



**Assurons
un monde
plus ouvert**

Document d'enregistrement universel 2025

et rapport financier annuel

**CNP Assurances SA
et ses filiales**



Filiale de La Banque Postale, **CNP Assurances Holding a été créée le 11 avril 2023. Elle est notamment la maison mère de **CNP Assurances SA**, **CNP assurances de biens et de personnes** et **CNP Assurances Protection Sociale**.**

Ses solutions sont distribuées par différents partenaires dans 17 pays dont la France, le Brésil et l'Italie, ses trois principaux marchés. Le groupe CNP Assurances assure plus de 33 millions de personnes en prévoyance et protection et 10 millions en épargne-retraite pour un chiffre d'affaires ⁽¹⁾ total en 2025 de 39,1 milliards d'euros.

CNP Assurances SA et ses filiales

CNP Assurances SA détient 12 filiales majeures en France, en Europe et en Amérique latine en épargne, retraite, prévoyance, IARD, santé et emprunteur :

- CNP Assicura ⁽²⁾
- CNP Santander Insurance
- CNP Caution
- Filassistance International
- CNP Retraite
- Arial CNP Assurances
- CNP Luxembourg
- CNP Seguros Holding Brasil (CSH)
- Caixa Vida et Previdência (CVP)
- Caixa Consórcio
- *CNP Seguradora* ⁽³⁾
- CNP Assurances Compañia de Seguros

CNP assurances de biens et de personnes ⁽⁴⁾

3 filiales en France, en santé, prévoyance et IARD :

- CNP Assurances IARD
- CNP Assurances Prévoyance
- CNP Assurances Santé individuelle

CNP Assurances Protection Sociale

est un acteur français de premier plan en santé et prévoyance qui a rejoint le Groupe au 31 décembre 2024.

Le présent document d'enregistrement universel **porte exclusivement sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales**, dont la stratégie s'intègre parfaitement à celle de sa maison mère, CNP Assurances Holding.

(1) Indicateur extra comptable

(2) dénomination commerciale de CNP Vita Assicura

(3) CNP Seguradora est la dénomination commerciale de 4 entités brésiliennes détenues à 100 % : Previsul, CNP Capitalização, Odonto Empresas et CNP Consórcios

(4) CNP assurances de biens et de personnes est une dénomination interne afin de regrouper les 3 entités assurantielles issues de La Banque Postale et intégrées au Groupe lors de la création de CNP Assurances Holding

Document
d'enregistrement
universel 2025

et rapport financier annuel
CNP Assurances SA et ses filiales

Sommaire

Un groupe solide, prêt à ouvrir
un nouveau chapitre

Un nouveau plan stratégique
pour accélérer la conquête

Le comité exécutif de CNP Assurances

1	Présentation de l'entreprise	11
1.1	L'essentiel du groupe CNP Assurances	12
1.2	La gouvernance	20
1.3	Les réalisations 2025	22
1.4	Un acteur majeur et international de l'assurance	24
1.5	Assureur et investisseur responsable	29
1.6	Un profil de risques équilibré	44

2	État de durabilité RFA CSRD	47
2.1	Informations générales	48
2.2	Informations environnementales	73
2.3	Informations sociales	129
2.4	Informations de Gouvernance	164
2.5	Informations complémentaires relative à l'état de durabilité	175
2.6	Glossaire extra-financier	197
2.7	Rapport de certification des informations en matière de durabilité	199
	Annexe	203

3	Facteurs de risques et gestion des risques RFA	207
3.1	Facteurs de risques stratégiques et business	209
3.2	Facteurs de risques liés aux marchés financiers	217
3.3	Facteurs de risques opérationnels	220
3.4	Facteurs de risques de crédit et de contrepartie	226
3.5	Facteurs de risques liés à l'activité d'assurance	227
3.6	Facteurs de risques ESG	228

4	Activités du Groupe RFA	233
4.1	Faits marquants	234
4.2	Activité	237
4.3	Analyse des comptes	

5	États financiers RFA	249
5.1	Comptes consolidés 2025	250
5.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	396
5.3	Comptes annuels au 31 décembre 2025	401
5.4	Autres informations	453
5.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	454

6	Gouvernement d'entreprise RFA RGE	459
6.1	Organisation de la gouvernance	460
6.2	Répartition des compétences et des responsabilités	460
6.3	Fonctionnement du conseil d'administration	464
6.4	Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux	478
6.5	Rémunération des mandataires sociaux	496
6.6	Délégations de compétence et autorisations financières	507
6.7	Informations complémentaires	508
6.8	Procédure de contrôle et de gestion des risques	509
6.9	Déclaration des mandataires sociaux, condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations	510
6.10	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	511

7	Capital et actionariat	527
7.1	Informations sur le capital	528
7.2	Actionariat RFA	528
7.3	Dividendes et politique de distribution RFA	530
7.4	Programme de rachat d'actions RFA	530
7.5	Informations complémentaires sur le capital	531

8	Informations complémentaires	533
8.1	Renseignements de caractère général	534
8.2	Responsables de l'information et du contrôle des comptes RFA	539
8.3	Comité dédié aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances constitué avec les actionnaires de CNP Assurances	540

Annexes	541
Glossaire	542
Table de concordance du document d'enregistrement universel	550
Table thématique du rapport financier annuel RFA	553
Informations relatives au rapport de gestion et au rapport sur le gouvernement d'entreprise	553

RFA les éléments constitutifs du Rapport Financier Annuel sont indiqués par le pictogramme RFA

CSRD les éléments constitutifs de l'état de durabilité (norme CSRD) sont indiqués par le pictogramme CSRD

RGE les éléments constitutifs du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise sont indiqués par le pictogramme RGE



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 9 avril 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération ou note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et est disponible sur le site de l'émetteur www.cnp.fr.

CNP Assurances — Siège social : 4 promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux — Société anonyme au capital de 686 618 477 euros — Entièrement libéré 341 737 062 RCS Nanterre — Entreprise régie par le code des assurances — Tél : 01 42 18 88 88 — www.cnp.fr



Un groupe solide, prêt à ouvrir un nouveau chapitre

2025 restera une année charnière pour CNP Assurances. A l'heure du bilan de notre plan stratégique 2022-2025, notre Groupe a confirmé sa solidité, son utilité et sa capacité à progresser et s'adapter dans un environnement exigeant et en mouvement constant.

Nos résultats financiers et extra financiers témoignent du chemin parcouru collectivement, avec nos partenaires, dans toutes nos géographies. Avec un chiffre d'affaires record de 39,1 Md€ en 2025, en progression sur toutes nos zones, et un résultat net part du Groupe de 1 492 M€, en croissance de 6 % hors surtaxe, nous avons confirmé la dynamique engagée ces dernières années.

Notre ratio de solvabilité (SCR) progresse à 256 %, pour atteindre son plus haut niveau historique. Le taux d'effort de nos clients poursuit sa baisse pour atteindre 2,1 sur 5. Quant à la recommandation de nos partenaires elle progresse encore de 3 points cette année,

Cette performance globale trouve bien sûr son origine dans **la mobilisation de nos équipes**. Leur indice d'engagement atteint 96/100. Et chacun de nos experts, dans son métier, au quotidien, contribue à **repousser les limites de l'assurance**.

Nos excellents résultats reposent également sur la **force de nos partenariats** :

- **Avec La Banque Postale, l'année a été exceptionnelle. Elle confirme la puissance du modèle de bancassurance et des synergies avec notre actionnaire.** Son réseau a réalisé une collecte brute record de 12,5 Md€, ainsi qu'une collecte nette positive de 2,3 Md€. La Banque Postale représente désormais 32 % du chiffre d'affaires du Groupe.
- En France, **le lancement de CNP Assurances Protection Sociale, dont le chiffre d'affaires atteint 900 M€, est un succès.** Le gain, avec MGEN, du plus grand contrat collectif en santé, -notamment pour les personnels du ministère de l'Education-, nous conforte aussi dans nos ambitions sur la protection des personnes.
- **Notre modèle ouvert se développe partout où nous sommes présents.** CNP Patrimoine, CNP Luxembourg et CNP Assicura ont maintenu **une trajectoire particulièrement forte en épargne patrimoniale en Europe.**
- **En Amérique latine, notre dynamique se confirme,** portée par une activité retraite au Brésil en hausse, dans un marché pourtant en contraction. La signature d'un partenariat stratégique avec Embracorp nous ouvre de nouvelles perspectives sur le marché du consórcio, une alternative au crédit classique sur un marché porteur au Brésil.

Nous avons aussi **achevé en 2025 le premier cycle de mesure des indicateurs de notre raison d'être**. 98 % des objectifs que nous nous étions assignés sont atteints. Nous renforçons nos investissements verts, qui atteignent 33 Md€, et nous continuons à réduire fortement l'empreinte carbone de nos investissements. Depuis 2019, nous avons réussi à la faire diminuer de 65%.

Notre **démarche d'assureur et d'investisseur responsable est clairement reconnue** : MSCI a maintenu l'attribution de la note AAA à CNP Assurances. Et nous sommes toujours classés 1^{er} assureur français sur les critères ESG par Sustainalytics.

Nous sommes tous fiers de ces accomplissements. Pour autant, nous ne voulons pas nous en satisfaire. Notre secteur poursuit ses mutations, entre évolution des attentes clients, montée en puissance de l'intelligence artificielle (IA) et renforcement des exigences réglementaires. **CNP Assurances se doit d'accélérer sa transformation** pour répondre à ces défis.

Nous voulons **demeurer un acteur international de référence, par nos performances et par l'impact durable** que nous créons pour nos clients et pour la société.

“ Nous sommes tous fiers de ces accomplissements. Pour autant, nous ne voulons pas nous en satisfaire. ”

Pour être à la hauteur de cette ambition légitime, nous allons déployer « **Lead for impact** », **notre nouveau plan stratégique pour les années 2026-2030** ⁽¹⁾.

Il vise trois objectifs :

- **l'intensification de notre dynamique commerciale** dans toutes nos géographies : aux côtés de nos partenaires historiques et auprès de nouveaux partenaires en multipliant et diversifiant nos canaux de distribution ;
- **l'amplification de notre transformation opérationnelle et technologique** : nous fluidifierons les parcours et innoverons, en nous appuyant sur la data et sur l'intelligence artificielle. Ainsi nous renforcerons notre utilité pour nos partenaires et nos clients, tout en améliorant notre compétitivité ;
- enfin, **la poursuite et le développement de nos engagements en matière de durabilité** : nous sommes parmi les leaders mondiaux sur les sujets de durabilité parce que contribuer à une société inclusive et durable est au cœur de notre raison d'être. Nous sommes guidés

par notre vocation citoyenne, en tant que filiale de La Banque Postale. Et nous avons la conviction que la durabilité est un levier d'impact tout autant que de différenciation et de performance. Nos indicateurs extra financiers, définis pour la période 2026-2030, témoignent de nos ambitions en ces domaines.

Pour porter cette stratégie, nous mettons en place une **nouvelle organisation**. Elle sera plus performante pour accompagner nos priorités de développement et de transformation, et renforcer notre capacité d'exécution.

Elle est structurée autour de **5 directions offres et services dotées de forces commerciales et techniques renforcées** : quatre pour l'Europe (Épargne-Retraite individuelle, Protection des biens et des personnes, Protection sociale, Partenariats stratégiques et développement grands comptes), et une pour nos activités en Amérique latine. Nous créons aussi **une nouvelle direction transversale consacrée à l'intelligence artificielle, l'innovation et la transformation**.

En 2026, nous ouvrons une nouvelle phase de notre développement. Sans dévier de notre route, en restant fidèles à ce qui nous guide : être un assureur, un investisseur et un employeur responsable, utile à toutes ses parties prenantes et engagé pour une société plus inclusive et durable.

Je sais pouvoir compter sur le professionnalisme de nos équipes et sur la confiance de nos partenaires. Ensemble, nous avons démontré notre capacité à réussir et à repousser les limites de l'assurance. Ensemble, nous écrivons la prochaine étape de l'histoire de CNP Assurances.

Marie-Aude Thépaut
Directrice générale

(1) Plus d'informations sur « Lead for Impact », ses priorités et objectifs P. 6-7

Un nouveau plan stratégique pour accélérer la conquête

“ Avec **Lead for Impact**, nous mobilisons toutes nos forces pour amplifier notre dynamique de conquête sur l'ensemble de nos marchés et dans toutes nos géographies. Ce programme incarne notre volonté d'être un acteur offensif, innovant et responsable, capable d'apporter des réponses simples, utiles et durables à chaque moment de vie.

Nous abordons cette nouvelle étape avec des fondamentaux solides, une ambition renouvelée et une vision claire : intensifier notre dynamique commerciale et gagner en excellence opérationnelle au service de nos partenaires et de nos clients. ”

Marie-Aude Thépaut, directrice générale

Notre ambition

Etre un groupe de **référence**
sur **toutes ses géographies**
par **sa performance**
et par **l'impact durable**
qu'il crée **pour ses clients**
et **pour la société.**

Le Groupe se donne **deux priorités** pour atteindre son ambition :



La mutation de son modèle de distribution vers **des canaux de distribution diversifiés**



Une expérience clients et partenaires **aux meilleurs standards du marché**



Nos objectifs : **développement, innovation et durabilité**

1.

Accélérer
notre dynamique
commerciale en
multipliant et en
diversifiant nos
partenaires

2.

Innover et
accélérer notre
transformation
opérationnelle
et technologique

3.

Ancrer notre
leadership
mondial en
matière de
durabilité

Une nouvelle organisation pour accélérer la dynamique de conquête

Pour relever ces défis, nous faisons évoluer notre organisation en profondeur et renforçons le **comité exécutif** afin de soutenir, avec encore plus d'impact, la mise en oeuvre de notre stratégie.

5 directions offres et services :

Epargne et
retraite
individuelle
Europe

Protection des
biens et des
personnes Europe

Protection
sociale
Europe

Partenariats
stratégiques et
développement
des grands
comptes

Amérique
latine

Une direction dédiée à l'intelligence artificielle, l'innovation et la transformation :

Intelligence artificielle,
innovation et transformation

Le comité exécutif au 30 mars 2026

Pour mettre en oeuvre le plan stratégique "Lead for Impact" et porter ses ambitions pour le Groupe, le comité exécutif de CNP Assurances se recompose et s'enrichit, autour de la directrice générale Marie-Aude Thépaut.





De gauche à droite :

Christophe Harrigan, directeur protection sociale Europe

Agathe Sanson, directrice du dialogue avec les parties prenantes, de la communication et du mécénat Groupe

Hervé Thoumyre, directeur partenariats stratégiques & développement grands comptes

Thomas Béhar, directeur général adjoint et directeur des risques Groupe

François Guiglot, directeur épargne-retraite individuelle Europe

Marie-Aude Thépaut, directrice générale

Sarah Bouquerel, directrice générale adjointe et directrice financière et extra-financière Groupe

Sun Lee, secrétaire générale Groupe

Olivier Guigné, directeur des investissements Groupe et directeur de l'intelligence artificielle, de l'innovation et de la transformation

Thomas Chardonnel, directeur protection des biens et des personnes Europe

Aurore van der Werf, directrice des ressources humaines Groupe

Maximiliano Villanueva, directeur Amérique latine



1

Chapitre 1

Présentation de l'entreprise

1.1	L'essentiel du groupe CNP Assurances	12
1.2	La gouvernance	20
1.3	Les réalisations 2025	22
1.4	Un acteur majeur et international de l'assurance	24
1.5	Assureur et investisseur responsable	29
1.6	Un profil de risques équilibré	44

1.1 L'essentiel du groupe CNP Assurances

1.1.1 Profil du Groupe

Créé il y a plus de 170 ans, membre du grand pôle financier public français, le groupe CNP Assurances est filiale à 100 % de La Banque Postale et en porte les activités d'assurance, en France et à l'international.

La raison d'être de CNP Assurances

« Assureurs et investisseurs responsables animés par la vocation citoyenne de notre Groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie ».

2 métiers guidés par la raison d'être

Assureur complet, inclusif et durable

- **Assureur de personnes** : prévoyance ⁽¹⁾ et santé individuelles et collectives, protection de l'emprunteur et épargne à travers l'assurance-vie et l'épargne retraite.
- **Assureur de biens** : Auto, Multi Risques Habitation et autres risques IARD (Incendie, Accidents et Risques divers).

33 millions

d'assurés en protection
de biens et de personnes ⁽²⁾
et

10 millions

d'assurés en épargne/retraite
dans le monde ⁽²⁾

Investisseur responsable

- **Investisseur de long terme** : CNP Assurances place les primes et l'épargne des assurés dans des dettes d'État, des infrastructures (réseau de transport d'électricité, de fibre, de distribution d'eau...) et dans des entreprises de secteurs et d'implantations géographiques diversifiés.
- **Investisseur engagé** : en cohérence avec ses engagements citoyens, CNP Assurances optimise la performance de ses investissements et leur impact sur la société et la planète, en sélectionnant ses actifs selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

422 Md€

investis dans tous les secteurs ⁽²⁾
et

Près de 80 %

des actifs gérés avec des critères ESG ^{(2) (3)}

Un modèle multipartenarial

CNP Assurances s'appuie sur un modèle de développement unique basé sur le multipartenariat.

Le Groupe co-construit, conçoit et gère ainsi des produits d'assurance à destination du plus grand nombre via des réseaux partenaires historiques ou par le biais de partenariats en modèle ouvert.

Des partenaires bancaires historiques

CNP Assurances est le partenaire historique de La Banque Postale, son actionnaire unique. Ils constituent un bancassureur complet. Des partenariats bancaires de long terme sont par ailleurs conclus avec BPCE en France (jusqu'en 2030), Caixa Económica Federal au Brésil (jusqu'en 2046) et Santander Consumer Finance en Europe (jusqu'en 2034).

(1) Assurances décès, incapacité et invalidité, accidents de la vie, obsèques

(2) Périmètre groupe CNP Assurances, c'est-à-dire CNP Assurances SA et ses filiales ainsi que CNP Assurances IARD, CNP Assurances Santé individuelle, CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances Protection sociale et Flex Conseil et Services, au 31 décembre 2025

(3) 79 % pour le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales françaises - L'état de durabilité se trouve en chapitre 2 de ce document.

Une distribution en modèle ouvert

En France, CNP Assurances propose des solutions d'assurance aux clients d'environ 350 partenaires. Ce sont principalement des acteurs de la protection sociale, du crédit et de l'épargne patrimoniale. En Italie, CNP Assicura est partenaire d'institutions telles que Fineco, MedioBanca Premier ou Banca Patrimoni Sella. Enfin, au Brésil, les offres sur-mesure des filiales du Groupe ont été choisies notamment par Banco de Brasília ou Correios, la poste brésilienne.

64 %

du chiffre d'affaires ⁽¹⁾ avec nos
partenaires bancaires de long terme

30,6 %

du chiffre d'affaires
avec La Banque Postale

36 %

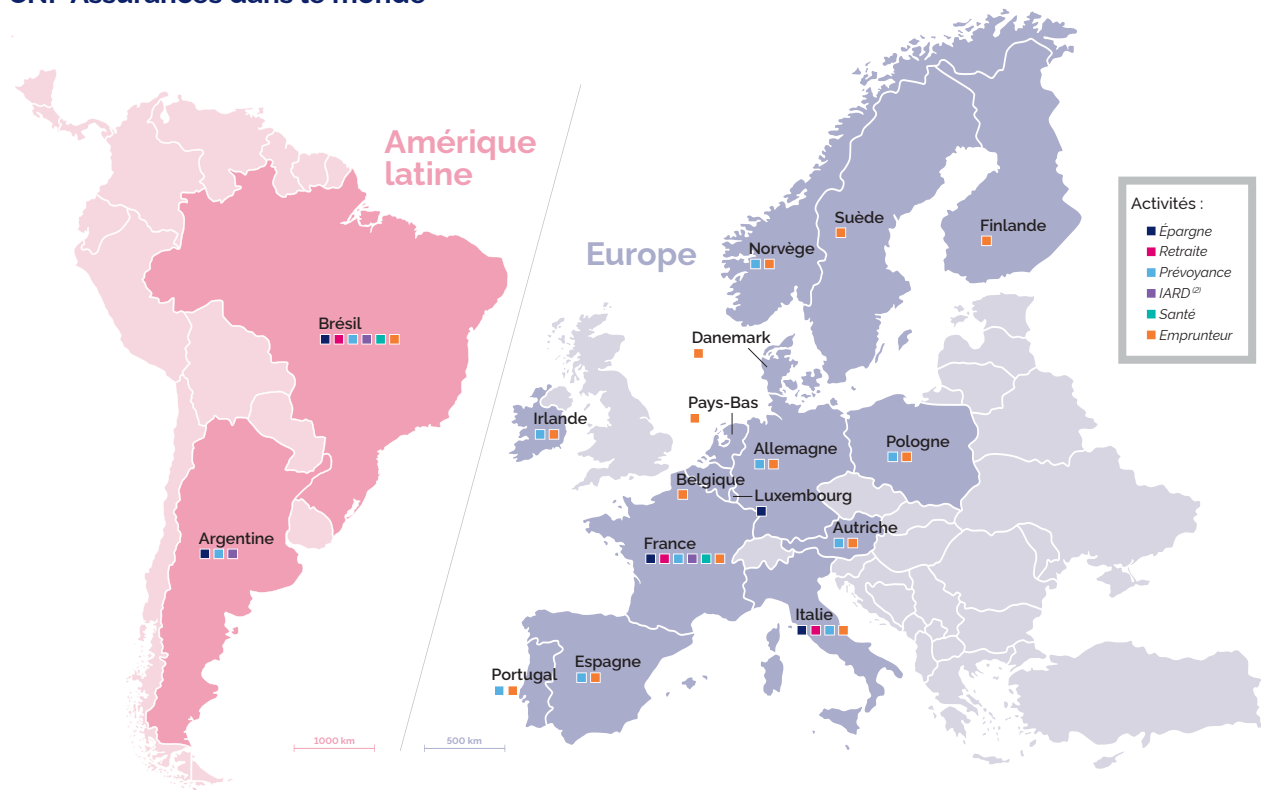
du chiffre d'affaires ⁽¹⁾
en modèle ouvert

(1) Hors CNP UniCredit Vita

Des activités sur 2 continents et dans 17 pays

Le Groupe adapte ses solutions aux réalités économiques, sociétales et culturelles de chaque pays, en Europe et en Amérique latine. Dans 17 pays, il s'appuie sur son réseau de partenaires distributeurs et sur ses filiales :

CNP Assurances dans le monde



Amérique latine

CNP Seguros Holding Brasil, Caixa Vida e Previdência, Caixa Consorcios, CNP Seguradora | Brésil

CNP Assurances Compania de Seguros | Argentine

Europe

CNP Assurances SA | Danemark, Espagne, France, Italie

CNP Santander | Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède

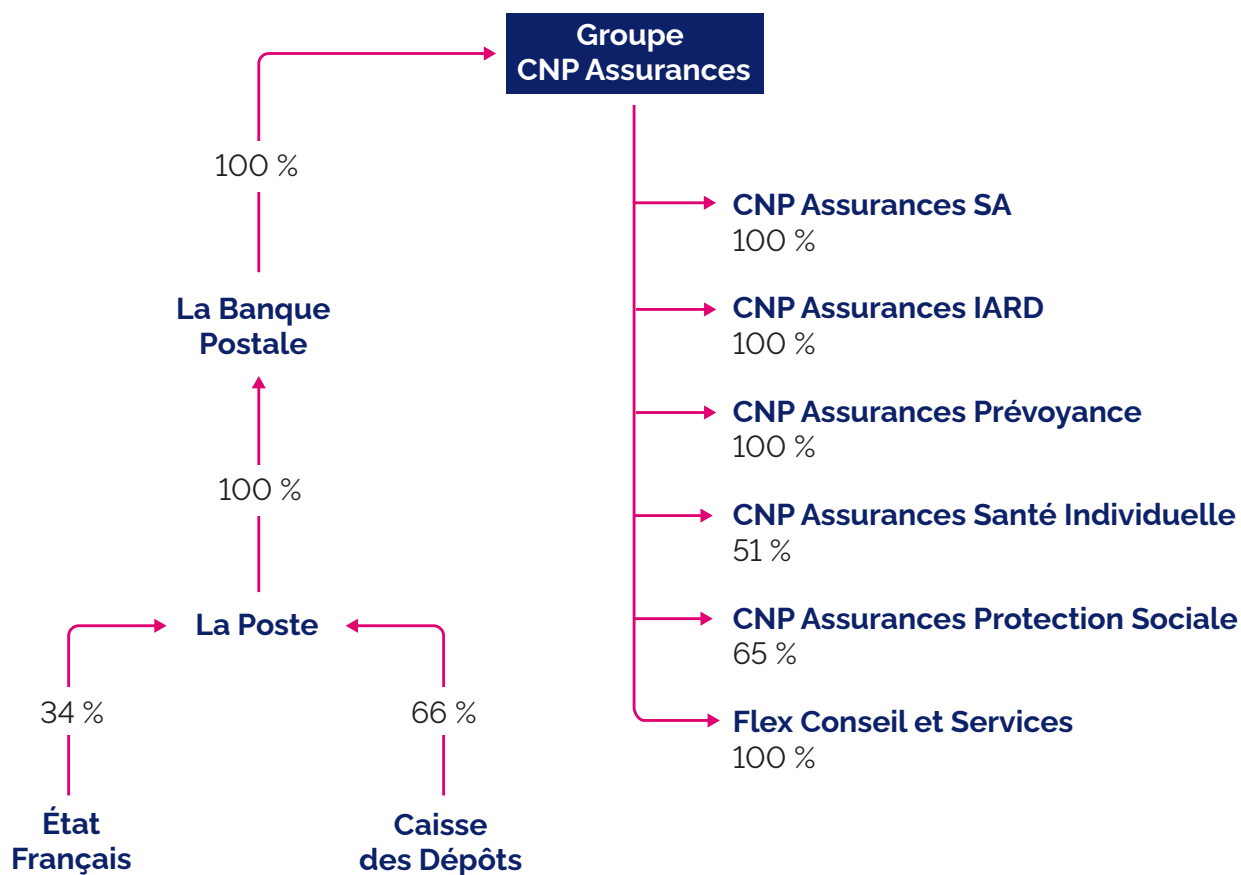
CNP Luxembourg | Luxembourg

CNP Vita Assicura (CVA) | Italie

(2) En France, périmètre groupe CNP Assurances

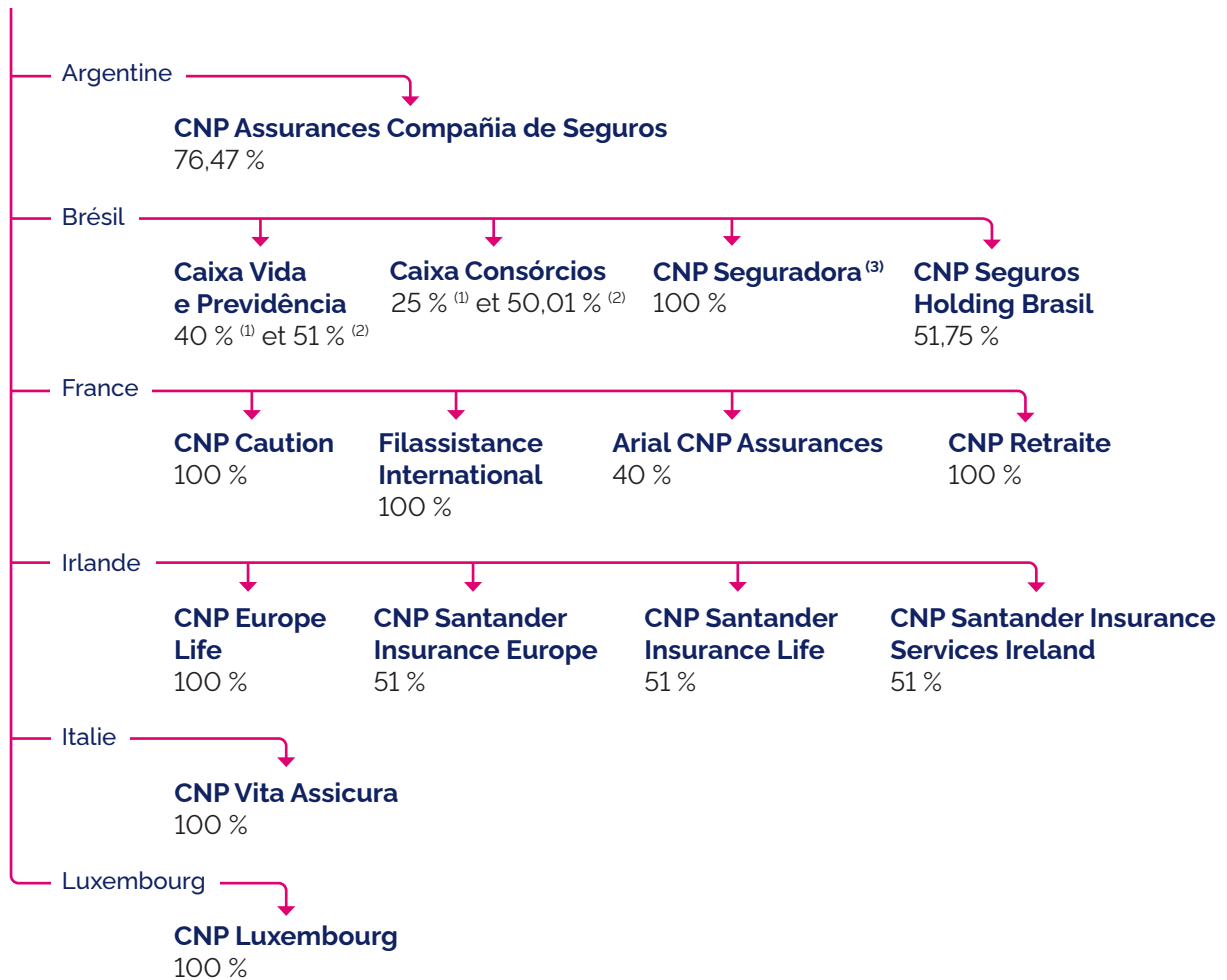
1.1.2 Organisation du groupe CNP Assurances

CNP Assurances est membre du **grand pôle financier public** avec les groupes Caisse des Dépôts, La Poste et La Banque Postale. Avec La Banque Postale elles forment un bancassureur international d'envergure.





Principales filiales de CNP Assurances SA en Europe et en Amérique latine



(1) Pourcentage de détention directe et indirecte du capital

(2) Pourcentage de détention des droits de vote

(3) CNP Capitalização, Previsul, Odonto Empresas, CNP Consórcio

1.1.3 Performance globale : les chiffres clés 2025

Le groupe CNP Assurances présente sa performance de façon globale en détaillant à la fois ses résultats financiers et extra-financiers. Ces deux performances sont intrinsèquement liées et interdépendantes.

Les données ci-après sont exprimées au périmètre CNP Assurances SA et ses filiales, sauf indications contraires.

Investisseur responsable

33 Md€

Investissements verts ⁽¹⁾

+ 3,6 Md€ vs 2024

Une augmentation de 11,9 Md€ par rapport à 2021

37 kgeqCO₂e/k€

Empreinte carbone de notre portefeuille d'investissements

- 8 kgCO₂e/k€ vs 2024

Une diminution de - 70 kgCO₂e/k€ par rapport à 2019

Assureur responsable

99

Indice d'égalité femmes-hommes

Un indice compris entre 99/100 et 100/100 depuis 2018 (notation sur 100)

+ 66

Niveau de recommandation par nos partenaires distributeurs

Net promoter score (NPS) en hausse de 3 pts (notation entre - 100 et + 100)

2,1

Taux d'effort du client ⁽²⁾ en France

Customer effort score (CES) en amélioration de 0,1 pt (notation de 1 à 5)

15

Produits améliorant l'accès à l'assurance pour les populations vulnérables

Objectif 2025 atteint (indicateur de la raison d'être)

CNP Assurances se positionne parmi les 6 % d'entreprises les mieux notées du secteur de l'assurance ⁽³⁾ :

MSCI 

notation AAA, la note la plus élevée du classement

(périmètre monde / 12-2024 / de CCC à AAA)



SUSTAINALYTICS

notation 12,3 en amélioration de 3,5 pts

(périmètre monde / 02-2025 / de 80 à 0)

S&P Global

notation 73/100 en amélioration de 17 pts

(périmètre monde / 12-2025 / de 0 à 100)

CNP Assurances est classée 1^{er} assureur vie du classement mondial ShareAction :

ShareAction»

notation B avec 51 %

(périmètre monde / 04-2024 / de 0 à 100 %)

(1) Périmètre CNP Assurances SA et ses filiales hors CNP Cyprus Insurance Holdings (CIH) et CNP UniCredit Vita (CUV) cédées en 2025

(2) Moyenne annuelle, varie de 1,7 à 2,1 selon les entités concernées

(3) Le positionnement relatif de CNP Assurances par rapport au secteur de l'assurance est calculé en moyenne sur 3 agences : MSCI, Sustainalytics et S&P Global CSA. Dates de relevée du classement ayant servi à calculer l'indicateur raison d'être : MSCI 13/12/24 - Sustainalytics 27/02/25 - S&P 26/12/25

Des résultats financiers solides

1 514 M€

**Résultat net part
du Groupe (RNPG)**

en hausse de 6 % hors surtaxe
exceptionnelle, - 6 % vs 2024

37,1 Md€

**Chiffre
d'affaires**

en hausse de 8,7 % à périmètre et
change constants, + 1,9 % vs 2024

18,5 Md€

**Marge sur services
contractuels (CSM)**

en hausse de 2 Md€ vs 2024

19,1 Md€

**Capitaux
propres**

en hausse de 1,6 Md€ vs 2024

31,1 Md€

**Patrimoine
économique ⁽¹⁾**

en hausse de 3 Md€ vs 2024

250 %

**Taux de
couverture SCR**

en hausse de 19 pts vs 2024

Notations financières ⁽¹⁾

	S&P Global Ratings	FitchRatings	MOODY'S
Notation de solidité financière	A Perspective stable (novembre 2025)	A Perspective stable (décembre 2025)	A1 Perspective stable (juin 2025)
Notation des titres subordonnés Tier 2 et Tier 3	BBB+	BBB/BBB+	A3
Notation des titres subordonnés Restricted Tier 1	BBB	BBB-	Baa2

(1) Le patrimoine économique est constitué des capitaux propres et de la CSM nette, qui représentent conjointement la somme des richesses accumulées et des richesses futures projetées

1.1.4 Principaux faits marquants de l'année 2025

Janvier

- ▶ CNP Assurances notée AAA par MSCI sur ses pratiques ESG ⁽¹⁾

Février

- ▶ Nouveau partenariat avec l'acteur éco-responsable Green-Got pour les assurances de ses cartes de paiement

Avril

- ▶ 1^{er} assureur français au classement ESG de Sustainalytics
- ▶ Publication du 4^e Cahier de la Prospective : « Les jeunesses d'ici à 2040 : aspirations, défis et opportunités »
- ▶ Renouvellement de Véronique Weill à la Présidence du groupe CNP Assurances

Mars

- ▶ CNP Assurances remporte avec MGEN le plus important contrat sur la santé collective en France dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires ⁽²⁾
- ▶ 1^{er} état de durabilité conformément à la directive CSRD
- ▶ 1^{ère} campagne de sensibilisation grand public menée par la Fondation d'entreprise, sur l'impact des écrans sur la santé des jeunes

Mai

- ▶ Suppression des surprimes et exclusions dans les assurances emprunteur pour les hommes atteints d'un cancer de la prostate ou du testicule

(1) Économique Social et de Gouvernance

(2) Près de 3 millions de personnes, agents et ayant-droit ainsi que retraités des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative

Juin

- Renouvellement de l'engagement dans le projet Connexion Amazonie pour soutenir les familles locales et préserver la forêt amazonienne
- La Fondation d'entreprise CNP Assurances retient 5 projets emblématiques pour agir sur la santé physique et mentale des jeunes

Septembre

- Lancement avec La Banque Postale d'une offre d'épargne salariale et retraite innovante pour les TPE et PME
- Lancement du fonds « Euros Engagements durables » avec La Banque Postale

Juillet

- L'Union postale universelle (UPU), Axa et CNP Assurances lancent un nouveau partenariat pour étendre l'accès à l'assurance inclusive à travers les réseaux postaux

Octobre

- Signature au Brésil d'un accord avec Embracon pour créer ensemble un acteur majeur du Consórcio
- Le Groupement CNP-MGEN-MAGE remporte le volet prévoyance, d'un appel d'offres destiné à 1,4 million d'agents actifs de la fonction publique⁽¹⁾

⁽¹⁾ Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative

1.2 La gouvernance

La gouvernance de CNP Assurances ainsi que l'organisation de ses instances (conseil d'administration et ses comités spécialisés) et de leurs domaines de compétences respectifs, sont principalement régis par les statuts de CNP Assurances et le règlement intérieur du conseil d'administration (voir chapitre 6 « Gouvernement d'entreprise »).

Dans le fonctionnement de ses instances, CNP Assurances respecte les normes légales et réglementaires applicables en vertu de son statut de société d'assurance, notamment Solvabilité 2. Elle intègre également les recommandations du code de référence AFEP-MEDEF et celles de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les fonctions de présidente du conseil d'administration et de directrice générale sont séparées. La distinction est ainsi claire entre les fonctions d'orientation stratégique et de contrôle, qui relèvent des compétences du conseil d'administration, et les fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

1.2.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration valide la stratégie et détermine les grandes orientations de l'activité. Il arrête les comptes annuels de CNP Assurances ainsi que les comptes consolidés de CNP Assurances et de ses filiales. Enfin, il veille à la qualité de l'information fournie au marché et peut se saisir de tout sujet affectant la bonne marche de l'entreprise. Plus qu'une instance de contrôle, le conseil d'administration est un partenaire de la direction générale avec laquelle il échange sur la mise en œuvre concrète des orientations stratégiques du groupe.

En 2025, conseil d'administration s'est appuyé sur quatre comités spécialisés : le comité d'audit et des risques, le comité des rémunérations et des nominations, le comité stratégique et le comité RSE.

1.2.1.1 Composition du conseil d'administration (au 25 février 2026)

À fin 2025, le conseil d'administration compte dix-sept administrateurs dont le détail des parcours figure au chapitre 6 « Gouvernement d'entreprise ». Six d'entre eux sont des administrateurs indépendants.

Le 15 avril 2025, l'assemblée générale et le conseil d'administration de CNP Assurances ont reconduit Véronique Weill à l'unanimité, respectivement dans ses mandats d'administratrice et de présidente du conseil d'administration du Groupe, pour quatre ans.

En décembre 2025, la composition du conseil d'administration de CNP Assurances évolue avec la nomination de Enrique Luis Castillo Sánchez Mejorada en qualité d'administrateur indépendant. Son expertise reconnue dans les secteurs bancaire, financier, industriel et de la santé ainsi que sa connaissance approfondie des marchés latino-américains représenteront des atouts pour accompagner le développement international de CNP Assurances.

17

Administrateurs

Participent aux réunions du conseil d'administration :

Marie-Aude Thépaut, directrice générale
Sarah Bouquerel, directrice générale adjointe, seconde dirigeante effective
Corinne Foy, secrétaire du conseil d'administration
Nedjama Hamani, représentante du comité social et économique

Les commissaires aux comptes :

Forvis Mazars, représenté par Jean-Claude Pauly
KPMG SA, représenté par Pierre Planchon et Anthony Baillet

8

administrateurs proposés par La Banque Postale

Stéphanie Berlioz
 Nathalie Collin
 Marie-Ange Debon ^{(1) (2)}
 Stéphane Dedeyan ⁽¹⁾
 Sonia de Demandolx ⁽³⁾
 La Banque Postale représentée par
 Perrine Kaltwasser
 Christiane Marcellier ⁽³⁾
 Sophie Renaudie ⁽¹⁾

1

administrateur proposé par BPCE

Nicolas Namias ⁽¹⁾

2

administrateurs représentant les salariés

Chahan Kazandjian
 Gaëlle Martinet

6

administrateurs indépendants ⁽⁴⁾

Amélie Breitburd ⁽¹⁾
 Jean-Louis Laurent Josi
 Dario Moltrasio
 Frédéric Tardy
 Enrique Luis Castillo Sánchez Mejorada
 Véronique Weill

(1) Renouvellement soumis à l'assemblée générale des actionnaires d'approbation des comptes de l'exercice 2025

(2) Ratification de la cooptation soumise à l'assemblée générale des actionnaires d'approbation des comptes de l'exercice 2025

(3) Administratrice proposée par La Banque Postale sans en être salariée ni mandataire sociale

(4) Au sens du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF

1.2.1.2 Cartographie de la compétence collective

L'évaluation des compétences du conseil d'administration a été réalisée en 2025 comme chaque année. Elle portait sur les domaines d'expertise liés à Solvabilité 2, ainsi que sur des enjeux ESG. Chaque membre du conseil d'administration évalue ses compétences. La synthèse de ces évaluations permet d'établir la cartographie collective suivante, pour l'année 2025 ⁽¹⁾ :

96,08 % Marchés de l'assurance et marchés financiers	96,08 % Stratégie de l'entreprise et son modèle économique	86,27 % Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
76,47 % Analyse financière et actuarielle	80,39 % Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance	82,35 % Prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement
70,59 % Prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'assurance	90,20 % Ressources humaines	84,31 % Technologie de l'information
	92,16 % International	

1.2.2 La direction générale et le comité exécutif

Le conseil d'administration nomme le directeur général, fixe les limitations de ses pouvoirs et lui délègue certaines de ses prérogatives. Le 11 janvier 2024, il a nommé Marie-Aude Thépaut directrice générale.

La directrice générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de CNP Assurances. Sous son autorité, le comité exécutif assure le pilotage opérationnel de CNP Assurances et met en œuvre la stratégie du Groupe définie par le conseil d'administration.

Le comité exécutif est un organe de réflexion, de coordination, de partage des initiatives et de suivi des projets transversaux.

Il associe, au sein d'une structure interne, un très large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles. Il veille aux résultats et aux équilibres financiers du Groupe, élabore les plans d'action à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance de l'entreprise. Il porte par ailleurs une attention très forte aux enjeux RSE et à leur mise en œuvre opérationnelle.

En 2025, le comité exécutif a connu une double évolution, effective au 1^{er} septembre : la nomination de Sarah Bouquerel en qualité de directrice financière et extra-financière Groupe, directrice générale adjointe et seconde dirigeante effective du Groupe ; et celle de Thomas Béhar en qualité de directeur des risques Groupe, directeur général adjoint.

En 2026, une évolution de l'organisation est mise en œuvre pour porter le nouveau plan stratégique. Deux nouveaux membres rejoignent le comité exécutif ⁽²⁾.

Quatre « fonctions clés » Groupe (gestion des risques, vérification de la conformité, actuariat et audit interne) rapportent à la directrice générale ou à la seconde dirigeante effective. Elles sont régulièrement invitées à intervenir au conseil d'administration, pour permettre à celui-ci d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

(1) Le détail figure au chapitre 6 « Gouvernement d'entreprise »
(2) Composition du comité exécutif à compter du 1^{er} avril 2026 en pages 8 et 9

1.3 Les réalisations 2025

Le plan stratégique 2022/2025

Renforcer nos fondamentaux

En mettant à profit la force de notre partenariat avec La Banque Postale, actionnaire et distributeur

En adaptant nos produits épargne/retraite au contexte macro-économique

En consolidant nos positions en assurance emprunteur

Développer des leviers de croissance et de diversification

En accélérant le développement sur les segments de la protection sociale et de l'affinitaire

En poursuivant la conquête sur le segment du haut de gamme

En activant des relais de croissance supplémentaires en Europe et en Amérique latine

Transformer notre modèle en incarnant notre raison d'être

Assureur responsable repoussant les limites de l'assurabilité

Investisseur responsable finançant les transitions écologiques, démographiques, territoriales et numériques

En développant notre modèle au service de nos parties prenantes

2025, une année de développement

En France, CNP Assurances s'appuie sur le réseau commercial de son actionnaire unique, La Banque Postale, afin de distribuer une offre complète de produits d'assurance ainsi que sur le réseau BPCE, partenaire historique et distributeur de contrats épargne et emprunteurs. Ces deux réseaux ont activement participé à la réussite de l'année 2025 et à notre stratégie de développement.

Dans le réseau La Banque Postale (LBP) : Avec un chiffre d'affaires de 12,5 Md€ et une collecte nette positive de 2,3 Md€, le réseau réalise une année historique ⁽¹⁾. L'Épargne Salariale et Retraite à destination des TPE PME a par ailleurs été renforcée, avec une offre complète, responsable et citoyenne lancée cette année en partenariat avec LBP AM.

Dans le réseau BPCE : Succès de la nouvelle offre assurance emprunteur PRO avec plus de 100 000 adhésions et une meilleure protection de nos clients professionnels et entreprises.

2,3 Md€

**Collecte nette positive
avec le réseau La Banque
Postale**

Emprunteur

**une nouvelle offre
BPCE à destination
des professionnels
et entreprises**

Au-delà de ses réseaux historiques en France, CNP Assurances est présente en Europe et en Amérique latine, son second marché. L'année 2025 a été marquée par plusieurs réussites, en modèle ouvert avec de nouveaux partenaires ou avec son partenaire brésilien historique, la CAIXA.

En France, en protection sociale, CNP Assurances a remporté des appels d'offres majeurs dont celui du ministère de l'Éducation nationale qui couvre plus de 3 millions de personnes en partenariat avec MGEN.

En Europe, sur le segment haut de gamme, la collecte est en croissance de 42 % avec CNP Patrimoine et CNP Luxembourg traduisant l'expertise et la compétitivité de nos offres. En Italie, CNP Assicura affiche par ailleurs une croissance de sa collecte de 13 % avec une collecte nette qui redevient positive.

Au Brésil, L'activité retraite avec notre partenaire historique Caixa est en croissance de 2 % dans un marché en forte contraction, preuve de la résilience du modèle. CNP Assurances confirme par ailleurs ses ambitions sur le marché du Consórcio avec la signature d'un partenariat avec Embrakon afin de devenir le 4^e acteur de ce marché porteur en pleine croissance.

Consórcio

**développement sur un
marché brésilien porteur**

13 %

**croissance de la collecte
brute de CNP Assicura**

À l'automne, CNP Assurances et La Banque Postale ont été le premier bancassureur à proposer un fonds euros assorti d'un objectif d'investissement durable, « **Euros Engagements Durables** », conforme aux critères les plus exigeants de la réglementation européenne (article 9 SFDR).

2025 est aussi l'année du lancement par Lyfe d'un **simulateur retraite 360° inédit sur le marché**, permettant aux assurés d'avoir une vision globale de leurs prestations de retraite.

AAA

Notation MSCI

3,6 Md€

**d'investissements verts
en 2025**

(1) Périmètre CNP Assurances Holding, c'est à dire y compris les 3 filiales non-vie regroupées sous la dénomination « CNP Assurances de biens et de personnes » pour un montant de 1140 M€

1.4 Un acteur majeur et international de l'assurance

CNP Assurances est un assureur historique français. Le Groupe développe ses solutions depuis plus de 175 ans. Son expertise reconnue et son modèle singulier de développement lui ont permis d'acquérir une solide connaissance du marché et des attentes des clients. Ses solutions innovantes sont distribuées en France, en Europe et en Amérique latine en partenariats exclusifs ou en modèle ouvert.



2^e
en assurance emprunteur
en France ⁽¹⁾

3^e
en assurance vie
en France ⁽²⁾

3^e
assureur
brésilien ⁽³⁾

(1) « Classement de l'assurance emprunteur » (au 31 décembre 2024) – Argus de l'Assurance – 29 mai 2025

(2) L'Assurance française - Données clés 2024, France Assureurs, juillet 2025

(3) Données SUSEP (autorité de contrôle brésilienne du marché de l'assurance) – à fin décembre 2025

1.4.1 Le marché français

Fin 2024, sur le marché français de l'assurance, 639 organismes agréés ⁽¹⁾ opéraient. L'assurance de personnes représente un peu plus de 73 % du marché total de l'assurance ⁽¹⁾.

En France, CNP Assurances SA distribue ses produits *via* :

- deux grands réseaux bancaires partenaires historiques : La Banque Postale et le groupe BPCE ;
- des courtiers, mutuelles et institutions de prévoyance : WTW, Verlingue, Henner, MGEN, MGEFI, Malakoff Humanis, AG2R La Mondiale, Klesia... ;
- des partenariats non exclusifs notamment dans le domaine patrimonial : Edmond de Rothschild Assurances et Conseil, Indosuez, Louvre Banque Privée, Société Générale Private Banking, Teora, UBS etc. ;
- son réseau de proximité et l'agence commerciale de CNP Retraite.

Les filiales et marques commerciales françaises de CNP Assurances SA (CNP Retraite, CNP Patrimoine, CNP Caution, ARIAL CNP Assurances, Filassistance International...) développent ses solutions d'assurance.

1.4.1.1 Acteur majeur de l'assurance-vie et de la retraite supplémentaire ⁽²⁾

3^e
acteur
en assurance-vie ⁽³⁾

10,3 %
de parts de marché
en assurance-vie
et capitalisation ⁽³⁾

En France, le marché de l'assurance-vie et capitalisation reste concentré et dominé par les bancassureurs. Ils devancent les assureurs traditionnels et les mutualistes. En 2024, les cinq premiers acteurs, dont CNP Assurances, détenaient près de 55 % de parts de marché ⁽³⁾.

- **Avec La Banque Postale**, son actionnaire unique, la collecte en épargne retraite a atteint 11,1 Md€ (avec un chiffre d'affaires record de 12,5 Md€ au périmètre du groupe CNP Assurances). La collecte nette a été positive de 2,3 Md€.

2025 est par ailleurs l'année du lancement du nouveau fonds Euros engagements durables, investi en faveur des transitions énergétiques et environnementales et de la cohésion sociale.

- **Avec le groupe BPCE**, dont le partenariat couvre les versements sur contrats déjà ouverts, la collecte a dépassé les 3,2 Md€.
- **Sur le marché de la gestion privée**, CNP Assurances développe des offres innovantes pour et avec de multiples partenaires distributeurs (banques privées, family offices, sociétés de gestion privée, courtiers...) via CNP Patrimoine, et la filiale CNP Luxembourg, pour répondre au mieux aux attentes des clients. De la conception de produits sur-mesure à la gestion des contrats, CNP Assurances maîtrise toute la chaîne de valeur de l'épargne patrimoniale. Ce levier de croissance et de diversification, bénéficiant d'un accès unique couvrant les marchés France, Luxembourg et Italie, permet au Groupe de s'imposer comme un acteur majeur du marché grâce à une offre différenciante et innovante.

(1) « 2024 - Les chiffres du marché Français de la banque et de l'assurance » – ACPR Banque de France - octobre 2025

(2) Les données chiffrées relevant du périmètre ARIAL CNP Assurances sont hors retraite supplémentaire d'AG2R La Mondiale

(3) L'Assurance française - Données clés 2024, France Assureurs, juillet 2025

- La distribution des offres en assurance vie s'effectue par ailleurs **via le réseau de proximité Amétis**, dont les conseillers commercialisent l'ensemble de la gamme CNP Assurances à destination d'une clientèle de particuliers. Le chiffre d'affaires d'Amétis a bondi en 2025 de 25% pour atteindre 320 M€, preuve de l'expertise et de l'efficacité de ce réseau créé en 2004.
- **Sur le marché de la retraite supplémentaire**, CNP Retraite accompagne plus d'un million d'assurés dans leur préparation à la retraite et dans le service de leur rente. L'expertise de CNP Retraite lui permet de proposer des solutions protectrices, performantes et durables notamment des plans d'épargne retraite (PER) individuels et collectifs. Ils sont destinés aux salariés, travailleurs indépendants et agents de la Fonction publique pour leurs retraites supplémentaires. En 2025, son chiffre d'affaires atteignait 1,2 Md€.

En 2025, CNP Assurances propose une nouvelle offre d'Epargne Salariale et Retraite pour mieux accompagner les besoins des PME et TPE et de leurs salariés face aux enjeux sociétaux et aux évolutions du cadre réglementaire.

Proposée en direct via l'agence commerciale Epargne Salariale et Retraite de CNP Retraite et par le réseau de La Banque Postale, cette offre simple, responsable et citoyenne comprend un Plan d'épargne entreprise (PEE) et un Plan d'épargne retraite unique (PERU) assurantiel. Ils s'appuient sur des supports intégrant des critères ESG et sont accompagnés d'un bouquet de services innovants ⁽¹⁾ pour aider les bénéficiaires à préparer leur retraite.

CNP Retraite réassure également le **portefeuille ARIAL CNP Assurances**, la filiale commune de CNP Assurances et d'AG2R La Mondiale, dédiée à la **retraite supplémentaire entreprise**.

ARIAL CNP Assurances, leader de la retraite supplémentaire d'entreprises, les accompagne en matière de stratégie sociale et d'engagements de retraite. Elle conçoit, commercialise et gère des solutions personnalisées offrant aux salariés le moyen de renforcer leur future retraite. Aux entreprises, elle propose des solutions de gestion efficace de leurs engagements sociaux. A fin 2025, le chiffre d'affaires total est de 1 Md€ ⁽²⁾.

+ d'1,3 M

d'assurés en retraite
supplémentaire ⁽³⁾

17 000

contrats pour 15 000
entreprises clientes ⁽³⁾

1.4.1.2 Un des leaders de l'assurance emprunteur

2^e

en assurance
emprunteur ⁽⁴⁾

+ de 200

établissements financiers
et autres partenaires

CNP Assurances est un leader historique du marché de l'assurance emprunteur en France.

Le Groupe propose à **plus de 200 partenaires** (établissements financiers, courtiers, acteurs de l'économie sociale dont mutuelles) des contrats collectifs ou individuels. Le Groupe offre un large choix de garanties (décès, incapacité de travail, invalidité, perte d'emploi, budget, services d'accompagnement ou d'assistance). Elles assurent une protection élargie des emprunteurs. Les parcours digitalisés, en souscription comme en prestation, offrent aux assurés un accès multicanal et simplifient leurs opérations. Ce travail réalisé sur les parcours clients et conseillers ainsi que la refonte des offres, contribuent à la satisfaction des partenaires de CNP Assurances et de leurs clients.

CNP Assurances **accompagne son partenaire historique BPCE** dans ses ambitions de développement sur les marchés Professionnel et Entreprise. Pour ce faire, elle a refondu sa gamme assurance emprunteur. Celle-ci a reçu un excellent accueil dès sa mise en marché au début de l'année 2025 et atteignait 100 000 demandes d'adhésion enregistrées à fin 2025.

Assureur responsable, CNP Assurances est en pointe sur les sujets d'inclusion et d'assurabilité des emprunteurs. Ses initiatives novatrices en témoignent :

- sa « Garantie Aide à la Famille » ⁽⁵⁾ dans le cadre de prêts immobiliers, alors inédite sur le marché ;
- allègement de la politique de souscription, depuis mars 2024, visant à permettre à des personnes ayant surmonté un cancer

(1) Voir p. 34

(2) Hors retraite supplémentaire d'AG2R La Mondiale au 31 décembre 2025, source ARIAL CNP Assurances

(3) Source ARIAL CNP Assurances

(4) « Classement de l'assurance emprunteur » (au 31 décembre 2024) - Argus de l'Assurance - 29 mai 2025

(5) La Garantie Aide à la Famille est intégrée à la couverture de l'assurance emprunteur des prêts immobiliers de La Banque Postale et des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Elle permet au parent emprunteur d'un enfant en situation de handicap, atteint d'une maladie grave ou victime d'un accident, de voir ses mensualités partiellement et temporairement prises en charge s'il doit interrompre son activité professionnelle

du sein de souscrire un contrat d'assurance emprunteur sans surprime ni exclusions, dès la fin de leur protocole thérapeutique, sans attendre le délai légal de 5 ans fixé par le « droit à l'oubli » ;

- depuis 2025, avec son actionnaire La Banque Postale et ses partenaires distributeurs dont Les Banques Populaires et les

Caisses d'Épargne ⁽¹⁾, BoursoBank et MGEN, CNP Assurances poursuit ses engagements en ce domaine : ces dispositions, s'appliquent désormais aux hommes atteints de cancer de la prostate ou du testicule ⁽²⁾.

L'ensemble de ces innovations se traduit dans des taux de recours ⁽³⁾ aux contrats Groupe très élevés cette année encore.

1.4.1.3 Acteur historique de la protection sociale

CNP Assurances distribue ses produits de prévoyance sur deux marchés distincts : celui de la prévoyance collective ⁽⁴⁾ et celui de la prévoyance individuelle ⁽⁵⁾.

Avec la création fin 2024 de CNP Assurances Protection sociale ⁽⁶⁾ en partenariat avec La Mutuelle Générale, CNP Assurances confirme les ambitions de développement du Groupe sur ce marché.

L'ancrage public de CNP Assurances est renforcé en 2025. CNP Assurances est historiquement l'assureur majeur en garantie statutaire prévoyance des agents des collectivités locales. Avec la réforme de la Protection Sociale Complémentaire de la Fonction publique, CNP Assurances s'est positionnée sur ce marché, plus particulièrement sur la Fonction publique d'État.

Avec MGEN, CNP Assurances devient co-assureur du régime collectif obligatoire santé de près de 3 millions de personnes, agents et ayant-droit ainsi que retraités des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative. En remportant en 2025 ce contrat, le plus grand en santé collective de France, la dimension d'acteur majeur de la protection sociale du groupe CNP Assurances est plus marquée encore.

En octobre, le groupement de MGEN, MAGE et CNP Assurances se voit confier l'assurance et la gestion du contrat collectif de prévoyance à adhésion facultative des personnels de ces mêmes ministères (1,4 million d'agents actifs).

CNP Assurances est un des leaders du marché de la prévoyance. Il a été l'un des premiers assureurs à se préoccuper des enjeux de dépendance. Il propose une gamme de produits à adhésion obligatoire ou facultative, permettant d'anticiper les besoins financiers et d'accompagnement en cas de perte d'autonomie. CNP Assurances commercialisera fin 2026 une offre repensée pour mieux contribuer aux impacts du vieillissement.

En prévoyance individuelle, le groupe CNP Assurances dispose d'une gamme complète de produits. Elle couvre l'ensemble des besoins en matière de protection contre les aléas de la vie (temporaire décès, obsèques, dépendance). Elle propose aussi de nombreux services complétant les prestations financières.

1^{er}

en dépendance individuelle ⁽⁷⁾

Dans le domaine des complémentaires santé, le groupe CNP Assurances propose aux entreprises des couvertures, distribuées par le grand courtage ⁽⁸⁾ essentiellement. Il intervient aussi comme réassureur sur des accords de branche ou de partenaires courtiers ou institutions de

prévoyance. Sur le marché individuel, son activité repose principalement sur des offres d'assurance complémentaire santé et d'assurance « en cas de coups durs ». Elles sont distribuées par les réseaux de La Banque Postale via la filiale CNP Assurances Santé individuelle.

1.4.1.4 La différenciation par les services et l'assistance

La raison d'être et la stratégie du groupe CNP Assurances visent à apporter au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie. Aussi, CNP Assurances accorde une attention particulière aux services intégrés à ses offres, tant pour ses partenaires que pour ses assurés. Elle s'appuie pour cela sur des filiales dédiées à l'accompagnement des personnes.

- En complément des contrats santé, prévoyance, retraite, épargne et assistance, la plateforme digitale Lyfe propose aux assurés des services santé, bien-être et bien-vieillir : parentalité, santé mentale ou encore accompagnement des aidants...

Innovation 2025, pour les bénéficiaires du Plan Epargne Retraite de l'offre ESR à destination des PME et TPE, Lyfe intègre un simulateur retraite 360° inédit sur le marché. Il a obtenu le prix d'argent dans la catégorie « Innovation de service » et le prix de bronze du Trophée de l'assuré dans la catégorie « Service de l'année » aux Trophées de l'Assurance 2025. Lyfe se singularise par sa capacité à agréger des services digitaux et humains pour construire des parcours de services experts et utiles, qui favorisent l'engagement des assurés.

(1) BPCE est alors co-assureur

(2) Cette mesure peut s'appliquer pour des prêts jusqu'à 3 millions d'euros de montant initial. Pour les cancers de la prostate, elle bénéficiera aux adhésions jusqu'à 80 ans (couvert jusqu'à 85 ans), et aux cancers sous surveillance active

(3) Ce taux de recours mesure la part des emprunteurs qui choisissent les contrats d'assurance emprunteur de CNP Assurances pour leur crédit

(4) Par exemple lorsqu'une entreprise souscrit pour ses salariés une assurance décès, incapacité/invalidité

(5) Lorsqu'un particulier s'assure directement auprès de CNP Assurances via l'un de ses partenaires distributeurs

(6) Filiale à 65 % de CNP Assurances Holding et à 35 % de La Mutuelle Générale

(7) « Classement de la prévoyance » (données 2024), Argus de l'Assurance, 6 mai 2025

(8) Sociétés spécialisées dans l'activité de courtage en assurance à destination des entreprises

- Egalement détenue à 100 % par CNP Assurances, Filassistance international met **en œuvre des prestations et services délivrés en temps réel, 24h/24, pour des assurés faisant face à une situation critique**. Filassistance dispose d'un vaste réseau de 6 500 prestataires pour accompagner les bénéficiaires subissant un aléa de la vie (hospitalisation, décès,

dépendance...) ou bien leur venir en aide en cas de panne automobile ou de dégâts dans leur résidence par exemple. Cette double compétence dans l'assistance aux personnes et l'assistance aux biens renforce son positionnement de multi-spécialiste et illustre l'accompagnement de CNP Assurances dans tous les parcours de vie.

1.4.2 Une forte présence dans les pays européens

CNP Assurances poursuit son développement sur le continent européen. Il est porté principalement par le marché italien et la distribution réalisée dans 12 pays par sa filiale irlandaise CNP Santander Insurance.

Le développement en Europe repose sur l'optimisation des activités existantes et sur une ambition de développement encore plus largement paneuropéen.

En Italie, CNP Assurances propose des solutions patrimoniales en parfaite synergie avec la France et le Luxembourg. Avec 9 milliards d'euros de collecte en 2025, soit environ 23 % de la collecte totale, cet ensemble est l'un des leaders du marché européen.

Les ambitions de CNP Assurances en Europe s'incarnent aussi dans l'accélération du développement des produits affinitaires pour prospecter de nouveaux partenaires et territoires. En 2025, Green-Got, leader sur le marché des Fintech éco-responsables, a sélectionné CNP Assurances pour les garanties d'assurance et d'assistance liées à ses cartes de paiement. Ces garanties, couvrant les voyages, les achats et la sécurité contre la fraude, sont proposées via la plateforme Owen.

1.4.2.1 En Italie

L'Italie, 2^{ème} marché européen de CNP Assurances après la France, porte de solides ambitions de développement pour le Groupe.

CNP Assicura, filiale à 100 % de CNP Assurances SA, supporte désormais l'essentiel de l'activité italienne à la suite de la cession des parts détenues dans CNP UniCredit Vita, courant 2025. Elle distribue ses produits d'assurance de personnes auprès de partenaires non exclusifs (Fineco, MedioBanca Premier, Banca Patrimoni Sella...) sur l'ensemble du territoire.

Elle génère près de 10 % du chiffre d'affaires annuel du groupe CNP Assurances.

Ces résultats ont été réalisés dans un environnement de croissance de l'activité d'épargne patrimoniale, où le taux moyen des obligations souveraines italiennes est demeuré stable autour de 3,5 %.

La collecte nette de CNP Assicura est redevenue positive en 2025. Elle a été soutenue par la hausse du chiffre d'affaires de 13,4 % et la poursuite de la baisse des rachats.

1.4.2.2 Avec Santander Consumer Finance dans 12 pays européens ⁽¹⁾

CNP Assurances a signé un accord de distribution exclusif de long terme ⁽²⁾ avec Santander Consumer Finance via ses filiales CNP Santander Insurance (Europe, Life et Services Ireland, détenues à 51 % par CNP Assurances).

Santander Consumer Finance dispose d'un réseau de distribution multicanal incluant des partenariats avec des concessionnaires/constructeurs automobiles, la grande distribution, des agences spécialisées dans le crédit à la consommation, ainsi que des canaux de vente directe.

Le partenariat s'opère dans 12 pays d'Europe et propose des produits d'assurance, notamment en couverture de prêts, conçus pour protéger les clients contre les événements tels que le décès, l'invalidité ou le chômage. L'Allemagne représente la part la plus importante du chiffre d'affaires.

L'activité de l'année 2025 a été notamment marquée par la poursuite d'importantes évolutions réglementaires, notamment en Allemagne, que CNP Santander a su accompagner par une évolution des produits proposés à ses partenaires.

1.4.3 En Amérique latine

D'abord présente en Argentine, CNP Assurances s'est ensuite majoritairement développée au Brésil. Son marché dynamique présente d'importantes perspectives de développement tant pour les différents types de produits qu'en termes de croissance externe.

L'activité d'assurance en Amérique latine est portée par :

- le partenariat avec Caixa Econômica Federal ⁽³⁾ : 2^{ème} banque publique du pays jouant un rôle social et économique majeur auprès de la population brésilienne, Caixa Econômica Federal est implantée sur tout le territoire. Le développement de l'activité assurance avec ce partenaire essentiel repose principalement sur trois filiales co-détenues : Caixa Vida e Previdência, CNP Seguros Holding et Caixa Consórcio. Elles proposent entre autres aux clients du réseau bancaire des produits retraite, de l'assurance emprunteur consommation, des contrats de prévoyance individuelle et du consórcio (une alternative locale au crédit traditionnel).

(1) Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède

(2) Partenariat jusqu'à fin 2034

(3) Partenariat jusqu'à fin 2046

Youse, la plateforme 100 % digitale de CNP Seguros Holding, commercialise par ailleurs en direct des produits d'assurance automobile, multirisque habitation et prévoyance ;

- **la marque CNP Seguradora** : cette dénomination commerciale qui regroupe quatre sociétés d'assurances brésiliennes (Previsul, CNP Capitalização, Odonto Empresas, CNP Consórcios), acquises début 2023, poursuit son développement.

En juillet 2024, CNP Seguradora a signé un accord exclusif d'une durée de 20 ans pour la distribution de produits de consórcio et capitalisation dans le réseau de Banco de Brasília (BRB), la principale institution financière du district fédéral de Brasília, qui compte 7,8 millions de clients.

2025 a vu le renouvellement des accords de distribution avec XP (plus grande plateforme d'investissement au Brésil), portant la durée du partenariat à 10 ans, notamment pour la commercialisation du produit consórcio.

En octobre 2025, CNP Assurances annonce un **partenariat avec Embracon**. Il porte sur le rapprochement de leurs activités de consórcio afin de **créer un acteur majeur sur ce segment en forte croissance**. Embracon, l'un des leaders historiques sur ce marché, dispose d'un solide réseau de distribution dont 149 succursales et franchises dans plus de 90 villes et d'un parcours digital complet. À l'issue de ces opérations, Embracon sera détenue à hauteur de 40 % par CNP Assurances et de 60 % par ses fondateurs.

Le groupe CNP Assurances confirme avec ce projet ses fortes ambitions en modèle ouvert en Amérique latine portées par la marque CNP Seguradora, en renforçant ses canaux de distribution multipartenaire, physique comme digitale. La nouvelle structure créée deviendrait l'un des écosystèmes de distribution les plus complets du secteur, pour cette forme d'assurance inclusive.

3^e

acteur en assurance
retraite en Amérique latine ⁽¹⁾

8,1 %

Parts de marché global ⁽¹⁾

3^e

assureur au Brésil ⁽¹⁾

1^{er}

en assurance emprunteur
immobilier au Brésil ⁽²⁾

⁽¹⁾ Données SUSEP (autorité de contrôle brésilienne du marché de l'assurance) à fin décembre 2025.

⁽²⁾ 27,7 % de parts de marché pour CNP Seguros Holding en assurance emprunteur (Hipotecário).

1.5 Assureur et investisseur responsable

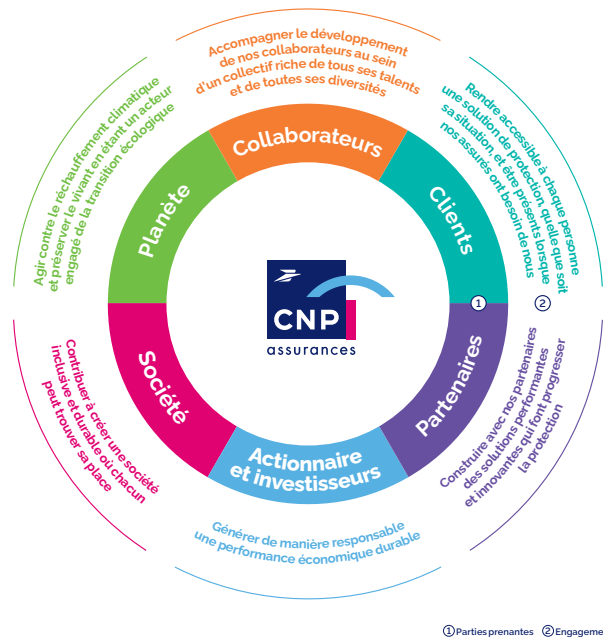
Membre du grand pôle financier public français, acteur de référence en France et au niveau international, et forte de sa raison d'être, CNP Assurances a l'ambition de devenir l'assureur le plus utile à toutes ses parties prenantes. Pour chacune d'elles, CNP Assurances s'est imposé des objectifs concrets qui mobilisent toute l'entreprise. Ils sont mesurés par des indicateurs d'engagement et de performance, que l'entreprise partage pour rendre compte de ses avancées en toute transparence.

En tant qu'assureur, CNP Assurances s'engage à repousser les limites de l'assurance pour protéger tous les parcours de vie, y compris ceux des personnes rendues vulnérables par l'âge, la maladie la situation économique ou climatique etc. En tant qu'investisseur majeur, le Groupe s'engage à avoir un impact positif sur les grands enjeux environnementaux et sociétaux, et à devenir le leader inspirant du secteur, en particulier face au dérèglement climatique planétaire.

Notre raison d'être pour boussole

En 2021, CNP Assurances a défini sa raison d'être et a fait le choix de l'inscrire dans ses statuts.

« Assureurs et investisseurs responsables animés par la vocation citoyenne de notre Groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie ».



Les collaborateurs de l'ensemble des métiers et des filiales ont été associés, individuellement et collectivement, à la concrétisation de la raison d'être. Le pilotage des engagements au niveau des métiers et l'intéressement de tous les collaborateurs à l'évolution des indicateurs de la raison d'être ont généré un fort niveau d'engagement et de fierté.

1.5.1 Assureur d'un monde plus ouvert

CNP Assurances s'attache à créer de la préférence pour son modèle auprès de ses parties prenantes. Elle s'attache à cultiver aussi sa valeur d'ouverture aux autres et au monde, pour faire progresser l'assurance et soutenir la croissance durable du Groupe. En 2025, CNP Assurances SA et ses filiales ont continué à repousser les limites de l'assurance.

1.5.1.1 Les collaborateurs au cœur des initiatives et de la transformation du collectif

Pour incarner sa raison d'être et atteindre son ambition d'être l'assureur le plus utile à l'ensemble de ses parties prenantes, CNP Assurances a lancé un grand plan de transformation interne. Il vise à renforcer le modèle à haute valeur ajoutée du Groupe. Il met l'accent sur l'optimisation de l'expérience client grâce à l'optimisation de l'efficacité de toute l'entreprise.

Cette transformation repose sur la responsabilisation et l'autonomie des collaborateurs, et sur la capacité de l'entreprise à leur proposer les outils les plus performants.

Des états d'esprits entrepreneuriaux

Depuis 2024, le collectif développe et incarne au quotidien trois états d'esprit pour soutenir la transformation : simplifier et aller à l'essentiel, prendre des initiatives et jouer collectif, challenger et accepter d'être challengé. Ces postures sont des leviers majeurs pour atteindre les ambitions de CNP Assurances. Elles contribuent à simplifier les méthodes et processus, à accroître la coopération au sein des équipes et à améliorer les décisions. Elles sont donc des moteurs d'efficacité et de performance.

L'investissement des collaborateurs dans la réussite du Groupe se traduit dans leur niveau d'engagement et de bien-être au travail, évalué chaque année parmi les KPIs de la raison d'être.

Le premier challenge d'histoires inspirantes « Voyage en terre client », organisé au printemps 2025, a rendu cet engagement au bénéfice des assurés très concret. Il a aussi rendu visibles les valeurs et l'humanité partagés. Un jury de 8 directeurs et responsables du groupe CNP Assurances, issus de différents pays et métiers, a sélectionné les 10 récits les plus authentiques et porteurs de sens, parmi les 66 histoires candidates. « Les Postiers de l'année » 2025, trophée annuel organisé par le Groupe La Poste, a d'ailleurs couronné en janvier 2026, la gagnante brésilienne du challenge.

L'attachement au bien-être des collaborateurs se traduit dans les nombreuses perspectives d'évolutions de carrière proposées.

Indicateur de la raison d'être

96/100

niveau d'engagement
et de bien-être au travail ⁽¹⁾

> 80/100

Objectif à fin 2025

L'IA au service de la transformation

L'Intelligence Artificielle (IA) est un accélérateur de performance pour tous et partout. Dans toutes les géographies du Groupe, le déploiement des programmes basés sur l'intelligence artificielle se poursuit. Les expérimentations sont partagées dans les Communautés IA et transformation digitale multi-pays. Ces initiatives améliorent le quotidien des collaborateurs, leur permettant de se recentrer sur leurs missions à plus forte valeur ajoutée.

- Les usages de la plateforme IAGo se sont renforcés, en France, en Argentine, au Luxembourg... Cette plateforme de services accessibles à tous les collaborateurs centralise des applications métiers améliorées par l'intelligence artificielle. En simplifiant le quotidien dans la recherche, la traduction ou l'anonymisation de documents par exemple, ces services soutiennent la dynamique de transformation collective. En France, 40 ambassadeurs de différentes directions participent à la conception et à l'amélioration de la plateforme, notamment en se faisant les relais des remontées des utilisateurs. IAGo est donc au plus près des besoins du terrain.

- En Italie, CNP Assicura met l'accent sur la démocratisation des usages. Elle passe par le rapprochement de la technologie des besoins métiers, avec des phases pilotes sur Copilot ou Appian, un outil de gestion des processus intégrant des fonctions d'IA pour classer automatiquement les mails.
- En Espagne et au Portugal, CNP Iberia forme l'ensemble de ses collaborateurs aux usages de l'IA. Les équipes commerciales et marketing l'utilisent pour réaliser des vidéos de présentation de leurs offres en modèle ouvert ou des modélisations de parcours clients. Autre exemple, le département juridique y a recours pour générer automatiquement des contrats et en vérifier la conformité.
- Au Luxembourg, la brique IA de l'outil Lifeware permet de réduire la charge administrative tout en accélérant le traitement des dossiers.
- Au Brésil, au sein de Caixa Consorcio, grâce à SysAid, l'assistant informatique intelligent, les problèmes informatiques simples connaissent un temps de résolution de plus en plus réduit.

(1) Périmètre CNP Assurances SA et filiales

- En Argentine, CNP Seguros s'appuie sur la plateforme d'IA générative Q-AI. Ce hub d'IA propose de nombreux services comme l'analyse de texte ou les interactions vocales dans les 5 langues du Groupe. Grâce à son utilisation, le temps d'analyse des appels est passé de 19 mn à 30 s.

L'utilisation de la plateforme Q-AI a fait l'objet cette année d'un contrat externe, avec Provincia Vida, filiale de Banco

Provincia et partenaire stratégique de CNP Assurances en Argentine. Le cabinet Celent, expert en technologies pour les services financiers, a désigné CNP Seguros « Assureur le plus innovant au monde », dans la catégorie Exécution de l'innovation. Ce prix souligne l'impact de la stratégie IA de CNP Assurances sur la transformation de sa filiale et du Groupe, au-delà de l'appui aux collaborateurs.

Qualité de vie au travail

A l'été 2025, grâce à la mobilisation des équipes et des prestataires, trois des sites français ont obtenu le renouvellement de leur certification HQE Exploitation – niveau Excellent : Issy Cœur de Ville (ICV), Angers Chez Vous (ACV) ainsi que le centre de traitement informatique. Cette certification valorise la gestion durable des bâtiments, avec la maîtrise de la consommation d'énergie, un bon niveau de confort et de santé pour les occupants, une gestion rigoureuse des déchets et un respect renforcé de l'environnement.

Cette année, les phases 2 et 3 de l'emménagement dans les nouveaux espaces Flex d'ACV se sont achevées. Ce projet de transformation, mené de façon collaborative (co-construction avec les collaborateurs, ateliers de travail, webinaires etc.) vise à modifier les manières de travailler, faire évoluer les habitudes, littéralement décloisonner et créer plus de lien social.

L'accent mis sur le niveau de qualité de vie au travail souhaité par CNP Assurances et ses filiales fait l'objet de plusieurs récompenses :

- au Brésil, Caixa Vida e Previdência (pour la troisième fois consécutive), Youse, Caixa Consórcio et CNP Seguradora ont obtenu en 2025 la certification « Great Place to Work » (GPTW) ;
- en Argentine, même reconnaissance pour CNP Seguros, qui se classe même en cinquième position parmi les meilleures entreprises du pays dans le secteur finances et assurances ;
- en France, CNP Assurances remporte le label Happyindex® Trainees et Happyindex® Trainees Alternance pour la septième année consécutive, avec une note globale de 4,44 sur 5 et un score de recommandation, en croissance, de 97,8 %.

Indicateur de la raison d'être

2 728

empreinte carbone de notre
fonctionnement interne (tCO₂e) ⁽¹⁾

◀ 3 387

Objectif à fin 2030

Diversité du collectif et inclusion

Assureur inclusif, le Groupe capitalise sur son collectif riche de tous les talents et toutes les différences. En avril 2025, dans une tribune dans le journal Les Echos ⁽²⁾, Marie-Aude Thépaut, directrice générale du Groupe, a réaffirmé les engagements de CNP Assurances en matière de diversité et d'inclusion. Le contexte politique international mettait alors ces valeurs en risque. La diversité, l'équité et l'inclusion en entreprise sont reconnues comme facteur d'égalité des chances, de bonne performance financière et de capacité d'innovation. Reculer sur des valeurs identitaires des entreprises, au-delà d'un non-sens économique, risquerait de porter atteinte à leur crédibilité auprès de toutes leurs parties prenantes externes. Cela peut également nuire au projet commun interne. Chez CNP Assurances ce dernier consiste à contribuer à une société plus juste, plus inclusive.

- L'engagement de CNP Assurances en matière d'égalité femmes-hommes dure depuis plus de vingt ans et la vigilance est constante sur toutes les questions relatives à l'équité de traitement. Grâce à cela, CNP Assurances affiche pour cette année la note de 99/100 à l'index de l'égalité professionnelle femmes hommes.

En 2025, un tandem 100 % féminin est toujours à la direction de CNP Assurances : Véronique Weil, présidente du conseil d'administration, et Marie-Aude Thépaut, directrice générale. Depuis le 1^{er} septembre, le second dirigeant effectif est également une femme, Sarah Bouquerel, directrice générale adjointe.

Indicateur de la raison d'être

40 %

Part des femmes
au sein du comité exécutif
en moyenne annuelle ⁽¹⁾

50 %

Objectif à fin 2025

(1) Périmètre CNP Assurances SA et ses filiales

(2) « Renoncer à la diversité ou comment perdre sur tous les plans » - Les Echos - 17 avril 2025

Dans le domaine des ressources humaines (RH) également, des synergies et des politiques d'alignement se créent, en capitalisant sur les bonnes pratiques tout en respectant les identités propres à chaque filiale. Le premier programme féminin inter-filiales d'Amérique latine en est un exemple concret. Depuis mars 2025, il promeut et accompagne le développement et l'intégration de 17 femmes cadres à des postes de direction. Il est le fruit d'une co-construction entre les RH des filiales et celles de la Business Unit Latam ⁽¹⁾. Il est inspiré d'une initiative développée par l'équipe RH de CNP Santander en Irlande, à destination des femmes de CNP Assurances en Europe.

En 2025, CNP Seguros Holding Brasil a rejoint le Mouvement « Elas Lideram 2030 » (Elles dirigent 2030), qui vise à accroître la représentation des femmes aux postes de direction dans les entreprises.

Indicateur de la raison d'être

41,6 %

Part des femmes
au sein des cadres de la direction,
en moyenne annuelle ⁽²⁾

45 %

Objectif à fin 2025

- Pour contribuer à créer une société inclusive et durable, **CNP Assurances SA (France) est signataire de la charte d'engagement LGBT+ de l'Autre Cercle**. En 2025, le Groupe renforce son engagement envers l'inclusion des personnes LGBT+. A l'occasion du « mois des fiertés » 2025, des actions d'information et de sensibilisation à l'inclusion des personnes LGBT+ au travail sont déployées. Le thème annuel porte sur l'authenticité : « être soi au travail ». Initialement disponible pour les entités françaises, un guide de conseils pratiques pour aborder la question LGBT+ en entreprise ainsi qu'un module de formation e-learning sont progressivement diffusés dans tout le Groupe. Par ailleurs, CNP Assurances a participé au lancement du nouveau jobboard « Têtu – Job » produit par Têtu, le média français de référence en matière de sujet LGBT+. Enfin, un challenge selfie solidaire a permis de reverser 10 000 € à l'association Le Refuge qui accompagne de jeunes LGBT+ rejetés par leurs familles.
- La politique handicap, définie dans l'accord 2024-2026 sur la qualité de vie au travail et les conditions de travail, prolonge les engagements de l'entreprise en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, avec pour ambition de consolider son taux d'emploi. Le pilotage central est assuré la Mission Handicap.

A l'occasion de la journée internationale du handicap le 5 décembre 2025, **CNP Assurances a célébré ses 30 ans d'engagement en faveur de l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap**. A l'échelle du Groupe, 6,3 % des collaborateurs sont en situation de handicap. Pour CNP Assurances SA en France, grâce aux politiques QVCT menées par les entités, le taux atteint 7,8 % en 2025, bien au-delà du seuil légal français.

En Italie, CNP Assicura avait obtenu fin 2024 et pour trois ans, la certification UNI/PdR 125 : 2022 sur la parité de genre. En 2025, la filiale italienne a organisé des sessions de formation sur l'égalité de genre et sur l'utilisation d'un langage inclusif.

En France, entre autres actions, un défi solidaire autour du harcèlement de rue a permis de reverser 10 000 € à la Fondation des femmes. Dans le cadre de son partenariat avec l'association « Elles bougent », CNP Assurances a participé au Forum « Réseaux et Carrières au Féminin 2025 » ainsi qu'à l'opération « Elles bougent pour l'orientation 2025 ».

Le DuoDay 2025 a permis de former une quinzaine de binômes sur les sites français et espagnols. Le partenariat avec l'association Tremplin permet, pour la troisième année consécutive, d'accueillir des stagiaires en situation de handicap. Il concourt à leur découverte du monde professionnel et favorise leur accès à de nouvelles perspectives d'emploi.

- Au-delà du recrutement, CNP Assurances agit pour **faire évoluer durablement les mentalités et favoriser une culture inclusive**. Dans le cadre des 30 ans d'engagement, une table ronde sur des sujets émergents, notamment la neurodiversité et l'accessibilité numérique, a été organisée. De nouveaux enjeux sociétaux liés au handicap et à l'inclusion sont ainsi explorés. En écho, le Schéma Pluriannuel d'Accessibilité Numérique (SPAN) reflète l'importance accordée par le Groupe à garantir l'inclusion numérique ; un challenge solidaire exceptionnel a permis cette année de reverser 20 000 € à l'association TDAH France. Enfin, comme les Groupes La Poste et La Banque Postale, CNP Assurances est signataire de la charte du Manifeste de l'inclusion qui pérennise nombre des engagements pris ⁽³⁾.

En Argentine, CNP Seguros parraine le projet Alamesa, un restaurant novateur qui allie inclusion et excellence culinaire, entièrement géré par des personnes neurodivergentes.

Depuis 2021, CNP Assurances a mis un accent particulier sur la croissance inclusive de ses achats, jusqu'à dépasser son objectif initial de 30 %, atteignant ainsi 31 % en 2024. Pour 2025, la stratégie d'achats qui a connu notamment une rationalisation des prestations de service IT sur des Entreprises de Services du Numérique de grande taille, permet tout de même d'afficher un résultat de 29 % d'achats inclusifs. CNP Assurances demeure fermement engagée à poursuivre le développement de partenariats avec le secteur protégé et adapté, en accord avec ses convictions et sa mission.

(1) LATAM pour Latin America – Amérique latine

(2) Périmètre CNP Assurances SA et filiales

(3) Parmi les engagements du Manifeste de l'inclusion : « la mise en œuvre régulière d'actions internes de sensibilisation pour lutter contre les stéréotypes et les discriminations à l'égard des personnes handicapées », « L'accueil des élèves handicapés dans nos entreprises, dès le stage de 3^e pour leur permettre d'imaginer clairement un futur professionnel et d'orienter leurs études. » ou encore « L'intégration de « l'accessibilité numérique » dans la conception des schémas directeurs des systèmes d'informations, et le développement des solutions numériques ».

Indicateur de la raison d'être

29 %

Part d'achats inclusifs
(TPE-PME, économie sociale
et solidaire) ⁽¹⁾

> 30 %

Objectif à fin 2025

Le Groupe s'est également engagé à lutter contre les discriminations liées à l'origine sociale. CNP Assurances a rejoint la démarche PAQTE (Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises), depuis sa création par l'Etat français en 2018. Dans ce cadre, CNP Assurances s'est fixé pour objectif d'avoir

accueilli au moins 200 jeunes alternants ou stagiaires issus de quartiers prioritaires ou en situation de décrochage scolaire entre 2022 et 2025. En 2025, CNP Assurances avait accueilli 334 jeunes répondant à ces critères.

Indicateur de la raison d'être

334

Nombre cumulé
d'alternants ou de stagiaires issus
de quartiers prioritaires
ou en décrochage scolaire ^{(2) (3)}

> 200

Objectif à fin 2025

Une nouvelle campagne marque employeur attractive

Chez CNP Assurances, les métiers contribuent à repousser les limites de l'assurance. Cette promesse et cette réalité vécues au quotidien par les équipes, le Groupe a souhaité, au printemps 2025, la partager largement, sur l'ensemble de ses canaux digitaux internes autant qu'externes. Une première phase de campagne de communication a mis en lumière dix preuves concrètes de ces engagements, portées par des collaborateurs. Elles incarnent la manière dont CNP Assurances réinvente l'assurance et témoignent de ce qui fait sa différence. Elles illustrent l'accompagnement et la formation, le bien-être au travail, la démarche @Move d'autonomisation des collaborateurs, la présence internationale, la mobilité, le modèle multipartenarial, l'engagement sociétal, le langage clair, les investissements durables et les offres inclusives... Les 10 capsules vidéo cumulent plus d'un million de vues, tous canaux confondus. Les pages carrière du site cnp.fr ont vu leur taux de visite croître de 6 491 % durant la campagne, comparé à un mois moyen. Enfin, l'augmentation du nombre de CV reçus sur la période (vs la même en 2024) a été de 34 %.

CNP Assurances crée, avec et pour ses collaborateurs, un environnement de travail sain, inclusif, porteur de sens et adapté à leurs besoins. Ensemble, tous font naître des solutions

plus agiles, plus et mieux centrées sur les individus. Elles concourent *in fine* à garantir la satisfaction des partenaires et des clients.

1.5.1.2 Renforcer l'utilité de l'assurance

L'univers de concurrence de CNP Assurances est en tension accrue, dans un monde politique, réglementaire, économique et géopolitique incertain. Les évolutions technologiques ont un impact fort sur les métiers et sur les habitudes de consommation des partenaires et clients finaux.

CNP Assurances est entièrement mobilisée pour être à la hauteur de son ambition d'être l'assureur le plus utile à ses parties prenantes. Sa proposition de valeur allie efficacité opérationnelle et engagement social.

Innover pour les partenaires et les clients

Le modèle à très haute valeur ajoutée se nourrit de l'excellence des offres, des parcours clients et partenaires. Début 2025, CNP Assurances a dévoilé **Atlas, son ambitieux programme au service de ses clients et partenaires**. Il vise à simplifier et structurer l'organisation des référentiels de l'entreprise dans le

cadre de la construction du modèle à très haute valeur ajoutée du Groupe. L'objectif est d'améliorer la qualité des données, la sécurisation des traitements informatiques et donc la réduction du nombre d'incidents ou la réduction des délais de mise en marché des offres par exemple.

(1) Périmètre CNP Assurances et ses filiales françaises

(2) Valeurs cumulées depuis 2022

(3) Périmètre CNP Assurances SA et ses filiales

L'amélioration de l'expérience client est une priorité pour tous et pour chacun. L'expérience client est un levier de croissance durable, au cœur de la raison d'être de CNP Assurances. Pour formaliser cet engagement d'une relation client plus performante, plus proche et plus responsable, le taux d'effort du client (CES)⁽¹⁾ est désormais affiché sur la page d'accueil de l'intranet Groupe. Il est également un critère d'intéressement pour CNP Assurances SA, preuve de l'importance accordée à la satisfaction client.

La réduction du CES contribue à augmenter la confiance des clients, dans la mesure où elle affiche la baisse de la complexité de leurs parcours et donc des frustrations qui en découlent.

Elle est essentielle alors même que la relation à l'assureur intervient souvent dans des moments émotionnellement difficiles. Par ailleurs, elle contribue aussi à renforcer la relation avec les partenaires, soucieux de fidéliser leurs clients. Cette mesure est en amélioration constante depuis 3 ans. Elle résulte notamment de la priorisation par CNP Assurances de la digitalisation des parcours, -qui favorise la réduction des délais de traitement comme le suivi de l'avancement des dossiers-, la pédagogie sur les produits et plus largement sur l'assurance, ainsi que la joignabilité. En 2025, l'indicateur est à la cible sur la région Latam avec un taux d'effort de 1,6/5 et très proche de l'objectif pour l'Europe, y compris pour la France, avec 2,1/5.

Indicateur de la raison d'être

[1,6-2,1]/5

Taux d'effort du client⁽²⁾
selon les entités

[1-2]/5

Objectif à fin 2025

De nombreuses initiatives contribuent chaque année à faire diminuer l'effort ressenti par le client, telles que, pour 2025 :

- **le simulateur retraite 360°**. La nouvelle offre d'épargne salariale et retraite (ESR) conçue et commercialisée par La Banque Postale et CNP Retraite pour les TPE et PME, propose cet outil utile, pratique et inédit sur le marché. Il permet aux épargnants de visualiser en 5 minutes le montant prévisionnel global de leur retraite, tous régimes confondus (base, complémentaire, supplémentaire). Service 100 % digital, il est accessible via la plateforme de services Lyfe de CNP Assurances. Elle propose un bouquet de services qui aide les bénéficiaires du PER de l'offre ESR à préparer leur retraite. Cette solution est emblématique de la stratégie de services et d'innovation mise en place par CNP Assurances pour différencier ses offres et incarner sa raison d'être d'assureur et investisseur responsable. Le 30 septembre, CNP Assurances a reçu pour son simulateur le prix d'argent de la catégorie « Innovation de service » et le prix de bronze du Trophée de l'assuré dans la catégorie « Service de l'année », aux Trophées de l'Assurance 2025. Ces deux récompenses confirment l'engagement de CNP Assurances à innover pour simplifier l'expérience client et améliorer la pédagogie assurantielle ;
- **les retraits assurance-vie en ligne**. Le programme Cap Assurances mené depuis plusieurs années avec et pour La Banque Postale permet désormais la demande digitale en toute autonomie des clients pour leurs retraits en assurance-vie. Le gain sur les délais de paiement est conséquent ;
- **le déploiement du Langage clair**. Ce programme lancé en 2023 vise à rendre l'assurance lisible et accessible, donc plus humaine et utile pour les clients. Pilier d'une transformation culturelle, il bénéficie de différents leviers (formation aux techniques rédactionnelles, outil de mesure de niveau de clarté des contenus...). En France, certaines notices d'information en assurance-vie et en assurance emprunteur ont gagné ainsi 24 points de clarté. Plus de 3 millions de courriers réécrits en Langage clair ont été adressés aux clients en 2025. En rendant plus clairs ses documents contractuels ou relationnels ou encore son site internet,

CNP Assurances renforce la relation de confiance avec ses assurés, pour mieux les satisfaire et les fidéliser. Le Trophée d'Or « Brand Value » des Adwanted Research Awards 2025 a consacré cette approche en faveur d'une meilleure compréhension de l'assurance en France.

En Italie, au sein de CNP Assicura, la démarche Langage clair est également à l'œuvre. Une formation et un « Manuel de la communication simple » ont été déployés et mis à disposition des différents acteurs de l'entreprise.

Le Conseil d'administration de CNP Assurances a décidé de renforcer la démarche Langage Clair dans toutes ses filiales en adoptant ce nouvel engagement pour la période 2026-2030 ;

- **le recours à la plateforme MiTrust**. Open CNP, le fonds de corporate Venture de CNP Assurances accompagne la start-up européenne, leader du partage de données personnelles, depuis 2021. Elle propose une solution complète pour collecter des informations directement à la source, fluidifiant la communication de documents comme leur authentification dans des parcours de souscription ou de relations clients. Désormais, ces fonctionnalités de partage responsable et sécurisé de données sont intégrées à l'espace client du réseau de proximité de CNP Assurances ou encore au site en ligne de demandes de prestation en assurance emprunteur (automatisation de la transmission des justificatifs d'incapacité de travail, des relevés d'indemnités journalières etc.). Les délais d'indemnisation sont accélérés et les équipes de gestion peuvent se concentrer sur les dossiers nécessitant une analyse approfondie et personnalisée ;
- **CNP Luxembourg** connaît une croissance rapide sur le marché de l'assurance vie patrimoniale. Pour y répondre avec agilité, elle a entamé la refonte complète de son système de gestion en partenariat avec l'éditeur suisse Lifeware. Son nouvel outil permet **d'optimiser la chaîne de valeur de l'assurance-vie au Luxembourg**, du traitement des dossiers clients jusqu'à la relation avec les partenaires bancaires : réception et traitement des documents, allocation des tâches, suivi des flux de bout en bout.

(1) Le taux d'effort du client ou customer effort score (CES) résulte de l'évaluation par les clients de l'effort nécessaire pour résoudre leur demande. L'échelle va de 1 (très facile) à 5 (très difficile)

(2) Périmètre CNP Assurances SA et ses filiales

La culture client est un levier puissant de transformation au sein de CNP Assurances. Dans son modèle BtoBtoC, elle conduit à se préoccuper du client final sans rien négliger du lien indispensable aux partenaires. Pour le Groupe, développer de nouvelles fonctionnalités ou offres, ou en améliorer, c'est **enrichir l'écosystème de partenaires distributeurs**. La demande de solutions digitales est évidemment croissante de la part des partenaires de CNP Assurances. Tout comme celle de **solutions personnalisées** :

- **Jarvis, plateforme d'industrialisation de l'IA** de CNP Assurances, partage avec IAGo⁽¹⁾ une même ambition : mettre l'intelligence artificielle au service des métiers, de manière opérationnelle et industrielle. Jarvis regroupe plus de 90 services d'IA développés sous forme d'APIs. Depuis son lancement en 2019, la plateforme a enregistré plus de 23 millions d'appels APIs. En 2025, en France, ce portail propose une version dédiée aux partenaires, partageant ainsi en externe des solutions IA du Groupe. Pragmatique et responsable, Jarvis embarque un indicateur de consommation CO₂ pour chacun des algorithmes qu'elle héberge. En Argentine, l'utilisation de la **plateforme Q-AI a fait l'objet cette année d'un contrat externe, avec Provincia Vida**, filiale de Banco Provincia, l'une des principales banques du pays et partenaire stratégique de CNP Assurances. CNP Seguros a d'ailleurs été désignée « Assureur le plus innovant au monde » par le cabinet Celent, expert en technologies pour les services financiers, dans la catégorie Exécution de l'innovation. Ce prix souligne l'impact de notre stratégie IA sur la transformation de cette filiale et, au-delà, de tout le Groupe. Ces innovations contribuent à améliorer toujours plus le modèle à très forte valeur ajoutée de CNP Assurances et à faire progresser l'attractivité de son modèle pour ses futurs partenaires ;
- généralisée depuis mars 2025, une **nouvelle offre d'Assurance des Emprunteurs Professionnels et Entreprises** est pleinement déployée dans les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne (BPCE). Cette nouvelle offre a permis à CNP Assurances d'accompagner son partenaire historique BPCE dans un projet structurant pour améliorer la protection de ses clients et pour sa recherche de leviers de Produit Net Bancaire sur les marchés Professionnels et Entreprise. Les équipes des deux entités ont été largement mobilisées et ont tenu un calendrier ambitieux. Elles ont répondu concrètement aux besoins exprimés par le terrain : une offre mieux positionnée en termes de tarifs, dotée de garanties innovantes et d'un parcours de souscription améliorant l'expérience client et conseiller. Avec plus de 142 000 demandes d'adhésion enregistrées pour près de 13 milliards d'euros de capitaux assurés, ce lancement démontre la capacité collective à industrialiser une offre ambitieuse sur un réseau large et diversifié. Les conseillers soulignent la fluidité du parcours, la qualité des conseils permis par le configurateur, et la possibilité nouvelle d'assurer en mode digital un crédit avec plusieurs têtes assurées ;
- **ouverture d'un nouveau canal de développement avec son partenaire La Banque Postale sur l'épargne salariale et retraite des TPE et PME** ⁽²⁾ à la rentrée 2025. Les conseillers Pro de La Banque Postale et des conseillers de CNP Retraite commercialisent l'offre. Elle est clé en main, transparente et citoyenne, en écho aux raisons d'être des deux partenaires. Elle s'accompagne aussi d'un bouquet de services innovants

pour permettre aux salariés des structures clientes de mieux préparer leur retraite et gérer leurs revenus. Le multi-équipement de ses clients est un enjeu majeur pour La Banque Postale. Se développer encore sur la retraite supplémentaire est une ambition pour CNP Assurances. Ensemble, les deux partenaires s'offrent l'opportunité de proposer aux TPE PME ce puissant levier de fidélisation et de motivation de leurs équipes, en les associant aux performances de l'entreprise, tout en bénéficiant d'allègements fiscaux ;

- grâce à une coopération majeure avec son partenaire de longue date, le groupe MGEN, CNP Assurances a remporté **le plus grand contrat de santé collective en France**. A l'issue d'un appel d'offres dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires, CNP Assurances devient co-assureur de près de 3 millions de personnes dont 1,4 millions d'agents des ministères de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche, des Sports, de la Jeunesse et de la vie associative. Ce succès ancre le Groupe encore davantage dans l'univers public et sur le marché de la protection sociale en France. A l'automne, sur le même périmètre, les deux partenaires, alliés cette fois à la Mage, ont remporté un nouvel appel d'offres. Il portait sur le contrat de prévoyance à adhésion facultative de quelque 1,4 million d'agents actifs ;
- organisme de formation depuis 2024, CNP Assurances élargit son **offre de montée en compétences** pour ses prospects et partenaires CGPI⁽³⁾ et bancaires (banques de détail ou privées) etc.. De nouveaux modules sont proposés sur la conformité, des sujets patrimoniaux et financiers etc. En 2025, 2383 personnes ont bénéficié de 75 heures de ces formations. Pour les CGPI, ce sont 45h de formation qui ont été dispensées, au sein de CNP Assurances, à l'occasion de roadshows en régions ou de webinaires ;
- au Brésil, la **filiale Youse** historiquement digitale et en BtoC travaille à **développer la commercialisation par le canal de courtiers**. Il représente les trois quarts des primes sur le marché brésilien et les autres grands assureurs sont déjà très implantés. Youse expérimente également sur le produit Auto une entrée dans les réseaux de Caixa, partenaire bancaire historique de CNP Assurances, en co-courtage. Sur ce marché en développement, la qualité des offres et des parcours de l'insurtech devrait continuer à faire la différence : en 2025, Youse a progressé 3 fois plus rapidement que les marchés sur lesquels elle opère ;
- dans un contexte d'évolution de la réglementation fiscale brésilienne défavorable à la collecte, Caixa Vida e Previdencia a fait preuve de **réactivité dans la gestion du time-to-market**. Elle a su adapter et lancer rapidement, et avec succès, de nouveaux produits d'épargne alignés sur les besoins exprimés par le marché et son partenaire Caixa ;
- CNP Assurances entend aussi conquérir en Europe de nouveaux partenaires en leur proposant des **offres affinitaires**. Une plateforme propriétaire est en cours de construction et répondra aux attentes de nouvelles typologies de partenaires (grande distribution, énergie, distribution automobile...) ou sur de nouveaux territoires.

A partir de février 2025, CNP Assurances propose via ses filiales CNP Caution et Filassistance, les garanties d'assurance et d'assistance liées aux cartes de paiement de la Fintech éco-responsable Green-Got.

(1) voir p. 30

(2) TPE : Très petite entreprise (moins de 10 employés) – PME : Petites et moyennes entreprises (de 10 à 250 employés)

(3) Conseillers en gestion de patrimoine indépendants

Indicateur de la raison d'être

+ 66

Niveau
de recommandation
par les partenaires
(échelle NPS
de - 100 à + 100) ⁽¹⁾

>+ 20

Objectif à fin 2025

Au rendez-vous des ambitions dans le domaine de la protection sociale

En donnant naissance à CNP Assurances Protection Sociale le 31 décembre 2024, en partenariat avec La Mutuelle Générale, le groupe CNP Assurances affichait lisiblement sa détermination à devenir un acteur majeur de la protection sociale.

Les gains des grands appels d'offres en santé et prévoyance collective, notamment avec MGEN concrétisent les ambitions de CNP Assurances sur le marché de la protection sociale. Ils marquent une reconnaissance de l'expertise de CNP Assurances et de son engagement en faveur d'une protection sociale accessible, solidaire et durable. Ces marchés au cœur des enjeux sociétaux, à savoir la préparation du vieillissement et de la retraite, la dépendance, la couverture des besoins de santé, de protection sont en profonde résonance avec la raison d'être de CNP Assurances.

Repousser les limites de l'assurance pour le plus grand nombre

L'ambition de CNP Assurances est de contribuer à créer une société plus inclusive et plus durable. L'engagement d'assurer le plus grand nombre est au cœur de sa raison d'être. Accompagner les personnes les plus vulnérables ⁽²⁾ et/ou éloignées des circuits traditionnels d'assurance pour des raisons socio-économiques, d'état de santé, d'âge etc. est au centre des réflexions sur les offres, les garanties et les partenariats.

Pour repousser les limites de l'assurabilité, le Groupe s'appuie sur l'expertise et l'engagement de ses collaborateurs sur toutes ses géographies. Le haut niveau de mutualisation autorise cette création de valeur autrement.

La détermination de CNP Assurances à rendre l'assurance de plus en plus inclusive connaît de multiples traductions. En 2025 :

- **CNP Assurances adhère au MicroInsurance Network.** Cette communauté internationale compte plus de 500 experts, membres institutionnels ou individuels, de plus de 70 pays. Les membres de cette association internationale entendent participer à la construction et à la diffusion d'une assurance responsable, essentielle pour le développement durable et pour permettre aux plus vulnérables de parvenir à l'inclusion financière.
- Un des premiers obstacles de l'accession à l'assurance est la **bonne compréhension de ses enjeux et objectifs, et des protections** qu'elle propose. Au Brésil, CNP Assurances poursuit ses actions pédagogiques notamment auprès des jeunes : son initiative Saldo+ a pour objectif de former 1 million

de jeunes en éducation financière. En France, le Groupe a diffusé une nouvelle saison de sa web série « En Gros », sur le thème de la protection sociale. La démarche de Langage clair déployée dans tous les métiers concourt également à faciliter la compréhension par le plus grand nombre ⁽³⁾.

- CNP Assurances est également vigilante à proposer des **outils et canaux de relation client accessibles**. L'objectif est de lutter contre la fracture numérique tout en accompagnant au mieux chaque client dans ses projets de vie. En 2025, les équipes des systèmes d'information, de l'expérience client et du réseau de proximité de CNP Assurances ont fait évoluer l'espace client et le site vitrine de ce dernier. Situations de handicap et déficiences cognitives sont prises en compte pour apporter des améliorations : navigation optimisée, ergonomie textuelle améliorée (contraste, taille des polices, accompagnement au remplissage des formulaires etc.). L'engagement durable de CNP Assurances vers toujours plus d'accessibilité se poursuit également dans le champ de la téléphonie. Par exemple, depuis octobre, une nouvelle solution permet aux clients en situation de handicap de joindre un conseiller en toute autonomie, en partenariat avec La Banque Postale et La Poste. Les deux groupes, également membres du grand pôle financier public français sont aussi signataires du Manifeste de l'inclusion. Celui-ci prévoit notamment « L'intégration de « l'accessibilité numérique » dans la conception des schémas directeurs des systèmes d'informations, et le développement des solutions numériques ».

(1) Périmètre CNP Assurances SA et ses filiales

(2) Le Groupe CNP Assurances définit une population vulnérable comme un groupe d'individus plus susceptibles de subir des préjudices significatifs pour différents motifs : l'âge, l'état de santé, un ou plusieurs handicaps physiques ou mentaux, une situation économique précaire ou une exposition particulière à des risques environnementaux, notamment ceux liés au changement climatique, à la pollution, à la dégradation des écosystèmes ou à des catastrophes naturelles.

(3) Cf. P.36

- Le groupe a conclu en juillet 2025 un **partenariat avec l'Union postale universelle (UPU) et AXA**. Stratégique, il vise à promouvoir l'assurance inclusive dans le monde à travers les réseaux postaux. En 2021, 53 % des services postaux offraient déjà des services d'assurance, contre 38 % en 2016. L'intérêt pour l'assurance postale inclusive comme outil de résilience financière important est croissant. Le partenariat aide notamment les opérateurs postaux à développer des produits et services d'assurance inclusifs répondant aux besoins de populations vulnérables et non bancarisées. Les services postaux permettent de toucher plus de 1,5 milliard de personnes dans le monde, dont une majorité en zones rurales ou mal desservies et donc potentiellement vulnérables.
- En mai 2025, CNP Assurances a annoncé proposer une **assurance emprunteur immobilier et professionnelle, sans surprime ni réduction de garanties liées aux cancers de la prostate ou du testicule**, et ce sans attendre les 5 ans du « droit à l'oubli ». Cette initiative est partagée avec son actionnaire La Banque Postale et ses partenaires distributeurs dont Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne - BPCE Assurances étant co-assureur dans ce cas – BoursoBank et MGEN, sur les contrats Groupe ⁽¹⁾. Cette démarche est inclusive et responsable. Elle s'inscrit dans le prolongement de l'initiative analogue et pionnière de 2024 en faveur des personnes touchées par un cancer du sein. Dans le cadre de Movember, CNP Assurances a contribué à la sensibilisation aux difficultés rencontrées pour assurer leurs prêts et donc leurs projets, pour les hommes touchés par ces cancers. La campagne de communication était visible dans de nombreux points de contacts de parcours immobiliers. La version « cancer du sein » de cette campagne « Pas à vendre », déployée l'année précédente à l'occasion d'Octobre Rose a reçu plusieurs prix : l'EPICA Award d'argent dans la catégorie Financial services, le bronze dans la catégorie Média Innovation ; l'or aux Grands Prix Stratégies 2025 de la communication d'engagement et

aux TOP/Com Grands Prix Corporate 2025, dans la catégorie « Publicité d'intérêt général ». Les médias La Réclame et Warketing Digital l'ont classée « Meilleure campagne Octobre Rose 2024 ».

- L'offre d'**Épargne salariale et retraite** développée avec ses partenaires La Banque Postale et LBP Asset Management, est une offre simple, moderne mais aussi citoyenne. Conçue spécifiquement pour les TPE et PME, elle contribue à **démocratiser l'accès aux dispositifs d'épargne salariale et de préparation à la retraite** pour des salariés jusqu'ici souvent moins bien protégés que ceux des grandes entreprises. Elle contribue donc, à sa mesure, à la création d'une société plus juste. Et plus durable : dans le cadre de cette offre, les salariés peuvent faire le choix du fléchage de leurs investissements vers des entreprises engagées dans des transitions environnementales ou sociétales.
- En octobre, **CNP Corsórcio** a annoncé le **rapprochement** de ses activités de celles de la société **Embracon**, spécialiste brésilienne de cette alternative locale au crédit traditionnel. Dans un contexte économique complexe, cette activité est en fort développement. Ensemble, ils ont pour ambition de créer un acteur majeur du Corsórcio ⁽²⁾ au Brésil. Ce projet participe pleinement au développement multipartenarial de CNP Assurances au Brésil et au renforcement de la marque CNP Seguradora. Il s'inscrit aussi en cohérence avec la raison d'être assureur inclusif de CNP Assurances, en favorisant l'accès des Brésiliens à des solutions financières inclusives et durables.

Dans le même esprit, une assurance inédite sur le marché brésilien lancée par Caixa Vida e Previdência garantit six mensualités de crédit immobilier de la Caixa, en cas de chômage involontaire ou d'incapacité physique temporaire ; elle s'accompagne aussi de services qui soutiennent l'assuré et sa famille.

Indicateur de la raison d'être

15

Nombre de produits
améliorant l'accès à l'assurance
pour les populations
vulnérables ⁽³⁾

>= 15

Objectif à fin 2025

En ligne avec l'objectif qu'elles s'étaient fixé, CNP Assurances SA et ses filiales proposent 15 produits inclusifs, améliorant l'accès à l'assurance pour les populations vulnérables à fin 2025. Ils couvrent plus de 1,2 million de personnes sur l'ensemble des géographies européennes et d'Amérique latine. L'augmentation du nombre de personnes protégées est de plus de 48 % vs 2024.

Lancements 2025 :

- Une assurance micro-multirisques pour les micro-entrepreneurs, portée par CNP Seguros Holding Brasil. Elle offre des garanties essentielles (incendie, arrêt de travail) pour un tarif accessible.
- En France, CNP Caution et Garantme déploient leur partenariat signé fin 2024. Les locataires en recherche de garant peuvent disposer d'une caution locative solidaire, pour le paiement du loyer des charges locatives.

(1) Pour des emprunts jusqu'à 3 millions d'euros. Y compris pour une clientèle senior touchée par un cancer de la prostate, elle peut couvrir des prêts immobiliers jusqu'à 85 ans (limite d'âge de souscription : 80 ans).

(2) Le consórcio est une alternative au financement par le crédit. Il permet aux consommateurs ayant un accès limité à l'emprunt d'acheter des biens de valeur, principalement des logements et des voitures. C'est une solution d'épargne à vocation sociale dans laquelle des groupes d'individus versent des cotisations mensuelles à un fonds commun (le Consórcio) afin de permettre l'acquisition future.

(3) Périmètre CNP Assurances SA et ses filiales

S'engager pour la société

Membre du grand pôle financier public, CNP Assurances porte en elle une vocation citoyenne. Ces valeurs sont largement partagées et relayées par ses collaborateurs.

- S'engager pour la société conduit naturellement à se pré-occuper de la jeunesse. Le 4^e **Cahier de la Prospective**, diffusé en 2025, explore « **Les jeunes d'ici à 2040 : aspirations, défis et opportunités** ». Ces travaux ont pour ambition d'identifier les leviers d'innovation et de transformation pour l'assurance, de fournir des éléments de réflexion et d'action aux acteurs publics et privés, et d'éclairer les politiques publiques en faveur des jeunes.
- Cette étude résonne avec la décision prise en 2024 par la **Fondation d'entreprise CNP Assurances** de faire de la santé physique et mentale des jeunes son nouvel axe stratégique pour les prochaines années. En 2025, elle s'engage concrètement par le soutien de projets et d'associations ainsi que par sa première campagne de sensibilisation.

Dès le début de l'année la Fondation a lancé un grand **appel à projets sur la thématique « Agir pour la santé des jeunes »**. Le processus de sélection a misé sur l'intelligence collective : des experts ainsi que 2 comités consultatifs ont nourri le Conseil d'administration de leurs réflexions et questions. Le premier comité réunissait des jeunes de 14 à 23 ans, directement concernés par les projets en lice et le second, des collaborateurs de CNP Assurances.

5 projets ont été retenus pour leur qualité, l'impact et la portée inclusive de leurs actions. Ils bénéficieront d'un soutien financier et d'un accompagnement dans la durée par la Fondation (3 ans en moyenne).

- **Ecolhuma - Projet Bien-être à l'école** - une approche innovante visant à intégrer durablement les compétences psychosociales (CPS) dans les pratiques pédagogiques, dès la maternelle. L'objectif est de prévenir le stress et de favoriser le bien-être à long terme des jeunes.

- **Fondation Falret - Projet Les Funambules Falret** - un service de prévention et d'accompagnement unique en France dédié aux jeunes de 0 à 30 ans, qui grandissent auprès d'un parent, d'un frère/sœur souffrant de troubles psychiques.
- **Learning Planet Institute - Projet LISA (*Learning and Inclusion for Student Awareness*)** - projet de recherche-action innovant en partenariat avec une équipe de l'Inserm et l'institut du cerveau Robert Debré. Il vise à permettre aux équipes éducatives de mieux repérer, comprendre et accompagner les élèves face aux enjeux de santé mentale.
- **Nightline France - Projet de déploiement de la Fresque de la Santé mentale® et d'actions de proximité** pour améliorer la santé mentale des jeunes.
- **Sourire à la Vie - Projet d'accompagnement multidimensionnel d'enfants atteints de cancer**, intégrant l'activité physique au quotidien.

Parallèlement au soutien accordé par CNP Assurances au film documentaire « Les écrans rois : piège ou paradis des ados » (diffusé sur Canal+ et Public Sénat), la Fondation a fait le choix d'une prise de parole choc pour frapper les esprits. Sa **campagne de communication** s'adresse aux parents, « **Les Darons** », pour les sensibiliser aux risques de sur-exposition aux écrans pour la santé des jeunes, sans les culpabiliser. Elle leur donne aussi des astuces pour limiter le temps d'écran de leurs enfants.

Par ailleurs, chaque année, la Fondation incite les collaborateurs de CNP Assurances à lui proposer des initiatives à soutenir. En 2025, **15 « projets collaborateurs »** ont bénéficié d'un accompagnement.

Indicateur de la raison d'être

10 M€

Dépenses annuelles consacrées à des projets de mécénat et des actions à impact sociétal ⁽¹⁾

> 3,5 M€

Objectif à fin 2025

(1) Périmètre CNP Assurances SA et ses filiales

- Réaffirmant le pouvoir transformateur de l'art, **CNP Seguros Holding Brasil, Youse et Caixa Seguridade ont soutenu l'exposition « Andy Warhol : Pop Art »**, l'un des événements culturels de la saison 2025 à Sao Paulo. Plus de 5000 jeunes et enseignants du réseau public ont bénéficié d'un accès gratuit. A l'occasion de la Journée internationale de la Jeunesse, le 12 août, l'instituto CNP Brasil a lui permis à 80 adolescents défavorisés une immersion culturelle dans le cadre de cette exposition.
- Depuis 2021, **l'Instituto CNP Brasil concentre son engagement sur l'éducation et les jeunes, particulièrement ceux en situation de vulnérabilité**, au travers notamment d'initiatives encourageant le développement personnel, l'inclusion sociale et l'éducation financière. En 2025, **en partenariat avec Caixa, l'Association Hub Brasília et le Secrétariat à l'éducation du District fédéral, l'Instituto lance Saldo***, programme d'éducation financière et de gestion responsable de l'argent. Il s'adresse aux lycéens du système public en situation de précarité socio-économique. Le projet pilote démarre au second semestre 2025 dans les écoles publiques de Brasília, avec 500 élèves. L'objectif est de l'étendre à d'autres régions du pays, pour atteindre 1 million de jeunes.
Les résultats du **projet Meu Caminho (Mon Chemin) qui lutte contre le décrochage scolaire** sont au rendez-vous : la première promotion, achevée en 2024 a connu un taux d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires de 90 % (vs 50 % en moyenne pour des élèves vivant dans des réalités similaires).
- La **COP30** sur les changements climatiques s'est tenue à Belém dans le nord du Brésil, du 10 au 22 novembre 2025. CNP Assurances, en devenant **partenaire de cet événement planétaire** s'est donné l'opportunité de rendre visibles ses programmes sociaux et environnementaux, ses produits inclusifs, sa politique innovante d'investissements, ses partenariats ainsi que ses rôles d'assureur et d'investisseur responsable. Incarnation de l'inclusion sociale par l'art et les rapprochements culturels, un concert classique de jeunes amazoniens et guyanais, a clôturé officiellement la saison croisée France/Brésil à Belém. Comme les autres temps forts de l'événement, il portait mention du partenariat avec le Groupe ou l'une de ses filiales, le plus souvent aux côtés du partenaire historique CAIXA Econômica Federal.

Cet événement a notamment été l'occasion de revenir sur le partenariat parrainé par CNP Seguradora et CNP Assurances Holding Latam, renouvelé en 2025, avec l'Institut de Conservation et de Développement Durable de l'Amazonie (Idesam) pour le projet **Conexão Amazônia**. Après une première phase pilote lancée en 2024, couronnée de résultats très positifs en termes d'entrepreneuriat durable et de reforestation, le projet entre dans une nouvelle phase d'un an avec un investissement supplémentaire de 2,5 millions de R\$. Elle vise à étendre le modèle de transformation positive que CNP Assurances cherche à promouvoir en Amérique latine, en reliant impact environnemental, inclusion productive et développement à long terme

- Dans toutes les filiales du Groupe, les collaborateurs de CNP Assurances se sont mobilisés en nombre cette année encore pour contribuer à construire un monde plus inclusif et plus durable.

En France, les collaborateurs peuvent adhérer à l'arrondi sur salaire, au bénéfice d'associations caritatives avec abondement de l'entreprise, ou encore s'investir dans des missions à impact sociétal sur le temps de travail (journée solidaire et mécénat de compétences).

En étant plus de 150 collaborateurs à se former au programme **Stand Up contre le harcèlement de rue**, animé par la Fondation des femmes, ils ont permis de débloquer un don de 5000 € pour l'association ;

La 8^e édition du **défi Let's Move** a mobilisé 6 017 collaborateurs à travers le monde, répartis en 477 équipes. Ensemble, ils ont parcouru plus de 1 124 134 kilomètres, un nouveau record pour le Groupe ! Cette mobilisation exceptionnelle **au bénéfice de l'association Plan international**, ONG de solidarité internationale, qui fait progresser les droits des enfants, en particulier ceux des filles, et l'égalité entre les filles et les garçons, a permis de verser 60 000 € à ses antennes française et brésilienne.

Pour la 5^e fois, le groupe CNP Assurances a pris part au **World Clean Up Day**. Plus de 550 collaborateurs ont participé au ramassage de 3 836 kg de déchets et 33 000 mégots. Sur le podium du plus grand pourcentage de collaborateurs mobilisés figurent l'Espagne, l'Argentine et le Luxembourg en 3^e position. Sur celui du plus grand poids de déchets ramassés par collaborateur, on retrouve l'Argentine, le Brésil puis la France.

Indicateur de la raison d'être

25 %

Part des collaborateurs mobilisés sur leur temps de travail dans des actions à impact sociétal ⁽¹⁾

> 20 %

Objectif à fin 2025

(1) Périmètre CNP Assurances SA et ses filiales

Accompagner les assurés pour investir dans le financement de l'économie et de la transition énergétique

Pour CNP Assurances, être assureur responsable et citoyen, c'est aussi proposer à ses assurés d'autres voies d'engagement dans la société, au travers d'offres de produits d'épargne orientés vers l'économie réelle et les priorités stratégiques de long terme, dans un contexte (géo-)politique incertain :

- Pour rendre l'investissement responsable accessible au plus grand nombre, à l'automne 2025, avec La Banque Postale, CNP Assurances lance un fonds « Euros Engagements durables ». Pour la première fois, un bancassureur propose à ses clients épargnants soucieux de combiner sécurité, rendement et investissement durable, un fonds en euros assorti d'un objectif d'investissement environnemental et sociétal. Conçu et géré par CNP Assurances, ce nouveau fonds est conforme aux critères les plus exigeants de la réglementation européenne (article 9 SFDR). Il présente une part minimale de 90 % d'investissements durables.
- CNP Assurances référence au sein de ses contrats d'assurance-vie et de capitalisation, Eiffel Private Credit, pour ses clients et partenaires de CNP Patrimoine et CNP Alysés. Lancé par Eiffel Investment Groupe en septembre 2025, il s'agit d'un fonds de dette privée destiné à financer les PME et ETI de tous secteurs, y compris les secteurs stratégiques pour l'autonomie et la compétitivité de la France et de l'Union européenne. Ce fonds offre aux épargnants la possibilité d'investir dans le développement et la transformation d'entreprises européennes, de renforcer le tissu économique local, favoriser l'implantation d'activités essentielles sur les territoires, et contribuer à la création d'emplois.
- Enfin, associée à Tikehau Capital, Société Générale Assurances et le groupe CARAC, CNP Assurances lance un fonds de capital-investissement consacré aux secteurs stratégiques de la défense, de la cybersécurité et de la sécurité européenne, Tikehau Défense et Sécurité (TDS). Il est accessible en unités de compte au sein des contrats d'assurance-vie et d'épargne-retraite des trois partenaires. Jusqu'ici réservées aux investisseurs institutionnels, l'expertise de Tikehau Capital en capital-investissement et en dette privée, ses stratégies seront désormais accessibles à l'épargne individuelle.

1.5.2 Investisseur majeur à impact positif

Membre du grand pôle financier public, et en cohérence avec sa raison d'être, **CNP Assurances est un acteur financier responsable de premier rang.**

Le Groupe investit dans des projets qui accélèrent les transitions écologique, démographique, territoriale et numérique. Cela inclut des investissements verts, des infrastructures majeures du territoire et des financements de grands programmes publics comme les réseaux de transport d'électricité, d'eau, de fibre....

Pour financer certains de ces projets d'infrastructure et d'innovation, CNP Assurances peut faire le choix de travailler en synergie avec d'autres entités du grand pôle financier public. Cette synergie renforce la solidité du Groupe sur le long terme.

CNP Assurances a publié son **premier rapport de durabilité conforme à la directive CSRD** début 2025. Il s'inscrit dans l'état d'esprit de transparence dont CNP Assurances faisait déjà preuve dans ses communications sur ses performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Gouvernance

La direction de la durabilité Groupe ⁽¹⁾ définit la stratégie RSE, ses ambitions et les plans d'actions pour la mettre en œuvre. Elle les soumet aux instances de gouvernance du groupe CNP Assurances (conseil d'administrations, comités et Comex ⁽²⁾). Elle est également garante de la cohérence des actions en matière de durabilité au sein du grand pôle financier public ainsi qu'au niveau des filiales du Groupe.

Elle accompagne ainsi l'ensemble des équipes impliquées dans cette démarche RSE. Ses deux départements Finance et assurance durables et mobilisation RSE, développent les compétences et proposent leurs expertises aux différentes directions et filiales.

Au cœur de la direction des investissements, le *Green & Sustainable Hub* centralise les expertises en matière d'investissements verts et durables. Il concourt à faire de CNP Assurances un acteur majeur de la finance durable en élaborant, pilotant et déployant les politiques d'investisseur responsable pour CNP Assurances SA et ses filiales.

(1) voir chapitre 2 du présent document « état de durabilité »

(2) voir chapitre 6 du présent document « Gouvernement d'entreprise »

1.5.2.1 Une stratégie d'investissement responsable reconnue internationalement

Considérant que performances financières et extra-financières sont interdépendantes, **CNP Assurances intègre les critères ESG** (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) **dans l'évaluation de ses placements. Elle applique des politiques d'exclusions strictes en faveur de la durabilité.** Cela lui permet d'atteindre voire dépasser les ambitieux objectifs qu'elle s'est fixés. Ils sont autant d'engagements également pris vis-à-vis de son actionnaire et de ses investisseurs. Cette stratégie reflète les engagements de CNP Assurances auprès du Pacte mondial, des *Principles for Responsible Investment* (PRI), de la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) et du *Finance for Biodiversity Pledge*. **En 2025, 79 % des investissements de CNP Assurances SA et de ses filiales ⁽¹⁾ disposaient de filtres ESG.**

Cette stratégie d'investissement responsable repose également sur un autre pilier : sa politique engagement actionnarial ⁽²⁾.

En 2025, CNP Assurances a voté lors de 82 assemblées générales de 80 entreprises implantées dans 11 pays. Ces entreprises représentent 99 % des encours du portefeuille d'actions en direct de CNP Assurances.

En 2025 également, CNP Assurances fait partie des 6 % d'entreprises du secteur de l'assurance les mieux classées pour les critères ESG ⁽³⁾.

- L'amélioration de sa note par **Sustainalytics** fait même de CNP Assurances **le 1^{er} assureur français et le 7^e assureur mondial** au titre de ce classement ESG.
- Début 2025, l'agence **MSCI** lui a **attribué la meilleure notation ESG, AAA** avec un score de 9,7/10. Cela fait de CNP Assurances le 5^e ex-aequo sur 81 assureurs vie et santé (périmètre monde).

Indicateur de la raison d'être

6 %

Notation ESG
de CNP Assurances
(positionnement relatif par rapport
au secteur de l'assurance) ⁽³⁾

5 à 10 %

Objectif à fin 2025

Dans le cadre des objectifs liés à sa raison d'être, CNP Assurances s'était engagée à accroître encore la part de ses investissements à impact ⁽⁴⁾ d'ici à fin 2025. La progression entre 2024 et 2025 est de plus de 17 %, et de près de 900 % par rapport à 2021.

Le montant des investissements verts ⁽⁵⁾, lui, devait atteindre au moins 28,7 Md€ ⁽⁶⁾. L'engagement du Groupe lui permet d'afficher un montant de 33 Md€ en fin de période, soit +12 % par rapport à 2024 et + 56 % par rapport à 2021.

Indicateurs de la raison d'être

33 Md€

Encours
d'investissements verts ⁽⁷⁾

28,7 Md€

Objectif à fin 2025 ⁽⁵⁾

2 Md€

Encours
d'investissement à impact ⁽⁸⁾

> 1 Md€

Objectif à fin 2025

(1) 88 % pour le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales françaises

(2) Le rapport d'investissement responsable de CNP Assurances qui détaille ces stratégies est à retrouver sur cnp.fr

(3) Périmètre CNP Assurances SA et filiales 2025. Sur un panel représentatif de 3 agences de notation ESG : MSCI, Sustainalytics et S&P Global CSA, dont les méthodologies de notations sont différentes. Pour chacune des 3 notations, le positionnement relatif de CNP Assurances par rapport au secteur de l'assurance est ramené à un pourcentage. Par exemple, 4^e sur 200 équivaut à 2 %. L'indicateur est la moyenne des 3 pourcentages. Plus ce chiffre est faible, meilleur est le rang moyen de CNP Assurances parmi ses pairs

(4) L'investissement à impact se porte sur des entreprises qui, en plus du rendement financier, ont comme objectif de générer un impact social et environnemental positif quantifié, en mettant ces deux objectifs sur le même plan. Ces répercussions positives peuvent prendre différentes formes. Il peut s'agir d'un fonds investissant dans des entreprises qui fournissent des logements à loyer modéré, ou encore qui sont spécialisées dans l'économie sociale et solidaire. Cela peut aussi permettre de financer des entreprises de lutte contre le gaspillage ou des fournisseurs d'énergies renouvelables

(5) Ces investissements contribuent à un ou plusieurs objectifs environnementaux (changement climatique, biodiversité, économie circulaire, pollution, eau) : obligations vertes, forêts, immeubles labellisés, infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport et de mobilité à faibles émissions de CO₂, etc

(6) L'objectif initial de 30 Md€ a été revu à la baisse en juin 2025 à la suite à la cession de CNP UniCredit Vita, qui représentait 1,3 Md€ d'encours verts

(7) CNP Assurances SA et ses filiales au 31/12/2025 (hors CNP UniCredit Vita)

(8) Périmètre CNP Assurances SA et filiales France, 2025

1.5.2.2 Actions en faveur de la société, du climat et de la biodiversité

Depuis plusieurs années, CNP Assurances **lutte contre le réchauffement climatique notamment en excluant tout nouvel investissement dans les entreprises développant des projets d'énergie fossile** (charbon, pétrole, gaz fossile).

De plus, CNP Assurances et ses filiales françaises mènent une **politique active d'engagement actionnarial**. Elles incitent les entreprises cotées dont elles détiennent des actions et obligations en direct à adopter de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

CNP Assurances est l'un des rares assureurs à rendre publics ses votes sur toutes les résolutions *Say on Climate* et ses critères d'analyse des plans de transition climatique des

entreprises. En 2025, elle a publié sa politique d'engagement actionnarial 2025 et le compte-rendu de celle de 2024.

CNP Assurances a renforcé sa politique de vote en 2025. Elle fixe désormais des critères d'évaluation des résolutions *Say on Nature*. Ce type de résolution permet à un actionnaire de voter sur les stratégies et les actions de l'entreprise pour préserver la biodiversité.

Cet engagement et la vigilance permanente de CNP Assurances lui permettent d'avoir fait reculer l'empreinte carbone de son portefeuille d'investissements de 107 kgeqCO₂e/k€ investi en 2019 à 37, à fin 2025 ⁽¹⁾.

Indicateur de la raison d'être

37

Empreinte carbone
de notre portefeuille
d'investissements
(kgeqCO₂e/k€ investi) ⁽¹⁾

< 50

Objectif à fin 2029

- **Investisseur immobilier dans plus de 300 actifs**, CNP Assurances demande aux sociétés auxquelles elle a délégué la gestion de ces 200 actifs détenus en direct, d'appliquer des critères de sélection ESG. Ils reposent notamment sur :
 - la **recherche de l'application des meilleures normes**. À fin 2025, 45 % de la surface du patrimoine immobilier en direct bénéficie d'une certification ou d'un label environnemental de type HQE, BBC, BREEAM ou LEED. Par ailleurs, CNP Assurances demande à ses sociétés de gestion mandataires de s'engager à signer avec elle la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires. À fin 2025, 100 % de ces sociétés de gestion y sont adhérentes,
 - une **amélioration constante de la qualité énergétique et la recherche de l'application des meilleures normes environnementales dans l'entretien et la rénovation** des immeubles qu'elle détient et sous gestion déléguée. Des scénarios de plans d'action adaptés à chaque immeuble sont définis afin de réduire les émissions de CO₂ et les consommations d'énergie. Ces travaux permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de son patrimoine immobilier.

La charte « travaux verts » de CNP Assurances et ses filiales françaises impose des règles aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier en direct. Elles visent à limiter la pollution, réduire la consommation d'eau, utiliser les ressources efficacement et favoriser l'économie circulaire.

- **Pour limiter les impacts négatifs sur la biodiversité**, CNP Assurances exclut donc de ses investissements les entreprises du pétrole et du gaz ainsi que celles qui tirent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication ou de la vente de pesticides.
- **Pour enrayer la déforestation et protéger les écosystèmes**, CNP Assurances exclut également les entreprises exploitant et/ou négociant du cacao, café, soja, bœuf, hévéa, huile de palme ou bois et pâte à papier, si elles ne mènent pas une politique reconnue de prévention de la déforestation.

En 2025, CNP Seguradora a renouvelé au Brésil son partenariat avec l'Institut de Conservation et de Développement Durable de l'Amazonie (Idesam) à hauteur de 2,5 millions de R\$ pour favoriser la bioéconomie amazonienne. Pour lutter contre la déforestation il propose de fournir une source de revenus alternative aux communautés de l'Amazonie. Idesam aide 5 associations regroupant 500 communautés à créer des entreprises de production d'huiles végétales, de fruits à coque et de mobilier en bois ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Périmètre CNP Assurances SA et filiales France, 2025

⁽²⁾ Cf P.41

CNP Assurances est la 1ère entreprise propriétaire de forêts en France. C'est aussi le 1^{er} investisseur institutionnel français à s'engager dans la certification FSC ⁽¹⁾ pour la gestion durable de ses massifs. Avec plus de 50 000 hectares de forêts en France gérés par la Société Forestière, le Groupe est un investisseur précurseur en matière de préservation du vivant et de la biodiversité. Avec la Société Forestière et FSC, il s'est fixé en mars 2025 un **engagement ambitieux de certification de 100 % du patrimoine, d'ici 2030**. Inscrite dans sa raison d'être d'investisseur responsable, avec cette démarche, CNP Assurances contribue activement au développement de la certification en France. L'objectif est de renforcer un écosystème d'entreprises capables de répondre à la forte demande en bois responsable. Il s'agit également de soutenir durablement la croissance de la filière bois certifiée FSC.

En 2025, CNP Assurances a renouvelé son **soutien au programme Nature Impact du WWF France**. Cette initiative innovante finance les projets des propriétaires forestiers souhaitant agir en faveur de la biodiversité dans les forêts françaises. Au-delà de ses propres forêts, CNP Assurances contribue donc à renforcer ces impacts concrets sur la biodiversité forestière et la résilience des écosystèmes en France.

- Depuis 2024, Open CNP le fonds de corporate venture de **CNP Assurances accompagne Green Praxis**. Cette start-up française propose une plateforme grâce à laquelle les grands opérateurs fonciers peuvent mieux gérer leurs risques et réduire leurs coûts tout en limitant leur impact sur la biodiversité. Ses solutions permettent à CNP Assurances d'automatiser la mesure de la biodiversité de son patrimoine forestier via sa plateforme de modélisation des solutions fondées sur la nature (SfN) couplée à l'intelligence artificielle. Elles éclairent également les indices de biodiversité du parc immobilier de CNP Assurances.

Indicateur de la raison d'être

100 %

Mesure de biodiversité
de notre patrimoine forestier
(en % de la surface forestière) ⁽²⁾

100 %

Objectif à fin 2025

- **CNP Assurances poursuit son engagement en faveur de la société en investissant notamment dans des fonds qui financent des améliorations du quotidien et contribuent à la vie en collectivité.** Cela inclut le financement des États, des entreprises, des logements, des commerces, des bureaux.

Cela concerne aussi les forêts et les grandes infrastructures comme les réseaux de transport d'électricité et de fibre. Enfin cela englobe la distribution d'eau, les énergies renouvelables, la mobilité durable, le traitement des eaux et des déchets...

2021-2025 : 98 % des objectifs de la raison d'être atteints

2025 marque la fin d'un premier cycle d'évaluation d'atteinte des objectifs que CNP Assurances s'est fixés dans le cadre de sa raison d'être. Le taux d'atteinte est de 98 % en moyenne ⁽³⁾, sur les 16 indicateurs quantitatifs audités. Douze de ces indicateurs ont vu leur cible atteinte ou dépassée.

Fidèle à ses engagements de transparence, CNP Assurances définit de nouveaux indicateurs et objectifs associés pour la période 2026-2030. Ils seront dévoilés dans le courant de l'année 2026.

(1) Forest Stewardship Council

(2) Périmètre CNP Assurances SA et filiales France, 2025

(3) Moyenne des performances des indicateurs : tout indicateur dont la performance atteint ou dépasse la cible est capé à 100 % et application d'un ratio cible / résultat pour les indicateurs n'ayant pas atteint leur cible

1.6 Un profil de risques équilibré

La gestion des risques vise à sécuriser la prise de décision et les processus de CNP Assurances SA et ses filiales. Elle s'attache à mobiliser l'ensemble des collaborateurs autour de la gestion et de la surveillance des principaux risques afin de préserver la valeur du Groupe.

1.6.1 Sept familles de risques

Les principaux risques auxquels CNP Assurances SA et ses filiales sont exposées découlent de la nature même de leurs activités et du contexte économique, concurrentiel et réglementaire dans

lequel elles opèrent. Ces risques, identifiés par CNP Assurances SA et ses filiales, sont regroupés en **sept catégories** :

① Risques stratégiques et business

Risque de pertes de valeur lié à des difficultés de mise en œuvre de la stratégie du Groupe ou à la réalisation de son business plan.

④ Risques de marché

Risque de perte de valeur sur les instruments financiers impactant la solvabilité et risque de perte de profitabilité actuelle et future du Groupe résultant des variations de paramètres de marché.

⑥ Risques techniques d'assurance

Risques de pertes résultant d'une évolution défavorable de la valeur des engagements d'assurance par rapport aux montants perçus, résultant d'une mauvaise estimation de la tarification, de la sinistralité, et/ou de rachat par l'assuré de ses contrats d'assurance.

② Risques de crédit et de contrepartie

Risque de pertes encourues en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés.

⑤ Risques opérationnels

Risques liés à une inadéquation ou une défaillance attribuable à des procédures, aux personnels, à des systèmes internes ou à des événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, les risques juridiques, les risques de non-conformité, et les risques liés au modèle mais exclut les risques stratégiques et de réputation.

⑦ Risques ESG

Risques d'impact financier négatif sur l'établissement découlant des impacts actuels ou futurs des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sur ses clients/contreparties ou ses actifs investis.

③ Risques structurels de bilan

Risques inhérents à la gestion actif-passif pour le risque de taux d'intérêt, risques de liquidité et risques structurels de change.

Le **profil de risques** de CNP Assurances SA et ses filiales se caractérise par des **risques clés** : le **risque de marché**, représentant 49 % du SCR à fin 2025, lié à la volatilité des rendements des actions et impactant directement la performance financière et la solvabilité ; le **risque cyber**, accentué par la fréquence et la sophistication croissante des attaques dans un contexte d'exposition élevée ; le **risque de partenariat**, compte tenu de la dépendance du modèle économique à la pérennité des partenariats existants et à la capacité d'en établir de nouveaux ; le **risque réglementaire**, marqué par des évolutions complexes et rapides nécessitant des ajustements structurants

pouvant peser sur les marges dans un environnement économique tendu ; enfin, les **risques de business model et de disruption technologique**, liés à l'émergence de nouveaux acteurs, aux changements des comportements clients et à l'accélération des innovations, imposant une agilité stratégique et des investissements dans la transformation digitale pour maintenir la compétitivité.

CNP Assurances SA et ses filiales se distinguent par une gestion rigoureuse et proactive des divers risques auxquels elles sont exposées, garantissant ainsi la stabilité et la résilience de l'entreprise.

1.6.2 Une double évaluation

Les risques sont évalués chaque année, dans le cadre de la mise à jour de la cartographie des risques. Elle conjugue deux approches :

- une **approche quantitative** via l'estimation de l'impact de réalisation du risque sur le taux de couverture, la liquidité ou le résultat de CNP Assurances SA et ses filiales ;
- une **approche qualitative**, appelée « à dire d'expert », qui prend en compte la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects relatifs à l'image, l'humain (préjudice moral ou physique causé) et aux aspects réglementaires et juridiques ou tout autre élément pertinent.

Les risques sont présentés en **cotation résiduelle**, qui peut être « modérée », « majeure » ou « critique ». Elle résulte de la cotation brute, atténuée des actions de remédiation mises en place par le Groupe pour encadrer le risque.

La cotation des risques de CNP Assurances SA et ses filiales évolue par rapport à l'année précédente afin de refléter une volonté de mieux anticiper les mutations de l'environnement externe tout en consolidant la gouvernance, la maîtrise opérationnelle et la conformité.

L'évaluation des risques de CNP Assurances SA et ses filiales est également effectuée dans le cadre de l'ORSA (Own Risk and

Solvency Assessment : évaluation interne des risques et de la solvabilité). Ce processus continu de gestion des risques coordonne et consolide tous les aspects de l'identification, de la quantification, de la gestion, du pilotage et de la communication des risques.

Les résultats de l'évaluation ORSA font l'objet d'un rapport annuel à destination de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution**. En cas d'évolution significative du profil de risque, une actualisation intervient ponctuellement.

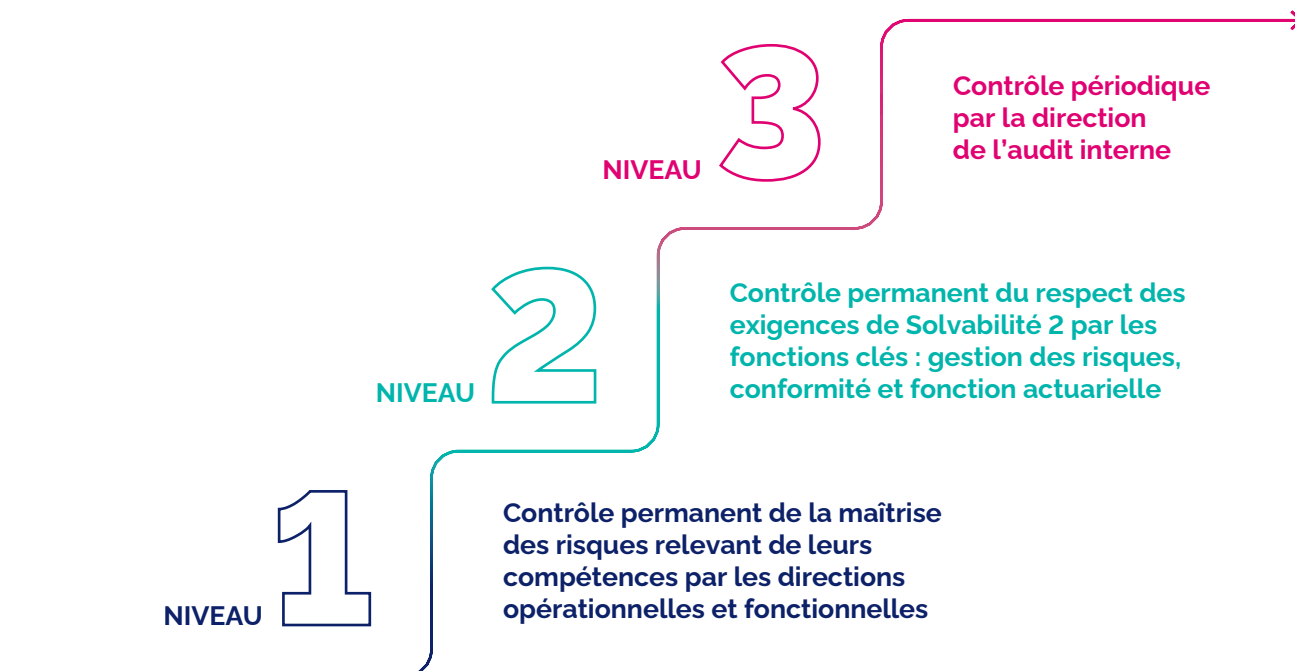
1.6.3 Une gestion des risques à tous les niveaux

- La direction des risques Groupe anime le dispositif de gestion des risques requis par la réglementation Solvabilité 2. Il joue un rôle central dans la coordination, la supervision et le suivi de la gestion des risques, en veillant à ce que les politiques et les procédures soient appliquées de manière cohérente et efficace dans l'ensemble du Groupe. Le directeur des risques rapporte à la directrice générale du groupe CNP Assurances. Il est rattaché fonctionnellement au directeur des risques du Groupe La Banque Postale, dans le cadre de la gestion intégrée des risques au sein du conglomérat.
- La direction générale pilote le dispositif de gestion des risques. Elle est responsable de la mise en place et de la supervision d'une gestion des risques efficace, en veillant à ce que tous les acteurs de l'entreprise comprennent et participent à cette démarche.
- Le comité des risques Groupe est l'instance faîtière de la chaîne de gestion des risques. Il est responsable de la validation du cadre de prise de risques, de la surveillance globale des risques et de la préparation des dossiers présentés au conseil d'administration.
- Le conseil d'administration définit les orientations stratégiques en matière de gestion des risques, en s'appuyant sur le comité d'audit et des risques. Le conseil d'administration approuve spécifiquement l'appétence aux risques, la cartographie des risques du groupe CNP Assurances ainsi que le besoin global de solvabilité.

1.6.4 Un processus de contrôle interne éprouvé

Le dispositif de contrôle interne consiste en une évaluation permanente des risques opérationnels et en des contrôles de premier et deuxième niveaux au sein des métiers. Les fonctions de

contrôle clés de gestion des risques, conformité et audit interne se réunissent régulièrement pour coordonner leurs actions.



Pour en savoir plus :

Rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) disponible sur www.cnp.fr





2

Chapitre 2

État de durabilité RFA CSRD

2.1	Informations générales	48
2.1.1	Base d'établissement des déclarations (BP)	48
2.1.2	Gouvernance (GOV)	50
2.1.3	Stratégie en matière de durabilité (SBM)	59
2.1.4	Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)	71
2.2	Informations environnementales	73
2.2.1	Changement climatique (ESRS E1)	73
2.2.2	Informations transverses aux autres normes environnementales (E2 à E5)	97
2.2.3	Pollution (ESRS E2)	98
2.2.4	Ressources aquatiques et marines (ESRS E3)	99
2.2.5	Biodiversité et Écosystèmes (ESRS E4)	101
2.2.6	Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5)	114
2.2.7	Informations relatives au règlement taxonomie	115
2.3	Informations sociales	129
2.3.1	Effectifs de l'entreprise (ESRS S1)	129
2.3.2	Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)	147
2.3.3	Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)	153
2.3.4	Informations spécifiques à l'entité : cybersécurité	163
2.4	Informations de Gouvernance	164
2.4.1	Conduite des affaires (ESRS G1)	164
2.5	Informations complémentaires relatives à l'état de durabilité	175
2.5.1	Table des points de données découlant d'autres actes législatifs européens (IRO-2)	175
2.5.2	Table des exigences de divulgation des ESRS (IRO-2)	182
2.5.3	Taxonomie liée aux activités d'investissement au 31 décembre 2024	186
2.6	Glossaire extra-financier	197
2.7	Rapport de certification des informations en matière de durabilité	199
	Annexe	203

2.1 Informations générales

Depuis plus de 170 ans, au côté de ses partenaires, le groupe CNP Assurances œuvre au quotidien pour proposer des solutions de protection pour les individus et tout ce qui compte pour eux, dans tous les moments de leurs vies. CNP Assurances est aujourd'hui un assureur complet qui accompagne les besoins de ses assurés en assurances de personnes, avec l'épargne/retraite d'une part et la prévoyance/protection d'autre part, et en assurances de biens. Fort de plus de 400 Md€ d'encours, elle est aussi un investisseur responsable, engagé en faveur des transitions écologique, démographique et numérique.

Les grandes mutations environnementales et sociétales suscitent autant d'aspirations que de risques de fractures et d'exclusions. Elles ont fait émerger de nouveaux besoins de couverture d'assurance. Dans ce contexte, CNP Assurances souhaite contribuer à une société inclusive et durable. En témoigne sa raison d'être inscrite dans ses statuts depuis 2021 :

« *Assureurs et investisseurs responsables animés par la vocation citoyenne de notre Groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie.* » (voir section 1.1 « L'essentiel du groupe CNP Assurances »).

Cette ambition se traduit par des engagements et des objectifs précis qui ciblent l'ensemble de ses parties prenantes : ses clients, ses partenaires, ses collaborateurs, son actionnaire et ses investisseurs, la planète, et la société dans son ensemble. Définie en étroite concertation avec les différentes entités du Groupe qui ont à court, moyen et long termes la responsabilité de les mettre en œuvre, cette démarche responsable démontre l'engagement porté par CNP Assurances.

2.1.1 Base d'établissement des déclarations (BP)

2.1.1.1 Base générale d'établissement pour la préparation des états de durabilité (BP-1)

Le présent état de durabilité est établi en application de la directive européenne 2022/2464/UE du 14 décembre 2022, dite « CSRD » (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) (JOUE du 16 décembre), transposée en droit français à la suite de la publication de l'ordonnance 2023-1142 du 6 décembre 2023 (JO du 7 décembre), et applicable à CNP Assurances SA et ses filiales en France et à l'étranger.

Dans la suite de l'état de durabilité, « CNP Assurances » fait référence sauf mention contraire à CNP Assurances SA et ses filiales, en France et à l'étranger. La mention « Groupe CNP Assurances », lorsqu'elle est employée, correspond au périmètre de la *Holding* et de ses filiales, dont font partie CNP Assurances SA et ses filiales en France et à l'étranger : CNP Assurances de Biens et de Personnes (CNP Assurances IARD, CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances Santé Individuelle), et CNP Assurances Protection Sociale. La mention « Groupe CNP Assurances » est utilisée pour refléter l'organisation en fonctions Groupe et *Business Units* transverses aux entités juridiques, la gouvernance de ses organes d'administration, de direction et de surveillance, ainsi que le périmètre d'application de certains engagements et politiques, incluant *de facto* CNP Assurances SA et ses filiales (voir section 1.1.2 « Organisation du groupe CNP Assurances »).

Le périmètre de l'état de durabilité de CNP Assurances SA et ses filiales correspond à celui des états financiers consolidés à l'exception de CNP Europe Life – entité non matérielle, qui détient des contrats d'assurance en *run-off* et qui n'emploie pas de salariés.

À ce périmètre est ajoutée l'entité CNP Santander Insurance Services Ireland Limited qui porte les effectifs en Irlande et contribue à ce titre aux informations sociales.

CNP Assurances SA a finalisé la cession de l'intégralité de ses titres détenus dans la coentreprise italienne CNP UniCredit Vita à UniCredit le 20 juin 2025. CNP UniCredit Vita ne fait donc plus

partie du périmètre de l'état de durabilité de CNP Assurances. Les impacts de cette session sur les indicateurs se trouvent dans les normes correspondantes. La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation IFRS est présentée dans la note 4 des annexes aux comptes consolidés.

Les filiales de CNP Assurances SA ne sont pas soumises à l'obligation de publier leur propre état de durabilité, elles contribuent néanmoins aux informations de durabilité de CNP Assurances présentées dans ce rapport.

La déclaration couvre les activités d'assurance, d'investissement, et les opérations liées au fonctionnement interne de CNP Assurances. Elle inclut les informations de durabilité concernant la chaîne de valeur amont et aval qui ont été identifiées comme matérielles lors de l'analyse de double matérialité sur les impacts, risques et opportunités.

CNP Assurances n'a pas fait usage de l'option qui lui permet d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations, ni de l'exemption concernant la publication des développements imminents ou des questions en cours de négociation, comme prévu aux articles 19a (3) et 29a (3) de la directive 2013/34/UE.

En annexe de cet état de durabilité, il est également présenté des informations extra-financières au périmètre du groupe CNP Assurances. Ces informations ne font pas partie de l'état de durabilité de CNP Assurances.

En effet, CNP Assurances Holding n'est pas soumis à l'obligation de publier un état de durabilité, n'étant pas émetteur de titres financiers cotés sur un marché réglementé. Les informations extra-financières la concernant sont donc uniquement publiées en complément à des fins de représentativité plus large de l'ensemble du groupe CNP Assurances.

L'ensemble des informations extra-financières au périmètre groupe CNP Assurances tel que défini ci-dessus, est consolidé par son actionnaire La Banque Postale.

2.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

CNP Assurances publie ses informations en matière de durabilité conformément à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive*, CSRD) et aux normes européennes d'information en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards*, ESRS).

CNP Assurances fait usage de la possibilité offerte par le règlement délégué dit « *Quick Fix* » 2025/1416 de la Commission du 11 juillet 2025 publié au journal officiel de l'UE le 10 novembre 2025 de ne pas publier, pour l'exercice 2025 comme 2024, les indicateurs soumis à des mesures de progressivité réglementaires.

Le règlement délégué (EU) 2026/73 du 4 juillet 2025 et publié au JOUE le 8 janvier 2026 vise à simplifier l'application de la taxonomie environnementale européenne. Tel que prévu par cet acte délégué, CNP Assurances a fait le choix de reporter son application au 31 décembre 2026 et publie donc pour l'exercice 2025 les mêmes informations que pour l'exercice 2024.

CNP Assurances publie par ailleurs de façon volontaire certaines informations complémentaires aux informations obligatoires exigées par les ESRS, lorsqu'elles répondent des enjeux de durabilité (impacts, risques ou opportunités) matériels pour l'entreprise ou répondent à des attentes de parties prenantes externes comme les agences de notation ESG (*Environnement, Social, Gouvernance*). Ces informations, en nombre limité, s'accompagnent d'une mention permettant de les distinguer des points de données obligatoires.

Période couverte

Les indicateurs de flux couvrent la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et les indicateurs de stock s'entendent au 31 décembre 2025, sauf mention contraire.

Sources d'estimation et incertitude des résultats

Pour les données environnementales, l'empreinte carbone de CNP Assurances est obtenue en agrégeant les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre induites par ses données d'activités, auxquelles est associé un facteur d'émission afin d'estimer les émissions induites.

CNP Assurances utilise différentes sources d'estimation pour l'évaluation de son empreinte carbone. Les plus significatives sont les suivantes :

- les facteurs d'émissions issus de la base Empreinte® de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), incluant des ratios physiques et des ratios monétaires ;
- pour le calcul des émissions indirectes liées aux consommations énergétiques (scope 2), des opérations internes réalisées hors de France : les facteurs d'émission des réseaux électriques issus des inventaires nationaux, ou issus des prestataires lorsqu'il s'agit d'une évaluation « market-based » ;
- lorsque les données d'activité de l'année d'exercice ne sont pas disponibles sur la totalité de la période, CNP Assurances procède à des estimations en se basant sur les données d'activité de l'année antérieure pour la période manquante. À titre d'exemple, les données de fin d'année liées à la consommation des bâtiments (ex. : mois de décembre) sont généralement estimées à partir de la consommation de l'année antérieure ;
- pour le calcul des émissions indirectes issues du portefeuille d'investissement (scope 3, catégorie 15), CNP Assurances utilise les données de scope 1/2/3 issues du fournisseur externe S&P Trucost ;

Lorsque la méthodologie d'estimation d'un indicateur repose systématiquement sur des données de la période précédente, CNP Assurances ne revoit pas l'estimation des données comparatives. Pour ces indicateurs, la révision des données comparatives n'aurait pas apporté d'informations utiles : cela concerne les indicateurs quantitatifs des émissions financées du bilan carbone.

L'ensemble des hypothèses sont détaillées dans le plan de transition, section « Méthodologie climat ».

L'incertitude de chaque poste d'émissions peut intervenir au niveau de la donnée d'activité, ou au niveau du facteur d'émission associé. Pour réduire cette incertitude, CNP Assurances privilégie la remontée de données d'activité sur une base réelle et l'utilisation de ratios physiques à des ratios monétaires lorsqu'ils sont disponibles.

- Pour le calcul des émissions de la catégorie 1 du scope 3 (achats de biens et services), CNP Assurances ventile ses principaux frais généraux en famille d'achat, sur la base de ses systèmes d'information achats. CNP Assurances applique pour chacune un facteur d'émission monétaire issu de l'ADEME.
- Pour le calcul des émissions de la catégorie 15 du scope 3 (investissements), CNP Assurances s'aligne sur les recommandations émises par le *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF). Le détail des méthodologies est présenté dans le paragraphe Méthodologie climat du plan de transition climatique.

Pour les informations sociales et de gouvernance, CNP Assurances se base sur des données d'activité réelle et ne procède pas à des estimations.

La description méthodologique, les hypothèses, approximations, jugements utilisés pour mesurer les indicateurs quantitatifs sont précisés au sein de chaque norme conformément aux *Minimum Disclosure Requirements* [MDR - MI] ⁽¹⁾.

Méthode de collecte, de contrôle et de consolidation

Les informations de durabilité sont collectées auprès des directions opérationnelles, au niveau du siège et des filiales de CNP Assurances et par site lorsque cela est nécessaire. La collecte est réalisée à l'aide d'un outil informatique dédié de consolidation extra-financière.

Au niveau local de chaque entité du périmètre de consolidation :

- pour chaque information de durabilité collectée, un contributeur a la charge de fournir l'information au sein de son entité, qui est revue par un contrôleur de premier niveau ;
- l'affectation des contributeurs et des contrôleurs par information de durabilité est définie par un correspondant unique au sein de chaque entité ;
- l'ensemble des informations de durabilité de l'entité est validé par le Management de l'entité avant d'être remonté aux fonctions Groupe ;
- l'équipe de consolidation extra-financière Groupe de CNP Assurances a la charge de la consolidation globale, et effectue un contrôle de cohérence sur l'ensemble des informations recueillies auprès de tous les correspondants, avec l'appui et l'expertise des fonctions Groupe.

(1) *Minimum Disclosure Requirements : Méthode de collecte, de contrôle et de consolidation*

Changement dans le reporting et report d'erreurs dans les périodes précédentes

Les changements de la méthodologie du calcul de l'empreinte carbone du fonctionnement interne de CNP Assurances en 2025 sont les suivants :

- pour le calcul des émissions de la catégorie 1 du scope 3 (achats de biens et services), trois catégories ont été écartées en raison de leur faible importance dans les émissions GES (2 % du scope 3 du fonctionnement interne) par rapport à 2024 ;

- pour le calcul des émissions de la catégorie 2 du scope 3 (biens immobilisés), CNP Assurances adopte une nouvelle méthodologie conformément au *GHG Protocol*. CNP Assurances utilise les unités physiques (ex. : masse, surface) pour les biens d'équipement d'acquisition, sans amortissement contrairement à la méthode Bilan Carbone utilisée en 2024.

CNP Assurances n'a pas d'erreur à signaler issue des périodes précédentes.

2.1.2 Gouvernance (GOV)

2.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)



Le **conseil d'administration** détermine des orientations stratégiques pluriannuelles, notamment sur les enjeux de durabilité, pour lesquelles elles sont assorties d'objectifs précis définis pour différents horizons de temps. Le conseil d'administration évalue chaque année les résultats atteints au regard des objectifs définis dans la stratégie de durabilité, ainsi que la nécessité éventuelle d'ajuster le plan d'action ou de réviser ces objectifs, en tenant compte notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des attentes de l'actionnaire et de ses autres parties prenantes, et des capacités économiques pour leur mise en œuvre.

Le conseil est annuellement informé des impacts, risques et opportunités identifiés comme étant matériels pour l'entreprise et effectue, dans le cadre de ses prérogatives, une surveillance et un suivi régulier des sujets identifiés.

Il dispose de comités consultatifs pour préparer ses délibérations, l'assister dans la supervision, et faire des recommandations sur des sujets spécifiques, notamment le comité RSE (responsabilité sociétale des entreprises) et le comité d'audit et des risques pour les sujets de durabilité.

Il revoit et approuve l'état de durabilité, notamment l'analyse de double matérialité et le plan de transition.

Nombre de membres exécutifs/nombre de membres non exécutifs

Le conseil d'administration de CNP Assurances compte 17 membres non exécutifs et aucun membre exécutif.

Représentation des salariés et des autres travailleurs

Le conseil d'administration compte deux administrateurs représentant les salariés. De plus, un représentant du comité social et économique (CSE) au conseil d'administration participe aux séances, sans droit de vote.

Expérience acquise qui présente un intérêt pour les secteurs, les produits et les lieux d'implantation géographique de l'entreprise

La composition du conseil d'administration reflète une variété et une complémentarité de compétences couvrant les secteurs de la banque et de l'assurance, garantissant ainsi une haute expertise, notamment en matière de conformité et d'éthique des affaires, ou de prise en compte des enjeux de durabilité dans les activités d'assurance et d'investissement. Les compétences relatives aux enjeux de durabilité s'appliquent à l'ensemble des impacts, risques et opportunités de durabilité matériels identifiés dans l'analyse de double matérialité.

L'application de Solvabilité 2 accroît les exigences en termes de compétences individuelles et collectives des administrateurs de sociétés anonymes d'assurance. En conséquence, les membres du conseil d'administration de CNP Assurances possèdent collectivement les qualifications, expertises et connaissances appropriées à l'exercice de leurs responsabilités au sein du conseil et de ses comités spécialisés, notamment en ce qui concerne les exigences légales et réglementaires applicables à une entreprise d'assurance et à sa gouvernance.

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF (l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF)), le conseil d'administration s'évalue annuellement et fait appel tous les trois ans à un cabinet extérieur pour mener une évaluation approfondie comprenant des entretiens individuels. La dernière revue triennale a été réalisée en 2023.

Les administrateurs suivent régulièrement des sessions de formation spécifique correspondant aux besoins identifiés au regard des évolutions réglementaires. En 2024, les formations ont notamment porté sur les thématiques de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), et la loi Sapin 2. En 2025, les administrateurs ont suivi une formation sur la gestion des risques et le cadre d'appétence aux risques, ainsi qu'une formation à la CSRD.

Compétences collectives des membres du conseil d'administration au 25 février 2026, comprenant les enjeux de durabilité

96,08 % Marchés de l'assurance et marchés financiers	96,08 % Stratégie de l'entreprise et son modèle économique	86,27 % Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
76,47 % Analyse financière et actuarielle	80,39 % Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance	82,35 % Prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement
70,59 % Prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'assurance	90,02 % Ressources humaines	84,31 % Technologie de l'information
	92,16 % International	

Pourcentage par genre et autres aspects de la diversité dont tient compte l'entreprise

Le conseil d'administration de CNP Assurances est composé de 40 % d'hommes et de 60 % de femmes, hors administrateurs représentant les salariés.

Pourcentage d'administrateurs indépendants

Le conseil d'administration de CNP Assurances compte six administrateurs indépendants, soit 40 % de son effectif (exclusion des deux administrateurs représentant les salariés dans les calculs, conformément aux articles 10.3 du code AFEF-MEDEF et L. 225-27-1 du code de commerce).

Le **comité d'audit et des risques** s'assure notamment de la pertinence et de la conformité des méthodes comptables financières et extra-financières retenues et vérifie également l'existence d'un système d'identification des risques susceptible d'avoir une incidence significative sur l'information comptable financière et extra-financière. Il revoit les indicateurs de performance clés relatifs au règlement Taxonomie de l'Union européenne (UE) ainsi que l'état de durabilité.

Le **comité RSE** est un comité spécialisé du conseil d'administration, chargé de s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociétale des entreprises dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre.

Il se réunit pour préparer les travaux du conseil relatifs à la détermination des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de durabilité afin de lui permettre notamment de :

- définir ou ajuster la stratégie de durabilité comportant des objectifs précis définis pour différents horizons de temps ;
- définir ou ajuster la stratégie climat comportant des objectifs précis définis pour différents horizons de temps ;
- d'examiner annuellement les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans la stratégie de durabilité et la stratégie climat ainsi que l'opportunité, le cas échéant, d'adapter ces objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des attentes des parties prenantes et de la capacité économique à les mettre en œuvre ;
- revoir l'état de durabilité et la publication des informations extra-financières de l'entreprise ;
- plus globalement, examiner tout sujet de durabilité concernant CNP Assurances, tels que par exemple la politique d'investissement responsable, la politique de diversité et d'inclusion, ou l'éthique des affaires.

Ce comité examine les principaux impacts, risques et opportunités en matière de durabilité que CNP Assurances intègre à sa stratégie et son modèle d'affaire dans ses activités d'assureur, d'investisseur et son fonctionnement interne.

Il examine et supervise la déclinaison de sa *raison d'être* et des indicateurs de performances (KPIs) associés, ainsi que les engagements pris par CNP Assurances auprès de ses parties prenantes en matière environnementale et sociale. Il surveille la performance extra-financière, notamment au travers des notations attribuées par les agences de notation ESG. Il est tenu informé des grandes tendances en matière de durabilité, notamment les évolutions réglementaires qui affectent le cadre des métiers d'assureur et d'investisseur et les attentes exprimées par la société civile et les ONG.

Le **comité des rémunérations et des nominations** est chargé de faire des propositions sur les nominations des mandataires sociaux et leurs rémunérations. Les critères extra-financiers figurent parmi les conditions de performance associées à ces instruments de rémunération, notamment celui de la directrice générale selon les conditions précisées dans l'exigence de publication « Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3) ».

Rôle du comité exécutif et des organes de management

Les organes de management jouent un rôle crucial dans la stratégie de durabilité de CNP Assurances. Divers comités conseillent le comité exécutif sur les enjeux de développement durable issus des activités et opérations du Groupe. La composition de ces comités, la diversité des compétences qu'ils rassemblent, les travaux préparatoires qu'ils mènent, ainsi que leurs interactions régulières avec la direction générale et le comité exécutif, fournissent un cadre structuré pour analyser les enjeux environnementaux, sociaux, et de gouvernance du point de vue de la matérialité financière et de la matérialité d'impact.

Le **comité exécutif** assure le pilotage opérationnel de CNP Assurances et la mise en œuvre de la stratégie définie par le conseil d'administration. Il porte une attention particulière aux enjeux de durabilité et à leur mise en œuvre opérationnelle au sein de l'entreprise.

Le **comité durabilité** pilote la stratégie du Groupe en matière de durabilité. Il examine les impacts, risques et opportunités matériels liés à ces enjeux, supervise la définition des cibles et suit leur atteinte. Il valide les dossiers présentés au comité RSE et au conseil d'administration, et coordonne la mise en œuvre des actions dans ce domaine, en veillant à leur ambition et à leur cohérence avec les engagements de l'entreprise.

En 2025, la désignation des membres du comité exécutif comme sponsors des principaux enjeux de durabilité est la suivante :

Membres du Comité Exécutif sponsor des principaux enjeux de durabilité	Marie-Aude Thépaut	Thomas Béhar	Sarah Bouquerel	Thomas Chardonnel	Olivier Guigné	Sun Lee	Agathe Sanson	Hervé Thoumyre	Maximiliano Villanueva	Aurore Van Der Werf
Stratégie de durabilité	X		X		X					
Devoir de vigilance	X		X							
Droits humains	X									
Transparence fiscale			X							
Santé et sécurité des collaborateurs										X
Rétention et attraction des talents										X
Formation des collaborateurs										X
Diversité et inclusion des collaborateurs										X
Dialogue social										X
Risques de durabilité		X								
Cybersécurité		X						X		
Protection des données à caractère personnel						X		X		
Gouvernance des produits						X				
Éthique des affaires						X				
Lutte contre la corruption						X				
Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme						X				
Lutte contre la fraude						X				
Lobbying responsable						X				
Investissement durable					X					
Assurance durable et inclusive			X	X	X					X
Satisfaction des clients			X	X	X			X		X
Dialogue avec les parties prenantes	X		X				X			

Les sujets concernant les enjeux climatiques sont transverses, et couverts par la stratégie de durabilité, le risque de durabilité, et l'investissement durable.

Les sujets traitant des achats responsables sont attachés à l'éthique des affaires.

Les sujets concernant la protection des lanceurs d'alerte sont rattachés à la lutte contre la corruption, sous la responsabilité du déontologue.

Les **comités de gestion du bilan et d'allocation stratégique** ont vocation à définir les allocations par classes d'actifs et sous classes d'actifs, au regard de l'appétence aux risques, des principaux indicateurs de risque d'actif (marché, concentration, crédit, ESG...), de valider et de suivre les objectifs ESG des investissements dans le respect de la politique d'investissement Groupe.

Le **comité d'investissement** est compétent pour valider les dossiers d'investissement au-delà des seuils de délégation, et valider un investissement dans une nouvelle typologie de produit financier d'investissement ou de couverture dans le respect du cadre de risque, des objectifs de rendements financiers par classe d'actif et de la politique d'investissement durable.

Le **comité des engagements** valide la prise de risque d'assurance dans le respect de l'appétence au risque et des objectifs stratégiques fixés par la direction générale. Il est saisi en cas de dérogation à la politique de souscription et/ou de dépassement des limites et/ou sur demande du directeur de la *business unit* ou de l'entité juridique. Il est notamment compétent pour valider la souscription d'affaires nouvelles, lors du lancement d'une nouvelle offre et, le cas échéant, dans le cadre de la gestion du stock de contrats existants.

Rôle de la direction de la durabilité et des comités opérationnels

La **directrice générale adjointe du Groupe, directrice financière et extra-financière**, membre du comité exécutif, supervise la direction de la durabilité Groupe, dirigée par la directrice de la durabilité du Groupe.

La **direction de la durabilité Groupe** est organisée autour des deux départements Finance durable et Assurance durable et mobilisation, afin de développer les expertises et de les mettre au service de l'ensemble des directions et filiales impliquées dans la démarche RSE à l'échelle du Groupe. La direction a la charge de la définition de la stratégie, des politiques et plans d'actions, notamment en proposant au comité exécutif, au conseil d'administration et à ses comités spécialisés (comité RSE, comité d'audit et des risques) le niveau d'ambition et la stratégie du Groupe en matière de durabilité. Elle pilote la mise en œuvre des engagements pris par CNP Assurances et supervise l'exécution des plans de progrès.

La direction coordonne également la stratégie et les actions en matière de durabilité avec les filiales du Groupe par l'intermédiaire de correspondants durabilité, et assure leur cohérence au sein du grand pôle financier public avec La Banque Postale, la Poste et la Caisse des Dépôts.

Rattachée à la **direction de la comptabilité** et à la direction de la durabilité, l'équipe de consolidation extra-financière élabore l'état de durabilité et les supports de communication interne. Elle reporte aux actionnaires les éléments nécessaires à leurs propres états de durabilité.

Au sein de la **direction des investissements**, la **direction des opérations d'investissement** du Groupe et en particulier le département *Green and Sustainable Hub* pilote toute la chaîne de valeur de l'investissement durable de CNP Assurances. Ses objectifs sont notamment de concevoir, proposer et décliner la stratégie d'investissement responsable, de répondre aux enjeux stratégiques et réglementaires sur l'Investissement Socialement Responsable (ISR) et de répondre aux besoins d'industrialisation de la production des indicateurs exigés par les réglementations et notamment CSRD.

Le **comité raison d'être** valide la définition précise des indicateurs quantitatifs (KPIs) de la raison d'être et leurs modalités de consolidation, consolide à rythme régulier la mesure des KPIs et le niveau d'atteinte des objectifs, et suit l'avancement des plans d'actions relatifs aux KPIs.

Le **comité d'agrément des produits** est l'organe compétent pour valider la mise en marché d'un nouveau produit ou une adaptation significative d'un produit existant. Il étudie et prend en compte l'ensemble des enjeux de durabilité avant commercialisation, en particulier au regard de la conformité et de la protection de la clientèle.

La **commission des risques de durabilité** mise en place fin 2024, s'appuie sur une veille réglementaire sur les risques de durabilité et constitue une instance de coordination et de restitution des travaux relatifs à l'identification, l'évaluation et aux actions de réduction des risques de durabilité liés aux activités d'investissement, d'assurance et au fonctionnement interne. Elle restitue au comité des risques Groupe les conclusions des analyses, recommandations et orientations issues de ces travaux, afin de garantir une intégration cohérente des risques de durabilité dans le dispositif de gestion des risques.

2.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes (GOV-2)

Le comité exécutif, le comité RSE, le comité d'audit et des risques, et le conseil d'administration sont informés, *a minima* annuellement, des impacts, risques et opportunités matériels, en particulier de la mise en œuvre du devoir de vigilance, du plan de transition, ainsi que des résultats et de l'efficacité des politiques, actions, mesures et objectifs adoptés pour y faire face. Ils effectuent, dans le cadre de leurs prérogatives, une surveillance et un suivi régulier des sujets identifiés.

En 2025, les principales actions et décisions portées à l'attention des membres du comité RSE par le conseil d'administration ont été les suivantes :

- examen et approbation du premier état de durabilité de l'entreprise conforme à la directive CSRD, comprenant le plan de transition ;
- examen et approbation du bilan annuel 2024 de la raison d'être et des propositions d'indicateurs et objectifs pour la période 2026-2030 ;
- suivi continu des travaux de mise en œuvre de la stratégie de durabilité du Groupe ;
- suivi des notations extra-financières attribuées par les agences de notation ESG.

Plus spécifiquement, le comité RSE s'est prononcé sur les sujets suivants :

Thème	Sujets portés à l'attention des membres du comité RSE en 2025
Stratégie de durabilité	- Indicateurs de la raison d'être pour la période 2026-2030 - Déclinaison de la stratégie de durabilité en Amérique latine et ses principales réalisations - Déploiement et suivi de l'évolution de la feuille de route du récit stratégique durabilité - Notations extra-financières de CNP Assurances
Assurance responsable	- Stratégie d'offre durable en épargne/retraite - Assurance dépendance - Politique assurance inclusive
Investissement responsable	- Politiques sectorielles en matière d'investissement responsable et politique de vote en assemblée générale ; notamment en 2025 la revue de la politique Nature et l'adoption d'une exclusion de tout investissement dans des activités d'exploitation de mines en eaux profondes (<i>Deep Sea Mining</i>) - Revue des investissements et participations stratégiques de CNP Assurances en matière de durabilité
Reporting réglementaire	- Réglementation sur le devoir de vigilance et contribution au plan de vigilance du groupe La Poste - Analyse de double matérialité et liste des impacts, risques et opportunités matériels - Rapport d'investissement responsable 2024, incluant l'engagement de certification FSC (<i>Forest Stewardship Council</i>) des massifs forestiers - Établissement de l'état de durabilité 2024 conforme à la directive CSRD et aux normes ESRS, dont le plan de transition climatique

Au travers de son comité RSE qui lui rend régulièrement compte de ses travaux, le conseil d'administration confirme toute sa considération et son engagement en faveur de cette dimension absolument essentielle.

La liste des impacts, risques et opportunités traités par le comité exécutif, le comité RSE, le comité d'audit et des risques, et le conseil d'administration figure dans la section 2.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) ».

2.1.2.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation pour les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise (GOV-3)

L'alignement des rémunérations avec les enjeux de CNP Assurances en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux :

Rémunération variable individuelle de la directrice générale de CNP Assurances

La rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances relève de la responsabilité des instances de gouvernance (conseil d'administration et assemblée générale) et suit un processus décisionnel conforme aux recommandations du code AFEP-MEDEF et aux dispositions législatives prévues par l'article L. 22-10-8 du code de commerce.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le conseil d'administration. Chaque année, le conseil d'administration arrête la rémunération fixe et la rémunération variable accordées au titulaire du mandat social de la directrice générale en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantifiables déterminés par le conseil d'administration.

Les critères de détermination de la rémunération variable individuelle de la directrice générale comprennent des critères financiers et des critères de durabilité. Au titre de 2025, 17,5 % de la rémunération variable dépend spécifiquement d'objectifs de durabilité :

- 10 % de la rémunération variable dépend d'objectifs quantitatifs, parmi lesquels figure un objectif environnemental (montant d'encours des investissements verts) et un objectif social (parité femmes/hommes parmi les cadres dirigeants) ;
- 7,5 % de la rémunération variable dépend de l'atteinte d'objectifs qualitatifs relatifs à la transformation du modèle de l'entreprise, visant à renforcer l'incarnation de sa raison d'être.

Le détail de la structure de la rémunération des mandataires sociaux est présenté dans la section 6.5 « Rémunération des mandataires sociaux ».

Rémunération variable individuelle des membres du comité exécutif de CNP Assurances.

Au même titre que pour la directrice générale, les critères de détermination de la rémunération variable individuelle des membres du comité exécutif comprennent des critères financiers et des critères de durabilité. Les critères de durabilité font référence :

- soit à la raison d'être de CNP Assurances et aux engagements pris vis-à-vis de ses différentes parties prenantes (clients, partenaires, collaborateurs, actionnaires, société, planète) ;
- soit aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance matériels pour CNP Assurances.

En 2025, les objectifs extra-financiers représentent 40 % de la rémunération variable individuelle des membres du comité exécutif. Ils comprennent des critères de durabilité et des critères managériaux, sans pondération spécifique attribuée entre ces critères.

La politique de rémunération variable individuelle pour les collaborateurs est décrite au sein du paragraphe rémunération de la norme ESRS S1.

2.1.2.4 Déclaration sur la vigilance raisonnable (GOV-4)

CNP Assurances applique la loi française sur le devoir de vigilance et contribue au plan de vigilance du groupe La Poste qui couvre les activités de la Poste et de ses filiales.

La vigilance raisonnable de CNP Assurances est réalisée par des correspondants durabilité des fonctions support, elle est enrichie des apports du dialogue avec les parties prenantes et est ensuite présentée au comité RSE qui en rend compte au conseil d'administration.

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Déclaration relative à la durabilité	Départements Groupe ou comités impliqués
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur GOV-1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Direction de la durabilité Direction de la stratégie Comité RSE
Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	GOV-1 Intérêts et points de vue des parties intéressées	Direction dialogue parties prenantes, communication et mécénat Direction de la durabilité Direction des ressources humaines
Identifier et évaluer les impacts négatifs	IRO-1 Description des procédures d'identification des impacts, risques et opportunités matériels	Direction de la durabilité Direction des ressources humaines Direction des achats Directions des investissements
Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	SBM- Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	Direction de la durabilité Direction des ressources humaines Direction des achats Directions des investissements
Suivre l'efficacité de ses efforts et communiquer	GOV-1 rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Direction de la durabilité Comité RSE

Dans le cadre du devoir de vigilance, CNP Assurances a mis en place une cartographie des impacts en matière d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes et à l'environnement ainsi que des dispositifs de maîtrise de ses impacts dans ses activités propres, celles de ses fournisseurs et de ses investissements. Cette cartographie est revue systématiquement tous les ans.

Vigilances raisonnables dans les relations avec ses fournisseurs

Les engagements RSE du Groupe dans ses relations avec ses fournisseurs sont déclinés par la direction des achats. Les pratiques d'achat sont encadrées par la politique Achats responsables, qui vise à promouvoir l'équité, la neutralité, la confidentialité et la transparence dans les choix d'approvisionnement, ainsi que par le guide de déontologie aux achats. Ainsi, avant toute nouvelle entrée en relation avec un nouveau fournisseur, l'obtention d'un score de conformité est obligatoire et ce grâce à l'outil Provigis. Dans ses relations avec les fournisseurs, la clause type des contrats de CNP Assurances prévoit que le fournisseur s'engage à agir contre les violations des droits humains et à respecter :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant ;
- les Principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Par ailleurs, CNP Assurances a noué un partenariat avec EcoVadis qui réalise une évaluation des principaux fournisseurs sur les sujets environnementaux, sociaux et éthiques.

Vigilances raisonnables lors des opérations de Fusions-Acquisitions

Avant toute acquisition, CNP Assurances réalise une *due diligence* des pratiques en matière de durabilité de l'entreprise ciblée. Cette évaluation a pour but de vérifier que l'activité de l'entreprise ne porte pas atteinte aux objectifs sociaux et environnementaux de CNP Assurances et que ses pratiques sont alignées avec la stratégie de durabilité du Groupe. Le processus de *due diligence* s'appuie notamment sur la grille d'évaluation du groupe Caisse des Dépôts, les analyses des controverses sociales et environnementales et porte sur les thématiques suivantes :

- atténuation au changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- biodiversité et écosystèmes ;
- emplois directs et indirects ;
- cohésion sociale et territoriale ;
- respect des droits humains, notamment sur les questions de discrimination – en particulier vis à vis des femmes – du travail forcé, de la traite d'êtres humains, du travail des enfants, de la liberté d'association et du droit à la négociation collective ;
- clients et bénéficiaires ;
- gouvernance.

Les évaluations sont réalisées sous la responsabilité de la direction de la durabilité de CNP Assurances.

Les résultats de ces évaluations sont communiqués à la direction fusions & acquisitions puis pris en compte dans le processus de décision. Si le projet d'acquisition est approuvé, CNP Assurances définit les modalités qui permettront de déployer dans l'entreprise nouvellement acquise les politiques, indicateurs et objectifs de durabilité du Groupe.

Avant toute opération, la direction de la conformité Groupe procède également à une analyse approfondie de l'intégrité de la société cible, conformément à une procédure interne alignée sur les standards et pratiques du groupe La Banque Postale. Cette démarche vise à vérifier que la société cible respecte l'ensemble des exigences éthiques et réglementaires applicables.

Le processus de due diligence s'appuie sur un système de notation prenant en compte plusieurs critères de risque, notamment :

- les risques liés à l'activité de la société cible ;
- les risques associés au pays d'implantation ;
- les risques relatifs à d'éventuelles sanctions prononcées contre la société ; ou de ses dirigeants ;
- la présence éventuelle de personnes politiquement exposées au sein de la gouvernance ;
- les risques réputationnels (presse négative, condamnations, enquêtes en cours).

Ce système de *scoring* est complété par un questionnaire de *due diligence* à remplir par la société cible, permettant d'évaluer sa conformité réglementaire dans plusieurs domaines clés :

- la lutte contre la corruption ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- la protection des données personnelles ;
- la protection de la clientèle ;
- la prévention de la fraude.

Cette approche globale garantit la transparence et la conformité des opérations, tout en permettant une gestion maîtrisée des risques liés à l'intégration de la société cible.

Vigilances raisonnables concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Dans le cadre de son rapport investissement responsable, CNP Assurances publie sa politique de diligence raisonnable qui détaille les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

CNP Assurances concentre ses efforts et ses moyens pour réduire ses impacts négatifs à travers la politique d'engagement actionnarial, la politique d'exclusion et la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

En 2025, les principaux impacts négatifs recensés par CNP Assurances sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Impacts négatifs recensés par CNP Assurances	Politique d'engagement actionnarial (votes et dialogues)	Politique d'exclusion	Sélection des investissements en direct sur la base de critères ESG			
			Actions	Obligations	Immeubles	Forêts
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Impact sur la biodiversité	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières)			✓	✓	✓	✓
Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux		✓	✓	✓	✓	✓
Évasion fiscale		✓	✓	✓	✓	✓
Corruption		✓	✓	✓	✓	✓
Non-respect des droits de l'homme		✓	✓	✓	✓	✓
Discrimination	✓		✓	✓		
Non-respect du droit du travail		✓	✓	✓	✓	✓
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes		✓	✓	✓	✓	✓

2.1.2.5 Gestion des risques et contrôle interne de l'information en matière de durabilité (GOV-5)

Contenu, principales caractéristiques et principaux éléments des procédures et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité

CNP Assurances a mis en place un dispositif global de gouvernance des risques, permettant d'intégrer la composante risque dans l'ensemble des processus de décision de l'entreprise, faisant intervenir les acteurs à différents niveaux. Ce dispositif s'appuie sur des pratiques qui visent à assurer une gestion saine et prudente de l'ensemble des activités. CNP Assurances met ainsi en application le principe du double regard dans différents processus de décisions.

La direction des risques Groupe a la charge de l'animation du dispositif de contrôle interne et est garante de la bonne déclinaison des principes adoptés dans l'ensemble des sociétés du Groupe. Elle vérifie l'existence et l'efficacité des contrôles prévus au sein des processus et évalue le niveau des risques encourus par l'entreprise à un moment donné.

Le contrôle de l'activité de production de l'information en matière de durabilité s'inscrit dans ce dispositif général comprenant :

- un processus de production documenté et une gouvernance mise en place autour de réunions de planification et de comités permettant d'organiser les travaux, de suivre leur avancement et de définir les actions à mettre en œuvre en cas de difficulté ou dans le cadre de l'optimisation du processus ;
- le principe du dispositif repose sur :
 - des contrôles de premier niveau réalisés par les équipes métiers y compris en filiales. Les contrôles des filiales sont complétés par ceux effectués par les équipes métiers Groupe. Des contrôles complémentaires sont également effectués par l'équipe en charge de la consolidation extra-financière. Ces contrôles comprennent notamment des contrôles sur les données remontées, pour certains automatisés dans l'outil, et des revues analytiques. Pour l'établissement du rapport consolidé, ce dispositif est complété par l'envoi d'instructions aux filiales avant chaque campagne de production, et des échanges réguliers avec les équipes métiers et les auditeurs locaux,
 - des contrôles de deuxième niveau sont assurés par la direction des risques Groupe. Cette direction organise annuellement une campagne d'auto-évaluation des contrôles de premier niveau et des revues de qualité dans le cadre du processus de certification. Chaque auto-évaluation nécessite d'apporter la preuve de l'exécution du contrôle ainsi que la documentation du résultat obtenu. Chaque auto-évaluation est revue par un valideur, généralement dans la ligne hiérarchique de l'auto-évaluateur. Lorsque les résultats des contrôles sont insuffisants ou peuvent faire l'objet d'améliorations, des plans d'action sont établis ⁽¹⁾. Ces contrôles sont auto-évalués au minimum une fois par an,
 - la Fonction Actuarielle de CNP Assurances contribue au système de gestion des risques en apportant un regard de second niveau sur les indicateurs quantitatifs qui figurent au sein de l'état de durabilité. Elle produit un rapport de validation indépendant en éprouvant les méthodes et les hypothèses mises en œuvre dans le calcul de ces indicateurs quantitatifs. Le périmètre de la revue de la Fonction Actuarielle se concentre sur les indicateurs quantitatifs publiés dans les normes ESRS E1 (Changement climatique), S1 (Effectifs de l'entreprise) et G1 (Conduite des affaires) ainsi que sur les KPIs volontaires publiés au sein de l'état de durabilité. Le rapport de validation est produit annuellement. Il renferme notamment les analyses réalisées sur les différents indicateurs quantitatifs, un avis et les recommandations de la Fonction Actuarielle. Il est remis pour validation à la direction générale de CNP Assurances. Ce dispositif est déployé par les fonctions actuarielles locales du Groupe.

En 2025, le dispositif de contrôle interne a été adapté au nouveau processus de production des données de durabilité : de nouveaux contrôles de deuxième niveau couvrant la production et la validation de l'information en matière de durabilité ont été mis en place.

Méthode d'évaluation des risques en matière d'informations relatives à la durabilité

Le dispositif de gestion des risques ainsi que les risques du groupe CNP Assurances sont présentés dans le chapitre 3 « Facteurs de risque et gestion des risques ».

Les risques en matière d'informations relatives à la durabilité, sont intégrés dans le cadre de gestion des risques du Groupe à travers la cartographie des risques Groupe.

La déclinaison opérationnelle est assurée par la direction des risques, avec le concours de la direction de la durabilité et des autres fonctions Groupe de l'entreprise.

La taxonomie de la cartographie des risques et l'évaluation de la cotation de ces risques s'appuient notamment sur les jugements d'experts, tenant compte des analyses de place, de l'observation de la fréquence d'occurrence du risque, du niveau d'impact ainsi que des aspects relatifs à la réputation, aux aspects réglementaires et juridiques. L'évaluation tient compte aussi de l'exposition du Groupe, sa communication sur ses engagements RSE et de sa volonté d'exemplarité en termes d'informations relatives à la durabilité.

Principaux risques identifiés et stratégies élaborées pour les atténuer

Les principaux risques identifiés en lien avec l'information en matière de durabilité sont les suivants :

- risque stratégique : risque réputationnel lié à la déclaration des données erronées ou non exhaustives ;
- risques ESG : risques de défaillance dans la communication et la transparence des informations ESG.

Les actions identifiées afin de répondre aux deux principaux risques identifiés ci-dessus sont les suivantes :

- mise en place d'un système de collecte et de consolidation de l'information automatisé afin de limiter les risques d'erreurs manuelles au moment de la collecte et consolidation des informations en matière de durabilité ;
- mise en place d'un dispositif de contrôle de premier et deuxième niveau afin de faire des revues de cohérence et limiter les erreurs de cohérence et non exhaustivité de la donnée ;
- mise en place d'une structure de validation interne et d'une comitologie dédiée.

Mécanisme d'intégration des conclusions d'évaluation des risques et des contrôles internes

Lorsque les résultats des contrôles définis sont insuffisants ou peuvent faire l'objet d'améliorations, des plans d'action sont établis et suivis par la direction des risques Groupe.

Les actions concernant des contrôles défaillants sont définies par le métier. La mise en place de ces actions fait l'objet d'une concertation avec les équipes du contrôle permanent (cadre méthodologique, objectifs, niveau de priorisation). Un suivi de l'avancement de ces actions est effectué à fréquence trimestrielle. Les métiers sont encouragés à mettre en place, parallèlement aux plans d'amélioration des contrôles, des procédures temporaires et dégradées de contrôle substitutif.

Ce mécanisme est progressivement déployé depuis 2025 sur le nouveau processus de production du présent état de durabilité.

(1) Les résultats des contrôles réalisés en 2024 sont satisfaisants, aucun plan d'action n'a été jugé nécessaire

Communication périodique des conclusions d'évaluation des risques et des contrôles internes aux organes d'administration, de direction et de surveillance

Une communication périodique auprès des instances de gouvernances *a minima* annuelle est réalisée en comité des risques Groupe. Les contrôles de second niveau liés à l'information en matière de durabilité font partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Les conclusions d'évaluation de ces contrôles ont donc été intégrées dans cette communication avec les autres contrôles réalisés en 2025.

L'organisation générale du dispositif s'appuie sur :

- le conseil d'administration, sur avis de son comité spécialisé, le comité d'audit et des risques définit les orientations stratégiques et valide l'appétence aux risques ;

- le comité des risques Groupe, présidé par la directrice générale, qui est l'instance faîtière du dispositif de gestion des risques. Il s'appuie sur divers comités en charge de risques spécifiques. Ce comité est responsable de la validation du cadre de prise de risques, de la surveillance globale des risques et de la préparation des dossiers de gestion des risques présentés au conseil d'administration.

Il s'appuie sur les comités du contrôle interne et des risques opérationnels groupe en charge du suivi du dispositif de contrôle interne et des plans d'action par métier.

2.1.3 Stratégie en matière de durabilité (SBM)

La stratégie de CNP Assurances est présentée dans le chapitre 1 « Présentation de l'entreprise ».

2.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)

« Assureurs et investisseurs responsables, animés par la vocation citoyenne de notre Groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable, en apportant, au plus grand nombre, des solutions qui protègent et facilitent les parcours de vie. »

Depuis 2021, CNP Assurances a inscrit sa raison d'être dans ses statuts. Il a également formulé ses engagements auprès de ses différentes parties prenantes, ainsi que des indicateurs de suivi précis pour assurer sa mise en œuvre.

Clients : rendre accessible à chaque personne une solution de protection, quelle que soit sa situation, et être présents lorsque nos assurés ont besoin de nous.

Partenaires : construire avec nos partenaires des solutions performantes et innovantes qui font progresser la protection.

Collaborateurs : accompagner le développement de nos collaborateurs au sein d'un collectif riche de tous ses talents et de toutes ses diversités.

Actionnaire et investisseurs : générer de manière responsable une performance économique durable.

Société : contribuer à créer une société plus inclusive et durable où chacun peut trouver sa place.

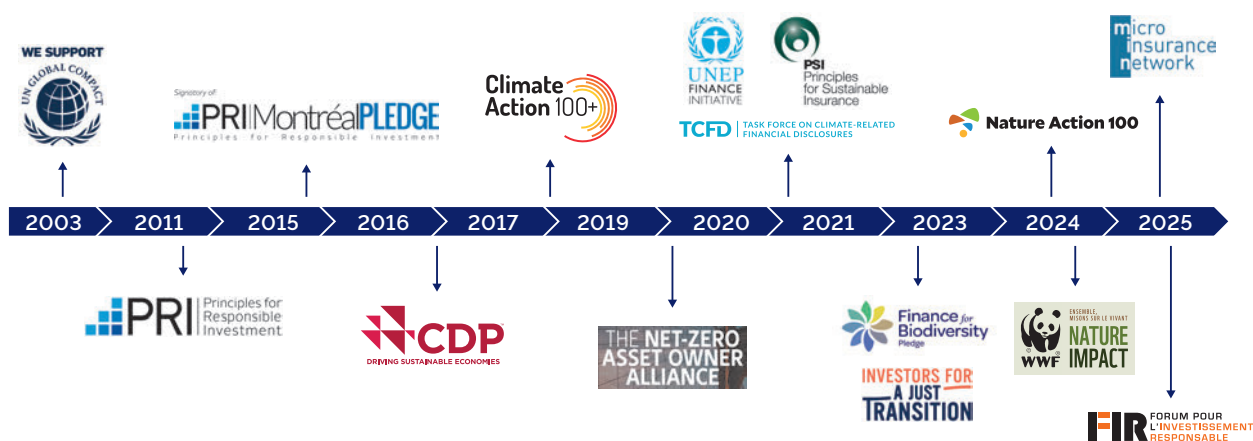
Planète : agir contre le réchauffement climatique et préserver le vivant en étant un acteur engagé de la transition écologique.

Les engagements pris auprès de ses parties prenantes ont été accompagnés, dès leur définition, d'indicateurs dédiés permettant d'en mesurer la mise en œuvre jusqu'en 2025. Alors que ce premier ensemble d'indicateurs arrive à son terme, CNP Assurances a procédé à leur actualisation pour la période 2026-2030, afin d'en renforcer la robustesse, la lisibilité et l'alignement avec les enjeux de durabilité qui structurent sa stratégie d'assureur, d'investisseur, et d'employeur responsable.

Un modèle singulier

CNP Assurances se distingue par sa vision d'assureur et d'investisseur citoyen, son modèle ouvert et multi-partenarial, ainsi que sa puissance financière et son impact sur l'économie. L'entreprise se positionne comme une entité à taille humaine, experte, agile et innovante. Son modèle ouvert et multi-partenarial lui permet de toucher plusieurs centaines de partenaires et des dizaines de millions de clients sur deux continents, Europe et Amérique latine. En tant que membre du grand pôle financier public, CNP Assurances est un acteur financier de premier rang dans les investissements verts et les infrastructures majeures du territoire.

Depuis 2003, CNP Assurances est membre des principales initiatives mondiales en faveur du développement durable :



Assureur responsable

Depuis ses origines, CNP Assurances développe des solutions de gestion des risques et d'assurance innovantes et utiles qui répondent aux mutations de la société et aux enjeux d'allongement de la durée de vie, de préparation de la retraite, d'évolution des régimes de protection sociale.

L'intégration des enjeux de durabilité dans l'activité d'assurance repose sur :

- l'accompagnement des évolutions sociales et sociétales ;
- l'engagement pour la satisfaction de nos clients ;
- une offre de solutions de protection accessibles au plus grand nombre, y compris aux populations les plus vulnérables ;
- la transparence des offres vis-à-vis de nos clients ;
- une bonne éthique des affaires et le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- la protection des données à caractère personnel.

L'entreprise propose des solutions pionnières pour repousser les frontières traditionnelles de l'assurabilité, comme le droit à l'oubli pour les victimes de cancer du sein et des produits de micro-assurance en Amérique latine.

Acteur majeur de l'assurance vie et de la retraite supplémentaire, CNP Assurances s'efforce de démocratiser les solutions d'épargne/retraite et de rendre les lieux de souscription plus accessibles. Pour renforcer l'accessibilité, CNP Assurances s'attache à clarifier les garanties offertes et à mener un travail de pédagogie autour du programme de déploiement du langage clair, afin que chaque client puisse comprendre facilement les termes de son contrat.

Leader de l'assurance emprunteur, CNP Assurances est engagée sur les sujets d'inclusion et d'assurabilité des emprunteurs, notamment via ses actions au sein de la Convention AERAS ou ses garanties « Aide à la Famille » venant en aide aux parents qui doivent s'arrêter de travailler pour accompagner un enfant malade.

Acteur historique de la prévoyance, CNP Assurances dispose d'une gamme complète de produits couvrant l'ensemble des besoins en matière de protection contre les aléas de la vie (temporaire décès, obsèques, dépendance) et offre une large gamme de services complétant les prestations financières.

Pour répondre aux enjeux de santé et de vieillissement de la population, CNP Assurances développe des produits et services adaptés aux besoins spécifiques des personnes âgées et des personnes atteintes de maladies chroniques. L'entreprise propose des assurances santé qui couvrent une large gamme de soins médicaux, y compris les soins de longue durée et les soins à domicile.

Les objectifs détaillés en matière d'assurance responsable sont détaillés à la norme S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux.

Investisseur responsable

Les transitions nécessaires, qu'il s'agisse de l'atténuation ou de l'adaptation au changement climatique, du renforcement des structures de santé et de soins, du financement des projets d'infrastructure et d'innovation, ou encore de la construction de logements, représentent des coûts considérables. Les besoins en investissements sont urgents et croissants. Dans un contexte où les finances publiques sont limitées, il est crucial de mobiliser des entreprises engagées et prêtes à s'investir sur le long terme. Un retard dans ces investissements pourrait entraîner des conséquences plus graves et des coûts plus élevés à l'avenir.

Membre du grand pôle financier public, filiale de La Banque Postale, CNP Assurances oriente ses investissements vers des projets qui accélèrent les transitions écologique, démographique, territoriale et numérique. Pour cela l'entreprise mobilise l'épargne de ses clients pour financer des projets qui répondent aux besoins du quotidien et de la vie en collectivité. Cela inclut le financement des États, des entreprises, des logements, des commerces, des bureaux, des forêts, ainsi que des grandes infrastructures telles que les réseaux de transport d'électricité, de fibre et de distribution d'eau.

CNP Assurances estime que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps. Depuis 2006, elle a déployé une stratégie d'intégration ESG au sein des différentes classes d'actifs. Cette stratégie est pilotée en s'appuyant notamment sur l'expertise extra-financière des gestionnaires d'actifs d'Ostrum AM et de LBP AM. Elle reflète les engagements de CNP Assurances auprès du Pacte mondial, des *Principles for Responsible Investment* (PRI), de la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) et du *Finance for Biodiversity Pledge*.

La stratégie d'investissement responsable déployée par CNP Assurances vise d'une part à protéger les actifs adossant les engagements envers ses assurés, et d'autre part à créer de la valeur financière et extra-financière pour toutes les parties prenantes de CNP Assurances. Elle repose sur trois piliers : la politique d'exclusion, la politique d'engagement actionnarial et la sélection des investissements sur la base de critères ESG. Les principes et la gouvernance de la stratégie d'investissement responsable sont détaillés dans différents documents disponibles sur le site cnp.fr :

- rapport investissement responsable répondant aux exigences de l'article 29 de la loi énergie climat ;
- politique d'engagement actionnarial ;
- compte rendu de la politique d'engagement actionnarial ;
- politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement ;
- politique de diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La coopération au cœur de notre manière d'agir

La coopération est au cœur de la manière d'agir de CNP Assurances. L'entreprise valorise la collaboration avec ses équipes, partenaires et écosystèmes pour renforcer son impact. CNP Assurances s'engage également à réduire son empreinte carbone et à promouvoir l'inclusion au sein de son collectif. L'entreprise travaille en synergie avec d'autres entités du grand pôle financier public pour financer des projets d'infrastructure et d'innovation, contribuant ainsi à la résilience du Groupe sur le long terme.

Pour renforcer cette coopération, CNP Assurances met en place plusieurs initiatives stratégiques avec son écosystème :

- en contribuant aux **objectifs de développement durable des Nations Unies** dans le cadre de l'Agenda 2030 ;
- en participant aux travaux du **Forum for Insurance Transition to Net-Zero** du **Programme des Nations Unies pour l'environnement** (UNEP), avec les régulateurs et les superviseurs (ACPR – Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, EIOPA – *European Insurance and Occupational Pension Authority*, SUSEP – *Superintendência de Seguros Privados*, etc.) pour accélérer la contribution du secteur de l'assurance à la transition vers une économie décarbonée. En 2025, CNP Assurances a contribué à l'élaboration du guide « *Underwriting the Transition* » du *Forum for Insurance Transition to Net Zero*, deuxième livrable du *FIT Transition Plan Project*, dédié à l'accompagnement des portefeuilles de souscription dans leur transition vers le net zéro ;
- en participant à la **Net-Zero Asset Owner Alliance** pour définir les méthodologies de décarbonation des portefeuilles d'investissements des assureurs et fonds de pension ;

- en participant à des coalitions d'acteurs financiers dédiés à la protection du vivant **Nature Action 100**, **Finance for Biodiversity Pledge**, et à la lutte contre le changement climatique **Climate Action 100+** ;
- en agissant sur les écosystèmes sur lesquels CNP Assurances peut exercer une influence, notamment les écosystèmes de start-up et d'*open innovation* ;
- au Brésil, au travers de la mise en place de plusieurs initiatives et discussions concernant les enjeux socio-économiques et environnementaux en Amazonie. En 2025, CNP Seguradora a renouvelé son partenariat avec l'Institut de Conservation et de Développement Durable de l'Amazonie (Idesam) dans le cadre du projet Connexion Amazonie. Cette nouvelle phase vise à étendre l'impact à 550 familles amazoniennes par le soutien à l'entrepreneuriat durable, la création de chaînes de valeur locales et la préservation de 2,5 millions d'hectares de forêt. Le projet inclut également des formations techniques, des actions de commercialisation et la restauration écologique de zones dégradées.

L'entreprise favorise le dialogue et la collaboration avec ses partenaires pour développer des solutions innovantes et durables. Elle participe activement à des projets communs avec d'autres entités du grand pôle financier public, tels que des fonds d'investissement dédiés aux infrastructures vertes et aux projets de transition écologique.

CNP Assurances s'engage également à partager ses connaissances et ses meilleures pratiques avec ses partenaires pour maximiser l'impact de ses actions. En interne, l'entreprise encourage la coopération entre ses différentes équipes pour assurer une mise en œuvre cohérente et efficace de sa stratégie de durabilité.

Les principaux impacts, risques et opportunités relatifs aux parties prenantes sont résumés ci-dessous :

Principaux impacts, risques et opportunités de durabilité matériels

(Parmi les IROs évalués matériels dans l'analyse de double matérialité)

Impacts positifs :

- 1 Accès à l'assurance au plus grand nombre
- 2 Pratiques marketing et commerciales responsables
- 3 Investissements servant le financement de la transition énergétique et écologique
- 4 Promotion de la diversité et de l'inclusion
- 5 Conditions de travail et avantages sociaux

Impacts négatifs :

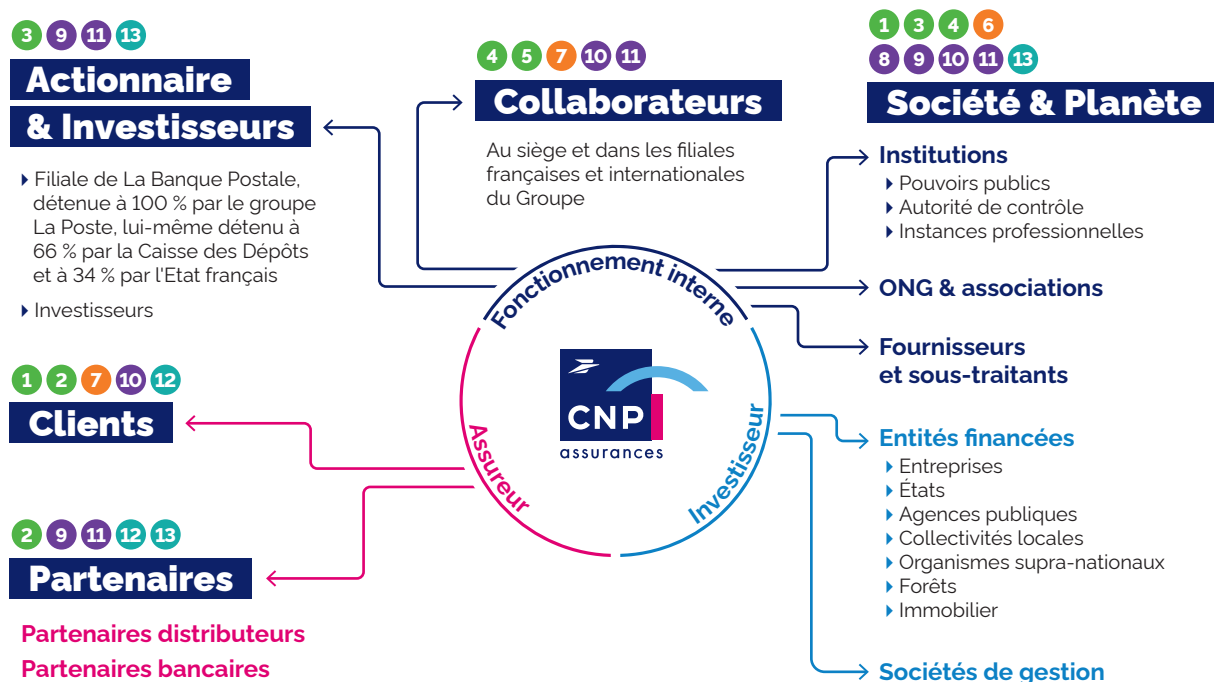
- 6 Impacts environnementaux issus des secteurs d'activité financés
- 7 Divulgaration potentielle de données personnelles portant atteinte à la vie privée en cas de failles de cybersécurité

Risques de durabilité :

- 8 Risques climatiques physiques ou de transition
- 9 Risques liés au devoir de vigilance
- 10 Risques liés à la cybersécurité et la protection des données personnelles
- 11 Risques réglementaires et de conduite éthique des affaires

Opportunités de durabilité :

- 12 Prise en compte des enjeux ESG dans le développement de produits d'assurance inclusifs ou durables
- 13 Conduite responsable des affaires, entraînant une amélioration de la réputation auprès de ses parties prenantes



Chiffres clés liés à la stratégie, au modèle d'affaires et la chaîne de valeur

ESRS ID	Points de données	CNP Assurances SA et ses filiales
SBM-1_03	Nombre total d'employés (effectif)	6 266
SBM-1_04	Répartition des employés par zone géographique (effectif)	France : 4 064 Europe hors France : 464 Amérique latine : 1 738
SBM-1_06	Chiffre d'affaires total (Md€)	37,1 Md€ ⁽¹⁾
SBM-1_07	Chiffre d'affaires par secteur ESRS	Se référer au chapitre 5 « États financiers – note 19 Analyse sectorielle » et au compte de résultat par secteur, conformément à IFRS 8
SBM-1_08	Liste d'autres secteurs ESRS significatifs pour lesquels d'importantes activités sont développées ou pour lesquels la filiale est ou peut être associée à des impacts significatifs	Aucun autre secteur ESRS significatif identifié
SBM-1_09	Exercice d'activités dans le secteur des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz)	Aucune activité dans le secteur des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz)

(1) Correspond aux primes acquises. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période. Le chiffre d'affaires est un indicateur Non Gaap

2.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

Dialogue avec les parties prenantes

Pour remplir son objectif de devenir l'assureur le plus utile à toutes ses parties prenantes, CNP Assurances est à l'écoute de leurs aspirations, leurs demandes ou leurs enjeux, dans l'ensemble de ses composantes sociales, sociétales et environnementales. Le dialogue avec les parties prenantes au sein de CNP Assurances est structuré et repose sur plusieurs mécanismes pour assurer une communication continue et efficace.



Les principales parties prenantes au dialogue avec CNP Assurances sont :

- les clients, comprenant notamment les souscripteurs, les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurances ;
- les collaborateurs comprenant les travailleurs salariés et non-salariés ;
- les partenaires, parmi lesquels figurent de grands groupes bancaires issus de la sphère publique – comme La Banque Postale ou le groupe BPCE en France, des banques leader en Europe (Banco Santander en Espagne) et en Amérique latine (Caixa Econômica Federal au Brésil, et Banco Ciudad, Banco Credicoop en Argentine) ;
- l'actionnaire La Banque Postale, les investisseurs et les agences de notations financières et extra-financières ;
- les pouvoirs publics et les autorités de contrôle, parmi lesquels les principales en matière d'assurance sont l'AMF et l'ACPR en France, l'EIOPA et l'ESMA en Europe, l'IVASS en Italie, le SUSEP au Brésil, la SSN en Argentine ainsi que les autres autorités de contrôles nationales en Europe et en Amérique latine où CNP Assurances opère ;
- la société civile, comprenant par exemple des associations de consommateurs et des associations de malades, des organisations non gouvernementales (ONG), la communauté académique et scientifique ;
- les entreprises financées par ses investissements ;
- les autres compagnies d'assurance et les associations professionnelles ;
- les fournisseurs de biens et de services, les sous-traitants et les délégataires de gestion.

Mécanismes de coopération

La direction dialogue parties prenantes, communication et mécénat Groupe porte le processus de dialogue structuré avec toutes les parties prenantes, en concertation avec le comité raison d'être. Elle repose sur l'identification d'une série d'attentes à satisfaire par partie prenante ainsi que les moyens de ce dialogue.

Le dialogue avec les parties prenantes se fait à travers divers moyens tels que des appels d'offres, des comités de suivi de la sous-traitance, des enquêtes ou des baromètres pour recueillir les attentes de ses clients, ou des dialogues sur les enjeux ESG avec les gestionnaires d'actifs. Des consultations régulières sont menées pour recueillir les attentes des parties prenantes. Pour définir sa raison d'être en 2021, CNP Assurances a fait le choix de la co-construction en organisant par exemple :

- des groupes de travail avec les assurés et les collaborateurs ;
- des entretiens avec ses partenaires, actionnaires, des associations et des ONG ;
- une consultation en ligne ouverte à l'ensemble des collaborateurs.

2.1.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

Les **impacts matériels**, qui peuvent être positifs ou négatifs, avérés ou potentiels, sont intrinsèquement liés à la stratégie et au modèle d'affaires de l'entreprise : en tant qu'assureur et investisseur responsable CNP Assurances exerce des impacts matériels sur l'environnement et les personnes, dont elle s'efforce d'amplifier les effets positifs et d'atténuer les effets négatifs. Les horizons temporels raisonnablement attendus de ces impacts sont décrits dans la méthodologie d'évaluation présentée à la section 2.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) » : ils peuvent être de court-terme (moins d'un an), de moyen-terme (compris entre un et cinq ans) ou de long-terme

Engagements auprès de ses parties prenantes

CNP Assurances a défini des engagements publics précis envers ses parties prenantes, déclinés en objectifs mesurables par des KPIs intégrés à sa raison d'être. Ces engagements sont communiqués chaque année et incluent des objectifs tels que le développement des collaborateurs, la promotion de l'égalité des chances, et la réduction de l'empreinte carbone. Ces objectifs définis et leurs indicateurs de suivi constituent des leviers de développement de CNP Assurances, intégrés aux dispositifs de pilotage et de mesure de la performance globale.

Cette attention et ce dialogue continus permettent une meilleure adéquation des orientations stratégiques aux attentes réelles de l'ensemble de ses parties prenantes et donc une plus grande convergence entre l'entreprise et son environnement.

Intégration des intérêts des parties prenantes à la stratégie de l'entreprise et pilotage des engagements

Inscrite dans les statuts de CNP Assurances depuis 2021, la raison d'être est le moteur des engagements de l'entreprise, en réponse aux attentes de ses parties prenantes :

- rendre accessible à chaque personne une solution de protection, quelle que soit sa situation, et être présents lorsque nos assurés ont besoin de nous ;
- construire avec nos partenaires des solutions performantes et innovantes qui font progresser la protection ;
- accompagner le développement de nos collaborateurs au sein d'un collectif riche de tous ses talents et de toutes ses diversités ;
- générer de manière responsable une performance économique durable ;
- contribuer à créer une société plus inclusive et durable où chacun peut trouver sa place ;
- agir contre le réchauffement climatique et préserver le vivant en étant un acteur engagé de la transition écologique.

Les engagements auprès des parties prenantes sont revus lors du comité raison d'être, qui a pour mission de consolider à rythme régulier la mesure des KPIs et le niveau d'atteinte des objectifs, et de suivre l'avancement des plans d'actions relatifs aux KPIs.

La directrice du dialogue parties prenantes, communication et mécénat Groupe de CNP Assurances, membre du comité exécutif, supervise le dialogue et informe le comité exécutif et le conseil d'administration des intérêts et points de vue des parties prenantes.

(supérieur à cinq ans). Certaines relations d'affaires peuvent être liées à ces impacts matériels, notamment les partenaires de CNP Assurances qui coconçoivent ses solutions et les distribuent au plus grand nombre.

Les **risques et les opportunités de durabilité matériels**, qui sont des événements ou situations dans l'ESG qui, s'ils surviennent, pourraient avoir un effet financier matériel pour CNP Assurances sur sa position financière, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie par horizon de temps.

Les effets actuels et anticipés de chacun de ces impacts, risques et opportunités, ainsi que la façon dont ils affectent ou pourraient

affecter l'environnement et les personnes, sont décrits succinctement pour chacun dans le tableau de synthèse ci-dessous (cf. impacts, risques et opportunités matériels de durabilité). La manière dont CNP Assurances a réagi ou prévoit de réagir à ces effets est décrite dans les politiques et actions relatives à chaque ESRS concernée.

CNP Assurances déploie une stratégie de durabilité résiliente d'assureur et d'investisseur responsable, liée à son modèle d'affaires avec des partenaires bancaires de long-terme ou en modèle ouvert et à sa capacité de large mutualisation des risques à une échelle internationale, qui lui permet de faire face à ses enjeux matériels de durabilité.

La matérialité des impacts, risques et opportunités est évaluée en « valeur brute », c'est-à-dire avant la prise en compte des mesures d'atténuation pour réduire ses impacts négatifs et ses risques, et d'amplification de ses impacts positifs et ses opportunités. Les politiques et plans d'action associés s'articulent notamment avec les réglementations en place, telles que l'article 29 de la loi énergie climat, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin 2), le règlement général sur la protection des données (RGPD), le règlement taxonomie et le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité (SFDR).

La manière dont les impacts, risques et opportunités matériels ont été définis et évalués est détaillée dans la section 2.1.4.1

« Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) ».

La liste ci-dessous présente les **impacts, risques et opportunités matériels de l'entreprise** ⁽¹⁾ sur l'environnement et les personnes, positifs ou négatifs, avérés ou potentiels, causés par les activités propres de l'entreprise ou de sa chaîne de valeur et a fait l'objet d'une mise à jour en 2025.

La principale évolution porte sur le volet risque. L'évaluation de la matérialité des risques de durabilité conformément à la réglementation CSRD a été revue pour assurer la cohérence avec la cartographie des risques Groupe. Dans ce cadre, les risques climatiques physiques liés aux activités d'assurance ont été considérés comme non matériels et revus à la baisse à la suite des résultats des analyses de sensibilités des résultats techniques aux scénarios climatiques réalisées. Lors de cette revue systématique annuelle, le risque lié au non-respect des droits humains dans les opérations propres liées aux ressources humaines a été identifié comme matériel cette année (discrimination, inégalités de traitement, harcèlement...) ; ce risque était déjà identifié comme matériel l'année dernière dans nos investissements pour les atteintes aux droits humains et au droit du travail qui couvre le travail forcé, le travail des enfants, la liberté d'association, la négociation collective et tous les sujets de discrimination.

Par ailleurs, une opportunité sur l'environnement est devenue matérielle en 2025.

Les nouveaux IROs matériels en 2025 sont identifiés en bleu.

Impacts positifs de CNP Assurances, avérés ou potentiels, sur l'environnement et les personnes				
Enjeux environnementaux		Investissements	E1	Investissements dans des actifs servant le financement de la transition énergétique et écologique LT
			S1	Mise en place d'un environnement et de conditions de travail agréables, entraînant une meilleure satisfaction des collaborateurs
			S1	Mise en place d'une organisation de travail flexible (télétravail, horaires aménagés), entraînant un meilleur équilibre de vie et bien-être des collaborateurs
Enjeux sociaux		Fonctionnement interne	S1	Mise en place d'un dialogue social adéquat, permettant aux collaborateurs de s'exprimer sur leurs conditions de travail et d'atteindre des avantages sociaux
			S1	Offre d'avantages sociaux aux collaborateurs, dont une protection sociale, permettant aux collaborateurs une couverture de risques
			S1	Investissements dans la formation continue, entraînant une montée en compétences des collaborateurs, des perspectives d'évolutions professionnelles ou de sa mise à disposition pour le bénéfice de la société LT
		Assurance	S1	Promotion de la diversité et de l'inclusion (ex. : égalité femmes/hommes, inclusion des personnes handicapées, seniors), entraînant un traitement équitable des collaborateurs et des opportunités accrues
			S2	Instauration de conditions et d'un environnement de travail sain et sécurisé pour les collaborateurs de la chaîne de valeur (ex : signature de chartes, santé et sécurité)
			S4	Accompagnement du client à tous les moments, entraînant une meilleure satisfaction client et une amélioration de son taux d'effort
			S4	Solution de protection accessible au plus grand nombre quelle que soit sa situation, en particulier auprès des personnes vulnérables et/ou éloignées des circuits traditionnels d'assurance, permettant de les protéger contre des risques auxquels ils sont exposés LT
			S4	Pratiques commerciales et de marketing responsables entraînant des prises de décision des assurés allant dans leurs intérêts

(1) Les effets des risques et opportunités de durabilité ne sont pas isolés dans la performance financière. Dans les états financiers, il n'y a pas de provision sur les actifs effectuée au titre des risques de durabilité. Concernant les passifs, l'évaluation des provisions techniques tient compte des risques en matière de durabilité. Au 31 décembre 2025, aucun impact des risques de durabilité sur le provisionnement au passif n'est constaté. CNP Assurances n'a pas passé de provision pour un litige ou une amende sur des sujets de durabilité au 31 décembre 2025

Impacts positifs de CNP Assurances, avérés ou potentiels, sur l'environnement et les personnes

Enjeux de gouvernance		Fonctionnement interne	G1 Culture d'entreprise forte axée sur l'inclusion des employés, entraînant un bien-être au travail et des opportunités de développement pour certains employés
			G1 Existence d'un mécanisme de remontée d'alertes et de protection des lanceurs d'alerte, permettant de diminuer les occurrences d'activités illégales, non éthiques, ou contraires au code de conduite LT
			G1 Renforcement des critères de durabilité dans la sélection et contractualisation avec les fournisseurs, les entraînant dans des pratiques environnementales et sociales positives

Impacts négatifs de CNP Assurances, avérés ou potentiels, sur l'environnement et les personnes

Enjeux environnementaux		Fonctionnement interne	E1 Émissions de GES des opérations propres et de la chaîne d'approvisionnement des bureaux, entraînant des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations LT
		Assurance	E1 Incapacité à faire face à des dommages liés à des aléas climatiques, entraînant une couverture des sinistres dégradée pour les assurés LT
		Investissements	E1 Émissions de GES des actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations
			E2 Pollutions générées par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations
			E3 Consommations des ressources en eau ou prélèvements des ressources marines générées par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner un épuisement des ressources
			E4 Pressions sur la biodiversité générées par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner une perte de biodiversité
			E5 Consommations de ressources ou production de déchets générés par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner un épuisement des ressources ou des dommages sur les écosystèmes
		Fonctionnement interne	S1 Conditions de travail portant atteinte à la santé physique et mentale des collaborateurs (ex. : stress, surmenage, risques psychosociaux, harcèlement, lombalgies, troubles musculosquelettiques)
			S1 Dégradation des niveaux de rémunérations entraînant une diminution du pouvoir d'achat des collaborateurs
			S1 Politiques salariales inadéquates entraînant des inégalités de rémunération (femmes/hommes, salaires des dirigeants)
			S1 Cas de discrimination entraînant des conséquences négatives pour les collaborateurs ou les candidats
			S1 Manquements à la protection des données personnelles des collaborateurs, entraînant des atteintes à leur vie privée LT
			S2 Mauvaise application de mesures de sécurité entraînant l'exposition des sous-traitants travaillant sur le site de l'entreprise à des risques liés à la santé et sécurité dans les locaux (ex. : accidents, risques psychosociaux)
			S2 Manquements au devoir de vigilance, pouvant entraîner des atteintes aux droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur
		Assurance	S4 Défaut de protection ou failles dans le dispositif de cybersécurité et de protection des données personnelles, entraînant des diffusions d'informations personnelles des assurés LT
		Investissements	S2 Cas de manquements au devoir de vigilance de la part des entreprises en portefeuille, pouvant entraîner des atteintes aux droits humains des travailleurs au sein de leur chaîne de valeur ⁽¹⁾
Enjeux de gouvernance		Fonctionnement interne	G1 Cas de corruption/conflits d'intérêts/blanchiment de capitaux/financement du terrorisme entraînant une instabilité économique, des services publics inefficaces et menaçant la stabilité des institutions LT
		Investissements	G1 Cas de corruption/conflits d'intérêts dans les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant porter atteinte à la société et affaiblir la crédibilité des institutions

(1) Reformulation d'intitulé de l'IRO

Risques de durabilité, pouvant exercer un effet financier pour CNP Assurances

Enjeux environnementaux		Fonctionnement interne	E1	Risque climatique physique sur les bâtiments d'exploitation et les employés liés à des aléas climatiques, pouvant entraîner des interruptions d'activité et des coûts LT
		Assurance	E1	Non-respect de la réglementation en matière de durabilité applicable aux contrats d'assurance, pouvant entraîner des montants significatifs d'amendes et porter atteinte à l'image et la réputation LT
		Investissements	E1	Exposition au risque climatique physique dans le cadre de l'activité d'investissement, pouvant entraîner une baisse de valeur des actifs
			E4	Exposition au risque climatique de transition dans le cadre de l'activité d'investissement, pouvant entraîner une baisse de valeur des actifs et des dommages réputationnels LT
Enjeux sociaux		Fonctionnement interne	S1	Non-respect des réglementations liées aux droits fondamentaux des employés ou du droit du travail (ex. : rémunération, horaires, conditions de travail), pouvant entraîner des sanctions ou une perte de réputation affectant l'attraction et la rétention des talents
			S1	Cas de discrimination, inégalités de traitement, harcèlement et renforcement des régulations liées aux sujets de diversité et inclusion pouvant entraîner des litiges, des coûts et des dommages réputationnels
			S1	Cas d'atteintes à la vie privée des collaborateurs, pouvant entraîner le versement de dommages et intérêts et des dommages réputationnels LT
		Assurance	S2	Atteinte aux droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur, pouvant entraîner des dommages réputationnels et des pertes financières
			S4	Manquements à la protection de la vie privée des clients (réglementation RGPD ou non-respect du secret médical), pouvant entraîner des amendes et des dommages réputationnels LT
			S4	Traitement inefficace des réclamations entraînant une insatisfaction des clients, pouvant aboutir à des résiliations de contrat et donc à une baisse des parts de marché et des revenus
			S4	Manquements liés à la cybersécurité et la confidentialité des données par les employés, les prestataires ou les sous-traitants, pouvant entraîner une brèche de données, des dommages réputationnels et des coûts LT
			S4	Manquement au devoir de conseil auprès des assurés, pouvant entraîner des risques de non-conformité et des dommages réputationnels
Enjeux de gouvernance		Investissements	S2	Atteintes aux droits humains et au droit du travail y.c. discrimination dans les opérations et dans la chaîne de valeur des actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des dommages réputationnels et une dépréciation des actifs ⁽¹⁾ LT
		Fonctionnement interne	G1	Manquements concernant le traitement des alertes, pouvant entraîner des litiges, des sanctions et des dommages réputationnels
		Assurance	G1	Non-application de la réglementation et des règles déontologiques par les employés, les prestataires ou les fournisseurs, pouvant entraîner des sanctions et des dommages réputationnels ⁽²⁾
		Investissements	G1	Risque de défaillances dans l'application de la réglementation, dans les règles déontologiques ou dans les pratiques de gestion par les entités financées du portefeuille d'investissements, pouvant entraîner des risques de sanction pénale, des controverses ou des dommages réputationnels LT

(1) Reformulation d'intitulé de l'IRO

(2) Reformulation d'intitulé de l'IRO

Opportunités de durabilité, pouvant exercer un effet financier pour CNP Assurances

Enjeux environnementaux		Assurance	E1	Offre de produits d'épargne finançant des entreprises actrices de la transition écologique, entraînant des opportunités de marché* LT
		Fonctionnement interne	S1	Développement des compétences des collaborateurs de l'entreprise favorisant l'innovation et la création de nouveaux produits et services
Enjeux sociaux		Assurance	S4	Prise en compte des enjeux ESG dans le développement de produits d'assurance inclusifs ou durables, permettant d'étendre et de diversifier le modèle économique en atteignant des segments de marché actuellement exclus ou mal desservis LT
		Fonctionnement interne	G1	Culture d'entreprise et valeurs fortes, permettant de renforcer l'image de marque du Groupe et d'attirer de nouveaux talents
Enjeux de gouvernance		Fonctionnement interne	G1	Conduite responsable des affaires, entraînant une amélioration de la réputation et de l'image de marque du Groupe auprès de ses parties prenantes

LT : l'icône LT signifie que nous évaluons que les effets vont s'aggraver à long-terme, quand bien même ce sujet serait déjà matériel à court-terme et moyen-terme.

* Pour permettre aux épargnants de combiner sécurité, rendement et investissement durable, CNP Assurances et La Banque Postale innovent en étant le premier groupe de bancassurance à proposer au grand public un support en euros assorti d'un objectif d'investissement environnemental et sociétal. Ce nouveau fonds en euros est conforme aux critères les plus exigeants de la réglementation européenne (article 9 SFDR), gage d'un haut niveau d'engagement durable. À travers ce nouveau support qui allie quête de performance et contribution directe à la transition énergétique et environnementale et au renforcement de la cohésion sociale, CNP Assurances et La Banque Postale illustrent concrètement leur ambition de faire de leurs clients des acteurs de la transition juste

À partir de ces impacts, risques et opportunités, les normes thématiques (ESRS) identifiées comme matérielles pour CNP Assurances, au regard de leur matérialité d'impact et de leur matérialité financière, et selon leur positionnement dans la chaîne de valeur, sont les suivantes :

ESRS	Matérialité d'impact			Matérialité financière			Publication de l'ESRS
	Fonctionnement interne	Assurance	Investissements	Fonctionnement interne	Assurance	Investissements	
E1 – Changement climatique	●	●	●	●	●	●	Oui
E2 – Pollution			●				Oui
E3 – Ressources aquatiques et marines			●				Oui
E4 – Biodiversité et écosystèmes			●			●	Oui
E5 – Ressources et économie circulaire			●				Oui
S1 – Effectifs de l'entreprise	●			●			Oui
S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur	●		●	●		●	Oui
S3 – Communautés affectées							Non
S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux		●			●		Oui
G1 – Conduite des affaires	●		●	●	●	●	Oui

● Sujet matériel en 2024 et 2025

● Sujet matériel en 2025

Principales parties prenantes des informations sociales, impactées par les activités de CNP Assurances et sa chaîne de valeur

Effectifs propres de l'entreprise

Norme ESRS S1

Employés salariés



Par type de contrat

- Salariés permanents
- Salariés temporaires
- Salariés heures non garanties

Par genre

- Masculin
- Féminin
- Autres
- Non déclaré

Par temps de travail

- Salariés à temps plein
- Salariés à temps partiel

Par région

- France
- LATAM
- Europe hors France

Salariés mis à disposition par CNP Assurances pour d'autres structures (ACA, EVD)

Employés non-salariés



Stagiaires

Travailleurs autonomes

(entrepreneurs indépendants **sans** portage salarial)

Travailleurs intérimaires

Fonctionnaires CDC mis à disposition de CNP Assurances via une convention de mise à disposition

Travailleurs de la chaîne de valeur

Norme ESRS S2

Travailleurs des fournisseurs



Travailleurs autonomes

(entrepreneurs indépendants **avec** portage salarial)

Travailleurs dans les locaux de CNP Assurances

(Sécurité, restauration, personnel, entretien matériel)

Tous collaborateurs des fournisseurs sous contrat avec CNP Assurances

Travailleurs de la chaîne d'investissements

Partenaires

Délégués de gestion

Appliqué au secteur de l'assurance



Consommateurs et utilisateurs finaux

Norme ESRS S4

Assurés

Personnes, groupe de personnes ou entités **couvertes par l'assurance, protégées contre les risques spécifiés dans le contrat d'assurance**

Bénéficiaires

Personnes ou entités désignées pour recevoir les prestations ou le capital assuré en cas de survenance d'un événement garanti

Souscripteurs

Personnes ou entités qui souscrivent à un contrat d'assurance en contrepartie d'une cotisation payée par l'assuré

Prospects

Clients potentiels

2.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

2.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

Publication d'informations sur la procédure d'évaluation de matérialité

Les informations publiées dans l'état de durabilité adoptent une perspective de double matérialité. L'analyse de double matérialité prend en considération deux dimensions :

- la matérialité d'impact, qui désigne les impacts, positifs et négatifs, réels ou potentiels, sur l'environnement et sur les personnes liées aux activités de l'entreprise et de sa chaîne de valeur ;
- la matérialité financière, qui désigne les effets positifs (opportunités) et négatifs (risques) liés à des sujets de durabilité sur la performance financière de l'entreprise.

L'analyse menée par CNP Assurances intègre l'ensemble du périmètre de sa chaîne de valeur : les opérations du fonctionnement interne, de l'activité d'assurance et de l'activité d'investissements, ainsi que l'ensemble des activités associées, en amont et en aval de la chaîne de valeur. Une description plus détaillée de la chaîne de valeur est proposée ci-après.

Elle est organisée autour de trois étapes :

- l'identification des impacts, risques et opportunités,
- leur évaluation,
- la fixation d'un seuil de matérialité, qui détermine le contenu de l'état de durabilité.

Identification des impacts, risques et opportunités

L'élaboration de la liste d'Impacts, Risques et Opportunités (IRO) est la première étape du processus de double matérialité. Le processus d'élaboration de cette liste a suivi les principes mentionnés ci-dessous :

- ont été considérés tous les sujets de durabilité, sous-sujets et sous-sous-sujets listés dans l'annexe A (AR 16) de l'ESRS 1. Certains des sous-thèmes ont été fusionnés pour concentrer la liste d'IRO sur les activités où CNP Assurances est susceptible d'avoir des impacts négatifs, et certains sous-sujets ont été exclus car non reliés à l'activité de CNP Assurances ;
- le processus d'élaboration est basé sur le dispositif de cartographie des risques existante telles que la cartographie des risques Groupe et la cartographie des impacts du devoir de vigilance ;
- ce processus s'appuie également sur l'identification de certaines dépendances, tel que la dépendance économique d'un prestataire, ou l'exposition à des actifs dépendants de services écosystémiques en péril ;

- les impacts, risques et opportunités incluent l'ensemble de la chaîne de valeur amont et aval de CNP Assurances ;
- les impacts, risques et opportunités sont considérés de manière « brute » c'est-à-dire sans prise en considération des plans d'actions mis en œuvre par l'entreprise pour prévenir, atténuer ou réparer la réalisation des risques et des impacts négatifs, ou amplifier ses impacts positifs et les opportunités ;
- la description du processus d'évaluation des impacts et des risques climatiques, en particulier les scénarios climatiques de référence utilisés, sont décrits dans le plan de transition de l'ESRS E1 Changement climatique.

Évaluation des impacts, des risques et des opportunités

Chaque impact, risque et opportunité a été évalué pour déterminer le niveau de matérialité des thèmes de durabilité. Cette évaluation est revue annuellement, et a été actualisée en 2025.

Les impacts, positifs ou négatifs, réels ou potentiels, ont été évalués selon les critères suivants :

- ampleur, correspondant au degré de gravité des conséquences de l'impact sur la partie prenante concernée sur le court-terme (inférieur à un an) et le moyen terme (compris entre un et cinq ans) ;
- étendue, correspondant à la portée des conséquences de l'impact sur la partie prenante concernée sur le court/moyen-terme. Cela inclut notamment l'étendue géographique pour les sujets environnementaux, et le nombre de personnes touchées pour les sujets sociaux ;
- caractère irréversible : pour les impacts irréversibles, c'est-à-dire que les préjudices ne peuvent pas être réparés sur le court/moyen terme. Ce critère ne s'applique qu'aux impacts négatifs ;
- probabilité d'occurrence de l'impact ;
- impact long-terme, lorsque l'importance de l'impact est évaluée comme plus élevée sur le long-terme (supérieur à cinq ans).

Conformément à la norme ESRS 1, les impacts négatifs portant sur les droits humains font l'objet d'une exception : le critère de gravité prévaut sur celui de la probabilité.

Matérialité d'impact	Impact sur le court-terme et le moyen-terme ⁽¹⁾					Impact sur le long-terme ⁽²⁾
	Critère	Gravité			Probabilité d'occurrence	
		Ampleur	Étendue	Caractère irrémédiable ⁽³⁾		
Sources d'évaluation	Liste des impacts identifiés, positifs et négatifs, réels ou potentiels, issus des opérations propres et de la chaîne de valeur amont et aval de CNP Assurances					
Score	Notation selon une échelle dédiée	Notation selon une échelle dédiée	Oui/Non/N/A	Peu probable/ Probable/ Très probable ou actuel ⁽⁴⁾	Moins élevé/ Similaire/ Plus élevé	
Score final par IRO	(Ampleur + Étendue + Caractère irrémédiable) x Probabilité d'occurrence x Impact sur le long-terme					

(1) Court-terme : inférieur à 1 an ; moyen-terme : compris entre 1 et 5 ans. Les résultats d'évaluations d'impacts sont identiques entre le court et le moyen terme dans cette analyse

(2) Long-terme : supérieur à 5 ans

(3) Applicable seulement pour les impacts négatifs

(4) Les impacts négatifs sur les droits humains sont une exception : la gravité prévaut sur la probabilité qui est donc considérée au même niveau que « très probable ou actuel » (ESRS 1)

Pour évaluer plus précisément la matérialité des impacts négatifs des investissements sur les enjeux environnementaux, une méthodologie complémentaire a été appliquée. Elle repose sur le croisement entre :

- le niveau de significativité des impacts négatifs d'un secteur d'activité sur chaque enjeu environnemental considéré. Ce niveau de significativité est déterminé à partir des résultats de la base de données ENCORE® (*Exploring Natural Capital Opportunites, Risks and Exposure*). Les secteurs d'activités retenus correspondent à ceux de la nomenclature NACE ;
- la répartition des montants investis par CNP Assurances entre les différents secteurs d'activités.

Afin de déterminer si l'impact de l'activité d'investissement de CNP Assurances est matériel sur un thème environnemental donné, il est calculé l'ensemble des montants investis pour les secteurs considérés comme ayant des impacts « élevés » ou « très élevés » selon la base de données ENCORE® sur ce thème environnemental. Ce montant permet de déterminer l'étendue dès l'impact.

Les risques et opportunités ont été évalués selon les critères suivants :

- gravité, correspondant à l'effet potentiel de ce risque ou de cette opportunité sur la performance financière à court (inférieur à un an) ou moyen terme (compris entre un et cinq ans) ;
- probabilité d'occurrence du risque ou de l'opportunité ;
- effet financier long-terme, lorsque l'importance de l'effet financier est évaluée plus élevée sur le long-terme (supérieur à cinq ans).

Matérialité financière	Effet financier sur le court-terme et le moyen-terme ⁽¹⁾			Impact sur le long-terme ⁽²⁾
	Critère	Gravité	Probabilité d'occurrence	
	Sources d'évaluation	Liste des risques et opportunités identifiés, réels ou potentiels, issus des opérations propres et de la chaîne de valeur amont et aval de CNP Assurances		
	Score	Notation selon une échelle dédiée	Peu probable/Probable/ Très probable ou actuel	Moins élevé/Similaire/ Plus élevé
	Score final par IRO	Gravité x Probabilité d'occurrence x Effet financier sur le long-terme		

(1) Court terme : inférieur à 1 an ; moyen terme : compris entre 1 et 5 ans

(2) Long terme : supérieur à 5 ans

L'évaluation des critères de gravité et de probabilité des impacts, risques et opportunités a été définie en cohérence avec les échelles de cotation des cartographies existantes telles que la cartographie des risques Groupe – incluant les risques ESG précédemment identifiés – ou la cartographie des impacts du devoir de vigilance.

Consultation des parties prenantes et définition des seuils de matérialité

L'évaluation de la double matérialité est réalisée par les équipes des directions opérationnelles et métiers de CNP Assurances qui ont une bonne perception des intérêts et points de vue des parties prenantes, en intégrant le processus structuré de dialogue avec les parties prenantes présenté dans la section 2.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) ».

Après consultation des fonctions Groupe (notamment la direction de la stratégie, la direction des risques Groupe, la direction des ressources humaines, la direction des investissements, la direction des achats, le secrétariat général) et des *Business Units* du groupe CNP Assurances, du CSE, des représentants durabilité de l'actionnaire La Banque Postale, et des correspondants durabilité au sein des filiales du groupe CNP Assurances, la direction de la durabilité Groupe et la direction de la comptabilité Groupe s'assurent de la cohérence d'ensemble de l'évaluation et proposent un seuil de matérialité, approuvé par les membres du comité exécutif et du conseil d'administration.

L'analyse de double matérialité a été présentée en 2025 au comité d'audit et des risques ainsi qu'au comité RSE, pour approbation par le conseil d'administration en 2026.

2.1.4.2 Déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (IRO-2)

Liste des exigences de publication auxquelles l'entreprise s'est conformée en préparant l'état de durabilité selon les résultats de l'évaluation de la matérialité

La liste des exigences de publication est détaillée dans la section 2.5.2 « Table des exigences de divulgation des ESRS (IRO 2) ».

2.2 Informations environnementales

2.2.1 Changement climatique (ESRS E1)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS POSITIFS	Investissements	Investissements dans des actifs servant le financement de la transition énergétique et écologique	Engagement d'investissement vert, formalisé, entre autres, dans la politique de diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
IMPACTS NÉGATIFS	Fonctionnement interne	Émissions de GES des opérations propres et de la chaîne d'approvisionnement des bureaux, entraînant des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations	- Charte d'exploitation durable et responsable - Politique voyages - Démarche Ecowatt <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i> - Politique locale propre à chaque entité prenant en compte le contexte d'application local
	Assurance	Incapacité à faire face à des dommages liés à des aléas climatiques, entraînant une couverture des sinistres dégradée pour les assurés	- Politique de réassurance - Rapport ORSA Groupe <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
	Investissements	Émissions de GES des actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations	- Politiques d'exclusion sectorielles sur le charbon, pétrole et le gaz - Politique d'engagement actionnarial - Prise en compte des critères extra-financiers dans la sélection et gestion des actifs - Politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>
RISQUES	Fonctionnement interne	Risque climatique physique sur les bâtiments d'exploitation et les employés liés à des aléas climatiques, pouvant entraîner des interruptions d'activité et des coûts	Politiques de management des crises et de la continuité d'activité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
	Assurance	Non-respect de la réglementation en matière de durabilité applicable aux contrats d'assurance, pouvant entraîner des montants significatifs d'amendes et porter atteinte à l'image et la réputation	Politiques conformité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
	Investissements	Exposition au risque climatique physique dans le cadre de l'activité d'investissement, pouvant entraîner une baisse de valeur des actifs	Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>
		Exposition au risque climatique de transition dans le cadre de l'activité d'investissement, pouvant entraîner une baisse de valeur des actifs et des dommages réputationnels	Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>
OPPORTUNITÉS	Assurance	Offre de produits d'épargne finançant des entreprises actrices de la transition écologique, entraînant des opportunités de marché	Politique de souscription du groupe CNP Assurances

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

Les politiques (E1-2) et les cibles (E1-4) liées à l'atténuation au changement climatique et à l'adaptation à celui-ci sont publiées dans le plan de transition (E1-1).

2.2.1.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)

Le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique s'applique sur le fonctionnement interne et les activités d'investissement de CNP Assurances. Concernant la chaîne de valeur de l'assurance, les activités de CNP Assurances ne comportent qu'un volume très marginal ⁽¹⁾ d'opérations d'assurance dommages qui sont aujourd'hui les seules couvertes par les méthodologies

existantes de calcul des émissions assurées. S'agissant des activités d'assurance de personnes, non seulement il n'existe à ce stade aucun référentiel méthodologique de place permettant de définir des cibles de décarbonation propres à ce segment, mais le sujet apparaît également de faible matérialité au regard des enjeux de décarbonation.

	Scénario 1,5 °C de référence	Cibles CNP Assurances	Leviers et actions
Fonctionnement interne 	50 % entre 2019 et 2030 Scénario IPCC <i>Special Report on Global Warming of 1.5°C</i>	50 % entre 2019 et 2030 Réduction du Scope 1 et 2	Optimisation des surfaces bâtimentaires Travaux d'amélioration de la performance énergétique Sobriété énergétique Décarbonation des sources d'énergie Décarbonation de la flotte automobile Actions pour une mobilité durable Sobriété numérique
Investissements dans l'énergie 	Charbon Scénario à 1,5 °C de <i>Climate Analytics</i> : arrêt de l'activité charbon d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), et d'ici 2040 dans le reste du monde	Charbon Exposition directe du portefeuille d'investissements au charbon thermique nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde	Exclusion sectorielle Engagement actionnarial
	Pétrole et gaz Scénario à 1,5 °C <i>Net Zero Emission by 2050</i> de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) : arrêt dès 2021 du développement des champs de pétrole ou de gaz fossile (nouveaux sites ou extension)	Pétrole et gaz Exclusion des financements de projets et des investissements dans des entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile	Exclusion sectorielle Engagement actionnarial
Investissements dans les entreprises 	- 40 % à - 60 % entre 2020 et 2030 Réduction des émissions de GES dans le monde (IPCC <i>Sixth Assessment Report</i> : trajectoires avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C)	- 53 % entre 2019 et 2029 Objectif de réduction de 53 % de l'empreinte carbone du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct entre 2019 et 2029 pour atteindre 50 kgCO ₂ e/K€ d'ici fin 2029	Stratégie ESG de sélection et gestion d'actifs
Investissements immobiliers 	13 kgCO ₂ e/m ² d'ici fin 2029 Trajectoires à 1,5 °C du <i>Carbon Risk Real Estate Monitor</i> (CRREM) tenant compte de la typologie et de l'implantation géographique des immeubles détenus en direct.	13 kgCO ₂ e/m ² d'ici fin 2029 Objectif de réduction de 32 % de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct, <i>via</i> les <i>club deals</i> et le fonds Lamartine entre 2019 et 2029 pour atteindre 13 kgCO ₂ e/m ² d'ici fin 2029	Stratégie ESG de sélection et gestion d'actifs
Tous les investissements 	La limitation du réchauffement climatique à + 1,5 °C nécessite d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050	Objectif de neutralité carbone du portefeuille d'investissements d'ici 2050	Stratégie ESG de sélection et gestion d'actifs

(1) Moins de 1 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2025

2.2.1.1.1 Cibles liées à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique

En renouvelant annuellement son adhésion au Pacte mondial des Nations unies, CNP Assurances rappelle sa volonté de maîtriser ses impacts sur l'environnement. L'entreprise s'engage à accompagner la transition vers une économie bas-carbone, résiliente et non destructrice des ressources naturelles. Cet engagement se fonde sur la fixation de cibles ambitieuses en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, le suivi des impacts environnementaux de l'activité de CNP Assurances (investissement, assurance et fonctionnement interne), et le déploiement d'actions pour réduire cet impact et atteindre les objectifs fixés.

	Valeur en année de référence (2019)	Valeur en année cible (2030)	Objectif de réduction en %	Valeur en 2025	Taux d'atteinte 2025	Périmètre
Émissions de GES Scope 1 et 2 « location based » ⁽¹⁾	6 774 tCO ₂ e	3 387 tCO ₂ e	50 %	N/A	N/A	CNP Assurances SA et ses filiales
Émissions de GES Scope 1 et 2 « location based » à isopérimètre ⁽²⁾	5 445 tCO ₂ e	2 723 tCO ₂ e	50 %	2 728 tCO ₂ e	99,8 %	CNP Assurances SA et ses filiales

(1) Valeur initiale.

(2) Valeur à isopérimètre 2025.

Pour assurer une meilleure comparaison, les émissions de GES des scopes 1 et 2 de l'année de référence sont recalculées pour avoir une vision à isopérimètre. À cette fin, CNP UniCredit Vita, CNP Cyprus Insurance Holdings et CNP Partners sont retirées de l'année de référence. CNP Vita Assicura, CNP Luxembourg et Filassistance, sont quant à elles rajoutées ⁽¹⁾.

Les émissions du scope 3 liées au fonctionnement interne ne sont pas incluses dans le périmètre des objectifs de décarbonation, mais font l'objet de mesures d'atténuation présentées dans la section 2.2.1.3 « Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3) ».

Cibles de décarbonation du portefeuille d'investissements

En 2019, CNP Assurances a rejoint la *Net-Zero Asset Owner Alliance* et s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050.

Lancée en septembre 2019 lors du Sommet Action Climat des Nations unies, la *Net-Zero Asset Owner Alliance* rassemble plus de 80 investisseurs institutionnels, cumulant 9 200 Md\$ d'investissements, engagés ensemble sur la neutralité carbone de leur portefeuille d'investissements d'ici 2050. En ayant pour objectif la transition de leur portefeuille vers zéro émission nette de gaz à effet de serre à cet horizon, les membres de l'Alliance souhaitent contribuer à limiter à 1,5 °C le réchauffement de la température conformément à l'Accord de Paris.

L'Alliance souhaite fédérer de nombreux investisseurs institutionnels pour atteindre rapidement une taille critique, et jouer ainsi un rôle clé dans la décarbonation de l'économie mondiale et l'investissement dans la résilience au changement climatique. Dans le cadre de cet engagement à long terme, CNP Assurances

Cibles de décarbonation du fonctionnement interne

CNP Assurances s'engage à réduire de 50 % ses émissions de gaz à effet de serre, tant directes qu'indirectes (scope 1 et 2), liées à son fonctionnement interne entre 2019 et 2030. Cet objectif est en accord avec les recommandations du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C (*IPCC Special Report on Global Warming of 1.5°C*). Les émissions concernées incluent celles directement produites (scope 1) et celles liées à l'énergie utilisée par l'entreprise (scope 2).

et les autres membres de l'Alliance tiendront compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment des conclusions du GIEC, et rendront compte régulièrement des progrès accomplis en fixant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans jusqu'en 2050.

L'adhésion à l'Alliance implique la mise en œuvre de trois leviers d'action : mesurer régulièrement l'alignement du portefeuille d'investissements avec l'Accord de Paris et publier les progrès accomplis, mener un dialogue actionnarial avec les entreprises pour s'assurer qu'elles s'orientent également vers la neutralité carbone, demander des politiques publiques en faveur d'une transition vers une économie décarbonée. Après consultation en 2020 des parties prenantes, la *Net-Zero Asset Owner Alliance* a publié en janvier 2021 son premier protocole de fixation des objectifs. Le protocole définit la manière dont les membres de l'Alliance doivent fixer un premier ensemble d'objectifs climatiques à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques actuelles. Le protocole est mis à jour annuellement afin d'accroître sa couverture et tenir compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment les conclusions du GIEC. Ainsi, après avoir fixé des objectifs en février 2021, CNP Assurances a revu ses objectifs en intégrant les dernières recommandations publiées.

Au 31 décembre 2025, le portefeuille d'investissements de CNP Assurances, toutes classes d'actifs confondues, s'élève à plus de 400 Md€. Des trajectoires de décarbonation alignées avec l'Accord de Paris couvrent 116 Md€ ⁽²⁾, regroupés au sein des portefeuilles actions, obligations d'entreprises et infrastructure détenues en direct ; le portefeuille immobilier détenu en direct, via les *club deals* et le fonds Lamartine, soit environ 28 % du portefeuille d'investissement de CNP Assurances ⁽³⁾.

(1) Pour recalculer les émissions de GES de l'année de référence pour CNP Vita Assicura, CNP Luxembourg et Filassistance, les données les plus anciennes disponibles sont utilisées. 2022 pour CNP Vita Assicura 2023 pour CNP Luxembourg et Filassistance

(2) Dont plus de 70 % sont couverts par des informations sur les émissions de carbone

(3) CNP Assurances SA et ses filiales françaises

Alignement des cibles avec une trajectoire 1,5 °C

Les objectifs de CNP Assurances s'appuient sur les recommandations de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* détaillées dans le protocole de définition des objectifs (*Target Setting Protocol*, 4^e édition).

Les données n'étant pas toujours disponibles pour toutes les classes d'actif, l'exercice a été fait dans un objectif d'amélioration continue. La participation aux travaux de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* permet d'affiner ces résultats d'année en année.

Méthodologie d'alignement de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures

L'objectif de réduction de 53 % entre 2019 et 2029 de l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct de CNP Assurances SA et de ses filiales françaises est aligné avec les trajectoires du GIEC avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C (*IPCC Sixth Assessment Report*).

L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) lorsque ces données sont publiées par les entreprises financées.

Méthodologie d'alignement de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier

L'objectif de réduction de 32 % par mètre carré entre 2019 et 2029 de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct, *via* les *club deals* et le fonds Lamartine est aligné avec les trajectoires à 1,5 °C du *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM).

La trajectoire de CNP Assurances SA et ses filiales françaises a été modélisée à l'aide des scénarios du CRREM en prenant en considération la typologie d'actif (bureau, commerce, logement, logistique) et l'implantation géographique des immeubles détenus par CNP Assurances. La trajectoire ainsi modélisée requiert une réduction de 32 % par mètre carré pour limiter le risque de dépassement du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C.

L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) réelles ou estimées des immeubles financés.

Méthodologie d'alignement liée à l'exposition au charbon du portefeuille d'investissement

CNP Assurances s'est engagée à atteindre une exposition au charbon thermique dans son portefeuille d'investissement en direct nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. Cet engagement correspond au scénario compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C, tel que développé par *Climate Analytics* : arrêt de l'activité charbon d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

CNP Assurances mesure cette exposition *via* ses investissements en direct en couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur et en pondérant l'exposition à chaque entreprise par la part du chiffre d'affaires liée au charbon thermique.

	Valeur en année de référence	Valeur en année cible	Objectif de réduction en %	Objectif en absolu en année cible	Niveau atteint en 2025	Taux d'atteinte en 2025
Empreinte carbone scope 1 et 2 du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises	107 kgCO ₂ e/K€ à fin 2019	50 kgCO ₂ e/K€ à fin 2029	- 53 %	4 millions de teqCO ₂	37 kgCO ₂ e/K€	123 %
Empreinte carbone scope 1 et 2 du portefeuille immobilier de CNP Assurances SA et ses filiales françaises détenu en direct, <i>via</i> les <i>club deals</i> et le fonds Lamartine ⁽¹⁾	19 kgCO ₂ e/m ² à fin 2019	13 kgCO ₂ e/m ² à fin 2029	- 32 %	Non applicable	17 kgCO ₂ e/m ²	33 %

(1) Cet objectif remplace l'objectif précédent de réduction de 10 % de l'empreinte carbone scope 1 et 2 portefeuille immobilier de CNP Assurances SA et ses filiales françaises détenus en direct entre 2019 et 2024. Cet objectif a été atteint fin 2021, et confirmé depuis.

La cible de réduction de 17 % de l'intensité carbone des producteurs d'électricité, dans lesquels CNP Assurances SA et ses filiales françaises est actionnaire ou créancier obligataire en direct, a été largement dépassée en 2024 : l'intensité est passée de 259 kgCO₂e/MWh en 2019 à 121 kgCO₂e/MWh en 2024. CNP Assurances ne s'est pas fixée de trajectoires de décarbonation sur les autres classes d'actifs et le scope 3 des entreprises dans lesquelles elle investit en l'absence de méthodologies et/ou de données suffisantes pour les traiter. Néanmoins, la politique d'engagement actionnarial porte sur les trois scopes et couvre la stratégie des entreprises sur leur

chaîne de valeur (voir 2.2.11.2 Stratégie, leviers et actions clés d'atteinte des cibles).

Par ailleurs, la priorité des actions mises en place a porté sur les enjeux de transition énergétique qui sont bien pris en compte dans les scopes 1 et 2 et dans les politiques d'exclusions.

Enfin, CNP Assurances n'a pas défini de cible d'alignement de ses activités de souscription et d'investissement au regard de la taxonomie européenne, compte tenu de la faible significativité actuelle de l'information qu'elle apporte sur la contribution des assureurs à la durabilité.

2.2.1.1.2 Stratégie, leviers et actions clés d'atteinte des cibles

Afin d'atteindre ses objectifs de décarbonation, CNP Assurances adopte une approche rigoureuse et structurée à travers son plan de transition. Ce plan coordonne les projets de décarbonation au sein de CNP Assurances, tant au niveau du fonctionnement interne que sur ses activités d'investissements, tout en assurant une cohérence et une mutualisation des ressources par les fonctions supports. Chaque projet et initiative vise à réduire les émissions et à favoriser une économie durable.

CNP Assurances n'est pas exclue des indices de référence CTB (*Climate Transition Benchmark*) et PAB (*Paris Aligned Benchmark*).

Stratégie, leviers et actions pour le fonctionnement interne

Les principaux leviers de décarbonation que CNP Assurances mobilise pour réduire l'empreinte carbone de son fonctionnement interne sont les suivants :

- **optimisation des surfaces bâtementaires** : rationaliser l'utilisation des bureaux pour optimiser l'espace disponible, tels que le *Flex Office*, et favoriser l'utilisation de bâtiments à haute performance énergétique ;
- **amélioration de la performance énergétique** : mettre en place des mesures visant à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments, à réduire la consommation d'énergie et à limiter les émissions de carbone. Ces actions peuvent inclure l'utilisation d'énergies renouvelables, le remplacement par des équipements techniques plus performants, l'intégration d'outils de pilotage et la rénovation des structures existantes ;
- **sobriété énergétique** : encourager la diminution des consommations énergétiques par l'évolution des comportements, l'ajustement des usages (tels que la modification des températures de consigne) et la sensibilisation du personnel aux bonnes pratiques environnementales ;
- **décarbonation des sources d'énergie** : s'orienter vers des contrats d'électricité verte certifiée d'origine renouvelable ou REC (*Renewable Energy Certificates*) ;
- **décarbonation de la flotte automobile** : électrifier la flotte de véhicules et installer des bornes de recharge pour réduire les émissions de carbone liées aux déplacements ;
- **actions pour une mobilité durable** : favoriser les déplacements à vélo pour les collaborateurs *via* le forfait mobilités durables d'un montant de 600 € en 2025 et la mise en place de racks sécurisés pour le stationnement des vélos et sensibiliser les collaborateurs à l'empreinte carbone des déplacements professionnels grâce à l'outil de réservation, qui affiche les émissions associées aux trajets en train ou en avion ;
- **sobriété numérique** : réduire l'empreinte environnementale des infrastructures et usages numériques en optimisant les équipements informatiques, en intégrant des principes d'écoconception dans le développement des services numériques et sensibiliser aux écogestes numériques.

État des lieux des éléments déjà mis en place

Optimisation des surfaces bâtementaires

CNP Assurances a mis en place plusieurs actions pour réduire les consommations énergétiques de ses bâtiments. Par exemple, le siège social à Issy-les-Moulineaux respecte les normes environnementales et est certifié HQE Exceptionnel (Haute Qualité Environnementale), BREEAM Outstanding (*Building Research Establishment Environmental Assessment Method*) et possède le label BEPOS (bâtiment à énergie positive) ce qui a permis de réduire significativement les consommations énergétiques et les émissions de carbone associées

(réduction de 77 % de la consommation électrique et 73 % en chauffage urbain par rapport à 2022). De plus, des travaux de rénovation énergétique ont été réalisés sur le principal immeuble à Angers.

L'optimisation des surfaces de bureaux, notamment par l'adoption du *Flex Office*, permet de réduire les surfaces occupées et donc les consommations énergétiques. Le déménagement du siège social à Issy-les-Moulineaux a permis de regrouper tous les collaborateurs franciliens dans un même bâtiment, en réduisant par 2,4 les surfaces. En 2025, des travaux d'aménagement en *Flex Office* ont été réalisés sur notre principale implantation en région, permettant de libérer deux étages. Ceux-ci seront mis à disposition de nouvelles équipes, contribuant ainsi à limiter l'étalement urbain et la surconsommation associée.

Amélioration de la performance énergétique

Le siège social est équipé de 2 000 m² de panneaux solaires photovoltaïques destinés à son autoconsommation. Par ailleurs le site est approvisionné en chaleur et en froid par un réseau de source principalement géothermique. Les bureaux de CNP Seguros Holding Brasil disposent de deux centrales solaires composées de 2 114 panneaux, produisant environ 800 MWh d'énergie renouvelable en 2025.

Sobriété énergétique

CNP Assurances SA privilégie systématiquement les équipements les moins énergivores lors des opérations de maintenance. Par exemple, pour le *data center*, l'augmentation des consignes de température a légèrement amélioré l'indicateur de performance énergétique (PUE). De plus, la virtualisation est largement utilisée sur les serveurs, les systèmes de stockage et les réseaux, augmentant ainsi l'efficacité du système d'information.

Au Brésil, Youse a mis en œuvre plusieurs initiatives en matière d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de carbone avec son principal fournisseur de services *cloud*, Amazon Web Services (AWS). Ces initiatives ont permis une réduction d'environ 18 % des émissions de CO₂eq en 2025 par rapport à celles de 2023. Parmi les exemples d'actions mises en œuvre par Youse ces dernières années figurent l'optimisation avec Graviton, une optimisation de 50 % du *cluster* RabbitMQ et une économie de 75 % sur le stockage S3.

Décarbonation des sources d'énergie

Depuis 2022, CNP Assurances consomme de l'électricité garantie d'origine renouvelable produite en France. Pour ses locaux, la part de la consommation en énergie renouvelable pour Youse est passée en 2025 à 40 %.

Décarbonation de la flotte automobile

CNP Assurances SA a mis en place des bornes de recharge pour véhicules électriques dans ses immeubles.

En 2025, l'électrification de la flotte a été engagée avec son renouvellement : 22 % des véhicules sont désormais électriques, le reste étant composé exclusivement de modèles hybrides essence. En Italie, les employés de CNP Vita Assicura bénéficient d'une allocation de transport leur offrant une réduction de 30 % sur le prix de l'abonnement annuel aux transports publics de Milan (*Azienda Trasporti Milanese*). Cette contribution s'applique également aux transports ferroviaires régionaux (Trenord) et nationaux (Trenitalia). En août 2025, environ 30 % des employés ont acheté des abonnements dans le cadre de ce dispositif, un chiffre stable par rapport à la même période de l'année précédente. En 2025, CNP Vita Assicura a atteint une flotte composée à 100 % de véhicules hybrides ou électriques. Au Brésil, la flotte de véhicules de CNP Seguros Holding Brasil est majoritairement composée de véhicules hybrides (électricité/éthanol ou essence), avec six véhicules fonctionnant uniquement en éthanol ou essence.

Actions pour une mobilité durable

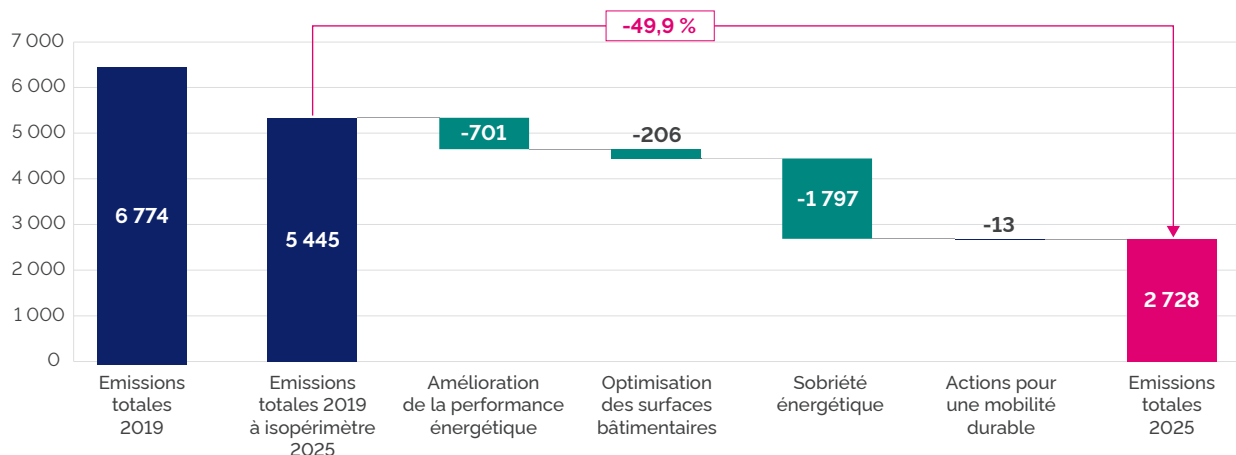
CNP Assurances sensibilise ses collaborateurs aux écogestes pour réduire leur impact environnemental. La politique voyage de CNP Assurances SA mise à jour en 2024 encourage les collaborateurs à s'interroger sur l'utilité des déplacements professionnels, à privilégier les outils de réunion à distance, et à utiliser les transports en commun. De plus, des initiatives pour promouvoir la mobilité durable, comme l'installation de

bornes de recharge pour véhicules électriques et de locaux sécurisés pour les vélos, ont été mises en place.

En 2025, les distances parcourues par les collaborateurs de CNP Assurances SA en avion ont diminué de 8 % par rapport à 2024. Tandis que les distances parcourues en train ont augmenté de 2 % sur la même période. Ces évolutions montrent l'engagement de CNP Assurances dans la décarbonation de ses opérations et la réduction de son empreinte carbone.

BILAN DU PLAN DE TRANSITION 2019-2025 DU FONCTIONNEMENT INTERNE

(Émissions de GES estimées en tCO₂e)



PRINCIPAUX LEVIERS DE DÉCARBONATION DÉJÀ MIS EN PLACE EN FRANCE

Site	Leviers	Réduction carbone estimée tCO ₂ e	Année de réalisation
Angers	Optimisation des surfaces bâtementaires	- 206	2020
Siège	Amélioration de la performance énergétique	- 665	2022
Tous	Sobriété énergétique	- 1 797	2019-2024
Data center	Sobriété numérique	- 13	2023
Data center	Amélioration de la performance énergétique	- 36	2024-2025

Plan d'action visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances

Le plan d'action présenté est aujourd'hui axé sur les sites situés en France, reflétant l'engagement de CNP Assurances à réduire son empreinte carbone au niveau de sa maison mère qui est l'entité du Groupe la plus émettrice de gaz à effet de serre. Des travaux sont en cours pour étendre ces plans d'actions aux différentes entités de CNP Assurances :

- optimisation des surfaces bâtementaires :
 - études de la possibilité d'étendre ce dispositif à d'autres sites, en France et à l'international ;
- amélioration de la performance énergétique :
 - travaux bâtementaires d'efficacité énergétique sur le site d'Angers (remplacement de l'éclairage par du LED, l'installation de brise-soleil, pose de capteurs de détection d'occupation dans les bureaux),
 - travaux de rénovation énergétique du data center,
 - raccordement du site d'Angers au futur réseau de chaleur, sous réserve de la bonne réalisation par la métropole ;
- sobriété énergétique :
 - poursuite des démarches de certifications environnementales des sites en exploitation ;
- décarbonation de la flotte automobile :
 - poursuite de l'électrification de la flotte de véhicules ;
- actions pour une mobilité durable :
 - poursuite des campagnes de sensibilisation ;
- sobriété numérique :
 - travaux d'optimisation du fonctionnement des machines virtuelles du data center,
 - travaux d'optimisation de l'urbanisation des salles serveurs du data center.

PRINCIPAUX LEVIERS DE DÉCARBONATION PRÉVUS EN FRANCE

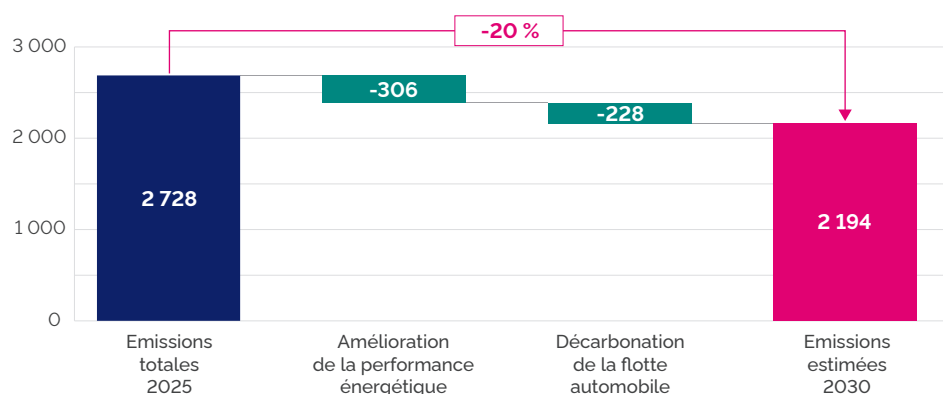
Site	Leviers	Réduction carbone estimée tCO ₂ e	Année de réalisation
Angers	Amélioration de la performance énergétique	- 266	2026-2030
Data center	Amélioration de la performance énergétique	- 40	2026-2030
Tous	Électrification de la flotte automobile	- 228	2026-2030

Les actions prévues détaillées ci-dessus permettant de contribuer directement à l'atteinte de l'objectif de réduction de 50 % entre 2019 et 2030 des émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) liées au fonctionnement interne ont fait l'objet d'une première estimation d'un coût d'investissement qui s'élèverait à 13 M€ HT sur la période 2019-2030 en France dont 10 M€ engagés à fin 2025. Cette estimation est fournie à

titre indicatif et fera l'objet d'une revue annuelle ; l'engagement financier pour chaque exercice sera ainsi confirmé chaque année dans le cadre de l'établissement du budget annuel. Par ailleurs, le coût de certains projets, dont l'électrification de la flotte automobile et l'optimisation des data centers, est encore à l'étude.

PLAN DE TRANSITION 2026-2030 DU FONCTIONNEMENT INTERNE

(Émissions de GES estimées en tCO₂e)



Les émissions verrouillées ⁽¹⁾ de CNP Assurances sont liées à son fonctionnement interne et correspondent principalement aux consommations des serveurs informatiques et à l'amortissement des bâtiments, pour un montant estimé à environ 2 691 tCO₂e/an, et ne compromettent pas la capacité de CNP Assurances à atteindre ses objectifs de décarbonation.

Stratégie, leviers et actions sur l'activité d'investissement

La réduction des émissions de GES des investissements repose sur les trois piliers de la stratégie d'investissement responsable :

- **la politique d'exclusion** : CNP Assurances exclut de ses investissements des entreprises liées aux impacts sur le changement climatique, comme les exclusions du secteur du charbon, du pétrole et du gaz fossile conventionnel ou non conventionnel ;
- **la politique d'engagement actionnarial** : au moment des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse, CNP Assurances SA et ses filiales françaises défendent les intérêts de ses assurés et met en œuvre ses engagements ESG ; les critères de soutien des stratégies climatiques soumises en assemblée générale sont stricts et encadrés. De plus, CNP Assurances SA et ses filiales françaises dialoguent avec les entreprises et les sociétés de gestion en face-à-face ou par campagne de courrier pour les inciter à réduire leur impact sur le changement climatique tout en préservant leurs salariés de cette transition ;

- **la sélection des investissements sur la base de critères ESG** : CNP Assurances SA et ses filiales françaises vérifient, par exemple, que le développement de l'entreprise dans laquelle elle investit ne se fait pas au détriment de ses collaborateurs ou de la planète, autrement dit que son développement est responsable.

La stratégie d'investissement responsable est définie dans le cadre de la stratégie d'investissement approuvée par la direction générale et le conseil d'administration. Une gouvernance dédiée à l'investissement responsable est mise en œuvre afin de permettre au conseil d'administration, à la direction générale, aux comités concernés et aux équipes d'investissement d'intégrer les problématiques ESG dans les prises de décision et les processus opérationnels. La section 2.1.2.1 « Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1) » précise la gouvernance mise en place pour la mise en œuvre et le suivi de ces politiques.

Les parties prenantes consultées sont détaillées dans la section 2.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) ».

(1) Les émissions verrouillées correspondent aux émissions futures de gaz à effet de serre susceptibles d'être causées par les principaux actifs d'une entreprise, et qui pourraient compromettre l'atteinte de ses objectifs de réduction de gaz à effet de serre

État des lieux des éléments déjà mis en place

Politique d'exclusion sectorielle

Secteur du charbon thermique

Depuis 2015, CNP Assurances a mis en place une politique de réduction de son exposition au charbon thermique de ses portefeuilles financiers. Pour aller plus loin et s'aligner sur un scénario ⁽¹⁾ compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C, CNP Assurances s'est engagée en 2020 à atteindre une exposition au charbon thermique de son portefeuille d'investissements en direct nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

CNP Assurances renforce chaque année son désengagement du charbon thermique *via* une politique d'exclusion et de dialogue pour les entreprises dans les situations suivantes :

- depuis 2015, elle a mis progressivement en place une politique d'exclusion dans le secteur du charbon thermique en revoyant à échéance régulière les critères d'exclusion. CNP Assurances a totalement désinvesti des entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique (stock) et exclut tout nouvel investissement dans ces entreprises :
 - dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique,
 - disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW,
 - produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an,
 - développant de nouvelles centrales à charbon, mines de charbon ou infrastructures contribuant à l'exploitation du charbon thermique,
 - n'ayant pas adopté un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

En complément, CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont demandé à l'ensemble des entreprises détenues en direct de publier un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. En 2021, dix entreprises n'avaient pas de plan de sortie conforme. À fin 2025 parmi ces dix entreprises, cinq ont un plan de sortie conforme, cinq sont sorties du portefeuille.

Secteur du pétrole et du gaz

En 2021, CNP Assurances a adopté une première politique sectorielle sur le pétrole et le gaz, reposant sur une politique d'exclusion des énergies fossiles non conventionnelles et une politique d'engagement actionnarial. En 2022 et afin de tenir compte du scénario à 1,5 °C publié par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ⁽²⁾, le groupe CNP Assurances a renforcé cette politique en l'élargissant à l'exploration et à la production de pétrole ou de gaz fossile conventionnel.

CNP Assurances exclut désormais tout nouvel investissement dans les activités suivantes :

- entreprises productrices :
 - les investissements directs dans une entreprise du secteur tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel),

- les investissements directs dans une entreprise du secteur (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique),
- néanmoins, soucieuse d'accompagner les entreprises dans leur transition en faveur d'une économie décarbonée, CNP Assurances pourra continuer à investir en direct dans une entreprise du secteur *via* une filiale consacrée exclusivement au développement des énergies renouvelables ou *via* une obligation verte permettant d'assurer le fléchage des fonds levés vers le développement des énergies renouvelables ;
- infrastructures :
 - les investissements dédiés à un nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel),
 - les investissements dédiés à une infrastructure *greenfield* ou *brownfield* consacrée aux énergies fossiles non conventionnelles,
 - les investissements dédiés à une infrastructure pétrolière *greenfield*,
 - les investissements dédiés à une infrastructure gazière *midstream greenfield*, sauf si cette infrastructure est alignée avec les trajectoires scientifiques ou gouvernementales à 1,5 °C ou est dédiée à la transition énergétique (réseau de transport d'hydrogène ou de gaz vert, stockage de CO₂, etc.).

Au-delà de ces exclusions, la politique pétrole et gaz du groupe CNP Assurances s'appuie sur l'engagement actionnarial. CNP Assurances s'est engagée à mener un dialogue actionnarial exigeant avec les entreprises du secteur pour les accompagner dans leur transition énergétique et leur demander notamment d'arrêter immédiatement tout nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel), *via* des campagnes de courriers et des dialogues bilatéraux.

Politique d'engagement actionnarial

Votes en assemblée générale

CNP Assurances SA et ses filiales françaises évaluent annuellement les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre des entreprises dont elle est actionnaire. Cette évaluation annuelle permet de déterminer la liste des entreprises à risque environnemental ne mettant pas en œuvre de décisions suffisamment ambitieuses en matière de lutte contre le changement climatique, ou ne publiant pas leurs émissions de gaz à effet de serre. Les votes en assemblée générale tiennent compte de la présence d'une entreprise dans cette liste en appliquant un vote sanction :

- vote contre le renouvellement des administrateurs ;
- vote contre la résolution portant sur la politique de rémunération *ex ante* ;
- vote contre la résolution portant sur la rémunération *ex post*.

En 2025, CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont examiné l'ensemble des résolutions climat *Say On Climate*. Les votes exprimés par CNP Assurances sont expliqués dans le compte-rendu de la politique d'engagement actionnarial 2025.

(1) Développé par Climate Analytics

(2) Net Zero by 2050, A Roadmap for the Global Energy Sector (2021)

Dialogue actionnarial

CNP Assurances s'est engagée, dans le cadre de ses engagements NZAOA à dialoguer avec huit entreprises (six en direct et deux *via* des initiatives collaboratives) et trois sociétés de gestion pour les inciter à adopter d'ici fin 2029 une stratégie alignée sur un scénario à 1,5 °C. CNP Assurances a atteint cet engagement en 2025. Le compte rendu de la politique d'engagement actionnarial 2025 est disponible sur [cnp.fr](https://www.cnp.fr).

Depuis 2019, CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont favorisé des dialogues actionnariaux sur les enjeux liés au climat.

En 2025, CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont engagé un dialogue actionnarial avec les dirigeants des entreprises concernées, couvrant 35 % des émissions de GES des titres détenus en direct (actions, obligations d'entreprise et infrastructures). Les attentes de CNP Assurances formulées lors des dialogues ou les courriers reposent sur les principes suivants :

- sur le climat :
 - mettre en œuvre un cadre de gouvernance solide qui énonce clairement la responsabilité du conseil d'administration à l'égard des risques et des opportunités liées au changement climatique,
 - se fixer un objectif de neutralité carbone d'ici 2050,
 - se fixer des objectifs quantitatifs de réduction des émissions de GES sur les trois scopes alignés avec la cible à 1,5 °C de l'Accord de Paris (en absolu et en intensité) et déclinés géographiquement,
 - publier et mettre en œuvre des stratégies et des plans d'actions pour atteindre les objectifs fixés, en s'assurant que l'entreprise reste viable dans une économie neutre en carbone,
 - prendre en compte les enjeux de transition juste dans le plan de transition de l'entreprise,
 - établir et mettre en œuvre un plan d'adaptation et de résilience de l'entreprise face aux risques physiques,
 - soutenir l'adoption et la mise en œuvre de politiques et réglementations gouvernementales qui facilitent la transition dans le secteur de l'entreprise et sa chaîne de valeur,
 - soutenir les mécanismes de tarification des émissions de gaz à effet de serre,
 - publier des informations conformément aux recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosure* (TCFD) et alignées avec les exigences de transparence de la CSRD (plan de transition) permettant aux investisseurs d'évaluer la solidité du business plan de l'entreprise par rapport à différents scénarios en matière de climat ;
- spécificité pour le secteur pétrole et gaz :
 - réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'usage des produits énergétiques vendus et des objectifs de diversification de leurs activités vers des activités bas carbone (ENR...),
 - réduire les émissions de méthane (torchage et éventage de routine, fuites), et tendre vers zéro émission nette de méthane,
 - réduire leur exposition au secteur des énergies non conventionnelles,
 - cesser le développement de projets d'exploration et de production de pétrole ou de gaz fossile.

CNP Assurances n'est pas en mesure de quantifier la part de la décarbonation de son portefeuille d'investissements lié à son engagement actionnarial, mais considère néanmoins qu'un dialogue actionnarial régulier contribue au développement de meilleures pratiques environnementales auprès des entreprises dans lesquelles elle investit.

Politique de sélection des investissements sur la base de critères ESG

CNP Assurances estime que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps. Depuis 2006, elle a déployé une stratégie d'intégration ESG au sein des différentes classes d'actifs.

Ainsi, 320 Md€ d'investissements, soit 79 % des investissements de CNP Assurances font l'objet d'un filtre sur la base de critères ESG.

Les quatre principes qui guident l'intégration des critères ESG reprennent les engagements du Pacte mondial :

- respecter les Droits de l'Homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (CNP Assurances utilise les indices de démocratie et de liberté mesurés par Freedom House) ;
- respecter les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé et du travail des enfants et des discriminations ;
- favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter ;
- contribuer à la lutte contre la corruption (CNP Assurances utilise l'indice de corruption mesuré par *Transparency International*).

Les quatre principes du Pacte mondial sont matérialisés au travers de l'intégration des critères ESG dans chacune des classes d'actifs.

Actions et obligations cotées d'entreprises détenues en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises

La stratégie de sélection/intégration ESG sur l'ensemble des actions et obligations cotées d'entreprises détenues en direct repose sur :

- l'analyse ESG conduite par le gestionnaire d'actif Ostrum AM à la demande de CNP Assurances : elle s'appuie sur la méthodologie propriétaire GREaT fournie par LBP AM ;
- la gestion « best-in-class » : les entreprises les mieux notées d'un point de vue ESG et en particulier sur le pilier environnemental au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées dans les investissements ;
- un objectif de réduction de l'empreinte carbone des investissements en lien avec les engagements NZAOA ;
- la sélection des obligations vertes, sociales ou durables fondée sur l'analyse des stratégies et des impacts ESG des projets financés, ainsi que l'analyse ESG des émetteurs.

La notation ESG GREaT mesure l'engagement et la responsabilité des investissements sur quatre piliers :

- la gouvernance responsable qui tient compte de l'équilibre des pouvoirs, de l'équilibre de la structure des rémunérations et de l'éthique des affaires ;
- la gestion durable des ressources qui repose sur une bonne maîtrise de l'eau et un respect de la biodiversité, la prise en compte de la pollution et des déchets, le respect des droits humains et de bonnes conditions de travail ;
- la transition énergétique qui tente d'évaluer la maîtrise des risques de transition et des risques physiques ainsi que la contribution à la transition énergétique ;
- et enfin, le développement des territoires qui repose sur la qualité de l'emploi et la maîtrise des impacts sociaux sur le territoire.

Fonds de titres cotés de CNP Assurances SA et ses filiales françaises

La stratégie de sélection/intégration ESG sur l'ensemble des fonds de titres cotés repose sur :

- une due diligence ISR effectuée auprès des sociétés de gestion lors de la sélection du fonds. Cette due diligence porte sur l'ensemble des sujets ESG. En cohérence avec la politique d'exclusion et d'intégration ESG, une attention particulière est portée sur l'exposition du fonds aux énergies fossiles et la notation GREaT des sous-jacents, pouvant entraîner l'interdiction de l'investissement ;
- une enquête ESG effectuée tous les deux ans auprès des sociétés de gestion des fonds de titres cotés investis. Cette enquête porte sur la politique d'investissement responsable, les règles mises en place sur les armes interdites, les énergies fossiles, le risque climatique, les pays sous embargo, les paradis fiscaux et l'intégration de la problématique de la transition énergétique et écologique dans la politique de vote. Une exposition élevée au secteur des énergies fossiles peut conduire à une suspension ou une sortie éventuelle du fonds.

Fonds d'actions non cotées et d'infrastructures de CNP Assurances SA et ses filiales françaises

La stratégie de sélection/intégration ESG sur l'ensemble des investissements en fonds d'actions non cotées et d'infrastructures repose sur :

- une *due diligence* spécifique menée avant tout investissement dans un fonds d'actions non cotées permettant d'établir une notation ESG et de vérifier la compatibilité avec les exclusions sectorielles dont les énergies fossiles ;
- un *reporting* sur les éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance sur les investissements en infrastructures ;
- des investissements dans des fonds qui financent notamment les énergies renouvelables, la mobilité durable, le traitement des eaux et des déchets.

Immobilier de CNP Assurances SA et ses filiales françaises

La stratégie de sélection/intégration ESG sur le patrimoine immobilier détenu en direct est demandée par CNP Assurances aux sociétés de gestion auxquelles elle a délégué la gestion de ces actifs. Elle repose sur :

- une recherche de l'application des meilleures normes environnementales : à fin 2025, 45 % de la surface du patrimoine immobilier en direct bénéficie d'une certification ou d'un label environnemental de type HQE, BBC, BREEAM ou LEED. Par ailleurs, à la demande de CNP Assurances, 100 % de ces sociétés de gestion mandataires sont adhérentes de la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires ;
- un suivi depuis 2020, avec ses sociétés de gestion mandataires de l'application du décret tertiaire : cette réglementation française impose une réduction des consommations d'énergie des bâtiments dédiés à une activité tertiaire de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 ;

- une amélioration constante de la qualité énergétique et la recherche de l'application des meilleures normes environnementales dans les travaux d'entretien ou de rénovation des immeubles qu'elle détient et sous gestion déléguée. Des scénarios de plans d'action adaptés à chaque immeuble ont été définis afin de réduire les émissions de CO₂ ses consommations d'énergie et l'exposition aux risques climatiques. Ces travaux permettent de réduire les émissions de GES de son patrimoine immobilier.

Forêts de CNP Assurances SA et ses filiales françaises

La stratégie de sélection/intégration ESG sur le patrimoine forestier détenu en direct repose sur :

- une délégation à la Société Forestière, qui assure la gestion du patrimoine forestier de CNP Assurances, et met en œuvre une gestion sylvicole durable et respectueuse de l'environnement. Dès 2001, la Société Forestière s'est dotée d'un manuel de gestion forestière durable dont l'application est certifiée ISO 9001. Il intègre les principales thématiques de l'analyse ESG : gouvernance, pilotage et organisation des relations avec ses clients et autres parties prenantes, ainsi que la mise en application de pratiques sylvicoles tenant compte des habitats et espèces remarquables. À fin 2025, 100 % des massifs forestiers détenus par CNP Assurances sont certifiés PEFC (*Programme for the Endorsement of Forest Certification*) ;
- depuis 2020, le mandat de gestion liant CNP Assurances et la Société Forestière a permis de renforcer l'intégration de critères ESG au sein d'une charte de gestion durable des forêts détenues en direct. Cette charte « Forêts CNP – Agir pour l'avenir » engage CNP Assurances et la Société Forestière vers des objectifs ambitieux de protection de la biodiversité, de l'eau, des sols et des personnes.

Investissements verts

Des investissements massifs sont nécessaires pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Ces investissements participent à la transition énergétique et sont également un moyen de gérer le risque de transition de CNP Assurances.

CNP Assurances a ainsi mis en œuvre deux volets complémentaires : l'accompagnement des entreprises vers la transition énergétique, mais aussi le financement d'opportunités économiques durables pour des acteurs clés de cette transition. CNP Assurances investit dans les domaines clés pour financer la transition énergétique, identifiés par le scénario de référence de la Stratégie Nationale Bas Carbone, mais aussi par le label Greenfin et le Panorama des financements climat de I4CE (secteurs de l'énergie, de la mobilité, de l'immobilier et des forêts).

CNP Assurances s'est engagée à atteindre d'ici fin 2025 28,7 Md€ d'encours d'investissements verts – obligations vertes, forêts, immeubles labellisés, infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport et de mobilité à faibles émissions de CO₂ – contre 10,4 Md€ à fin 2018. La cible initiale de 30 Md€ à fin 2025 a été diminuée du montant d'investissements verts détenus par CNP UniCredit Vita au 31 décembre 2024 (- 1,3 Md€).

À fin 2025, les encours d'investissements verts de CNP Assurances s'élèvent à 33 Md€ ⁽¹⁾.

(1) Cet indicateur quantitatif fait partie de la raison d'être de CNP Assurances, également mentionné en Chapitre 1.

CNP Assurances a émis son premier green bond en 2019 et son premier *sustainable bond* en 2023.

Acteur de la transition vers une économie décarbonée, CNP Assurances a lancé sa première obligation subordonnée verte de maturité juillet 2050 avec des options de remboursement anticipé à partir de juillet 2030. Cette émission inaugurale de 750 M€ a rencontré un grand succès et a été largement sursouscrite avec un montant d'ordres proche de 2 Md€.

Les fonds levés grâce à cette opération permettront à CNP Assurances de financer des projets verts dans les domaines suivants :

- immeubles à haute performance énergétique (constructions neuves et réhabilitations) ;
- forêts gérées durablement ;
- infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport à faibles émissions de CO₂.

Les projets financés dans le cadre de cette émission obligataire contribuent à l'objectif d'encours vert que CNP Assurances s'est fixé.

En application des meilleurs standards du marché des obligations vertes (*Green Bond Principles*), CNP Assurances a publié les rapports annuels présentant l'utilisation des fonds levés et attestée par un organisme tiers indépendant.

Selon le dernier rapport publié en 2025, tous les fonds ont été alloués dans dix projets verts essentiellement en immobilier, notamment le siège social de CNP Assurances à énergie positive, mais aussi en forêt (2 %).

Les impacts des projets financés par les obligations vertes et durables de CNP Assurances sont les suivants :

- 4,27 GWh de consommation d'énergie finale annuelle évitée soit 724 tCO₂e, grâce à la rénovation de deux immeubles et la construction de cinq nouveaux immeubles verts ;
- 7 449 tCO₂e de stockage brut en 2024 *via* les trois opérations forestières financées ;
- 100 % des projets financés ont obtenu ou sont en cours d'obtention d'un certificat ou d'un label environnemental.

Plan d'action et son avancement visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances sur ses investissements

- poursuivre la mise à jour des critères d'exclusions en prenant en compte l'évolution des scénarios climatiques. Par exemple, dans le cadre de son engagement de sortie du charbon, CNP Assurances a réduit en 2025 le seuil de désinvestissement de 20 % à 10 % du chiffre d'affaires de l'émetteur lié à la vente de charbon thermique ;
- renforcer la couverture du calcul des émissions financées dans la limite des données disponibles ;
- renforcer l'intégration de critères ESG dans les différentes classes d'actifs au sein de CNP Assurances et poursuivre les efforts de décarbonation ;
- poursuivre la mise en place des plans de travaux adaptés à chaque immeuble de placement ;
- prendre en compte dans la politique d'engagement actionnarial l'analyse des plans de transition des secteurs à forts enjeux de durabilité ;
- élargir, lorsque c'est pertinent et dans la mesure du possible, la stratégie d'investissement responsable à l'ensemble des entités du Groupe.

Dans le cadre du plan de transition, la quantification précise des besoins de financement et d'investissement associés à notre démarche d'investissement responsable reste aujourd'hui un défi. En effet, la somme de toutes les initiatives combinées aux spécificités et variabilités inhérentes à chaque secteur et classe d'actifs, et au manque de données fiables disponibles, rend les estimations exactes difficiles à établir.

À titre indicatif, en 2025, 17,8 ETPs étaient dédiés à la finance durable au sein de CNP Assurances, répartis entre la direction de la durabilité et la direction des investissements. Par ailleurs, un budget de 4,6 M€ a été consacré par CNP Assurances aux prestations, recherches et données ESG, notamment sur le climat et la biodiversité.

Pour cet exercice, CNP Assurances n'est pas en mesure de publier davantage d'informations relatives au financement du plan de transition sur le périmètre des investissements. Des travaux d'amélioration continue seront menés sur ce sujet.

Par ailleurs, au même titre que pour le fonctionnement interne, des émissions dites « verrouillées ⁽¹⁾ » pourraient venir compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de gaz à effet de serre de CNP Assurances. CNP Assurances n'est aujourd'hui pas en mesure de déterminer les émissions verrouillées de ses investissements. CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue afin de mieux identifier et mesurer ses émissions de GES verrouillées. L'évaluation des émissions de GES verrouillées pour chaque classe d'actifs sera à déployer dans les années à venir.

Investissements dans les forêts

Dans les forêts détenues par CNP Assurances, la lutte contre le changement climatique se base sur la séquestration naturelle de CO₂ par les arbres *via* la photosynthèse.

CNP Assurances évalue les absorptions annuelles de carbone du patrimoine forestier à partir d'une estimation de la croissance organique du bois pendant l'année, puis en convertissant cette croissance de la biomasse en CO₂ absorbé. En 2025, cette estimation de CO₂ absorbé par le patrimoine forestier de CNP Assurances s'élève à 476 766 tonnes de CO₂.

Cycle de vie des produits bois commercialisés

CNP Assurances est attentif à l'usage du bois qu'il commercialise, et a sollicité la Société Forestière pour réaliser une enquête auprès des 50 clients les plus importants en termes de chiffre d'affaires pour établir un diagnostic du bois commercialisé. Une méthodologie d'enquête a été mise en place en 2022 et cinq industriels ont déjà été questionnés. Les résultats de cette enquête ont permis de confirmer la méthodologie, qui sera déployée plus amplement dans les années à venir.

(1) Les émissions verrouillées liées aux investissements correspondent aux émissions verrouillées des actifs détenus par CNP Assurances

Les forêts ne sont pas utilisées par CNP Assurances dans le but de la compensation carbone mais pour la valorisation des services et du bois. Chaque acquisition est accompagnée d'un plan de gestion (reconduit, modifié ou mis en place), lequel plan interdit les coupes arbitraires et abusives et permet le maintien de la surface forestière par la reconstitution des essences en fonction des coupes autorisées sous contrôle de l'administration.

Par ailleurs, les forêts sont aussi une solution pour réduire les risques de catastrophes liées aux changements climatiques, notamment d'érosion des sols et de la pollution des eaux. Sa gestion durable et diversifiée permet aux forêts d'être de véritables solutions pour l'adaptation au changement climatique.

Stratégie, leviers et actions sur l'activité d'assurance

En 2020, CNP Assurances a signé les *Principles for Sustainable Insurance* (PSI). Elle s'engage ainsi à intégrer les critères ESG dans ses prises de décisions, à sensibiliser ses clients et ses différents partenaires à leur déploiement, à coopérer avec les pouvoirs publics, les autorités de régulation et l'ensemble des parties prenantes pour les promouvoir dans l'ensemble de la société. De plus, les facteurs de durabilité sont pris en compte dans la gouvernance des produits : depuis 2022, la directrice de la durabilité est membre permanente du comité d'agrément des produits et les critères de durabilités sont analysés dans le cadre de la définition du marché cible.

Intégration des enjeux climatiques dans la stratégie commerciale

En assurance de personnes, l'action directe des assurés en faveur de l'environnement et d'une économie durable passe par le choix d'investir leur épargne ou leur retraite dans des supports en euro et en unité de compte durables : ceux-ci sont proposés depuis de nombreuses années dans les contrats de CNP Assurances. Conformément à la loi PACTE, CNP Assurances propose dans tous ses contrats d'assurance vie multisupports des supports en unité de compte labellisés ISR, Greenfin et Finansol. Par ailleurs, conformément au règlement européen SFDR, CNP Assurances publie sur son site Internet les informations en matière de durabilité de chaque contrat d'assurance vie et de retraite, ainsi que des supports en euros et en unités de compte qu'ils proposent. Pour les contrats distribués par son réseau salarié Amétis, CNP Assurances publie également sur son site Internet la politique d'intégration des risques de durabilité dans le conseil en assurance et les informations sur les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans le conseil en assurance. L'offre durable de CNP Assurances en épargne/retraite s'appuie sur six piliers :

- une approche généraliste : tous les contrats de la gamme CNP Assurances offrent un niveau minimum de durabilité qui sera rehaussé progressivement en fonction de notre ambition et des échanges avec les partenaires distributeurs ;
- un fonds euros présentant une part minimum de 10 % d'investissements durables dans la moyenne du marché français et des engagements de référence en tant qu'institutionnel (notamment une politique d'exclusion des énergies fossiles parmi les plus exigeantes du marché) ;
- un fonds Euros Engagements Durables, lancé en 2025, ayant pour objectif l'investissement durable (article 9 SFDR) et présentant une part minimum de 90 %. Conçu et géré par CNP Assurances, ce fonds, conforme aux critères les plus exigeants de la réglementation européenne (article 9 SFDR), répond aux attentes des épargnants désireux d'allier sécurité, rendement et durabilité ;
- une gamme UC construite avec chacun des partenaires avec un label de finance durable ;

- un fonds eurocroissance présentant une part minimum de 50 % d'investissements durables à la pointe du marché et permettant de répondre aux attentes des clients appétant à la durabilité mais peu appétant aux risques ;
- des bonus de durabilité en fonction du taux d'UC durables.

Information à la souscription du contrat d'assurance

Depuis mars 2021 et conformément au règlement SFDR, la prise en compte de la durabilité est décrite dans les informations précontractuelles. Pour les contrats d'assurance vie multisupports, CNP Assurances met à disposition sur le site <https://dic.cnp.fr> les informations précontractuelles des supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8) ou ayant un objectif d'investissement durable (article 9).

Information durant la vie du contrat

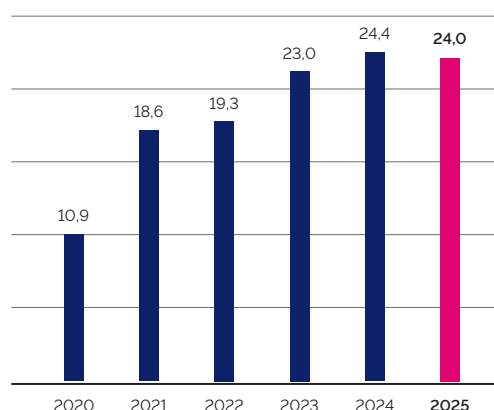
Pour informer ses assurés sur l'intégration de critères ESG dans ses décisions d'investissement, CNP Assurances fournit annuellement des informations sur la durabilité de leur contrat d'assurance vie, de retraite ou de capitalisation. Depuis fin 2021, le bulletin de situation annuelle intègre ainsi un résumé de la politique d'investissement responsable ainsi que la classification SFDR du produit (article 8 ou 9 définis ci-dessous).

Pour les contrats d'assurance vie multisupports, CNP Assurances met à disposition sur le site <https://dic.cnp.fr> les rapports annuels des supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8) ou ayant un objectif d'investissement durable (article 9). Ces rapports intègrent des informations complémentaires sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération durant l'exercice écoulé, ainsi que sur les résultats des objectifs d'investissement durable le cas échéant.

Encours des supports en unité de compte bénéficiant d'un label Finance Durable (CNP Assurances SA et ses filiales françaises)

En 2025, l'encours des supports labellisés finance durable atteint 24,0 Md€, et représente 53 % de toutes les unités de compte ⁽¹⁾ des clients de CNP Assurances. Cette part s'explique à la fois par la demande des assurés de supports d'épargne responsable, ainsi que par les efforts des sociétés de gestion, notamment LBP AM et Ostrum AM pour labéliser et intégrer une stratégie d'investissement responsable dans les fonds existants.

ENCOURS DES UNITÉS DE COMPTE BÉNÉFICIAIRE D'UN LABEL DE FINANCE DURABLE (EN MD€)



(1) Des unités de comptes éligibles aux labels et hors titres vifs

2.2.1.1.3 Chantiers transverses

Les efforts de décarbonation mis en œuvre pour chaque activité s'accompagnent d'une mobilisation transverse des fonctions Groupe de CNP Assurances. Chaque projet de ces initiatives transversales aide à réduire les émissions des activités de CNP Assurances et à transformer ses opérations et sa stratégie vers un modèle plus durable.

Gouvernance

Le plan de transition est établi par les fonctions Groupe en charge de définir et de mettre en œuvre les actions relatives à l'atténuation au changement climatique, notamment la direction de la durabilité Groupe, la direction des investissements, et en France la direction de l'environnement de travail.

En 2024, le plan de transition a été présenté au comité exécutif du Groupe, aux comités RSE et au comité d'audit et des risques, et il est approuvé par le conseil d'administration.

Ressources humaines

La direction des ressources humaines joue un rôle essentiel chez CNP Assurances dans l'engagement et le développement des compétences des collaborateurs en matière de durabilité afin de renforcer la culture d'entreprise et les compétences nécessaires pour atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances.

État des lieux des éléments déjà mis en place

Rémunération

L'alignement des rémunérations des dirigeants et collaborateurs avec les enjeux de CNP Assurances en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux, tels que décrits dans l'ESRS S1.

Formation sur les enjeux de durabilité

CNP Assurances propose à ses collaborateurs des formations et des actions de sensibilisation pour répondre aux impératifs de transition :

- dans le cadre du programme *Green Actions*, CNP Assurances a diffusé à l'ensemble des collaborateurs en France et à l'international une charte du Groupe afin de réduire son empreinte environnementale. Les collaborateurs sont invités à respecter neuf principes pour agir en faveur de l'environnement dans le cadre de leur vie professionnelle. Chaque filiale partage désormais l'avancée de ses actions autour de ces sujets lors du séminaire annuel durabilité des correspondants du Groupe ;
- une formation sur la finance durable a été proposée à l'ensemble des collaborateurs. La formation a abordé les enjeux du développement durable, les attentes des consommateurs et des épargnants en matière de développement durable et les fondamentaux de la finance ;
- une formation intitulée « Comprendre la crise écologique pour réinventer l'entreprise ». Cette formation en e-learning a été réalisée par le Collège des directeurs du développement durable en partenariat avec six réseaux reconnus sur les sujets de l'urgence écologique. Elle permet de comprendre les enjeux de la transition écologique et présente des exemples de solutions concrètes pour y arriver ;
- une formation sur la durabilité. Cette formation présente plusieurs unités d'apprentissages dont un test pour mesurer son empreinte carbone : Qu'est-ce que la durabilité ? – Chaque geste compte – Réduisez votre empreinte – La durabilité au travail – L'écologie, ce n'est pas sorcier ;
- une formation pour comprendre les enjeux climatiques. Ce module aborde les frontières planétaires, l'effet de serre et le dérèglement climatique, l'Accord de Paris, l'empreinte carbone individuelle et le bilan carbone de l'entreprise ;

- une formation sur l'objectif sobriété au travail. Ce module de formation présente des notions clés autour de l'empreinte carbone individuelle, puis des actions concrètes pour réduire cette empreinte au travail, autour de cinq thématiques : la consommation d'énergie au bureau, les déplacements domicile/travail, la pause déjeuner, la pollution numérique et le tri et le recyclage au bureau ;
- une formation sur l'objectif sobriété à la maison. Ce module aide à identifier des actions à impact pour réduire son empreinte chez soi, dans son quotidien, avec ses proches (la consommation d'énergie à la maison, la mobilité, l'alimentation, l'habillement et l'équipement de la maison, l'hygiène et le ménage, le numérique, le tri et le recyclage des déchets) ;
- par ailleurs, des ateliers sur la Fresque du Climat ont été organisés depuis fin 2021 auprès de plus de 300 collaborateurs de CNP Assurances. Basés sur l'intelligence collective, ces ateliers ont pour objet de faire comprendre les causes et conséquences du changement climatique en interagissant en petit groupe ;
- en 2025, CNP Assurances a participé au World Clean Up Day pour la cinquième année consécutive, un événement mondial dédié au nettoyage des déchets visant lutter contre la pollution. À cette occasion, 550 collaborateurs du groupe CNP Assurances ont collecté 3 836 kg de déchets dans le monde entier.

Aussi, d'autres modules de formation et de sensibilisation ont été développés prenant en compte la spécificité des métiers de CNP Assurances :

- « savoir accompagner ses clients dans leurs préférences de durabilité » à destination des collaborateurs de la *business unit* La Banque Postale ;
- « investissements durables » à destination des collaborateurs de la *business unit* CNP Patrimoine et CNP Alysés ;
- « les perspectives sur les possibilités en finance durable » à destination des collaborateurs de la *business unit* CNP Patrimoine ;
- 2^e stage de « formation centaure » dans le cadre de la transition du parc automobile du réseau Amétis vers les véhicules hybrides et électriques ;
- webinaire sur le devoir de conseil pour la commercialisation de l'offre UC à destination des nouveaux conseillers du réseau Amétis.

Dispositif d'engagement citoyen des collaborateurs et plateforme CNP Solidaire

Lorsque la politique de durabilité de l'entreprise croise le besoin d'engagement de ses salariés, cela peut aboutir à des engagements forts et partagés tel cet objectif de la raison d'être de CNP Assurances : « accompagner et soutenir des projets à impact sociétal pour favoriser le mieux-vivre en société ». Afin d'en favoriser la réalisation, le programme « CNP Solidaire : tous acteurs ! » a vu le jour en 2023. Il vise à proposer différents moyens d'action pour s'engager auprès du monde associatif afin d'accompagner les transformations sociétales et environnementales. Tous les salariés de CNP Assurances (périmètre France) sont concernés. La plateforme est progressivement ouverte à toutes les entités du Groupe. Les collaborateurs peuvent notamment disposer d'une journée par an de mission solidaire sur leur temps de travail. Ces actions nourrissent l'indicateur de la raison d'être « Mobiliser d'ici fin 2025 au moins 20 % des collaborateurs pour mener des actions à impact sociétal sur leur temps de travail ». La plateforme CNP Solidaire propose une liste de plus de 2 000 associations partenaires. Celles-ci sont sélectionnées pour leur impact sociétal et leur capacité à accueillir des missions de bénévolat d'entreprise sur l'un des

deux axes d'engagement du programme : inclusion et environnement/biodiversité. En France, ce dispositif vient compléter celui de l'appel à projets déjà proposé aux collaborateurs de CNP Assurances par sa Fondation d'entreprise.

Plan d'action et son avancement visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances sur les ressources humaines

- anticiper et poursuivre la montée en compétences des collaborateurs sur les enjeux de durabilité (nouvelles offres, compétences techniques, nouvelles réglementations...) via une revue des besoins en formation par catégorie de métier ;
- renforcer la visibilité du programme d'engagement « CNP Solidaire : tous acteurs ! » afin de poursuivre la dynamique d'engagement des collaborateurs pour des causes solidaires sociales ou environnementales.

Planification financière

Le déploiement du plan de transition de CNP Assurances fait l'objet d'un pilotage intégré au pilotage stratégique du Groupe.

État des lieux des éléments déjà mis en place

- **pilotage du chantier stratégique.** Son objectif principal est de garantir la mise en œuvre de ses engagements envers ses six parties prenantes et de suivre les indicateurs de performance clés (KPIs) avec des objectifs à atteindre avant fin 2025. Pour ce faire, un suivi régulier des indicateurs d'empreinte carbone du portefeuille d'investissement et du fonctionnement interne de CNP Assurances est réalisé, en particulier lors des comités d'orientation et de suivi stratégique aux bornes des *Business Units* et fonctions Groupe ;
- **pilotage de son offre commerciale.** La direction du pilotage de la performance accompagne les métiers au lancement de nouvelles offres durables tel que le lancement du fonds euro – croissance durable par CNP Assurances pour La Banque Postale ;
- **pilotage de la politique de fusion et acquisition.** Dans le cadre des dossiers d'acquisitions réalisées par CNP Assurances, des due diligences spécifiques sont réalisées sur les enjeux de durabilité afin que s'assure d'un alignement avec la stratégie de CNP Assurances.

Plan d'action visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances

- **Intégrer aux revues stratégiques et budgétaires les projets du plan de transition** pour suivre leur exécution, piloter les coûts associés et valoriser les externalités positives de certains projets du plan de transition.

- **Accompagner le développement des futures offres durables** prévues dans les feuilles de route des métiers avec des analyses de rentabilité. En 2025, le fonds « Euros Engagements Durables » a été lancé. Celui-ci est conforme aux critères les plus exigeants de la réglementation européenne (article 9 SFDR) et vise à répondre aux attentes des épargnants désireux d'allier sécurité, rendement et durabilité.

Méthodologie climat

État des lieux des éléments déjà mis en place

La méthodologie de calcul d'empreinte carbone pour le périmètre fonctionnement interne se base sur la méthodologie *GHG Protocol*.

Les méthodologies d'alignements sur une trajectoire 1,5 °C des objectifs fixés sur le périmètre des investissements sont décrites dans la section 2.2.11 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) ». Ces objectifs sont définis dans le cadre du « Target-Setting Protocol » de la NZAOA.

La mesure des émissions financées couvre les actions et obligations d'entreprises, les obligations souveraines, l'immobilier ainsi que l'infrastructure en direct.

Empreinte carbone du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise et d'infrastructures

Les données nécessaires au calcul des émissions absolues des investissements sont les données d'émissions scope 1, 2 et 3 fournies par S&P Trucost pour les entreprises cotées et les émissions publiées pour les infrastructures. CNP Assurances utilise les dernières informations disponibles. Ainsi les émissions absolues au 31 décembre 2025 sont calculées sur les émissions de GES des entreprises de l'année 2024 ou antérieures. Les émissions déclarées par CNP Assurances au titre de l'exercice précédent n'ont pas été retraitées et reposent sur les données disponibles au moment de leurs publications. CNP Assurances estime les émissions de gaz à effet de serre des sociétés en portefeuille sans retraitement des éventuels multiples comptages entre les scopes 1, 2 et 3 et les rapporte à la valeur de marché du portefeuille. La mesure est effectuée sur l'ensemble des actions et obligations cotées, quel que soit le mode de détention (direct ou indirect).

La formule de calcul retenue, en lien avec les recommandations de la NZAOA, SFDR et PCAF, est la suivante :

$$\sum \frac{\text{Valeur marché de l'investissement } i}{\text{Valeur de l'entreprise } i} * \text{Émissions de GES scope 1, 2 et 3 de l'entreprise } i$$

Empreinte carbone du portefeuille souverain

Les données nécessaires au calcul des émissions absolues du portefeuille souverain sont les données d'émissions domestiques fournies par l'UNFCCC (émissions de CO₂ sans UTCATF) ainsi que le Produit Intérieur Brut (PIB) par parité de pouvoir d'achat

de chaque pays mis à disposition par la Banque mondiale. La mesure est effectuée sur l'ensemble des obligations souveraines, quel que soit le mode de détention (direct ou indirect).

La formule de calcul retenue, en lien avec les recommandations de la NZAOA et PCAF, est la suivante :

$$\sum \frac{\text{Valeur nominale de l'investissement sur le souverain } i}{\text{Produit Intérieur Brut par parité de pouvoir d'achat du souverain } i} * \text{Émissions de GES domestiques du souverain } i$$

Empreinte carbone du portefeuille immobilier

Les émissions scope 1 et 2 sont estimées à l'aide des informations disponibles (consommation réelle, diagnostic de performance énergétique, localisation, typologie d'actif...) pour chaque actif en priorisant des données non estimées. Des estimations sont

faites lorsque nécessaire, en lien avec les recommandations de PCAF. Les estimations sont déléguées à l'entreprise EcoAct.

La formule de calcul retenue, en lien avec les recommandations de PCAF, est la suivante :

$$\sum \frac{\text{Valeur de l'investissement sur l'actif } i}{\text{Valeur totale de l'actif } i} * \text{Émissions de GES domestiques du souverain } i$$

Plan d'action et son avancement visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances sur la méthodologie climat

- Renforcer la couverture du calcul des émissions financées dans la limite des données disponibles.
- Utiliser les exigences de la directive CSRD pour recueillir des informations plus fiables sur les émissions des entreprises financées.
- Utiliser les exigences de la directive CSRD pour recueillir des informations plus fiables sur les cibles de décarbonation des entreprises financées.
- Contribuer aux travaux de place pour l'amélioration des méthodologies de comptabilité carbone.

Risques

Le dérèglement climatique impacte directement les activités économiques et menacent la stabilité financière des particuliers et des entreprises. Les risques climatiques peuvent générer des sinistres sur les parties prenantes de CNP Assurances ou sur ses actifs, tandis que, réciproquement, les activités d'investissement de CNP Assurances impactent le climat et l'environnement.

Ces risques peuvent prendre plusieurs formes :

- **le risque physique**, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
- **le risque de transition**, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs) et le risque juridique.

État des lieux des éléments déjà mis en place

Les risques liés au climat, et plus largement les risques ESG sont intégrés dans le cadre de gestion des risques du Groupe à travers la cartographie des risques Groupe. La déclinaison opérationnelle, identification, évaluation et suivi des risques est assurée par la direction des risques Groupe, avec le concours de la direction de la durabilité et des autres fonctions Groupe de l'entreprise.

La taxonomie et l'évaluation de la cotation des risques ESG dans la cartographie des risques du Groupe progressent au rythme des travaux réalisés au sein du Groupe et s'appuient notamment sur :

- les mesures d'exposition aux risques climatiques physique et de transition sur les investissements et l'activité d'assurance.
- En 2025, des travaux de cadrage ont été lancés pour évaluer l'exposition aux risques climatiques à partir d'indicateurs de risques sur les investissements dans les titres d'entreprises, les obligations souveraines et dans l'immobilier détenus en direct par les entités CNP Assurances, CNP Retraite et CNP caution. Basés sur différents scénarios climatiques, ces travaux tiennent compte de la localisation des biens investis et de l'exposition aux risques : l'évaluation du risque de transition est basée sur différents scénarios compatibles avec un objectif de réchauffement climatique de 1,5 °C à horizon 2100. L'évaluation du risque physique climatique est basée sur le scénario du GIEC RCP8.5 en distinguant les différents aléas climatiques chroniques (températures, précipitations) et aigus (inondations, sécheresse, tempêtes, retrait-gonflement des argiles, vagues de froid et de chaleur et feux de forêts) ;
- les projections de l'actif et du passif dans les scénarios de *stress-test* climatique et d'ORSA climatique ;
- les jugements d'experts, tenant compte des analyses de place, de l'observation de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects réglementaires et juridiques.

Le risque climatique à long terme considéré majeur à fin 2025 est suivi à travers différents indicateurs dans le cadre d'appétit aux risques.

Conformément au règlement délégué (UE) 2021/1256 de Solvabilité 2, pour tenir compte des risques en matière de durabilité, ces derniers sont intégrés dans les politiques de gestion des risques du Groupe assujettie à la directive Solvabilité 2.

Les facteurs de risques liés au changement climatique sont détaillés dans le chapitre 3 « Facteur de risque et gestion des risques ».

L'analyse de matérialité met en évidence que les risques climatiques concernent principalement les investissements et dans une moindre mesure le fonctionnement interne. L'impact des événements climatiques sur la sinistralité des contrats d'assurance reste limité en raison de la faible proportion de l'assurance de biens dans l'activité d'assurance et des effets réduits du climat sur l'assurance de personnes.

Stress-test 2025

La section suivante présente les résultats des *stress-tests* liés aux changements climatiques réalisés à la fin de l'exercice 2024 sur le périmètre de l'entité CNP Assurances SA.

Scénario interne retenu

Le scénario interne combine la réalisation de risque de transition et de risque physique en se basant sur :

- le scénario de transition désordonnée du NGFS « delayed transition » : absence de politiques climatiques jusqu'en 2030, puis action politique brusque pour limiter le réchauffement à moins de 2 °C d'ici 2100 qui provoque des chocs intenses sur les marchés financiers, tous secteurs et actifs confondus ;
- des événements climatiques qui impactent non seulement les marchés mais aussi le fonctionnement interne des entités et la sinistralité sur l'assurance de personne.

Les hypothèses retenues traduisent la transmission des risques climatiques sur les risques de marché, de crédit, de souscription et opérationnels. À l'actif, le marché financier subit un ajustement brutal lié à une hausse soudaine du prix du carbone en 2035, destinée à compenser l'inaction des années précédentes. Ce choc se matérialise par une dévalorisation des actifs des secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre, notamment l'industrie, l'énergie et les matériaux de construction, avec une intensité modulée par la qualité ESG des émetteurs. Par ailleurs, une crise immobilière se déclenche, entraînant une baisse des valeurs en fonction de la vulnérabilité physique des immeubles. Au passif, l'intensification des vagues de chaleur, la hausse de la pollution et la progression des maladies vectorielles affectent la santé et la mortalité des assurés. Ces effets sont aggravés par la dégradation socio-économique et les séquelles des pandémies, qui contribuent à l'allongement des arrêts de travail. Les études actuarielles internes ont permis de construire un scénario assurantiel-climatique intégrant une hausse de la mortalité et une dérive des arrêts de travail, fondé sur les chocs techniques fournis par l'ACPR dans le cadre de l'exercice des *stress-tests* climatiques 2023 et sur les travaux prospectifs menés par la Chaire Dialog de CNP Assurances.

Les *stress-tests* précédents, basés sur des scénarios de place alignés sur des augmentations de température comprises entre 1,5 °C et 4 °C, avaient confirmé la résilience de CNP Assurances face au risque climatique. Ce nouveau scénario interne vise à tester une situation extrême combinant transition désordonnée et événements climatiques majeurs, afin d'anticiper les impacts potentiels sur la volatilité des marchés, la pression sur les fonds propres et les effets sanitaires aggravés.

Résultats des simulations

- les tensions sur le marché et le crédit sont les principaux vecteurs de diminution des fonds propres par rapport à un scénario sans changement climatique ;
- les impacts des risques physiques restent limités ;

- les résultats montrent une résistance de la solvabilité de CNP Assurances à des chocs importants liés à une transition désordonnée venant perturber le système macro-économique ;
- l'exercice a confirmé que les mesures mises en œuvre ces dernières années (réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements, réduction de l'exposition au secteur du charbon thermique) permettent à CNP Assurances de mieux résister en cas de scénario de transition défavorable aux entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre.

Les travaux de construction de scénarios internes climatiques n'en sont qu'à leur début et seront améliorés d'année en année avec l'enrichissement des données de risques climatiques et des scénarios disponibles. CNP Assurances est entrée dans cette démarche d'amélioration continue des hypothèses. Ainsi les travaux réalisés en 2025 permettront d'intégrer un scénario avec une hausse de température plus élevée.

Par ailleurs, les résultats de ces travaux sont soumis à des incertitudes considérables liées aux projections à long terme en général et à la modélisation du changement climatique en particulier, notamment à ses effets socio-économiques et politiques systémiques.

Pour conclure sur la résilience de CNP Assurances vis-à-vis du climat, les travaux de *stress-test* climatique sont intégrés dans l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA – *Own Risk and Solvency Assessment*) dans le cadre de la réglementation prudentielle des assurances, Solvabilité 2, et transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ce rapport fournit une évaluation des besoins de solvabilité, incluant la projection du ratio de solvabilité sur l'horizon du plan stratégique dans des scénarios de stress. Les scénarios évalués dans le cadre de ce processus ORSA génèrent des stress plus importants que ceux de ces travaux spécifiques sur le climat. Ainsi la stratégie globale de gestion des risques et de résilience mise en place par CNP Assurances et expliquée dans ce rapport couvre naturellement ces chocs climatiques.

Plan d'action et son avancement visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances sur les risques

- Adapter les indicateurs au suivi des risques climatiques : en 2025, des travaux de cadrage ont été lancés pour définir des indicateurs de risques climatiques sur les investissements (risques physiques et risques de transition).
- Réaliser une cartographie des risques climatiques des investissements dans les titres d'entreprises, les obligations souveraines et dans l'immobilier : premiers travaux tests réalisés en 2025 sur les titres détenus en direct sur les entités CNP Assurances, CNP Retraite et CNP caution à l'aide du développement des indicateurs de risques visés ci-dessus.
- Renforcer le dispositif de contrôles et de surveillance autour des processus ESG, notamment sur celui concernant le plan de transition climatique. L'avancement du plan de transition climatique est suivi trimestriellement par la direction de la durabilité.
- Améliorer d'année en année les scénarios de *stress-test* climatique grâce aux travaux d'analyse sur l'actif et le passif réalisés en interne et par la place : premier scénario climatique interne tenant compte des informations ESG des sous-jacents.
- Analyse de l'impact du risque climatique sur les risques métiers : premiers travaux de *heatmap* climatique.
- Diffuser la culture risque et accompagner les métiers dans la prise en compte du risque climatique : partage de la veille réglementaire et de marché sur ces risques dans la commission des risques de durabilité de CNP Assurances ; guide d'évaluation des risques de durabilité pour les filiales.

Données et technologies de l'information

La transition numérique et l'optimisation des infrastructures informatiques contribuent à réduire l'empreinte carbone opérationnelle et à mieux intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les processus décisionnels. La transformation des systèmes IT facilite par ailleurs la collecte, le traitement et l'analyse des données climatiques, nécessaires à l'évolution des métiers.

État des lieux des éléments déjà mis en place

Pour les données ESG des investissements :

- CNP Assurances s'appuie sur les informations ESG de différents fournisseurs (S&P Trucost, ISS ESG, Sustainalytics, Urgewald, Carbon4 Finance, Forest IQ & Bloomberg). L'information fournie par les fournisseurs peut éventuellement être corrigée à partir des données publiées par les entreprises. Le traitement des données ESG des investissements est un enjeu majeur. Dans le cadre de la mise en place de la directive CSRD, CNP Assurances met en place un inventaire sur les actifs détenus en portefeuille pour l'ensemble des entités ainsi que sur la mise en place d'une base de données interne structurant les données ESG investissements dans l'objectif de faciliter le pilotage des engagements et les *reportings* réglementaires ;
- intégration d'un outil de *reporting* extra-financier permettant notamment de calculer et de consolider automatiquement l'empreinte carbone du fonctionnement interne ;
- renouvellement régulier du parc informatique, notamment par le remplacement des postes fixes par des ordinateurs portables de dernière génération. Les serveurs informatiques deviennent plus efficaces à chaque nouvelle génération grâce au Label Energy Star. Par ailleurs, tous les nouveaux postes de travail sont certifiés Energy Star et enregistrés EPEAT (*Electronic Product Environmental Assessment Tool*) ;
- la virtualisation est largement utilisée sur les serveurs, les systèmes de stockage et les réseaux, ce qui augmente l'efficacité du système d'information en consommant moins de ressources pour un même service. Le refroidissement des serveurs, qui consomme beaucoup d'énergie, est optimisé par la circulation des flux d'air et l'utilisation progressive de *Power Distribution Units* (PDU) intelligents pour surveiller la consommation d'énergie ;
- lors des opérations de maintenance, CNP Assurances privilégie systématiquement les équipements les moins énergivores. Pour le *data center*, l'augmentation des consignes de température a légèrement amélioré l'indicateur de performance énergétique (PUE), qui mesure l'efficacité énergétique en divisant la consommation totale du Centre Technique Informatique (CTI) par celle des équipements informatiques.

Plan d'action et son avancement visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances sur les données et technologies de l'information

- Poursuivre le déploiement de l'inventaire des actifs consolidé et intégrer les données ESG dans les systèmes d'informations à l'actif.
- Mise en œuvre d'un outil de pilotage de sobriété numérique (*My IT Footprint*) en 2025.
- Travaux de rénovation énergétique afin de renouveler les équipements techniques.

Conformité, juridique et affaires publiques

La direction de la durabilité Groupe joue aujourd'hui un rôle central de veille sur les sujets de transition environnementale et participe à différents groupes de travail de place et auprès de parties prenantes externes afin de promouvoir l'émergence des meilleures pratiques en matière de climat. Les directions conformité, juridique et des affaires publiques Groupe sont sollicitées pour veiller au respect des réglementations environnementales et jouer un rôle d'interprétation des enjeux juridiques liés à une transition bas carbone.

État des lieux des éléments déjà mis en place

- veille réglementaire sur les sujets de transition environnementale, décryptage et analyse des conséquences pour CNP Assurances par la direction de la durabilité Groupe ainsi qu'en comité finance durable du Groupe La Banque Postale ;
- rôle d'interprétation et de guide sur les enjeux juridiques des sujets de transition de la direction juridique ;
- procédure de validation des documents publicitaires par la direction de la conformité Groupe qui apporte son expertise aux *Business Units* et met en œuvre les contrôles pour délivrer aux clients et prospects une information exacte, claire et non trompeuse. Depuis 2023, CNP Assurances examine plus particulièrement les éléments extra-financiers présents dans les publicités à la suite de la publication par l'ACPR d'une recommandation dédiée. Cette vigilance améliore la compréhension par le client final des offres comportant des aspects de durabilité, et contribue à réduire les risques d'écoblanchiment ;
- collaboration sectorielle :
 - contribution aux actions sur la finance durable initiées par la Caisse des Dépôts ou le groupe La Poste (manifestes, actions d'influence, réponses aux consultations, papiers de position...),
 - participation aux groupes de travail de place pour faire avancer le secteur financier dans la prise en compte des enjeux de transition, notamment *via* France Assureurs (FA).

Plan d'action et son avancement visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances sur la conformité, le juridique et les affaires publiques

- Poursuivre les activités déjà en place : veille réglementaire, position de *lobbying* et collaboration en externe et avec notre chaîne actionnariale.
- Accompagner les métiers dans la prise en compte de nouvelles conséquences juridiques et de conformité en lien avec les enjeux de durabilité.

Reporting et communication

Les objectifs du *reporting* et de la communication de durabilité pour CNP Assurances, dans le contexte de réglementation croissante, sont principalement de garantir la transparence et la fiabilité des informations partagées avec les parties prenantes. Elles permettent de répondre aux exigences des réglementations et des normes européennes d'information en matière de durabilité. En publiant des informations standardisées et vérifiées par un auditeur indépendant, CNP Assurances assure une comparabilité avec d'autres entreprises et renforce la confiance des investisseurs, clients et employés.

État des lieux des éléments déjà mis en place

- **publications réglementaires** : état de durabilité, rapport d'investissement responsable, politique d'engagement actionnarial et son compte-rendu, plan de transition, politiques SFDR ;
- autres publications spécifiques aux enjeux de la transition : politiques sectorielles (charbon, gaz, pétrole) ;
- **Communication responsable** : les équipes de la direction dialogue parties prenantes, communication et mécénat, en tant que producteurs de contenus et outils de communication, intègrent une dimension responsable dès la phase de réflexion aux stratégies à déployer, pour veiller à limiter leurs impacts environnementaux, sociaux ou sociétaux négatifs ;
- contribution au plan de transition :
 - conception de vidéos en formats optimisés et mutualisables sur plusieurs canaux (Intranet, réseaux sociaux, site Internet, écrans d'accueils...), afin de limiter les hébergements sur les réseaux,
 - communication interne Groupe (live) privilégiant les formats teams ou équivalent afin de limiter les déplacements physiques ainsi que les hébergements,
 - rationalisation des éditions institutionnelles : limitation du nombre ; éco-socio-conception des supports ; baisse progressive jusqu'à la limitation au strict nécessaire des impressions,
 - tournages uniquement sur le territoire métropolitain des spots publicitaires,
 - pédagogie : réalisation d'un document pédagogique sur la transition climatique,
 - partage de bonnes pratiques avec la filière des communicants du Groupe.

Plan d'action et son avancement visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances sur le reporting et la communication

- **Capitaliser sur le module « com RSE La Banque Postale »** (partage d'ici 2026 avec tous les communicants de la filière communication du groupe La Banque Postale dont ceux de CNP Assurances) ;
- **Continuer au-delà des exigences réglementaires** à informer et faire preuve de transparence sur la démarche de transition du groupe CNP Assurances, auprès de toutes ses parties prenantes ;
- **Réduire davantage l'empreinte carbone des actions de communication** : démarche systématique d'éco-socio-conception de nos outils de communication.

2.2.1.1.4 Au-delà du carbone

Biodiversité

Les exigences de publication en lien avec les sujets importants sur la biodiversité sont citées dans E4 – Biodiversité et écosystèmes.

Adaptation au changement climatique

Au-delà des efforts d'atténuation à mener, l'adaptation au changement climatique est aujourd'hui essentielle pour réduire la vulnérabilité des populations face à ses effets négatifs. Le réchauffement mondial actuel a été estimé à +1,2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les prévisions indiquent un réchauffement de 3,1 °C d'ici fin du siècle. Il est aujourd'hui crucial d'intensifier les efforts d'adaptation pour protéger les populations et écosystèmes.

Alors que les finances publiques sont contraintes, il est essentiel de mobiliser des entreprises engagées et prêtes à intervenir sur le long terme. Dans ce contexte, les assureurs et investisseurs

jouent un rôle majeur en soutenant des projets durables et en développant des mécanismes d'assurances adaptés.

La première action en matière d'adaptation au changement climatique consiste à mesurer les risques physiques afin de mettre en place les plans d'actions pour les réduire si nécessaire.

CNP Assurances a mené plusieurs études de mesure du risque physique sur sa chaîne de valeur et mis en place des actions pour les réduire le cas échéant.

Exposition aux aléas climatiques des investissements dans des États, entreprises, immeubles ou forêts

CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont mené plusieurs études du risque physique de leurs portefeuilles d'investissement, qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains États, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques. CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition via des décisions d'investissement adaptées. Ainsi la gestion de ces investissements repose sur des analyses ESG intégrant les risques climatiques et des actions d'engagement actionnarial portant sur ces enjeux.

Des plans d'adaptation sur les actifs forestiers sont en place depuis de nombreuses années. La Société Forestière de la Caisse des Dépôts s'est engagée sur les patrimoines de CNP Assurances dans une démarche de réduction des risques liés au changement climatique en suivant une analyse dans quatre domaines : dans le plan de gestion, la couverture d'assurance, la diversité géographique et la diversité des essences.

CNP Assurances SA et ses filiales françaises analysent depuis 2023 l'exposition aux risques physiques de leur patrimoine immobilier, tenant compte des risques physiques locaux et des caractéristiques de chaque bâtiment. Des plans d'adaptation sur les actifs les plus exposés ont été définis depuis 2024.

Dans le cadre de sa politique d'engagement actionnarial, les dialogues avec les entreprises incluent la gestion des risques physiques auxquels elles sont exposées.

Adaptation aux impacts du changement climatique sur la mortalité, la morbidité et la survenance de catastrophes naturelles impactant la sinistralité

Afin de limiter l'impact du changement climatique sur son bilan et sa solvabilité, CNP Assurances a mis en place une approche globale de protection intégrant les risques climatiques. Cette stratégie repose sur la mise en place :

- d'une couverture « *stop loss* » permettant de faire face à un surplus de mortalité pouvant être occasionné par les pandémies, les épisodes caniculaires ou tout autre événement pouvant générer une hausse importante de la mortalité au-delà des prévisions. La couverture repose sur les têtes assurées en emprunteur ;
- de couvertures catastrophes permettant à CNP Assurances de se protéger contre des pertes significatives qui résulteraient d'événements climatiques dont la fréquence et l'intensité sont amenées à augmenter avec le réchauffement climatique.

L'évolution de ces traités de réassurance, particulièrement sensibles aux risques physiques, fait l'objet d'un suivi régulier.

CNP Assurances contribue également à l'adaptation au changement climatique à travers les garanties décès, incapacité, invalidité et frais de soins de santé de ses contrats d'assurance (santé et prévoyance collective, santé et prévoyance individuelle, assurance emprunteur). En effet, ces garanties couvrent les décès, arrêts de travail, consultations médicales, frais d'hospitalisation des assurés à la suite d'une catastrophe naturelle (inondation, sécheresse, tempête, etc.), une vague de chaleur ou une maladie vectorielle (dengue, chikungunya, etc.) dont la fréquence et l'intensité devraient augmenter dans les années à venir à cause du réchauffement climatique.

Adaptation aux impacts du changement climatique sur le risque de continuité d'activité de l'entreprise dans le cas d'événements climatiques extrêmes

Le risque physique est géré à travers la mise à jour régulière du plan de continuité permettant d'assurer la continuité d'activité en cas de survenance d'aléas climatiques. Des travaux ont été réalisés en 2023 sur le périmètre des entités européennes et en 2024 sur les entités brésiliennes pour mesurer plus précisément l'exposition et la vulnérabilité de nos moyens de production à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir (vague de chaleur et crue de la Seine).

La dernière simulation de crue centennale de la Seine sur le siège du Groupe a donné lieu à la refonte du Plan de Prévention du Risque Inondation et à une sensibilisation des collaborateurs. Le Plan Risque Inondation propose des stratégies de mise en sécurité des personnes et des biens, et le dispositif sur la continuité d'activité de l'entreprise en cas de crue. En octobre 2025, CNP Assurances a participé à l'exercice de crise du Groupe de Place Robustesse des banques françaises, au sein des équipes La Banque postale, sur le scénario d'une crue centennale en région francilienne (« Hydros 2025 »).

Transition juste

CNP Assurances SA et ses filiales françaises, en tant qu'investisseurs, se mobilisent pour avoir un impact positif sur la société dans son ensemble. Signataire des *Principles for Responsible Investment* (PRI) et estimant que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Assurances déploie une stratégie d'investisseur responsable. Les quatre principes qui guident l'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement sont les suivants :

- veiller au respect des droits humains tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- veiller au respect des Principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;

- favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique et les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter ;
- contribuer à la lutte contre la corruption.

CNP Assurances SA et ses filiales françaises reçoivent les alertes sur les risques ESG des entreprises dont elles détiennent des titres en direct. Ces alertes via les analyses ESG réalisées par Ostrum AM, sont discutées lors des réunions trimestrielles du comité ISR réunissant les équipes de CNP Assurances et d'Ostrum AM. Lorsque ces alertes correspondent à un manquement aux principes fondamentaux du Pacte mondial, CNP Assurances demande à Ostrum AM d'entamer un dialogue avec les entreprises concernées. Si ce dialogue ne permet pas d'identifier les possibilités de remédier rapidement à la situation, CNP Assurances peut décider d'exclure ces entreprises du portefeuille d'investissements.

CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont développé le thème de la transition juste depuis 2022 dans leur activité d'engagement actionnarial. CNP Assurances est membre fondateur de la première coalition mondiale d'engagement autour de la transition juste. La stratégie d'engagement actionnarial de la coalition a pour objectif d'encourager les entreprises à intégrer dans leur stratégie les impacts sociaux de la transition vers une économie bas-carbone. Dans ce cadre, CNP Assurances SA et ses filiales françaises participent aux travaux qui ont donné lieu à la publication en 2024 d'une première grille de sensibilisation à destination des investisseurs et aux engagements collaboratifs de la coalition d'investisseurs sur la transition juste. En 2025, les travaux ont été repris par le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR). CNP Assurances a rejoint le FIR et est membre du groupe de travail sur la transition juste. À ce titre, CNP Assurances mène des dialogues actionnaires collectifs avec d'autres investisseurs sur la base de la grille de sensibilisation publiée en 2024.

CNP Assurances SA et ses filiales françaises intègrent par ailleurs la prise en compte des impacts sociaux des plans de transition climatique dans son analyse des résolutions *Say on Climate*.

2.2.1.2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)

Les politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique sont décrites dans la section 2.2.1.1 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) ».

2.2.1.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)

Périmètre du fonctionnement interne

Adaptation des locaux de l'entreprise au changement climatique

Depuis plusieurs années, CNP Assurances intègre l'adaptation au changement climatique dans ses choix de locaux et vise les bâtiments aux standards exigeants.

- En 2022, CNP Assurances a déménagé son siège social à Issy-les-Moulineaux dans un bâtiment respectant les dernières normes environnementales (HQE Exceptionnel, BREEAM Outstanding et possède le label BEPOS).
- Fin 2023, CNP Vita Assicura a emménagé dans son nouveau siège à Milan dans un bâtiment écologique certifié V4 LEED Platinum. Le bâtiment a été entièrement rénové pour atteindre de hautes qualités d'efficacité énergétique grâce à une stratégie intégrée et systémique.
- Fin 2023, CNP Santander a déménagé dans un bâtiment à haute performance énergétique.

- Le 1^{er} septembre 2025, CNP Luxembourg a emménagé dans un nouveau bâtiment répondant aux derniers critères ESG (y compris l'achat du mobilier conformément à une certification ESG). Ce déménagement a permis de réduire son empreinte carbone par rapport aux deux anciens bâtiments qu'elle louait jusqu'alors.
- Au Brésil, en 2024, CAIXA Vida e Previdência a amélioré sa gestion de l'efficacité énergétique en adoptant des mesures telles que l'utilisation d'ampoules 100 % LED, des systèmes d'automatisation de l'éclairage avec des capteurs de luminosité et des équipements de climatisation efficaces. Les bâtiments à São Paulo et Barueri sont certifiés LEED® New Construction (NC) Gold et Platinum, respectivement, et, en décembre 2024 les locaux de CAIXA Vida e Previdência ont obtenu certification LEED ID+C (*Interior Design and Construction*) : catégorie Argent pour São Paulo et catégorie Or pour Barueri.
- CNP Seguradora opère avec la certification LEED Gold dans les bureaux de Barueri et avec la certification LEED Gold et Platinum à Berrini. De plus, 100 % de l'énergie provient du marché de l'énergie libre du bureau de Berrini.

- Youse opère dans un bâtiment possédant deux certifications LEED : Platine pour l'entretien et l'exploitation, et Argent pour la construction.
- Fin 2024, Youse a lancé un projet pilote de recyclage des déchets générés par certains ateliers de mécanique automobile de la ville de São Paulo. Bien qu'encore à ses débuts, le projet a déjà permis d'éviter l'émission de 8 tonnes de CO₂ au premier semestre 2025. En plus des émissions évitées, Youse a recyclé 11 tonnes de déchets, selon la composition des matériaux, contribuant ainsi à promouvoir l'économie circulaire dans le secteur de l'assurance automobile.

Sobriété énergétique et numérique

CNP Assurances a mis en place une politique d'économie d'énergie en optimisant l'exploitation des installations de chauffage, climatisation et ventilation grâce à une gestion technique centralisée (GTB). Depuis 2022, le chauffage est limité à 19 °C et l'enseigne lumineuse est éteinte la nuit. L'entreprise a rejoint EcoWatt pour une consommation d'énergie responsable et s'engage à réduire sa consommation d'électricité en cas de forte tension sur le réseau. La transformation digitale implique une vigilance sur la consommation énergétique des centres de traitement informatique et des postes de travail. Un projet de pilotage de sobriété numérique est en cours.

Sensibilisation et formation des collaborateurs

CNP Assurances a mis en place un programme *Green Actions* pour sensibiliser ses collaborateurs à la réduction de l'empreinte environnementale. Une charte du Groupe a été diffusée, invitant les employés à respecter des principes écologiques tels que le tri des déchets, la réduction de la pollution numérique et l'économie d'énergie. En 2021, une formation sur la finance durable a été proposée à 2 487 collaborateurs, soit 75 % des effectifs. En 2023, 86 % des collaborateurs ont suivi une formation en *e-learning* sur la crise écologique, réalisée en partenariat avec des réseaux reconnus. Des ateliers sur la Fresque du Climat ont également été organisés pour comprendre les causes et conséquences du changement climatique. Un dispositif pour animer la fresque du Numérique a été mis en place en 2024. L'enjeu de cette fresque du numérique est de comprendre dans un premier temps l'impact du numérique sur le dérèglement climatique et dans un deuxième temps de proposer des actions concrètes au sein de CNP assurances. Douze collaborateurs ont été formés et certifiés « Fresqueurs ». Ils ont animé environ 65 tables soit 480 collaborateurs y compris le COMEX.

Depuis 2023, des formations spécifiques et/ou certifiantes à l'écoconception des services numériques ont été intégrées au catalogue de formation.

Périmètre des activités d'investissements

Politique d'exclusion sectorielle

CNP Assurances exclut de ses investissements des entreprises liées aux impacts sur le changement climatique, comme les exclusions du secteur du charbon, du pétrole et du gaz fossile conventionnel ou non conventionnel. Ces politiques sont présentées dans le plan de transition climatique.

Politique d'engagement actionnarial

Au moment des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse, CNP Assurances SA et ses filiales françaises défendent les intérêts de leurs assurés et mettent en œuvre leurs engagements ESG ; les critères de soutien des stratégies

climatiques soumises en assemblées générales sont stricts et encadrés. De plus, CNP Assurances SA et ses filiales françaises dialoguent avec les entreprises et les sociétés de gestions en face-à-face ou par campagne de courrier pour les inciter à réduire leur impact sur le changement climatique tout en préservant leurs salariés de cette transition.

En 2025, CNP Assurances a voté lors de 82 assemblées générales de 80 entreprises implantées dans onze pays. Ces entreprises représentent 99 % des encours du portefeuille d'actions en direct de CNP Assurances. Sur 1 702 résolutions, elle en a approuvé 77,6 % et s'est opposée à 22,2 %, notamment en raison de rémunération excessive de certains dirigeants. Le détail par thématique des votes exprimés par CNP Assurances est disponible dans le compte rendu de la politique d'engagement actionnarial sur le site cnp.fr. CNP Assurances a poursuivi en 2025 ses dialogues bilatéraux (16 dialogues bilatéraux et quatre dialogues effectués à sa demande par Ostrum AM) autour des enjeux de gouvernance, de climat (adaptation et atténuation) et de biodiversité. Ces dialogues sont organisés avec des entreprises dont CNP Assurances est actionnaire ou créancier obligataire mais aussi avec des sociétés de gestion d'actifs.

En 2025, 35 % des émissions de GES des titres détenus en direct (actions, obligations d'entreprise et infrastructures) ont fait l'objet d'un engagement actionnarial mené par CNP Assurances SA et ses filiales françaises avec les dirigeants des entreprises concernées (dialogue bilatéral ou collaboratif ou délégué à Ostrum AM, ou courrier demandant d'arrêter les nouveaux projets d'exploration et de production d'énergie fossile).

Sélection des investissements sur la base de critères ESG

CNP Assurances estime que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps. Depuis 2006, elle a déployé une stratégie d'intégration ESG au sein des différentes classes d'actifs. Le détail de la prise en compte des critères ESG pour chacune des classes d'actifs est développé dans le plan de transition.

Investissements verts

Des investissements massifs sont nécessaires pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Ces investissements participent à la transition énergétique et sont également un moyen de gérer le risque de transition de CNP Assurances.

CNP Assurances s'est engagée à atteindre d'ici fin 2025 28,7 Md€ d'encours d'investissements verts – obligations vertes, forêts, immeubles labellisés, infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport et de mobilité à faibles émissions de CO₂ – contre 10,4 Md€ à fin 2018. La cible initiale de 30 Md€ à fin 2025 a été diminuée du montant d'investissements verts détenus par CNP UniCredit Vita au 31 décembre 2024 (- 1,3 Md€).

À fin 2025, les encours d'investissements verts de CNP Assurances s'élèvent à 33 Md€.

Investissements dans les forêts

Dans les forêts détenues par CNP Assurances, la lutte contre le changement climatique se base sur la séquestration naturelle de CO₂ par les arbres *via* la photosynthèse.

CNP Assurances suit les absorptions annuelles de carbone du patrimoine forestier : le principe est d'estimer la croissance organique du bois pendant l'année puis de convertir cette croissance de la biomasse en CO₂ absorbé. Ainsi, le bilan annuel brut de CO₂ absorbé par le patrimoine forestier de CNP Assurances s'élève à 476 766 tonnes de CO₂ en 2025.

2.2.1.4 Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5)

ESRS ID		2025	2024
E1-5_02	Consommation totale d'énergie fossile	6 575 MWh	6 020 MWh
E1-5_15	Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	30 %	28 %
E1-5_03	Consommation provenant de sources nucléaires	480 MWh	131 MWh
E1-5_04	Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie	2 %	1 %
E1-5_06	Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.)	186 MWh	12 MWh
E1-5_07	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	14 317 MWh	14 956 MWh
E1-5_08	Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	285 MWh	283 MWh
E1-5_05	Consommation totale d'énergie renouvelable	14 788 MWh	15 252 MWh
E1-5_09	Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	68 %	71 %
E1-5_01	Consommation totale d'énergie	21 843 MWh	21 404 MWh

2.2.1.5 Émissions brutes de GES du scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6)

ESRS ID	E1-6 : Émissions brutes de GES de scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES	2025	2024
ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 1 ⁽¹⁾			
E1-6_07	Émissions brutes de GES de scope 1 Émissions	1 956 teqCO ₂	1 495 teqCO ₂
ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 2 ⁽¹⁾			
E1-6_09	Émissions brutes de GES de scope 2 « location-based »	773 teqCO ₂	936 teqCO ₂
E1-6_10	Émissions brutes de GES de scope 2 « market-based »	289 teqCO ₂	276 teqCO ₂
ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 3			
E1-6_11	Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (avec Investissements scope 1+2)	20 194 090 teqCO ₂	18 873 933 teqCO ₂
	Biens et services achetés	54 708 teqCO ₂	66 685 teqCO ₂
	Biens d'investissement	2 218 teqCO ₂	3 270 teqCO ₂
	Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	598 teqCO ₂	562 teqCO ₂
	Déchets produits lors de l'exploitation	26 teqCO ₂	21 teqCO ₂
	Voyages d'affaires	2 199 teqCO ₂	2 889 teqCO ₂
	Déplacements domicile-travail des salariés	3 081 teqCO ₂	3 292 teqCO ₂
Sous-total des émissions du fonctionnement interne du scope 3 ⁽²⁾		62 830 teqCO ₂	76 720 teqCO ₂
Investissements (scope 1+2) ⁽³⁾		20 131 260 teqCO ₂	18 797 214 teqCO ₂
ÉMISSIONS TOTALES DE GES			
Émissions totales de GES « location-based » (avec Investissements scope 1+2)		20 196 818 teqCO ₂	18 876 365 teqCO ₂
Émissions totales de GES « market-based » (avec Investissements scope 1+2)		20 196 334 teqCO ₂	18 875 704 teqCO ₂

(1) Hors l'immobilier de placement. Inclus dans Investissements (scope 1+2) du scope 3

(2) Les activités de CNP Assurances ne sont pas concernées par les autres catégories du scope 3

(3) Les émissions du portefeuille d'investissements (catégorie 15 du scope 3, selon le GHG Protocol) couvrent le périmètre suivant :

- les émissions des scopes 1 et 2 des actions et obligations cotées détenues directement ou indirectement, investis dans les portefeuilles euros, fonds propres et unités de compte ;
- les émissions des scopes 1 et 2 des infrastructures détenues en direct, investis dans les portefeuilles euros, fonds propres et unités de compte ;
- les émissions des scopes 1 et 2 des actifs immobiliers (hors dette), détenues directement ou indirectement, investis dans les portefeuilles euros, fonds propres et unités de compte

Par rapport à 2024, la principale augmentation du scope 1 provient d'un important renouvellement de fluide frigorigène, lié à une maintenance exceptionnelle sur le système de climatisation de CNP Seguradora.

Pour la partie Biens et services achetés du scope 3, CNP Assurances SA a fait évoluer sa méthodologie en supprimant le seuil à partir duquel un fournisseur était pris en compte dans le calcul du bilan carbone. Sur cette catégorie, la baisse observée par rapport à 2024 s'explique essentiellement par la diminution de certains facteurs d'émission suite à la mise à jour de l'ADEME.

En ce qui concerne le scope 3 catégorie 15 (investissement), 331 Md€ (80 %) d'investissements sont étudiés, dont 258 milliards (60 %) disposent de données disponibles. Ces données sont fournies par des fournisseurs de données ou sont librement disponibles. La part de données primaires, telles que défini par le règlement délégué (EU) 2023/2772 n'a pas pu être déterminée. Les méthodologies de calcul,

reprenant les recommandations du *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF), figurent dans la partie relative à la méthodologie climat du plan de transition climatique.

Au 31 décembre 2025, les émissions financées en scope 1 et 2 du portefeuille d'investissements s'élèvent à 20,1 MtCO₂e, soit une hausse de 7 % par rapport à 2024. Cette évolution résulte principalement des nouveaux flux entrants élargissant l'assiette de calcul et d'effets de marché.

En effet, la méthodologie de calcul repose sur des valorisations de marché pouvant entraîner des variations reflétant l'évolution des valeurs d'entreprise ou variation de change, indépendamment des émissions réelles des sociétés ou pays financés.

En parallèle, l'empreinte carbone scope 1 et 2 du portefeuille d'investissement (en kgCO₂/K€ investi) de CNP Assurances et ses filiales françaises poursuit sa trajectoire de réduction avec une baisse de 18 % entre 2024 et 2025.

	Émissions des scopes 1 et 2 du portefeuille d'investissements 2025	Émissions des scopes 1 et 2 du portefeuille d'investissements 2024
TOTAL FONDS EUROS ET FONDS PROPRES	14 548 526 TEQCO₂	13 995 852 TEQCO₂
Total direct	12 305 613 teqCO₂	11 960 010 teqCO₂
Actions cotées, obligations cotées d'entreprises, infrastructures et immobilier	2 852 248 teqCO ₂	3 506 134 teqCO ₂
Souverains	9 453 365 teqCO ₂	8 453 877 teqCO ₂
Total indirect	2 242 913 teqCO₂	2 035 842 teqCO₂
Actions cotées, obligations cotées d'entreprises, infrastructures et immobilier	1 282 570 teqCO ₂	1 229 768 teqCO ₂
Souverains	960 343 teqCO ₂	806 074 teqCO ₂
TOTAL UNITÉ DE COMPTE	5 582 734 TEQCO₂	4 801 362 TEQCO₂
Total direct	117 193 teqCO₂	229 064 teqCO₂
Actions cotées, obligations cotées d'entreprises, infrastructures et immobilier	103 376 teqCO ₂	172 354 teqCO ₂
Souverains	13 817 teqCO ₂	56 710 teqCO ₂
Total indirect	5 465 541 teqCO₂	4 572 298 teqCO₂
Actions cotées, obligations cotées d'entreprises, infrastructures et immobilier	1 487 268 teqCO ₂	1 522 776 teqCO ₂
Souverains	3 978 273 teqCO ₂	3 049 522 teqCO ₂
TOTAL FONDS EUROS, FONDS PROPRES ET UNITÉ DE COMPTE	20 131 260 TEQCO₂	18 797 214 TEQCO₂

Estimer les émissions de scope 3 des émissions issues de son portefeuille d'investissement (émissions financées) présente plusieurs limites et incertitudes. En effet, le scope 3 reste aujourd'hui peu communiqué par les émetteurs et repose souvent sur des estimations, introduisant une marge d'incertitude notable. De plus, les mêmes émissions peuvent être comptabilisées à plusieurs reprises parmi différents émetteurs d'une même

chaîne de valeur, conduisant à une surestimation des émissions totales. À titre informatif, CNP Assurances publie le scope 3 amont et aval des émissions financées des actions cotées, des obligations cotées d'entreprises et des infrastructures, à partir des éléments à sa disposition provenant de ses fournisseurs de données :

	Émissions scope 3 du portefeuille d'investissements 2025	Émissions scope 3 du portefeuille d'investissements 2024
TOTAL FONDS EUROS ET FONDS PROPRES	78 857 013 TEQCO₂	61 549 282 TEQCO₂
Total direct	53 930 263 teqCO ₂	42 603 488 teqCO ₂
Total indirect	24 926 750 teqCO ₂	18 945 794 teqCO ₂
TOTAL UNITÉ DE COMPTE	23 436 421 TEQCO₂	20 757 910 TEQCO₂
Total direct	1 136 175 teqCO ₂	1 619 918 teqCO ₂
Total indirect	22 300 247 teqCO ₂	19 137 991 teqCO ₂

ESRS ID	E1-6 – Intensité des GES par produit net	2025	2024
E1-6_30	Émissions totales de GES (« location-based » par produit net (avec Investissements scope 1+2))	545 teqCO ₂ /M€	521 teqCO ₂ /M€
E1-6_31	Émissions totales de GES (« market-based » par produit net (avec Investissements scope 1+2))	545 teqCO ₂ /M€	521 teqCO ₂ /M€

Afin d'obtenir l'intensité des GES par produit net, la méthodologie suivie est l'estimation totale des GES rapportés sur le chiffre d'affaires qui est publié dans la section 4.2.2 Activité. Pour les investissements, les données utilisées sont uniquement le scope 1 et 2.

2.2.1.6 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7)

En complément de ses actions de décarbonation et en lien avec sa raison d'être, CNP Assurances souhaite contribuer à l'atténuation du changement climatique en finançant des projets au-delà de sa chaîne de valeur. Cette contribution volontaire n'a pas pour objectif de permettre à CNP Assurances d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre directes ou indirectes.

En s'inspirant de sa maison-mère La Banque Postale, CNP Assurances a mis en place, depuis 2022, un mécanisme de fonds carbone et biodiversité basé sur un prix interne du carbone. Ce mécanisme consiste à consacrer chaque année un budget aux types de projets suivants :

- des projets internes visant à mieux mesurer et réduire de manière pérenne les émissions de GES ;
- des projets externes d'achat de contributions volontaires carbone ;
- des projets internes ou externes visant à préserver et restaurer la biodiversité.

Les projets éligibles au fonds carbone et biodiversité portent sur la mesure et la réduction pérenne des émissions de GES des trois postes principaux : immeubles d'exploitation, systèmes informatiques, et déplacements professionnels et domicile-travail des collaborateurs. Les projets éligibles peuvent également porter sur la préservation et la restauration de la biodiversité.

En 2025, dans le cadre de sa stratégie de contribution volontaire carbone, le fonds carbone et biodiversité de CNP Assurances a retenu deux projets complémentaires visant à réduire ou séquestrer les émissions de gaz à effet de serre. Ces projets, portés par des labels reconnus et sélectionnés par le comité Fonds Carbone et Biodiversité, illustrent la volonté du Groupe de diversifier ses actions entre évitement et séquestration, tout en soutenant des solutions sur ses différentes géographies et générant des co-bénéfices forts.

- Le premier projet, situé au Brésil, est le *Pernambuco Ecoparque Candeias Landfill Gas Project*. Il repose sur la valorisation énergétique des déchets dans l'État de Pernambuco, où les décharges à ciel ouvert sont encore

très répandues. Ces décharges génèrent du méthane, un gaz à effet de serre dont le pouvoir de réchauffement est 28 fois supérieur à celui du CO₂. Le projet consiste à capter ce gaz de décharge et à le transformer en électricité renouvelable grâce à des unités de production. L'électricité ainsi produite est injectée dans le réseau local, remplaçant une part de l'énergie fossile utilisée dans la région. Ce mécanisme permet d'éviter l'émission de gaz à effet de serre tout en contribuant à la transition énergétique locale. Certifié *Gold Standard* et reconnu *CCP-Approved* par l'ICVCM, le projet répond aux *Core Carbon Principles* définis par l'*Integrity Council for the Voluntary Carbon Market*. Cette reconnaissance atteste que le projet respecte les standards internationaux les plus exigeants en matière de qualité environnementale, de transparence et de robustesse méthodologique. Le projet présente également des co-bénéfices sociaux importants : il favorise la création d'emplois locaux, améliore les conditions sanitaires autour des sites de décharge et soutient le développement économique régional.

- Le second projet, développé en France, repose sur la transformation de résidus agricoles et viticoles – tels que les bois de taille ou les sarments – en biochar par pyrolyse. Ce procédé consiste à chauffer la biomasse en l'absence d'oxygène, ce qui permet de stabiliser le carbone contenu dans les végétaux. Une fois produit, le biochar est enfoui dans les sols, où il agit comme un puits de carbone durable, capable de stocker le CO₂ sur plusieurs décennies, voire siècles. Labellisé *Riverse*, ce projet s'inscrit dans une démarche de séquestration carbone locale. Il présente également des bénéfices agronomiques notables : amélioration de la structure des sols, de leur porosité et de leur capacité de rétention d'eau. Des essais menés en partenariat avec des viticulteurs en Nouvelle-Aquitaine ont montré que l'ajout de biochar dans les sols permettait une meilleure croissance des plantes, une amélioration du potentiel hydrique foliaire et une résistance accrue aux aléas climatiques.

Par ailleurs :

- Depuis 2023, CNP Assurances soutient le fonds Nature Impact, une initiative lancée par le WWF France qui finance des projets de préservation, restauration et gestion durable des forêts à haute valeur de biodiversité en France métropolitaine. L'ambition du fonds est de protéger la biodiversité de 15 000 hectares de forêt en France – soit l'équivalent du quart des forêts sous statut de protection forte par l'ONF (Office nationale des forêts) – tout en séquestrant 400 000 tonnes de CO₂ équivalent sur 30 ans. Ce fonds est également financé par le fonds carbone et biodiversité de La Banque Postale. Le fonds Nature Impact n'est pas utilisé par CNP Assurances pour compenser une partie de ses émissions de GES.
- Au Brésil, en 2025, Caixa Vida e Previdência a acheté 5 050 tCO₂e de contribution volontaire carbone en lien avec ses émissions de l'année 2023, assurant ainsi la continuité du projet initié en 2023. Ce projet – fruit d'un partenariat entre l'Association des résidents de la réserve extractive (ASMOREX) et Biofilica Ambipar – est situé dans la réserve extractive de Rio Preto-Jacundá et vise à réduire les émissions par la conservation des forêts, tout en promouvant le développement communautaire, l'éducation et les soins de santé.

- Au Brésil, CNP Seguradora a mis en place un projet intitulé Conexão Amazônia en partenariat avec l'Institut pour la conservation et le développement durable de l'Amazonie (Idesam), avec un investissement de 2,5 millions de BRL pour la première phase du projet, et 2,5 millions de BRL supplémentaires pour la période 2025-2026. Grâce à cet investissement, CNP Seguradora soutient des organisations locales à but non lucratif afin de promouvoir l'entrepreneuriat et de créer des sources de revenus à partir de chaînes de valeur responsables sur les plans social et environnemental, telles que la production d'huiles végétales, l'artisanat et la fabrication de meubles. Le projet permet de soutenir environ 500 familles confrontées à des difficultés sociales, en améliorant leur qualité de vie tout en favorisant la préservation de l'environnement. Le projet a généré 2,7 millions de BRL de ventes de matières premières et de produits finis, soit plus du double de l'objectif initial. Environ 13 000 arbres ont été plantés pour restaurer des zones dégradées, 691 personnes ont été formées au développement de chaînes de valeur, et 514 ont reçu des conseils en gestion, pour un total de 643 heures de formation, contribuant à la préservation d'une zone d'environ 2 millions d'hectares de forêt. Le partenariat avec Idesam a été renouvelé pour une deuxième phase en juin 2025, lors du Forum économique Brésil-France sur la transition vers l'économie verte.

ESRS ID	E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	2025	2024
	Crédits carbone annulés au cours de l'année de référence relatifs à des projets de réduction	8 054 teqCO ₂	9 469 teqCO ₂
E1-7_13	Part relative aux projets de réduction	59 %	100 %
	Crédits carbone annulés au cours de l'année de référence relatifs à des projets d'absorption	5 608 teqCO ₂	0 teqCO ₂
E1-7_14	Part relative aux projets d'absorption	41 %	0 %
E1-7_10	Quantité totale de crédits carbone en dehors de la chaîne de valeur de l'entreprise qui ont été vérifiés et annulés au cours de la période de référence	13 662 teqCO ₂	9 469 teqCO ₂
E1-7_04	Total des absorptions et stockage de GES réalisés dans la chaîne de valeur, en amont et en aval	476 766 teqCO ₂	483 653 teqCO ₂

Le montant de 8 054 teqCO₂ en 2025 correspond au projet *Pernambuco Landfill Gas Project* au Brésil, et le montant 5 608 teqCO₂ au projet de Biochar viticoleen France (558 teqCO₂) et le projet de Caixa Vida e Previdência (5 050 teqCO₂).

2.2.1.7 Tarification interne du carbone (E1-8)

La tarification interne du carbone repose sur un principe du prix de référence du carbone ou *shadow price*. Les émissions prises en compte sont celles de l'année précédente : les émissions directes (1 495 teqCO₂ pour le scope 1), les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques (936 teqCO₂ pour le scope 2 *location-based*) et les émissions indirectes liées aux déplacements professionnels et domicile-travail des collaborateurs (6 181 teqCO₂ pour le scope 3). Depuis le 1^{er} janvier 2023, le prix interne du carbone a été réajusté conformément au prix interne adopté par La Banque Postale. Désormais davantage aligné sur les tendances du marché, ce prix est de 60 €/tCO₂e pour 2025 contre 10,5 €/tCO₂e en 2022.

Le prix carbone interne appliqué a été décidé en comité exécutif de La Banque Postale en s'appuyant sur les hypothèses et propositions du *Carbon Disclosure Project*, du rapport de l'Institut Montaigne ainsi que de la Commission Blanchard-Tirole qui préconisent un prix moyen autour de 65 €/TeqCO₂ dans le secteur financier européen.

La mise en place d'un prix interne du carbone permet en premier lieu de mener des analyses coût-bénéfice précises lors de l'évaluation des projets d'atténuation du changement climatique, en intégrant explicitement le coût des émissions évitées ou générées, de façon à identifier et saisir des opportunités bas carbone. Elle encourage également l'amélioration de l'efficacité énergétique, à travers le financement de projets.

Au-delà de l'efficacité énergétique, le prix interne du carbone agit comme un outil de pilotage stratégique, incitant à prendre en compte le climat dans les décisions de financement des projets par le fonds carbone et biodiversité. De plus, il permet d'alimenter un budget carbone, calculé en multipliant les émissions du Groupe par le prix du carbone retenu, ce qui permet de financer les contributions volontaires carbone du Groupe. Enfin, ce mécanisme s'inscrit pleinement dans la démarche de décarbonation du Groupe et contribue à l'atteinte de ses politiques et objectifs climatiques, en cohérence la raison d'être de CNP Assurances.

2.2.2 Informations transverses aux autres normes environnementales (E2 à E5)

CNP Assurances considère que les enjeux liés à la pollution, aux ressources aquatiques et marines, à la biodiversité, aux écosystèmes et à l'économie circulaire sont matériels pour ses activités d'investissements.

En particulier, CNP Assurances considère que ses investissements pourraient engendrer un impact négatif pouvant entraîner :

- des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations (IRO-1) ;
- un épuisement des ressources (IRO-1) ;
- une perte de biodiversité (IRO-1).

La réduction de ces impacts négatifs repose sur la stratégie d'investissement responsable. CNP Assurances SA et ses filiales françaises ⁽¹⁾ déploient une approche globale d'investisseur responsable selon des modalités adaptées à la nature propre de chaque classe d'actifs. La démarche de CNP Assurances SA et ses filiales françaises est basée sur les principes de la charte d'investissement responsable et guidée par les principes du Pacte mondial, dont la protection de l'environnement. Cette démarche contribue à sept objectifs de développement durable des Nations unies.

Les politiques et actions concernant la pollution (E2), les ressources aquatiques et marines (E3), la biodiversité et les écosystèmes (E4) et l'utilisation des ressources et l'économie

circulaire (E5) reposent sur les piliers de la stratégie d'investissement responsable :

- la politique d'exclusion ;
- la sélection et gestion des actifs en prenant en compte des critères extra-financiers ;
- la politique d'engagement et de vote.

La stratégie d'investissement responsable est définie dans le cadre de la stratégie d'investissement approuvée par la direction générale et le conseil d'administration. Une gouvernance dédiée à l'investissement responsable est mise en œuvre afin de permettre au conseil d'administration, à la direction générale, aux comités concernés et aux équipes d'investissement d'intégrer les problématiques ESG dans les prises de décision et les processus opérationnels. La section 2.1.2.1 « Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1) » précise la gouvernance mise en place pour la mise en œuvre et le suivi de ces politiques.

Les parties prenantes consultées sont détaillées dans la section 2.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2) ».

Les ressources allouées à la finance durable au sein de CNP Assurances sont détaillées dans la section 2.2.1.1 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) ».

2.2.2.1 Politique d'exclusion

CNP Assurances exclue de ses investissements certains pays et certaines entreprises sur la base de critères ESG. En particulier, certaines entreprises sont exclues car elles sont impliquées dans des activités pouvant engendrer un impact négatif sur l'environnement. Les critères d'exclusions spécifiques à chaque

enjeu (la pollution (E2-2), les ressources aquatiques et marines (E3-2), la biodiversité et les écosystèmes (E4-3) et l'utilisation des ressources et l'économie circulaire (E5-2)) sont décrits dans les actions et ressources relatives à chaque partie.

2.2.2.2 La sélection et gestion des actifs en prenant en compte des critères extra-financiers

La politique de sélection des investissements sur la base de critères ESG est aussi déclinée sur les différentes classes d'actifs. Cette politique est détaillée dans le plan de transition climatique.

Filtres ESG des actions et obligations cotées

Sur ses actions et obligations d'entreprises en direct, CNP Assurances SA et ses filiales françaises adoptent une approche « *best-in-class* » à partir de filtres ESG de la méthode GREaT ⁽²⁾ pour sélectionner les investissements. La notation extra-financière des émetteurs *corporate* repose sur cette méthodologie permettant une analyse pragmatique et différenciant des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable, et en prenant en considération les impacts négatifs.

La méthodologie GREaT mesure notamment l'engagement et la responsabilité sur quatre piliers dont la gestion durable des ressources environnementales et humaines : ce pilier permet d'évaluer la gestion durable des ressources humaines et naturelles, limiter au maximum les impacts négatifs de l'entreprise sur son écosystème, et favoriser les entreprises qui valorisent positivement le capital humain. Les critères spécifiques à chaque enjeu (la pollution (E2), les ressources aquatiques et marines (E3), la biodiversité et les écosystèmes (E4) et l'utilisation des ressources et l'économie circulaire (E5)) sont décrits dans leur partie respective.

La charte « travaux verts » de la gestion immobilière

L'immobilier a un impact important sur l'environnement, tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation. La charte « travaux verts » impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises des règles afin de limiter la pollution, réduire la consommation d'eau, veiller à l'utilisation des ressources et favoriser l'économie circulaire.

Les critères ESG sont déclinés de façon opérationnelle dans le mandat immobilier. Les sociétés de gestion de CNP Assurances SA et ses filiales françaises s'engagent à réaliser les travaux en suivant les règles de cette charte, en particulier en ce qui concerne la pollution (E2), les ressources aquatiques et marines (E3), la biodiversité et les écosystèmes (E4) et l'utilisation des ressources et l'économie circulaire (E5). Les critères spécifiques à chaque enjeu sont décrits dans leur partie respective.

Les sociétés de gestion de CNP Assurances sont responsables des risques liés à cette charte. CNP Assurances attend d'eux une gestion équilibrée et pertinente de ces risques au cas par cas en fonction de la matérialité des enjeux.

(1) Les investissements de CNP Assurances SA et ses filiales françaises représentent près de 80 % des investissements totaux de CNP Assurances

(2) Méthodologie propriétaire de La Banque Postale Asset Management

2.2.2.3 La politique d'engagement et de vote

Lors des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse pour lesquelles CNP est actionnaire en direct, CNP Assurances SA et ses filiales françaises défendent les intérêts de leurs assurés et met en œuvre leurs engagements ESG. De plus, CNP Assurances SA et ses filiales françaises dialoguent avec les entreprises et les sociétés de gestion en face-à-face ou par campagne de courrier pour les inciter à réduire leurs impacts négatifs.

CNP Assurances applique sa politique de vote de manière pragmatique, en tenant compte dans certains cas des caractéristiques spécifiques de chaque entreprise (secteur d'activité, réglementations nationales, principaux risques ESG, taille, structure actionnariale, circonstances économiques et financières, etc.).

CNP Assurances n'a pas de cible spécifique sur les ESRS E2, E3 (y compris en ce qui concerne l'eau et les océans et mers durables) et E5. Les cibles spécifiques à l'ESRS E4 sont décrites dans l'ESRS E4 traitant de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour les ESRS E2 à E5, CNP Assurances n'a pas réalisé d'estimation des incidences financières escomptées des risques et opportunités matériels, en application des dispositions transitoires prévues par le règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023.

2.2.3 Pollution (ESRS E2)

2.2.3.1 Description des procédures de recensement et d'évaluation des impacts, risques et opportunités en matière de pollution (IRO-1)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS NÉGATIFS	Investissements	Pollutions générées par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations	- Politique d'exclusion <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> - Prise en compte des critères extra-financiers dans la sélection et gestion des actifs - Politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité - Politique d'engagement actionnarial <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

La procédure d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités est décrite dans la section 2.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) ».

2.2.3.2 Définition

Dans le cadre des activités d'investissement, les actifs ou entreprises investies peuvent occasionner différentes formes de pollution :

- la « pollution de l'air » désigne les **émissions** dans l'air (air intérieur et air extérieur) dues à l'entreprise, ainsi que la prévention et la réduction de ces émissions ;
- la « pollution de l'eau » désigne les **rejets** dans l'eau dus à l'entreprise, ainsi que la prévention et la réduction de ces émissions ;

- la « pollution des sols » désigne les **rejets** dans le sol dus à l'entreprise ainsi que la prévention et la réduction de ces émissions ;
- les « substances préoccupantes » désignent la production, l'utilisation, la distribution et la commercialisation, par l'entreprise, de substances préoccupantes, y compris les substances extrêmement préoccupantes.

2.2.3.3 Politique en matière de pollution (E2-1)

Politique ESG pour réduire les impacts et les risques liés à la pollution

CNP Assurances SA et ses filiales françaises déploient une approche globale d'investisseur responsable détaillée dans les informations transverses aux normes environnementales E2 à E5.

Politique d'exclusion pour réduire les impacts et les risques liés à la pollution

Afin de réduire l'impact de ses investissements sur l'environnement, CNP Assurances a choisi de diminuer à compter de 2021 leur exposition aux énergies fossiles non conventionnelles : sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique. L'exploitation de ces ressources a en effet un impact négatif et génère des pollutions de l'air, de l'eau et des sols. CNP Assurances s'engage à exclure de ses

nouveaux investissements les entreprises du secteur du pétrole et du gaz (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles.

En complément, CNP Assurances s'engage à exclure de ses nouveaux investissements les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié à la fabrication ou à la vente de pesticides (herbicides, fongicides et insecticides).

2.2.3.4 Actions et ressources relatives à la pollution (E2-2)

Prise en compte de la pollution dans les filtres ESG des actions et obligation cotées

Le critère « Pollution/Déchets » de la notation GREaT, utilisée pour la gestion des actions et obligations cotées d'entreprise détenues en direct par CNP Assurances SA et ses filiales françaises, s'assure que les principes de réduction de la pollution sont pris en compte dans les phases de conception, de production et d'utilisation des produits/services pour réduire les pollutions.

- En particulier, ce critère intègre des éléments sur la pollution de l'air et des sols en intégrant des indicateurs sur les émissions toxiques, les déchets électroniques ou encore liés au *packaging*.

Prise en compte de la pollution dans la charte « travaux verts » de la gestion immobilière

La charte « travaux verts » impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises à effectuer les travaux conformément aux principes de cette charte, notamment en matière de pollution :

- phase chantier :
 - limiter les pollutions de proximité ;
- qualité et économies d'eau :
 - maîtriser le risque de contamination et de prolifération bactériennes dans les réseaux d'eau,
 - distribuer une eau conforme aux exigences du code de la santé ainsi qu'aux références de qualité ;
- qualité de l'air :
 - limiter le risque de contamination et de prolifération bactériennes dans les installations de traitement de l'air ;
- distribuer un air conforme aux exigences du code du travail et autres applicables ;

- éviter la présence de composés organiques volatils dans des matériaux faciles à poser ;
- limitation des nuisances olfactives :
 - éviter la présence de composés organiques volatils dans des matériaux faciles à poser ;
- amiante :
 - identifier les obligations du propriétaire et/ou du maître d'ouvrage lors de travaux de réhabilitation dans les textes réglementaires,
 - réunir les documents relatifs à la présence d'amiante,
 - décrire les étapes de la gestion du risque amiante sur un chantier de rénovation ;
- plomb dans les peintures :
 - identifier les obligations du propriétaire et/ou du maître d'ouvrage de travaux de réhabilitation dans les textes réglementaires,
 - réunir les documents relatifs à la présence de plomb dans les peintures,
 - faire réaliser des contrôles réglementaires.

La charte de gestion forestière durable « Forêt CNP – Agir pour l'avenir »

Le renouvellement du mandat de gestion de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts a permis de définir un plan d'action et des objectifs de préservation de l'environnement sur 2021-2025 au sein d'une charte de gestion durable en France. À travers cette charte CNP Assurances SA et ses filiales françaises s'engagent à interdire les herbicides et fongicides et limiter des insecticides aux seules urgences sanitaires tout en développant les formations et les méthodologies pour atteindre ces objectifs.

2.2.4 Ressources aquatiques et marines (ESRS E3)

2.2.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources aquatiques et marines (IRO-1)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS NÉGATIFS	Investissements	Consommations des ressources en eau ou prélèvements des ressources marines générées par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner un épuisement des ressources	• Prise en compte des critères extra-financiers dans la sélection et gestion des actifs • Politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité • Politique d'engagement actionnarial <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

La procédure d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités est décrite dans la section 2.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) ».

2.2.4.2 Définition

Les « Ressources aquatiques et marines » couvrent la consommation d'**eau de surface** et d'**eau souterraine**, ainsi que les prélèvements et **rejets** d'eau ; et les **ressources marines**, qui englobent l'extraction et l'utilisation de ces ressources, ainsi que les activités économiques associées.

Les risques physiques liés à l'eau (inondation, sécheresse) sont traités dans l'ESRS E1, la pollution de l'eau est traitée dans l'ESRS E2 et les écosystèmes d'eau douce sont traités dans l'ESRS E4.

2.2.4.3 Politiques en matière de ressources aquatiques et marines (E3-1)

CNP Assurances SA et ses filiales françaises déploient une approche globale d'investisseur responsable détaillée dans les informations transverses aux normes environnementales E2 à E5.

2.2.4.4 Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines (E3-2)

Prise en compte de l'eau dans les filtres ESG des actions et obligations cotées

Le critère « Biodiversité/Eau » de la notation GREaT, utilisée pour la gestion des actions et obligations cotées d'entreprise détenues en direct par CNP Assurances SA et ses filiales françaises, s'assure d'une utilisation efficiente des ressources en eau et d'une bonne maîtrise des externalités négatives tout au long du procédé industriel pour préserver la biodiversité.

En particulier, ce critère intègre des indicateurs sur la gestion de l'eau et d'autres sur l'impact de la dépendance à l'eau et de potentielles pénuries sur l'activité de l'entreprise.

Prise en compte de l'eau dans la charte « travaux verts » de la gestion immobilière

La charte « travaux verts » impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises à effectuer les travaux conformément aux principes de cette charte, notamment en matière de ressources aquatiques :

- phase chantier :
 - limiter les consommations des ressources ;

- qualité et économies d'eau :
 - maîtriser le risque de contamination et de prolifération bactériennes dans les réseaux d'eau,
 - distribuer une eau conforme aux exigences du code de la santé ainsi qu'aux références de qualité,
 - assurer une limitation des consommations d'eau.

Engagement actionnarial pour réduire les impacts générés par les actifs du portefeuille d'investissement

CNP Assurances accompagne les entreprises avec lesquelles elle dialogue sur leurs sujets liés à l'eau et s'assure du déploiement des meilleures pratiques en matière de sobriété hydrique en les incitant à :

- évaluer leurs impacts et dépendances sur les enjeux liés à l'eau ;
- divulguer ces éléments et notamment leur consommation d'eau directe et indirecte ;
- définir des politiques et plans d'action pour réduire à court, moyen et long terme leurs impacts et les risques associés à leur consommation d'eau, en s'inscrivant notamment dans la démarche SBTN *Freshwater*⁽¹⁾ ou d'autres cadres de ce type.

2.2.4.5 Consommation d'eau (E3-4)

CNP Assurances réalisera une cartographie des actifs de ses différents portefeuilles financiers situés en **zone à risque de stress hydrique** extrêmement élevé et élevé (en France ainsi qu'à l'international) dans la limite des outils et données disponibles, d'ici fin 2027.

CNP Assurances réalisera une cartographie de ses actifs immobiliers en zone de stress hydrique (en France ainsi qu'à l'international) dans la limite des outils et données disponibles, d'ici fin 2026.

(1) <https://sciencebasedtargetsnetwork.org/our-mission/issue-hubs/water/>

2.2.5 Biodiversité et Écosystèmes (ESRS E4)

2.2.5.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques, et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes (IRO-1)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS NÉGATIFS	Investissements	Pressions sur la biodiversité générées par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner une perte de biodiversité	• Politiques d'exclusion sur la déforestation, les pesticides, le charbon, le pétrole et le gaz, et l'exploitation de mines en eaux profondes <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> • Politique d'engagement actionnarial • Prise en compte des critères extra-financiers dans la sélection et gestion des actifs • Politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>
RISQUES	Investissements	Exposition à des actifs dépendant des services écosystémiques en péril, entraînant une dépréciation de ces actifs	• Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

La procédure générale d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités est décrite dans la section 2.14.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) ».

Procédure d'identification des impacts réels et potentiels sur la biodiversité et les écosystèmes

La biodiversité et les biens et services offerts par les écosystèmes naturels sont essentiels à la survie de l'espèce humaine et son développement, mais se retrouvent aujourd'hui dégradés du fait des activités humaines. Selon l'IPBES (*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*), en 60 ans l'activité humaine a fortement compromis la capacité intrinsèque du vivant à se reproduire et à se diversifier : de nombreux scientifiques évoquent la sixième extinction de masse, estimant que le rythme d'extinction des espèces est 10 à 100 fois plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était pendant les 10 derniers millions d'années. La perte de biodiversité induit une réduction ou une disparition des services écosystémiques. Le MEA (*Millennium Ecosystem Assessment*) définit ces derniers comme les bénéfices que l'homme obtient gratuitement des écosystèmes naturels.

Tout en alertant sur l'accélération du déclin de la biodiversité, les institutions comme l'IPBES contribuent à éveiller les consciences au sein des entreprises quant aux risques induits par la perte de biodiversité, et à la nécessité de mieux encadrer leurs

impacts sur les écosystèmes et les espèces. Ces impacts, ou pressions, sur la biodiversité sont de cinq ordres : le changement d'usage des sols, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, les pollutions et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

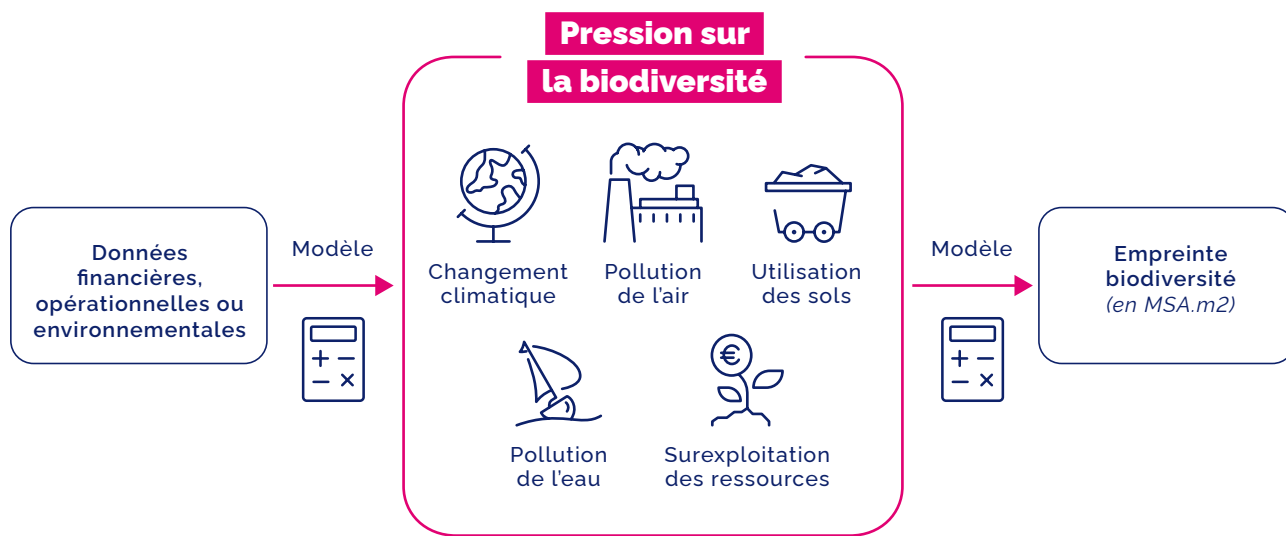
Les analyses de matérialité, menées depuis 2024 à l'issue d'un processus de consultations internes, dans le cadre de la directive CSRD, ont révélé que le déclin de la biodiversité et la dégradation des services écosystémiques sont des sujets matériels pour la chaîne de valeur des investissements de CNP Assurances. Ils le sont à la fois à travers les impacts des investissements de CNP Assurances sur la biodiversité et les services écosystémiques, mais aussi du fait de la dépendance des actifs détenus à ces mêmes services. (voir la section 2.14.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) »). Les parties prenantes consultées sont détaillées dans « Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) ».

Parlant de biodiversité et d'écosystèmes, les impacts d'une entreprise se mesurent en termes d'empreinte, comme c'est le cas pour les impacts climatiques avec l'empreinte carbone.

La mesure d'empreinte biodiversité de CNP Assurances est réalisée depuis 2022 avec l'outil BIA-GBS™ de Carbon4 Finance, construit sur la méthodologie du *Global Biodiversity Score* (GBS) de CDC Biodiversité. Cette métrique inclut les principales pressions sur la biodiversité terrestre et en eau douce, telles que définies dans les rapports de l'IPBES. Les pressions sont analysées sur les différentes étapes de la chaîne de valeur à l'instar du *GHG Protocol* sur les empreintes carbone. L'outil estime ces pressions sur la base de données financières, opérationnelles ou environnementales publiées par les entreprises ou modélisées, compte tenu du secteur

d'activité, de la localisation géographique des entreprises et de leurs impacts amont et aval (scope 3). L'impact est mesuré en MSA.m².

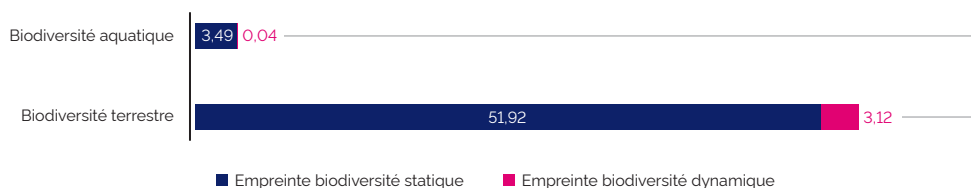
La MSA (*Mean Species Abundance*) est une métrique créée par le PBL (institut néerlandais de l'environnement) pour mesurer l'abondance moyenne des espèces. L'impact négatif direct ou indirect de l'entreprise sur la biodiversité s'exprime en valeur positive de MSA.m². L'impact de 1 MSA.m² correspond à l'artificialisation de 1 m² d'espace naturel vierge. Cette métrique scientifiquement reconnue permet la comparaison des entreprises à travers plusieurs secteurs.



L'empreinte comptabilise deux types d'impacts sur les entreprises détenues fin 2025 :

- les impacts statiques, qui correspondent à l'ensemble des impacts cumulés des entreprises qui ont eu lieu jusqu'en 2025 ;
- les impacts dynamiques, qui correspondent aux impacts supplémentaires dus aux nouvelles activités des entreprises en portefeuille qui ont eu lieu au cours de 2025.

EMPREINTE BIODIVERSITÉ DU PORTEFEUILLE ACTIONS ET OBLIGATIONS D'ENTREPRISE DÉTENUES EN DIRECT EN MSA.M² POUR 1 K€ INVESTI



L'empreinte biodiversité à fin 2025 couvre 98 % du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct ⁽¹⁾, ce qui correspond à 100 % sur la base des données disponibles par le fournisseur de données Carbone4 Finance.

Cette empreinte moyenne montre cependant des disparités importantes par secteur et par type de pression.

En ce qui concerne l'empreinte terrestre dynamique, la principale pression exercée par notre portefeuille est le changement climatique, suivie par le changement d'usage des sols. À ce stade, l'outil ne peut pas établir de lien plus précis entre les pressions telles que définies par l'IPBES, et les impacts concrets de nos actifs sur la dégradation des terres, la désertification ou l'imperméabilisation des sols. De même, CNP Assurances ne peut actuellement pas préciser si les opérations des entreprises de son portefeuille affectent certaines espèces menacées.

L'analyse a mis en évidence que les secteurs du portefeuille de CNP Assurances ayant les impacts les plus significatifs sont l'extraction d'hydrocarbures et l'ensemble de sa chaîne de valeur aval, la production d'électricité et le secteur du transport dans toute sa chaîne de valeur. La mesure de l'empreinte biodiversité du portefeuille d'investissements repose sur plusieurs hypothèses et approximations, et présente certaines limites à prendre en compte lors de l'interprétation des résultats. La transparence variable des entreprises sur leurs activités et leurs impacts environnementaux est complétée par une modélisation normative, permettant la comparaison de leurs performances à périmètre constant, mais induisant une qualité variable de la mesure finale.

L'outil BIA-GBS™ est en constante évolution et le caractère naissant et évolutif de la mesure de l'empreinte biodiversité nécessite d'être prudent sur l'analyse des résultats obtenus.

(1) CNP Assurances SA et ses filiales françaises

Ces mesures permettent néanmoins d'identifier les grandes masses, de hiérarchiser les priorités et d'approcher la mesure de l'effet d'une politique d'exclusion ou d'engagement : il offre la possibilité de positionner une société au sein de son secteur et d'identifier les enjeux de ses activités et sources de contribution en termes d'impact sur la biodiversité, permettant d'initier des politiques d'engagement avec ces sociétés. Enfin ce type de mesure d'impact incite les entreprises, en particulier dans les secteurs ayant le plus d'impact, à une transparence accrue sur la biodiversité, accompagnant les demandes réglementaires en la matière.

Procédure d'identification des dépendances à l'égard de la biodiversité, des écosystèmes et des services écosystémiques

CNP Assurances mesure également sa dépendance à la perte de biodiversité, grâce au même outil BIA-GBS™, sur le périmètre de son portefeuille d'actions et obligations détenues en direct pour l'entité CNP Assurances SA et ses filiales françaises. Cette méthodologie permet d'attribuer pour chaque secteur d'activité d'une entreprise un score de dépendance à la biodiversité. Une fois ces scores agrégés au niveau des entreprises puis de notre portefeuille, ceux-ci ont permis à CNP Assurances d'obtenir une nouvelle approche des risques liés à la perte de biodiversité, cette fois centrée sur les besoins des entreprises du portefeuille. Ce travail particulièrement complexe mesure la dépendance directe (scope 1) et de la chaîne de valeur amont (scope 3) de l'activité des entreprises aux services écosystémiques.

Cette méthodologie s'articule avec la base de données ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*) développée par la Natural Capital Finance Alliance, qui attribue à 86 processus de production des niveaux de dépendance à 21 services écosystémiques classés selon la classification internationale commune des services. Les niveaux

de dépendance sont mesurés de « très faiblement dépendant » à « très fortement dépendant » (respectivement de 0 % à 100 % de dépendance) et tiennent compte de deux facteurs :

- le degré de perturbation des processus de production si le service écosystémique venait à disparaître ;
- les pertes financières attendues qui en découleraient.

Dès lors que les niveaux de dépendance sont affectés aux différents processus de production nécessaires aux différents secteurs d'activités, la méthodologie permet d'attribuer un score de dépendance à une entreprise en fonction de la répartition de son chiffre d'affaires par secteur d'activité.

BIA-GBS™ permet d'estimer :

- un score de dépendance moyen aux services écosystémiques qui mesure le pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise et/ou de sa chaîne de valeur amont dépendant en moyenne de tous les services écosystémiques ;
- un score de dépendance critique aux services écosystémiques qui mesure le pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise et/ou de sa chaîne de valeur amont dépendant au moins d'un service écosystémique de manière critique, défini comme une dépendance élevée ou très élevée selon la méthodologie ENCORE (score de dépendance de 80 % ou plus à un service écosystémique).

Le score de dépendance moyen et critique aux services écosystémiques du portefeuille est finalement calculé en pondérant le score de chaque entreprise par la part des encours investis dans ces entreprises, en valeur boursière.

Les travaux ont permis à CNP Assurances d'estimer la dépendance de son portefeuille d'investissements aux services écosystémiques. La mesure couvre 98 % de son portefeuille d'actions et obligations d'entreprise détenues en direct. Pour 2025, les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Activités propres (Scope 1)	Chaîne de valeur amont (Scope 3)	Couverture du portefeuille
Score de dépendance moyen aux services écosystémiques	9 %	10 %	98 %
Score de dépendance critique aux services écosystémiques	38 %	42 %	98 %

Le résultat montre que la dépendance moyenne du portefeuille d'investissements de CNP Assurances est faible à la fois au niveau des activités propres et de la chaîne de valeur amont des entreprises financées. Néanmoins, ce score de dépendance moyen doit être complété par le score de dépendance critique. Celui-ci révèle un pourcentage significatif d'entreprises dépendant fortement ou très fortement d'au moins un service écosystémique. En d'autres termes, cela signifie que le modèle économique et la pérennité d'une entreprise peuvent être en danger sans action corrective (exemple : raréfaction de l'eau pour le secteur de l'agroalimentaire), et donc représenter un risque pour la valeur financière de l'investissement de CNP Assurances.

Appliquée au portefeuille d'investissements de CNP Assurances, l'analyse des résultats a permis de mettre en évidence les scores de dépendance critique (Scope 1) pour chacun des 21 services écosystémiques, par secteur. Les principaux secteurs dépendant d'un ou plusieurs services écosystémiques de

manière critique sont les transports (incluant la construction de routes et les industries aéronautique et aérospatiale), l'industrie agro-alimentaire (incluant les boissons, très majoritaires, et la restauration), les industries pharmaceutique/chimique/cosmétique et le secteur de la télécommunication. En termes d'horizon de temps, les données retenues pour cette analyse sont issues de données sectorielles du passé et du présent et ont permis à CNP Assurances d'obtenir une compréhension des dépendances actuelles des entreprises composant son portefeuille. Elles ne présentent donc pas une projection des dépendances futures. Toutefois, l'utilisation des scores de dépendances nous ont permis de déterminer que les risques liés à la baisse de la biodiversité et aux dysfonctionnements des services écosystémiques étaient matériels pour CNP Assurances, et notamment les questions autour des ressources en eau.

TOP 10 DES SECTEURS PAR SCORE DE DÉPENDANCE CRITIQUE AUX SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUE – SCOPE 1



Malgré les premiers résultats obtenus au niveau du portefeuille, la méthodologie actuelle ne permet pas encore de capturer toutes les spécificités des entreprises, telles que leur chaîne de valeur, leur politique interne, leur localisation, etc.

En conséquence du caractère naissant et évolutif de la mesure de dépendance aux services écosystémiques, il est constaté un manque de données publiées par les entreprises à ce sujet.

Plutôt que de mesurer précisément un score de dépendance, cette étude vise à identifier les secteurs les plus exposés, à hiérarchiser les priorités et à évaluer l'impact d'une politique d'exclusion ou d'engagement, ainsi que l'intégration de ce risque dans les analyses ESG.

Sites situés dans ou à proximité de zones sensibles

Les enjeux liés à la biodiversité et des écosystèmes sont identifiés comme matériel pour le portefeuille d'investissement de CNP Assurances, et non matériel pour son fonctionnement interne. À ce stade, CNP Assurances ne dispose pas des outils nécessaires pour cartographier la présence d'opérations dans des zones sensibles d'entreprises de son portefeuille d'investissement, et ne réalise donc pas cette cartographie à fin 2025.

2.2.5.2 Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique (E4-1)

Contexte

L'activité de CNP Assurances, comme celle de toute entreprise, a des impacts, directs ou indirects, sur la biodiversité. Inversement, l'activité de CNP Assurances est dépendante de services rendus par la nature, également appelés services écosystémiques.

En tant qu'assureur et assureur vie, le modèle économique de CNP Assurances implique la gestion d'actifs financiers importants – CNP Assurances étant un acteur de premier plan – dans plusieurs classes d'actifs. De ce fait, ses impacts et ses dépendances liés à la biodiversité et aux écosystèmes sont essentiellement transmis par le biais des actifs qu'elle détient.

Aussi, pour comprendre ses enjeux de résilience et structurer sa démarche de transition, et conformément aux recommandations du *Global Biodiversity Framework* de la COP15 de Kunming-Montréal, CNP Assurances s'est progressivement inscrite dans un certain nombre d'initiatives et travaux de place :

- CNP Assurances a participé aux travaux de l'Institut de la Finance Durable (IFD) sur la déforestation et l'application

des recommandations de la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) ;

- CNP Assurances a signé, en 2021, le *Finance for Biodiversity Pledge*, un engagement structurant pour sa démarche (voir partie « Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes ») et a rejoint en 2024, à travers le groupe La Banque Postale, la *Finance for Biodiversity Foundation*. Au sein de la fondation, CNP Assurances a rejoint le groupe de travail portant sur l'engagement actionnarial en matière de protection de la biodiversité ;
- CNP Assurances a signé, en novembre 2022, la Déclaration des investisseurs mondiaux à la COP15 biodiversité ;
- CNP Assurances est devenue membre, en 2023, de la coalition d'investisseurs Nature Action 100 ;
- CNP Assurances participe régulièrement au groupe de travail biodiversité de France Assureurs (FA) ;

- enfin, CNP Assurances soutient différentes initiatives visant plus spécifiquement à mesurer l'empreinte biodiversité de ses investissements :
 - CNP Assurances est adhérente depuis sa création en 2016 du Club B4B+ (*Business for Positive Biodiversity*),
 - CNP Assurances a rejoint en mai 2020 la coalition d'investisseurs institutionnels appelant à la création de mesures d'impact sur la biodiversité, respectant des principes de transparence de la méthodologie.

CNP Assurances n'a pas mené de consultations directes auprès des communautés qui pourraient être affectées négativement par les activités des entreprises et des États dans lesquels elle investit. Toutefois, elle assure une surveillance des controverses environnementales et sociales concernant ces entités. Pour les actifs non cotés détenus en direct (immobilier, forêts, infrastructures, etc.), CNP Assurances, par le biais des *Asset Managers* et les sociétés mandatées pour la gestion de ces actifs, est davantage amenée à collaborer avec les organisations locales ou les représentants des communautés affectées.

En février 2025, un premier plan de transition biodiversité a été formellement validé par le conseil d'administration et sera continuellement enrichi grâce aux travaux de place en la matière et les premières étapes de la mise en place de ce plan ont été réalisées.

La première étape d'un plan de transition est la mise en place de la gouvernance du sujet.

Gouvernance

La direction de la durabilité a la charge du pilotage des enjeux liés à la biodiversité au niveau du Groupe. Ce pilotage s'est appuyé entre 2021 et 2024 sur le comité risques climatiques et biodiversité ayant pour objectif de piloter les actions pour intégrer les enjeux liés au changement climatique et à la perte de biodiversité dans toutes les composantes de l'activité (investissement, assurance, et fonctionnement interne).

La commission des risques de durabilité a pris le relais de ce comité en décembre 2024. Pilotée par la direction des risques, cette commission s'appuie sur la direction de la durabilité et couvre l'ensemble des risques ESG (voir description en GOV 1). Les travaux transversaux liés à la biodiversité sont suivis par cette commission. En 2025, les premières évaluations des risques liés à la biodiversité y ont été présentées.

Évaluation de la résilience de sa stratégie et de son modèle économique actuels face aux risques systémiques, physiques et de transition liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Une analyse des risques physiques et de transition liés à la biodiversité a été menée en 2025, conformément à l'engagement de CNP Assurances auprès du *Finance for Biodiversity Pledge*.

Cette évaluation des risques liés à la nature a été établie à partir de plusieurs travaux d'analyse :

- des impacts sur la biodiversité et les écosystèmes des actifs dans lesquels CNP Assurances investit (périmètre actions et obligations d'entreprises détenues en direct), susceptibles de générer des risques de transition (notamment des risques réputationnels et des risques de durcissement des réglementations). Cette première évaluation du risque de transition s'est basée sur la mesure d'empreinte biodiversité via la méthodologie ENCORE complétée d'informations sur les controverses graves envers la biodiversité et des stratégies des entreprises les plus sensibles ;

- de la dépendance de ces mêmes actifs, vis-à-vis du bon fonctionnement des services écosystémiques, qui génèrent des risques physiques pour CNP Assurances. Cette analyse de dépendance a été menée à partir de l'outil BIA-GBS™ présenté à la section 2.2.5.1 dans le paragraphe « Procédure d'identification des impacts, risques, dépendances matérielles sur la biodiversité et les écosystèmes » en tenant compte des stratégies des entreprises les plus sensibles.

Il est à noter que ce travail demeure exploratoire et que les méthodologies sont amenées à évoluer dans le temps. Néanmoins, suite à ces travaux, le risque lié à la dépendance des investissements de CNP Assurances aux services écosystémiques a été estimé matériel.

CNP Assurances reconnaît l'importance à long terme des risques physiques liés à la biodiversité pour son modèle économique.

Portée de l'analyse de la résilience, quant aux opérations propres de l'entreprise et à sa chaîne de valeur en amont et en aval et quant aux risques pris en considération dans cette analyse et principales hypothèses formulées et horizons temporels utilisés

Concernant les entreprises détenues dans les portefeuilles de CNP Assurances, la question de leur résilience quant aux risques de biodiversité est liée à celle de leur dépendance de ces entreprises au bon fonctionnement des services écosystémiques (voir partie ci-dessus).

Ce risque peut se traduire par une aggravation à long terme des risques liés aux marchés financiers et des risques de crédit et de contrepartie des titres en portefeuille. La résilience du groupe CNP Assurances face aux risques de marché et au risque de crédit est décrite dans la partie « Facteur de risque et gestion des risques » du présent document.

La gestion du portefeuille d'investissement d'un assureur s'effectue généralement sur un horizon temporel long. Cette caractéristique permet d'intégrer des considérations liées aux risques systémiques de long terme, tels que ceux associés à la perte de biodiversité ou à la dégradation des services écosystémiques. Elle rend également possible la mise en œuvre de démarches comme l'engagement actionnarial, dont les effets s'inscrivent dans la durée. À court terme, pour réduire la perte des services écosystémiques, CNP Assurances a mis en place des actions d'exclusion et d'intégration de critères environnementaux dans la gestion de ses actifs (voir la section 2.2.1.1.2 « Stratégie, leviers et actions clés d'atteinte des cibles »).

Des travaux de place sont en cours de développement de modèles adaptés aux portefeuilles d'actifs mais, à la différence du climat, aucun dispositif mature de modélisation ou de *stress-test* n'est actuellement disponible pour répondre à ces exigences.

Alignement des objectifs de CNP Assurances avec le cadre mondial pour la biodiversité

L'approche adoptée par CNP Assurances depuis plusieurs années est d'évaluer l'alignement de son modèle d'affaires avec le cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, afin de déterminer les objectifs auxquels elle peut contribuer et de se fixer des cibles en lien avec ces objectifs et ce cadre d'action.

Il apparaît que la stratégie de CNP Assurances en faveur de la préservation de la biodiversité est globalement alignée avec le cadre mondial pour la biodiversité adopté lors de la COP15 de Kunming-Montréal en 2022, notamment en ce qui concerne l'éducation, la coopération, les ressources financières, l'échange d'informations, les mesures d'identification et les actions de conservation.

CNP Assurances entend participer à la réalisation des trois objectifs de cet accord international :

- la conservation de la diversité biologique ;
- l'utilisation durable des composantes de la diversité biologique ;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Ainsi, CNP Assurances est en mesure de contribuer à cinq des 23 cibles fixées lors de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique de Montréal :

- cible 8 : Lutte contre le changement climatique par des solutions fondées sur la nature ;
- cible 10 : Gestion durable des forêts ;
- cible 15 : Mesure et transparence des impacts et dépendances de la biodiversité ;
- cible 19 : Financement ;
- cible 21 : Formation, dialogue et coopération.

Cette synthèse fait le lien entre les objectifs de CNP Assurances et les objectifs internationaux de la COP15. Les sections suivantes fournissent une étude plus approfondie des stratégies et des actions entreprises par CNP Assurances pour atteindre chacune de ces cibles.

Cibles de la COP15 à Montréal	Périmètre	CNP Assurances
Cible 8 : Lutte contre le changement climatique par des solutions fondées sur la nature	Forêts	476 766 tonnes de CO₂ en 2025 Bilan annuel brut de CO₂ absorbé par le patrimoine forestier de CNP Assurances CNP Assurances a par ailleurs des objectifs de réduction de l'empreinte carbone de ses portefeuilles financiers, des politiques d'exclusions des énergies fossiles et d'engagement actionnarial.
Cible 10 : Gestion durable des forêts	Forêts	51 659 hectares de forêts bénéficient d'une charte de gestion durable par la Société Forestière de la Caisse des Dépôts. Par cette charte, CNP Assurances s'engage à consacrer 3 % de la surface forestière à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025. Ce taux a été atteint début 2025. En 2025, CNP Assurances s'est engagée à faire certifier l'ensemble de ses forêts par le label FSC avant 2030.
Cible 15 : Mesure et transparence des impacts et dépendances de la biodiversité	Actions et obligations d'entreprises détenues en direct	3,1 m².MSA par milliard d'euros investi Correspond à l'empreinte biodiversité dynamique terrestre qui mesure les impacts supplémentaires dus aux nouvelles activités des entreprises en portefeuille qui ont eu lieu au cours de 2025 La mesure de la dépendance est présentée dans la section 2.2.5.2 « Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique (E4-1) ».
	Immobilier et plateforme logistique	La charte « travaux verts » de CNP Assurances impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier des règles qui protègent la biodiversité
	Forêts	CNP Assurances SA et ses filiales françaises s'engagent à mesurer la biodiversité de 100 % du patrimoine forestier d'ici fin 2025. 100 % de la superficie du patrimoine a été inventoriée la méthode IBP développée par le Centre national de la propriété forestière (CNPF) à fin 2025.
Cible 21 : Formation, dialogue et coopération	Formation	Formations régulières des acteurs de la direction des investissements.
	Dialogue avec les entreprises	11 dialogues Nombre d'entreprises sollicitées sur leur politique biodiversité, conformément à l'engagement pris par CNP Assurances, soit dans 55 % des dialogues en direct
	Coopération	Adhésion au Finance for Biodiversity Pledge depuis septembre 2021. CNP Assurances est par ailleurs devenue membre de la coalition Nature Action 100 depuis septembre 2023 qui rassemble 190 investisseurs institutionnels pour engager le dialogue avec cent entreprises clés des huit secteurs qui ont le plus d'impact sur la nature et les inciter à réduire leur impact sur la biodiversité. Depuis 2024, CNP Assurances est membre de la Finance for Biodiversity foundation (FfB). Cet engagement se traduit par la participation aux groupes de travail sur l'engagement actionnarial.

2.2.5.3 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-2)

L'analyse de double matérialité conclut à l'existence d'impacts matériels, avérés ou potentiel, des activités d'investissement de CNP Assurances sur la biodiversité et les écosystèmes, ainsi qu'à l'existence de risques, sur les portefeuilles de CNP Assurances, liés à la baisse de la biodiversité et du dysfonctionnement des services écosystémiques (travaux 2025).

CNP Assurances détermine ses politiques d'investissement de manière à atténuer :

- la réduction des impacts des entreprises sur la biodiversité et les écosystèmes ;
- la réduction des dépendances de ces mêmes entreprises au bon fonctionnement des services écosystémiques, pour réduire les risques liés à la rentabilité financière du portefeuille de CNP Assurances.

Comme indiqué dans la section 2.2.1.1 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) », les politiques ESG conduites par CNP Assurances SA et ses filiales françaises reposent sur trois piliers :

- la politique d'exclusion ;
- la sélection et gestion des actifs en prenant en compte des critères extra-financiers ;
- la politique d'engagement actionnarial.

Chacune de ces politiques a la capacité de réduire à la fois les impacts des entreprises, et donc du portefeuille de CNP Assurances, sur la biodiversité, ainsi que de diminuer les dépendances de ces entreprises, et par conséquent du portefeuille de CNP Assurances vis-à-vis du bon fonctionnement des services écosystémiques.

Les types de politiques mises en place :

- promeuvent indirectement une meilleure traçabilité des produits, composants et matières premières ayant des impacts significatifs, réels ou potentiels, sur la biodiversité et les écosystèmes tout au long de la chaîne de valeur, car poussent les entreprises à davantage, et mieux informer leurs parties prenantes sur ces sujets ;
- promeuvent indirectement les modes de production, approvisionnement ou consommation à partir d'écosystèmes gérés pour maintenir ou améliorer les conditions de la biodiversité.

Les dialogues dans le cadre de l'engagement actionnarial peuvent quant à eux porter directement sur ces points.

À ce stade, les conséquences sociales de la perte de biodiversité et du dysfonctionnement des services écosystémiques ne sont pas encore spécifiquement abordées par les politiques. Cela représente un axe de travail pour les prochaines années.

La stratégie d'investissement responsable est définie dans le cadre de la stratégie d'investissement approuvée par la direction générale et le conseil d'administration. Une gouvernance dédiée à l'investissement responsable est mise en œuvre afin de permettre au conseil d'administration, à la direction générale, aux comités concernés et aux équipes d'investissement d'intégrer les problématiques ESG dans les prises de décision et les processus opérationnels.

Les parties prenantes consultées sont détaillées dans la section 2.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) ».

Politique d'exclusion pour réduire les impacts et les risques liés à la biodiversité

La pression exercée par le changement climatique sur la biodiversité est intégrée par CNP Assurances depuis 2015 dans la stratégie de décarbonation des investissements en actions et en obligations. Afin de réduire l'impact de ses investissements sur l'environnement, CNP Assurances a choisi de diminuer à compter de 2021 son exposition aux énergies fossiles non conventionnelles : sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique. L'exploitation de ces ressources a en effet un impact négatif sur la biodiversité et le climat. CNP Assurances s'engage à exclure désormais de ses nouveaux investissements les entreprises du secteur du pétrole et du gaz (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles.

CNP Assurances s'engage également à exclure tout nouvel investissement :

- dans les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides (herbicides, fongicides et insecticides) ;
- dans les entreprises exploitant ou négociant cacao, café, soja, bœuf, cuir, hévéa, huile de palme, bois et pâte à papier et n'ayant pas mis en place une politique reconnue de prévention de la déforestation ;
- dans les entreprises dont les activités concernent l'exploitation de mines en eaux profondes (« deep sea/seabed mining ») et les projets d'exploitation de mines en eau profonde et ce, jusqu'à ce que les recherches scientifiques apportent davantage d'éclairages sur les conséquences de ce type d'activités tant sur les écosystèmes profonds que sur l'analyse coûts bénéfices (socio-économiques et environnementaux) par rapport aux mines terrestres.

De cette façon, CNP Assurances favorise les pratiques d'agriculture et de gestion des sols plus durables, et adresse très spécifiquement la question de la déforestation.

	Déforestation	Pesticides	Exploitation de mines en eaux profondes
Règles d'exclusion	Afin de protéger les écosystèmes de la déforestation, CNP Assurances exclut à compter de 2024 tout nouvel investissement dans les entreprises exploitant et/ou négociant les matières premières mentionnées ci-dessous, sauf celles ayant mis en place une politique reconnue de prévention de la déforestation : • cacao, café, soja, bœuf, cuir dont agroalimentaire, restauration, distribution ; • hévéa (caoutchouc), dont pneumatique ; • huile de palme, dont biocarburants, chimie, agroalimentaire ; • bois et pâte à papier.	Pour limiter les impacts négatifs sur la biodiversité CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides.	En s'alignant au moratoire du gouvernement français, CNP Assurances entend participer à la protection des fonds marins, de sa faune et sa flore exceptionnelles, en excluant de ses investissements les entreprises dont les activités l'exploitation de mines en eau profonde (« deep sea/seabed mining ») et les projets d'exploitation de mines en eau profonde et ce, jusqu'à ce que les recherches scientifiques apportent davantage d'éclairages sur les conséquences de ce type d'activités tant sur les écosystèmes profonds que sur l'analyse coûts bénéfices (socio-économiques et environnementaux) par rapport aux mines terrestres
Informations utilisées	CNP Assurances utilise la liste d'entreprises établie par ForestIQ qui couvre les acteurs exploitants ou négociants du cacao, du café, du soja, du bœuf, du caoutchouc, de l'huile de palme, du bois et pâte à papier, mais aussi du cuir.	CNP Assurances s'appuie sur la liste d'entreprises établie par Sustainalytics qui couvre les acteurs de la fabrication et de la vente de pesticides	CNP Assurances s'appuie sur la liste d'entreprises établie par <i>Deep Sea Mining</i> (DSM) Campaign qui couvre les acteurs impliqués dans l'exploitation minière des fonds marins
Méthodologie	ForestIQ mesure l'exposition des acteurs à la déforestation ou à la conversion des écosystèmes naturels sur la base du pays d'origine de chaque matière produite et du risque de déforestation lié à ce pays. En complément, ForestIQ analyse la stratégie et les actions mises en place par les entreprises pour lutter contre la déforestation, la conversion et les droits de l'homme.	Sustainalytics évalue le chiffre d'affaires des entreprises lié à la fabrication ou à la vente de pesticides, y compris herbicides et insecticides ainsi que certains fongicides, rodenticides, fumigants et biocides.	DSM Campaign distingue les entreprises selon leur rôle dans la chaîne de valeur (par exemple : acteurs spécialisés, activités de forage, services auxiliaires). CNP Assurances exclut les acteurs spécialisés dans le DSM.

À travers ses investissements, CNP Assurances contribue aux vecteurs d'incidence directs sur la perte de biodiversité.

À ce stade, aucune politique de CNP Assurances ne favorise particulièrement des pratiques durables de gestion des océans et des mers.

Prise en compte de la biodiversité dans les filtres ESG des actions et obligations cotées corporate détenues en direct

CNP Assurances SA et ses filiales françaises utilisent une approche *best in class* à partir de filtres ESG de la méthode GREaT (pour Gouvernance responsable, gestion durable des ressources, transition énergétique et économique et développement des territoires) pour sélectionner les investissements.

Les enjeux liés à la biodiversité sont également intégrés dans les notations ESG des entreprises réalisées par les équipes d'Ostrum AM auxquelles CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont donné mandat pour la gestion des actions et des obligations détenues en direct. Sont ainsi pris en compte, en plus des enjeux climatiques :

- les activités perturbant des zones vastes ou fragiles ;

- les programmes mis en place pour protéger la biodiversité et l'utilisation des terres ;
- les controverses sur l'utilisation ou la gestion des ressources naturelles ;
- la dépendance à l'eau ;
- le traitement des rejets dans l'eau.

La démarche ISR mise en place par Ostrum AM dans le cadre du mandat de gestion de CNP Assurances SA est ses filiales françaises repose sur une approche risques/opportunités. L'atteinte des objectifs de développement durable implique la prise en compte de deux dimensions, pouvant souvent se compléter :

- capter les opportunités : le positionnement sur l'innovation technologique et sociétale lorsqu'elle devient un élément structurant du projet économique permet aux entreprises de capter les opportunités liées aux transitions en cours ;
- gérer les risques : une « ré-interalisation des externalités sociales et environnementales », souvent sous la forme d'une gestion des enjeux diffus du développement durable, permet de limiter les risques associés aux transitions en cours. Cette structure d'analyse accordant une importance égale aux opportunités et aux risques constitue le premier prisme de lecture des enjeux de développement durable.

L'analyse des risques et des opportunités cherche à se concentrer sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Par ailleurs, les enjeux auxquels font face les différents agents économiques sont très différents d'un secteur à l'autre et peuvent même différer sensiblement au sein d'un même secteur. Dès lors, les démarches d'analyse se concentrent sur un nombre limité d'enjeux adaptés aux spécificités de chaque actif étudié.

Afin d'identifier les enjeux susceptibles d'avoir un impact sur un actif, l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux nécessite de considérer l'ensemble du cycle de vie des produits et services, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits. La notation extra-financière des émetteurs effectuée par Ostrum AM repose sur une méthodologie spécifique GREaT permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable, dont les risques de durabilité.

Cette méthodologie mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises sur quatre piliers dont la gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain. Ce pilier est étudié selon quatre critères, deux environnementaux et deux sociaux dont la biodiversité : s'assurer d'une utilisation efficiente des ressources en eau et d'une bonne maîtrise des externalités négatives tout au long du procédé industriel pour préserver la biodiversité.

Concernant les émetteurs obligataires, les éléments extra-financiers sont systématiquement intégrés aux analyses crédit, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur. L'appréciation de la matérialité des critères ESG relève de la responsabilité de chacun des analystes crédit, qui s'appuie sur une multitude de sources sélectionnées collectivement par l'ensemble de la gestion d'Ostrum AM (tant qualitatives que quantitatives), et sur leur propre élément de recherche et de connaissance des enjeux ESG et des émetteurs. Ensuite, en appui à l'ensemble de ces éléments de recherche, un cadre d'analyse a été défini afin d'assurer l'homogénéité des travaux d'analyses et l'équité dans l'évaluation des émetteurs.

L'approche déployée combine en effet :

- une approche émetteur par émetteur permettant à chaque analyste d'identifier les éléments extra-financiers identifiés comme matériels, et ainsi les forces et les faiblesses d'un émetteur au regard d'enjeux ESG spécifiques ;
- une approche sectorielle définie et partagée par l'ensemble des analystes. En effet, l'équipe de recherche crédit a identifié et formalisé les enjeux ESG impactant spécifiquement chaque secteur et sous-secteur d'activité.

Par ailleurs, en 2019, Ostrum AM a lancé son échelle d'évaluation du risque et des opportunités matérielles ESG : la note de matérialité ESG. En effet, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité des risques et opportunités ESG d'un émetteur à un autre, l'équipe de recherche crédit a mis en place cette nouvelle échelle d'évaluation, accessible à tout le personnel d'investissement sur une plateforme interne. Ce score permet de suivre l'évolution de chaque émetteur. Cette évaluation est systématiquement accompagnée par une analyse qualitative sur chaque dimension E, S et G, détaillée dans les rapports dédiés écrits par nos analystes, émetteur par émetteur.

Engagement actionnarial pour réduire les impacts et les risques liés à la biodiversité

CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont intégré la biodiversité dans leur politique d'engagement actionnarial, et plus particulièrement dans les dialogues en direct avec les entreprises dont elle est actionnaire et les sociétés de gestion avec lesquelles elle est en relation.

Sur la biodiversité, les dialogues portent sur les points suivants et sur des questions au cas par cas après analyses des informations publiques :

- gouvernance de la biodiversité dans l'entreprise ;
- mesure d'empreinte et de dépendance ;
- actions et indicateurs mis en place sur les enjeux de déforestation, pesticide et pollution plastique ;
- alignement avec les accords internationaux ;
- communication des informations pertinentes sur les risques liés au changement climatique, l'accompagnement des salariés dans la transition et à la perte de biodiversité auxquels ils sont exposés ;
- mise en œuvre de décisions ambitieuses de protection de la biodiversité et publication des informations sur les risques liés à la perte de biodiversité.

Au-delà de ces questions sur la planification stratégique des entreprises au regard des enjeux biodiversité, afin d'optimiser la qualité de son engagement actionnarial sur ces sujets, CNP Assurances cible les thématiques nature qu'elle identifie comme les plus matériels pour les entreprises investies. Elle aborde distinctement les enjeux sur l'eau, la protection de la faune et de la flore et le changement d'occupation des sols.

Vu l'impact de la déforestation et la conversion des écosystèmes à l'échelle internationale et ses conséquences sur la biodiversité mais également sur l'eau et le climat, CNP Assurances dialogue avec les grandes entreprises pour lesquelles les risques de déforestation et conversion sont matériels, afin :

- qu'elles privilégient la production, la vente et l'utilisation de commodités agricoles certifiées (RTRS pour le soja, Fairtrade ou Rainforest Alliance pour le café et le cacao, FSC ou PEFC pour le bois d'œuvre) ou pour les métaux (*Initiative for Responsible Mining Assurance* ou IRMA, *Fairmined*, *Fairtrade Gold*, *Towards Sustainable Mining* ou TSM, *Extractive Industries Transparency Initiative* ou EITI, et plus globalement ISO 14001) ;
- qu'elles adoptent des politiques « zéro déforestation et conversion » dans leurs chaînes de valeurs, lorsqu'elles sont concernées par les différentes matières premières suivantes : huile de Palme, cacao, café, soja, bœuf, hévéa, bois (en lien avec les engagements en faveur d'une sylviculture durable), et les produits transformés issus de ces matières premières.

CNP Assurances accompagne également les entreprises avec lesquelles elle dialogue sur leurs sujets liés à l'eau et s'assure du déploiement des meilleures pratiques en matière de sobriété hydrique en les incitant à :

- évaluer leurs impacts et dépendances sur les enjeux liés à l'eau ;
- divulguer ces éléments et notamment leur consommation d'eau directe et indirecte ;
- définir des politiques et plans d'action pour réduire à court, moyen et long terme leurs impacts et les risques associés à leur consommation d'eau, en s'inscrivant notamment dans la démarche *SBTN Freshwater*⁽¹⁾ ou d'autres cadres de ce type.

(1) <https://sciencebasedtargetsnetwork.org/our-mission/issue-hubs/water/>

Enfin, CNP Assurances dialogue avec les entreprises concernées sur les sujets liés spécifiquement à la préservation de la faune et de la flore en les encourageant à :

- adopter des mesures liées au bien-être animal ;
- se doter d'une stratégie de préservation et restauration d'habitats naturels dégradés ;
- cartographier leurs sites d'activités en fonction de leur proximité à des zones sensibles ;

Comme elles s'y étaient engagées dans le cadre du *Finance for Biodiversity Pledge* (voir partie « Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-4) »), CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont sollicité en 2025 onze entreprises sur leur politique biodiversité, soit dans 55 % des dialogues en direct. Si des plans d'action sont bien mis en œuvre par ces entreprises pour protéger la biodiversité, leur stratégie n'est pas encore alignée avec les accords internationaux.

Périmètre des entreprises d'infrastructure dont CNP Assurances SA et ses filiales françaises détiennent une part significative et sont administrateur

CNP Assurances SA et ses filiales françaises s'engagent à les inciter à mesurer et maîtriser leur empreinte biodiversité.

En 2025, les entreprises sollicitées représentent 64 % des participations. Elles sont actives dans la prise en compte des sujets de biodiversité et sont membres du Club des infrastructures linéaires et biodiversité (CILB). À ce titre, elles ont pris des engagements individuels de maîtrise ou réduction de leur empreinte biodiversité, et le sujet de la mesure de l'empreinte est encore en réflexion.

Autres engagements et plaidoyer de CNP Assurances pour une prise en compte de la biodiversité par les entreprises

CNP Assurances a signé en novembre 2022 la Déclaration des investisseurs mondiaux à la COP15 biodiversité. Cette déclaration, écrite par les PRI, l'UNEP-FI (*United Nations Environment Programme Finance Initiative*) et la fondation Finance for Biodiversity a été soutenue par 170 institutions financières. Elle vise à alerter les gouvernements sur l'urgence à convenir d'un cadre mondial ambitieux, le *Global Biodiversity Framework*, lors de la COP15. Elle appelle à une action coordonnée des gouvernements pour enrayer la perte de biodiversité et son lien avec le changement climatique. Elle rappelle le rôle à jouer de la communauté financière pour contribuer à la protection de la biodiversité et la restauration *via* les activités de financement.

En septembre 2023, CNP Assurances a rejoint la coalition d'investisseurs Nature Action 100 qui rassemble 190 investisseurs institutionnels (gestionnaires d'actifs, assureurs, fonds de pension) pour engager le dialogue avec cent entreprises clés des huit secteurs qui ont le plus d'impact sur la nature et les inciter à réduire leur impact sur la biodiversité. Dans ce cadre, CNP Assurances a été signataire d'une lettre envoyée aux dirigeants des 100 entreprises ayant le plus d'impact sur la biodiversité les appelant à réduire ces impacts.

CNP Assurances a signé en 2023 la « Lettre ouverte aux leaders politiques européens sur la législation européenne sur l'environnement ». Cette lettre, soutenue notamment par l'Institut de la Finance Durable, a été signée par 80 dirigeants d'entreprises et d'institutions financières. Elle demande aux institutions européennes d'adopter urgemment des lois pour protéger l'environnement, notamment la loi sur la restauration de la nature.

Obligations souveraines et supranationales détenues en direct

CNP Assurances continue de développer sa compréhension et ses outils pour une analyse approfondie des dépendances et impacts liés à ses titres souverains et supranationaux. Les leviers disponibles pour atténuer ces risques sont plus spécifiques et limités que ceux pour les actifs détenus par des entreprises.

Cette analyse fait partie des prochaines étapes, qui sera essentielle à l'aboutissement de son plan de transition biodiversité. Elle débutera par une analyse des impacts et des dépendances des titres souverains et supranationaux avec l'un des outils proposés par la place (comme le BIA-GBS™).

Autres classes d'actifs

En ce qui concerne les autres classes d'actifs composant l'actif de CNP Assurances, il est exposé ici les politiques actuelles participant à une réduction des risques d'impacts et de dépendance à la biodiversité et aux services écosystémiques.

Prise en compte de la biodiversité dans la gestion immobilière

L'immobilier a un impact important sur la biodiversité, tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation. La charte « travaux verts » de CNP Assurances SA et ses filiales françaises imposent aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier des règles qui protègent la biodiversité : respect des écosystèmes en phase de chantier, choix de matériaux ayant un impact limité sur l'environnement, réduction des déchets et de la consommation d'eau. La charte prévoit aussi l'étude de solutions techniques privilégiant le végétal et de solutions techniques favorisant la biodiversité, l'économie circulaire (réemploi de matériaux) et les services écosystémiques sur les bâtiments et les espaces verts.

Avant toute acquisition, les sociétés de gestion remettent un dossier à CNP Assurances incorporant l'analyse technique, environnementale et sanitaire du bâtiment. Ce dossier relève les risques environnementaux, la performance énergétique (diagnostic obligatoire), les émissions de GES du bâtiment et sa position au regard des nouvelles réglementations environnementales (bail vert, certification, labels), ainsi que la situation sanitaire au regard de l'amiante, du plomb, des termites, des pollutions des sols... Ces informations ESG peuvent être complétées si nécessaire d'audit, de *benchmark*, de références internationales (labels) ou d'autres informations d'experts externes.

CNP Assurances a choisi d'accentuer son action sur les plateformes logistiques en portefeuille, dont l'impact sur la biodiversité à travers l'artificialisation des sols doit être maîtrisé dans un contexte d'essor du e-commerce. Un état des lieux et une analyse de leur impact sur la biodiversité ont été réalisés fin 2022, et la mise en place d'un plan de protection et/ou de restauration de la biodiversité est en cours.

Sur le parc immobilier détenu en direct, une étude a été initiée en 2024 pour mesurer la biodiversité autour des différents actifs : l'objectif est de pouvoir faire évoluer leurs capacités de résilience face aux enjeux d'inondation et d'îlots de chaleur, *via* la plantation, le choix des essences, etc.

Prise en compte de la biodiversité dans la gestion durable des forêts

Pour la gestion de ses 51 659 hectares de forêts à fin 2025, CNP Assurances bénéficie d'une gestion durable par la Société Forestière de la Caisse des Dépôts.

Le respect de cette gestion durable et multifonctionnelle des forêts vise à :

- garantir la fourniture constamment renouvelée de bois, ressource intrinsèquement et vertueusement renouvelable, combinant performance, durabilité et adaptabilité ;
- garantir la fourniture constamment préservée des services écosystémiques qu'offrent les forêts.

Le manuel de gestion forestière durable décrit les actions à mener qui permettent d'identifier les habitats et espèces remarquables afin d'en tenir compte dans la gestion mise en œuvre. Ainsi, la Société Forestière de la Caisse des Dépôts mène année après année des actions en faveur de la biodiversité. À ce titre, elle s'applique à conserver régulièrement en forêt des arbres sénescents ou morts, debout ou couchés, qui hébergent une biodiversité très spécifique (plus d'un quart des espèces forestières animales et fongiques) reconnue d'intérêt majeur par les scientifiques et les associations de protection de la nature.

Ces actions portent leurs fruits et sont complétées par l'identification et le maintien d'arbres ou autres éléments remarquables. Ainsi, le lancement en 2018 de la campagne de recensement de ces éléments permet de constituer une base de données géographique dans le but de les préserver de toute exploitation sylvicole.

Outre le suivi d'actions spécifiques menées en faveur de la biodiversité, la diversité des essences est également un bon indicateur de gestion durable. En effet, chaque essence principale d'un peuplement est associée à un ou plusieurs habitats. Il y a donc une corrélation étroite entre la diversité des essences principales et la biodiversité.

Chaque acquisition est accompagnée d'un plan de gestion (reconduit, modifié ou mis en place), lequel plan interdit les coupes arbitraires et abusives et permet le maintien de la surface forestière par la reconstitution des essences en fonction des coupes autorisées sous contrôle de l'Administration.

Le renouvellement du mandat de gestion de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts a permis de définir un plan d'action et des objectifs de préservation de la biodiversité sur les cinq prochaines années au sein d'une charte de gestion durable en France. À travers cette charte CNP Assurances SA et ses filiales françaises s'engagent à :

- interrompre les travaux forestiers durant les périodes de reproduction des espèces les plus sensibles ;
- interdire la substitution d'un peuplement feuillu par un peuplement exclusivement résineux ;
- interdire les herbicides et fongicides et limiter des insecticides aux seules urgences sanitaires ;
- aménager des corridors écologiques ;
- conserver en forêt des arbres sénescents ou morts, debout ou couchés, qui hébergent une biodiversité très spécifique ;

- consacrer 3 % de la surface forestière à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025 ;
- contribuer à la restauration de zones humides dans le cadre de partenariats noués avec des associations locales ;
- mesurer la biodiversité de 100 % du patrimoine forestier d'ici fin 2025.

Tout en développant les formations et les méthodologies pour atteindre ces objectifs, les premières actions ont été lancées dès 2021 et sont décrites ci-après.

Lutte contre les espèces invasives

Depuis 2021, un formulaire de saisie a été mis en place pour répertorier les huit espèces invasives majeures, telles que la Renouée du Japon, l'Ambrosie et l'Ailante, permettant ainsi de géo-référencer leur présence. En 2022, ce formulaire a été utilisé pour cartographier ces espèces. En 2025, la présence d'espèces invasives a été recensée à huit reprises sur différents massifs de CNP Assurances. Les observations incluent quelques sujets de raisin d'Amérique et de cerisier noir, dont l'état n'est pas préoccupant mais nécessite une surveillance, ainsi que de l'ambrosie disséminée, pour laquelle un traitement est prévu en période hors pollen, et quelques tâches de Renouée du Japon, sans préoccupation à ce stade.

Protection des espèces

CNP Assurances a noué des partenariats avec des organisations environnementales régionales pour le suivi des populations, l'évaluation des habitats et la restauration des milieux. Sept projets de partenariat ont été signés ou sont en cours de finalisation dans toute la France.

Dans le cadre de la Stratégie Aires Protégées, un partenariat a été mis en place avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes pour la protection du hibou Grand-Duc d'Europe sur le massif de Platenat et la Borde. Cette espèce protégée, menacée d'extinction, bénéficie de nombreuses actions de préservation mises en œuvre conjointement avec la LPO. Des modalités de gestion pour préserver le Grand-Duc et favoriser sa reproduction ont été établies, et un suivi annuel est réalisé.

D'autres conventions naturalistes ont été mises en place sur le patrimoine de CNP Assurances SA et ses filiales françaises. Plusieurs partenariats ont été menés sur le massif de Lancosme pour la protection du Balbuzard et de la Cigogne noire, ainsi que pour l'inventaire des lépidoptères et des peucédans. Des inventaires naturalistes ont également été réalisés sur le massif de Chanteloup et le massif de Champrond, ainsi que l'installation et le suivi de nichoirs pour la chouette hulotte sur le massif de la Gaudinière.

Les préparations aux analyses des trames vertes et bleues se poursuivent. En 2024, la méthodologie a été transmise aux agences pour produire des analyses à grande échelle dans les années à venir. L'analyse des trames vertes et bleues consiste à identifier les enjeux pour la faune et la flore présentes, notamment en prenant en compte les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les zones de perturbation. Cette étude permet de maximiser la gestion forestière tout en préservant les milieux pour la faune et en conservant des points de passage couverts entre les habitats.

Investissements en faveur de la biodiversité

CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont soutenu par un investissement de 120 M€ le lancement du fonds biodiversité lancé à l'automne 2022 par LBP AM et Tocqueville Finance : ce nouveau fonds cible les secteurs d'activité à fort impact avec une politique d'engagement sur les sociétés « *best-in-class* » dans lesquelles le fonds est investi d'une part et les sociétés qui apportent des solutions aux enjeux de la préservation de la biodiversité à travers les thématiques de l'agriculture et de l'alimentation soutenable, de l'économie circulaire, des bâtiments verts et des services et solutions environnementaux d'autre part.

Par ailleurs, depuis 2022 CNP Assurances met en place annuellement un mécanisme de fonds carbone et biodiversité qui permet de consacrer un budget égal aux émissions de CO₂ de CNP Assurances (sur le périmètre bâtiments + flotte automobile + déplacement domicile-travail + déplacements professionnels) multipliées par le prix interne du CO₂, à des actions de mesure et de réduction pérenne de ses émissions de GES ou à des initiatives de protection de la biodiversité. Le comité fonds carbone et biodiversité se réunit au moins une fois par an pour examiner les projets internes et externes éligibles au fonds carbone et biodiversité, et décider de l'allocation budgétaire entre les différents projets retenus.

En 2025, CNP Assurances a renouvelé son engagement en faveur du programme Nature Impact du WWF France, qui accompagne les propriétaires forestiers dans la transition vers des pratiques de gestion plus écologiques. Le dispositif repose sur un principe innovant : rémunérer des pratiques forestières garantissant des services écosystémiques d'intérêt général, comme la biodiversité ou la séquestration de carbone, et les inscrire dans la durée *via* des engagements de 99 ans (Obligations Réelles Environnementales). Depuis son lancement, le programme a permis de déployer des pratiques durables sur plus de 5 400 hectares, de protéger 16 440 arbres-habitats, de placer 380 hectares en libre évolution, et de générer une séquestration additionnelle estimée à plus de 85 500 tCO₂e. Grâce au renouvellement de son soutien, CNP Assurances contribue à renforcer ces impacts concrets sur la biodiversité forestière et la résilience des écosystèmes en France.

Enfin, CNP Assurances SA et ses filiales françaises participent à l'initiative de place « Objectif biodiversité » lancée au

printemps 2024 et qui réunit 11 investisseurs institutionnels. Leur objectif est de favoriser le développement de méthodologies performantes de prise en compte de la biodiversité dans la gestion financière. L'ambition est de contribuer ainsi à la réalisation des objectifs internationaux de protection et de restauration de la biodiversité, et de faire progresser l'ensemble des investisseurs institutionnels dans l'atteinte de leurs objectifs d'investissement en faveur de la nature et des écosystèmes. Ceci à travers de nouveaux indicateurs de suivi de leur portefeuille de placements et *via* le financement d'entreprises dédiées à l'émergence de solutions de biodiversité efficaces ou en transition vers un modèle d'affaires durable du point de vue de la biodiversité. Cette initiative est également soutenue par l'AFG, l'IFD, France Invest et France Assureurs. CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont choisi d'investir sur le fonds non coté en 2025 et géré par Starquest-Montefiore. Afin de constituer le portefeuille du fonds non coté, la société de gestion investira en priorité dans des entreprises non cotées européennes et françaises, actives dans la préservation et la restauration des écosystèmes, *via* des opérations de capital-innovation, capital-développement et capital-transmission.

Contrôle et reporting

L'application des politiques d'engagement actionnarial et d'exclusion ainsi que la sélection des investissements sur la base de critères ESG font l'objet de différents contrôles et reporting.

Les sociétés de gestion en charge des investissements de CNP Assurances en action, obligation, immobilier et forêt réalisent régulièrement une analyse de leur gestion et reportent à CNP Assurances. Ainsi dans le cadre de comités ISR, Ostrum AM présente trimestriellement la notation ESG consolidée à CNP Assurances. CNP Assurances veille à la bonne application de la démarche ESG dans la gestion des immeubles et des travaux, *via* un suivi semestriel des actions de rénovation, certification et labellisation. La charte de gestion durable des forêts intégrée au mandat de gestion liant CNP Assurances et la Société Forestière de la Caisse des Dépôts fait l'objet d'un reporting annuel d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, avec notamment le suivi de l'avancé des objectifs fixés en matière de protection de la biodiversité, de l'eau, des sols et des personnes.

2.2.5.4 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-3)

Les actions ainsi que les ressources sur la finance durable sont détaillées dans la section 2.2.1.3 « Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3) ».

CNP Assurances se concentre sur des initiatives visant à réduire l'empreinte écologique et à promouvoir la préservation de la biodiversité.

CNP Assurances n'investit pas encore dans les *nature-based solutions* (NBS), c'est-à-dire des actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes pour relever des défis de société, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité, selon l'Union Internationale pour la conservation de la nature

(UICN). Concrètement, il peut s'agir de restaurer des forêts, des mangroves, des écosystèmes côtiers pour atténuer les effets du réchauffement climatique.

CNP Assurances n'a pas mené de consultations directes auprès des communautés qui pourraient être affectées négativement par les activités des entreprises et des États dans lesquels elle investit. Toutefois, elle assure une surveillance des controverses environnementales et sociales concernant ces entités. Pour les actifs non cotés détenus en direct (immobilier, forêts, infrastructures, etc.), CNP Assurances, par le biais des *Asset Managers* et des sociétés mandatées pour la gestion de ces actifs, est davantage amenée à collaborer avec les organisations locales ou les représentants des communautés affectées.

2.2.5.5 Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-4)

À la suite de l'exercice de mesure des impacts et dépendances mené depuis 2022, une réflexion sera engagée pour établir progressivement des objectifs de réduction d'impact quantifiés. Cependant, cela nécessitera à la fois d'améliorer la précision de la mesure réalisée, de disposer de méthodologies pour fixer des cibles, et d'un accès à une donnée de qualité.

CNP Assurances a signé en 2021 le **Finance for Biodiversity Pledge**, un engagement qui l'engage à :

- collaborer et partager les connaissances sur les méthodologies de mesure et de fixation d'objectifs en lien avec la biodiversité ;

- intégrer la biodiversité dans la politique d'investissement responsable et le dialogue actionnarial ;
- évaluer les impacts positifs et négatifs des investissements sur la biodiversité ;
- publier des objectifs basés sur la science pour augmenter les impacts positifs et réduire les impacts négatifs des investissements sur la biodiversité ;
- rendre compte chaque année du niveau d'atteinte de ces objectifs dans les portefeuilles d'investissements.

En 2025, le niveau atteint pour chacun de ses engagements est le suivant :

Engagements	Contributions	Niveau atteint à fin 2025
Collaborer aux méthodologies d'évaluation d'impact	Participation au groupe de travail sur le capital naturel de <i>Finance for Tomorrow</i> , au Club B4B+ Finance de CDC Biodiversité et à la rédaction du guide de France Assureurs sur l'assurance et la biodiversité	En cours
Intégrer la biodiversité dans la politique ESG	Suivi de l'intégration dans le mandat de gestion avec Ostrum AM sur les actifs cotés détenus en direct	En cours
	Soutien du fonds biodiversité de LBP AM et Tocqueville	Réalisé (120 millions investis)
	Intégration de la biodiversité dans la raison d'être de CNP Assurances	Réalisé
Intégrer la biodiversité dans le dialogue actionnarial	Dialoguer chaque année avec cinq entreprises pour les inciter à adopter d'ici fin 2029 une stratégie alignée avec les accords internationaux en matière de biodiversité	Réalisé
	Adhésion à la coalition d'investisseurs <i>Nature Action 100</i>	Réalisé
Évaluer l'impact positif et négatif des investissements sur la biodiversité et identifier les facteurs de perte	Mesure d'empreinte biodiversité sur tous les titres d'ici fin 2023	Réalisé
	Mesurer la biodiversité de 100 % du patrimoine forestier d'ici fin 2025	100 % (Réalisé)
	Consacrer 3 % de la surface forestière à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025	4,72 % (Réalisé)
	Certification FSC du patrimoine forestier à l'horizon 2030	En cours
	Implication de la direction des risques dans les sujets nature, en réalisant une cartographie complète des risques nature/biodiversité d'ici fin 2025	Réalisé
	Cartographier les investissements en actions et en obligations dans les zones sensibles à la biodiversité et dans les zones de stress hydrique d'ici 2027	En cours
Publier des objectifs basés sur la science, ayant un effet significatif sur la biodiversité	Publication en septembre 2021 d'objectifs en matière de protection de la biodiversité	Réalisé
	Publication en février 2022 de nouveaux critères d'exclusion en matière de lutte contre le changement climatique alignés avec les scénarios scientifiques de limitation du réchauffement climatique à + 1,5 °C	Réalisé
	Publication en juin 2024 de nouveaux critères d'exclusion en matière de déforestation et de pesticides	Réalisé
	Publication de nouveaux critères d'exclusion en matière de forage en eaux profondes (<i>deep sea mining</i>)	Réalisé
	Acter la supervision et la validation du Plan de transition Biodiversité par le conseil d'administration de CNP Assurances d'ici fin 2024	Réalisé

2.2.5.6 Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes (E4-5)

Les indicateurs d'impact utilisés sont les empreintes statiques et dynamiques de l'outil BIA-GBS™ (voir la section 2.2.5.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques, et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes (IRO-1) »).

2.2.6 Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5)

2.2.6.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (IRO-1)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS NÉGATIFS	Investissements	Consommations de ressources ou production de déchets générés par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner un épuisement des ressources ou des dommages sur les écosystèmes	• Prise en compte des critères extra-financiers dans la sélection et gestion des actifs • Politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité • Politique d'engagement et de vote Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

La procédure d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités est décrite dans la section 2.14.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) ».

2.2.6.2 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-1)

CNP Assurances SA et ses filiales françaises déploient une approche globale d'investisseur responsable détaillée dans la section informations transverses aux normes environnementales E2 à E5.

2.2.6.3 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2)

Prise en compte des ressources et de l'économie circulaire dans les filtres ESG des actions et obligation cotées corporate détenues en direct

Le pilier « Gestion durable des ressources » de la notation GREaT, utilisée pour la gestion des actions et obligations cotées d'entreprise détenues en direct par CNP Assurances SA et ses filiales françaises, s'assure que les principes de l'économie circulaire sont pris en compte dans les phases de conception, de production et d'utilisation des produits/services pour réduire les pollutions et favoriser le recyclage.

En particulier, ce critère intègre des éléments sur la gestion des déchets et d'autres liés au packaging.

Prise en compte des ressources et de l'économie circulaire dans l'immobilier

La charte « travaux verts » impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises à effectuer les travaux conformément aux principes de cette charte, notamment en matière d'économie circulaire :

- matériaux et technologies utilisés :
 - employer des matériaux ou technologies ayant un impact limité sur l'environnement,

- favoriser des matériaux recyclés ou recyclables,
- réaliser une analyse critique préalablement à l'utilisation de nouveaux procédés ou produits théoriquement plus favorables à l'environnement ;
- phase chantier :
 - rédiger un plan d'organisation du chantier,
 - gérer et valoriser les déchets,
 - limiter les consommations des ressources,
 - effectuer un éco-suivi du chantier ;
- gestion des déchets d'activité :
 - réduire les déchets à la source,
 - mettre en place une collecte sélective,
 - traiter, valoriser et suivre les déchets de collecte,
 - évaluer la quantité de déchets produits ;
- économie circulaire :
 - étudier, dans la mesure du possible pour chaque opération, les possibilités de recours à des processus de déconstruction pour réemploi et valorisation des matériaux,
 - favoriser autant que faire se peut l'utilisation de matériaux issus de filières de réemploi.

Les sociétés de gestion sont responsables des risques liés à cette charte. CNP Assurances SA et ses filiales françaises attendent d'eux une gestion équilibrée et pertinente de ces risques au cas par cas en fonction de la matérialité des enjeux

2.2.7 Informations relatives au règlement taxonomie

L'entreprise inclut, dans sa déclaration relative à la durabilité, les informations à publier en application de l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 du Parlement européen et du Conseil et des règlements délégués de la Commission qui précisent le contenu et autres modalités de ces publications. L'entreprise veille à ce que ces informations soient différenciables dans la déclaration relative à la durabilité. Les informations portant sur chacun des objectifs environnementaux définis dans le règlement sur la taxonomie sont présentées conjointement, dans une partie

clairement discernable de la section environnementale de la déclaration relative à la durabilité.

Le 4 juillet 2025 la Commission européenne a adopté par acte délégué un ensemble de mesures visant à simplifier l'application de la taxonomie environnementale européenne. Tel que prévu par cet acte délégué, CNP Assurances a fait le choix de reporter son application au 31 décembre 2026 et publie donc pour l'exercice 2025 les mêmes informations que pour l'exercice 2024.

2.2.7.1 Taxonomie pondérée

Conformément à la communication de la Commission européenne C/2024/6691 du 8 novembre 2024 sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions juridiques de l'acte délégué relatif aux informations à publier au titre de l'article 8 du règlement établissant la taxonomie de l'UE, l'entreprise d'assurance doit publier un indicateur clé de performance (ICP) basé sur le chiffre d'affaires et un ICP basé sur les dépenses d'investissements (CapEx), qui doivent être calculés comme suit :

- l'ICP de l'entreprise d'assurance ou de réassurance basé sur le chiffre d'affaires doit être calculé comme étant la moyenne pondérée de l'ICP basé sur le chiffre d'affaires relatif aux investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et de l'ICP relatif à la souscription en non-vie de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, en appliquant des pondérations correspondant à la part que représentent *les produits tirés des activités d'investissement*, et à la part que représentent *les produits tirés des activités de souscription non-vie*, dans le montant total des produits de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;
- l'ICP de l'entreprise d'assurance ou de réassurance basé sur les CapEx doit être calculé comme étant la moyenne pondérée de l'ICP basé sur les CapEx relatif aux investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et de l'ICP relatif à la souscription en non-vie de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, en appliquant des pondérations correspondant à la part que représentent *les produits tirés des activités d'investissement*, et à la part que représentent *les produits tirés des activités de souscription non-vie*, dans le montant total des produits de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

La réglementation ne précise pas les modalités de combinaison des KPIs investissement et souscription d'un assureur. Pour l'établissement de ses indicateurs clés de performance, CNP Assurances considère que :

- « les produits tirés des activités d'investissement » correspondent aux produits financiers nets de charges liés aux placements des activités d'assurance (A) ;
- « les produits tirés des activités de souscription non-vie » correspondent au total des primes émises brutes en assurance non-vie (B) ;

- « le montant total des produits de l'entreprise d'assurance ou de réassurance » correspond à la somme des produits financiers nets de charges liés aux placements des activités d'assurance et des primes émises brutes en assurance non-vie (A+B).

Le tableau suivant présente les indicateurs clés de performance tel que défini dans la communication de la Commission européenne C/2024/6691 du 8 novembre 2024 sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2025 :

	Alignement à la taxonomie
Indicateur clé de performance basé sur le chiffre d'affaires	3,6 %
Indicateur clé de performance basé sur les dépenses d'investissement	4,6 %

Point d'attention sur l'interprétation de cet indicateur

Les deux ICP taxonomie investissement et souscription répondent à des logiques distinctes :

- l'ICP d'investissement a pour objectif de montrer la proportion des investissements allouée aux activités économiques conformes à la taxonomie. Il illustre comment l'assureur contribue à la réorientation du capital vers des activités plus durables ;
- l'ICP de souscription, quant à lui, vise à démontrer dans quelle mesure l'assureur participe à l'objectif d'adaptation à travers ses activités non-vie. Par sa conception, l'ICP souscription est davantage comparable aux ICPs des activités non financières.

CNP Assurances attire l'attention sur la confusion que peut entraîner la lecture d'un indicateur clé de performance (ICP) qui combine artificiellement des indicateurs clés de performance d'assurance et d'investissement.

2.2.7.2 Taxonomie liée à l'activité d'assurance

Les indicateurs clés de performance (ICP) relatifs à la souscription couvrent l'objectif environnemental d'adaptation au changement climatique. Ils portent sur le périmètre de l'assurance non-vie et reposent sur la méthodologie suivante :

- la communication de la Commission européenne du 6 octobre 2022 sur l'interprétation de certaines dispositions légales de l'acte délégué sur la publication d'informations au titre de l'article 8 du règlement établissant la taxonomie de l'UE précise qu'un assureur, dans le cadre de la publication

d'informations sur l'éligibilité à la taxonomie, doit tenir compte des activités d'assurance non-vie éligibles mentionnées au 10.1 de l'annexe II des actes délégués du règlement taxonomie. Comme indiqué dans l'intitulé de l'activité, en plus d'appartenir à une ligne d'activités pertinente, les contrats d'assurance doivent, pour pouvoir participer à l'éligibilité à la taxonomie, couvrir les risques liés aux aléas climatiques visés à l'appendice A de l'annexe II des actes délégués du règlement taxonomie ;

- en application de la communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023, seule la quote-part de la prime en couverture directe des risques liés aux aléas climatiques visés à l'appendice A de l'annexe II des actes délégués du règlement taxonomie est considérée comme éligible à la taxonomie. En France, la part des primes éligibles correspond aux garanties catastrophes naturelles, tempête, grêle et neige des contrats d'assurance automobile et habitation ⁽¹⁾ ;
- sont considérées comme alignées les primes émises brutes éligibles mentionnées ci-dessus qui respectent les critères techniques de contribution substantielle à l'adaptation au

changement climatique, le DNSH (« Do no significant harm » ou absence de préjudice important) et les garanties minimales. Pour le respect des garanties minimales en matière sociale et de bonne gouvernance, CNP Assurances et ses filiales respectent ces exigences dans la mesure où elles mettent en œuvre des procédures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer ou remédier aux impacts négatifs, réels ou potentiels, liés à ses opérations et sa chaîne de valeur. En France, la part des primes alignées correspond aux garanties catastrophes naturelles pour les contrats d'assurance automobile et habitation.

Part des primes émises en non-vie alignées à la taxonomie

Le tableau suivant présente les indicateurs réglementaires relatifs à la souscription sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2025.

Activités économiques ⁽¹⁾	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique			Do no significant harm (DNSH ou absence de préjudice important)					
	Montant absolu des primes en 2025	Proportion des primes en 2025	Proportion des primes en 2024	Atténuation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales
A.1 Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées avec la taxonomie	0 M€	0 %	0 %	Oui					Oui
A.1.1 dont réassurés	0 M€	0 %	0 %	Oui					Oui
A.1.2 dont provenant d'activités de réassurance	0 M€	0 %	0 %	Oui					Oui
A.1.2.1 dont réassurés (rétrocession)	0 M€	0 %	0 %	Oui					Oui
A.2 Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles mais non alignées avec la taxonomie	0 M€	0 %	0 %						
B Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles de la taxonomie	1 635 M€	100 %	100 %						
TOTAL DES ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (A.1 + A.2 + B)	1 635 M€	100 %	100 %						

(1) L'activité d'assurance ne couvre pas l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles, ni ne couvre l'utilisation de véhicules, de biens immobiliers ou d'autres actifs destinés à de telles fins

Commentaires

- L'exercice 2023 a fait ressortir une complexité d'interprétation au niveau des filiales hors France et plus particulièrement hors Europe sur les données à publier éligibles et alignées aux attentes de la réglementation, avec pour résultat une éligibilité et un alignement à 0 %.
- Ainsi en 2024, les filiales brésiliennes CNP Seguros Holding Brasil et Youse, seules entités ayant une activité IARD ont été exemptées de réaliser l'analyse d'éligibilité de la taxonomie

souscription. Cette exemption s'applique également en 2025, aucun nouvel élément significatif ne justifiant une nouvelle position.

Ainsi, pour CNP Assurances SA et ses filiales :

- la part des primes émises brutes en assurance non-vie éligibles à la taxonomie est de 0 % au 31 décembre 2025 ;
- la part des primes émises brutes en assurance non-vie alignées avec la taxonomie est de 0 % au 31 décembre 2025.

(1) Les primes d'assurance non-vie en France de CNP Assurances IARD ne sont pas incluses dans les tableaux suivants (périmètre CNP Assurances SA et ses filiales) mais sont incluses dans le tableau de l'annexe du présent rapport (périmètre CNP Assurances Holding et ses filiales)

2.2.7.3 Taxonomie liée à l'activité d'investissement

Les indicateurs portent sur le périmètre des portefeuilles en euros et en unités de compte de CNP Assurances et reposent sur la méthodologie suivante :

- les encours d'investissements hors obligations souveraines correspondent aux placements des activités d'assurance nets des instruments dérivés passifs ainsi qu'à la trésorerie, tels que présentés dans le bilan consolidé IFRS de CNP Assurances, auxquels sont ajoutées les plus-values latentes IFRS des immeubles de placement et des titres classés en *held-to-maturity* (HTM), et auxquels sont déduits les investissements dans les entités souveraines ;
- les obligations souveraines, y compris lorsqu'il s'agit d'obligations vertes ou durables, ne sont pas considérées comme éligibles à la taxonomie ;
- la liste des entreprises tenues ou non tenues de publier des informations extra-financières est fournie par le prestataire ISS ESG sur la base des caractéristiques des entreprises (européennes, cotées, d'intérêt public, nombre de salariés, chiffre d'affaires, bilan) ;
- par simplification, les entreprises détenues par CNP Assurances *via* des actifs non cotés (infrastructures et *private equity*) sont supposées ne pas être tenues de publier des informations extra-financières et n'avoir pas d'activité éligibles et alignées. Elles sont classées dans les autres actifs.

Conformément à l'article 8, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021, les indicateurs relatifs aux investissements dans des activités économiques éligibles et alignées avec la taxonomie doivent être fondés sur les informations les plus récentes publiées par les contreparties.

Le *reporting* réglementaire publié ci-dessous repose sur les principes suivants :

- l'indicateur clé de performance (ICP) correspond au ratio des investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie sur les encours d'investissement hors obligations souveraines ;
- les indicateurs sont publiés selon deux modalités conformément au règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 :
 - en pondérant les encours investis en actions et obligations d'entreprise par le pourcentage de leur chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires),
 - en pondérant les encours investis en actions et obligations d'entreprise par le pourcentage de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement) ;
- pour les actions et obligations émises par les entreprises non financières :
 - sont considérées comme éligibles et/ou alignées avec la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques éligibles et/ou alignées avec la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises par type d'objectif (atténuation et adaptation au changement climatique) et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation,
 - sont considérées comme non-éligibles à la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises tenues de publier des informations

extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques non éligibles à la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation,

- sont considérées comme éligibles non alignées avec la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises de l'Union Européenne tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques éligibles non alignées avec la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation,
- compte tenu du peu d'informations relatives au règlement taxonomie publiées par les entreprises, les obligations vertes ou durables émises par les entreprises non financières ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations ;
- pour les actions et obligations émises par les entreprises financières :
 - à date, CNP Assurances ne dispose pas d'informations publiées par les entreprises financières sur l'alignement de leurs activités avec les 6 objectifs environnementaux conformes à la communication C/2024/6691 du 8 novembre 2024 de la commission de l'Union européenne. Par conséquent, CNP Assurances considère donc nuls à fin 2025 les encours alignés de ces entreprises,
 - à date, CNP Assurances ne dispose pas d'informations publiées par les entreprises financières sur l'éligibilité de leurs activités avec les 6 objectifs environnementaux conformes à la communication C/2024/6691 du 8 novembre 2024 de la commission de l'Union européenne. Par conséquent, CNP Assurances considère donc nuls à fin 2025 les encours non éligibles de ces entreprises,
 - compte tenu du peu d'informations relatives au règlement taxonomie publiées par les entreprises, les obligations vertes ou durables émises par les entreprises financières ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations ;
- pour les immeubles :
 - sont considérés comme éligibles à la taxonomie tous les immeubles détenus par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement, car ils correspondent aux activités économiques mentionnées au 7 des annexes I et II des actes délégués du règlement taxonomie,
 - sont considérés comme alignés avec la taxonomie concernant l'objectif d'atténuation du changement climatique les immeubles détenus par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement satisfaisant aux critères de performance énergétique du règlement taxonomie,
 - sont considérés comme éligibles non alignés avec la taxonomie les immeubles détenus par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement ne satisfaisant pas aux critères de performance énergétiques du règlement taxonomie ;

- pour les forêts :
 - sont considérées comme éligibles à la taxonomie toutes les forêts détenues par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement, car elles correspondent aux activités économiques mentionnées au 1 des annexes I et II des actes délégués du règlement taxonomie,
 - sont considérées comme alignées avec la taxonomie concernant l'objectif d'atténuation du changement climatique les forêts détenues par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement pour lesquelles une séquestration carbone additionnelle a pu être démontrée par des actions d'allongement des cycles de production, de conservation d'îlots de vieillissement ou de zones en évolution naturelle,
 - sont considérés comme éligibles non alignées avec la taxonomie les forêts détenues par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement pour lesquelles la séquestration carbone additionnelle n'a pas pu encore être démontrée par des actions qui sont planifiées dans les deux ans à venir.

Le tableau suivant présente les indicateurs réglementaires relatifs aux investissements sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2025 :

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :
• sur la base du chiffre d'affaires : 4 % ; • sur la base des dépenses d'investissement : 5 %	• sur la base du chiffre d'affaires : 11 726 M€ ; • sur la base des dépenses d'investissement : 14 628 M€.
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion) à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 71 %	Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 294 266 M€
AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VENTILATION DU DÉNOMINATEUR DE L'ICP	
Pourcentage de produits dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 0,2 %	Valeur monétaire des produits dérivés : 589 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : • pour les entreprises non financières : 10 % ; • pour les entreprises financières : 10 %.	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE : • pour les entreprises non financières : 29 447 M€ ; • pour les entreprises financières : 30 009 M€.
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : • pour les entreprises non financières : 8,9 % ; • pour les entreprises financières : 8,5 %.	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE : • pour les entreprises non financières : 26 127 M€ ; • pour les entreprises financières : 24 984 M€.
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : • pour les entreprises non financières : 18 % ; • pour les entreprises financières : 18 %.	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE : • pour les entreprises non financières : 52 617 M€ ; • pour les entreprises financières : 51 639 M€.
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 44 % ⁽¹⁾	Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : 129 967 M€
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie ⁽²⁾ : 2%	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie : 5 155 M€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ⁽³⁾ : 10 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie : 29 084 M€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ⁽⁴⁾ : 9%	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie : 26 144 M€

AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP

Part des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

Pour les entreprises non financières :

- sur la base du chiffre d'affaires : 60 %
- sur la base des dépenses d'investissement : 68 %

Pour les entreprises financières :

- sur la base du chiffre d'affaires : 0 %
- sur la base des dépenses d'investissement : 0 %

Valeur des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE :

Pour les entreprises non financières :

- sur la base du chiffre d'affaires : 6 984 M€
- sur la base des dépenses d'investissement : 9 885 M€

Pour les entreprises financières :

- sur la base du chiffre d'affaires : 0 €
- sur la base des dépenses d'investissement : 0 €

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie :

- sur la base du chiffre d'affaires : 44 %
- sur la base des dépenses d'investissement : 49 %

Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie :

- sur la base du chiffre d'affaires : 5 155 M€
- sur la base des dépenses d'investissement : 7 173 M€

Part des expositions alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

- sur la base du chiffre d'affaires : 40 %
- sur la base des dépenses d'investissement : 32 %

Valeur des expositions, alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

- sur la base du chiffre d'affaires : 4 742 M€
- sur la base des dépenses d'investissement : 4 742 M€

VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL

Activités alignées avec la taxonomie sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :

1. Atténuation du changement climatique	• chiffre d'affaires : 95 % • dépenses d'investissement : 95 %	Activités transitoires : • chiffre d'affaires : 4 % • dépenses d'investissement : 4 % Activités habilitantes : • chiffre d'affaires : 32 % • dépenses d'investissement : 33 %
2. Adaptation au changement climatique	• chiffre d'affaires : 0,3 % • dépenses d'investissement : 2,1 %	Activités habilitantes : • chiffre d'affaires : 0,1 % • dépenses d'investissement : 0,1 %
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	• chiffre d'affaires : 0,4 % • dépenses d'investissement : 0 %	Activités habilitantes : • chiffre d'affaires : 0 % • dépenses d'investissement : 0 %
4. Transition vers une économie circulaire	• chiffre d'affaires : 3,4 % • dépenses d'investissement : 0 %	Activités habilitantes : • chiffre d'affaires : 0,9 % • dépenses d'investissement : 0 %
5. Prévention et réduction de la pollution	• chiffre d'affaires : 0,5 % • dépenses d'investissement : 0 %	Activités habilitantes : • chiffre d'affaires : 0,1 % • dépenses d'investissement : 0 %
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	• chiffre d'affaires : 0 % • dépenses d'investissement : 0 %	Activités habilitantes : • chiffre d'affaires : 0 % • dépenses d'investissement : 0 %

(1) Les autres contreparties ou actifs du dénominateur de l'ICP correspondent aux investissements suivants : a) les actions et obligations, détenues en direct ou via des fonds, d'entreprises dont la donnée n'a pas été publiée ou n'a pas été collectée par le fournisseur de données ISS ESG ; b) les fonds des titres cotés non transparisés ; c) l'intégralité des investissements en infrastructures et en private equity pour lesquels CNP Assurances ne dispose pas d'informations ; d) l'ensemble des investissements immobiliers et forestiers

(2) Les expositions alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires. Elles correspondent aux expositions, hors Unité de Compte, qui sont alignées sur la base du chiffre d'affaires

(3) Les expositions non éligibles sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires. Elles représentent 23 586 M€ (8 %) sur la base des dépenses d'investissement

(4) Les expositions éligibles mais non alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires. Elles représentent 28 990 M€ (10 %) sur la base des dépenses d'investissement

Pour CNP Assurances SA et ses filiales, la part des encours d'investissements hors souverains dans des activités économiques alignées avec la taxonomie :

- est de 4 % (contre 3,3 % en 2024) sur la base du chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie ;
- est de 5 % (contre 4,6 % en 2024) sur la base des dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie.

La progression du montant d'alignement en 2025 s'explique principalement par les nouveaux investissements réalisés au

cours de l'exercice et l'augmentation du taux d'alignement à la taxonomie de nos contreparties.

Les tableaux relatifs aux données au 31 décembre 2024 sont présentés en section 2.5.4.

CNP Assurances a opté dans son plan de transition pour la poursuite d'objectifs basés sur sa propre définition d'investissement vert.

La taxonomie européenne, bien que prometteuse, n'est pas encore suffisamment mature ni dotée des outils nécessaires pour une intégration aisée dans la stratégie d'investissement. Il demeure aujourd'hui complexe de piloter une cible sur la taxonomie.

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'article 8 du règlement taxonomie, complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022, CNP Assurances publie ci-dessous les informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En tant qu'entreprise financière, CNP Assurances n'exerce pas directement des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En revanche, CNP Assurances peut financer ou être exposée à ces activités à travers ses investissements dans les entreprises.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE		
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Les indicateurs d'alignement et d'éligibilité relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile suivent les mêmes principes présentés précédemment. Le périmètre est limité aux actions et obligations émises par les entreprises, les investissements immobiliers et forestiers n'étant pas liés à ces activités.

Les tableaux suivants présentent les indicateurs réglementaires relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2025.

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base chiffre d'affaires)

Modèle 2 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie :
dénominateur (base chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 ⁽¹⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 ⁽²⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4 M€	0,0 %	4 M€	0,0 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 ⁽³⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	317 M€	0,1 %	317 M€	0,1 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 ⁽⁴⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 ⁽⁵⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	12 M€	0 %	12 M€	0 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 ⁽⁶⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	3 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	11 391 M€	3,9 %	10 776 M€	3,7 %	33 M€	0 %
8	TOTAL ICP APPLICABLE	294 266 M€	100 %	294 266 M€	100 %	294 266 M€	100 %

(1) 4.26 : Phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible

(2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles

(3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes

(4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Modèle 3 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : numérateur (base chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	4 M€	0 %	4 M€	0 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	317 M€	2,7 %	317 M€	2,9 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	12 M€	0,1 %	12 M€	0,1 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	3 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	11 391 M€	97,1 %	10 776 M€	97 %	33 M€	100 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	11 726 M€	100 %	11 112 M€	100 %	33 M€	100 %

Modèle 4 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	178 M€	0,1 %	ND	ND	ND	ND
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	298 M€	0,1 %	ND	ND	ND	ND
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	25 664 M€	8,7 %	ND	ND	ND	ND
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	26 144 M€	8,9 %	ND	ND	ND	ND

Modèle 5 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (base chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	103 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	28 981 M€	9,8 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	29 084 M€	9,9 %

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base dépenses d'investissement)

Modèle 2 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie :
dénominateur (base dépenses d'investissement)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 ⁽¹⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 ⁽²⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	82 M€	0 %	82 M€	0 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 ⁽³⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	223 M€	0,1 %	223 M€	0,1 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 ⁽⁴⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	3 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 ⁽⁵⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	17 M€	0 %	17 M€	0 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 ⁽⁶⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	14 303 M€	4,9 %	13 583 M€	4,6 %	300 M€	0,1 %
8	TOTAL ICP APPLICABLE	294 266 M€	100 %	294 266 M€	100 %	294 266 M€	100 %

(1) 4.26 : Phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible

(2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles

(3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes

(4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Modèle 3 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : numérateur (base dépenses d'investissement)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	82 M€	0,6 %	82 M€	0,6 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	223 M€	1,5 %	223 M€	1,6 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	3 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	17 M€	0,1 %	17 M€	0,1 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	14 303 M€	97,8 %	13 583 M€	97,7 %	300 M€	100 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	14 628 M€	100 %	13 907 M€	100 %	300 M€	100 %

Modèle 4 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	90 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	164 M€	0,1 %	ND	ND	ND	ND
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	28 735 M€	9,8 %	ND	ND	ND	ND
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	28 990 M€	9,9 %	ND	ND	ND	ND

Modèle 5 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (base dépenses d'investissement)

	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	324 M€	0,1 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	39 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	23 223 M€	7,9 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	23 586 M€	8,0 %

2.3 Informations sociales

2.3.1 Effectifs de l'entreprise (ESRS S1)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS POSITIFS	Fonctionnement interne	Mise en place d'un environnement et de conditions de travail agréables, entraînant une meilleure satisfaction des collaborateurs	Accords sociaux négociés localement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> <i>Exemple : accord QCVT 2024-2026, périmètre CNP Assurances SA</i>
		Mise en place d'une organisation de travail flexible (télétravail, horaires aménagés), entraînant un meilleur équilibre de vie et bien-être des collaborateurs	- Accords sociaux négociés localement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> - Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
		Mise en place d'un dialogue social adéquat, permettant aux collaborateurs de s'exprimer sur leurs conditions de travail et d'atteindre des avantages sociaux	- Accords sociaux négociés localement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> - Règles de bonnes pratiques (droit à la déconnexion) <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
		Offre d'avantages sociaux aux collaborateurs, dont une protection sociale, permettant aux collaborateurs une couverture de risques	- Accords sociaux négociés localement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> - Politique de rémunération <i>Périmètre : la politique de rémunération couvre CNP Assurances SA. Cependant, chaque filiale établit sa politique de rémunération, en coordination avec la DRH Groupe et en prenant en compte la réglementation locale.</i>
		Investissements dans la formation continue, entraînant une montée en compétences des collaborateurs, des perspectives d'évolutions professionnelles ou de sa mise à disposition pour le bénéfice de la Société	- Accord GEPP 2024-2026. <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i> - Accords locaux négociés localement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Promotion de la diversité et de l'inclusion (ex. : égalité femmes/hommes, inclusion des personnes handicapées, seniors), entraînant un traitement équitable des collaborateurs et des opportunités accrues	- Accords sociaux négociés localement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> - Charte d'engagement sur la place des collaborateurs de + de 50 ans en entreprise - Les 10 engagements du manifeste de l'inclusion <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS NÉGATIFS	Fonctionnement interne	Conditions de travail portant atteinte à la santé physique et mentale des collaborateurs (ex. : stress, surmenage, risques psychosociaux, harcèlement, lombalgies, troubles musculosquelettiques)	• Accords sociaux négociés localement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> • Code de conduite Groupe C@pEthic <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Dégradation des niveaux de rémunérations entraînant une diminution du pouvoir d'achat des collaborateurs	• Politique de rémunération <i>Périmètre : la politique de rémunération couvre CNP Assurances SA. Cependant, chaque filiale établit sa politique de rémunération, en coordination avec la DRH Groupe et en prenant en compte la réglementation locale</i>
		Politiques salariales inadéquates entraînant des inégalités de rémunération (femmes/hommes, salaires des dirigeants)	• Politique de rémunération <i>Périmètre : la politique de rémunération couvre CNP Assurances SA. Cependant, chaque filiale établit sa politique de rémunération, en coordination avec la DRH Groupe et en prenant en compte la réglementation locale</i> • Politique de parts variables <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
		Cas de discrimination entraînant des conséquences négatives pour les collaborateurs ou les candidats	• Code de conduite C@pEthic <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> • Charte d'engagement LGBT+ <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
		Manquements à la protection des données personnelles des collaborateurs, entraînant des atteintes à leur vie privée	• Code de conduite C@pEthic • Politique Groupe de protection des données à caractère personnel <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
RISQUES	Fonctionnement interne	Non-respect des réglementations liées aux droits fondamentaux des employés ou du droit du travail (ex : rémunération, horaires, conditions de travail), pouvant entraîner des sanctions ou une perte de réputation affectant l'attraction et la rétention des talents	• Adhésion pacte mondial de l'ONU 2003 • Code de conduite C@pEthic <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Cas de discrimination, inégalités de traitement, harcèlement et renforcement des régulations liées aux sujets de diversité et inclusion pouvant entraîner des litiges, des coûts et des dommages réputationnels	• Code de conduite C@pEthic <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> • Charte d'engagement LGBT+ <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
		Cas d'atteintes à la vie privée des collaborateurs, pouvant entraîner le versement de dommages et intérêts et des dommages réputationnels	• Politique Groupe de protection des données à caractère personnel
OPPORTUNITÉS	Fonctionnement interne	Développement des compétences des collaborateurs de l'entreprise favorisant l'innovation et la création de nouveaux produits et services	• Accord GEPP 2024-2026 <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i> • Adhésion au pacte mondial de l'organisation des Nations Unies avec partage des principes au sein du groupe CNP Assurances et ses filiales <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place. Les impacts négatifs portant sur les droits humains font l'objet d'une exception réglementaire, la gravité prévalant sur la probabilité.

2.3.1.1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise (S1-1)

Dans le cadre du déploiement de la CSRD, le groupe s'est assuré de disposer d'une politique (selon la terminologie CSRD) pour chacun de ses IROs et sur l'ensemble de son périmètre. Lorsque CNP Assurances ne dispose pas de politique groupe, des accords-cadres, négociés avec les acteurs locaux, sont déployés localement et assurent le respect de standards minimum.

L'ensemble des politiques liées aux effectifs de l'entreprise décrites ci-dessous ne présentent pas de divergence majeure entre CNP Assurances SA (France) et ses filiales (en France et à l'international). Les accords signés entre la société CNP Assurances et les organisations syndicales signataires sont mis en œuvre par la direction des ressources humaines.

Dans un environnement en profonde mutation et d'évolution de son écosystème et de son organisation CNP Assurances met au cœur de son succès les femmes et les hommes qui le composent, avec l'ambition d'accompagner le développement de chacun de ses collaborateurs au sein d'un collectif riche de tous ses talents et de toutes les diversités.

En tant qu'entreprise apprenante et responsabilisante, CNP Assurances offre à ses collaborateurs un environnement encourageant la responsabilisation, la confiance et l'autonomie. Chaque collaborateur est ainsi invité à prendre, dans son champ de responsabilité des initiatives et des décisions afin d'optimiser son action au service de la performance collective et du développement de l'entreprise, à apprendre en continu pour maintenir et développer son employabilité et à se construire un parcours lui permettant de développer le meilleur de lui-même au cours de sa vie professionnelle.

Depuis plusieurs années, la politique d'emploi favorise la mobilité interne. Elle poursuit un double objectif : allier à une nécessaire maîtrise des effectifs, ainsi que la capitalisation sur des savoirs et expertises stratégiques à la promotion de parcours professionnels internes motivants. Cette politique se traduit par la priorité donnée à la mobilité interne sur le recrutement externe.

Ainsi, la mobilité interne reste le premier mode de pourvoi de poste en recrutement. À titre illustratif, pour CNP Assurances SA en 2025, la part des ouvertures de postes en contrat à durée indéterminée (CDI) pourvus via la mobilité est de plus de 44 % affichant un taux de mobilité interne de 7,4 %. Au niveau de CNP Assurances, le nombre de recrutement en 2025 est de 1 115 dont 68 % de CDI.

L'enrichissement de la plateforme DECOLL a permis aux collaborateurs d'avoir à leur disposition de nouveaux services et outils pour prendre en mains leur parcours professionnel et surtout, une ouverture aux offres de postes de l'ensemble du Grand Pôle Financier Public (La Banque Postale, La Poste et la Caisse des Dépôts et Consignation).

Favoriser les mobilités internes et recrutements externes pour des parcours professionnels motivants

Les recrutements externes contribuent au renouvellement de la pyramide des âges en privilégiant, autant que faire se peut, les profils jeunes. Cette politique s'articule avec une politique d'alternance confirmée qui s'est traduite par un nombre d'alternants en croissance. Les labels *HappyIndex®Trainees* et *HappyIndex®Trainees Alternance* qui récompensent les entreprises où les étudiants sont les plus épanouis, ont été décernés pour la septième année consécutive par *ChooseMyCompany* à CNP Assurances. Le groupe obtient la

deuxième place dans la catégorie « Focus Alternants » des entreprises qui accueillent de 200 à 499 alternants. L'assureur de biens et de personnes obtient des notes de plus en plus élevées chaque année : il atteint en 2025 une note globale de 4,44 sur 5 et un score de recommandation de 97,8 % (contre 96,7 % en 2024).

Rémunération

La politique de rémunération de CNP Assurances vise à attirer, fidéliser, motiver et reconnaître la contribution des salariés au développement de l'entreprise. Elle est en cohérence avec les orientations et les objectifs stratégiques, les performances et les résultats financiers et extra-financiers attendus.

Cette politique est mise en œuvre par la direction générale, pilotée opérationnellement par la direction des ressources humaines, portée et relayée par l'ensemble de la ligne managériale de chaque entité. Elle s'inscrit dans une culture d'entreprise qui veille au respect de l'équité interne, de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le marché de l'assurance et du secteur financier.

Elle est encadrée par la législation du travail, les conventions collectives et les différents accords d'entreprise et permet ainsi d'assurer à l'ensemble des salariés un salaire décent.

Chaque filiale établit sa politique de rémunération, conformément à la politique Groupe et en prenant en compte la réglementation locale.

Dans les pays où les revalorisations salariales ne sont pas régies par l'administration du pays (État, Région, etc.) ou la branche conventionnelle, CNP Assurances, réunit localement les représentants du personnel et la direction pour échanger sur la situation économique et financière de l'entreprise, les niveaux d'inflation officiels et l'impact sur le pouvoir d'achat des collaborateurs afin de déterminer la meilleure façon de maintenir le pouvoir d'achat des collaborateurs tout en préservant les intérêts économiques de l'entreprise.

CNP Assurances SA a conclu en 2023 un nouvel accord d'intéressement triennal avec cinq organisations syndicales représentatives. Cet accord renouvelle à 50 % le poids des critères extra-financiers dans le calcul de l'intéressement. Ce dispositif permet de faire le lien entre la performance de l'entreprise et la contribution de chacun des collaborateurs.

Les critères de détermination comprennent un équilibre entre critères financiers et critères de durabilité. Les critères de durabilité font référence :

- soit à la raison d'être de CNP Assurances et aux engagements pris vis-à-vis de ses différentes parties prenantes (clients, partenaires, collaborateurs, actionnaires, société, planète) ;
- soit aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance pour CNP Assurances.

Ainsi au titre de 2025, les critères retenus illustrent :

- la partie prenante Société par la réalisation du challenge *Let's move together* for a cause en incitant les collaborateurs à pratiquer une activité physique au profit d'associations luttant contre les inégalités dans le monde ;
- la partie prenante Collaborateurs par la participation de ceux-ci à au moins deux formations dont une sur le thème de la durabilité ;
- la partie prenante Clients par l'amélioration de la trajectoire du taux d'effort client ou *Customer Effort Score* (CES).

En 2025, comme l'an passé, les objectifs extra-financiers et managériaux représentent 30 % de la rémunération variable individuelle des collaborateurs et 40 % de celle des managers de CNP Assurances SA. Parmi ces objectifs, un focus annuel pour toute la direction concerne un axe de développement/amélioration collectif.

L'ensemble des collaborateurs de CNP Assurances bénéficie d'une complémentaire santé et prévoyance, d'un contrat dépendance spécifique, d'un compte épargne temps (CET), d'un plan d'épargne retraite collectif (PERECO) ainsi que d'un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies pris en charge tout ou partie par l'employeur.

Investir dans le développement des compétences clés de demain

Le développement des compétences des collaborateurs est un enjeu pour CNP Assurances et permet d'accompagner l'ambition de l'entreprise.

Les besoins de formation sont recueillis sur le plan individuel lors des entretiens annuels d'activité et des entretiens de développement, et sur le plan collectif, pendant la démarche d'élaboration du plan de développement des compétences. Il se concrétise par un effort de formation soutenu et un taux de collaborateurs formés important.

Le plan de développement des compétences contribue à l'accompagnement de la transformation des métiers et à l'émergence de nouveaux modes de travail en proposant des parcours de formation qui permettent aux collaborateurs d'être acteurs du développement de leurs compétences, tout en pérennisant la modularité des modalités de formation. Il s'appuie sur les grandes orientations de l'accord GEPP 2024-2026. En effet, pour accompagner sa stratégie de développement d'un modèle à très haute valeur ajoutée, CNP Assurances souhaite aller plus loin en se donnant les moyens de devenir une entreprise apprenante et responsabilisante. Ainsi l'accord prévoit d'accompagner le développement de cette organisation du travail apprenante et responsabilisante en permettant à chaque collaborateur de consacrer 3 % du temps travaillé (soit 6 jours de formation) pour apprendre en continu et pour actualiser ses compétences, les renouveler ou en acquérir de nouvelles. Le projet « CAP 6 jours » concrétise cette ambition de reconnaître et valoriser le temps d'apprentissage comme activité à part entière *via* l'utilisation d'un ensemble de ressources à disposition afin de développer le potentiel des collaborateurs dans leur poste comme dans leur parcours professionnel.

La plateforme de formation BOOST facilite l'accès de tous les collaborateurs à un dispositif de développement régulièrement enrichi et dont une part importante est en libre accès. La plateforme permet également de piloter les activités de formation tant pour les collaborateurs que les managers, d'être plus autonome dans le choix des apprentissages, et de faire le lien avec les grands jalons RH comme les entretiens annuels et les entretiens de développement. Chaque collaborateur peut ainsi se former, en fonction de son niveau, à tout moment et en tout lieu, et à son rythme, y compris s'il est à temps partiel. Les modalités pédagogiques continuent d'évoluer : les dispositifs de formation sont construits sous forme de parcours s'appuyant sur des approches multimodales, et permettant une appropriation rapide des savoirs et pratiques ainsi qu'une mise en œuvre efficace de ces apports.

Chez Youse, en 2025, un parcours de formation spécifique a été mis en place pour répondre aux besoins des collaborateurs qui occupaient pour la première fois un poste de manager.

Cette formation porte sur la compréhension des routines managériales, la manière d'élaborer des plans de développement individuel pour l'équipe, le partage de points de vue sur la construction d'équipe, ainsi que d'autres sujets liés à la fonction de leader, tels que : le processus de sélection et d'inclusion, les biais inconscients, etc. L'objectif de cette formation était de préparer les managers de façon bienveillante. En plus de la formation dédiée aux fonctions managériales, Youse a également mis en place une série de cours et d'ateliers pour accompagner les collaborateurs dans le développement de leur carrière, intitulée « Carrière en mouvement : chaque étape compte ». Ce parcours a été pensé en lien avec la culture interne afin de renforcer le sentiment d'appartenance et de donner du sens à l'ensemble des *Yousers*.

Accompagner les métiers et adapter les compétences

Des parcours professionnels adaptés aux métiers sont proposés pour professionnaliser et renforcer les expertises en lien avec les chantiers prioritaires de l'entreprise, les enjeux étant de maintenir les compétences clés à valeur ajoutée au cœur de l'expertise assurance et de développer des profils polyvalents alliant compétences métiers, usage poussé des technologies et de la donnée, posture client pour servir les partenaires et les clients finaux. Des parcours de formations alliant technique, expertise métier, mais aussi compétences digitales et de posture ont donc été développés. L'accompagnement repose sur trois piliers, la mise à disposition d'offres socle catalogue renouvelées en fonction des besoins des populations (Relation client et IT), des parcours coconstruits avec les managers des BU et fonctions Groupe en fonction des besoins pour leurs équipes. Ces formations sont complétées, pour les métiers prioritaires, par des dispositifs professionnalisants et certifiants permettant de valider les compétences mais aussi de développer l'employabilité.

Des formations sur les *soft skills* et les nouvelles façons de travailler sont aussi proposées grâce à une offre spécifique et renouvelée permettant de développer/renforcer les compétences comportementales. Ces offres sont régulièrement adaptées pour accompagner l'évolution du référentiel des compétences, et pour servir les états d'esprit définis en soutien à la raison d'être de l'entreprise.

Sont également mis en place, des parcours sur des sujets à enjeu comme la crise écologique et son impact sur l'entreprise, ainsi que les sujets en lien avec la QVCT (droit à la déconnexion, stéréotypes, Handicap, LGBT+) ainsi que les risques psychosociaux (avec des modules spécifiques collaborateur et manager). Un dispositif spécifique, très évolutif et coconstruit avec les parties prenantes, accompagne la montée en place de l'Intelligence Artificielle dans les activités ; il s'agit de couvrir des enjeux de *change*, de compétences et d'adaptation à de nouvelles manières de travailler.

L'accompagnement des métiers passe également par l'accompagnement individuel des collaborateurs dans le cadre de mobilités, de changements de métier ou d'ajustement organisationnel. Des parcours individualisés et, si nécessaire, du *coaching* professionnel peuvent être proposés. Des dispositifs d'accompagnement des tuteurs en charge d'accompagner les collaborateurs sur poste et le mentorat sont également valorisés.

Les collaborateurs ayant un projet professionnel mobilisable dans l'entreprise peuvent également être accompagnés et s'engager dans une formation diplômante/certifiante en co-investissant leur CPF (Compte Personnel de Formation).

L'accompagnement managérial est un axe important du plan de développement des compétences. Le dispositif d'accompagnement spécifique sous forme de parcours déployé en 2023 et 2024 se poursuit autour des postures de *leadership* managérial. Une attention forte est portée au développement managérial : le *coaching* est couramment utilisé pour accompagner des managers de manière opérationnelle et pragmatique dans des situations managériales à enjeux ; les primo-managers bénéficient d'un parcours systématique portant à la fois sur un parcours d'appropriation des fondamentaux, des échanges entre pairs et des mises en situation ainsi qu'un *coaching* de prise de poste.

Au-delà des programmes de formation structurés et formels, il s'agit désormais de déployer – chez les managers comme chez les collaborateurs – un processus d'apprentissage et d'acquisition continue des connaissances et des compétences. Chaque acteur est encouragé à prendre la responsabilité de son développement de compétences et de son parcours professionnel au sein de l'entreprise. Le collaborateur est acteur de son développement et engagé dans son parcours, encouragé par un manager développeur de compétences.

Le dispositif de développement managérial progressif et partagé par tous les managers de l'entreprise permet de progresser collectivement et de bâtir une solide culture managériale. Ces parcours sont régulièrement challengés par des managers pilotes et leurs impacts mesurés sur toute la durée du déploiement de manière à faire vivre le dispositif et à le rendre hautement performant.

Enfin, le dernier axe important concerne les formations réglementaires. Il s'agit de maintenir et actualiser les compétences réglementaires et sécuritaires dans un environnement de plus en plus risqué. Les formations proposées, obligatoires et régulières, concernent des sujets comme la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte anti-corruption, les conflits d'intérêts mais aussi le respect des données à caractère personnel, la cybercriminalité avec des modules sur la cybersécurité ou la sensibilisation aux risques opérationnels ainsi que le renouvellement de l'offre pour les métiers commerciaux, dans le respect de la directive sur la distribution d'assurances (DDA). L'ensemble de ces formations ont un caractère obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs.

Accompagner les nouvelles organisations du travail

Le télétravail, s'il contribue à améliorer la qualité de vie et le bien-être au travail par une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée, doit également être apprécié comme un outil d'organisation collective du travail, à l'échelle des directions et des équipes.

Cet axe d'évolution, nécessaire, qui conforte la prévalence du télétravail comme mode d'organisation, impose en regard que les managers portent une attention toute particulière à l'animation du travail sur site et au maintien du lien social face au risque d'isolement généré par la virtualité des échanges. Sur l'un et l'autre de ces sujets, des mesures concrètes sont proposées par l'entreprise et des dispositifs de soutien sont mis en œuvre pour accompagner les managers dans l'appropriation de leur mission. L'accord QVCT propose des solutions multiples, envisagées au plus près du terrain, aptes à répondre aux attentes exprimées.

Ainsi plusieurs formules de télétravail sont proposées aux collaborateurs (jours fixes et/ou modulables) tout en assurant un minimum de 40 % de temps de présence sur site. Pour

déterminer la formule adaptée à l'équipe, le manager doit, dans un premier temps, engager avec ses collaborateurs une réflexion spécifique sur l'organisation et le fonctionnement du collectif dans le contexte global du travail en format hybride. Cette réflexion doit permettre aux participants d'échanger sur les contraintes du métier et les spécificités du service, de relever les circonstances récurrentes ou ponctuelles exigeant un fonctionnement particulier, de s'exprimer sur l'équilibre des temps de vie et de confronter sans les opposer les impératifs du collectif au regard des expressions et souhaits individuels. À partir de la définition des contraintes de service établie en commun et des orientations exprimées par les collaborateurs, le manager peut, sur cette base coconstruite, sélectionner la formule de télétravail qui s'appliquera à l'ensemble de l'équipe.

Cette organisation amène les managers à repenser et à valoriser les moments de convivialité et de lien social de l'équipe par la construction de rituels managériaux en phase avec ces nouvelles contraintes. À cet effet, il est demandé aux directions d'organiser *a minima* une fois par mois un événement rassemblant l'équipe en présentiel. Ces rituels managériaux organisés selon une périodicité préétablie et partagée peuvent prendre la forme de mini-séminaire, de *team building*, d'activités ludiques renforçant la cohésion et le sentiment d'appartenance.

Dans le cadre du troisième accord sur la Qualité de vie et des conditions de travail, CNP Assurances a souhaité aller encore plus loin dans la protection du droit à la déconnexion par l'adoption de diverses mesures et la formalisation de règles et bonnes pratiques. Des actions de sensibilisation sont renouvelées pour inciter chacun à être vigilant sur les risques en cas de surconnexion. Chaque collaborateur peut alerter son manager lorsqu'il rencontre des difficultés dans l'utilisation des outils numériques ou lorsqu'il est confronté à des situations d'usage anormal. S'il estime que ses temps de repos ne sont pas respectés, le collaborateur peut faire usage de son droit d'alerte, auprès de la Médiation sociale interne (MSI) de l'entreprise.

Les collaborateurs en situation de handicap bénéficient également, sur avis du médecin du travail, au cas par cas, des mesures suivantes : nombre de journées de télétravail supérieur au nombre de jours fixés dans le socle commun, d'un ordinateur supplémentaire pour le domicile, pour éviter d'avoir à le transporter régulièrement et d'aménagements spécifiques du poste de travail au domicile, en lien avec les contraintes du handicap (fauteuil ergonomique, logiciel adapté...), financés sur le budget handicap.

Prévenir continuellement les risques psychosociaux

La prévention en matière de santé-sécurité au travail constitue un principe fondateur autant qu'un outil indispensable de la qualité de vie et des conditions de travail. C'est l'un des axes majeurs pour lesquels CNP Assurances et d'engagé une démarche visant à associer pleinement l'ensemble des parties prenantes en la matière.

L'identification des risques professionnels, en tant qu'elle constitue un préalable indispensable à la prévention primaire, est au cœur de cette ambition.

Cette démarche implique par essence de s'appuyer sur des acteurs de la santé sécurité au travail dont le rôle et les périmètres sont clairement définis, des outils de mesure et d'identification des risques adaptés aux réalités nouvelles de l'entreprise, grâce à une mise en œuvre de l'évaluation des risques professionnels en constante évolution.

Aux côtés de la direction générale de l'entreprise, différents acteurs concourent, ensemble, à la préservation et l'amélioration de la santé et de la sécurité :

- les référents protection et prévention des risques au travail : CNP Assurances a fait le choix de désigner des salariés en charge des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise dont la mission essentielle est de participer à l'évaluation des risques et mener, aux côtés des parties prenantes de la gestion de chaque type de risque, les travaux préparatoires à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et du programme annuel de prévention, de proposer toute amélioration en la matière et enfin de participer ou superviser toute communication à l'attention des salariés en matière sécurité au travail, dans leur domaine d'intervention. Cette organisation permet d'associer au plus près l'ensemble des parties prenantes en matière de santé et de sécurité, notamment les élus de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) et les médecins du travail, les référents protection et prévention des risques au travail étant amenés à participer aux travaux de la Commission santé et sécurité et conditions de travail ;
- la direction de l'environnement de travail : son objectif est de garantir des conditions de travail conformes à la réglementation et aux normes de l'entreprise pour l'ensemble des personnels au sein des locaux de l'entreprise ;
- la direction des ressources humaines : c'est au sein de la direction des ressources humaines qu'œuvrent particulièrement en matière de santé et sécurité, le service de prévention et de santé au travail (SPST autonome) qui en tant qu'acteur de premier plan, est étroitement associé à la démarche santé et sécurité de l'entreprise et participe, conjointement aux autres directions et en collaboration avec les élus de la CSSCT et du CSE, à la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels. Outre son activité médicale d'urgence au service des salariés, il collabore également à la gestion des risques tant physiques que psychosociaux et intervient aux trois stades de la prévention primaire, secondaire et tertiaire. Il peut solliciter les psychologues du travail dans le cadre de leur mission de prévention. La direction des ressources humaines coordonne également les travaux concourant à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques, ainsi le programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT) et la médiation sociale interne (MSI) qui constitue un outil de premier plan mobilisable pour les situations présumées de souffrance au travail, de harcèlement, de discrimination ou de situation conflictuelle. En 2025, la MSI a fait l'objet de 20 sollicitations.

Pour garantir une tolérance zéro face au risque de pratiques portant atteinte à l'intégrité et à la santé des personnes, et éviter ainsi toute forme de banalisation du sujet, CNP Assurances a reprecisé l'organisation d'examen des plaintes formulées, dans le Guide de prévention des risques psychosociaux qui est mis à disposition sur l'Intranet de l'entreprise.

Cette organisation veille au respect de ses obligations en termes de lutte contre les discriminations, harcèlements et agissements sexistes. L'employeur, averti de l'une de ces situations (par un salarié, un représentant du personnel, le référent du CSE en matière de harcèlement sexuel et agissements sexistes, le service de prévention et de santé au travail, la hiérarchie, les services RH ou toute autre personne...) diligente des mesures d'investigation en interne pour évaluer la situation afin de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires.

Quand bien même le harcèlement ou la discrimination ne seraient pas avérés, un diagnostic est diligenté pour déterminer le type de situation : conflit interpersonnel, souffrance au travail ou autre. L'employeur s'oblige à rechercher une solution pour traiter la problématique afin de satisfaire à son obligation générale de prévention.

Enfin, un salarié ne peut être licencié pour avoir dénoncé de bonne foi des faits de harcèlement.

Contribuer à créer une société inclusive et durable où chacun peut trouver sa place

Signataire de la charte diversité depuis 2006, cet engagement de long terme est désormais inscrit dans sa raison d'être pour agir en faveur d'une société inclusive et durable. Le comité durabilité Groupe est l'instance faîtière de la chaîne de gestion de la durabilité et de la raison d'être du Groupe et se réunit tous les trimestres. Il est responsable du pilotage de la stratégie de la durabilité afin de rester leader et précurseur dans ce domaine. En parallèle, un comité opérationnel diversité, équité et inclusion est réuni toutes les six semaines.

L'entreprise s'engage à travers son accord sur la Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) à structurer et organiser les actions et les acteurs de la diversité et de l'inclusion en mettant en place une gouvernance diversité et inclusion à l'échelle internationale incluant ses filiales.

CNP Assurances SA réaffirme son engagement de garantir à chacun, à toutes les étapes de la vie professionnelle, une égalité de traitement fondée sur les compétences et les performances : lutte contre toute forme de discrimination, directe ou indirecte, ce qui inclut toute discrimination en raison de l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, l'appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une prétendue race, les opinions politiques, la perte d'autonomie ou le handicap, etc.

En outre, CNP Assurances SA veille au respect de ses obligations en termes de lutte contre les discriminations, harcèlements et agissements sexistes *via* des mécanismes de traitement des plaintes décrits dans le cadre du G1-1.

Poursuivre une politique inclusive en faveur des collaborateurs en situation de handicap

L'inclusion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap constituent un axe central de la politique de qualité de vie et conditions de travail de CNP Assurances. Depuis 1995, CNP Assurances œuvre en faveur de l'employabilité des personnes en situation de handicap et cet engagement se concrétise, depuis plusieurs années, par un taux d'emploi supérieur au taux légal.

Tous les postes de l'entreprise, existants ou venant à être créés, nécessitant ou non une responsabilité d'encadrement, sont ouverts sur le seul critère de compétence professionnelle, aux personnes en situation de handicap. De même un comité pluridisciplinaire de maintien dans l'emploi se réunit trimestriellement afin de rechercher collectivement les solutions les plus adaptées aux situations qui lui sont présentées. Il est composé du représentant de la Mission handicap, des médecins du travail, des partenaires RH et des assistantes sociales.

Accompagner et faire collaborer toutes les générations

CNP Assurances promeut depuis plusieurs années, une politique de recrutement favorisant le rajeunissement des effectifs et poursuit ainsi sa recherche d'une représentation équilibrée des générations.

Avec l'allongement de la vie professionnelle, l'entreprise compte plusieurs générations dans ses effectifs. Dès lors, leur relation au travail, le rapport à la hiérarchie, leur fonctionnement et leur besoin liés à l'équilibre de vie ou leur qualité de vie au travail diffèrent. CNP Assurances a signé le 29 mai 2024 la charte inter-entreprise des 50+ et organise auprès des collaborateurs des actions de sensibilisation et de communication afin de promouvoir la diversité des âges et prévenir les situations de conflits.

Pour assurer le maintien dans l'emploi des collaborateurs expérimentés, CNP Assurances met en œuvre depuis de nombreuses années des actions qui participent à la réalisation de cet objectif. L'entreprise confirme ces mesures et les complète par de nouvelles actions notamment au regard de l'allongement de la vie professionnelle : aménagement du poste de travail, accès à la formation, accès au temps partiel des salariés du réseau et mesures spécifiques relatives au compte épargne temps.

CNP Assurances, à l'instar du groupe La Poste et de La Banque Postale, a rejoint le collectif d'entreprises et d'organisations signataires de la charte 50+ pour lutter contre toute forme de discrimination et valoriser le rôle et la place des seniors dans l'entreprise. Cette signature s'inscrit dans le sens des actions mises en place par CNP Assurances au travers de ses accords QVCT et GEPP. Cet engagement a été complété par l'organisation d'une conférence autour des « stéréotypes liés à l'âge » en 2024 ainsi que le déploiement d'un module de formation *e-learning* « Inclure toutes les générations » en 2025.

Renforcer les actions pour lutter contre toute forme de discrimination liée à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre

Soucieuses de créer un environnement où règnent bienveillance et sécurité, les parties signataires de l'accord QVCT ont souhaité apporter une attention particulière à la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans le milieu du travail. À cet effet, CNP Assurances est signataire de la charte d'engagement LGBT+ de l'Autre Cercle. Cette signature a permis : la diffusion d'un guide et d'un module de formation *e-learning* « Garantir l'inclusion LGBTQIA+ au travail » permettant aux collaborateurs de se former aux LGBTphobies au travail, la participation de CNP Assurances au lancement du nouveau *jobboard* « Tétu – Job » produit par Tétu, le média de référence en matière de sujet LGBT+, l'organisation d'une conférence de sensibilisation et d'un atelier « favoriser l'inclusion LGBT+ et devenir un allié » à l'occasion du mois des fiertés et le déploiement d'une campagne de communication *via* des stickers au sol pour déconstruire les idées reçues et lutter contre les stéréotypes. L'édition 2025 du mois des fiertés a été l'occasion d'organiser une table ronde autour de l'authenticité au travail ainsi qu'un challenge selfie solidaire qui a permis de reverser un don de 10 000 € à l'association Le Refuge qui accompagne de jeunes LGBT+ rejetés par leurs familles.

En Italie, la société CNP Vita Assicura a obtenu en décembre 2024 la certification UNI/PdR 125:2022 sur la

parité de genre, introduite dans le but de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans le monde du travail. La norme s'articule autour de six zones d'analyse qui permettent d'évaluer la performance des entreprises, au terme d'un audit externe, en matière d'égalité des genres : *leadership*, recrutement, conditions de travail, égalité salariale, développement et formation, culture organisationnelle et lutte contre le harcèlement.

Concevoir des solutions utiles et inclusives qui protègent et facilitent tous les parcours de vie

Permettre aux collaborateurs hommes et femmes d'exercer leurs responsabilités familiales ou d'aidant sans se mettre en retrait professionnellement, les aider à faire face aux aléas de la vie en trouvant un soutien aux moments clés, sont les enjeux d'équilibre des temps de vie que CNP Assurances a choisi d'accompagner *via* des dispositifs et des actions concrètes.

Signataire depuis 2012, CNP Assurances a renouvelé son engagement en adhérant à la charte de la parentalité en entreprise. Le socle conventionnel riche d'un ensemble de congés mobilisables pour accompagner la parentalité et les événements familiaux est complété d'un certain nombre de mesures financières telles que le maintien de la rémunération pendant les congés de paternité ou d'adoption, un supplément familial par enfant à charge, une prise en charge des cotisations retraites de base et complémentaire à hauteur d'un temps plein pour les collaborateurs en congé parental. L'accompagnement proposé par l'entreprise en matière de parentalité s'adresse à toutes les configurations familiales et quelle que soit l'identité sexuelle ou de genre du ou de la collaborateur/trice, notamment quant à la prise du congé paternité.

En 2025, CNP Assurances France a publié un guide sur la parentalité rappelant aux collaborateurs l'ensemble des mesures existantes (congés supplémentaires, offre de place en crèche, modalité d'allaitement...).

Soutenir les collaborateurs aidants pour un meilleur équilibre de vie

Afin d'accompagner des situations aux problématiques variées, CNP Assurances apporte un soutien et une attention particulière aux aidants pour leur faciliter la vie et mettre en place des solutions contribuant à un meilleur équilibre vie professionnelle et vie privée. Ainsi, les ressources et dispositifs à destination du programme LEA (Libérer la parole, Éveiller les consciences et Accompagner concrètement) comportent une « mission aidant » au sein de la direction des ressources humaines, la mise à disposition d'un guide aidant en entreprise et l'organisation de groupes de parole « pause aidant » coanimés par les équipes RH et les assistances sociales. Par ailleurs, une solution d'assistance est proposée sous la forme d'une plateforme digitale prise en charge par l'entreprise, « Allo Expert Dépendance », qui permet d'effectuer un diagnostic des besoins de l'aidant et facilite la mise en contact avec une assistante sociale, un psychologue ou un spécialiste de la perte d'autonomie. Enfin, pour favoriser un environnement de travail toujours plus inclusif, CNP Assurances a déployé en 2025 un module de formation en *e-learning* « Comprendre et inclure les collaborateurs aidants » avec pour objectif de comprendre la réalité des aidants, de dépasser les idées reçues et adopter les bonnes pratiques en tant qu'aidant, collègue ou manager.

Accompagner les situations de fragilité sociale

D'autres événements et aléas de la vie peuvent toucher les collaborateurs dans leur parcours de vie et les fragiliser. Ces situations sont souvent délicates et difficiles à aborder pour l'entourage professionnel de ces collaborateurs.

Ainsi, CNP Assurances a signé la charte du réseau européen « *One In Three Women* », le 14 décembre 2023, qui rassemble les entreprises engagées contre les violences conjugales. Cet engagement se traduit en action concrète telle que la formation des équipes médico-sociales et organisations syndicales, en 2024 et 2025, à la détection et l'accompagnement des collaboratrices concernées.

Protéger les données à caractère personnel

La protection des Données à Caractère Personnel (DCP) est une obligation qui s'inscrit notamment dans un cadre juridique européen composé du RGPD, entré en vigueur le 25 mai 2018 et des réglementations locales. L'obligation de protection des données répond à l'objectif plus général de la protection de la vie privée des personnes (*Privacy*).

La politique de protection des DCP (en lien avec la Politique de Conformité Groupe) s'applique :

- à l'ensemble des entités du groupe CNP Assurances agissant en qualité de responsables de traitement et/ou de sous-traitants, installées tant en France que dans l'Espace Économique Européen (EEE), mais aussi en dehors de l'EEE sous réserve de règles nationales plus contraignantes et, bien entendu à tous les collaborateurs du groupe CNP Assurances qui traitent des DCP ;
- à toute personne physique dont les DCP sont traitées par le Groupe, y compris les collaborateurs, dirigeants, mandataires sociaux, actionnaires, clients, prospects et prestataires intervenants externes (« personne concernée »).

Cette politique s'applique au traitement des DCP réalisé par une entité du groupe CNP Assurances quelle que soit la forme des DCP (format papier ou électronique). Les traitements portant sur des catégories particulières de DCP (anciennement qualifiées de « données sensibles ») ainsi que certains traitements spécifiques peuvent être précisés par des lois ou normes locales qui impliquent des obligations spécifiques. Les traitements peuvent également porter sur la catégorie de données dite « hautement personnelles », elle est à distinguer des catégories particulières de DCP.

Soutenir les droits humains

CNP Assurances a adhéré au Pacte mondial de l'ONU en 2003, et s'attache ainsi à respecter les droits de l'homme et du citoyen définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et plus spécifiquement les principes de l'organisation internationale du travail et la réglementation du travail propre à chaque pays.

En tant qu'employeur, CNP Assurances respecte les exigences légales en matière de droit du travail et des droits de l'homme.

Le Pacte mondial de l'ONU, auquel a adhéré CNP Assurances en 2003, demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux. Dans son code de conduite Groupe, CNP Assurances indique que « les principes du Pacte mondial sont partagés et promus par l'ensemble du groupe CNP Assurances ».

Tel qu'indiqué dans le code de conduite, CNP Assurances s'attache à être un employeur, un assureur, un acheteur et un investisseur responsable où chaque personne est traitée avec dignité et respect.

CNP Assurances s'engage à respecter les quatre normes fondamentales de la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'organisation internationale du travail :

- la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective ;
- l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- l'abolition effective du travail des enfants ;
- l'élimination de toute forme de discrimination en matière d'emploi et de profession.

En application de la loi sur le devoir de vigilance, CNP Assurances SA a mis en place un mécanisme d'alerte accessible à ses collaborateurs, ainsi qu'une plateforme externe permettant à toute partie prenante externe de signaler un risque d'atteinte grave, associé aux activités du Groupe ainsi qu'à celles de ses sous-traitants et fournisseurs. La plateforme est accessible à tous et permet le recueil et le traitement des signalements dans des conditions garantissant la sécurité et la confidentialité des échanges.

Au sein du réseau brésilien du Pacte mondial des nations unies, en plus de l'adhésion aux dix principes universels du pacte mondial, les entreprises peuvent rejoindre des « Mouvements », qui sont des engagements volontaires et collectifs visant à accélérer l'agenda de la durabilité dans le pays. Chaque « mouvement » est associé à des objectifs clairs et percutants fixés pour 2025 et 2030, dans le but d'impliquer le secteur privé dans des actions concrètes contribuant directement aux objectifs de développement durable (ODD). Ainsi en 2025, CNP Seguros Holding Brasil a rejoint deux Mouvements : « *Elas Lideram 2030* » (Elles dirigent 2030), qui vise à accroître la représentation des femmes aux postes de direction dans les entreprises brésiliennes, et « *Transparência 100 %* » (100 % Transparence), axé sur le renforcement des pratiques d'intégrité et l'amélioration de la transparence des entreprises concernant les objectifs, résultats et engagements en matière de développement durable.

Animer les instances représentatives du personnel

En juillet 2024, deux accords permettant aux représentants du personnel d'exercer pleinement et efficacement leurs rôles et prérogatives ont été signés : le premier pour un dialogue social « constructif et efficace » et le second sur le CSE. L'entreprise y décline les droits dont bénéficient les syndicats ayant constitué une section syndicale, renforcés pour les organisations syndicales représentatives, les moyens des représentants du personnel, ainsi que la composition du CSE, au sein duquel sept commissions sont créées (commission santé sécurité et condition de travail, commission économique, commission emploi formation et égalité professionnelle, commission des activités sociales et culturelles, commission des marchés, commission sociale et commission environnement).

Ces deux accords reprennent les bases solides des accords précédents et sont enrichis notamment par :

- la création d'une nouvelle commission du comité social et économique dont l'action est centrée sur les questions environnementales et la transition écologique ;
- la reconnaissance du statut de représentant permanent détaché à 100 % de leur temps de travail à l'exercice de leur mandat ;

- la proposition d'un « entretien de compétences mandat » afin d'identifier et de valoriser les compétences mobilisées et acquises dans l'exercice du mandat. Cet entretien, ouvert tous les deux ans aux représentants du personnel, prend appui sur un référentiel propre aux instances représentatives ;
- la révision du calcul des taux de mandats par un élargissement des heures prises en considération afin de mieux refléter le temps prévisionnel que le salarié mandaté consacre à son action représentative ou syndicale pour faciliter l'exercice du mandat et les échanges avec le management ;
- l'intégration des pratiques acquises durant la période de confinement dans les modes de fonctionnement et de communication des instances (réunion à distance ou en mode hybride).

En parallèle, le comité d'entreprise européen de CNP Assurances, mis en place en juin 2010, est une instance représentative du personnel par laquelle la direction de CNP Assurances informe et consulte les représentants des salariés des filiales européennes sur l'évolution de l'activité et toute décision importante à l'échelle transnationale susceptible d'affecter leurs conditions de travail ou d'emploi. Il se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

2.3.1.2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants (S1-2)

La direction des ressources humaines de CNP Assurances entretient avec le comité social et économique et les délégués syndicaux un dialogue social soutenu et exigeant, respectueux des rôles respectifs fixés par la loi.

Favoriser l'expression collective

Parallèlement, depuis 2020, l'accord QVCT⁽¹⁾ a permis la mise en place d'un Baromètre QVCT annuel pour mesurer le niveau d'engagement et de bien-être des salariés au travers d'une soixantaine de questions réparties en quinze thématiques. Ce baromètre constitue un moment fort d'expression des collaborateurs sur l'appréciation de la qualité de vie et de leurs conditions de travail. Ce baromètre est déployé sur l'ensemble du groupe CNP Assurances.

Au-delà des dispositifs d'échange au sein des équipes, CNP Assurances a développé des moments de rencontres et de dialogue élargis entre la direction générale et les collaborateurs afin de donner une meilleure visibilité et une compréhension accrue sur les orientations globales de l'entreprise ou de zoomer sur des thématiques d'actualité. Ces initiatives, appréciées du collectif de travail, font aujourd'hui partie intégrante des modes d'échange proposés aux salariés qui peuvent ainsi s'adresser directement aux instances dirigeantes lors de rencontre en groupe restreint sous format de petit-déjeuner, de sessions plénières (« Parlons ambition ») ou encore à l'occasion de live chats organisés régulièrement et ouverts à tous.

CNP Assurances a également mis en place des cercles managériaux de réflexion, d'expression et de débats entre pairs qui leur sont uniquement dédiés. Ces cercles sont également des espaces de transmission d'informations structurantes sur la stratégie et les orientations définies par la direction générale ; ils en favorisent l'appropriation permettant aux managers d'être les premiers relais de la politique de l'entreprise auprès des équipes.

Organiser des rendez-vous dédiés aux parcours de développement professionnel tout au long de l'année

Les collaborateurs bénéficient, tout au long de l'année, de différents rendez-vous dédiés avec leur manager ou leur correspondant RH pour échanger sur leur parcours et leur développement professionnel : entretien annuel de performance et entretien de développement. Tous ces entretiens, qu'ils soient liés à l'évaluation individuelle ou aux perspectives d'évolutions professionnelles, sont des moments d'échange qui s'inscrivent dans une logique de développement.

Certains collaborateurs peuvent s'avérer plus sensibles aux transformations ou rencontrer des difficultés dans la poursuite de leur parcours professionnel. Dès lors qu'ils auront été identifiés, par le manager de proximité ou les partenaires ressources humaines ou encore par le collaborateur lui-même, ces collaborateurs, selon leur situation, pourront bénéficier d'un accompagnement individualisé en cas de mobilité forte et d'une offre de service externalisée sous forme de *coaching* individuel.

En parallèle, une offre de mentorat a été mise en place. Ce dispositif basé sur une relation sans lien hiérarchique et volontaire entre le mentor et le mentoré vise à accompagner le mentoré, de façon confidentielle, dans une problématique professionnelle préalablement identifiée. Le mentor, en partageant son expérience et ses connaissances, va lui permettre de progresser, de se développer au plan professionnel et personnel.

Des commissions de suivi des accords se réunissent chaque année (*a minima* trois fois dans l'année) pour suivre les mises en œuvre des engagements prévus, actualiser les indicateurs, réaliser le bilan des actions menées et faire toutes suggestions visant à enrichir les plans d'actions.

Les collaborateurs en situation de handicap peuvent, s'ils le souhaitent, échanger à l'occasion de l'entretien annuel de performance sur les contraintes et besoins liés à la conciliation handicap/travail. En cas de besoin, la mission handicap est saisie des éventuelles difficultés rencontrées.

(1) QVCT : Qualité de vie et des conditions de travail.

2.3.1.3 Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (S1-3)

Collecter les préoccupations des collaborateurs

CNP Assurances dispose de différents canaux de signalement permettant de recueillir et traiter tout signalement ou alerte remonté par un collaborateur de CNP Assurances :

- signalement par la voie hiérarchique ou par le biais du correspondant conformité ;
- dispositif d'alerte éthique *Integrity Line* (Déontologue) : remontée des alertes *via* la plateforme *Integrity Line* accessible dans l'Intranet. Le recueil et le traitement des alertes sont réalisés par le déontologue du Groupe et la responsable du pôle déontologie et éthique ;
- médiation sociale interne « MSI » (direction ressources humaines) : saisine de la médiation sociale par mail ou téléphone (*via* boîte aux lettres dédiée). Le traitement des alertes est réalisé par le médiateur *via* un dossier crypté.

Permettre le signalement de tout comportement non conforme aux règles en vigueur

Comme précisé dans la section 2.4.1.1 « Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1) », la procédure cadre de recueil et de traitement des alertes décrit le dispositif d'alerte éthique mis en place par CNP Assurances afin de permettre à ses collaborateurs de signaler un

comportement non conforme aux règles en vigueur, qu'il s'agisse de dispositions légales ou réglementaires ou de règles internes à l'entreprise, telles que les principes du code de conduite Groupe « C@pEthic ». Elle s'applique à l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe et « chaque filiale du Groupe doit laisser la possibilité à ses collaborateurs, en sus d'un éventuel dispositif local existant, de procéder à un signalement/alerte interne dans le cadre de la présente procédure et du dispositif y afférent ». La procédure précise les domaines couverts par ce dispositif, dont la santé et sécurité au travail y compris la lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail.

En Italie, il existe, en plus du code de conduite Groupe « C@pEthic », du code éthique local et du dispositif de lanceurs d'alertes, le Modèle d'organisation et de gestion 231 (« MOG 231 ») introduit par le décret législatif 231 de 2001. Ce décret régit la responsabilité administrative des organisations pour prévenir les délits.

Protéger le lanceur d'alerte par l'anonymat

Comme précisé dans la section 2.4.1.1 « Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1) », les collaborateurs ont la possibilité d'émettre un signalement de manière anonyme (lorsque la loi locale l'autorise).

2.3.1.4 Actions concernant les impacts matériels, approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches (S1-4)

Contribuer à créer une société inclusive et durable où chacun peut trouver sa place

À ce titre, il est rappelé que l'ensemble des collaborateurs de CNP Assurances SA (France) est formé aux enjeux de la non-discrimination.

En effet, conformément à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les chargés de recrutement sont formés tous les cinq ans à la non-discrimination à l'embauche. Cette formation permet de sécuriser les pratiques à tous les stades du parcours professionnel. En complément, l'entreprise a nommé dès 2018 des référents harcèlement et discrimination et l'ensemble des dispositifs d'alerte existants ont fait l'objet d'une information interne dont les contenus sont accessibles dans l'Intranet de l'entreprise.

Par ailleurs, le dispositif *Open Management* propose aux managers un atelier sur les « conflits, discriminations et agissements sexistes ».

Concernant les collaborateurs, le parcours d'intégration du nouvel arrivant impose une formation *e-learning* obligatoire pour « repérer les stéréotypes et en déjouer les pièges » dans les mois qui suivent son arrivée.

Les salariés de CNP Assurances ont accès aux réseaux d'entreprises du groupe La Poste et de la Caisse des Dépôts et Consignation (Parités Une et Alter Egales) qui traitent des sujets d'égalité professionnelle, de diversité et d'inclusion.

Entre octobre et mi-novembre 2025, un programme de *leadership* inclusif a été mis en place chez CNP Compañía de Seguros en Argentine pour toutes les personnes ayant des collaborateurs sous leur supervision, y compris les directeurs, les managers et le management intermédiaire.

Maintenir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Dans les décisions prises en matière de rémunération, CNP Assurances veille à garantir l'équité de rémunération entre les hommes et les femmes de ses organisations. La politique de rémunération Groupe veille en ce sens au respect de l'équité interne et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Toutefois, si un écart inadéquat venait à être constaté, une enveloppe d'augmentation individuelle serait dédiée à la résorption de cet écart.

CNP Assurances SA s'est ainsi engagée sur la durée de son accord QVCT à obtenir *a minima* un score de 97/100 à l'index égalité femmes/hommes. Au titre de 2025 le score de 99/100 a été obtenu.

Pour ce qui concerne la formation, CNP Assurances souhaite maintenir l'égalité d'accès des femmes et des hommes à la formation professionnelle en veillant notamment à ce que le taux de formation femmes/hommes reflète leur proportion dans les effectifs.

À l'occasion de la Journée de la femme en mars 2025, plusieurs événements ont été organisés notamment un événement à destination des managers pour rappeler l'importance et l'ambition de CNP Assurances en matière de parité. Par ailleurs, des forums égalité ont été organisés à destination des collaborateurs pour sensibiliser aux enjeux de parentalité, lutte contre le sexisme ordinaire ou encore de santé au féminin. Enfin, un défi solidaire autour du harcèlement de rue a permis de reverser 10 K€ à la Fondation des femmes. De même, *via* son partenariat avec l'association « Elles bougent », CNP Assurances a participé au Forum « Réseaux et Carrières au Féminin 2025 » ainsi qu'à l'opération « Elles bougent pour l'orientation 2025 ».

Conformément à la certification en matière d'égalité femmes-hommes obtenue en 2024 et dans le but de sensibiliser l'ensemble du personnel à ce sujet, CNP Vita Assicura a organisé des sessions de formation dédiées à l'égalité de genre et à l'utilisation d'un langage inclusif.

Protéger la santé des collaborateurs

CNP Assurances est soucieuse de la protection et de la santé de ses collaborateurs. De nombreuses actions de prévention ont été ainsi mises en place dans les entités du Groupe. CNP Assurances dispose d'un service de santé au travail autonome déployé sur ses principaux sites, pour l'intégralité de ses collaborateurs. Tout collaborateur qui le nécessite bénéficie d'un suivi médical rapproché.

CNP Assurances, dans le cadre de son accord QVCT, déploie plusieurs actions pour mieux prévenir l'absentéisme. À titre illustratif, en 2025, le taux d'absentéisme (hors maternité et paternité) est de 2,15 %. La plateforme Lyfe donne accès à des conseils en matière de santé. Depuis 2018, elle offre aux collaborateurs qui le souhaitent la possibilité d'une téléconsultation médicale 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. Elle offre également la possibilité aux collaborateurs de réaliser des « Questionnaires de la forme » et d'obtenir en retour des programmes personnalisés, répondant à leurs éventuelles problématiques de santé et de bien-être. Sur la base d'informations anonymisées, Lyfe permettra à l'entreprise d'établir une cartographie des problématiques les plus répandues et de pouvoir ainsi agir en conséquence, en prenant des mesures correctives et préventives.

En 2024, une plateforme dédiée de prévention, Ulteam, a été mise à disposition des collaborateurs. Elle offre des contenus pédagogiques leur permettant de développer leurs connaissances dans la gestion du stress, l'amélioration de la concentration, la lutte contre la fatigue visuelle, et bien d'autres thématiques liées à la santé et à la prévention. Cette nouvelle ressource vient compléter l'ensemble des dispositifs en place, contribuant ainsi à un accompagnement global et personnalisé pour la santé des collaborateurs.

Étant donné les résultats du service de soutien psychologique en ligne mis à la disposition des employés en 2024, CNP Vita Assicura a décidé de le maintenir actif tout au long de 2025. Dans le cadre d'un projet culturel plus large, CNP Vita Assicura a lancé un cours de formation sur l'optimisation du temps et un module spécifique sur la pleine conscience numérique. Ces activités ont accompagné les collaborateurs dans le projet de déconnexion assistée, dans le but de promouvoir un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Chez Youse, un programme spécifique a été mis en place pour accompagner le retour en entreprise des collaboratrices après leur congé maternité, offrant ainsi un environnement accueillant et informatif permettant de les informer des évolutions et avancées survenues durant leur absence.

Poursuivre une politique inclusive en faveur des collaborateurs en situation de handicap

Les collaborateurs concernés accèdent en complément du plan de développement des compétences de l'entreprise à des formations adaptées dès lors qu'elles ont pour objet de faciliter l'adaptation au poste de travail.

Pour assurer le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap, CNP Assurances met en œuvre depuis de nombreuses années des actions qui participent à la réalisation de cet objectif comme l'étude et l'aménagement du poste de travail, la mise à disposition d'équipement individuel, le recours à l'interprétariat en langue des signes, accessibilité, etc.

Par ailleurs, CNP Assurances SA accompagne ses collaborateurs, notamment au regard de leurs complexités et lourdeurs, dans les démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Cette reconnaissance permet aux bénéficiaires de mobiliser les dispositifs relevant du champ du handicap et de bénéficier des mesures spécifiques, notamment celles prévues dans le cadre de l'accord QVCT. Une journée d'autorisation d'absence indemnisée est accordée au collaborateur, sur présentation de justificatif, pour effectuer les rendez-vous d'obtention ou de renouvellement de reconnaissance du handicap.

L'engagement de toutes les parties prenantes a permis d'atteindre en 2025, au titre de l'année précédente, un taux d'emploi de 6 %.

La Journée internationale des personnes handicapées a été l'occasion pour CNP Assurances de célébrer 30 ans d'engagement en faveur de l'inclusion au handicap. À ce titre, plusieurs opérations ont été déployées, dont :

- l'organisation d'une table ronde dédiée à la neurodiversité et à l'accessibilité numérique avec des experts et collaborateurs pour mieux comprendre ces enjeux et faire progresser nos pratiques ;
- l'accueil de jeunes stagiaires en situation de handicap avec TREMPLEIN Handicap et organisation des *DuoDay* ;
- le lancement d'un défi solidaire qui a mobilisé les équipes du Groupe et a permis de reverser 20 000 € à l'association TDAH France ;
- l'adhésion de CNP Assurances, à l'instar de La Poste Groupe et La Banque Postale, au collectif engagé du Manifeste Inclusion.

Concevoir des solutions utiles et inclusives qui protègent et facilitent tous les parcours de vie

L'entreprise développe une approche inclusive au travers de ses dispositifs et actions pour contribuer à un meilleur équilibre des temps de vie, que ce soit en favorisant l'égalité de traitement, par des dispositifs de soutien direct ou en renforçant la sensibilisation auprès des collaborateurs comme des managers, en portant une attention particulière aux situations de fragilité sociale.

Pour faciliter la vie des collaborateurs dans leur quotidien, CNP Assurances a mis en place des mesures spécifiques concernant les CESU (1 300 € par salarié, pris en charge à 50 % par l'employeur) et le compte épargne temps (plafond porté à 100 jours et 180 jours pour les collaborateurs expérimentés).

Pour soutenir les familles monoparentales ou parents d'enfant en situation de handicap, l'entreprise accorde, jusqu'au terme de la scolarité au collège deux jours d'absence supplémentaires par année civile pour garder les enfants à charge.

CNP Vita Assicura a choisi d'offrir aux parents d'enfants de moins de trois ans l'option de deux jours de travail flexibles supplémentaires par mois, en plus des autres jours prévus.

Accompagner les situations de fragilité sociale

Pour renforcer son soutien aux collaborateurs vivant le deuil d'un proche (père ou mère, conjoint, frère ou sœur), l'entreprise accorde un jour d'absence supplémentaire en complément du congé d'événement familial, pour faciliter l'organisation personnelle et le retour du salarié. Des dispositifs d'écoute et d'accompagnement dans les démarches administratives sont mis à disposition des collaborateurs concernés par *Lyfe* et *Filassistance*.

En complément des dispositifs prévus dans le cadre du retour à l'emploi après la maladie, les collaborateurs concernés par une affection de longue durée sont accompagnés de manière spécifique et individuelle par une équipe pluridisciplinaire dès l'apparition de la maladie jusqu'au retour à l'emploi. Enfin, des actions de sensibilisation sont menées en lien avec les engagements pris par CNP Assurances notamment au travers de la charte « Cancer et emploi » de l'INCA (Institut national du cancer) et de la coalition mondiale d'entreprises « *Working With Cancer* » à titre de prévention mais également pour lever les tabous autour de la maladie au travail.

CNP Compañía de Seguros en Argentine a organisé des webinaires à l'occasion d'Octobre Rose et du mois Bleu, ouverts aux collaborateurs, partenaires commerciaux et familles. De plus, l'entreprise a intégré une clause spécifique pour les cancers féminin et masculin dans les contrats d'assurance vie de l'ensemble de ses collaborateurs.

Soutenir des actions à impact sociétal pour favoriser le mieux vivre en société

La culture d'entreprise et les valeurs fortes de CNP Assurances jouent un rôle essentiel dans le renforcement de l'image de marque du Groupe et l'attraction de nouveaux talents. En France, avec le soutien des collaborateurs désireux de mener des actions d'intérêt général sur leur temps de travail, jusqu'à une journée par an, CNP Assurances accompagne et soutient des projets contribuant à un meilleur vivre ensemble en société.

Suivre les politiques mises en place

Des commissions de suivi des accords se réunissent chaque année (*a minima* trois fois dans l'année) pour suivre les mises en œuvre des engagements prévus, actualiser les indicateurs, réaliser le bilan des actions menées et faire toutes suggestions visant à enrichir les plans d'actions.

Attirer et fidéliser les talents

CNP Assurances place le développement professionnel et l'employabilité de chacun de ses collaborateurs au centre de sa création de valeur. Afin d'anticiper les évolutions, de préparer et accompagner ses collaborateurs vers les métiers de demain, CNP Assurances a mis en place un observatoire interne de l'évolution des métiers, instance paritaire d'échange et de concertation dont l'objectif est de produire des travaux d'analyse permettant de mesurer les potentiels écarts qualitatifs et quantitatifs et de proposer des plans d'actions.

Avec le renforcement de l'accompagnement individuel tout au long du parcours professionnel et la mise en place de nouveaux outils digitaux permettant à chacun de valoriser ses compétences et potentialités, chaque collaborateur est incité à construire le parcours lui permettant de développer le meilleur de lui-même au cours de sa vie professionnelle.

CNP Assurances veille en continu à la bonne adéquation entre les ressources, expertises et compétences dont elle dispose, et ses projets de développement.

Dans les filiales, des procédures, politiques de développement de carrière ou programmes de performance viennent accompagner cet enjeu majeur pour le Groupe.

En 2025, CNP Vita Assicura a finalisé le cadre pour identifier les personnes de valeur et de talent dans le but de mettre en œuvre des initiatives *ad hoc* pour leur développement. Comme en 2024, les HRBP, dans le cadre des activités de marque employeur, ont participé aux initiatives des journées de carrière en 2025 pour augmenter la capacité d'attraction des candidats talentueux.

Protéger les données à caractère personnel

Le Groupe met en place un dispositif qui permet de s'assurer que les DCP sont :

- traitées de manière licite, loyale et transparente (notamment grâce à l'utilisation de mentions type) ;
- collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et traitées ultérieurement d'une manière compatible avec ces finalités ;
- adéquates, pertinentes et limitées au regard des finalités du traitement (principe de minimisation des DCP) ;
- exactes et tenues à jour (exactitude) ;
- conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées, pendant une durée définie selon les finalités du traitement et effacées ou rendues anonymes au-delà de cette durée ;
- sécurisées et protégées contre l'accès et/ou le traitement non autorisé ou illicite, la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées permettant d'en assurer l'intégrité et la confidentialité.

Une politique de protection des données personnelles et une procédure cadre gouvernent toutes les activités des *Business Units* et des fonctions Groupe de CNP Assurances.

Le Groupe reconnaît et respecte les droits des personnes concernées. Les entités du Groupe mettent en œuvre les moyens nécessaires pour répondre dans les meilleurs délais aux personnes concernées leur permettant ainsi d'exercer les droits mentionnés dans le RGPD, et notamment le droit d'accès, de rectification et d'effacement, tout en tenant compte des textes applicables.

CNP Assurances dispose d'un process de gestion des violations de données personnelles incluant notamment une procédure, un registre des violations de données personnelles et un *scoring* permettant d'évaluer l'impact de la violation sur les personnes concernées.

Le Groupe met en œuvre, par défaut et dès la conception (*Privacy By Design*), les mesures techniques et organisationnelles afin de garantir la sécurité et la confidentialité des DCP, contre l'accès et/ou le traitement illégal, la perte, la destruction ou la dégradation non autorisée ou accidentelle de ces données. CNP Assurances réalise des campagnes tous les deux ans de « *privacy impact assessment* » sur l'ensemble de ses traitements de données personnelles. Les entités du Groupe intègrent donc la protection des DCP dès la conception des systèmes d'information, contrats, produits, services. Elles s'assurent que la sécurité des DCP est garantie tout au long des opérations pour lesquelles elles sont collectées, gérées et conservées. CNP Assurances possède une politique de conservation des données personnelles ainsi qu'une procédure de conservation des données personnelles. Il est à noter que CNP Assurances ne loue, ni ne vend de données à caractère personnel.

Le Groupe n'autorise les transferts de DCP des entités européennes qu'entre pays de l'EEE. Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le DPOG/*Data Protection Officer* Filiales Succursale (« DPOFS ») après analyse de risque dûment documentée. Les transferts de DCP hors de l'EEE ne sont possibles que vers des destinataires présentant des garanties de protection des DCP reconnues équivalentes à celles du Groupe.

La protection des données personnelles est intégrée dans la gestion des risques et de la conformité à l'échelle de CNP Assurances. Une cartographie des risques et des contrôles prend en compte les principaux enjeux liés à la protection des données personnelles, conformément aux exigences du RGPD.

CNP Assurances réalise des communications régulières sur la protection des données personnelles ainsi que des événements dédiés tel que le « Privacy Day » (28 janvier 2025).

Des audits sont réalisés auprès de nos partenaires et de nos fournisseurs pour vérifier leur conformité vis-à-vis du RGPD, et notamment la présence d'une politique de protection des données personnelles.

CNP Assurances a fait l'objet d'audits externes, notamment de la part de sa maison mère La Banque Postale.

Le Groupe collabore avec les autorités de contrôle compétentes pour toute question relative à la protection des DCP ou bien dans le cadre de leurs procédures de contrôle. Il met en place les processus permettant de se conformer et d'appliquer les recommandations de ces autorités, conformément au cadre réglementaire et législatif en vigueur. Dans le cadre de la protection des DCP au sein du Groupe, l'autorité « chef de file » pour CNP Assurances, est l'autorité de contrôle en France dénommée la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Ce dispositif se traduit pour les collaborateurs *via* notamment :

- la communication par CNP Assurances d'informations relatives à l'utilisation des données qui sont collectées *via* des mentions d'information sur les supports de collectes ;
- l'accompagnement par le DPO des projets ayant un impact sur les collaborateurs (par exemple : outils de formation, outils de gestion du temps, questionnaires de satisfaction) ;
- la possibilité pour les collaborateurs d'exercer leurs droits *via* un formulaire sur l'intranet ou bien en contactant directement le DPO ou du Relais Informatique et Libertés de la direction des ressources humaines.

Poursuivre une politique inclusive en faveur des collaborateurs en situation de handicap

Dans cet objectif, CNP Assurances SA définit un budget global dédié couvrant toutes les mesures appropriées énoncées dans l'accord pour permettre aux collaborateurs en situation de handicap d'accéder à un emploi ou de le conserver. Ce budget global consacré à la réalisation d'actions est fixé à 135 000 € par exercice civil.

2.3.1.5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants (S1-5)

Deux typologies de cibles ont été fixées par CNP Assurances en lien avec les impacts, risques et opportunités liés à ses effectifs :

- cibles fixées dans ses accords ;
- cibles fixées dans sa raison d'être.

Une attention spécifique à l'équilibre entre mobilités internes et recrutements externes pour des parcours professionnels motivants

Dans le cadre de sa raison d'être et plus particulièrement de son engagement en faveur de l'égalité des chances, CNP Assurances a rejoint la démarche PAQTE (Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises) lancée en 2018 par l'État. C'est à ce titre que CNP Assurances s'est donné pour objectif d'accueillir au moins 200 jeunes alternants ou stagiaires issus de quartiers prioritaires ou en situation de décrochage scolaire entre 2022 et 2025. À ce titre, en 2025, CNP Assurances a accueilli 334 jeunes répondant à ces critères contre 243 en 2024 ⁽¹⁾.

CNP Assurances a continué à promouvoir les VIE (volontariat international en entreprise) au sein des filiales en Amérique du Sud et en Europe, offrant ainsi des perspectives à ses alternants en fin de cursus tout en maintenant le lien avec CNP Assurances. Le nouvel accord GEPP entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 a permis de piloter de façon maîtrisée les effectifs en conciliant besoins de l'entreprise et équilibres financiers et économiques :

- poursuivre le travail engagé sur la pyramide des âges et ainsi rechercher une représentation harmonieuse des générations ;
- développer notre attractivité auprès des jeunes diplômés et plus globalement de la nouvelle génération ;
- fidéliser les collaborateurs en investissant sur leur développement et en leur offrant des parcours professionnels attractifs.

Maintenir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Afin d'accélérer la participation des femmes à la vie économique et professionnelle et en cohérence avec les engagements pris dans le cadre de sa raison d'être (atteindre d'ici 2025, 50 % de femmes au sein du comité exécutif et au moins 45 % au sein des cadres de direction en moyenne annuelle), CNP Assurances ambitionne au terme de son accord QVCT à accélérer la mixité dans la ligne managériale et l'encadrement supérieur. À ce titre, en 2025, la part moyenne des femmes au sein des cadres de direction de CNP Assurances est de 42 % ⁽²⁾.

En mars 2025, un programme de mentorat inter-entreprises visant à promouvoir la présence des femmes à des postes de direction au sein des filiales de CNP en Amérique latine a été lancé. L'objectif est de développer les compétences en leadership des participantes à travers un parcours structuré, comprenant des séances de coaching et des rencontres inspirantes. Le programme est conçu pour préparer les participantes à prendre des décisions stratégiques, à stimuler l'innovation et à encourager un environnement de travail inclusif. Dix-sept femmes leaders issues de différentes entités participent à cette initiative, dont des représentantes de toutes les filiales d'Amérique latine (CNP Seguradora, CNP Seguros Holding Brasil, CAIXA Vida e Previdência, Consórcio, Youse, CNP Assurances Compañia de Seguros).

(1) Cet indicateur quantitatif fait partie de la raison d'être de CNP Assurances, également mentionné en Chapitre 1

(2) Cet indicateur quantitatif fait partie de la raison d'être de CNP Assurances, également mentionné en Chapitre 1

Proposer des conditions de travail favorables

Un des engagements de CNP Assurances dans le cadre de sa raison d'être est de développer l'engagement de ses collaborateurs dans des conditions favorables au bien-être individuel et collectif en maintenant, d'ici fin 2025 un niveau d'engagement d'au moins 80/100. À ce titre, ce niveau est de 96/100 en 2025, contre 94/100 en 2024 et 91/100 en 2023 ⁽¹⁾. En 2025, CNP Compañía de Seguros, Youse et CAIXA Vida e Previdência ont reçu la reconnaissance GPTW (*Great Place to Work*), reconnaissance basée sur des critères tels que la crédibilité, le respect, l'impartialité, la camaraderie et la fierté, ce qui leur permet de créer une expérience de travail très favorable pour l'ensemble des collaborateurs latino-américains.

De plus, CAIXA Vida e Previdência s'est classée septième parmi les meilleures institutions financières où travailler dans le secteur de l'assurance, renforçant ainsi son engagement en faveur d'une expérience collaborateur positive. Youse figure également parmi le top 10 des meilleures compagnies d'assurance de taille moyenne où travailler.

CNP Compañía de Seguros en Argentine poursuit son programme de développement d'équipe, lancé en 2024, qui vise à promouvoir un leadership conscient grâce à des outils pratiques favorisant une communication fluide pour un environnement de travail équilibré, où chacun peut développer tout son potentiel.

Les cibles ont été définies par CNP Assurances SA avec les partenaires sociaux lors des négociations des accords QVCT et GEPP, elles sont actualisées lors des Commissions de suivi.

2.3.1.6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)

ESRS ID	S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise					
S1-6_02	Effectif inscrit par genre	2025	En % 2025	2024	En % 2024	
	Hommes	2 895	46,20 %	2 824	45,75 %	
	Femmes	3 371	53,80 %	3 349	54,25 %	
	Autres	0	0 %	0	0 %	
	Non déclaré	0	0 %	0	0 %	
	TOTAL	6 266	100 %	6 173	100 %	
S1-6_05	Effectif inscrit par pays	2025	En % 2025	2024	En %	
	France*	4 064	64,86 %	3 875	62,77 %	
	Brésil*	1 628	25,98 %	1 530	24,79 %	
	Italie	299	4,77 %	503	8,15 %	
	Irlande	127	2,03 %	124	2,01 %	
	Argentine	110	1,76 %	108	1,75 %	
	Luxembourg	38	0,61 %	33	0,53 %	
	TOTAL	6 266	100 %	6 173	100 %	
* Pays employant plus de 50 salariés et représentant au moins 10 % du total des salariés						
S1-6_07	Effectif inscrit par type de contrat et par genre		2025	En % 2025	Total 2024	
	Hommes	Femmes				
	Nombre de salariés permanents	2 738	3 157	5 895	94,08 %	5 826
	Nombre de salariés temporaires	157	214	371	5,92 %	347
	Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0 %	0
	TOTAL	2 895	3 371	6 266	100 %	6 173
S1-6_19	Effectif inscrit par temps de travail et par genre		2025	En % 2025	Total 2024	
	Hommes	Femmes				
	Nombre de salariés à temps plein	2 820	2 917	5 737	91,56 %	5 644
	Nombre de salariés à temps partiel	75	454	529	8,44 %	529
TOTAL		2 895	3 371	6 266	100 %	6 173

(1) Cet indicateur quantitatif fait partie de la raison d'être de CNP Assurances, également mentionné en Chapitre 1

ESRS ID	S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise				
S1-6_08	Effectif inscrit par type de contrat ventilé par région	France	Amérique latine	Europe hors France	2025
					En % 2025
	Nombre de salariés permanents	3 737	1 709	449	5 895
	Nombre de salariés temporaires	327	29	15	371
	Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0
	TOTAL 2025	4 064	1 738	464	6 266
	TOTAL 2024	3 875	1 638	660	6 173
					100 %
					100 %
S1-6_19	Effectif inscrit par temps de travail ventilé par région	France	Amérique latine	Europe hors France	Total 2025
					En % 2025
	Nombre de salariés à temps plein	3 579	1 721	437	5 737
	Nombre de salariés à temps partiel	485	17	27	529
	TOTAL 2025	4 064	1 738	464	6 266
	TOTAL 2024	3 875	1 638	660	6 173
					100 %
					100 %
S1-6_12	Rotation du personnel				2025
	Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise				490
	TAUX DE ROTATION DES SALARIÉS AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE (EN %)				7,8 %
					10,4 %

Les effectifs sont comptabilisés en effectifs inscrits au 31 décembre de l'année considérée.

2.3.1.7 Couverture des négociations collectives et dialogue social (S1-8)

Les informations requises en vertu de la présente exigence de publication sont déclarées comme suit :

ESRS ID	S1_8 – Négociation collective et dialogue social		2025	2024
S1-8_01	Part des salariés couverts par des conventions collectives (en %)		97,1 %	97,1 %
S1-8_02	Couverture des négociations collectives		Dialogue social	
S1-8_03	Taux de couverture		Représentation sur le lieu de travail	
S1-8_06	(pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)		(EEE uniquement)	
S1-8_08		Salariés – EEE	Salariés – non EEE	
	0 – 19 %			
	20 – 39 %			
	40 – 59 %			
	60 – 79 %			
	80 – 100 %	France	Brésil	France

Il existe un comité d'entreprise européen chez CNP Assurances avec au moins un représentant pour chacun des pays dans lequel CNP est implanté [S1-8_07].

2.3.1.8 Métriques de diversité (S1-9)

S1_9 – Métrique de diversité				
ESRS ID	Répartition par sexe au niveau de l'encadrement supérieur*	2025	En % 2025	En % 2024
S1-9_01	Femmes	4,0	41 %	40 %
S1-9_02	Hommes	5,7	59 %	60 %
* L'encadrement supérieur correspond aux membres du comité exécutif (COMEX)				
Répartition (en %) des salariés par tranche d'âge		2025	2024	
S1-9_03	Moins de 30 ans	14,67 %	13,35 %	
S1-9_04	De 30 à 50 ans	55,11 %	57,01 %	
S1-9_05	Plus de 50 ans	30,22 %	29,64 %	

2.3.1.9 Salaires décents (S1-10)

Un salaire décent est un salaire qui permet aux travailleurs de satisfaire leurs besoins fondamentaux et de vivre dans la dignité. Il doit permettre aux travailleurs de disposer d'un revenu suffisant pour couvrir leurs besoins fondamentaux, tels que l'alimentation, le logement, l'habillement, les soins de santé, l'éducation et le transport. Un salaire décent doit également tenir compte du coût de la vie locale et être suffisant pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille.

Pour appréhender la notion de salaire décent, les filiales de CNP Assurances prennent en compte le salaire minimum légal du pays dans lequel elles sont implantées ainsi que le salaire minimum de la convention collective applicable.

En 2025, l'ensemble des salariés de CNP Assurances et ses filiales perçoivent un salaire décent.

2.3.1.10 Protection sociale (S1-11)

À travers ses accords et conventions collectives, L'ensemble des salariés de CNP Assurances sont couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à l'un des événements majeurs de la vie (maladie, chômage à partir

du moment où le travailleur commence à travailler pour l'entreprise, accident du travail et handicap acquis, congé familial, et départ à la retraite).

2.3.1.11 Personnes handicapées (S1-12)

ESRS ID	S1_12 – Personnes handicapées	2025	2024
S1-12_01	Part de salariés en situation de handicap (en %)	6,29 %	5,88 %
S1-12_02	Femmes	7,65 %	6,99 %
S1-12_02	Hommes	4,70 %	4,57 %

2.3.1.12 Métriques de la formation et du développement des compétences (S1-13)

ESRS ID	S1_13 – Formation et développement des compétences	2025 Femmes	2025 Hommes	2024 Femmes	2024 Hommes
S1-13_02	Part des salariés ayant participé à des évaluations régulières (en %)	87,2 %	84,6 %	78,0 %	78,4 %
S1-13_03	Nombre moyen d'heures de formation par salarié (en heures)	28,7 h	28,0 h	23,5 h	23,1 h

Des rendez-vous dédiés tout au long de l'année

Les collaborateurs de CNP Assurances bénéficient régulièrement d'entretiens d'évaluation, qui sont des moments d'échange privilégié entre le manager et son collaborateur, permettant de valoriser les résultats obtenus, de mettre en exergue les points forts et les points de progrès et de formaliser attentes et objectifs pour l'année à venir.

2.3.1.13 Métriques de santé et de sécurité (S1-14)

ESRS ID	S1_14 – Santé et sécurité	2025	2024
S1-14_01	Part des salariés couverts par le système d'entreprise de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues ⁽¹⁾	99,12 %	99,19 %
S1-14_02	Nombre total de décès de salariés dus à des accidents et maladies professionnels	0 décès	0 décès
S1-14_04	Nombre total d'accidents du travail comptabilisables pour les salariés ⁽²⁾	16 accidents	11 accidents
S1-14_05	Taux d'accidents du travail comptabilisables concernant les salariés	1,53 %	1,03 %
S1-14_06	Nombre total de cas de maladies professionnelles comptabilisables (sous réserve des restrictions légales en matière de collecte de données), notifiés à l'entreprise ou identifiés par l'entreprise au cours de la période de référence	1 maladie professionnelle	0 maladie professionnelle
S1-14_07	Nombre total de jours perdus en raison d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail	160 jours	465 jours
	<i>En raison d'accidents du travail</i>	<i>160 jours</i>	<i>220 jours</i>
	<i>En raison des problèmes de santé liés au travail</i>	<i>0 jour</i>	<i>0 jour</i>

(1) Les apprentis en Brésil ne sont pas couverts selon la loi locale

(2) Les accidents de trajet ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur

Le taux d'accident du travail correspond à la moyenne pondérée des taux de toutes les entités de CNP Assurances.

2.3.1.14 Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15)

Tous les salariés de CNP Assurances et ses filiales ont le droit aux congés familiaux suivant : maternité, paternité, familial, d'aidant et parental.

ESRS ID	S1_15 – Équilibre entre vie professionnelle et vie privée				
S1-15_01	Répartition par genre (en %) des salariés ayant pris un congé pour raisons familiales	2025 Femmes	2025 Hommes	2024 Femmes	2024 Hommes
S1-15_03	Congé maternité	3,74 %	n/a	3,25 %	n/a
	Congé paternité	n/a	3,04 %	n/a	3,86 %
	Congé familial*	17,38 %	11,57 %	16,69 %	12,04 %
	Congé d'aidant*	1,07 %	0,90 %	1,82 %	0,89 %
	Congé parental	1,01 %	0,17 %	1,22 %	0,50 %

* Un salarié ayant eu plusieurs congés familiaux sur l'année n'est compté qu'une seule fois

2.3.1.15 Métriques de rémunération (S1-16)

ESRS ID	S1_1 – Métriques de rémunération	2025	2024
S1-16_01	Écart en % de rémunération entre les femmes et les hommes	15,86 %	15,95 %
S1-16_02	Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée) ⁽¹⁾ , dont :	7,39	7,79
	France (CNP Assurances SA)	6,68	7,66
	Amérique latine (Caixa Vida e Previdência)	11,10	10,40
	Europe hors France (CNP Vita Assicura)	5,80	5,05

(1) Le ratio correspond à la moyenne pondérée de tous les ratios de toutes les entités de CNP Assurances (hors alternants)

CNP Assurances publie les ratios de rémunération de ses plus importantes filiales par zone géographique dans une démarche d'amélioration continue. Ces trois filiales représentent 78 % de l'effectif de CNP Assurances, et leurs ratios de rémunération sont les plus élevés parmi les entités de la même zone géographique.

2.3.1.16 Cas, plaintes, et impacts graves en matière de droits de l'homme (S1-17)

ESRS ID	S1_1 – Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme	2025	2024
S1-17_02	Nombre total d'incidents de discrimination (y/c harcèlement) affectant les salariés signalés au cours de la période de référence	4 incidents	2 incidents
S1-17_03	Nombre total de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant aux salariés de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (y/c mécanismes de réclamation)	82 plaintes	73 plaintes
S1-17_05	Montant total d'amendes, pénalités et de l'indemnisation de dommages résultant des incidents de discrimination et plaintes déposées, ainsi qu'un rapprochement entre ces montants d'argent et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers	0 €	0 €
S1-17_08	Nombre total d'incidents graves en matière de droits humains affectant les salariés de l'entreprise au cours de la période de référence	0 incident	0 incident
S1-17_11	Montant total des amendes, sanctions et indemnisations résultant d'incidents graves en matière de droits humains affectant les effectifs de l'entreprise au cours de la période de référence, ainsi qu'un rapprochement entre ces montants d'argent et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers	0 €	0 €

Les plaintes sont déposées par l'intermédiaire des canaux mis à disposition des collaborateurs de CNP Assurances, notamment la médiation interne (MSI) pour CNP Assurances SA en France et l'outil de remontée d'alertes *Integrity line*, accessibles à l'ensemble des filiales de CNP Assurances.

La MSI propose un dispositif de prévention et de traitement des situations de harcèlement, de discrimination, de souffrance au travail et de conflits de la vie quotidienne. Les saisines *via* la

ligne managériale sont le reflet des efforts constants de sensibilisation sur la prévention des risques psychosociaux auprès des managers (webinaire, atelier RH, fiches pratiques) en France. Les politiques, processus, procédures et actions décrivant les dispositifs de CNP Assurances pour gérer ces plaintes sont détaillés dans la section 2.4.11 « Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires » et permettent de comprendre la façon dont CNP Assurances gère les impacts négatifs remontés par ses collaborateurs.

2.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS POSITIFS	Fonctionnement interne	Instauration de conditions et d'un environnement de travail sain et sécurisé pour les collaborateurs de la chaîne de valeur (ex : signature de chartes, santé et sécurité)	- Charte fournisseurs responsables - Politique achats responsables <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
IMPACTS NÉGATIFS	Fonctionnement interne	Manquements au devoir de vigilance, pouvant entraîner des atteintes aux droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur	- Charte fournisseurs responsables - Politique achats responsables <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Mauvaise application de mesures de sécurité entraînant l'exposition des sous-traitants travaillant sur le site de l'entreprise à des risques liés à la santé et sécurité dans les locaux (ex : accidents, risques psychosociaux)	- Charte fournisseurs responsables - Politique achats responsables <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
	Investissements	Cas de manquements au devoir de vigilance de la part des entreprises en portefeuille, pouvant entraîner des atteintes aux droits humains des travailleurs au sein de leur chaîne de valeur.	- Politique d'exclusion pays et Pacte mondial - Filtres ESG formalisés au sein de la politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>
RISQUES	Fonctionnement interne	Atteinte aux droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur, pouvant entraîner des dommages réputationnels et des pertes financières	- Charte fournisseurs responsables - Politique achats responsables <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
	Investissements	Atteintes aux droits humains et au droit du travail y.c. discrimination dans les opérations et dans la chaîne de valeur des actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des dommages réputationnels et une dépréciation des actifs	- Filtres ESG formalisés au sein de la politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité - Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

Les impacts négatifs portant sur les droits humains font l'objet d'une exception réglementaire, la gravité prévalant sur la probabilité.

2.3.2.1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)

Le groupe CNP Assurances s'engage activement envers les travailleurs de sa chaîne de valeur, et ce afin de limiter les impacts négatifs et encourager les impacts positifs sur cette population.

Les travailleurs de la chaîne de valeur s'entendent comme l'ensemble des collaborateurs qui interviennent dans l'écosystème de l'entreprise, qu'ils soient directement employés par les fournisseurs, sous-traitants ou partenaires, ou qu'ils travaillent en aval ou en lien avec les activités de CNP Assurances.

Cela inclut notamment les travailleurs des fournisseurs, qu'ils soient sur l'un des sites, ou qu'ils opèrent dans les locaux de leurs propres entreprises. Cette approche s'étend également aux délégataires de gestion.

Politique achats responsables

CNP Assurances SA adopte une politique d'achats responsables visant à réduire l'impact environnemental négatif, favoriser l'inclusion sociale, et soutenir le développement économique local. L'entreprise s'engage à maintenir des relations éthiques avec les fournisseurs, respectant les droits fondamentaux tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Elle encourage des pratiques d'affaires équilibrées et respectueuses, tout en promouvant la diversité et les échanges avec les acteurs locaux pour contribuer au développement territorial.

Charte fournisseur responsable

CNP Assurances par le biais de cette charte demande notamment aux fournisseurs de s'assurer du respect des principes directeurs en matière de droits humains, de conditions de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption.

Ce document précise que les fournisseurs doivent respecter les grandes obligations internationales, telles que les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), ainsi que les réglementations applicables.

La charte stipule également des engagements spécifiques. Les fournisseurs doivent rendre opposables cette charte auprès de leurs propres salariés, fournisseurs et sous-traitants, recevoir des auditeurs externes chargés de vérifier ces principes, mettre en place des actions correctives en cas de manquements identifiés, notamment en cas de signalement d'une situation contraire aux droits humains.

Celle-ci sera mise en place pour janvier 2026, et sera progressivement adoptée par les filiales internationales de CNP Assurances, tout en tenant compte des spécificités réglementaires locales.

Elle sera notifiée dans notre clausier contractuel général engageant nos fournisseurs à s'y conformer, et consultable sur notre page dédiée aux fournisseurs sur le site public.

Concernant la chaîne de valeur investissement, les travailleurs de la chaîne de valeur sont couverts par les politiques suivantes :

- la politique d'exclusion ;
- la sélection et gestion des actifs en prenant en compte des critères extra-financiers.

Politique d'exclusion

CNP Assurances exclut les pays posant de graves problèmes au regard de la démocratie, des droits humains et de la corruption, et s'appuie sur les listes établies par *Freedom House* et *Transparency International*. Plus de 100 pays font l'objet d'exclusion.

CNP Assurances exclut les entreprises ne respectant pas les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations unies.

Sélection et gestion des actifs en prenant en compte des critères extra-financiers

CNP Assurances SA et ses filiales françaises déploient une approche globale d'investisseur responsable qui est déclinée par classe d'actifs. Cette démarche contribue à sept objectifs de développement durable des Nations unies dont l'Objectif de Développement Durable « travail décent et croissance économique » ainsi que celui sur les « inégalités réduites ».

En ce qui concerne les actions et les obligations détenues en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises, la sélection des actifs prend en compte les enjeux liés aux droits humains au travers des notations ESG des entreprises réalisées par les équipes d'Ostrum AM. La notation extra-financière des sociétés/émetteurs repose sur une méthodologie dénommée GREaT permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable. Cette méthodologie mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises sur quatre piliers dont la gestion durable des ressources. Ce pilier est étudié selon quatre critères, dont deux sociaux :

- les conditions de travail : s'assurer que les employés, les sous-traitants et les fournisseurs travaillent dans de bonnes conditions de santé et de sécurité ;
- les droits humains : s'assurer que les libertés syndicales et les droits humains fondamentaux des employés, des sous-traitants et des fournisseurs soient respectés.

Engagements en matière des droits de l'homme

Signataire du Pacte mondial des Nations unies, CNP Assurances SA s'engage fermement à promouvoir le respect des droits humains auprès de ses fournisseurs et sous-traitants. Cet engagement se traduit par l'inclusion de clauses contractuelles précisant la protection des travailleurs dans les contrats types et les conditions générales d'achats.

Par le biais de sa politique d'achats responsables, CNP Assurances SA et ses filiales françaises, considèrent comme prioritaire le respect et la promotion des droits fondamentaux au sein des chaînes d'approvisionnement. L'entreprise s'assure de collaborer avec des fournisseurs qui respectent les principes suivants : garantir des conditions de travail respectueuses de la dignité humaine, assurer une gestion transparente des rémunérations et de la durée du travail, favoriser l'accès à la formation et respecter les droits syndicaux et la liberté d'association, proscrire le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains.

Par ailleurs, l'entreprise veille à prévenir et atténuer les risques de violations des droits humains et promeut l'égalité professionnelle tout en luttant contre toute forme de discrimination.

Les politiques de CNP Assurances sont alignées sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme. Tous ces principes sont regroupés dans un document dédié, intitulé « Charte fournisseur responsable », qui sera mise en place en janvier 2026 pour CNP Assurances.

CNP Assurances adopte une politique de tolérance zéro envers les fournisseurs ou travailleurs de la chaîne de valeur qui ne respecteraient pas les principes directeurs.

Le respect des droits humains est systématiquement abordé lors de l'entrée en relation avec un partenaire.

Mécanismes de contrôle des principes directeurs des Nations unies, l'OCDE et de la déclaration de l'OIT

Charte fournisseur responsable

Via cette charte, les fournisseurs s'engagent à en respecter les termes, notamment : doivent la rendre opposable auprès de leurs propres salariés, fournisseurs et sous-traitants, recevoir des auditeurs externes chargés de vérifier ces principes, mettre en place des actions correctives en cas de manquements identifiés, notamment en cas de signalement d'une situation contraire aux droits humains.

Elle sera notifiée dans notre clausier contractuel général engageant nos fournisseurs à s'y conformer, et consultable sur notre page dédiée aux fournisseurs sur le site public.

Cotation ESG

Le score indueD est un score de conformité Fournisseur fourni par la plateforme indueD d'Altarea D&B. Il est réactualisé annuellement. Il est utilisé dans le cadre de la *due diligence* (KYC/ anticorruption) pour évaluer le risque de conformité associé à une entreprise ou un tiers.

En complément, la plateforme Provisis permet de s'assurer que tous les documents légaux du fournisseur sont publiés et conformes.

La note RSE Ecovadis est également remontée dans les outils.

Pour aller plus loin, CNP Assurances SA réfléchit à une solution de « e-conformité » qui permettrait de garantir la conformité de manière automatique sur tous les aspects : tels que financiers, réglementaires, RSE...

Interactions avec les travailleurs de la chaîne de valeur

CNP Assurances a mis en place des dispositifs pour permettre aux travailleurs de la chaîne de valeur de s'exprimer librement et de signaler tout impact négatif.

Un dispositif d'alerte a été instauré, garantissant aux tiers la possibilité de signaler des risques d'atteintes graves aux droits humains, à la santé, à la sécurité des personnes ou à l'environnement. Ce mécanisme, accessible anonymement, et sécurisé, permet également de se conformer aux exigences du RGPD, et favorise une remontée transparente des informations pour réduire les impacts négatifs des travailleurs de la chaîne de valeurs.

Concernant les délégataires de gestion, des comités de pilotage et stratégiques permettent un dialogue structuré et continu entre les parties. Ils sont régulièrement audités par nos équipes internes.

CNP Assurances a mis en place une procédure de traitement des alertes et a envoyé un guide ainsi qu'une lettre circulaire sur la loi devoir de vigilance à ses filiales en France et à l'étranger. Les filiales ont informé leurs fournisseurs des nouvelles réglementations et ont sensibilisé leurs employés au dispositif d'alerte disponible sur cnp.fr pour signaler tout acte illégal. Chaque filiale a également désigné un référent pour traiter ces alertes.

Mesures visant à remédier aux impacts sur les droits de l'homme

Chaque signalement est traité selon des procédures spécifiques. En cas de remontée significative, des mesures correctives seraient alors appliquées, et CNP Assurances SA se réserve le droit de se désengager vis-à-vis d'un fournisseur non éthique.

En 2025, aucun cas de non-respect des droits humains n'a été signalé.

Traite des êtres humains, travail forcé ou obligatoire et travail des enfants

Le mécanisme d'alerte permet également de signaler toute atteinte grave aux droits humains, notamment, le travail illégal, la traite des êtres humains, le travail forcé et le travail des enfants.

Ces engagements sont intégrés dans la charte fournisseur responsable. CNP Assurances se réserve le droit de se désengager vis-à-vis d'un fournisseur non éthique.

Code de conduite à l'égard des fournisseurs

Le code de conduite de CNP Assurances définit les principes et valeurs éthiques applicables à ses dirigeants, collaborateurs et parties prenantes. Consultable sur le site institutionnel de CNP Assurances, ce document constitue une référence partagée dans le monde entier.

Alignement des politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur avec les instruments internationalement reconnus

CNP Assurances SA porte et réaffirme dans ses politiques et accords ses engagements.

Adhérente au Pacte mondial de l'ONU depuis 2003, CNP Assurances SA est en ligne avec les exigences internationales par trois axes :

- mise en place, à horizon début 2026, de la charte fournisseur responsable pour y décliner les engagements principaux applicables aux travailleurs de la chaîne de valeur ; notamment, le respect :
 - des humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement,
 - des principes du Pacte mondial des Nations unies,
 - de la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant,
 - les huit conventions fondamentales de l'OIT et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- mettre en place les actions adaptées pour identifier et prévenir les risques d'atteinte grave aux principes susmentionnés ; mettre fin, dans les meilleurs délais suivant leur identification, aux atteintes graves avérées aux principes susmentionnés ; et communiquer à première demande du client les preuves de la mise en place effective du dispositif relatif au respect des engagements précités ;
- mise en place d'une clause type dans ses contrats avec les fournisseurs ; devoir de vigilance. Cette clause rappelle au fournisseur les attentes de la loi relative au devoir de vigilance.

2.3.2.2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-2)

Interactions et impacts réels ou potentiels sur les travailleurs

CNP Assurances SA s'assure d'intégrer les points de vue des travailleurs de sa chaîne de valeurs dans ses activités.

Depuis l'obtention en septembre 2023 de la labellisation RFAR (Relations Fournisseurs Achats Responsables), CNP Assurances SA a mis en place une démarche de progrès dans sa relation avec les fournisseurs en introduisant une culture de dialogue et de médiation.

Le dialogue avec les fournisseurs est initié avant toute entrée en relation avec un prospect, et il se poursuit tout au long de la relation contractuelle.

Les principales interactions sont les suivantes :

- **entretien d'appel d'offres (AO)** : l'entretien d'appel d'offres permet à toutes les parties prenantes d'échanger sur les aspects techniques et opérationnels de la prestation et constitue un moyen d'interaction sur les impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur ;
- **lors d'une activité de *sourcing*, communication via la plateforme e-achat** : la plateforme e-achat permet aux partenaires de CNP de remonter leurs questions, et autres sujets ;
- **médiation** : la médiation mise en place permet aux fournisseurs de remonter tout différend relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat avec CNP Assurances ;

- **plateforme de lancement d'alerte** : la plateforme de lancement d'alerte *CNP Integrity Line* permet à tous les partenaires de CNP Assurances de signaler les risques d'atteintes graves en matière des droits humains, des libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes ;
- **réunions/bilans/comité de suivi** : il se peut que la prestation nécessite des revues/points réguliers. Ce canal peut permettre de remonter des informations des salariés. Ces comités ne sont pas systématiques et sont organisés en fonction de leur pertinence.

Il appartient aux responsables métiers de CNP Assurances ayant contractualisé la prestation de suivre l'exécution de la mission.

Évaluation de l'efficacité des interactions avec les travailleurs de la chaîne de valeur

Le bilan annuel avec le médiateur constitue le moyen par lequel CNP Assurances évalue l'efficacité du dialogue avec les travailleurs de sa chaîne de valeur. Les conclusions lors du dernier point sont qu'aucune saisine n'a été reçue.

Mesures pour connaître le point de vue des travailleurs vulnérables

Un travailleur ou un salarié vulnérable est une personne exposée ponctuellement ou dans la durée à un risque de fragilité. CNP Assurances a mis en place des canaux et des processus qui permettent la remontée des informations et le point de vue des personnes vulnérables ou marginalisées.

2.3.2.3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations (S2-3)

L'approche générale pour constater, contribuer ou procéder à la réparation d'un impact négatif matériel sur les travailleurs de la chaîne de valeur est la gestion des alertes décrite dans la section 2.4.1 « Conduite des affaires (G1) », et est applicable aux travailleurs de la chaîne de valeur.

CNP Assurances SA et ses filiales françaises se sont dotées de canaux spécifiques pour permettre aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part directement de leurs préoccupations ou de leurs besoins et encouragent les remontées d'informations par plusieurs biais :

- plateforme d'alerte en ligne *CNP Integrity Line* mise en place par le Groupe ;
- comité de suivi régulier des prestations, lieux d'échanges et d'informations ;
- service de santé au travail pour les salariés des fournisseurs travaillant sur un site de CNP Assurances ;
- les panneaux d'affichage syndicaux peuvent également être un canal de remontées d'informations ;
- une clause de médiation présente dans le contrat ;
- la plateforme Ivalua (en phase de *sourcing*) et notamment la messagerie peut être un canal pour faire part de ses préoccupations ;
- des questionnaires adressés aux fournisseurs, peuvent être le moyen de remonter des préoccupations/demandes de remédiation.

Suivi des questions soulevées et traitées dans ces canaux

Pour s'assurer de l'efficacité des canaux :

- une revue annuelle des remédiations remontées *via* le médiateur a été mise en place ;
- un suivi du nombre d'alertes remontées *via* la plateforme de lancement et de recueil des alertes *Integrity Line* a également été mis en place.

Politiques de protection des représailles

Il est indiqué dans la procédure cadre de recueil des alertes ⁽¹⁾ que les personnes habilitées au traitement des alertes ont une stricte obligation de confidentialité.

Ils s'interdisent de révéler le contenu de l'alerte, ou l'identité de son auteur aux personnes impliquées dans le signalement.

De la même manière, la procédure de saisie du médiateur est publiée *via* un onglet dédié aux fournisseurs sur le site externe de CNP Assurances ⁽²⁾. Elle garantit la confidentialité. De plus, elle prévoit le recours à un médiateur externe sur demande.

2.3.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (S2-4)

Actions entreprises ou prévues pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur

Deux actions ont été définies :

- pour CNP Assurances, la mise en place d'une « charte fournisseurs responsables » début 2026 ;
- pour CNP Assurances SA, le dispositif de médiation étendu aux salariés des fournisseurs depuis le 1^{er} janvier 2025.

À ce jour, CNP Assurances n'a pas reçu de saisine du médiateur. D'autre part, dans le cadre de la labellisation RFAR en septembre 2023, des actions participent à réduire, prévenir, ou atténuer, de manière indirecte, les impacts sur les travailleurs de la chaîne de valeur, à titre d'exemple, la réduction des délais de paiements sur les PME qui a une incidence directe sur la trésorerie des fournisseurs de CNP Assurances SA.

(1) Procédure cadre de recueil et de traitement des alertes

(2) <https://www.cnp.fr/fournisseurs>

Actions mises en place pour créer des impacts positifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur

Achats inclusifs

Dans le cadre de sa raison d'être définie en 2021, CNP Assurances a opté pour l'inclusion sociale comme thématique principale à travers sa chaîne de valeurs, en suivant comme indicateur clé la part des achats inclusifs.

En 2025, cette part représente 29 % ⁽¹⁾ des dépenses de CNP Assurances en France, créant un impact positif sur les travailleurs de la chaîne de valeur, de manière à permettre de sécuriser les salariés des fournisseurs inclusifs déjà en place, (EA – Entreprises adaptées, ESAT – Entreprise de service d'aide par le travail, SIAE – Structures d'insertion par l'activité économique, Associations, économie et tissu local des PME...).

La part des achats inclusifs est calculée tous les trimestres et la part des PME est importante dans les dépenses inclusives.

CNP Assurances considère que les achats auprès des PME favorisent le développement de l'économie locale, et que la vigilance qu'elle exerce sur ses délais de paiement aux PME produit des effets positifs sur la santé financière de ces entreprises.

Sensibilisation de nos fournisseurs

CNP Assurances SA s'attache à sensibiliser ses fournisseurs aux enjeux RSE en communiquant systématiquement sa politique Achats responsables, qui contient des engagements précis sur le respect des droits des travailleurs et des normes sociales. Cette sensibilisation se poursuit à travers des formations ou des clauses contractuelles spécifiques.

Instauration de critères RSE

Des grilles d'évaluation des fournisseurs seront intégrées aux appels d'offres, et incluront des critères sociaux, en 2026.

Par exemple : la formation des consultants à l'éthique et à la lutte contre la corruption, des précisions sur la consommation en CO₂ des matériels et logiciels ou encore le respect des principes du pacte mondial de l'ONU.

Ces critères sont pondérés de manière significative, à savoir 10 % au minimum de la note globale. Cette mesure permet d'encourager les fournisseurs à adopter des pratiques responsables et conformes aux attentes du Groupe.

Façon d'agir face à un impact négatif sur les travailleurs de la chaîne de valeur

Tous les acheteurs bénéficient d'une formation visant à détecter et signaler les impacts négatifs. Lorsqu'un tel impact est identifié, il est transmis au manager, qui, selon la nature et la gravité de la situation, oriente le dossier vers la personne compétente.

La nature de ces situations peut concerner la dépendance économique, le harcèlement moral, des conditions de travail inadéquates, le non-respect des droits humains ou encore la condamnation d'un dirigeant. Ces cas sont ensuite pris en charge par les départements conformité, ressources humaines, achats et juridique, qui déterminent les mesures nécessaires et appropriées. Les actions définies sont ensuite intégrées dans un plan d'action, suivi de manière rigoureuse.

CNP Assurances s'assure que les procédures sont en place et remplissent leur rôle en cas de saisine. À titre d'exemple une fois par an, un test est réalisé auprès de notre médiateur interne, un message lui est adressé par notre auditrice de mise sous revue pour le label RFAR. La procédure est donc testée pour s'assurer que le message est bien reçu, lu et que le demandeur est recontacté.

Les procédures sont décrites dans la section 2.4.2 « Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2) », relatives aux fournisseurs.

Un suivi des saisines est réalisé une fois par an *a minima* ou sur demande.

Mesures prévues pour atténuer les risques importants sur les travailleurs de la chaîne de valeur

La charte fournisseur responsable rappelle aux fournisseurs leurs obligations d'informer les salariés des possibilités de remontées des informations et/ou des dysfonctionnements à CNP Assurances. Celle-ci rappelle aux fournisseurs qu'ils s'engagent, sur sa demande, à fournir les pièces justificatives à l'application des principes énoncés ci-dessus et accepte notamment de voir sa situation vis-à-vis de ces principes évaluée ou auditée par le Groupe ou des organismes tiers mandatés à cet effet.

CNP Assurances se réserve également la possibilité de procéder à des audits permettant de contrôler le bon respect des engagements du fournisseur/sous-traitant évoqués dans la présente charte.

Mesures pour éviter de causer des impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur

Sensibilisation des collaborateurs

Les politiques RH telles que les accords QVCT 2024-2026 des salariés de CNP Assurances font partie de la culture d'entreprise.

Ces accords et les actions menées telles que : Journée nationale de lutte contre le sexisme, Enquête « Diversité, Équité et Inclusion » le guide et le module de formation sur le handicap en entreprise, participent à la sensibilisation des salariés et des managers de CNP Assurances. Ceux-ci sont plus attentifs aux conditions de travail, aux heures de réunions, pour eux et pour les fournisseurs et leurs salariés.

Une politique Achats responsables

CNP Assurances a établi une politique d'achat responsable visant à :

- diminuer l'impact négatif de leurs achats et de leurs fournisseurs sur l'environnement et encourager les impacts positifs ;
- favoriser l'inclusion sociale et contribuer au développement économique et social des territoires à travers leurs achats ;
- consolider les relations responsables et éthiques avec leurs fournisseurs, acheteurs, prescripteurs, utilisateurs, veiller au quotidien au respect de ces enjeux, à leur application et leur promotion à travers toute la chaîne de valeur.

Les valeurs incarnées dans la politique achat responsable à destination des fournisseurs s'appliquent également aux travailleurs de la chaîne de valeur.

(1) Cet indicateur quantitatif fait partie de la raison d'être de CNP Assurances, également mentionné en Chapitre 1

Incidents en matière des droits de l'homme

En 2025, aucun problème et aucun incident grave en matière de droits de l'homme liés à sa chaîne de valeur n'a été signalé chez CNP Assurances.

Ressources allouées à la gestion des impacts importants

Les fonctions internes qui concourent à la gestion des impacts sont : le médiateur fournisseurs, la direction de la conformité, la direction de la sous-traitance, et la direction des achats. Au sein de la direction des achats, CNP Assurances SA et ses filiales françaises disposent également d'outils qui permettent les remontées d'alertes : INTUIZ, PROVIGIS, Score indueD, ALTARES, NOMOS, ECOVADIS.

2.3.2.5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants (S2-5)

Fixation des cibles

CNP Assurances a défini les deux cibles suivantes :

- en France, maintenir 100 % des prestataires ayant réalisé la visite préalable avec plan de prévention, une obligation légale pour tout prestataire travaillant dans les locaux de CNP Assurances. Cette procédure, en place depuis plus de 10 ans, concerne les sites ICV, ANGERS, le *data center* à Beaucouzé, GARGES et les régions ;

- la charte fournisseur responsable, en cours de mise en place pour janvier 2026, sera progressivement adoptée par les filiales internationales de CNP Assurances, tout en tenant compte des spécificités réglementaires locales.

Les cibles mentionnées ci-dessus ont été définies au regard des thématiques évaluées comme matérielles dans l'analyse de matérialité et ont vocation à être revues annuellement.

2.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS POSITIFS	Assurance	Accompagnement du client à tous les moments, entraînant une meilleure satisfaction client et une amélioration de son taux d'effort	- Politique de traitement Groupe des réclamations - Procédure cadre de traitement des réclamations CNP Assurances France et filiales françaises
		Solutions de protection accessible au plus grand nombre quelle que soit sa situation, en particulier auprès des personnes vulnérables et/ou éloignées des circuits traditionnels d'assurance, permettant de les protéger contre des risques auxquels ils sont exposés	- Politique de souscription - Politique de Marketing responsable
		Pratiques commerciales et de marketing responsables entraînant des prises de décision des assurés allant dans leurs intérêts	- Politique France de conflit d'intérêts liée à la distribution d'assurance - Règles Éthiques/Déontologiques applicables au sein du Réseau de distribution Amétis pour CNP Assurances SA <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i> - Politique Groupe de Surveillance et de Gouvernance des produits d'assurance des concepteurs de produits - Procédure cadre nouveau produit et adaptation significative de produit existant <i>Périmètre : Groupe et déclinaison au sein de chaque filiale et chaque BU</i>
IMPACTS NÉGATIFS	Assurance	Défaut de protection ou failles dans le dispositif de cyber sécurité et de protection des données personnelles, entraînant des diffusions d'informations personnelles des assurés	- Politique Groupe (y compris la Holding de CNP Assurances) de protection des données à caractère personnel - Procédures afférentes : procédure d'escalade des plans d'actions liés à la protection DCP, procédure d'exercice des droits des personnes concernées, contrôle interne du DPO, notification de violation des DCP
RISQUES	Assurance	Manquements à la protection de la vie privée des clients (réglementation RGPD ou non-respect du secret médical), pouvant entraîner des amendes et des dommages réputationnels	- Politique Groupe (y compris la Holding de CNP Assurances) de protection des données à caractère personnel - Procédures afférentes : procédure d'escalade des plans d'actions liés à la protection DCP, procédure d'exercice des droits des personnes concernées, contrôle interne du DPO, notification de violation des DCP
		Traitement inefficace des réclamations entraînant une insatisfaction des clients, pouvant aboutir à des résiliations de contrat et donc à une baisse des parts de marché et des revenus	Politique de traitement Groupe des réclamations
		Manquements liés à la cybersécurité et la confidentialité des données par les employés, les prestataires ou les sous-traitants, pouvant entraîner une brèche de données, des dommages réputationnels et des coûts	Politique Groupe cybersécurité
		Manquement au devoir de conseil auprès des assurés, pouvant entraîner des risques de non-conformités et des dommages réputationnels	- Code de conduite Groupe « C@pEthic » - Politique Groupe de Surveillance et de Gouvernance des produits d'assurance des concepteurs de produits - Procédure cadre nouveau produit et adaptation significative de produit existant <i>Périmètre : Groupe et déclinaison au sein de chaque filiale et chaque BU</i>

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
OPPOR-TUNITÉS	Assurance	Prise en compte des enjeux ESG dans le développement de produits d'assurance inclusifs ou durables, permettant d'étendre et de diversifier le modèle économique en atteignant des segments de marché actuellement exclus ou mal desservis	Politique de souscription du groupe CNP Assurances (y compris la Holding de CNP Assurances)

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

2.3.3.1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux (S4-1)

CNP Assurances s'engage à appliquer les déclarations, normes et principes suivants :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- le Pacte mondial des Nations unies ;
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

En respect avec ces principes directeurs, CNP Assurances s'engage à :

- intégrer les enjeux de durabilité dans le cadre de ses activités d'assurance. Conformément aux *Principles for Sustainable Insurance* (PSI), CNP Assurances s'engage à intégrer les critères ESG dans ses prises de décisions, à sensibiliser ses partenaires à leur déploiement, à coopérer avec les pouvoirs publics, les autorités de régulation et l'ensemble des parties prenantes pour les promouvoir dans l'ensemble de la société. Signataire du Pacte mondial, CNP Assurances s'interdit de développer toute activité commerciale dans 118 pays pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie ou des libertés ;
- offrir des produits accessibles au plus grand nombre notamment en prenant en considération les besoins des consommateurs dans une situation de vulnérabilité (les

politiques, actions et cibles sont précisées selon les exigences de publication dans la section « 2.3.3.3 Solutions de protection accessible au plus grand nombre quelle que soit sa situation ») ainsi que les défis spécifiques que les processus de souscription et de gestion en ligne peuvent poser pour les consommateurs (les politiques, actions et cibles sont précisées selon les exigences de publication dans la section « 2.3.3.2 Pratiques de commercialisation responsables ») ;

- communiquer des informations exactes qui permettent aux consommateurs de prendre des décisions éclairées (les politiques, actions et cibles sont précisées selon les exigences de publication dans la section « 2.3.3.2 Pratiques de commercialisation responsables ») ;
- donner à ses clients la possibilité d'avoir accès à un mécanisme de réclamation (les politiques, actions et cibles sont précisées selon les exigences de publication dans la partie « Gestion des réclamations » de la section « 2.3.3.2 Pratiques de commercialisation responsables ») et de médiation ;
- protéger les données personnelles des consommateurs en s'assurant que les pratiques en matière de recueil, d'utilisation des données des consommateurs sont licites, transparentes et loyales (les politiques, actions et cibles sont précisées selon les exigences de publication dans la section « 2.3.3.4 Protection des données personnelles »).

Aucun incident grave en matière des droits humains n'est à déclarer pour la période du reporting.

2.3.3.2 Pratiques de commercialisation responsables

Prise en compte des intérêts et du point de vue des consommateurs et utilisateurs finaux dans le développement de produits d'assurance

CNP Assurances réalise des études clients qualitatives et quantitatives afin d'obtenir de manière exhaustive les perceptions, les expériences, les besoins et les attentes de ses consommateurs et utilisateurs finaux. En ce sens, CNP Assurances encourage une expression libre et approfondie de la part des clients, facilitant ainsi la co-construction de nouvelles offres assurantielles et parcours.

Par exemple, les commentaires des clients laissés dans les enquêtes de satisfaction permettent d'apporter des améliorations de parcours. À titre d'illustration, sur les *selfcare*, des améliorations du parcours signature électronique ont été réalisées grâce à ces retours clients sur la visibilité des onglets à lire et valider par leurs soins dans ce parcours. Autre exemple, les études, comme celles sur la compréhension des Français sur l'assurance (cette étude a été reconduite en 2025)

renseignent sur le niveau de discernement des consommateurs et ainsi sur les axes de travail prioritaires sur la pédagogie et la clarté à apporter dans la description des garanties selon les périmètres d'assurance.

Prise en compte des impacts positifs et négatifs dans le développement de produits d'assurance

CNP Assurances mène des enquêtes de satisfaction clients en continu ou de manière périodique, afin d'obtenir un diagnostic complet de la satisfaction client. Outre les indicateurs quantitatifs, les enquêtes permettent de collecter des commentaires libres du client, à la fois sur la satisfaction positive ou sur les irritants déclarés. Leur analyse permet d'identifier les principaux irritants clients par périmètre d'activité. L'identification des irritants clients (à partir des études, enquêtes de satisfaction clients...) est une source primordiale pour mener des actions d'amélioration continue.

Interaction directe avec les consommateurs et utilisateurs finaux

CNP Assurances a créé en France la communauté en ligne *You&Us* afin de mieux comprendre les usages des prospects et des clients et leurs attentes. Cette plateforme digitale *You&Us* constitue ainsi un espace privilégié et direct d'échanges, permettant d'associer de façon concrète les clients à des projets variés afin de les rendre acteurs de l'évolution des offres et des services.

La plateforme s'articule autour :

- de forums d'échanges sur des sujets variés tels que les usages digitaux, les modes de vie, etc. ;
- des ateliers thématiques de co-création de produits et de leurs parcours, connectant clients et collaborateurs de l'entreprise ;
- des sondages en ligne pour dégager les premières tendances.

Dans le cadre de cette plateforme, CNP Assurances interagit directement avec des consommateurs sans recours à leurs représentants légitimes ou à des intermédiaires de confiance.

Protection des consommateurs au cœur de l'engagement de CNP Assurances

En France, s'agissant de sa distribution en propre au travers de son réseau salarié Amétis, CNP Assurances s'engage activement à promouvoir l'intégrité, la probité, la loyauté et la transparence, en insistant sur le respect des directives claires notamment quant à l'utilisation des outils, marques ou logos de l'entreprise et à la remise de documents validés aux clients. Des règles déontologiques sont définies et partagées avec l'ensemble des collaborateurs du réseau, dont les principes clés énoncés concernent :

- l'importance de délivrer des informations claires au client ainsi qu'un conseil adapté au prospect ou client ;
- le consentement du client qui doit être obtenu après un exposé clair, loyal et non trompeur sur la nature des engagements du souscripteur, de ceux de la société et après remise des documents idoines ;
- l'application d'une vigilance absolue aux démarches vis-à-vis des personnes identifiées comme vulnérables.

Ces règles s'appuient notamment sur les engagements déontologiques de France Assureurs.

Dans le cadre de la distribution de ses produits, CNP Assurances a mis en place un processus d'approbation rigoureux qui garantit que la conception des produits est alignée avec les objectifs, les intérêts et les caractéristiques des clients, tout en prévenant les répercussions défavorables.

Dans le respect de la réglementation relative au versement des capitaux décès, CNP Assurances s'engage à verser les capitaux d'un contrat d'assurance vie aux différents bénéficiaires désignés en cas de décès dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception du dossier complet.

Gouvernance de lancement et évolution des produits

CNP Assurances a mis en place une gouvernance du lancement et des évolutions des produits d'assurance. Chaque nouveau produit ou adaptation significative est soumis à une évaluation rigoureuse avant son lancement, assurant qu'il répond aux besoins des assurés tout en respectant les exigences réglementaires. La création de produits adaptés aux besoins du marché est un enjeu stratégique essentiel à la préservation de la confiance des clients et des partenaires de CNP Assurances ainsi qu'à sa réputation.

En France, cette gouvernance s'articule autour du comité d'agrément produit qui s'assure que :

- les distributeurs reçoivent des informations complètes sur les produits d'assurance et le processus de validation, assurant ainsi que chaque produit est adapté à son marché cible ;
- des tests approfondis et des analyses de scénarios sont effectués avant le lancement des produits, suivis d'un suivi continu pour adapter les offres en fonction de l'évolution des besoins des clients et des conditions de marché ;
- des études qualitatives et quantitatives sur des clients/prospects peuvent être menées avec les distributeurs pour apprécier l'efficacité des argumentaires commerciaux et la pertinence des modes de commercialisation.

Une surveillance continue des produits est maintenue, avec un examen régulier de leur performance et de leur adéquation au marché et aux besoins des clients. La gestion des produits à différentes étapes de leur cycle de vie est systématiquement documentée, communiquée et rapportée pour maintenir la conformité et répondre aux attentes des consommateurs et utilisateurs finaux.

Afin d'éviter toute situation potentielle de conflits d'intérêts, lors de la création ou lors de la modification significative d'un produit d'assurance, les liens d'intérêts de l'assureur et du distributeur sont ainsi analysés afin d'éviter d'avoir un impact négatif sur la qualité du service destiné au client.

En 2025, il y a eu 13 comités d'agrément produit avant lancement en France.

En Irlande, CNP Santander Insurance a un dispositif similaire pour les évolutions significatives des produits (*Product Oversight & Governance Policy and Product Development process*). Le comité se réunit mensuellement pour étudier, entre autres, l'adéquation du nouveau produit et déterminer si des évolutions sont nécessaires aux produits existants. En Italie, à travers sa politique et lignes directrices *Product Oversight Governance* (POG), CNP Vita Assicura est alignée au processus POG de CNP Assurances, avec un focus particulier sur la valeur du contrat pour le client (*Value for money*). Le comité de CNP Vita Assicura a étudié 14 produits en 2025.

Un dispositif équivalent (comités produits) est en place pour la région LATAM.

Satisfaction client

CNP Assurances accorde une importance centrale à la satisfaction client et à la qualité de service, notamment dans le traitement efficace des réclamations remontées par les clients. Elle répond aux exigences sur le traitement des réclamations issues du code de la consommation et de la réglementation européenne.

En France, outre les contrôles opérationnels réalisés par les entités responsables du traitement des réclamations, le département Contrôles, Tests et Risques, au sein de la direction des risques, effectue des tests pour s'assurer de la correcte mise en œuvre des processus, par exemple sur les délais de réponse et les courriers d'attente. La direction de l'audit réalise périodiquement des audits sur les engagements, l'organisation, les processus et les outils.

Au-delà du traitement apporté aux réclamations, un ensemble d'indicateurs reflète la satisfaction client :

- le *Customer Effort Score* (CES) mesure l'effort réalisé par les clients pour obtenir une réponse à leur demande ;
- le *Net Promoter Score* (NPS) permet à l'entreprise de mesurer la probabilité que ses clients recommandent ses produits ou services à d'autres, fournissant ainsi une indication directe de la fidélité des clients envers la marque ;

- le *Customer Satisfaction Score* (CSAT), quant à lui, mesure le degré de satisfaction des clients à l'égard des services et produits offerts, offrant une vue d'ensemble sur la performance perçue.

L'ensemble de ces indicateurs sont suivis dans toutes les filiales de CNP Assurances. L'expérience vécue par le client est l'empreinte laissée par le fournisseur au-delà du contenu du produit ou du service.

Le CES est l'un des indicateurs principaux de l'engagement clients de la raison d'être de CNP Assurances.

Dans le modèle CNP Assurances de distribution intermédiée, mesurer et communiquer le taux d'effort du client permet d'impliquer tous les métiers de l'entreprise sur leurs actions nécessaires pour faciliter le parcours du client, alors que le NPS valorise plutôt la marque du distributeur aux yeux du client. Gérer la complexité des processus et les formalités d'assurance est de la responsabilité de toutes les expertises assurantielles et technologiques, car *in fine*, le client en garde un ressenti global.

Le CES permet donc à CNP Assurances d'améliorer sa promesse client, aux côtés de ses distributeurs, et de traiter les irritants principaux sur les parcours des consommateurs.

Le *Net Promoter Score* (NPS) Clients mesure l'intention de recommandation des clients sur la marque, le produit ou le service, à partir de la question suivante : « Sur une échelle de 0 à 10, quelle est la probabilité que vous recommandiez ce produit ou ce service à un proche ? ».

Le calcul du NPS correspond au pourcentage de clients ayant noté de 9 à 10 (promoteurs) diminué du pourcentage de clients ayant noté de 0 à 6 (détracteurs). Il se mesure sur une échelle de - 100 à + 100. La direction de l'expérience client anime en France le dispositif de mesure de la voix du client, l'analyse des résultats et la communication trimestrielle d'un *reporting*, le « cockpit client », dont les principaux indicateurs sont : la recommandation, l'effort et la satisfaction des clients, les délais de traitement des demandes clients, le taux de réclamation, le taux de résiliation, le taux de décroché du centre de contacts, etc. L'analyse permet d'évaluer l'efficacité des dispositifs d'interactions entre CNP Assurances et les consommateurs et utilisateurs finaux, et d'ajuster ainsi les décisions pour s'assurer que la satisfaction client est en constante évolution. Un niveau global de + 20 (échelle NPS : - 100/+ 100) est satisfaisant et les meilleurs efforts sont consacrés à s'en approcher, ou le cas échéant, à rester au-dessus. En 2025, le *Net Promoter Score* (NPS) des produits et services de CNP Assurances par les clients est de + 32,4 en France (+ 22 en 2023, + 28 en 2024).

À titre d'illustrations, des dispositifs de prise de contact avec des clients qui ont exprimé une insatisfaction dans l'enquête de satisfaction, sont déployés :

- en France, en assurance vie, un flux automatisé permet de relayer les verbatims de clients insatisfaits au sein des équipes de la Gestion de la relation Client, afin de contacter proactivement ces clients ;
- au Brésil, chez CNP Seguros Holding, la démarche « *Close the Loop* » consiste à agir proactivement auprès des clients dits « détracteurs » au sens NPS, pour leur proposer des solutions et s'assurer que leur problème est résolu ;
- en Argentine, 100 % des appels des clients insatisfaits (détracteurs sur la question NPS) sont analysés et font l'objet d'actions d'amélioration : ainsi le NPS est en moyenne de + 50 en 2025 ;
- traitement des réclamations : CNP Assurances s'engage à répondre au réclamant le plus rapidement possible, et en tout état de cause dans un délai maximum de deux mois, conformément aux recommandations de l'ACPR ;

CNP Assurances s'engage en outre à adresser un accusé de réception sous 10 jours si l'instruction de la réponse nécessite un délai supérieur à ces 10 jours ;

Le *Customer Effort Score* : l'ambition de CNP Assurances est d'atteindre un taux d'effort client inférieur à 2 sur 5 à l'horizon 2025. Le CES est compris entre 1,66 et 2,14 en 2025, fourchette représentant les trois zones géographiques (France, Europe hors France, Amérique latine).

À titre d'illustrations en 2025 :

- en France, le *Customer effort score* des clients sur le périmètre Assurance de La Banque Postale s'est amélioré en 2025 dans le cadre du programme Cap assurances qui facilite et accélère les demandes client de bout en bout *via* notamment plus de digitalisation et d'automatisation : enrichissement des fonctionnalités du *selfcare* client. Enfin, le site en ligne pour les bénéficiaires de capitaux décès en assurance vie, « e-bénéficiaire », reste une solution différenciante sur le marché. Aussi, il a été pris en compte un certain nombre d'attentes utilisateurs recueillies dans les enquêtes de satisfaction : ainsi, les différentes composantes du parcours ont été retravaillées (fonctionnalités techniques, langage clair dans la communication client et prise de RDV d'accompagnement téléphonique) ;
- en Argentine, le CES mesuré depuis 2019 est en 2025 au meilleur score de 1 sur 5, soit des clients exprimant les démarches très faciles, notamment grâce aux actions de simplification et d'automatisation des processus sur lesquels l'intelligence artificielle (IA) aide à gérer le flux des réponses à apporter aux clients.

Gestion des réclamations

Une réclamation se définit comme l'expression d'un mécontentement envers CNP Assurances quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle est formulée, quelle que soit la forme employée, et pour laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. Une demande de service ou de prestation, d'information ou d'avis n'est pas une réclamation.

Elle peut émaner de toute personne, y compris en l'absence de relation contractualisée avec CNP Assurances : un client particulier ou professionnel, un ancien assuré, un bénéficiaire de l'assurance, un prospect, et toute personne mandatée par le client.

Un client peut solliciter CNP Assurances directement ou le distributeur, suivant différents canaux de réclamations :

- quand le client souhaite saisir directement CNP Assurances, il peut dans tous les cas, rédiger un formulaire réclamation en ligne sur le site cnp.fr ou écrire un courrier à l'adresse postale CNP Assurances, et dans certains cas, il peut contacter des conseillers par téléphone ;
- les moyens de contacts peuvent différer en fonction du réseau de distribution qui est en lien avec le client. Ces moyens sont disponibles sur le site Internet de CNP Assurances ;
- en outre, le client peut utiliser les réseaux sociaux pour contacter CNP Assurances. Si l'objet du message correspond à la définition d'une réclamation client, il sera instruit en tant que réclamation.

CNP Assurances déploie un dispositif de traitement et de surveillance des réclamations, auquel elle alloue des ressources humaines et financières, qui vise à :

- mettre à disposition des clients des indications compréhensibles et sans équivoque sur les modalités de transmission, de traitement des réclamations, des voies de recours ainsi que les modalités d'enregistrement et du suivi du traitement des réclamations ;

- identifier les courriers, appels téléphoniques et courriels qui constituent des réclamations et définir les circuits de traitement de celles-ci ;
- identifier les raisons de chaque insatisfaction client afin d'y répondre au mieux ;
- identifier les dysfonctionnements afin de mettre œuvre des actions correctives ;
- identifier les zones de risques permettant de mettre à jour la cartographie des risques opérationnels du Groupe ;
- définir les axes d'améliorations opérationnels.

CNP Assurances est très attentive au respect des règles de protection de la clientèle et s'engage à répondre au réclamant le plus rapidement possible, et en tout état de cause dans un délai maximum de deux mois, conformément aux recommandations de l'ACPR ; CNP Assurances s'engage en outre à adresser un accusé de réception sous 10 jours si l'instruction de la réponse nécessite un délai supérieur à ces 10 jours. CNP Assurances indique dans ses communications client, les voies de recours possibles à l'assuré, y compris les coordonnées de la Médiation de l'Assurance.

Des comités périodiques réunissant les responsables des réclamations-médiations et les équipes des directions juridique et conformité, sont en place afin de mutualiser les pratiques, d'identifier les dysfonctionnements et proposer des solutions de remédiation adaptées, y compris sur les retours négatifs des clients issus des enquêtes de satisfaction.

CNP Assurances réalise annuellement un bilan quantitatif et qualitatif du volume et de la nature des réclamations, qu'elle adresse à son autorité de contrôle.

En France, la procédure cadre Réclamations est déclinée à chaque domaine d'activité assurance de l'entreprise (épargne, assurance emprunteurs, santé, prévoyance, retraite, etc.).

Sur le marché brésilien, plusieurs organismes de consommateurs ou gouvernementaux jouent un rôle important dans la mise à disposition de dispositifs de collecte des réclamations qui deviennent incontournables pour l'ensemble des filiales de CNP assurances au Brésil : Reclame Aqui, Procon, consumidor.gov.

En 2024, CNP Seguros Holding a revu les processus de service de Reclame Aqui, le plus grand site Web de réclamations en Amérique latine. Le service a été internalisé, privilégiant la qualité et l'agilité avec l'adoption de WhatsApp pour élargir les interactions et encourager les avis clients positifs. Grâce à ce dispositif, CNP Seguros Holding Brasil avait reçu en 2024 le label de qualité RA1000, approbation maximale de la plateforme, en ayant obtenu la meilleure notation du secteur de l'assurance. CNP Seguros Holding Brasil a également été nommée pour le prix Reclame Aqui en 2024 et a reçu le 2^e prix en 2025 catégorie assurance.

En 2024, Youse a mené plusieurs actions d'amélioration des réclamations comme apporter une réponse immédiate aux clients détracteurs qui se sont manifestés dans le cadre des enquêtes NPS, stratégie qui a permis à Youse de passer du score « Regular » en 2024 au score « Good » sur la plateforme Reclame Aqui en 2025.

2.3.3.3 Solutions de protection accessible au plus grand nombre quelle que soit sa situation

CNP Assurances développe des solutions de protection accessible au plus grand nombre quelle que soit sa situation, en particulier auprès des personnes vulnérables ou éloignées des circuits traditionnels d'assurance, permettant de les protéger contre des risques auxquels ils sont exposés.

CNP Assurances définit une population vulnérable comme un groupe d'individus plus susceptibles de subir des préjudices significatifs en raison de divers facteurs tels que l'âge, l'état de santé, un ou plusieurs handicaps physiques ou mentaux, une situation économique précaire, ou une exposition particulière à des risques environnementaux, notamment ceux liés au changement climatique, à la pollution, à la dégradation des écosystèmes ou à des catastrophes naturelles. Cette vulnérabilité peut être structurelle, liée à des caractéristiques personnelles permanentes, ou conjoncturelles, résultant d'événements de la vie. Elle s'étend également à ceux qui sont exclus des services essentiels comme l'accès à l'assurance, en raison de barrières physiques, psychologiques, financières ou sociales.

En 2020, CNP Assurances a signé les *Principles for Sustainable Insurance* (PSI). Elle s'engage ainsi à intégrer les critères de durabilité dans ses prises de décisions, à sensibiliser ses clients et ses différents partenaires à leur déploiement, à coopérer avec les pouvoirs publics, les autorités de régulation et l'ensemble des parties prenantes pour les promouvoir dans l'ensemble de la société.

En 2025, CNP Assurances adhère au *MicroInsurance Network* pour s'inscrire dans un écosystème international de référence en matière d'assurance inclusive. Cette adhésion lui permet d'accéder à des benchmarks, des données sur les canaux de distribution adaptés et des retours d'expérience issus des marchés émergents, favorisant ainsi l'innovation et la co-construction de solutions inclusives.

Les facteurs de durabilité sont pris en compte dans la gouvernance des produits : la direction de la durabilité participe comme membre permanent au comité d'agrément des produits et les critères de durabilités sont analysés dans le cadre de la définition du marché cible. Les facteurs de durabilité sont :

- critères ESG intégrés dans la conception et la gouvernance des produits ;
- transparence réglementaire ;
- accessibilité et inclusion sociale ;
- valeur économique et efficacité opérationnelle ;
- prise en compte des préférences durables des clients.

Ces principes sont développés dans une « politique marketing responsable » et une « politique assurance inclusive » rédigées en 2025. Les collaborateurs sont sensibilisés à ce sujet, notamment en 2025 au travers d'une formation à l'assurance inclusive.

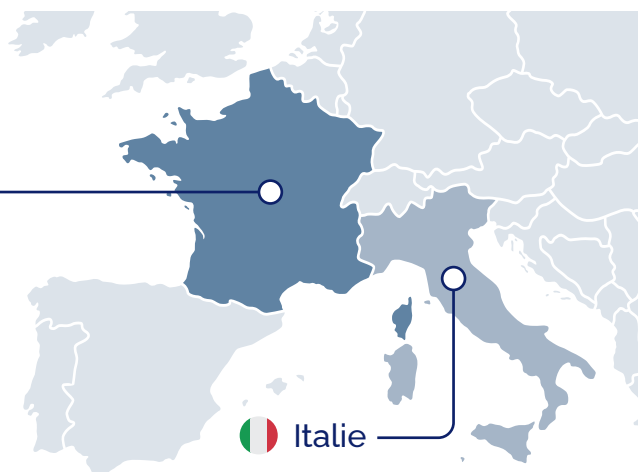
En assurance de personnes, l'action directe des assurés en faveur de l'environnement et d'une économie durable passe par le choix d'investir leur épargne ou leur retraite dans des supports en euro et en unités de compte durables : ceux-ci sont proposés depuis de nombreuses années dans les contrats de CNP Assurances. En 2025, CNP Assurances et La Banque Postale innovent en étant le premier bancassureur à proposer à leurs clients épargnants un nouveau fonds en euros « Euros Engagements durables » assorti d'un objectif d'investissement durable. Ce fonds, conforme aux critères les plus exigeants de la réglementation européenne (article 9 SFDR), répond aux attentes des épargnants désireux d'allier sécurité, rendement et durabilité.

CNP Assurances propose par ailleurs, en Europe et en Amérique latine, des contrats d'assurance accessibles au plus grand nombre. Cet engagement s'appuie sur la volonté d'éviter l'exclusion financière grâce à la mutualisation des risques.



France

- Micro-assurance obsèques accessible aux bénéficiaires de l'association ATD Quart Monde
- Micro-Prévoyance et santé distribuées auprès des membres de la Fondation Entrepreneurs de la cité
- Micro-assurance emprunteur "prêts Professionnels et prêts Dépannage personnels" via l'institut de microcrédit Créa-sol
- Caution Locative pour loyers impayés avec le courtier Garantme pour les populations à revenus modestes et sans garants (ex : certains étudiants)



Italie

CNP Vita Assicura

- Assurance de crédit à la consommation pour retraités à revenus modestes

500 km



Brésil

CNP Seguradora

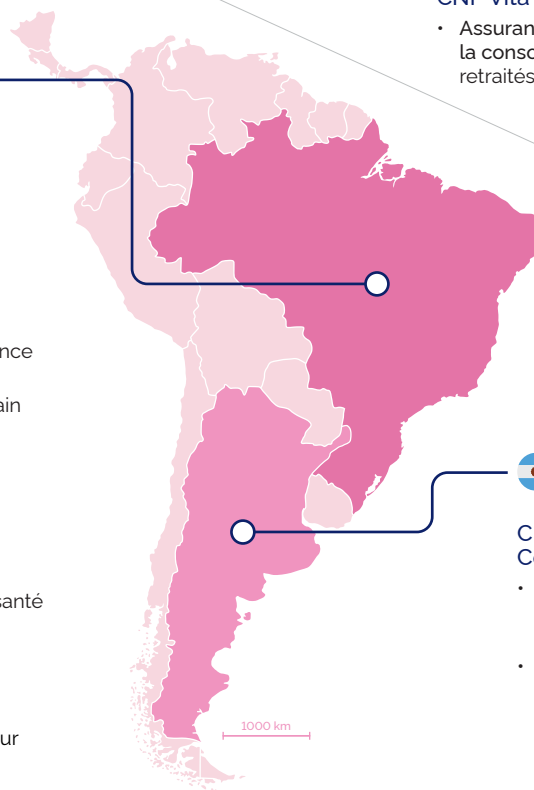
- Micro-assurance vie individuelle qui assure une protection financière en cas de décès, d'invalidité ou de maladie grave
- Assistance funéraire et aide alimentaire à la famille de l'assuré en cas de décès
- Micro-assurance pour particuliers et microentrepreneurs qui fournit une protection contre les dommages à la résidence
- Assurance de remboursement de la valeur des objets volés ou perdus dans le sac à main du client ou sur sa carte.

Caixa Vida e Previdencia

- Micro-assurance décès, invalidité totale + Assistance
- Micro-assurance obsèques
- Temporaire Décès accidentel + Assistance santé et assistance aux obsèques

CNP Seguros Holding Brasil

- Micro-assurance offrant des garanties à la personne et aux biens du micro-entrepreneur



Argentine

CNP Assurances
Compañía de Seguros

- Micro-assurance temporaire décès-obsèques pour les microentrepreneurs
- Micro-assurance prévoyance accidentelle pour les personnes à faible revenu

1000 km

Dans le cadre de sa raison d'être, CNP Assurances s'est fixé pour objectif de distribuer au moins 15 produits améliorant l'accès à l'assurance pour les populations vulnérables à fin 2025. L'objectif a été atteint avec 15 produits disponibles à fin 2025. Les derniers produits distribués sont :

- au Brésil (CNP Seguros Holding Brasil), *Seguro Fácil Empresarial Empreendedor*, une assurance micro-multirisques dédiée aux microentrepreneurs, offrant des garanties essentielles (incendie, arrêt de travail, assistance, etc.) avec une tarification accessible ;
- en France (CNP Caution), *Caution Garantme*, un contrat de caution solidaire facilitant l'accès au logement pour les locataires en situation précaire, en garantissant le paiement du loyer et des charges en cas d'impayés.

En France, une offre de prévoyance adaptée aux besoins des personnes à faibles revenus, des microentrepreneurs et des salariés

ATD Quart-Monde et CNP Assurances proposent depuis 2016 un contrat obsèques destiné aux personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Ce contrat élaboré avec la participation des personnes concernées, a permis de tenir compte de leurs besoins réels et ainsi de définir un capital pour des obsèques dans la dignité. L'enjeu consiste à fixer une prime mensuelle accessible aux personnes très modestes. Contrairement aux contrats classiques, les mensualités n'évoluent pas selon l'âge. Il peut être souscrit jusqu'à l'âge de 80 ans, la limite de la garantie étant fixée à la fin de l'année des 90 ans de l'adhérent. Au-delà, le fonds de solidarité créé pour le contrat pourra prendre le relais.

CNP Assurances est membre fondateur de la Fondation Entrepreneurs de la Cité, destinée à favoriser l'assurance de créateurs d'entreprise, et co-assureur de la garantie prévoyance et santé « Trousse première assurance ». Par ailleurs, depuis 2006, CNP Assurances accompagne l'Institut de Microcrédit (ex-Créa-Sol), banque de l'économie sociale et solidaire, en proposant deux couvertures en micro-assurance emprunteur, l'une en couverture de prêts pour microcrédit à destination de microentrepreneurs en situation financière ne leur permettant pas d'avoir accès au crédit bancaire classique, l'autre en couverture de prêts dépannage pour des particuliers hors critère de solvabilité pour avoir recours au crédit classique.

CNP Assurances propose depuis plusieurs années des contrats dépendance mutualisés. La particularité de ces contrats, dits par répartition, est leur accessibilité maximale puisqu'ils sont inclus dans les contrats d'assurance frais soins de santé proposés aux salariés par nos mutuelles partenaires. Ce mécanisme permet de garantir le risque dépendance, sans sélection médicale à tous les membres du Groupe assuré (seuls les risques déjà survenus sont écartés). La tarification assise sur l'ensemble de la population couverte et par grande tranche d'âge permet des cotisations modérées à la portée du plus grand nombre. Ce type de dispositif garantit ainsi un premier niveau de protection face à la perte d'autonomie avec des montants de rente mensuelle allant de 100 € à 500 €.

Dans les filiales, des produits conçus pour répondre aux besoins des plus vulnérables

En France. CNP Assurances est un acteur de longue date et de référence sur le secteur de la protection de la personne, et dispose de relations établies avec un grand nombre d'acteurs de la protection sociale, ce pôle ayant été renforcé en 2025 avec la création de la filiale CNP Protection Sociale.

Au Brésil, où le revenu moyen annuel est d'environ 12 000 €, la maladie ou le décès d'un proche peuvent conduire des familles déjà vulnérables financièrement à une situation d'exclusion. L'accès rapide à des soins de qualité est un défi quotidien pour des millions de brésiliens. En raison de leurs faibles revenus, sept brésiliens sur dix s'en remettent au système de santé publique, avec des délais d'attente pouvant entraîner une dégradation de leur santé avant l'obtention un rendez-vous.

En réponse à ces enjeux, Caixa Vida e Previdencia commercialise les produits de Prévoyance suivants ⁽¹⁾ :

- l'offre *AP Bem Estar* (« Accidents personnels bien-être ») combine des services de santé et une assistance aux obsèques. Avec ce produit complet, l'assuré bénéficie de réduction sur les services de soins privés (jusqu'à - 65 %) et les médicaments dans un réseau de pharmacies agréées (jusqu'à - 80 %). Ces garanties sont disponibles pour une prime annuelle d'environ 32 € ;
- la micro-assurance *Amparo* (« Soutien »), produit moins complet mais plus accessible, offre quant à elle les garanties essentielles pour préserver la sérénité financière de ses proches en cas de décès : la prime annuelle maximum de ce produit est d'environ 13 € ;
- depuis 2024, la micro-assurance prévoyance *Apoio Vida +Futuro*. Ce produit est basé sur des assistances sociales et environnementales et inclut le transfert de ressources (10 % de la prime de prévoyance) à des causes socio-environnementales.

Caixa Vida e Previdência propose également des prestations en cas de maladies graves avancées sans réduction du capital couvert en cas de décès. Depuis 2017, elle commercialise sa gamme « Caixa Facile », souscrite notamment dans les distributeurs électroniques, proposant des prestations obsèques, des réductions sur les médicaments ou une assistance diététique. Les offres ont été complétées d'une couverture en cas de grossesse multiple et d'une protection en cas de perte d'emploi pour maintenir la couverture de prévoyance de la famille.

En Argentine, CNP Seguros se fixe comme objectif de développement prioritaire de sensibiliser la population à l'assurance afin de parvenir à son adoption massive. Ces dernières années, les équipes ont travaillé sur des produits simples, faciles à comprendre, sans abonnement et en réalisant des tests à petites échelles : produits répondant à des besoins réels pour des segments vulnérables de la population ayant un emploi informel, sans accès aux services bancaires traditionnels et sans accès aux produits conventionnels, avec des prix compétitifs et des commissions inférieures à celles du marché. Cette ambition a permis de développer et de proposer les produits de micro-assurance en prévoyance et en dommage suivants :

- depuis 2021, le produit *Vida Colectivo Abierto* offre via le partenariat avec FONCAP, une couverture de micro-assurance temporaire décès-obsèques aux microentrepreneurs n'ayant pas accès aux offres et services bancaires classiques, pour une prime mensuelle de 0,20 € ;
- via le partenariat avec MeCubro, la micro-assurance *Accidentes Personales* propose depuis janvier 2023 des couvertures décès-invalidité accidentelle et dépenses médicales pour une prime très faible (moins de 1 € par jour) permettant aux travailleurs sans emploi de justifier des couvertures nécessaires à l'octroi d'un emploi temporaire.

En Italie, CNP Vita Assicura propose parmi ses produits une assurance pour les retraités à faibles revenus (*Cessione del Quinto della Pensione*, CQP), qui doivent recourir à un crédit à la consommation, sans modifier le terme de leur crédit et sans excéder 20 % de la pension de retraite mensuelle. Cette assurance est une garantie essentielle pour l'établissement de crédit. Fin 2025, plus de 65 000 personnes bénéficient de cette couverture.

Des canaux de distribution variés pour améliorer l'accès l'assurance des clients mal desservis

Stratégies de distribution via les canaux numériques

La digitalisation des canaux de distribution constitue aujourd'hui un axe majeur d'évolution pour le secteur de l'assurance. CNP Assurances inscrit cette transformation dans sa stratégie globale, en développant des solutions numériques pour améliorer l'accessibilité des produits et optimiser les processus. Ces dispositifs contribuent également à élargir l'accès à l'assurance pour des populations traditionnellement moins bien desservies, grâce à des offres adaptées et des parcours simplifiés. Les exemples suivants illustrent la mise en œuvre de cette approche, notamment en Amérique latine, à travers des partenariats digitaux et des dispositifs favorisant l'omnicanalité et l'innovation.

Au Brésil, Youse utilise les canaux numériques comme vecteur principal de sa stratégie de distribution de contrats d'assurance. Chaque prospect qualifié arrivant sur le site web ou l'application mobile de Youse est classé en fonction de son potentiel d'achat et de son profil d'utilisation de son véhicule. Le processus de souscription peut être effectué en ligne et en quelques minutes jusqu'à l'émission du contrat d'assurance.

(1) Montant des primes donné à titre indicatif sur base de l'exercice 2025

CAIXA Vida e Previdência est devenu un partenaire fort de CAIXA dans sa transformation digitale, en plaçant le canal numérique au cœur de la stratégie business. Pour soutenir cette ambition, CAIXA Vida e Previdência a renforcé et réorganisé ses équipes digitales sur deux axes principaux : d'une part, développer l'omnicanalité des produits existants à travers des évolutions des applications mobiles et des sites Internet ; d'autre part, développer le business digital à travers les ventes en ligne et des partenariats type marketplaces dans l'écosystème de CAIXA. Cette transformation digitale basée sur une stratégie « plug-and-play » permet d'explorer de nouveaux domaines dans le secteur du crédit, du micro-crédit et des niches spécifiques, et d'accélérer le « time-to-market » et l'industrialisation des opérations. Ces socles digitaux renforcent l'engagement de CAIXA Vida e Previdência d'être présents là où tous les citoyens brésiliens sont, que ce soit physiquement ou numériquement.

CNP Seguros en Argentine s'est associée depuis 2023 au courtier 100 % numérique McCubro pour distribuer des produits de micro-assurance offrant une couverture des accidents corporels et une protection des téléphones portables. Ce portefeuille se distingue par son caractère inclusif et innovant, en intégrant des produits à la demande conçus pour les travailleurs indépendants (peintres, jardiniers, plombiers, etc.) et propose une expérience client simplifiée, notamment grâce à l'utilisation de QR codes dans les magasins situés dans les quartiers vulnérables.

Stratégies de distribution *via* des canaux associatifs

La distribution *via* des canaux associatifs constitue un levier stratégique pour l'assurance inclusive, car elle favorise l'accès à la protection pour des publics traditionnellement éloignés des circuits classiques. En s'appuyant sur des réseaux ancrés dans les territoires et reconnus pour leur proximité avec les populations vulnérables, cette approche permet de mieux comprendre les besoins spécifiques, de renforcer la confiance et d'assurer une diffusion efficace des offres.

CNP Assurances illustre cette approche avec, en France, le contrat obsèques coconstruit avec ATD Quart-Monde pour garantir des obsèques dignes à coût maîtrisé, la « Trousse première assurance » portée par la Fondation Entrepreneurs de la Cité pour sécuriser les créateurs d'entreprise, et les couvertures de micro-assurance développées avec l'Institut de Microcrédit (ex-Créa-Sol) pour soutenir les microentrepreneurs exclus du crédit bancaire classique.

Stratégies de distribution *via* des canaux bancaires ou postaux

Dans le prolongement de son engagement pour une société plus inclusive, CNP Assurances a rejoint en 2025 un partenariat stratégique avec l'Union postale universelle (UPU) et AXA, visant à étendre l'accès à l'assurance inclusive à travers les réseaux postaux. Ce programme quinquennal, déployé *via* le *Postal Insurance Technical Assistance Facility* (PITAF), s'appuie sur la proximité des services postaux, qui permettent de toucher plus de 1,5 milliard de personnes dans le monde, dont une majorité en zones rurales ou mal desservies. En partageant son expertise internationale en matière d'assurance inclusive, notamment acquise en Amérique latine, CNP Assurances accompagne les opérateurs postaux dans la création, l'extension et la diversification de leurs offres de protection. Cette initiative vise à répondre aux besoins des populations vulnérables et non bancarisées, souvent exclues des circuits traditionnels, en leur proposant des solutions d'assurance accessibles et adaptées à leur besoin. Elle illustre la capacité des partenariats public-privé à favoriser l'inclusion financière et à contribuer concrètement à la réalisation des ODD, en particulier ceux liés à la réduction des inégalités et à la protection sociale universelle.

Une part significative des clients des produits inclusifs de Caixa Vida e Previdencia se trouvent dans des régions à faible revenu par habitant du nord et du nord-est du Brésil. Pour distribuer ses contrats d'assurance, et notamment la microassurance, CAIXA Vida e Previdência peut accéder grâce à son accord de distribution avec la Caixa Economica à l'un des plus grands réseaux d'agences bancaires au Brésil, ainsi qu'à des canaux alternatifs partenaires (magasins de loterie et correspondants CAIXA Aqui). Cet accord de bancassurance permet d'atteindre 100 % des municipalités du Brésil (5 568 au total) avec plus de 22 000 points de vente pour divers produits, comme la micro-assurance Amparo et AP Bem-Estar, qui a un ticket de vente plus bas, favorisant ainsi l'accès aux populations socio-économiquement vulnérables.

Depuis 2024, la poste brésilienne Correios, bien connue dans les services de logistique et de livraison au Brésil, a noué un partenariat avec CNP Seguradora pour proposer une assurance abordable, simple et fiable directement au guichet postal. Les produits proposés sont :

- Vida Mais Segura : micro-assurance vie individuelle qui assure une protection financière en cas de décès, d'invalidité ou de maladie grave, à partir de 29,99 R\$ par mois (4,80 €) ;
- Funeral Mais Seguro : assistance funéraire et aide alimentaire à la famille de l'assuré en cas de décès, pour 14,99 R\$ par mois (2,40 €) ;
- Lar Mais Seguro : micro-assurance pour particuliers et micro-entrepreneurs qui fournit une protection contre les dommages à la résidence, à partir de 19,99 R\$ (3,20 €) par mois ;
- Bolsa Mais Segura : assure le remboursement de la valeur des objets volés ou perdus dans le sac à main du client ou sur sa carte.

En tant que leader de l'assurance emprunteur en France, CNP Assurances complète régulièrement ses garanties pour mieux protéger les assurés

CNP Assurances propose dans le cadre de certains contrats individuels d'assurance emprunteur un accompagnement de l'assuré tout au long de son prêt dans les moments importants de sa vie : des garanties famille sont accordées lors des événements heureux, comme la naissance ou l'adoption d'un enfant, ou lors de moments difficiles, comme l'accompagnement en cas d'enfant malade ou d'un parent dépendant.

Afin de soutenir financièrement les parents dont les enfants sont frappés par la maladie ou en situation de handicap, CNP Assurances a développé depuis 2023 une garantie « Aide à la famille » incluse dans les contrats collectifs d'assurance emprunteur, notamment ceux distribués par La Banque Postale. Elle permet de prendre en charge jusqu'à 50 % de la mensualité du prêt immobilier sur une période pouvant atteindre 28 mois. Chaque année en France, des milliers d'enfants et leurs familles sont impactés par la maladie, le handicap ou un accident grave. Conçue en partenariat avec des associations, parmi lesquelles Eva pour la vie et la fédération Grandir sans cancer, cette garantie permet d'aider financièrement les parents concernés. En parallèle, sur l'espace client emprunteurs, CNP Assurances met à la disposition des familles touchées par la maladie grave de leur enfant, un kit pour les guider dans leurs démarches médicales, administratives et financières. CNP Assurances réaffirme ainsi le rôle prépondérant de la mutualisation pour étendre les couvertures du plus grand nombre et dans tous les moments de vie. Une assurance perte d'emploi est commercialisée depuis 2017 dans l'offre emprunteur de La Banque Postale offrant une prise en charge efficace, car couplée à celle de Pôle emploi sans délai de franchise. Au plus près des clients, la garantie assure un versement pendant une durée maximum de 18 mois, permettant ainsi une sécurité

complémentaire aux situations particulières. La prise en charge est de 60 % de la mensualité de remboursement de l'emprunt, bien au-dessus de nombre d'offres concurrentes qui se situent à 50 %.

Précurseur en 2024 en facilitant l'accès à la propriété pour les femmes atteintes d'un cancer du sein, CNP Assurances, acteur majeur de l'assurance emprunteur en France, poursuit en 2025 son action en améliorant l'assurabilité des hommes atteints de cancers de la prostate ou du testicule. Elle propose une assurance emprunteur sans surprime ni réduction de garanties liées à ces pathologies, et ce sans attendre les cinq ans du droit à l'oubli.

Rendre l'assurance claire et accessible

CNP Assurances s'est engagée dans une démarche de rendre l'assurance plus claire et facile.

Le langage clair est un levier déployé visant à améliorer la compréhension des informations transmises et la mémorisation d'un message tant sur les documents contractuels et commerciaux que sur les courriers adressés aux consommateurs.

En France, une gouvernance permet de suivre les indicateurs de seuils de clarté et de volume d'informations déployées en langage clair depuis 2024. Pour illustrer, 3 millions de courriers revus en langage clair ont été adressés sur l'année 2025, soit 50 % de la production annuelle, le reste faisant l'objet d'une feuille de route pluriannuelle. Afin d'assurer le déploiement de cette démarche par tous les métiers contributeurs, des

formations ad hoc ont été conçues pour les équipes juridiques, marketing produit et production de la communication client ; un *e-learning* et un guide de la communication écrite ont été mis à disposition de tous les collaborateurs en 2025.

En Italie, au sein de CNP Vita Assicura, en réponse notamment aux attentes de l'autorité italienne IVASS, la démarche Langage Clair est avancée : une formation « Palestra della Scrittura » et un « Manuel de la communication simple » ont été déployés et mis à disposition des différents acteurs de l'entreprise pour simplifier les communications clients, les contrats commercialisés portent le symbole de place « *contratti semplici e chiari* ».

Le Conseil d'administration de CNP Assurances a décidé de renforcer la démarche Langage Clair dans toutes ses filiales en adoptant ce nouvel engagement au sein de la raison d'être pour la période 2026-2030.

La pédagogie est aussi un levier indispensable pour appréhender l'utilité de l'assurance, et impacte donc les formats de communication du Groupe. En ce sens, en France, sont notamment réalisés des formats « Konbini » par thématique (assurance décès, assurance auto, Multi Risques Habitation et protection sociale), permettant de rendre plus adaptée la communication à des populations jeunes, accessibles sur les réseaux sociaux et sur le site Internet cnp.fr.

Enfin, la facilité d'accès des lieux de souscription est un facteur important d'accessibilité, comme par exemple, en France, la distribution en espace commercial de bureaux de La Poste, ou au Brésil, la distribution dans des points de loterie.

2.3.3.4 Protection des données personnelles

La protection des données à caractère personnel : un enjeu majeur

La protection des personnes physiques à l'égard de la collecte et du traitement des DCP est un enjeu stratégique pour CNP Assurances, essentiel à la préservation de la confiance des clients. Le Groupe a désigné un délégué à la Protection des données.

Le Groupe reconnaît et respecte les droits des personnes concernées. Les entités du Groupe mettent en œuvre les moyens nécessaires pour répondre dans les meilleurs délais aux personnes concernées leur permettant ainsi d'exercer les droits mentionnés dans le RGPD, et notamment le droit d'accès, de rectification et d'effacement, tout en tenant compte des textes applicables.

CNP Assurances fait de la protection des données à caractère personnel des consommateurs et utilisateurs finaux un enjeu majeur.

À la suite de l'entrée en application du règlement général sur la protection des données (RGPD), CNP Assurances a mis en place une politique de protection des données à caractère personnel. Cette politique Groupe est applicable à toutes les entités de CNP Assurances se situant aussi bien dans l'Union européenne qu'en dehors. Cette politique contient des éléments sur les principes fondamentaux de la protection des DCP et sa gouvernance. Elle a été validée dans sa version initiale par le comité exécutif de CNP Assurances et est d'application directe par toutes les filiales du Groupe. Ce document est revu annuellement. Les principes de cette politique seront reportés dans les conventions, avec les sous-traitants du groupe CNP Assurances. Une synthèse de cette politique est accessible sur le site institutionnel.

La politique Groupe est centrée sur les règles et principes essentiels de la protection des DCP. Les sujets opérationnels sont pris en compte dans une procédure propre à chaque entité du Groupe, et adaptée à l'organisation et aux particularités de cette dernière, complétant ainsi le dispositif mis en place. La gestion des incidents en matière de protection des DCP (violations de données à caractère personnel) est ainsi abordée au sein de ce corpus procédural.

En ce sens, la politique de protection des DCP, souligne les principes de traitement licite, loyal et transparent des données, la minimisation des DCP collectées, l'exactitude, la conservation limitée et la sécurité des DCP. Par ailleurs, il est à noter que CNP Assurances ne loue, ni ne vend de données à caractère personnel.

CNP Assurances possède une politique de conservation des données personnelles ainsi qu'une procédure de conservation des données personnelles. La politique de protection des DCP du Groupe est également déclinée en un référentiel opérationnel comprenant un ensemble de procédures et une matrice des rôles et responsabilités. Ce référentiel est mis à disposition des différentes entités du Groupe, leur permettant d'adapter les procédures aux spécificités locales et d'assurer une gestion rigoureuse et conforme des données personnelles.

Le Groupe s'assure de l'intégration de la protection des DCP dès la conception des nouveaux projets (*Privacy By Design*) et adopte une approche rigoureuse pour l'analyse des risques liés à la vie privée, conformément au principe de responsabilité. Cette politique globale est renforcée par des mesures techniques et organisationnelles visant à sécuriser les DCP contre tout accès ou traitement non autorisé, assurant ainsi leur intégrité et leur confidentialité à chaque étape. CNP Assurances réalise des campagnes tous les deux ans de « *privacy impact assessment* » sur l'ensemble de ses traitements de données personnelles.

Le dispositif mis en place par CNP Assurances permet la gestion du risque sur la vie privée *via* :

- le *Privacy By Design* qui permet d'analyser chaque projet sous l'angle protection de la vie privée ;
- la réalisation d'analyses d'impact sur la vie privée : lorsqu'un traitement peut avoir un impact plus important sur la vie privée, une analyse de risque documentée et validée par le responsable de traitement est réalisée ;
- la gestion des suspicions de violations : en cas de suspicion de violation de DCP, une analyse documentée est réalisée afin de déterminer l'impact pour les personnes concernées, corriger l'incident et éviter qu'il ne puisse se reproduire ;
- la gestion des demandes d'exercice des droits afin de répondre aux clients ou collaborateurs sur leurs différentes demandes ;
- l'implémentation des mentions d'information sur tous les supports de collecte de DCP afin notamment d'informer la personne concernée du traitement réalisé et de ses droits. En cas de traitement soumis à consentement, la mention permet à la personne concernée de préciser si elle donne son consentement ;
- la gestion des cookies sur les sites et outils avec un bandeau cookies permettant à la personne concernée de formuler son choix. Cela est accompagné d'une politique cookies et d'une charte protection des DCP qui sont systématiquement accessibles dans les pieds de page ;
- la mise en place de clauses contractuelles sur l'ensemble des contrats avec les partenaires, délégataires, fournisseurs permettant d'encadrer ce sujet.

La protection des données personnelles est intégrée dans la gestion des risques et de la conformité à l'échelle de CNP Assurances. Une cartographie des risques et des contrôles prend en compte les principaux enjeux liés à la protection des données personnelles, conformément aux exigences du RGPD.

Les délégués à la protection des DCP du Groupe (DPO Groupe et DPO des Filiales et Succursales DPOFS) jouent un rôle clé en tant qu'interlocuteurs principaux auprès de ces autorités, facilitant une supervision réglementaire coordonnée et efficace.

Traitement des incidents (violations de données à caractère personnel)

Afin de traiter au mieux les éventuels incidents en matière de protection des DCP, le Groupe a déployé une procédure de gestion des violations de DCP présentant les différentes étapes de détection et de traitement des suspicions de violation des DCP ainsi que les modalités de notification à la CNIL.

CNP Assurances dispose également d'un registre des violations de données personnelles et un *scoring* permettant d'évaluer l'impact de la violation sur les personnes concernées.

En complément, le Groupe a mis en place une procédure d'escalade des plans d'actions liés à la protection des DCP. Ces plans d'actions ont pour origine des incidents mais également les analyses d'impact sur la vie privée ou encore les contrôles réalisés. La procédure d'escalade prévoit la validation par la direction de la conformité du Groupe et le directeur de l'expérience client des services numériques et de la donnée en cas d'évolution de l'échéance notamment.

Ces deux procédures sont rattachées à la politique Groupe de protection des DCP. Ce dispositif permet de traiter efficacement l'ensemble des incidents en matière de protection des DCP.

Protection de la vie privée dès la conception

Par ailleurs, s'agissant de la protection des DCP, CNP Assurances adopte une approche *Privacy by design* pour la protection des DCP, intégrant la sécurité et le respect de la vie privée dès la conception des produits. La gestion du consentement est transparente, avec un accent mis sur l'obtention explicite du consentement pour le traitement des DCP (*opt-in*).

Formation et sensibilisation à la protection des données

Pour renforcer la protection des DCP, CNP Assurances s'assure que toutes les personnes traitant des DCP au sein du Groupe reçoivent une formation régulière et approfondie. Cette formation couvre les exigences réglementaires relatives à la protection des DCP, les bonnes pratiques en matière de collecte et d'utilisation des données, ainsi que la prévention des risques de pertes, vols et altérations des données. Adoptant une approche pratique et continue, ces formations sont dispensées par le biais de divers moyens, y compris le *e-learning*, des sessions en présentiel et des événements internes ou externes. Chaque entité du Groupe est responsable de la mise en œuvre de son propre plan de formation et de sensibilisation, adapté à la législation locale.

À fin 2025, au sein de CNP Assurances SA, 96 % des collaborateurs ont reçu une formation à la protection des DCP au cours des deux dernières années.

Évaluation de l'efficacité du dispositif

S'agissant de la protection des DCP, CNP Assurances suit et évalue l'efficacité de ses actions et initiatives vis-à-vis des consommateurs et utilisateurs finaux à travers un système structuré de *reporting* et de contrôle. Ce processus implique différents niveaux au sein de l'organisation, avec les correspondants qui remontent l'information au Délégué à la Protection des Données (DPO). Ce système fournit une vue consolidée et précise sur la protection des DCP et les incidents significatifs y afférents.

Le Groupe s'assure de la mise en place de plans de contrôle spécifiques à la protection des DCP et réalise des campagnes de contrôle interne, adaptées aux législations locales et aux exigences du Groupe. L'efficacité de ces contrôles est évaluée annuellement, complétée par des audits internes périodiques pour vérifier l'adéquation et l'efficacité du dispositif de protection des DCP.

Des audits sont réalisés auprès de nos partenaires et de nos fournisseurs pour vérifier leur conformité vis-à-vis du RGPD, et notamment la présence d'une politique de protection des données personnelles.

CNP Assurances a fait l'objet d'audits externes, notamment de la part de sa maison mère La Banque Postale. Un dispositif de suivi des plans d'actions a été mis en place. En effet, dans le cadre de l'activité protection des données personnelles, des plans d'action peuvent être définis. Ceux-ci sont suivis et une procédure d'escalade a été mise en place en cas de blocages ou de décalage de la date de leur échéance. La procédure d'escalade prévoit la validation par la direction de la conformité du Groupe et le directeur de l'expérience client, des services numériques et de la donnée en cas d'évolution de l'échéance notamment.

Ces plans d'actions ont notamment pour origine les contrôles, violations de DCP ou encore les analyses d'impact sur la vie privée. Ils peuvent être soit correctifs (correction d'une anomalie), soit préventifs (éviter que l'incident puisse se reproduire).

2.3.4 Informations spécifiques à l'entité : cybersécurité

Le risque cyber se définit comme tout risque de perte financière, d'interruption des activités ou d'atteinte à la réputation de l'entreprise en raison d'une défaillance des systèmes d'information (SI). Au sein de CNP Assurances, il fait l'objet d'une gestion continue et sa couverture est régulièrement questionnée par des experts dédiés afin de s'adapter de manière agile à un environnement changeant.

Gouvernance du risque cyber

Le dispositif de maîtrise du risque cyber repose sur une gouvernance en trois lignes de défense séparant gestion opérationnelle (première ligne), pilotage de la sécurité (deuxième ligne) et audit indépendant (troisième ligne). La Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information Groupe définit la stratégie de cybersécurité, pilote le dispositif et rend compte de la maturité de celui-ci à intervalles réguliers aux instances dirigeantes. La supervision est assurée par un comité de sécurité des systèmes d'information réunissant mensuellement les acteurs clés de la sécurité (fonctions risques, direction informatique, protection des données...) pour suivre l'évolution des menaces et prioriser les mesures de protection.

Cadre normatif

La politique de cybersécurité du Groupe encadre la gestion des risques liés aux SI en intégrant la sécurité au sein des projets dès leur conception (classification des données, architecture technique sécurisée, chiffrement de l'information, prévention, détection et réponse aux incidents, etc.). Revue annuellement, cette politique est déclinée dans un corpus plus large de directives et de procédures internes aligné sur les principaux référentiels internationaux (tels que la norme ISO 27001) et les réglementations sectorielles en vigueur (DORA, RGPD, Solvabilité II...).

Dispositif défensif

La protection des SI s'appuie sur un ensemble complet de mesures techniques et organisationnelles. Des audits réguliers assortis de plans de remédiation, y compris pour les filiales et les prestataires, améliorent en continu le niveau de sécurité. Le Groupe déploie des solutions technologiques avancées afin de prévenir et détecter les menaces (EDR, DLP, SIEM/SOC, contrôle des accès par authentification multifacteurs, etc.). Ce socle est complété par un programme de *Bug Bounty*,

des tests d'intrusion réguliers, une protection dédiée contre les attaques DDoS et un processus de gestion des vulnérabilités assurant une remédiation diligente des faiblesses identifiées.

Acculturation

Le Groupe a développé une culture de la sécurité grâce à des formations annuelles obligatoires et des campagnes continues de sensibilisation permettant d'ancrer les bonnes pratiques, de maintenir un haut niveau de vigilance et de responsabiliser les collaborateurs. Des programmes visent en particulier les publics clés : formations ciblées pour les utilisateurs privilégiés du SI, sessions de sensibilisation dédiée aux équipes informatiques et métiers, exercices de crise simulée et intervention dans les comités de direction afin de garantir l'engagement des dirigeants sur les enjeux de cybersécurité.

Continuité d'activité

Afin de limiter les impacts d'un éventuel incident, une organisation spécifique est en place pour faire face aux événements majeurs et assurer la continuité des activités. Cette organisation comprend un plan de réponse cyber comportant des mesures de sécurité adaptées, ainsi qu'un plan de continuité d'activité (PCA) et un plan de secours informatique (PSI) garantissant le maintien ou le rétablissement des opérations dans des délais maîtrisés. Des exercices réguliers testent cette organisation, qui prévoit également une astreinte 24/7, des sauvegardes continues et des processus de communication de crise.

Assurance et indicateurs externes

Le Groupe complète son dispositif par une stratégie de transfert de risque et de mesure externe de sa performance cybersécuritaire. Une assurance cyber est souscrite pour couvrir les conséquences financières d'un incident majeur. Des sociétés spécialisées attribuent au Groupe des scores de maturité cyber sur la base de données publiques. Les dernières notations obtenues de la part de Bitsight (800/820) témoignent d'un niveau de maturité cyber avancé. Continuellement suivies par les équipes internes, ces notations orientent les actions de renforcement sécuritaire et favorisent la résilience globale de l'entreprise face au risque cyber.

2.4 Informations de Gouvernance

2.4.1 Conduite des affaires (ESRS G1)

Typologie	Chaîne de valeur	Enjeux matériels	Politiques rattachées
IMPACTS POSITIFS	Fonctionnement interne	Culture d'entreprise forte axée sur l'inclusion des employés, entraînant un bien-être au travail et des opportunités de développement pour certains employés	Code de conduite Groupe « C@pEthic »
		Existence d'un mécanisme de remontée d'alertes et de protection des lanceurs d'alerte, permettant de diminuer les occurrences d'activités illégales, non éthiques, ou contraires au code de conduite	Code de conduite Groupe « C@pEthic »
		Renforcement des critères de durabilité dans la sélection et contractualisation avec les fournisseurs, les entraînant dans des pratiques environnementales et sociales positives	- Charte fournisseurs responsables - Politique achats responsables <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
IMPACTS NÉGATIFS	Fonctionnement interne	Cas de corruption/conflits d'intérêts/blanchiment de capitaux/financement du terrorisme entraînant une instabilité économique, des services publics inefficaces et menaçant la stabilité des institutions	- Politique Groupe de lutte contre la corruption et le trafic d'influence - Politique de lutte anti-corruption déclinée au niveau de chaque filiale - Politique Groupe cadeaux et avantages - Répertoire HATVP (Haute Autorité pour la transparence de la vie publique) - Charte pour une représentation d'intérêts responsable (Groupe) - Politique Groupe LCB-FT
	Investissements	Cas de corruption/conflits d'intérêts dans les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant porter atteinte à la société et affaiblir la crédibilité des institutions	- Politique d'exclusions pays et Pacte mondial <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> - Filtres ESG formalisés au sein de la politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>
RISQUES	Fonctionnement interne	Manquements concernant le traitement des alertes, pouvant entraîner des litiges, des sanctions et des dommages réputationnels	Procédure d'enquête interne <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
		Non-application de la réglementation et des règles déontologiques par les employés, les prestataires ou les fournisseurs, pouvant entraîner des sanctions et des dommages réputationnels	Politique sanctions économiques et financières <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
	Investissements	Risque de défaillances dans l'application de la réglementation, dans les règles déontologiques ou dans les pratiques de gestion par les entités financées du portefeuille d'investissements, pouvant entraîner des risques de sanction pénale, des controverses ou des dommages réputationnels	- Politique d'exclusions pays <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> - Filtres ESG formalisés au sein de la politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité - Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>
	Assurance	Non-application de la réglementation et des règles déontologiques par les partenaires, pouvant entraîner des sanctions et des dommages réputationnels	Politique de Conformité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>

Typologie	Chaîne de valeur	Enjeux matériels	Politiques rattachées
OPPORTUNITÉS	Fonctionnement interne	Conduite responsable des affaires, entraînant une amélioration de la réputation et de l'image de marque du Groupe auprès de ses parties prenantes	- Code de conduite Groupe « C@pEthic » - Politique Groupe de la concurrence <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Culture d'entreprise et valeurs fortes, permettant de renforcer l'image de marque du Groupe et d'attirer de nouveaux talents	Code de conduite Groupe « C@pEthic » <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

2.4.1.1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1)

CNP Assurances réaffirme sa volonté d'incarner un acteur exemplaire et responsable du secteur assurantiel. Le Groupe s'engage à proscrire strictement toute forme de manquement à la probité, de fraude ainsi que des pratiques anticoncurrentielles. La transparence financière, le respect rigoureux des régimes de sanctions économiques internationaux, et la protection des données à caractère personnel constituent des axes fondamentaux de la stratégie de conformité du Groupe.

Toutes les activités de CNP Assurances sont menées conformément aux standards internationaux en matière de sécurité, de sûreté, de santé, de protection de l'environnement et des droits humains. Cette exigence s'appuie sur les principaux référentiels internationaux, garantissant ainsi un alignement avec les meilleures pratiques du secteur.

La solidité de la culture d'entreprise représente un levier déterminant pour attirer, fidéliser et mobiliser les talents. CNP Assurances considère que l'intégrité, la transparence et la responsabilité sociale sont les piliers essentiels. Une politique anti-corruption stricte, adossée à un code de conduite exigeant, contribue à renforcer la réputation du Groupe et à garantir un environnement professionnel éthique, propice à la confiance et à la performance.

Afin d'ancrer ces valeurs dans les pratiques quotidiennes, des actions de formation initiales et continues, ciblées sur l'éthique des affaires, sont déployées. Les collaborateurs bénéficient de modules obligatoires ainsi que de supports complémentaires (fiches mémo, BD digitales) visant à sensibiliser l'ensemble des équipes aux risques de non-conformité.

Le dispositif de conformité de CNP Assurances repose sur un corpus de politiques exhaustives, destiné à informer, protéger et responsabiliser les collaborateurs. Chaque domaine de conformité est encadré par des principes directeurs et des mécanismes de maîtrise des risques, déployés à l'échelle du Groupe. Ces politiques sont régulièrement actualisées et mises à disposition de tous les collaborateurs via l'Intranet de CNP Assurances SA. Elles sont également transmises aux filiales, qui les adaptent à leur contexte local tout en assurant une conformité homogène au sein du Groupe.

Le Groupe veille à garantir le respect des normes déontologiques les plus strictes, assurant ainsi la conformité aux législations et réglementations applicables dans l'ensemble des juridictions où il intervient. Une procédure de validation des politiques et procédures permet d'assurer leur harmonisation dans toutes les entités, françaises et internationales. Tout écart constaté fait l'objet d'une analyse d'impact et d'une validation par la direction de la conformité.

Le code de conduite de CNP Assurances formalise les valeurs et principes fondamentaux du Groupe. Il s'adresse à l'ensemble des dirigeants, collaborateurs et parties prenantes, en France comme à l'international, et est accessible pour l'externe sur le site institutionnel. Ce code couvre notamment les domaines suivants :

- prévention et gestion des conflits d'intérêts ;
- lutte contre la corruption ;
- protection des données à caractère personnel ;
- lutte contre le blanchiment des capitaux ;
- respect des sanctions financières ;
- lutte contre la fraude (LCF) ;
- gestion de l'information privilégiée ;
- respect de la concurrence ;
- traitement des réclamations ;
- gestion des cadeaux, invitations et avantages ;
- responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ;
- représentation d'intérêts responsable ;
- achats responsables ;
- recueil et traitement des alertes.

Pour accompagner les collaborateurs dans leur réflexion éthique, le code intègre également des recommandations de bonnes pratiques concernant :

- les règles de conduite individuelle et collective, la loyauté et l'intégrité ;
- la responsabilité sociétale et environnementale (diversité, inclusion, prévention des discriminations, lutte contre le harcèlement, santé, sécurité, droits humains, protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, achats responsables) ;
- la protection des intérêts des clients et le traitement des réclamations ;
- le respect dans la conduite des affaires (prévention des conflits d'intérêts, pratiques commerciales loyales, lutte contre la corruption, blanchiment, financement du terrorisme, respect des sanctions économiques, prévention des abus de marché, protection des données personnelles) ;
- la protection des actifs du Groupe (gestion de l'intelligence artificielle, communication externe, sécurité des systèmes d'information) ;
- le dispositif d'alerte, permettant de signaler toute situation contraire aux valeurs du Groupe ou d'interroger le déontologue sur une problématique éthique.

Dans une démarche d'exemplarité et d'exigence, le Groupe s'engage à assurer que chaque collaborateur bénéficie, dès son intégration et lors de chaque actualisation du code de conduite, d'une formation dédiée et systématique. Cette démarche vise à garantir une assimilation optimale des règles éthiques et à fédérer l'ensemble du personnel autour des valeurs fondamentales de l'organisation.

Ce dispositif de sensibilisation s'inscrit dans une logique de développement continu des compétences, où chaque collaborateur est accompagné par une formation initiale, puis par un parcours annuel de sensibilisation au code de conduite. Ce parcours inclut notamment une information spécifique relative au dispositif d'alerte *Integrity Line*.

L'exigence de formation continue représente un levier stratégique pour évaluer l'efficacité des politiques internes et renforcer la capacité de tous à identifier et à gérer les risques potentiels. Elle contribue ainsi à instaurer un engagement collectif et durable en faveur de l'éthique à tous les niveaux de l'organisation.

À cet effet, la dernière session de formation est accessible en ligne depuis le dernier trimestre 2025, permettant à l'ensemble des collaborateurs de bénéficier des contenus actualisés et conformes aux exigences du Groupe. Cette formation comprend un module dédié au cadre réglementaire ainsi qu'aux procédures mises en place par le Groupe pour la collecte et le traitement des alertes professionnelles.

Politique de lutte contre le blanchiment des capitaux

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), ainsi que le strict respect des sanctions économiques et financières, constituent un pilier stratégique pour CNP Assurances. La maîtrise de ces risques est essentielle, tant pour préserver l'intégrité de l'entreprise que pour protéger sa réputation et la confiance de ses parties prenantes. Les conséquences potentielles d'un manquement (amendes, pertes financières, sanctions pénales ou atteinte à la réputation) concernent l'ensemble de notre écosystème : clients, fournisseurs, partenaires, gestionnaires d'actifs et collaborateurs.

En tant qu'acteur financier, CNP Assurances s'engage résolument dans la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Fidèle à sa mission d'assureur responsable et à son statut d'entreprise publique, CNP Assurances applique une politique d'exclusion stricte : tels que les pays à haut risque ou sous surveillance renforcée en matière de LCB-FT, ceux sous embargo, sanctionnés, non coopératifs fiscalement ou identifiés comme paradis fiscaux par le *Tax Justice Network*. Une vigilance accrue est également exercée dans les secteurs d'activité sensibles, et des contrôles spécifiques sont mis en œuvre pour protéger sa clientèle vulnérable des abus de faiblesse.

Le modèle d'affaires de CNP Assurances en France repose sur un réseau étendu de partenaires distributeurs et de délégataires de gestion. Cette spécificité structure le dispositif de contrôle en matière de LCB-FT et de respect des sanctions économiques et financières.

Les conventions de gestion incluent systématiquement une clause LCB-FT détaillant les responsabilités de chaque partie. La bonne application de ces mesures est suivie au travers de comités dédiés, notamment avec nos partenaires majeurs La Banque Postale (LBP) et BPCE.

La direction de la conformité Groupe, forte d'une équipe spécialisée d'une cinquantaine de personnes, pilote le déploiement, la supervision et la mise en œuvre des dispositifs de sécurité financière pour CNP Assurances. Cette organisation rigoureuse garantit l'alignement avec les exigences du Groupe, de La Banque Postale (maison mère) et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les politiques et procédures Groupe relatives à la LCB-FT et aux sanctions économiques sont régulièrement actualisées et mises à disposition de tous les collaborateurs via l'Intranet de CNP Assurances SA. Elles sont également transmises aux filiales, qui les adaptent à leur contexte local tout en assurant une conformité homogène au sein du Groupe.

La responsabilité de la mise en œuvre du dispositif incombe au Directeur de la Sécurité Financière Groupe, tandis que le Directeur de la Conformité supervise l'efficacité opérationnelle des mesures en place.

Dans un environnement réglementaire en constante évolution, CNP Assurances se fixe pour objectif d'anticiper et d'intégrer rapidement les nouvelles exigences. Le dispositif central a ainsi été profondément modernisé, avec une refonte des procédures, le renforcement des outils, l'optimisation des ressources et l'élaboration d'un plan de formation.

La formation continue des collaborateurs est un axe fondamental du dispositif. CNP Assurances déploie des campagnes de communication innovantes (BD digitales, fiches mémo synthétiques) et des modules de e-learning conçus avec France Assureurs et les principaux acteurs du secteur, adaptés au niveau d'exposition aux risques de chaque fonction. Un module spécifique est inclus dans le parcours d'intégration des nouveaux entrants.

La formation LCB-FT est organisée de manière régulière, tous les deux ans, afin d'assurer la conformité réglementaire et le maintien des compétences des collaborateurs. Un nouveau module a été mis en place au cours du dernier trimestre 2025 pour CNP Assurances SA. La campagne de formation lancée en octobre 2025 a notamment intégré des thèmes relatifs à la connaissance de la clientèle.

Par ailleurs, les filiales, tant en France qu'à l'international, bénéficient de dispositifs de formation adaptés à leurs besoins spécifiques. Elles organisent régulièrement des ateliers thématiques et des sessions en présentiel, centrés sur l'analyse de cas pratiques, afin de garantir une appropriation optimale des connaissances et de promouvoir l'excellence opérationnelle.

La gouvernance du dispositif est renforcée par un *reporting* régulier auprès des instances dirigeantes et de la maison mère. Des interventions spécifiques sont organisées chaque année devant le conseil d'administration et le comité exécutif, ainsi que des comités trimestriels dédiés à la sécurité financière avec La Banque Postale, assurant ainsi la transparence et l'amélioration continue des dispositifs. À la date de publication du présent rapport de durabilité, il est également confirmé qu'en 2025 aucun cas de blanchiment d'argent qu'il soit avéré ou suspecté, n'a été signalé ou constaté au sein de CNP Assurances SA ou de ses filiales.

Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

CNP Assurances réaffirme son engagement à protéger les intérêts de ses parties prenantes et à préserver sa réputation à travers une politique structurée et rigoureuse de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Placée sous la responsabilité de la direction de la conformité, cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs, dirigeants et filiales du Groupe, tant en France qu'à l'international.

L'objectif principal de cette politique est de garantir que toutes les décisions et actions soient prises exclusivement dans l'intérêt du Groupe, à l'abri de toute influence d'intérêts personnels. Pour ce faire, elle instaure des principes d'impartialité, d'objectivité et de transparence, considérés comme des piliers indispensables à l'intégrité des activités de CNP Assurances.

La direction de la conformité joue un rôle central dans la mise en œuvre de cette politique, assurant sa diffusion et la centralisation de toutes les déclarations, ce qui permet de garantir la cohérence et l'efficacité du dispositif.

Dans ce cadre, les collaborateurs et dirigeants sont tenus à une transparence totale, devant déclarer sans délai tout conflit d'intérêts potentiel ou avéré, cette obligation s'appliquant pendant toute la durée du contrat.

Par ailleurs, chaque entité du Groupe formalise un dispositif clair de gestion des conflits d'intérêts, accessible à tous les collaborateurs. Les cas identifiés ainsi que les mesures correctives prises sont reportés tous les trimestres à CNP Assurances SA.

Chaque nouveau collaborateur déclare systématiquement ses intérêts dès son arrivée. Les dirigeants effectifs et les membres du comité exécutif de CNP Assurances SA participent à des campagnes annuelles de déclaration. En 2025, cette déclaration annuelle a été étendue pour inclure les fonctions clés de CNP Assurances SA, conformément aux exigences de Solvabilité 2 : actuariat, conformité, audit interne et gestion des risques.

Des plans de contrôles permanents et périodiques assurent l'efficacité du dispositif. La direction de l'audit Interne Groupe réalise des audits réguliers en tant que troisième ligne de défense.

L'organisation des rattachements hiérarchiques et des processus est strictement structurée pour réduire efficacement les situations à risque. De plus, des barrières à l'information sont instaurées afin de garantir la séparation des activités et la protection des données sensibles.

Les fonctions de contrôle, telles que l'audit interne, le risque, le contrôle interne et la conformité, opèrent en toute indépendance, afin de renforcer la fiabilité du dispositif.

Soucieuse de renforcer la compréhension des enjeux liés aux conflits d'intérêts, CNP Assurances investit dans la formation continue et l'information de ses collaborateurs, favorisant ainsi l'ancrage d'une culture d'éthique et de conformité au sein du Groupe. La direction conformité Groupe supervise ces actions et veille à leur efficacité. Une nouvelle formation conflit d'intérêt a été mise en ligne au dernier trimestre 2025, elle est destinée à l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de CNP Assurances SA.

Enfin, un dispositif d'alerte éthique est intégré à la politique, permettant de signaler tout manquement et d'assurer une gestion réactive et transparente. Au cours de l'année 2025, aucun conflit d'intérêt n'a été identifié, signalé ni traité au sein de CNP Assurances SA.

Certaines politiques spécifiques en matière de conduite des affaires s'appliquent également à la chaîne de valeur investissement, afin de renforcer l'exemplarité du Groupe.

Politique d'exclusion

CNP Assurances et ses filiales appliquent une politique d'exclusion rigoureuse, visant à garantir l'intégrité et la responsabilité de leurs investissements. Ainsi, nous excluons systématiquement les pays présentant de graves manquements en matière de démocratie, de respect des droits humains ou de lutte contre la corruption, en se fondant sur les référentiels établis par des organismes indépendants tels que Freedom House et Transparency International. À ce jour, plus de 100 pays sont concernés par ces exclusions.

Par ailleurs, CNP Assurances écarte de ses investissements toute entreprise ne respectant pas les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que celles impliquées dans la production de ou d'armes interdites, notamment les bombes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes chimiques ou biologiques.

Politique ESG de prise en compte des pratiques de gouvernance

CNP Assurances SA et ses filiales françaises déploient une approche globale d'investisseur responsable qui est déclinée par classe d'actifs.

Prise en compte des pratiques de gouvernance dans les filtres ESG des actions et obligations cotées

En ce qui concerne les actions et les obligations détenues en direct par CNP Assurances SA et ses filiales françaises, la sélection des actifs prend en compte les enjeux liés à la gouvernance au travers des notations ESG des entreprises réalisées par les équipes d'Ostrum AM.

Le volet Gouvernance prend en compte l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales. La notation extra-financière des sociétés/émetteurs repose sur une méthodologie dénommée GREaT permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable. Cette méthodologie mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises sur quatre piliers dont la gouvernance responsable : cet axe a pour objectif d'encourager la diffusion des meilleures pratiques en termes de gouvernance d'entreprise. Sont vérifiées la qualité des instances de décision, l'existence de contre-pouvoir et la politique de rémunération des dirigeants pour vérifier que la stratégie d'entreprise s'inscrive effectivement sur le long terme.

Ce pilier est étudié selon trois critères :

- équilibre des pouvoirs : s'assurer de la qualité des instances de décision et de supervision qui doivent être composées de profils actifs, différents, compétents et indépendants pour permettre un débat de qualité ;
- rémunération responsable : s'assurer de la cohérence entre la rémunération des dirigeants et la performance de l'entreprise sur le long terme ;
- éthique des affaires : prévention de la corruption ou des pratiques anticoncurrentielles qui peuvent avoir un coût sur le long terme (réputation et financier).

Prise en compte des pratiques de gouvernance dans l'engagement actionnarial

En tant qu'investisseur responsable et actionnaire actif, CNP Assurances met en œuvre une politique active de vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont elle est actionnaire. À ce titre, CNP Assurances vote aux assemblées générales de la quasi-totalité des entreprises françaises et européennes en portefeuille. Les principes énoncés dans la politique de vote respectent l'esprit des recommandations des organisations professionnelles en la matière (code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, recommandations AFG sur le gouvernement d'entreprise) et tiennent compte des bonnes pratiques relevées dans les politiques de vote des agences de conseil en votes et des autres investisseurs institutionnels. Lorsque CNP Assurances vote en assemblée générale, elle tient notamment compte des enjeux sociaux et de gouvernance des entreprises, notamment les cas de restructuration

conduisant à une réduction significative des effectifs, les cas de conflits d'intérêts, de corruption ou de blanchiment d'argent.

Par ailleurs, CNP Assurances met en œuvre une politique de dialogue avec les entreprises et les *asset managers*, revue annuellement et validée par la direction générale. Un des objectifs de ces dialogues est d'améliorer la gouvernance des entreprises pour lesquelles CNP Assurances a exprimé des votes négatifs en assemblée générale.

Prise en compte des pratiques de gouvernance dans la sélection des sociétés de gestion

En ce qui concerne la sélection des sociétés de gestion, une *due diligence* de conformité est conduite lors de l'entrée en relation et périodiquement selon le *scoring* de risque pour identifier les éventuels risques de non-conformité, se prémunir contre ces derniers ou prendre des mesures pour les atténuer. Elle intègre un questionnaire adapté aux investissements afin de se conformer à la réglementation Sapin II et aux dispositions sur les pratiques anti-concurrentielles édictées par le code de commerce.

La stratégie d'investissement responsable est définie dans le cadre de la stratégie d'investissement approuvée par la direction générale et le conseil d'administration. Une gouvernance dédiée à l'investissement responsable est mise en œuvre afin de permettre au conseil d'administration, à la direction générale, aux comités concernés et aux équipes d'investissement d'intégrer les problématiques ESG dans les prises de décision et les processus opérationnels. La section 2.12.1 « Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1) » précise la gouvernance mise en place pour la mise en œuvre et le suivi de ces politiques.

Dispositif de lancement d'alertes

Fidèle à ses valeurs éthiques et à sa politique de conformité, CNP Assurances place la transparence et l'intégrité au cœur de ses activités. Dans cette optique, l'entreprise encourage vivement tous ses collaborateurs à signaler toute suspicion, préoccupation ou doute concernant des comportements contraires à l'éthique ou à la réglementation en vigueur.

Pour accompagner ses équipes dans cette démarche, plusieurs interlocuteurs sont à leur disposition selon la situation rencontrée : le manager, le responsable conformité ou la direction des ressources humaines. En outre, le droit d'alerte peut être exercé dans le respect du code de conduite du Groupe et des politiques de conformité applicables dans les différentes filiales.

Pour garantir la sécurité et la confidentialité des signalements, CNP Assurances a déployé une plateforme d'alerte dédiée, qui répond aux exigences de la loi « Wasserman » et du devoir de vigilance. Ce dispositif offre désormais une protection accrue aux lanceurs d'alerte et élargit la définition de ce statut, afin d'encourager chacun à s'exprimer en toute confiance.

Accessible 24 heures/24 à tous les collaborateurs, quel que soit leur lieu de travail et sans nécessité d'utiliser un matériel professionnel, la plateforme propose un formulaire disponible en cinq langues (anglais, français, espagnol, portugais, italien). Elle intègre également un système de traduction automatique, permettant de rédiger un signalement dans toute langue couramment utilisée au sein du Groupe.

Dans le respect des législations locales, et lorsque cela est autorisé, il est aussi possible d'effectuer un signalement de façon anonyme, renforçant ainsi la liberté d'expression et la protection des collaborateurs.

Conformément à la réglementation, chacun est informé de la possibilité d'effectuer un signalement externe auprès d'une autorité compétente, du Défenseur des droits, de la justice ou d'une instance européenne, soit directement, soit après avoir utilisé les canaux internes prévus par la loi. La liste des autorités extérieures reconnues par la loi n° 2021-041 du 24 mars 2022 est disponible dans la documentation fournie à cet effet.

Le statut de lanceur d'alerte est reconnu à :

- tous les membres actuels et anciens du personnel ayant obtenu des informations dans le cadre de leur relation professionnelle ;
- les candidats à un emploi au sein du Groupe, lorsque les informations ont été recueillies pendant le processus de recrutement ;
- les actionnaires et titulaires de droits de vote participant à l'Assemblée Générale ;
- les collaborateurs extérieurs et occasionnels ;
- les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;
- les partenaires commerciaux : co-contractants liés par une relation établie, leurs sous-traitants, fournisseurs, ainsi que, pour les personnes morales, les membres de leurs organes de direction et leurs collaborateurs.

Soucieux de s'adapter aux spécificités locales, CNP Assurances veille à proposer des dispositifs adaptés. Par exemple, en Italie, la filiale CNP Vita Assicura met à disposition deux canaux distincts pour la politique de lanceurs d'alerte : l'un dédié aux signalements écrits *via* la plateforme en ligne du Groupe, accessible sur le site Internet, et l'autre réservé aux signalements oraux *via* la plateforme locale.

Les canaux de signalement sont accessibles *via* un lien disponible sur l'Intranet CNP Assurances pour les collaborateurs et sur le site institutionnel www.cnp.fr pour les parties externes par le biais de la plateforme accessible *via* le site institutionnel (<https://groupecnp.integrityline.app/>). Les collaborateurs ont également la possibilité de soumettre leurs préoccupations au déontologue *via* sa messagerie dédiée, garantissant ainsi un traitement confidentiel de leurs demandes.

Des communications régulières informent de l'existence et du fonctionnement du dispositif, notamment par des messages internes, des BD Digitales et lors des formations à la conformité. Les politiques de conformité contiennent toutes les informations détaillées, consultables et mises à jour sur l'Intranet.

En adoptant cette démarche proactive, CNP Assurances réaffirme son engagement à offrir un environnement de travail éthique, sécurisé et conforme aux meilleures pratiques internationales, tout en protégeant efficacement celles et ceux qui contribuent à l'intégrité et à la confiance au sein de l'entreprise.

Mécanismes de protection des lanceurs d'alerte

CNP Assurances a mis en place une procédure cadre dédiée au recueil et au traitement des alertes. Cette démarche s'inscrit dans la volonté du Groupe d'offrir un dispositif fiable, transparent et conforme aux exigences réglementaires, tout en assurant une protection optimale des lanceurs d'alerte et des personnes impliquées.

La procédure de gestion des alertes définit précisément le périmètre d'intervention, les mesures de protection accordées aux lanceurs d'alerte, ainsi que les règles encadrant le traitement des signalements. Présentée au CSE de CNP Assurances, elle intègre l'ensemble des dispositions issues de la loi Wasserman, garantissant la protection des lanceurs d'alerte et des tiers qui leur sont liés.

Les Piliers essentiels du dispositif :

- les lanceurs d'alerte agissant de bonne foi sont protégés par la loi ;
- les facilitateurs du signalement, comme témoins ou proches, bénéficient aussi d'une protection ;
- la présomption d'innocence s'applique aux personnes visées jusqu'à la fin de l'enquête ;
- tous les acteurs doivent garantir l'intégrité du traitement des alertes ;
- la confidentialité et la protection des données personnelles sont strictement respectées lors du traitement des alertes.

Afin d'assurer une confidentialité maximale, le signalement des alertes s'effectue *via* une plateforme web sécurisée, offrant les meilleures garanties en matière de sécurité des échanges et de protection de l'identité du lanceur d'alerte.

Dans le cadre de son engagement en matière d'éthique et de conformité, CNP Assurances a mis en place une structure organisationnelle spécifique, dédiée à la gestion des alertes éthiques.

La collecte et le traitement des signalements éthiques sont confiés au déontologue de l'entreprise, ainsi qu'à des référents désignés. Ces derniers disposent d'une lettre de mission formelle, attestant de leur rôle et assurant la confidentialité absolue des échanges avec les déclarants. À la réception d'une alerte, les interlocuteurs habilités accusent systématiquement bonne réception du signalement, procèdent à la vérification de l'identité et de la légitimité du déclarant, puis réalisent une analyse préliminaire visant à évaluer la recevabilité de l'alerte au regard du dispositif interne.

Lorsque l'alerte est jugée recevable, les responsables s'assurent que les faits rapportés ne relèvent pas de domaines exclus par la réglementation et que le contenu communiqué est pertinent, objectif et dépourvu de tout propos injurieux ou diffamatoire. Cette démarche s'inscrit dans le respect strict des exigences légales et déontologiques.

Afin de garantir l'efficacité et la transparence du processus, la structure dédiée met en œuvre les diligences suivantes :

- établir une relation de confiance avec le déclarant afin de favoriser un échange ouvert et constructif ;
- élaborer et ajuster un plan d'action adapté, en tenant compte de l'évolution du dossier et des informations recueillies ;
- solliciter, le cas échéant, du déclarant la communication de preuves objectives (courriels, messages écrits, témoignages, etc.) ;
- collecter et préciser les faits de manière continue tout au long de l'instruction du dossier ;
- faire appel à des experts ou enquêteurs spécialisés pour obtenir, si nécessaire, des pièces complémentaires ou une analyse approfondie.

Ce dispositif structuré permet d'assurer une prise en charge impartiale et confidentielle de chaque alerte, tout en garantissant le respect des droits des personnes concernées et la conformité aux exigences réglementaires.

CNP Assurances a instauré des contrôles internes réguliers pour garantir l'existence, la pertinence et la mise à jour continue de la procédure de recueil et de traitement des alertes.

La procédure peut être mobilisée pour signaler tout comportement non conforme aux règles applicables au sein du groupe CNP Assurances, qu'il s'agisse de dispositions légales, réglementaires ou de règles internes, notamment les principes édictés dans le code de conduite du Groupe.

Investigations sur les incidents liés à la conduite des affaires

Afin de garantir une gestion impartiale et transparente des alertes éthiques, les personnes en charge des investigations sont sélectionnées sur la base de critères stricts d'indépendance et d'intégrité. Les enquêteurs peuvent appartenir à la direction de la conformité, à la direction de l'audit, ou être désignés parmi des cabinets externes ou des comités spécialisés. Le déontologue de CNP Assurances bénéficie d'une formation continue dispensée par le groupe La Poste, assurant une actualisation régulière de ses compétences.

Les enquêteurs doivent démontrer plusieurs compétences clés : une capacité à traiter les dossiers avec éthique et objectivité, une maîtrise de la communication écrite et orale, ainsi qu'une gestion sécurisée des informations sensibles. Ils sont également tenus d'analyser les situations complexes, de proposer des solutions adaptées, de maîtriser les réglementations applicables et de conduire des investigations approfondies et méthodiques. L'expérience professionnelle, la formation spécialisée et le respect d'une déontologie irréprochable constituent des critères fondamentaux lors de leur sélection.

Dès réception d'une alerte, les personnes habilitées procèdent à une vérification de sa recevabilité conformément aux critères définis dans la politique interne. Cette première analyse permet de déterminer si l'alerte entre dans le cadre légal et réglementaire du dispositif.

- **Alerte non recevable** : si l'alerte concerne un domaine exclu par la loi ou si les critères légaux relatifs au statut de lanceur d'alerte ne sont pas respectés, celle-ci est classée sans suite. Le lanceur d'alerte reçoit alors une notification motivée concernant l'irrecevabilité de sa demande.
- **Alerte recevable** : lorsque l'alerte est jugée recevable, elle est catégorisée comme suit :
 - **alerte simple** : absence de complexité, prise en charge rapide par une personne chargée de la conformité ou une équipe RH, sous réserve d'absence de conflit d'intérêts ;
 - **alerte complexe** : nécessite une analyse approfondie. Un groupe de travail restreint, dont la constitution est définie suivant la situation, est constitué afin de définir le mode opératoire optimal pour le traitement de l'alerte.

Selon la nature et la complexité du signalement, CNP Assurances adopte la solution la plus appropriée :

- **externalisation du traitement** : en cas de conflit d'intérêts ou de nécessité d'une expertise particulière, le traitement peut être confié à un cabinet externe ou à des avocats. Le responsable du traitement veille à ce que les informations transmises soient strictement limitées à celles nécessaires à la mission confiée ;
- **constitution d'une équipe interne** : lorsqu'une équipe interne est constituée, seuls les experts indispensables à la conduite de l'instruction sont sollicités, afin de préserver la confidentialité du signalement. Aucun membre du comité ne doit être impliqué, directement ou indirectement, dans la situation rapportée. En cas de désaccord sur la composition du comité, la décision revient à la directrice générale ;
- **traitement des signalements relevant des ressources humaines** (harcèlement, discrimination, santé & sécurité au travail, etc.), et en l'absence de conflit d'intérêts identifiés : un comité de traitement est mis en place. Ce comité inclut l'équipe en charge de l'enquête ainsi que, le cas échéant, des tiers tels que le médecin du travail, des cabinets externes ou des avocats.

Formation à la conduite des affaires

L'acculturation des collaborateurs à une conduite éthique et responsable se fait à travers des sessions de formation obligatoires tous les deux ans. La direction de la conformité, en collaboration avec la direction des ressources humaines, suit le taux de réalisation de ces formations. Les thèmes abordés incluent le code de conduite, le RGPD, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB FT), la lutte contre la fraude, la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, la concurrence déloyale et les abus de marché. La durée des formations varie de 40 minutes à 1 heure 30, et elles sont destinées à tous les collaborateurs, avec des modules spécifiques pour les nouveaux collaborateurs et ceux exposés à certains risques.

2.4.1.2 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)

CNP Assurances SA et ses filiales françaises gèrent les relations avec les fournisseurs selon les documents de référence listés ci-dessous. Ceux-ci relèvent de la responsabilité de la direction des achats. Chaque filiale étrangère adapte ceux-ci à ses règles locales.

Politique d'achats responsables

Elle encourage des pratiques d'affaires équilibrées et respectueuses, tout en promouvant la diversité et les échanges avec les acteurs locaux pour contribuer au développement territorial (voir la section 2.3.2.1 « Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1) »).

Charte et label Relations Fournisseurs Achats Responsables

Dans le cadre de la signature de la charte RFAR et de sa labellisation en septembre 2023, CNP Assurances s'est engagée à mettre en place une démarche de progrès dans sa relation avec les fournisseurs en introduisant une culture de dialogue et de médiation.

Processus achats (Guide)

Le processus d'achat de CNP Assurances SA et ses filiales françaises comprend plusieurs étapes jusqu'à la contractualisation : identification du besoin, analyse du marché, mise en concurrence, évaluation et sélection du fournisseur.

Ce processus est intégré dans la solution en ligne « e-achat » pour simplifier et enrichir les données fournisseurs.

Charte fournisseur responsable

Celle-ci sera mise en place en janvier 2026, et sera progressivement adoptée par les filiales internationales de CNP Assurances, tout en tenant compte des spécificités réglementaires locales (voir la section 2.3.2.1 « Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1) »).

Médiation fournisseurs

CNP Assurances a mis en place une médiation pour les fournisseurs avec l'objectif de faciliter et promouvoir le dialogue entre CNP Assurances et les fournisseurs, prévenir et purger les éventuels conflits fournisseurs, intervenir en tant qu'intermédiaire neutre pour aider les parties prenantes à trouver par elles-mêmes une solution gagnante, pour rétablir une relation de confiance.

Cette médiation, en place depuis mai 2023, a été étendue aux employés des fournisseurs depuis le 1^{er} janvier 2025.

Fonctions exposées

Les fonctions identifiées comme étant les plus exposées au risque de corruption sont celles qui interviennent au sein des processus métiers, des directions ou des services présentant un niveau de risque dont l'évaluation, selon la cartographie des risques de corruption établie par CNP Assurances, s'avère majeure ou modérée. Ces fonctions se caractérisent par les éléments suivants :

- exercice d'un pouvoir décisionnel ; et/ou
- accès à des informations privilégiées ou confidentielles ; et/ou
- délégation de responsabilités financières.

Processus de sélection des fournisseurs

Pour sélectionner un fournisseur, CNP Assurances analyse les performances techniques et financières, les critères RSE, ainsi que les thématiques suivantes : l'emploi, l'organisation du travail, l'impact territorial, économique et social de son activité et enfin la politique générale en matière environnementale.

En outre, CNP Assurances tient compte de l'évaluation Ecovadis du fournisseur. À défaut, un questionnaire RSE est requis.

Comportement vis-à-vis des fournisseurs

La stratégie de CNP Assurances en matière de gestion des risques et de sa chaîne d'approvisionnement est fortement orientée vers une démarche responsable et durable. L'entreprise priorise la réduction de l'impact négatif de ses fournisseurs sur l'environnement, tout en favorisant les impacts positifs.

Cet engagement se manifeste par une série d'actions visant à améliorer la qualité des relations avec les fournisseurs. Ces actions incluent l'écoute active des fournisseurs, l'implication le plus en amont des acheteurs dès l'expression de besoin, le développement de la connaissance mutuelle entre l'entreprise et ses fournisseurs, ainsi que le soutien aux fournisseurs pour qu'ils progressent dans ces domaines.

De plus, CNP Assurances s'efforce d'instaurer des relations partenariales basées sur la collaboration et l'équilibre, dans un esprit de confiance mutuelle.

Performances de durabilité

En France : CNP Assurances a noué un partenariat avec Ecovadis qui réalise une évaluation des principaux fournisseurs sur les sujets environnementaux, sociaux et éthiques.

En Italie : les fournisseurs de CNP Vita Assicura identifiés comme critiques – selon la définition du règlement IVASS 38/2018 et du règlement européen DORA 2554/2022 – sont invités à remplir un questionnaire RSE afin d'évaluer leur profil ESG. Les informations et recommandations issues de ce questionnaire font également l'objet d'un suivi *via* des visites sur site, ciblant des fournisseurs sélectionnés selon des critères « Risk Based ». Ce dispositif est mis en œuvre en coordination avec les actions prévues ou déjà réalisées par d'autres fonctions internes de l'entreprise, et s'inscrit dans un plan triennal préalablement soumis à l'examen et à l'approbation du comité de gestion et de contrôle des risques internes (CGCIR).

Au Brésil, CNP Seguros Holding et Youse évaluent les critères RSE basés sur les principes du Pacte mondial dans leur processus de due diligence lors du choix de fournisseurs critiques et inclut également des clauses contractuelles comportant des obligations de lutte contre la corruption, de conformité et de responsabilité socio-environnementale dans tous ses contrats. En complément du processus existant, en 2025, CNP Seguros Holding et Youse ont élaboré un questionnaire de durabilité visant à évaluer les fournisseurs selon des critères ESG et d'inclusion. L'objectif était de cartographier et de sélectionner les fournisseurs en fonction d'un objectif interne, afin de renforcer l'impact durable de l'entreprise grâce à son pouvoir d'achat.

Tout non-respect des clauses permet à l'assureur de procéder à une résiliation immédiate. Le code d'éthique et de conduite pour les prestataires de services, les fournisseurs et les partenaires commerciaux doit être consulté *via* un lien inclus dans tous les contrats.

CNP Seguros Holding et CNP Seguradora ont des règles concernant la conduite de ces prestataires à l'égard de leurs employés, notamment qu'ils doivent leur accorder un traitement humain et respecter le droit du travail. Actuellement à Caixa Vida e Previdência, les processus d'achat de fournitures et de services dans différentes catégories sont effectués exclusivement par l'intermédiaire de fournisseurs agréés. Le fournisseur est soumis à l'évaluation de plusieurs domaines tels que la conformité, le juridique et la sécurité de l'information afin que l'achat puisse être conclu.

Formation du personnel de l'entreprise

Les équipes sont ainsi sensibilisées aux risques de fraude et formées régulièrement pour identifier les comportements à risque.

Chez CNP Assurances, la formation à la lutte contre la corruption est obligatoire et intégrée depuis 2019 à un programme de formation à la conformité. Cette formation est composée de deux modules : un premier sur l'acculturation à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et un second sur la gestion des risques de corruption liés aux activités, y compris sur le volet achat (voir la section Formation à la conduite des affaires (G1-1)).

Localisation et/ou certification

L'inclusion de fournisseurs locaux et certifiés est un élément clé de la stratégie de CNP Assurances pour le développement économique et social des territoires. Cette démarche vise à impacter positivement les communautés locales et à promouvoir l'inclusion sociale à travers les pratiques d'achat

de l'entreprise. CNP Assurances privilégie les échanges avec les acteurs locaux pour soutenir le développement des territoires où elle opère.

En travaillant avec des fournisseurs locaux et certifiés, CNP Assurances montre son engagement envers des pratiques d'achat responsables et durables.

Certifications

CNP Assurances peut exiger certains labels et certifications avant d'entrer en relation avec un fournisseur.

Gestion des fournisseurs vulnérables

CNP Assurances désigne par « fournisseurs vulnérables » tous fournisseurs exposés à des risques économiques, environnementaux et/ou sociaux importants.

Au sujet de la fragilité des petites et moyennes entreprises, CNP Assurances attache une grande importance au respect des délais de paiement.

Au sein de la direction des achats, une équipe est dédiée à ces travaux pour réduire les délais de paiements (revue hebdomadaire des cas litigieux, transformation des outils informatiques, plan d'actions...).

Communication avec les fournisseurs

CNP Assurances SA et ses filiales françaises communiquent avec les fournisseurs à différentes étapes : lors du *sourcing*, des appels d'offres, de la contractualisation, et tout au long de la vie du contrat. Des revues annuelles sont organisées pour évaluer les prestations, vérifier les paiements et échanger sur la politique responsable du fournisseur. Le service informatique réalise des comités stratégiques avec ses principaux fournisseurs une fois par an. Les futures évolutions des outils visent à améliorer la fluidité et l'écoute avec les fournisseurs.

Évaluation des pratiques des fournisseurs

CNP Assurances SA et ses filiales françaises évaluent les pratiques des fournisseurs dès l'entrée en relation. Cette évaluation repose sur des entretiens avec les acheteurs, les notations des agences, les notes Ecovadis et les documents légaux externes.

À partir de janvier 2026, les fournisseurs devront tenir compte d'une charte qui rappelle leurs obligations en matière de RSE. Ils doivent prouver qu'ils respectent ces principes.

Chaque filiale étrangère devra adapter ce processus selon les règles locales et leurs outils informatiques.

2.4.1.3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)

Dispositif de prévention et détection de la corruption

Le dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence mis en place par CNP Assurances s'appuie sur une organisation structurée et adaptée à la spécificité de l'entreprise. Ce dispositif comprend :

- un cadre ajusté à la structure du Groupe, garantissant une réponse proportionnée aux risques identifiés ;
- des règles internes précises, diffusées systématiquement auprès des collaborateurs concernés ;
- une connaissance approfondie des relations d'affaires, appuyée sur une approche fondée sur l'analyse et la cartographie des risques ;

- des diligences proportionnées au niveau de risque identifié, assurant une adaptation continue des mesures de prévention ;
- un système d'alertes éthiques performant, permettant la détection et le traitement rapide des situations à risque ;
- un contrôle permanent et périodique du dispositif anti-corruption, garantissant son efficacité et sa conformité ;
- une politique de sensibilisation des collaborateurs, reposant sur des actions régulières de formation et d'information.

Conformément aux normes internationales et à la loi « Sapin II », CNP Assurances a instauré une organisation et des mécanismes visant à prévenir et détecter toute tentative de corruption ou de trafic d'influence.

Le dispositif opérationnel comprend notamment :

- un code de conduite ;
- des programmes de formation obligatoires à destination de l'ensemble des collaborateurs, quel que soit leur niveau d'exposition ;
- une cartographie détaillée des risques de corruption ;
- des procédures strictes d'évaluation de l'intégrité des tiers, tant lors de l'entrée en relation qu'au cours de la relation ;
- des politiques et procédures encadrant les cadeaux, invitations, paiements de facilitation, gestion des conflits d'intérêts, ainsi que le recueil et le traitement des signalements ;
- une charte dédiée aux représentants d'intérêts ;
- une charte administrateurs ;
- des contrôles comptables spécifiques pour prévenir la dissimulation de faits de corruption ;
- l'intégration systématique de clauses anti-corruption dans tous les contrats/convention ;
- un dispositif d'alerte interne et externe, accessible pour signaler toute suspicion ou fait avéré de corruption.

La politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, placée sous la responsabilité de la direction de la conformité et validée par les instances dirigeantes de CNP Assurances, vise à accompagner les collaborateurs dans l'identification des situations à risque et à promouvoir l'adoption de comportements éthiques. Des exemples concrets illustrent les situations auxquelles peuvent être confrontés dirigeants, salariés et collaborateurs occasionnels. Une procédure cadre précise l'organisation opérationnelle, les rôles et les responsabilités de chacun. Tout manquement à ces politiques peut entraîner des sanctions disciplinaires et pénales.

L'ensemble des filiales de CNP Assurances applique rigoureusement les exigences de la législation française, qui constitue le socle minimal de conformité, indépendamment des réglementations locales. Chaque filiale adapte et actualise son dispositif en fonction de sa structure, de la réglementation locale (si plus stricte), de sa localisation, de la composition de son actionnariat et du niveau de risques identifié dans sa propre cartographie des risques de corruption.

Dans le respect des réglementations en vigueur, CNP Assurances a instauré un programme de formation obligatoire et régulier, fréquemment actualisé, à destination de tous les collaborateurs. Ce dispositif comprend un module d'accueil sur le cadre général de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, ainsi qu'un module avancé destiné à renforcer les connaissances sur le dispositif interne, réservé aux collaborateurs ayant déjà suivi la formation initiale. Les supports de formation sont mis à jour afin d'intégrer toutes les évolutions législatives, réglementaires ou internes. La direction de la conformité, en collaboration avec la direction des ressources humaines, veille à ce que chaque collaborateur suive la formation e-learning dans les six mois suivant son arrivée.

La maîtrise des risques liés aux relations avec les tiers est une priorité pour CNP Assurances. Chaque tiers fait l'objet d'une évaluation individuelle obligatoire lors de l'entrée en relation, du renouvellement ou de l'exécution d'un contrat, selon une fréquence adaptée à la catégorie et au niveau de risque. Des mesures renforcées sont prévues pour les interactions avec des agents publics ou des personnes politiquement exposées. Lors d'opérations d'acquisition, de cession ou de fusion. La procédure de due diligence intègre systématiquement l'évaluation du dispositif de conformité de la société cible, conformément aux recommandations de l'Agence française anti-corruption.

Pour garantir la rigueur de cette évaluation, la direction de la conformité a conçu un questionnaire de *due diligence* complet,

regroupant toutes les informations et justificatifs requis auprès des tiers concernés.

CNP Assurances a mis en place des règles strictes de conduite à l'égard des tiers, afin de garantir l'intégrité et la transparence dans toutes ses interactions. La politique Groupe relative aux cadeaux, invitations et avantages, applicable à l'ensemble des entités, s'appuie sur des principes directeurs et des seuils précis, assurant ainsi le respect des normes éthiques. Par ailleurs, les dons caritatifs, ainsi que les initiatives de mécénat et de *sponsoring*, font l'objet d'un encadrement rigoureux afin de prévenir tout risque d'utilisation à des fins de corruption ou de trafic d'influence.

L'efficacité et la bonne application du dispositif sont assurées par des contrôles anti-corruption couvrant l'ensemble des risques identifiés, intégrés à l'outil de contrôle permanent et réalisés chaque année conformément à la politique de contrôle interne. Le contrôle permanent de deuxième niveau, indépendant des contrôles de premier niveau, inclut des vérifications aléatoires. En cas de défaillance constatée, la direction de la conformité alerte immédiatement l'instance dirigeante et peut saisir la direction de l'audit interne.

La direction comptable du Groupe met en œuvre des procédures de contrôle rigoureuses afin de garantir que les livres, registres et comptes ne servent jamais à masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence et procède à des contrôles ponctuels ciblés.

Enfin, CNP Assurances se réserve le droit de vérifier le dispositif anti-corruption de ses partenaires et prestataires, notamment *via* des clauses d'audit intégrées à ses contrats ou conventions, renforçant ainsi son engagement en faveur de l'intégrité et de la transparence dans toutes ses relations d'affaires.

Modalités d'enquête

Une procédure d'enquête interne, détaillant précisément la séparation entre les enquêteurs et le comité d'enquête d'une part, et la chaîne de gestion des alertes d'autre part, sera jointe à la procédure de recueil et de traitement des alertes de CNP Assurances au cours du premier trimestre 2026. Ce document intègre les recommandations du guide pratique sur l'enquête interne anti-corruption, publié en mars 2023 par l'Agence Française Anti-corruption (AFA) et le Parquet National Financier (PNF), ainsi que la procédure d'enquête interne du groupe La Poste.

Communication des résultats des enquêtes

Lorsque l'instruction d'une alerte révèle une défaillance majeure d'un processus ou d'une procédure, le non-respect du code de conduite Groupe ou du code de conduite d'une filiale ou l'atteinte à l'intégrité d'une personne, il est immédiatement porté à la connaissance de la direction générale par le biais d'un rapport.

Par ailleurs, la liste des signalements traités est portée à la connaissance du comité exécutif et du conseil d'administration de CNP Assurances lors du bilan annuel conformité.

Communication des politiques anti-corruption

La politique anti-corruption du Groupe et sa procédure cadre sont disponibles sur l'intranet et accessibles à tous les collaborateurs. Un outil automatisé pour diffuser ces politiques et collecter les attestations de lecture sera opérationnel avant fin mars 2026. Pour les tiers, une clause « Manquement à la probité » est intégrée dans chaque contrat et convention de partenariat. Cette clause prévoit un engagement du tiers à consulter le code de conduite du groupe « C@pEthic », disponible sur www.cnp.fr.

Programmes de formation pour lutter contre la corruption

La prévention des risques de corruption et de trafic d'influence repose sur la mise en place de formations obligatoires, rigoureusement adaptées au profil de chaque collaborateur :

- **formation initiale** : dès leur entrée au sein de CNP Assurances, tous les nouveaux collaborateurs bénéficient d'une formation exhaustive dédiée à la politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Cette formation vise à leur transmettre la culture d'intégrité propre à CNP Assurances, tout en les sensibilisant aux conséquences graves d'un manque de vigilance face à ces risques ;
- **formation continue** : l'ensemble des collaborateurs en poste suit, au minimum tous les deux ans, des sessions de formation actualisées pour intégrer les évolutions législatives et réglementaires impactant la Politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Ces formations régulières permettent de maintenir et de renforcer les compétences et les réflexes essentiels, dans le respect des standards d'exigence du Groupe.

La formation dédiée à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence constitue un pilier du programme de conformité instauré par CNP Assurances. Son approche interactive, fondée sur de nombreux cas pratiques, favorise une assimilation concrète des comportements attendus.

Le parcours de formation se décline en deux modules complémentaires :

- module « Acculturation » : il porte sur la compréhension des mécanismes de la corruption et du trafic d'influence, le cadre réglementaire et les sanctions associées, ainsi que sur le dispositif interne d'alerte ;
- module « Risque de corruption lié aux activités » : ce volet traite en profondeur des risques identifiés dans des domaines tels que les achats, la sous-traitance, la communication, les relations commerciales et d'autres activités sensibles. Il permet ainsi aux collaborateurs de s'intégrer efficacement et d'appréhender pleinement les enjeux spécifiques à la lutte contre la corruption.

Par ailleurs, le contenu de la formation continue est régulièrement ajusté en fonction des résultats de la cartographie des risques de corruption du Groupe.

Programmes de formations des membres des organes d'administration, de direction et de surveillances

La participation aux formations de conformité constitue une exigence incontournable pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, qu'ils soient salariés, membres du comité exécutif ou de la direction générale. Les administrateurs non-salariés ont bénéficié l'an dernier d'une formation en présentiel animée par le déontologue. Ils seront intégrés de manière systématique au plan de formation obligatoire 2026, garantissant ainsi une mobilisation et une conformité renforcées à tous les niveaux.

Programmes de formation fonctions à risques/AMSB ⁽¹⁾

ESRS ID	G1_3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	Unité	2025	2024	Périmètre
G1-3_07	Nombre d'AMSB inscrits à la formation	Nombre	NA*	19	CNP Assurances SA
	Pourcentage d'AMSB ayant réalisé la formation	%	NA*	63,16 %	CNP Assurances SA
	Nombre de collaborateurs exposés inscrits à la formation anticorruption (du 01/01 au 31/12)	Nombre	1 334	1 765	CNP Assurances SA et ses filiales
	Pourcentage de fonctions à risques couvertes par les programmes de formation (en matière de lutte contre la corruption)	%	96,64 %	94,73 %	CNP Assurances SA et ses filiales

* La formation étant organisée tous les deux ans, et une session ayant déjà eu lieu en 2024, la prochaine session sera organisée en 2026

2.4.1.4 Cas avérés de corruption et de versements des pots-de-vin (G1-4)

Cas de corruption avérés, actions de remédiations et procédures judiciaires

À la date de publication du présent rapport de durabilité, il est confirmé qu'aucun cas de corruption ou de délits d'initiés, qu'il soit avéré ou suspecté, n'a été signalé ou constaté au sein de CNP Assurances SA ou de ses filiales. En conséquence, aucun

plan d'action correctif relatif au non-respect des procédures internes n'a été jugé nécessaire, et aucune amende pour non-conformité à la législation en matière de lutte contre la corruption n'a été acquittée par CNP Assurances. De plus, à cette même date, aucune procédure judiciaire en lien avec des faits de corruption n'est en cours ou envisagée.

(1) AMSB : Administration Management and Supervisory Body – Organes d'administration, de direction et de surveillance

2.4.1.5 Influence politique et activités de lobbying (G1-5)

Activités et engagements liés à l'influence politique

Le lobbying de CNP Assurances consiste à participer à différents organismes professionnels de Place liés au secteur de l'assurance, à participer aux rencontres dans le cadre des représentations diplomatiques de la France pour les filiales internationales et à faire valoir les positions de CNP Assurances SA, CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances IARD, CNP Assurances Santé Individuelle et CNP Retraite, auprès des autorités et institutions françaises et européennes.

Dans sa charte pour une représentation d'intérêts responsable, applicable aux activités de représentation d'intérêts des filiales françaises de CNP Assurances Holding, CNP Assurances établit les principaux engagements et règles applicables en matière de représentation d'intérêts auprès des responsables publics français et européens. Cette charte est publique et accessible depuis le site Internet du groupe CNP Assurances.

La valeur monétaire totale des contributions politiques, qu'elles soient financières ou en nature, apportées directement ou indirectement par l'entreprise, est nulle dans tous les pays. Cela inclut toutes les régions géographiques et tous les types de bénéficiaires.

Thèmes couverts par les activités de lobbying

En 2025, CNP Assurances SA a fait valoir ses positions sur les principaux sujets européens suivants :

- le projet de simplification Omnibus I présenté en février 2025 visant à réduire les charges administratives pesant sur les entreprises en matière de *reporting* de durabilité et de devoir de vigilance en soutenant la simplification :
 - de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD/*Corporate Sustainability Reporting Directive*) en supprimant les exigences sectorielles spécifiques, tout en maintenant les plans de transition, une norme d'assurance limitée et l'interopérabilité avec les autres normes internationales,
 - de la directive sur le devoir de vigilance (CS3D/*Corporate Sustainability Due Diligence Directive*) avec la suppression de la clause de révision pour les institutions financières ou la limitation des diligences aux partenaires de 1^{er} rang, tout en maintenant le principe d'un régime harmonisé de responsabilité civile,
 - de l'acte délégué du règlement Taxonomie en introduisant un seuil de matérialité, et en soutenant la suppression des indicateurs relatifs à la souscription,
 - de l'acte délégué sur les normes européennes de *reporting* de durabilité (ESRS) en réduisant le nombre de points de données qualitatives, en supprimant les divulgations volontaires et redondances, ou en introduisant des exemptions et allègements en cas de coût ou d'effort disproportionné ;
- le futur projet de révision du règlement sur les divulgations en matière de finance durable (SFDR/*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) en veillant à la simplification des exigences de publication, la clarification des définitions sur les concepts-clés et la refonte des catégorisations en fonction des stratégies de gestion, la cohérence avec les autres réglementations (Taxonomie et CSRD) ;

- la proposition de paquet législatif sur la stratégie pour l'investissement de détail (RIS/*Retail Investment Strategy*) pour préserver le mécanisme des rétrocessions en vue d'assurer un conseil accessible à tous, la proportionnalité de la gouvernance produits et des tests auprès du client, des *benchmarks* comme outils de supervision non publics et la valorisation du dispositif de Place français *Value for Money* pour l'épargne ;
- la proposition de règlement sur le partage de données financières (FIDA/*Financial Data Access*) en préservant la souveraineté numérique avec une exclusion totale des *gatekeepers*, un déploiement selon une approche marché graduelle ainsi que la préservation de la mutualisation des risques par rapport aux nouveaux entrants sur le marché ;
- l'application du règlement sur l'intelligence artificielle (AI Act) publié en 2024 en suivant la préparation des codes de conduites et lignes directrices de la Commission européenne et l'élaboration des normes techniques harmonisées, notamment sur la classification des systèmes à haut risque ;
- la révision de la directive Solvabilité 2 afin de revoir le dispositif LTEI (*Long-Term Equity Investment*) pour favoriser les investissements de long terme par les assureurs, la prise en compte des bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) ou encore une charge en capital revue à la baisse pour les actifs titrisés afin d'en améliorer l'attractivité ;
- la transposition de la directive sur le redressement et la résolution des entreprises d'assurance et de réassurance (IRRDR/*Directive Insurance Recovery and Resolution*) en participant à des réflexions de Place portant notamment sur le fonds de résolution européen ;
- la stratégie de l'Union de l'épargne et de l'investissement (SIU/*Savings and Investments Union*) de l'Union européenne en promouvant le rôle des produits d'assurance vie et de retraite pour financer l'économie productive de l'Union européenne, l'utilisation du label Finance Europe pour des produits d'épargne européens afin de renforcer les investissements de long-terme en Europe plutôt qu'une révision du dispositif du produit paneuropéen de retraite (PEPP), et en soutenant le développement du marché de la titrisation.

Enregistrement dans le registre de transparence de l'UE

CNP Assurances Holding est inscrite au registre européen de transparence sous le numéro 019519094351-45. CNP Assurances SA est également inscrite au répertoire français des représentants d'intérêts de la HATVP.

Nomination des membres des organes d'administrations, de direction, de surveillance occupant précédemment une position comparable dans l'administration publique

La secrétaire générale Groupe est chargée de la supervision des activités de *lobbying* de CNP Assurances.

2.5 Informations complémentaires relatives à l'état de durabilité

2.5.1 Table des points de données découlant d'autres actes législatifs européens (IRO-2)

Le présent appendice fait partie intégrante d'ESRS 2. Le tableau qui suit présente les points de données visés dans ESRS 2 et l'ESRS thématique qui découlent d'autres actes législatifs de l'Union.

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Emplacement de l'information dans CSRD
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission ⁽⁵⁾		
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable, paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles, paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission ⁽⁶⁾ , tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques, paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées, paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 ⁽⁷⁾ , annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac, paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050, paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Emplacement de l'information dans CSRD
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris », paragraphe 16, point g)		Article 449 <i>bis</i> Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES, paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat), paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique, paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique, paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES, paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes, paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Emplacement de l'information dans CSRD
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone, paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat, paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Emplacement des actifs matériels exposés à un risque physique significatif, paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique			
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique, paragraphe 67, point c)		article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			
ESRS E1-9 Degré d'exposition du Portefeuille aux opportunités liées au climat, paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28		Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9		Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-1 Politique en la matière, paragraphe 13		Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I			

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Emplacement de l'information dans CSRD
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers, paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée, paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres, paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				
ESRS 2- IRO 1 – E4, paragraphe 16, point a) i	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				
ESRS 2- IRO 1 – E4, paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				
ESRS 2- IRO 1 – E4, paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables, paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers, paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation, paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				
ESRS E5-5 Déchets non recyclés, paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs, paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque de travail forcé, paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail, paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Emplacement de l'information dans CSRD
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains, paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail, paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes, paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail, paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies, paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général, paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-17 Cas de discrimination, paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Emplacement de l'information dans CSRD
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur, paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur, paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur, paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme, paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finaux, paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Emplacement de l'information dans CSRD
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption, paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte, paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				

- (1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9 décembre 2019, p. 1)
- (2) Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27 juin 2013, p. 1)
- (3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (JO L 171 du 29 juin 2016, p. 1)
- (4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 9 juillet 2021, p. 1)
- (5) Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'explication, dans la déclaration d'indice de référence, de la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans chaque indice de référence fourni et publié (JO L 406 du 3 décembre 2020, p. 1)
- (6) Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission du 30 novembre 2022 modifiant les normes techniques d'exécution définies dans le règlement d'exécution (UE) 2021/637 en ce qui concerne la publication d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (JO L 324 du 19 décembre 2022, p. 1)
- (7) Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union (JO L 406 du 3 décembre 2020, p. 17)

2.5.2 Table des exigences de divulgation des ESRS (IRO-2)

Certains sous-sous-sujets au sens de l'ESRS 1 AR16 sont traités de manière conjointe c'est-à-dire qu'un IRO regroupe plusieurs sous-sujets. Par exemple, l'impact « Pollutions générées par les actifs du portefeuille d'investissement, entraînant des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations » regroupe l'ensemble des pollutions (air, eau, sol, etc.), l'impact « Mesures

de promotion de la diversité et de l'inclusion (ex. : égalité femmes/hommes, inclusion des personnes handicapées, seniors), entraînant un traitement équitable des collaborateurs et des opportunités accrues » regroupe l'ensemble des sujets liés à la diversité et l'inclusion (femmes/hommes, handicap, etc.).

DR	Catégorie	Description	N° page
ESRS 2 INFORMATIONS GÉNÉRALES			
BP-1	Base d'établissement des déclarations	Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	54
BP-2	Base d'établissement des déclarations	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	55
GOV-1	Gouvernance	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	57
GOV-2	Gouvernance	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	61
GOV-3	Gouvernance	Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	62
GOV-4	Gouvernance	Déclaration sur la diligence raisonnable	63
GOV-5	Gouvernance	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	64
SBM-1	Stratégie	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	66
SBM-2	Stratégie	Intérêts et points de vue des parties intéressées	71
SBM-3	Stratégie	Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	72
IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants	78
IRO-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	79
ESRS E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE			
IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures de recensement et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants en matière de changement climatique	78
GOV-3	Gouvernance	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	62
E1-1	Stratégie	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	81
E1-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	98
E1-3	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	98
E1-4	Métriques et cibles	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	81
E1-5	Métriques et cibles	Consommation d'énergie et mix énergétique	100
E1-6	Métriques et cibles	Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	100
E1-7	Métriques et cibles	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	102
E1-8	Métriques et cibles	Tarification interne du carbone	103
E1-9	Métriques et cibles	Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique	N/A

DR	Catégorie	Description	N° page
ESRS E2 POLLUTION			
IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures de recensement et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants en matière de pollution	78
E2-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques en matière de pollution	106
E2-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions et ressources relatives à la pollution	106
E2-3	Métriques et cibles	Cibles liées à la pollution	104
E2-4	Métriques et cibles	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	104
E2-5	Métriques et cibles	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	104
E2-6	Métriques et cibles	Incidences financières escomptées des impacts, risques et opportunités liés à la pollution	104
ESRS E3 RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES			
IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines	78
E3-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques en matière de ressources aquatiques et marines	108
E3-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines	108
E3-3	Métriques et cibles	Cibles en matière de ressources aquatiques et marines	104
E3-4	Métriques et cibles	Consommation d'eau	109
E3-5	Métriques et cibles	Incidences financières escomptées des impacts, risques et opportunités liés aux ressources aquatiques et marines	104
ESRS E4 BIODIVERSITÉ ET ECO-SYSTÈMES			
E4-1	Stratégie	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	113
SBM-3	Stratégie	Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	74
IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes	110
E4-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes	116
E4-3	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	121
E4-4	Métriques et cibles	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	122
E4-5	Métriques et cibles	Métriques d'incidence liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	122
E4-6	Métriques et cibles	Incidences financières escomptées des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	104

DR	Catégorie	Description	N° page
ESRS E5 ÉCONOMIE CIRCULAIRE			
IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	78
E5-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	123
E5-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	123
E5-3	Métriques et cibles	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	104
E5-4	Métriques et cibles	Ressources entrantes	104
E5-5	Métriques et cibles	Ressources sortantes	104
E5-6	Métriques et cibles	Incidences financières escomptées des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	104
PUBLICATIONS D'INFORMATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 (RÈGLEMENT SUR LA TAXONOMIE)			124
ESRS S1 EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE			
SBM-2	Stratégie	Intérêts et points de vue des parties intéressées	71
SBM-3	Stratégie	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	72
S1-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	140
S1-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	146
S1-3	Gestion des impacts, risques et opportunités	Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	147
S1-4	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions concernant les impacts importants, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	147
S1-5	Métriques et cibles	Cibles liées à la gestion des impacts importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités	150
S1-6	Métriques et cibles	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	151
S1-7	Métriques et cibles	Caractéristiques des travailleurs non salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise	N/A
S1-8	Métriques et cibles	Couverture des négociations collectives et dialogue social	152
S1-9	Métriques et cibles	Métriques de diversité	153
S1-10	Métriques et cibles	Salaires décents	153
S1-11	Métriques et cibles	Protection sociale	153
S1-12	Métriques et cibles	Personnes handicapées	153
S1-13	Métriques et cibles	Métriques de la formation et du développement des compétences	153
S1-14	Métriques et cibles	Métriques de santé et de sécurité	154
S1-15	Métriques et cibles	Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	154
S1-16	Métriques et cibles	Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	154
S1-17	Métriques et cibles	Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme [Médiation sociale & Conformité]	155

DR	Catégorie	Description	N° page
ESRS S2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR			
SBM-2	Stratégie	Intérêts et points de vue des parties intéressées	71
SBM-3	Stratégie	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	72
S2-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	156
S2-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur	158
S2-3	Gestion des impacts, risques et opportunités	Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	159
S2-4	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions concernant les impacts importants sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	159
S2-5	Métriques et cibles	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importantes, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants	161
ESRS S4 UTILISATEURS ET CONSOMMATEURS FINAUX			
SBM-2	Stratégie	Intérêts et points de vue des parties intéressées	71
SBM-3	Stratégie	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	72
S4-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	163
S4-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux	163
S4-3	Gestion des impacts, risques et opportunités	Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	163
S4-4	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions concernant les impacts importants sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	163
S4-5	Métriques et cibles	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importantes, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants	163
ESRS G1 CONDUITE DES AFFAIRES			
GOV-1	Gouvernance	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	57
IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts risques et opportunités importants	78
G1-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	174
G1-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Gestion des relations avec les fournisseurs	179
G1-3	Gestion des impacts, risques et opportunités	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	180
G1-4	Métriques et cibles	Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	182
G1-5	Métriques et cibles	Influence politique et activités de lobbying	183
G1-6	Métriques et cibles	Pratiques en matière de paiement (non matériel)	N/A

2.5.3 Taxonomie liée aux activités d'investissement au 31 décembre 2024

Le tableau suivant présente les indicateurs réglementaires relatifs aux investissements sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2024 :

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :
- sur la base du chiffre d'affaires : 3,3 % ; - sur la base des dépenses d'investissement : 4,6 %.	- sur la base du chiffre d'affaires : 9 841 M€ ; - sur la base des dépenses d'investissement : 13 463 M€.
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion) à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 71 %	Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 294 130 M€ ⁽¹⁾
AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VENTILATION DU DÉNOMINATEUR DE L'ICP	
Pourcentage de produits dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 0,1 %	Valeur monétaire des produits dérivés : 346 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE :
- pour les entreprises non financières : 9 % ; - pour les entreprises financières : 9 %.	- pour les entreprises non financières : 27 878 M€ ; - pour les entreprises financières : 25 525 M€.
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE :
- pour les entreprises non financières : 8 % ; - pour les entreprises financières : 8 %.	- pour les entreprises non financières : 24 223 M€ ; - pour les entreprises financières : 23 165 M€.
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE :
- pour les entreprises non financières : 18 % ; - pour les entreprises financières : 15 %.	- pour les entreprises non financières : 51 858 M€ ; - pour les entreprises financières : 42 773 M€.
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 50 % ⁽²⁾	Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : 145 750 M€
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie ⁽³⁾ : 1 %	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie : 3 840 M€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ⁽⁴⁾ : 10 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie : 29 626 M€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ⁽⁵⁾ : 9 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie : 25 231 M€

AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP

Part des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Valeur des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE :
Pour les entreprises non financières :	Pour les entreprises non financières :
- sur la base du chiffre d'affaires : 52 % ; - sur la base des dépenses d'investissement : 65 %.	- sur la base du chiffre d'affaires : 5 118 M€ ; - sur la base des dépenses d'investissement : 8 740 M€.
Pour les entreprises financières :	Pour les entreprises financières :
- sur la base du chiffre d'affaires : 0 % ; - sur la base des dépenses d'investissement : 0 %.	- sur la base du chiffre d'affaires : 0 € ; - sur la base des dépenses d'investissement : 0 €.

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie :	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie :
- sur la base du chiffre d'affaires : 39 % ; - sur la base des dépenses d'investissement : 49 %.	- sur la base du chiffre d'affaires : 3 840 M€ ; - sur la base des dépenses d'investissement : 6 632 M€.
Part des expositions alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Valeur des expositions, alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :
- sur la base du chiffre d'affaires : 48 % ; - sur la base des dépenses d'investissement : 35 %.	- sur la base du chiffre d'affaires : 4 723 M€ ; - sur la base des dépenses d'investissement : 4 723 M€.

VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL		
Activités alignées avec la taxonomie sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :		
1. Atténuation du changement climatique	- chiffre d'affaires : 98 % - dépenses d'investissement : 95 %	Activités transitoires : - chiffre d'affaires : ND ⁽⁶⁾ - dépenses d'investissement : ND Activités habilitantes : - chiffre d'affaires : ND - dépenses d'investissement : ND
2. Adaptation au changement climatique	- Chiffre d'affaires : 0,3 % - dépenses d'investissement : 1,5 %	Activités habilitantes : - chiffre d'affaires : ND - dépenses d'investissement : ND
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	- chiffre d'affaires : 0,3 % - dépenses d'investissement : 0 %	Activités habilitantes : - chiffre d'affaires : ND - dépenses d'investissement : ND
4. Transition vers une économie circulaire	- chiffre d'affaires : 0,9 % - dépenses d'investissement : 0 %	Activités habilitantes : - chiffre d'affaires : ND - dépenses d'investissement : ND
5. Prévention et réduction de la pollution	- chiffre d'affaires : 0,4 % - dépenses d'investissement : 0 %	Activités habilitantes : - chiffre d'affaires : ND - dépenses d'investissement : ND
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	- chiffre d'affaires : 0 % - dépenses d'investissement : 0 %	Activités habilitantes : - chiffre d'affaires : ND - dépenses d'investissement : ND

(1) Comprend les encours de CNP UniCredit Vita, en cours de cession au 31 décembre 2024 et traité sous IFRS 5 dans les comptes consolidés de CNP Assurances

(2) Les autres contreparties ou actifs du dénominateur de l'ICP correspondent aux investissements suivants : a) les actions et obligations, détenues en direct ou via des fonds, d'entreprises dont la donnée n'a pas été publiée ou n'a pas été collectée par le fournisseur de données ISS ESG b) les fonds des titres cotés non transparents c) l'intégralité des investissements en infrastructures et en private equity pour lesquels CNP Assurances ne dispose pas d'informations d) l'ensemble des investissements immobiliers et forestiers

(3) Les expositions alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires. Elles correspondent aux expositions, hors Unité de Compte, qui sont alignées sur la base du chiffre d'affaires

(4) Les expositions non éligibles sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires. Elles représentent 25 203 M€ (9 %) sur la base des dépenses d'investissement.

(5) Les expositions éligibles mais non alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires. Elles représentent 26 132 M€ (9 %) sur la base des dépenses d'investissement.

(6) En 2024, CNP Assurances n'était pas en mesure de déterminer la répartition du numérateur entre les activités transitoires et habilitantes

Pour CNP Assurances SA et ses filiales, la part des encours d'investissements hors souverains dans des activités économiques alignées avec la taxonomie :

- est de 3,3 % sur la base du chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie ;
- est de 4,6 % sur la base des dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie.

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'article 8 du règlement taxonomie, complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022, CNP Assurances publie ci-dessous les informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En tant qu'entreprise financière,

CNP Assurances n'exerce pas directement des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Par contre, CNP Assurances peut financer ou être exposée à ces activités à travers ses investissements dans les entreprises.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile au 31 décembre 2024

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE		
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Les indicateurs d'alignement et d'éligibilité relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile suivent les mêmes principes que ceux présentés précédemment. Le périmètre est limité aux actions et obligations émises par les entreprises, les investissements immobiliers et forestiers n'étant pas liés à ces activités.

Les tableaux suivants présentent les indicateurs réglementaires relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2024.

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base chiffre d'affaires)

Modèle 2 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie :
dénominateur (base chiffre d'affaires) au 31 décembre 2024

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 ⁽¹⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 ⁽²⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 M€	0,0 %	1 M€	0,0 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 ⁽³⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	260 M€	0,1 %	260 M€	0,1 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 ⁽⁴⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 ⁽⁵⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	3 M€	0 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 ⁽⁶⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5 M€	0 %	5 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	9 572 M€	3,3 %	9 336 M€	3,2 %	33 M€	0 %
8	TOTAL ICP APPLICABLE	294 130 M€	100 %	294 130 M€	100 %	294 130 M€	100 %

- (1) 4.26 : Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible
- (2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles
- (3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes
- (4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux
- (5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux
- (6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Modèle 3 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : numérateur (base chiffre d'affaires) au 31 décembre 2024

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 M€	0 %	1 M€	0 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	260 M€	2,6 %	260 M€	2,7 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	3 M€	0 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	5 M€	0 %	5 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	9 572 M€	97,3 %	9 336 M€	97,2 %	33 M€	100 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	9 841 M€	100 %	9 604 M€	100 %	33 M€	100 %

Modèle 4 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires) au 31 décembre 2024

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	14 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	158 M€	0,1 %	ND	ND	ND	ND
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	417 M€	0,1 %	ND	ND	ND	ND
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	35 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
7	Montant et proportion des autres activités économiques ÉLIGIBLES à la taxonomie, mais non ALIGNÉES sur celle-ci non ET visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	24 607 M€	8,4 %	ND	ND	ND	ND
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	25 231 M€	8,6 %	ND	ND	ND	ND

Modèle 5 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (base chiffre d'affaires) au 31 décembre 2024

Ligne	Activités économiques	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	226 M€	0,1 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	67 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	29 333 M€	10 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	29 626 M€	10,1 %

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base dépenses d'investissement)

Modèle 6 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie :
dénominateur (base dépenses d'investissement) au 31 décembre 2024

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 ⁽¹⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 ⁽²⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	35 M€	0 %	35 M€	0 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 ⁽³⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	195 M€	0,1 %	195 M€	0,1 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 ⁽⁴⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	6 M€	0 %	6 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 ⁽⁵⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	25 M€	0 %	25 M€	0 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 ⁽⁶⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 M€	0 %	1 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	13 201 M€	4,5 %	12 520 M€	4,3 %	205 M€	0,1 %
8	TOTAL ICP APPLICABLE	294 130 M€	100 %	294 130 M€	100 %	294 130 M€	100 %

(1) 4.26 : Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible

(2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles

(3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes

(4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Modèle 7 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : numérateur (base dépenses d'investissement) au 31 décembre 2024

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	35 M€	0,3 %	35 M€	0,3 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	195 M€	1,4 %	195 M€	1,5 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	6 M€	0 %	6 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	25 M€	0,2 %	25 M€	0,2 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 M€	0 %	1 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	13 201 M€	98,1 %	12 520 M€	97,9 %	205 M€	100 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	13 463 M€	100 %	12 782 M€	100 %	205 M€	100 %

Modèle 8 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement) au 31 décembre 2024

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	9 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	103 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	319 M€	0,1 %	ND	ND	ND	ND
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	62 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
7	Montant et proportion des autres activités économiques ÉLIGIBLES à la taxonomie, mais non ALIGNÉES sur celle-ci ET non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	25 639 M€	8,7 %	ND	ND	ND	ND
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	26 132 M€	8,9 %	ND	ND	ND	ND

Modèle 9 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (base dépenses d'investissement) au 31 décembre 2024

Ligne	Activités économiques	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	198 M€	0,1 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	32 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	24 973 M€	8,5 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	25 203 M€	8,6 %

2.6 Glossaire extra-financier

Accord de Paris : accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C.

Activité économique alignée et éligible à la taxonomie : une activité économique est considérée comme alignée à la taxonomie si cette activité :

- est éligible à la taxonomie, c'est-à-dire mentionnée dans les actes délégués du règlement taxonomie ;
- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ;
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- est exercée dans le respect de certaines garanties minimales ;
- est conforme aux critères techniques des actes délégués du règlement taxonomie.

Adaptation au changement climatique : processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets.

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

AFEP : L'Association française des entreprises privées.

AIE : Agence internationale de l'énergie.

ACPR – Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

AERAS : S'Assurer et Emprunter avec un Risque aggravé en Santé

Atténuation du changement climatique : processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, comme le prévoit l'Accord de Paris.

BEPOS : Bâtiment à énergie positive.

BREEAM : *Building Research Establishment Environmental Assessment Method*.

CDI : Contrat à durée indéterminée.

CET : Compte épargne temps.

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés.

CRREM : *Carbon Risk Real Estate Monitor*.

CSE : Comité social et économique.

CSSCT : Commission santé sécurité conditions de travail.

DCP : Données à caractère personnel.

DPO : *Data Protection Officer*.

EA : Entreprises adaptées.

EFrag : *European Financial Reporting Advisory Group*.

ENCORE : *Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*.

Engagement actionnarial : exercice des droits de vote lors des assemblées générales des entreprises cotées et dialogue avec les dirigeants des entreprises cotées sur des questions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG).

EPEAT : *Electronic Product Environmental Assessment Tool* est un écolabel permettant au consommateur d'évaluer l'effet d'un produit informatique sur l'environnement.

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pension Authority*.

ESAT : Entreprise de service d'aide par le travail.

ESG : Environnement, social et gouvernance.

FA : France Assureurs.

FSC : *Forest Stewardship Council*.

GES : Gaz à effet de serre.

GEPP : Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels.

GIEC/IPCC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat/*Intergovernmental Panel on Climate Change*.

HATVP : Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

HQE : Haute qualité environnementale.

KPIs : Indicateurs de performance.

IA : Intelligence artificielle.

Impacts négatifs sur la durabilité : impact négatif d'une décision d'investissement sur un facteur de durabilité, c'est-à-dire un enjeu environnemental, social ou de gouvernance.

IPBES : *Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*.

ISR : Investissement socialement responsable.

LCB-FT : Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

LCF : Lutte contre la fraude.

LGBT+ : Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et autres identités ou orientations queer non mentionnées.

LGBTQIA+ : Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queer, intersexes, asexuels et autres identités.

MEDEF : Mouvement des entreprises de France.

NZAOA : *Net-Zero Asset Owner Alliance*.

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

ODD : Objectifs de développement durable.

ONF : Office nationale des forêts.

OIT : Organisation internationale du travail.

Pacte mondial : initiative des Nations unies lancée en 2000 pour inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir des principes relatifs au respect des droits humains et du droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Parties prenantes : personne physique ou morale a) sur laquelle les activités, les produits et/ou services de CNP Assurances peuvent avoir un impact significatif b) dont les actions sont susceptibles d'influer sur la capacité de CNP Assurances à mettre en place, avec succès, sa stratégie et à atteindre ses objectifs.

PCAF : *Partnership for Carbon Accounting Financials*.

PEFC : *Programme for the Endorsement of Forest Certification*.

PDU : *Power Distribution Units* : unité de distribution d'énergie.

PRI : *Principles for Responsible Investment*.

Produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 au sens du règlement SFDR) : contrat ou support d'investissement promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

Produit financier ayant un objectif d'investissement durable (article 9 au sens du règlement SFDR) : contrat ou support d'investissement investissant dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental, et/ou à un objectif social, et/ou dans le capital humain et/ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

PSI : *Principles for Sustainable Insurance.*

QVCT : Qualité de vie et des conditions de travail

RFAR : label « Relation Fournisseur Achats Responsables », décerné par le ministère de l'Économie pour une durée de trois années.

RGPD : Règlement général sur la protection des données.

Risque de durabilité : événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement.

RSE : Responsabilité sociétale des entreprises.

SBTN : *Science. Based Targets Network*

SFDR : *Sustainable Finance Disclosure Regulation*/Réglementation européenne en finance durable.

SIAE : Structures d'insertion par l'activité économique.

Support en euros : au sein d'un contrat d'assurance vie, support d'investissement dont les garanties sont exprimées en euros donnant lieu à l'attribution éventuelle d'une participation aux bénéfices.

Support en unités de compte : au sein d'un contrat d'assurance vie, support d'investissement, autre que le support en euros, représenté par des parts ou actions d'un fonds d'investissement ou d'autres actifs admis par le code des assurances acquises par l'assureur. La valeur des garanties exprimées en unités de compte évolue à la hausse ou à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.

Taux de fréquence des accidents du travail : nombre d'accidents de travail par million d'heures travaillées dans l'entreprise.

Taxonomie : classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités « vertes ».

Salaire décent : salaire permettant de satisfaire aux besoins du travailleur et de sa famille compte tenu des conditions économiques et sociales du pays.

TCFD : *Task Force on Climate-related Financial Disclosure.*

UNEP-FI : *United Nations Environment Programme Finance Initiative.*

2.7 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de CNP Assurances relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société CNP Assurances,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de CNP Assurances. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 6 du rapport sur la gestion du groupe (ci-après l'« Etat de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, CNP Assurances est tenue d'inclure les informations précitées au sein du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de CNP Assurances sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par CNP Assurances pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- La conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- Le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par CNP Assurances dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la société CNP Assurances, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la société CNP Assurances en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans l'Etat de durabilité.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans l'Etat de durabilité.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par la société CNP Assurances pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- Le processus défini et mis en œuvre par la société CNP Assurances incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités (IRO) liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité, et
- Les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par CNP Assurances avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par CNP Assurances pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées aux sections 6.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) » et 6.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) » de l'Etat de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par l'entité pour mettre à jour son analyse de double matérialité, en particulier :

- les facteurs internes et externes considérés par CNP Assurances ayant conduit à la mise à jour de son analyse de double matérialité, en particulier, les changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO ») réels ou potentiels identifiés par l'entité ; Ceux-ci incluent notamment les IROs ayant fait l'objet d'une réévaluation pour assurer la cohérence avec la cartographie des risques groupe.
- Des évolutions du processus décisionnel et le cas échéant des procédures de contrôle interne mis en place par l'entité au cours de l'exercice

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- Exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- Apprécier la pertinence des changements significatifs réalisés par l'entité sur l'appréciation des IROs au regard notamment des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugés pertinents et de notre connaissance de l'entité ;
- Apprécier, pour la nouvelle opportunité, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité financière mise en œuvre par l'entité (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1.
- Apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans les sections 6.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique » (SBM-3), et 6.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du rapport sur la gestion du groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses l'Etat de durabilité du groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- Les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- La présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- Le périmètre retenu par CNP Assurances relativement à ces informations est approprié ; et
- Sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales et sociale (E1 et S1)

Informations fournies en application de la norme sociale ESRS E1

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au paragraphe 6.2.1 « changement climatique (ESRS E1) » de l'Etat de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- Sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, nous avons apprécié la sincérité des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité afin de nous assurer que les informations qualitatives et quantitatives publiées au titre de ESRS 1 sont exhaustives, exactes et conformes aux datapoints obligatoires de ESRS E1.
- Nous nous sommes assurés que la documentation transmise couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées :

- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre
- Apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2.
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - Le processus de collecte d'informations,
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;

En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :

- Par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
- Nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;

Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Nous avons analysé les variations significatives des données pertinentes afin d'en expliquer les raisons.

Informations fournies en application de la norme sociale ESRS S1 – Indicateurs de rémunération

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise ESRS S1, notamment les indicateurs associés aux exigences de publication relatives aux indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) figurent à la section 6.3.1.15 « Métriques de rémunération – S1-16 » du rapport sur la gestion du groupe.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes que nous avons jugé appropriées :
 - rendre connaissance des méthodologies de calcul des indicateurs de rémunération (S1-16).
 - prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans l'état de durabilité,
 - examiner la documentation sous-jacente disponible ;
 - mettre en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
 - apprécier si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : la rémunération

- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans les notes 6.3.1.15 de la section Sociale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

Nous avons par ailleurs :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées étant précisé que nous n'avons pas revu l'efficacité
- examiné le périmètre géographique/juridique sur lequel les informations ont été établies ;
- apprécié si les méthodes et hypothèses utilisées par CNP Assurances pour déterminer les informations publiées sont appropriées au regard des indicateurs de rémunération publiés, et apprécié la pertinence des changements de méthodes et hypothèses ;
- comparé les informations publiées aux éléments figurant dans les comptes annuels, les données internes à l'entité en lien avec la comptabilité tel que notamment les états de gestion, et aux autres publications relatives à ces sujets que nous aurions pu identifier ;
- défini et mis en œuvre des procédures analytiques adaptées à l'information examinée en lien avec les évolutions de l'activité ;
- examiné, sur la base de sondage, les justificatifs avec les informations correspondantes ;

Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations le cas échéant, après application de règles d'arrondis

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par CNP Assurances pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier que les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- De la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- Sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Levallois, le 20 mars 2026

Forvis Mazars SA

KPMG S.A.

Jean-Claude PAULY
Associé

Anthony BAILLET
Associé

Pierre PLANCHON
Associé

Annexe : Tableau des principaux indicateurs extra-financiers aux paliers CNP Assurances SA et ses filiales et groupe CNP Assurances

Indicateurs	Valeur à fin 2025 sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales	Valeur à fin 2025 sur le périmètre groupe CNP Assurances
INDICATEURS SOCIAUX		
Effectif	6 266	8 710
Part des CDI dans l'effectif au 31 décembre	94,1 %	93,8 %
Part des femmes dans l'effectif au 31 décembre	54 %	57 %
Part des collaborateurs à temps partiel	8,4 %	8,0 %
Taux de rotation de salariés au cours de la période de référence	7,82 %	7,04 %
Part des femmes au niveau du comité exécutif (COMEX)	41,4 %	41,4 %
Part des femmes parmi les cadres de directions en loi Rixain	42 %	41 %
Nombre de salariés de moins de 30 ans	919	1 241
Nombre de salariés de 30 à 50 ans	3 453	5 007
Nombre de salariés de plus de 50 ans	1 894	2 462
Part des salariés qui sont en situation de handicap	6 %	6 %
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	28,3	27,6
Taux d'accidents du travail comptabilisables concernant les salariés	1,5 %	2,26 %
Part des salariés ayant pris des congés familiaux	14,7 %	14,1 %
Écart en % de rémunération entre les femmes et les hommes	15,9 %	16,2 %
Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée)	7,39	6,72
INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX		
Empreinte carbone de notre fonctionnement interne (objectif : Réduire d'au moins 50 % entre 2019 et 2030 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2 <i>location-based</i>) du fonctionnement interne)	2 728 tCO ₂ e	3 559 tCO ₂ e
Scope 1 (émissions directes : consommation de carburant, gaz naturel, fioul, climatisation)	1 956 tCO ₂ e	2 714 tCO ₂ e
Scope 2 <i>location-based</i> (émissions indirectes liées aux consommations énergétiques : consommation d'électricité et de réseau de chaleur)	773 tCO ₂ e	845 tCO ₂ e
Scope 2 <i>market-based</i> (émissions indirectes liées aux consommations énergétiques : consommation d'électricité et de réseau de chaleur)	289 tCO ₂ e	322 tCO ₂ e
Scope 3 (autres émissions indirectes)	20 194 090 tCO ₂ e	20 355 719 tCO ₂ e
Investissements (scope 1+2)	20 131 260 tCO ₂ e	20 281 644 tCO ₂ e
Biens et services achetés	54 708 tCO ₂ e	64 119 tCO ₂ e
Biens d'investissement	2 218 tCO ₂ e	2 888 tCO ₂ e
Déplacements domicile-travail des salariés	3 081 tCO ₂ e	3 913 tCO ₂ e
Voyages d'affaires	2 199 tCO ₂ e	2 308 tCO ₂ e
Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	598 tCO ₂ e	799 tCO ₂ e
Déchets produits lors de l'exploitation	26 tCO ₂ e	48 tCO ₂ e
TOTAL SCOPES 1, 2 ET 3 (MÉTHODE LOCATION-BASED)	20 196 818 TCO₂E	20 359 278 TCO₂E
TOTAL SCOPES 1, 2 ET 3 (MÉTHODE MARKET-BASED)	20 196 334 TCO₂E	20 358 755 TCO₂E

	Valeur à fin 2025 sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales	Valeur à fin 2025 sur le périmètre groupe CNP Assurances
INDICATEURS TAXONOMIE RELATIFS À LA SOUSCRIPTION		
Primes émises brutes en assurance non-vie	1 635 M€	3 201 M€
Primes émises brutes en assurance non-vie éligibles à la taxonomie	0 M€	41,8 M€
Primes émises brutes en assurance non-vie alignées avec la taxonomie	0 M€	28,2 M€
Primes émises brutes en assurance non-vie éligibles à la taxonomie en % des primes émises brutes en assurance non-vie	0 %	1,3 %
Primes émises brutes en assurance non-vie alignées avec la taxonomie en % des primes émises brutes en assurance non-vie	0 %	0,9 %
INDICATEURS TAXONOMIE RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS		
Encours d'investissements dans des activités économiques alignés avec la taxonomie (base chiffre d'affaires)	11,7 Md€	11,8 Md€
Encours d'investissements dans des activités économiques alignés avec la taxonomie (base dépenses d'investissement)	14,6 Md€	14,8 Md€
Encours d'investissements dans des activités économiques alignés avec la taxonomie (base chiffre d'affaires) en % des encours d'investissements hors obligations souveraines	3,98 %	4,0 %
Encours d'investissements dans des activités économiques alignés avec la taxonomie (base dépenses d'investissement) en % des encours d'investissements hors obligations souveraines	5,0 %	5,0 %



3

Chapitre 3

Facteurs de risques et gestion des risques **RFA**

3.1	Facteurs de risques stratégiques et business	209
3.2	Facteurs de risques liés aux marchés financiers	217
3.3	Facteurs de risques opérationnels	220
3.4	Facteurs de risques de crédit et de contrepartie	226
3.5	Facteurs de risques liés à l'activité d'assurance	227
3.6	Facteurs de risques ESG	228

Facteurs de risques et gestions des risques

Ce chapitre vise à présenter les principaux risques auxquels CNP Assurances SA et ses filiales sont exposées, conformément aux exigences :

- du règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 relatif au prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de leur admission à la négociation sur un marché réglementé (dit « Prospectus 3 ») ;
- du règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 2017/1129 concernant la forme, le contenu, l'examen et l'approbation du prospectus ;
- des orientations de l'ESMA sur le nouveau format des facteurs de risque à publier dans le Prospectus 3 (ESMA31-62-800).

CNP Assurances SA et ses filiales attirent l'attention sur les risques décrits ci-après, inhérents à la nature de leurs activités ainsi qu'à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel elles s'exercent. Cette présentation met en évidence les risques significatifs auxquels CNP Assurances SA et ses filiales sont particulièrement exposées.

La cartographie des risques repose sur sept familles de risques couvrant l'ensemble du profil de risques. Seules six d'entre elles comportent des risques identifiés comme majeurs ou critiques, nécessitant une attention renforcée dans le cadre du dispositif

de gestion et de suivi des risques. Les **risques stratégiques et business** ; les **risques de marché** ; les **risques opérationnels** ; les **risques techniques liés à l'activité d'assurance** ; les **risques de crédit et de contrepartie** et les **risques ESG**.

Les informations sur ces processus, procédures et contrôles des risques sont données dans la partie procédure de contrôle et de gestion des risques du chapitre 6.8 du Document d'Enregistrement Universel (DEU).

L'évaluation des risques a été réalisée cette année dans le cadre de la mise à jour annuelle de la cartographie des risques à partir de cinq approches :

- **capital de solvabilité requis (SCR)** : méthode privilégiée reposant sur l'estimation de l'impact de réalisation du risque sur le taux de couverture ;
- **sensibilité du ratio de solvabilité au risque évalué** : méthode utilisée pour les risques non captés dans la formule standard lorsqu'une étude d'impact était disponible ;
- **résultat courant avant impôt** : estimation de l'impact sur le résultat en cas de réalisation d'un risque ;
- **perte de liquidité à 6 mois** sur les portefeuilles assurés ;
- **autre approche** : jugement d'expert, basé sur des échanges et l'avis des métiers experts, études d'impact indicateurs et reportings internes.

ÉVALUATION DE LA SÉVÉRITÉ DE L'IMPACT

Pour les risques évalués *via* une approche quantitative, l'échelle de mesure suivante a été utilisée :

	Mineur	Modéré	Majeur	Critique
Ratio de solvabilité	< 5 pts	5 - 10 pts	10 - 20 pts	> 20 pts
Résultat courant avant impôt	< 10 M€	20 - 75 M€	75 - 300 M€	> 300 M€
Perte potentielle en liquidité	< 1 Md€	1 - 5 Md€	5 - 10 Md€	> 10 Md€

Pour les risques liés aux taux d'intérêt, des chocs de + 50 ou - 50 points de base, ainsi que de + 100 ou - 100 points de base, sont appliqués au ratio de couverture. S'agissant du risque actions, une baisse de 25 % est retenue. Pour le risque de *spread*, une augmentation de 50 points de base des *spreads corporate* et souverains est prise en compte. Enfin, pour le risque de dégradation et de défaut, une diminution de 20 % de la valeur du portefeuille obligataire est appliquée. L'ensemble de ces chocs est présenté dans les sections correspondantes du présent rapport.

Cette approche a été complétée par **une analyse à dire d'expert**, qui peut tenir compte de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects relatifs à l'image, l'humain (préjudice moral ou physique causé) et aux aspects réglementaires et juridiques ou tout autre élément pertinent.

La cotation résiduelle, qui est le risque résiduel, résulte de la cotation brute, mitigée par les actions de remédiation mises en place pour encadrer ce risque. C'est cette synthèse qui sert de base à la sélection des risques présentés dans ce chapitre.

La cartographie des risques s'enrichit au niveau de la taxonomie en intégrant des risques tels que l'insatisfaction client, les risques physiques et de transition liés à la nature, le risque géopolitique et le risque de disruption technologique. Elle s'accompagne d'une révision des risques de bilan et de marché, d'un renforcement du processus de cotation, et d'un alignement renforcé avec les exigences de la CSRD pour les

risques ESG. Cette évolution reflète une volonté de mieux anticiper les mutations de l'environnement externe tout en consolidant la gouvernance, la maîtrise opérationnelle et la conformité. Les risques critiques identifiés incluent notamment le *business model*, la disruption technologique, les partenariats, la réglementation, le cyber, la géopolitique, les actions et la non-conformité. Pour y faire face, CNP Assurances SA et ses filiales mobilisent des leviers solides : des dispositifs de maîtrise renforcés, des outils de pilotage performants et une forte implication des équipes.

En termes de suivi du risque, CNP Assurances SA et ses filiales se sont dotées d'une déclaration d'appétence aux risques, ou *Risk Appetite Statement (RAS)*. L'objectif de cette déclaration est de formaliser, l'appétence pour les risques auxquels l'entité pourrait être confrontée dans le cadre de ses activités existantes et au cours de l'année à venir. Elle exprime également la tolérance au risque, c'est-à-dire le niveau maximal d'acceptation du risque. Cette déclaration a vocation à couvrir l'ensemble des risques jugés critiques ou majeurs et a été enrichie d'un cadre qualitatif. La déclaration d'appétence aux risques de CNP Assurances SA a été validée au conseil d'administration de novembre 2025.

Bien que de manière permanente des ressources soient affectées au suivi des activités de gestion des risques, une éventuelle future modification des cartographies des risques due à la prise en compte d'événements ou circonstances futures n'est pas à exclure.

3.1 Facteurs de risques stratégiques et business

RISQUE LIÉ AU PARTENARIAT	Tendance 2025 →	Cotation résiduelle Critique 
DESCRIPTION DU RISQUE		
Il représente le risque de perte de revenu lié aux partenariats (arrêt de coopération, réorientation du partenariat), y compris le risque de renouvellement défavorable, conclus par CNP Assurances SA et ses filiales. C'est le risque qu'un partenariat impacte négativement les résultats de CNP Assurances SA et ses filiales, ou implique la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels. Dans le cadre d'un modèle bancassurance, ce risque induit le risque de non-renouvellement susceptible d'affecter la rentabilité et la situation financière de l'entité. CNP Assurances SA et ses filiales ont réalisé en 2025 environ 83 % de leurs chiffres d'affaires avec cinq partenaires principaux (La Banque Postale 31 %, BPCE 12 %, CNP Luxembourg et Patrimoine 14 %, Caixa seguradora, Caixa Vida e Previdencia et CNP Seguradora 15 % et CNP Assicura 10 %).		
IMPACT		
Le risque de partenariat découle de plusieurs causes qui sont : • les difficultés à renouveler les partenariats existants ; • une concurrence accrue du modèle partenarial qui facilite davantage le découpage de la chaîne de valeur entre la distribution, la gestion et le portage des risques, entraîne une compression des marges de l'assureur final ; • le renouvellement de grands partenariats stratégiques se fait par des partenariats sur des volumes plus faibles et sur des durées plus courtes ; • des acteurs de différentes natures avec des technologies parfois avancées se positionnent sur la chaîne de valeur ; • les partenariats existants doivent être animés afin de délivrer la valeur attendue et ne pas perdre la dynamique de développement une fois le partenariat signé.		
PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES		
Le risque lié aux partenariats est encadré par un dispositif structuré reposant sur : • une gouvernance dédiée, impliquant la direction dans les instances de pilotage afin de garantir l'alignement stratégique et une supervision rapprochée ; • l'intégration des partenariats dans le dispositif global de gestion des risques, permettant un suivi régulier de la performance, l'identification précoce des écarts et la mise en œuvre d'actions correctrices ou de réorientation ; • un suivi spécifique du risque de non-renouvellement, essentiel dans le modèle de bancassurance, avec une attention particulière portée aux échéances des accords stratégiques ; • l'analyse prospective du risque <i>via</i> l'ORSA, incluant des projections de solvabilité et des scénarios de stress intégrant les aléas liés aux partenariats ; • la diversification et l'élargissement des partenariats, permettant de réduire le risque de concentration ; • les engagements RSE (responsabilité sociétale – ou sociale – et environnementale) et les arbitrages stratégiques, qui renforcent la confiance des partenaires et sécurisent l'environnement opérationnel et réputationnel.		
TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1		
Le risque de partenariat est critique cette année, comme l'année passée, compte tenu du modèle d'affaire de CNP Assurances SA et ses filiales qui repose sur des partenariats quant à la distribution, entre autres, ou la gestion pour certaines activités. Le renouvellement de partenariats, moteur de la croissance de CNP Assurances SA et ses filiales, fait partie des enjeux principaux afin d'assurer le développement et la création de valeur pour les années futures. Toute l'organisation est en cours d'adaptation afin de répondre plus précisément et activement à ces enjeux.		

RISQUE SUR LE BUSINESS MODEL ET DE DISRUPTION TECHNOLOGIQUE	Tendance 2025 N/A	Cotation résiduelle Critique 
DESCRIPTION DU RISQUE		
Risques combinant, d'une part, la fragilisation du modèle économique de CNP Assurances SA et ses filiales liée aux évolutions profondes de l'environnement externe (attentes du marché, concurrence accrue, désintermédiation, évolution du positionnement des partenaires bancaires), et, d'autre part, la menace de ruptures technologiques pouvant rendre obsolètes les offres, les systèmes et les modes d'accès au client. Ces risques reflètent la possibilité d'une perte de pertinence stratégique, d'une réduction de la capacité à capter la valeur, et d'un affaiblissement de la compétitivité dans un contexte où les acteurs du marché notamment bancaires internalisent davantage les activités d'assurance et investissent massivement dans des technologies avancées.		
IMPACT		
Une dégradation du <i>business model</i> ou une disruption technologique non maîtrisée peut entraîner :		
• une perte de parts de marché et affaiblissement du positionnement ; • une diminution de la rentabilité et surcoûts liés à des transformations non anticipées ; • des risques accrus de cyberattaques et de non-conformité réglementaire ; • une dégradation de l'expérience client et de la performance opérationnelle ; • une inadéquation de l'offre avec les segments stratégiques et les attentes des partenaires.		
PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES		
Plusieurs dispositifs structurants sont mis en œuvre pour maîtriser ce risque et accompagner le <i>business model</i> :		
• la veille technologique et l'innovation : dispositifs de surveillance des tendances et partenariats avec des acteurs technologiques dans l'objectif de maintenir notre capacité à accompagner nos partenaires ; • une feuille de route de transformation IT incluant modernisation des systèmes et migration vers des solutions digitales et sécurisées ; • le maintien d'offres attractives qui permet de conserver une position d'acteur clé de la chaîne de valeur en lien avec nos partenaires ; • le développement des compétences digitales et acculturation technologique des collaborateurs ; • la gouvernance renforcée pour prioriser et piloter les investissements stratégiques.		
TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1 : PREMIÈRE COTATION EN 2025		
Le risque sur le <i>business model</i> est critique cette année du fait de l'évolution des partenariats désormais plus tactique et de la montée en puissance des acteurs internalisant l'assurance.		
Le risque de disruption technologique fait l'objet d'une première cotation en 2025 . Son niveau critique est porté par l'accélération des évolutions et des ruptures technologiques sur les marchés, CNP Assurances SA et ses filiales focalisent leur attention sur l'accélération des résultats pour accompagner la transformation.		
Cette tendance souligne l'importance d'une transformation plus intégrée, cohérente et coordonnée afin de renforcer l'agilité de CNP Assurances SA et ses filiales face aux évolutions de leur environnement. Ces dynamiques renforcent la nécessité d'un pilotage stratégique coordonné et d'un alignement durable entre ambitions business, innovation et capacités technologiques.		

RISQUE LIÉ À LA MISE EN ŒUVRE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES	Tendance 2025 ➔	Cotation résiduelle Critique 
DESCRIPTION DU RISQUE		
Risque de durcissement de la réglementation bancaire et non bancaire susceptible d'affecter significativement CNP Assurances SA et ses filiales.		
IMPACT		
Le risque lié à la mise en œuvre des évolutions réglementaires couvre :		
- la mise en place des évolutions réglementaires compte tenu des complexités opérationnelles que cela peut entraîner tout en maintenant l'activité ; - la réglementation consumériste qui constitue un enjeu majeur et peut entraîner une pression sur les marges et une évolution significative des volumes d'activité ; - la rapidité de mise en œuvre de certaines réglementations qui laissent des délais parfois raccourcis sur les aspects de mise en conformité.		
PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES		
Plusieurs dispositifs structurants sont mis en œuvre pour maîtriser ce risque et accompagner les évolutions réglementaires :		
- les comités de veilles réglementaires, en place afin de couvrir l'ensemble des aspects de la réglementation qui sont amenés à évoluer afin d'anticiper les changements ; - la participation active aux échanges de place afin de permettre de prendre toute part aux débats sur les évolutions réglementaires et d'anticiper les éventuelles évolutions et tendance sur des évolutions futures ; - le chiffrage des impacts avec des simulations qui sont réalisées pour maîtriser les impacts financiers et de gestion de projet de la mise en place des nouvelles réglementations ; - la gestion de projet dès lors qu'un changement de réglementation est avéré et devra être implémenté, une approche de type gestion de projet est mise en place dans l'entreprise embarquant toutes les parties prenantes afin d'assurer la mise en place des évolutions réglementaires dans les meilleures conditions.		
TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1		
Le risque lié à la mise en place des évolutions réglementaires est critique par rapport à l'année passée pour tenir compte de l'augmentation constante du cadre réglementaire des activités d'assurance sur l'ensemble des aspects de la chaîne de valeur, nécessitant des mises à jour permanentes en fonction des champs d'action concernés.		

RISQUE GÉOPOLITIQUE	Tendance 2025 N/A	Cotation résiduelle Critique 
DESCRIPTION DU RISQUE		
Ensemble des menaces et incertitudes liées à l'instabilité politique, aux tensions internationales, aux conflits, au terrorisme, aux sanctions économiques, aux ruptures diplomatiques ou aux dynamiques de pouvoir entre États et acteurs politiques, ou susceptibles de perturber le fonctionnement usuel des échanges commerciaux et des chaînes d'approvisionnement avec des pertes ou impacts potentiels sur les actifs, la solvabilité, les partenariats et les engagements de CNP Assurances SA et ses filiales dans les pays exposés.		
IMPACT		
L'augmentation du risque géopolitique peut entraîner : • une dégradation du climat des affaires et en conséquence un impact négatif sur l'ensemble de nos indicateurs financiers ; • une forte volatilité des résultats en lien avec la volatilité de l'environnement macroéconomique ; • des changements importants sur les perspectives d'investissements et de développements.		
PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES		
Afin de suivre et anticiper les conséquences d'une dégradation de l'environnement géopolitique et les conséquences qui en découleraient pour l'activité, les dispositifs suivants sont en cours de déploiement : • la veille d'information sur l'actualité géopolitique : dispositifs de surveillance des actualités en lien avec la géopolitique ; • la veille marché des tendances de marché : suivi quotidien des actualités et des conséquences sur les marchés ; • la mise en place de bornes de pilotage tactique sur l'allocation d'actifs : ce dispositif a pour objectif le renforcement des politiques de sécurité, audits réguliers et certifications ; • le dispositif de suivi des actualités géopolitiques locales : un dispositif de remontée des actualités géopolitiques locales est en cours de développement afin de suivre les évolutions par zone d'activité en fonction des implantations de CNP Assurances SA et ses filiales.		
TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1 : PREMIÈRE COTATION EN 2025		
Le contexte géopolitique mondial reste un sujet de préoccupation clé compte tenu du regain de tension et des évolutions des positions des États-Unis notamment. Ce risque fait l'objet d'une première cotation, il est critique pour CNP Assurances SA et ses filiales.		

RISQUE PAYS	Tendance 2025 →	Cotation résiduelle Majeure 
DESCRIPTION DU RISQUE		
Le risque pays correspond au risque de pertes résultant de facteurs politiques, économiques, juridiques ou sociaux propres aux pays dans lesquels CNP Assurances SA et ses filiales exercent leurs activités, ainsi que des réglementations et des contrôles imposés par les autorités locales. Compte tenu de la présence de CNP Assurances SA et ses filiales en Europe et en Amérique latine, la continuité des opérations dépend de la stabilité économique et politique de ces zones. Ce risque inclut notamment les évolutions réglementaires susceptibles d'affecter l'équilibre économique des activités.		
IMPACT		
• Un potentiel impact significatif sur les résultats consolidés en cas d'évolution réglementaire défavorable, de litige avec un État ou de détérioration économique d'un pays d'implantation. • Des contraintes opérationnelles et financières découlant des réglementations locales (ex. restrictions au versement de dividendes). • Un risque accru de volatilité financière en cas de tension macroéconomique (inflation, taux, risque souverain). • Une exposition concentrée sur certains pays, pouvant amplifier les effets adverses.		
PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES		
Une part significative du chiffre d'affaires de CNP Assurances SA et ses filiales provient de pays présentant un niveau de risque pays non négligeable, notamment le Brésil (15 %) et l'Italie (16 %) en 2025. Afin d'apprécier ces expositions, CNP Assurances SA et ses filiales s'appuient sur les notations pays d'<i>Allianz Trade</i>, qui identifient un risque élevé pour l'Argentine et un risque modéré pour le Brésil et l'Italie. Cette analyse est complétée par les évaluations de Moody's, Tac Economics, Oxford Economics ainsi que par les indicateurs macroéconomiques et institutionnels de la Banque mondiale, permettant d'apprécier la solidité de la structure économique, la qualité de la gouvernance, le cadre fiscal et le niveau de risque systémique des pays dans lesquels CNP Assurances SA et ses filiales sont implantées.		
TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1		
La tendance du risque pays demeure majeure. Toutefois, plusieurs facteurs continuent de peser sur son niveau. La dégradation du contexte politique en France contribue à maintenir un environnement de risque élevé. De plus, les tensions internationales persistantes et les incertitudes macroéconomiques mondiales entretiennent une pression durable sur les risques souverains. Enfin, les expositions significatives en Italie et au Brésil nécessitent toujours un suivi rapproché. L'ensemble de ces éléments, bien qu'ils n'entraînent pas une augmentation de la cotation résiduelle, justifient le maintien d'une vigilance renforcée.		

RISQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Tendance 2025



Cotation résiduelle

Majeure

DESCRIPTION DU RISQUE

Risque lié aux engagements pris en matière de ressources humaines et aux déséquilibres possibles entre les activités, leur volume et les compétences disponibles, ainsi qu'aux engagements sociaux associés (passifs sociaux). Une insuffisance d'attraction, de fidélisation ou de développement des talents, ou une dépendance à des personnes clés, peut affecter la capacité de CNP Assurances SA et ses filiales à exécuter leur plan de transformation.

IMPACT

Un pilotage des ressources humaines insuffisant peut dégrader :

- l'exécution des projets stratégiques (délais, coûts, qualité) ;
- la continuité managériale ;
- l'engagement et le climat social (risque de hausse du turnover, absentéisme, tensions sociales) ;
- la performance opérationnelle et la création de valeur attendues du plan de transformation.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES

Plusieurs dispositifs structurants sont mis en œuvre pour maîtriser ce risque et accompagner la stratégie des ressources humaines :

- la planification et la gouvernance : déploiement de la GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels) et accords-cadres structurant le dialogue social, la formation, la mobilité et la santé au travail ;
- les talents clés et leur succession : identification des profils critiques ;
- l'attractivité et la marque employeur : feuille de route pour renforcer l'image employeur et attirer les talents ;
- les conditions de travail et de télétravail : accord QVCT (qualité de vie et des conditions de travail) 2024-2026 : prévention, accompagnement managérial, droit à la déconnexion, flexibilité ;
- le dialogue social : indicateurs consolidés (mobilité interne, formation, égalité salariale, télétravail, accidents du travail) ;
- la conformité et la protection des données : politique Groupe DCP (données à caractère personnel) encadrant les traitements RH et la confidentialité.

TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1

Le risque de gestion des ressources humaines est **majeur** par rapport à l'année passée. L'arrivée du plan stratégique transforme les objectifs, les compétences requises et la culture d'entreprise, ce qui confère à ce risque une criticité élevée. Il est désormais directement lié à la capacité de CNP Assurances SA et ses filiales à exécuter leur stratégie de croissance, notamment à l'international. Un retard d'adaptation des pratiques RH face à l'évolution du business et à des contextes culturels complexes expose l'organisation à des risques significatifs en matière de développement, de continuité et de performance.

RISQUE D'INSATISFACTION CLIENT	Tendance 2025 N/A	Cotation résiduelle Majeure 
DESCRIPTION DU RISQUE		
Ce risque s'inscrit dans le cadre de la relation entre CNP Assurances SA et ses filiales et ses assurés. Il se définit comme étant une insuffisance de prise en compte des attentes des clients qui entraînerait un écart perçu par le client entre la promesse qui lui est faite et l'avantage qu'il en escompte, ou un déficit dans sa réalisation.		
IMPACT		
- La perte potentielle de parts de marché, baisse de la satisfaction client ou partenaire et perte de la clientèle, impact sur les revenus récurrents. - L'impact sur l'image et la réputation. - L'inadéquation de l'offre sur segments stratégiques.		
PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES		
CNP Assurances SA et ses filiales accordent une importance centrale à la satisfaction client et à la qualité de service, notamment dans le traitement efficace des réclamations remontées par les clients. Elle répond aux exigences des règles de protection de la clientèle et sur le traitement des réclamations régissant du code de la consommation et de la réglementation européenne. Des dispositifs de contrôles de niveau 1 et de niveau 2 sont en place pour s'assurer de la correcte mise en œuvre des processus. Au-delà du traitement apporté aux réclamations, un ensemble d'indicateurs normés, issus des enquêtes de satisfaction adressées aux clients, mesure la satisfaction client sur les dimensions effort (<i>Customer Effort Score</i>), recommandation (<i>Net Promoter Score</i>) et performance d'ensemble (<i>Customer Satisfaction Score</i>). Les analyses effectuées sur les résultats des contrôles et les remontées clients permettent de conduire les plans de remédiation. Dans le modèle de distribution intermédié, lorsque les partenaires distributeurs réalisent certaines opérations du parcours des clients, les plans d'actions d'amélioration de la satisfaction client peuvent être partagés. Les actions visent à offrir aux clients une expérience fluide, cohérente et engageante alors que les exigences de qualité de service, de transparence et de digitalisation s'accroissent en permanence. Le pilotage des plans d'actions d'amélioration de la satisfaction client est réalisé à tous les niveaux managériaux de l'entreprise, du niveau du comité exécutif au niveau opérationnel. L'implication de tous les collaborateurs dans la maîtrise des risques d'insatisfaction des clients est assurée par des dispositifs réguliers de communication interne et de formation, ainsi que par l'intégration d'un objectif de satisfaction client dans les critères annuels d'intéressement collectif.		
TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1 : PREMIÈRE COTATION EN 2025		
Le risque d'insatisfaction client fait l'objet d'une première cotation à un niveau majeur, en raison des attentes croissantes en matière de personnalisation, de réactivité et de qualité de service. Dans un environnement où l'expérience client devient un levier stratégique, toute faiblesse dans la capacité à adapter les réponses aux besoins spécifiques, qu'il s'agisse d'un manque de réactivité, d'une réponse inappropriée ou d'une relation peu individualisée, peut générer de la frustration et impacter directement la satisfaction, la fidélisation et la réputation de CNP Assurances SA et ses filiales. La gestion des réclamations, la pertinence des réponses apportées et les délais de traitement constituent des facteurs clés dans la maîtrise de ce risque. Dans un contexte de montée des exigences en matière de qualité, de transparence et de digitalisation, il devient essentiel de renforcer ces dimensions pour garantir une expérience client fluide, cohérente et engageante.		

RISQUE DE RÉPUTATION

Tendance 2025



Cotation résiduelle

Majeure

DESCRIPTION DU RISQUE

Risque résultant d'une perception négative de la part de clients, de contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement.

Depuis 2023, le renforcement de la visibilité de la marque en France et à l'international accroît mécaniquement l'exposition de ce risque. Les engagements liés à la raison d'être améliorent l'image mais augmentent également le risque d'accusation de *green* ou *social washing*. Des vecteurs de risque existent aussi dans les processus d'entrée en assurance, notamment la sélection médicale en prévoyance ou dans les limites contractuelles souvent mal comprises.

Le risque réputationnel peut par ailleurs être lié à des incidents opérationnels, ce qui fait du dispositif global de maîtrise des risques un levier essentiel de prévention.

IMPACT

La réputation joue un rôle clé pour une compagnie d'assurances, car sa valeur repose largement sur la confiance que lui accordent ses parties prenantes, notamment ses clients. Ainsi, tout incident pouvant ternir sa réputation risque de remettre durablement en cause cette relation de confiance. L'impact peut se traduire par la baisse du chiffre d'affaires, mais aussi rendre plus difficile des partenariats stratégiques, l'accès au financement et réduire l'attractivité des talents.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES

La maîtrise du risque s'appuie sur la conjugaison de dispositifs de veille, de gestion de crise et d'actions de remédiation sur les incidents générateurs de crises.

Le dispositif global de maîtrise des risques constitue en lui-même un levier clé pour prévenir des atteintes à la réputation. CNP Assurances SA et ses filiales ont déployé des outils de *social listening* et de veille média pour détecter et analyser toutes les mentions de CNP Assurances et de ses marques filiales sur l'ensemble de la sphère médiatique (*web*, *social media*, presse, TV, etc.). D'autre part, il a été défini une organisation et des procédures de gestion de crise pour orchestrer les plans actions et de dialogue auprès de l'ensemble de ses parties prenantes. Ce dispositif vise à garantir des communications réactives et des actions coordonnées, en France et à l'international.

Des indicateurs extra-financiers ont également été déployés au-delà des obligations réglementaires pour suivre de façon transparente l'atteinte des objectifs définis dans sa raison d'être. Ces indicateurs sont audités, certifiés puis publiés annuellement en même temps que les performances financières. Cette démarche de transparence contribue à limiter la perception de *green* ou *social washing*. L'entreprise bénéficie également de la bonne réputation du groupe La Poste reconnu pour sa performance en matière de RSE.

TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1 :

La prise de conscience croissante et la sensibilité des citoyens et des acteurs économiques aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance induisent une exposition accrue aux risques de réputation liés à ces thématiques. Assureur international et en développement sur de nouveaux marchés, la marque CNP Assurances est plus visible et donc plus exposée aux critiques en cas de crise (cyberattaque, insatisfaction client, sanction). Ainsi devant la multiplication des sources potentielles du risque de réputation de CNP Assurances SA et ses filiales en termes de durabilité, le risque est évalué à **majeur** cette année en hausse par rapport à l'année dernière.

3.2 Facteurs de risques liés aux marchés financiers

RISQUE ACTIONS	Tendance 2025 →	Cotation résiduelle Critique 
DESCRIPTION DU RISQUE		
Le risque actions est le risque de perte résultant de variations défavorables des paramètres de marché liés aux actions (cours des actions, volatilité des actions, etc.). Les investissements en actions et diversification constituent un levier de diversification utilisé de manière significative au sein du portefeuille d'investissements, soit en achetant directement des actions, soit au travers de fonds. Ce risque est lié : • à la baisse des dividendes perçus, impactant le compte de résultat par diminution des revenus ; • à la baisse de la valeur de marché des actions pouvant entraîner : - une diminution du taux de couverture Solvabilité 2, - une baisse des fonds propres IFRS, - en cas de chute prolongée, la constitution de provisions pour risque d'exigibilité et pour dépréciation.		
IMPACT		
Les impacts potentiels sont financiers et prudentiels : • la réduction des revenus comptables pouvant entraîner une baisse des dividendes ; • la détérioration du ratio de solvabilité ; • la baisse des fonds propres IFRS ; • le risque de provisions supplémentaires en cas de crise prolongée.		
PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES		
CNP Assurances SA et ses filiales mettent en œuvre un ensemble de dispositifs visant à limiter l'impact de la baisse des actions : • le programme de couverture des actions en place depuis plusieurs années ; • la diversification des investissements pour réduire la concentration du risque ; • le suivi régulier des expositions ; • le cadre d'appétence aux risques (RAS) validé en conseil d'administration et piloté par la direction des risques du Groupe.		
TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1		
En 2025, les marchés actions ont connu une performance positive (+ 19 % MSCI World, + 9 % CAC 40), cependant, des incertitudes persistent : tensions budgétaires en France, instabilité politique, risques inflationnistes aux États-Unis. Le taux de couverture de CNP Assurances SA et ses filiales, qui s'établit à 250 % au 31 décembre 2025, baisserait de 10 points en cas de baisse de 25 % des marchés actions. Le risque reste critique.		

RISQUE LIÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT

Tendance 2025



Cotation résiduelle

Majeure

DESCRIPTION DU RISQUE

Une évolution des taux d'intérêt impacte la valeur de marché des instruments financiers, et peut affecter le compte de résultat et/ou la solvabilité de l'entreprise. Elle agit également sur la rentabilité en impactant les conditions financières de réinvestissement et/ou de refinancement, ainsi que les comportements des clients notamment sur les opérations d'arbitrage entre produits financiers ou l'exercice d'options contractuelles.

Les risques financiers demeurent les risques les plus significatifs, et le dispositif de surveillance a été renforcé, notamment à la suite de certaines opérations intervenues après l'émergence de la crise sanitaire de 2020.

Il existe deux principaux risques de taux :

- **un risque de réinvestissement ou de baisse des taux** : le risque que le rendement des investissements futurs soit inférieur à celui escompté. Ce risque se concrétise en cas de baisse des taux d'intérêt par une diminution du rendement des placements. Cette baisse est d'autant plus rapide que l'actif est plus court que le passif. À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats d'épargne/retraite et expose l'assureur à une baisse de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance-vie en euros. Dans des scénarios plus extrêmes encore, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, l'assureur court le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée ;
- **un risque de liquidation ou de hausse des taux** : le risque d'avoir à vendre des obligations qui sont en moins-value par rapport à leur prix d'achat. Si les engagements envers les assurés arrivent à échéance avant le remboursement du capital des obligations (l'actif est plus long que le passif), l'assureur est contraint de vendre ses actifs obligataires. Si les taux d'intérêt ont augmenté, les obligations du portefeuille seront alors en moins-value latente et l'assureur va alors réaliser des pertes financières. Pendant cette période de taux d'intérêt bas, CNP Assurances SA et ses filiales ont subi une baisse des taux de réinvestissement, entraînant une baisse progressive des taux de rendement du portefeuille obligataire. Depuis la fin de cette situation de taux bas, CNP Assurances SA et ses filiales tirent parti des taux plus élevés des marchés obligataires dans le cadre de leurs investissements.

IMPACT

- La détérioration du compte de résultat (baisse des revenus financiers).
- La réduction des marges sur les contrats d'assurance vie en euros.
- La mobilisation des fonds propres en cas de taux durablement bas.
- Une moindre solvabilité en cas de hausse des taux (moins-values latentes sur obligations).
- La variabilité des résultats IFRS et des fonds propres IFRS.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES

- Politique de mise en réserve *via* la provision pour participation aux excédents (PPE).
- Programme de couverture du risque de taux.
- Diversification des actifs et gestion actif-passif prudente.
- Stress tests et suivi des expositions IFRS et Solvabilité 2.
- Dispositif d'appétit au risque (RAS) validé en CA et piloté par la direction des risques du Groupe.

TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1

En 2025, la BCE a poursuivi les baisses de taux directeurs (taux de dépôt à 2,00 %, refinancement à 2,15 % en juin), dans un contexte de désinflation. Les taux longs (OAT 10 ans) ont progressé de 0,37 points entre fin 2024 et fin décembre 2025. L'exposition au risque de taux est majeure au regard des sensibilités sur le résultat IFRS et des impacts sur le ratio de solvabilité S2. Le taux de couverture de CNP Assurances SA et ses filiales s'établit à 250 % au 31/12/2025, en hausse de 19 points par rapport à fin 2024, porté par des conditions de marché favorables. Ce ratio augmenterait de 3 points (respectivement 9 points) en cas de baisse de 50 (respectivement 100) points de base des taux d'intérêt européens. À l'inverse, il diminuerait de 8 points (respectivement 17 points) en cas de hausse de 50 (respectivement 100) points de base de ces mêmes taux.

Le risque reste cependant **majeur**.

RISQUE DE CHANGE	Tendance 2025 →	Cotation résiduelle Majeure 
DESCRIPTION DU RISQUE		
Le risque de change correspond aux pertes pouvant résulter de variations défavorables des taux de change et de leur volatilité. Il comprend, d'une part, le risque de change opérationnel lié aux transactions et flux courants en devises, et, d'autre part, le risque de change structurel, associé aux participations dans des filiales dont la devise fonctionnelle diffère de celle de la maison mère. CNP Assurances SA et ses filiales détiennent des entreprises significatives en Amérique latine, principalement au Brésil, et assurent la gestion des risques relatifs aux résultats provenant de cette région.		
IMPACT		
- La volatilité des fonds propres IFRS (environ 2,5 Md€ exposés <i>via</i> les filiales brésiliennes). - L'impact potentiel sur la solvabilité et la capacité de financement. - L'effet sur la rentabilité consolidée en cas de dépréciation durable du real Brésilien (BRL). - Le risque limité sur les portefeuilles financiers (exposition comparativement faible).		
PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES		
- Le suivi actif des positions en devises. - Le cadre d'appétence aux risques (RAS) validé en conseil d'administration et piloté par la direction des risques du Groupe.		
TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1		
En 2025, on note une volatilité significative du réal brésilien (BRL) dans un contexte de ralentissement économique au Brésil et de taux directeurs élevés (Selic à 15 %), malgré une évolution finalement peu marquée contre l'euro. L'exposition structurelle (~2,5 Md€) maintient le risque à un niveau élevé. Le risque reste majeur.		

RISQUE DE SPREAD	Tendance 2025 →	Cotation résiduelle Majeure 
DESCRIPTION DU RISQUE		
Le risque de <i>spread</i> de crédit résulte de variations défavorables des paramètres de marché liés au crédit (<i>spread</i> de crédit, volatilité des <i>spreads</i>, etc.). Le <i>spread</i> de crédit est une composante importante de la valeur de marché des titres obligataires au bilan, et l'évolution adverse des <i>spreads</i> de crédit à la hausse peut pénaliser le compte de résultat et/ou la solvabilité. Le risque de <i>spread</i> peut également altérer la rentabilité actuelle et future en dégradant les conditions financières de réinvestissement et/ou de refinancement.		
IMPACT		
- La détérioration du compte de résultat (moins-values latentes sur obligations). - La réduction des fonds propres IFRS et du ratio de solvabilité. - L'augmentation du coût de refinancement. - La sensibilité en cas d'élargissement des <i>spreads</i> souverains ou <i>corporate</i>.		
PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES		
- La diversification des portefeuilles obligataires. - La limitation des concentrations sectorielles et géographiques. - Le dispositif d'appétit au risque (RAS) validé en CA et piloté par la direction des risques du Groupe.		
TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1		
En 2025, les marchés de crédit ont connu des fluctuations modérées, avec des tensions ponctuelles sur les <i>spreads</i> souverains et <i>corporate</i>. Le <i>spread</i> de l'obligation d'État française est essentiellement stable malgré la dégradation de la notation souveraine de la France par deux agences de notation au deuxième semestre. Le taux de couverture de CNP Assurances SA et ses filiales, qui s'établit à 250 % au 31 décembre 2025, baisserait de 5 points en cas de hausse des <i>spreads corporate</i> de 50 points de base et de 15 points en cas de hausse des <i>spreads govies</i> de 50 points de base. Le risque reste majeur.		

3.3 Facteurs de risques opérationnels

RISQUE CYBER	Tendance 2025 →	Cotation résiduelle Critique 
DESCRIPTION DU RISQUE		
Le risque cyber se définit comme un risque de perte financière, d'interruption des activités ou d'atteinte à la réputation de l'entreprise en raison d'une défaillance des systèmes d'information (SI). Au sein de CNP Assurances SA et ses filiales, il fait l'objet d'une gestion continue et sa couverture est régulièrement questionnée par des experts dédiés afin de s'adapter de manière agile à un environnement changeant.		
IMPACT		
Le risque cyber représente un enjeu stratégique majeur pour CNP Assurances SA et ses filiales. Une attaque ou une défaillance des systèmes d'information pourrait entraîner des pertes financières significatives, perturber les opérations critiques et nuire à la réputation de CNP Assurances SA et ses filiales auprès des assurés, partenaires et régulateurs. La matérialisation du risque cyber serait de nature à affecter CNP Assurances SA et ses filiales sur plusieurs dimensions fortement interdépendantes : • opérationnelle : une cyberattaque ou un incident majeur pourrait entraîner l'indisponibilité totale ou partielle des systèmes critiques (gestion des contrats, sinistres, paiements, services en ligne), forcer le passage en mode dégradé, rallonger les délais de traitement et désorganiser les équipes. Dans les cas sévères (rançongiciel, destruction de données), l'activité pourrait être fortement ralentie voire interrompue pendant plusieurs jours ; • financière : CNP Assurances SA et ses filiales pourraient supporter des coûts directs (investigations techniques, assistance d'experts, remise en état des systèmes d'information, renforcement urgent des mesures de sécurité, communication de crise) et indirects (pertes d'exploitation pendant l'interruption, pénalités contractuelles, perte de nouvelles affaires, renégociation de certains contrats) ; • juridique et réglementaire : en cas d'atteinte aux données personnelles ou aux systèmes critiques, CNP Assurances SA et ses filiales s'exposeraient à des notifications obligatoires aux autorités (ACPR, CNIL, ANSSI), à des contrôles renforcés, à d'éventuelles sanctions administratives, ainsi qu'à des recours de clients, partenaires ou prestataires. Un incident significatif pourrait également être requalifié en manquement aux exigences de sécurité ou de gouvernance imposées par les textes applicables (Solvabilité 2, DORA, etc.) ; • réputationnelle et stratégique : la publicité autour d'un incident cyber majeur peut altérer la confiance des assurés, des distributeurs, des partenaires institutionnels et des marchés, fragiliser l'image de fiabilité et impacter la capacité à mener les projets de transformation (digitalisation, partenariats, innovation). La perte de confiance pourrait se traduire par des résiliations, une moindre attractivité commerciale et une vigilance accrue des parties prenantes sur la maîtrise des risques.		
PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES		
Gouvernance du risque cyber. Le dispositif de maîtrise du risque cyber repose sur une gouvernance en trois lignes de défense séparant gestion opérationnelle (1^{re} ligne), pilotage de la sécurité (2^e ligne) et audit indépendant (3^e ligne). La Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information Groupe définit la stratégie de cybersécurité, pilote le dispositif et rend compte de la maturité de celui-ci à intervalles réguliers aux instances dirigeantes. La supervision est assurée par un comité de sécurité des systèmes d'information réunissant mensuellement les acteurs clés de la sécurité (fonctions risques, direction informatique, protection des données...) pour suivre l'évolution des menaces et prioriser les mesures de protection. Cadre normatif. La politique de cybersécurité encadre la gestion des risques liés aux systèmes d'information en intégrant la sécurité au sein des projets dès leur conception (classification des données, architecture technique sécurisée, chiffrement de l'information, prévention, détection et réponse aux incidents, etc.). Cette politique est déclinée dans un corpus plus large de directives et de procédures internes aligné sur les principaux référentiels internationaux (tels que la norme ISO 27001) et les réglementations sectorielles en vigueur (DORA, RGPD, Solvabilité II...). Dispositif défensif. La protection des systèmes d'information s'appuie sur un ensemble complet de mesures techniques et organisationnelles. Des audits réguliers assortis de plans de remédiation, y compris pour les prestataires, améliorent en continu le niveau de sécurité. CNP Assurances SA et ses filiales déploient des solutions technologiques avancées afin de prévenir et détecter les menaces (EDR – <i>Endpoint Detection and Response</i> –, DLP – <i>Data Loss Prevention</i> –, SIEM/SOC – <i>Security Information and Event Management/Security Operations Center</i> –, contrôle des accès par authentification multifacteurs, etc.). Ce socle est complété par un programme de <i>Bug Bounty</i>, des tests d'intrusion réguliers, une protection dédiée contre les attaques DDoS (<i>Distributed Denial of Service</i>) et un processus de gestion des vulnérabilités assurant une remédiation diligente des faiblesses identifiées. Acculturation. CNP Assurances SA et ses filiales ont développé une culture de la sécurité grâce à des formations annuelles obligatoires et des campagnes continues de sensibilisation permettant d'ancrer les bonnes pratiques, de maintenir un haut niveau de vigilance et de responsabilisation des collaborateurs. Des programmes visent en particulier les publics clés : formations ciblées pour les utilisateurs privilégiés du système d'information, sessions de sensibilisation dédiée aux équipes informatiques et métiers, exercices de crise et intervention dans les comités de direction afin de garantir l'engagement des dirigeants sur les enjeux de cybersécurité. Continuité d'activité. Afin de limiter les impacts d'un éventuel incident, une organisation spécifique est en place pour faire face aux événements majeurs et assurer la continuité des activités. Cette organisation comprend un plan de réponse cyber comportant des mesures de sécurité adaptées, ainsi qu'un plan de continuité d'activité (PCA) et un plan de secours informatique (PSI) garantissant le maintien ou le rétablissement des opérations dans des délais maîtrisés. Des exercices réguliers testent cette organisation, qui prévoit également une astreinte 24/7, des sauvegardes continues et des processus de communication de crise.		

RISQUE CYBER	Tendance 2025 →	Cotation résiduelle Critique
Assurance et indicateurs externes. CNP Assurances SA et ses filiales complètent son dispositif par une stratégie de transfert de risque et de mesure externe de sa performance cyber sécuritaire. Des sociétés spécialisées, telles que Bitsight et SecurityScorecard, attribuent à CNP Assurances SA et ses filiales des scores de maturité cyber sur la base de données publiques. Les dernières notations obtenues (800/820 chez Bitsight et 92/100 chez SecurityScorecard) témoignent d'un niveau de maturité cyber avancé. Continuellement suivies par les équipes internes, ces notations orientent les actions de renforcement sécuritaire et favorisent la résilience globale de l'entreprise face au risque cyber.		
TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1 Le risque cyber reste critique cette année malgré un dispositif robuste et une maturité élevée. La vigilance est renforcée face à l'évolution des menaces et des exigences réglementaires.		

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ DES PRODUITS OU DES INTERACTIONS AVEC LES CLIENTS (LUTTE LCB-FT, RESPECT DES SANCTIONS FINANCIÈRES, LUTTE CONTRE LA FRAUDE)	Tendance 2025 ↗	Cotation résiduelle Critique
DESCRIPTION DU RISQUE Le risque de non-conformité se définit comme étant le risque susceptible d'empêcher l'entreprise de respecter ses obligations réglementaires et/ou ses normes internes vis-à-vis de ses assurés.		
IMPACT Plusieurs éléments du cadre normatif ont évolué ces dernières années, notamment : • le domaine de la protection des intérêts du client, pour lequel de nombreuses réglementations s'appliquent : le règlement transsectoriel sur les produits d'investissement (dit « PRIIPs », entré en vigueur en janvier 2018) et la directive Distribution assurance (DDA, entrée en vigueur en 2018, prolongée par les recommandations de l'ACPR de 2023 et 2024 sur sa mise en œuvre) et de l'intégration de la durabilité dans les contrats d'assurance-vie, transparence des frais, saisine élargie du médiateur de l'assurance. En 2024, les travaux de mise en conformité ont notamment concerné la préparation de l'entrée en application de la Loi Industrie Verte (LIV), impactant les supports des contrats PER et d'assurance-vie à partir du 24 octobre 2024, ainsi que l'élargissement du devoir de conseil à tous les produits d'assurance par la directive CS3D de 2024. En outre, le renforcement de l'encadrement du démarchage téléphonique prévu par la loi du 30 juin 2025 est applicable en 2026 ; • la protection des données à caractère personnel (Règlement général sur la protection des données (RGPD)), la CNIL a publié en juin 2025 de nouvelles recommandations sur le développement des systèmes d'intelligence artificielle ; • s'agissant de la LCB-FT, le paquet AML publié en juin 2024 se compose d'une directive (AMLD6 applicable en juillet 2027) et deux règlements, l'un portant sur la création de la nouvelle Autorité européenne de LCB-FT (AMLA) et l'autre relatif aux exigences que les entités supervisées doivent respecter pour protéger le marché intérieur de l'Union européenne contre les risques de BC-FT ; • le dispositif de lutte contre la fraude interne et externe s'étoffe à travers le déploiement d'outils de détection. En 2025, un travail de réévaluation et d'identification des scénarios de fraude a été réalisé afin de mettre en lumière les schémas de fraude et les zones de risques afférentes.		

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES Dans le modèle d'affaires de CNP Assurances en France, la présentation des opérations d'assurance vie et non-vie est le plus souvent réalisée par des partenaires, qu'il s'agisse d'apporteurs d'affaires ou de délégataires de distribution et/ou de gestion. Les produits proposés ainsi que les documents contractuels et commerciaux aux clients doivent garantir à l'entreprise un niveau de sécurité juridique approprié, et permettre à l'assuré (ou au souscripteur) de connaître avec précision le contenu et l'étendue des garanties qu'il a contractées ou des propositions commerciales qui lui sont faites. Par ailleurs, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le respect des mesures de sanctions financières et la lutte contre la fraude constituent une préoccupation quotidienne pour CNP Assurances SA et ses filiales. Le modèle d'affaires déployé, dans lequel un grand nombre d'opérations est intermédié par les partenaires, détermine les conditions de contrôle mises en place. Lorsque la relation commerciale est du ressort des partenaires, ceux-ci jouent un rôle essentiel dans la phase de recueil des informations d'identification et de connaissance du client, ainsi que dans la connaissance actualisée du client tout au long de la relation d'affaires et de la surveillance adaptée des opérations réalisées par la clientèle. Les conventions de gestion conclues entre CNP Assurances SA et ses filiales ainsi que ses partenaires précisent les tâches confiées par l'assureur à l'intermédiaire et prévoient les clauses de conformité adéquates. CNP Assurances SA et ses filiales améliorent en continu leur dispositif global et ont en particulier fait le choix, au travers d'un outil de surveillance propre, de réaliser elles-mêmes une partie des contrôles exigés par la réglementation. La priorisation du traitement des alertes par l'intelligence artificielle (IA) va contribuer à renforcer, dans les prochaines années, ce dispositif de contrôle. Enfin, CNP Assurances SA et ses filiales construisent actuellement pour ses filiales une plateforme de sécurité financière visant à centraliser le criblage, le profilage et le traitement des alertes, pour une supervision renforcée.		
TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1 Ce risque est au niveau critique par rapport à l'année dernière en raison du renforcement continu des exigences réglementaires, de l'intensification des obligations relatives à la protection de la clientèle et à la sécurité financière.		

RISQUE LIÉ AU PROCESSUS DE RÉCLAMATION OU EXÉCUTION, LIVRAISON ET GESTION DE PROCESSUS

Tendance 2025



Cotation résiduelle

Majeure

DESCRIPTION DU RISQUE

Il correspond au risque de non-respect des délais de traitement des réclamations dans le cadre de la protection de la clientèle (contractuels, réglementaires, ou internes) quelles qu'en soient les causes, y compris dans le cadre du processus médiation.

Ce risque s'inscrit dans le cadre de la relation entre l'assureur et ses assurés et plus spécifiquement dans le cadre de la gestion des réclamations clients (respect de l'ensemble du processus : processus de gestion des réclamations défini, informations utiles pour émettre une réclamation, disponibles pour les assurés, pilotage de la gestion des réclamations, traitement des réclamations dans le respect des obligations réglementaires et normes internes ainsi que des délais, capitalisation et mise en place des plans de remédiation nécessaires des causes des réclamations...).

CNP Assurances SA et ses filiales sont très attentives au respect des règles de protection de la clientèle et s'engagent à répondre au réclamant le plus rapidement possible. Le dispositif de traitement et de surveillance des réclamations mis en place répond à toute expression de mécontentement, fondée ou non, portant sur la qualité perçue par le client d'un produit ou d'un service, quels que soient le ton ou la forme employée et pour laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. La gestion des réclamations vise à garantir un traitement efficace, égal et harmonisé et participe à fournir un service de qualité aux assurés.

IMPACT

- Perte de chiffre d'affaires (relations partenariales dégradées).
- Coût de traitement des réclamations récurrentes (non-capitalisation).
- Augmentation des contentieux.
- Sanctions ACPR (non-respect des obligations réglementaires).
- Risque médiatique, risque d'image, en cas de diffusion des sanctions dans les médias.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES

En 2025, la direction de la conformité Groupe (DCG) revoit sa cartographie des risques, y compris sur les réclamations et réalise une évaluation des risques précise sur cette thématique pour chaque *Business Unit* (BU) et à terme chaque filiale afin de définir et suivre les plans d'actions nécessaires au respect des obligations réglementaires.

TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1

Ce risque demeure classé **majeur**, comme lors de l'évaluation de l'année dernière.

RISQUES LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET ALMTendance 2025
→Cotation résiduelle
Majeure **DESCRIPTION DU RISQUE**

CNP Assurances SA et ses filiales ont défini un cadre, des politiques et des règles d'investissement de gestion actif/passif (ALM). La non-application de la politique d'investissement et des règles définies pourrait conduire à de mauvais choix d'investissement avec des conséquences financières ou réputationnelles significatives. Les défaillances dans le processus d'investissement et ALM auraient en effet des conséquences majeures pour CNP Assurances SA et ses filiales (défaut de contrepartie, défaut de provisionnement sur une ou plusieurs expositions, désengagement actif/passif...). Ce risque est corrélé avec les risques liés aux marchés financiers dans le contexte de la remontée des taux d'intérêt qui impacte significativement la valeur du portefeuille d'actifs des assureurs, en représentation des engagements (passifs) des assurés.

IMPACT

- Mauvais choix investissement.
- Conséquences financières ou réputationnelles.
- Défaut de contrepartie.
- Défaut de provisionnement.
- Désengagement actif/passif.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES

L'instauration d'un cadre cohérent de gestion des investissements, avec un fort encadrement réglementaire et des processus opérationnels structurés, permet de réduire le risque de réalisation de ces défaillances.

L'environnement de contrôle repose sur un dispositif complet de maîtrise des risques comprenant en particulier :

- une politique d'investissement revue chaque année avec la précision de normes d'actifs ;
- une comitologie étendue pour contrôler l'application de ces normes (commissions de surveillance des actifs, comités nouveaux produits, comités d'investissements, comités ALM, comités d'allocation stratégiques, comités de gestion de bilan, comités des risques Groupe) ;
- un programme d'investissement et de couverture systématiquement validé par le comité d'allocation stratégique et le comité de gestion de bilan ;
- la définition d'un cadre d'appétence aux risques revu chaque année sur les risques d'investissements et ALM ;
- des processus opérationnels formalisés (structuration des allocations, sélection des placements, gestion optimisée des ordres et compliance associée, suivi et *monitoring* des opérations, inventaires...) ;
- la structuration des approches d'allocation selon un cadre d'investissement défini par les directives des comités et la conformité (ex. : liste de pays et investissements autorisés) ;
- le suivi et le pilotage des risques des placements et de la conformité associée (surveillance des risques d'actifs sur valeurs mobilières dont le contrôle du respect des limites, la détection des risques croissants et/ou naissants à l'actif, le suivi des indicateurs d'exposition par un département des risques d'investissement situé à la direction des risques Groupe...).

TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1

Ce risque demeure classé **majeur**, comme lors de l'évaluation de l'année dernière.

RISQUES D'INTERRUPTION DE L'ACTIVITÉ ET DE DYSFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES

Tendance 2025
→Cotation résiduelle
Majeure 

DESCRIPTION DU RISQUE

L'indisponibilité des systèmes informatiques pourrait gravement affecter CNP Assurances SA et ses filiales, l'empêchant de réaliser ses missions auprès des assurés.

IMPACT

- Arrêt des moyens de production.
- Non-conformité.
- Sanctions financières des autorités de tutelle et de contrôle.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES

CNP Assurances SA s'est dotée d'un plan de secours informatique (PSI) ayant pour objectif de garantir la continuité du fonctionnement du système d'information en cas de sinistre majeur sur le centre de production informatique (*Data Center*) en utilisant le site de secours.

Il s'appuie sur quatre éléments :

- continuité des moyens de production informatique du site principal sur le site de secours ;
- maintien des activités de pilotage en cas de sinistre ;
- transfert des flux de téléphonie sur le site de secours ;
- transfert des flux informatiques sur le site de secours.

Un exercice de secours informatique est organisé annuellement. L'organisation et le pilotage de l'exercice sont à la main de la direction résilience et pilotage de la sous-traitance en lien avec la direction de l'expérience clients des services numériques et de la donnée (DECSND), des *Business Units* et des fonctions Groupe.

L'exercice effectué sur 2025 a embarqué quatre sites avec un résultat satisfaisant. Cet exercice, en phase avec les standards du marché du secteur de la bancassurance a permis de valider le bon alignement du site de secours, ainsi que le redémarrage des applications en moins de 72 heures. À souligner que l'exercice a été réalisé en association avec deux partenaires majeurs de CNP Assurances.

Par ailleurs, un exercice de simulation de défaillance locale au sein du *data center* principal a été réalisé, consistant à simuler la coupure du réseau d'une des deux salles informatiques, et à s'assurer de la bascule automatique des services et applications vers la seconde salle.

Le plan de secours informatique est en cours de renforcement, avec le passage à venir d'une solution dite de « secours à froid » vers une solution dite de « secours à chaud » afin de réduire l'objectif de délai de redémarrage des applications à 8 heures contre 72 heures actuellement.

Le dispositif de maîtrise des risques comporte une mallette de crise composée de plusieurs documents :

- fiche réflexe ;
- modalités de déclenchement et organisation ;
- kit de crise (organigrammes et rôles) ;
- modèle de main courante ;
- manuel de gestion de crise ;
- processus d'activation du site de secours.

TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1

Ce risque demeure classé **majeur**, comme lors de l'évaluation de l'année dernière.

RISQUES LIÉS À L'EXTERNALISATION	Tendance 2025 →	Cotation résiduelle Majeure 
DESCRIPTION DU RISQUE		
La stratégie de développement partenarial de CNP Assurances SA et ses filiales implique le recours à la sous-traitance. Les prestations externalisées relèvent principalement de trois grands domaines d'activité : - la gestion des contrats clients ; - la gestion des actifs ; - la gestion des systèmes d'information.		
IMPACT		
La mise en place de la sous-traitance expose l'organisation à plusieurs risques majeurs : - risque de qualité de service, de conformité des opérations ; - risque de dépendance technologique ou opérationnelle ; - risque de protection des données ; - risque cyber lié aux tiers.		
PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES		
Dans ce cadre, CNP Assurances SA et ses filiales : - s'assurent du respect et de la mise en œuvre de la politique de sous-traitance ; - réalisent une supervision consolidée des activités externalisées ; - animent les instances de gouvernance de la sous-traitance (qui décident l'engagement d'une sous-traitance, mesurent le niveau de criticité et permettent la supervision) ; - informent l'autorité de contrôle de l'ensemble des activités critiques ou importantes externalisées. Le dispositif de contrôle de la sous-traitance portant sur les activités critiques ou importantes, est renforcé par : - le suivi d'indicateurs de risque clés (KRI) ; - la mise à disposition au top management d'un outil de mesure du niveau de risque des prestations critiques ou importantes sous forme d'une « matrice des risques ». Le règlement européen DORA (<i>Digital Operational Resilience Act</i>) entré en vigueur le 17 janvier 2025 se traduit par : - un renforcement de sa stratégie de cybersécurité et de résilience opérationnelle numérique ; - un pilotage accru des risques liés aux prestataires tiers fournissant des services technologiques critiques.		
TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1		
Ce risque demeure classé majeur , comme lors de l'évaluation de l'année dernière		

3.4 Facteurs de risques de crédit et de contrepartie

RISQUE DE CONCENTRATION SUR LE CRÉDIT ET LES CONTREPARTIES	Tendance 2025 →	Cotation résiduelle Majeure 
DESCRIPTION DU RISQUE		
Ce risque résulte des expositions individuelles importantes liées, ou des expositions significatives sur des groupes de contreparties considérés comme un bénéficiaire unique, ou des contreparties opérant dans un même secteur d'activité, ou une même zone géographique. CNP Assurances SA et ses filiales investissent de façon importante dans les obligations souveraines, représentant environ 44 % des encours hors unités de compte à fin 2025. Le risque de concentration apparaît donc principalement sur les obligations souveraines, notamment françaises. En période de hausse des niveaux d'endettement des États, des inquiétudes peuvent apparaître sur la capacité de certains États souverains à rembourser leur dette, conduisant à une défiance sur les obligations émises par ces États ou par leur secteur public, qui se traduit par des hausses de rendements et des baisses de prix des obligations.		
IMPACT		
• La détérioration du compte de résultat (moins-values latentes ou réalisées sur obligations). • La réduction des fonds propres IFRS et du ratio de solvabilité. • La hausse des rachats de contrats par les assurés. • L'augmentation du coût de refinancement.		
PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES		
Ce risque est atténué par des limites de concentration maximum par groupe d'émetteurs, définies dans le cadre de la gestion des risques d'investissements.		
TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1		
En 2025, alors que l'État allemand annonçait d'importants plans d'investissement dans la défense et les infrastructures, le <i>Bund</i> allemand a vu son rendement nettement augmenter (échéance à 10 ans en hausse de 53 pb à 2,9 %). Cette augmentation s'est répercutée aux autres États de la zone euro dont la France, faisant baisser la valeur de leurs obligations sur les marchés. Après avoir augmenté en 2024 et en dépit des incertitudes politiques, le <i>spread</i> des obligations d'État françaises par rapport aux obligations allemandes est essentiellement resté stable. Le risque reste majeur.		

RISQUE DE DÉGRADATION ET DE DÉFAUT	Tendance 2025 →	Cotation résiduelle Majeure 
DESCRIPTION DU RISQUE		
Le risque de crédit et de contrepartie est notamment porté par le risque de défaut de la contrepartie, qu'elle soit une entreprise privée ou un souverain, soit le risque de perte lié aux caractéristiques de la contrepartie. Il s'applique principalement au portefeuille obligataire détenu par CNP Assurances pour le compte de ses assurés.		
IMPACT		
Les impacts potentiels sont financiers et prudentiels : • la détérioration du compte de résultat (moins-values latentes ou réalisées sur obligations) ; • la réduction des fonds propres IFRS et du ratio de solvabilité.		
PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES		
Le risque de dégradation et de défaut des contreparties est atténué par l'analyse des contreparties, menée par les équipes d'analystes, qui visent à anticiper les dégradations et les défauts. Par principe de prudence, les contreparties dont la qualité s'est déjà nettement dégradée peuvent faire l'objet d'un programme de réduction des expositions, avant qu'un éventuel défaut apparaisse.		
TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1		
La qualité de crédit des obligations souveraines (dont françaises) a connu une dégradation, compte tenu des pressions budgétaires. Sur le crédit privé, la qualité de crédit des émetteurs s'est globalement maintenue, malgré quelques contreparties qui ont été davantage impactées, notamment dans le secteur de la consommation. En cas de dégradation de 20 % du portefeuille obligataire, l'impact sur la sensibilité au 31 décembre 2025 demeure limité, avec une baisse de 4 points du taux de couverture. Le risque reste majeur.		

3.5 Facteurs de risques liés à l'activité d'assurance

RISQUE DE RACHAT OU DE RÉSILIATION	Tendance 2025 ↘	Cotation résiduelle Majeure
DESCRIPTION DU RISQUE		
Le risque de rachat correspond à la perte ou la modification défavorable de la valeur des engagements d'assurance due à un changement de comportement des assurés en matière de rachat de contrat. Les produits d'épargne offrent aux assurés une option de rachat à une valeur fixée contractuellement. L'exercice de cette option dépend de la performance des marchés financiers, du rendement d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance des clients, ainsi que de la fiscalité applicable. Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se manifeste principalement par un risque de transfert demandé par le souscripteur, dans un contexte où la loi PACTE, entrée en vigueur en 2019, impose la possibilité de ce type de transfert pour chaque contrat.		
IMPACT		
Ce risque est particulièrement significatif. En effet, des rachats élevés pourraient entraîner des répercussions importantes sur les résultats ou la solvabilité dans des environnements défavorables.		
PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES		
La gestion du risque de rachat s'inscrit dans le dispositif global de maîtrise des risques techniques. Elle repose notamment sur une modélisation prospective intégrée au SCR, complétée par des stress tests mesurant l'impact de chocs de rachats sur la solvabilité, la liquidité et la gestion actif-passif. Ce suivi est renforcé par une veille réglementaire continue, l'analyse fine des comportements d'assurés et le pilotage des prestations versées. Par ailleurs, des leviers de fidélisation et de rétention sont déployés pour limiter l'exposition et assurer une maîtrise cohérente avec l'appétence aux risques définie par CNP Assurances SA et ses filiales.		
TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1		
En 2025, une baisse des taux de rachat continue d'être observée sur tous les segments, grâce à une conjoncture économique plus favorable et des stratégies de rétention efficaces. Les clients patrimoniaux, autrefois enclins à racheter leurs contrats, privilégient désormais la stabilité et la continuité de leurs investissements, réduisant ainsi significativement le taux de rachat sur ce segment. Dans le secteur de l'assurance des emprunteurs, les rachats imprévus de contrats peuvent influencer considérablement la durée des engagements et affecter leur rentabilité. Ce risque est particulièrement crucial pour CNP Assurances, acteur majeur dans ce domaine. Les résiliations de contrats peuvent survenir suite à un rachat anticipé du crédit lors d'une renégociation favorisée par une baisse des taux d'intérêt, ou bien suite à une résiliation du contrat d'assurance emprunteur. Ce risque a été amplifié par l'entrée en vigueur de la loi Lemoine le 1^{er} juin 2022, entraînant un pic de résiliations en décembre 2022. Les taux de résiliation ont diminué en 2023 et 2024, se stabilisant néanmoins à un niveau supérieur à celui observé avant la mise en œuvre de la loi. Les taux de rachat de crédits ont atteint leur point le plus bas en 2024. Globalement, en 2025, le taux de sortie des contrats emprunteur est légèrement supérieur à celui de 2024. La dynamique de rachats, particulièrement élevée en 2023 sous l'effet combiné de la remontée des taux en Italie, de l'attractivité des obligations d'État (BTP) et de la crise de confiance liée à l'affaire EuroVita, s'est nettement atténuée en 2024 et 2025. Cette baisse de rachats chez CNP Assicura reflète l'efficacité des mesures de fidélisation sur les contrats euro et multisupports, renforcée par une concurrence moins marquée des émissions de BTP. Toutefois, malgré cette amélioration, les portefeuilles restent très exposés au risque de rachat en 2025. Au Brésil, les produits de retraite, de prévoyance ainsi que ceux liés aux prêts immobiliers et à la consommation présentent un risque de résiliation notable. Les taux restent globalement stables par rapport à l'année précédente, avec une légère variation à la hausse sur le segment des prêts à la consommation. En 2025, la cotation de ce risque dans la cartographie des risques a été revue à la baisse : ce risque est considéré comme majeur et reste très surveillé.		

3.6 Facteurs de risques ESG

RISQUE LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Tendance 2025 N/A	Cotation résiduelle Modérée à court terme  Majeure à long terme 
DESCRIPTION DU RISQUE		
Les risques financiers liés aux effets du changement climatique auxquels CNP Assurances SA et ses filiales sont exposées peuvent être analysés selon trois axes : l'activité d'investissement, l'activité d'assurance et le fonctionnement interne. Ces risques peuvent prendre plusieurs formes : • le risque physique, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ; • le risque de transition, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs) et le risque juridique.		
IMPACT		
Depuis 2022, la direction des risques Groupe a intégré les risques physiques et de transition liés au changement climatique dans la cartographie des risques et initié une démarche en cohérence avec l'opinion EIOPA ⁽¹⁾ d'avril 2021. Bien que les risques climatiques soient étroitement liés ou couverts par les risques techniques et les risques financiers, car facteurs aggravant des risques existants, au vu de leur spécificité et leur nature émergente, ils sont isolés dans une famille dédiée dans la cartographie des risques. L'évaluation est effectuée qualitativement mais aussi à partir d'études et à dire d'expert. Les risques climatiques sont distingués en fonction de leur nature (risque physique et risque de transition), et l'évaluation est réalisée à la fois sur les activités d'assurance et d'investissement ainsi que sur le fonctionnement interne. En 2025, un cadrage a été engagé pour définir des indicateurs de risques climatiques liés aux investissements, couvrant à la fois les risques physiques et les risques de transition. Ces travaux, fondés sur différents scénarios climatiques, intègrent la localisation des actifs des biens investis et l'exposition différenciée aux risques et aux aléas climatiques. Les résultats offrent une meilleure compréhension des risques climatiques. Leur fiabilisation se poursuivra en 2026 pour permettre leur utilisation dans le dispositif de gestion des risques.		
Le risque physique		
CNP Assurances SA et ses filiales ont mené plusieurs études du risque physique sur le portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains États, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques.		
Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances SA et ses filiales qui interviennent principalement en assurance de personnes, sont avant tout concernées par les impacts défavorables du changement climatique sur la mortalité et la morbidité.		
Les inondations survenues dans le sud du Brésil en 2024 ont impacté CNP Seguros Holding et Youse, avec des prestations brutes atteignant 250 MR\$. Après application des traités de réassurance non proportionnels, le coût net s'établit à environ 25 MR\$. En 2025, la tornade dans l'État du Paraná a eu un impact très limité.		
Les filiales brésiliennes ont lancé des analyses internes sur la base de stress tests et dans l'ORSA pour évaluer l'impact des risques climatiques sur l'activité vie et non vie, tandis que Youse participe à un groupe de travail sectoriel dédié au climat. Ainsi en 2025, CNP Seguros Holding a réalisé un premier exercice climatique avec calibration locale des chocs techniques adaptés au portefeuille non-vie et emprunteur pour le risque physique aigu. L'impact sur la solvabilité reste modéré et atténué par le dispositif de réassurance pour les risques non-vie et par la jeunesse de la population du portefeuille emprunteur.		
Concernant le fonctionnement interne, les bâtiments d'exploitation et les collaborateurs de CNP Assurances SA et ses filiales sont situés dans des pays (~ 73 % en Europe, ~ 27 % en Amérique latine) qui, compte tenu de leur niveau de développement, même s'ils sont exposés à ces risques, ont la capacité de s'adapter et de réduire leur vulnérabilité.		
Le risque de transition		
CNP Assurances a réalisé des mesures du risque de transition de son portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certaines entreprises et biens immobiliers à une économie bas carbone.		
Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances SA et ses filiales pourraient être impactées par différents risques de transition, notamment :		
• des modifications du comportement d'épargne de leurs clients (modification du taux d'épargne ou du taux de rachat) qui impacteraient la collecte nette en épargne/retraite ; • des réglementations environnementales plus strictes (obligation de rénovation énergétique des logements, interdiction de location ou de vente des passoires thermiques, zéro artificialisation nette, etc.) qui perturberaient le marché immobilier et impacteraient par conséquent l'activité d'assurance emprunteur, d'assurance habitation ou de caution de prêt immobilier ; • des réglementations environnementales plus strictes (fin de la commercialisation des véhicules thermiques, renforcement du bonus/malus écologique sur l'achat d'un véhicule, zones à faibles émissions, etc.) qui perturberaient le marché automobile et impacteraient par conséquent l'activité d'assurance automobile.		

(1) European Insurance and Occupational Pension Authority

RISQUE LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Tendance 2025 N/A	Cotation résiduelle Modérée à court terme Majeure à long terme

Concernant le fonctionnement interne, CNP Assurances SA et ses filiales sont exposées au risque de transition en cas d'absence de maîtrise des principaux postes d'émission de gaz à effet de serre (GES).

Par ailleurs les exercices de stress test en 2020 et 2023 sous l'impulsion de l'ACPR ont permis d'évaluer l'impact d'une transition désordonnée sur l'actif et le passif de CNP Assurances.

En 2024, CNP Assurances a élaboré son propre scénario assurantiel climatique, inspiré du scénario à long terme « Delayed Transition » du NGFS. Ce scénario prévoit des chocs financiers intenses, touchant tous secteurs et classes d'actifs, ainsi que des événements climatiques impactant à la fois les marchés, le fonctionnement interne des entités et la sinistralité en assurance de personnes (voir État de durabilité partie 2.2.1.1.3 du document d'enregistrement universel). La filiale italienne CNP Assicura a repris les mêmes hypothèses pour le risque de transition avec une calibration locale des chocs techniques. Pour les deux entités, l'impact est significatif sur le ratio de solvabilité porté par les chocs financiers sur les actifs.

Les analyses à long terme confirment que le changement climatique constitue un risque majeur sur l'activité d'investissements. À court terme, son impact reste modéré pour CNP Assurances SA et ses filiales.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES

Les risques climatiques, ou plus largement les risques de durabilité, s'inscrivent dans le dispositif global de la gouvernance des risques et de contrôle. Ils sont gérés comme les autres risques au sein de la filière risques. Ils bénéficient du pilotage par ses plus hautes instances : son conseil d'administration, son comité d'audit et des risques et le comité des risques Groupe.

Consciente des impacts présents et futurs du changement climatique, CNP Assurances a instauré dès 2019 un comité dédié aux risques climatiques. Fin 2024, ce dispositif a été élargi à l'ensemble des risques de durabilité et transformé en commission des risques de durabilité. Il réunit la direction de la durabilité, la direction des risques, la direction des investissements, la fonction actuarielle, le secrétariat général, la direction des achats, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines.

Le risque lié au changement climatique est également intégré dans la politique de gestion des risques de l'entreprise, à travers notamment, la prise en compte des risques en matière de durabilité dans les politiques de risque d'investissement, de souscription et de provisionnement, ou encore l'intégration de ce risque dans la déclaration d'appétence aux risques, ou *Risk Appetite Statement* permettant ainsi son encadrement. Le directeur des risques Groupe a la charge du suivi des risques liés au changement climatique.

Le risque physique

Dans les investissements :

CNP Assurances SA et ses filiales ont pour objectif, au regard des études sur les risques physiques sur les investissements et des données disponibles à date, de limiter cette exposition *via* des décisions d'investissement adaptées. Ainsi la gestion de ces investissements repose sur des analyses ESG intégrant désormais les risques climatiques. Dans le cadre de sa politique d'engagement actionnarial, les dialogues avec les entreprises incluent la gestion des risques physiques auxquels elles sont exposées.

L'analyse de l'exposition aux risques climatiques réalisée en 2023 sur le patrimoine immobilier (direct et club *deal* majoritaire) a montré que les principaux risques étaient liés aux phénomènes d'inondation et d'îlots de chaleur (localisations urbaines).

Les outils aujourd'hui dans les mains de nos sociétés gestionnaires évoluent pour suivre cette exposition et permettent d'intégrer plus finement les caractéristiques intrinsèques de chacun des actifs (matériaux, types de construction, dispositifs spécifiques...) et déterminer les actions d'adaptation nécessaires. Mais au-delà des actions de traitement de l'isolation des immeubles qui contribuent à la baisse des consommations énergétiques et à la limitation des effets de chaleur, nos actions vont porter sur la végétalisation des actifs et parcelles.

Sur les actifs forestiers de CNP Assurances, des plans d'adaptation des essences et des cycles de production sont en place depuis de nombreuses années. La gestion des forêts tient compte aussi du risque d'incendie à la fois dans la prévention des feux de forêts mais aussi *via* la création et l'entretien d'un réseau de pistes suffisant pour faciliter l'accès rapide aux massifs et aux points d'eau. Le gestionnaire opère une veille sanitaire continue des forêts pour limiter l'évolution des risques de maladies, de ravageurs (comme les scolytes) ou de déséquilibre sylvo-cynégétique.

Dans l'activité d'assurance :

CNP Assurances SA et ses filiales ont déployé des programmes de réassurance pour couvrir les risques de surmortalité et de catastrophes naturelles. En France, une approche globale de protection intégrant les risques climatiques a été mise en place, reposant sur :

- une couverture « stop loss » pour absorber un excès de mortalité lié à des pandémies, épisodes caniculaires ou tout événement entraînant une hausse significative des décès, principalement sur les têtes assurées en emprunteur ;
- des couvertures catastrophes protégeant contre des pertes majeures dues à des événements climatiques dont la fréquence et l'intensité augmentent avec le réchauffement climatique.

L'évolution de ces traités, particulièrement sensibles aux risques physiques, fait l'objet d'un suivi régulier.

Pour mutualiser son risque, CNP Assurances bénéficie du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles en France et participe au *pool* catastrophe du BCAC.

CNP Assurances, en partenariat avec la chaire DIALog, a publié en 2024 un livre vert intitulé « Risque climatique et impact en assurance » sur la mesure du changement climatique et de son impact sur les assurés et leurs assureurs. Cette chaire académique d'excellence étudie les méthodes d'évaluation des risques combinant les techniques de la data science, de l'intelligence artificielle et des données massives. L'un des principaux résultats de ses travaux est l'adaptation d'indices climatiques actuariels pour améliorer l'évaluation et la mesure des risques climatiques en France. Nous appliquons ces modèles à nos propres évaluations.

RISQUE LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Tendance 2025	Cotation résiduelle
	N/A	Modérée à court terme
		Majeure à long terme
Dans les entités brésiliennes CNP Seguros Holding (CSH) et Youse, touchées par les inondations de 2024 dans le sud du Brésil, un renforcement des dispositifs d'assistance à la clientèle et un suivi accru de la sinistralité ont été mis en place. Ces cellules de crise ont été réactivées en 2025 lors du passage de la tornade dans l'État du Paraná. <u>Dans le fonctionnement interne :</u> Le risque physique est géré à travers la mise à jour régulière du plan de continuité permettant d'assurer la continuité d'activité des collaborateurs en cas de survenance d'aléas climatiques. Des travaux ont été réalisés en 2023 sur le périmètre des entités européennes et en 2024 sur les entités brésiliennes pour mesurer plus précisément l'exposition et la vulnérabilité de nos moyens de production à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir (vague de chaleur et crue de la Seine). La dernière simulation de crue centennale de la Seine sur le siège du Groupe a donné lieu à la refonte du Plan de prévention du Risque Inondation et à une sensibilisation des collaborateurs. Le Plan Risque Inondation propose des stratégies de mise en sécurité des personnes et des biens, et le dispositif sur la continuité d'activité de l'entreprise en cas de crue. En octobre 2025, CNP Assurances a participé à l'exercice de crise du Groupe de Place Robustesse des banques françaises, au sein des équipes La Banque postale, sur le scénario d'une crue centennale en région francilienne (« Hydros 2025 »). Le risque de transition CNP Assurances SA et ses filiales ont adopté dès 2015 une stratégie bas carbone pour limiter le risque de transition et soutenir la transition énergétique. CNP Assurances s'est engagée à viser la neutralité carbone de ses portefeuilles d'investissements d'ici 2050 en adhérant à la <i>Net-Zero Asset Owner Alliance</i>. Dans ce cadre, après des objectifs intermédiaires atteints à fin 2024, CNP Assurances SA et ses filiales se sont fixé de nouveaux objectifs ambitieux à horizon 2029 alignés avec les accords de Paris. L'atteinte de la neutralité carbone est néanmoins en partie dépendante des politiques publiques et des évolutions technologiques. De plus, sur le périmètre de son fonctionnement interne, CNP Assurances SA et ses filiales se sont engagées à réduire de 50 % leurs émissions de gaz à effet de serre, tant directes qu'indirectes (scopes 1 et 2) entre 2019 et 2030. Le bilan des émissions de GES, établi annuellement, et la mise en place d'un prix interne du carbone permettent d'orienter les efforts de CNP Assurances SA et ses filiales vers les actions les plus pertinentes liées aux bâtiments d'exploitation et aux déplacements des collaborateurs. Le détail des différents objectifs de décarbonation ainsi que l'ensemble des actions mises en place dans l'ensemble de leurs activités pour atteindre ces cibles sont décrits dans le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, présent au sein de l'état de durabilité au chapitre 2 du document d'enregistrement universel.		
TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1		
En 2025, CNP Assurances a intégré la notion de terme dans ses travaux de cartographie des risques, conformément à l'évolution des méthodologies d'évaluation. Le changement climatique demeure un risque majeur à long terme, tandis qu'à court terme, ses impacts restent modérés.		

**RISQUE LIÉ À LA PERTE DE LA BIODIVERSITÉ
SUR LES INVESTISSEMENTS****TENDANCE 2025**
N/A**Cotation résiduelle**
Modérée à court terme 
Majeure à long terme **DESCRIPTION DU RISQUE**

La biodiversité et les biens et services offerts par les écosystèmes naturels sont essentiels à la survie de l'espèce humaine et son développement, mais se retrouvent aujourd'hui dégradés du fait des activités humaines. Selon l'IPBES, en 60 ans l'activité humaine a fortement compromis la capacité intrinsèque du vivant à se reproduire et à se diversifier : de nombreux scientifiques évoquent la sixième extinction de masse, estimant que le rythme d'extinction des espèces est dix à 100 fois plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était pendant les dix derniers millions d'années. La perte de biodiversité induit une réduction ou une disparition des services rendus par la nature dits services écosystémiques.

Le fonctionnement de CNP Assurances SA et ses filiales n'est pas directement dépendant des services écosystémiques, mais certains investissements le sont. La perte de biodiversité peut ainsi accentuer, à long terme, les risques financiers, de crédit et de contrepartie liés aux titres en portefeuille. Ces risques sont identifiés dans la cartographie des risques au sein des risques ESG, sous la catégorie « risques physiques liés à la nature ».

IMPACT

En 2025, CNP Assurances a réalisé une première évaluation des risques physiques liés à la nature, fondée sur l'analyse de la dépendance des actifs au bon fonctionnement des services écosystémiques. Cette analyse, menée avec l'outil BIA-GBS et complétée par l'examen des stratégies des entreprises les plus exposées, demeure exploratoire et appelée à évoluer. À l'issue de ces travaux, CNP Assurances considère ces risques comme majeurs à long terme pour son modèle économique, mais modérés à court terme en raison des effets limités observés dans le portefeuille.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE RISQUES

La gestion du portefeuille d'investissement s'inscrit dans un horizon long, permettant d'intégrer les risques systémiques tels que la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, ainsi que des démarches durables comme l'engagement actionnarial. À court terme, CNP Assurances met en œuvre des mesures d'exclusion (pesticides, déforestation, mines en eaux profondes) et intègre des critères environnementaux dans la gestion des actifs, conformément aux politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes.

Ces actions visent principalement à réduire les impacts des entreprises sur la biodiversité, et dans une moindre mesure leurs dépendances. Parmi les initiatives clés en lien avec la dépendance à la perte de biodiversité :

- la notation extra-financière *Great* prenant en compte la dépendance à l'eau dans la sélection des titres cotés ;
- la gestion durable des forêts intégrant la préservation des services écosystémiques essentiels à leur santé ;
- le dialogue actionnarial ciblé sur l'eau pour inciter les entreprises à adopter les meilleures pratiques en matière de sobriété hydrique, notamment :
 - évaluer leurs impacts et dépendances liés à l'eau,
 - divulguer leurs consommations directes et indirectes,
 - définir des politiques et plans d'action pour réduire leurs impacts et risques à court, moyen et long terme, en s'alignant sur des cadres tels que *SBTN Freshwater*.

TENDANCE DU RISQUE PAR RAPPORT À N-1 : PREMIÈRE ÉVALUATION EN 2025

Ce risque fait l'objet d'une première évaluation.



4

Chapitre 4

Activités du Groupe RFA

4.1	Faits marquants	234
	Gouvernance : poursuite de la dynamique	234
	Le modèle de développement se renforce	234
	Innovier pour repousser les limites de l'assurance	235
	Assureur responsable et engagé	235
	Événement post-clôture	236
	Chronologie des communiqués de presse et publications sources 2025	236
4.2	Activité	237
4.2.1	Environnement économique et financier	237
4.2.2	Activité de CNP Assurances SA et ses filiales	238
4.2.3	Prises de participation et de contrôle (article L. 233-6 du code de commerce)	239
4.2.4	Autres informations	239
4.3	Analyse des comptes	241
4.3.1	Comptes consolidés	241
4.3.2	Comptes annuels de CNP Assurances SA (normes françaises)	243
4.3.3	Activité des principales filiales consolidées	245
4.3.4	Trésorerie et capitaux	246
4.3.5	Solvabilité	247

4.1 Faits marquants

Voici une sélection de faits marquants qui reflète les avancées stratégiques de CNP Assurances SA et ses filiales en 2025 et incarne sa raison d'être. Cette présentation thématique est suivie d'une chronologie des documents sources.

Gouvernance : poursuite de la dynamique

La gouvernance de CNP Assurances a connu en 2025 de nouvelles évolutions :

- Le 14 avril 2025, Aurore van der Werf a pris la fonction de directrice des ressources humaines Groupe de CNP Assurances. Elle a rejoint à ce titre le comité exécutif.
- Le 15 avril 2025, l'assemblée générale et le conseil d'administration de CNP Assurances ont reconduit Véronique Weill, respectivement et à l'unanimité, dans ses mandats d'administratrice et de présidente du conseil d'administration du Groupe, pour quatre ans. La présidente a souligné l'inscription de sa nomination dans une continuité stratégique : « Je tiens à remercier particulièrement le conseil d'administration pour le renouvellement de sa confiance et notre actionnaire La Banque Postale pour son soutien. Je me réjouis de poursuivre avec Marie-Aude Thépaut, directrice générale du Groupe, la stratégie de développement multi-partenarial et international que nous portons avec la même détermination. »

- Au sein du comité exécutif et à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Sarah Bouquerel, jusqu'ici directrice de la *business unit* La Banque Postale, est devenue directrice financière et extra-financière Groupe, succédant dans ces fonctions à Thomas Béhar. Elle est désormais également directrice générale adjointe et seconde dirigeante effective de CNP Assurances ;
- Thomas Béhar, toujours directeur général adjoint, a lui été nommé directeur des risques Groupe, en remplacement de Josselin Kalifa, qui a rejoint la Caisse des Dépôts.

Tous deux étaient déjà membres du comité exécutif de CNP Assurances, depuis 2020 pour Sarah Bouquerel et 2013 pour Thomas Béhar.

- Lors de l'assemblée générale des actionnaires du 8 décembre, Enrique Luis Castillo Sánchez Mejorada a été nommé administrateur indépendant. Son expertise reconnue dans les secteurs bancaire, financier, industriel et de la santé ainsi que sa connaissance approfondie des marchés latino-américains sont des atouts pour accompagner le développement international du Groupe.

Le modèle de développement se renforce

En 2025, CNP Assurances a poursuivi la stratégie de développement de son modèle multi-partenarial et international, tout en renforçant ses fondamentaux.

En France, CNP Assurances s'est implantée davantage encore sur le **marché de la protection sociale et dans le secteur public**. Le Groupe a remporté au printemps 2025 avec MGEN l'appel d'offres commun d'**assurance santé obligatoire** des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative. C'est le plus important contrat de santé collective en France, protégeant près de 3 millions de personnes, à compter d'avril 2026. À l'automne, en groupement avec la MGEN et MAGE, il a remporté le **volet Prévoyance**. Ce contrat, à adhésion facultative, prendra effet au 1^{er} mai 2026 et couvrira 1,4 million d'agents actifs.

Dans le secteur privé, CNP Assurances a lancé le 15 septembre avec La Banque Postale une **offre innovante à destination des TPE et PME**. Par cette initiative, **elle accompagne les évolutions réglementaires visant à démocratiser l'accès à l'épargne salariale**. Distribuée par les conseillers Pros de La Banque Postale et la filiale du Groupe, CNP Retraite, cette offre comprend un Plan d'épargne entreprise (PEE) et un Plan d'épargne retraite unique (PERU) assurantiel. Ce dernier était jusqu'ici essentiellement réservé aux offres sur-mesure à destination des salariés des grandes entreprises. Ces solutions, flexibles, permettent notamment de sélectionner ses supports d'investissement parmi des fonds 100 % ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance), pour que chacun puisse donner du sens à son épargne. Simples pour les chefs d'entreprise comme les salariés avec des possibilités de souscription et de gestion en ligne, elles proposent également, via la plateforme « CNP by Lyfe », un bouquet de services innovants permettant au bénéficiaire de préparer sa retraite. L'assuré peut notamment obtenir son montant prévisionnel de revenus à la retraite grâce à un simulateur 360°.

Ce simulateur retraite, inédit sur le marché, a été récompensé par deux prix aux Trophées de l'Assurance 2025 : le prix d'argent, catégorie « Innovation de service », et le prix de bronze du Trophée de l'assuré, catégorie « Service de l'année ». Une reconnaissance de la capacité d'innovation de CNP Assurances et de son engagement à simplifier l'expérience client et améliorer la pédagogie assurantielle.

À l'international, CNP Assurances poursuit son ambitieux développement en Europe et en Amérique latine, tout en poursuivant son recentrage.

Ainsi, à **Chypre**, la cession de 100 % du capital de CNP Cyprus Insurance Holdings à Hellenic Bank Public Company Ltd a été finalisée le 16 avril. Les activités d'assurance vie et non vie de la filiale CIH représentaient moins de 1 % du chiffre d'affaires total et du résultat net du Groupe en 2024.

En Italie, l'**opération de cession de l'intégralité des titres détenus par CNP Assurances dans la co-entreprise CNP UniCredit Vita (CUV) a été finalisée** en juin. Cette cession fait suite à la notification par la banque partenaire UniCredit, à l'automne 2024, d'exercice de son option d'achat, conformément à l'accord qui liait les deux actionnaires. CNP Assurances reste pleinement engagée en Italie, son second marché européen et troisième marché mondial, où elle poursuit ses projets de développement notamment via sa filiale CNP Assicura.

Au Brésil, CNP Assurances renforce sa présence et sa marque CNP Seguradora avec la signature, en octobre, d'un accord avec Embracon. L'objectif des deux partenaires est de rapprocher leurs activités de consórcio, pour créer ensemble un acteur majeur de cette activité en forte croissance, qui propose une alternative locale au crédit traditionnel. À l'issue des opérations, Embracon, qui opère depuis plus de 35 ans sur le marché du consórcio, devrait être détenue à 40 % par CNP Assurances et 60 % par ses fondateurs. La finalisation de l'acquisition est attendue courant 2026.

L'émission d'une dette subordonnée Restricted T1 d'un montant de 500 M€, lancée le 24 juin a fait l'objet d'une sursouscription. L'obligation à durée indéterminée, portant intérêt au taux fixe de 5,5 %, a été placée auprès d'une centaine d'investisseurs, principalement au Royaume-Uni, en Irlande, en France, en Allemagne, en Autriche, en Suisse et au Benelux. Cette émission

a été sursouscrite plus de trois fois, ce qui témoigne de la confiance des investisseurs dans la solidité financière de CNP Assurances. Elle permettra à CNP Assurances de préparer ses prochaines arrivées à échéance obligataires et d'optimiser sa structure de capital.

Innovier pour repousser les limites de l'assurance

Innovier est l'un des moteurs de CNP Assurances. Le Groupe s'appuie sur ses fortes capacités de mutualisation des risques pour repousser les limites de l'assurabilité. Il poursuit aussi sa stratégie d'alliances partenariales pour permettre à chacun de donner du sens à ses investissements, en fonction de ses priorités et en contribuant directement à des projets utiles pour l'économie, la société ou la planète.

Soutenir les projets de vie après un cancer du sein, de la prostate ou du testicule

En 2024, CNP Assurances a été le **premier assureur à avoir facilité l'accès aux prêts pour les personnes ayant surmonté un cancer du sein**. Elles peuvent désormais souscrire un contrat d'assurance emprunteur aux conditions standards, sans surprime ni exclusion de garanties. Et ce, dès la fin de leur traitement actif et sans attendre le droit à l'oubli légal de cinq ans. Cette initiative inclusive, en cohérence avec la raison d'être de CNP Assurances, a été récompensée en 2025 par un **Argus d'Or**.

En 2025, CNP Assurances poursuit sa démarche d'inclusivité, **en levant cette fois les freins de l'assurance emprunteur aux hommes atteints d'un cancer de la prostate ou du testicule** ayant achevé leur protocole thérapeutique. Tous les ans, plus de 60 000 cas de ces cancers sont diagnostiqués en France. Pour les cancers de la prostate, la mesure s'adresse en outre à tous ceux qui sont placés sous surveillance active, sans traitement prescrit, et s'applique aux adhésions jusqu'à 80 ans. Les contrats sont distribués par La Banque Postale, les Banques Populaires et les Caisses d'épargne, BoursoBank et MGEN.

Combiner sécurité, rendement et investissement durable

À l'automne, CNP Assurances et La Banque Postale ont été les premiers bancassureurs à proposer un **fonds euros assorti d'un objectif d'investissement durable**, « Euros Engagements

Durables ». Conçu et géré par CNP Assurances, conforme aux critères les plus exigeants de la réglementation européenne (article 9 SFDR), ce fonds est uniquement investi dans des activités ou des actifs ayant un **impact positif sur la transition énergétique et environnementale et le renforcement de la cohésion sociale**. Avec ce produit innovant, alliant sécurité et rendement, CNP Assurances répond à une attente des épargnants, de plus en plus nombreux à prendre en compte les enjeux de développement durable dans leurs choix de placements.

Soutenir la croissance, la compétitivité et la souveraineté en investissant dans des secteurs économiques stratégiques

CNP Assurances accompagne également le développement de l'économie productive. En septembre, elle a été la première à référencer dans ses contrats d'assurance-vie et de capitalisation Eiffel Private Credit. Ce nouveau fonds de dette privée lancé par Eiffel Investment Group **accompagne la transformation, la croissance et l'innovation des PME et ETI françaises et européennes**. En proposant ce fonds à ses clients et partenaires, CNP Assurances leur donne la possibilité de soutenir, concrètement, le renforcement des activités industrielles et la création d'emplois sur les territoires.

Le Groupe s'est aussi associé à Tikehau Capital, Société Générale Assurances et au groupe CARAC pour proposer un fonds de capital-investissement inédit, il est plus spécifiquement dédié aux **secteurs stratégiques de la défense, la cybersécurité et la sécurité européennes**. Accessible dans les contrats d'assurance vie et d'épargne-retraite de CNP Assurances, ce fonds Article 8 vise à aider l'émergence de futurs leaders européens, dans ces filières critiques essentielles pour la souveraineté de l'Europe. Une réponse, aussi, à la demande croissante de produits d'épargne individuelle orientés vers l'économie réelle et les priorités stratégiques de long terme.

Assureur responsable et engagé

CNP Assurances place la durabilité au cœur de toutes ses activités. Actrice du financement des transitions, elle mène une politique d'investissement engagée en faveur du climat et de la biodiversité. Elle agit également pour une société inclusive, en facilitant tous les parcours de vie.

En 2025, CNP Assurances a publié son premier état de durabilité, à la suite de ses résultats annuels 2024. Aligné sur les exigences de la directive européenne CSRD, ce document expose, en neuf thématiques, l'ensemble des impacts et engagements responsables du Groupe. Il permet aussi, en se fondant sur des indicateurs financiers et extra-financiers, de les évaluer. Plan de transition détaillé, stratégie de décarbonation et d'adaptation au changement climatique, principaux enjeux ESG et leurs impacts sur la performance financière du Groupe, l'environnement et la société, stratégie d'investissements responsables : il fournit de nombreuses informations et engage CNP Assurances à poursuivre ses efforts en faveur d'un monde plus durable.

CNP Assurances a été saluée en 2025 pour la qualité de son engagement en faveur de l'intégration des critères ESG dans l'ensemble de ses activités, par deux grandes agences de notation spécialisées.

En janvier, **MSCI ESG a relevé la note de CNP Assurances de AA à AAA**, lui accordant ainsi la note la plus élevée de son classement. Le score obtenu, 9,7/10, **plaçait le Groupe au 5^e rang mondial ex-æquo, catégorie « Assurance vie et Santé »**. Sa gestion des ressources humaines, ses pratiques de cybersécurité et ses initiatives d'investissement responsable ont particulièrement été remarquées. Une reconnaissance majeure de la part de cette agence, qui évalue chaque année les pratiques ESG de milliers d'entreprises et mesure surtout leur gestion des risques et opportunités ESG sous l'angle de la pertinence financière.

En avril, **Sustainalytics a à son tour amélioré la note ESG de CNP Assurances SA et ses filiales**. Cette notation place CNP Assurances en tête **des assureurs français et en 7^e position au niveau mondial**, parmi près de 300 entreprises référencées. Cette place permet à CNP Assurances de progresser dans son objectif de figurer parmi les 5 à 10 % d'entreprises du secteur de l'assurance les mieux notées sur ces critères. L'agence de notation a notamment souligné les avancées réalisées dans les domaines de l'éthique des affaires avec un nouveau Code de conduite, de la diversité, des standards de reporting, de l'accessibilité des produits et de la politique environnementale.

Dans le domaine de l'accessibilité par exemple, l'année a été marquée par la **signature d'un partenariat stratégique avec l'Union postale universelle (UPU) et Axa**. Cette initiative vise, à travers le lancement du programme *Postal Insurance Technical Assistance Facility* (PITAF), à **rendre l'assurance inclusive plus accessible, partout dans le monde via les réseaux postaux**. Les communautés mal desservies et les populations vulnérables

sont les premières concernées. Ce partenariat contribue à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU. Il s'inscrit dans une volonté d'agir concrètement pour protéger le plus grand nombre, en s'appuyant sur l'expérience internationale de l'assurance inclusive de CNP Assurances, notamment en Amérique latine, et d'Axa en Afrique et en Asie.

Événement post-clôture

Le 25 mars 2026 le groupe CNP Assurances a annoncé la mise en œuvre d'un plan nouveau plan stratégique « Lead for Impact » sur la période 2026 / 2030. Ce plan sera décliné sur l'ensemble des filiales du Groupe dont CNP Assurances SA et ses filiales.

Pour plus de renseignements, voir propos introductifs en amont du chapitre 1 du présent document et le communiqué de presse disponible sur <https://www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/newsroom/communiqués-de-presse>.

Chronologie des communiqués de presse et publications sources 2025

L'ensemble des communiqués de presse sont disponibles sur le site Internet : <https://www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/newsroom/communiqués-de-presse>

Janvier

CNP Assurances notée AAA par MSCI sur ses pratiques ESG.

Février

CNP Assurances nomme **Aurore van der Werf** directrice des ressources humaines Groupe

Mars

CNP Assurances publie son 1^{er} état de durabilité conformément à la directive CSRD.

CNP Assurances se réjouit d'avoir gagné avec la MGEN l'appel d'offres du ministère de l'Éducation nationale pour le plus important contrat de santé collective de France.

Avril

CNP Assurances devient le 1^{er} assureur français au classement ESG de Sustainalytics.

CNP Assurances finalise la cession de sa filiale CNP Cyprus Insurance Holdings à Hellenic Bank Public Company Ltd.

CNP Assurances renouvelle **Véronique Weill** en qualité d'administratrice et de présidente de son conseil d'administration.

Mai

CNP Assurances lève les freins à l'assurance emprunteur pour les hommes atteints de cancers de la prostate et du testicule.

Juin

CNP Assurances remporte l'Argus d'Or pour avoir facilité l'accès à l'assurance emprunteur après un cancer du sein.

Tikehau Capital, Société Générale Assurances, CNP Assurances et le groupe CARAC s'associent pour lancer un fonds de capital-investissement au service de la défense et de la sécurité européenne, accessible en assurance-vie et en épargne-retraite.

CNP Assurances SA finalise la cession de l'intégralité de ses titres détenus dans la co-entreprise italienne CNP UniCredit Vita à UniCredit.

CNP Assurances SA annonce le succès de l'émission d'une obligation perpétuelle Restricted Tier 1 de 500 M€.

Deux nominations au sein du comité exécutif de CNP Assurances.

Juillet

L'Union postale universelle (UPU), Axa et CNP Assurances lancent **un nouveau partenariat pour étendre l'accès à l'assurance inclusive à travers les réseaux postaux**.

Septembre

Eiffel Investment Group lance Eiffel Private Credit, **un fonds dédié à la clientèle privée pour financer les PME et ETI européennes**, avec le soutien de CNP Assurances.

CNP Assurances et La Banque Postale innovent avec une nouvelle offre d'épargne salariale et de retraite à destination des TPE et PME.

CNP Assurances et La Banque Postale renforcent leur engagement en faveur de la finance durable avec le lancement du fonds « Euros Engagements Durables ».

Octobre

CNP Assurances doublement récompensée aux Trophées de l'Assurance pour son simulateur retraite 360°.

Ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative - MGEN, MAGE et CNP Assurances remportent l'appel d'offres prévoyance.

CNP Assurances annonce la signature d'un accord avec Embracoin en vue de créer ensemble un acteur majeur du Consórcio au Brésil.

« PAS À VENDRE » – CNP Assurances va encore plus loin pour alerter le grand public sur les difficultés d'accès à la propriété après un cancer de la prostate ou du testicule.

Décembre

CNP Assurances annonce la nomination d'un nouvel administrateur. Enrique Luis Castillo Sánchez Mejorada est nommé administrateur indépendant.

Mars 2026

Le groupe CNP Assurances dévoile son plan stratégique **Lead for impact**.

4.2 Activité

4.2.1 Environnement économique et financier

Poursuite d'une croissance mondiale modérée et de la normalisation de l'inflation

En 2025 la croissance mondiale est restée solide et l'inflation a poursuivi sa normalisation progressive après le choc inédit de 2022. L'actualité a été dominée par l'entrée en fonction de la 2nde administration Trump avec un nombre important de décisions politiques dont la plus emblématique réside dans l'instauration brutale, et sans concertation préalable, de tarifs douaniers début avril. Les autres faits marquants ont été le virage politique allemand sur les dépenses budgétaires et l'envolée des dépenses d'investissements dans le secteur de l'intelligence artificielle.

Côté macroéconomie, les États-Unis ont continué de surperformer le reste du monde grâce à l'envolée des dépenses d'investissement dans l'IA qui a compensé le tassement de la consommation domestique (conséquence de la dégradation du marché de l'emploi). En Europe, la progression du PIB (~ 1 %) est restée modérée avec une forte dispersion entre la dynamique de l'Espagne (proche de 3 %) et la stagnation de l'économie allemande. Enfin les pays émergents ont enregistré une croissance soutenue en dépit des difficultés récurrentes de la Chine dont les chiffres officiels (PIB ~ + 5 %) contrastent avec la réalité économique (chômage en hausse, consommation en berne, crise immobilière persistante).

Globalement la baisse des prix de l'énergie (recul du pétrole de - 18 % et du gaz de - 30 %) a contribué à la poursuite de la normalisation de l'inflation dans la quasi-totalité des pays à l'exception des États-Unis, où le relèvement des tarifs a fait remonter les prix vers les 3 %. Néanmoins, ce rebond demeure inférieur aux prévisions évoquées lors de l'instauration de ces tarifs.

Poursuite du cycle de détente monétaire mais tension sur les taux longs et pentification des courbes

Cette modération des prix a permis aux banques centrales de poursuivre leur cycle de détente monétaire (- 100 bps pour la BCE à 2 %, - 75 bps pour la FED à 3,75 %) à l'exception notable de la Bank Of Japan (+ 25 bps à 0,75 %) et de la Banque du Brésil (+ 275 bps à 15 %). Néanmoins cette détente monétaire ne s'est pas transmise aux courbes obligataires en raison de la hausse des émissions des États et des craintes sur la dégradation des finances publiques (ratio de la France à 117 %). Les courbes de taux se sont pentifiées, notamment en Allemagne, avec une forte pression sur les plots 10 ans et 30 ans. L'OAT 10 ans termine l'année à 3,53 % (+ 35 bps) et

l'OAT 30 ans à 4,42 % (+ 70 bps). Le *spread* relatif de la France s'est élargi à la suite de la rétrogradation de sa note en A+. Le taux 10 ans américain se démarque avec un repli à 4,15 % (- 40 bps) mais là aussi la courbe se pentifie avec un taux 30 ans stable à 5,75 %.

Compression des *spreads* de crédit et hausse généralisée des bourses mais avec une forte dispersion

En dépit des pics de volatilité (annonce des tarifs douaniers en avril, doutes sur l'IA en octobre), des tensions sur les taux longs et de la non-résolution des tensions géopolitiques (Ukraine - Russie, États-Unis - Chine,...), les marchés financiers ont connu une année faste dans la ligne des deux millésimes précédents (2023 et 2024) qui avaient déjà enregistré des performances très positives.

Les *spreads* de crédit ont touché des niveaux planchers depuis 2017 en dépit d'un volume record d'émissions (+ 15 %) de la part des sociétés qui a été compensé par un flux, continu et soutenu, d'investissement des institutionnels. Quasiment tous les segments du marché se resserrent à l'exception des notations les plus risquées (B et CCC) qui ont pâti des défaillances observées en fin d'année sur le marché américain.

De même, les bourses ont poursuivi leur progression avec des hausses significatives sur l'ensemble des marchés : + 18 % pour l'Eurostoxx, + 17 % pour le S&P, + 22 % pour le Nasdaq et + 30 % sur l'indice MSCI émergent. Ces avancées masquent néanmoins une grande hétérogénéité sectorielle avec une nette surperformance des banques (Europe, États-Unis), de la technologie (États-Unis) et de la défense (Europe). À l'inverse, les secteurs de la consommation et de la santé ont sous-performé. Cette hausse a été tirée par une expansion des multiples de valorisation notamment en Europe et en Chine où les résultats des sociétés ont stagné alors que les sociétés américaines ont vu leurs résultats croître de 12 % avec, là encore, une forte dispersion sectorielle.

Affaiblissement du dollar qui bénéficie aux autres devises et aux métaux précieux

Cette divergence des résultats s'explique par l'impact des tarifs douaniers mais aussi par la forte dépréciation du dollar à la fois contre Euro (- 12 %) mais également contre l'ensemble des devises y compris émergentes (le réal brésilien progresse de 10 % vs le dollar américain). L'or (+ 66 %) a profité de cette faiblesse du dollar avec des achats massifs de la part des banques centrales asiatiques.

4.2.2 Activité de CNP Assurances SA et ses filiales

Le chiffre d'affaires ⁽¹⁾ de CNP Assurances SA et ses filiales s'élève à 37,1 Md€ en hausse de 8,7 % à pcc ⁽²⁾.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PAYS

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation (%)	Variation à périmètre et change constants (%)
France ^(a)	24 745	22 462	10,2	10,2
Italie	5 796	6 871 ^(c)	- 15,6	12,6
Brésil	5 735	6 093	- 5,9	1,9
Allemagne	489	468	4,5	4,5
Espagne	69	64	7,6	7,6
Pologne	65	83	- 21,2	- 21,2
Chypre ^(b)	64	256	75,1	N/A
Autriche	33	37	- 11,7	- 11,7
Argentine	26	19	31,1	87,4
Autre Europe	21	18	21,3	21,3
Norvège	18	14	22,0	22,0
Danemark	15	11	34,6	34,6
Total hors France	12 331	13 935 ^(c)	- 11,5	5,6
TOTAL	37 076	36 397 ^(c)	1,9	8,7

(a) Y compris succursales

(b) Sortie du Groupe le 16 avril 2025

(c) Au 31 décembre 2024 : 6 719 M€. Information présentée incluant le proforma CNP Assicura

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation (%)	Variation à périmètre et change constants (%)
Épargne	25 055	23 913*	4,8	13,1
Retraite	5 969	6 056	- 1,4	4,8
Assurance emprunteur	3 355	3 621	- 7,4	- 5,7
Prévoyance	1 873	1 931	- 3,0	2,1
Domage aux biens	442	450	- 1,8	16,5
Santé	382	426	- 10,2	- 3,8
TOTAL	37 076	36 397	1,9	8,7

* Au 31 décembre 2024 : 23 760 M€. Information présentée incluant le proforma CNP Assicura

(1) Indicateur de gestion

(2) À périmètre et change constants

4.2.3 Prises de participation et de contrôle (article L. 233-6 du code de commerce)

Les prises de participation et de contrôle réalisées par la Société en 2025, au sens de l'article L. 233-6 du code de commerce, sont les suivantes :

	Détention au 31/12/2025	Détention au 31/12/2024
CNP PRIVATE EQUITY FOR PERSONAL SAVINGS	100 %	0,98 %
CNP RELANCE ET CLIMAT	100 %	0,1 %
CNP PRIVATE EQUITY FOR PERSONAL SAVINGS II	100 %	1 %
MTP INVEST	93,48 %	0 %
CIC DEBT FUND 5	78,90 %	0 %
LBPAM EUROPEAN MID-MARKET LENDING - TERRITOIRES	66 %	0 %
LA FORESTIERE	50 %	0 %
UNIVERSE DIRECT LENDING PARTNERS I	44,85 %	0 %
SIENNA INNOVATION 5	30 %	0 %
FCT RESIDENTIAL MORTGAGE LARGO C	22,72 %	0 %
FSP - COMPARTIMENT PARTICIPATION 16	21,43 %	0 %
CTE	20 %	19,04 %
SIENNA HEPHAISTOS PRIVATE INVESTMENTS SICAV-RAIF	16,62 %	0 %
SIENNA RENDEMENT AVENIR IV IV	15 %	3 %
LATOUR CO-INVEST LYNXEO	10 %	0 %
FONDS OBJECTIF BIODIVERSITE ACTIONS NON COTEES	9 %	0 %
ANDERA MIDCAP CONTINUATION FUND 1 S.L.P. I	8,44 %	0 %
XANGE 5	7,60 %	0 %
MED III B SLP	5,90 %	2,77 %
ELAIA DV5 FUND	5,25 %	0 %

4.2.4 Autres informations

Liste des succursales

Entité	Succursale	Pays	Ville
CNP Assurances SA	CNP Assurances succursale Danemark	Danemark	Copenhague
CNP Assurances SA	CNP Assurances succursale Italie	Italie	Milan
CNP Assurances SA	CNP Assurances succursale Espagne	Espagne	Madrid
CNP Assurances SA	CNP Assurances succursale Nouvelle-Calédonie	France	Nouméa
CNP Assurances SA	CNP Assurances succursale Polynésie	France	Papeete
CNP Caution	CNP Caution Italie	Italie	Milan
CNP Caution	CNP Caution Espagne	Espagne	Madrid
CNP Santander Insurance Life	Santander Insurance Life Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Santander Insurance Europe	Santander Insurance Europe Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Asfalistiki ⁽¹⁾	CNP Asfalistiki Greece branch	Grèce	Athènes

(1) La filiale CNP Cyprus Insurance Holdings («CIH») comprenant la succursale CNP Asfalistiki est sortie du Groupe le 16 avril 2025

Ressources incorporelles essentielles

Les ressources incorporelles essentielles sont définies comme celles dépourvues de substance physique dont dépend fondamentalement le modèle commercial de l'entreprise et qui constituent une source de création de valeur pour l'entreprise.

CNP Assurances SA détient des logiciels dont la valeur nette s'élève à 48 M€.

Activité visant à lutter contre l'évasion fiscale

CNP Assurances édicte une politique fiscale dans laquelle les principes édictés s'appliquent à tous les impôts et taxes prévus par les réglementations fiscales des pays dans lesquels le groupe est implanté (impôt sur les résultats, taxes sur les primes d'assurance, contribution sociale de solidarité des sociétés, etc.).

CNP Assurances s'engage à agir en contribuable responsable au regard des différentes législations des pays où elle est implantée. Elle s'applique à mettre en œuvre les normes nationales et internationales assurant plus de transparence et d'efficacité dans la lutte contre l'évasion fiscale. CNP Assurances mène notamment les diligences nécessaires

à la mise en œuvre des recommandations du plan BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*) de l'OCDE, sa déclinaison au niveau européen au travers des directives DAC (*Directive on Administrative Cooperation*) ainsi que la réglementation fiscale américaine FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*).

Aucune implantation du groupe n'est autorisée dans les Etats et Territoires Non Coopératifs mentionnés à l'article 238-O A du Code général des impôts ou les pays inscrits sur la liste noire des paradis fiscaux de l'UE. Les entités du Groupe doivent également se conformer à toute liste équivalente définie par la législation locale. Et les mêmes règles et limites s'appliquent aux investissements réalisés par ces entités.

Actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et les forces armées

Grâce, entre autres, au lancement d'un fonds de capital-investissement dédié aux secteurs stratégiques de la défense, de la cybersécurité et de la sécurité européenne aux côtés d'autres assureurs⁽¹⁾, CNP Assurances contribue activement au renforcement du lien entre la Nation et ses forces armées.

En soutenant le développement des capacités industrielles et technologiques françaises et européennes, dans un contexte marqué par des enjeux croissants d'autonomie stratégique,

l'entreprise accompagne l'émergence d'acteurs essentiels de l'aéronautique, de la cybersécurité et des industries duales. Elle facilite également l'orientation de l'épargne nationale vers le financement de ces filières.

Cette initiative s'inscrit dans une vision de long terme visant à renforcer la résilience économique, technologique et industrielle du pays, tout en rapprochant les citoyens, via leur épargne, des enjeux de défense et de sécurité nationale.

Actions visant à promouvoir l'engagement dans la démocratie locale

CNP Assurances permet aux collaborateurs d'exercer un mandat local conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

L'élu local dispose d'autorisations d'absence pour participer aux séances plénières du conseil et aux réunions des commissions dont il est membre. L'élu bénéficie également d'un crédit d'heures forfaitaire et trimestriel destiné à l'administration de la collectivité et à la préparation des réunions des instances

où il siège. Les modalités et le volume d'heures sont définis par la réglementation, l'employeur n'est pas tenu de maintenir le salaire. Les maires et adjoints au maire qui interrompent leur activité professionnelle pour exercer leurs fonctions peuvent bénéficier, sous condition d'ancienneté, d'une suspension de contrat assortie d'une garantie de réintégration dans leur emploi ou dans un emploi équivalent à l'issue du mandat, dans la limite de deux mandats consécutifs.

(1) Cf communiqué de presse du 16 juin 2025, « Tikehau Capital, Société Générale Assurances, CNP Assurances et le groupe CARAC s'associent pour lancer un fonds de capital-investissement au service de la défense et de la sécurité européenne, accessible en assurance-vie et en épargne-retraite »

4.3 Analyse des comptes

4.3.1 Comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), s'agissant des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne, les orientations présentées dans la recommandation n° 2005 R 01 du CNC

relative au format des états financiers des organismes d'assurance sous référentiel comptable international, et les orientations reprises dans la synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des IFRS dans les organismes d'assurance.

Formation du résultat

(en millions d'euros)	Zones géographiques			Compte propre	Total 2025	Total 2024	Variation (%)
	France	Amérique latine	Europe hors France				
Marge d'assurance	1 708	852	286		2 845	3 060	- 7 %
Revenus du compte propre				831	831	850	- 2,3 %
Autres revenus					- 38	- 53	- 27,2 %
Revenus totaux					3 638	3 858	- 5,7 %
Charges de financement					- 214	- 213	0,8 %
Frais de gestion non attribuables					- 491	- 488	0,7 %
Incorporel en lien avec les opérations d'acquisition					- 168	- 188	- 10,6 %
Résultat brut d'exploitation					2 765	2 970	- 6,9 %
Mises en équivalence nettes					23	33	- 31 %
Intérêts minoritaires					- 305	- 350	- 12,9 %
Impôt sur le résultat					- 956	- 1 021	- 6,4 %
Résultat après impôt des activités discontinues					- 13	- 26	- 51 %
Éléments non courants					0	0	NA
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE					1 514	1 606	- 5,7 %

Le résultat brut d'exploitation est un indicateur majeur de la communication de CNP Assurances SA et ses filiales.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) se calcule en retraçant du résultat net part du Groupe (RNPG) :

- les mises en équivalence nettes ;
- les intérêts minoritaires ;
- l'impôt sur les résultats ;
- les éléments non courants.

Les principaux indicateurs d'activité sont décrits ci-après.

Le chiffre d'affaires de CNP Assurances SA et ses filiales s'établit à **37,1 Md€** ⁽¹⁾ (voir détails au § Activité).

La marge d'assurance s'élève à **+ 2,8 Md€** au 31 décembre 2025 en recul de - 7 % par rapport au 31 décembre 2024.

Les revenus du compte propre s'élèvent à **+ 831 M€**, en baisse de - 19 M€.

Les frais de gestion sont stables à **+ 1,1 Md€** (+ 0,9 % par rapport au 31 décembre 2024).

Le RBE s'élève à **2,8 Md€** (- 205 M€ par rapport au 31 décembre 2024).

Les intérêts minoritaires s'élèvent à - 305 M€, en baisse de 45 M€ par rapport au 31 décembre 2024.

L'impôt sur le résultat – part du Groupe s'élève à - 956 M€, en baisse de 65 M€ par rapport au 31 décembre 2024.

Le résultat net part du Groupe en IFRS 17 (RNPG) s'élève à **+ 1,5 Md€** (- 5,7 % par rapport au 31 décembre 2024) avec une contribution de la France à + 1 196 M€, de l'Europe hors France à + 88 M€ et de l'Amérique latine à + 230 M€.

(1) Indicateur de gestion

Bilan consolidé au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, le total du bilan consolidé s'élève à 431 Md€ au total contre 435 Md€ au 31 décembre 2024, soit une baisse de 0,8 %.

Capitaux propres

Les capitaux propres part du Groupe, qui s'élèvent à 19 125 M€, augmentent de 1 604 M€ par rapport aux données au 31 décembre 2024. L'évolution des capitaux propres s'explique principalement par le résultat de l'exercice de l'année (1 514 M€), l'effet de la réévaluation et plus-ou-moins-values réalisées sur les capitaux propres (440 M€), le versement de dividendes au titre de l'exercice année (- 769 M€), une hausse des TSS (+ 496 M€) et les écarts de conversions (- 20 M€).

Les capitaux propres comportent les titres super-subordonnés (TSS) (1 884 M€) classés en capitaux propres.

Les éléments détaillés figurent dans la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Passifs relatifs aux contrats

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance représentent 379 Md€, en hausse de 13,7 Md€ (+ 3,7 %) par rapport au 31 décembre 2024.

Les éléments détaillés figurent dans la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

La CSM s'établit à **18,5 Md€** au 31 décembre 2025, en hausse de 2,1 Md€ par rapport au 31 décembre 2024.

Placements consolidés

Les placements des activités d'assurance de CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2025 s'élèvent à 411 Md€ contre 395 Md€ au 31 décembre 2024, en hausse de 15,9 Md€.

Les placements sont pour l'essentiel comptabilisés à la juste valeur à l'exception de certains instruments de dettes et des placements immobiliers n'entrant pas en représentation des contrats en unités de compte qui sont enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2025, les placements à la juste valeur par résultat représentent 49 % de l'ensemble des placements, les placements à la juste valeur par capitaux propres 49 %, et les placements au coût amorti 1 %.

Les éléments détaillés figurent dans la note 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dettes de financement

Les dettes de financement s'élèvent à 6 704 M€ au 31 décembre 2025, contre 7 338 M€ au 31 décembre 2024.

Cette baisse s'explique essentiellement par le remboursement d'une dette subordonnée en 2025 pour un total de - 500 M€.

La note 11 de l'annexe aux comptes consolidés précise les titres concernés.

Couverture de la marge de solvabilité

Le **taux de couverture du SCR** de CNP Assurances SA et ses filiales est de **250 %** au 31 décembre 2025 (+ **19 pts** par rapport au 31 décembre 2024).

Cette hausse s'explique notamment par :

- l'amélioration du risque de marché liée aux conditions favorables des marchés et à leur couverture sur la période (+ **13 pts**) ;
- l'intégration du résultat net de dividende anticipé (+ **5 pts**) ;
- la reprise de la provision pour participation aux excédents (- **5 pts**) ;
- la cession de CUV et CIH (+ **4 pts**) ;
- d'autres effets (+ **2 pts**).

4.3.2 Comptes annuels de CNP Assurances SA (normes françaises)

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation (%)	31/12/2023
Chiffre d'affaires assurances individuelles	18 491	16 926	9,2 %	16 323
Chiffre d'affaires assurances collectives	3 748	3 803	- 1,5 %	3 888
TOTAL	22 239	20 730	7,3 %	20 211

Le chiffre d'affaires 2025 enregistre une hausse de 7,28 %.

CHIFFRE D'AFFAIRES ASSURANCES COLLECTIVES PAR SEGMENT

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation (%)	31/12/2023
Décès	2 126	2 141	- 0,7 %	2 377
Domages corporels	1 605	1 645	- 2,4 %	1 494
Retraite	16	17	- 6,9 %	17
TOTAL	3 748	3 803	- 1,5 %	3 888

Participation aux bénéfices

La participation aux bénéfices s'établit à 6 160 M€ au 31 décembre 2025 contre 5 545 M€ au 31 décembre 2024. La note 6.7 de l'annexe aux comptes annuels présente les éléments de variation de la participation aux bénéfices.

Résultats des cinq derniers exercices

Le résultat net de CNP Assurances SA baisse de 22 % et s'élève à 1 559,4 M€ en 2025 contre 2 002,5 M€ en 2024.

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Capital social (en milliers d'euros)	686 618	686 618	686 618	686 618	686 618
Nombre d'actions ordinaires existantes	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	22 238 962	20 729 716	20 211 212	18 569 655	20 254 831
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	2 210 497	2 471 677	1 970 233	1 444 220	1 587 904
Impôt sur les bénéfices	651 053	469 180	302 202	234 625	396 532
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 559 444	2 002 497	1 668 032	1 209 595	1 191 373
RÉSULTATS PAR ACTION (en unité)					
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	3,22	3,60	2,87	2,10	2,31
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	2,27	2,92	2,43	1,76	1,74
Dividende attribué à chaque action ⁽¹⁾	1,07	1,12	4,30	1,38	1,00
PERSONNEL					
Effectif moyen pendant l'exercice	3 671	3 519	3 268	3 168	3 171
Montant de la masse salariale de l'exercice y compris avantages sociaux (en milliers d'euros)	420 191	413 118	356 241	291 779	344 116

(1) Proposition de dividende à l'assemblée générale du 14 avril 2026

Capitaux propres

Les capitaux propres s'élèvent à 14 486 M€ au 31 décembre 2025 contre 13 731 M€ au 31 décembre 2024.

L'évolution provient du résultat de l'exercice 2025 (+ 1 559 M€), des mouvements de réserve de capitalisation (- 36 M€), du dividende de 2024 (- 364 M€) et de l'acompte sur dividende sur le résultat 2025 (- 405 M€).

Délais de paiement

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a renforcé la transparence en matière de délais de paiement, en exigeant que les entreprises dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes fournissent des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients suivant des modalités définies par décret.

En application des articles L. 441-14 et D. 441-6 du code de commerce, les délais de paiement de CNP Assurances SA pour l'exercice 2025 sont précisés ci-après :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Dans le tableau des factures reçues ci-dessous, le pourcentage par tranche de retard est obtenu de la façon suivante :

- montant total des factures concernées par la tranche de retard divisé par le montant total des achats HT de l'exercice ; soit 482 166 644 € provenant de l'ensemble des factures AP reçues et comptabilisées sur l'exercice 2025.

	Tranches de retard				Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Délai de paiement de référence utilisé : contractuel : 45 jours fin de mois (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)					
Nombre de factures concernées	121	22	12	34	189
Montant total des factures concernées € HT	1 655 536	69 306	130 962	- 43 384	1 812 420
Pourcentage du montant total des achats € HT de l'exercice	0,343 %	0,014 %	0,027 %	- 0,009 %	0,376 %

En application de la circulaire de la Fédération française d'assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Dans le tableau des factures émises ci-dessous, le pourcentage par tranche de retard est obtenu de la façon suivante :

- montant total des factures concernées par la tranche de retard divisé par le montant total du chiffre d'affaires HT de l'exercice réalisé dans le cadre de la refacturation ; soit 108 322 063 € provenant de l'ensemble des factures clients émises et comptabilisées sur l'exercice 2025.

	Tranches de retard				Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Délai de paiement de référence utilisé : contractuel : 45 jours fin de mois (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)					
Nombre de factures concernées	0	0	0	9	9
Montant total des factures concernées € HT	0	0	0	127 493	127 493
Pourcentage du chiffre d'affaires € HT de l'exercice	0 %	0 %	0 %	0,118 %	0,118 %

En application de la circulaire de la Fédération française d'assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

CNP UniCredit Vita

Le **chiffre d'affaires** de CNP UniCredit Vita atteint 1,9 Md€.

Le **résultat net IFRS part du Groupe** s'établit à 21 M€, soit - 52 % par rapport à fin décembre 2024, en raison de la sortie la filiale du Groupe le 20 juin 2025.

CNP Vita Assicura

Le **chiffre d'affaires** s'élève à 3,8 Md€, en hausse de + 13,4 % par rapport au 31 décembre 2024.

La **marge d'assurance** s'établit à + 96 M€, en progression (+ 2 M€ soit + 2 %) par rapport à 2024. La hausse est expliquée par la libération de la composante de perte (+ 19 M€) suite à la revue actuarielle sur le produit de prévoyance collective, partiellement compensée par la hausse de la mortalité sur les produits crédit conso et la prise en compte du coût du traité *mass lapse* (- 24 M€).

Les **revenus du compte propre** s'élèvent à 16 M€ contre 17 M€ au 31 décembre 2024.

Le **RBE** s'établit à 53 M€ (- 5 M€ par rapport au 31 décembre 2024).

Le **résultat net IFRS part du Groupe** s'établit à 33 M€ (- 5 M€ par rapport au 31 décembre 2024) après une charge d'impôts de - 20 M€.

CNP Santander Insurance

Le **chiffre d'affaires** atteint 754 M€, stable par rapport au 31 décembre 2024. Le progrès de l'activité IARD a permis de compenser la baisse de l'activité Emprunteur pénalisée par le contexte économique et réglementaire en Allemagne.

La **marge d'assurance** s'établit à + 133 M€, en diminution de - 8 M€ (soit - 6 %) avec la hausse de la *customer value* et des volumes qui progressent moins vite en raison de restrictions réglementaires.

Les **revenus du compte propre** s'élèvent à 3 M€, en hausse de + 1,5 M€ par rapport au 31 décembre 2024.

Le **RBE** s'établit à 96 M€ à - 7 M€ par rapport au 31 décembre 2024.

La contribution au résultat **net IFRS part du Groupe** est de 38 M€ soit une baisse de - 7 M€ par rapport au 31 décembre 2024 après les intérêts minoritaires de - 39 M€ et une charge d'impôts de - 19 M€.

4.3.4 Trésorerie et capitaux

4.3.4.1 Capital

Capitaux propres

Se référer à la section 4.3.1. Comptes consolidés, paragraphe Bilan consolidé au 31 décembre 2025.

Capital social

Le montant du capital social au 31 décembre 2025, entièrement souscrit et libéré : 686 618 477 €, divisé en 686 618 477 actions de 1 € de valeur nominale.

Le capital social de CNP Assurances SA, devenue société anonyme d'assurance le 9 décembre 1992 après avoir été un Établissement

public industriel et commercial sans capital social au sens de la loi du 24 juillet 1966, est inchangé depuis le 28 mai 2013, date à laquelle a été enregistrée une augmentation de capital en numéraire consécutive au paiement du dividende 2012 en actions. Aucune évolution du capital social n'est donc intervenue lors des trois derniers exercices.

Se référer à la section 7.2 Actionnariat.

4.3.4.2 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur

Structure de financement

CNP Assurances SA émet différents types de passifs subordonnés qui participent principalement à la politique de gestion du capital de CNP Assurances SA et ses filiales. La flexibilité financière de CNP Assurances SA et ses filiales repose sur le très bon *track-record* d'accès aux marchés de capitaux obligataires. CNP Assurances SA et ses filiales cherchent en permanence à diversifier leur base d'investisseurs en termes de zones géographiques et de devises, comme le prouvent les émissions réalisées en EUR et USD.

CNP Assurances SA et ses filiales adaptent régulièrement leur structure de capital en tenant compte de leurs perspectives de développement en Europe et en Amérique latine, des exigences de fonds propres Solvabilité 2, des critères de l'agence de notation Standard & Poor's et des opportunités offertes par

les marchés de capitaux. Pour plus de renseignements, se référer à :

- la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés : « Dettes subordonnées » ;
- la note 9.4 de l'annexe aux comptes consolidés : « Tableau des titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres » ;
- les notes 6.7 et 6.8 de l'annexe aux comptes consolidés : « Instruments dérivés » et « Comptabilité de couverture » ;
- la note 16 de l'annexe aux comptes consolidés : « Produits des placements » ;
- la note 8 de l'annexe aux comptes annuels : « Renseignements relatifs aux passifs subordonnés ».

Investissements importants et sources de financement dédiées

Ce paragraphe mentionne les investissements importants de CNP Assurances SA et ses filiales qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris. Sont considérés comme investissements importants les investissements ayant fait l'objet d'une communication externe et modifiant le périmètre d'activité du Groupe.

CNP Assurances annonce la signature, en octobre 2025 d'un accord avec Embracon afin de rapprocher leurs activités de Consórcio, une alternative locale au crédit traditionnel, et ainsi créer un acteur majeur sur ce segment en forte croissance.

La transaction envisagée prévoit l'apport de CNP Consórcio à la société Embracon, suivi d'une acquisition de titres par CNP Assurances. À l'issue de ces opérations, Embracon serait détenue à hauteur de 40 % par CNP Assurances et de 60 % par ses fondateurs.

Cette opération serait financée par les fonds propres de CNP Assurances. La réalisation de cette opération reste soumise à différentes conditions suspensives, dont l'obtention de l'autorisation des autorités compétentes. Elle est attendue courant 2026.

Dettes de financement

Se référer à la section 4.3.1. Comptes consolidés, paragraphe Bilan consolidé au 31 décembre 2025.

Ratio d'endettement

Il se calcule en divisant les dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres par la somme des dettes subordonnées classées en dettes et des capitaux propres totaux ajoutés à la CSM nette de taxes et brute de minoritaires. Cet indicateur permet de mesurer la proportion de dettes

subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres dans la structure de financement.

Il s'établit à 20,4 % au 31 décembre 2025 contre 21,7 % au 31 décembre 2024.

4.3.4.3 Liquidité

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 1 265 M€ au 31 décembre 2025 vs 960 M€ en 2024.

Pour plus de détails sur les flux de trésorerie, se référer au Tableau de Flux de Trésorerie dans les comptes consolidés.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue et les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changements de valeur.

Les flux d'exploitation sont essentiellement issus des principales activités génératrices de produits de l'entreprise.

Les flux d'investissement représentent les flux d'acquisition ou de cession de placements mobiliers ou immobiliers, d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

Les flux de financement sont des flux qui résultent des modifications dans l'importance et la composition des capitaux propres et des dettes de financement :

- augmentation/diminution de capital ;
- émission et remboursement de dettes de financement ;
- mouvements sur les actions propres ;
- dividendes versés hors du groupe CNP Assurances (associés et minoritaires).

4.3.5 Solvabilité

La directive Solvabilité 2 définit le régime prudentiel applicable aux assureurs et réassureurs européens et établit notamment, pour chaque entreprise et chaque groupe d'assurance ou de réassurance, les niveaux minimum de fonds propres à détenir afin d'être en mesure de respecter les engagements pris envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance souscrits. La directive inclut également les principes de gouvernance et de gestion des risques à respecter ainsi que des exigences en termes de reporting, tant auprès du public que du superviseur.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur de la directive, la solvabilité réglementaire de CNP Assurances SA et ses filiales est évaluée selon la formule standard Solvabilité 2, sans recours à un quelconque modèle interne. CNP Assurances SA et ses filiales n'utilisent aucune des mesures transitoires autorisées par la directive, à l'exception du *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur du régime.

À fin 2025, le taux de couverture du SCR de CNP Assurances SA et ses filiales est de 250 %. L'excédent de fonds propres par rapport au SCR Groupe est de 23,1 Md€, correspondant à la différence entre les fonds propres éligibles à la couverture du SCR Groupe (38,5 Md€) et le SCR Groupe (15,4 Md€). Pour rappel, le *Solvency Capital Requirement* (SCR) est le niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des

pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (*value-at-risk*) des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5 % à horizon un an.

En complément, le taux de couverture du MCR de CNP Assurances SA et ses filiales est de 410 % à fin 2025. L'excédent de fonds propres par rapport au MCR Groupe est de 22,1 Md€, correspondant à la différence entre les fonds propres éligibles à la couverture du MCR Groupe (30,0 Md€) et le MCR Groupe (7,9 Md€). Pour rappel, le *Minimum Capital Requirement* (MCR) est le minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Des informations plus détaillées sur ces taux de couverture, ainsi que sur leurs variations depuis fin 2024, seront présentes dans le rapport du Groupe CNP Assurances sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR) à fin 2025 (publié en mai 2026).



5

Chapitre 5

États financiers RFA

5.1	Comptes consolidés 2025	250
5.1.1	Bilan consolidé	250
5.1.2	Compte de résultat	252
5.1.3	État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	253
5.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	254
5.1.5	Tableau des flux de trésorerie	256
5.1.6	Annexe aux comptes consolidés	259
5.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	396
5.3	Comptes annuels au 31 décembre 2025	401
5.3.1	Bilan au 31 décembre 2025	401
5.3.2	Comptes de résultat au 31 décembre 2025	403
5.3.3	Engagements reçus et donnés	405
5.3.4	Annexe aux comptes annuels	406
5.4	Autres informations	453
5.4.1	Proposition d'affectation du résultat 2025	453
5.4.2	Résultats financiers sur cinq ans	453
5.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	454

5.1 Comptes consolidés 2025

Rappel : le terme « Groupe » fait référence à CNP Assurances SA et ses filiales dans l'ensemble de cette section.

5.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Goodwill	5	153,1	153,3
Portefeuille des contrats financiers	5	-	-
Valeur des accords de distribution et autres incorporels	5	2 682,7	2 871,3
Actifs incorporels		2 835,8	3 024,5
Immobilier de placement	6	5 873,9	6 107,6
Actifs financiers au coût amorti	6	4 998,4	3 285,1
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	6	202 542,7	201 019,0
Actifs à la juste valeur par le résultat net	6	197 160,6	184 489,2
Instruments dérivés et dérivés et incorporés séparés	6	998,8	986,1
Placements des activités d'assurance		411 574,4	395 887,0
Placements des autres activités		-	-
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	4	1 086,0	1 096,1
Actifs relatifs aux contrats d'assurance comptabilisés selon les modèles BBA et VFA		238,2	241,8
Actifs relatifs aux contrats d'assurance comptabilisés selon le modèle PAA		136,8	91,4
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	7	375,0	333,2
Actifs relatifs aux contrats de réassurance comptabilisés selon le modèle BBA		5 697,1	5 920,3
Actifs relatifs aux contrats de réassurance comptabilisés selon le modèle PAA		46,8	60,9
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	7	5 743,9	5 981,2
Actifs relatifs aux contrats financiers		14,6	14,5
Actifs relatifs aux contrats	7	6 133,5	6 328,9
Créances d'impôts exigibles		135,9	123,2
Autres créances	8	5 794,9	7 617,8
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	8	351,8	411,8
Autres actifs d'exploitation à long terme		565,8	549,0
Impôts différés actifs	18	1 043,7	972,3
Autres actifs		7 892,0	9 674,1
Actifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		142,3	17 286,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 698,1	1 451,1
TOTAL ACTIF		431 362,1	434 748,1

PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Capital	9	686,6	686,6
Primes d'émission, de fusion et d'apport		1 736,3	1 736,3
Réserve de réévaluation		- 12 251,8	- 11 240,4
Réserves de couverture de flux de trésorerie	6	55,8	42,8
Écarts actuariels		- 79,4	- 83,6
Réserve financière d'assurance et de réassurance		10 082,8	9 495,3
Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	9	1 884,2	1 387,8
Réserves consolidées (hors résultat)		16 907,4	15 279,7
Résultat de l'exercice		1 513,9	1 606,1
Réserves de conversion		- 1 411,1	- 1 390,2
Capitaux propres du Groupe		19 124,7	17 520,4
Participations ne donnant pas le contrôle		3 042,2	3 588,8
Capitaux propres totaux		22 166,9	21 109,2
Passifs relatifs aux contrats d'assurance comptabilisés selon les modèles BBA et VFA		376 208,9	362 240,5
Passifs relatifs aux contrats d'assurance comptabilisés selon le modèle PAA		742,6	923,1
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	7	376 951,5	363 163,6
Passifs relatifs aux contrats de réassurance comptabilisés selon le modèle BBA		3,0	1,9
Passifs relatifs aux contrats de réassurance comptabilisés selon le modèle PAA		-	-
Passifs relatifs aux contrats de réassurance	7	3,0	1,9
Passifs relatifs aux contrats financiers		1 885,6	2 019,3
Passifs relatifs aux contrats	7	378 840,2	365 184,8
Provisions pour risques et charges	10	241,0	242,1
Dettes subordonnées	11	6 704,3	7 338,1
Dettes de financement		6 704,3	7 338,1
Dettes d'exploitation représentées par des titres		15 744,6	17 057,8
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire		433,0	491,1
Dettes d'impôts exigibles		94,6	118,6
Comptes courants créditeurs		89,8	90,1
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM contrôlés		462,5	268,9
Instruments dérivés passifs	6	410,2	640,5
Impôts différés passifs	18	763,9	764,9
Autres dettes	12	5 320,2	5 159,2
Autres passifs		23 318,9	24 591,2
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		90,9	16 282,7
TOTAL PASSIF		431 362,1	434 748,1

5.1.2 Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Produits des activités d'assurance	13	10 738,3	11 016,3
Charges afférentes aux activités d'assurance	14	- 7 993,1	- 8 065,5
Charges ou produits nets afférents des contrats de réassurance détenus	15	- 59,7	- 58,7
Résultat des activités d'assurance		2 685,4	2 892,1
Produits des placements nets de charges	16	6 624,5	5 812,0
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissements	16	- 8,0	749,2
Gains/pertes relatifs à la décomptabilisation d'actifs au coût amorti	16	1,0	0,1
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	16	10 889,4	9 334,9
Variation des dépréciations sur placements	16	- 17,3	- 17,0
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	16	203,7	- 374,4
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance	16	- 16 679,0	- 14 534,8
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance	16	- 64,7	97,2
Total des produits financiers nets de charges		949,7	1 067,2
Produits et charges des autres activités		37,4	48,4
Autres produits et charges opérationnels courants	17	- 741,9	- 883,3
Total des autres produits et charges opérationnels courants		- 704,5	- 834,9
Résultat opérationnel courant		2 930,6	3 124,3
Autres produits et charges opérationnels non courants	17	1,6	31,4
Résultat opérationnel		2 932,2	3 155,8
Charges de financement		- 214,2	- 212,5
Variation de valeur des actifs incorporels		- 22,7	- 34,8
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	4	92,2	95,0
Impôts sur les résultats	18	- 955,8	- 1 020,9
Résultat après impôt des activités destinées à être cédées ou abandonnées		- 12,9	- 26,3
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 819,0	1 956,3
Participations ne donnant pas le contrôle		305,1	350,2
Résultat net part du Groupe		1 513,9	1 606,1

5.1.3 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 819,0	1 956,3
Éléments recyclables en résultat	- 909,5	- 984,4
Actifs financiers mesurés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 2 073,9	- 871,6
Variation de la réserve de réévaluation sur la période	- 1 867,5	- 163,0
Reclassement en résultat sur la période (cessions, dépréciations)	- 206,4	- 708,6
Réserve de couverture des flux de trésorerie	19,1	- 36,9
Variation de la réserve sur la période	- 104,0	43,0
Recyclage en résultat sur la période	123,0	- 79,8
Produits financiers ou charges financières d'assurance non comptabilisés au compte de résultat	827,3	845,5
Produits financiers ou charges financières de réassurance non comptabilisés au compte de résultat	13,0	6,9
Écarts de conversion	0,9	- 971,0
Impôts différés	304,1	42,7
Éléments non recyclables en résultat	1 391,1	138,0
Actifs financiers mesurés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 870,3	203,0
Produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisés en capitaux propres	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance comptabilisés en capitaux propres	-	-
Écarts actuariels	5,6	- 17,6
Impôts différés	- 484,7	- 47,3
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	481,6	- 846,3
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	2 300,6	1 110,0
dont total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Part du Groupe	1 950,9	1 291,6
dont total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Participations ne donnant pas le contrôle	349,7	- 181,6

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en millions d'euros)	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve financière d'assurance et de réassurance	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Écarts actuariels	Réserves consolidées	Écarts de conversion	Capitaux propres du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
Capitaux propres IFRS au 1^{er} janvier 2025	686,6	1 736,3	- 11 240,3	9 495,3	42,8	1 387,8	- 83,6	16 885,7	- 1 390,2	17 520,3	3 588,9	21 109,2
Résultat net	-	-	-	-	-	-	-	1513,9	-	1513,9	305,1	1819,0
Autres éléments du résultat global	-	-	- 1 004,7	587,5	13,0	-	4,1	857,4	- 20,4	437,0	44,6	481,6
Résultat global	-	-	- 1 004,7	587,5	13,0	-	4,1	2 371,3	- 20,4	1 950,9	349,7	2 300,6
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	- 768,6	-	- 768,6	- 443,0	- 1 211,6
Titres subordonnés nets d'impôt	-	-	-	-	-	496,4	-	- 42,3	-	454,1	-	454,1
Actions propres nettes d'impôt	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	- 6,8	-	-	-	-	7,7	- 0,5	0,4	- 453,4	- 453,0
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	- 32,5	-	- 32,5	- 0,0	- 32,5
CAPITAUX PROPRES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2025	686,6	1 736,3	- 12 251,7	10 082,8	55,8	1 884,2	- 79,4	18 421,4	- 1 411,1	19 124,7	3 042,2	22 166,9

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve financière d'assurance et de réassurance	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Écarts actuariels	Réserves consolidées	Écarts de conversion	Capitaux propres du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
Capitaux propres IFRS au 1^{er} janvier 2024	686,6	1 736,3	- 9 959,9	8 754,1	71,3	1 881,3	- 70,5	16 921,1	- 908,0	19 112,3	4 147,7	23 260,0
Résultat net	-	-	-	-	-	-	-	1 606,1	-	1 606,1	350,2	1 956,3
Autres éléments du résultat global	-	-	- 1 280,4	741,2	- 28,5	-	- 13,0	748,6	- 482,3	- 314,5	- 531,8	- 846,3
Résultat global	-	-	- 1 280,4	741,2	- 28,5	-	- 13,0	2 354,6	- 482,3	1 291,6	- 181,6	1 110,0
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	- 2 352,2	-	- 2 352,2	- 395,3	- 2 747,4
Titres subordonnés nets d'impôt	-	-	-	-	-	- 493,6	-	- 62,5	-	- 556,0	-	- 556,0
Actions propres nettes d'impôt	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6,8	6,8
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	24,7	0,1	24,8	11,2	36,0
CAPITAUX PROPRES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2024	686,6	1 736,3	- 11 240,3	9 495,3	42,8	1 387,8	- 83,6	16 885,7	- 1 390,2	17 520,3	3 588,9	21 109,2

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau consolidé des flux de trésorerie comprend :

- les flux de trésorerie des sociétés contrôlées ;
- les flux de trésorerie liés aux participations du groupe CNP Assurances et aux distributions et autres entrées ou sorties de trésorerie entre le groupe CNP Assurances et les sociétés associées et les sociétés contrôlées conjointement selon la méthode de la mise en équivalence.

Définition de la trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue.

Les découverts bancaires remboursables à vue, et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie de CNP Assurances et ses filiales, constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Définition des flux d'exploitation

Les flux d'exploitation sont essentiellement issus des principales activités génératrices de produits de l'entreprise.

Définition des flux d'investissement

Les flux d'investissement représentent les flux d'acquisition ou de cession de placements mobiliers ou immobiliers, d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

Les OPCVM de trésorerie dits « réguliers » sont classés dans le tableau de flux d'investissements.

Définition des flux de financement

Ce sont les flux qui résultent des modifications dans l'importance et la composition des capitaux propres et des dettes de financement :

- augmentation/diminution de capital ;
- émission et remboursement de dettes de financement ;
- mouvements sur les actions propres ;
- dividendes versés hors de CNP Assurances et ses filiales (associés et minoritaires).

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat opérationnel	2 932,2	3 155,8
Plus et moins-values de cession des placements	- 1 668,6	- 2 360,6
Dotations nettes aux amortissements	203,1	229,2
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	71,8	17,1
Dotations nettes aux autres provisions	- 0,5	- 13,1
Variations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	- 9 522,9	- 7 181,4
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	- 484,4	11,4
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	63,1	85,6
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	- 11 338,6	- 9 211,8
Variation des actifs et passifs liés aux contrats d'assurance et de réassurance	14 291,8	11 569,5
Variation des actifs et passifs relatifs à des contrats financiers	- 147,1	- 156,8
Variation des créances et dettes d'exploitation	1 747,7	- 2 119,1
Variation des valeurs données ou reçues en pension	- 1 235,2	- 1 733,0
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	- 21,0	99,1
Impôts nets décaissés	- 1 274,3	- 896,8
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	4 955,5	706,9

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Acquisitions de filiales nettes de la trésorerie acquise	0,0	41,4
Cessions de filiales nettes de la trésorerie cédée	812,5	- 0,0
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	812,5	41,4
Cession de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	155 658,7	167 625,2
Cessions d'immobilier de placement	178,5	415,8
Cessions de placements et instruments dérivés des activités autres que l'assurance	-	0,2
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements de placements	155 837,2	168 041,2
Acquisition de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	- 159 523,8	- 166 062,7
Acquisition d'immobilier de placement	- 34,0	- 79,2
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placements	- 159 557,7	- 166 141,9
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	5,8	2,6
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 68,7	- 100,7
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 62,9	- 98,1
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 2 970,9	1 842,6
Émissions d'instruments de capital	- 0,0	14,9
Remboursements d'instruments de capital	-	-
Dividendes payés	- 1 211,6	- 2 719,3
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	- 1 211,6	- 2 704,4
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	496,3	500,1
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	- 500,0	- 493,6
Intérêts payés sur dettes de financement	- 270,0	- 296,8
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	- 273,7	- 290,3
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 1 485,2	- 2 994,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	960,0	1 587,6
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	4 955,5	706,9
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 2 970,9	1 842,6
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 1 485,2	- 2 994,8
Effet de variation de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	25,7	11,4
Effets des changements de méthodes sur la période et divers	- 0,3	0,2
Effets des activités destinées à être cédées sur la période	- 219,8	- 193,7
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE	1 265,1	960,0

Rapprochement des flux de trésorerie provenant des activités de financement avec les états financiers

Ce tableau permet de réconcilier les flux de trésorerie liés au financement du Groupe avec les autres états financiers. Les autres variations sont liées d'une part, à la variation des impôts différés et, d'autre part, à la variation de juste valeur par capitaux propres de la réserve de couverture des flux de trésorerie.

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en millions d'euros)	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Dettes subordonnées	Autres dettes de financement	Total
01/01/2025	0,9	1 387,8	7 338,1	0,0	8 726,8
Émission	-	496,4	-	-	496,4
Remboursement	-	-	- 500,0	0,0	- 500,0
Total flux monétaires	-	496,4	- 500,0	0,0	- 3,6
Variation de change couverte en flux de trésorerie	133,8	-	- 133,8	-	-
Variations de juste valeur	- 111,7	-	-	-	- 111,7
Total flux non monétaires	22,1	-	- 133,8	-	- 111,7
31/12/2025	23,1	1 884,2	6 704,3	-	8 611,5

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Dettes subordonnées	Autres dettes de financement	Total
01/01/2024	20,3	1 881,3	6 769,0	-	8 670,6
Émission	-	-	500,0	0,0	500,0
Remboursement	-	- 493,6	-	-	- 493,6
Total flux monétaires	-	- 493,6	500,0	0,0	6,4
Variation de change couverte en flux de trésorerie	- 69,1	-	69,1	-	-
Variations de juste valeur	49,7	-	-	-	49,7
Total flux non monétaires	- 19,4	-	69,1	-	49,7
31/12/2024	0,9	1 387,8	7 338,1	0,0	8 726,8

Rapprochement entre la trésorerie du bilan et du tableau des flux de trésorerie

Le rapprochement entre la trésorerie du bilan et celle du tableau des flux de trésorerie s'effectue de la façon suivante :

- trésorerie présente à l'actif du bilan ;

- dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire : correspond à la trésorerie passive hors dettes de financement (au passif du bilan) ;

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Trésorerie et équivalent de trésorerie	1 698,1	1 451,1
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	- 433,0	- 491,1
TOTAL (TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE)	1 265,1	960,0

5.1.6 Annexe aux comptes consolidés

sommaire de notes

Faits marquants et événements postérieurs à la clôture			260	Analyse des principaux postes du compte de résultat			347
NOTE 1	Faits caractéristiques de l'exercice 2025	260	NOTE 13	Revenus d'assurance	347		
NOTE 2	Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés annuels	261	NOTE 14	Charges par nature	350		
			NOTE 15	Charges ou produits nets de réassurance	352		
			NOTE 16	Produits des placements	355		
Principes comptables		261	NOTE 17	Autres produits et charges opérationnels	361		
NOTE 3	Principes comptables	261	NOTE 18	Impôts sur les bénéfices	361		
			NOTE 19	Analyse sectorielle	364		
Périmètre de consolidation			263	Autres analyses		365	
NOTE 4	Périmètre de consolidation	263	NOTE 20	Application de la norme IAS 29	365		
Analyse des principaux postes du bilan			270	NOTE 21	Passifs éventuels	365	
NOTE 5	Actifs incorporels	270	NOTE 22	Informations relatives aux parties liées	365		
NOTE 6	Placements des activités d'assurance	273	NOTE 23	Compensation des actifs et passifs financiers	368		
NOTE 7	Actifs et passifs relatifs aux contrats	296	NOTE 24	Les risques financiers	371		
NOTE 8	Autres actifs	337	NOTE 25	Risque de liquidité	381		
NOTE 9	Capitaux propres	339	NOTE 26	Risques techniques liés aux contrats d'assurance et financiers	382		
NOTE 10	Provisions pour risques et charges	341	NOTE 27	Engagements donnés et reçus	388		
NOTE 11	Dettes subordonnées	342	NOTE 28	Sociétés n'entrant pas dans le périmètre de consolidation et pourcentage de contrôle	388		
NOTE 12	Autres passifs	344					

Faits marquants et événements postérieurs à la clôture

NOTE 1 Faits caractéristiques de l'exercice 2025

1.1 Finalisation de la cession de CNP UniCredit Vita

CNP Assurances SA a annoncé le 20 juin 2025 la finalisation de l'opération initiée à la suite de la notification par UniCredit, le 1^{er} octobre 2024, de l'exercice de son option d'achat sur l'intégralité des titres détenus par CNP Assurances SA dans leur coentreprise italienne CNP UniCredit Vita, conformément à l'accord qui liait les deux partenaires.

CNP UniCredit Vita, filiale en modèle partenarial exclusif détenue à 51 %, a réalisé un chiffre d'affaires⁽¹⁾ 2024 de 3,5 Md€ (soit 9 % du total Groupe) pour un résultat consolidé de 43 M€ (soit 2,7 % du total Groupe).

Cette cession, d'un montant total de 619 M€ dont 25 M€ versés par dividendes, génère un produit de 116 M€ dans le résultat du groupe CNP Assurances et ses filiales sur la période.

1.2 Finalisation de la cession de CNP Cyprus Insurance Holdings

En date du 16 avril 2025, CNP Assurances a finalisé la cession de 100 % du capital de CNP Cyprus Insurance Holdings (CIH) à Hellenic Bank Public Company Ltd. Cette cession a été réalisée pour un montant de 182 M€.

CIH exerce des activités d'assurance vie et non-vie à Chypre et en Grèce. Elle comprend notamment CNP Cyprialife, CNP Asfaltiki, CNP Zoïs et CNP Cyprus Properties. Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires⁽¹⁾ de l'entité représentait moins de 1 % de l'ensemble du Groupe.

1.3 CNP Assurances s'allie à Embracon pour renforcer sa présence au Brésil

Assureur historique sur le marché brésilien, CNP Assurances annonce la signature d'un accord avec Embracon afin de rapprocher leurs activités de Consórcio (une alternative locale au crédit traditionnel) et ainsi créer un acteur majeur sur ce segment en forte croissance.

La transaction envisagée prévoit l'apport de CNP Consórcio à la société Embracon, suivi d'une acquisition de titres par CNP Assurances. À l'issue de ces opérations, Embracon serait détenue à hauteur de 40 % par CNP Assurances et de 60 % par ses fondateurs.

À la clôture de l'exercice 2025, CNP Consórcio est donc comptabilisée en application de la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente. Le total bilan de l'entité s'élève à 83,3 M€ et le résultat net de l'exercice à 5,9 M€.

L'acquisition serait financée par CNP Assurances sur ses fonds propres. La réalisation de cette opération reste soumise à différentes conditions suspensives, dont l'obtention de l'autorisation des autorités compétentes. Elle est attendue courant 2026.

1.4 Contribution fiscale exceptionnelle

L'environnement réglementaire fiscal est marqué par l'instauration d'une contribution exceptionnelle sur les bénéfices, due au titre des exercices 2024 et 2025 par les grandes entreprises réalisant en France un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 1 milliard d'euros.

La contribution est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2025 et de l'exercice précédent 2024, avant imputation des réductions, crédits d'impôt et créances fiscales. Le taux de cette contribution varie en fonction du niveau de chiffre d'affaires de l'entreprise :

- taux de 20,6 % pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2025 et au titre de l'exercice 2024 est égal ou supérieur à 1 Md€ mais inférieur à 3 Md€ ;
- taux de 41,2 % pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2025 ou au titre de l'exercice 2024 est égal ou supérieur à 3 Md€.

Au sein du Groupe, les entités CNP Assurances SA et CNP Retraite sont concernées par cette contribution exceptionnelle. Au 31 décembre 2025, la charge relative à cette contribution est de 186,1 M€ niveau Groupe.

(1) Le chiffre d'affaires est un indicateur Non Gaap qui correspond au montant des primes acquises sur la période, brutes de réassurance.

NOTE 2 Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés annuels

Néant.

Principes comptables

NOTE 3 Principes comptables

CNP Assurances SA, société mère de CNP Assurances et ses filiales, est une société à conseil d'administration, au capital de 686 618 477 € entièrement libéré, entreprise régie par le code des assurances, et enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Nanterre sous le n° 341 7377 062 RCS.

Le siège social de CNP Assurances est situé au 4, promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux.

CNP Assurances et ses filiales ont pour principale activité l'assurance de personnes. CNP Assurances a pour objet social de :

- pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;
- détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurance.

Les états financiers consolidés de CNP Assurances et ses filiales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 portent sur la Société et ses filiales, et sur les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 25 février 2026.

3.1 Déclaration de conformité

Les comptes consolidés annuels de CNP Assurances et ses filiales sont arrêtés au 31 décembre 2025.

Ces comptes consolidés annuels sont établis sur la base des normes IFRS et des interprétations du IFRS Interpretations Committee, telles qu'approuvées par l'Union européenne avant la date de clôture avec une date d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2025.

CNP Assurances et ses filiales appliquent les principes comptables et les méthodes d'évaluation qui figurent dans cette note aux états financiers consolidés : ces principes et méthodes sont conformes à ceux retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2024, à l'exception des normes, amendements et interprétations suivants applicables de façon obligatoire pour les états financiers 2025.

3.1.1 Nouvelles normes mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2025

Par rapport aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2024, le Groupe a mis en œuvre les normes et interprétations suivantes, d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE
Amendement IAS 21 – Effets du change sur les opérations en devises : absence de convertibilité	12 novembre 2024

L'Union européenne a adopté plusieurs amendements qui s'appliquent à partir des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2025.

Le 15 août 2023, l'IASB a publié le document intitulé « Absence de convertibilité (modifications d'IAS 21) », qui renferme des indications pour préciser dans quelles situations une monnaie

est convertible et comment déterminer le cours de change en l'absence de convertibilité. CNP Assurances n'est pas impacté par la mise en œuvre de cette évolution normative.

3.1.2 Principales normes et interprétations publiées, approuvées par l'Union européenne mais non encore en vigueur

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE	Date d'entrée en vigueur ⁽¹⁾
Amendement IFRS 7 et IFRS 9 portant sur la classification et l'évaluation des instruments financiers (IFRS 9 – <i>Post-Implementation Review</i>)	27 mai 2025	1 ^{er} janvier 2026
Amendement à IFRS 9 et IFRS 7 – Contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles	30 juin 2025	1 ^{er} janvier 2026
Améliorations annuelles du référentiel IFRS – Volume 11	9 juillet 2025	1 ^{er} janvier 2026

(1) Sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Applicable à compter des exercices ouverts au :

Le 30 mai 2024, l'IASB a publié un amendement portant sur la norme IFRS 9. Cet amendement fait suite à la revue d'implémentation de la norme par les établissements bancaires depuis la première mise en œuvre en 2018 et ne sera applicable qu'à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2026. Les modifications apportées portent sur des aspects bien précis de la norme et ne concernent que la classification et l'évaluation des instruments financiers.

Le 18 décembre 2024, l'IASB a publié un amendement intitulé « Contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles ». Cet amendement prévoit un traitement comptable adapté aux cas de production/stockage d'énergie par l'utilisateur, potentiellement en vue de la revente. Le groupe CNP Assurances n'est pas concerné par cet amendement.

Le projet d'améliorations annuelles de l'IASB volume 11 offre un processus simplifié pour traiter efficacement une série d'amendements aux IFRS. L'objectif principal de ce processus est d'améliorer la qualité des normes, en modifiant les IFRS existantes afin de clarifier les indications et la formulation, ou de corriger des conséquences imprévues, des conflits ou des omissions relativement mineurs. Les modifications sont apportées dans le cadre du processus d'améliorations annuelles lorsqu'elles sont jugées non urgentes mais nécessaires.

Les impacts relatifs à ces futures évolutions normatives restent à l'étude par le groupe CNP Assurances et ses filiales.

3.1.3 Principales normes et interprétations publiées mais non encore approuvées par l'Union européenne

L'IASB et l'IFRIC ont publié des normes et des interprétations qui ne sont pas d'application obligatoire au 1^{er} décembre 2025. Les normes ou interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur de manière obligatoire qu'à partir de cette adoption.

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE	Date d'entrée en vigueur ⁽¹⁾
IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers	Non adopté	1 ^{er} janvier 2027
IFRS 19 – Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir	Non adopté	1 ^{er} janvier 2027
Amendement IFRS 19 – Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir	Non adopté	1 ^{er} janvier 2027
Amendement IAS 21 – Effets du change sur les opérations en devises : Conversion en monnaie de présentation hyperinflationniste	Non adopté	1 ^{er} janvier 2027

(1) Sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Applicable à compter des exercices ouverts au :

La norme IFRS 18 remplace IAS 1 et en reprend de nombreuses dispositions. Elle prévoit une nouvelle présentation du compte de résultat qui sera divisé en différents cycles : opérationnel, financement, investissement, impôts et activité destinées à être cédées/abandonnées. Une note annexe précisera la réconciliation des indicateurs de performance avec les agrégats IFRS. Enfin, des explications sur la gestion du capital par le Groupe devront également être fournies.

Les impacts relatifs à l'application future de cette nouvelle norme sont à l'étude.

IFRS 19 permet aux filiales de ne conserver qu'un seul ensemble de documents comptables, ce qui permet de réduire les obligations d'information locales. Les filiales peuvent appliquer

IFRS 19 si elles n'ont pas d'obligation d'information du public et si leur société mère applique les normes IFRS dans leurs états financiers consolidés. Le 21 août 2025, l'IASB a publié un amendement à IFRS 19, visant à alléger certaines exigences.

CNP Assurances ne sera pas impacté par la mise en œuvre de cette nouvelle norme.

L'amendement de la norme IAS 21 précise la méthode de conversion lorsqu'une entité présente ses états financiers dans une monnaie hyperinflationniste alors que sa monnaie fonctionnelle est non hyperinflationniste.

CNP Assurances ne sera pas impacté par la mise en œuvre de cet amendement.

3.2 Base d'établissement des comptes

Sauf mention contraire, les états financiers sont présentés en millions d'euros arrondis à une décimale.

Les éléments d'actif et de passif relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont évalués selon les méthodes appliquées par le Groupe. Les autres comptes sont établis sur la base de la juste valeur, sauf pour les éléments d'actif et de passif énumérés ci-après qui sont évalués au coût :

- les actifs incorporels issus d'opérations d'acquisition ;
- les instruments financiers respectant les critères SPPI et détenus dans un portefeuille d'actif dont la gestion est uniquement de collecter les flux de trésorerie ;
- les passifs financiers ;
- les immeubles de placement détenus en direct et qui ne sont pas en représentation des engagements envers les assurés.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur, diminuées des coûts à la vente, à l'exception des actifs d'impôt différé, des actifs générés par des avantages du personnel, des actifs financiers, des immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur, des actifs biologiques (forêts) et des actifs résultant d'un contrat d'assurance, qui restent évalués selon les normes applicables à ces types d'actifs.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les principaux postes du bilan concernés sont :

- les écarts d'acquisition, en particulier dans le cadre des tests de dépréciation ;
- les actifs en juste valeur non cotés sur un marché actif ;
- les calculs de dépréciation des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global ou au coût amorti ;
- les passifs liés à l'activité d'assurance (les projections de flux futurs et hypothèses d'évaluation des contrats d'assurances) ;
- ainsi que les impôts différés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée, des éléments réglementaires, des principes actuariels communément admis et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, et font l'objet d'analyses de sensibilités quand celles-ci sont requises par les normes ou qu'elles permettent au Groupe d'asseoir ses choix.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue.

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement.

Les méthodes comptables exposées ci-dessus sont appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables sont appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Périmètre de consolidation

NOTE 4 Périmètre de consolidation

4.1 Champ de consolidation et entreprises associées

Le périmètre de consolidation de CNP Assurances et ses filiales comprend les filiales, les entités sous contrôle conjoint et les entreprises associées. Hormis les exigences réglementaires de capital des filiales d'assurance, le Groupe n'a pas de restrictions limitant sa capacité à disposer des actifs ou régler les passifs des entités de son périmètre.

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle résulte de trois facteurs : le pouvoir détenu, l'exposition ou le droit à des rendements variables en raison des liens existants et la capacité d'exercer le pouvoir pour influencer le montant des rendements.

Le pouvoir résulte de la détention de droits effectifs, conférant la capacité actuelle à diriger les activités pertinentes. Les droits susceptibles de conférer le pouvoir peuvent différer selon l'objet et la conception de l'entité, la nature de ses activités pertinentes et la façon dont sont prises les décisions à leur égard. En général, ce sont les droits de vote, pris individuellement ou conjointement avec d'autres accords, qui confèrent le pouvoir. Lorsque les accords contractuels déterminent la direction des activités pertinentes, ils doivent être examinés pour déterminer si les droits détenus sont suffisants à conférer le pouvoir. Dans les situations où il est difficile de déterminer si les droits détenus sont suffisants, il peut être nécessaire d'examiner les éléments indiquant la capacité pratique de diriger unilatéralement les activités pertinentes.

L'exposition ou le droit à des rendements variables s'apprécie au travers des rendements tirés des liens existants et qui sont susceptibles de varier en fonction de la performance de l'entité. La variabilité des rendements est évaluée en se fondant sur la substance des accords, sans tenir compte de leur forme juridique.

Le contrôle résulte non seulement de la détention du pouvoir et de l'exposition à des rendements variables, mais en outre de la capacité à utiliser le pouvoir pour influencer les rendements obtenus du fait des liens avec l'entité. Ainsi, l'investisseur détenant des droits décisionnels doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire.

Les filiales sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les comptes d'une filiale sont intégrés aux comptes consolidés de CNP Assurances et ses filiales à compter de la date à laquelle la société mère acquiert le contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les intérêts minoritaires représentent les intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle dans les activités des filiales du Groupe. La significativité de ces intérêts est appréciée au regard du pourcentage de participation qu'ils représentent dans le capital de la filiale ainsi que de leur impact sur les états financiers du Groupe.

Entités sous contrôle conjoint (Partenariats)

Les entités sous contrôle conjoint sont les entités sur lesquelles CNP Assurances et ses filiales exercent un contrôle conjoint. Le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle d'une entité ; il n'existe que lorsque les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux types de partenariat sont distingués :

- L'entreprise commune : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celles-ci. Chaque coparticipant comptabilise les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans l'entreprise commune en conformité avec les IFRS qui s'appliquent.

- La coentreprise : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Chaque coentrepreneur comptabilise ses intérêts dans la coentreprise à titre de participation selon la méthode de la mise en équivalence.

Les comptes consolidés intègrent la part de CNP Assurances et ses filiales dans les coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités sur lesquelles CNP Assurances et ses filiales exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle.

L'influence notable est présumée exister dès lors que CNP Assurances détient directement ou indirectement 20 % au moins des droits de vote. Ce seuil n'a toutefois qu'un caractère indicatif, l'existence ou l'absence d'influence notable pouvant être établie indépendamment du pourcentage de droit de vote détenu. La représentation de l'investisseur au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue ou des transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue sont également des éléments qui permettent de démontrer l'existence d'une influence notable.

Les comptes consolidés intègrent la part de CNP Assurances et ses filiales dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert une influence notable jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Si la quote-part de CNP Assurances et ses filiales dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure à sa participation dans celle-ci, la valeur comptable des titres mis en équivalence est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que CNP Assurances ait une obligation légale ou implicite de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise associée.

Au cas par cas, CNP Assurances applique l'exemption prévue au paragraphe 18 d'IAS 28 lorsqu'une participation, dans laquelle elle exerce une influence notable, est détenue au regard de contrats participatifs (cf. note 5.9.2).

4.2 Regroupements d'entreprises et autres variations de périmètre

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où CNP Assurances et ses filiales obtiennent le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 : les intérêts minoritaires (appelés aussi participations ne donnant pas le contrôle) sont évalués à partir de la quote-part de l'actif net réévalué qu'ils représentent et les ajustements des compléments de prix futurs sont comptabilisés comme un ajustement du coût d'acquisition.

Les regroupements d'entreprises réalisés depuis le 1^{er} janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charge.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part de CNP Assurances et ses filiales dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. Pour chaque regroupement, CNP Assurances a la possibilité d'opter pour une évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires (méthode du *goodwill* complet).

Le *goodwill* est déterminé à la date de prise de contrôle de l'entité acquise et ne fait l'objet d'aucun ajustement ultérieur au-delà de la période d'évaluation ; l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts minoritaires sont comptabilisées directement dans les capitaux propres de CNP Assurances et ses filiales.

Si la contrepartie transférée est inférieure à la part du Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement en résultat de l'exercice.

La comptabilisation d'un regroupement d'entreprises doit être achevée dans un délai de 12 mois après la date d'acquisition. Ce délai s'applique à l'évaluation des actifs et passifs identifiables, de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires. Au-delà de cette période, tout ajustement dont la contrepartie est un actif ou un passif financier est, en principe, comptabilisé en résultat. Hormis toute correction d'erreur qui entraînerait une revue et un ajustement de la comptabilisation du regroupement.

4.3 Opérations entre sociétés consolidées

Toutes les transactions réalisées entre les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale ainsi que les profits et pertes internes sont éliminés en totalité. Les pertes résultant d'une perte de valeur d'un actif transféré ne sont pas éliminées.

4.4 Conversion des états financiers des filiales internationales dans la devise de présentation

Les filiales ont pour devise fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

Les actifs et les passifs des activités à l'international (notamment filiales internationales et succursales autonomes), y compris les *goodwills* et les ajustements de juste valeur résultant de la consolidation, sont convertis en euros, la devise de présentation de CNP Assurances et ses filiales, en appliquant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges des activités à l'international sont convertis au cours de change en vigueur aux dates des transactions. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par un cours moyen pour la période.

L'écart de change résultant de la différence entre les taux utilisés pour la conversion du bilan et ceux utilisés pour la conversion des produits et charges est enregistré comme une composante distincte des capitaux propres (écart de conversion).

4.5 Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation et pourcentage de contrôle

				31/12/2025		31/12/2024	
Nom	Méthode	Pays/Ville	Activité	% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
1. FILIALES STRATÉGIQUES							
CNP ASSURANCES	IG	France/Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Caution	IG	France/Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Arial CNP Assurances	MEE	France/ Mons-en-Barœul	Assurances	40,00 %	40,00 %	40,00 %	40,00 %
CNP Retraite	IG	France/Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Assurance	IG	France/Paris	Holding	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Filassistance International	IG	France/Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Assurances Compañía de Seguros	IG	Argentine/ Buenos Aires	Assurances	76,47 %	76,47 %	76,47 %	76,47 %
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/fines determinados	IG	Argentine/ Buenos Aires	Assurances	65,38 %	50,00 %	65,38 %	50,00 %
CNP Assurances Latam Holding Ltda	IG	Brésil/Brasilia	Holding	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Credicoop Compañía de Seguros de Retiro S.A.	MEE	Argentine/ Buenos Aires	Assurances	29,82 %	29,82 %	29,82 %	29,82 %
Provincia Seguros de Vida S.A.	MEE	Argentine/ Buenos Aires	Assurances	40,00 %	40,00 %	40,00 %	40,00 %
CNP Seguros Holding Brasil S.A.	IG	Brésil/Brasilia	Holding	51,75 %	51,75 %	51,75 %	51,75 %
CNP Participações Securitárias Brasil Ltda	IG	Brésil/Brasilia	Holding	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Seguradora S.A.	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
CNP Capitalização S.A.	IG	Brésil/Brasilia	Épargne	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Consórcio S.A. Administradora de Consórcios ⁽³⁾	IG	Brésil/Brasilia	Autres	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Youse Tecnologia e Assistencia EM Seguros Ltda	IG	Brésil/Brasilia	Autres	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %

Nom	Méthode	Pays/Ville	Activité	31/12/2025		31/12/2024	
				% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
Caixa Seguradora Especializada Em Saúde S.A.	IG	Brésil/São Paulo	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul	IG	Brésil/São Paulo	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A. ⁽²⁾	MEE	Brésil/Brasília	Courtage	0,00 %	0,00 %	25,00 %	12,94 %
Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda	IG	Brésil/São Paulo	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Participações em Seguros Ltda.	IG	Brésil/Brasília	Holding	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP UniCredit Vita ⁽²⁾	IG	Italie/Milan	Assurances	0,00 %	0,00 %	51,00 %	51,00 %
CNP Vita Assicura	IG	Italie/Milan	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Montparvie V	IG	France/Paris	Holding	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Cyprus Insurance Holdings ⁽²⁾	IG	Chypre/Nicosie	Holding	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Zois ⁽²⁾	IG	Grèce/Athènes	Assurances	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Cyprialife ⁽²⁾	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Asfalistiki ⁽²⁾	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Luxembourg	IG	Luxembourg	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Santander Insurance Life DAC	IG	Irlande/Dublin	Assurances	51,00 %	51,00 %	51,00 %	51,00 %
CNP Santander Insurance Europe DAC	IG	Irlande/Dublin	Assurances	51,00 %	51,00 %	51,00 %	51,00 %
CNP Europe Life DAC	IG	Irlande/Dublin	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Sogestop K	IG	France/Paris	Holding	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Holding XS1 S.A.	IG	Brésil/São Paulo	Holding	51,00 %	40,00 %	51,00 %	40,00 %
XS5 Administradora de consorcios S.A.	MEE	Brésil/São Paulo	Autres	50,01 %	25,00 %	50,01 %	25,00 %
Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil/São Paulo	Assurances	100,00 %	40,00 %	100,00 %	40,00 %
CNP Assurances Participações Ltda	IG	Brésil/Brasília	Holding	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
2. OPCVM							
Univers CNP 1 FCP	IG	France/Paris	OPCVM	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP OSTRUM ISR OBLI 12 MOIS	IG	France/Paris	OPCVM	99,44 %	99,43 %	88,06 %	88,06 %
CNP Assur Trésorerie Plus	IG	France/Paris	OPCVM	97,74 %	97,72 %	98,82 %	98,82 %
Ecureuil Profil 90	IG	France/Paris	OPCVM	55,00 %	55,00 %	54,59 %	54,59 %
Vivaccio ISR actions	IG	France/Paris	OPCVM	100,00 %	100,00 %	99,89 %	99,89 %
OPCVM Caixa Seguradora S.A.	IG	Brésil/Brasília	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil/São Paulo	OPCVM	100,00 %	40,00 %	100,00 %	40,00 %
OPCVM CNP Consórcio S.A. ⁽³⁾	IG	Brésil/Brasília	OPCVM	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
3. ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES ET AUTRES							
AEP3 SCI	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CIMO	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
AEP4 SCI	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SICAC	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Nom	Méthode	Pays/Ville	Activité	31/12/2025		31/12/2024	
				% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
CNP Immobilier	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SCI ICV	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Assurimmeuble	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI MTP Invest	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI AEW Imcom 1	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI AEP247	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
LBP Actifs Immo	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI Raspail	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SCP Lamartine Euros	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SCP Lamartine Monitoring Holding	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SCI Lamartine	IG	France/Paris	Immobilier	85,00 %	85,00 %	85,00 %	85,00 %
Fundo De Investimento Imobiliario Renda Corporativa Angico – FII	IG	Brésil/São Paulo	Immobilier	100,00 %	48,81 %	100,00 %	48,81 %
Assurbail Patrimoine	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Foncière ELBP	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
TERRE NEUVE 4 IMMO	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
GALAXIE 33	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Coentreprise de Transport d'Électricité ⁽¹⁾	JV	France/Paris	Énergie	20,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %
Infra-Invest	IG	Luxembourg	Infrastructure	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Infra-Invest Holding	IG	France/Paris	Infrastructure	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Infra-Invest France	IG	France/Paris	Infrastructure	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS 270 Investments	IG	France/Paris	FCPR	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Holding d'Infrastructures Gazières (palier)	MEE	France/Paris	Énergie	52,97 %	52,97 %	52,97 %	52,97 %

(1) Compte tenu de l'affectation de la Coentreprise de Transport d'Électricité presque exclusivement en regard de contrats participatifs, le Groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat

(2) Sortie du périmètre

(3) Entité sous IFRS 5

4.6 Sociétés n'entrant pas dans le périmètre de consolidation et pourcentage de contrôle

La liste des sociétés n'entrant pas dans le périmètre de consolidation est donnée en note 28.

4.7 Effectif moyen employé par les entreprises consolidées

(en nombre de personnes)	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	3 066	3 094
Non-cadres	2 669	2 730
TOTAL EFFECTIF	5 735	5 824

L'effectif ci-dessus n'inclut pas les effectifs des sociétés comptabilisées par mise en équivalence.

4.8 Informations financières résumées : entités consolidées avec des participations ne donnant pas le contrôle significatif

(en millions d'euros)	Groupe Caixa Vida e Previdência		Groupe CNP Seguros Holding		CNP UniCredit Vita		CNP Santander Insurance	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
CSM nette de réassurance	2 932,2	2 775,9	668,4	770,1	-	-	-	-
Résultat net (100 %)	305,7	310,4	134,4	157,5	40,4	83,4	78,8	86,8
Résultat net – participations ne donnant pas le contrôle	183,4	186,2	65,5	76,3	19,8	40,9	38,6	42,5
Résultat net des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (100 %)	237,5	11,3	92,2	- 145,5	14,3	49,5	50,8	65,0
Résultat net des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – participations ne donnant pas le contrôle	214,7	- 49,6	78,4	- 22,1	17,1	45,1	44,6	53,5
Actifs	34 117,0	30 067,3	1 456,7	1 269,8	-	15 789,5	1 018,5	1 247,2
Passifs	31 773,7	27 583,5	915,0	794,4	-	15 502,9	717,7	917,3
Actif net (100 %)	2 343,3	2 483,8	541,7	475,3	-	286,6	300,8	329,8
Actif net – participations ne donnant pas le contrôle	1 406,0	1 490,3	261,5	229,5	-	140,4	147,4	161,6
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	659,3	920,0	201,9	169,5	- 445,7	- 678,9	- 120,3	130,4
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 199,7	- 576,4	- 92,2	8,3	713,0	875,3	223,7	- 98,8
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 500,3	- 685,7	- 122,8	- 186,2	- 49,9	- 150,5	- 120,0	- 60,0
Dividendes versés aux minoritaires	- 300,7	- 345,4	- 58,8	- 91,8	- 24,5	- 73,7	- 58,8	- 29,4

4.9 Informations financières résumées : partenariats et entreprises associées significatifs

4.9.1 Partenariats significatifs

Au 31 décembre 2025, les partenariats significatifs comprennent deux sociétés : Arial CNP Assurances et Holding d'Infrastructures Gazières.

CNP Assurances détient 40 % d'Arial CNP Assurances (ACA). Le Groupe exerce un contrôle conjoint avec AG2R-La Mondiale.

Cette coentreprise a pour objectif la conception, la commercialisation et la gestion de contrats d'épargne/retraite supplémentaire collective et de contrats collectifs de protection sociale complémentaire santé et prévoyance.

La participation de CNP Assurances est évaluée selon la méthode de la mise en équivalence.

Par ailleurs, le Groupe détient 52,97 % de la société faitière Holding d'Infrastructures Gazières (HIG) contrôlée conjointement avec la Caisse des Dépôts. La Société d'Infrastructures Gazières (SIG), intégralement détenue par HIG, détient une participation de 38,47 % du capital de GRTgaz, société spécialisée dans le transport de gaz naturel.

La participation de CNP Assurances est évaluée selon la méthode de la mise en équivalence.

Les montants présentés correspondent à des données provisoires, disponibles au moment de l'arrêté.

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat net
Arial CNP Assurances	21 891,4	458,1	1 006,9	13,4	20 462,9	449,0	927,2	15,9
Holding d'Infrastructures Gazières (HIG)*	2 658,4	1 575,8	-	130,5	2 624,1	1 540,9	-	116,2

* La société Holding d'Infrastructures Gazières étant une société faitière, elle n'a pas de chiffre d'affaires.

4.9.2 Entreprises associées significatives

Au 31 décembre 2025, CNP Assurances détient une entreprise associée significative : Coentreprise de Transport d'Électricité (CTE).

CNP Assurances détient 20 % de CTE, société qui, elle-même, porte 100 % des titres de Réseau de Transport d'Électricité (RTE). CNP Assurances détient une influence notable dans RTE.

Toutefois, compte tenu de l'affectation de cette participation presque exclusivement en regard de contrats participatifs, le Groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat net	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat net
Coentreprise de Transport d'Électricité (CTE)	8 271,7	5 285,0	206,6	8 401,7	5 316,0	252,6

Les données sont en normes françaises et portent sur les états financiers de l'année précédente, ceux de l'année en cours n'étant pas encore disponibles.

4.10 Informations financières résumées : partenariats et entreprises associées non significatifs

Les coentreprises non significatives sont Credicoop Compania de Seguros de retiro S.A., Provincia Seguros de Vida S.A., et XS5 Administradora de consorcios S.A., ainsi que Assurance et Filassistance International sur la contribution au résultat.

(en millions d'euros)	Partenariats		Entreprises associées	
	2025	2024	2025	2024
Valeur comptable des participations mises en équivalence au bilan de CNP Assurances	68,0	100,7	-	-
Contribution au résultat net de CNP Assurances et ses filiales	17,6	24,5	-	-
Contribution aux autres éléments du résultat global de CNP Assurances et ses filiales	- 3,1	- 3,2	-	-
• Dont réserve de réévaluation	-	-	-	-
• Dont réserves de conversion	- 3,1	- 3,2	-	-
Contribution au résultat global de CNP Assurances et ses filiales	14,5	21,3	-	-

Analyse des principaux postes du bilan

NOTE 5 Actifs incorporels

5.1 Synthèse des actifs incorporels

(en millions d'euros)	31/12/2025				
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	Valeur nette
Goodwills	204,2		- 51,1	-	153,1
Valeur des accords de distribution	3 433,2	- 819,9	- 22,2	-	2 591,1
Logiciels	462,6	- 378,1	-	-	84,4
Logiciels développés en interne	226,4	- 179,8	-	-	46,5
Logiciels autres	236,2	- 198,3	-	-	37,9
Autres	8,9	- 1,5	- 0,1	-	7,3
TOTAL	4 108,9	- 1 199,6	- 73,4	-	2 835,8

(en millions d'euros)	31/12/2024				
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	Valeur nette
Goodwills	204,4		- 51,1	-	153,3
Valeur des accords de distribution	3 459,6	- 679,5	-	-	2 780,1
Logiciels	437,7	- 354,2	-	-	83,5
Logiciels développés en interne	210,6	- 162,9	-	-	47,7
Logiciels autres	227,1	- 191,3	-	-	35,8
Autres	8,7	- 0,9	- 0,1	-	7,7
TOTAL	4 110,4	- 1 034,6	- 51,2	-	3 024,5

5.2 Goodwills

Les *goodwills* représentent la différence entre le coût d'acquisition pour l'acquéreur et la juste valeur des actifs et passifs identifiables. Lorsqu'ils sont négatifs, ce sont des *badwills* comptabilisés directement en compte de résultat.

Les *goodwills* sont :

- enregistrés dans les immobilisations incorporelles, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité consolidée globalement ;
- sont inclus dans la valeur des titres mis en équivalence, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité mise en équivalence ;
- enregistrés dans la devise locale de l'entité acquise et convertis en euros au taux de clôture, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité internationale (hors zone euro).

Pour les besoins du test de dépréciation, les *goodwills* sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou aux groupes d'UGT, susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'activités liées à l'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe identifiable d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupes d'éléments d'actif. CNP Assurances et ses filiales retiennent une approche par entité ou par groupe d'entités homogènes.

Les *goodwills* enregistrés au bilan sont comptabilisés à leur valeur brute, diminuée du montant cumulé des pertes de valeur subies. Ils ne font pas l'objet d'amortissement, mais d'un test de dépréciation deux fois par an, dans la devise locale, pour les clôtures annuelles et semestrielles, à une date proche de la date de clôture.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle le *goodwill* est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité, généralement retenue par CNP Assurances et ses filiales, correspond à la valeur des actifs nets de l'UGT et à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus des portefeuilles de contrats existants et des affaires nouvelles. La valeur des revenus futurs des contrats en portefeuille est estimée par la CSM nette de réassurance, d'impôts futurs, et de part de minoritaires, ou par une projection actualisée de résultats futurs si l'entité ne présente pas de CSM. La valeur des affaires nouvelles est estimée par la valeur d'utilité de l'actif incorporel VDA (valeur des accords de distribution) si l'entité présente un tel actif.

Ces flux futurs de trésorerie attendus sont déterminés sur la base d'hypothèses de continuité d'activité à long terme et, notamment, de coopération avec les partenaires bancaires, éventuellement au-delà de la date de renouvellement des accords contractuels ; de prévisions validées par le conseil d'administration et projetées en retenant des taux de croissance

cohérents avec ceux habituellement retenus par le marché pour les activités concernées et des taux d'actualisation cohérents avec le coût des capitaux propres (taux « cost of equity »). Aucune valeur terminale de nos filiales n'intègre d'hypothèse de croissance à l'infini.

5.2.1 Valeur des *goodwills*

Les montants sont présentés nets de dépréciations :

(en millions d'euros)	Goodwills à l'origine	Goodwills nets au 31/12/2025	Goodwills nets au 31/12/2024
Groupe Caixa Seguros	389,9	98,7	98,9
CNP Santander Insurance	54,4	54,4	54,4
SCI Lamartine	35,9	-	-
TOTAL	480,2	153,1	153,3

Groupe CNP Seguros Holding

Au 31 décembre 2025, les flux de trésorerie futurs attendus pris en compte dans l'estimation de la valeur d'utilité sont représentés par la CSM, nette de réassurance, d'impôts futurs et d'intérêts minoritaires, des contrats en stock au sein des entités Caixa Seguradora S.A. et Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul.

CNP Santander Insurance

Au 31 décembre 2025, les flux de trésorerie futurs sont issus des prévisions d'activité (2026-2030), et extrapolées en maintenant un taux de chiffres d'affaires constant jusqu'à la fin des accords de partenariat (2034). Le contrat d'acquisition de CNP Santander Insurance inclut des clauses d'ajustement de prix (à la hausse – *earnout* ou E/O – ou à la baisse – *earnin* ou EI) en fonction de la performance des trois entités acquises par rapport à celle initialement prévue dans les travaux de *Purchase Acquisition Accounting*.

Lorsque des projections de flux futurs sont réalisées pour estimer la valeur d'utilité des UGT auxquelles ces *goodwills* se rattachent, l'hypothèse de volume est basée sur une prévision à dix ans à défaut d'un accord de partenariat qui stipule une durée plus importante. La courbe de taux d'actualisation est calculée à partir des taux d'emprunts 10 ans d'un État dont la devise est l'une des principales devises mondiales, d'une prime de risque actions multipliée par un facteur *bêta* relatif au secteur d'activité et à la zone géographique, d'une prime de risque pays le cas échéant, et du différentiel d'inflation anticipé à terme entre l'inflation du pays de référence et celle du pays de la filiale considérée.

La comparaison de la valeur recouvrable, établie sous ces hypothèses, et de la valeur nette comptable n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation.

5.2.2 Réconciliation ouverture/clôture des *goodwills*

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur nette comptable à l'ouverture	153,3	207,7
Goodwills résultant de prise de participations	-	0,0
Écarts de conversion sur le brut*	- 0,2	- 19,6
Dépréciations de l'exercice	-	- 34,8
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	153,1	153,3

* La variation de l'écart de conversion porte sur le goodwill des entités brésiliennes Caixa Seguradora et Previsul.

5.3 Valeur des accords de distribution

La valeur d'un accord de distribution (VDA) représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par un accord de distribution. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution ; ils sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

Les valeurs des accords de distribution enregistrés au bilan sont comptabilisées à leur valeur brute, diminuées du montant cumulé des amortissements et des pertes de valeur subies. En plus de faire l'objet d'amortissement, un test de dépréciation est réalisé :

- lors de la publication des rapports financiers intermédiaire et annuel ;
- plus fréquemment lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur entre deux tests.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'utilité de la VDA est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur d'utilité généralement retenue par CNP Assurances et ses filiales correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus des affaires nouvelles.

Ces flux futurs de trésorerie attendus sont déterminés sur la base d'hypothèses de continuité d'activité à long terme et, notamment, de coopération avec les partenaires sur la durée de l'accord contractuel ; de prévisions validées par le conseil d'administration et projetées en retenant des taux de croissance cohérents avec ceux habituellement retenus par le marché pour les activités concernées et des taux d'actualisation cohérents avec les flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur brute à l'ouverture	3 459,6	4 038,1
Acquisitions de l'exercice	-	28,5
Écarts de conversion	- 5,3	- 607,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	- 21,1	-
Valeur brute à la clôture	3 433,2	3 459,6
Amortissements et dépréciations à l'ouverture	- 679,5	- 610,9
Amortissements de l'exercice	- 145,5	- 153,3
Dépréciations de l'exercice	- 22,7	-
Écarts de conversion	3,8	84,7
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	1,7	-
Cumul des amortissements et dépréciations à la clôture	- 842,1	- 679,5
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	2 591,1	2 780,1

Caixa Vida e Previdência (XS2 Vida e Previdência S.A. fusionnée)

La valeur des accords de distribution brute comptabilisée s'élève à 3 015,5 M€. L'actif incorporel est amorti linéairement sur la durée de l'accord, soit 25 ans (période de 2021 jusqu'en février 2046). Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable

de la VDA s'élève à 2 412,4 M€. Les flux de trésorerie futurs attendus sont issus des prévisions d'activité (2026-2035). Des hypothèses de croissance sont retenues par produit au-delà de 2035.

CNP Santander Insurance

La valeur brute de l'accord de distribution s'élève à 387 M€ et est amortie linéairement sur la durée de l'accord, soit 20 ans (période de 2015 à 2034).

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable de la VDA s'élève à 174,1 M€. La valeur d'utilité est calculée à partir de la valeur actuelle nette (VAN) à date extrapolée jusqu'à la fin des accords de partenariat (2034). Des hypothèses de croissance sont retenues jusqu'à 2030, puis sans croissance à partir de 2031.

CNP Consorcio SA Administradora et CNP Capitalização

La valeur brute de l'accord de distribution conclu s'élève à 21,1 M€ pour CNP Consorcio et à 4,7 M€ pour CNP Capitalização. Ces deux actifs incorporels sont amortis linéairement sur la durée de l'accord, soit 20 ans (période de 2024 à 2044).

Au 31 décembre 2025, les valeurs nettes comptables des VDA s'élèvent respectivement à 19,4 M€ et 4,4 M€. La valeur d'utilité est calculée à partir de la valeur actuelle nette (VAN) à date extrapolée jusqu'à la fin des accords de partenariat (2044). Des hypothèses de croissance sont retenues jusqu'à la fin des accords de partenariat.

Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul

La valeur brute de cet accord de distribution s'élève à 24 M€. Au 31 décembre 2025, le Groupe a constaté une dépréciation de cet actif incorporel pour 22,7 M€. Sa valeur nette comptable est de 0,2 M€.

5.4 Logiciels développés en interne

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur nette comptable à l'ouverture	47,7	50,0
Acquisitions de l'exercice	15,8	16,1
Amortissements de l'exercice	- 17,0	- 18,4
Écarts de conversion	-	-
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	46,5	47,7

5.5 Autres logiciels et immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur nette comptable à l'ouverture	43,4	49,6
Acquisitions de l'exercice	21,7	21,5
Amortissements de l'exercice	- 11,8	- 14,4
Cessions de l'exercice	- 6,4	- 4,0
Écarts de conversion	- 0,3	- 6,3
Autres variations	0,0	0,7
Sortie de périmètre	0,5	-
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	- 2,0	- 3,7
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	45,1	43,4

NOTE 6 Placements des activités d'assurance

6.1 Classification

6.1.1 Méthodes comptables

La norme IFRS 9 définit trois méthodes comptables principales :

- les instruments financiers à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat (JV-PL),
- les instruments financiers à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur dans les autres éléments du résultat global (JV-OCI) et
- les instruments financiers comptabilisés au coût amorti (CA) : Les titres comptabilisés au coût amorti sont évalués selon la méthode du Taux Effectif d'Intérêt. C'est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier et d'affectation des produits financiers ou des charges financières au cours de la période concernée.

Les instruments financiers classés à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent deux sous-catégories :

- les actifs obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat (ce qui inclut des dérivés),
- les actifs désignés sur option à la juste valeur par le biais du compte de résultat lors de leur comptabilisation initiale dans le but de réduire une non-concordance comptable.

Pour les instruments de capitaux propres de type « Actions », lorsque le modèle de gestion du portefeuille le permet, une option complémentaire est introduite pour limiter la volatilité des effets financiers de variation de Juste Valeur dans le compte de résultat. Sur option irrévocable, applicable à l'acquisition de l'instrument financier, le Groupe peut choisir d'utiliser cette méthode comptable alternative et constater les variations de juste valeur des actions dans les autres éléments du résultat global (juste valeur par OCI sans recyclage). En cas de décomptabilisation des actions concernées, la variation de juste valeur accumulée dans les autres éléments du résultat global n'est pas recyclée en résultat mais considérée comme des capitaux propres réalisés sur les exercices antérieurs.

CNP Assurances et ses filiales a opté majoritairement pour cette option relative aux Actions.

6.1.2 Attribution de la méthode comptable

La matrice de détermination de la méthode comptable applicable à chaque instrument financier est définie par CNP Assurances et ses filiales. Les instruments financiers sont affectés d'une méthode comptable dès leur acquisition, en fonction d'une matrice de classification qui repose principalement sur :

- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier (SPPI) et
- le modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers (*business model*)

Critère SPPI

Le critère SPPI d'un instrument financier est considéré comme valide lorsque les conditions contractuelles de l'instrument financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Il s'agit d'instruments financiers de type obligataires simples et des prêts ou créances qui ne présentent pas d'exposition autre que le risque de crédit de l'émetteur.

Modèle de gestion

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de l'entité pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs similaires et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé (IFRS 9 § B4.1.2).

L'arbre d'attribution de la méthode comptable

Le tableau suivant permet de recenser toutes les combinaisons possibles de méthode comptable attribuable à chaque instrument financier :

Nature	Caractéristiques (instrument)	Modèle de gestion (portefeuille)	Méthode comptable	Option
Instruments de capitaux propres	Actions	Collecte		JV par OCI sans recyclage
	Actions	Collecte et vente	Juste valeur par résultat	JV par OCI sans recyclage
	Autres	Autres		
Instruments de dettes	SPPI	Collecte	Coût amorti	Juste valeur désignée ⁽¹⁾
	SPPI	Collecte et vente	Juste valeur par OCI	
	SPPI	Autres	Juste valeur par résultat	Juste valeur désignée ⁽¹⁾
	Non-SPPI			
Dérivés			Juste valeur par résultat	

(1) Option de désignation pour réduire un cas de non-concordance comptable avec un autre instrument financier, un passif d'assurance, etc

6.1.3 Comptabilisation

CNP Assurances et ses filiales comptabilisent les instruments financiers dans son bilan lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur augmentée, dans le cas des instruments financiers qui ne sont pas à la juste valeur par résultat, des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

Ainsi, pour l'analyse du modèle de gestion, il est important de se fonder sur l'organisation actuelle du métier, avec un niveau de granularité qui reflète les unités de gestion (unités de suivi des risques et de la performance) (ex. : entité, zone géographique, types de contrats, responsable de centre de profit...).

La norme IFRS 9 distingue trois modèles de gestion :

- la collecte des flux de trésorerie contractuels soit le modèle de gestion « Collecte » : L'objectif de ce modèle de gestion est de détenir les actifs sur une longue durée ou jusqu'à maturité pour en percevoir les flux contractuels. Dans ce modèle de gestion, les cessions ne doivent pas intervenir ou très peu. Certaines cessions sont toutefois autorisées (les cessions réalisées dans le cadre d'une augmentation du risque de crédit, les cessions proches de la maturité de l'instrument, les cessions fréquentes mais peu significatives ainsi que les cessions isolées même si elles sont significatives) ;
- la collecte des flux contractuels et la vente des actifs soit le modèle de gestion mixte « Collecte et Vente » : C'est un modèle de détention mixte en vue de recouvrer les flux de trésorerie par voie contractuelle et par voie de cession. Contrairement au modèle de gestion « Collecte », la vente des actifs est essentielle, et non accessoire. La cession d'actifs est, dans ce modèle de gestion, généralement à fréquence et d'une valeur plus élevée ;
- autres modèles de gestion.

Méthode d'évaluation

Les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés au coût amorti sont valorisés ultérieurement à la juste valeur.

La variation de juste valeur sur la période est enregistrée :

- en compte de résultat pour les instruments relevant de cette méthode comptable ; ou
- directement en capitaux propres OCI en tenant compte de la fiscalité différée.

La détermination de la juste valeur d'un instrument financier est déterminée en application de la norme IFRS 13 et présentée au § 7.5.

Pour les instruments comptabilisés au coût amorti, CNP Assurances et ses filiales appliquent la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions et frais payés et reçus, les coûts de transaction directement attribuables et toutes les autres primes positives ou négatives sont amortis sur la durée de vie attendue de l'instrument.

Entités structurées

Du fait de son activité, CNP Assurances est amené à investir dans différentes natures d'instruments financiers pour le compte des assurés souscrivant auprès des entités du Groupe, ainsi que pour son compte propre. Ces investissements s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie d'allocation d'actifs et de diversification des risques financiers.

Selon la norme IFRS 12, les entités structurées sont des entités conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Parmi les placements financiers du Groupe, les fonds de placement ainsi que les véhicules de titrisation répondent à la définition d'entités structurées.

Les intérêts de CNP Assurances et ses filiales dans les entités structurées non consolidées sont présentés dans les comptes consolidés à chaque arrêté annuel, conformément aux prescriptions d'IFRS 12 paragraphe 26 (« L'entité doit fournir des informations qualitatives et quantitatives sur ses intérêts dans des entités structurées non consolidées, notamment sur la nature, l'objet, la taille, les activités et les modes de financement de l'entité structurée. »)

6.1.4 Décomptabilisation

Un instrument financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier arrivent à expiration ou que l'actif a fait l'objet d'un transfert

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont, conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et IAS 28, consolidés soit par intégration globale, soit par mise en équivalence. Au cas particulier des OPCVM, le contrôle est examiné pour chaque situation en fonction des critères suivants :

- la prise en compte de la relation entre agent et principal ;
- la qualification du pouvoir entre le gestionnaire et CNP Assurances et ses filiales ;
- l'application d'un seuil d'appréciation de l'exposition à la variabilité des rendements.

Les intérêts minoritaires ne conférant pas le contrôle relatif aux OPCVM consolidés par intégration globale sont classés dans un poste spécifique au passif du bilan IFRS sous le libellé « Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM contrôlés ». Les parts d'OPCVM sont valorisées sur la base de la valeur liquidative la plus récente. Les instruments financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du Groupe sur la base de leur contribution à cette valeur liquidative.

Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, CNP Assurances et ses filiales estiment la juste valeur en utilisant une technique de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

par lequel CNP Assurances et ses filiales ont également transféré la totalité ou la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à cet actif.

6.2 Modalités de dépréciations

6.2.1 Principe introduit par IFRS 9

Les instruments financiers autres que ceux évalués à la juste valeur par résultat sont soumis à un test de dépréciation à chaque date d'arrêté des comptes. Ce modèle s'applique également aux créances de location et aux garanties financières

Aucune dépréciation n'est constatée sur les actifs financiers à la juste valeur par résultat dans la mesure où la juste valeur doit tenir compte du risque de contrepartie conformément à la norme IFRS 13.

Le modèle de dépréciation est fondé sur un objectif de comptabilisation des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL ») sur la durée de vie des actifs financiers dont le risque de crédit a augmenté de façon significative depuis leur comptabilisation initiale, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective.

Selon ce principe, il s'agit d'évaluer la probabilité de survenance d'une perte de crédit et les manques à gagner en flux de trésorerie qui en résulteraient et ce, même s'il est plus probable qu'aucune perte de crédit ne sera subie. Cela implique d'intégrer, dans l'évaluation des pertes de crédit attendues, des informations prospectives (approche dite « forward-looking »).

L'approche générale repose sur deux bases d'évaluation :

- les pertes attendues dans le cadre d'un événement de crédit sur les 12 prochains mois ;
- les pertes attendues dans le cadre d'un événement de crédit sur la durée de vie totale de l'actif financier.

Pour définir l'horizon de regard de la probabilité de défaut, les titres doivent être classés en fonction de leur dégradation de leur risque de crédit par rapport à leur acquisition.

En date d'arrêté suivant, plusieurs situations sont possibles :

- catégorie 1 : pas d'augmentation du risque de crédit de manière significative depuis la comptabilisation initiale ou niveau de risque faible : la perte attendue est estimée sur la probabilité d'un événement de crédit à 12 mois ;
- catégorie 2 : augmentation du risque de crédit de manière significative depuis la comptabilisation initiale ou risque élevé (*non Investment grade* par exemple) : la perte attendue est estimée sur la probabilité d'un événement de crédit à maturité ;
- catégorie 3 : survenance d'un événement de crédit, le risque de défaut devient avéré.

CNP Assurances et ses filiales exercent leur jugement pour estimer lorsque l'instrument financier présente une dégradation significative du risque de crédit. Cette approche relative implique donc de pouvoir suivre l'évolution de la qualité de crédit dans le temps. CNP Assurances s'appuie principalement sur les données des agences de notation.

Les actifs dont la notation à la date de clôture se situe dans l'environnement *investment grade* (notation supérieure à BBB-) sont considérés comme ne présentant pas de risque de dégradation significative du risque de crédit. Ils relèvent ainsi du Catégorie 1. Pour les actifs dont la notation à la date de

clôture est inférieure, la dégradation du risque de crédit est évaluée sur une base multicritère :

- la dégradation de la notation depuis la date d'acquisition : le déclenchement du critère de dégradation lié à la notation est conditionné par l'écartement par rapport à la notation à l'acquisition. Lorsque ce critère est rempli, la dégradation du risque de crédit est considérée comme significative et amène à considérer l'actif en catégorie 2 ;
- la supervision des actifs qui est effectuée par le Groupe sur la base des informations et études de marché disponibles. Les études qualitatives reposant sur des jugements d'experts amènent à affiner l'attribution de la catégorie voire à considérer l'actif en catégorie 3.

6.2.2 Comptabilisation

La constatation d'une dépréciation est ainsi rendue obligatoire dès la date d'acquisition d'un instrument financier. En effet, dès l'acquisition d'un instrument financier, les pertes attendues peuvent être estimées en fonction :

- d'une probabilité de défaut ; et
- d'une perte attendue en cas de défaut.

L'estimation de ces paramètres repose sur des scénarios macro-économiques multiples et pondérés par occurrence.

La dépréciation ainsi estimée est comptabilisée en résultat de l'exercice et varie tout au long de la période de détention de l'instrument financier jusqu'à extinction de l'exposition au risque de crédit de l'émetteur.

Les instruments financiers se retrouvant en situation de défaut sont déclassés en « catégorie 3 » et font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit estimées à terminaison par passage en pertes.

6.3 Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou construction) détenu par CNP Assurances et ses filiales pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

La norme IAS 40 relative à la comptabilisation de l'immobilier de placement a été amendée par la norme IFRS 17. En effet, IFRS 17 est venue préciser les conditions de comptabilisation de l'immobilier de placement aux paragraphes 30 à 32 de la norme IAS 40 selon le modèle du coût amorti ou de la juste valeur.

Il faut retenir qu'une méthode de comptabilisation unique doit être retenue pour un immeuble de placement donné qu'il soit détenu directement par l'entité ou indirectement *via* des parts de sociétés (de capitaux propres ou fonds) contrôlées au niveau Groupe :

- la méthode d'évaluation à la juste valeur en contrepartie du Résultat net est la méthode obligatoire pour les immeubles sous-jacents des contrats d'assurance participatifs ;

- les immeubles de placement détenus en direct et adossés intégralement face aux fonds propres ou à des contrats non participatifs peuvent être comptabilisés à la juste valeur par résultat ou au coût amorti.

La juste valeur des immeubles (hors supports de contrats en unités de compte) est par ailleurs communiquée en annexe. Cette juste valeur correspondant à la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées. Elle est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'autorité de régulation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

Conformément à l'option proposée par IAS 40 modifiée suite à la publication d'IFRS 17, CNP Assurances et ses filiales ont choisi d'évaluer à la juste valeur les immeubles de placement qui sont des éléments sous-jacents de contrats d'assurance avec éléments de participation directe ou de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire évalués à la VFA.

Dépréciation des immeubles

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit CNP Assurances et ses filiales à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente, déterminée selon l'expertise annuelle à laquelle procède CNP Assurances et ses filiales pour son patrimoine immobilier.

L'objectif de cette annexe est de présenter pour chaque catégorie d'immeubles le montant des pertes de valeur comptabilisées dans le compte de résultat au cours de la période ainsi que le(s) poste(s) dans le(s)quel(s) ces pertes de valeurs sont incluses et reprises.

Cette annexe présente :

- la valeur comptable brute et le cumul des amortissements (ajoutés aux cumuls des pertes de valeur) en début et en fin de période ;
- un rapprochement entre la valeur comptable des immeubles de placement à l'ouverture et à la clôture de la période, montrant les entrées, les sorties, les amortissements, le montant des pertes de valeur comptabilisées et le montant des pertes de valeur reprises au cours de la période, les

écarts de change nets provenant de la conversion des états financiers dans une autre monnaie de présentation et de la conversion d'une activité internationale dans la monnaie de présentation de l'entité présentant les états financiers, les transferts vers et depuis les catégories stocks et biens immobiliers occupés par leur propriétaire et les autres changements ;

- la juste valeur des immeubles de placement qui, pour CNP Assurances et ses filiales, sont supports de contrats en UC.

Valeur comptable des immeubles de placement (en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
IMMEUBLES DE PLACEMENT AU COÛT AMORTI		
Valeur comptable brute	411,9	410,4
Cumul des amortissements	- 56,4	- 49,8
Cumul des pertes de valeur	- 26,8	- 91,2
Valeur comptable nette	328,7	269,4
Immeubles de placement en juste valeur	5 545,2	5 838,2
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	5 873,9	6 107,6
Immeubles de placement au coût amorti (en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur nette comptable à l'ouverture	269,4	320,8
Acquisitions	6,2	5,4
Sorties	- 4,8	- 47,4
Amortissements de l'exercice	- 5,1	- 7,0
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	- 1,6	- 15,5
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	4,6	1,1
Autres variations	60,0	12,1
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	328,7	269,4
Immeubles de placement en juste valeur (en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur nette comptable à l'ouverture	5 838,2	6 331,6
Acquisitions	25,9	61,3
Effets des variations de périmètre	-	-
Sorties	- 151,6	- 279,4
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	- 44,5	- 199,3
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	2,1	36,4
Variation de juste valeur	- 126,5	- 100,1
Écarts de conversion	- 0,1	- 5,4
Autres variations	1,7	- 7,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	5 545,2	5 838,2

Tel que stipulé dans les principes comptables, les immeubles de placement sous-jacents aux contrats d'assurance participatifs directs sont valorisés à la juste valeur, contrairement aux autres immeubles de placement valorisés selon le modèle du coût amorti.

6.4 Inventaire des placements

L'objectif est de présenter pour chaque catégorie d'actifs et par mode de comptabilisation, le détail de la juste valeur des titres détenus par CNP Assurances et ses filiales.

6.4.1 Inventaire des placements par catégorie comptable au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)		Prix de revient ⁽¹⁾	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins valeurs nettes latentes
Actifs à la Juste Valeur par résultat	Obligations d'État et assimilés					28 125,6	
	Obligations corporate non subordonnées					24 496,5	
	Obligations corporate subordonnées					4 010,8	
	Prêts et avances					3 493,5	
	TCN ⁽⁴⁾					731,5	
	Actions et assimilés					11 553,3	
	OPCVM					112 353,1	
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers					8 808,0	
	Autres ⁽²⁾					3 588,3	
	Total					197 160,6	
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres Recyclable	Obligations d'État et assimilés	104 176,7	1 783,3	- 87,2	- 16 629,7	89 243,1	
	Obligations corporate non subordonnées	89 374,7	321,5	- 195,2	- 5 505,2	83 995,9	
	Obligations corporate subordonnées	3 302,9	- 5,9	- 5,4	- 205,7	3 086,0	
	Prêts et avances	-	-	-	-	-	
	TCN ⁽⁴⁾	10 403,7	120,6	- 9,7	11,6	10 526,3	
	Total	207 258,1	2 219,6	- 297,4	- 22 328,9	186 851,3	
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres non recyclable	Actions et assimilés	10 037,5			5 653,9	15 691,4	
	Titres de participations non consolidés	-			-	-	
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers	-			-	-	
	Autres	-			-	-	
	Total	10 037,5			5 653,9	15 691,4	
Titres au coût amorti	Obligations d'État et assimilés	1 699,2	20,9	- 0,7		1 719,5	- 48,1
	Obligations corporate non subordonnées	3 070,2	12,3	- 6,7		3 075,9	- 16,1
	Obligations corporate subordonnées	202,4	0,0	- 0,3		202,1	- 2,7
	Prêts et avances	1,0	-	-		1,0	-
	TCN	-	-	-		-	-
	Total	4 972,8	33,3	- 7,7		4 998,4	- 66,9
Instruments dérivés ⁽³⁾	Instruments dérivés (juste valeur positive)					998,8	
	Instruments dérivés (juste valeur négative)					- 410,2	
	Total					588,6	
Immeubles de placement	Immeubles de placement en coût amorti	411,9	- 56,4	- 26,8	-	328,7	559,3
	Immeubles de placement en juste valeur	5 562,1	-	-	- 16,9	5 545,2	
	Total	5 974,0	- 56,4	- 26,8	- 16,9	5 873,9	559,3
TOTAL		228 242,4	2 196,4	- 331,9	- 16 691,9	411 164,2	492,4

(1) Y compris les intérêts courus non échus

(2) Autres fonds et titres de participations non consolidés

(3) Les instruments dérivés doivent être présentés à l'actif ou au passif du bilan selon que leur valorisation est positive ou négative

(4) Au niveau du siège, les TCN sont comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres. Il reste cependant des TCN à la JV par résultat chez certains OPCVM du Groupe

6.4.2 Inventaire des placements par catégorie comptable au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)		Prix de revient ⁽¹⁾	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins valeurs nettes latentes
Actifs à la Juste Valeur par résultat	Obligations d'État et assimilés					24 666,1	
	Obligations corporate non subordonnées					23 488,5	
	Obligations corporate subordonnées					4 196,3	
	Prêts et avances					3 944,8	
	TCN ⁽⁴⁾					882,5	
	Actions et assimilés					9 983,5	
	OPCVM					105 614,0	
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers					8 646,8	
	Autres ⁽²⁾					3 066,6	
Total						184 489,2	
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres Recyclable	Obligations d'État et assimilés	101 956,6	1 503,6	- 95,5	- 14 584,1	88 780,5	
	Obligations corporate non subordonnées	88 549,6	251,9	- 171,9	- 5 594,3	83 035,3	
	Obligations corporate subordonnées	3 052,3	- 9,2	- 5,7	- 194,0	2 843,4	
	Prêts et avances	-	-	-	-	-	
	TCN ⁽⁴⁾	11 442,2	190,0	- 9,1	33,0	11 656,0	
Total		205 000,6	1 936,2	- 282,2	- 20 339,5	186 315,2	
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres non recyclable	Actions et assimilés	9 759,2			4 944,6	14 703,8	
	Titres de participations non consolidés	-			-	-	
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers	-			-	-	
	Autres	-			-	-	
Total		9 759,2			4 944,6	14 703,8	
Titres au coût amorti	Obligations d'État et assimilés	1 029,7	11,5	- 0,5		1 040,6	- 1,1
	Obligations corporate non subordonnées	2 144,7	8,1	- 4,1		2 148,7	- 0,7
	Obligations corporate subordonnées	94,8	0,0	- 0,1		94,7	0,4
	Prêts et avances	1,0	-	-		1,0	-
	TCN	-	-	-		-	-
Total		3 270,1	19,7	- 4,7		3 285,1	- 1,4
Instruments dérivés ⁽³⁾	Instruments dérivés (juste valeur positive)					986,1	
	Instruments dérivés (juste valeur négative)					- 640,5	
	Total					345,5	
Immeubles de placement	Immeubles de placement en coût amorti	410,4	- 49,8	- 91,2	-	269,4	677,0
	Immeubles de placement en juste valeur	5 812,6	-	-	25,6	5 838,2	
	Total	6 223,0	- 49,8	- 91,2	25,6	6 107,6	677,0
TOTAL		224 253,0	1 906,1	- 378,1	- 15 369,3	395 246,4	675,6

(1) Y compris les intérêts courus non échus

(2) Autres fonds et titres de participations non consolidés

(3) Les instruments dérivés doivent être présentés à l'actif ou au passif du bilan selon que leur valorisation est positive ou négative

(4) Au niveau du siège, les TCN sont comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres. Il reste cependant des TCN à la JV par résultat chez certains OPCVM du Groupe

6.4.3 Inventaire des placements par nature au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Juste valeur par résultat		Juste valeur par capitaux propres		Coût amorti	Total
	Sur option	Obligatoire	Recyclable	Non recyclable		
Obligations d'État et assimilés	1 313,0	26 812,6	89 243,1		1 719,5	119 088,2
Obligations corporate non subordonnées	1 261,6	23 234,9	83 995,9		3 075,9	111 568,3
Obligations corporate subordonnées	42,9	3 967,9	3 086,0		202,1	7 298,8
Prêts et avances	-	3 493,5	-		1,0	3 494,5
TCN		731,5	10 526,3		-	11 257,8
OPCVM		112 353,1				112 353,1
Instruments de dettes	2 617,6	170 593,4	186 851,3	-	4 998,4	365 060,7
Actions et assimilés		11 553,3		15 691,4		27 244,7
Parts dans sociétés et fonds immobiliers		8 808,0				8 808,0
Autres (parts de SNC, SCI, SAS)		3 588,3		-		3 588,3
Instruments de capitaux propres		23 949,6		15 691,4		39 641,0
Instruments dérivés (juste valeur positive)		998,8				998,8
Immeubles de placement en coût amorti					328,7	328,7
Immeubles de placement en juste valeur	4 239,9	1 305,3				5 545,2
Immobilier de placement	4 239,9	1 305,3	-	-	328,7	5 873,9
Total actifs financiers (A)	6 857,5	196 847,1	186 851,3	15 691,4	5 327,0	411 574,4
Instruments dérivés passifs (juste valeur négative)		410,2				410,2
Total passifs financiers (B)		410,2				410,2
TOTAL INVENTAIRE DES PLACEMENTS (A) - (B)	6 857,5	196 436,9	186 851,3	15 691,4	5 327,0	411 164,2

6.4.4 Inventaire des placements par nature au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Juste valeur par résultat		Juste valeur par capitaux propres		Coût amorti	Total
	Sur option	Obligatoire	Recyclable	Non recyclable		
Obligations d'État et assimilés	1 434,6	23 231,5	88 780,5		1 040,6	114 487,2
Obligations corporate non subordonnées	1 461,1	22 027,5	83 035,3		2 148,7	108 672,6
Obligations corporate subordonnées	47,3	4 149,1	2 843,4		94,7	7 134,4
Prêts et avances	-	3 944,8	-		1,0	3 945,8
TCN		882,5	11 656,0		-	12 538,5
OPCVM		105 614,0				105 614,0
Instruments de dettes	2 942,9	159 849,4	186 315,2	-	3 285,1	352 392,5
Actions et assimilés		9 983,5		14 703,8		24 687,3
Parts dans sociétés et fonds immobiliers		8 646,8				8 646,8
Autres (parts de SNC, SCI, SAS)		3 066,6		-		3 066,6
Instruments de capitaux propres		21 696,9		14 703,8		36 400,7
Instruments dérivés (juste valeur positive)		986,1				986,1
Immeubles de placement en coût amorti					269,4	269,4
Immeubles de placement en juste valeur	4 295,4	1 542,8				5 838,2
Immobilier de placement	4 295,4	1 542,8	-	-	269,4	6 107,6
Total actifs financiers (A)	7 238,3	184 075,1	186 315,2	14 703,8	3 554,5	395 887,0
Instruments dérivés passifs (juste valeur négative)		640,5				640,5
Total passifs financiers (B)		640,5				640,5
TOTAL INVENTAIRE DES PLACEMENTS (A) - (B)	7 238,3	183 434,6	186 315,2	14 703,8	3 554,5	395 246,4

6.4.5 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Les actions et assimilés peuvent être comptabilisées à la juste valeur par OCI non recyclables. Cette option irrévocable permet de limiter la volatilité du résultat puisque la variation de juste valeur comme les plus ou moins-values réalisées sont enregistrées en capitaux propres.

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Juste Valeur	Dividendes liés	Gains/pertes latents	Juste Valeur	Dividendes liés	Gains/pertes latents
Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme	15 691,4	486,0	5 653,9	14 703,8	502,4	4 944,6
Parts détenues dans sociétés et fonds immobiliers	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	15 691,4	486,0	5 653,9	14 703,8	502,4	4 944,6
Impôts		-	- 1 460,1		-	- 1 277,5
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔTS)		-	4 193,8		-	3 667,1

6.4.6 Instruments de capitaux propres classés en JV OCI non recyclables décomptabilisés au cours de la période de reporting

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur à la date de décomptabilisation	2 709,3	3 438,3
Dividendes liés	47,8	12,1
Profit ou perte cumulés au moment de la cession	999,9	1 026,3
Transfert de perte ou profit cumulé effectué entre des composantes des capitaux propres	1 156,0	1 009,8

Le résultat de cession des actions comptabilisées en juste valeur par OCI non recyclables est enregistré en capitaux propres. Au 31 décembre 2025, le montant de plus-value enregistré dans les capitaux propres est de 1 156 millions d'euros avant impôt, soit 857,1 millions d'euros après impôt.

6.4.7 Réconciliation des annexes « Placements des activités d'assurance » et « Inventaire des placements »

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Inventaire des placements	411 164,2	395 246,4
Bilan passif – Instruments dérivés (juste valeur négative)	410,2	640,5
Bilan actif – Placements des activités d'assurance	411 574,4	395 887,0
ÉCART	-	-

6.4.8 Entités structurées non consolidées

6.4.8.1 Entités structurées non consolidées au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)

	Titrisation	Fonds de placement	Autre
Actifs à la juste valeur par résultat	7 922,1	104 791,8	-
Actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global	2 380,4	47,5	-
Actifs financiers au coût amorti & placements des autres activités	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	10 302,6	104 839,3	-
Provisions	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	-	-	-
Engagements de financement donnés	-	-	-
Engagements de garantie donnés	-	-	-
Engagements sur titres donnés	-	-	-
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	10 302,6	104 839,3	-
Garanties reçues et autres rehaussements de crédit			
EXPOSITION NETTE AU RISQUE DE PERTE	10 302,6	104 839,3	-

6.4.8.2 Entités structurées non consolidées au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)

	Titrisation	Fonds de placement	Autre
Actifs à la juste valeur par résultat	8 491,3	97 489,5	-
Actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global	1 932,3	42,8	-
Actifs financiers au coût amorti & placements des autres activités	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	10 423,5	97 532,2	-
Provisions	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	-	-	-
Engagements de financement donnés	-	-	-
Engagements de garantie donnés	-	-	-
Engagements sur titres donnés	-	-	-
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	10 423,5	97 532,2	-
Garanties reçues et autres rehaussements de crédit			
EXPOSITION NETTE AU RISQUE DE PERTE	10 423,5	97 532,2	-

6.5 Évaluation des actifs comptabilisés à la juste valeur

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des

prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du *Z-spread*.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, *i.e.* absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le fait de certains titres structurés), CNP Assurances et ses filiales utilisent des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation. Ceci comprend :

- des valeurs fournies à la demande de CNP Assurances et ses filiales par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;
- des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des produits structurés

Les valeurs estimées cherchent à approximer la valeur économique d'une position donnée en utilisant des prix et des taux correspondant aux actifs sous-jacents ou aux taux de référence. Les valeurs communiquées correspondent au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour acquérir l'actif. Des valeurs effectives de négociation pourraient néanmoins être sensiblement différentes de ces prix indicatifs, résultant de divers facteurs pouvant inclure les conditions prédominantes de *spreads* de crédit, de liquidité du marché, de la taille de la position, des coûts de financement, des coûts et risques de couverture.

Les techniques d'évaluation :

- utilisent au maximum des données de marché ;
- prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix ;
- sont conformes aux méthodes économiques reconnues pour la fixation du prix d'instruments financiers.

Les prix établis par les contreparties sont obtenus en principe tous les mois, notamment suite à la signature d'une lettre de liquidité. Les valorisations communiquées par les contreparties correspondent à une valeur économique des titres.

CNP Assurances et ses filiales vérifient, la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation lorsque cela est possible (estimation de *cash flows* futurs par exemple) ou interroge les contreparties quant aux méthodologies employées si nécessaire. Les valeurs des contreparties examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par CNP Assurances et ses filiales qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des contreparties que de la qualité des ratings des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des immeubles

Les placements immobiliers de CNP Assurances et ses filiales sont évalués à la Juste Valeur en contrepartie du résultat net lorsqu'ils sont des actifs sous-jacents à des contrats d'assurance ou des contrats financiers. Les immeubles exclusivement adossés au fonds propres du Groupe restent comptabilisés au coût amorti. La Juste Valeur de ces actifs est mentionnée dans les annexes des comptes.

Tous les actifs immobiliers du Groupe font donc l'objet d'une expertise annuelle qui vise à établir le montant pour lequel ceux-ci figurent dans les comptes à la date de clôture. Les évaluations sont principalement effectuées au cours du second semestre de l'exercice.

Les techniques de valorisations reposent sur des modèles et hypothèses revues annuellement. Celles-ci sont mises à jour en fonction de l'état locatif de l'immeuble, de son entretien, de sa localisation et de son exposition aux risques environnementaux (inondation).

Le parc immobilier de CNP Assurances est majoritairement composé d'immeubles avec une forte concentration sur Paris et la 1^{re} couronne.

Les évaluations de la Juste Valeur sont effectuées sur un rythme annuel par des experts indépendants qui sont tous membres de l'AFREXIM, accrédités RICS et signataires de la Charte de l'Expertise Immobilière. La nomination des experts est sujette à rotation régulière.

Les techniques de valorisation employées par les experts sont de trois natures différentes :

- capitalisation : les loyers perçus sont capitalisés par un taux de rendement estimé ;
- *Discounted Cash-Flows* (DCF) : les flux futurs liés à l'exploitation de l'immeuble (*business plan*) sont actualisés à un taux de marché ; et
- comparaison avec des transactions comparables sur le marché, intervenues ou en cours de réalisation.

La Juste Valeur retenue par l'expert est la plupart du temps une valeur centrale d'une combinaison de méthodes adaptées au bien immobilier.

Niveaux de juste valeur

CNP Assurances et ses filiales distinguent trois catégories d'instruments financiers :

Niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif.

La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par CNP Assurances et ses filiales est déterminée à partir du cours de Bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- les obligations, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des *brokers*, des salles de marché, des plates-formes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). CNP Assurances et ses filiales prennent en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation ;
- les OAT (Obligations assimilables du Trésor) et les BTF (Bons du trésor à taux fixe) , à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- les dérivés cotés sur un marché organisé.

Niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables.

Cette catégorie comprend :

- certains titres structurés – dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les dérivés échangés sur un marché de gré à gré – dont la valorisation repose un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les TCN qui, n'étant plus cotés, sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread* ;
- les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
- tout autre instrument financier traité de gré à gré.

Les titres structurés détenus par CNP Assurances et ses filiales sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

CNP Assurances dispose de valorisations effectuées en interne, ou par un valorisateur sur ses produits complexes en prestation déléguée. Ces produits regroupent des titres structurés et des produits dérivés de couverture. La nature complexe de ces produits impose l'utilisation de modèles et méthodes de valorisation sophistiquées, reposant en général sur une approche probabiliste.

Globalement ces deux catégories de produits, sont évaluées avec les modèles de place et avec l'utilisation des données de marché requises pour chaque modèle à la date de calcul (voir ci-dessous).

Titres structurés	Modèles/Méthodes
Obligations structurées de Taux	LMM (<i>Libor Market Model</i>) à quatre facteurs Hybrid Equity Black-FX Model Hull-White un facteur
Obligations structurées indexées Actions	Modèle de Dupire Modèle de Heston Hybride EQ Dupire – IR Hull White à un facteur
Structurés complexes Inflation à montage	Modèle de Jarrow-Yildirim

Classe d'actifs	Instrument financier	Modèles/Méthodes
Instruments dérivés de taux	Swap de taux	Actualisation des flux en Bicourbe
	Swap à composante optionnelle	Modèle de Black
	Cap/Floor	Modèle de Smile (SABR)
		Hull-White à un facteur (Vol Stochastique)
		Réplication des CMS
Instruments dérivés de l'inflation	Swap inflation	Modèle de Black
		Modèle de Smile (SABR)
Instruments dérivés de crédit	Options sur CDS	Formule de Black-Scholes (volatilités Markit)
Instruments dérivés Actions	Put Garanties Planchers	Modèle Heston calibré sur toute la surface de volatilité implicite pour le SX5E et Black-Scholes avec volatilité historique pour les fonds EMTXGC et QW1M
	Put Sur CAC et SX5E	Modèle Black-Scholes avec la surface de volatilité construite à partir de prix d'options cotés sur Bloomberg
Instruments dérivés de change	Swap JPY (Avec Options de change à chaque <i>Swaplet</i>)	Modèle FX <i>Basket</i> (FXBA) avec Black-Scholes (volatilités Reuters)
Fonds	Options sur fonds (<i>Quattro</i>)	Modèle Black Basket avec volatilité historique

Niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Cette catégorie comprend les participations non cotées du Groupe ainsi que certains instruments financiers de titrisation. Les méthodes de valorisation des participations non cotées

font appel à des informations non disponibles sur un marché actif. Les principales méthodes employées correspondent à des valorisations par la méthode des multiples, à des comparaisons avec des transactions similaires sur le marché ainsi qu'à une actualisation des dividendes futurs (DDM). Ces méthodes de valorisation sont communément utilisées dans la gestion de ces instruments. En outre, certains titres structurés complexes et pour lesquels la valorisation est obtenue par le biais de la contrepartie sont classés dans cette catégorie.

6.5.1 Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Montant au bilan	Juste valeur	Niveau 1 : titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Niveau 2 : titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Niveau 3 : titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables
Actifs à la juste valeur par le résultat	197 160,6	197 160,6	155 319,9	21 715,3	20 125,4
Actifs financiers à la juste valeur par OCI	202 542,7	202 542,7	183 391,5	16 936,5	2 214,7
Instruments dérivés	998,8	998,8	0,0	998,8	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	400 702,2	400 702,2	338 711,4	39 650,6	22 340,2
Immobilier de placement à la juste valeur	5 545,2	5 545,2	-	5 545,2	-
Immobilier de placement au coût amorti	328,7	888,0	-	888,0	-
TOTAL IMMOBILIERS DE PLACEMENT	5 873,9	6 433,2	-	6 433,2	-
Passifs relatifs à des contrats financiers	1 885,6	1 885,6	228,0	1 657,6	-
Dettes subordonnées (y compris intérêts courus)	6 807,4	6 628,3	-	6 628,3	-
Instruments dérivés passifs	410,2	410,2	-	410,2	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	9 103,3	8 924,1	228,0	8 696,1	-

La décomposition des actifs financiers valorisés en niveau 2 par nature de titre se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2025
Titres de créances	8 530,9
<i>dont obligations structurées</i>	1 278,5
Parts de SCI	8 808,0
Fonds de placement	4 996,1
Placements adossés à des contrats financiers	13 998,9
Autres (dont instruments dérivés)	3 316,7
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN NIVEAU 2	39 650,6

La décomposition des actifs financiers valorisés en niveau 3 par nature de titre se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2025
Titres de créances	3 033,8
<i>dont obligations structurées</i>	750,6
Parts de SCI	-
Fonds de placement	15 445,0
Placements adossés à des contrats financiers	2 630,2
Autres (dont instruments dérivés)	1 231,3
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN NIVEAU 3	22 340,2

Dans la mesure où les dérivés du Groupe sont collatéralisés, le risque de contrepartie est limité. De plus, le montant de « CVA » (*Credit Value Adjustment*) est non significatif, au vu de la nature même des instruments financiers à terme de CNP Assurances et de l'assiette de calcul.

6.5.2 Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Montant au bilan	Juste Valeur	Niveau 1 : titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Niveau 2 : titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Niveau 3 : titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables
Actifs à la juste valeur par le résultat	184 489,2	184 489,2	142 846,6	20 988,9	20 653,7
Actifs financiers à la juste valeur par OCI	201 019,0	201 019,0	182 515,3	17 167,8	1 335,9
Instruments dérivés	986,1	986,1	-	986,1	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	386 494,3	386 494,3	325 361,9	39 142,7	21 989,6
Immobilier de placement à la juste valeur	5 838,2	5 838,2	-	5 838,2	-
Immobilier de placement au coût amorti	269,4	946,4	-	946,4	-
TOTAL IMMOBILIERS DE PLACEMENT	6 107,6	6 784,6	-	6 784,6	-
Passifs relatifs à des contrats financiers	2 019,3	2 019,3	281,4	1 737,8	-
Dettes subordonnées (y compris intérêts courus)	7 453,8	7 199,1	-	7 199,1	-
Instruments dérivés passifs	640,5	640,5	-	640,5	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	10 113,6	9 858,9	281,4	9 577,5	-

La décomposition des actifs financiers valorisés en niveau 2 par nature de titre se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2024
Titres de créances	8 310,0
<i>dont obligations structurées</i>	1 201,2
Parts de SCI	8 646,8
Fonds de placement	3 753,3
Placements adossés à des contrats financiers	15 586,7
Autres (dont instruments dérivés)	2 846,0
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN NIVEAU 2	39 142,7

La décomposition des actifs financiers valorisés en niveau 3 par nature de titre se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2024
Titres de créances	2 586,1
<i>dont obligations structurées</i>	249,5
Parts de SCI	-
Fonds de placement	15 706,4
Placements adossés à des contrats financiers	2 534,0
Autres (dont instruments dérivés)	1 163,1
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN NIVEAU 3	21 989,6

6.5.3 Réconciliation ouverture/clôture des titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables

(en millions d'euros)	31/12/2025												
	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Échéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la Juste Valeur par résultat	Impact des cessions de titres à la Juste Valeur par OCI	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la Juste Valeur par résultat	Dépréciation	Écarts de conversion	Autres mouvements	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	20 653,7	1 737,2	- 1 303,7	112,4	- 220,4	- 577,9	-	-	- 275,9	-	- 0,0	-	20 125,4
Instruments à la juste valeur par Capitaux Propres	1 335,9	640,4	-	357,7	-	-	- 22,7	- 96,5	-	-	-	-	2 214,7
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	21 989,6	2 377,6	- 1 303,7	470,1	- 220,4	- 577,9	- 22,7	- 96,5	- 275,9	-	- 0,0	-	22 340,2
Immobilier de placement en juste valeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilier de placement au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions d'euros)	31/12/2024												
	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Échéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la Juste Valeur par résultat	Impact des cessions de titres à la Juste Valeur par OCI	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la Juste Valeur par résultat	Dépréciation	Écarts de conversion	Autres mouvements	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	21 090,8	2 617,1	- 1 232,4	0,0	- 54,9	- 1 013,0	-	-	502,1	-	- 1,8	- 1 254,2	20 653,7
Instruments à la juste valeur par Capitaux Propres	1 852,0	233,2	- 40,9	-	- 675,0	-	- 51,5	49,0	-	-	-	- 30,9	1 335,9
Instruments dérivés	21,1	-	-	-	-	- 21,1	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	22 963,8	2 850,3	- 1 273,3	0,0	- 729,9	- 1 034,0	- 51,5	49,0	502,1	-	- 1,8	- 1 285,1	21 989,6
Immobilier de placement en juste valeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilier de placement au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

6.6 Titres mis en pension et titres prêtés

CNP Assurances et ses filiales effectuent des opérations de mise en pension et de prêt de titres dans un but d'optimisation du rendement de ses portefeuilles.

Les titres prêtés ou mis en pension ne sont pas décomptabilisés car le Groupe garde la quasi-totalité des risques et avantages qui leur sont attachés.

Les titres sont donc maintenus au bilan (dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés en conséquence) et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire,

est enregistré au passif du bilan dans la rubrique « Dettes d'exploitation représentées par des titres ».

Le Groupe reste exposé aux variations de juste valeur des titres prêtés ou mis en pension et n'est quasiment soumis à aucun risque de contrepartie, compte tenu des appels de marges effectués pour garantir la valeur des titres cédés.

Pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la valeur comptable des titres mis en pension se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Valeur nette des titres mis en pension		Valeur nette des titres prêtés	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global	14 605,9	15 964,3	10 711,4	9 723,8

6.7 Instruments dérivés

Un dérivé est un instrument financier, ou un autre contrat entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 9, qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- (a) sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable (le « sous-jacent ») ;
- (b) il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- (c) il est réglé à une date future.

Tout dérivé est classé comme un actif en juste valeur dont les variations passent par résultat, sauf s'il s'agit d'un instrument de couverture désigné comme tel et efficace.

Les dérivés incorporés dans des contrats hôtes sont séparés et comptabilisés comme des dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- un instrument autonome comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé ;
- le contrat composé n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur par le biais du compte de résultat.

Si CNP Assurances et ses filiales se trouvent dans l'incapacité d'évaluer séparément un dérivé incorporé qui devrait être séparé, il comptabilise l'intégralité du contrat composé comme un actif ou un passif financier à la juste valeur par résultat.

L'analyse détaillée des justes valeurs positives et justes valeurs négatives des instruments dérivés, et ce par tranche d'échéance, se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2025											
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total	
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	37,4	- 101,1	18,7	- 119,2	21,8	- 82,3	16,6	-	23,6	- 52,1	118,2	- 354,6
Cap/floor	85,0	-	377,4	- 5,3	238,5	-	12,9	-	-	-	713,8	- 5,3
Equity	68,4	- 16,5	93,8	- 33,8	4,7	- 0,0	-	-	-	-	166,9	- 50,3
TOTAL DES DÉRIVÉS	190,9	- 117,6	490,0	- 158,2	264,9	- 82,3	29,5	-	23,6	- 52,1	998,8	- 410,2

(en millions d'euros)	31/12/2024											
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total	
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	5,7	- 89,9	29,3	- 245,8	81,1	- 106,9	17,2	- 14,9	12,9	- 49,5	146,2	- 507,0
Cap/floor	21,7	-	306,2	- 5,9	305,3	-	-	-	-	-	633,2	- 5,9
Equity	127,7	- 111,1	72,0	- 16,1	6,9	- 0,4	-	-	-	-	206,6	- 127,6
TOTAL DES DÉRIVÉS	155,1	- 201,0	407,5	- 267,8	393,3	- 107,4	17,2	- 14,9	12,9	- 49,5	986,1	- 640,5

6.8 Comptabilité de couverture

IFRS 9 offre la possibilité de différer l'application des nouvelles dispositions relatives à la comptabilité de couverture. Le Groupe a cependant décidé d'appliquer les dispositions relatives à la microcouverture d'IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2023. Concernant la macrocouverture, les dispositions de l'Union européenne relatives à la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt continuent à s'appliquer.

Le groupe CNP Assurances et ses filiales a un recours limité à la comptabilité de couverture. Seule CNP Assurances SA pratique la couverture de flux de trésorerie dans le cadre de ses activités et couvre essentiellement les risques de change portés par les émissions de titres obligataires libellés en devises.

La comptabilité de couverture constitue un mode dérogatoire d'enregistrement comptable dont l'objectif est de neutraliser l'impact de la volatilité du dérivé sur le résultat. Elle s'applique à une relation de couverture qui est un lien entre

- un élément couvert (ex. : un emprunt) ;
- un risque (ex. : le risque de taux) ;
- un instrument de couverture (ex. : un *swap*, un *cap*).

Elle comprend trois traitements comptables différents :

- la couverture de juste valeur (« fair value hedge ») ;
- la couverture de flux de trésorerie (« cash-flow hedge ») ;
- la couverture d'un investissement net à l'étranger (« net Investment hedge »).

Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures hautement probables. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de variabilité des flux de trésorerie futurs des actifs et passifs libellés en devises.

La part efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres (réserve de couverture des flux de trésorerie) tandis que la part inefficace est rapportée au résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

CNP Assurances documente à l'origine la relation de couverture, ses objectifs et sa stratégie en termes de gestion des risques. CNP Assurances formalise également l'efficacité de la couverture, dès sa mise en place et sur la durée de la couverture, en démontrant l'efficacité rétrospective et prospective de la relation de couverture.

La juste valeur du dérivé désigné comme instrument de couverture est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	Réserve de couverture de flux de trésorerie au 31 décembre 2025			
	Notionnel	Variation de la réserve sur la période	Recyclage en résultat sur la période	Impôts différés
Instruments dérivés de change	1 021,3	- 104,0	133,8	- 7,7
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	-	- 10,8	-
TOTAL	1 021,3	- 104,0	123,0	- 7,7

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le Groupe doit documenter la relation de couverture dès sa mise en place (stratégie de couverture, désignation du risque couvert, de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, méthode d'évaluation de l'efficacité). L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture et tant qu'elle est en vie, à chaque arrêté.

IFRS 9 introduit de nouvelles dispositions en matière de comptabilité de couverture, qui s'appuient davantage sur des principes et reflètent mieux le lien étroit entre la comptabilité de couverture et la gestion des risques. IFRS 9 introduit une « approche du coût de couverture », qui permet de réduire la volatilité du compte de résultat lorsqu'une partie d'un dérivé (par exemple, la valeur intrinsèque d'un contrat d'option ou les variations de l'élément au comptant d'un contrat à terme) est désignée en tant qu'instrument de couverture. La partie inefficace de l'instrument dérivé constitue le coût de la couverture et doit être comptabilisée au résultat net.

Le traitement du « cross-currency basis » en coût de la couverture est une option offerte par la norme IFRS 9 (il s'agit d'une obligation dans le cas de la valeur temps d'une option si l'entité documente sa relation de couverture uniquement sur la valeur intrinsèque de l'option). Le *cross-currency basis* des deux couvertures de change détaillées ci-dessous a été exclu de la relation de couverture et les variations annuelles ont été constatées en résultat au titre du coût de la couverture.

La comptabilité de couverture de flux de trésorerie consiste à enregistrer la part efficace des variations de juste valeur du dérivé en capitaux propres. Le gain ou la perte relative à la part inefficace est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat. Les montants accumulés de gain ou de perte en capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat sur la période durant laquelle l'élément couvert affecte le résultat. Quand l'instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, ou bien lorsque la couverture ne remplit plus les critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé enregistré dans les capitaux propres est comptabilisé en résultat immédiatement ou au fur et à mesure de la réalisation de la transaction initialement couverte le cas échéant.

Réserve de couverture de flux de trésorerie au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Notionnel	Variation de la réserve sur la période	Recyclage en résultat sur la période	Impôts différés
Instruments dérivés de change	1 155,1	43,0	- 69,1	6,7
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	-	- 10,8	-
TOTAL	1 155,1	43,0	- 79,8	6,7

Deux types d'instruments dérivés de couverture sont utilisés par le Groupe et font partie des instruments désignés comme tels par CNP Assurances.

a) Les swaps de devises

Les instruments dérivés de couverture correspondent à deux *swaps* de devises visant à se prémunir de l'impact des fluctuations de change :

- sur le paiement annuel des coupons de deux émissions subordonnées libellées en devise étrangère (dollars US uniquement) ;
- sur le nominal de chaque titre émis, au moment de l'émission et au moment du remboursement.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- la première opération porte sur des titres subordonnés libellés en dollar américain émis en janvier 2016 et permet de couvrir les flux d'intérêts jusqu'au 22 janvier 2029 contre le risque de change entre le dollar US et l'euro ;

- la deuxième opération porte sur des titres subordonnés libellés en dollar américain émis le 7 avril 2021 et permet de couvrir les flux d'intérêts jusqu'au 7 avril 2031 contre le risque de change entre le dollar US et l'euro.

Ces instruments dérivés sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture de flux de trésorerie décrit ci-dessus : au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024, aucune inefficacité n'a été constatée et comptabilisée en résultat. Les écarts de « basis spread » dans les relations de couverture sont jugés non significatifs.

b) Swaps de taux

Les instruments dérivés de taux d'intérêt correspondent à un *swap* de taux visant à minimiser la volatilité des charges financières concernant le paiement d'intérêts d'une dette long terme. L'opération concernée porte sur une dette long terme souscrite en 2022 et permet de couvrir les flux d'intérêts jusqu'au 30 septembre 2032 contre le risque de taux.

6.9 Réconciliation ouverture/clôture des placements

6.9.1 Au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Valeur comptable ouverture	Entrée	Sortie	Variation de juste valeur	Dotations aux provisions pour dépréciations	Reprises de provisions pour dépréciations	Variation de périmètre	Écart de conversion	Autres	Valeur comptable clôture
Actifs à la juste valeur par résultat	184 489,2	141 387,4	- 138 028,6	8 721,7			946,6	- 320,2	- 35,6	197 160,6
Actifs à la juste valeur par OCI	201 019,0	47 088,3	- 44 241,5	- 1 325,2	- 128,6	111,4	31,7	0,7	- 13,1	202 542,7
Titres au coût amorti	3 285,1	1 800,5	- 84,3	-	- 3,9	0,9	-	0,0	- 0,0	4 998,4
Instruments dérivés	986,1	18,3	- 15,6	239,6			-	-	- 229,5	998,8
Immeubles de placement	6 107,6	28,9	- 156,4	- 168,9	- 1,6	4,6	-	- 0,1	59,8	5 873,9
TOTAL	395 887,0	190 323,5	- 182 526,4	7 467,2	- 134,2	116,9	978,2	- 319,5	- 218,4	411 574,4

6.9.2 Au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Valeur comptable ouverture	Entrée	Sortie	Variation de juste valeur	Dotations aux provisions pour dépréciations	Reprises de provisions pour dépréciations	Variation de périmètre	Écart de conversion	Autres	Valeur comptable clôture
Actifs à la juste valeur par résultat	202 451,8	124 178,1	- 135 075,3	8 002,0			1 054,7	- 5 139,7	- 10 982,4	184 489,2
Actifs à la juste valeur par OCI	198 583,7	52 275,7	- 41 481,4	- 1 687,2	- 278,8	278,5	-	- 461,7	- 6 209,7	201 019,0
Titres au coût amorti	2 085,8	1 231,7	- 8,5	-	- 4,7	2,5	-	- 17,1	- 4,7	3 285,1
Instruments dérivés	1 678,4	31,1	- 40,3	- 501,6			-	-	- 181,6	986,1
Immeubles de placement	6 652,5	72,2	- 326,8	- 263,0	- 15,5	1,1	-	- 5,4	- 7,4	6 107,6
TOTAL	411 452,1	177 788,8	- 176 932,2	5 550,2	- 299,0	282,0	1 054,7	- 5 623,9	- 17 385,9	395 887,0

6.10 Classification des actifs par zones géographiques

Les actifs sont ventilés selon la zone géographique de l'entité détentrice. La ventilation des actifs, en fonction du pays dans lequel l'investissement a été réalisé, est présentée dans la note 24.2.3.3.

6.10.1 Classification géographique des actifs par nature et modèle comptable au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)		Groupe	France*	Europe hors France	Amérique latine
Actifs à la Juste Valeur par résultat	Obligations	56 632,9	26 234,1	3 145,0	27 253,8
	Prêts et avances	3 493,5	3 493,5	-	0,0
	TCN	731,5	731,5	-	-
	Actions et assimilés	11 553,3	7 574,5	392,9	3 585,9
	OPCVM	112 353,1	101 513,9	9 597,1	1 242,1
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers	8 808,0	8 808,0	-	-
	Autres	3 588,3	3 568,8	-	19,5
	Total	197 160,6	151 924,3	13 135,0	32 101,4
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres Recyclable	Obligations	176 325,0	160 840,5	13 356,6	2 127,9
	Prêts et avances	-	-	-	-
	TCN	10 526,3	10 526,3	-	-
	Total	186 851,3	171 366,8	13 356,6	2 127,9
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres non recyclable	Actions et assimilés	15 691,4	15 691,4	-	-
	Titres de participations non consolidés	-	-	-	-
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers	-	-	-	-
	Autres	-	-	-	-
	Total	15 691,4	15 691,4	-	-
Titres au coût amorti	Obligations	4 997,4	4 914,9	-	82,5
	Prêts et avances	1,0	1,0	-	-
	TCN	-	-	-	-
	Total	4 998,4	4 915,9	-	82,5
Instruments dérivés	Instruments dérivés actifs	998,8	998,8	0,0	-
	Instruments dérivés passifs	- 410,2	- 405,0	- 5,3	-
	Total	588,6	593,9	- 5,3	-
Immeubles de placement	Immeubles de placement en juste valeur	5 545,2	5 507,3	-	37,9
	Immeubles de placement au coût amorti	328,7	328,7	-	-
	Total	5 873,9	5 836,0	-	37,9
TOTAL		411 164,2	350 328,3	26 486,3	34 349,6

* Y compris CNP Luxembourg

6.10.2 Exposition aux dettes souveraines au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Actifs financiers à la JV par OCI	Titres au coût amorti (Hors prêts et créances)	Actifs à la juste valeur par résultat	Total Expositions directes ⁽¹⁾	Prises en pension	Total Exposition directes et indirectes	Exposition en %
France (y compris DOM-TOM)	50 916,6	863,3	1 089,8	52 869,7	891,6	53 761,3	38,2 %
Espagne	9 881,3	66,8	50,6	10 054,8	-	10 054,8	7,1 %
Italie	9 440,8	32,3	84,1	9 563,9	-	9 563,9	6,8 %
Belgique	7 668,4	298,2	67,7	8 034,3	956,0	8 990,3	6,4 %
Allemagne	5 509,1	170,7	408,0	6 087,8	1 072,8	7 160,6	5,1 %
Autriche	2 265,9	77,7	6,4	2 350,0	-	2 350,0	1,7 %
Brésil	2 128,8	82,5	26 354,3	28 592,9	-	28 592,9	20,3 %
Pays-Bas	1 513,7	76,3	17,1	1 607,1	-	1 607,1	1,1 %
Finlande	550,2	9,5	1,1	563,2	-	563,2	0,4 %
Canada	542,9	-	-	542,9	-	542,9	0,4 %
Portugal	494,1	-	4,6	498,8	-	498,8	0,4 %
Pologne	207,8	-	2,6	237,3	-	237,3	0,2 %
Slovénie	112,5	-	-	112,5	-	112,5	0,1 %
Roumanie	148,6	-	-	148,6	-	148,6	0,1 %
Mexique	110,5	-	-	110,5	-	110,5	0,1 %
Luxembourg	89,4	10,3	1,7	101,4	-	101,4	0,1 %
Irlande	75,4	-	1,5	121,5	-	121,5	0,1 %
Royaume-Uni	46,1	-	45,3	111,7	-	111,7	0,1 %
Norvège	0,5	-	-	2,3	-	2,3	0,0 %
Grèce	-	6,2	-	6,2	-	6,2	0,0 %
Autres ⁽³⁾	14 728,4	830,5	506,9	16 070,2	-	16 070,2	11,4 %
TOTAL DES DETTES SOUVERAINES	106 431,2	2 524,3	28 641,6	137 787,7	2 920,4	140 708,0	100,0 %

(1) Expositions directes : juste valeur ou valeur brute comptable des expositions

(2) Expositions directes et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension, les achats à terme et hors-bilan du Groupe

(3) Principalement constitué de titres supranationaux

Les dettes souveraines incluent les obligations émises par des organismes publics bénéficiant de la garantie de l'État ou détenus par l'État.

Au 31 décembre 2025, l'exposition directe totale de CNP Assurances et ses filiales aux dettes souveraines, déterminée en valeur comptable, s'élève à 137,8 Md€ dont plus de 77 %

portent sur des actifs à la juste valeur par OCI. Il est à noter que cette exposition est déterminée à partir des valeurs d'actifs et avant détermination des intérêts minoritaires.

Avec les prises en pension, l'exposition globale s'élève à 140,7 Md€.

6.10.3 Classification géographique des actifs par nature et modèle comptable au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)		Groupe	France*	Europe hors France	Amérique latine
Actifs à la Juste Valeur par résultat	Obligations	52 350,9	24 372,9	3 697,6	24 280,4
	Prêts et avances	3 944,8	3 944,8	-	0,0
	TCN	882,5	882,5	-	-
	Actions et assimilés	9 983,5	7 168,4	232,8	2 582,3
	OPCVM	105 614,0	96 450,8	8 640,6	522,6
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers	8 646,8	8 646,8	-	-
	Autres	3 066,6	3 042,8	-	23,8
	Total	184 489,2	144 509,0	12 571,1	27 409,1
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres Recyclable	Obligations	174 658,2	158 881,3	13 395,6	2 381,3
	Prêts et avances	-	-	-	-
	TCN	11 656,0	11 656,0	-	-
	Total	186 314,2	170 537,2	13 395,6	2 381,3
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres non recyclable	Actions et assimilés	14 703,8	14 703,8	-	-
	Titres de participations non consolidés	-	-	-	-
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers	-	-	-	-
	Autres	-	-	-	-
	Total	14 703,8	14 703,8	-	-
Titres au coût amorti	Obligations	3 284,1	3 192,0	-	92,1
	Prêts et avances	1,0	1,0	-	-
	TCN	-	-	-	-
	Total	3 285,1	3 193,0	-	92,1
Instruments dérivés	Instruments dérivés actifs	986,1	986,0	0,0	-
	Instruments dérivés passifs	- 640,5	- 634,6	- 5,9	-
	Total	345,5	351,4	- 5,9	-
Immeubles de placement	Immeubles de placement en juste valeur	5 838,2	5 801,8	-	36,4
	Immeubles de placement au coût amorti	269,4	269,4	-	-
	Total	6 107,6	6 071,2	-	36,4
TOTAL		395 245,4	339 365,8	25 960,7	29 918,9

* Y compris CNP Luxembourg

6.10.4 Exposition aux dettes souveraines au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Actifs financiers à la JV par OCI	Titres au coût amorti (hors prêts et créances)	Actifs à la juste valeur par résultat	Total Expositions directes ⁽¹⁾	Prises en pension	Total Exposition directes et indirectes ⁽²⁾	Exposition en %
France (y compris DOM-TOM)	51 199,2	382,1	1 061,4	52 642,7	1 088,3	53 731,0	40,3 %
Espagne	9 926,7	59,3	40,5	10 055,2	199,9	10 255,1	7,7 %
Italie	8 829,2	30,9	81,7	8 946,2	-	8 946,2	6,7 %
Belgique	7 303,1	223,9	78,0	7 605,0	1 246,4	8 851,4	6,6 %
Allemagne	4 806,5	135,7	195,6	5 137,8	1 072,8	6 210,6	4,7 %
Brésil	2 381,3	92,1	24 214,1	26 719,9	- 1,0	26 718,8	20,0 %
Autriche	1 837,6	41,2	6,1	1 906,1	-	1 906,1	1,4 %
Portugal	584,3	-	3,2	587,5	97,6	685,1	0,5 %
Canada	433,2	-	-	433,2	-	433,2	0,3 %
Pays-Bas	356,3	-	15,0	371,3	-	371,3	0,3 %
Pologne	183,0	-	-	209,0	-	209,0	0,2 %
Slovénie	110,3	-	-	110,3	-	110,3	0,1 %
Roumanie	144,2	-	-	144,2	-	144,2	0,1 %
Mexique	108,4	-	-	108,4	-	108,4	0,1 %
Luxembourg	92,2	10,3	1,5	104,0	-	104,0	0,1 %
Irlande	79,8	-	19,1	185,3	-	185,3	0,1 %
Royaume-Uni	73,6	-	-	73,8	-	73,8	0,1 %
Norvège	3,4	-	-	6,2	-	6,2	0,0 %
Grèce	-	9,0	0,1	9,1	-	9,1	0,0 %
Autres ⁽³⁾	12 809,7	555,7	832,5	14 208,1	-	14 208,1	10,7 %
TOTAL DES DETTES SOUVERAINES	101 262,1	1 540,2	26 548,7	129 563,3	3 704,0	133 267,3	100,0 %

(1) Expositions directes : juste valeur ou valeur brute comptable des expositions

(2) Expositions directes et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension, les achats à terme et hors-bilan du Groupe

(3) Principalement constitué de titres supranationaux

Les dettes souveraines incluent les obligations émises par des organismes publics bénéficiant de la garantie de l'État ou détenus par l'État.

Au 31 décembre 2024, l'exposition directe totale de CNP Assurances et ses filiales aux dettes souveraines, déterminée en valeur comptable, s'élève à 129,6 Md€ dont plus de 80 %

portent sur des actifs à la juste valeur par OCI. Il est à noter que cette exposition est déterminée à partir des valeurs d'actifs et avant détermination des intérêts minoritaires.

Avec les prises en pension, l'exposition globale s'élève à 133,3 Md€.

6.11 Opérations en devises

Au niveau de chaque entité au sein de CNP Assurances et ses filiales, les opérations en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par le dernier cours disponible du mois précédent.

Les éléments monétaires du bilan (hors actifs financiers classés en titres disponibles à la vente) sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat, à moins que la comptabilité de couverture ne soit appliquée selon les dispositions présentées en 6.8 ci-dessus.

Les actifs et les passifs non monétaires libellés en devises et évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Ceux qui sont évalués à

la juste valeur sont convertis en utilisant les cours de change de la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les capitaux propres, par exemple lorsque l'actif non monétaire est classé en actif disponible à la vente, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également directement comptabilisé dans les capitaux propres. À l'inverse, lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultat, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également comptabilisé en résultat.

Les actifs et passifs monétaires libellés dans des devises autres que la devise fonctionnelle des entités du Groupe et qui ne sont pas couverts par des dérivés de change représentent au 31 décembre 2025 comme en 2024 moins de 0,5 % de l'actif et du passif consolidés.

NOTE 7 Actifs et passifs relatifs aux contrats

7.1 Principes et méthodes comptables IFRS 17 Contrats d'assurance

7.1.1 Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée le 18 mai 2017, amendée en date du 25 juin 2020 et adoptée en date du 19 novembre 2021 par l'Union européenne (UE).

Elle prescrit les principes du traitement comptable, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application à compter du 1^{er} janvier 2023 (avec exercice comparatif obligatoire en 2022).

La norme IFRS 17 s'applique :

- (i) aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- (ii) aux contrats de réassurance détenus comportant un risque d'assurance significatif ;
- (iii) ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prescrit la distinction entre le contrat d'assurance et les autres composantes :

- (i) certains dérivés incorporés qui se verront appliqués IFRS 9 ;
- (ii) les composantes d'investissement distinctes ;
- (iii) les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non assurantiel ;
- (iv) les biens ou services distincts autres que des services prévus au contrat d'assurance seront comptabilisés selon IFRS 15 ;

Les autres composantes restantes du contrat hôte rentrent dans le champ d'application d'IFRS 17, y compris les dérivés incorporés ou composantes d'investissement qui n'auront pas été séparés. CNP Assurances sépare la composante investissement des contrats d'assurance dès lors qu'elle bénéficie d'un droit unilatéral de :

- modifier le tarif du contrat ; ou
- modifier le niveau des engagements.

Par conséquent, ces composantes font l'objet d'une comptabilisation distincte en fonction des normes qui leur sont applicables.

Ainsi, pour CNP Assurances, les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 17 incluent :

1. les contrats d'assurance comportant un transfert de risque significatif à l'assureur. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
2. les contrats financiers émis comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire : contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaires, contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaires.

Les contrats financiers relevant de la norme IFRS 9 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance et qui ne sont pas non plus des contrats financiers relèvent :

- soit de la norme IFRS 15 s'ils correspondent à une prestation de services ;
- soit de la norme IAS 19 pour les contrats souscrits dans le cadre d'un engagement social de CNP Assurances et ses filiales envers ses salariés.

7.1.2 L'agrégation des contrats en groupes de contrats

La norme IFRS 17 introduit la notion de granularité pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance. Les contrats d'assurance sont regroupés de la manière suivante :

- en premier lieu, définition d'un portefeuille de contrats constituant un groupe de contrats gérés ensemble et soumis à des risques similaires ;
- en second lieu, le portefeuille est divisé en trois groupes comptables lors de la souscription pour le calcul et le suivi de la marge sur services contractuels (CSM).

Ainsi, conformément au paragraphe 16 de la norme IFRS 17, CNP Assurances et ses filiales divisent ses portefeuilles de contrats d'assurance émis, pour définir les trois groupes de profitabilité suivants :

1. les groupes de contrats onéreux à leur première comptabilisation ;
2. les groupes de contrats profitables à leur première comptabilisation avec possibilité significative de devenir onéreux au cours de la vie du groupe de contrats ;
3. les groupes des autres contrats du portefeuille.

La profitabilité des contrats est testée à l'initiation du contrat pour la constitution des groupes de contrats.

La norme n'impose pas l'ordre dans lequel appliquer ces critères pour la création des groupes de contrats.

CNP Assurances détermine le groupe et le modèle comptable d'un contrat lors de sa comptabilisation initiale. Il n'est pas possible de modifier le groupe de contrats, ou le modèle comptable, sauf lorsqu'il y a modification du contrat au sens du paragraphe 72 de la norme, c'est-à-dire lorsque les modalités d'un contrat d'assurance sont modifiées, par exemple en raison d'un accord entre les parties au contrat ou d'un changement dans la réglementation

Dès lors qu'un groupe de contrats est onéreux, CNP Assurances comptabilise immédiatement une perte en résultat. La composante de perte est suivie extra-comptablement jusqu'à décomptabilisation du contrat ou jusqu'à ce que le contrat redevienne profitable.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé par CNP Assurances lorsque :

- (i) le contrat d'assurance est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire ou qu'elle est acquittée ou résiliée ; ou que
- (ii) les modifications apportées au contrat entraînent sa décomptabilisation, c'est-à-dire lorsque les termes d'un contrat d'assurance sont modifiés et que ce changement entraîne la décomptabilisation du contrat initial et la comptabilisation du nouveau contrat modifié.

7.1.3 Frontière des contrats et estimation du *Best Estimate* (BE)

IFRS 17 indique qu'une entité doit inclure dans l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance tous les flux de trésorerie futurs dans le périmètre de chaque contrat du groupe. CNP Assurances peut estimer les flux de trésorerie futurs à un niveau d'agrégation plus élevé, puis affecter les flux à des groupes de contrats individuels.

Les estimations des flux de trésorerie futurs intègrent, de manière impartiale, toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles sur le montant, l'échéancier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs.

CNP Assurances doit estimer la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée par les probabilités) de l'ensemble des résultats possibles.

Les estimations de flux de trésorerie futurs :

- (a) intègrent avec objectivité l'ensemble des informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans coût ou effort excessif sur le montant, l'échéancier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs. L'espérance mathématique (c'est-à-dire la moyenne pondérée selon les probabilités) de l'éventail complet des résultats possibles est estimée ;

- (b) reflètent le point de vue de CNP Assurances, pour autant que les estimations des variables de marché pertinentes cadrent avec les prix de marché observables pour ces variables ;
- (c) sont à jour – les estimations reflètent les conditions existant à la date d'évaluation, notamment les hypothèses à cette date quant à l'avenir ;
- (d) sont explicites.

L'évaluation économique utilisée s'appuie sur la moyenne de nombreuses trajectoires économiques. Pour assurer la pertinence de ces estimations, CNP Assurances tient compte des actions entreprises par le management ainsi que par ses partenaires y compris dans des conditions de marchés éloignées de la situation actuelle.

7.1.4 Utilisation du *carve-out* européen sur les cohortes annuelles

À l'adoption de la norme en date du 19 novembre 2021, l'Union européenne a prévu une exemption facultative de l'application de l'exigence de cohortes annuelles définie au paragraphe 22 de la norme. CNP Assurances a pris l'option d'utiliser cette exemption afin de mieux retranscrire la réalité économique des contrats d'assurance qu'elle émet et de permettre le regroupement des contrats émis à plus d'une année d'intervalle au sein d'un même groupe de contrats.

L'exigence de cohortes annuelles n'est pas appliquée par CNP Assurances aux groupes de contrats présentant les critères suivants introduits par l'Union européenne :

- (a) groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe ou groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire, et dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie d'autres contrats versés aux titulaires de polices, ou qui subissent l'incidence de tels flux.

- (b) groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations et remplissent les conditions énoncées à l'article 77 *ter* de la directive 2009/138/CE et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Les principaux contrats concernés chez CNP Assurances sont :

- les affaires directes des portefeuilles d'épargne/retraite comptabilisées sous le modèle VFA ;

- les affaires acceptées des portefeuilles d'épargne/retraite qui sont le plus souvent qualifiées de contrats d'investissement à participation discrétionnaire.

L'Union européenne doit réexaminer, au plus tard le 31 décembre 2027, l'exemption de l'exigence de cohortes annuelles pour les contrats avec mutualisation inter-générationnelle et avec compensation des flux de trésorerie, en tenant compte de l'examen post-mise en œuvre de la norme IFRS 17 réalisé par l'IASB (*Post Implementation Review*).

7.1.5 Modèles d'évaluation des groupes de contrats

La Building Block Approach (BBA) ou Modèle Général

Ce modèle s'applique par défaut à tous les contrats qui entrent dans le périmètre de la norme et qui ne sont pas comptabilisés à l'aide d'un des deux autres modèles.

Le passif est valorisé selon une approche « building blocks » composée :

- (i) d'un premier bloc égal à la valeur actuelle des *cash flows* futurs (« Best Estimate – BE ») ;
- (ii) d'un ajustement pour risques non-financiers, afin de tenir compte de l'incertitude relative aux flux futurs, en montant et dans leur *timing* (« Risk Adjustment – RA ») ;
- (iii) d'une « marge sur services contractuels » (« Contractual Service Margin – CSM »).

La CSM représente le profit attendu non encore acquis par CNP Assurances, pour un groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée au passif, puis constatée en résultat au rythme des services fournis, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci est immédiatement comptabilisée en résultat et ne fera pas l'objet d'une CSM négative.

La Variable Fee Approach (VFA)

Cette méthode adaptée du modèle BBA est obligatoire pour les contrats à participation directe. Il s'agit de la méthode comptable la plus utilisée par le groupe car particulièrement adaptée aux contrats participatifs d'épargne ou de retraite, aussi bien pour les contrats libellés en euros ou en unités de compte qui représentent environ 95 % de l'activité.

Ce modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit pour les groupes de contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- (a) les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'actifs spécifié ;
- (b) l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'actifs spécifié ;
- (c) une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'actifs spécifié.

La norme IFRS 17 précise que toutes les références à des « contrats d'assurance » s'appliquent également à l'ensemble des contrats rentrant dans son champ d'application, et donc aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire.

Toutefois, le paragraphe B109 d'IFRS 17 précise que les contrats de réassurance (émis ou détenus) ne peuvent pas être qualifiés de contrats d'assurance avec participation directe, ce qui exclut l'utilisation de la VFA pour la réassurance.

La Premium Allocation Approach (PAA)

Ce modèle basé sur une approche par allocation des primes sur la durée des contrats (« Premium Allocation Approach » – PAA), dont l'application est facultative, est une simplification du modèle général. Le passif initial comptabilisé est égal aux primes reçues. Le passif est ensuite ajusté en fonction :

- des passifs enregistrés dans le cadre de sinistres survenus de la même façon que pour les modèles BBA ou VFA ; et
- de la couverture restante.

Aucune CSM n'est calculée. Les *cash flows* d'acquisition peuvent être activés ou comptabilisés en charges.

La norme précise que le modèle PAA peut être utilisé :

- (a) dès lors qu'il fournit une approximation de la valeur des passifs à la souscription du groupe de contrats qui ne diffère pas de façon matérielle de celle obtenue avec le modèle général ; le paragraphe 54 de la norme précise les cas dans lesquels cette condition ne peut pas être vérifiée ; ou,
- (b) pour les contrats dont la période de couverture (y compris la couverture au titre des primes comprises dans la frontière des contrats) est inférieure ou égale à un an.

Conformément au paragraphe 69 de la norme IFRS 17, ce modèle comptable peut également être appliqué aux traités de réassurance émis ou détenus sous réserve du respect des mêmes critères.

Le tableau ci-dessous, synthétise les principaux périmètres de produits de CNP Assurances et ses filiales et le modèle d'évaluation appliqué :

Modèle comptable	Périmètre	Sous-catégorie	Description
VFA	Épargne et Retraite individuelle	Épargne « pure »	« Contrats avec participation directe : justification » : les supports sont identifiés et une proportion substantielle du rendement est redistribuée.
		Retraite individuelle (rentes différées)	« Contrats avec participation directe : justification » : les supports sont identifiés et une proportion substantielle du rendement est redistribuée. En outre, une partie des contrats analysés offrent également une revalorisation sous forme de participation bénéficiaire pendant la phase de restitution. Pour ceux n'offrant pas de revalorisation sous forme de participation bénéficiaire lors de la phase de restitution (et <i>a fortiori</i> pour ceux qui en proposent), le niveau des annuités versées lors de la phase de restitution dépend bien en proportion substantielle de la revalorisation obtenue lors de la phase de constitution.
		Retraite individuelle (rentes immédiates)	« Contrats avec participation directe : justification » : les supports sont identifiés et une proportion substantielle du rendement est redistribuée. Les contrats étudiés offrent de la participation bénéficiaire sur la phase de restitution.
VFA	Retraite collective	Épargne – Retraite Collective (hors L. 441)	« Contrats avec participation directe : justification » : Les supports sont identifiés et une proportion substantielle du rendement est redistribuée. En outre, la majorité des contrats analysés offrent également une revalorisation sous forme de participation bénéficiaire pendant la phase de restitution. Pour ceux qui ne proposent pas de revalorisation sous forme de participation bénéficiaire lors de la phase de restitution (et <i>a fortiori</i> pour ceux qui en proposent), le niveau des annuités versées lors de la phase de restitution dépend de la revalorisation obtenue lors de la phase de constitution.
		Contrats relevant de l'article L. 441 du Code des assurances	« Contrats avec participation directe : justification » : les supports sont identifiés et une proportion substantielle du rendement est redistribuée. Pour ces produits, le niveau des prestations dépend de la revalorisation des points qui est fonction de la richesse du régime (<i>i.e.</i> le taux de couverture) : ce taux dépend notamment de la revalorisation (notamment sous forme de participation bénéficiaire) de la Provision Technique Spéciale des contrats.
BBA	Prévoyance individuelle et collective	N/A	Ces produits n'ont pas pour vocation à fournir un service financier aux assurés.
	Assurance emprunteur	N/A	

L'utilisation du modèle PAA est restreinte au sein du Groupe. La méthode est notamment appliquée à quelques contrats brésiliens et CNP Santander Insurance, lesquels sont éligibles au cadre d'application de ce modèle.

7.1.6 Ajustement pour risques non-financiers (RA)

La norme IFRS 17 définit l'ajustement pour risques non-financiers (« Risk Adjustment – RA ») comme la compensation ou l'indemnité (au-delà de l'estimation actuelle des flux futurs de trésorerie à décaisser) que requiert l'entité pour supporter l'incertitude associée au calendrier et aux montants des flux de trésorerie, engendrée par les risques non-financiers. En conséquence, la valeur du RA au bilan donne, une information sur le degré d'incertitude des flux futurs de trésorerie mais également sur l'aversion au risque de l'entité.

L'ajustement au titre des risques non-financiers correspond donc au montant compensatoire qu'il serait raisonnable pour l'assureur de payer pour être dégagé du risque non financier. Il a pour objectif d'évaluer l'effet de l'incertitude liée aux risques non-financiers sur le montant et le calendrier des flux futurs.

Cet ajustement est comptabilisé en contrepartie du compte de résultat net, dans la marge d'assurance.

7.1.7 Unités de couverture

Le nombre total d'unités de couverture d'un groupe de contrats correspond à la quantité de services fournis par les contrats du groupe sur la période de couverture prévue. Les unités de couverture sont déterminées à la fin de chaque période de reporting de manière prospective en prenant en compte :

- (a) la quantité de prestations fournies par les contrats du groupe ;
- (b) la période de couverture attendue des contrats du groupe ; et
- (c) la probabilité de survenance d'événements assurés, uniquement dans la mesure où ils affectent la période de couverture attendue des contrats du groupe.

Lorsque l'unité de couverture a été déterminée, elle est utilisée pour allouer les revenus et les dépenses à chaque période de reporting. Les revenus sont reconnus au rythme du service de la couverture fournie dans chaque période, tandis que les dépenses sont reconnues sur la base des coûts attendus associés à la couverture fournie.

Pour chaque groupe de contrats évalué selon le modèle VFA et BBA et présentant une CSM positive relative à plusieurs périodes, à la fin d'une période de reporting, CNP Assurances comptabilise en résultat net un montant de cette marge sur services contractuels (CSM) du groupe de contrats d'assurance pour représenter les services prévus aux contrats d'assurance fournis au titre de ce groupe au cours de la période écoulée.

Pour déterminer ce montant, CNP Assurances :

- (a) définit les unités de couverture du groupe, dont le nombre correspond au volume de services prévus aux contrats d'assurance fournis par les contrats du groupe, déterminé en considération, pour chaque contrat, du volume de prestations fournis et de la période de couverture prévue ;

- (b) répartit la marge sur services contractuels à la date de clôture (avant la comptabilisation en résultat net du montant représentant les services prévus aux contrats d'assurance fournis au cours de la période) également entre chacune des unités de couverture qu'elle a fournies dans la période considérée et qu'elle s'attend à fournir ultérieurement ;
- (c) comptabilise en résultat net le montant affecté aux unités de couverture fournies dans la période considérée.

À titre d'exemple, les unités de couverture suivantes ont été retenues pour les principaux types de contrat :

- épargne : Provisions Mathématiques ;
- retraite : Provisions Mathématiques ;
- emprunteur : Capital restant dû ;
- prévoyance individuelle :
 - risque obsèques : Capital assuré,
 - risque dépendance : Capital équipement ;
- prévoyance collective : contrats annuels, la CSM est intégralement amortie sur l'exercice.

Sur le périmètre Épargne/Retraite en VFA, afin d'assurer une bonne transcription dans le temps du rattachement des unités de couverture à chaque exercice, CNP Assurances effectue un retraitement pour l'allocation de la CSM en résultat au titre des services fournis sur la période. Ce retraitement vise principalement à mieux appréhender les effets économiques non pris en compte dans l'évaluation initiale de la CSM en prenant compte de tous les services rendus (gestion des actifs et performance). Ce retraitement est effectué pour chacun des portefeuilles Épargne/Retraite géré en VFA, profitable à la date d'arrêt, *via* une approche long terme basée sur la prise en compte d'une prime de risque et le coût des options et garanties.

7.1.8 La Variable Fee Approach (VFA) ou Méthode des honoraires variables

La méthode des honoraires variables (VFA) est, comme indiqué plus haut, l'une des trois méthodes d'évaluation des groupes de contrats d'assurance selon IFRS 17.

La VFA s'applique aux contrats à participation contractuelle où :

- (i) l'assuré « participe » à une quote-part d'éléments sous-jacents clairement identifiés ;
- (ii) CNP Assurances s'attend à verser à l'assuré une part substantielle des « rendements en juste valeur » des éléments sous-jacents ; et
- (iii) CNP Assurances s'attend à ce qu'une part significative des montants versés à l'assuré varie en fonction des variations de juste valeur des éléments sous-jacents.

La VFA est obligatoire pour tous « les contrats avec participation directe », à savoir les contrats comprenant des fonds distincts et les contrats à capital variable, par exemple. CNP Assurances y recourt aussi pour les contrats d'assurance ayant des composantes investissement.

Les conditions énoncées au paragraphe B101 de la norme IFRS 17 font que les contrats d'assurance avec éléments de participation directe sont des contrats au titre desquels l'obligation de CNP Assurances envers le titulaire du contrat correspond à l'écart net entre :

- (a) l'obligation de payer au titulaire du contrat une somme correspondant à la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- (b) des honoraires variables que l'entité déduit en contrepartie des services futurs prévus au contrat d'assurance et qui correspondent à la différence entre le montant de la part revenant à la compagnie de la juste valeur des éléments sous-jacents, et les flux de trésorerie d'exécution qui ne varient pas en fonction des rendements d'éléments sous-jacents.

7.1.9 Taux d'actualisation

IFRS 17 requiert de tenir compte, dans l'estimation des flux de trésorerie futurs, de la valeur temps de l'argent et des risques financiers liés aux flux de trésorerie futurs, dans la mesure où ces risques ne sont pas pris en compte dans les estimations de ces flux.

Ainsi, les taux d'actualisation appliqués aux estimations de flux de trésorerie futurs doivent être construits conformément aux dispositions de la norme.

Les courbes de taux d'actualisation utilisées par CNP Assurances peuvent varier selon les marchés. Elles sont généralement fondées sur les taux de marché observés et construites à partir de la courbe de taux sans risques. Une prime de risque spécifique aux portefeuilles concernés est ensuite ajoutée.

Les courbes de taux d'actualisation utilisées peuvent être différentes des courbes utilisées pour d'autres besoins de modélisation actuarielle, tels que la tarification des contrats d'assurance ou la gestion des risques.

Cette section concerne toutes les monnaies auxquelles CNP Assurances est exposées mais se focalise principalement sur les hypothèses de la courbe des taux EURO, monnaie fonctionnelle de la majorité des entités du Groupe et monnaie de présentation de CNP Assurances et ses filiales.

IFRS 17 permet deux approches pour la construction de la courbe des taux : l'approche ascendante (appelée approche « **Bottom-Up** ») et l'Approche descendante (appelée approche « **Top-Down** »).

Approche Bottom-Up

Dans cette approche, la courbe des taux est obtenue comme étant la somme de deux composantes : un taux sans risque de marché et une prime d'illiquidité.

L'approche retenue par CNP Assurances s'inspire de l'approche de construction de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA.

Approche Top-down

Dans l'approche *Top-Down*, la courbe des taux est obtenue à l'aide des taux de rendement d'un portefeuille d'actifs de référence. Puis, cette courbe est ajustée afin de tenir compte de facteurs non liés à l'évaluation des contrats d'assurance en soustrayant une prime de risque.

CNP Assurances et ses filiales ont retenu une approche de construction *Bottom-Up* de ses courbes de taux d'actualisation en raison de sa facilité de mise en œuvre opérationnelle s'appuyant sur des processus existants. L'approche retenue par CNP Assurances et ses filiales s'inspire de l'approche de construction de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA dans le cadre des évolutions attendues de la norme Solvabilité II.

Les courbes de taux sans risque de CNP Assurances et ses filiales sont obtenues à l'aide des processus suivants :

1. sélection des données de référence permettant d'obtenir une courbe des taux ;
2. retraitement du risque de crédit dans le but d'obtenir une courbe des taux sans risque ;

3. interpolation/extrapolation des données afin d'obtenir une courbe des taux jusqu'à l'UFR (*Ultimate Forward Rate*, cible de convergence des taux au-delà de l'observabilité sur les marchés).

L'extrapolation de la courbe permet ainsi d'évaluer les contrats d'assurance sur l'intégralité de leur durée.

Prime d'illiquidité

L'approche *Bottom-Up* impose aux taux d'actualisation d'être ajustés pour refléter les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance. Cet ajustement doit tenir compte des différences entre l'illiquidité du groupe de contrats d'assurance et la liquidité des actifs utilisés pour établir la courbe des taux. La prime d'illiquidité vient s'appliquer à la courbe des taux sans risque réputée liquide. La méthodologie de détermination de cette prime est présentée au paragraphe 7.2.1.

Effet de la valeur temps de l'argent

L'effet de la valeur temps de l'argent correspond à l'accroissement des intérêts sur :

- (i) tous les flux de trésorerie de trésorerie futurs ;
- (ii) l'ajustement du risque pour le risque non financier ; et
- (iii) la marge sur services contractuels.

La valeur temps constitue une charge financière d'assurance correspondant à l'augmentation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance qui en découle.

Courbe des taux d'actualisation

Deux types de courbe des taux d'actualisation sont utilisés en fonction de la nature des flux à actualiser, de la méthode comptable applicable et des agrégats comptables à impacter :

- la courbe des taux courants : construite à l'aide des informations de marché à la date de valorisation (*market-consistent*) ; ou
- les courbes des taux à l'origine : construites sur la base de données historiques et permettant d'obtenir une actualisation des passifs à la date de première comptabilisation.

Les courbes de taux qui ont été utilisées pour actualiser les estimations des flux de trésorerie futurs qui ne varient pas en fonction des rendements des éléments sous-jacents sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

Courbe des taux au 31 décembre 2025

Entité	Devise	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
CNP Assurance SA	EUR	2,83 %	3,26 %	3,64 %	3,99 %	3,90 %
Filiales Europe hors France	EUR	2,52 %	2,81 %	3,18 %	3,52 %	3,49 %
Filiales brésiliennes	BRL	[14,03 %, 14,66 %]	[13,41 %, 13,82 %]	[14,21 %, 14,42 %]	[12,87 %, 12,95 %]	[10,98 %, 11,03 %]

Courbe des taux au 31 décembre 2024

Entité	Devise	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
CNP Assurance SA	EUR	3,0 %	2,8 %	2,9 %	2,9 %	2,8 %
Filiales Europe hors France	EUR	[2,6 %, 3,1 %]	[2,3 %, 2,7 %]	[2,4 %, 2,7 %]	[2,4 %, 2,8 %]	[2,4 %, 2,8 %]
Filiales brésiliennes	BRL	[13,0 %, 14,1 %]	[13,2 %, 14,2 %]	[12,6 %, 13,7 %]	[10,9 %, 11,9 %]	[9,4 %, 10,1 %]

Actualisation et désactualisation de la CSM

En application du modèle général (BBA), les intérêts sont capitalisés sur la CSM en utilisant des taux d'actualisation figés déterminés lors de la comptabilisation initiale du groupe de contrats d'assurance. À chaque date de clôture, la CSM est évaluée à partir de la CSM d'ouverture, ajustée de la désactualisation des intérêts aux taux d'actualisation d'origine.

En application du modèle VFA, les effets d'actualisation/désactualisation de la CSM ne sont pas isolés. Ils sont captés indirectement par les mouvements des éléments sous-jacents et les mouvements liés aux flux d'exécution du contrat.

7.1.10 Imputation dans les autres éléments du résultat global des effets de variation de Juste Valeur des actifs sous-jacents du contrat d'assurance

La norme IFRS 17 offre une option comptable pour la comptabilisation des contrats d'assurance : elle permet, dans certaines conditions, de comptabiliser les changements de valeur des passifs d'assurance directement par capitaux propres (dans les autres éléments du résultat global, ou *Other Comprehensive Income* – OCI), plutôt que de les reconnaître dans le résultat net. Cette option concerne principalement les effets de changement de taux d'actualisation des passifs. CNP Assurances applique cette option en miroir de la comptabilisation dans les autres éléments du résultat global des actifs sous-jacents en représentation des engagements d'assurances.

Cette option est applicable pour les contrats d'assurance qui répondent à certaines conditions, notamment en ce qui concerne la façon dont les actifs sont gérés et la façon dont

les obligations sont évaluées. L'option OCI doit être choisie de manière cohérente pour tous les contrats d'un même portefeuille IFRS17. Pour les contrats participatifs, cette option est applicable pour des contrats répondants à certaines conditions, en particulier concernant la détention des actifs sous-jacents.

En choisissant cette option OCI, CNP Assurances réduit la volatilité des résultats financiers liés aux fluctuations de la valeur de marché des actifs. Ce qui est particulièrement utile pour les contrats d'assurance à long terme qui sont exposés à des risques de marché. Cette option permet notamment d'isoler en OCI les effets de variation de taux sur les passifs des contrats d'assurance et donc d'insensibiliser le résultat net d'assurance de la volatilité induite par l'évaluation des passifs au taux courant à chaque période.

7.1.11 Mesures d'atténuation des risques

Conformément au paragraphe B115 de la norme IFRS 17 sur l'atténuation des risques, et lorsque les conditions sont remplies, CNP Assurances a choisi de ne pas comptabiliser une variation de la marge sur services contractuels visant à refléter tout ou partie des variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et du risque financier sur :

- (a) le montant correspondant à la part revenant à CNP Assurances des éléments sous-jacents si elle atténue l'effet du risque financier sur ce montant au moyen de dérivés ou de contrats de réassurance détenus, et les flux de trésorerie d'exécution visés au paragraphe B113 ;
- (b) lorsque CNP Assurances atténue l'effet du risque financier sur ces flux de trésorerie d'exécution au moyen de dérivés, d'instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, ou de contrats de réassurance détenus.

La mesure d'atténuation des risques trouve principalement à s'appliquer au sein de CNP Assurances et ses filiales sur les contrats de réassurance détenus.

Ainsi, CNP Assurances met en œuvre ces dispositions en ajustant la CSM des affaires directes de l'écart entre l'ajustement de CSM de cession calculée selon les modèles VFA et modèles BBA. Le montant de charges financières correspondant à l'effet d'atténuation des risques est constaté en totalité en résultat net de la période car l'option OCI n'est pas appliquée sur les traités de réassurance détenus par le siège.

Cette mise en œuvre du paragraphe B115 permet de répondre, principalement dans le cas des contrats de réassurance cédée de contrats VFA, à l'objectif de suppressions des écarts induits par une différence de valorisation entre la cession et le sous-jacent et permet de ressortir l'effet d'atténuation des risques.

7.1.12 Utilisation de la méthode d'allocation des primes (PAA)

La méthode d'allocation des primes (PAA) est, comme exposé ci-avant, une méthode optionnelle alternative de comptabilisation des revenus d'assurance sous IFRS 17, qui peut être utilisée dans des circonstances particulières définies aux paragraphes 53 à 59 de la norme.

La méthode d'affectation des revenus consiste à allouer les primes perçues sur la durée du contrat d'assurance, de manière à refléter les obligations contractuelles de CNP Assurances. Cette méthode est fondée sur l'hypothèse selon

laquelle la prime perçue comprend une composante de risque (la provision technique) et une composante de service (la marge). La composante de service est ensuite reconnue comme des revenus sur la durée du contrat, en utilisant une méthode de libération de la marge (*Earned Premium Method* ou MRP) appropriée.

La méthode d'affectation des primes est principalement utilisée pour les contrats d'assurance à court terme.

7.1.13 Contrats de réassurance

Cette section décrit les particularités des modèles d'évaluation appliqués par CNP Assurances aux traités de réassurance détenus et émis conformément à la norme IFRS 17.

Modifications du Modèle Général et PAA

Les modifications introduites par la norme IFRS 17 pour les traités de réassurance ne concernent que les traités de réassurance détenus par une entité, la cédante. CNP Assurances applique également le modèle PAA si les critères d'éligibilité sont satisfaits et, en acceptation, les dispositions générales sont appliquées aux traités de réassurance émis (acceptations).

Modèles de valorisation excluant la VFA

Le paragraphe B109 de la norme IFRS 17, stipule que les traités de réassurance émis (acceptation) et les traités de réassurance détenus (cessions) ne peuvent pas être des contrats d'assurance avec participation directe. De ce fait, les seuls modèles de valorisations possibles pour les traités de réassurance sont le BBA et le PAA. Pour les activités en France de CNP Assurances, l'ensemble des traités de réassurance sont valorisés en BBA.

Frontières des contrats

Le droit substantiel de la cédante est de recevoir des services de la part du réassureur. Ce droit substantiel cesse dès lors que :

- le réassureur a la capacité de réviser le prix ou le niveau de garantie relatifs aux engagements qui lui sont transférés de sorte à refléter pleinement le risque, ou
- le réassureur a le droit de mettre fin à la couverture. L'obligation substantielle de la cédante est de payer les éléments dus aux réassureurs.

Le Groupe prend en compte dans le calcul des *Best Estimates*, du RA et de la CSM l'effet de la réassurance sur des contrats sous-jacents non encore comptabilisés par la cédante même si ces contrats sont émis avant le traité de réassurance qui les couvre.

Les flux à l'intérieur de la frontière des contrats pour les contrats de réassurance détenus sont ceux qui résultent des droits substantiels ou des obligations substantielles de CNP Assurances en tant que cédante.

L'application aux contrats de réassurance détenus des dispositions relatives à la frontière des contrats implique que les flux de trésorerie sont compris dans la frontière d'un groupe de contrats de réassurance détenus s'ils découlent des droits et obligations substantiels qui existent au cours de la période de reporting au cours de laquelle la cédante est contrainte de payer des montants au réassureur ou au cours de laquelle la cédante a un droit substantiel de recevoir des services du réassureur. Le droit substantiel de recevoir des services du réassureur s'arrête au moment où celui-ci a la capacité pratique de réévaluer les risques qui lui sont transférés et fixer un prix en conséquence, ou le réassureur a un droit substantiel de mettre fin au contrat de réassurance.

Lorsque la frontière des traités de réassurance détenus est telle qu'elle conduit à prendre en compte l'effet des cessions en réassurance sur des contrats sous-jacents non encore comptabilisés au brut, la position de CNP Assurances est d'appréhender l'effet des traités de réassurance sur les générations futures en appliquant à la dernière génération de sous-jacents souscrits un coefficient multiplicateur basé sur l'estimation des volumes de production futurs issus des projections business plan.

Date de reconnaissance des contrats

Les contrats de réassurance sont conçus pour couvrir les sinistres encourus en vertu des contrats sous-jacents souscrits au cours d'une période déterminée. Dans certains cas, le contrat de réassurance couvre les pertes des contrats individuels sur une base proportionnelle, et dans d'autres cas, il couvre les pertes agrégées d'un groupe de contrats sous-jacents qui dépassent un montant spécifié. La définition de couverture proportionnelle proposée par l'IASB conduit à ne regrouper sous ce terme qu'un nombre limité de traités de réassurance en quote-part.

Cependant, compte tenu des positions exprimées notamment par l'EFRAG et le CFO Forum, la position de CNP Assurances est de considérer que le terme couverture proportionnelle englobe la totalité de la réassurance proportionnelle et notamment l'ensemble des traités de réassurance en quote-part (que les traités soient par année de survenance, par année de souscription, avec ou sans franchise/plafond) et les traités de réassurance en excédent de plein, ce type de couverture étant en vigueur au sein de certaines filiales de CNP Assurances.

Maille de comptabilisation

La norme IFRS 17 indique qu'une cédante doit comptabiliser un groupe de traités de réassurance détenus séparément du ou des contrat(s) sous-jacent(s) auquel(s) il se rapporte, sans aucune incidence sur les montants qu'elle doit au(x) titulaire(s) de la police sous-jacente. En effet, les obligations contractuelles de la cédante envers le(s) titulaire(s) de la police sous-jacente ne cesse pas du fait que le(s) contrat(s) sous-jacent(s) est (sont) réassuré(s).

CNP Assurances divise les portefeuilles de traités de réassurance détenus en appliquant les paragraphes 14 à 24 de la norme, mais en considérant que toute mention des contrats déficitaires dans ces paragraphes vise plutôt les traités donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

Pour certains traités de réassurance détenus, l'application des paragraphes 14 à 24 se traduit par la constitution d'un groupe de contrat composé d'un seul traité.

Définition des portefeuilles de réassurance acceptée

La norme IFRS 17 ne définit pas de règle spécifique pour constituer les groupes de traités de réassurance émis. La position de CNP Assurances est de ne pas créer de portefeuilles IFRS 17 spécifiques à la réassurance acceptée.

Définition des portefeuilles de réassurance détenue

S'agissant des cessions en réassurance (proportionnelle et non proportionnelle), la position de CNP Assurances est d'aligner la définition des portefeuilles sur la définition des portefeuilles au brut. En effet, il est considéré que les traités étant en quote-part, les risques au sein d'un portefeuille sont mécaniquement similaires au niveau des engagements cédés s'ils sont jugés similaires au brut. Enfin, le regroupement de plusieurs traités de réassurance dans un même portefeuille, permet à CNP Assurances de considérer qu'ils sont gérés ensemble au sens où l'objectif commun est d'atténuer les risques sur un portefeuille de contrats sous-jacents eux-mêmes gérés comme un ensemble.

7.2 Principales hypothèses et estimations utilisées

7.2.1 Prime d'illiquidité

Dans l'approche Bottom-Up suivie par CNP Assurances pour définir les taux d'actualisations utilisés dans les modèles d'évaluation, les taux doivent refléter les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance. Un ajustement, ou prime d'illiquidité, doit être fait pour tenir compte des différences entre les caractéristiques de liquidité du groupe de contrats d'assurance et celles des actifs sous-jacents utilisés pour sélectionner une courbe de taux. Le Groupe a constitué des portefeuilles d'instruments financiers comme référence pour estimer la prime d'illiquidité du passif en cohérence avec l'approche préconisée par d'autres régulateurs pour l'estimation du *Volatility Adjustment*. La prime d'illiquidité des contrats d'assurance est ainsi estimée à l'aide des actifs financiers détenus par CNP Assurances. Elle tient compte tant des actifs obligataires que de ceux diversifiés. La prime est alors ajustée à l'aide d'application de ratios afin de tenir compte des caractéristiques des contrats et d'adossement entre les actifs et les passifs.

L'approche retenue par CNP Assurances pour l'évaluation d'une prime de liquidité au titre des actifs obligataires est comparable à la méthode suggérée par l'EIOPA dans le cadre

de sa revue de Solvabilité II tant au niveau du calibrage (caractère macro-économique des probabilités de défauts sous-jacents aux *spreads* de crédit) qu'au niveau de la comparaison des portefeuilles. La prime de liquidité des actifs obligataires est estimée selon un modèle communément utilisé dans le cadre du *Volatility Adjustment*.

CNP Assurances a fait le choix de retenir les classes d'actifs suivantes sur le périmètre diversifié :

- **Classes Immobilier et Infrastructure** : ces deux catégories sont détenues en moyenne sur du long terme justifiant leur niveau d'illiquidité relativement important au regard des autres classes d'actifs diversifiés ;
- **Classe Action** : cette classe a été retenue, entre autres, au regard de la différence significative de volatilité entre le portefeuille CNP et celle du marché. La volatilité du marché n'étant pas censée impacter significativement le portefeuille Action CNP car ce dernier bénéficie d'un niveau de volatilité plus faible et plus stable que le marché en moyenne, en grande partie grâce à la politique de gestion de CNP Assurances.

7.2.2 Frais rattachables aux contrats

Les frais rattachables au contrat

Selon IFRS 17, il convient d'identifier les frais directement rattachables (ou attribuables) aux contrats d'assurance. Ces frais directement attribuables à l'exception des frais non courants, seront inclus dans les projections de flux futurs et sont essentiels à leur évaluation.

Les frais non rattachables

Les frais non rattachables aux contrats ne sont pas inclus dans les projections de flux futurs et sont donc comptabilisés en résultat.

Le système de gestion de CNP Assurances distingue les frais en deux catégories :

- les frais directs sont constitués des commissions, ristournes, frais de gestion des sinistres, directement affectables aux contrats (honoraires médicaux, frais de recherche des bénéficiaires des capitaux non réclamés...) ainsi que les frais financiers : frais liés à la gestion des actifs et aux coûts de transaction ;
- les frais indirects sont constitués des frais engagés par la société à l'exception de ceux qui peuvent être directement affectés à un contrat d'assurance (frais directs) ou aux activités financières (frais financiers).

Les frais attribuables incluent des frais qui ne sont pas directement affectables à un groupe de contrats particulier mais, comme les frais généraux fixes et variables, ils sont alloués aux groupes de contrats suivant des méthodes systématiques et rationnelles appliquées uniformément à tous les coûts ayant des caractéristiques similaires.

L'écart entre les frais attribuables attendus et ceux observés au cours de l'exercice précédent (à l'exception des frais d'acquisition) alimente ainsi les écarts d'expérience.

Détermination des frais d'acquisition

CNP Assurances affecte les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition aux groupes de contrats d'assurance selon une méthode systématique et rationnelle.

Les frais d'acquisition de CNP Assurances sont amortis pour chaque groupe de contrats. Le montant de frais d'acquisition reconnu sur la période est calculé selon des métriques représentatives des services rendus sur la période (Primes, Provisions Mathématiques, etc.).

Modélisation des frais

Les frais directs de CNP Assurances (commissions, frais financiers directs, etc.) sont directement calculés en les appliquant aux métriques concernées dans les modèles (primes, encours, etc.).

Concernant les frais indirects ils sont alloués à chaque activité et projetés pour la détermination des flux futurs d'exécution des contrats.

Ces frais sont répartis par groupe de contrat sur la base de coûts unitaires appliqués à des métriques représentatives. (Primes, Provisions Mathématiques, etc.). Les coûts unitaires sont calibrés de telle sorte que la somme des frais projetés en première année pour les contrats en stock à la date d'arrêté soit égale aux frais réels de l'année, après inflation.

7.2.3 Ajustement pour risques non financiers (RA)

Pour l'estimation de l'ajustement au titre du risque non financier, le Groupe a fait le choix d'un centile fixe et commun à l'ensemble des filiales et des risques identifiés. CNP Assurances définit le RA selon un niveau de confiance de 80 % à l'ultime. Ce niveau de confiance, estimé sur la base des flux des contrats nets des effets de réassurance le cas échéant, représente la meilleure vision du Groupe en termes d'exposition au risque non financier dans un environnement comptable. Il est également en ligne avec l'horizon du *business plan* de CNP Assurances, égal à cinq ans. L'horizon du *business plan* (cinq ans) a été défini par CNP Assurances

afin d'avoir la capacité de mettre en œuvre, sur cette durée, une stratégie visant à limiter les risques que ses objectifs ne soient pas atteints sur la période, autrement dit faire appel aux métriques adéquates pour minimiser son incertitude.

Le quantile est estimé selon la méthode *Value At Risk* – VaR, qui consiste en la détermination, pour un centile donné, de la perte attendue sur les engagements de l'assureur en supposant une distribution statistique connue des facteurs de risque.

7.2.4 Renouvellement de primes/versements libres futurs

La prise en compte de renouvellements de primes dans les modèles dépend de divers facteurs, notamment de la méthode de comptabilisation utilisée pour les contrats d'assurance, du modèle d'évaluation de la prime et des hypothèses sous-jacentes. CNP Assurances peut être amenée à considérer que les primes ont la possibilité d'être renouvelées à chaque période de clôture des comptes en fonction des informations et des données disponibles.

Les évaluations pour lesquelles la prise en compte d'hypothèses de versements libres les plus significatives sont essentiellement les contrats d'épargne, libellés en euros ou en UC.

CNP Assurances veille à ce que ses méthodes d'évaluation soient conformes aux exigences de la norme IFRS 17, notamment quant à la frontière des contrats d'assurance, et qu'elles soient révisées régulièrement pour refléter les dernières informations et données disponibles.

7.2.5 Écarts d'expérience

L'écart d'expérience fait référence à la différence entre les estimations des flux de trésorerie futurs de l'exercice précédent et les données réelles qui émergent au fil du temps.

Les écarts d'expérience entraînant une variation des flux de trésorerie d'exécution qui se rapportent à des services futurs ou assimilés à une composante d'investissement viennent ajuster la CSM. Ceux concernant la période en cours ou les périodes passées sont reconnus dans le résultat de la période.

7.2.6 Changement d'estimation et de méthode comptable

Les hypothèses de valorisation sont déterminées par chaque entité sur la base de leur meilleure estimation à la date d'évaluation. Elles dérivent de l'analyse de l'expérience actuelle et passée constatée sur chacun des portefeuilles valorisés.

Le tableau ci-dessous rappelle les principaux traitements comptables selon IAS 8 applicables aux différentes natures de changements ou corrections d'évaluation.

	Changement d'estimation comptable	Changement de méthode comptable	Correction d'erreur
Définition	Changement des montants des états financiers qui comportent une incertitude d'évaluation résultant d'informations nouvelles, de nouveaux développements ou d'un surcroît d'expérience.	Changement dans les principes, bases, conventions, règles et pratiques comptables appliqués par une entité dans ses états financiers	Omission ou inexactitude antérieure alors que des informations fiables étaient disponibles et dont on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient prises en considération.
Traitement comptable	Application prospective et inclusion de l'impact dans le résultat de la période	Retraiter l'exercice comparatif et ajuster les fonds propres à l'ouverture de l'exercice comparatif. Mentions en Annexe	Retraiter l'exercice comparatif et ajuster les fonds propres à l'ouverture de l'exercice comparatif. Mentions en Annexe

7.2.7 Changement d'estimation comptable

IAS 8 clarifie la relation entre méthodes comptables et estimations comptables en précisant qu'une entité établit une estimation comptable aux fins de la réalisation de l'objectif de la méthode comptable. La norme définit donc les estimations comptables comme des montants enregistrés dans les états financiers qui comportent une incertitude d'évaluation.

Application à l'évaluation des contrats d'assurance

IFRS 17 définit la méthode comptable pour évaluer les contrats d'assurance comme la somme des deux montants suivants :

- (a) les flux de trésorerie d'exécution, constitués des éléments suivants :
 - (i) les estimations de flux de trésorerie futurs (paragraphes 33 à 35),
 - (ii) un ajustement destiné à refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés aux flux de trésorerie futurs, dans la mesure où ces risques ne sont pas pris en compte dans les estimations de flux de trésorerie futurs (paragraphe 36),
 - (iii) un ajustement au titre du risque non financier (paragraphe 37) ;
- (a) la marge sur services contractuels, évaluée selon les paragraphes 38 et 39.

CNP Assurances effectue les estimations comptables nécessaires à l'établissement des modèles actuariels pour évaluer les passifs d'assurance et veille notamment à l'adéquation entre :

1. les techniques d'évaluation pour estimer le *Best Estimate*, actualiser les flux de trésorerie futurs, estimer le *Risk Adjustment* (technique Coût du capital ou des quantiles par exemple), le choix des « coverage units » utilisés pour amortir la CSM ; et
2. la mise à jour des inputs utilisés dans l'application de ces techniques d'évaluation :
 - hypothèses techniques ou non économiques (résiliations, décès, versements libres, frais...),
 - hypothèses financières ou économiques issues des marchés financiers (courbes de taux, variation des marchés actions, taux de réinvestissements...),
 - autres données de l'environnement économique ou réglementaire (taxes, taux d'imposition...);
3. les évolutions de modèles actuariels de projection des flux futurs.

Conformément à la norme IFRS 17, « les estimations doivent refléter les conditions existant à la date d'évaluation, notamment les hypothèses à cette date quant à l'avenir ». La mise à jour des *inputs* est donc obligatoire et sera naturellement considérée comme un changement d'estimation comptable.

7.2.8 Changement de méthode comptable

IAS 8 définit les méthodes comptables comme les principes, bases, conventions, règles et pratiques spécifiques appliqués par une entité lors de l'établissement et de la présentation de ses états financiers.

Les changements de méthodes comptables sont autorisés si le changement :

- (a) est imposé par une norme ou une interprétation ; ou
- (b) a pour résultat que les états financiers fournissent des informations fiables et plus pertinentes sur les effets des transactions, autres événements ou conditions sur la situation financière, la performance financière ou les flux de trésorerie.

Dans le cadre d'IFRS 17, le passage d'une méthode comptable acceptée par la norme à une autre méthode comptable acceptée, relèverait d'un changement de méthode à condition que cette nouvelle méthode fournisse des informations fiables et plus pertinentes, tels que :

- l'application d'IFRS 15 ou IFRS 9 pour les contrats mentionnés en IFRS 17.8 et 8A au lieu d'IFRS 17 (et *vice versa*) ;

- le changement de modèle comptable pour un portefeuille passant de PAA à BBA, le modèle PAA étant une simplification du modèle BBA ;
- le choix de comptabiliser en charge les frais d'acquisition pour les contrats en PAA alors qu'ils étaient différés en déduction du passif de couverture restante des groupes de contrats auparavant (IFRS 17.28A, 59(b)) ;
- l'utilisation de l'option comptable donnée par IFRS 17.88 et 89 de ventiler les produits financiers ou charges financières d'assurance de la période entre le résultat net et les autres éléments du résultat global alors que ce n'était pas le cas auparavant et *vice versa* ;
- la modification du traitement des estimations comptables établies dans les états financiers intermédiaires et dans les états financiers annuels alors que ce n'était pas le cas auparavant (IFRS 17. B137).

7.2.9 Correction d'erreur

IAS 8 définit une erreur lors d'une période antérieure comme « une omission ou une inexactitude des états financiers de l'entité portant sur une ou plusieurs périodes antérieures et qui résulte de la non-utilisation ou de l'utilisation abusive d'informations fiables :

- (a) qui étaient disponibles lorsque la publication des états financiers de ces périodes a été autorisée ; et
- (b) dont on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles aient été obtenues et prises en considération pour la préparation et la présentation de ces états financiers. »

7.2.10 Hypothèses de rachats liées aux spécificités du marché italien

Les hypothèses techniques retenues pour la production de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2025 intègrent les ajustements pour l'année 2025 en cohérence avec les observations de l'exercice.

7.3 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus

7.3.1 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus – Modèles BBA et VFA – Assurance

(en millions d'euros)	31/12/2025						31/12/2024					
	Passif nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus	Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total	Passif nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus	Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total
	Hors composante de perte	Composante de perte					Hors composante de perte	Composante de perte				
Solde des actifs à l'ouverture	- 357,8	-	116,0	- 241,8	-	- 241,8	- 515,3	-	159,9	- 355,4	- 0,2	- 355,7
Solde des passifs à l'ouverture	356 801,8	156,4	5 282,3	362 240,5	-	362 240,5	369 005,2	111,3	5 293,7	374 410,2	-	374 410,2
SOLDE NET D'OUVERTURE	356 444,1	156,4	5 398,3	361 998,7	-	361 998,7	368 489,9	111,3	5 453,6	374 054,8	- 0,2	374 054,6
Produits des activités d'assurance	- 9 733,4	-	-	- 9 733,4	-	- 9 733,4	- 10 098,7	-	-	- 10 098,7	-	- 10 098,7
Charges afférentes aux activités d'assurance	1 293,3	1,0	5 901,9	7 196,2	-	7 196,2	1 353,0	22,2	5 950,0	7 325,2	-	7 325,2
Sinistres survenus et autres Charges afférentes aux activités d'assurance	-	- 42,1	6 765,2	6 723,2	-	6 723,2	-	- 28,6	6 555,4	6 526,7	-	6 526,7
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 293,3	-	-	1 293,3	-	1 293,3	1 353,0	-	-	1 353,0	-	1 353,0
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	-	-	- 863,4	- 863,4	-	- 863,4	-	-	- 605,4	- 605,4	-	- 605,4
Pertes et reprises sur les contrats onéreux	-	43,1	-	43,1	-	43,1	-	50,9	-	50,9	-	50,9
Composants d'investissement	- 27 890,4	-	27 890,4	-	-	- 33 642,6	-	33 642,6	-	-	-	-
Résultat des activités d'assurance	- 36 330,4	1,0	33 792,2	- 2 537,2	-	- 2 537,2	- 42 388,3	22,2	39 592,6	- 2 773,5	-	- 2 773,5
Produits financiers ou charges financières d'assurance (hors différences de change)	15 928,0	0,8	75,7	16 004,6	-	16 004,6	13 543,3	1,2	141,9	13 686,4	-	13 686,4
Effet des différences de change	- 134,1	-	- 1,4	- 135,4	-	- 135,4	- 5 110,2	-	- 52,7	- 5 162,9	-	- 5 162,9
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	- 20 536,4	1,8	33 866,6	13 331,9	-	13 331,9	- 33 955,2	23,4	39 681,8	5 750,0	-	5 750,0
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	36 041,9	-	-	36 041,9	-	36 041,9	38 886,6	-	-	38 886,6	-	38 886,6
Paiements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	- 33 781,8	- 33 781,8	-	- 33 781,8	-	-	- 39 739,1	- 39 739,1	-	- 39 739,1
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	- 1 677,5	-	-	- 1 677,5	-	- 1 677,5	- 1 944,0	-	-	- 1 944,0	0,1	- 1 944,0
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE	34 364,5	-	- 33 781,8	582,7	-	582,7	36 942,6	-	- 39 739,1	- 2 796,5	0,1	- 2 796,5
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS – AFFECTATION AUX CONTRATS D'ASSURANCE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DÉPRÉCIATION DES FLUX D'ACQUISITION REPORTÉS COMPTABILISÉS DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS : PERTES DE VALEUR REPRISES DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MOUVEMENTS :	25,2	- 0,1	32,2	57,4	-	57,4	- 15 032,9	21,7	1,7	- 15 009,5	0,2	- 15 009,3
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	- 0,0	-	0,0	- 0,0	-	- 0,0
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	3,0	-	- 2,3	0,6	-	0,6	- 15 489,4	- 0,3	- 220,9	- 15 710,6	0,2	- 15 710,4
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	22,2	- 0,1	34,5	56,7	-	56,7	456,5	22,0	222,6	701,1	-	701,1
Solde des actifs à la clôture	- 384,2	-	146,0	- 238,2	-	- 238,2	- 357,8	-	116,0	- 241,8	-	- 241,8
Solde des passifs à la clôture	370 681,5	158,1	5 369,3	376 208,9	-	376 208,9	356 801,8	156,4	5 282,3	362 240,5	-	362 240,5
SOLDE NET DE CLÔTURE	370 297,3	158,1	5 515,2	375 970,7	-	375 970,7	356 444,1	156,4	5 398,3	361 998,7	-	361 998,7

7.3.1.1 Assurance – Modèles BBA et VFA – France (y compris DOM-TOM et Luxembourg)

	31/12/2025						31/12/2024					
	Passif nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus	Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total	Passif nets pour couverture restante		Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total	
	Hors composante de perte	Composante de perte					Hors composante de perte	Composante de perte				
(en millions d'euros)												
Solde des actifs à l'ouverture	- 18,5	-	9,5	- 9,0	-	- 9,0	- 8,2	-	6,2	- 2,0	-	- 2,0
Solde des passifs à l'ouverture	306 905,8	99,5	4 950,1	311 955,3	-	311 955,3	302 586,0	60,8	4 738,4	307 385,2	-	307 385,2
SOLDE NET D'OUVERTURE	306 887,3	99,5	4 959,6	311 946,3	-	311 946,3	302 577,8	60,8	4 744,6	307 383,2	-	307 383,2
Produits des activités d'assurance	- 7 805,4	-	-	- 7 805,4	-	- 7 805,4	- 7 701,8	-	-	- 7 701,8	-	- 7 701,8
Charges afférentes aux activités d'assurance	1 112,4	17,5	5 034,4	6 164,3	-	6 164,3	1 070,2	13,2	4 847,3	5 930,7	-	5 930,7
Sinistres survenus et autres Charges afférentes aux activités d'assurance	-	- 26,4	5 885,9	5 859,4	-	5 859,4	-	- 17,8	5 495,8	5 478,0	-	5 478,0
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 112,4	-	-	1 112,4	-	1 112,4	1 070,2	-	-	1 070,2	-	1 070,2
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	-	-	- 851,5	- 851,5	-	- 851,5	-	-	- 648,5	- 648,5	-	- 648,5
Pertes et reprises sur les contrats onéreux	-	43,9	-	43,9	-	43,9	-	30,9	-	30,9	-	30,9
Composants d'investissement	- 20 436,6	-	20 436,6	-	-	- 21 862,2	-	21 862,2	-	-	-	-
Résultat des activités d'assurance	- 27 129,7	17,5	25 471,0	- 1 641,1	-	- 1 641,1	- 28 493,7	13,2	26 709,4	- 1 771,1	-	- 1 771,1
Produits financiers ou charges financières d'assurance (hors différences de change)	10 769,6	0,6	60,3	10 830,6	-	10 830,6	7 722,2	0,5	136,3	7 859,0	-	7 859,0
Effet des différences de change	- 0,0	-	0,0	- 0,0	-	- 0,0	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	- 16 360,0	18,1	25 531,3	9 189,4	-	9 189,4	- 20 771,5	13,7	26 845,7	6 087,9	-	6 087,9
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	26 719,4	-	-	26 719,4	-	26 719,4	25 961,9	-	-	25 961,9	-	25 961,9
Paiements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	- 25 520,8	- 25 520,8	-	- 25 520,8	-	-	- 26 853,4	- 26 853,4	-	- 26 853,4
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	- 1 279,8	-	-	- 1 279,8	-	- 1 279,8	- 1 376,2	-	-	- 1 376,2	-	- 1 376,2
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE	25 439,6	-	- 25 520,8	- 81,2	-	- 81,2	24 585,7	-	- 26 853,4	- 2 267,7	-	- 2 267,7
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS – AFFECTATION AUX CONTRATS D'ASSURANCE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DÉPRÉCIATION DES FLUX D'ACQUISITION REPORTÉS COMPTABILISÉS DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS : PERTES DE VALEUR REPRISES DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MOUVEMENTS :	31,1	- 0,0	31,5	62,6	-	62,6	495,7	25,0	222,3	743,0	-	743,0
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	-	0,0
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	3,0	-	- 2,3	0,6	-	0,6	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)*	28,1	- 0,0	33,9	61,9	-	61,9	495,7	25,0	222,3	743,0	-	743,0
Solde des actifs à la clôture	- 24,6	-	8,8	- 15,8	-	- 15,8	- 18,5	-	9,5	- 9,0	-	- 9,0
Solde des passifs à la clôture	316 022,6	117,6	4 992,8	321 132,9	-	321 132,9	306 905,8	99,5	4 950,1	311 955,3	-	311 955,3
SOLDE NET DE CLÔTURE	315 998,0	117,6	5 001,6	321 117,1	-	321 117,1	306 887,3	99,5	4 959,6	311 946,3	-	311 946,3

* Affectation de certains comptes de bas de bilan en BE non actuariel

7.3.1.2 Assurance – Modèles BBA et VFA – Europe hors France

	31/12/2025						31/12/2024					
	Passif nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus	Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total	Passif nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus	Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total
	Hors composante de perte	Composante de perte					Hors composante de perte	Composante de perte				
(en millions d'euros)												
Solde des actifs à l'ouverture	-	-	-	-	-	-	- 6,4	-	-	- 6,4	- 0,2	- 6,6
Solde des passifs à l'ouverture	22 457,3	43,1	150,0	22 650,5	-	22 650,5	36 791,3	30,3	419,8	37 241,3	-	37 241,3
SOLDE NET D'OUVERTURE	22 457,3	43,1	150,0	22 650,5	-	22 650,5	36 784,9	30,3	419,8	37 234,9	- 0,2	37 234,7
Produits des activités d'assurance	- 394,2	-	-	- 394,2	-	- 394,2	- 729,1	-	-	- 729,1	-	- 729,1
Charges afférentes aux activités d'assurance	6,5	- 14,0	294,5	287,0	-	287,0	39,2	12,6	455,2	507,0	-	507,0
Sinistres survenus et autres Charges afférentes aux activités d'assurance	-	- 10,4	294,5	284,1	-	284,1	-	- 3,4	451,4	448,0	-	448,0
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	6,5	-	-	6,5	-	6,5	39,2	-	-	39,2	-	39,2
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	-	-	-	-	-	-	-	-	3,8	3,8	-	3,8
Pertes et reprises sur les contrats onéreux	-	- 3,7	-	- 3,7	-	- 3,7	-	16,0	-	16,0	-	16,0
Composants d'investissement	- 3 482,0	-	3 482,0	-	-	- 7 897,0	-	-	7 897,0	-	-	-
Résultat des activités d'assurance	- 3 869,7	- 14,0	3 776,5	- 107,2	-	- 107,2	- 8 586,8	12,6	8 352,2	- 222,1	-	- 222,1
Produits financiers ou charges financières d'assurance (hors différences de change)	1 085,9	0,2	-	1 086,1	-	1 086,1	3 058,9	0,6	0,3	3 059,8	-	3 059,8
Effet des différences de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	- 2 783,8	- 13,8	3 776,5	978,9	-	978,9	- 5 527,9	13,2	8 352,5	2 837,8	-	2 837,8
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	3 525,8	-	-	3 525,8	-	3 525,8	6 923,7	-	-	6 923,7	-	6 923,7
Paiements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	- 3 720,6	- 3 720,6	-	- 3 720,6	-	-	- 8 401,3	- 8 401,3	-	- 8 401,3
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	- 49,6	-	-	- 49,6	-	- 49,6	- 234,0	-	-	- 234,0	0,1	- 233,9
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE	3 476,2	-	- 3 720,6	- 244,5	-	- 244,5	6 689,7	-	- 8 401,3	- 1 711,6	0,1	- 1 711,6
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS – AFFECTATION AUX CONTRATS D'ASSURANCE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DÉPRÉCIATION DES FLUX D'ACQUISITION REPORTÉS COMPTABILISÉS DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS : PERTES DE VALEUR REPRISES DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MOUVEMENTS :	-	-	-	-	-	- 15 489,4	- 0,3	- 220,9	- 15 710,6	0,2	- 15 710,4	-
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	- 15 489,4	- 0,3	- 220,9	- 15 710,6	0,2	- 15 710,4	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	-	0,0
Solde des actifs à la clôture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde des passifs à la clôture	23 149,7	29,3	205,9	23 384,9	-	23 384,9	22 457,3	43,1	150,0	22 650,5	-	22 650,5
SOLDE NET DE CLÔTURE	23 149,7	29,3	205,9	23 384,9	-	23 384,9	22 457,3	43,1	150,0	22 650,5	-	22 650,5

7.3.1.3 Assurance – Modèles BBA et VFA – Amérique latine

(en millions d'euros)	31/12/2025						31/12/2024					
	Passif nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus	Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total	Passif nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus	Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total
	Hors composante de perte	Composante de perte					Hors composante de perte	Composante de perte				
Solde des actifs à l'ouverture	- 339,3	-	106,5	- 232,8	-	- 232,8	- 500,7	-	153,7	- 347,0	-	- 347,0
Solde des passifs à l'ouverture	27 438,8	13,8	182,2	27 634,7	-	27 634,7	29 627,9	20,3	135,5	29 783,7	-	29 783,7
SOLDE NET D'OUVERTURE	27 099,5	13,8	288,7	27 401,9	-	27 401,9	29 127,2	20,3	289,2	29 436,7	-	29 436,7
Produits des activités d'assurance	- 1 533,8	-	-	- 1 533,8	-	- 1 533,8	- 1 667,9	-	-	- 1 667,9	-	- 1 667,9
Charges afférentes aux activités d'assurance	174,4	- 2,5	573,0	744,9	-	744,9	243,6	- 3,5	647,5	887,6	-	887,6
Sinistres survenus et autres Charges afférentes aux activités d'assurance	-	- 5,3	584,9	579,6	-	579,6	-	- 7,4	608,2	600,7	-	600,7
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	174,4	-	-	174,4	-	174,4	243,6	-	-	243,6	-	243,6
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	-	-	- 11,9	- 11,9	-	- 11,9	-	-	39,3	39,3	-	39,3
Pertes et reprises sur les contrats onéreux	-	2,8	-	2,8	-	2,8	-	3,9	-	3,9	-	3,9
Composants d'investissement	- 3 971,7	-	3 971,7	-	-	- 3 883,5	-	3 883,5	-	-	-	-
Résultat des activités d'assurance	- 5 331,1	- 2,5	4 544,7	- 788,8	-	- 788,8	- 5 307,8	- 3,5	4 531,0	- 780,3	-	- 780,3
Produits financiers ou charges financières d'assurance (hors différences de change)	4 072,5	-	15,4	4 087,9	-	4 087,9	2 762,2	0,0	5,3	2 767,5	-	2 767,5
Effet des différences de change	- 134,1	-	- 1,4	- 135,4	-	- 135,4	- 5 110,2	-	- 52,7	- 5 162,9	-	- 5 162,9
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	- 1 392,7	- 2,5	4 558,8	3 163,7	-	3 163,7	- 7 655,8	- 3,5	4 483,6	- 3 175,7	-	- 3 175,7
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	5 796,8	-	-	5 796,8	-	5 796,8	6 001,1	-	-	6 001,1	-	6 001,1
Paiements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	- 4 540,3	- 4 540,3	-	- 4 540,3	-	-	- 4 484,4	- 4 484,4	-	- 4 484,4
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	- 348,1	-	-	- 348,1	-	- 348,1	- 333,9	-	-	- 333,9	-	- 333,9
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE	5 448,7	-	- 4 540,3	908,4	-	908,4	5 667,2	-	- 4 484,4	1 182,8	-	1 182,8
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS – AFFECTATION AUX CONTRATS D'ASSURANCE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DÉPRÉCIATION DES FLUX D'ACQUISITION REPORTÉS COMPTABILISÉS DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS : PERTES DE VALEUR REPRISES DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MOUVEMENTS :	- 5,9	- 0,0	0,7	- 5,2	-	- 5,2	- 39,2	- 3,1	0,3	- 41,9	-	- 41,9
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	- 0,0	-	0,0	- 0,0	-	- 0,0
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	- 5,9	- 0,0	0,7	- 5,2	-	- 5,2	- 39,2	- 3,1	0,3	- 41,9	-	- 41,9
Solde des actifs à la clôture	- 359,6	-	137,2	- 222,4	-	- 222,4	- 339,3	-	106,5	- 232,8	-	- 232,8
Solde des passifs à la clôture	31 509,2	11,3	170,6	31 691,1	-	31 691,1	27 438,8	13,8	182,2	27 634,7	-	27 634,7
SOLDE NET DE CLÔTURE	31 149,6	11,3	307,8	31 468,7	-	31 468,7	27 099,5	13,8	288,7	27 401,9	-	27 401,9

7.3.2 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus – Modèle PAA – Assurance

(en millions d'euros)	31/12/2025							31/12/2024						
	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total
	Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier				Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier			
Solde des actifs à l'ouverture	- 91,4	-	-	-	- 91,4	-	- 91,4	- 141,9	-	-	-	- 141,9	- 0,0	- 141,9
Solde des passifs à l'ouverture	793,5	-	122,2	7,3	923,1	-	923,1	811,0	-	163,0	10,2	984,2	-	984,2
SOLDE NET D'OUVERTURE	702,1	-	122,2	7,3	831,7	-	831,7	669,1	-	163,0	10,2	842,3	- 0,0	842,3
Produits des activités d'assurance	- 835,1	-	-	-	- 835,1	-	- 835,1	- 917,6	-	-	-	- 917,6	-	- 917,6
Charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	689,8	-	689,8	-	689,8	21,2	-	719,8	- 0,7	740,3	-	740,3
Sinistres survenus et autres Charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	689,8	-	689,8	-	689,8	-	-	720,3	- 0,7	719,6	-	719,6
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	21,2	-	-	-	21,2	-	21,2
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 0,5	0,0	- 0,5	-	- 0,5
Pertes et reprises sur les contrats déficitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Composants d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat des activités d'assurance	- 835,1	-	689,8	-	- 145,3	-	- 145,3	- 896,4	-	719,8	- 0,7	- 177,3	-	- 177,3
Produits financiers ou charges financières d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,3	1,7	3,0	-	3,0
Effet des différences de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	- 835,1	-	689,8	-	- 145,3	-	- 145,3	- 896,4	-	721,1	1,0	- 174,3	-	- 174,3
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	600,6	-	-	-	600,6	-	600,6	973,6	-	-	-	973,6	-	973,6
Paiements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	- 681,2	-	- 681,2	-	- 681,2	-	-	- 707,1	-	- 707,1	-	- 707,1
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	- 31,4	-	-	-	- 31,4	0,0	- 31,4
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE	600,6	-	- 681,2	-	- 80,5	-	- 80,5	942,2	-	- 707,1	-	235,1	0,0	235,1

(en millions d'euros)	31/12/2025							31/12/2024						
	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais		Total	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais		Total
	Hors compo- sante de perte	Compo- sante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajuste- ment au titre du risque non affectés aux contrats	Frais d'acqui- sition non affectés aux contrats	Hors compo- sante de perte		Compo- sante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajuste- ment au titre du risque non affectés aux contrats	Frais d'acqui- sition non affectés aux contrats			
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS – AFFECTATION AUX CONTRATS D'ASSURANCE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DÉPRÉCIATION DES FLUX D'ACQUISITION REPORTÉS COMPTABILISÉS DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS : PERTES DE VALEUR REPRISES DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MOUVEMENTS :	-	-	-	0,1	0,1	0,0	0,1	-12,8	-	-54,8	-3,8	-71,4	-	-71,4
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	0,1	0,1	0,0	0,1	-12,8	-	-54,8	-3,9	-71,4	-	-71,4
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	-	0,0
Solde des actifs à la clôture	- 136,8	-	-	-	- 136,8	-	- 136,8	- 91,4	-	-	-	- 91,4	-	- 91,4
Solde des passifs à la clôture	604,4	-	130,9	7,3	742,6	-	742,6	793,5	-	122,2	7,3	923,1	-	923,1
SOLDE NET DE CLÔTURE	467,6	-	130,9	7,3	605,9	-	605,9	702,1	-	122,2	7,3	831,7	-	831,7

7.3.2.1 Assurance – Modèle PAA – France (y compris DOM-TOM et Luxembourg)

(en millions d'euros)	31/12/2025							31/12/2024						
	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais		Total	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais		Total
	Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats		Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	
Solde des actifs à l'ouverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde des passifs à l'ouverture	- 14,6	-	36,9	-	22,4	-	22,4	- 12,2	-	33,1	-	20,8	-	20,8
SOLDE NET D'OUVERTURE	- 14,6	-	36,9	-	22,4	-	22,4	- 12,2	-	33,1	-	20,8	-	20,8
Produits des activités d'assurance	- 76,7	-	-	-	- 76,7	-	- 76,7	- 58,3	-	-	-	- 58,3	-	- 58,3
Charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	60,6	-	60,6	-	60,6	-	-	39,3	-	39,3	-	39,3
Sinistres survenus et autres Charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	60,6	-	60,6	-	60,6	-	-	39,3	-	39,3	-	39,3
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pertes et reprises sur les contrats déficitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Composants d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat des activités d'assurance	- 76,7	-	60,6	-	- 16,1	-	- 16,1	- 58,3	-	39,3	-	- 18,9	-	- 18,9
Produits financiers ou charges financières d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	-	0,0
Effet des différences de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	- 76,7	-	60,6	-	- 16,1	-	- 16,1	- 58,3	-	39,3	0,0	- 18,9	-	- 18,9
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	74,5	-	-	-	74,5	-	74,5	65,7	-	-	-	65,7	-	65,7
Paiements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	- 51,2	-	- 51,2	-	- 51,2	-	-	- 35,5	-	- 35,5	-	- 35,5
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	- 9,8	-	-	-	- 9,8	-	- 9,8
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE	74,5	-	- 51,2	-	23,3	-	23,3	55,9	-	- 35,5	-	20,4	-	20,4

	31/12/2025							31/12/2024						
	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats
	Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	d'acquisition non affectés aux contrats	d'acquisition non affectés aux contrats	Total	Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	d'acquisition non affectés aux contrats	d'acquisition non affectés aux contrats	Total
	(en millions d'euros)													
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS – AFFECTATION AUX CONTRATS D'ASSURANCE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DÉPRÉCIATION DES FLUX D'ACQUISITION REPORTÉS COMPTABILISÉS DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS : PERTES DE VALEUR REPRISES DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MOUVEMENTS :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde des actifs à la clôture	- 16,8	-	-	-	- 16,8	-	- 16,8	-	-	-	-	-	-	-
Solde des passifs à la clôture	-	-	46,4	-	46,4	-	46,4	- 14,6	-	36,9	-	22,4	-	22,4
SOLDE NET DE CLÔTURE	- 16,8	-	46,4	-	29,6	-	29,6	- 14,6	-	36,9	-	22,4	-	22,4

7.3.2.2 Assurance – Modèle PAA – Europe hors France

(en millions d'euros)	31/12/2025							31/12/2024						
	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais		Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais		Frais d'acquisition non affectés aux contrats
	Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats		Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	
Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total
Solde des actifs à l'ouverture	- 91,4	-	-	-	- 91,4	-	- 91,4	- 141,9	-	-	-	- 141,9	- 0,0	- 141,9
Solde des passifs à l'ouverture	808,1	-	85,3	7,3	900,7	-	900,7	823,2	-	130,0	10,2	963,4	-	963,4
SOLDE NET D'OUVERTURE	716,7	-	85,3	7,3	809,3	-	809,3	681,3	-	130,0	10,2	821,5	- 0,0	821,4
Produits des activités d'assurance	- 758,4	-	-	-	- 758,4	-	- 758,4	- 859,3	-	-	-	- 859,3	-	- 859,3
Charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	629,2	-	629,2	-	629,2	21,2	-	680,4	- 0,7	701,0	-	701,0
Sinistres survenus et autres Charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	629,2	-	629,2	-	629,2	-	-	680,9	- 0,7	680,2	-	680,2
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	21,2	-	-	-	21,2	-	21,2
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 0,5	0,0	- 0,5	-	- 0,5
Pertes et reprises sur les contrats déficitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Composants d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat des activités d'assurance	- 758,4	-	629,2	-	- 129,2	-	- 129,2	- 838,1	-	680,4	- 0,7	- 158,4	-	- 158,4
Produits financiers ou charges financières d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,3	1,7	3,0	-	3,0
Effet des différences de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	- 758,4	-	629,2	-	- 129,2	-	- 129,2	- 838,1	-	681,7	1,0	- 155,4	-	- 155,4
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	526,2	-	-	-	526,2	-	526,2	907,9	-	-	-	907,9	-	907,9
Paiements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	- 630,0	-	- 630,0	-	- 630,0	-	-	- 671,6	-	- 671,6	-	- 671,6
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	- 21,6	-	-	-	- 21,6	0,0	- 21,6
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE	526,2	-	- 630,0	-	- 103,8	-	- 103,8	886,3	-	- 671,6	-	214,7	0,0	214,7

(en millions d'euros)	31/12/2025							31/12/2024						
	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats
	Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	d'acquisition non affectés aux contrats	d'acquisition non affectés aux contrats	Total	Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	d'acquisition non affectés aux contrats	d'acquisition non affectés aux contrats	Total
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS – AFFECTATION AUX CONTRATS D'ASSURANCE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DÉPRÉCIATION DES FLUX D'ACQUISITION REPORTÉS COMPTABILISÉS DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS : PERTES DE VALEUR REPRISES DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MOUVEMENTS :	-	-	-	0,1	0,1	0,0	0,1	- 12,8	-	- 54,8	- 3,8	- 71,4	-	- 71,4
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	0,1	0,1	0,0	0,1	- 12,8	-	- 54,8	- 3,9	- 71,4	-	- 71,4
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	-	0,0
Solde des actifs à la clôture	- 120,0	-	-	-	- 120,0	-	- 120,0	- 91,4	-	-	-	- 91,4	-	- 91,4
Solde des passifs à la clôture	604,4	-	84,5	7,3	696,3	-	696,3	808,1	-	85,3	7,3	900,7	-	900,7
SOLDE NET DE CLÔTURE	484,4	-	84,5	7,3	576,3	-	576,3	716,7	-	85,3	7,3	809,3	-	809,3

7.3.2.3 Assurance – Modèle PAA – Amérique latine

Néant.

7.3.3 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus – Modèle BBA – Réassurance

	31/12/2025				31/12/2024			
	Actifs nets pour couverture restante			Actifs nets pour sinistres survenus	Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus	Total
	Hors élément de recouvrement de pertes	Élément de recouvrement de pertes	Hors élément de recouvrement de pertes		Élément de recouvrement de pertes			
(en millions d'euros)								
Solde des actifs à l'ouverture	5 498,0	7,1	415,2	5 920,3	8 060,3	6,5	465,5	8 532,3
Solde des passifs à l'ouverture	- 10,5	-	8,6	- 1,9	- 32,9	-	7,3	- 25,6
SOLDE NET D'OUVERTURE	5 487,5	7,1	423,8	5 918,4	8 027,4	6,5	472,8	8 506,7
Produits de réassurance	45,7	0,3	360,8	406,8	57,4	0,4	2 920,5	2 978,3
Montants recouvrés auprès des réassureurs	45,7	0,3	405,6	451,6	57,4	0,4	2 961,0	3 018,9
dont montants recouvrés des services passés et autres charges de réassurance	45,7	- 0,0	405,6	451,2	57,4	0,1	2 961,0	3 018,6
dont montants recouvrés s/ contrats déficitaires	-	0,3	-	0,3	-	0,3	-	0,3
Ajustements liés aux montants recouvrés auprès des réassureurs	-	-	- 44,8	- 44,8	-	-	- 40,6	- 40,6
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges de réassurance	- 450,2	-	-	- 450,2	- 3 054,1	-	-	- 3 054,1
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	- 404,5	0,3	360,8	- 43,3	- 2 996,7	0,4	2 920,5	- 75,8
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance (hors effets des différences de change)	- 60,5	0,1	3,5	- 56,9	97,9	-	5,7	103,6
Effets des différences de change	0,2	-	-	0,2	- 0,1	-	-	- 0,1
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	- 60,3	0,1	3,5	- 56,7	97,8	-	5,7	103,5
Composants d'investissement	- 751,0	-	751,0	-	- 800,7	-	800,7	-
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	- 1 215,9	0,5	1 115,4	- 100,0	- 3 699,5	0,4	3 726,8	27,7
Primes payées	1 051,4	-	-	1 051,4	1 206,1	-	-	1 206,1
Sommes recouvrées auprès des réassureurs	-	-	- 1 140,8	- 1 140,8	-	-	- 3 760,1	- 3 760,1
Autres décalages de trésorerie (dépôt de réassurance, frais d'acquisition, etc.)	- 34,9	-	-	- 34,9	- 52,2	-	-	- 52,2
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE	1 016,5	-	- 1 140,8	- 124,3	1 153,9	-	- 3 760,1	- 2 606,3
AUTRES MOUVEMENTS :	- 0,0	-	- 0,0	- 0,1	5,7	0,2	- 15,7	- 9,7
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	9,7	-	- 15,9	- 6,1
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	- 0,0	-	- 0,0	- 0,1	- 4,0	0,2	0,2	- 3,6
Solde des actifs à la clôture	5 300,2	7,6	389,3	5 697,1	5 498,0	7,1	415,2	5 920,3
Solde des passifs à la clôture	- 12,1	-	9,0	- 3,0	- 10,5	-	8,6	- 1,9
SOLDE NET DE CLÔTURE	5 288,1	7,6	398,3	5 694,0	5 487,5	7,1	423,8	5 918,4

7.3.3.1 Réassurance – Modèle BBA – France (y compris DOM-TOM et Luxembourg)

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Actifs nets pour couverture restante			Actifs nets pour sinistres survenus	Actifs nets pour couverture restante			Total
	Hors élément de recouvrement de pertes	Élément de recouvrement de pertes			Hors élément de recouvrement de pertes	Élément de recouvrement de pertes	Actifs nets pour sinistres survenus	
Solde des actifs à l'ouverture	5 483,7	6,2	405,0	5 894,9	8 038,6	6,4	444,6	8 489,6
Solde des passifs à l'ouverture	- 10,5	-	8,6	- 1,9	- 7,1	-	4,2	- 2,9
SOLDE NET D'OUVERTURE	5 473,2	6,2	413,6	5 892,9	8 031,5	6,4	448,8	8 486,7
Produits de réassurance	45,6	0,5	357,0	403,2	57,5	- 0,4	2 908,0	2 965,0
Montants recouverts auprès des réassureurs	45,6	0,5	401,8	448,0	57,5	- 0,4	2 951,4	3 008,4
dont montants recouverts des services passés et autres charges de réassurance	45,6	-	401,8	447,4	57,5	-	2 951,4	3 008,9
dont montants recouverts s/ contrats déficitaires	-	0,5	-	0,5	-	- 0,4	-	- 0,4
Ajustements liés aux montants recouverts auprès des réassureurs	-	-	- 44,8	- 44,8	-	-	- 43,4	- 43,4
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges de réassurance	- 445,2	-	-	- 445,2	- 3 037,5	-	-	- 3 037,5
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	- 399,6	0,5	357,0	- 42,0	- 2 980,1	- 0,4	2 908,0	- 72,5
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance (hors effets des différences de change)	- 60,7	-	3,5	- 57,2	98,2	-	5,6	103,8
Effets des différences de change	0,2	-	-	0,2	- 0,1	-	-	- 0,1
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	- 60,5	-	3,5	- 57,0	98,1	-	5,6	103,7
Composants d'investissement	- 751,0	-	751,0	-	- 800,7	-	800,7	-
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	- 1 211,1	0,5	1 111,6	- 99,0	- 3 682,6	- 0,4	3 714,3	31,2
Primes payées	1 045,1	-	-	1 045,1	1 180,6	-	-	1 180,6
Sommes recouvrées auprès des réassureurs	-	-	- 1 134,4	- 1 134,4	-	-	- 3 749,7	- 3 749,7
Autres décalages de trésorerie (dépôt de réassurance, frais d'acquisition, etc.)	- 34,9	-	-	- 34,9	- 52,3	-	-	- 52,3
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE	1 010,3	-	- 1 134,4	- 124,1	1 128,3	-	- 3 749,7	- 2 621,4
AUTRES MOUVEMENTS :	- 0,0	-	- 0,0	- 0,1	- 4,0	0,2	0,2	- 3,6
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	- 0,0	-	- 0,0	- 0,1	- 4,0	0,2	0,2	- 3,6
Solde des actifs à la clôture	5 284,4	6,7	381,7	5 672,8	5 483,7	6,2	405,0	5 894,9
Solde des passifs à la clôture	- 12,1	-	9,0	- 3,0	- 10,5	-	8,6	- 1,9
SOLDE NET DE CLÔTURE	5 272,4	6,7	390,7	5 669,8	5 473,2	6,2	413,6	5 892,9

7.3.3.2 Réassurance – Modèle BBA – Europe hors France

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Actifs nets pour couverture restante			Actifs nets pour sinistres survenus	Actifs nets pour couverture restante			Actifs nets pour sinistres survenus
	Hors élément de recouvrement de pertes	Élément de recouvrement de pertes			Hors élément de recouvrement de pertes	Élément de recouvrement de pertes		
				Total				Total
Solde des actifs à l'ouverture	14,3	1,0	10,2	25,5	21,7	0,1	20,9	42,7
Solde des passifs à l'ouverture	-	-	-	-	- 25,8	-	3,1	- 22,7
SOLDE NET D'OUVERTURE	14,3	1,0	10,2	25,5	- 4,1	0,1	24,0	20,0
Produits de réassurance	0,0	- 0,2	3,8	3,6	- 0,1	0,8	12,5	13,3
Montants recouverts auprès des réassureurs	0,0	- 0,2	3,8	3,6	- 0,1	0,8	9,6	10,4
dont montants recouverts des services passés et autres charges de réassurance	0,0	- 0,0	3,8	3,8	- 0,1	0,1	9,6	9,7
dont montants recouverts s/ contrats déficitaires	-	- 0,2	-	- 0,2	-	0,7	-	0,7
Ajustements liés aux montants recouverts auprès des réassureurs	-	-	-	-	-	-	2,9	2,9
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges de réassurance	- 5,0	-	-	- 5,0	- 16,5	-	-	- 16,5
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	- 5,0	- 0,2	3,8	- 1,4	- 16,6	0,8	12,5	- 3,3
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance (hors effets des différences de change)	0,2	0,1	-	0,3	- 0,3	-	0,0	- 0,3
Effets des différences de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	0,2	0,1	-	0,3	- 0,3	-	0,0	- 0,3
Composants d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	- 4,8	- 0,1	3,8	- 1,1	- 16,9	0,8	12,5	- 3,5
Primes payées	6,3	-	-	6,3	25,5	-	-	25,5
Sommes recouvrées auprès des réassureurs	-	-	- 6,4	- 6,4	-	-	- 10,5	- 10,5
Autres décalages de trésorerie (dépôt de réassurance, frais d'acquisition, etc.)	-	-	-	-	0,1	-	-	0,1
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE	6,3	-	- 6,4	- 0,1	25,6	-	- 10,5	15,1
AUTRES MOUVEMENTS :	-	-	-	-	9,7	-	- 15,9	- 6,1
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	9,7	-	- 15,9	- 6,1
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde des actifs à la clôture	15,8	0,9	7,6	24,3	14,3	1,0	10,2	25,5
Solde des passifs à la clôture	-	-	-	-	-	-	-	-
SOLDE NET DE CLÔTURE	15,8	0,9	7,6	24,3	14,3	1,0	10,2	25,5

7.3.3.3 Réassurance – Modèle BBA – Amérique latine

Néant.

7.3.4 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus – Modèle PAA – Réassurance

	31/12/2025					31/12/2024				
	Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus			Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus		
	Hors élément de recou- vrement de perte	Élément de recou- vrement de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total	Hors élément de recou- vrement de perte	Élément de recou- vrement de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total
<i>(en millions d'euros)</i>										
Solde des actifs à l'ouverture	37,8	- 0,1	23,6	- 0,4	60,9	48,5	-	29,8	0,4	78,6
Solde des passifs à l'ouverture	-	-	-	-	-	- 9,6	-	-	-	- 9,6
SOLDE NET D'OUVERTURE	37,8	- 0,1	23,6	- 0,4	60,9	38,9	-	29,8	0,4	69,1
Produits de réassurance	-	3,4	2,0	-	5,3	-	0,3	39,8	- 0,2	40,0
Montants recouverts auprès des réassureurs										
dont montants recouverts des services passés et autres charges de réassurance	-	3,4	13,4	-	16,8	-	0,3	39,3	-	39,7
dont montants recouverts et reprises des contrats déficitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ajustements liés aux montants recouverts auprès des réassureurs	-	-	- 11,4	-	- 11,4	-	-	0,5	- 0,2	0,3
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges de réassurance	- 16,1	-	-	-	- 16,1	- 22,9	-	-	-	- 22,9
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	- 16,1	3,4	2,0	-	- 10,8	- 22,9	0,3	39,8	- 0,2	17,0
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance (hors effets des différences de change)	-	-	0,4	-	0,4	-	-	0,3	0,2	0,5
Effet des différences de change	0,0	-	0,1	-	0,2	- 0,5	-	- 3,4	-	- 3,9
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	0,0	-	0,5	-	0,6	- 0,5	-	- 3,1	0,2	- 3,4
Composants d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	- 16,1	3,4	2,5	-	- 10,2	- 23,5	0,3	36,7	0,0	13,6
Primes payées	11,3	-	-	-	11,3	24,7	-	-	-	24,7
Sommes recouvrées auprès des réassureurs	-	- 1,6	- 12,8	-	- 14,4	-	- 0,4	- 24,4	-	- 24,8
Autres décalages de trésorerie (dépôt de réassurance, frais d'acquisition, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	11,3	- 1,6	- 12,8	-	- 3,1	24,7	- 0,4	- 24,4	-	- 0,1
AUTRES MOUVEMENTS :	- 0,4	-	- 0,3	-	- 0,8	- 2,4	-	- 18,5	- 0,8	- 21,7
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	- 3,0	-	- 17,9	- 0,6	- 21,5
dont autres variations (reclassement, changement de méthode etc.)	- 0,4	-	- 0,3	-	- 0,8	0,6	-	- 0,7	- 0,1	- 0,2
Solde des actifs à la clôture	32,4	1,6	13,1	- 0,4	46,8	37,8	- 0,1	23,6	- 0,4	60,9
Solde des passifs à la clôture	0,1	-	- 0,1	-	-	-	-	-	-	-
SOLDE NET DE CLÔTURE	32,5	1,6	13,0	- 0,4	46,8	37,8	- 0,1	23,6	- 0,4	60,9

7.3.4.1 Réassurance – Modèle PAA – France (y compris DOM TOM et Luxembourg)

Les montants et leurs variations sont inférieurs à 0,1 million d'euros en valeur absolue.

7.3.4.2 Réassurance – Modèle PAA – Europe hors France

	31/12/2025					31/12/2024				
	Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus			Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus		
	Hors élément de recouvrement de perte	Élément de recouvrement de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total	Hors élément de recouvrement de perte	Élément de recouvrement de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total
<i>(en millions d'euros)</i>										
Solde des actifs à l'ouverture	33,8	- 0,1	0,5	- 0,4	33,8	46,9	-	16,9	0,4	64,2
Solde des passifs à l'ouverture	-	-	-	-	-	- 9,6	-	-	-	- 9,6
SOLDE NET D'OUVERTURE	33,8	- 0,1	0,5	- 0,4	33,8	37,3	-	16,9	0,4	54,6
Produits de réassurance	-	1,5	-	-	1,5	-	1,6	5,4	- 0,2	6,7
Montants recouverts auprès des réassureurs										
dont montants recouverts des services passés et autres charges de réassurance	-	1,5	-	-	1,5	-	1,6	4,0	-	5,5
dont montants recouverts et reprises des contrats déficitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ajustements liés aux montants recouverts auprès des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	1,4	- 0,2	1,2
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges de réassurance	- 9,2	-	-	-	- 9,2	- 25,9	-	-	-	- 25,9
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	- 9,2	1,5	-	-	- 7,6	- 25,9	1,6	5,4	- 0,2	- 19,2
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance (hors effets des différences de change)	-	-	-	-	-	-	-	0,3	0,2	0,5
Effet des différences de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	-	-	-	-	-	-	-	0,3	0,2	0,5
Composants d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	- 9,2	1,5	-	-	- 7,6	- 25,9	1,6	5,7	0,0	- 18,7
Primes payées	5,1	-	-	-	5,1	24,8	-	-	-	24,8
Sommes recouvrées auprès des réassureurs	-	- 1,6	-	-	- 1,6	-	- 1,7	- 3,5	-	- 5,2
Autres décalages de trésorerie (dépôt de réassurance, frais d'acquisition, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	5,1	- 1,6	-	-	3,5	24,8	- 1,7	- 3,5	-	19,6
AUTRES MOUVEMENTS :	- 0,2	-	-	-	- 0,2	- 2,4	-	- 18,5	- 0,8	- 21,7
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	- 3,0	-	- 17,9	- 0,6	- 21,5
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	- 0,2	-	-	-	- 0,2	0,6	-	- 0,7	- 0,1	- 0,2
Solde des actifs à la clôture	29,5	- 0,1	0,5	- 0,4	29,5	33,8	- 0,1	0,5	- 0,4	33,8
Solde des passifs à la clôture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOLDE NET DE CLÔTURE	29,5	- 0,1	0,5	- 0,4	29,5	33,8	- 0,1	0,5	- 0,4	33,8

7.3.4.3 Réassurance – Modèle PAA – Amérique latine

	31/12/2025					31/12/2024				
	Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus			Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus		
	Hors élément de recouvrement de perte	Élément de recouvrement de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total	Hors élément de recouvrement de perte	Élément de recouvrement de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total
<i>(en millions d'euros)</i>										
Solde des actifs à l'ouverture	4,0	-	23,1	-	27,1	1,6	-	12,9	-	14,4
Solde des passifs à l'ouverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOLDE NET D'OUVERTURE	4,0	-	23,1	-	27,1	1,6	-	12,9	-	14,4
Produits de réassurance	-	1,8	1,9	-	3,7	-	-1,2	34,6	-	33,4
Montants recouverts auprès des réassureurs										
dont montants recouverts des services passés et autres charges de réassurance	-	1,8	13,3	-	15,1	-	-1,2	35,5	-	34,3
dont montants recouverts et reprises des contrats déficitaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ajustements liés aux montants recouverts auprès des réassureurs	-	-	-11,4	-	-11,4	-	-	-0,9	-	-0,9
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges de réassurance	-7,0	-	-	-	-7,0	3,0	-	-	-	3,0
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	-7,0	1,8	1,9	-	-3,3	3,0	-1,2	34,6	-	36,4
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance (hors effets des différences de change)	-	-	0,4	-	0,4	-	-	-	-	-
Effet des différences de change	0,0	-	0,1	-	0,2	-0,5	-	-3,4	-	-3,9
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	0,0	-	0,5	-	0,6	-0,5	-	-3,4	-	-3,9
Composants d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	-7,0	1,8	2,4	-	-2,7	2,4	-1,2	31,2	-	32,5
Primes payées	6,1	-	-	-	6,1	-	-	-	-	-
Sommes recouvrées auprès des réassureurs	-	-0,0	-12,8	-	-12,9	-	1,2	-21,1	-	-19,8
Autres décalages de trésorerie (dépôt de réassurance, frais d'acquisition, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	6,1	-0,0	-12,8	-	-6,8	-	1,2	-21,1	-	-19,8
AUTRES MOUVEMENTS :	-0,2	-	-0,3	-	-0,5	-	-	-	-	-
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	-0,2	-	-0,3	-	-0,5	-	-	-	-	-
Solde des actifs à la clôture	2,9	1,7	12,3	-	17,0	4,0	-	23,1	-	27,1
Solde des passifs à la clôture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOLDE NET DE CLÔTURE	2,9	1,7	12,3	-	17,0	4,0	-	23,1	-	27,1

7.4 Affectation estimée des frais d'acquisition non alloués aux contrats

7.4.1 Au 31 décembre 2025

Néant

7.4.2 Au 31 décembre 2024

Néant

7.5 Analyse par composante comptable

7.5.1 Analyse par composante comptable – Modèles BBA et VFA – Assurance

	31/12/2025				31/12/2024			
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Solde des actifs à l'ouverture	- 840,3	51,4	547,1	- 241,8	- 1 156,9	69,9	731,5	- 355,4
Solde des passifs à l'ouverture	345 014,5	1 389,8	15 836,2	362 240,5	353 786,6	1 890,7	18 732,9	374 410,3
SOLDE NET D'OUVERTURE	344 174,2	1 441,3	16 383,3	361 998,7	352 629,7	1 960,6	19 464,5	374 054,8
Variations liées aux services futurs	- 4 982,9	133,8	4 892,2	43,1	- 173,8	191,7	23,5	41,4
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	- 3 096,4	- 54,8	3 138,1	- 13,1	1 530,8	- 11,5	- 1 531,4	- 12,1
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises sur les groupes de contrats déficitaires	- 3,0	37,6	-	34,5	- 38,7	49,5	-	10,7
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	- 1 883,4	151,0	1 754,1	21,7	- 1 665,9	153,7	1 554,9	42,7
Variations liées aux services rendus au cours de la période	870,4	- 178,0	- 2 409,3	- 1 716,9	592,8	- 191,4	- 2 586,1	- 2 184,7
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	- 2 409,3	- 2 409,3	-	-	- 2 586,1	- 2 586,1
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 178,0	-	- 178,0	-	- 191,4	-	- 191,4
Ajustements liés à l'expérience	870,4	-	-	870,4	592,8	-	-	592,8
Variations liées aux services passés	- 864,1	0,7	-	- 863,4	- 584,5	- 54,8	-	- 639,3
Ajustements au titre des sinistres survenus	- 864,1	0,7	-	- 863,4	- 584,5	- 54,8	-	- 639,3
Résultat des activités d'assurance	- 4 976,6	- 43,5	2 482,9	- 2 537,2	- 165,4	- 54,6	- 2 562,6	- 2 782,6
Produits financiers ou charges financières d'assurance	15 967,9	21,9	14,8	16 004,6	13 450,7	29,9	205,7	13 686,3
Effet des différences de change	- 112,5	- 2,7	- 20,3	- 135,4	- 4 455,1	- 31,4	- 676,4	- 5 162,9
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	10 878,9	- 24,3	2 477,4	13 331,9	8 830,2	- 56,1	- 3 033,3	5 740,8
Flux de trésorerie	582,7	-	-	582,7	- 2 796,5	-	-	- 2 796,5
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	582,7	-	-	582,7	- 2 796,5	-	-	- 2 796,5
Frais d'acquisition reportés – Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-

	31/12/2025				31/12/2024			
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
AUTRES MOUVEMENTS :	17,1	3,9	36,4	57,4	- 14 489,2	- 463,2	- 48,0	- 15 000,4
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	- 6,0	-	-	- 6,0
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	0,6	-	-	0,6	- 15 169,1	- 70,8	- 470,6	- 15 710,6
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	16,4	3,9	36,4	56,7	685,9	- 392,4	422,6	716,1
Solde des actifs à la clôture	- 872,8	69,6	564,9	- 238,2	- 840,3	51,4	547,1	- 241,8
Solde des passifs à la clôture	356 525,6	1 351,2	18 332,1	376 208,9	345 014,5	1 389,8	15 836,2	362 240,5
SOLDE NET DE CLÔTURE	355 652,8	1 420,9	18 897,0	375 970,7	344 174,2	1 441,3	16 383,3	361 998,7

7.5.1.1 Assurance – Modèles BBA et VFA – France (y compris DOM TOM et Luxembourg)

	31/12/2025				31/12/2024			
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Solde des actifs à l'ouverture	- 10,8	1,3	0,5	- 9,0	- 3,1	0,6	0,4	- 2,0
Solde des passifs à l'ouverture	298 377,0	1 149,3	12 429,1	311 955,3	290 863,4	1 590,2	14 931,6	307 385,2
SOLDE NET D'OUVERTURE	298 366,2	1 150,5	12 429,6	311 946,3	290 860,3	1 590,8	14 932,0	307 383,2
Variations liées aux services futurs	- 3 995,1	105,4	3 933,7	44,0	1 240,8	100,5	- 1 313,9	27,4
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	- 2 856,5	- 28,6	2 885,3	0,1	2 252,0	- 37,9	- 2 220,0	- 6,0
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises sur les groupes de contrats déficitaires	- 0,6	35,8	-	35,2	- 28,6	46,0	-	17,4
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	- 1 138,0	98,3	1 048,4	8,7	- 982,6	92,4	906,1	15,9
Variations liées aux services rendus au cours de la période	846,4	- 114,6	- 1 565,3	- 833,6	602,4	- 115,5	- 1 640,1	- 1 153,2
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	- 1 565,3	- 1 565,3	-	-	- 1 640,1	- 1 640,1
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 114,6	-	- 114,6	-	- 115,5	-	- 115,5
Ajustements liés à l'expérience	846,4	-	-	846,4	602,4	-	-	602,4
Variations liées aux services passés	- 850,3	- 1,2	-	- 851,5	- 627,5	- 21,0	-	- 648,5
Ajustements au titre des sinistres survenus	- 850,3	- 1,2	-	- 851,5	- 627,5	- 21,0	-	- 648,5
Résultat des activités d'assurance	- 3 999,1	- 10,4	2 368,3	- 1 641,1	1 215,6	- 36,0	- 2 954,0	- 1 774,3
Produits financiers ou charges financières d'assurance	10 977,3	6,5	- 153,2	10 830,6	7 807,5	21,6	29,9	7 858,9
Effet des différences de change	- 0,0	-	-	- 0,0	-	-	-	-
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	6 978,2	- 3,9	2 215,1	9 189,4	9 023,1	- 14,4	- 2 924,1	6 084,6
Flux de trésorerie	- 81,2	-	-	- 81,2	- 2 267,7	-	-	- 2 267,7
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	- 81,2	-	-	- 81,2	- 2 267,7	-	-	- 2 267,7
Frais d'acquisition reportés- Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MOUVEMENTS :	- 37,6	4,6	95,5	62,6	750,5	- 425,9	421,7	746,2
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	- 5,9	-	-	- 5,9
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	0,6	-	-	0,6	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	- 38,3	4,6	95,5	61,9	756,4	- 425,9	421,7	752,2
Solde des actifs à la clôture	- 17,3	0,9	0,5	- 15,8	- 10,8	1,3	0,5	- 9,0
Solde des passifs à la clôture	305 242,8	1 150,4	14 739,7	321 132,9	298 377,0	1 149,3	12 429,1	311 955,3
SOLDE NET DE CLÔTURE	305 225,6	1 151,3	14 740,2	321 117,1	298 366,2	1 150,5	12 429,6	311 946,3

7.5.1.2 Assurance – Modèles BBA et VFA – Europe hors France

	31/12/2025				31/12/2024			
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Solde des actifs à l'ouverture	-	-	-	-	- 6,4	0,0	0,0	- 6,4
Solde des passifs à l'ouverture	22 155,4	133,0	362,0	22 650,5	36 392,1	178,5	670,8	37 241,3
SOLDE NET D'OUVERTURE	22 155,4	133,0	362,0	22 650,5	36 385,7	178,5	670,8	37 234,9
Variations liées aux services futurs	- 203,4	- 11,0	210,7	- 3,7	- 360,9	50,8	326,1	16,0
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	33,1	- 22,9	- 10,2	- 0,0	- 200,3	25,0	175,3	0,0
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises sur les groupes de contrats déficitaires	- 2,4	- 1,4	-	- 3,8	- 10,1	3,5	-	- 6,7
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	- 234,1	13,3	221,0	0,2	- 150,4	22,3	150,8	22,7
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 0,3	- 22,7	- 80,6	- 103,6	- 47,8	- 26,8	- 167,4	- 241,9
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	- 80,6	- 80,6	-	-	- 167,4	- 167,4
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 22,7	-	- 22,7	-	- 26,8	-	- 26,8
Ajustements liés à l'expérience	- 0,3	-	-	- 0,3	- 47,8	-	-	- 47,8
Variations liées aux services passés	-	-	-	-	3,8	- 0,0	-	3,8
Ajustements au titre des sinistres survenus	-	-	-	-	3,8	- 0,0	-	3,8
Résultat des activités d'assurance	- 203,7	- 33,7	130,1	- 107,2	- 404,9	24,0	158,7	- 222,1
Produits financiers ou charges financières d'assurance	1 085,4	0,1	0,6	1 086,1	3 055,4	1,4	3,1	3 059,8
Effet des différences de change	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	881,8	- 33,6	130,7	978,9	2 650,5	25,4	161,9	2 837,8
Flux de trésorerie	- 244,5	-	-	- 244,5	- 1 711,6	-	-	- 1 711,6
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	- 244,5	-	-	- 244,5	- 1 711,6	-	-	- 1 711,6
Frais d'acquisition reportés- Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MOUVEMENTS :	-	-	-	-	- 15 169,1	- 70,8	- 470,6	- 15 710,6
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	- 15 169,1	- 70,8	- 470,6	- 15 710,6
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	-	-	-	-	0,0	- 0,0	-	0,0
Solde des actifs à la clôture	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde des passifs à la clôture	22 792,7	99,5	492,7	23 384,9	22 155,4	133,0	362,0	22 650,5
SOLDE NET DE CLÔTURE	22 792,7	99,5	492,7	23 384,9	22 155,4	133,0	362,0	22 650,5

7.5.1.3 Assurance – Modèles BBA et VFA – Amérique latine

	31/12/2025				31/12/2024			
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Solde des actifs à l'ouverture	- 829,5	50,1	546,6	- 232,8	- 1 147,4	69,3	731,1	- 347,0
Solde des passifs à l'ouverture	24 482,1	107,5	3 045,1	27 634,7	26 531,2	122,0	3 130,5	29 783,7
SOLDE NET D'OUVERTURE	23 652,6	157,7	3 591,7	27 401,9	25 383,8	191,3	3 861,7	29 436,7
Variations liées aux services futurs	- 784,4	39,4	747,8	2,8	- 1 053,7	40,4	1 011,3	- 1,9
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	- 273,0	- 3,2	263,1	- 13,2	- 520,8	1,4	513,3	- 6,1
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises sur les groupes de contrats déficitaires	-	3,2	-	3,2	-	-	-	-
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	- 511,4	39,4	484,8	12,8	- 532,8	38,9	498,0	4,1
Variations liées aux services rendus au cours de la période	24,4	- 40,7	- 763,4	- 779,7	38,2	- 49,2	- 778,7	- 789,6
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	- 763,4	- 763,4	-	-	- 778,7	- 778,7
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 40,7	-	- 40,7	-	- 49,2	-	- 49,2
Ajustements liés à l'expérience	24,4	-	-	24,4	38,2	-	-	38,2
Variations liées aux services passés	- 13,8	1,9	-	- 11,9	39,2	- 33,8	-	5,4
Ajustements au titre des sinistres survenus	- 13,8	1,9	-	- 11,9	39,2	- 33,8	-	5,4
Résultat des activités d'assurance	- 773,8	0,6	- 15,6	- 788,8	- 976,2	- 42,6	232,7	- 786,2
Produits financiers ou charges financières d'assurance	3 905,2	15,3	167,4	4 087,9	2 587,9	6,9	172,8	2 767,5
Effet des différences de change	- 112,5	- 2,7	- 20,3	- 135,4	- 4 455,1	- 31,4	- 676,4	- 5 162,9
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	3 018,9	13,1	131,6	3 163,7	- 2 843,4	- 67,1	- 271,0	- 3 181,5
Flux de trésorerie	908,4	-	-	908,4	1 182,8	-	-	1 182,8
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	908,4	-	-	908,4	1 182,8	-	-	1 182,8
Frais d'acquisition reportés- Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MOUVEMENTS :	54,7	- 0,7	- 59,1	- 5,2	- 70,6	33,5	1,0	- 36,1
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	- 0,0	-	-	- 0,0
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	54,7	- 0,7	- 59,1	- 5,2	- 70,6	33,5	1,0	- 36,1
Solde des actifs à la clôture	- 855,5	68,7	564,4	- 222,4	- 829,5	50,1	546,6	- 232,8
Solde des passifs à la clôture	28 490,0	101,4	3 099,7	31 691,1	24 482,1	107,5	3 045,1	27 634,7
SOLDE NET DE CLÔTURE	27 634,5	170,1	3 664,1	31 468,7	23 652,6	157,7	3 591,7	27 401,9

7.5.2 Analyse par composante comptable – Modèle BBA – Réassurance

	31/12/2025				31/12/2024			
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
(en millions d'euros)								
Solde des actifs à l'ouverture	5 458,6	67,6	394,2	5 920,3	8 017,9	67,3	447,1	8 532,3
Solde des passifs à l'ouverture	- 8,6	7,7	- 1,0	- 1,9	- 25,4	17,0	- 17,1	- 25,6
SOLDE NET D'OUVERTURE	5 449,9	75,3	393,2	5 918,4	7 992,5	84,2	430,0	8 506,7
Variations liées aux services futurs	8,0	- 3,9	- 3,8	0,3	23,4	- 19,6	- 3,5	0,3
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	16,5	- 4,8	- 11,2	0,6	31,1	- 23,2	- 7,8	- 0,0
Changements d'estimations entraînant des pertes et des reprises sur les contrats déficitaires sous-jacents	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	- 8,5	0,9	7,4	- 0,2	- 7,7	3,7	4,3	0,3
Variations liées aux services rendus au cours de la période	33,8	- 5,7	- 27,1	1,1	- 2,3	- 8,1	- 25,1	- 35,5
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	- 27,1	- 27,1	-	-	- 25,1	- 25,1
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 5,7	-	- 5,7	-	- 8,1	-	- 8,1
Ajustements liés à l'expérience	33,8	-	-	33,8	- 2,3	-	-	- 2,3
Variations liées aux services passés	- 44,5	- 0,3	-	- 44,8	- 38,4	- 2,2	-	- 40,6
Variations liées aux services passés	- 44,5	- 0,3	-	- 44,8	- 38,4	- 2,2	-	- 40,6
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	- 2,6	- 9,8	- 30,9	- 43,3	- 17,3	- 29,9	- 28,6	- 75,8
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance	- 61,2	1,5	2,8	- 56,9	92,4	9,1	2,0	103,5
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des différences de change	0,2	-	-	0,2	- 0,1	-	-	- 0,1
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	- 61,1	1,5	2,8	- 56,8	92,3	9,1	2,0	103,4
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	- 63,7	- 8,3	- 28,1	- 100,1	75,1	- 20,8	- 26,6	27,7
Flux de trésorerie	- 124,3	-	-	- 124,3	- 2 606,3	-	-	- 2 606,3
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	- 124,3	-	-	- 124,3	- 2 606,3	-	-	- 2 606,3
AUTRES MOUVEMENTS :	-	-	-	-	- 11,4	11,8	- 10,2	- 9,7
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	- 11,9	- 7,3	13,0	- 6,1
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	-	-	-	-	0,5	19,1	- 23,2	- 3,6
Solde des actifs à la clôture	5 267,5	60,7	368,9	5 697,1	5 458,6	67,6	394,2	5 920,3
Solde des passifs à la clôture	- 5,5	6,2	- 3,8	- 3,0	- 8,6	7,7	- 1,0	- 1,9
SOLDE NET DE CLÔTURE	5 262,0	66,9	365,1	5 694,0	5 449,9	75,3	393,2	5 918,4

7.5.2.1 Réassurance – Modèle BBA – France (y compris DOM-TOM et Luxembourg)

	31/12/2025				31/12/2024			
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Solde des actifs à l'ouverture	5 433,0	66,9	394,9	5 894,9	7 972,8	65,8	451,0	8 489,6
Solde des passifs à l'ouverture	- 8,6	7,7	- 1,0	- 1,9	- 16,6	12,4	1,3	- 2,9
SOLDE NET D'OUVERTURE	5 424,4	74,6	393,9	5 892,9	7 956,2	78,2	452,3	8 486,7
Variations liées aux services futurs	7,4	- 3,8	- 3,0	0,5	33,7	- 22,6	- 11,5	- 0,4
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	14,3	- 4,7	- 8,8	0,8	39,0	- 24,9	- 14,1	0,0
Changements d'estimations entraînant des pertes et des reprises sur les contrats déficitaires sous-jacents	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	- 6,9	0,9	5,8	- 0,2	- 5,4	2,4	2,6	- 0,4
Variations liées aux services rendus au cours de la période	34,3	- 5,5	- 26,5	2,2	4,8	- 7,2	- 26,3	- 28,7
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	- 26,5	- 26,5	-	-	- 26,3	- 26,3
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 5,5	-	- 5,5	-	- 7,2	-	- 7,2
Ajustements liés à l'expérience	34,3	-	-	34,3	4,8	-	-	4,8
Variations liées aux services passés	- 44,5	- 0,3	-	- 44,8	- 41,2	- 2,2	-	- 43,4
Variations liées aux services passés	- 44,5	- 0,3	-	- 44,8	- 41,2	- 2,2	-	- 43,4
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	- 2,8	- 9,7	- 29,6	- 42,0	- 2,7	- 32,0	- 37,8	- 72,5
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance	- 61,5	1,5	2,8	- 57,2	91,9	9,3	2,6	103,8
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des différences de change	0,2	-	-	0,2	- 0,1	-	-	- 0,1
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	- 61,3	1,5	2,8	- 57,0	91,8	9,3	2,6	103,7
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	- 64,1	- 8,2	- 26,8	- 99,0	89,1	- 22,7	- 35,2	31,2
Flux de trésorerie	- 124,1	-	-	- 124,1	- 2 621,4	-	-	- 2 621,4
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	- 124,1	-	-	- 124,1	- 2 621,4	-	-	- 2 621,4
AUTRES MOUVEMENTS :	-	-	-	-	0,5	19,1	- 23,2	- 3,6
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	-	-	-	-	0,5	19,1	- 23,2	- 3,6
Solde des actifs à la clôture	5 241,7	60,2	370,9	5 672,8	5 433,0	66,9	394,9	5 894,9
Solde des passifs à la clôture	- 5,5	6,2	- 3,8	- 3,0	- 8,6	7,7	- 1,0	- 1,9
SOLDE NET DE CLÔTURE	5 236,2	66,5	367,1	5 669,8	5 424,4	74,6	393,9	5 892,9

7.5.2.2 Réassurance – Modèle BBA – Europe hors France

	31/12/2025				31/12/2024			
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Solde des actifs à l'ouverture	25,5	0,7	- 0,7	25,5	45,1	1,5	- 3,9	42,7
Solde des passifs à l'ouverture	-	-	-	-	- 8,8	4,5	- 18,4	- 22,7
SOLDE NET D'OUVERTURE	25,5	0,7	- 0,7	25,5	36,3	6,0	- 22,3	20,0
Variations liées aux services futurs	0,6	- 0,0	- 0,8	- 0,2	- 10,3	3,0	8,0	0,7
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	2,2	- 0,1	- 2,3	- 0,2	- 8,0	1,7	6,3	- 0,0
Changements d'estimations entraînant des pertes et des reprises sur les contrats déficitaires sous-jacents	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	- 1,6	0,0	1,6	0,0	- 2,3	1,3	1,7	0,7
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 0,5	- 0,1	- 0,6	- 1,2	- 7,1	- 0,9	1,2	- 6,8
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	- 0,6	- 0,6	-	-	1,2	1,2
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 0,1	-	- 0,1	-	- 0,9	-	- 0,9
Ajustements liés à l'expérience	- 0,5	-	-	- 0,5	- 7,1	-	-	- 7,1
Variations liées aux services passés	-	-	-	-	2,9	-	-	2,9
Variations liées aux services passés	-	-	-	-	2,9	-	-	2,9
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	0,2	- 0,2	- 1,4	- 1,4	- 14,5	2,1	9,2	- 3,3
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance	0,3	0,0	0,0	0,3	0,5	- 0,2	- 0,6	- 0,3
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des différences de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	0,3	0,0	0,0	0,3	0,5	- 0,2	- 0,6	- 0,3
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	0,4	- 0,2	- 1,3	- 1,1	- 14,0	1,9	8,6	- 3,5
Flux de trésorerie	- 0,1	-	-	- 0,1	15,1	-	-	15,1
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	- 0,1	-	-	- 0,1	15,1	-	-	15,1
AUTRES MOUVEMENTS :	-	-	-	-	- 11,9	- 7,3	13,0	- 6,1
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	- 11,9	- 7,3	13,0	- 6,1
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde des actifs à la clôture	25,8	0,5	- 2,0	24,3	25,5	0,7	- 0,7	25,5
Solde des passifs à la clôture	-	-	-	-	-	-	-	-
SOLDE NET DE CLÔTURE	25,8	0,5	- 2,0	24,3	25,5	0,7	- 0,7	25,5

7.5.2.3 Réassurance – Modèle BBA – Amérique latine

Néant.

7.6 Analyse des nouveaux contrats reconnus au cours de la période BBA et VFA

7.6.1 Assurance

Les montants présentés correspondent aux effets des nouveaux contrats lors de leur initialisation.

(en millions d'euros)	31/12/2025			
	Contrats initialement reconnus sur la période	Dont : contrats profitables	Dont contrats onéreux	Contrats acquis ⁽¹⁾
Estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie sortants	60 523,6	59 798,1	725,5	-
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	9 144,7	8 839,7	305,0	-
Sinistres et autres charges afférentes aux activités d'assurance	51 378,9	50 958,4	420,4	-
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	- 62 407,0	- 61 679,3	- 727,7	-
Estimations de la valeur actualisée de trésorerie futures	- 1 883,4	- 1 881,2	- 2,2	-
Ajustement au titre du risque non financier	151,0	127,1	23,9	-
Marge sur services contractuels	1 754,1	1 754,1		-
Composante de perte	21,7		21,7	

(1) Les contrats acquis correspondent aux transferts de contrats ou aux nouveaux contrats relatifs à des regroupements d'entreprises. Ils sont présentés dans les autres mouvements la note 7.5.1

(en millions d'euros)	31/12/2024			
	Contrats initialement reconnus sur la période	Dont : contrats profitables	Dont contrats onéreux	Contrats acquis ⁽¹⁾
Estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie sortants	30 858,9	30 250,0	609,0	-
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	276,2	267,7	8,5	-
Sinistres et autres charges afférentes aux activités d'assurance	30 582,7	29 982,3	600,4	-
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	- 32 524,6	- 31 937,1	- 587,5	-
Estimations de la valeur actualisée de trésorerie futures	- 1 665,6	- 1 687,1	21,5	-
Ajustement au titre du risque non financier	153,7	132,2	21,5	-
Marge sur services contractuels	1 554,9	1 554,9		-
Composante de perte	43,0		43,0	

(1) Les contrats acquis correspondent aux transferts de contrats ou aux nouveaux contrats relatifs à des regroupements d'entreprises. Ils sont présentés dans les autres mouvements la note 7.5.1

7.6.2 Réassurance

(en millions d'euros)	31/12/2025			
	Contrats initialement reconnus sur la période	Dont : contrats profitables	Dont contrats onéreux	Contrats acquis ⁽¹⁾
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	- 41,3	- 41,3	-	-
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	32,8	32,8	-	-
Estimations de la valeur actualisée de trésorerie futures	- 8,5	- 8,5	-	-
Ajustement au titre du risque non financier	0,9	0,9	-	-
Marge sur services contractuels	7,4	7,4	-	-
Composante de recouvrement de perte	- 0,2	- 0,2	-	-

(1) Les contrats acquis correspondent aux transferts de contrats ou aux nouveaux contrats relatifs à des regroupements d'entreprises. Ils sont présentés dans les autres mouvements dans la note 7.5.2

(en millions d'euros)	31/12/2024			
	Contrats initialement reconnus sur la période	Dont : contrats profitables	Dont contrats onéreux	Contrats acquis ⁽¹⁾
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	- 69,0	- 69,0	-	-
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	61,4	61,4	-	-
Estimations de la valeur actualisée de trésorerie futures	- 7,7	- 7,7	-	-
Ajustement au titre du risque non financier	3,7	3,7	-	-
Marge sur services contractuels	4,3	3,6	0,7	-
Composante de recouvrement de perte	0,3	- 0,4	- 0,7	-

(1) Les contrats acquis correspondent aux transferts de contrats ou aux nouveaux contrats relatifs à des regroupements d'entreprises. Ils sont présentés dans les autres mouvements dans la note 7.5.2

7.7 Analyse de la marge sur services contractuels

Ce tableau présente le relâchement de la CSM en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats d'assurance et de réassurance par zone géographique.

(en millions d'euros)	Moins de 5 ans	5-10 ans	Plus de 10 ans	Total
Contrats d'assurance au 31/12/2025	8 082,2	4 461,4	6 353,4	18 897,0
France*	5 780,4	3 501,3	5 458,5	14 740,2
Europe hors France	291,1	119,1	82,5	492,7
Amérique latine	2 010,7	841,1	812,3	3 664,1
Contrats de réassurance au 31/12/2025	105,8	75,5	183,8	365,1
France*	107,8	75,5	183,8	367,1
Europe hors France	- 2,0	- 0,0	- 0,0	- 2,0
Amérique latine	-	-	-	-

* Y compris CNP Luxembourg

(en millions d'euros)	Moins de 5 ans	5-10 ans	Plus de 10 ans	Total
Contrats d'assurance au 31/12/2024	7 911,4	3 982,6	4 489,3	16 383,3
France*	5 723,2	3 069,3	3 637,1	12 429,6
Europe hors France	215,0	87,3	59,7	362,0
Amérique latine	1 973,2	826,0	792,5	3 591,7
Contrats de réassurance au 31/12/2024	108,1	78,7	206,4	393,2
France*	108,8	78,7	206,4	393,9
Europe hors France	- 0,7	-	-	- 0,7
Amérique latine	-	-	-	-

* Y compris CNP Luxembourg

7.8 Évolution des sinistres

Cette annexe présente l'évolution des sinistres par année de survenance. Les paiements de sinistres réels sont comparés aux prévisions de sinistres.

Certains sinistres peuvent mettre plus ou moins de temps pour être déclarés puis demander un délai plus ou moins long pour être définitivement réglés. Ces délais peuvent varier sensiblement selon la nature du sinistre.

Le triangle des sinistres par année de survenance est présenté hors frais et hors effets d'actualisation et porte sur les contrats BBA et PAA. Les contrats participatifs directs sont présentés sur une ligne distincte.

7.8.1 Évolution des sinistres – Assurance

7.8.1.1 Évolution des sinistres – Assurance – au 31 décembre 2025

Évolution des sinistres – Assurance	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Estimation des sinistres à l'ultime – hors effet d'actualisation	Années de survenance ou d'accident**									
Année de survenance	1 420,4	1 875,3	1 520,6	1 576,1	1 654,0	1 637,9	1 510,4	2 014,5	2 286,1	
1 an plus tard	2 151,6	2 213,1	2 028,6	1 989,2	2 051,2	1 845,6	1 863,2	1 887,7		
2 ans plus tard	2 077,4	2 152,2	2 047,0	1 950,0	2 085,9	1 819,5	1 679,5			
3 ans plus tard	1 986,4	2 048,6	2 108,4	2 085,6	1 926,3	1 824,1				
4 ans plus tard	1 917,6	1 915,8	1 835,8	1 699,8	1 890,4					
5 ans plus tard	1 913,9	1 927,9	1 758,8	1 721,1						
6 ans plus tard	1 924,0	1 862,7	1 796,9							
7 ans plus tard	1 849,0	1 914,0								
8 ans plus tard	1 859,0									
SINISTRES PAYÉS	- 1 770,0	- 1 829,8	- 1 699,7	- 1 602,2	- 1 709,6	- 1 543,8	- 1 401,9	- 1 394,1	- 587,2	- 13 538,2
Passifs bruts – années N-8 à N	89,0	84,2	97,1	119,0	180,8	280,3	277,6	493,6	1 698,9	3 320,5
Passifs bruts – années antérieures à N-8										255,8
Effets de l'actualisation										- 839,0
Risk Adjustment										78,3
Autres effets (y.c frais rattachables)										2 868,9
PASSIFS BRUTS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS (HORS CONTRATS D'ÉPARGNE)										5 684,5
CONTRATS D'ÉPARGNE*										- 67,5
Écarts de conversion										-
AUTRES MOUVEMENTS										0,4
AUTRES IMPACTS LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS D'ASSURANCE (BE NON ACTUARIELS)										35,7
TOTAL DES PASSIFS BRUTS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS										5 653,1

* Modèle VFA uniquement (y compris BE non actuariel)

** Les données 2025 ont été amendées suite à un affinement de l'approche sur l'évolution des sinistres

7.8.1.2 Évolution des sinistres – Assurance – au 31 décembre 2024

Évolution des sinistres – Assurance	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Estimation des sinistres à l'ultime – hors effet d'actualisation	Années de survenance ou d'accident								
Année de survenance	1 426,7	1 515,2	1 610,8	1 623,1	1 699,4	1 678,6	1 431,9	1 880,6	
1 an plus tard	1 982,0	2 108,9	2 122,6	2 055,1	2 115,4	1 808,7	1 759,1		
2 ans plus tard	1 928,1	2 063,8	2 141,0	2 030,0	2 071,8	1 636,9			
3 ans plus tard	1 838,0	1 962,8	2 222,1	2 084,0	1 769,8				
4 ans plus tard	1 772,1	1 839,9	1 876,8	1 576,5					
5 ans plus tard	1 772,8	1 769,9	1 687,9						
6 ans plus tard	1 696,7	1 666,1							
7 ans plus tard	1 592,5								
SINISTRES PAYÉS	- 1 517,6	- 1 554,4	- 1 575,5	- 1 444,1	- 1 495,9	- 1 263,6	- 1 108,2	- 552,9	- 10 512,2
Passifs bruts – années N-7 à N	75,0	111,6	112,4	132,5	273,9	373,2	650,9	1 327,7	3 057,2
Passifs bruts – années antérieures à N-7									594,6
Effets de l'actualisation									- 740,3
<i>Risk Adjustment</i>									56,9
Autres effets (y.c. frais rattachables)									2 580,5
PASSIFS BRUTS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS (HORS CONTRATS D'ÉPARGNE)									5 548,9
CONTRATS D'ÉPARGNE*									- 78,9
Écarts de conversion									-
AUTRES MOUVEMENTS									67,5
AUTRES IMPACTS LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS D'ASSURANCE (BE NON ACTUARIELS)									35,1
TOTAL DES PASSIFS BRUTS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS									5 572,6

* Modèle VFA uniquement (y compris BE non actuariel)

7.8.2 Évolution des sinistres – Réassurance

7.8.2.1 Évolution des sinistres – Réassurance – au 31 décembre 2025

Évolution des sinistres – Réassurance	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Estimation des sinistres à l'ultime – hors effet d'actualisation	Années de survenance ou d'accident (**)									
Année de survenance	58,1	81,1	70,0	75,2	56,5	59,3	56,0	73,9	44,0	
1 an plus tard	100,7	108,0	108,1	78,7	80,9	74,6	69,0	91,6		
2 ans plus tard	105,6	133,8	96,0	79,1	84,5	49,8	46,2			
3 ans plus tard	125,8	104,8	86,0	82,5	54,8	47,6				
4 ans plus tard	97,5	92,7	84,6	55,1	51,2					
5 ans plus tard	96,7	101,4	60,4	54,8						
6 ans plus tard	106,7	74,6	59,2							
7 ans plus tard	79,9	73,4								
8 ans plus tard	78,4									
SINISTRES PAYÉS	- 101,1	- 75,4	- 57,7	- 52,7	- 49,4	- 42,3	- 41,8	- 84,2	- 21,4	- 526,0
Actifs de réassurance nets de passifs – années N-8 à N	- 22,8	- 2,1	1,5	2,1	1,8	5,3	4,4	7,5	22,6	20,4
Actifs nets de réassurance nets de passifs – années antérieures à N-8										8,3
Effets de l'actualisation										- 1,1
<i>Risk Adjustment</i>										0,4
Autres effets (y.c. frais rattachables)										141,0
ACTIFS DE RÉASSURANCE NETS DE PASSIFS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS (HORS CONTRATS D'ÉPARGNE)										169,0
CONTRATS D'ÉPARGNE*										234,5
Écarts de conversion										-
AUTRES MOUVEMENTS										- 0,3
AUTRES IMPACTS LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS D'ASSURANCE (BE NON ACTUARIELS)										7,8
TOTAL DES ACTIFS DE RÉASSURANCE NETS DE PASSIFS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS										411,0

* Modèle VFA uniquement (y compris BE non actuariel)

** Les données 2025 ont été amendées suite à un affinement de l'approche sur l'évolution des sinistres

7.8.2.2 Évolution des sinistres – Réassurance – au 31 décembre 2024

Évolution des sinistres – Réassurance	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Estimation des sinistres à l'ultime – hors effet d'actualisation	Années de survenance ou d'accident								
Année de survenance	42,9	48,8	68,4	74,0	56,4	59,7	56,7	85,8	
1 an plus tard	60,8	99,4	107,2	77,7	80,4	75,5	53,8		
2 ans plus tard	78,1	85,5	94,5	78,1	83,7	48,6			
3 ans plus tard	78,7	87,4	84,5	81,6	53,3				
4 ans plus tard	79,7	81,3	86,5	54,0					
5 ans plus tard	80,8	99,4	62,3						
6 ans plus tard	89,4	65,2							
SINISTRES PAYÉS	- 65,4	- 62,7	- 59,1	- 50,6	- 47,7	- 41,2	- 41,7	- 46,5	- 414,9
Actifs de réassurance nets de passifs – années N-7 à N	1,8	2,5	3,3	3,4	5,6	7,4	12,1	39,3	75,4
Actifs nets de réassurance nets de passifs – années antérieures à N-7									12,3
Effets de l'actualisation									- 6,9
<i>Risk Adjustment</i>									0,3
Autres effets (y.c. frais rattachables)									106,1
ACTIFS DE RÉASSURANCE NETS DE PASSIFS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS (HORS CONTRATS D'ÉPARGNE)									187,2
CONTRATS D'ÉPARGNE*									249,4
Écarts de conversion									-
AUTRES MOUVEMENTS									0,0
AUTRES IMPACTS LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS D'ASSURANCE (BE NON ACTUARIELS)									10,3
TOTAL DES ACTIFS DE RÉASSURANCE NETS DE PASSIFS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS									447,0

* Modèle VFA uniquement (y compris BE non actuariel)

7.9 Composition des éléments sous-jacents des contrats participatifs directs

Ce tableau présente les actifs financiers sous-jacents des contrats participatifs directs. Un passif participatif est un passif dont la prestation versée au bénéficiaire est directement liée à la juste valeur ou aux rendements d'actifs spécifiques.

(en millions d'euros)	Juste valeur	
	31/12/2025	31/12/2024
Obligations	203 242,6	197 471,7
TCN	1 211,5	869,5
Actions	15 684,3	16 451,0
Fonds de placement	106 050,9	91 621,2
Parts de SCI	6 379,8	6 489,1
Instruments dérivés	920,7	865,7
Autres	1 722,7	1 928,4
TOTAL	335 212,5	315 696,5

7.10 Gains et pertes sur actifs financiers à la juste valeur directement comptabilisés en capitaux propres liés aux contrats adossés à des contrats d'assurance et pour lesquels l'option OCI a été retenue

Ce tableau présente l'évolution des actifs financiers à la juste valeur par OCI présents à la transition et adossés à des contrats d'assurance ou de réassurance :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Solde des réserves de réévaluation OCI à l'ouverture	- 8 788,5	- 8 032,1
Gains et pertes des actifs comptabilisés à la JV OCI sur la période	- 26,4	155,2
Recyclage en résultat sur la période	- 84,4	- 368,8
Transfert des OCI non recyclables en réserve	- 808,1	- 734,8
Impôts différés	68,0	223,9
Écart de conversion	2,4	4,6
Autres mouvements	653,7	- 36,6
SOLDE DES RÉSERVES DE RÉÉVALUATION OCI À LA CLÔTURE	- 8 983,2	- 8 788,5

7.11 Créances et dettes d'assurance et de réassurance

Les créances d'assurance représentent un montant de 2 404 M€ au 31 décembre 2025 et sont constatées dans les engagements d'assurance non actuariels au même titre que les créances de réassurance qui s'élèvent à un montant de 2 971 M€ au 31 décembre 2025 constatées dans les engagements de réassurance non actuariels.

Les dettes d'assurance représentent un montant de 1 255 M€ au 31 décembre 2025 et sont constatées dans les engagements d'assurance non actuariels au même titre que les dettes de réassurance qui s'élèvent à un montant de 13 618 M€ au 31 décembre 2025 constatées dans les engagements de réassurance non actuariels.

Par simplification les engagements non actuariels relatifs aux affaires directes et aux acceptations sont présentés au passif du bilan et ceux relatifs à la réassurance à l'actif du bilan.

NOTE 8 Autres actifs

8.1 Autres créances

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Personnel	2,4	3,1
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 068,7	1 069,3
Débiteurs divers	4 723,7	6 545,4
TOTAL	5 794,9	7 617,8

8.2 Immeubles d'exploitation

Conformément à l'option proposée par IAS 16 pour les immeubles d'exploitation, le Groupe a choisi le modèle d'évaluation au coût.

Selon le modèle du coût, la valeur comptable correspond au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou la construction d'un immeuble font partie du coût de cet actif préalablement à son utilisation. Une fois l'immeuble utilisé, les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

Le Groupe a défini cinq catégories principales de composants :

- terrain ;
- gros œuvre, structures et charpentes ;
- façade et toiture ;
- agencements ;
- installations générales techniques.

Les coûts postérieurs à l'acquisition sont immobilisés, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'ils puissent être estimés de façon fiable, et sont intégrés dans le composant qu'ils concernent.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Amortissement des immeubles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle.

Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- gros œuvre : 50 ans ;
- façade et toiture : 30 ans, mais 20 ans pour les locaux d'activité, les centres commerciaux et les cinémas ;
- installations générales techniques : 20 ans ;
- agencements : 10 ans.

Dépréciation des immeubles

Conformément à IAS 36, les immeubles d'exploitation sont rattachés aux flux de trésorerie de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils appartiennent et n'entrent donc pas dans le champ du test de dépréciation des immeubles de placement.

Immobilisations corporelles hors immeubles

Les autres immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et d'installations diverses.

Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

Immeubles d'exploitation <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Valeur brute à l'ouverture	420,1	475,1
Amortissements & dépréciations	- 72,6	- 82,2
Valeur nette à la clôture	347,5	392,9
Acquisitions	4,5	5,2
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	4,6
Sorties	0,0	0,0
Amortissements de l'exercice	- 10,0	- 9,4
Écarts de conversion	0,0	- 3,1
Autres variations	- 59,8	- 15,1
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	- 27,6
Valeur brute à la clôture	424,6	420,1
Amortissements & dépréciations	- 140,9	- 72,6
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	283,7	347,5

Autres immobilisations corporelles <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Valeur brute à l'ouverture	247,9	243,4
Amortissements & dépréciations	- 183,6	- 174,0
Valeur nette à la clôture	64,3	69,4
Acquisitions de l'exercice	26,7	24,9
Amortissements de l'exercice	- 22,2	- 21,7
Sorties de l'exercice	- 0,6	- 2,4
Écarts de conversion	- 0,1	- 2,6
Autres variations	0,0	- 0,7
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	- 0,2	- 2,5
Valeur brute à la clôture	271,1	247,9
Amortissements & dépréciations	- 203,0	- 183,6
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	68,1	64,3

NOTE 9 Capitaux propres

Éléments inclus dans les capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le capital social et les résultats mis en réserve, les réévaluations des actifs classés en juste valeur par capitaux propres, les résultats financiers comptabilisés en capitaux propres, la réserve financière ainsi

que les titres subordonnés classés en instruments de capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération (cf. note 9.4).

Gestion des capitaux propres

Conformément aux directives européennes, CNP Assurances est soumis à la réglementation en matière de solvabilité, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances européennes qu'au niveau de CNP Assurances et ses filiales.

Au 31 décembre 2025, les filiales d'assurances de CNP Assurances, comme CNP Assurances et ses filiales pris dans leur ensemble, sont en conformité avec les obligations de solvabilité qui leur sont applicables.

La solvabilité de CNP Assurances et ses filiales d'assurance fait l'objet d'une surveillance en particulier dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) telle qu'exigée dans un cadre Solvabilité 2. Ces informations ainsi que le calcul de la marge de solvabilité sont transmises à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

9.1 Capital social par détenteur

Détenteur	31/12/2025		31/12/2024	
	Nombre d'actions	Taux de détention	Nombre d'actions	Taux de détention
CNP Assurances Holding	686 244 403	99,95 %	686 244 402	99,95 %
CNP Assurances IARD	0	0,00 %	1	0,00 %
CNP Assurances S.A. (actions propres)	374 074	0,05 %	374 074	0,05 %
TOTAL	686 618 477	100,00 %	686 618 477	100,00 %

9.2 Nombre d'actions

Nombre d'actions émises	Actions ordinaires	
	31/12/2025	31/12/2024
Nombre d'actions émises à l'ouverture	686 618 477	686 618 477
Émissions sur l'exercice	0	0
Nombre d'actions émises à la clôture	686 618 477	686 618 477

9.3 Dividende au titre de l'exercice 2025

En 2025, un dividende sur résultat sera proposé à 735 M€ correspondant à 1,07 € par action. À noter qu'un acompte de dividende de 404 M€ a été versé en septembre 2025. Ce dividende sera versé à CNP Assurances Holding après la tenue de l'assemblée générale le 14 avril 2026.

9.4 Tableau des titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres

Les titres subordonnés pour lesquels les clauses contractuelles ne prévoient aucune obligation de rembourser le nominal ou de verser une rémunération sont classés en instrument de capitaux propres. Toutes les autres obligations, perpétuelles ou remboursables, notamment celles présentant une échéance de remboursement, sont classées en dettes de financement en application de la norme IAS 32.

		31/12/2025		
(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Devises	Montants
TITRES SUPER SUBORDONNÉS PART DU GROUPE				
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 bp, <i>cap</i> à 9 %	€	300,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans – EUR CMS 2 ans), <i>cap</i> à 9 % et <i>floor</i> à 2,75 %	€	23,8
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	€	225,0
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 bp	€	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 bp (y compris <i>step-up</i> 100 bp à <i>Call Date</i>)	€	160,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 bp jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor 3 mois + 195 bp	€	108,0
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis <i>reset</i> taux fixe <i>swap</i> 5 ans + 410 bp	€	-
	Juin 2018	4,75 % jusqu'en 2028 puis <i>reset</i> taux fixe <i>swap</i> 5 ans + 391,4 bp	€	496,0
	Juillet 2025	5,50 % puis à partir de juillet 2032 <i>Mid Swap Rate</i> + 319,9 bp	€	496,4
TOTAL				1 884,2

		31/12/2024		
(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Devises	Montants
TITRES SUPER SUBORDONNÉS PART DU GROUPE				
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 bp, <i>cap</i> à 9 %	€	300,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans – EUR CMS 2 ans), <i>cap</i> à 9 % et <i>floor</i> à 2,75 %	€	23,8
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	€	225,0
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 bp	€	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 bp (y compris <i>step-up</i> 100 bp à <i>Call Date</i>)	€	160,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 bp jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor 3 mois + 195 bp	€	108,0
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis <i>reset</i> taux fixe <i>swap</i> 5 ans + 410 bp	€	-
	Juin 2018	4,75 % jusqu'en 2028 puis <i>reset</i> taux fixe <i>swap</i> 5 ans + 391,4 bp	€	496,0
TOTAL				1 387,8

NOTE 10 Provisions pour risques et charges

10.1 Provisions pour risques et charges au titre de l'exercice 2025

<i>(en millions d'euros)</i>	Provision pour risques et charges
Valeur comptable à l'ouverture 01/01/2025	242,1
Provisions complémentaires constituées au cours de l'exercice, y compris augmentation des provisions existantes	68,5
Montants encourus et imputés sur la provision au cours de l'exercice	- 66,9
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	- 2,1
Écarts de conversion	- 0,8
Variations de périmètre	2,6
Reclassements	0,0
Autres variations	- 2,4
VALEUR COMPTABLE À LA CLÔTURE 31/12/2025	241,0

10.2 Provisions pour risques et charges au titre de l'exercice 2024

<i>(en millions d'euros)</i>	Provision pour risques et charges
Valeur comptable à l'ouverture 01/01/2024	286,3
Provisions complémentaires constituées au cours de l'exercice, y compris augmentation des provisions existantes	89,4
Montants encourus et imputés sur la provision au cours de l'exercice	- 99,5
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	- 3,0
Écarts de conversion	- 22,6
Reclassements	0,0
Autres variations	- 8,6
VALEUR COMPTABLE À LA CLÔTURE 31/12/2024	242,1

NOTE 11 Dettes subordonnées

11.1 Dettes subordonnées au titre de l'exercice 2025

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant nominal	Devise	Montant en euros	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans	Indéterminée	Juste valeur
Dettes subordonnées remboursables					6 020,8	95,2	1 750,0	-	-	4 175,5	-	5 894,8
	Juin 2014	4,25 % jusqu'en juin 2025 puis <i>reset</i> taux fixe <i>swap</i> 5 ans + 360 bp	-	EUR	-	-	-	-	-	-	-	-
	Déc. 2015	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 bp	750,0	EUR	769,3	19,3	-	-	-	750,0	-	786,5
	Jan. 2016	6 % sur toute la durée du titre	500,0	USD	437,1	11,6	-	-	-	425,5	-	450,9
	Fév. 2019	2,75 % jusqu'en 2029	500,0	EUR	512,6	12,6	500,0	-	-	-	-	509,2
	Nov. 2019	2,00 % jusqu'en juin 2030 puis Euribor 3 M + 300 bp	750,0	EUR	756,7	6,7	-	-	-	750,0	-	708,5
	Déc. 2019	0,80 % jusqu'en 2027	250,0	EUR	251,9	1,9	250,0	-	-	-	-	247,8
	Juin 2020	2,50 % jusqu'en juin 2031 puis Euribor 3M + 365 bp	750,0	EUR	759,7	9,7	-	-	-	750,0	-	720,8
	Déc. 2020	0,375 % jusqu'en mars 2028	500,0	EUR	501,6	1,6	500,0	-	-	-	-	475,9
	Oct. 2021	1,875 % jusqu'en octobre 2033, puis Euribor 3M + 270 bp	500,0	EUR	502,2	2,2	-	-	-	500,0	-	433,1
	Jan. 2022	1,25 % jusqu'en janvier 2029	500,0	EUR	505,9	5,9	500,0	-	-	-	-	479,1
	Jan. 2023	5,25 % jusqu'en juillet 2033, puis Euribor 3M + 345 bps	500,0	EUR	512,3	12,3	-	-	-	500,0	-	547,5
	Juill. 2024	4,875 % + à partir du 16 juillet 2024, Euribor3M + <i>spread</i>	500,0	EUR	511,6	11,6	-	-	-	500,0	-	535,4
Dettes subordonnées perpétuelles					786,7	190,9	-	-	-	-	595,7	749,6
	Nov. 2004	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,60 % à partir du 15/11/2016	90,0	EUR	90,4	90,4	-	-	-	-	-	90,4
	Nov. 2004	Euribor 3M + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 %	93,0	EUR	93,4	93,4	-	-	-	-	-	93,4
	Avr. 2021	4,875 % jusqu'en avril 2031 puis taux CMT 5Y + 318,3 bp	700,0	USD	602,8	7,1	-	-	-	-	595,7	565,7
Comptes de régularisation créditeurs – Dettes de financement – ICNE					- 103,2	- 103,2						- 103,2
TOTAL					6 704,3	183,0	1 750,0	-	-	4 175,5	595,7	6 541,2

11.2 Dettes subordonnées au titre de l'exercice 2024

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant nominal	Devise	Montant en euros	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans	Indéterminée	Juste valeur
Dettes subordonnées remboursables					6 588,2	106,9	1 750,0	-	-	4 731,3	-	6 387,0
	Juin 2003	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor 3M + 2 % à partir du 24/06/2013	-	EUR	-	-	-	-	-	-	-	-
	Juin 2014	4,25 % jusqu'en juin 2025 puis <i>reset</i> taux fixe swap 5 ans + 360 bp	500,0	EUR	512,2	12,2	-	-	-	500,0	-	513,5
	Déc. 2015	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 bp	750,0	EUR	768,9	18,9	-	-	-	750,0	-	786,7
	Jan. 2016	6 % sur toute la durée du titre	500,0	USD	494,5	13,2	-	-	-	481,3	-	519,8
	Fév. 2019	2,75 % jusqu'en 2029	500,0	EUR	512,4	12,4	500,0	-	-	-	-	503,8
	Nov. 2019	2,00 % jusqu'en juin 2030 puis Euribor 3M + 300 bp	750,0	EUR	756,4	6,4	-	-	-	750,0	-	688,1
	Déc. 2019	0,80 % jusqu'en 2027	250,0	EUR	251,9	1,9	250,0	-	-	-	-	241,0
	Juin 2020	2,50 % jusqu'en juin 2031 puis Euribor 3M + 365 bp	750,0	EUR	759,5	9,5	-	-	-	750,0	-	700,8
	Déc. 2020	0,375 % jusqu'en mars 2028	500,0	EUR	501,5	1,5	500,0	-	-	-	-	461,5
	Oct. 2021	1,875 % jusqu'en octobre 2033, puis Euribor 3M + 270 bp	500,0	EUR	502,1	2,1	-	-	-	500,0	-	422,8
	Jan. 2022	1,25 % jusqu'en janvier 2029	500,0	EUR	505,8	5,8	500,0	-	-	-	-	467,4
	Jan. 2023	5,25 % jusqu'en juillet 2033, puis Euribor 3M + 345 bps	500,0	EUR	511,9	11,9	-	-	-	500,0	-	546,9
	Juill. 2024	4,875 % + à partir du 16 juillet 2024, Euribor 3M + <i>spread</i>	500,0	EUR	511,2	11,2	-	-	-	500,0	-	534,7
Dettes subordonnées perpétuelles					865,5	8,7	-	-	-	-	856,8	812,1
	Nov. 2004	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,60 % à partir du 15/11/2016	90,0	EUR	90,5	0,5	-	-	-	-	90,0	90,8
	Nov. 2004	Euribor 3M + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 %	93,0	EUR	93,5	0,5	-	-	-	-	93,0	93,8
	Avr. 2021	4,875 % jusqu'en avril 2031 puis taux CMT 5Y + 318,3 bp	700,0	USD	681,5	7,7	-	-	-	-	673,8	627,4
Comptes de régularisation créditeurs – Dettes de financement – ICNE					- 115,7	- 115,7						- 115,7
TOTAL					7 338,1	- 1 750,0	-	-	- 4 731,3	856,8	7 083,4	

NOTE 12 Autres passifs

12.1 Autres dettes

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Personnel	466,4	455,2
dont :		
Dettes au personnel – Provisions pour autres avantages postérieurs à l'emploi	63,5	61,3
Dettes au personnel – Provisions pour médailles du travail et autres avantages à long terme	72,5	73,2
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 589,7	1 900,2
Créditeurs divers	3 264,2	2 803,8
TOTAL	5 320,2	5 159,2

12.2 Avantages au personnel

Le Groupe provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur.

Les avantages à court terme sont les avantages qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les

services correspondants. Il s'agit donc principalement des éléments de salaires, cotisations de sécurité sociale, primes, bonus, congés payés et des avantages non monétaires (assistance médicale, logement, voiture et biens et services gratuits ou subventionnés).

12.2.1 Engagements sociaux

Compte épargne-temps et plan d'épargne pour la retraite collective

Les salariés de CNP Assurances bénéficient du dispositif de compte épargne-temps (CET). Ce dispositif d'aménagement du temps de travail permet aux collaborateurs d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises.

Les accords d'entreprise prévoient que le CET peut alimenter le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) avec abondement de l'employeur.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent des avantages tels que les suivants :

- (a) les prestations de retraite ;
- (b) les autres avantages postérieurs à l'emploi.

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régime à cotisations définies ou en régimes à prestations définies selon la réalité économique du régime qui ressort de ses principales dispositions.

Régime de retraite complémentaire à prestations définies

Un contrat d'assurance couvre les risques viager et financier dès le départ en retraite de la population couverte.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leurs coûts, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur inscrite au bilan au titre des engagements de retraite correspond à la différence entre la valeur actualisée des engagements futurs, et les actifs investis en valeur de marché, destinés à les couvrir.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques prévalant dans le pays dans lequel le régime est situé.

Autres régimes de retraite dans les entités internationales de CNP Assurances et ses filiales

Il existe divers régimes de retraite à cotisations définies et un nombre limité de régimes à prestations définies, pour des montants d'engagements non matériels à l'échelle de CNP Assurances et ses filiales.

Indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des gratifications pour médailles du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et entièrement comptabilisés au bilan.

Mode de comptabilisation

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux de CNP Assurances, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'une dette au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme dette ou actif au bilan.

Le Groupe reconnaît immédiatement les écarts actuariels en autres éléments du résultat global pour les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies. Les écarts actuariels relatifs aux autres avantages à long terme sont immédiatement reconnus en résultat.

La charge actuarielle comptabilisée au compte de résultat sur l'exercice en cours pour les régimes à prestations définies comprend deux éléments :

- un élément de frais généraux égal au coût des services rendus au cours de l'exercice et au coût des services passés ;
- un élément de frais financiers égal au coût financier (effet de la désactualisation) net du rendement attendu des actifs de régime.

12.2.2 Principales hypothèses actuarielles

Taux actuariels

Le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir du taux des obligations *Corporate* de haute qualité (AA) et en fonction de la durée du régime, en application d'IAS 19.

Régime concerné	Duration (années)	Taux Actuariels	Augmentations futures de salaires ⁽¹⁾	Inflation	Rendement des actifs
Indemnités de départ à la retraite	9,70	3,36 %	2,50 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Médailles du Travail	7,06	3,06 %	2,50 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Article 39 CGI	4,21	2,72 %	2,50 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	2,70 %
Dispositif CET	n/a	n/a	2,50 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Crédit d'heures	n/a	n/a	2,50 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a

(1) Le taux de 2,5 % concerne la revalorisation des salaires pour l'année 2025

Tables de mortalité

Les tables de mortalité de référence sont les tables prospectives par génération, notamment la table TGH05-TGF05 pour les engagements en France.

12.2.3 Montants comptabilisés

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle	165,9	162,4
Juste valeur des actifs des régimes	0,5	0,2
Dette actuarielle nette des actifs des régimes	165,4	162,1
Coût des services passés non comptabilisés	0,0	0,0
Montant comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	165,4	162,1
Montant comptabilisé au bilan pour les régimes à cotisations définies	63,5	61,3
Montant total comptabilisé au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi	228,9	223,4
Montant des autres avantages à long terme	72,5	73,2
Dont montant comptabilisé au titre des médailles du travail	19,6	21,2
Montant total comptabilisé au bilan au titre des avantages à long terme*	301,4	296,6

* Au 31 décembre 2025, les engagements sont principalement portés par les entités françaises

12.2.4 Analyse du coût des avantages à long terme

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Coût des services rendus nets de cotisations des employés	7,7	6,8
Coût financier	3,4	9,1
Rendement attendu des actifs sur la période	0,1	0,1
Coûts des régimes à prestations définies	11,2	16,0
Coûts des régimes à cotisations définies	12,9	37,8
COÛT TOTAL AU TITRE DES RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	24,1	53,8

12.2.5 Réconciliation des montants inscrits au bilan au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Montant au 1^{er} janvier ⁽¹⁾	162,5	159,4
Charge de retraite ⁽²⁾	11,1	15,9
Cotisations ⁽³⁾	2,9	4,1
Prestations payées ⁽⁴⁾	- 10,8	- 23,6
Pertes et gains actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	0,4	7,6
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité		- 0,9
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE	166,0	162,5

(1) (Passif)/actif net comptabilisé au bilan au 1^{er} janvier au titre des régimes à prestations définies

(2) (Charges)/Produits de retraite au titre des régimes à prestations définies

(3) Cotisations payées au titre des actifs de couverture

(4) Prestations payées par CNP Assurances et ses filiales (ou remboursées à la Caisse des Dépôts via refacturation)

12.2.6 Évolution des pertes et gains actuariels

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Pertes et gains actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global en début de période	112,5	95,0
Écarts actuariels liés au changement de taux d'actualisation	- 5,7	10,1
Écarts actuariels liés au changement d'hypothèse de départ	1,22	- 2,5
Écarts actuariels liés au changement de taux technique	-	0,3
Écarts liés à la contribution sur les rentes	- 0,0	-
Écarts liés au changement d'hypothèse de charges sociales	- 0,82	9,6
Autres écarts actuariels dont écarts d'expérience	- 0,1	- 0,0
Changement d'hypothèse démographiques – Autres	- 0,1	- 0,0
Pertes et gains actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global en fin de période	106,9	112,5

12.2.7 Étude de sensibilité

Selon les prescriptions de la norme IAS 19, une étude de sensibilité des principaux paramètres utilisés pour la détermination des engagements est réalisée, à savoir : le taux d'actualisation, le turnover des effectifs concernés, le taux d'augmentation des salaires, le taux technique et la table de

mortalité. Le taux d'actualisation est un paramètre sensible : une variation à la hausse ou à la baisse de 25 centimes de ce taux, sur les entités françaises, se traduit par une variation de l'ordre de 1,7 % du total des engagements.

Analyse des principaux postes du compte de résultat

NOTE 13 Revenus d'assurance

13.1 Produits des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2025			
	France*	Europe hors France	Amérique latine	Total
Contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA	6 708,4	503,6	1 359,3	8 571,3
Montants relatifs aux variations du passif au titre de la couverture restante liés à :				
• Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	1 565,3	124,4	763,4	2 453,1
• Relâchement de l'ajustement au titre du risque non financier	136,8	26,1	41,2	204,0
• Produits afférents aux activités d'assurance attendus au cours de la période nette de l'amortissement de l'élément de perte	4 875,9	354,2	537,6	5 767,8
• Ajustements liés à l'expérience	130,4	- 1,1	17,1	146,4
Frais d'acquisitions alloués à la période	1 112,4	19,8	174,4	1 306,6
Contrats comptabilisés selon le modèle PAA	76,7	783,7	-	860,3
TOTAL PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	7 897,4	1 307,1	1 533,8	10 738,3

* Y compris CNP Luxembourg

(en millions d'euros)	31/12/2024			
	France*	Europe hors France	Amérique latine	Total
Contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA	6 653,7	667,7	1 424,3	8 745,7
Montants relatifs aux variations du passif au titre de la couverture restante liés à :				
• Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	1 640,1	167,3	778,7	2 586,1
• Relâchement de l'ajustement au titre du risque non financier	132,9	26,8	49,4	209,1
• Produits afférents aux activités d'assurance attendus au cours de la période nette de l'amortissement de l'élément de perte	4 716,0	474,6	581,4	5 772,1
• Ajustements liés à l'expérience	164,7	- 1,0	14,8	178,5
Frais d'acquisitions alloués à la période	1 070,2	39,2	243,6	1 353,0
Contrats comptabilisés selon le modèle PAA	58,3	859,3	-	917,6
TOTAL PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	7 782,2	1 566,2	1 667,9	11 016,3

* Y compris CNP Luxembourg

13.2 Annexe de transition – assurance

13.2.1 Annexe de transition – assurance au 31 décembre 2025

<i>En millions d'euros</i>	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée à la transition	Contrats évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur à la transition	Autres contrats*	Total
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS – OUVERTURE	2 573,9	10 027,4	3 781,9	16 383,3
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	291,7	2 651,4	195,0	3 138,1
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	-	-	1 754,1	1 754,1
Variations liées aux services futurs	291,7	2 651,4	1 949,0	4 892,2
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 543,1	- 1 236,1	- 630,1	- 2 409,3
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	- 543,1	- 1 236,1	- 630,1	- 2 409,3
Produits financiers ou charges financières d'assurance	129,0	- 168,9	54,6	14,8
Effet des différences de change	- 1,8	- 6,4	- 12,1	- 20,3
Variations liées aux charges ou produits financiers d'assurance	127,2	- 175,3	42,5	- 5,5
Frais d'acquisition reportés – Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-	-
Transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-
Entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-
Autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	- 26,9	55,6	7,7	36,4
Autres mouvements	- 26,9	55,6	7,7	36,4
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE	2 422,9	11 323,1	5 151,1	18 897,0
PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE	1 461,8	3 959,1	5 157,2	10 578,1

* Les autres contrats comprennent, le cas échéant, les contrats évalués selon l'approche rétrospective complète à la transition, les contrats comptabilisés postérieurement à la transition et les contrats comptabilisés sous le modèle PAA

13.2.2 Annexe de transition – assurance au 31 décembre 2024

<i>En millions d'euros</i>	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée à la transition	Contrats évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur à la transition	Autres contrats*	Total
Marge sur services contractuels – ouverture	2 715,6	13 035,2	3 713,6	19 464,5
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	298,9	- 1 660,5	- 169,8	- 1 531,4
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	-	-	1 554,9	1 554,9
Variations liées aux services futurs	298,9	- 1 660,5	1 385,1	23,5
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 312,5	- 1 908,3	- 365,3	- 2 586,1
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	- 312,5	- 1 908,3	- 365,3	- 2 586,1
Produits financiers ou charges financières d'assurance	102,2	74,5	29,1	205,7
Effet des différences de change	- 366,9	- 88,2	- 221,3	- 676,4
Variations liées aux charges ou produits financiers d'assurance	- 264,7	- 13,7	- 192,2	- 470,7
Frais d'acquisition reportés – Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-	-
Transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	136,7	338,1	- 474,8	-
Entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	- 186,1	- 284,5	- 470,6
Autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	-	422,6	-	422,6
Autres mouvements	136,7	574,7	- 759,3	- 48,0
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE	2 573,9	10 027,4	3 781,9	16 383,3
PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE	1 811,5	5 788,2	3 416,7	11 016,3

* Les autres contrats comprennent, le cas échéant, les contrats évalués selon l'approche rétrospective complète à la transition, les contrats comptabilisés postérieurement à la transition et les contrats comptabilisés sous le modèle PAA

NOTE 14 Charges par nature

14.1 Charges afférentes aux activités d'assurance

Enregistrement et affectation des charges

Les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature avant d'être réaffectés par destination.

Les natures de charges directement affectables à une destination sont enregistrées sans application de clés.

Pour les autres frais, on distingue :

- les frais des centres fonctionnels qui sont répartis sur les centres opérationnels en fonction de clés statistiques ou de relevés d'activité ;
- les frais des centres opérationnels augmentés des frais des centres fonctionnels, qui sont affectés aux destinations par application de clés de répartition adaptées à leur activité.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges des prestations des contrats (hors cession en réassurance)	- 3 902,6	- 3 739,3
Honoraires et commissions	- 3 778,1	- 4 216,8
Pertes sur contrats déficitaires	- 1,0	- 22,2
Charges de dépréciation et d'amortissement	- 131,1	- 77,5
Frais de personnel	- 616,7	- 605,0
Variation de valeur des actifs incorporels	- 22,7	- 34,8
Impôts et taxes	- 157,5	- 151,3
Autres charges	- 762,8	- 949,4
Amortissement des frais d'acquisition des contrats	- 1 312,1	- 1 374,2
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 677,5	1 975,4
TOTAL	- 9 007,2	- 9 195,2
Représenté par :		
Dépenses d'assurance	- 7 993,1	- 8 065,5
Frais non attribuables sur valeurs mobilières	- 0,4	- 46,6
Autres charges opérationnelles courantes	- 969,1	- 1 025,7
Autres charges opérationnelles non courantes	- 22,0	- 22,5
Variation de valeurs des actifs incorporels	- 22,7	- 34,8
TOTAL	- 9 007,2	- 9 195,2

14.2 Honoraires des commissaires aux comptes

14.2.1 Au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros)	Forvis Mazars		KPMG		Total	
	Montant ⁽¹⁾	%	Montant ⁽¹⁾	%	Montant ⁽¹⁾	%
AUDIT						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	3 285	82,3 %	2 520	73,8 %	5 805	78,4 %
CNP Assurances SA	1 411	35,4 %	1 411	41,3 %	2 822	38,1 %
Autres filiales intégrées globalement	1 874	47,0 %	1 109	32,5 %	2 983	40,3 %
Commissaires aux comptes – services autres que la certification des comptes	409	10,2 %	562	16,5 %	971	13,1 %
CNP Assurances SA	403	10,1 %	422	12,4 %	825	11,1 %
Autres filiales intégrées globalement	6	0,2 %	140	4,1 %	146	2,0 %
Honoraires de durabilité	297	7,4 %	332	9,7 %	629	8,5 %
TOTAL	3 991	100 %	3 414	100 %	7 405	100 %

(1) Les montants sont présentés hors taxes

14.2.2 Au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	Forvis Mazars		KPMG		Total	
	Montant ⁽¹⁾	%	Montant ⁽¹⁾	%	Montant ⁽¹⁾	%
AUDIT						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	3 729	83,9 %	2 840	79,1 %	6 569	81,7 %
CNP Assurances SA	1 379	31,0 %	1 435	40,0 %	2 814	35,0 %
Autres filiales intégrées globalement	2 350	52,8 %	1 405	39,1 %	3 755	46,7 %
Commissaires aux comptes – services autres que la certification des comptes	375	8,4 %	365	10,2 %	739	9,2 %
CNP Assurances SA	136	3,0 %	136	3,8 %	271	3,4 %
Filiales intégrées globalement	239	5,4 %	229	6,4 %	468	5,8 %
Honoraires de durabilité	344	7,7 %	387	10,8 %	730	9,1 %
TOTAL	4 447	100 %	3 591	100 %	8 038	100 %

(1) Les montants sont présentés hors taxes

NOTE 15 Charges ou produits nets de réassurance

15.1 Charges ou produits nets liés à la réassurance

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	France*	Europe hors France	Amérique latine	Total	France*	Europe hors France	Amérique latine	Total
Charges de réassurance – Contrats non comptabilisés sous le modèle PAA	- 445,2	- 11,1	-	- 456,3	- 3 037,5	- 16,5	-	- 3 054,1
Montants relatifs aux variations du passif au titre de la couverture restante liés à :								
Marge sur services contractuels reconnue en résultat en raison de la fourniture de services au cours de la période	- 26,5	- 0,9	-	- 27,4	- 26,3	1,2	-	- 25,1
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier en raison de l'expiration du risque	- 5,9	- 0,3	-	- 6,2	- 7,6	- 0,9	-	- 8,5
Charges attendues au cours de la période	- 340,2	- 9,2	-	- 349,4	- 2 908,7	- 16,8	-	- 2 925,6
Amortissement des coûts d'acquisition	- 45,7	-	-	- 45,7	- 57,5	- 0,1	-	- 57,5
Ajustements liés à l'expérience	- 26,9	- 0,7	-	- 27,6	- 37,5	0,1	-	- 37,4
Changements liés aux pertes et reprises sur les contrats déficitaires sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges de réassurance – Contrats comptabilisés sous le modèle PAA	-	- 15,7	- 7,0	- 22,7	-	- 25,9	3,0	- 22,9
Produits de réassurance – Contrats non comptabilisés sous le modèle PAA	403,2	9,1	-	412,3	2 965,0	13,3	-	2 978,3
Montants recouvrés auprès des réassureurs	401,4	8,4	-	409,8	2 951,1	9,6	-	2 960,7
Ajustements liés aux provisions recouvrées auprès des réassureurs	- 44,8	0,9	-	- 43,9	- 43,4	2,9	-	- 40,6
Amortissement des coûts d'acquisition	45,7	-	0,0	45,7	57,5	0,1	-	57,5
Composante de perte	0,5	- 0,2		0,3	- 0,4	0,7	-	0,3
Variation de l'ajustement pour risque	0,3	-	-	0,3	0,3	-	-	0,3
Produits de réassurance – Contrats comptabilisés sous le modèle PAA	0,1	3,0	3,8	7,0	- 0,2	6,7	33,4	40,0
CHARGES OU PRODUITS NETS LIÉS À LA RÉASSURANCE DÉTENUE	- 41,9	- 14,7	- 3,2	- 59,7	- 72,7	- 22,4	36,4	- 58,7

* Y compris CNP Luxembourg

15.2 Annexe de transition – réassurance

15.2.1 Annexe de transition – réassurance au 31 décembre 2025

En millions d'euros	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée à la transition	Contrats évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur à la transition	Autres contrats*	Total
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS – OUVERTURE	-	342,5	50,7	393,2
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	-	- 18,4	7,3	- 11,2
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	-	-	7,4	7,4
Variations liées aux services futurs	-	- 18,4	14,6	- 3,8
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-	- 22,8	- 4,3	- 27,1
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	- 22,8	- 4,3	- 27,1
Produits financiers ou charges financières d'assurance	-	2,2	0,6	2,8
Effet des différences de change	-	-	-	-
Variations liées aux charges ou produits financiers d'assurance	-	2,2	0,6	2,8
Autres mouvements	-	-	-	-
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE	-	303,5	61,6	365,1
Produits des contrats de réassurance	0,1	370,9	41,3	412,3
Charges des contrats de réassurance	-	- 427,4	- 38,9	- 466,3
CHARGES ET PRODUITS NETS DE RÉASSURANCE	0,1	- 56,6	2,4	- 54,0

* Les autres contrats comprennent, le cas échéant, les contrats évalués selon l'approche rétrospective complète à la transition, les contrats comptabilisés postérieurement à la transition et les contrats comptabilisés sous le modèle PAA

15.2.2 Annexe de transition – réassurance au 31 décembre 2024

<i>En millions d'euros</i>	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée à la transition	Contrats évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur à la transition	Autres contrats*	Total
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS – OUVERTURE	-	424,4	5,6	430,0
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	-	- 45,0	37,2	- 7,8
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	-	-	4,3	4,3
Variations liées aux services futurs	-	- 45,0	41,5	- 3,5
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-	- 22,5	- 2,6	- 25,1
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	- 22,5	- 2,6	- 25,1
Produits financiers ou charges financières d'assurance	-	2,3	- 0,3	2,0
Effet des différences de change	-	-	-	-
Variations liées aux charges ou produits financiers d'assurance	-	2,3	- 0,3	2,0
Autres mouvements	-	- 16,6	6,5	- 10,2
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE	-	342,5	50,7	393,2
Produits des contrats de réassurance	- 0,2	2 949,3	69,1	3 018,3
Charges des contrats de réassurance	-	- 3 057,7	- 19,3	- 3 077,0
CHARGES ET PRODUITS NETS DE RÉASSURANCE	- 0,2	- 108,3	49,8	- 58,7

* Les autres contrats comprennent, le cas échéant, les contrats évalués selon l'approche rétrospective complète à la transition, les contrats comptabilisés postérieurement à la transition et les contrats comptabilisés sous le modèle PAA

NOTE 16 Produits des placements

16.1 Produits et charges financiers par zones géographiques

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	France*	Europe hors France	Amérique latine	Total	France*	Europe hors France	Amérique latine	Total
Revenus des placements	6 569,1	648,8	429,7	7 647,5	5 756,2	775,8	380,9	6 912,9
Frais non attribuables sur valeurs mobilières	-	- 0,4	-	- 0,4	- 34,4	- 0,7	- 11,5	- 46,6
Charges des placements et autres dettes fin. hors coût de l'endettement	- 1 003,1	- 12,7	- 6,9	- 1 022,7	- 1 005,5	- 30,4	- 18,3	- 1 054,2
Produits des placements nets de charges	5 566,0	635,7	422,8	6 624,5	4 716,3	744,6	351,1	5 812,0
Plus et moins-values de cession des placements	1 401,7	- 14,8	- 2,8	1 384,1	1 780,9	- 107,4	2,3	1 675,8
Gains ou pertes de change relatifs à des actifs ou des passifs financiers	- 241,1	- 0,0	5,3	- 235,8	76,2	- 0,3	7,3	83,3
Variation des dépréciations sur placements	- 26,0	6,2	2,6	- 17,3	- 33,0	5,0	11,0	- 17,0
Gains/pertes relatifs à la décomptabilisation d'actifs au coût amorti	1,0	-	-	1,0	0,1	-	-	0,1
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	6 506,0	434,8	3 948,6	10 889,4	4 698,3	1 997,0	2 639,6	9 334,9
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	- 1 392,4	- 42,9	75,3	- 1 360,0	- 2 093,6	593,7	- 178,5	- 1 678,5
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	242,1	- 38,4	-	203,7	- 329,5	- 45,0	-	- 374,4
REVENUS DES PLACEMENTS (COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT ET EN CAPITAUX PROPRES)	12 057,3	980,7	4 451,8	17 489,8	8 815,7	3 187,7	2 832,8	14 836,2
Variation de juste valeur des éléments sous-jacents	- 11 301,3	- 972,0	- 3 959,9	- 16 233,1	- 8 911,6	- 2 516,3	- 2 656,4	- 14 084,3
Effets de désactualisation y compris la capitalisation de la CSM	- 373,1	- 3,3	- 129,2	- 505,5	- 387,1	- 7,1	- 117,4	- 511,6
Changement de taux et d'environnement économique	650,0	42,2	1,2	693,4	1 435,1	- 539,4	6,2	901,8
Effet de l'option d'atténuation du risque	193,6	-	- 0,0	193,6	4,7	-	0,0	4,7
Écart de change dans les charges financières d'assurance	- 0,0	-	-	- 0,0	- 0,0	-	-	- 0,0

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	France*	Europe hors France	Amérique latine	Total	France*	Europe hors France	Amérique latine	Total
Charges financières d'assurance	- 10 830,8	- 933,0	- 4 087,9	- 15 851,7	- 7 859,0	- 3 062,8	- 2 767,5	- 13 689,3
dont comptabilisés directement en capitaux propres	800,0	44,8	- 17,4	827,3	1 391,7	- 535,0	- 11,3	845,5
dont comptabilisés au compte de résultat	- 11 630,8	- 977,7	- 4 070,5	- 16 679,0	- 9 250,7	- 2 527,8	- 2 756,3	- 14 534,8
Effets de désactualisation	418,9	1,0	0,4	420,3	625,3	1,5	-	626,8
Changement de taux et d'environnement économique	- 161,9	- 0,6	- 0,0	- 162,5	- 334,7	5,8	-	- 328,9
Autres effets financiers	- 309,5	-	-	- 309,5	- 193,9	-	-	- 193,9
Produits financiers nets de charges de réassurance	- 52,5	0,4	0,4	- 51,6	96,8	7,3	-	104,1
dont comptabilisés directement en capitaux propres	13,4	- 0,4	- 0,0	13,0	- 0,7	7,7	-	6,9
dont comptabilisés au compte de résultat	- 65,9	0,8	0,4	- 64,7	97,5	- 0,3	-	97,2
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES	1 174,0	48,1	364,3	1 586,4	1 053,5	132,2	65,2	1 251,0
dont comptabilisés directement en capitaux propres	576,7	2,1	57,9	636,7	306,0	67,6	- 189,8	183,8
dont comptabilisés directement en résultat	597,3	46,0	306,4	949,7	747,5	64,6	255,0	1 067,2

* Y compris CNP Luxembourg

16.2 Produits et charges financiers par nature

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des placements	2 470,6	1 888,3
Variation de juste valeur par résultat	10 963,2	9 366,1
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	- 90,1	- 138,9
Total des revenus des actifs à la juste valeur par résultat	13 343,7	11 115,5
Revenus des placements	3 900,2	3 751,9
Dépréciation	- 17,3	- 0,3
Plus et moins-values de cession	174,3	708,6
Variation de juste valeur par capitaux propres	- 2 073,9	- 871,6
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	280,2	- 245,8
Total des revenus des actifs à la juste valeur par OCI recyclable	2 263,6	3 342,8
Revenus des placements	469,9	482,9
Gains/pertes relatifs à la décomptabilisation d'actifs au coût amorti	1,0	0,1
Dépréciation	- 3,0	- 2,2
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	13,6	10,3
Total des revenus des actifs au coût amorti	481,6	491,2
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 156,3	1 009,8
Variation de juste valeur par capitaux propres	714,0	- 806,9
Revenus comptabilisés en résultat	536,2	516,1
Total des revenus des actifs à la juste valeur par OCI non recyclable	2 406,5	719,0
Revenus des placements	270,6	273,7
Dépréciation	3,0	- 14,5
Variation de juste valeur par résultat	- 20,4	- 73,8
Total des revenus des immeubles de placement	253,2	185,4
Gains ou pertes de change relatifs à des actifs ou des passifs financiers	- 235,8	83,3
Autres charges liées aux placements	- 1 023,0	- 1 100,9
REVENUS DES PLACEMENTS (IMPACT RÉSULTAT ET CAPITAUX PROPRES)	17 489,8	14 836,2

16.3 Revenus des placements

(en millions d'euros)	31/12/2025							
	Juste valeur par résultat		Juste valeur par capitaux propres		Coût amorti	Immeubles de placement	Autres	Total
	Sur option	Obligatoire	Instruments de dettes	Instruments de capitaux propres				
Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	-			-	-	-	-	-
Plus et moins-values de cession	-	53,5	174,3	1 156,3	-	-	-	1 384,1
Produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	- 114,8	24,7	280,2	-	13,6	-	-	203,7
Autres produits d'intérêts								-
Dépréciations	-	-	- 17,3	-	- 3,0	3,0	- 0,0	- 17,3
Loyers et autres produits	55,9	2 414,7	3 900,2	536,2	469,9	270,6	-	7 647,5
Variation de juste valeur	121,3	10 788,5	- 2 073,9	714,0	-	- 20,4	-	9 529,4
Gains ou pertes liés à la décomptabilisation des actifs au coût amorti	-	-	-	-	1,0	-	-	1,0
Autres produits et charges liés aux placements	-	-	-	-	-	-	- 1 258,8	- 1 258,8
Plus-values de dilution								
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS (IMPACT RÉSULTAT ET CAPITAUX PROPRES)	62,4	13 281,3	2 263,6	2 406,5	481,6	253,2	- 1 258,8	17 489,8
Dette subordonnée au coût amorti					- 230,7			- 230,7
Dette subordonnée à la juste valeur par résultat	-	-						-
Opérations de couverture de cash flow hedge		16,5						16,5
Total des charges de financement	-	16,5	-	-	- 230,7	-	-	- 214,2
TOTAL DES REVENUS DES ACTIFS NETS DE CHARGES DE FINANCEMENT ET DE L'ENDETTEMENT	62,4	13 297,8	2 263,6	2 406,5	250,9	253,2	- 1 258,8	17 275,6

	31/12/2024							
	Juste valeur par résultat		Juste valeur par capitaux propres					
(en millions d'euros)	Sur option	Obligatoire	Instruments de dettes	Instruments de capitaux propres	Coût amorti	Immeubles de placement	Autres	Total
Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	-			-	-	-	-	
Plus et moins-values de cession	-	- 42,7	708,6	1 009,8	-	-	-	1 675,8
Produits d'intérêts calculés selon la méthode du du taux d'intérêt effectif	34,0	- 172,9	- 245,8	-	10,3	-	-	- 374,4
Autres produits d'intérêts								-
Dépréciations	-	-	- 0,3	-	- 2,2	- 14,5	- 0,0	- 17,0
Loyers et autres produits	64,7	1 823,6	3 751,9	516,1	482,9	273,7	-	6 912,9
Variation de juste valeur	- 10,2	9 418,9	- 871,6	- 806,9	-	- 73,8	-	7 656,5
Gains ou pertes liés à la décomptabilisation des actifs au coût amorti	-	-	-	-	0,1	-	-	0,1
Autres produits et charges liés aux placements	-	-	-	-	-	-	- 1 017,6	- 1 017,6
Plus-values de dilution								
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS (IMPACT RÉSULTAT ET CAPITAUX PROPRES)	88,5	11 027,0	3 342,8	719,0	491,2	185,4	- 1 017,6	14 836,2
Dettes subordonnées au coût amorti					- 237,8			- 237,8
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat	-	-						-
Opérations de couverture de cash flow hedge		25,3						25,3
Total des charges de financement	-	25,3	-	-	- 237,8	-	-	- 212,5
TOTAL DES REVENUS DES ACTIFS NETS DE CHARGES DE FINANCEMENT ET DE L'ENDETTEMENT	88,5	11 052,3	3 342,8	719,0	253,4	185,4	- 1 017,6	14 623,7

Revenus des placements

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptabilisés au compte de résultat	17 693,4	15 504,8
Comptabilisés directement en capitaux propres	- 203,6	- 668,6
TOTAL	17 489,8	14 836,2

16.4 Écart de juste valeur des actifs

(en millions d'euros)		Titres détenus au 31/12/2025	Titres détenus au 31/12/2024	Variation N/N-1
Actifs à la juste valeur par résultat	Obligations d'État et assimilés	28 125,6	24 666,1	3 459,5
	Obligations corporate non subordonnées	24 496,5	23 488,5	1 008,0
	Obligations corporate subordonnées	4 010,8	4 196,3	- 185,6
	Prêts et avances	3 493,5	3 944,8	- 451,3
	TCN	731,5	882,5	- 151,1
	Actions et assimilés	11 553,3	9 983,5	1 569,8
	OPCVM	112 353,1	105 614,0	6 739,1
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers	8 808,0	8 646,8	161,2
	Autres ⁽¹⁾	3 588,3	3 066,6	521,7
	Total	197 160,6	184 489,2	12 671,4
Actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclable	Obligations d'État et assimilés	89 243,1	88 779,5	463,7
	Obligations corporate non subordonnées	83 995,9	83 035,3	960,6
	Obligations corporate subordonnées	3 086,0	2 843,4	242,6
	Prêts et avances	-	-	-
	TCN	10 526,3	11 656,0	- 1 129,6
	Total	186 851,3	186 314,2	537,2
Actifs à la juste valeur par capitaux propres non recyclable	Actions et assimilés	15 691,4	14 703,8	987,6
	Titres de participations non consolidés	-	-	-
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers	-	-	-
	Autres	-	-	-
	Total	15 691,4	14 703,8	987,6
Titres au coût amorti	Obligations d'État et assimilés	1 671,3	1 039,5	631,8
	Obligations corporate non subordonnées	3 059,8	2 148,1	911,7
	Obligations corporate subordonnées	199,4	95,1	104,2
	Prêts et avances	1,0	1,0	- 0,0
	TCN	-	-	-
	Total	4 931,5	3 283,7	1 647,8
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)	998,8	986,1	12,8
	Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 410,2	- 640,5	230,3
	Total	588,6	345,5	243,1
Immeubles de placement	Immeubles de placement au coût amorti	888,0	946,4	- 58,4
	Immeubles de placement en juste valeur par résultat	5 545,2	5 838,2	- 293,0
	Total	6 433,2	6 784,6	- 351,4
TOTAL		411 656,6	395 921,0	15 735,6

(1) Autres fonds et titres de participations non consolidés

16.5 Réconciliation « Écart de juste valeur » avec l'inventaire des placements

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation N/N-1
Juste valeur des actifs	411 656,6	395 922,0	15 734,6
Plus ou moins-values nettes latentes – Inventaire des placements	492,4	675,6	- 183,2
Valeur comptable des placements – Inventaire des placements	411 164,2	395 246,4	15 917,8

16.6 Décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti au 31 décembre 2025

Au cours de l'année 2025, CNP Assurances et ses filiales n'ont pas décomptabilisé d'actifs au coût amorti significatifs.

16.7 Décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti au 31 décembre 2024

Au cours de l'année 2024, CNP Assurances et ses filiales n'ont pas décomptabilisé d'actifs au coût amorti.

NOTE 17 Autres produits et charges opérationnels

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges et produits des autres activités	- 30,4	- 19,2
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés et valeur des accords de distribution	- 145,5	- 153,3
Participation des salariés	- 40,0	- 41,8
Frais non attribuables	- 482,0	- 462,3
Autres produits opérationnels courants	249,1	166,4
Autres charges opérationnelles courantes	- 293,0	- 373,0
Autres produits et charges opérationnels courants	- 741,9	- 883,3
Autres produits opérationnels non courants	8,0	44,5
Autres charges opérationnelles non courantes	- 6,4	- 13,1
Autres produits et charges opérationnels non courants	1,6	31,4
TOTAL	- 740,3	- 851,9

NOTE 18 Impôts sur les bénéfices

Périmètre d'intégration fiscale

À compter du 1^{er} janvier 2025, la société CNP Assurances et ses filiales intégrées sont membres d'un groupe fiscal dont la société mère est La Poste SA.

Les filiales faisant partie de ce Groupe sont les suivantes : CNP Caution, CNP Retraite, CICOGE SA (société de placements immobiliers), SAS THEEMIM, AEP 3, AEP 4, Assur-immeuble, Pyramides 2, Écureuil Vie Investment, 270 Investments, US Real Estate EVJ, US Real Estate 270, Pial 34, Passage du Faidherbe,

Yellowalto, FPIP, Lyfe, Sogestop K, Foncière HID, Pierre et Surene, 23-25 Marignan, 36 Marbeuf, 46 Kleber, 46 Kleber Holding, Infra Invest France, Neuilly Pilot, Ybry pont Neuilly, Geosud, Friedensallee, Montparvie IV, Montparvie V, QIS France, SAS Le Square, Sogestop L, 201 Investments, Assurance, Filassistance International, Filassistance Services, Filassistance Solutions, DIWISE, Assurbail, 204 Investment, Flex conseil et service et Montparvie VIII.

Impôts exigibles et impôts différés

Les impôts sur le bénéfice regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés.

Une différence temporaire, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Conformément à la norme IAS 12, le Groupe comptabilise un passif d'impôt différé pour toutes les différences temporaires imposables liées à des participations dans des filiales et entreprises associées, à des investissements dans des succursales et à des intérêts dans des partenariats, excepté dans le cas où les deux conditions suivantes sont remplies :

- (a) CNP Assurances en tant que société mère, investisseur ou coentrepreneur est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera ; et
- (b) il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

La compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration. Les impôts différés actifs et passifs, liés aux mouvements sur la valorisation des actifs d'une part et la constatation d'une participation aux bénéfices différée d'autre part, sont calculés et suivis de façon séparée.

L'économie potentielle d'impôts liée aux pertes fiscales reportables est prise en compte si leur imputation sur les bénéfices fiscaux futurs est fortement probable à un horizon de cinq ans. Lorsque la compensation entre impôts différés actifs et impôts différés passifs détermine un solde net actif d'impôt différé, celui-ci est constaté lorsque son imputation sur des bénéfices imposables futurs paraît probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Le tableau suivant présente de façon distincte les principales composantes de la charge (produit) d'impôt :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charge fiscale courante	1 183,5	958,4
Charge fiscale différée	- 227,7	62,5
CHARGE D'IMPÔT	955,8	1 020,9
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 819,0	1 956,3
Taux d'impôt	34,45 %	34,29 %
IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	955,8	1 020,9

Le tableau de preuve d'impôt permet d'expliquer le passage entre le taux d'impôt de droit commun du siège et le taux effectivement supporté.

Preuve d'impôt (en millions d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Taux	Montants	Taux	Montants
Bénéfice avant impôt		2 774,7		3 011,9
Impôt sur les sociétés en application du taux d'impôt de droit commun dans le pays siège ⁽¹⁾	25,83 %	- 716,6	25,83 %	- 778,0
Différences permanentes au taux courant ⁽²⁾	- 0,23 %	6,4	3,81 %	- 114,8
Différences permanentes au taux réduit ⁽³⁾	0,00 %	-	0,00 %	-
Effet de l'intégration fiscale	0,00 %	-	0,00 %	-
Différences de taux	3,54 %	- 98,1	4,54 %	- 136,9
Autres impôts	5,91 %	- 164,1	- 0,80 %	24,2
• Dont avoirs fiscaux, crédits d'impôts & abattements impôts étrangers	- 1,07 %	29,7	- 0,82 %	24,6
• Dont Autres éléments impactant la charge d'impôt ⁽⁴⁾	6,98 %	- 193,7	0,01 %	- 0,4
Impôts différés non reconnus	- 0,61 %	16,9	0,51 %	- 15,4
TOTAL	34,45 %	- 955,8	33,89 %	- 1 020,9

(1) En France, le taux d'impôt sur les sociétés est de 25 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 (25,825 %, y compris contribution de 3,3 %)

(2) Cette rubrique est impactée notamment par les distorsions de taux entre le taux légal en France et les taux des filiales à l'étranger. Par exemple, le taux d'imposition au Brésil est compris entre 34 % et 40 %

(3) Cette rubrique est impactée par les effets de changement des taux officiels d'impôt. Les impacts liés au changement de taux d'impôt en France prévus par les lois de finances successives ont été intégrés dans les comptes consolidés de CNP Assurances et se retrouvent donc dans cette rubrique

(4) Cette rubrique regroupe principalement la contribution fiscale exceptionnelle, dont la charge s'élève à 186,1 M€ au niveau Groupe

Ce tableau présente le détail de la variation, sur l'exercice, du montant d'impôt différé :

Impôts différés relatifs à : (en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Réévaluation des actifs à la juste valeur par résultat	- 450,1	- 289,3
Perte de valeur sur actifs au coût amorti	0,8	0,6
Perte de valeur sur actifs à la juste valeur par capitaux propres	3,7	- 1,6
Autres	673,3	227,8
TOTAL	227,7	- 62,5

Le tableau suivant présente le montant total des actifs ou passifs d'impôts différés par nature de différence temporelle :

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Actifs	Passifs	Net	Actifs	Passifs	Net
Goodwill	1,9	-	1,9	1,7	-	1,7
Portefeuille de contrats financiers	-	-	-	-	-	-
Valeur des accords de distribution	-	- 26,1	- 26,1	-	- 24,2	- 24,2
Immeubles de placement	30,5	- 151,4	- 120,9	51,4	- 163,8	- 112,4
Placements financiers	2 413,8	- 435,5	1 978,3	2 209,2	- 429,1	1 780,1
Investissement dans les entreprises associées	2,6	- 8,2	- 5,6	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-	-	-	-
Autres actifs (immobilisations corporelles, incorporelles, immeubles d'exploitation et autres)	23,5	- 400,1	- 376,6	8,1	- 365,9	- 357,7
Titres subordonnés	-	- 9,1	- 9,1	-	- 4,9	- 4,9
Provisions pour risques et charges	89,1	-	89,1	103,6	-	103,6
Dettes de financement	-	-	-	-	-	-
Contrats financiers	-	-	-	-	-	-
Actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance	1 926,5	- 183,6	1 742,9	1 918,9	- 236,5	1 682,4
Réserves financières d'assurance et de réassurance	22,7	- 3 594,5	- 3 571,8	18,3	- 3 384,8	- 3 366,4
Autres passifs	372,1	- 13,5	358,6	397,3	- 22,8	374,5
Valeur fiscale des reports en avant de déficits	183,2	- 26,2	157,0	130,3	- 0,0	130,3
Compensation actif – passif	- 4 083,8	4 084,2	0,4	- 3 866,6	3 866,9	0,4
Charges de personnel	61,7	-	61,7	-	-	-
ACTIFS OU PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	1 043,7	- 763,9	279,8	972,4	- 765,0	207,5

Environnement fiscal

L'environnement réglementaire fiscal est marqué par la transposition, dans le cadre de la loi de finances pour 2024, de la directive européenne du 14 décembre 2022 visant à assurer un niveau minimum d'imposition pour les groupes internationaux. Cette réglementation est issue de l'adoption d'un modèle de règles globales anti-érosion de la base d'imposition (dit « modèle de règle GloBe – pilier 2 »)

approuvé par le Cadre inclusif de l'OCDE/G20. Le dispositif mis en place repose principalement sur l'instauration d'un impôt complémentaire à acquitter auprès des autorités fiscales par l'entité mère ultime (soit La Poste SA pour le groupe CNP Assurances) en présence de bénéfices excédentaires d'entités contributives faiblement imposées (taux effectif d'imposition inférieur à 15 %).

NOTE 19 Analyse sectorielle

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus sont conformes au format de l'information contenue dans les reporting internes, revus par le comité exécutif de CNP Assurances et ses filiales (assimilé au principal décideur opérationnel défini par IFRS 8).

Le choix de segmentation géographique se fonde notamment sur, d'une part, une organisation multicritère en lien avec les priorités stratégiques du Groupe (géographiques, activités, réseaux) et, d'autre part, une allocation des *goodwills* à des Unités Génératrices de Trésorerie principalement géographiques. Ce choix de segmentation est adopté de façon à présenter l'axe géographique comme l'axe prédominant en application des dispositions d'IFRS 8.8 et 8.10.

Les trois segments géographiques sont :

- France ;
- Amérique latine ;
- Europe hors France.

Les indicateurs suivants sont utilisés à des fins de *reporting* interne :

- revenus totaux : se calculent comme la somme du produit net d'assurance et des revenus du compte propre. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge avant frais de gestion
- les frais non attribuables sont des frais généraux qui ne sont pas liés à la gestion des contrats d'assurance contrairement aux frais attribuables qui sont intégrés dans la marge d'assurance ;
- résultat brut d'exploitation : se calcule en retraitant du résultat courant part du Groupe les charges de financement, les intérêts minoritaires et mises en équivalence nettes. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôt sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion ;
- résultat courant part du Groupe : se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe les éléments suivants : les impôts sur les résultats, les plus-values nettes et effets *fair value*, les éléments non récurrents. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et bruts d'impôts sur les résultats. Cet indicateur a été créé pour mesurer la marge après intérêts minoritaires et mises en équivalence nettes et après charges de financement.

19.1 Compte de résultat par secteur au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	France*	Amérique latine	Europe hors France	Total IFRS
Revenus totaux	2 226	1 094	317	3 638
Charges de financement	- 192	-	- 22	- 214
Frais de gestion non attribuables	- 309	- 115	- 67	- 491
Incorporel en lien avec les opérations d'acquisition	-	- 149	- 19	- 168
Résultat brut d'exploitation	1 725	830	209	2 765
Charge d'impôt	- 531	- 368	- 57	- 956
Mises en équivalence nettes	5	18	-	23
Intérêts minoritaires	3	- 250	- 58	- 305
Autres éléments	- 8	-	- 5	- 13
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 196	230	88	1 514

* Y compris CNP Luxembourg

19.2 Compte de résultat par secteur au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	France*	Amérique latine	Europe hors France	Total IFRS
Revenus totaux	2 330,37	1 102,09	425,70	3 858,16
Charges de financement	- 190,65	-	- 21,86	- 212,51
Frais de gestion non attribuables	- 308,61	- 106,18	- 72,74	- 487,53
Incorporel en lien avec les opérations d'acquisition	-	- 133,99	- 54,13	- 188,12
Résultat brut d'exploitation	1 831,11	861,93	276,97	2 970,01
Charge d'impôt	- 586,12	- 361,86	- 72,86	- 1 020,85
Mises en équivalence nettes	6,31	27,17	-	33,49
Intérêts minoritaires	2,78	- 269,60	- 83,42	- 350,24
Autres éléments	-	-	- 26,35	- 26,35
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 254,1	257,6	94,3	1 606,1

* Y compris CNP Luxembourg

Autres analyses

NOTE 20 Application de la norme IAS 29

Depuis le 1^{er} juillet 2018, l'Argentine est considérée comme une économie hyperinflationniste.

En conséquence, la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » prévoit le retraitement des états financiers des entités dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin.

CNP Assurances et ses filiales détiennent deux filiales intégrées globalement en Argentine, CNP Assurances Compañía de Seguros et CNP SA de Capitalización y Ahorro p/fines determinados et deux entités mises en équivalence, Credicoop Compañía de Seguros de Retiro S.A. et Provincia Seguros de Vida S.A., dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin.

L'analyse des impacts relatifs à l'application de cette norme a permis au Groupe de s'assurer que ses pratiques comptables ne nécessitaient pas d'être modifiées.

NOTE 21 Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- soit une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de CNP Assurances ;
- soit une obligation actuelle résultant d'événement passés, mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés au bilan. Ils font l'objet d'une information en annexe, à moins que la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit fiable.

Les passifs éventuels sont évalués de façon continue pour déterminer si une sortie d'avantages économiques est devenue probable ou évaluable avec suffisamment de fiabilité, auquel cas une provision est comptabilisée dans les états financiers de l'exercice au cours duquel le changement de probabilité ou l'évaluation intervient.

NOTE 22 Informations relatives aux parties liées

Des parties sont liées si une partie contrôle l'autre partie ou exerce une influence significative dans sa prise de décision, ou si elles sont toutes deux sous le contrôle ou l'influence significative d'une même tierce entité ou personne.

Les parties liées à CNP Assurances et ses filiales se déterminent par rapport à la société mère CNP Assurances et sont donc principalement ses actionnaires et les entités qu'ils contrôlent, les sociétés qu'elle contrôle (y compris les sociétés mises en équivalence et les coentreprises), ainsi que ses principaux dirigeants.

Les transactions et les encours entre la société mère et les sociétés de CNP Assurances et ses filiales consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation, c'est pourquoi les montants ci-après ne les incluent pas.

Pour information, CNP Assurances a reçu 448 M€ de dividendes de ses filiales consolidées : 281 M€ de ses filiales françaises, 80,3 M€ de ses filiales brésiliennes, 25,4 M€ de ses filiales italiennes et 61,2 M€ de ses filiales irlandaises.

22.1 Relation avec les actionnaires du Groupe et leurs filiales

En application de la norme IAS 24, les actionnaires directs ou indirects exerçant un contrôle ou une influence notable, leurs filiales et coentreprises, ainsi que les sociétés sur lesquelles ceux-ci exercent une influence notable sont des parties liées à CNP Assurances et ses filiales.

La liste des sociétés consolidées de CNP Assurances et ses filiales est présentée en note 5 des annexes.

La norme IAS 24, Information relative aux parties liées, a pour objectif d'identifier les montants issus des états financiers sociaux et consolidés. La norme précise également que les montants identifiés font ensuite l'objet d'une annulation au titre des opérations intragroupes en dehors des montants concernant des entités consolidées par mise en équivalence (ou à la juste valeur).

Les placements financiers de CNP Assurances et ses filiales acquis par l'intermédiaire du groupe LBP sont exclus de ce tableau car les transactions sont réalisées sur la base de données de marché. Néanmoins, les honoraires versés à l'Asset Manager dans le cadre des mandats de gestion, frais de gestion des placements figurent dans les rubriques dédiées.

Les commissions représentent les revenus perçus par La Banque Postale au titre de la vente des produits gérés par CNP Assurances et ses filiales.

Les prestations et les frais de personnel correspondent principalement à divers frais refacturés par la Caisse des Dépôts à CNP Assurances et ses filiales ainsi que les refacturations IFRS 15 vis-à-vis de La Banque Postale Prévoyance.

22.1.1 Relation avec les actionnaires du Groupe au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Actionnaires du Groupe et leurs filiales			
	Produits	Charges	Actif	Passif
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	17,5	-	84,6	-
Commissions	14,7	725,5	11,0	102,7
Prestations de service	18,2	28,4	13,7	60,3
Frais de personnel	2,4	1,7	2,4	0,2
Loyers	-	-	-	-
Provisions non techniques	-	-	-	-
Produits financiers et prêts	218,5	-	-	-
Charges financières et emprunts	-	0,3	-	-
Dividendes	64,1	-	-	-

22.1.2 Relation avec les actionnaires du Groupe au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Actionnaires du Groupe et leurs filiales			
	Produits	Charges	Actif	Passif
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	9,9	-	84,8	-
Commissions	19,2	704,0	5,6	116,9
Prestations de service	17,1	30,7	14,6	49,4
Frais de personnel	1,7	-	2,5	-
Loyers	-	-	-	-
Provisions non techniques	-	-	-	-
Produits financiers et prêts	162,1	76,3	-	-
Charges financières et emprunts	0,3	142,6	-	61,9
Dividendes	47,6	-	-	-

22.2 Relation avec les coentreprises

Les sociétés d'assurance mises en équivalences sont Arial CNP Assurances, Credicoop Compañía de Seguros de Retiro S.A., Provincia Seguros de Vida S.A. et Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.

22.2.1 Relation avec les coentreprises au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Coentreprises			
	Produits	Charges	Actif	Passif
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	-	556,7	-	5 029,0
Commissions	-	15,1	-	13,0
Prestations de service	5,0	-	6,2	-
Frais de personnel	4,0	-	4,7	-
Loyers	-	-	-	-
Provisions non techniques	-	-	-	-
Produits financiers et prêts	-	-	-	-
Charges financières et emprunts	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-

22.2.2 Relation avec les coentreprises au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Coentreprises			
	Produits	Charges	Actif	Passif
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	-	556,7	-	5 164,8
Commissions	-	12,4	-	12,4
Prestations de service	6,3	0,1	12,7	-
Frais de personnel	4,0	-	5,8	-
Loyers	-	-	-	-
Provisions non techniques	-	-	-	-
Produits financiers et prêts	2,5	-	-	-
Charges financières et emprunts	-	-	-	-
Dividendes	76,4	-	-	-

22.3 Relation avec les entreprises associées

Au 31 décembre 2025, CNP Assurances et ses filiales ont reçu 8,6 M€ de dividendes de la Coentreprise de Transport d'Électricité (CTE), entreprise associée.

Au 31 décembre 2024, CNP Assurances et ses filiales ont reçu 47,5 M€ de dividendes de la Coentreprise de Transport d'Électricité (CTE), entreprise associée.

22.4 Termes et conditions des garanties données et reçues

Les garanties vis-à-vis des entreprises liées ou des sociétés mises en équivalence portent essentiellement sur les opérations de réassurances (dépôts espèces) et des nantissements :

- Arial CNP Assurances :
 - dépôt espèces reçus 1 512,2 M€,
 - nantissements donnés 4 369 M€ ;
- CNP Assurances Prévoyance :
 - nantissements reçus 73,43 M€,
 - nantissements donnés 0 M€.

22.5 Rémunération des dirigeants

Les éléments ci-dessous présentent en cumul et pour chaque type de catégorie, les éléments de rémunération du président, du directeur général, des directeurs généraux adjoints et des administrateurs de CNP Assurances.

En 2025

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 447 373 € (incluant rémunération fixe, variable, rémunérations des administrateurs, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite aux directeurs généraux adjoints de CNP Assurances, s'élève 1 532 080 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels. Le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement d'indemnités de fin de contrat de travail au directeur général adjoint de CNP Assurances s'élève à 602 271 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement d'indemnité de fin de contrat de travail au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions.

En 2024

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, au directeur général adjoint et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 552 008 € (incluant rémunération fixe, variable, rémunérations des administrateurs, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général adjoint de CNP Assurances, s'élève 1 111 722 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels. Le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement d'indemnités de fin de contrat de travail au directeur général adjoint de CNP Assurances s'élève à 425 067 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement d'indemnité de fin de contrat de travail au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions.

NOTE 23 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une Convention cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait pas aux critères de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les comptes consolidés.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

23.1 Compensation des actifs et passifs financiers au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral reçu		
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	198 159,5	-	198 159,5	334,2	664,6	-	197 160,6
Dont Opérations de pension	50,2	-	50,2	-	-	-	50,2
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	998,8	-	998,8	334,2	664,6	-	0,0
Autres actifs	2 290,5	-	2 290,5	-	-	-	2 290,5
Dont Autres comptes débiteurs – Titres reçus en pension	2 290,5	-	2 290,5	-	-	-	2 290,5
Autres actifs non compensés	230 912,1		230 912,1				230 912,1
TOTAL ACTIF	431 362,1	-	431 362,1	334,2	664,6	-	430 363,3

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral versé		
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	872,7	-	872,7	334,2	75,4	-	463,1
Dont Opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	410,2	-	410,2	334,2	75,4	-	0,6
Autres dettes	14 890,0	-	14 890,0	-	-	-	14 890,0
dont Dettes d'exploitation représentées par des titres	14 890,0	-	14 890,0	-	-	-	14 890,0
Autres passifs non compensés	393 432,5		393 432,5				393 432,5
TOTAL PASSIF	409 195,3	-	409 195,3	334,2	75,4	-	408 785,7

23.2 Compensation des actifs et passifs financiers au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral reçu		
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	185 475,3	-	185 475,3	515,1	471,0	-	184 489,2
Dont Opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	986,1	-	986,1	515,1	471,0	-	0,0
Autres actifs	3 021,6	-	3 021,6	-	-	-	3 021,6
Dont Autres comptes débiteurs - Titres reçus en pension	3 021,6	-	3 021,6	-	-	-	3 021,6
Autres actifs non compensés	246 251,3		246 251,3				246 251,3
TOTAL ACTIF	434 748,1	-	434 748,1	515,1	471,0	-	433 762,1

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral versé		
Instruments dérivés passifs et dettes subordonnées	909,4	-	909,4	515,1	124,7	-	269,7
Dont Opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	640,5	-	640,5	515,1	124,7	-	0,8
Autres dettes	16 206,0	-	16 206,0	-	-	-	16 206,0
Dont Dettes d'exploitation représentées par des titres	16 206,0	-	16 206,0	-	-	-	16 206,0
Autres passifs non compensés	396 523,5		396 523,5				396 523,5
TOTAL PASSIF	413 638,9	-	413 638,9	515,1	124,7	-	412 999,2

NOTE 24 Les risques financiers

24.1 Risque de marché

24.1.1 Risque de taux des actifs financiers

L'objectif est de présenter diverses informations sur l'exposition au risque de taux pour chacune des catégories d'actifs et de passifs financiers.

24.1.1.1 Caps et floors

Cette annexe présente le nominal des *caps* et des *floors* par niveau de strike et par durée résiduelle au 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024.

Caps et floors au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Durée résiduelle										
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	≥ 10 ans	Total
≥ 0 % et < 1 %	68,8	49,9	33,0	16 974,6	11 148,1	103,6	79,4	90,4	144,6	2 862,4	31 554,8
≥ 1 % et < 2 %	0,4	2,0	2,3	2,4	12 901,4	14 164,6	0,8	0,4	1,3	4 660,4	31 736,0
≥ 2 % et < 3 %	11 424,5	20 030,5	30,2	692,0	0,4	-	20,5	31,5	0,5	-	32 230,0
≥ 3 % et < 4 %	22 900,0	0,5	1 185,0	210,5	567,5	314,5	72,8	2 206,0	0,5	0,8	27 458,2
≥ 4 % et < 5 %	-	-	5 893,5	13 946,0	18 832,1	14 506,3	-	-	405,0	0,5	53 583,5
≥ 5 % et < 6 %	-	-	7,0	0,8	-	-	-	-	0,2	-	8,1
≥ 6 % et < 7 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	34 393,7	20 082,9	7 151,0	31 826,3	43 449,6	29 089,0	173,6	2 328,3	552,1	7 524,2	176 570,6

Caps et floors au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Durée résiduelle										
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	≥ 10 ans	Total
≥ 0 % et < 1 %	138,3	29,8	64,2	33,3	16 980,6	11 146,5	95,4	112,0	117,7	3 319,9	32 037,6
≥ 1 % et < 2 %	3 600,5	0,4	1,9	2,3	2,3	12 901,4	14 164,5	2,2	0,4	3,7	30 679,7
≥ 2 % et < 3 %	6 335,3	11 424,5	20 410,5	30,2	692,0	0,4	-	20,5	31,5	-	38 944,8
≥ 3 % et < 4 %	12 720,3	22 900,0	0,5	1 185,0	210,5	567,5	313,5	72,3	2 699,7	0,5	40 669,8
≥ 4 % et < 5 %	11 289,9	-	-	5 893,5	13 946,0	18 832,1	457,1	-	-	405,0	50 823,6
≥ 5 % et < 6 %	-	-	-	7,1	0,8	-	-	-	-	-	8,0
≥ 6 % et < 7 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	34 084,3	34 354,7	20 477,1	7 151,3	31 832,3	43 447,9	15 030,4	207,0	2 849,3	3 729,1	193 163,4

24.1.1.2 Taux d'intérêt effectif

Taux actuariel à l'achat

Cette annexe a pour objectif de présenter les taux actuariels des obligations à taux fixe et des zéros coupons à la date d'achat et à la date d'arrêté.

Les taux actuariels sont présentés sur les zones géographiques ci-dessous :

- France ;
- Europe hors France ;
- Amérique latine.

	31/12/2025		31/12/2024	
	Titres représentatifs d'une dette – taux fixe	Obligations taux fixe	Titres représentatifs d'une dette – taux fixe	Obligations taux fixe
France*	Euro	2,02 %	Euro	1,97 %
Europe hors France	Euro	1,24 %	Euro	1,27 %
Amérique latine	Real	11,33 %	Real	11,51 %

* Y compris CNP Luxembourg

Taux actuariel à la date de clôture

	31/12/2025		31/12/2024	
	Titres représentatifs d'une dette – taux fixe	Obligations taux fixe	Titres représentatifs d'une dette – taux fixe	Obligations taux fixe
France*	Euro	3,05 %	Euro	2,93 %
Europe hors France	Euro	1,04 %	Euro	2,96 %
Amérique latine	Real	13,31 %	Real	15,03 %

* Y compris CNP Luxembourg

24.1.1.3 Valeur comptable par échéance

Valeurs comptables par échéance au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Total	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	> 5 ans
Obligations taux fixe	145 294,8	119 475,1	1 576,1	1 343,9	1 484,9	1 515,5	19 899,6
Obligations zéro coupon	29 587,4	20 687,1	292,8	419,7	1 912,2	1 362,1	4 913,5
Obligations à taux révisable	8,5	4,0	1,5	1,1	0,2	0,1	1,6
Obligations à taux variable	23 448,2	3 235,5	4 168,9	5 014,5	2 229,5	2 532,9	6 266,9
Obligations à taux fixe indexées inflations	11 427,0	7 077,3	332,9	340,4	409,9	243,2	3 020,2
Obligations – produits structurés	38 676,4	35 448,1	70,5	185,3	246,8	206,3	2 519,5
Autres obligations	1 903,0	1 902,2	0,5				0,3
Prêts et avances	2 362,2	1 452,2	14,0				895,9
TOTAL	252 707,6	189 281,5	6 457,1	7 305,0	6 283,7	5 859,7	37 520,6

Valeurs comptables par échéance au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Total	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	> 5 ans
Obligations taux fixe	145 260,4	925,5	16 904,6	10 645,9	11 258,9	13 276,2	92 249,2
Obligations zéro coupon	27 385,7	1 807,6	8 749,8	5 038,1	1 386,8	2 070,4	8 333,1
Obligations à taux révisable	9,7	1,1	3,2	0,5	0,9	1,2	2,9
Obligations à taux variable	23 193,5	3 103,7	4 255,8	5 049,0	2 224,1	2 402,2	6 158,8
Obligations à taux fixe indexées inflations	9 649,2	137,4	532,8	857,2	688,9	151,2	7 281,7
Obligations – produits structurés	36 452,6	-	515,5	2 527,3	1 972,7	1 938,8	29 498,3
Autres obligations	- 0,9	0,1	-	-	-	-	- 1,0
Prêts et avances	4 828,3	3 392,6	-	-	-	-	1 435,7
TOTAL	246 778,5	9 368,0	30 961,6	24 117,9	17 532,3	19 840,1	144 958,7

24.1.1.4 Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti par échéance

Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti par échéance au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Titres au coût amorti	70,4	58,2	299,0	265,0	383,6	3 920,0	4 996,2
Prêts et créances	2,1	-	-	-	-	-	2,1
TOTAL	72,5	58,2	299,0	265,0	383,6	3 920,0	4 998,4

Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti par échéance au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Titres au coût amorti	5,5	12,7	130,9	62,5	296,9	2 775,6	3 284,1
Prêts et créances	1,0	-	-	-	-	-	1,0
TOTAL	6,5	12,7	130,9	62,5	296,9	2 775,6	3 285,1

24.1.1.5 Durée moyenne des titres

Durée moyenne des titres au 31 décembre 2025

France*	Europe hors France	Amérique latine
7,87	0,94	1,98

* Y compris CNP Luxembourg

Durée moyenne des titres au 31 décembre 2024

France*	Europe hors France	Amérique latine
7,42	1,36	1,95

* Y compris CNP Luxembourg

24.1.1.6 Risque de taux

Le risque de baisse des taux

En période de baisse des taux d'intérêt, le groupe CNP Assurances subit une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de son portefeuille obligataire. À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats d'épargne/retraite et expose l'assureur à une baisse de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros.

Dans des scénarios plus extrêmes, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, le groupe CNP Assurances pourrait courir le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Les contrats d'épargne et de retraite en euro sont particulièrement exposés à la baisse des taux d'intérêt.

Le risque de hausse des taux

Dans le scénario de remontée rapide des taux d'intérêt, le rendement des portefeuilles de CNP Assurances et ses filiales pourrait mettre du temps à s'adapter aux nouvelles conditions de marché, entraînant un décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres placements financiers concurrents. CNP Assurances et ses filiales pourraient alors devoir faire face à une hausse des rachats sur les contrats d'assurance vie, les assurés étant désireux de reporter leur épargne sur d'autres placements disponibles à meilleur rendement. Ce surcroît de rachats pourrait imposer à

CNP Assurances et ses filiales de vendre des titres obligataires en moins-values latentes du fait de la hausse des taux d'intérêt. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres acteurs contribuant ainsi à augmenter les rachats.

Le risque de hausse des taux se manifeste de façon privilégiée dans des contextes de hausse d'inflation. Les banques centrales actionnent leurs outils de politique monétaire et de restriction de la liquidité pour freiner, puis faire disparaître l'emballement des prix (ainsi que les anticipations). Au-delà des risques rappelés précédemment, la reconfiguration de l'environnement concurrentiel peut alors menacer le positionnement de CNP Assurances et ses filiales.

En 2025, les taux ont continué à évoluer de manière significative. La Banque centrale européenne (BCE) a procédé à plusieurs baisses de ses taux directeurs au cours de l'année, ramenant en juin 2025 le taux de dépôt à 2,00 %, le taux des opérations principales de refinancement à 2,15 % et le taux de prêt marginal à 2,40 %. Cette décision a été prise dans un contexte de désinflation progressive. Sur les marchés à long terme, l'OAT 10 ans a terminé l'année 2025 à 3,58 %, en hausse par rapport à la fin de 2024. L'écart par rapport aux taux allemands reste contenu.

Les expositions de CNP au risque de taux dans les métriques IFRS7 sont en réduction. On constate que la variabilité du résultat IFRS 17 ainsi que celle des fonds propres IFRS 17 sont en baisse pendant l'année 2025, traduisant ainsi la volonté d'une gestion conservatrice des risques. Ce positionnement est cohérent avec le risque de taux tel que mesuré selon la norme Solvabilité 2, qui montre une exposition proche de l'équilibre.

24.1.1.7 Analyse de la sensibilité au risque de taux

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité aux variations des taux d'intérêt pour CNP Assurances et ses filiales :

	Au 31 décembre 2025			Au 31 décembre 2024		
	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres
+ 100 bps	- 2 %	- 7 %	- 2 %	- 2 %	- 5 %	- 2 %
- 100 bps	2 %	9 %	2 %	2 %	3 %	2 %

Quelques éléments de contexte sur les évaluations de sensibilité :

Les sensibilités financières mesurent la réaction des variables de pilotage financier (résultats, montant des capitaux propres) aux variations des conditions de marché, telles que les taux d'intérêt, le niveau des indices actions ou des cours de change.

Il est primordial de prendre conscience des limites de ces indicateurs de sensibilité :

1. Une hypothèse simplificatrice inhérente à ces calculs (c'est-à-dire demandée par la norme et adoptée par CNP Assurances et ses filiales pour leurs évaluations) est de recueillir les effets d'un choc (par exemple des marchés d'actions) en supposant que l'ensemble des autres conditions de marché sont stables (taux, change, etc.). Or cette hypothèse n'est que rarement respectée dans la réalité : les conditions de marché évoluent simultanément, et souvent de manière corrélée.
2. Les sensibilités sont elles-mêmes variables en fonction des niveaux du marché. Une sensibilité calculée à un instant donné peut n'être pas représentative des expositions calculées à un autre moment, sur des niveaux de marché différents.
3. CNP Assurances et ses filiales ajustent leurs positions en fonction des développements du marché et de l'état de l'économie. Les sensibilités, qui représentent l'impact d'un choc instantané, ne tiennent pas compte des actions de gestion que le Groupe pourrait déployer.
4. Certaines hypothèses employées (telles que l'allocation stratégique et son évolution) relèvent de la modélisation interne de CNP Assurances et ses filiales.

Les sensibilités de fonds propres et de compte de résultat que nous présentons ne sont donc pas forcément représentatives de l'évolution que connaîtraient CNP Assurances et ses filiales dans les scénarios considérés.

24.1.2 Risque de change

Le risque de change est engendré par deux types de positions :

1. Gestion des portefeuilles en représentation des engagements clientèle.

Les portefeuilles d'actifs des entités de CNP Assurances et ses filiales sont principalement investis dans leur devise fonctionnelle et en représentation de fonds assurés, c'est pourquoi le risque de change est limité (par exemple l'exposition nette de couverture à une devise autre que l'euro représente moins de 5 % des placements des sociétés françaises de CNP Assurances et ses filiales).

2. Le Groupe est également exposé au risque de change sur le Réal brésilien, compte tenu de son activité et de ses filiales au Brésil. Ces expositions sont plus significatives.

Les filiales internationales reportent leurs états financiers au Groupe dans leur devise fonctionnelle qui correspond à leur monnaie locale. Dans les comptes consolidés, les actifs

et passifs des filiales internationales sont convertis en euros, la devise de présentation du Groupe, en appliquant le cours de change à la date de clôture.

Le Groupe possède des filiales significatives en Amérique latine, principalement au Brésil, et couvre le risque sur les résultats provenant de cette région.

À chaque arrêté, en fonction de l'évolution des taux de change du réal, l'incidence des variations constatées viendra impacter la rubrique écart de conversion enregistrée dans les capitaux propres consolidés. Une variation positive traduit un effet de change favorable, c'est-à-dire que le réal s'est valorisé par rapport à l'euro et inversement.

En conséquence, le solde de la rubrique écart de conversion dans les capitaux propres consolidés représente l'effet cumulé des écarts de conversion depuis l'entrée des entités brésiennes dans le périmètre de consolidation.

24.1.3 Risque action

24.1.3.1 Concentration du risque action

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actions à un changement de valeur sur les marchés boursiers. La volatilité mesure l'ampleur des variations du cours des actions. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'une action. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

La volatilité de résultat induite par les instruments de capitaux propres est significative mais, contenue en partie, par l'option prise par CNP Assurances et ses filiales de comptabiliser majoritairement les actions en contrepartie des autres éléments du résultat global pour les portefeuilles relevant des modèles les plus exposés aux risques de marché (BBA, actifs en représentation des fonds propres).

Par ailleurs, pour les actions éligibles à cette option, en cas de décomptabilisation des actions concernées, la variation de juste valeur accumulée dans les autres éléments du résultat global n'est pas recyclée en résultat mais considérée comme des capitaux propres réalisés sur les exercices antérieurs.

Les plus-values sur investissements actions permettent à l'assureur de dégager un excédent de rendement pour l'assuré, notamment en situation où le rendement obligataire serait

insuffisant. Une baisse des marchés actions priverait l'assureur de cette marge de manœuvre, voire pourrait diminuer sa capacité à verser les taux garantis.

À noter que la prise de participation au capital de sociétés non cotées en Bourse expose également CNP Assurances et ses filiales à un risque de liquidité. Enfin, en complément de l'exposition au niveau des actions, CNP Assurances et ses filiales sont également exposées à la volatilité des marchés actions (bien que ce risque ne soit pas identifié par la formule standard Solvabilité 2).

Les investissements en infrastructure constituent un levier de diversification au sein du portefeuille d'investissements de CNP Assurances. Les investissements de CNP Assurances sur ce segment se font soit en prenant des participations directes dans des projets d'infrastructure, soit au travers de fonds permettant de diversifier le portefeuille de projets d'infrastructure sous-jacents. Les investissements en infrastructure sont situés principalement en Europe.

Les risques sous-jacents à l'activité de capital investissement et d'infrastructure sont de deux natures : le risque lié à la baisse de rentabilité des sociétés ou projets sous-jacents, et celui lié à l'illiquidité importante de ces placements, qui requièrent des durées d'immobilisation à moyen ou long terme.

24.1.3.2 Analyse de la sensibilité aux actions

	Au 31 décembre 2025			Au 31 décembre 2024		
	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres
Évolution du marché actions - 25 %	- 2 %	- 29 %	- 4 %	- 2 %	- 23 %	- 4 %

Des éléments de contextes sont fournis en note 24.1.1.7 pour aider à appréhender les évaluations de sensibilité.

24.1.4 Risque immobilier

	Au 31 décembre 2025			Au 31 décembre 2024		
	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres
Évolution du marché immobilier de - 15 % en 2024 et - 25 % en 2023	0 %	- 11 %	- 1 %	0 %	- 11 %	- 1 %

La sensibilité du risque immobilier concerne uniquement le périmètre des entités françaises.

Des éléments de contextes sont fournis en note 24.1.1.7 pour aider à appréhender les évaluations de sensibilité.

24.2 Risque de crédit et de notation

24.2.1 Actifs soumis à un risque de perte attendue

24.2.1.1 Actifs financiers au coût amorti au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Actifs soumis à une perte		Actifs soumis à une perte		Actifs dépréciés		Total		
	12 mois (bucket 1)		à maturité (bucket 2)		(bucket 3)				
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a)-(b)
VALEUR À L'OUVERTURE	3 268,5	- 4,5	21,3	- 0,2	-	-	3 289,8	- 4,7	3 285,1
Transfert d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	- 0,0	-	-	-	-	-	- 0,0	0,0
Transfert de bucket B1 -> B2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B1 -> B3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B2 -> B1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B2 -> B3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B3 -> B1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B3 -> B2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS TRANSFERT	3 268,5	- 4,5	21,3	- 0,2	-	-	3 289,8	- 4,7	3 285,0
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de pertes de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	1 745,8	-	-	-	-	-	1 745,8	-	1 745,8
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 17,8	-	-	-	-	-	- 17,8	-	- 17,8
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Écart de conversion	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0	0,0	0,0
Autres	- 11,5	- 2,3	- 0,3	- 0,6	-	-	- 11,8	- 3,0	- 14,7
EN FIN DE PÉRIODE	4 985,0	- 6,8	21,0	- 0,9	-	-	5 006,0	- 7,7	4 998,4

CNP Assurances et ses filiales n'ont pas de titres acquis en *bucket 3* appelés POCI « Purchase Originated impaired ».

Aucune modification des flux de trésorerie contractuels d'actifs financiers (sans décomptabilisation) (IFRS 7.35(b)) n'a été constatée.

24.2.1.2 Actifs financiers à la JV OCI Recyclable au 31 décembre 2025

Note revue dans le cadre de la mise en conformité au cadre normatif du Groupe.

(en millions d'euros)	Actifs soumis à une perte attendue		Actifs soumis à une perte		Actifs dépréciés		Total		
	12 mois (bucket 1)		à maturité (bucket 2)		(bucket 3)				
	Juste valeur	dont Correction de valeur pour pertes	Juste valeur	dont Correction de valeur pour pertes	Juste valeur	dont Correction de valeur pour pertes	Juste valeur (a)	dont Correction de valeur pour pertes (b)	Juste valeur nette (a)+(b)
VALEUR À L'OUVERTURE	206 846,4	- 281,1	90,4	- 1,1	-	-	206 936,9	- 282,2	206 654,7
Transfert d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B1 -> B2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B1 -> B3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B2 -> B1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B2 -> B3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B3 -> B1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B3 -> B2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS TRANSFERT	206 846,4	- 281,1	90,4	- 1,1	-	-	206 936,9	- 282,2	206 654,7
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de pertes de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	43 933,2	- 1,2	-	-	-	-	43 933,2	- 1,2	43 932,0
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 42 461,2	0,3	- 69,2	-	-	-	- 42 530,4	0,3	- 42 530,1
Variations de périmètre	- 15,5	1,9	-	-	-	-	- 15,5	1,9	- 13,6
Écart de conversion	2,1	- 0,0	-	-	-	-	2,1	- 0,0	2,1
Autres	1 153,0	- 16,6	- 1,5	0,4	-	-	1 151,5	- 16,2	1 135,3
VALEUR À LA CLÔTURE	209 457,9	- 296,7	19,7	- 0,7	-	-	209 477,7	- 297,4	209 180,2

CNP Assurances et ses filiales n'ont pas de titres acquis en bucket 3 appelés POCI « Purchase Originated impaired ».

Aucune modification des flux de trésorerie contractuels d'actifs financiers (sans décomptabilisation) (IFRS 7.35(b)) n'a été constatée.

24.2.2 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs

24.2.2.1 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	31/12/2025	
	Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	23 819,0	9 %
AA	27 112,7	10 %
A	149 536,7	55 %
BBB	36 724,9	14 %
< BBB	30 942,6	11 %
NR	3 572,3	1 %
TOTAL	271 708,2	100 %

24.2.2.2 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs au 31 décembre 2024

Note revue dans le cadre de la mise en conformité au cadre normatif du Groupe

(en millions d'euros)	31/12/2024	
	Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	20 227,3	8 %
AA	92 921,4	35 %
A	75 545,0	29 %
BBB	34 040,8	13 %
< BBB	38 504,9	15 %
NR	2 255,4	1 %
TOTAL	263 494,8	100 %

24.2.3 Risque de crédit

24.2.3.1 Risque de crédit des actifs à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit relative à l'exercice	- 0,4	0,4
Variation cumulée de juste valeur attribuable au risque de crédit pour les actifs détenus	3,1	2,8

24.2.3.2 Risque de crédit des variations de juste valeur des dérivés de crédit liés

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés relative à l'exercice	- 0,0	- 20,8
Variation cumulée de juste valeur des dérivés de crédit liés pour les actifs détenus	0,0	0,0

24.2.3.3 Exposition au risque de crédit par zone géographique

Ce tableau présente la concentration géographique des actifs financiers selon la zone géographique d'émission :
Note revue dans le cadre de la mise en conformité au cadre normatif du Groupe.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Total Zone géographique	France*	Europe hors France	Amérique latine	Total Zone géographique	France*	Europe hors France	Amérique latine
Actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclables	209 477,7	191 974,1	15 331,1	2 172,4	206 936,9	189 052,6	15 381,6	2 502,7
Actifs au coût amorti	5 005,1	4 922,5	-	82,6	3 288,8	3 196,6	-	92,1
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI non recyclable	10 037,5	10 037,5	-	-	9 759,2	9 759,2	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	187 278,7	141 727,8	13 458,1	32 092,8	175 452,9	134 945,2	13 112,2	27 395,5
Instruments dérivés	864,5	864,5	-	-	1 002,7	1 002,7	-	-
Immobilier de placement	6 026,4	5 986,8	-	39,6	6 172,3	6 134,3	-	38,0

* Y compris CNP Luxembourg

24.2.3.4 Analyse de la sensibilité au risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité aux variations des taux d'intérêt pour les entités françaises de CNP Assurances et ses filiales :

	Au 31 décembre 2025			Au 31 décembre 2024		
	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres
+ 50 bps (obligations corporate)	0 %	- 2 %	- 1 %	0 %	- 3 %	0 %
+ 50 bps (obligations gouvernementales)	- 1 %	1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %

La sensibilité au risque de crédit concerne uniquement le périmètre des entités françaises.

Des éléments de contextes sont fournis en note 24.1.1.7 pour aider à appréhender les évaluations de sensibilité.

24.2.3.5 Risque de crédit des réassureurs

La solvabilité des réassureurs est vérifiée régulièrement et la notation constitue un critère discriminant pour la sélection des couvertures. Les réassureurs doivent également être domiciliés dans un pays autorisé par la direction de la Conformité.

Pour les couvertures en Excess apportées à CNP Assurances et ses filiales par des réassureurs professionnels, la notation de ces derniers est comprise entre BBB+ et AA+.

Cession d'actifs de réassurance nets de passifs au 31 décembre 2025

Notation de crédit	Montants (en millions d'euros)	%
AAA	-	
AA+	-	
AA	1,7	0,0 %
AA-	3 905,0	68,0 %
A+	1 329,7	23,2 %
A	414,0	7,2 %
A-	16,1	0,3 %
BBB+	8,6	0,1 %
NR	64,9	1,1 %
Autres cessionnaires	0,8	0,0 %
TOTAL CESSION D'ACTIFS NETS DE PASSIFS	5 740,8	100 %

Cession d'actifs de réassurance nets de passifs au 31 décembre 2024

Notation de crédit	Montants (en millions d'euros)	%
AAA	0,8	0,0 %
AA+	0,3	0,0 %
AA	-	0,0 %
AA-	1 325,8	22,2 %
A+	46,4	0,8 %
A	4 507,9	75,4 %
A-	8,2	0,1 %
BBB+	7,9	0,1 %
NR	79,9	1,3 %
Autres cessionnaires	1,9	0,0 %
TOTAL CESSION D'ACTIFS NETS DE PASSIFS	5 979,3	100 %

NOTE 25 Risque de liquidité

25.1 Gestion du risque de liquidité

25.1.1 Gestion du risque de liquidité – analyse de maturité

L'objectif de cette annexe est de présenter l'ensemble des flux futurs d'actifs par tranche d'échéance (c'est-à-dire remboursements, coupons).

25.1.1.1 Flux futurs d'actifs au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans
Actifs à la juste valeur par résultat	23 896,2	13 005,8	3 091,1	3 256,2	722,3	3 820,8
Actifs à la juste valeur par OCI Recyclable	231 943,5	17 250,7	64 425,7	64 254,3	38 971,6	47 041,2
Risque de liquidité – Actifs financiers à la JV par OCI Non Recyclable						
Actifs financiers au coût amorti	6 605,3	227,6	1 560,2	2 375,0	1 826,8	615,6
TOTAL	262 445,0	30 484,1	69 077,0	69 885,5	41 520,8	51 477,6

25.1.1.2 Flux futurs d'actifs au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans
Actifs à la juste valeur par résultat	24 911,1	13 507,4	3 761,2	3 216,0	491,9	3 934,5
Actifs à la juste valeur par OCI Recyclable	220 754,8	18 062,5	66 140,2	67 579,7	28 313,4	40 659,1
Actifs financiers au coût amorti	4 114,0	111,7	1 103,4	2 080,9	805,7	12,3
TOTAL	249 779,9	31 681,6	71 004,9	72 876,5	29 611,0	44 605,9

25.2 Analyse de maturité et montants exigibles

25.2.1 Risque de liquidité – analyse de maturité

25.2.1.1 Risque de liquidité – analyse de maturité au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Valeur à la clôture	< 1 an	Entre 1 an et 2 ans	Entre 2 ans et 3 ans	Entre 3 ans et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans
Passifs d'assurance nets d'actifs d'assurance	355 652,8	25 780,6	18 612,1	17 778,0	16 666,7	15 787,8	261 027,6
Actifs de réassurance nets de passifs de réassurance	- 5 262,0	- 194,2	- 193,8	- 194,6	- 194,8	- 195,5	- 4 289,1
TOTAL DES PASSIFS NETS D'ACTIFS	350 390,8	25 586,3	18 418,3	17 583,4	16 471,9	15 592,4	256 738,5

25.2.1.2 Risque de liquidité – analyse de maturité au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Valeur à la clôture	< 1 an	Entre 1 an et 2 ans	Entre 2 ans et 3 ans	Entre 3 ans et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans
Passifs d'assurance nets d'actifs d'assurance	344 174,2	23 535,2	19 385,0	17 943,7	16 663,7	15 305,1	251 341,4
Actifs de réassurance nets de passifs de réassurance	- 5 449,9	- 191,3	- 191,4	- 193,4	- 193,7	- 193,6	- 4 486,6
TOTAL DES PASSIFS NETS D'ACTIFS	338 724,3	23 343,9	19 193,6	17 750,3	16 470,0	15 111,6	246 854,8

25.2.2 Risque de liquidité – passifs des contrats d'assurance nets d'actifs d'assurance – montants exigibles – rachat

25.2.2.1 Risque de liquidité – passifs des contrats d'assurance nets d'actifs d'assurance – montants exigibles – rachat au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Valeur de rachat	Valeur comptable
Passifs immédiatement rachetables relatifs à des contrats d'assurance	332 430,1	339 003,9
Passifs non immédiatement rachetables relatifs à des contrats d'assurance	30 641,7	37 572,7
TOTAL DES PASSIFS NETS D'ACTIFS RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE	363 071,8	376 576,5

25.2.2.2 Risque de liquidité – passifs des contrats d'assurance nets d'actifs d'assurance – montants exigibles – rachat au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Valeur de rachat	Valeur comptable
Passifs immédiatement rachetables relatifs à des contrats d'assurance	296 688,0	306 881,8
Passifs non immédiatement rachetables relatifs à des contrats d'assurance	51 526,5	55 948,5
TOTAL DES PASSIFS NETS D'ACTIFS RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE	348 214,5	362 830,4

NOTE 26 Risques techniques liés aux contrats d'assurance et financiers

26.1 Gestion des risques liés aux contrats d'assurance et financier

Les activités d'assurance du Groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, l'évaluation des provisions et la stratégie de réassurance.

CNP Assurances et ses filiales se sont dotées d'outils de pilotage nécessaires à la mesure des objectifs qu'il s'est fixé.

Ces outils de pilotage doivent permettre :

- d'analyser la rentabilité ajustée du risque lors du lancement de nouveaux produits ;
- de décliner au niveau de chaque métier de CNP Assurances et ses filiales leur propre contribution attendue à la réalisation de ces objectifs ;
- d'analyser les conditions de formation du résultat et de la création de valeur, pour apprécier l'opportunité de souscrire de nouveaux contrats, ainsi que la bonne adéquation de la tarification et du provisionnement ;

- d'analyser l'évolution des risques ;
- d'optimiser les stratégies de réassurance ;
- de définir les processus de suivi et d'escalade en cas de dépassement des seuils d'appétence aux risques.

Ces analyses régulières sont complétées de stress tests sur les principales hypothèses financières et techniques afin d'apprécier l'impact de ces dernières sur les indicateurs de mesure.

Des travaux de prévision des évolutions du passif et de l'actif de l'entreprise sont réalisés annuellement et sont utilisés dans le cadre de la détermination des taux de participation aux bénéfices pour l'année en cours, et de l'élaboration du plan d'affaires de l'entreprise pour les exercices en cours et ultérieurs.

26.2 Termes et conditions des contrats

26.2.1 Nature des risques couverts par classe de contrats

CNP Assurances et ses filiales proposent une gamme complète de produits d'assurance en France, en Amérique latine et dans plusieurs pays d'Europe autres que la France.

CNP Assurances propose ainsi des produits d'assurance vie avec :

- des produits d'épargne et de retraite, avec des supports de placements en euros et/ou des supports en unités de compte, qui peuvent proposer pour certains des rentes viagères ;
- des produits de risque et de prévoyance, couvrant le décès, l'incapacité voire la santé, à la fois individuels et collectifs. Ces produits peuvent être adossés à un emprunt.

À ces contrats s'ajoutent des contrats dommages et responsabilité civile commercialisés par les filiales Caixa Seguros Holding Brasil SA au Brésil et CNP Cyprus Insurance Holdings à Chypre et en Grèce. Ces produits sont majoritairement à destination des particuliers.

D'autres garanties et risques peuvent être couverts mais la part de ces engagements est faible comparativement aux éléments cités ici.

26.2.2 Expositions aux risques et leurs origines

Les risques de l'assureur diffèrent selon l'objet du contrat d'assurance :

Les contrats d'épargne génèrent des risques de nature essentiellement financière

Au sein de ces catégories de contrats, on distingue :

- les contrats ou supports libellés en euros pour lesquels l'assureur accorde une garantie de capital, complétée d'une participation aux bénéfices. La garantie du capital incluse dans les contrats d'épargne occasionne un risque pour l'assureur en période de taux bas. Ces garanties sont porteuses de risques financiers (cf. note 26.3.2 Risque de taux garantis des passifs relatifs aux contrats). La plupart des produits d'épargne peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Les rachats de polices dépendent de la performance des marchés financiers, de la performance des contrats offerts par la concurrence, des comportements (besoin de liquidité des clients par exemple), de la confiance des clients, de la fiscalité et d'autres facteurs liés à ceux-ci. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables. Par exemple, les produits d'épargne en euros sont exposés au risque de rachat en cas de forte et rapide remontée des taux d'intérêt : une situation de hausse des rachats en période de hausse des taux pourrait entraîner des ventes d'actifs en moins-values si la liquidité nécessaire s'avérait insuffisante et affecter ainsi le résultat et la solvabilité du Groupe ;
- les contrats en unités de compte pour lesquels l'assuré supporte le risque financier et pour lesquels l'assureur s'engage sur la liquidité de l'actif : si l'actif ne peut être revendu sur le marché, cela peut engendrer une perte pour l'assureur qui doit alors honorer les sorties des contrats (en cas de décès, rachat ou autre) sans pouvoir les financer par la vente de l'actif. Enfin, l'assureur est également concerné par le risque financier dans la mesure où une baisse de la valorisation des actifs concernés réduit l'assiette de prélèvement des charge-ments sur encours. CNP Assurances a identifié ces différents risques et les unités de compte proposées à la commercialisation font l'objet d'un processus interne d'analyse et de sélection. En complément, le risque de rachat évoqué plus haut a également un impact sur le périmètre des unités de compte, dans la mesure où les rachats viennent également réduire l'assiette de prélèvement de chargement sur encours. Sur ce type de contrats, l'engagement de l'assureur correspond par ailleurs aux garanties complémentaires proposées, de type garantie de capital en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une sinistralité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader les résultats de l'activité sur ce type de produits.

Les contrats de retraite génèrent des risques de nature technique et financière

Les risques sur les rentes viagères en portefeuille résultent de la conjonction de deux éléments :

- la durée viagère qui est aléatoire ;
- les rendements financiers en dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification, augmentés des chargements.

Sur ce type de contrats, la politique de gestion financière à long terme et les gains ou pertes de mortalité sont les facteurs-clés des résultats. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables réglementaires de mortalité basées sur des données statistiques d'évolution de la population ; dans certains cas, des tables d'expérience sont utilisées. Les résultats ou les fonds propres sont potentiellement exposés en cas de déviation de l'évolution démographique d'expérience par rapport à ces tables de provisionnement ou de baisse des rendements d'actifs en dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification, augmentés des chargements de l'assureur.

Les contrats de prévoyance génèrent des risques de nature essentiellement technique

Les contrats de risque ou de prévoyance/protection regroupent différents types de garanties attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage. Ce portefeuille est principalement exposé à une hausse de la sinistralité, notamment sur les garanties décès et incapacité, notamment pour les arrêts de travail ; et dans une moindre mesure aux décès accidentels et à la dérive des dépenses de santé.

Le Groupe définit une politique de sélection des risques et de réassurance et met en œuvre un suivi statistique des populations couvertes et de leur sinistralité. En complément, des campagnes régulières de redressement sont réalisées afin de réexaminer la tarification des produits en fonction de la sinistralité observée.

L'asymétrie d'information entre assurés et assureurs génère un risque d'antisélection. Ce risque est néanmoins limité par l'application de certaines mesures d'analyse de risque (questionnaire médical), délai de carence ou bonus/malus.

Les activités du Groupe peuvent être affectées par la survenance de catastrophes naturelles ou humaines. En effet, la multiplication d'événements climatiques au niveau mondial, les actes de terrorisme, l'apparition ou le développement de pandémies, ou les éventuelles conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences sur le résultat de certaines de ses activités d'assurance de personnes.

L'allongement de l'âge de départ à la retraite a également un impact défavorable sur les contrats dont les prestations sont dues jusqu'au départ en retraite de l'assuré.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe de plus un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat du crédit concerné par le contrat (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux), soit dans le cadre d'une résiliation. L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la durée des contrats et peut perturber leur rentabilité.

En complément, les contrats de prévoyance génèrent également des risques de nature financière pour les garanties dont la durée est plus longue (par exemple dépendance). En effet, une partie de la rentabilité sur ces garanties est portée par les produits financiers dégagés sur la durée de la prestation qui est impactée par les marchés financiers (impact défavorable en cas de baisse des taux notamment).

Si les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont identifiés ci-dessus, cette présentation ne saurait en revanche constituer une liste exhaustive. En particulier, d'autres risques inconnus à ce jour ou bien considérés pour l'heure comme mineurs ou non significatifs pourraient dans le futur affecter significativement le Groupe. Le Groupe peut être en effet exposé à des risques émergents, à savoir des risques nouveaux ou en constante évolution, ce qui rend leur impact particulièrement incertain.

26.2.3 Description des principales garanties accordées

Les contrats d'épargne en unités monétaires se caractérisent par le versement d'un capital garanti dont la revalorisation peut dépendre d'un taux minimum garanti et prévoient généralement une clause de participation aux bénéfices.

Les contrats d'épargne en unités de compte se caractérisent par une garantie principale représentée par un nombre d'unités de compte. Toutefois, ils peuvent offrir des garanties complémentaires relatives au paiement d'un capital en cas d'événement imprévisible tel que le décès ou l'invalidité totale et définitive : versement de la différence, si elle est positive, entre le cumul des versements bruts ou nets et l'épargne acquise.

Les contrats de retraite se caractérisent par le versement d'une rente viagère, complément de revenu à la retraite, et regroupent les différents types de contrats à la fois collectifs, incluant les régimes à prestations définies et cotisations définies, et individuels.

Suivant le type de contrat, les droits avant liquidation peuvent être exprimés sous forme d'un capital en euros ou en unités de compte ou d'un montant de rente en point ou en euros. Plusieurs modalités de liquidation peuvent être proposées, telles que les rentes viagères ou les versements en capital.

Les contrats de risque ou de prévoyance regroupent différents types de garanties principales attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage. Leurs caractéristiques sont présentées ci-après par type de contrat :

- temporaire renouvelable pluriannuelle et vie entière : versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité totale et absolue avec, en option le plus souvent, doublement ou triplement du capital décès de la garantie principale en cas de décès accidentel ;
- rente éducation, rente de conjoint : rente temporaire ou viagère en cas de décès du parent ou du conjoint ;

- contrat de prévoyance destiné à couvrir le décès par le versement d'un capital, l'incapacité temporaire par le versement d'indemnités journalières soit en mensualisation, soit après mensualisation ou franchise prédéterminée, l'invalidité par le versement de prestations sous forme de rente ou de capital ;
- contrat de couverture de prêts destiné à couvrir le décès par le remboursement de tout ou partie du capital restant dû, l'incapacité temporaire par le remboursement des mensualités après une franchise prédéterminée et jusqu'à la reconnaissance de l'état d'invalidité, l'invalidité par le remboursement de tout ou partie des mensualités ou la perte d'emploi par le remboursement de tout ou partie des mensualités sur une période prédéterminée à l'issue d'un délai de carence. En France, la garantie décès est obligatoire et son obtention conditionne le déblocage du prêt ;
- contrat de prévoyance destiné à couvrir la dépendance par le versement d'une rente dont le montant dépend de l'option choisie et est forfaitaire ;
- complémentaire maladie destinée à couvrir les frais de soins de santé par le versement d'un complément partiel ou total des prestations servies par les organismes sociaux en remboursement des frais engagés par l'assuré, pour lui-même, son conjoint ou ses enfants à charge, à l'occasion d'une maladie ou d'un accident.

Les contrats de dommage et responsabilité civile regroupent différents types de garanties comme protection contre dommages aux biens (incendie, vol, bris de glace, catastrophes naturelles, vandalisme etc.) avec différents types de biens pouvant être couverts (automobile, logement, etc.), la responsabilité civile générale et automobile ; protection juridique.

26.2.4 Caractéristiques générales des clauses de participation aux bénéfices

La plupart des contrats d'assurance – systématiquement concernant les contrats d'épargne en euros – présentent des clauses de participation aux bénéfices. Par ces clauses, les parties s'engagent à partager selon des principes définis au contrat une partie des produits financiers issus du placement des provisions techniques du contrat, et parfois une partie des résultats techniques.

La politique d'attribution et d'allocation des participations aux bénéfices aux contrats d'épargne est le plus souvent discrétionnaire. La participation aux bénéfices est déterminée par l'assureur dans le cadre de sa politique commerciale dans

le respect des conditions contractuelles et réglementaires. L'assiette de partage des produits financiers s'appuie sur les produits financiers réalisés dans l'année et le rythme de dégagement des plus-values est laissé à la discrétion de l'assureur. L'assuré n'a pas de droits individuels sur la participation aux bénéfices jusqu'à son allocation aux prestations ou aux provisions mathématiques. La participation aux bénéfices non encore affectée est comptabilisée en provision pour participation aux excédents.

La base de détermination des taux de participation aux bénéfices reste assise sur la comptabilité locale.

26.2.5 Objectifs, politiques et processus de gestion des risques et méthodes d'évaluation des risques

La gestion des risques de CNP Assurances et ses filiales a pour objectif de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur du Groupe.

Le dispositif de gestion des risques de CNP Assurances est fondé sur l'appétence aux risques définie par le conseil d'administration et sur quatre composantes clés :

- l'identification des risques ;
- la déclaration d'appétence aux risques faisant l'objet d'un document dédié ;
- l'évaluation interne des risques et de l'exigence de fonds propres ;
- les processus de gestion des risques.

Les processus de gestion des risques sont matérialisés par :

- des règles de gouvernance (ou comitologie) ;
- des règles de délégation ;
- des normes et politiques ;
- un processus de surveillance et d'alerte.

Le comité des risques Groupe, instance faîtière de la chaîne de gestion des risques, assure une vision consolidée des risques. Ce comité est responsable de la validation du cadre de prise de risques, de la surveillance globale des risques et de la préparation des dossiers de gestion des risques présentés au conseil d'administration.

Ce comité est complété par des comités dédiés spécialisés sur le suivi des risques techniques et financiers.

Deux comités (comité technique métiers assurance et le comité des engagements) assurent l'encadrement des risques du passif.

- le comité des engagements est saisi en cas de dérogation à la politique de souscription et/ou de dépassement des limites et/ou sur demande du directeur de la *business unit* ou de la filiale ;
- le comité technique métiers assurance s'assure de la cohérence permanente du profil de risques avec l'appétence aux risques du Groupe et que la rentabilité est conforme aux attendus.

Le comité d'investissement, le comité de surveillance des risques d'actifs, le comité d'allocation stratégique et le comité gestion du bilan assurent le pilotage et l'encadrement des risques de l'actif.

La gestion des risques est régie par un corpus de politiques et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques.

Les politiques de souscription précisent les risques que le Groupe décide d'assurer ou non, et le cas échéant sous quelles conditions spécifiques. Elles peuvent définir des enveloppes maximales sur certains risques ou certaines garanties. Les politiques de souscription précisent les niveaux de délégation des *business units* vis-à-vis du comité d'engagement et des fonctions centrales ainsi que les niveaux de délégations internes propre.

Les politiques de souscription contiennent :

- les normes de souscription ;
- les normes de tarification ;
- la description des contrôles internes mis en place au sein des structures opérationnelles assurant le respect des procédures de souscription ;
- les attentes en termes de reporting périodique à envoyer à la direction des risques afin de permettre la validation du respect de la politique de souscription.

Un reporting des risques techniques est produit à fréquence trimestrielle. Les risques suivis correspondent aux risques les plus significatifs pour CNP Assurances et ses filiales. Sont ainsi suivis les risques de rachat, morbidité (détaillé par type de garanties : incapacité/invalidité, santé et dépendance), mortalité, longévité, chômage et risques liés aux options et garanties des contrats d'épargne/retraite (garantie de capital, garantie de taux, option d'arbitrage). Des zooms spécifiques peuvent être réalisés sur des risques émergents, des garanties nouvellement commercialisées ou des axes stratégiques de développement. Une vision de marché sur des sujets d'actualité ou des publications récentes est également intégrée.

Le reporting des risques techniques permet de détecter une éventuelle dérive de risque conduisant à saisir le comité des risques techniques et demander aux *business units* et fonctions Groupe de conduire des analyses approfondies, de mettre en place une surveillance accrue de certains risques et/ou d'émettre des préconisations.

26.3 Risque d'assurance

Risque de rachat ou de résiliation

Le risque de rachat est défini comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une modification du comportement des assurés en matière de rachat de contrats (cessation, renouvellement, rachats).

Ce risque peut couvrir le changement permanent des taux de rachat constatés, le rachat massif et ponctuel ainsi que la mauvaise estimation des taux de rachat. Deux typologies de rachat peuvent être modélisées : les rachats structurels, intrinsèques à l'activité (rachats qui dépendent des caractéristiques des assurés en portefeuille) et conjoncturels (rachats qui dépendent de l'environnement économique ou réglementaire).

Les produits d'épargne en euro proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement

avant l'échéance du contrat. Ces rachats dépendent de la performance des marchés financiers, du rendement offert par d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance de nos clients et de la fiscalité applicable à ces opérations. Des rachats importants pourraient avoir des impacts sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Sur le périmètre des contrats en unités de compte, les rachats sont également défavorables dans la mesure où ils entraînent une diminution des marges futures. Concernant les produits d'épargne multi-supports, il existe également un risque d'arbitrage des assurés depuis les supports en unités de compte vers le support en euro, ce qui est défavorable pour l'entreprise compte tenu des risques que fait peser l'environnement de taux d'intérêt bas sur les supports en euro.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se matérialise comme un risque de transfert demandé par le souscripteur. Pour les contrats de retraite PER, le risque de sortie en capital (et non en rente) au moment du départ en retraite peut se matérialiser par une diminution des marges futures avec une diminution du risque de longévité en contrepartie.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat anticipé ou de la renégociation du crédit sous-jacent (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux d'intérêt), soit dans le cadre d'une résiliation du contrat d'assurance. L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la durée des contrats et peut pénaliser leur rentabilité.

26.3.1 Sensibilité au risque de rachat

	Au 31 décembre 2025			Au 31 décembre 2024		
	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres
Hausse de 10 % des rachats	0 %	0 %	0 %	0 %	- 2 %	0 %

Des éléments de contextes sont fournis en note 24.1.1.7 pour aider à appréhender les évaluations de sensibilité.

Risque de morbidité (incapacité/invalidité, dépendance)

Le risque de morbidité est défini comme étant le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité. Les contrats de prévoyance ou d'assurance des emprunteurs regroupent différents types de garanties attachées à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance. Ces garanties exposent le Groupe à des risques de morbidité. Le risque de morbidité se matérialise par une augmentation de l'incidence ou du maintien en arrêt de travail ou en dépendance ; ou bien l'augmentation des frais de soin de santé.

Risque de mortalité

Le risque de mortalité est défini comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une augmentation des taux de mortalité par rapport à ceux anticipés. Les contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur intègrent généralement une garantie en cas de décès des assurés et exposent en conséquence le Groupe à ce risque. Pour les contrats d'épargne, une augmentation de la mortalité entraînerait notamment une diminution des marges futures et pourrait avoir des impacts sur la situation financière du Groupe. Les contrats en unités de compte peuvent également comporter des garanties complémentaires en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une mortalité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader la rentabilité de ces contrats.

Risque de longévité

Le risque de longévité est un risque de perte à long terme, qui correspond au risque financier sur les engagements d'assurance associés au fait que les individus vivent en moyenne significativement plus longtemps que prévu. Le groupe CNP Assurances est exposé au risque de longévité notamment au travers son portefeuille de rentiers. Les contrats de retraite sont logiquement et plus spécifiquement exposés à une hausse durable de la longévité des assurés.

Risque de dépense (frais)

Le risque de dépense est défini comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements lié à la variation des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance. Le risque de frais peut se matérialiser en cas de dérive des coûts par rapport au budget initialement prévu. Les coûts correspondant aux frais de personnels, d'informatique, de location d'immeuble et de commissions versées à des intermédiaires de vente composent l'essentiel des frais du groupe CNP Assurances.

Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance attribuable à l'occurrence d'événements extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes et/ou aux biens assurés, et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou une combinaison des deux. Des scénarios catastrophe (notamment le risque pandémique) peuvent toucher les garanties décès de l'ensemble des contrats du Groupe et les garanties d'invalidité des contrats emprunteurs et prévoyance. Les frais de soins de santé pourraient également connaître une forte augmentation en cas de pandémie par exemple. En complément, la filiale brésilienne, qui commercialise des contrats d'assurance habitation, est soumise aux risques de catastrophe naturelle.

Risques de primes et de réserves

Les risques de primes et de réserves correspondent au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de la fluctuation affectant la date de survenance, la fréquence, la gravité des événements assurés ainsi que le montant des règlements de sinistres. Ces risques sont liés aux garanties des contrats non-vie telles que les garanties chômage, multirisques habitation, frais de soins de santé ou encore cautionnement de la filiale CNP Caution. L'exposition au risque chômage reste limitée pour ce qui concerne les contrats d'assurance emprunteur en France (la garantie est relativement peu souscrite et prévoit une franchise et une limitation dans le temps des prestations).

26.3.2 Risque de taux garantis des passifs nets d'actifs relatifs aux contrats

Une classification des contrats d'épargne en euros présentant des taux garantis par degré d'engagement décroissant a été établie :

- contrats comportant un taux minimum garanti et une participation garantie au terme ;

- contrats à taux majoré fixe (75 % du TME en général en France) sur une durée de huit ans au plus ;
- contrats dont le taux minimum garanti est inférieur à 60 % du TME à la date du versement.

Taux minimum garantis (en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
0 % ⁽¹⁾	299 460,1	291 743,7
10 %-2 %]	1 551,0	1 800,8
12 %-3 %]	769,9	819,5
13 %-4 %]	2 634,1	2 628,4
14 %-4,5 %]	6 681,3	6 673,3
> 4,5 % ⁽²⁾	87,6	106,2
Passifs liés à des contrats financiers	1 871,0	2 004,8
Autres ⁽³⁾	65 392,5	59 058,5
TOTAL	378 447,6	364 835,2

(1) Correspond aux provisions techniques d'assurance vie des contrats sans engagement de taux

(2) Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement des filiales brésiliennes où les taux obligataires sont supérieurs à 6 %

(3) Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres

26.4 Effet des cadres réglementaires régissant les activités

Le Groupe est soumis au cadre réglementaire de Solvabilité 2, qui est une directive européenne s'appliquant aux compagnies d'assurance et de réassurance. Cette directive impose des

exigences en matière de fonds propres, de gestion des risques et de transparence. À ce cadre réglementaire s'appliquant au niveau du Groupe, vient s'ajouter la réglementation locale.

NOTE 27 Engagements donnés et reçus

En IFRS, les instruments financiers à terme sont comptabilisés au bilan.

Le périmètre des engagements donnés et reçus intègre les montants concernant les titres collatéralisés donnés et reçus dans le cadre des opérations de cessions temporaires effectuées par le Groupe.

Les engagements sur titres donnés correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice des réassureurs dans le cadre des contrats de réassurance cédée en vigueur.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement	2 843,3	2 713,1
Engagements de garantie	345,4	690,6
Engagements sur titres	15 900,2	15 745,3
TOTAL	19 088,9	19 149,1

Les engagements sur titres reçus correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice de CNP Assurances et ses filiales dans le cadre des contrats de réassurance acceptée.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement	-	-
Engagements de garantie	14 337,0	14 326,8
Engagements sur titres	5 412,8	6 015,6
TOTAL	19 749,8	20 342,4

NOTE 28 Sociétés n'entrant pas dans le périmètre de consolidation et pourcentage de contrôle

Nom	Pays/Ville	31/12/2025 % intérêts
I – FILIALES (DÉTENUES À PLUS DE 50 %)		
1. Filiales autres		
CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI 123 SOLEIL	France/Pantin	100,00 %
CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI N°7 SIROCO	France/Pantin	100,00 %
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE INFRASTRUCTURE DEBT	France/Paris	100,00 %
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE REAL ESTATE DEBT	France/Paris	100,00 %
SCHRODER COMPARTMENT IALA	France/Pantin	100,00 %
LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 3	France/Paris	69,10 %
MONTPARNASSE DEBT FUND 2 – COMPARTIMENT REAL ESTATE	France/Paris	100,00 %
Assureurs – Caisse des Dépôts Relance Durable France – LBPAM	France/Paris	90,91 %
MONTPARNASSE DEBT FUND 2 – COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE	France/Paris	100,00 %
ALPINVEST FEEDER (EURO) V C.V.	Pays-Bas/Amsterdam	99,98 %
FSN CAPITAL IV (B) L.P.	Norvège/Oslo	99,00 %
CARTERA PBTAMSI	Espagne/Madrid	100,00 %
CNP PRIVATE EQUITY FOR PERSONAL SAVINGS	France/Paris	100,00 %
INFRASTRUCTURE PARTNERS (MORGAN STANLEY)	France/Paris	64,94 %
GEOSUD	France/Rueil Malmaison	98,00 %
INFRA-INVEST 2	Luxembourg	100,00 %
MERIDIAM INFRA INVEST SLP	France/Paris	93,30 %

Nom	Pays/Ville	31/12/2025 % intérêts
INFRA LOAN INVEST COMPARTMENT	France/Paris	97,72 %
Youse Seguradora S.A.	Brésil/Brasília	100,00 %
Ecureuil Vie Investment	France/Issy-les-Moulineaux	100,00 %
LYFE	France/Paris	100,00 %
OPEN CNP	France/Issy-les-Moulineaux	100,00 %
BAUME MIROMESNIL	France/Paris	100,00 %
85 RICHELIEU	France/Paris	100,00 %
DIWISE	France/Paris	100,00 %
MONTPARVIE IV	France/Issy-les-Moulineaux	100,00 %
Filassistance solutions	France/Saint-Cloud	100,00 %
201 INVESTMENTS	France/Issy-les-Moulineaux	100,00 %
CNP INFRASTRUCTURES DURABLES	France/Paris	100,00 %
ARDIAN EXPANSION FUND V SKY CO-INVEST_PART A	France/Paris	100,00 %
LBPAM Infrastructure Septembre 2030 Part	France/Paris	100,00 %
CRE DEBT SICAV FPS – CRE SENIOR 16 Part A	France/Puteaux	96,40 %
LBPAM MID CAP SENIOR DEBT	France/Paris	56,16 %
LBPAM PRIVATE DEBT SCS RAIF – LBPAM INFRASTRUCTURE DEBT CLIMATE IMPACT FUND	France/Paris	36,91 %
PURPLE PROTECTED ASSET COMPARTMENT PPA-S100	France/Paris	71,43 %
204 INVESTMENTS	France/Issy-les-Moulineaux	100,00 %
LBPAM TRANSITION ÉNERGETIQUE-COMPARTIMENT INFRA TE	France/Paris	99,50 %
LBPAM INFRASTRUCTURE SEPTEMBRE 2032	France/Paris	100,00 %
TIKEPARK	France/Paris	54,55 %
CNP PRIVATE EQUITY FOR PERSONAL SAVINGS II	France/Paris	100,00 %
CIC DEBT FUND 5	France	78,89 %
MERIDIAM INFRA-INVEST II	France/Paris	100,00 %
CETP V PARTICIPATIONS_ACTION ORDINAIRE	États-Unis/Washington DC	63,71 %
2. Activités immobilières		
83 Avenue Bosquet	France/Paris	100,00 %
Victor Hugo 147	France/Paris	99,98 %
Sci De La Cnp	France/Paris	100,00 %
Ofelia	France/Paris	66,67 %
Cicoge	France/Paris	100,00 %
FONCIÈRE CNP	France/Paris	100,00 %
Pyramides 1	France/Paris	100,00 %
DOMAINE DE LANCOSME	France/Vendœuvres	80,00 %
ASSURECUREUIL PIERRE	France/Paris	100,00 %
Assurécureuil Pierre 2	France/Paris	100,00 %
ASSURECUREUIL PIERRE 5	France/Paris	100,00 %
Assurécureuil Pierre 7	France/Paris	99,99 %
5/7 RUE SCRIBE	France/Paris	100,00 %
US REAL ESTATE EVJ SAS	France/Paris	100,00 %
SAPHIRIMMO	France/Paris	100,00 %

Nom	Pays/Ville	31/12/2025 % intérêts
Issy Vivaldi	France/Paris	100,00 %
JASMIN	France/Neuilly-sur-Seine	99,95 %
OREA	France/Neuilly-sur-Seine	100,00 %
JESCO	France/Paris	55,00 %
US REAL ESTATE 270 SAS	France/Paris	100,00 %
FARMORIC	France/Puteaux	100,00 %
HOLDPIERRE	France/Paris	100,00 %
SECRETS ET BOETIE	France/Neuilly-sur-Seine	100,00 %
EOLE RAMBOUILLET	France/Paris	100,00 %
BAUDRY PONTHEU	France/Neuilly-sur-Seine	100,00 %
COTTAGES DU BOIS AUX DAIMS	France/Neuilly-sur-Seine	100,00 %
LESLY	France/Paris	100,00 %
PARIS 08	France/Puteaux	100,00 %
RESIDENTIAL	France/Paris	100,00 %
PASSAGE DU FAIDHERBE	France/Paris	100,00 %
BERCY CRYSTAL	France/Neuilly-sur-Seine	100,00 %
SCI ALLERAY	France/Paris	100,00 %
HABIMMO	France/Paris	99,99 %
RSS IMMO	France/Paris	99,99 %
RESIDAVOUT	France/Paris	100,00 %
SONNE	France/Neuilly-sur-Seine	99,95 %
IRELAND PROPERTY INVESTMENT FUND	Irlande/Dublin	100,00 %
SCI RASPAIL VAVIN	France/Paris	100,00 %
KURECK	France/Paris	100,00 %
EUROPE PROPERTIES INVESTMENTS	France/Neuilly-sur-Seine	100,00 %
TAUNUS	France/Paris	100,00 %
EUROPARALLELE	France/Paris	100,00 %
ONE COLOGNE	France/Paris	100,00 %
SAS Pyramides 2	France/Paris	100,00 %
SA Le Marquis	France/Paris	60,00 %
SCI Les Chevrons	France/Paris	51,51 %
SCI MAX	France/Paris	100,00 %
FPIP	France/Paris	100,00 %
Pierre et Labruyère	France/Paris	100,00 %
SCI LAURISTON	France/Paris	100,00 %
SCI 173 HAUSSMAN	France/Paris	100,10 %
SAS LE SQUARE PARIS 8 PROPCO	France/Paris	100,00 %
SCI ELEMENTS BERLIN OFFICE	France/Paris	99,00 %
SCI ELEMENTS BERLIN RESIDENTIAL	France/Paris	99,00 %
SAS PARIS-LONDRES	France/Paris	100,00 %
SAS 22 RUE DE LA BANQUE HOLDCO	France/Paris	100,00 %
CŒUR MEDITERRANEE	France/Paris	70,00 %
IMMAUCOM	France/Paris	80,00 %

Nom	Pays/Ville	31/12/2025 % intérêts
GCK	Luxembourg	80,00 %
PAYS-BAS RETAIL 2013 BV	Pays-Bas/Amsterdam	100,00 %
PIAL 34	France/Paris	100,00 %
FONCIÈRE HID	France/Neuilly-sur-Seine	100,00 %
LUX GARE	Luxembourg	100,00 %
36 MARBEUF SAS	France/Neuilly-sur-Seine	100,00 %
23-25 MARIGNAN SAS	France/Neuilly-sur-Seine	100,00 %
YELLOWALTO	France/Puteaux	100,00 %
GREEN QUARTZ	France/Puteaux	100,00 %
SILK HOLDING	France/Neuilly-sur-Seine	100,00 %
KLEBER 46 HOLDING	France/Puteaux	100,00 %
NEW SIDE	France/Puteaux	100,00 %
YBRY PONT DE NEUILLY	France/Paris	100,00 %
PANTIN LOGISTIQUE	France/Paris	100,00 %
SCI HOLDIHEALTH EUROPE	France/Paris	100,00 %
WOODLAND INVEST	France/Paris	100,00 %
GF DE LA FORÊT DE NAN	France/Paris	100,00 %
CNP UC IMMO	France/Paris	100,00 %
SCP LAMARTINE UC	France/Paris	99,99 %
SCI BROUSSAIS COLLANGE	France/Paris	100,00 %
SCI FUTURIMMO	France/Paris	100,00 %
SCI TRIANGLE MONTAIGNE	France/Paris	100,00 %
SCI RENAISSANCE FRANCOIS 1 ^{ER}	France/Paris	100,00 %
SCI MAESTRIMMO	France/Paris	100,00 %
SCI 67-69 VICTOR HUGO	France/Paris	100,00 %
SCI BAYARD	France/Paris	100,00 %
3. OPCVM		
PIMCO GLOBAL INFLATION PROTECTION FUND	France/Paris	100,00 %
CNP GROUPAMA ACTIONS MONDE EX EUROPE	France/Paris	100,00 %
CNP LBP Gl Cnv	France/Paris	100,00 %
CN LB US Ag Bd	France/Paris	100,00 %
CNP LBPAM AbsRt	France/Paris	100,00 %
CNP Assur Nam Stratégies A/I	France/Paris	100,00 %
CNP OSTRUM ISR CREDIT	France/Paris	100,00 %
CNP Assur LBPSAM Actions Protégées A/I	France/Paris	100,00 %
CNP GLOBAL CONVERTIBLE LOIM	France/Paris	100,00 %
Actions Monde CNP A/I	France/Paris	100,00 %
CNP LBPAM Obli Crossover	France/Paris	100,00 %
CNP Assur Optim A/I	France/Paris	100,00 %
Lyxor CNP Act	France/Paris	100,00 %
CNP SHORT TERM INFLATION	France/Paris	99,99 %
CNP Court Terme A/I	France/Paris	99,97 %
LBPAM ISR OBLI NOVEMBRE 2028	France/Paris	99,47 %

Nom	Pays/Ville	31/12/2025 % intérêts
CNP Actions EMU LF A A/I	France/Paris	99,46 %
FCP LBPAM ISR OBLI JUIN 2029	France/Paris	99,23 %
LBPA ISR Ob J30 R	France/Paris	99,23 %
Toni Act 100 – R-5D	France/Paris	98,23 %
CNP Assur Opportunité 2	France/Paris	97,21 %
CNP Assur Small Cap A/I	France/Paris	95,25 %
Ecur.Profil 30-D-3D	France/Paris	92,90 %
CNP Assur Opportunité A/I	France/Paris	92,56 %
LBPAM Short Ter R	France/Paris	86,53 %
CNP OSTRUM US BONDS FUND FPS UNITS –N-	France/Paris	86,16 %
LBPAM M Ass Pr 3 R	France/Paris	81,05 %
LBPAM Ac.Sante-R-5D	France/Paris	76,34 %
LBPAM ISR ACTIONS ENVIRONNEMENT D EUR	France/Paris	76,31 %
LBPAM M Act ISR R	France/Paris	76,22 %
Laplace	France/Paris	65,58 %
LBPAM ISR AcEm L	France/Paris	63,52 %
Selectiz PEA	France/Paris	60,43 %
LBPAM ISR US500 I	France/Paris	56,69 %
LBPAM Obli Eur.C 5D	France/Paris	56,66 %
LBPAM Act.Div.A 5D	France/Paris	54,36 %
LBPAM ISR ACTIONS FOCUS R	France/Paris	46,93 %
Federis ISR Act L	France/Paris	44,99 %
Feder Ex Pr M23 I	France/Paris	44,82 %
LBPAM ISR ACTIONS FOCUS FRANCE R	France/Paris	44,20 %
LBPAM Infl Flex L	France/Paris	43,10 %
Alloc Pil Off C 4D	France/Paris	43,09 %
LBPAM Actions Euro Focus Emergent X A/I	France/Paris	43,00 %
Tocqueville Croissance Euro ISR R	France/Paris	42,69 %
LBPAM ISR ACTIONS JAPON R	France/Paris	42,53 %
Alloc Pilot Eq C 4D	France/Paris	42,22 %
II – PARTICIPATIONS (DÉTENUES ENTRE 10 ET 50 %)		
BNP PARIBAS GLOBAL SENIOR CORPORATE LOANS	France/Paris	36,39 %
AVIVA INVESTORS EUROPEAN SECONDARY INFRASTRUCTURE CREDIT	Luxembourg	16,67 %
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE FCT 1	France/Paris	48,70 %
LBPAM EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT FUND 2	France/Paris	45,85 %
LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 2	France/Paris	50,00 %
LYXOR DETTE MIDCAP	France	22,39 %
AVIVA INVESTORS ALTERNATIVES FCP RAIF – AVIVA INVESTORS EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT STRATEGY	Luxembourg	11,90 %
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 2	France/Paris	31,88 %
SOFIPROTEOL DETTE PRIVEE	France	14,63 %
TIKEHAU NOVO 2018	France	14,16 %

Nom	Pays/Ville	31/12/2025 % intérêts
BLUE LIKE AN ORANGE SUSTAINABLE CAPITAL LATIN AMERICA FUND I	Luxembourg	12,21 %
LYXOR DETTE MIDCAP II	France/Paris	20,13 %
CM-CIC DEBT FUND 3	France	12,22 %
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 3	France/Paris	27,36 %
LBPAM PRIVATE DEBT SCS RAIF – LBPAM EUROPEAN RESPONSIBLE INFRASTRUCTURE DEBT FUND	France/Paris	46,66 %
ALLIANZ EURO CORE INFRASTRUCTURE DEBT FUND SCSP	France	10,07 %
PURPLE PRIVATE DEBT SCS RAIF – ESSENTIAL INFRA DEBT FUND	France/Paris	25,21 %
AEAM DUTCH MORTGAGE FUND 2	Pays-Bas/Hague	25,79 %
BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND 2	France	13,01 %
INFRASTRUCTURE FINANCE SCS SIF – COMPARTMENT EUROPEAN INFRA SENIOR 1	France	10,58 %
BNP PARIBAS NOVO 2018	France/Paris	15,15 %
BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND	France/Paris	15,00 %
Fondinvest VII	France	38,35 %
HEXAGONE III-1	France	11,08 %
Bac Partenaires II	France	13,04 %
CLEARLIGHT TURNAROUND FUND II	France	15,63 %
sofinnova capital VII	France	10,42 %
NIBC GROWTH CAPITAL FUND II	Pays-Bas	10,63 %
INVISION V FEEDER	Suisse/Zoug	23,38 %
CLEARLIGHT TURNAROUND FUND III	Suisse	11,01 %
PARTECH GROWTH	France	10,01 %
MERIDIAM TRANSITION	France	30,10 %
ALPINVEST SECONDARIES FUND LUX EURO MASTER VI	Pays-Bas/Amsterdam	22,47 %
SOFINNOVA CROSSOVER I S.L.P.	France/Paris	17,99 %
LATOUR CO-INVEST HYGEE	France	14,42 %
FONDS DE FONDS GROWTH	France/Maisons-Alfort	20,00 %
Meridiam Infrastructure	Luxembourg	18,42 %
FONDS NOV SANTÉ DETTE NON COTÉE ASSUREURS	France/Paris	19,06 %
ALLIANZ EUROPEAN PRIVATE CREDIT FUND II	France/Paris	14,85 %
FCT TIKEHAU NOVO 2020	France	14,98 %
GOLDMAN SACHS DUTCH RESIDENTIAL MORTGAGE FUND	Pays-Bas	10,17 %
AMUNDI LCL SENIOR SECURED MIDCAP LOANS	France/Paris	18,35 %
FONDS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE	France/Paris	18,80 %
FONDS NOV SANTÉ ACTIONS NON COTÉES ASSUREURS – CAISSE DES DÉPÔTS RELANCE DURABLE FRANCE	France	11,23 %
FONDS NOV IMPACT ACTIONS NON COTÉES ASSUREURS – CAISSE DES DÉPÔTS RELANCE DURABLE FRANCE	France/Paris	15,97 %
LATOUR CO-INVEST FUNECAP	France	12,50 %
FIVE ARROWS GROWTH CAPITAL I	France	14,06 %
FSN CAPITAL VI LUX SCSP	Norvège/Oslo	25,39 %
MxVi	France/Lyon	21,92 %
SGD PHARMA CO-INVEST S.L.P.	France/Paris	23,81 %

Nom	Pays/Ville	31/12/2025 % intérêts
PARTNERS GROUP CLIENT ACCESS 35, L.P. S.C.Sp.	Luxembourg	21,83 %
Vendome Europe	France/La Défense	50,00 %
ISSY ÎLOT 13	France/Paris	50,00 %
FARMAN	France/Paris	50,00 %
Axe France	France/Neuilly-sur-Seine	50,00 %
RUE DU BAC	France/Paris	50,00 %
Green Rueil	France/Neuilly-sur-Seine	50,00 %
NATURE ÉQUIPEMENTS 1	France	24,97 %
CERTIVIA SICAV	France	20,00 %
FLI	France	11,48 %
SCPI ÉPARGNE FONCIÈRE	France	10,15 %
IMMO ÉVOLUTIF	France/Paris	20,13 %
SAS Richelieu Vivienne	France/Paris	50,00 %
SCA Bègles Arcins	France	48,00 %
SAS KLECAR PARTICIPATIONS Italie	France	11,30 %
SC SOLOREC	France	20,00 %
SCI MALAKOFF PICHAT	France	39,31 %
CTE	France/Paris	20,00 %
Babylon Investments BV	Pays-Bas	44,44 %
TIKEHAU IMPACT LENDING	France	8,67 %
FONDS DE FONDS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE	France/Paris	19,08 %
GF DE L'ÎLE DE FRANCE – LA FORÊT GÉRÉE III	France	32,83 %
Pegase	France	22,00 %
SOCIETE DU CENTRE COMMERCIAL DE LA DÉFENSE (SCCD)	France/Paris	22,00 %
GF PICARDIE NAVARRE – LA FORÊT GÉRÉE IV	France	35,80 %
GROUPEMENT PROPRIÉTÉS CDC CNP	France	38,40 %
Foncière Écureuil II	France/Paris	21,77 %
Opc 1	France	19,66 %
CREDICOOP AFAVyDC	Argentine/Buenos Aires	29,84 %
Silverstone	France/Paris	19,61 %
SUNLIGHT	France/Paris	46,98 %
Hémisphère holding	France/Paris	20,00 %
EIG Energy Transition fund S.C.S.p.	Luxembourg	40,82 %
Pisto	France	22,50 %
HOLDING D'INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES	France	33,33 %
ELAIA DV4 FUND	France/Paris	10,04 %
CIC DEBT FUND 4	France/Paris	14,02 %
SOFIPROTEOL DETTE PRIVEE II	France/Paris	17,44 %
ADAGIA CAPITAL EUROPE – SHARP 1 S.L.P.	France/Paris	10,45 %
SCPI LF GRAND PARIS PATRIMOINE	France/Paris	11,31 %
MIE III Co-Investment Fund I SLP	France/Paris	32,30 %
ADAGIA CAPITAL EUROPE – KERA 1 S.L.P.	France/Paris	14,87 %
LATOUR CO-INVEST FUNECAP II	France	13,91 %

Nom	Pays/Ville	31/12/2025 % intérêts
OVERLORD OMAHA (PIERCAN)	France/Lyon	16,98 %
SAS Nature Hébergements 2	France/Paris	24,29 %
SCOR EURO LOANS NATURAL CAPITAL	France/Paris	12,08 %
FSP – COMPARTIMENT PARTICIPATION 13	France/Paris	33,33 %
HORIZON INVEST S.L.P.	France/Paris	43,33 %
ALLIANZ EUROPEAN PRIVATE CREDIT FUND III	France	11,53 %
FONDS NOV TOURISME PRETS NON COTES	France	10,00 %
ALVEN CAPITAL IV OPPORTUNITY FUND	France	10,00 %
FONDS DE FONDS GROWTH II	France	10,00 %
OCTOBER SME IV	France	13,05 %
LATOUR CO-INVEST EDG	France	17,20 %
AXA IM InMOTION RCF FUND III SCA SICAV-RAIF	France	17,14 %
OMNES CO INVEST ENOVA 2	France	19,30 %
OCTOBER SME V	France/Paris	20,53 %
ADAGIA CAPITAL EUROPE – TECHNOFLEX 1 S.L.P.	France	23,08 %
FSP – COMPARTIMENT FST	France	30,77 %
SOGESTOP L	France/Paris	50,00 %
FCT RESIDENTIAL MORTGAGE LARGO C	France	22,72 %
FCT RESIDENTIAL MORTGAGE LARGO C	France	22,72 %
BRIDGE EUROPE 2023 SENIOR – Part A4	Luxembourg	18,01 %
UNIVERSE DIRECT LENDING PARTNERS I – PART C1	France	44,85 %
SIENNA INNOVATION 5	France	30,00 %
FSP – COMPARTIMENT PARTICIPATION 16_ACTION	France	21,43 %
SIENNA HEPHAISTOS PRIVATE INVESTMENTS SICAV-RAIF	France	18,04 %
LATOUR CO-INVEST LYNXEO_PART A	France	10,00 %
LA FORESTIERE	France	50,00 %
SIENNA RENDEMENT AVENIR IV	France	15,00 %
OBERON CREDIT INVESTMENT FUND III S.C.A. SICAV-SIF	Luxembourg	12,66 %
ALLIANZ IMPACT PRIVATE CREDIT S.A., SICAV-RAIF	Luxembourg	11,78 %
CAPENERGIE 4	France	10,26 %

Dans le cadre du règlement ANC 2016-09, les entités contrôlées mais non consolidées par le Groupe sont à présenter au sein des annexes consolidées. Les entités listées ci-dessus sont celles que le Groupe détient à plus de 50 % et qui ne dépassent pas les seuils de matérialité du Groupe pour entrer dans le périmètre de consolidation.

Les seuils de matérialité pris en compte par le Groupe sont appliqués aux entités détenues à plus de 50 %, ainsi qu'à celles contrôlées au sens de la norme IFRS 10 selon les critères suivants : (i) détention du pouvoir sur l'entité ; (ii) exposition ou droits à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; (iii) capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient. En outre, l'appréciation des seuils d'importance est réalisée selon le principe de la réalité économique qui permet de consolider les filiales dont les agrégats sont inférieurs aux seuils définis.

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société CNP ASSURANCES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CNP ASSURANCES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne,

réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de

Valorisation des actifs financiers (actifs de niveau 3)

Notes 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés	
Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Les placements des activités d'assurances figurent au bilan consolidé de CNP Assurances au 31 décembre 2025 pour un montant net de 411,6 milliards d'euros et représentent 95 % du total bilan consolidé. Les placements financiers sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. Pour la majorité du portefeuille d'actifs, la détermination de cette valeur ne présente pas de difficulté car les actifs sont cotés sur des marchés liquides. En revanche, le risque portant sur l'évaluation de la juste valeur est considéré comme plus important pour les actifs dont la valorisation fait appel à l'utilisation des techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables (heuristiques, statistiques, etc.) et classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, comme précisé dans les notes 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés. Les actifs financiers de niveau 3 s'élèvent à 22,3 milliards d'euros au 31 décembre 2025. En raison du caractère significatif des encours concernés et du fait de la sensibilité de la valorisation de ces actifs financiers aux choix du groupe quant aux méthodologies et paramètres de calcul, nous avons considéré l'évaluation des actifs financiers de niveau 3 comme un point clé de l'audit.	Nous avons réalisé les diligences suivantes : • apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment par la vérification de l'existence et de l'efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la direction ; • apprécier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des chiffres utilisés ; • sur la base d'un échantillon aléatoire, comparer la valorisation retenue par le groupe avec les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds ; • faire appel à nos experts internes en risques et modèles de manière à réaliser un calcul indépendant et une analyse de sensibilité sur un échantillon de titres structurés ; • apprécier le caractère approprié des changements de classification entre les 3 niveaux de juste valeur. • apprécier le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Evaluation des passifs d'assurance selon les modèles VFA et BBA (BE, RA et CSM)

Notes 7.3.1 & 7.5.1 de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l'audit

Parmi les passifs d'assurance comptabilisés en application de la norme IFRS 17, entrée en vigueur au 1er janvier 2023, les passifs nets évalués selon les modèles BBA et VFA s'élèvent à 376 Mds€ au 31 décembre 2025 comme présenté dans les notes 7.3.1 et 7.5.1 de l'annexe aux états financiers consolidés.

L'estimation de ces passifs telle que prescrite par la norme IFRS 17 repose sur les principes suivants :

- la détermination de la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles vis-à-vis des assurés. La projection de ces flux de trésorerie futurs intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la direction. Ces flux estimés sont actualisés afin de refléter la valeur temps de l'argent sur la base d'une courbe des taux sans risque ajustée d'une prime d'illiquidité ;
- la définition de l'ajustement au titre des risques non financiers destiné à couvrir l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs engendrée par ces risques. Pour évaluer cet ajustement, le groupe a choisi de retenir la méthode de Value at Risk et a exercé son jugement dans le choix du niveau de confiance et de la maille de diversification appliquée ;
- la marge sur services contractuels (ou « contractual service margin ») représentant la valeur actualisée des profits futurs différés attribuables aux actionnaires sur la durée de couverture des contrats d'assurance profitables et reconnue en compte de résultat sur la base des unités de couverture définies par le groupe et appropriées aux groupes de contrats d'assurance considérés. Le groupe a exercé son jugement pour ajuster la méthodologie de détermination des unités de couvertures de ces contrats en tenant compte, dans les modèles d'évaluation, du différentiel de rendement réel attendu des placements sous-jacents aux engagements résultant d'hypothèses financières dites « monde réel » (ou « real world ») par rapport à celles retenues dans les projections actuarielles en univers « risque neutre ».

En raison de l'horizon long terme des engagements relatifs aux contrats d'assurance évalués selon les modèles VFA et BBA, de leur sensibilité importante à l'environnement économique et financier pouvant engendrer un impact sur le comportement des assurés, et du caractère significatif du jugement de la direction dans le choix des données et des hypothèses, ainsi que du recours à des techniques complexes de modélisation, nous avons considéré l'évaluation des passifs d'assurance des contrats d'assurance évalués selon ces modèles comme un point clé de l'audit.

Réponse d'audit apportée

Avec le concours de nos spécialistes en modélisation actuarielle et en principes comptables IFRS, les procédures d'audit que nous avons mises en œuvre ont consisté à :

- prendre connaissance des processus et des méthodologies définis par la direction du groupe, ainsi que la gouvernance associée, permettant de déterminer, selon les principes de la norme IFRS 17, la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés de contrats d'assurance évalués selon les modèles VFA et BBA.
- évaluer la conformité aux dispositions de la norme IFRS 17 des principes comptables appliqués par le groupe.
- apprécier spécifiquement l'éligibilité des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » au modèle d'évaluation comptable VFA et apprécier la correcte application par la direction de ces méthodes d'évaluation aux contrats d'assurance « épargne et retraite » en conformité avec les dispositions de la norme IFRS 17.
- apprécier et tester les contrôles clés mis en place par la direction, y compris sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information intervenant dans le traitement des données. Dans ce cadre, nous avons en particulier évalué les dispositifs de contrôle relatifs aux méthodologies, aux jugements et aux hypothèses clés formulées par la direction. Nous avons également apprécié le caractère adéquat des changements d'hypothèses, de paramètres ou de modélisation des processus actuariels intervenant dans l'évaluation des flux de trésorerie futurs.
- tester, par sondage, les principales méthodologies, les hypothèses et les paramètres actuariels clés retenus dans la détermination des estimations des flux de trésorerie futurs actualisés, de l'ajustement au titre des risques non financiers et de la marge sur services contractuels. Nous avons apprécié, par sondage, le caractère raisonnable de ces estimations ainsi que des processus de détermination de la reprise en compte de résultat de la période au titre de l'ajustement pour risques non-financiers et de la marge sur services contractuels.
- tester, par sondage, la fiabilité des données sous-jacentes utilisées dans les modèles de projection et les calculs de la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés.
- réaliser des procédures analytiques sur les évolutions afin d'identifier le cas échéant toute variation incohérente ou inattendue significative.
- apprécier le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la

directrice générale. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CNP Assurances SA par l'assemblée générale du 22 avril 2022 pour le cabinet KPMG SA et du 18 mai 1998 pour le cabinet FORVIS MAZARS SA.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet FORVIS MAZARS SA dans la vingt-huitième année

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 20 mars 2026

KPMG S.A.

Anthony BAILLET
Associé

Pierre PLANCHON
Associé

Levallois-Perret, le 20 mars 2026

FORVIS MAZARS SA

Jean-Claude PAULY
Associé

5.3 Comptes annuels au 31 décembre 2025

5.3.1 Bilan au 31 décembre 2025

5.3.1.1 Actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024	Évolution
Actifs incorporels	5.1	48 365	50 887	- 5,0 %
Placements*		277 532 685	275 786 707	0,6 %
Terrains et constructions	5.1	12 666 022	12 847 035	- 1,4 %
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	5.1 et 5.4.1	20 284 847	21 305 618	- 4,8 %
Autres placements		243 876 411	240 983 667	1,2 %
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	5.2.1	705 405	650 388	8,5 %
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	5.2.1	65 185 705	57 653 765	13,1 %
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques		10 935 967	11 037 923	- 0,9 %
Provisions pour primes non acquises et risques en cours		0	0	0,0 %
Provisions d'assurance vie		7 956 595	8 178 885	- 2,7 %
Provisions pour sinistres vie		212 949	232 895	- 8,6 %
Provisions pour sinistres non-vie		341 158	390 375	- 12,6 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie		180 273	194 478	- 7,3 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie		0	0	0,0 %
Provisions d'égénéralisation		5 033	4 668	7,8 %
Autres provisions techniques vie		0	0	0,0 %
Autres provisions techniques non-vie		90 781	84 897	6,9 %
Provisions techniques des contrats en unités de compte		2 149 178	1 951 725	10,1 %
Créances	5.3	6 640 178	7 840 772	- 15,3 %
Créances nées d'opérations d'assurance directe	5.3	1 762 225	1 791 068	- 1,6 %
<i>Primes acquises non émises</i>	5.3	1 092 689	1 200 786	- 9,0 %
<i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	5.3	669 536	590 282	13,4 %
Créances nées d'opérations de réassurance	5.3	25 038	83 540	- 70,0 %
Autres créances	5.3	4 852 916	5 966 164	- 18,7 %
<i>Personnel</i>	5.3	6	41	- 86,3 %
<i>État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques</i>	5.3	684 682	684 761	0,0 %
<i>Débiteurs divers</i>	5.3	4 168 228	5 281 361	- 21,1 %
Autres actifs		422 628	368 651	14,6 %
Actifs corporels d'exploitation		127 480	135 607	- 6,0 %
Comptes courants et caisse		289 930	227 826	27,3 %
Actions propres	5.5.2	5 218	5 218	0,0 %
Comptes de régularisation actif	5.7.1 et 5.7.2	5 620 587	5 426 377	3,6 %
Intérêts et loyers acquis non échus	5.7.1 et 5.7.2	1 944 261	1 782 601	9,1 %
Frais d'acquisition reportés	5.7.1 et 5.7.2	2 528	1 837	37,6 %
Autres comptes de régularisation	5.7.1 et 5.7.2	3 673 798	3 641 939	0,9 %
TOTAL ACTIF		366 386 116	358 165 083	2,3 %

* Total des actifs non cotés 40 Md€ net de dépréciation

5.3.1.2 Passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024	Évolution
Capitaux propres	5.6	14 485 917	13 731 163	5,5 %
Capital social	5.5.1 et 5.6	686 618	686 618	0,0 %
Primes liées au capital social	5.6	1 736 332	1 736 332	0,0 %
Réserves de réévaluation	5.6	38 983	38 983	0,0 %
Autres réserves	5.6	6 070 720	6 106 817	- 0,6 %
Report à nouveau	5.6	4 393 819	3 159 916	39,0 %
Résultat de l'exercice	5.6	1 559 444	2 002 497	- 22,1 %
Passifs subordonnés	8	8 596 027	8 729 818	- 1,5 %
Provisions techniques brutes		233 167 721	232 650 790	0,2 %
Provisions pour primes non acquises et risques en cours		41 191	38 536	6,9 %
Provisions d'assurance vie	5.8	210 345 382	209 149 341	0,6 %
Provisions pour sinistres vie		4 541 156	4 566 182	- 0,5 %
Provisions pour sinistres non-vie		4 640 009	4 774 400	- 2,8 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie		11 009 055	11 839 136	- 7,0 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie		2 830	5 323	- 46,8 %
Provisions pour égalisation		502 838	416 228	20,8 %
Autres provisions techniques vie		487 074	289 107	68,5 %
Autres provisions techniques non-vie		1 598 187	1 572 537	1,6 %
Provisions techniques des contrats en unités de compte		65 250 071	57 768 057	13,0 %
Provisions pour risques et charges	5.7.3	98 523	107 956	- 8,7 %
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	5.3	9 950 694	10 013 174	- 0,6 %
Autres dettes	5.3	32 842 867	33 116 043	- 0,8 %
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	5.3	549 049	621 980	- 11,7 %
Dettes nées d'opérations de réassurance	5.3	484 759	544 800	- 11,0 %
Dettes envers des établissements de crédit	5.3	406 160	455 417	- 10,8 %
Autres dettes	5.3	31 402 899	31 493 846	- 0,3 %
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	5.3	11 647 519	10 381 538	12,2 %
Personnel	5.3	432 137	426 543	1,3 %
État, sécurité sociale et collectivités publiques	5.3	862 059	825 540	4,4 %
Créanciers divers	5.3	18 461 185	19 860 225	- 7,0 %
Comptes de régularisation passif	5.7.1 et 5.7.2	1 994 295	2 048 081	- 2,6 %
TOTAL PASSIF		366 386 116	358 165 083	2,3 %

5.3.2 Comptes de résultat au 31 décembre 2025

5.3.2.1 Compte de résultat technique non-vie

Compte technique non-vie (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025			31/12/2024	Évolution
		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes	
Primes acquises	6.10	1 949 668	- 46 212	1 903 456	1 899 473	0,2 %
Primes		1 952 323	- 46 212	1 906 110	1 897 911	0,4 %
Variation des primes non acquises et risques en cours		- 2 655	0	- 2 655	1 562	- 270,0 %
Produit des placements alloués		163 956	0	163 956	146 985	11,5 %
Autres produits techniques		9 976	0	9 976	8 397	18,8 %
Charges des sinistres		- 1 273 428	14 656	- 1 258 772	- 1 135 990	10,8 %
Prestations et frais payés		- 1 500 332	63 873	- 1 436 459	- 1 396 178	2,9 %
Charges des provisions pour sinistres		226 904	- 49 217	177 687	260 189	- 31,7 %
Charges des autres provisions techniques		- 1 174	5 884	4 710	- 74 278	- 106,3 %
Participation aux résultats	6.7	- 114 920	0	- 114 920	- 102 073	12,6 %
Frais d'acquisition et d'administration		- 552 611	5 887	- 546 724	- 492 965	10,9 %
Frais d'acquisition		- 389 336	0	- 389 336	- 408 712	- 4,7 %
Frais d'administration		- 163 276	0	- 163 276	- 104 430	56,3 %
Commissions reçues des réassureurs		0	5 887	5 887	20 177	- 70,8 %
Autres charges techniques		- 21 663	0	- 21 663	- 26 201	- 17,3 %
Variation de la provision pour égalisation		- 65 485	365	- 65 120	- 27 469	137,1 %
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	6.2	94 320	- 19 420	74 899	195 880	- 61,8 %

5.3.2.2 Compte de résultat technique vie

Compte technique vie (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025			31/12/2024	Évolution
		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes	
Primes	6.10	20 289 294	- 358 528	19 930 767	18 368 901	8,5 %
Produits des placements	6.1	10 443 071	- 239 879	10 203 192	9 895 877	3,1 %
Revenus des placements	6.1	5 855 489	- 239 879	5 615 610	5 509 157	1,9 %
Autres produits des placements	6.1	633 627	0	633 627	325 452	94,7 %
Profits provenant de la réalisation des placements	6.1	3 953 955	0	3 953 955	4 061 267	- 2,6 %
Ajustements ACAV (plus-values)		9 384 589	- 137 805	9 246 784	5 720 089	61,7 %
Autres produits techniques		1 073	- 26	1 047	59 041	- 98,2 %
Charges des sinistres		- 18 948 998	621 966	- 18 327 032	- 18 785 964	- 2,4 %
Prestations et frais payés		- 18 974 024	641 912	- 18 332 112	- 19 051 853	- 3,8 %
Charges des provisions pour sinistres		25 026	- 19 946	5 081	265 889	- 98,1 %
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques		- 2 026 951	- 26 640	- 2 053 591	1 284 970	- 259,8 %
Provisions d'assurance vie	5.8	5 675 674	- 224 048	5 451 627	7 078 522	- 23,0 %
Provisions sur contrats en unités de compte		- 7 483 534	197 453	- 7 286 081	- 5 797 048	25,7 %
Autres provisions techniques		- 219 091	- 45	- 219 137	3 496	- 6367,3 %
Participation aux résultats	6.7	- 6 044 640	18 409	- 6 026 231	- 5 431 394	11,0 %
Frais d'acquisition et d'administration		- 2 283 289	85 330	- 2 197 959	- 2 179 310	0,9 %
Frais d'acquisition		- 915 774	0	- 915 774	- 906 525	1,0 %
Frais d'administration		- 1 367 515	0	- 1 367 515	- 1 362 671	0,4 %
Commissions reçues des réassureurs		0	85 330	85 330	89 886	- 5,1 %
Charges des placements	6.1	- 2 778 205	6 375	- 2 771 830	- 3 425 731	- 19,1 %
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	6.1	- 1 012 679	0	- 1 012 679	- 1 117 823	- 9,4 %
Autres charges des placements	6.1	- 603 845	6 375	- 597 470	- 1 488 214	- 59,9 %
Pertes provenant de la réalisation de placements	6.1	- 1 161 680	0	- 1 161 680	- 819 694	41,7 %
Ajustement ACAV (moins-values)		- 5 886 052	22 220	- 5 863 832	- 3 123 579	87,7 %
Autres charges techniques		- 285 355	169	- 285 186	- 299 076	- 4,6 %
Produits des placements transférés		0	0	0	0	100,0 %
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	6.2	1 864 537	- 8 410	1 856 128	2 083 824	- 10,9 %

5.3.2.3 Compte de résultat non technique

Compte non technique (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024	Évolution
Résultat technique de l'assurance non-vie	6.2	74 899	195 880	- 61,8 %
Résultat technique de l'assurance vie	6.2	1 856 128	2 083 824	- 10,9 %
Produits des placements	6.1	678 569	649 400	4,5 %
Revenu des placements	6.1	373 469	361 529	3,3 %
Autres produits des placements	6.1	42 140	21 357	97,3 %
Profits provenant de la réalisation des placements	6.1	262 960	266 514	- 1,3 %
Produits des placements alloués		0	0	100,0 %
Charges des placements	6.1	- 184 342	- 224 808	- 18,0 %
Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	6.1	- 67 349	- 73 355	- 8,2 %
Autres charges des placements	6.1	- 39 735	- 97 662	- 59,3 %
Pertes provenant de la réalisation des placements	6.1	- 77 258	- 53 791	43,6 %
Produits des placements transférés		- 163 956	- 146 985	11,5 %
Autres produits non techniques	6.5	27 609	12 886	114,3 %
Autres charges non techniques	6.5	- 56 402	- 49 519	13,9 %
Résultat exceptionnel	6.5	2 711	- 22 278	- 112,2 %
Produits exceptionnels	6.5	58 323	38 534	51,4 %
Charges exceptionnelles	6.5	- 55 613	- 60 812	- 8,5 %
Participation des salariés		- 24 719	- 26 724	- 7,5 %
Impôts sur les bénéfices	6.6	- 651 053	- 469 180	38,8 %
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		1 559 444	2 002 497	- 22,1 %

5.3.3 Engagements reçus et donnés

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
1. Engagements reçus		171 865 971	186 680 788
1a. Engagements sur titres, actifs ou revenus*	7	169 069 690	182 975 797
1b. Autres engagements reçus		2 796 231	3 704 991
2. Engagements donnés		84 345 184	68 371 181
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés		11 378 245	11 383 470
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		0	5 294
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus*	7	54 934 771	40 498 523
2d. Autres engagements donnés		18 032 168	16 483 893
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		942 273	999 267

* Le détail des engagements liés aux instruments financiers à terme figure en note 7

5.3.4 Annexe aux comptes annuels

CNP Assurances, société anonyme de droit français à conseil d'administration, régie notamment par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du code de commerce, au capital de 686 618 477 €, est agréée, conformément à l'article « 2 - Objet » des statuts de la Société, pour :

- pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;
- détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances.

À cet effet, elle peut :

- détenir des participations dans des entreprises dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social et plus généralement ;
- effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Sommaire des notes

NOTE 1	Faits caractéristiques de l'exercice 2025	407	NOTE 5	Postes du bilan	416
NOTE 2	Événements significatifs postérieurs à la clôture 2025	407	NOTE 6	Compte de résultat	443
NOTE 3	Changements de méthode comptable	407	NOTE 7	Engagements hors bilan	450
NOTE 4	Principes et méthodes comptables	408	NOTE 8	Renseignements relatifs aux passifs subordonnés	451

NOTE 1 Faits caractéristiques de l'exercice 2025

1.1 Finalisation de la cession de CNP UniCredit Vita

CNP Assurances SA a annoncé le 20 juin 2025 la finalisation de l'opération initiée à la suite de la notification par UniCredit, le 1^{er} octobre 2024, de l'exercice de son option d'achat sur l'intégralité des titres détenus par CNP Assurances SA dans leur co-entreprise italienne CNP UniCredit Vita, conformément à l'accord qui liait les deux partenaires.

CNP UniCredit Vita, filiale en modèle partenarial exclusif détenue à 51 %, a réalisé un chiffre d'affaires ⁽¹⁾ 2024 de 3,5 Md€ (soit 9 % du total Groupe) pour un résultat consolidé de 43 M€ (soit 2,7 % du total Groupe).

Cette cession, d'un montant total de 619 M€ dont 25 M€ versés par dividendes, génère un produit de 116 M€ dans le résultat du groupe CNP Assurances sur la période.

1.2 Finalisation de la cession de CNP Cyprus Insurance Holdings

En date du 16 avril 2025, CNP Assurances a finalisé la cession de 100 % du capital de CNP Cyprus Insurance Holdings (CIH) à Hellenic Bank Public Company Ltd. Cette cession a été réalisée pour un montant de 182 M€.

CIH exerce des activités d'assurance vie et non-vie à Chypre et en Grèce. Elle comprend notamment CNP Cyprialife, CNP Asfalistiki, CNP Zois et CNP Cyprus Properties. Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires de l'entité représentait moins de 1 % de l'ensemble du Groupe.

1.3 CNP Assurances s'allie à Embracon pour renforcer sa présence au Brésil

Assureur historique sur le marché brésilien, CNP Assurances annonce la signature d'un accord avec Embracon afin de rapprocher leurs activités de Consórcio (une alternative locale au crédit traditionnel) et ainsi créer un acteur majeur sur ce segment en forte croissance.

La transaction envisagée prévoit l'apport de CNP Consórcio à la société Embracon, suivi d'une acquisition de titres par CNP

Assurances. À l'issue de ces opérations, Embracon serait détenue à hauteur de 40 % par CNP Assurances et de 60 % par ses fondateurs.

L'acquisition serait financée par CNP Assurances sur ses fonds propres. La réalisation de cette opération reste soumise à différentes conditions suspensives, dont l'obtention de l'autorisation des autorités compétentes. Elle est attendue courant 2026.

1.4 Contribution fiscale exceptionnelle

L'environnement réglementaire fiscal est marqué par l'instauration d'une contribution exceptionnelle sur les bénéfices, due au titre de l'exercice 2025 par les grandes entreprises réalisant en France un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 1 Md€.

La contribution est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2025 et de l'exercice précédent 2024, avant imputation des réductions, crédits d'impôt et créances fiscales.

Le taux de cette contribution varie en fonction du niveau de chiffre d'affaires de l'entreprise :

- taux de 20,6 % pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2025 et au titre de l'exercice 2024 est égal ou supérieur à 1 Md€ mais inférieur à 3 Md€ ;
- taux de 41,2 % pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2025 ou au titre de l'exercice 2024 est égal ou supérieur à 3 Md€.

CNP Assurances SA est concernée par cette contribution exceptionnelle. Au 31 décembre 2025, la charge relative à cette contribution est de 176,5 M€.

NOTE 2 Événements significatifs postérieurs à la clôture 2025

Néant

NOTE 3 Changements de méthode comptable

Néant

(1) Le chiffre d'affaires est un indicateur Non Gaap qui correspond au montant des primes acquises sur la période, brutes de réassurance

NOTE 4 Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés en conformité avec le règlement de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 et suivants relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurances, et avec les dispositions du code des assurances.

L'entité applique les principes du Plan Comptable Général pour les dispositions qui ne sont pas définies par le règlement ANC 2015-11. Les évolutions du Plan Comptable Général liées à la modernisation des états financiers applicable à compter du

1^{er} janvier 2025 (règlement ANC n° 2022-06) n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de l'entité.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre.

CNP Assurances est l'entité consolidante du groupe CNP Assurances, regroupant CNP Assurances et ses filiales.

4.1 Fonds propres

4.1.1 Capitaux propres

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission.

Les entreprises françaises d'assurances sont tenues de constituer dans leurs comptes annuels une réserve de capitalisation en vue de maintenir leurs revenus financiers obligatoires relevant de l'article R. 343-9, indépendamment des plus ou moins-values réalisées. Cette réserve, constituée en franchise d'impôt

jusqu'au 1^{er} janvier 2010, était alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs. Depuis le 1^{er} janvier 2010, les versements et prélèvements à la réserve de capitalisation en cas de plus ou moins-values de réalisation sont effectués nets de l'effet d'impôt à payer.

4.1.2 Actions propres

Les actions propres détenues par CNP Assurances sont inscrites dans le poste « autres actifs ».

4.2 Actifs incorporels

Pour l'évaluation et la comptabilisation de ses actifs incorporels, qu'il s'agisse des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des progiciels métiers ou des licences achetées, CNP Assurances applique dans ses comptes annuels le livre I titre II chapitre I section 3 du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

La durée d'amortissement correspond à la meilleure estimation de la durée d'utilité pour l'entreprise. Elle est de cinq ou huit ans.

Les amortissements relatifs aux logiciels développés en interne sont pratiqués à compter de la date réelle de mise en exploitation du logiciel. Les licences sont amorties à compter de leur date d'acquisition.

Les actifs qui ne sont plus utilisés par l'entreprise sont mis au rebut.

4.3 Opérations de placement

4.3.1 Évaluation

Les placements sont évalués à leur valeur historique d'acquisition, nette de frais d'acquisition à l'exception :

- des placements affectés à des contrats libellés en unités de compte qui font l'objet d'une réévaluation à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire, conformément à l'article 222-5 du règlement n° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015. Les engagements techniques relatifs à ces contrats sont réestimés corrélativement ;
- des placements réévalués dans le cadre de régimes légaux.

Placements immobiliers

Conformément au règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables du 5 juin 2014, CNP Assurances enregistre les immeubles par composant sur la base du coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les frais financiers liés à la construction des immeubles sont enregistrés en charges.

CNP Assurances a défini cinq catégories principales de composants :

- terrain ;
- gros œuvre, structures et charpentes ;

- façade et toiture ;
- agencements ;
- installations générales techniques.

Les dépenses d'entretien sont immobilisées par composant, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'elles puissent être estimées de façon fiable.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Les revenus locatifs courus sont enregistrés au compte de résultat.

Pour déterminer la ventilation par composant du coût amorti de chaque immeuble, une approche forfaitaire a été retenue consistant à définir des pourcentages de ventilation forfaitaire des catégories de composants observées sur des immeubles de référence (huit catégories) :

- habitations « haussmannien » ;
- habitations « intermédiaire et récent » ;
- bureaux « ancien » ;
- bureaux « intermédiaire et récent » ;
- centres commerciaux et cinémas ;
- locaux d'activité ;

- immeubles de Grande Hauteur « habitation » ;
- immeubles de Grande Hauteur « bureaux ».

Les pourcentages de composants correspondent à la moyenne observée sur les immeubles de référence pour chacune des huit catégories.

Les agencements ont été réaffectés par composant compte tenu de leurs poids peu significatifs.

Placements actions

Les actions sont enregistrées à leur prix d'achat hors frais et leurs revenus sont comptabilisés en résultat à leur date de mise en paiement, hors avoir fiscal qui est déduit de la charge d'impôt sur le bénéfice.

Obligations, prêts et titres assimilés

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'achat diminué des revenus courus. Les revenus courus à la date de clôture relatifs à ces valeurs sont intégrés au compte de résultat.

La différence entre le prix de remboursement des titres et leur prix d'achat hors coupon couru fait l'objet d'un étalement sur

la durée résiduelle des titres pour l'ensemble des portefeuilles. Cette modalité est appliquée, que la différence soit positive ou négative. Le calcul de l'étalement est effectué de façon actuarielle pour les titres à taux fixe et de façon linéaire pour les titres à taux variable.

En application de l'article 122-1 du règlement n° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, ce calcul est effectué pour l'ensemble des valeurs amortissables, qu'elles soient classées en R. 343-9 ou en R. 343-10 du code des assurances.

Titres prêtés ou mis en pension

Les titres prêtés ou mis en pension restent à l'actif du bilan pendant toute la durée de l'opération dans un sous-compte des placements correspondants. Les dettes relatives aux titres prêtés ou mis en pension sont enregistrées et présentées distinctement au bilan dans la rubrique « autre emprunts, dépôts et cautionnement reçus ».

Titres pris en pension

Les créances relatives aux titres pris en pension sont enregistrées au bilan au poste « Autres placements ».

4.3.2 Amortissement des immeubles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- gros œuvre : 50 ans ;
- façade et toiture 30 ans sauf pour les locaux d'activité, les centres commerciaux et les cinémas : 20 ans ;
- installations générales techniques : 20 ans ;
- agencements : 10 ans.

4.3.3 Dépréciation des immeubles et valeurs mobilières titre par titre

Les provisions pour dépréciation sont constituées en conformité avec le livre I titre II chapitre 3 du règlement n° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015.

Valeurs mobilières relevant de l'article R. 343-9 du code des assurances

En application de l'article 122-1 du règlement n° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, CNP Assurances apprécie « s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du titre et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable ».

Les titres de dettes classés en R. 343-9 du code des assurances sont provisionnés dès lors qu'un risque avéré de défaut de l'émetteur est identifié. La perte potentielle due à la dégradation du risque émetteur fait l'objet d'une estimation par la Société sur la base d'une analyse multicritère. En cas de retour à meilleure fortune, la provision est reprise à due concurrence de l'amélioration du risque.

Valeurs relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances

Les valeurs amortissables visées à l'article R. 343-10 du Code des assurances sont provisionnées selon les dispositions prévues par l'article 123-7 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015. Le règlement définit le principe général d'une dépréciation différenciée selon l'horizon de détention, en distinguant le risque de crédit des autres risques liés aux évolutions du marché.

Lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les valeurs amortissables visées à l'article R. 343-10 du Code des assurances jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ; en l'absence de risque avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée dans les comptes de l'organisme.

Lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces mêmes placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Immeubles

Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros œuvre des immeubles concernés. À chaque clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée.

Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit CNP Assurances à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est égale :

- pour les placements devant être cédés à brève échéance, à la valeur vénale, telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ;
- pour les placements étant conservés, à la valeur d'usage déterminée en fonction des avantages économiques futurs attendus.

Valeurs mobilières relevant de l'article R. 3431-0 du Code des assurances

a) Critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable

Les critères retenus pour déterminer s'il y a un indice de dépréciation durable sont adaptés en fonction de la nature et du niveau de risque des actifs concernés :

Titres de participation relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances

Est considérée comme indice de dépréciation durable l'existence d'un faisceau d'indices de perte de valeur de la participation, intégrant par exemple des éléments de résultat durablement négatifs ou des données prévisionnelles issues des plans d'activité.

Autres titres non amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances

L'article 123-10 du règlement n° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015 précise qu'un des critères de présomption de dépréciation durable est la baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement ; les actions françaises dont la moins-value latente calculée par rapport à sa valeur comptable est supérieure à 20 % sont présumées durablement dépréciées. Lorsque les marchés sont très volatils, ce critère est porté de 20 % à 30 %. Ces règles sont transposées autant que de besoin et adaptées aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs étrangères.

Depuis 2012, CNP Assurances a choisi de ramener le critère de présomption de dépréciation à caractère durable à 20 % de moins-value latente. Ce critère s'applique aussi bien aux titres de source française ou étrangère.

Doivent faire également l'objet d'un examen, les titres :

- pour lesquels une provision a déjà été constituée ;
- qui recèlent des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement ;
- qui ont affiché de manière permanente au cours du dernier semestre une décote d'au moins 30 % en cas de forte volatilité ;

- présentant à la date d'inventaire une décote supérieure à 50 % par rapport à leur prix de revient ou présentant post-clôture des variations anormales, ou encore pour lesquelles CNP Assurances disposerait d'une appréciation défavorable.

Titres amortissables classés en R. 3431-0

En application de l'article 123-7 1° du règlement n° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, les valeurs amortissables relevant de l'article R. 3431-0 du Code des assurances que CNP Assurances a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur maturité ont été dépréciées uniquement en cas de risque de crédit avéré.

En application de l'article 123-7 2° du règlement n° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, les valeurs amortissables relevant de l'article R. 3431-0 du code des assurances que CNP Assurances n'a pas l'intention ou n'a pas la capacité de détenir jusqu'à leur maturité, ont été dépréciées en analysant l'ensemble des risques identifiés en fonction de l'horizon de détention envisagé.

b) Montant de la provision pour dépréciation durable

Dans tous les cas, le montant de la provision pour dépréciation durable correspond à la différence entre la valeur au bilan et la valeur recouvrable.

Si la cession est envisagée à court terme, la valeur recouvrable est la valeur de marché.

Dans le cas où la Société a l'intention et la capacité de détenir les placements, en se référant notamment à la stabilité des engagements au passif et à la politique de rotation de l'actif, la valeur recouvrable prendra en compte l'horizon de détention.

La valeur recouvrable des titres de participation prend en compte les spécificités de chaque société notamment en termes de perspectives de résultat et de données prévisionnelles issues des plans d'activité. Elle est établie en fonction de la valeur d'utilité des titres et selon une approche multicritère, dans une approche long terme.

Pour les autres actions et parts d'OPCVM, la valeur recouvrable est établie par référence à la juste valeur appréciée selon une approche multicritère, capitalisée au taux sans risque auquel s'ajoute une prime de risque prudemment estimée (le taux de capitalisation correspondant au taux TME + 500 points de base), ou à défaut la moyenne de marché du dernier mois considéré, sur la durée de détention probable des actifs correspondants. La durée de détention tient compte de la capacité de la Société à conserver ces placements financiers et des intentions de détention de la Société.

CNP Assurances a au 31 décembre 2025 un stock de provision pour dépréciation à caractère durable d'un montant de 824 M€ pour les actions et OPCVM.

4.3.4 Dépréciation globale des immeubles, actions et titres assimilés

Il est constitué une provision pour risque d'exigibilité figurant au passif du bilan.

En application des dispositions de l'article R. 343-5 du code des assurances modifiant certaines règles d'investissement des entreprises d'assurances, cette provision est constituée lorsque la valeur globale d'une part, des actifs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances que l'entreprise n'a pas l'intention ou n'a pas la capacité de détenir jusqu'à l'échéance et, d'autre part, des actifs non amortissables classés en R. 343-10 est en moins-value latente conformément à l'article R. 343-5 du code des assurances.

CNP Assurances a opté pour l'option d'étalement de la PRE selon les dispositions reprises dans l'article R. 343-6 du code des assurances.

Les hypothèses relatives à l'évaluation de la durée des passifs définie par l'article A. 343-1-2 du code des assurances sont les suivantes : projections année par année des flux de prestations (rachats, rachats partiels et décès) sur une période de 50 années. Les échéances de prestations peuvent être amenées à évoluer pour de multiples raisons, notamment du fait des options de rachats portées par l'assuré. Par ailleurs, aucun effet d'actualisation n'a été pris en compte. La durée a été bornée par huit et arrondie afin d'obtenir un nombre entier.

Sur la base de cette durée, la PRE est étalée sur huit ans. Le report de charge est constaté en produit non technique au crédit du compte de produit non technique « 753 – variation de PRE restant à constater » par le débit du compte « 379 – PRE restant à constater ». Il en est fait mention dans les annexes des états financiers (annexe 5.9).

Conformément à l'article R. 322-6 du code des assurances, le report de charge constitué en vertu de l'article R. 343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L. 232-11 du code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L. 232-12 du même code.

Valeur de réalisation

Pour l'application de cette disposition, la valeur de réalisation est évaluée comme suit :

- les valeurs mobilières et titres cotés sont retenus pour le cours moyen calculé sur les 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours avant cette date ;
- les actions de SICAV et les parts de FCP sont retenues pour la moyenne des prix de rachat publié au cours des 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par la commission de contrôle des assurances. Entre deux

expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert ; la valeur recouvrable est la plus élevée entre la valeur d'utilité et le prix de vente net déterminé selon l'expertise annuelle à laquelle procède CNP Assurances pour son patrimoine immobilier ;

- les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

La PRE est calculée sur la base des cours moyens du mois de décembre conformément à l'article R. 343-5 du code des assurances.

Par ailleurs, sont comprises dans la base de calcul de la PRE « les moins-values latentes des opérations sur instruments financiers à terme prévues aux articles R. 332-45 à R. 332-47 ayant comme sous-jacents les actifs mentionnés à l'article R. 343-10 ». Ces moins-values latentes sont prises en compte à hauteur de la partie excédant la valeur des titres ou espèces donnés en garantie. Les plus-values latentes ne sont prises en compte que si elles sont garanties dans les conditions prévues à l'article R. 332-56, c'est-à-dire s'il existe une convention-cadre entre l'émetteur et le détenteur de l'IFT avec collatéralisation des plus ou moins-values latentes.

Les autres IFT non garantis par un collatéral sont exclus de l'évaluation des plus ou moins-values latentes non couvertes par des provisions.

4.3.5 Cessions et échanges

Les plus et moins-values de cessions sur les placements sont calculées selon le mode FIFO sur la base d'un portefeuille unique conformément à la réglementation.

Elles sont enregistrées au compte de résultat à la date de leur réalisation définitive.

La plus ou moins-value constatée dans le cadre d'une offre publique d'échange est calculée sur la base de l'estimation la plus sûre du titre, qui peut correspondre :

- soit à la moyenne des cours de la société initiatrice de l'offre, sur une période comprise entre la date de lancement de l'offre et la date de l'échéance ;
- soit au cours de Bourse (cours de clôture) de la date de publication des résultats de l'offre par l'autorité compétente.

4.3.6 Allocation des produits financiers

CNP Assurances étant une entreprise mixte, le mécanisme d'allocation et de transfert des produits nets des placements s'effectue de la manière suivante :

- enregistrement au compte de résultat technique vie de la seule rémunération financière des provisions techniques vie ;

- enregistrement au compte de résultat non technique de la rémunération des capitaux propres et de celles des provisions techniques non-vie ;

- transfert du compte de résultat non technique au compte de résultat technique non-vie de la rémunération des provisions techniques non-vie.

4.3.7 Conversion des opérations en devises

CNP Assurances applique les dispositions du titre IV du livre II du règlement n° 2015-11 de l'ANC relatif au traitement comptable des opérations réalisées en devises des entreprises régies par le code des assurances.

Sont considérées comme des opérations en devises :

- les charges facturées ou contractuellement libellées en devises ;
- les produits facturés ou contractuellement libellés en devises ;
- les provisions techniques libellées en devises en application de l'article R. 343-2 du code des assurances ;
- les dettes et emprunts de toute nature libellés en devises ;
- les créances et prêts de toute nature libellés en devises ;
- les acquisitions, cessions et autres opérations sur immeubles localisés dans des États où les transactions s'effectuent

normalement dans une monnaie autre que l'euro, et sur parts de sociétés immobilières non cotées détenant de tels immeubles, à proportion de la valeur de ces immeubles ;

- les opérations sur titres de créances non amortissables, et titres de propriété ou assimilés autres que les titres de propriétés immobilières mentionnés ci-dessus lorsque la monnaie de négociation n'est pas l'euro ;
- les engagements pris ou reçus lorsque la réalisation de l'engagement constituerait une opération en devises au sens du présent article ;
- les amortissements, dépréciations et provisions ainsi que les remboursements se rapportant à des opérations en devises au sens du présent article.

Ces opérations sont enregistrées dans leur devise de négociation ou de règlement dans chacune des comptabilités devises (utilisation d'une comptabilité plurimonnaire), conformément à l'article 241-2 du règlement de l'ANC n° 2015-11.

CNP Assurances applique l'article 241-5 de ce même règlement et distingue :

- les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite « structurelle » concernant principalement en assurance et réassurance les titres de participations stratégiques négociés en devises, les dotations en devises aux succursales et le financement en devises de ces titres et dotations. Ces éléments ne sont pas destinés à être réalisés, par conséquent leur valorisation ne doit pas être affectée par la volatilité des cours de change ;
- les opérations générant une position de change dite « opérationnelle » concernent les autres opérations en devises. Ces éléments opérationnels représentent des expositions en devises assumées par l'entreprise dans son exploitation courante, à court ou moyen terme, donc soumis à la volatilité des cours de change.

4.3.8 Instruments financiers à terme

CNP Assurances utilise des instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur des marchés organisés, dans le cadre de la gestion de son exposition financière. Ces produits sont utilisés uniquement dans des stratégies de macrocouverture.

CNP Assurances applique le règlement 2002-09 du CRC relatif aux instruments financiers à terme depuis le 1^{er} janvier 2003.

Les stratégies mises en place permettent notamment de gérer l'exposition aux risques de :

- taux d'intérêt sur le portefeuille obligataire et sur les contrats d'assurance à rendement minimum garanti ;
- baisse des actions ;
- change.

Risque de taux

Les instruments de couverture sont :

- des options sur les taux d'intérêt du type *cap* ou *floor* qui prennent de la valeur en phase de baisse des taux (*floors*) ou de hausse des taux (*caps*) ;
- des options de vente d'obligation qui se valorisent en corrélation avec la baisse de cours de l'obligation.

Risque de spread de crédit

Afin de se protéger contre une dégradation importante des *spreads* de crédit, CNP Assurances a mis en place une couverture partielle par l'achat d'options sur CDS indices.

Ces instruments permettent de compenser la baisse de valeur des obligations à taux fixes détenues dans les portefeuilles.

Couverture du risque de baisse des actions

CNP Assurances a mis en place une couverture partielle de son portefeuille action par des options qui se valorisent en corrélation avec la baisse du marché actions.

Compte tenu des masses et des enjeux financiers en résultant, les couvertures partielles du portefeuille de CNP Assurances sont réalisées de manière dynamique en profitant d'opportunités de marché et en recherchant une optimisation du coût global du dispositif.

En outre, des comptes distincts de positions de change sont utilisés, dans le bilan et le hors-bilan et pour chaque devise pour d'une part, les positions de change structurelles et d'autre part, pour les positions de change opérationnelles.

À l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros, au cours de change au comptant constatés à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche.

Les différences de conversion sur les positions structurelles, évaluées par différence entre le cours de change de la devise concernée au jour de l'opération (cours historique) et le cours de clôture, sont constatées au bilan et au hors-bilan.

Les différences de change sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change (compte 665 « Pertes de change » ou 765 « Profits de change »).

Conformément à l'article 241-6, les différences latentes de change opérationnelles de CNP Assurances au 31 décembre 2025 ont été comptabilisées par résultat.

Couverture du risque de change

CNP Assurances a mis en place une stratégie de couverture du risque de change :

- sur le réal brésilien pour couvrir le résultat de l'année de Caixa Seguros Holding ;
- sur le réal brésilien pour couvrir les actifs de la participation CNP Assurances Participações LTDA détenue par CNP Assurances ;
- sur le dollar lors de l'émission en 2016 et en 2021 de dettes subordonnées perpétuelles libellée dans cette devise.

Traitement comptable

L'ensemble des IFT en cours à la clôture de l'exercice est pris en compte dans l'état récapitulatif des placements fourni dans l'annexe aux comptes annuels. Dans l'état récapitulatif, les IFT liés à des placements sont rattachés aux placements concernés par la stratégie.

En l'absence de transfert en pleine propriété, les titres donnés ou reçus en garantie sont évalués en valeur de réalisation dans le tableau des engagements donnés ou reçus.

La valeur temps et la valeur intrinsèque de la prime initiale ne sont pas isolées, quel que soit le type d'IFT.

Stratégie d'investissement ou de désinvestissement

La prime correspondant à la valeur intrinsèque et à la valeur temps est portée en compte de régularisation jusqu'au débouclage de la stratégie. Par exception, pour les contrats garantissant un taux plancher ou plafond, la prime est étalée sur la durée de vie de l'instrument.

Les liquidations de marges créditrices ou débitrices, les autres flux périodiques et les soultes sont maintenues en compte de régularisation sur la durée de vie de la stratégie.

Au dénouement de la stratégie, le solde du compte de régularisation ou le résultat dégagé sur l'IFT sont intégrés au prix d'achat des placements acquis ou au prix de vente des placements cédés.

Stratégie de rendement

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme, qu'ils aient été perçus ou réglés ou qu'ils soient latents, sont inscrits en résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'instrument.

Néanmoins, il a été procédé à un étalement linéaire car les résultats issus de cet étalement ne diffèrent pas de façon significative des calculs effectués sur la base du taux de rendement effectif.

Les résultats sur les stratégies de rendement sont appréhendés sur la durée de vie de l'IFT, les éventuels flux résiduels sont pris en résultat au dénouement.

4.4 Actifs corporels

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et informatique et d'installations diverses. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et amorties sur la durée estimée de leur utilité pour l'entreprise. Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

4.5 Assurance vie et capitalisation

4.5.1 Primes

Les primes des contrats en vigueur durant l'exercice sont prises en compte dans les produits, sous réserve de la correction suivante : les primes à émettre font l'objet d'une estimation pour la part acquise à l'exercice.

4.5.2 Provisions techniques et mathématiques

Concernant les contrats comportant la couverture du risque décès, la provision constituée contient la quote-part de primes émises et non acquises à la période inventoriée.

Les **provisions mathématiques de primes des contrats en unités monétaires (euros)** correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les taux d'actualisation doivent être au plus égaux à ceux retenus pour le tarif et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. Par ailleurs, CNP Assurances peut avoir recours à la faculté d'étalement du changement de table prévu par les textes ; l'effet du changement de table n'est pas systématiquement affecté au contrat.

La **provision globale de gestion**, mentionnée à l'article R. 343-3.4 du code des assurances, est destinée à provisionner l'engagement pris par l'assureur de garantir la gestion de ses contrats jusqu'à leur terme, dans le cadre d'hypothèses conformément aux dispositions de l'article 142-6 du règlement de l'ANC n° 2015-11.

Cette provision est déterminée par un calcul prospectif des coûts de gestion qui ne peuvent être financés par la marge administrative et financière. Elle est calculée par ensemble homogène de contrats. Ce calcul repose principalement sur les profils assurés, les caractéristiques des contrats et des hypothèses déterminées sur un historique récent telles que les coûts, les rachats et la production financière.

Au 31 décembre 2025, le montant de la provision globale de gestion pour les contrats épargne retraite s'élève à 157 M€.

La **provision pour sinistres à payer** comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période.

Les **provisions pour frais de gestion des sinistres** (PFGS) correspondent aux frais qui seront engagés lors du règlement des sinistres, qu'ils soient internes à la compagnie d'assurances ou relevant d'une délégation de gestion.

Si lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts garantis des contrats par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers est dotée en application de l'article R. 343-3.5 du code des assurances et de l'article 142-8 du règlement de l'ANC n° 2015-11.

Une **provision pour égalisation** est constituée afin de faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès.

Les **provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte** sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Les entreprises d'assurance sur la vie ou de capitalisation doivent faire participer les assurés aux bénéfices techniques et financiers qu'elles réalisent, dans les conditions prévues, d'une part par les conditions contractuelles et, d'autre part par la réglementation. Celle-ci fixe un montant minimal de participation aux bénéfices à attribuer par l'entreprise au titre de chaque exercice. Ce montant minimal est égal au solde créditeur du compte de participation aux résultats déterminé conformément à l'article A.132-11 du Code des assurances, diminué du montant des intérêts crédités aux provisions mathématiques.

Le montant de participation aux bénéfices peut être affecté directement aux provisions mathématiques ou porté, partiellement ou totalement, à la provision pour participation aux bénéfices. Les sommes portées à cette provision sont affectées aux provisions mathématiques ou versées aux souscripteurs au cours des huit exercices suivants celui au titre duquel elles ont été dotées.

Par ailleurs, le montant total de participations aux bénéfices garanti par l'entreprise doit être inférieur à un plafond calculé comme la différence, lorsqu'elle est positive, entre :

- 80 % du produit de la moyenne des taux de rendement des actifs de l'entreprise, calculée pour les deux derniers exercices, par les provisions mathématiques des contrats ; et
- la somme des intérêts techniques attribués, lors de l'exercice précédent, aux contrats mentionnés ci-dessus (Code des assurances, article A. 132-3).

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés, et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux bénéfices.

4.6 Assurance invalidité accident maladie

Les primes sont enregistrées nettes de taxes et d'annulations. Le chiffre d'affaires correspond aux primes acquises à la période, qui sont déterminées en tenant compte :

- d'une estimation des primes restant à émettre à la clôture de la période ;
- de la variation de la provision pour primes non acquises (qui correspond à la quote-part des primes émises et non acquises à la période).

Une **provision pour risques croissants** est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance.

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 141 M€ pour les contrats emprunteur. Le calcul de cette provision est réalisé de façon prospective par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré, aux taux techniques réglementaires, et intègre des lois d'expérience biométriques (incidence et/ou maintien décès et arrêt de travail) et comportementales (rachat), construites à partir des données historiques des portefeuilles.

Concernant les contrats dépendance en viager, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 562 M€ au 31 décembre 2024. Le calcul de cette provision est réalisé par différence de la valeur

actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré. Ce calcul s'appuie en particulier sur les lois d'expérience biométriques (incidence et maintien en dépendance) construites sur l'historique du portefeuille, des lois réglementaires sur le décès et un taux d'actualisation évalué sur la base de la structure d'actif en représentation de ces engagements.

Une **provision pour égalisation** est constituée afin de faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de dommages corporels.

Une **provision mathématique des rentes** représente la valeur actuelle des engagements de l'entreprise concernant les rentes d'incapacité et d'invalidité et accessoires de rentes mis à sa charge, à l'égard de tiers victimes d'accidents.

Les sinistres sont enregistrés dans la période de survenance sur la base des déclarations reçues, ou selon des estimations, lorsqu'ils ne sont pas encore connus.

L'évaluation des provisions de sinistres est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Les frais de gestion des dossiers de sinistres sont provisionnés d'après un taux calculé en fonction des coûts réels.

4.7 Réassurance

4.7.1 Cessions

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. Les opérations cédées sont déterminées pour chaque élément concerné et comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et en utilisant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que celles qui s'appliquent aux éléments bruts.

4.7.2 Acceptations

Les acceptations en réassurance sont enregistrées d'après les éléments transmis par les cédants ou en l'absence d'informations suffisantes d'après une estimation des comptes non reçus. Lorsque l'existence d'une perte sur les acceptations en réassurance est connue, celle-ci est provisionnée pour son montant prévisible.

4.8 Comptes de tiers et de régularisation

Ces comptes sont alimentés conformément au Chapitre IV du Titre III du livre III du règlement n° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur comptable.

4.9 Avantages au personnel

CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel.

Les avantages à court terme sont les avantages qui sont dus intégralement dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les

services correspondants. Il s'agit donc principalement des éléments de salaires, cotisations de sécurité sociale, primes, bonus, congés payés et des avantages non monétaires (assistance médicale, logement, voiture et biens et services gratuits ou subventionnés).

4.9.1 Compte épargne-temps et plan d'épargne pour la retraite collective

Les salariés de CNP Assurances bénéficient du dispositif de compte épargne-temps (CET). Ce dispositif d'aménagement du temps de travail permet aux collaborateurs d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises.

Les accords d'entreprise prévoient que le CET peut alimenter le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) avec abondement de l'employeur.

4.9.2 Indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des gratifications pour médaille du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées, et entièrement comptabilisés au bilan.

4.9.3 Détermination du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est déterminé selon le taux des obligations *corporate* de haute qualité, dès qu'un marché actif existe, et en fonction de la durée des engagements.

4.9.4 Mode de comptabilisation

Les écarts actuariels des avantages à long terme sont reconnus en résultat.

La charge actuarielle comptabilisée au compte de résultat sur l'exercice en cours comprend deux éléments :

- un élément de frais généraux égal au coût des services rendus au cours de l'exercice, au coût des services passés et aux écarts actuariels ;
- un élément de frais financier égal au coût financier, au rendement attendu des actifs du régime.

4.9.5 Engagements de retraite et avantages similaires

La valeur comptable des engagements de retraite et avantages similaires de CNP Assurances au 1^{er} janvier 2025 s'élevait à 222,6 M€ et atteint une valeur de 228,1 M€ au 31 décembre 2025.

Les indemnités versées en 2025 s'élèvent à 9,1 M€.

Au cours de l'exercice 2025, une provision de 14,6 M€ a été constituée.

4.10 Frais d'acquisition et de gestion

Les charges techniques sont classées par destination :

- les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- les frais d'acquisition des contrats incluent l'ensemble des charges de nature commerciale, logistique, administrative exposées en vue de la production des nouveaux contrats ;
- les frais d'administration incluent les coûts de gestion courante des contrats en portefeuille ;
- les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;
- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées de façon rationnelle aux autres destinations.

Les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

L'enregistrement et l'affectation des charges :

- les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature et centre de responsabilité avant d'être réaffectés par destination ;
- les règles d'affectation vers les destinations sont définies en fonction de l'activité rattachée au centre de responsabilité.

Une affectation par destination est réalisée :

- directement lorsque la nature de l'activité le prévoit (acquisition d'affaires nouvelles, gestion des sinistres...) ;
- indirectement sur la base de relevés d'activités ou de clés statistiques adaptées.

4.11 Provision technique spéciale complémentaire du régime L. 441-1

CNP Assurances est assureur d'un régime de retraite en points régis par l'article L. 441-1 du code des assurances. L'article R. 441-21 du code des assurances dispose que l'assureur calcule chaque année le montant de la provision mathématique théorique (PMT) qui serait nécessaire pour assurer le service des rentes viagères immédiates et différées sur la base de la valeur de service à la date de l'inventaire.

Selon l'article R. 441-7 du code des assurances la provision technique spéciale (PTS) est déterminée :

- en ajoutant à la provision technique spéciale d'ouverture :
 - les cotisations versées, nettes des chargements inclus dans les cotisations et de taxes,
 - la totalité des produits et charges financiers générés par les actifs affectés à la provision technique spéciale ;
- en prélevant :
 - les prestations servies,
 - les chargements de gestion.

S'agissant de la provision technique spéciale complémentaire (PTSC), le ratio qui permet de déterminer la nécessité ou non de constater cette provision, prend en compte, au numérateur, les plus ou moins-values latentes nettes sur les actifs affectés à la PTS.

Ces textes introduisent également une provision technique spéciale de retournement (PTSR). Selon le code des assurances ces régimes pourront désormais baisser la valeur de service du point et devront en préciser les modalités d'application dans leur convention. À l'heure actuelle les conditions générales des contrats de CNP Assurances ne prévoient pas cette possibilité de baisse de la valeur de service.

Ces provisions sont inscrites au sein de la comptabilité auxiliaire d'affectation en application de l'article R. 441-12 du code des assurances.

4.12 Provision pour risques et charges

Conformément au règlement comptable, le Groupe comptabilise des passifs lorsque celui-ci a une obligation à l'égard d'un tiers, et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie

au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces passifs sont comptabilisés pour le montant correspondant à la meilleure estimation à date d'établissement des comptes de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de cette obligation.

4.13 Fiscalité

4.13.1 Régime fiscal

CNP Assurances fait partie du périmètre d'intégration fiscale de la Poste au même titre que les entités suivantes CNP Caution, CNP Retraite, CICOGE, AEP3, AEP4, Assurimmeuble, Pyramides 2, Écureuil Vie Investment, 270 Investments, US Real Estate EVJ, US real Estate 270, PIAL 34, Passage du Faidherbe, Yellowalto, FPIP, Foncière HID, Pierre et Surène, 23-25 Marignan, 36 Marbeuf, 46 Kleber, 46 Kleber Holding, Infra Invest France, Ybry Pont de Neuilly, Geosud, Friedensallée, Montparvie IV, Montparvie V, QIS,

LYFE, Le Square, 201 Investments, 204 Investments, Sogestop K, Sogestop L, Filassistance International, Assuristance, Filassistance Solutions, Divise, Assurbail Patrimoine, CNP assurances Holding, CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances IARD, Montparvie VIII et FLEX Conseil et services.

La Poste, société de tête redevable de l'impôt sur les sociétés vis-à-vis du Trésor.

4.13.2 Impôt différé

CNP Assurances n'enregistre pas de provision pour impôt différé dans ses comptes annuels.

4.14 Consolidation

Les comptes de CNP Assurances, en tant que société mère, sont consolidés dans les comptes du groupe CNP Assurances et ses filiales par intégration globale.

Les comptes de CNP Assurances sont consolidés dans le groupe CNP Assurances par intégration globale, CNP Assurances Holding étant la société mère.

NOTE 5 Postes du bilan

5.1 Évolution des actifs incorporels, constructions, titres de propriété sur les entreprises liées et celles avec lesquelles existe un lien de participation

Montants bruts (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Transferts	Valeur brute à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	357 123	15 121	0	0	372 243
Logiciels	357 123	15 121	0		372 243
Terrains et constructions	13 681 380	832 339	1 090 268	0	13 423 451
Terrains forestiers	108 974	2 782	752		111 004
Immeubles bâtis	112 421	72	39 574	1 875	74 795
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	13 450 612	825 640	1 042 695	0	13 233 557
Placements immobiliers en cours	9 373	3 845	7 247	- 1 875	4 095
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	21 472 807	629 664	1 584 820	- 28 621	20 489 031
Placements dans les entreprises liées	15 361 884	424 073	1 001 432	52 207	14 836 732
Placements dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6 110 923	205 591	583 387	- 80 828	5 652 299
TOTAL GÉNÉRAL	35 511 310	1 477 125	2 675 088	- 28 621	34 284 725

Amortissements et provisions (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Transferts	Valeur brute à la fin de l'exercice
Amortissements des logiciels	306 236	17 642	0		323 878
Amortissements des immeubles	42 139	3 465	18 032		27 572
Provisions pour dépréciation des terrains	934	597	16		1 515
Provisions pour dépréciation des immeubles	0				0
Provisions sur participations immobilières	791 272	67 916	130 846	0	728 342
Provisions sur entreprises liées	134 199	52 245	12 063	0	174 381
Provisions sur autres participations	32 990	12 504	14 537	0	30 957
TOTAL GÉNÉRAL	1 307 770	154 369	175 494	0	1 286 646

Montants nets (montants bruts moins amortissements et provisions) (en milliers d'euros)	Valeur nette au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Transferts	Valeur nette à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	50 887	- 2 521	0	0	48 365
Logiciels	50 887	- 2 521	0	0	48 365
Terrains et constructions	12 847 035	760 361	941 375	0	12 666 022
Terrains forestiers	108 040	2 185	735	0	109 489
Immeubles bâtis	70 283	- 3 393	21 542	1 875	47 223
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	12 659 340	757 725	911 850	0	12 505 215
Placements immobiliers en cours	9 373	3 845	7 247	- 1 875	4 095
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	21 305 618	564 915	1 558 220	- 28 621	20 283 693
Placements dans les entreprises liées	15 227 685	371 829	989 370	52 207	14 662 351
Placements dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6 077 933	193 087	568 850	- 80 828	5 621 342
TOTAL GÉNÉRAL	34 203 539	1 322 756	2 499 594	- 28 621	32 998 079

5.2 Placements

5.2.1 État récapitulatif des placements

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan*	Valeur de réalisation
I – PLACEMENTS (DÉTAIL DES POSTES 3 & 4 DU BILAN)			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	13 422 007	12 669 408	15 134 969
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	39 286 597	38 465 898	47 983 949
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	879 634	615 671	555 277
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	23 569 180	23 223 984	30 063 394
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	14 691 667	14 691 265	15 426 694
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	186 228 128	187 779 570	168 533 744
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	355 435	158 551	113 107
6. Prêts hypothécaires	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
7. Autres prêts et effets assimilés	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	705 411	705 411	705 411
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements	219 451	219 451	219 451
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	65 185 705	65 185 705	65 185 705
Placements immobiliers	0	0	0
Titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	0	0	0
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	0	0	0
Autres OPCVM	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
11. Autres instruments financiers à terme	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
IFT autres opérations	0	0	0

(en milliers d'euros)	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan*	Valeur de réalisation
12. Total des lignes 1 à 11	344 543 217	343 714 914	343 921 703
a) dont :			
placements évalués selon l'article R. 343-9	184 411 899	185 711 207	166 587 889
placements évalués selon l'article R. 343-10	94 350 349	92 222 739	111 552 845
placements évalués selon l'article R. 343-13	65 185 705	65 185 705	65 185 705
placements évalués selon l'article R. 343-11	595 263	595 263	595 263
b) dont :			
valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	308 819 801	308 975 819	316 210 934
valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	0	0	0
valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	775 471	775 471	775 471
valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	1 501 776	1 544 050	1 479 361
autres affectations ou sans affectation	33 446 169	32 419 574	25 455 937
c) dont :			
placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	343 688 408	342 893 304	342 333 195
placements et instruments financiers à terme hors OCDE	854 809	821 610	1 588 507
II – ACTIFS AFFECTABLES À LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES (AUTRES QUE LES PLACEMENTS ET LA PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES)			
Intérêts courus et non échus	1 976 119	1 976 119	1 976 119
Banques et chèques postaux	- 116 230	- 116 230	- 116 230
Autres	2 258 015	2 258 015	2 258 015
Total actif affectables à la représentation des provisions techniques	4 117 904	4 117 904	4 117 904
TOTAL GÉNÉRAL	348 661 121	347 832 818	348 039 606

* Dont 824 M€ de provision pour dépréciation durable pour les actions et OPCVM

5.2.2 Investissements en obligations d'État

Émetteurs (en millions d'euros)	Exposition brute prix de revient ⁽¹⁾	Émetteurs (en millions d'euros)	Exposition brute prix de revient ⁽¹⁾
France	48 217	Finlande	541
Italie	858	Pologne	154
Belgique	7 919	Luxembourg	76
Espagne	8 497	Israël	0
Autriche	2 203	Slovénie	103
Chili	29	Japon	45
Portugal	280	Nouvelle-Zélande	40
Pays-Bas	1 387	Canada	489
Allemagne	6 692	Supra	14 308
Grèce	6	TOTAL	91 889
Grande-Bretagne	45		

(1) Prix de revient net des prises en pension

5.3 Créances et dettes ventilées selon leur durée

État des créances (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 762 225	1 615 831	146 395	
Primes restant à émettre	1 092 689	1 092 689		
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	669 536	523 141	146 395	
Créances nées d'opérations de réassurance	25 038	25 038		
Autres créances	4 852 916	4 852 916		
Personnel	6	6		
État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	684 682	684 682		
Débiteurs divers	4 168 228	4 168 228		
Capital appelé non versé	0	0		
TOTAL	6 640 178	6 493 784	146 395	

État des dettes (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	9 950 694	9 950 694		
Autres dettes	32 842 867	32 752 913	89 954	
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	549 049	548 738	311	
Dettes nées d'opérations de réassurance	484 759	484 759		
Dettes envers des établissements de crédit	406 160	406 160		
Autres dettes	31 402 899	31 313 256	89 643	
Titres de créance négociables émis par l'entreprise				
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	11 647 519	11 557 876	89 643	
Personnel	432 137	432 137		
État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	862 059	862 059		
Créanciers divers	18 461 185	18 461 185		
TOTAL	42 793 561	42 703 607	89 954	

5.4 Participations et entreprises liées

5.4.1 Montant des placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2025				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépré- ciations	VNC	Actions	Autres	Dépré- ciations	VNC	Actions	Autres	Dépré- ciations	VNC
SOCIÉTÉS D'ASSURANCES												
ARIAL CNP ASSURANCES	163 380	0	0	163 380	163 380	0	0	163 380	0	0	0	0
ASSURISTANCE	25 927	0	0	25 927	0	0	0	0	25 927	0	0	25 927
CNP ASSURANCES COMPAÑÍA DE SEGUROS	20 788	0	0	20 788	0	0	0	0	20 788	0	0	20 788
CNP CAUTION	464 917	0	0	464 917	0	0	0	0	464 917	0	0	464 917
CNP CONSORCIO S.A. ADMINISTRADORA DE CONSORCIOS	5 779	0	0	5 779	0	0	0	0	5 779	0	0	5 779
CNP EUROPE LIFE LIMITED	13 526	0	0	13 526	0	0	0	0	13 526	0	0	13 526
CNP LUXEMBOURG	38 800	0	0	38 800	0	0	0	0	38 800	0	0	38 800
CNP PARTICIPACOES EM SEGUROS LTDA	37 887	0	0	37 887	37 887	0	0	37 887	0	0	0	0
CNP RETRAITE	2 400 249	0	0	2 400 249	0	0	0	0	2 400 249	0	0	2 400 249
CNP SANTANDER INSURANCE EUROPE DAC	146 365	0	0	146 365	0	0	0	0	146 365	0	0	146 365
CNP SANTANDER INSURANCE LIFE DAC	248 231	0	85 150	163 081	0	0	0	0	248 231	0	85 150	163 081
CNP SANTANDER INSURANCE SERVICES IRELAND LIMITED	2 400	0	0	2 400	0	0	0	0	2 400	0	0	2 400
CNP SEGUROS HOLDING BRASIL S.A.	141 145	0	0	141 145	0	0	0	0	141 145	0	0	141 145
CREDICOOP AFAVYDC	7 460	0	7 460	0	7 460	0	7 460	0	0	0	0	0
ÉCUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT	18	0	0	18	18	0	0	18	0	0	0	0
ODONTO EMPRESAS CONVENIOS DENTARIOS LTDA	13 029	0	10 955	2 075	0	0	0	0	13 029	0	10 955	2 075
Sous-total	3 729 900	0	103 565	3 626 336	208 745	0	7 460	201 285	3 521 155	0	96 105	3 425 050
AUTRES SOCIÉTÉS												
201 INVESTMENTS	50 050	35 000	0	85 050	0	0	0	0	50 050	35 000	0	85 050
204 INVESTMENTS	20 000	0	0	20 000	0	0	0	0	20 000	0	0	20 000
270 INVESTMENTS	225 573	580 050	0	805 623	0	0	0	0	225 573	580 050	0	805 623
ADAGIA CAPITAL EUROPE – SHARP 1 S.L.P.	15 093	0	0	15 093	15 093	0	0	15 093	0	0	0	0
ADAGIA CAPITAL EUROPE – TECHNOFLEX 1 S.L.P.	15 188	0	0	15 188	15 188	0	0	15 188	0	0	0	0
AEAM DUTCH MORTGAGE FUND 2	1 411 874	0	0	1 411 874	1 411 874	0	0	1 411 874	0	0	0	0
ALLIANZ EUROPEAN PRIVATE CREDIT FUND II	49 075	0	0	49 075	49 075	0	0	49 075	0	0	0	0
ALLIANZ EUROPEAN PRIVATE CREDIT FUND III	35 609	0	0	35 609	35 609	0	0	35 609	0	0	0	0
ALLIANZ IMPACT PRIVATE CREDIT S.A., SICAV-RAIF	10 999	0	0	10 999	10 999	0	0	10 999	0	0	0	0
ALPINVEST FEEDER (EURO) V.C.V.	18 761	0	10 547	8 213	0	0	0	0	18 761	0	10 547	8 213
ALPINVEST SECONDARIES FUND LUX EURO MASTER VI	30 744	0	108	30 636	30 744	0	108	30 636	0	0	0	0

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2025				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépré- ciations	VNC	Actions	Autres	Dépré- ciations	VNC	Actions	Autres	Dépré- ciations	VNC
AMUNDI LCL SENIOR SECURED MIDCAP LOANS	24 394	0	0	24 394	24 394	0	0	24 394	0	0	0	0
ARDIAN EXPANSION FUND V SKY CO-INVEST	2 375	0	0	2 375	0	0	0	0	2 375	0	0	2 375
ASSUREURS – CAISSE DES DÉPÔTS RELANCE DURABLE FRANCE – LBPAM	37 546	0	0	37 546	0	0	0	0	37 546	0	0	37 546
AVIVA INVESTORS ALTERNATIVES FCP RAIF – AVIVA INVESTORS EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT STRATEGY	12 005	0	0	12 005	12 005	0	0	12 005	0	0	0	0
AVIVA INVESTORS EUROPEAN SECONDARY INFRASTRUCTURE CREDIT	27 540	0	0	27 540	27 540	0	0	27 540	0	0	0	0
AXA IM InMOTION RCF FUND III SCA SICAV-RAIF	502	0	0	502	502	0	0	502	0	0	0	0
BLUE LIKE AN ORANGE SUSTAINABLE CAPITAL LATIN AMERICA FUND I	8 836	0	0	8 836	8 836	0	0	8 836	0	0	0	0
BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND	13 266	0	0	13 266	13 266	0	0	13 266	0	0	0	0
BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND 2	49 458	0	0	49 458	49 458	0	0	49 458	0	0	0	0
BNP PARIBAS GLOBAL SENIOR CORPORATE LOANS	45 940	0	4 943	40 997	45 940	0	4 943	40 997	0	0	0	0
BNP PARIBAS NOVO 2018	6 641	0	0	6 641	6 641	0	0	6 641	0	0	0	0
BRIDGE EUROPE 2023 SENIOR	26 207	0	0	26 207	26 207	0	0	26 207	0	0	0	0
CARTERA PBTAMSI	1 275	0	0	1 275	1 275	0	0	1 275	0	0	0	0
CETP V PARTICIPATIONS Sàrl., SICAR (CIRIL GROUP)	15 000	0	0	15 000	0	0	0	0	15 000	0	0	15 000
CIC DEBT FUND 4	65 080	0	0	65 080	65 080	0	0	65 080	0	0	0	0
CIC DEBT FUND 5	7 290	0	0	7 290	0	0	0	0	7 290	0	0	7 290
CLEARLIGHT TURNAROUND FUND II	6 341	0	2 577	3 763	6 341	0	2 577	3 763	0	0	0	0
CLEARLIGHT TURNAROUND FUND III	18 726	0	2 134	16 592	18 726	0	2 134	16 592	0	0	0	0
CM-CIC DEBT FUND 3	34 415	0	0	34 415	34 415	0	0	34 415	0	0	0	0
CNP ASSURANCES LATAM HOLDING LTDA	10 955	0	0	10 955	0	0	0	0	10 955	0	0	10 955
CNP INFRASTRUCTURES DURABLES	27 740	0	0	27 740	0	0	0	0	27 740	0	0	27 740
CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI 123 SOLEIL	150	0	0	150	0	0	0	0	150	0	0	150
CNP PRIVATE EQUITY FOR PERSONAL SAVINGS	56 705	0	0	56 705	0	0	0	0	56 705	0	0	56 705
CNP PRIVATE EQUITY FOR PERSONAL SAVINGS II	22 458	0	0	22 458	0	0	0	0	22 458	0	0	22 458
CNP RELANCE ET CLIMAT	10 808	0	0	10 808	0	0	0	0	10 808	0	0	10 808
CRE DEBT SICAV FPS – COMPARTMENT CRE SENIOR 16	174 520	0	0	174 520	0	0	0	0	174 520	0	0	174 520
CTE	1 031 852	0	0	1 031 852	1 031 852	0	0	1 031 852	0	0	0	0
DIVISE	50	0	0	50	0	0	0	0	50	0	0	50
DOMAINE DE LANCOSME	61	0	0	61	0	0	0	0	61	0	0	61
ÉCUREUIL VIE INVESTMENT	328 338	0	0	328 338	0	0	0	0	328 338	0	0	328 338

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2025				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC
EFFEL IMPACT DIRECT LENDING SLP.	7 996	0	0	7 996	7 996	0	0	7 996	0	0	0	0
FCT PURPLE PRIVATE DEBT MONTPARNASSE	29 939	0	0	29 939	29 939	0	0	29 939	0	0	0	0
FCT TIKEHAU NOVO 2020	8 947	0	0	8 947	8 947	0	0	8 947	0	0	0	0
FONDS DE FONDS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE	19 896	0	0	19 896	19 896	0	0	19 896	0	0	0	0
FONDS NOV IMPACT ACTIONS NC ASSUREURS – CDC RELANCE	20 000	0	0	20 000	20 000	0	0	20 000	0	0	0	0
FONDS NOV SANTÉ ACTIONS NC ASSUREURS – CDC RELANCE DURABLE FRANCE	42 000	0	0	42 000	42 000	0	0	42 000	0	0	0	0
FONDS NOV SANTÉ DETTE NON COTÉE ASSUREURS	36 595	0	0	36 595	36 595	0	0	36 595	0	0	0	0
FONDS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE	457 090	0	0	457 090	457 090	0	0	457 090	0	0	0	0
FSN CAPITAL IV (B) L.P.	1 363	0	715	648	0	0	0	0	1 363	0	715	648
FSN CAPITAL VI LUX SCSP	40 028	0	0	40 028	40 028	0	0	40 028	0	0	0	0
FSP – COMPARTIMENT PARTICIPATION 13	35 525	0	0	35 525	35 525	0	0	35 525	0	0	0	0
FSP – COMPARTIMENT PARTICIPATION 16	13 307	0	0	13 307	13 307	0	0	13 307	0	0	0	0
GEOSUD	139 488	3 038	0	142 526	0	0	0	0	139 488	3 038	0	142 526
GOLDMAN SACHS DUTCH RESIDENTIAL MORTGAGE FUND	404 254	0	0	404 254	404 254	0	0	404 254	0	0	0	0
GROUPEMENT PROPRIÉTÉS CDC CNP	6	0	0	6	6	0	0	6	0	0	0	0
HOLDING D'INFRASTRUCTURES GAZIÈRES	803 166	0	0	803 166	0	0	0	0	803 166	0	0	803 166
HORIZON INVEST S.L.P.	14 441	0	0	14 441	14 441	0	0	14 441	0	0	0	0
INFRA INVEST HOLDING	357 813	674 245	0	1 032 058	0	0	0	0	357 813	674 245	0	1 032 058
INFRA LOAN INVEST COMPARTMENT	153 951	0	0	153 951	0	0	0	0	153 951	0	0	153 951
INFRA-INVEST	796 245	0	36 140	760 105	0	0	0	0	796 245	0	36 140	760 105
INFRA-INVEST FRANCE	799 223	225 842	0	1 025 065	0	0	0	0	799 223	225 842	0	1 025 065
INFRASTRUCTURE FINANCE SCS SIF – COMPARTIMENT EUROPEAN INFRA SENIOR 1	67 697	0	3 972	63 725	67 697	0	3 972	63 725	0	0	0	0
INFRASTRUCTURE PARTNERS (MORGAN STANLEY)	40 728	0	9 455	31 273	0	0	0	0	40 728	0	9 455	31 273
INVISION V FEEDER	1 501	0	0	1 501	1 501	0	0	1 501	0	0	0	0
LA FORESTIÈRE	3 567	0	0	3 567	3 567	0	0	3 567	0	0	0	0
LATOUR CO-INVEST EDG	10 000	0	0	10 000	10 000	0	0	10 000	0	0	0	0
LATOUR CO-INVEST FUNECAP	14 660	0	0	14 660	14 660	0	0	14 660	0	0	0	0
LATOUR CO-INVEST FUNECAP II	10 589	0	0	10 589	10 589	0	0	10 589	0	0	0	0
LATOUR CO-INVEST LYNXEO	10 000	0	0	10 000	10 000	0	0	10 000	0	0	0	0
LBPAM EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT FUND 2	81 672	0	0	81 672	81 672	0	0	81 672	0	0	0	0
LBPAM EUROPEAN MID-MARKET LENDING – TERRITOIRES	14 210	0	0	14 210	0	0	0	0	14 210	0	0	14 210

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2025				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépré- ciations	VNC	Actions	Autres	Dépré- ciations	VNC	Actions	Autres	Dépré- ciations	VNC
LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 2	39 710	0	0	39 710	39 710	0	0	39 710	0	0	0	0
LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 3	124 434	0	8 707	115 727	0	0	0	0	124 434	0	8 707	115 727
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE FCT 1	36 413	0	0	36 413	36 413	0	0	36 413	0	0	0	0
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE INFRASTRUCTURE DEBT	362 306	0	0	362 306	0	0	0	0	362 306	0	0	362 306
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE REAL ESTATE DEBT	372 360	0	11 559	360 801	0	0	0	0	372 360	0	11 559	360 801
LBPAM Infrastructure Septembre 2030	5 150	0	0	5 150	0	0	0	0	5 150	0	0	5 150
LBPAM INFRASTRUCTURE SEPTEMBRE 2032	6 033	0	0	6 033	0	0	0	0	6 033	0	0	6 033
LBPAM MID CAP SENIOR DEBT	121 964	0	0	121 964	0	0	0	0	121 964	0	0	121 964
LBPAM PRIVATE DEBT SCS RAIF – LBPAM EUROPEAN RESPONSIBLE INFRASTRUCTURE DEBT FUND	270 048	0	0	270 048	270 048	0	0	270 048	0	0	0	0
LBPAM PRIVATE DEBT SCS RAIF – LBPAM INFRASTRUCTURE DEBT CLIMATE IMPACT FUND	89 561	0	0	89 561	89 561	0	0	89 561	0	0	0	0
LBPAM TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE TE	366 871	0	0	366 871	0	0	0	0	366 871	0	0	366 871
LYFE	100	185	0	285	0	0	0	0	100	185	0	285
LYXOR DETTE MIDCAP	3 077	0	0	3 077	3 077	0	0	3 077	0	0	0	0
LYXOR DETTE MIDCAP II	14 199	0	0	14 199	14 199	0	0	14 199	0	0	0	0
MERIDIAM INFRASTRUCTURE	100 473	0	0	100 473	100 473	0	0	100 473	0	0	0	0
MONTPARNASSE DEBT FUND 2 – COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE	408 191	0	0	408 191	0	0	0	0	408 191	0	0	408 191
MONTPARNASSE DEBT FUND 2 – COMPARTIMENT REAL ESTATE	277 679	0	0	277 679	0	0	0	0	277 679	0	0	277 679
MONTPARVIE IV	17 025	0	0	17 025	0	0	0	0	17 025	0	0	17 025
MONTPARVIE V	2 038 454	0	0	2 038 454	0	0	0	0	2 038 454	0	0	2 038 454
NIBC GROWTH CAPITAL FUND II	2 332	0	1 535	797	2 332	0	1 535	797	0	0	0	0
OCTOBER SME V	5 345	0	1 230	4 114	5 345	0	1 230	4 114	0	0	0	0
OPEN CNP	70 000	0	0	70 000	0	0	0	0	70 000	0	0	70 000
OVERLORD OMAHA (PIERCAN)	11 716	0	0	11 716	11 716	0	0	11 716	0	0	0	0
PARTNERS GROUP CLIENT ACCESS 35, L.P. S.C.Sp.	15 076	0	0	15 076	15 076	0	0	15 076	0	0	0	0
PURPLE PRIVATE DEBT SCS RAIF – ESSENTIAL INFRA DEBT FUND	27 702	0	0	27 702	27 702	0	0	27 702	0	0	0	0
PURPLE PROTECTED ASSET COMPARTIMENT PPA-S100	45 700	0	0	45 700	0	0	0	0	45 700	0	0	45 700
SCHRODER COMPARTIMENT IALA	150 692	0	0	150 692	0	0	0	0	150 692	0	0	150 692
SCOR EURO LOANS NATURAL CAPITAL	36 167	0	0	36 167	36 167	0	0	36 167	0	0	0	0

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2025				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 2	48 534	0	0	48 534	48 534	0	0	48 534	0	0	0	0
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 3	67 497	0	0	67 497	67 497	0	0	67 497	0	0	0	0
SGD PHARMA CO-INVEST SLP	20 163	0	0	20 163	20 163	0	0	20 163	0	0	0	0
SIENNA HEPHAISTOS PRIVATE INVESTMENTS SICAV-RAIF	4 067	0	0	4 067	4 067	0	0	4 067	0	0	0	0
SIENNA INNOVATION 5	7 830	0	0	7 830	7 830	0	0	7 830	0	0	0	0
SIENNA RENDEMENT AVENIR IV	6 043	0	0	6 043	6 043	0	0	6 043	0	0	0	0
SOFIPROTEOL DETTE PRIVÉE	3 526	0	0	3 526	3 526	0	0	3 526	0	0	0	0
SOFIPROTEOL DETTE PRIVÉE II	30 000	0	0	30 000	30 000	0	0	30 000	0	0	0	0
SOGESTOP K	1 300 692	0	0	1 300 692	0	0	0	0	1 300 692	0	0	1 300 692
SOGESTOP L	18 626	0	0	18 626	18 626	0	0	18 626	0	0	0	0
TIKEHAU NOVO 2018	12 428	0	0	12 428	12 428	0	0	12 428	0	0	0	0
TIKEPARK	15 000	0	0	15 000	0	0	0	0	15 000	0	0	15 000
UNIVERSE DIRECT LENDING PARTNERS I	18 181	0	0	18 181	18 181	0	0	18 181	0	0	0	0
Autres sociétés*	284 070	0	6 996	277 073	284 070	0	6 996	277 073	0	0	0	0
Sous-total	15 240 770	1 518 360	100 620	16 658 511	5 443 554	0	23 497	5 420 056	9 797 217	1 518 360	77 122	11 238 455
Total par nature	18 970 671	1 518 360	204 184	20 284 847	5 652 299	0	30 957	5 621 342	13 318 372	1 518 360	173 227	14 663 505
TOTAL GÉNÉRAL		20 489 031	204 184	20 284 847	5 652 299		30 957	5 621 342		14 836 732	173 227	14 663 505

* Correspond à des FCPR dont CNP Assurances détient moins de 50 % du capital
Cette note ne présente pas les sociétés immobilières qui figurent dans la rubrique « Terrains et constructions » à l'actif du bilan et plus précisément dans la rubrique « Parts et actions de sociétés immobilières non cotées » de l'annexe 51 « Évolution des actifs incorporels, constructions, titres de propriété sur les entreprises liées et celles avec lesquelles existe un lien de participation »

5.4.2 Charges et produits financiers des entreprises liées et des entreprises avec un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation	31/12/2025	31/12/2024
Charges financières	52 842	12 508	65 350	78 009
Produits financiers	488 000	225 344	713 344	1 019 203

5.4.3 Créances et dettes des entreprises liées et des entreprises avec un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation	31/12/2025	31/12/2024
Créances	334 618	3 830	338 448	180 081
Autres créances	334 618	3 830	338 448	180 081
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	0	0	0	0
Débiteurs divers	334 618	3 830	338 448	180 081
Autres dettes	34 472	188 400	222 872	221 180
Créanciers divers	34 472	188 400	222 872	221 180

5.4.4 Tableau des filiales et participations (art. L. 233-1 et L. 233-2 du code de commerce)

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
A – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION													
I – Filiales (détenues à plus de 50 %)													
201 INVESTMENTS ⁽⁴⁾	4, promenade cœur de ville - 92130 Issy-Les-Moulineaux	EUR	50 050	-24	82 806	50 050	50 050	100,00 %	35 000	0	787	0	FCPR
204 INVESTMENTS ⁽⁴⁾	4, promenade cœur de ville - 92130 Issy-Les-Moulineaux	EUR	12 500	7 482	20 264	20 000	20 000	100,00 %	0	0	124	0	FCPR
23-25 MARIGNAN SAS ⁽²⁾	185 – 189 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-Sur-Seine	EUR	31 291	13 489	102 521	85 726	85 726	100,00 %	51 107	8 552	2 713	2 489	IMM
270 INVESTMENTS ⁽⁴⁾	4, promenade cœur de ville - 92130 Issy-Les-Moulineaux	EUR	201 504	181 644	1 079 502	225 573	225 573	100,00 %	580 050	0	33 036	45 000	FCPR
36 MARBEUF SAS ⁽²⁾	185 – 189 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-Sur-Seine	EUR	28 317	1 490	49 292	55 694	55 694	100,00 %	14 641	4 414	1 886	2 435	IMM
AEP 247 ⁽²⁾	43, avenue Pierre Mendès France- 75013 Paris	EUR	94 171	0	94 912	107 097	107 097	100,00 %	0	0	697	0	IMM
AEW IMCOM 1 ⁽²⁾	43, avenue Pierre Mendès France- 75013 Paris	EUR	134 173	6	163 253	93 950	93 950	92,00 %	19 759	3 938	3 525	1 267	IMM
ALPINVEST FEEDER (EURO) V.C.V.	Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam - Pays-Bas	EUR	ND	ND	ND	18 761	8 213	99,98 %	0	ND	ND	0	FCPR
ASSURBAIL PATRIMOINE ⁽²⁾	43, avenue Pierre Mendès France- 75013 Paris	EUR	132 335	29 231	182 790	177 728	177 728	99,17 %	0	375	18 012	11 105	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE ⁽²⁾	43, avenue Pierre Mendès France- 75013 Paris	EUR	3 375	31 960	39 001	32 803	32 803	85,83 %	0	1183	1 600	1 931	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE 3 ⁽²⁾	43, avenue Pierre Mendès France- 75013 Paris	EUR	152 173	104 918	293 659	189 643	189 643	77,98 %	0	7 900	33 490	20 752	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE 4 ⁽²⁾	43, avenue Pierre Mendès France- 75013 Paris	EUR	4 070	9 644	15 718	13 141	13 141	100,00 %	0	0	1 867	2 849	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE 5 ⁽²⁾	43, avenue Pierre Mendès France- 75013 Paris	EUR	3 362	4 498	11 131	8 225	8 225	100,00 %	0	2 522	2 314	2 726	IMM
ASSUREURS – CAISSE DES DEPOTS RELANCE DURABLE FRANCE – LBPAM	36, Quai Henri IV 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	37 546	37 546	90,91 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
ASSUR-IMMEUBLE ⁽²⁾	43, avenue Pierre Mendès France- 75013 Paris	EUR	545 902	507 072	1 159 813	302 855	302 855	99,15 %	0	17 392	103 334	11 230	IMM

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
ASSURISTANCE ⁽⁴⁾	4, promenade cœur de ville - 92130 Issy-Les-Moulineaux	EUR	20 344	1 877	24 868	25 927	25 927	100,00 %	0	0	2 627	2 482	ASS
BAUDRY PONTHEU ⁽²⁾	185 - 189 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-Sur-Seine	EUR	4 460	37 821	92 645	44 559	44 559	99,91 %	40 651	8 364	4 145	3 011	IMM
BERCY CRYSTAL ⁽²⁾	185 - 189 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-Sur-Seine	EUR	5 000	45 000	110 785	50 000	50 000	100,00 %	52 986	9 762	2 061	696	IMM
CETP V PARTICIPATIONS Sà.r.l., SICAR (CIRIL GROUP)	9 Rue Sainte-Zithe, 2763 Gare Luxembourg	EUR	ND	ND	ND	8 952	8 952	63,71 %	0	ND	ND	0	FCPR
CIC DEBT FUND 5	60 Rue de la Victoire - 75009 PARIS	EUR	ND	ND	ND	7 290	7 290	78,90 %	0	ND	ND	0	FDNC
CICOGE ⁽²⁾	43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	EUR	37 320	49 035	115 871	177 302	177 302	100,00 %	0	4 823	27 356	14 041	IMM
CIMO ⁽²⁾	43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	EUR	147 259	78 150	242 096	145 354	145 354	97,34 %	0	17 135	8 838	21 222	IMM
CNP ASSURANCES COMPANIA DE SEGUROS ⁽¹⁾	M.T. de Alvear 1541 (C1060AAC) - 1001 Buenos Aires - Argentine	EUR	100	18 495	63 464	20 788	20 788	76,47 %	0	25 522	3 847	0	ASS
CNP ASSURANCES LATAM HOLDING LTDA ⁽¹⁾	Setor Comercial Norte, Quadra 01, Bloco A, n° 77, Sala 1702, parte Edifício n° 1, CEP 70710-900 Brasília - Brésil	EUR	3 593	15 699	31 536	10 955	10 955	100,00 %	0	0	3 460	0	ASS
CNP CAUTION ⁽²⁾	4, promenade cœur de ville - 92130 Issy-Les-Moulineaux	EUR	258 735	399 780	1 029 983	464 917	464 917	100,00 %	0	91 828	40 160	12 244	ASS
CNP EUROPE LIFE LIMITED ⁽¹⁾	Embassy House Herbert Park Lane Ballsbridge Dublin 4 - Irlande	EUR	3 809	8 575	43 901	13 526	13 526	100,00 %	0	0	-3 390	0	DIV
CNP INFRASTRUCTURES DURABLES ⁽⁴⁾	4, Place de l'opéra - 75002 Paris	EUR	84 845	6 436	90 778	27 740	27 740	100,00 %	0	0	183	709	INFRA
CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI 123 SOLEIL	41 rue Delizy - 93500 Pantin	EUR	ND	ND	ND	17 803	17 803	99,90 %	0	ND	ND	0	FDNC
CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI N°7 SIROCCO	41 rue Delizy - 93500 Pantin	EUR	ND	ND	ND	24 725	24 725	100,00 %	0	ND	ND	0	FDNC
CNP LUXEMBOURG ⁽⁴⁾	10, rue de Reims - L - 2417 Luxembourg	EUR	38 800	-9 323	30 082	38 800	38 800	100,00 %	0	577 955	605	0	ASS
CNP PRIVATE EQUITY FOR PERSONAL SAVINGS	20, place Vendôme - 75001 Paris	EUR	ND	ND	ND	56 705	56 705	100,00 %	0	ND	ND	0	FCPR

<i>Filiales et participations (en milliers d'euros)</i>	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
CNP PRIVATE EQUITY FOR PERSONAL SAVINGS II	20, place Vendôme - 75001 Paris	EUR	ND	ND	ND	22 458	22 458	100,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
CNP RELANCE ET CLIMAT	5, rue Royale, 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	10 808	10 808	100,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
CNP RETRAITE ⁽²⁾	4, promenade cœur de ville - 92130 Issy-Les-Moulineaux	EUR	50 039	2 557 729	29 966 534	2 400 249	2 400 249	100,00 %	0	1 058 240	139 157	0	ASS
CNP SANTANDER INSURANCE EUROPE DAC ⁽³⁾	Block 8 Harcourt Centre, Charlotte Way, Dublin 2 - Irlande	EUR	53 000	227 540	781 285	146 365	146 365	51,00 %	0	459 618	57 212	35 700	ASS
CNP SANTANDER INSURANCE LIFE DAC ⁽³⁾	Block 8 Harcourt Centre, Charlotte Way, Dublin 2 - Irlande	EUR	103 600	8 768	470 471	248 231	163 081	51,00 %	0	294 236	42 877	25 500	ASS
CNP SEGUROS HOLDING BRASIL SA ⁽¹⁾	SCN Quadra 01 Lote A Ed. N°1 - 15°, 16° e 17° Andares Brasília - Brésil	EUR	391 523	-327 098	194 765	141 145	141 145	50,75 %	0	0	121 377	57 658	ASS
CNP UC IMMO ⁽²⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	308 064	110 992	393 522	241 250	241 250	99,52 %	0	0	2 645	0	IMM
COEUR MEDITERRANEE ⁽²⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	40 885	100	62 739	28 619	28 619	70,00 %	10 366	0	332	1 153	IMM
COTTAGES DU BOIS AUX DAIMS ⁽²⁾	185 - 189 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-Sur-Seine	EUR	1 131	9 740	15 170	11 301	11 301	100,00 %	3 045	2 129	1 057	918	IMM
CRE DEBT SICAV FPS - COMPARTMENT CRE SENIOR 16	6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux	EUR	ND	ND	ND	174 520	174 520	96,40 %	0	ND	ND	3 646	FDNC
ECUREUIL VIE INVESTMENT ⁽⁴⁾	4, promenade cœur de ville - 92130 Issy-Les-Moulineaux	EUR	328 338	145 046	501 437	328 338	328 338	100,00 %	0	0	27 825	45 000	FCPR
EUROPE PROPERTIES INVESTMENTS ⁽⁴⁾	66, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	24 969	180 906	256 363	219 658	201 501	100,00 %	47 250	0	-7 959	0	IMM
FARMORIC ⁽²⁾	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux	EUR	162 051	156 050	398 925	176 605	176 605	100,00 %	66 218	0	11 358	6 336	IMM
FONCIERE CNP ⁽²⁾	43, avenue Pierre Mendès France- 75013 Paris	EUR	3 139	54 655	96 586	69 492	69 492	100,00 %	35 973	2 868	-33	3 139	IMM
FONCIERE ELBP ⁽²⁾	43, avenue Pierre Mendès France- 75013 Paris	EUR	17 814	151 175	361 803	178 131	178 131	100,00 %	164 342	22 853	4 958	0	IMM
FONCIERE HID ⁽²⁾	185 - 189 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-Sur-Seine	EUR	4 370	5 078	30 112	11 300	11 300	100,00 %	23 014	3	-3 552	0	IMM
FORET OXYGENE ⁽⁴⁾	8 bis, rue de Châteaudun - 75009 Paris	EUR	11 480	37 426	49 749	60 356	60 356	100,00 %	0	1 130	607	0	FOR

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
GALAXIE 33 ⁽²⁾	185 – 189 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-Sur-Seine	EUR	10 000	89 991	206 117	99 991	99 991	100,00 %	97 551	14 336	2 709	545	IMM
GCK ⁽²⁾	Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux	EUR	10 529	2 674	38 091	100 994	100 994	80,00 %	0	15 422	7 332	0	IMM
GEOSUD ⁽⁴⁾	2, rue des Martinets – 92569 Rueil Malmaison	EUR	122 140	76 827	223 079	139 488	139 488	98,00 %	3 038	0	6 634	0	INFRA
GREEN QUARTZ ⁽²⁾	Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux	EUR	14	34 886	70 915	43 522	30 739	99,99 %	38 000	4 805	-4 089	0	IMM
HABIMMO ⁽²⁾	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris	EUR	11	32 030	55 303	34 035	34 035	99,99 %	21 111	2 359	-929	0	IMM
HOLDING D'INFRASTRUCTURES GAZIERES ⁽³⁾	4 Promenade Coeur de Ville 92130 ISSY LES MOULINEAUX	EUR	901 842	714 071	1 707 029	803 166	803 166	51,15 %	0	0	91 040	51 661	INFRA
HOLDPIERRE ⁽³⁾	128, boulevard Raspail – 75006 Paris	EUR	87 129	8 018	203 609	76 835	76 835	80,56 %	17 680	0	9 198	8 746	IMM
ICV ⁽¹⁾	128, boulevard Raspail – 75006 Paris	EUR	50 214	284 515	606 455	412 211	311 978	100,00 %	244 597	22 550	641	0	IMM
IMMAUCOM ⁽²⁾	Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux	EUR	102 225	22 378	128 911	118 117	118 117	80,00 %	0	0	4 668	4 407	IMM
INFRA INVEST HOLDING ⁽⁴⁾	101-109, rue Jean Jaurès – 92300 Levallois-Perret	EUR	36 907	343 093	1 031 343	357 813	357 813	93,87 %	674 245	0	17 194	16 256	INFRA
INFRA LOAN INVEST COMPARTMENT	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris	EUR	ND	ND	ND	153 951	153 951	91,53 %	0	ND	ND	4 535	FDNC
INFRA-INVEST FRANCE ⁽⁴⁾	101-109, rue Jean Jaurès – 92300 Levallois-Perret	EUR	82 464	670 733	1 043 372	799 223	799 223	98,70 %	225 842	0	-59 410	0	INFRA
INFRASTRUCTURE PARTNERS (MORGAN STANLEY)	6, place de la République dominicaine – 75017 Paris	USD	ND	ND	ND	40 728	31 273	64,94 %	0	ND	ND	0	FCPR
IRELAND PROPERTY INVESTMENT FUND ⁽⁴⁾	George's Court, 54-62 Townsend Street Dublin 2 – Irlande	EUR	303 809	21 972	327 121	314 450	314 450	100,00 %	0	9 697	7 774	10 700	IMM
ISSY VIVALDI ⁽²⁾	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris	EUR	3 310	29 710	66 859	33 010	33 010	100,00 %	27 359	5 858	953	1 556	IMM
JASMIN ⁽²⁾	185 – 189 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-Sur-Seine	EUR	19 010	4 618	44 390	19 000	19 000	99,95 %	16 945	4 278	2 645	2 308	IMM
JESCO ⁽²⁾	Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux	EUR	16 368	-8 420	62 469	28 051	656	55,00 %	26 229	6 093	-8 122	0	IMM

<i>Filiales et participations (en milliers d'euros)</i>	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
KLEBER 46 HOLDING ⁽²⁾	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux	EUR	15 058	648	36 760	35 324	30 842	77,03 %	14 790	0	969	423	IMM
LBP ACTIFS IMMO ⁽²⁾	43, avenue Pierre Mendès France- 75013 Paris	EUR	533 548	25	552 588	362 251	362 251	100,00 %	0	22 440	10 140	9 391	IMM
LBPAM EUROPEAN MID-MARKET LENDING - TERRITOIRES	34 Quai Henri IV - 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	14 210	14 210	66,00 %	0	ND	ND	0	FDNC
LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 3	36, Quai Henri IV 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	124 434	115 727	62,19 %	0	ND	ND	5 274	FDNC
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE INFRASTRUCTURE DEBT	36, Quai Henri IV 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	362 306	362 306	100,00 %	0	ND	ND	13 342	FDNC
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE REAL ESTATE DEBT	36, Quai Henri IV 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	372 360	360 801	100,00 %	0	ND	ND	11 952	FDNC
LBPAM MID CAP SENIOR DEBT	36, Quai Henri IV - 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	121 964	121 964	56,16 %	0	ND	ND	6 208	FDNC CORPO
LBPAM TRANSITION ENERGETIQUE - COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE TE	36, Quai Henri IV - 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	366 871	366 871	99,50 %	0	ND	ND	14 100	FDNC
LUX GARE ⁽²⁾	15, Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	EUR	435	3 262	18 448	12 219	12 219	100,00 %	13 281	1 354	-246	0	IMM
MONTPARNASSE DEBT FUND 2 - COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE	36, Quai Henri IV 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	408 191	408 191	92,40 %	0	ND	ND	15 956	FDNC
MONTPARNASSE DEBT FUND 2 - COMPARTIMENT REAL ESTATE	36, Quai Henri IV 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	277 679	277 679	100,00 %	0	ND	ND	13 611	FDNC
MONTPARVIE IV ⁽²⁾	4, promenade cœur de ville - 92130 Issy-Les-Moulineaux	EUR	17 025	496	17 684	17 025	17 025	100,00 %	0	0	155	0	DIV
MONTPARVIE V ⁽²⁾	4, promenade cœur de ville - 92130 Issy-Les-Moulineaux	EUR	2 038 454	11 748	2 043 680	2 038 454	2 038 454	100,00 %	0	0	5 630	0	DIV
MTP INVEST ⁽²⁾	185 - 189 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-Sur-Seine	EUR	457 127	61 384	835 555	748 584	545 019	93,48 %	233 520	25 280	4 654	0	IMM
NEW SIDE ⁽²⁾	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux	EUR	26 947	-20 101	11 111	63 939	10 876	100,00 %	0	160	4 140	0	IMM

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
ODONTO EMPRESAS CONVENIOS DENTARIOS LTDA ⁽¹⁾	n° 267, 15° andar, Bloco Norte, Tamboré, Barueri, BRESIL	EUR	12 025	-7 852	10 822	13 029	2 075	50,75 %	0	6 250	-1 810	0	ASS
OPCI RASPAIL ⁽³⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	898 782	492 583	1 968 608	1 502 076	1 502 076	99,94 %	540 262	0	15 591	10 751	IMM
OPEN CNP ⁽⁴⁾	4, promenade cœur de ville - 92130 Issy-Les-Moulineaux	EUR	75 000	2 719	125 957	70 000	70 000	100,00 %	0	0	-754	0	DIV
OREA ⁽²⁾	185 - 189 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-Sur-Seine	EUR	46 184	7 132	76 133	86 829	48 655	100,00 %	8 995	5 862	2 141	0	IMM
PANTIN LOGISTIQUE ⁽²⁾	43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	EUR	5 810	32 708	94 977	43 643	43 643	93,09 %	42 285	16 860	1 818	9 502	IMM
PAYS-BAS RETAIL 2013 BV ⁽³⁾	Naritaweg 165, Telestone 8 - 1043 BW Amsterdam - Pays-Bas	EUR	0	15 483	44 681	17 500	15 483	100,00 %	28 500	0	-115	0	IMM
PIAL ⁽²⁾	43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	EUR	15 001	-5 609	6 465	141 001	0	100,00 %	0	0	-2 929	0	IMM
PURPLE PROTECTED ASSET COMPARTMENT PPA-S100	43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	EUR	ND	ND	ND	45 700	45 700	71,43 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
RESIDAVOUT ⁽²⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	2 834	25 497	42 203	28 331	28 331	100,00 %	12 143	2 257	397	66	IMM
SAPHIRIMMO ⁽²⁾	43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	EUR	6 767	79 550	186 213	104 035	104 035	92,35 %	82 405	8 367	2 034	0	IMM
SCHRODER COMPARTMENT IALA	3 rue du Général Compans - 93500 Pantin	EUR	ND	ND	ND	150 692	150 692	100,00 %	0	ND	ND	3 382	FDNC
SCI DE LA CNP ⁽⁴⁾	8 bis rue de Châteaudun - 75009 Paris	EUR	59 711	34 530	106 247	125 488	125 488	100,00 %	0	15 835	11 674	0	FOR
SCI HOLDIHEALTH EUROPE ⁽²⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	6 533	27 545	45 682	29 417	29 417	90,07 %	9 513	0	446	0	IMM
SCP LAMARTINE EUROS ⁽⁴⁾	33, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	EUR	126 998	996 820	1 085 313	1 236 754	1 236 754	98,71 %	0	0	-40 512	0	IMM
SECRETS ET BOETIE ⁽²⁾	185 - 189 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-Sur-Seine	EUR	4 201	28 552	80 248	42 001	42 001	100,00 %	40 161	5 988	1 813	1 051	IMM
SILK HOLDING ⁽²⁾	185 - 189 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-Sur-Seine	EUR	27 592	9 068	82 414	54 437	54 437	100,00 %	44 139	0	-434	0	IMM
SOGESTOP K ⁽¹⁾	4, promenade cœur de ville - 92130 Issy-Les-Moulineaux	EUR	1175 967	156 239	1 528 967	1 300 692	1 300 692	100,00 %	0	0	196 761	0	DIV

<i>Filiales et participations (en milliers d'euros)</i>	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
SONNE ⁽⁴⁾	66, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	2	9 585	49 065	14 127	14 127	99,95 %	38 902	2 804	-1 001	0	IMM
TERRE NEUVE 4 IMMO ⁽²⁾	185 - 189 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	6 601	69 323	127 247	66 001	66 001	100,00 %	40 149	10 263	2 528	3 800	IMM
TIKEPARK	32 Rue Monceau - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	15 000	15 000	54,55 %	0	ND	ND	0	FCPR
US REAL ESTATE 270 SAS ⁽⁴⁾	92 avenue de Wagram - 75017 Paris	EUR	120 012	28 309	415 949	199 335	199 335	100,00 %	204 215	0	-12 074	0	IMM
US REAL ESTATE EVJ SAS ⁽⁴⁾	92 avenue de Wagram - 75017 Paris	EUR	120 063	27 937	390 586	189 084	189 084	100,00 %	194 069	0	-15 650	0	IMM
WOODLAND INVEST ⁽⁴⁾	8 bis, rue de Châteaudun - 75009 Paris	EUR	8 000	211	24 572	8 000	8 000	100,00 %	0	86	-1 425	568	FOR
YBRY PONT DE NEUILLY ⁽²⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	16 489	156 055	268 997	182 124	182 124	100,00 %	101 442	0	-9 756	0	IMM
YELLOWALTO ⁽²⁾	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux	EUR	6 981	53 457	104 593	69 808	69 808	100,00 %	40 700	0	2 352	0	IMM
II - Participations (détenues entre 10 et 50 %)													
ADAGIA CAPITAL EUROPE - SHARP 1 SLP.	20, rue Quentin Bauchart, 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	15 093	15 093	10,45 %	0	ND	ND	0	FCPR
ADAGIA CAPITAL EUROPE - TECHNOFLEX 1 SLP.	20, rue Quentin Bauchart, 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	15 188	15 188	23,08 %	0	ND	ND	0	FCPR
AEAM DUTCH MORTGAGE FUND 2	Aegonplein 50 - 2591 TV The Hague - Netherlands	EUR	ND	ND	ND	1 411 874	1 411 874	25,79 %	0	ND	ND	28 582	FDNC CORPO
ALLIANZ EURO CORE INFRASTRUCTURE DEBT FUND SCSP	3 boulevard des Italiens - CS 70264 - 75118 Paris Cecex	EUR	ND	ND	ND	60 907	60 907	10,07 %	0	ND	ND	0	FDNC
ALLIANZ EUROPEAN PRIVATE CREDIT FUND II	3 boulevard des Italiens - CS 70264 - 75118 Paris Cecex	EUR	ND	ND	ND	49 075	49 075	14,85 %	0	ND	ND	5 236	FDNC CORPO
ALLIANZ EUROPEAN PRIVATE CREDIT FUND III	6A Route de Trèves - L2633 Senningerberg - Luxembourg	EUR	ND	ND	ND	35 609	35 609	11,53 %	0	ND	ND	1 669	FDNC CORPO
ALLIANZ IMPACT PRIVATE CREDIT S.A., SICAV-RAIF	3 boulevard des Italiens CS 70264 75118 Paris Cedex	EUR	ND	ND	ND	10 999	10 999	11,79 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
ALPINVEST SECONDARIES FUND LUX EURO MASTER VI	Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam - Pays-Bas	EUR	ND	ND	ND	30 744	30 636	19,66 %	0	ND	ND	13	FCPR
AMUNDI LCL SENIOR SECURED MIDCAP LOANS	90 Boulevard Pasteur, 75015 Paris	EUR	ND	ND	ND	24 394	24 394	18,35 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
ARIAL CNP ASSURANCES ⁽⁴⁾	32, avenue Émile Zola - 59370 Mons-en-Barœul	EUR	310 848	116 728	21 536 967	163 380	163 380	40,00 %	0	1 062 166	11 562	0	ASS
AVIVA INVESTORS ALTERNATIVES FCP RAIF - AVIVA INVESTORS EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT STRATEGY	2, rue du Fort Bourbon - L - 1249 Luxembourg	EUR	ND	ND	ND	12 005	12 005	11,90 %	0	ND	ND	368	FDNC
AVIVA INVESTORS EUROPEAN SECONDARY INFRASTRUCTURE CREDIT	2 rue du Fort Bourbon Luxembourg	EUR	ND	ND	ND	27 540	27 540	15,56 %	0	ND	ND	1 609	FDNC
AXE FRANCE ⁽²⁾	185 - 189 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-Sur-Seine	EUR	5 001	60 786	129 016	43 085	43 085	50,00 %	25 771	14 273	5 622	2 828	IMM
BLUE LIKE AN ORANGE SUSTAINABLE CAPITAL LATIN AMERICA FUND I	5, allée Scheffer - L - 2520 Luxembourg	USD	ND	ND	ND	8 836	8 836	12,21 %	0	ND	ND	599	FDNC CORPO
BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND	1, boulevard Haussmann - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	13 266	13 266	15,00 %	0	ND	ND	1 386	FDNC CORPO
BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND 2	1bd Haussmann - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	49 458	49 458	13,01 %	0	ND	ND	4 627	FDNC CORPO
BNP PARIBAS GLOBAL SENIOR CORPORATE LOANS	1bd Haussmann - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	45 940	40 997	36,41 %	0	ND	ND	3 609	FDNC CORPO
BRIDGE EUROPE 2023 SENIOR	4, rue Robert Stumper - L-2557 Luxembourg	EUR	ND	ND	ND	26 207	26 207	18,01 %	0	ND	ND	0	FDNC
CERTIVIA SICAV ⁽³⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	127 226	-22 124	122 715	13 424	13 424	13,33 %	0	0	1 845	693	IMM
CIC DEBT FUND 4	60, rue de la Victoire - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	65 080	65 080	14,02 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
CLEARLIGHT TURNAROUND FUND III	Churerstrasse 23 CH-8808 Pfäffikon - Suisse	EUR	ND	ND	ND	18 726	16 592	11,01 %	0	ND	ND	3 745	FCPR
CM-CIC DEBT FUND 3	60, rue de la Victoire - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	34 415	34 415	12,22 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
CNP PARTICIPACOES EM SEGUROS LTDA (1)	Setor SHN Quadra 1 Bloco E, SN, Brasília, BRÉSIL	EUR	129 242	-7 050	122 276	37 887	37 887	24,00 %	0	0	79	0	ASS
CREDICOOP AFAYDC ⁽⁴⁾	Adolfo Alsina n° 633, Piso 3, Ciudad Autónoma de Buenos Aires - Argentine	EUR	17 969	-16 855	1 126	7 460	0	29,84 %	0	0	12	0	ASS
CTE (4)	4 rue Floréal 75017 Paris	EUR	2 700 009	2 378 362	8 271 728	1 031 852	1 031 852	20,00 %	0	0	206 628	8 224	INFRA
EIFFEL IMPACT DIRECT LENDING S.L.P.	9 Rue Newton - 75116 Paris	EUR	ND	ND	ND	7 996	7 996	13,94 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO

<i>Filiales et participations (en milliers d'euros)</i>	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
ELAIA DV4 FUND	21 rue d'Uzès, 75002 Paris	EUR	ND	ND	ND	19 433	19 433	10,04 %	0	ND	ND	0	FCPR
FARMAN ⁽²⁾	43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	EUR	25 000	101 182	165 487	80 872	60 677	50,00 %	24 113	9 189	-4 827	0	IMM
FCT RESIDENTIAL MORTGAGE LARGO C	6 Place de la Pyramide - 92800 Puteaux	EUR	ND	ND	ND	29 939	29 939	22,72 %	0	ND	ND	0	FDNC
FCT TIKEHAU NOVO 2020	5, rue Royale, 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	8 947	8 947	14,98 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
FIVE ARROWS GROWTH CAPITAL I	23 bis, Avenue Messine - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	25 006	25 006	14,06 %	0	ND	ND	0	FCPR
FONCIERE ECUREUIL II ⁽²⁾	43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	EUR	19 882	7 677	28 927	8 221	6 491	21,77 %	0	0	1 359	467	IMM
FONDS DE FONDS GROWTH	27-31 avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons Alfort	EUR	ND	ND	ND	96 299	96 299	20,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
FONDS DE FONDS GROWTH II	27/31, avenue du Général Leclerc - 94 710 Maisons Alfort Cedex	EUR	ND	ND	ND	50 000	50 000	10,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
FONDS DE FONDS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE	63 avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	19 896	19 896	19,08 %	0	ND	ND	654	FDNC CORPO
FONDS NOV IMPACT ACTIONS NC ASSUREURS - CDC RELANCE	9 rue de Téhéran, 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	20 000	20 000	15,97 %	0	ND	ND	0	FCPR
FONDS NOV SANTE ACTIONS NC ASSUREURS - CDC RELANCE DURABLE FRANCE	11, rue Scribe - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	42 000	42 000	10,03 %	0	ND	ND	0	FCPR
FONDS NOV SANTE DETTE NON COTEE ASSUREURS	9 rue Newton - 75016 Paris	EUR	ND	ND	ND	36 595	36 595	17,27 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
FONDS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE	63 avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	457 090	457 090	18,80 %	0	ND	ND	18 093	FDNC CORPO
FSN CAPITAL VI LUX SCSP	Birger Jarlgatan 15 ; 111 45 Stockholm, Sweden	EUR	ND	ND	ND	40 028	40 028	25,39 %	0	ND	ND	0	FCPR
FSP - COMPARTIMENT FST	9, Rue Duphot, 75001 Paris	EUR	ND	ND	ND	20 000	20 000	30,77 %	0	ND	ND	0	FCPR
FSP - COMPARTIMENT PARTICIPATION 13	9, Rue Duphot, 75001 Paris	EUR	ND	ND	ND	35 525	35 525	33,33 %	0	ND	ND	0	FCPR
FSP - COMPARTIMENT PARTICIPATION 16	14 Bd de la Madeleine, 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	13 307	13 307	21,43 %	0	ND	ND	0	FCPR
GOLDMAN SACHS DUTCH RESIDENTIAL MORTGAGE FUND	Schenkkade 65 The Hague - Netherlands	EUR	ND	ND	ND	404 254	404 254	10,17 %	0	ND	ND	8 175	FDNC CORPO

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
GREEN RUEIL ⁽²⁾	185 – 189 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-Sur-Seine	EUR	9 110	18 990	118 975	45 546	11 438	50,00 %	40 425	5 629	-3 998	0	IMM
HEMISPHERE HOLDING ⁽⁴⁾	33, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris	EUR	9 322	40 990	54 858	18 049	10 251	21,31 %	0	0	4 352	791	IMM
HORIZON INVEST S.L.P.	48 bis avenue Montaigne, 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	14 441	14 441	43,33 %	0	ND	ND	0	FCPR
INFRASTRUCTURE FINANCE SCS SIF - COMPARTIMENT EUROPEAN INFRA SENIOR 1	6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux	EUR	ND	ND	ND	67 697	63 725	10,58 %	0	ND	ND	1 643	FDNC
ISSY ILOT 13 ⁽⁴⁾	16-18, boulevard de Vaugirard – 75015 Paris	EUR	45 000	0	84 095	22 500	22 500	50,00 %	18 020	10 517	6 479	3 240	IMM
LATOUR CO-INVEST EDG	2 rue Washington, 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	10 000	10 000	11,47 %	0	ND	ND	0	FCPR
LATOUR CO-INVEST FUNECAP	2 rue Washington, 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	14 660	14 660	12,50 %	0	ND	ND	0	FCPR
LATOUR CO-INVEST FUNECAP II	2 rue Washington, 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	10 589	10 589	13,91 %	0	ND	ND	0	FCPR
LATOUR CO-INVEST LYNXEO	2 rue Washington, 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	10 000	10 000	10,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
LBPAM EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT FUND 2	36, Quai Henri IV 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	81 672	81 672	45,85 %	0	ND	ND	3 894	FDNC
LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 2	36, Quai Henri IV 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	39 710	39 710	50,00 %	0	ND	ND	2 200	FDNC
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE FCT 1	36, Quai Henri IV 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	36 413	36 413	48,70 %	0	ND	ND	2 190	FDNC
LBPAM PRIVATE DEBT SCS RAIF - LBPAM EUROPEAN RESPONSIBLE INFRASTRUCTURE DEBT FUND	36, Quai Henri IV 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	270 048	270 048	46,66 %	0	ND	ND	9 090	FDNC
LBPAM PRIVATE DEBT SCS RAIF - LBPAM INFRASTRUCTURE DEBT CLIMATE IMPACT FUND	36, Quai Henri IV 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	89 561	89 561	32,18 %	0	ND	ND	4 258	FDNC CORPO
LYXOR DETTE MIDCAP II	90 Boulevard Pasteur – 75015 Paris	EUR	ND	ND	ND	14 199	14 199	20,13 %	0	ND	ND	1 214	FDNC CORPO
MERIDIAM INFRASTRUCTURE ⁽⁴⁾	5, allée Scheffer – L - 2520 Luxembourg	EUR	627 113	914 068	1 649 658	100 473	100 473	15,20 %	0	0	99 075	10 911	INFRA
MxVi	3 rue Marcel Gabriel Rivière, 69002 Lyon	EUR	ND	ND	ND	30 000	23 004	20,16 %	0	ND	ND	0	FCPR

<i>Filiales et participations (en milliers d'euros)</i>	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
OVERLORD OMAHA (PIERCAN)	7, rue Grôlée - LYON 69002	EUR	ND	ND	ND	7 035	7 035	16,98 %	0	ND	ND	0	FCPR
PARTNERS GROUP CLIENT ACCESS 35, L.P. S.C.Sp.	35D, avenue John F. Kennedy - L1855 Luxembourg	EUR	ND	ND	ND	15 076	15 076	21,83 %	0	ND	ND	0	FCPR
PURPLE PRIVATE DEBT SCS RAIF - ESSENTIAL INFRA DEBT FUND	43 avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	EUR	ND	ND	ND	27 702	27 702	25,21 %	0	ND	ND	1 058	FDNC
PYRAMIDES 1 ⁽²⁾	43, avenue Pierre Mendès France-75013 Paris	EUR	19 603	3 927	38 222	9 706	9 706	45,00 %	5 591	0	1 649	342	IMM
RSS IMMO ⁽²⁾	43, avenue Pierre Mendès France-75013 Paris	EUR	8	37 629	59 847	8 993	8 993	20,45 %	4 100	3 614	-270	0	IMM
RUE DU BAC ⁽²⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	25 240	143 143	228 643	86 192	86 192	50,00 %	20 756	14 804	8 762	4 220	IMM
SCOR EURO LOANS NATURAL CAPITAL	5, avenue Kléber - 75795 Paris Cedex 16	EUR	ND	ND	ND	36 167	36 167	12,08 %	0	ND	ND	1 408	FDNC CORPO
SCPI EPARGNE FONCIERE ⁽²⁾	128, boulevard Raspail, 75006 Paris	EUR	947 389	3 208 175	4 854 722	57 530	57 530	10,15 %	0	157 518	171 582	6 577	IMM
SCPI IMMO EVOLUTIF ⁽⁴⁾	43, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	EUR	409 320	149 058	513 180	15 031	15 031	20,13 %	0	27 305	25 799	2 744	IMM
SCPI LF GRAND PARIS PATRIMOINE ⁽²⁾	128, boulevard Raspail, 75006 Paris	EUR	490 763	773 575	1 541 954	26 462	26 462	11,31 %	0	32 014	42 167	3 291	IMM
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 2	43, avenue Pierre Mendès-France Paris	EUR	ND	ND	ND	48 534	48 534	31,88 %	0	ND	ND	2 940	FDNC
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 3	43, avenue Pierre Mendès-France Paris	EUR	ND	ND	ND	67 497	67 497	27,36 %	0	ND	ND	3 828	FDNC
SGD PHARMA CO-INVEST S.L.P.	43 avenue de l'Opéra, 75002 Paris	EUR	ND	ND	ND	20 163	20 163	23,81 %	0	ND	ND	0	FCPR
SIENNA INNOVATION 5	58 bis, rue de La Boétie - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	7 830	7 830	30,00 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
SILVERSTONE ⁽³⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	84 048	89	80 200	16 422	15 377	19,61 %	0	0	-64	0	IMM
SOCIETE DU CENTRE COMMERCIAL DE LA DEFENSE (SCCD) ⁽⁴⁾	7, place du Chancelier Adenauer - 75016 Paris	EUR	3 048	1	384 738	27 567	27 567	22,00 %	52 005	103 216	84 727	16 880	IMM
SOFINNOVA CROSSOVER I S.L.P.	17, rue de Surène - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	36 945	36 945	17,99 %	0	ND	ND	0	FCPR
SOFIPROTEOL DETTE PRIVEE II	5, rue Royale, 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	30 000	30 000	17,44 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
SOGESTOP L ⁽⁴⁾	62, rue Jeanne d'Arc - 75640 Paris Cedex 13	EUR	22 897	15 921	39 944	18 626	18 626	50,00 %	0	0	898	0	DIV

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
SUNLIGHT ⁽¹⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	18 789	6 949	7 946	12 394	3 689	46,98 %	0	0	-9 686	18 199	IMM
TIKEHAU NOVO 2018	32, rue de Monceau - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	12 428	12 428	14,16 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
UNIVERSE DIRECT LENDING PARTNERS I	43 avenue Pierre-Mendès France 75013 Paris	EUR	ND	ND	ND	18 181	18 181	44,85 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE N'EXCÈDE PAS 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION													
Filiales françaises			---	---	---	21 860	21 860	---	57 515	---	---	289	
Filiales étrangères			---	---	---	31 670	30 956	---	0	---	---	0	
Participations dans les sociétés françaises			---	---	---	77 117	59 606	---	51 256	---	---	2 487	
Participations dans les sociétés étrangères			---	---	---	11 448	7 337	---	0	---	---	0	
C - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES TITRES (A+B)													
Filiales françaises			---	---	---	20 889 055	20 260 480	---	4 242 204	---	---	436 761	---
Filiales étrangères			---	---	---	822 934	713 551	---	41 781	---	---	118 858	---
Participations dans les sociétés françaises			---	---	---	4 186 370	4 079 366	---	242 037	---	---	150 888	---
Participations dans les sociétés étrangères			---	---	---	2 052 086	2 038 272	---	0	---	---	43 092	---

- (1) Données 31/12/2025 - Comptes définitifs
(2) Données 31/12/2025 - Comptes provisoires
(3) Données 30/09/2025, 30/06/2025 & 31/10/2025
(4) Données 31/12/2024 & 30/06/2024

5.4.5 Entreprises dans lesquelles CNP Assurances est associée indéfiniment responsable

Nom	Forme juridique	Siège social
13/15 VILLE L'ÉVÊQUE	SCI	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
27 PROVENCE	SCI	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
85 RICHELIEU	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
90 TERNES	SCI	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
AIC LA DAME BLANCHE	SCI	139-147, rue Paul Vaillant Couturier – 92240 Malakoff
AMIRAL BRUIX	SCI	Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux
ANTARES	SCI	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
ASSURECUREUIL PIERRE	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 3	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 4	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 5	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
ASSURIMMEUBLE	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
BAUDRY PONTIHIEU	SCI	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
BAUME MIROMESNIL	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
BERCY CRYSTAL	SCI	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

Nom	Forme juridique	Siège social
CANOPÉE	SCI	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
CIMO	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
CITY HALL	SCI	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
CNP IMMOBILIER	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
CŒUR PASSY	SCI	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
COTTAGES DU BOIS AUX DAIMS	SCI	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
DAS GOETHE	SCI	66, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
DOMAINE DE LANCOSME	SNC	Château Robert – 36500 Vendœuvres
EdR REAL ESTATE	SCA	20, boulevard Emmanuel Servais – L-2535 Luxembourg
ÉOLE RAMBOUILLET	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
EUROPARALLELE	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
FARMAN	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
FLI	SCI	33, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
FONCIÈRE CNP	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
FONCIÈRE ELBP	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
GALAXIE 33	SCI	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
FORÊT OXYGÈNE	GF	8 bis, rue de Châteaudun – 75009 Paris
GF DE L'ÎLE-DE-FRANCE – LA FORÊT GÉRÉE III	GF	41, avenue Gambetta – 92928 Paris La Défense
GF PICARDIE NAVARRE – LA FORÊT GÉRÉE IV	GF	41, avenue Gambetta – 92928 Paris La Défense
GREEN QUARTZ	SCI	Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux
GREEN RUEIL	SCI	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
HABIMMO	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
HÉMISPHERE HOLDING	SC	33, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
ICV	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
INFRA INVEST HOLDING	SC	101-109, rue Jean Jaurès – 92300 Levallois-Perret
ISSY AQUAREL	SCI	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
ISSY ÎLOT 13	SCI	91-93, boulevard Pasteur – 75710 Paris Cedex 15
ISSY VIVALDI	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
JASMIN	SCI	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
JESCO	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
JULIE	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
KURECK	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
L'AMIRAL	SCI	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
MAX	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
MONTAGNE DE LA FAGE	SCI	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
MTP ERLON	SCI	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
NATURE ÉQUIPEMENTS 1	SCI	9, rue de l'Amiral-Hamelin – 75116 Paris
NEW SIDE	SCI	Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux
NEXT ESTATE INCOME FUND	SCA	10, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,
ONE COLOGNE	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
PANTIN LOGISTIQUE	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
PARIS 08	SCI	Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux

Nom	Forme juridique	Siège social
PASSAGE DU FAIDHERBE	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
PEGASE	SCI	7, place du chancelier Adenauer – CS 31622 – 75772 Paris Cedex 16
RESIDAVOUT	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
RESIDENTIAL	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
RSS IMMO	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
RUE DE RENNES (136)	SCI	Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux
RUE DU BAC	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SAPHIRIMMO	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
SCI 173 HAUSSMANN	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SCI 41 RUE YBRY	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SCI 67-69 VICTOR HUGO	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SCI ALLERAY	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SCI BROUSSAIS COLLANGE	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SCI CHÂTEAU DU TERTRE	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SCI DE LA CNP	SCI	8 bis, rue de Châteaudun – 75009 Paris
SCI FUTURIMMO	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SCI HOLDIHEALTH EUROPE	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SCI LF BAYARD	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SCI LINASENS	SCI	36, rue de Naples – 75008 Paris
SCI MAESTRIMMO	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SCI RASPAIL	SCI	Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux
SCI RENAISSANCE FRANÇOIS 1 ^{ER}	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SCI RUE LAURISTON	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
SCI TRIANGLE MONTAIGNE	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SCP LAMARTINE EUROS	SC	33, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
SECRETS ET BOÉTIE	SCI	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
SICAC	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
SOCIÉTÉ DU CENTRE COMMERCIAL DE LA DÉFENSE	SCI	7, place du chancelier Adenauer – CS 31622 – 75772 Paris Cedex 16
SONNE	SCI	66, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
TERRE NEUVE 4 IMMO	SCI	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
TAUNUS	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
VENDÔME EUROPE	SCI	Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux
VICTOR HUGO 147	SCI	Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux

5.5 Composition de l'actionnariat

5.5.1 Composition du capital social

Nombre d'actions	31/12/2025	31/12/2024
Nombre d'actions ordinaires existantes	686 618 477	686 618 477
Nombre d'actions propres	- 374 074	- 374 074
Nombre d'actions ordinaires donnant droit à dividende	686 244 403	686 244 403

5.5.2 Actions propres détenues par CNP Assurances

Mouvements intervenus dans l'exercice

Mouvements	Nombre d'actions
Acquisitions	0
Cessions	0

Nombre et valeur à la clôture

Stock fin	31/12/2025	31/12/2024
Nombre d'actions	374 074	374 074
Valeur comptable des actions en euro	5 218 177	5 218 177

5.6 Réserves, fonds propres, réévaluation

Dénomination (en milliers d'euros)	Nature des réserves	31/12/2024	Affectation du résultat 2024	Dividende sur résultat 2024	Acompte sur dividende 2025	Résultat 2025	Variation de l'exercice	31/12/2025
Capital social	Statutaire	686 618						686 618
Prime d'émission	Statutaire	1 736 332						1 736 332
Réserve de réévaluation des forêts	Réglementaire	38 983						38 983
Réserve spéciale des plus-values à long terme	Réglementaire	1 396 309						1 396 309
Réserve de capitalisation	Réglementaire	2 033 020					- 36 097	1 996 923
Réserve fonds de garantie	Réglementaire	63 431	981				0	64 412
Réserves facultatives	Autre	2 275 206	- 981				0	2 274 225
Réserve pour éventualité	Autre	338 850						338 850
Report à nouveau		3 159 916	2 002 497	- 363 710	- 404 884			4 393 819
Résultat de l'exercice		2 002 497	- 2 002 497			1 559 444		1 559 444
TOTAL GÉNÉRAL		13 731 163	0	- 363 710	- 404 884	1 559 444	- 36 097	14 485 917

5.7 Autres informations sur le bilan

5.7.1 Comptes de régularisation actif/passif

Comptes de régularisation (en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Intérêts courus non échus	1 944 261		1 782 601	
Frais d'acquisition reportés	2 528		1 837	
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0		0	
Charges payées d'avance	39 039		31 241	
Produits à recevoir	9 308		9 142	
Amortissement actuariel (produits)	2 548 890		2 503 962	
Comptes de régularisation actif liés aux instruments financiers à terme	1 076 561		1 097 593	
Produits comptabilisés d'avance		20 583		13 625
Amortissement actuariel (charges)		957 459		1 129 190
Intérêts perçus d'avance		0		0
Comptes de régularisation passif liés aux instruments financiers à terme		1 016 254		905 267
TOTAL	5 620 587	1 994 295	5 426 377	2 048 081

5.7.2 Comptes de régularisation rattachés aux postes de créances et dettes

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Produits à recevoir		Charges à payer	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Autres créances	73 346	213 323	832 927	813 082
• Personnel			0	0
• Débiteurs divers	73 346	213 323	832 927	813 082
Comptes de régularisation actif	1 953 569	1 791 744		
• Intérêts et loyers acquis non échus	1 944 261	1 782 601		
• Frais d'acquisition reportés				
• Autres comptes de régularisation	9 308	9 142		
Autres dettes			2 253 106	2 179 295
• Personnel			429 553	425 208
• Créanciers divers			1 823 553	1 754 088
TOTAL	2 026 915	2 005 066	3 086 033	2 992 377

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Produits constatés d'avance		Charges constatées d'avance	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Comptes de régularisation actif			3 667 018	3 634 634
• Frais d'acquisition reportés			2 528	1 837
• Amortissement actuariel			2 548 890	2 503 962
• Autres comptes de régularisation			39 039	31 241
• Comptes de régularisation actif liés aux instruments financiers à terme			1 076 561	1 097 593
Comptes de régularisation passif	1 994 295	2 048 081		
• Produits comptabilisés d'avance	20 583	13 625		
• Amortissement actuariel	957 459	1 129 190		
• Intérêts perçus d'avance	0	0		
• Comptes de régularisation passif liés aux instruments financiers à terme	1 016 254	905 267		
TOTAL	1 994 295	2 048 081	3 667 018	3 634 634

5.7.3 Détail de la provision pour risques et charges

Intitulé de la provision (en milliers d'euros)	Objet	31/12/2025	31/12/2024
Provision de réévaluation	Secteur immobilier	1 640	1 646
Autres provisions	Provision pour litiges et risques divers	96 883	106 310
TOTAL		98 523	107 956

5.7.4 Actifs en devises

Poste du bilan	Nature de la devise	Mt devise (en milliers)	Contre-valeur (en milliers d'euros)
Autres placements			4 908 300
	Dollar US	1 662 977	1 415 300
	Couronne suédoise	628 058	58 038
	Franç suisse	682 713	732 997
	Livre sterling	2 211 814	2 534 740
	Yen	26 376 790	143 282
	Couronne danoise	178 838	23 944

5.8 Détail de la variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
AU RÉSULTAT		
1. Charges des provisions d'assurance vie	- 5 675 674	- 7 339 785
2. Variation des cours de change	- 292	- 21
3. Intérêts techniques et participations aux résultats incorporés directement	5 665 748	1 781 378
Intérêts techniques incorporés	377 389	366 590
Participation aux bénéfices incorporée	5 288 360	1 414 788
4. Utilisation des provisions pour participations aux bénéfices	1 206 241	4 999 125
TOTAL	1 196 023	- 559 304
AU BILAN		
Variation des provisions mathématiques		
1. Provisions d'assurance vie à la fin de l'exercice	210 345 382	209 149 341
2. Provisions d'assurance vie au début de l'exercice	- 209 149 341	- 209 728 038
TOTAL	1 196 041	- 578 697

5.9 Provision pour risque d'exigibilité

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Montant de la plus ou moins-value latente globale nette article R. 343-5	19 330 106	18 949 026
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute constituée au niveau des autres provisions techniques	0	0
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constituer sur exercices futurs	0	0
Bénéfice net réel hors impact du transfert de charge sur la provision pour risque d'exigibilité	1 559 444	2 002 497

5.10 Ventilation des provisions techniques issues des contrats L441

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Provision technique spéciale complémentaire	924 728	920 007
Provision de sinistres vie	769	788
Autres Provisions techniques	0	0
TOTAL	925 497	920 795

NOTE 6 Compte de résultat

6.1 Ventilation des produits et charges de placements

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées et participations	Autres revenus et frais financiers	Total 2025	
PRODUITS DES PLACEMENTS				
Revenus des participations	517 617	- 149 446	368 171	604 144
Revenus des placements immobiliers	5	571 820	571 824	549 165
Revenus des autres placements	81 747	4 276 161	4 357 908	3 879 828
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	73 043	618 132	691 175	837 550
Revenus des placements	672 412	5 316 667	5 989 079	5 870 687
Autres produits des placements	16 652	659 114	675 767	346 809
Profits provenant de la réalisation des placements	24 279	4 192 636	4 216 915	4 327 781
Total produits des placements	713 344	10 168 417	10 881 761	10 545 277
CHARGES DES PLACEMENTS				
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...)	0	1 080 028	1 080 028	1 191 178
Autres charges des placements	64 749	572 456	637 205	1 585 875
Pertes provenant de la réalisation des placements	600	1 238 338	1 238 939	873 485
Total charges des placements	65 350	2 890 823	2 956 172	3 650 539
PRODUITS NETS DES PLACEMENTS	647 994	7 277 594	7 925 588	6 894 738

6.2 Ventilation des produits et charges des opérations techniques

Catégorie vie

Catégories 1 à 19 (en milliers d'euros)	Contrats de capitalisation à prime unique (ou versements libres)	Contrats individuels d'assurance temporaire décès (y compris groupes ouverts)	Autres contrats individuels d'assurance vie à prime unique (ou versements libres) (y compris groupes ouverts)	Autres contrats individuels d'assurance vie à prime périodique (y compris groupes ouverts)	Contrats collectifs d'assurance en cas de décès
Primes	863 209	56 871	9 379 508	8 529	1 710 357
Charges des prestations	521 928	19 975	14 061 193	40 710	532 996
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	279 417	2 462	- 5 758 790	- 34 376	- 3 859
Ajustement ACAV	0	0	0	0	0
Solde de souscription	61 863	34 434	1 077 105	2 195	1 181 220
Frais d'acquisition	5 638	13 992	97 667	1 914	678 752
Autres charges de gestion nettes	37 629	3 268	1 028 709	4 480	132 973
Charges d'acquisition et de gestion nettes	43 267	17 260	1 126 376	6 393	811 724
Produit net des placements	214 839	1 308	6 123 555	19 821	31 202
Participation aux résultats et intérêts techniques	149 383	563	5 032 095	13 462	6 120
Solde financier	65 456	745	1 091 460	6 359	25 082
Primes cédées	8 207	0	159 423	27	65 519
Part des réassureurs dans les charges des prestations	5 018	0	512 782	672	27 097
Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	4 441	0	- 214 467	- 627	- 6 544
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	338	0	7 259	0	451
Commissions reçues des réassureurs	269	0	40 635	6	23 009
Solde de la réassurance	1 859	0	186 785	24	- 21 506
RÉSULTAT TECHNIQUE	85 911	17 919	1 228 975	2 184	373 071
HORS COMPTE					
Montant des rachats	523 214	385	6 072 275	8 470	90
Intérêts techniques bruts de l'exercice	963	154	323 181	7 983	6 164
Provisions techniques brutes à la clôture	8 190 426	52 795	199 787 970	596 877	1 168 382
Provisions techniques brutes à l'ouverture ⁽¹⁾	7 768 205	50 501	200 739 646	622 930	1 215 790

(1) Y compris PERP Poste L441

Contrats collectifs d'assurance en cas de vie	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique (ou versements libres)	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à primes périodiques	Contrats collectifs relevant de l'article L. 441-1 du code des assurances	PERP	Garanties donnant lieu à provision de diversification dit « Euro-croissance »	Acceptations en réassurance (vie)	Dommages corporels individuels (cat. 20) garanties accessoires uniquement	Total
14 822	6 226 546	961	0	0	45 396	1 983 098	0	20 289 294
88 223	2 524 984	33 675	24 927	0	3 305	1 097 437	- 356	18 948 998
- 64 589	6 753 511	- 45 053	- 24 932	0	57 740	867 933	- 2 512	2 026 951
0	3 344 749	25 476	0	0	0	12 726	0	3 382 951
- 8 811	292 800	37 814	5	0	- 15 649	30 453	2 869	2 696 297
743	74 776	28	0	0	20	42 244	0	915 774
16 659	423 844	1 048	5	0	0	3 039	0	1 651 654
17 403	498 620	1 076	5	0	20	45 283	0	2 567 428
27 853	519 530	918	29 653	0	17 952	444 728	0	7 431 362
50 099	382 070	25 410	29 653	0	2 283	353 501	0	6 044 640
- 22 246	137 460	- 24 492	0	0	15 669	91 228	0	1 386 722
- 14 323	139 675	0	0	0	0	0	0	358 528
13 122	83 222	0	0	0	0	0	0	641 912
15 926	154 686	0	0	0	0	0	- 1	- 46 585
8 212	2 149	0	0	0	0	0	0	18 409
506	20 906	0	0	0	0	0	0	85 330
52 090	121 287	0	0	0	0	0	- 1	340 537
3 630	52 927	12 246	0	0	0	76 398	2 867	1 856 128
11 398	1 697 741	11 666	9	0	7 205	723 583	0	9 056 037
30 574	33	6 909	0	0	0	1 428	0	377 389
1 520 926	64 324 133	465 706	925 497	- 114	596 127	14 146 375	- 1	291 775 098
1 530 103	57 016 429	486 833	920 795	- 114	477 651	12 903 238	778	283 732 785

Catégorie non-vie

Catégories 20 à 39 (en milliers d'euros)	Dommages corporels contrats individuels	Dommages corporels contrats collectifs	Acceptations	Total
Primes acquises	14 272	1 558 301	377 095	1 949 668
1a. Primes	12 820	1 563 202	376 300	1 952 323
1b. Variation des primes acquises et risques en cours	- 1 452	4 901	- 795	2 655
Charges des prestations	- 9 001	1 040 727	308 360	1 340 086
2a. Prestations et frais payés	4 666	1 118 766	376 900	1 500 332
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	- 13 667	- 78 039	- 68 540	- 160 245
Solde de souscription	23 273	517 574	68 735	609 582
Frais d'acquisition	232	357 070	32 033	389 336
Autres charges de gestion nettes	4 544	167 261	3 158	174 963
Charges d'acquisition et de gestion nettes	4 777	524 330	35 191	564 298
Produits des placements	485	121 073	42 398	163 956
Participation aux résultats	2 643	93 884	18 393	114 920
Solde financier	- 2 157	27 189	24 005	49 037
Part des réassureurs dans les primes acquises	0	46 212	0	46 212
Part des réassureurs dans les prestations payées	0	63 873	0	63 873
Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	- 85	- 42 883	0	- 42 968
Part des réassureurs dans les participations aux résultats	0	0	0	0
Commissions reçues des réassureurs	0	5 887	0	5 887
Solde de la réassurance	- 85	- 19 335	0	- 19 420
RÉSULTAT TECHNIQUE	16 254	1 097	57 548	74 899
HORS COMPTE				
Provisions pour primes non acquises et risques en cours (clôture)	11	26 214	14 965	41 191
Provisions pour primes non acquises et risques en cours (ouverture)	1 463	21 313	15 760	38 536
Provisions pour sinistres à payer (clôture)	13 978	3 437 952	1 188 031	4 639 962
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	13 919	3 493 829	1 266 653	4 774 400
Autres provisions techniques (clôture)	168 715	1 082 863	346 610	1 598 187
Autres provisions techniques (ouverture)*	179 841	1 033 723	358 972	1 572 537

* Les autres provisions techniques d'ouverture sont présentées hors provisions pour participation aux bénéfices et ristournes et hors provisions pour égalisation

6.3 Charges de personnel

La ventilation des charges de personnel s'établit ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Salaires	275 200	269 635	2,1 %
Charges sociales	128 884	128 456	0,3 %
Autres	16 108	15 027	7,2 %
TOTAL	420 191	413 118	1,7 %

6.4 Commissions

Le montant des commissions afférent à l'assurance directe et afférent aux acceptations, comptabilisé pendant l'exercice, est de 2 519 689 K€.

Ce montant comprend les commissions de toute nature allouées aux partenaires de CNP Assurances qui distribuent ses produits.

6.5 Ventilation des opérations exceptionnelles et non techniques

Le résultat exceptionnel est principalement constitué des dotations et reprises de provision pour risques et charges.

Postes du compte de résultat (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Détail des autres produits non techniques	27 609	12 886
Intérêts sur prêts divers	0	0
Autres produits non techniques	10 681	9 192
Reprise non technique réserve de capitalisation	16 928	3 694
Détail des autres charges non techniques	56 402	49 519
Dotation non technique réserve de capitalisation	29 494	9 134
Autres charges non techniques	26 909	40 384
Détail des produits exceptionnels	58 323	38 534
Produits sur exercices antérieurs	0	0
Produits exceptionnels	1 602	2 677
Reprises des provisions pour risques et charges	56 722	35 856
Produits de cessions d'immobilisations d'exploitation	0	0
Détail des charges exceptionnelles	55 613	60 812
Pertes sur exercices antérieurs	0	0
Charges exceptionnelles de l'exercice	6 981	2 972
Amortissements exceptionnels	- 329	338
Dotations aux provisions pour risques et charges	48 960	57 501

6.6 Charges d'impôts

Détail de la charge d'impôt (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Charge fiscale liée aux opérations courantes	651 053	469 180	38,8 %
Produit/charge fiscal lié aux opérations exceptionnelles	0	0	0,00 %
Impôt société ⁽¹⁾	651 053	469 180	38,8 %

(1) CNP Assurances SA est concernée par la contribution fiscale exceptionnelle. Au 31 décembre 2025, la charge relative à cette contribution est de 176,5 M€

6.7 Participation des assurés aux résultats techniques et financiers

Désignation (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
A. PARTICIPATION AUX RÉSULTATS	6 159 559	5 544 764	5 761 383	4 322 436	4 815 303
A1. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	6 992 133	6 752 952	6 746 132	5 265 839	4 098 870
A2. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	- 832 574	- 1 208 189	- 984 749	- 943 402	716 433
B. PARTICIPATION AUX RÉSULTATS DES CONTRATS RELEVANT DES CATÉGORIES VISÉES À L'ARTICLE A. 132-10					
B1. Provisions mathématiques moyennes ⁽¹⁾	210 532 798	212 279 607	216 548 498	221 854 845	229 661 532
B2. Montant minimal de la participation aux résultats	4 805 101	3 461 559	3 672 634	2 308 708	2 306 135
B3. Montant effectif de la participation aux résultats ⁽²⁾	5 236 823	3 633 725	3 869 680	2 675 001	2 584 432
B3a. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques) ⁽³⁾	6 072 758	4 940 414	4 930 540	3 219 899	1 960 645
B3b. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	- 835 934	- 1 306 689	- 1 060 860	- 544 898	623 787

(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories à l'article A. 132-10

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

(3) À compter de 2025, les éléments de participations aux résultats (B2, B3 et B3a) sont présentés hors prélèvements sur encours afin d'être en cohérence avec les montants affichés dans les états relatifs au calcul de la participation aux bénéfices transmis au régulateur (FR.22)

6.8 Effectif

L'effectif au 31 décembre 2025 par catégorie se décompose comme suit :

Statuts (en nombre de personnes)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Cadres	2 713	2 550	6,4 %
Non-cadres	958	969	- 1,1 %
TOTAL	3 671	3 519	4,3 %

6.9 Rémunération des dirigeants

Les éléments ci-dessous présentent en cumul et pour chaque type de catégorie, les éléments de rémunération du président, du directeur général, des directeurs généraux adjoints et des administrateurs de CNP Assurances.

En 2025

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, au directeur général adjoint et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 447 373 € (incluant rémunération fixe, variable, rémunérations des administrateurs, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite aux directeurs généraux adjoints de CNP Assurances, s'élève 1 532 080 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels. Le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement d'indemnités de fin de contrat de travail au directeur général adjoint de CNP Assurances s'élève à 602 271 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement d'indemnité de fin de contrat de travail au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2025 au directeur général, au directeur général adjoint et aux administrateurs de CNP Assurances.

En 2024

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, au directeur général adjoint et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 552 008 € (incluant rémunération fixe, variable, rémunérations des administrateurs, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général adjoint de CNP Assurances, s'élève 1 111 722 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels. Le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement d'indemnités de fin de contrat de travail au directeur général adjoint de CNP Assurances s'élève à 425 067 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement d'indemnité de fin de contrat de travail au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2024 au directeur général, au directeur général adjoint et aux administrateurs de CNP Assurances.

6.10 Chiffre d'affaires par secteur géographique

Opérations brutes Chiffre d'affaires par secteur géographique (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
France	20 914 373	19 887 334	5,2 %
Hors de France	1 324 589	842 382	57,2 %
<i>Succursale Italie</i>	73 668	66 998	10,0 %
<i>Succursale Espagne</i>	4 530	3 455	31,1 %
<i>LPS Allemagne</i>	- 7	44	- 114,8 %
<i>Filiale Luxembourg</i>	1 246 398	771 885	61,5 %
TOTAL	22 238 962	20 729 716	7,3 %

6.11 Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros/TTC 2025)	Mazars	%	KPMG	%
Audit				
Certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾	2 050	94 %	2 092	95 %
CNP Assurances	2 050		2 092	
Autres missions accessoires et autres missions d'audit ⁽²⁾	128	6 %	108	5 %
TOTAL	2 177	100 %	2 200	100 %

(1) Y compris l'audit IT, les migrations informatiques et à la revue du rapport de durabilité

(2) Les « services autres que la certification des comptes » recouvrent notamment des prestations liées à l'acompte sur dividende, à la réduction de capital aux émissions de titres subordonnés

NOTE 7 Engagements hors bilan

Catégories de stratégies par nature d'IFT (en milliers d'euros)	Montants 31/12/2025		Durées de vie résiduelles		
	Engagements reçus	Engagements donnés	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	À + de 5 ans
STRATÉGIE DE RENDEMENT					
IFT Equity					
Achat <i>Call – Put</i>	- 6 477 737	0	- 3 861 682	- 2 515 522	- 100 533
Vente <i>Call – Put</i>	0	- 4 880 919	- 3 035 820	- 1 845 059	- 40
IFT Taux					
Achat <i>Cap</i>	113 253 373	-	34 323 500	61 382 395	17 547 478
Vente <i>Cap</i>	-	57 110 773	108 500	39 964 895	17 037 378
Achat <i>Floor</i>	59 620 132	-		40 800 000	18 820 132
SWAP					
Receive Swap	2 676 596 043	-	511 634 114	1 104 552 830	1 060 409 099
Pay Swap	-	2 707 621 876	572 163 303	1 093 779 807	1 041 678 765
TOTAL REÇUS	169 069 690	-	30 972 940	100 770 323	37 326 427
TOTAL DONNÉS	-	54 934 771	2 355 729	39 212 523	18 077 976
IFT EN COURS	-	114 134 920	33 328 669	61 557 800	19 248 451

NOTE 8 Renseignements relatifs aux passifs subordonnés

TSR

Date d'émission	Nature juridique	Code ISIN	Devise	Montant total émis (en millions de devises)	Montant total émis (en millions d'euros)	Taux servi	1 ^{re} date de call	Échéance
15/11/2004	TSR taux fixe/variable	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance	EUR	90	90	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor + 160 pb à partir du 15/11/2016	Passée	Indéterminée
15/11/2004	TSR taux fixe/variable	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance	EUR	93	93	Euribor 3 mois + 70 pb jusqu'en 2016 et Euribor 3 mois + 160 pb à partir du 15/11/2016	Passée	Indéterminée
10/12/2015	TSR taux fixe/variable	FR0013066388	EUR	750	750	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 pb	10/06/2027	10/06/2047
22/01/2016	TSR taux fixe/variable	FR0013101599	USD	500	426	6 % sur toute la durée du titre	22/01/2029	22/01/2049
05/02/2019	TSR taux fixe/variable	FR0013399680	EUR	500	500	2,75 % jusqu'en 2029		05/02/2029
27/11/2019	TSR taux fixe/variable	FR0013463775	EUR	750	750	2,00 % jusqu'en juin 2030 puis Euribor 3 mois + 300 bp	27/07/2030	27/07/2050
10/12/2019	TSR taux fixe/variable	FR0013466281	EUR	250	250	0,80 % jusqu'en 2027		15/01/2027
30/06/2020	TSR taux fixe/variable	FR0013521630	EUR	750	750	2,50 % jusqu'en juin 2031 puis Euribor 3 mois + 365 bp	30/12/2030	30/06/2051
08/12/2020	TSR taux fixe/variable	FR0014000XY6	EUR	500	500	0,375 % jusqu'en mars 2028	08/12/2027	08/03/2028
12/10/2021	TSR taux fixe/variable	FR0014005X99	EUR	500	500	1,875 %, puis après le 12/10/33, Euribor3M + 270 bps	12/04/2033	12/10/2053
25/01/2022	TSR taux fixe/variable	FR0014007YA9	EUR	500	500	1,25 % sur toute la durée du titre	27/10/2028	27/01/2029
18/01/2023	TSR taux fixe/variable	FR001400F620	EUR	500	500	5,25 % jusqu'au 18 07 2033 puis Euribor 3M + 2,811 % + 1 %	18/01/2033	18/07/2053
16/07/2024	TSR taux fixe/variable	FR001400RIX8	EUR	500	500	4,875 % + à partir du 16 juillet 2024, Euribor3M +spread	16/01/2034	16/07/2054
TOTAL TSR				6 183	6 109			

Emprunts subordonnés

Date d'émission	Nature juridique	Code ISIN	Devise	Montant total émis (en millions de devises)	Montant total émis (en millions d'euros)	Taux servi	1 ^{re} date de call	Échéance
21/06/2004	Emprunt subordonné taux variable	FR0010093328	EUR	300	250	TEC10 + 10 pb cap à 9 %	Passée	Perpétuelle
11/03/2005	Emprunt subordonné taux variable	FR0010167296	EUR	24	24	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans – EUR CMS 2 ans) cap à 9 % et floor à 2,75 %	Passée	Perpétuelle
11/03/2005	Emprunt subordonné taux variable	FR0010167247	EUR	225	225	6,5 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + (CMS10* 22,5 %)	Passée	Perpétuelle
27/06/2005	Emprunt subordonné taux variable	FR0010203026	EUR	75	75	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS10 + 30 pb	Passée	Perpétuelle
16/05/2006	Emprunt subordonné taux variable	FR0010318386	EUR	160	160	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb (y compris step-up 100 pb à Call Date)	16/05/2036	Perpétuelle
20/12/2006	Emprunt subordonné taux variable	FR0010406082	EUR	108	108	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20 déc. 2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb à compter du 20 déc. 2026	20/12/2026	Perpétuelle
27/06/2018	Emprunt subordonné taux fixe	FR0013336534	EUR	500	500	4,75 % jusqu'en 2028 puis reset taux fixe swap 5 ans + 391,4 pb	27/06/2028	Perpétuelle
07/04/2021	Emprunt subordonné taux fixe	FR0014002RQ0	USD	700	596	4,875 % jusqu'en avril 2031 puis taux CMT 5Y + 318,3 pb	07/10/2030	Perpétuelle
02/07/2025	Emprunt subordonné taux fixe	FR0014010SB3	EUR	500	500	5,50 % puis à partir de juillet 2032 Mid swape rate + 319,9 bps	02/01/2032	Perpétuelle
TOTAL EMPRUNTS SUBORDONNÉS				2 592	2 488			
TOTAL PASSIFS SUBORDONNÉS				8 775	8 596			

5.4 Autres informations

5.4.1 Proposition d'affectation du résultat 2025

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, constatant que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 1 559 444 168,30 € et le compte « report à nouveau antérieur » à 4 798 703 425,50 €, formant un bénéfice distribuable de 6 358 147 593,80 € décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

- à titre de dividende pour un montant total de 734 681 770,39 € (1,07 € par action), prélevé sur le résultat dont 404 884 197,77 € (0,59 € par action réparti entre les 686 244 403 actions ouvrant droit à dividende) ont été distribué en septembre 2025

à titre d'acompte et 329 797 572,62 € (0,48 € par action réparti entre les 686 618 477 actions ouvrant droit à dividende) à titre de solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

- au compte « report à nouveau » pour un montant de 824 762 397,91 €.

Le dividende d'un montant total de 734 681 770,39 € (1,07 € par action) reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende 686 244 403 actions au 31 décembre 2025, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 225-210 du code de commerce.

5.4.2 Résultats financiers sur cinq ans

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Capital social (<i>en milliers d'euros</i>)	686 618	686 618	686 618	686 618	686 618
Nombre d'actions ordinaires existantes	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (<i>en milliers d'euros</i>)					
Chiffre d'affaires hors taxes	22 238 962	20 729 716	20 211 212	18 569 655	20 254 831
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	2 210 497	2 471 677	1 970 233	1 444 220	1 587 904
Impôt sur les bénéfices	651 053	469 180	302 202	234 625	396 532
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 559 444	2 002 497	1 668 032	1 209 595	1 191 373
RÉSULTATS PAR ACTION (<i>en unité</i>)					
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	3,22	3,60	2,87	2,10	2,31
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	2,27	2,92	2,43	1,76	1,74
Dividende attribué à chaque action	1,07	1,12	4,30	1,38	1,00
PERSONNEL					
Effectif moyen pendant l'exercice	3 671	3 519	3 268	3 168	3 171
Montant de la masse salariale de l'exercice y compris avantages sociaux (<i>en milliers d'euros</i>)	420 191	413 118	356 241	291 779	344 116

5.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société CNP ASSURANCES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CNP ASSURANCES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 4 de l'annexe des comptes annuels relatif à la première application du nouveau règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des actifs financiers non cotés

Note 4.3.1 de l'annexe aux comptes annuels

POINT CLÉ DE L'AUDIT	RÉPONSE D'AUDIT APPORTÉE
Afin d'honorer les engagements contractés à l'égard des assurés, votre société investit les primes perçues dans différents types de placements. Au 31 décembre 2025, le montant des placements en Euros s'élève à 277,5 milliards d'euros, ce qui représente 77% de l'actif du bilan. Les placements financiers non cotés, comptabilisés dans les comptes annuels au 31 décembre 2025 pour un montant de 40 milliards d'euros, correspondent aux actifs financiers pour lesquels l'obtention d'une cotation en temps réel est matériellement impossible. Les modalités d'évaluation de ces placements sont décrites dans la note « 4.3.1 Opérations de placement/évaluation » de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons considéré la valorisation des actifs non cotés comme un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif de ces actifs dont l'évaluation se base sur des méthodes actuarielles qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement.	Nous avons réalisé les diligences suivantes : - apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment par la vérification de l'existence et de l'efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la direction ; - vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des chiffres utilisés ; - sur la base d'un échantillon aléatoire d'actifs non cotés, comparer la valorisation retenue par la société avec les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds ; - fait appel à nos experts internes en risques et modèles de manière à réaliser un calcul indépendant et des analyses de sensibilité pour apprécier les jugements exercés par la direction. - apprécier le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes aux comptes annuels.

Evaluation des provisions pour Risques Croissants (PRC) : Emprunteur/ Dépendance

Note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels

POINT CLÉ DE L'AUDIT	RÉPONSE D'AUDIT APPORTÉE
Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré aux taux techniques réglementaires, et intègre des lois d'expérience biométriques (incidence et/ou maintien décès et arrêt de travail) et comportementales (rachat), construites à partir des données historiques des portefeuilles. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir pour le calcul de cette provision. Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques croissants s'élèvent à : 141 millions d'euros pour les contrats emprunteurs ; 562 millions d'euros pour les contrats dépendance en viager ; comme il est indiqué dans la note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions pour risques croissants dépendance en viager et emprunteur comportait un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels en raison de leur sensibilité aux hypothèses suivantes retenues par la direction : - le taux d'actualisation sur le risque de dépendance ; - les tables d'expérience élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille ; - les comportements de rachat des assurés.	Nous avons étudié les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants. Nous avons testé les contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimés les plus pertinents pour déterminer les coûts ayant servi de base à cette évaluation. Nos travaux ont consisté également avec l'aide de nos spécialistes en modélisation actuarielle : - Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par la société avec les principes comptables applicables ; - examiner la conception mathématique du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie significative pouvant fausser le montant de la provision calculée notamment via la réexécution de calculs ; - apprécier le caractère approprié des hypothèses clés retenues par la société pour la détermination de la provision dont : - la détermination des classes homogènes de risques (maille à laquelle la mutualisation entre les provisions pour risques croissants positives et négatives calculées tête par tête est possible) en lien avec la segmentation retenue pour la tarification, - les principes et méthodologies de détermination du taux d'actualisation, - les principes et méthodologies de détermination des tables d'expérience, - les principes de détermination des coefficients de provision pour risques croissants et leur correcte application pour le calcul tête par tête. - comparer les données utilisées dans les calculs avec les statistiques de coûts passés. - apprécier le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous portons, néanmoins, à votre connaissance l'observation suivante : étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité extraites du rapport prévu par l'article L. 355-5 du code des assurances.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CNP Assurances SA par l'assemblée générale du 22 avril 2022 pour le cabinet KPMG SA et du 18 mai 1998 pour le cabinet FORVIS MAZARS SA.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet FORVIS MAZARS SA dans la vingt-huitième année

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 20 mars 2026

KPMG S.A.

Anthony BAILLET
Associé

Pierre PLANCHON
Associé

Levallois-Perret, le 20 mars 2026

Forvis Mazars SA

Jean-Claude PAULY
Associé



6

Chapitre 6

Gouvernement d'entreprise

RFA RGE

6.1	Organisation de la gouvernance	460
6.2	Répartition des compétences et des responsabilités	460
6.2.1	Le conseil d'administration	460
6.2.2	Présidence et direction générale	461
6.3	Fonctionnement du conseil d'administration	464
6.3.1	Composition du conseil d'administration au 25 février 2026	464
6.3.2	Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration, aux instances dirigeantes et à l'encadrement supérieur	468
6.3.3	Informations sur la conformité de la gouvernance au code AFEP-MEDEF	472
6.3.4	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	473
6.3.5	Compte rendu d'activité du conseil d'administration et de ses comités spécialisés en 2025	473
6.3.6	Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés	477
6.4	Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux	478
6.4.1	Présidente du conseil d'administration	478
6.4.2	Directrice générale	479
6.4.3	Administrateurs	480
6.5	Rémunération des mandataires sociaux	496
6.5.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	496
6.5.2	Rapport sur la rémunération des mandataires sociaux	497
6.6	Délégations de compétence et autorisations financières	507
6.6.1	Tableau récapitulatif des délégations données par l'assemblée générale au conseil d'administration	507
6.7	Informations complémentaires	508
6.7.1	Informations sur les conventions conclues par les sociétés contrôlées dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-4 2° du code de commerce	508
6.7.2	Informations sur les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	508
6.7.3	Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	508
6.8	Procédure de contrôle et de gestion des risques	509
6.8.1	Évaluation des résultats techniques	509
6.8.2	Maîtrise de l'évolution des outils et des processus	509
6.8.3	Tenue de la comptabilité, l'établissement des états financiers et du rapport de durabilité	509
6.8.4	Recensement des obligations de publication	510
6.9	Déclaration des mandataires sociaux, condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations	510
6.9.1	Absence de condamnations pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique officielle	510
6.9.2	Contrats de services	510
6.9.3	Conflits d'intérêts	511
6.10	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	511

6.1 Organisation de la gouvernance

La structure de gouvernance répartit les pouvoirs entre la direction générale et le conseil d'administration, de sorte à favoriser la création de valeur à long terme, déterminer les orientations de l'activité et veiller à leur mise en œuvre.

La gouvernance de CNP Assurances et l'organisation de ses instances (conseil d'administration, direction générale, assemblée générale des actionnaires) et de leurs domaines de compétences sont régies par les statuts de CNP Assurances, le règlement intérieur du conseil d'administration et les normes légales et réglementaires applicables à CNP Assurances, qui sont étroitement liées à son statut de société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et de société d'assurance, notamment la réglementation Solvabilité 2.

Compte tenu de cette réglementation, CNP Assurances a adapté la répartition des compétences et des responsabilités de sa gouvernance, en les articulant principalement autour des éléments suivants :

- la désignation de deux personnes physiques chargées de la direction effective (dirigeants effectifs) et celle de quatre responsables de fonctions clés (audit interne, actuariat, gestion des risques et vérification de la conformité) ;
- l'adoption, par le conseil d'administration, de politiques écrites et de rapports destinés à l'ACPR ou au public ;
- le renforcement des dispositifs de surveillance se rapportant aux exigences de compétence et d'honorabilité des personnes détenant un rôle clé dans l'entreprise (administrateurs, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés).

CNP Assurances se réfère par ailleurs aux recommandations issues du code de référence AFEP-MEDEF ⁽¹⁾ et à celles de l'Autorité des marchés financiers ⁽²⁾.

Les divergences avec ce code et leurs justifications figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément au principe *comply or explain* codifié à l'article L. 22-10-10 4° du code de commerce.

Enfin, CNP Assurances prête la plus grande attention aux recommandations des régulateurs ainsi qu'aux avis des agences de notation.

Les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général sont dissociées depuis le 10 juillet 2007.

Le conseil d'administration a confirmé le principe de cette dissociation à la nomination, le 11 janvier 2024, de Marie-Aude Thépaut en qualité de directrice générale.

La dissociation des fonctions de présidente du conseil d'administration et de directrice générale est un mode de gouvernance qui distingue clairement les fonctions d'orientation stratégique et de contrôle, qui appartiennent à la sphère de compétences du conseil d'administration, de celles opérationnelles et exécutives, qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

Conformément aux recommandations convergentes du code AFEP-MEDEF et de l'Autorité des marchés financiers, qui prévoient que les sociétés ayant opté pour cette dissociation doivent décrire précisément les missions confiées au (à la) président(e) du conseil, le conseil d'administration définit de manière explicite ces missions.

Celles-ci ne se limitent pas exclusivement à l'organisation et au fonctionnement du conseil d'administration mais peuvent notamment couvrir les relations qu'entretient CNP Assurances avec ses grands partenaires et les pouvoirs publics, en France et à l'international.

L'étendue de ces missions est décrite dans le règlement intérieur du conseil d'administration de CNP Assurances et de ses comités spécialisés.

6.2 Répartition des compétences et des responsabilités

6.2.1 Le conseil d'administration

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à la direction générale et aux assemblées générales d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question relative à CNP Assurances et gère par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration arrête les comptes annuels de CNP Assurances ainsi que les comptes consolidés de CNP Assurances et ses filiales. Il veille à la qualité et à la fiabilité de l'information, en particulier l'information financière donnée au marché et aux parties prenantes.

Le conseil d'administration s'assure également de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des risques et porte la plus haute attention au respect de la conformité.

Il veille tout particulièrement à la déclinaison de la raison d'être de l'entreprise en son sein et à l'égard de toutes les parties prenantes.

Ces missions sont assurées conjointement avec la direction générale, chargée de la préparation des sujets et de l'élaboration de propositions qu'elle soumet à l'appréciation, au contrôle et à la validation du conseil d'administration.

Celui-ci établit chaque année le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il valide le rapport ORSA, le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR), le rapport régulier au contrôleur (RSR) ainsi que les politiques écrites Solvabilité 2. Depuis 2025, il valide en outre l'état de durabilité.

Le conseil d'administration assume des missions plus spécifiques, telles qu'autoriser les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, désigner les dirigeants mandataires sociaux, les évaluer et déterminer leur rémunération, répartir l'enveloppe de la rémunération allouée aux administrateurs par l'assemblée générale des actionnaires et convoquer les assemblées générales d'actionnaires.

En 2025, le conseil d'administration s'est appuyé sur quatre comités spécialisés (comité d'audit et des risques, comité stratégique, comité des rémunérations et des nominations et comité RSE). Chacun d'entre eux, dans son périmètre, a analysé et discuté des sujets soumis au conseil avant que celui-ci en débattenne pour décision, fort des recommandations de ses comités spécialisés dans des domaines techniques requérant des connaissances spécifiques et des examens approfondis.

(1) Mis à jour en décembre 2022

(2) La recommandation de l'AMF DOC-2012-02 (mise à jour le 14 décembre 2023) regroupe l'ensemble des recommandations applicables aux sociétés déclarant se référer au code AFEP-MEDEF

Les directeurs des fonctions groupe et fonctions clés de CNP Assurances (finances et extra-finances, secrétariat général, ressources humaines, dialogue parties prenantes, communication et mécénat, expérience client, des services numériques et de la donnée, innovation et transformation, programme stratégique, gestion des risques, conformité, actuariat, audit interne) ainsi que les directeurs des *Business Units* jouent un rôle essentiel en apportant à ces instances des précisions techniques et un éclairage global, pour tout sujet relevant de leurs domaines respectifs.

Les commissaires aux comptes participent à toutes les réunions du conseil d'administration ainsi qu'à celles du comité d'audit et des risques.

Le conseil d'administration délègue à la directrice générale certains pouvoirs pour l'exécution de ses propres décisions et celles de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est par ailleurs défini que certaines opérations stratégiques nécessitent l'autorisation du conseil d'administration avant toute décision de la directrice générale. Ce principe s'applique notamment à la réalisation d'opérations significatives de croissance externe.

Les prérogatives du conseil d'administration coexistent avec les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires qui a compétence exclusive, entre autres, de nommer les administrateurs, approuver les comptes annuels et consolidés, autoriser les opérations d'augmentation ou de réduction du capital social et modifier les statuts de CNP Assurances.

Le conseil d'administration mène ses travaux de manière collégiale, avec la plus haute considération pour la raison d'être inscrite dans les statuts de la société et pour les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité, dans le respect des valeurs de CNP Assurances et des réglementations qui lui sont applicables.

Il est procédé à un renouvellement régulier des mandats des administrateurs, ce qui permet d'adapter la composition du conseil d'administration aux évolutions stratégiques de l'entreprise et d'assurer la qualité de sa gouvernance tout en favorisant la transmission des savoirs et des expériences.

6.2.2 Présidence et direction générale

6.2.2.1 La présidente

Le conseil d'administration de CNP Assurances est présidé par Véronique Weill depuis le 31 juillet 2020.

Parmi les compétences qui lui sont dévolues par le code de commerce, figurent entre autres les responsabilités de :

- convoquer le conseil d'administration et fixer l'ordre du jour des séances ;
- présider les réunions du conseil d'administration et celles des comités spécialisés dont elle assure la présidence ;
- présider l'assemblée générale des actionnaires que le conseil d'administration convoque ;
- déterminer les informations sur lesquelles elle imposera la confidentialité ;
- soumettre à l'autorisation du conseil d'administration les conventions et engagements réglementés et en aviser les commissaires aux comptes.

La présidente veille au respect, par le conseil d'administration, du rôle et des prérogatives de la direction générale.

Elle s'assure de l'information permanente du conseil d'administration concernant les activités de l'entreprise, ses performances et tout autre sujet qu'elle estime utile.

Elle organise et dirige les travaux du conseil d'administration qu'elle réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent. En 2025, le conseil d'administration s'est réuni à huit reprises, a procédé à cinq consultations écrites et a consacré une journée à un séminaire stratégique des administrateurs.

La présidente veille à la transparence des processus décisionnels en portant une attention à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations contenues dans les dossiers soumis à l'examen du conseil d'administration. Elle est associée à la gestion stratégique de CNP Assurances. Ainsi, elle échange avec la directrice générale à propos notamment d'événements et de situations significatifs relatifs à la stratégie, à l'organisation et à de grands projets dont ceux liés à des investissements. La directrice générale peut associer la présidente aux réunions internes pour avoir son éclairage sur les enjeux stratégiques de l'entreprise.

De même, la présidente échange avec la directrice générale sur la préparation des conseils d'administration et organise des réunions en amont des conseils avec les membres du comité exécutif en charge de sujets tels que :

- le budget annuel ;
- l'arrêté des comptes annuels et consolidés ;
- les politiques écrites soumises à l'approbation du conseil d'administration en application de la réglementation Solvabilité 2.

La présidente est parfaitement informée des éléments nécessaires à sa connaissance de l'actualité de l'entreprise. Elle dispose des dossiers et rapports lui permettant d'échanger efficacement avec la directrice générale ou un membre du comité exécutif pour l'exécution de la stratégie de l'entreprise.

Tous les rapports d'audit interne lui sont communiqués au fur et à mesure de leur parution, quel qu'en soit l'objet. Elle peut en outre commander des missions d'audit soit ponctuellement, soit dans le cadre de l'élaboration du plan d'audit interne discuté au conseil d'administration.

De manière générale, la présidente dispose d'un accès large et constant à l'information pertinente, pour appréhender tout sujet au sein de l'entreprise.

Autant que de besoin, elle rencontre les directeurs des *Business Units* et fonctions groupe, afin d'échanger librement sur l'accomplissement de leurs travaux et mesurer les différents enjeux qu'ils ont identifiés comme devant être partagés avec elle.

Elle veille également à maintenir un niveau de qualité très élevé par rapport à des aspects tels que :

- les relations avec l'actionnariat de CNP Assurances ;
- la diversité de la composition du conseil d'administration ;
- le fonctionnement du conseil d'administration ;
- le bien-fondé des sujets étudiés en séance et la qualité des échanges ;
- la pertinence des formations proposées aux administrateurs. Ainsi, en 2025, les administrateurs ont bénéficié d'une formation sur la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) puis d'une nouvelle formation sur la gestion des risques, relative, cette année, aux principes fondamentaux du cadre d'appétence aux risques de CNP Assurances et les processus associés.

6.2.2.2 La directrice générale

La directrice générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de CNP Assurances, sous réserve des pouvoirs détenus par les actionnaires en assemblée générale et par les administrateurs en conseil d'administration.

Elle participe activement aux séances du conseil d'administration et y rend régulièrement compte de la conduite des affaires et de l'actualité de CNP Assurances à travers un point « faits marquants ». A ce titre, elle participe à la définition et à l'évolution de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration.

La directrice générale implique dans les décisions particulièrement impactantes en termes de stratégie, de finance et extra-finance ainsi que de budget, un second dirigeant effectif qui, conformément aux dispositions de l'article R. 322-168 du code des assurances, dispose d'un large domaine de compétences et de pouvoirs sur les activités et les risques de CNP Assurances. Il s'agit de Sarah Bouquerel, directrice générale adjointe, directrice financière et extra-financière.

La directrice générale est par ailleurs accompagnée d'un comité exécutif pour assurer le pilotage opérationnel de l'entreprise, en parfaite cohérence avec les politiques et stratégies décidées par le conseil d'administration.

Le comité exécutif réunit, au 25 février 2026, la directrice générale, deux directeurs généraux adjoints et sept hauts cadres dirigeants.

Véritable organe de réflexion, de coordination, de partage des initiatives et de suivi des projets transversaux, le comité exécutif associe un très large éventail de hautes compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles.

Il établit et gère les budgets, les prévisions pluriannuelles d'activité, les comptes, la politique d'investissements financiers et les prévisions de résultat par segment d'activité. Il étudie les projets d'acquisition et pilote l'activité des filiales françaises et étrangères.

Le comité exécutif s'assure en outre de la cohérence des plans d'action engagés par l'ensemble des pôles opérationnels et des filiales. Il veille aux résultats et aux équilibres financiers du Groupe, élabore les plans d'action à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance de la société.

Il a participé au choix de la raison d'être de CNP Assurances ainsi qu'à la formulation des engagements correspondants auprès des différentes parties prenantes, tout comme à la définition des indicateurs de suivi pour assurer sa mise en œuvre. Le comité exécutif a été acteur de l'adhésion des collaborateurs à ces valeurs très fortes qui font désormais leur fierté. Il les a mis en mouvement, pour que l'entreprise atteigne les objectifs fixés à fin 2025, suivant très régulièrement la trajectoire des indicateurs financiers et extra-financiers de résultats.

La directrice générale réunit son comité exécutif chaque semaine. Les échanges et prises de décision font l'objet d'un compte rendu synthétique.

Elle réunit aussi très régulièrement les principaux cadres du Groupe pour partager et échanger sur les sujets stratégiques et leur mise en œuvre, chacun étant ensuite chargé d'assurer, à son niveau, l'information et les discussions dans des conditions analogues (comités de direction, réunions de collaborateurs...).

Les quatre fonctions clés Groupe (gestion des risques, vérification de la conformité, actuariat et audit interne) sont rattachées à la directrice générale. Elles sont portées par des directeurs qui participent régulièrement aux séances du conseil d'administration, lui permettant d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

La fonction clé gestion des risques est portée par la direction des risques Groupe, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques du Groupe.

Cette direction a notamment pour responsabilités de décliner l'appétence au risque du Groupe au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique ; de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance ; de décliner le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement, et de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard.

La fonction clé vérification de la conformité est portée par la direction de la conformité Groupe. Elle détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses recommandations notamment dans les domaines suivants : gouvernance (adéquation de la comitologie, vérification des qualités professionnelles des tiers) ; déontologie professionnelle et éthique (secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption) ; protection de la clientèle (en particulier, connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations) ; pratiques commerciales (en particulier, publicité et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats) ; lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; lutte contre la fraude à l'assurance ; protection des données à caractère personnel.

La fonction clé actuarielle est portée par un département dédié dont les activités comprennent, entre autres, la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et l'analyse des hypothèses retenues pour cet exercice. Ces activités incluent aussi notamment une analyse des mesures prises en matière de réassurance et de souscription. Les impacts en termes de résultats et de profil de risque sont alors systématiquement pris en compte.

La fonction clé audit interne est portée par la direction de l'audit interne qui apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du Groupe.

Dans le cadre de ses missions, elle évalue la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations et en assure le suivi pour en améliorer la qualité et la conformité.

Le conseil d'administration délègue certaines de ses prérogatives à la directrice générale et lui fixe des limitations de pouvoirs ⁽¹⁾. Les décisions suivantes sont ainsi soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- (a) « adoption du budget de la Société ;
- (b) proposition de distribution de dividendes, d'acomptes sur dividendes ou autres distributions de primes ou de réserves par la Société ;
- (c) toute nouvelle orientation de l'activité de la Société ou de l'une de ses filiales consolidée par intégration globale par La Banque Postale et mentionnée dans le document d'enregistrement universel de cette dernière (une « Filiale » ou les « Filiales ») ou une modification de son objet, ou toute opération par la Société ou l'une de ses Filiales qui exprimerait une modification significative apportée aux orientations stratégiques du Groupe définies antérieurement ;
- (d) après avis du comité stratégique, toute opération de croissance externe d'acquisition ou de cession, pour un montant unitaire supérieur à dix (10) millions d'euros par opération ainsi que tout partenariat stratégique, toute opération (en ce compris toute modification significative qui pourrait y être apportée) d'émission de titres de capital ou d'instruments financiers donnant accès au capital réalisée par la Société ou l'une de ses filiales consolidées (ou à laquelle Société ou l'une de ses filiales consolidées est partie) pour un montant unitaire supérieur à cinquante (50) millions d'euros par opération, qu'elles soient réalisées par la Société ou par l'une de ses Filiales, directes ou indirectes ; ce seuil prenant en compte le prix, la dette nette de la cible, toute promesse d'achat ou de souscription consentie par la Société et tout engagement hors bilan. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux acquisitions et cessions d'actifs liées à la gestion de portefeuille ;
- (e) après avis du comité stratégique, toute opération de croissance externe d'acquisition et de cession qui, quel que soit son montant, ne s'inscrirait pas dans l'orientation stratégique de la Société définie par le Conseil. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations d'expérimentation ;
- (f) après avis du comité stratégique, toute opération d'investissement ou de désinvestissement non visée au titre des décisions prévues aux paragraphes ci-dessus, réalisée par la Société ou l'une de ses Filiales (ou à laquelle la Société ou l'une de ses Filiales est partie) pour un montant unitaire supérieur à cinquante (50) millions d'euros, à l'exception :
 - de toute opération de trésorerie, de couverture ou de gestion de portefeuille relevant du cours normal de la Société ou de ses filiales consolidées dans le cadre de leurs activités d'assurance ou bien entrant dans le cadre de leur gestion courante,
 - des décisions prévues aux paragraphes d) et e) ci-dessus (en ce compris les opérations liées à la gestion de portefeuilles) ou s'inscrivant dans le prolongement de ces dernières, notamment les réorganisations consécutives aux opérations visées au d) et e).
- (g) toute décision d'initier une action judiciaire (en ce compris toute procédure arbitrale), réglementaire ou administrative et toute transaction mettant fin à une situation contentieuse ou précontentieuse de la Société ou l'une de ses Filiales pour un montant supérieur à cinquante (50) millions d'euros étant précisé que si plusieurs de ces actions ont un fait générateur commun ou connexe, ce seuil est apprécié pour

l'ensemble des actions concernées et à l'exception des contentieux relevant du cours normal des affaires de la Société ou de ses Filiales dans le cadre de leurs activités d'assurance, notamment celles liées aux branches 66 et 68 au Brésil ;

- (h) les cautions, avals, sûretés, garanties de toute nature des engagements d'une personne ou entité qui n'est pas intégralement détenue directement ou indirectement par la Société, pour un montant unitaire supérieur à cent (100) millions d'euros par opération, hors opérations effectuées par CNP Caution ;
- (i) toute décision d'introduction en Bourse de la Société ou de l'une de ses Filiales et toute décision portant sur une éventuelle offre au public d'instruments financiers émis par la Société ou l'une de ses Filiales hors exécution des programmes déjà validés dans le cadre de l'approbation du budget. »

Le 25 février 2026, le conseil d'administration a renouvelé les autorisations permettant à la directrice générale, notamment, de :

- consentir des cautions, avals, sûretés, garanties de toute nature des engagements d'une personne ou entité qui n'est pas intégralement détenue directement ou indirectement par la Société, pour un montant unitaire supérieur à cent (100) millions d'euros par opération, hors opérations effectuées par CNP Caution ⁽²⁾ (et sans limite de montant pour garantir les engagements pris par les sociétés contrôlées au sens du II de l'article L. 233-16 du code de commerce, sous réserve de rendre compte au moins une fois par an au conseil des cautions, avals et garanties ainsi donnés) ;
- procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'obligations ou de titres assimilés, dans la limite d'un montant nominal maximal de 2 Md€, tels que des titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, portant ou non intérêt à taux fixe ou variable (ou toute autre forme de rémunération), ou de tous autres titres et/ou valeurs mobilières conférant d'une manière quelconque un droit de créance sur CNP Assurances étant précisé que cette enveloppe sera diminuée des émissions réalisées par CNP Assurances Holding ;
- autant que de besoin, procéder en une ou plusieurs fois, aux prix, conditions et modalités qu'il déterminera, au rachat d'obligations ou de titres assimilés émis par CNP Assurances, pour conservation ou annulation, le tout conformément aux dispositions contractuelles applicables et aux lois et règlements en vigueur ; le montant nominal maximal des titres qui pourront être rachetés dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder 1,5 Md€ ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (ou panier de monnaies) ;
- en tant que de besoin, la directrice générale de CNP Assurances est également habilitée à mettre en place ou dénouer, en une ou plusieurs fois, des opérations de couverture des obligations ou titres assimilés émis ou à émettre par CNP Assurances, dans la limite d'un montant nominal maximal de 2 Md€ ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, sous forme de swaps permettant notamment (sans que cela soit limitatif), de convertir en euros les coupons et le nominal (swaps de devises) ou de transformer l'indexation des coupons (swaps de taux d'intérêt) étant précisé que cette enveloppe sera diminuée des opérations de couverture réalisées par CNP Assurances Holding.

(1) Ces limitations de pouvoirs et autorisations financières sont détaillées à l'article 12 A du règlement intérieur, disponible sur le site Internet de CNP Assurances www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/qui-sommes-nous/la-gouvernance/gouvernement-d-entreprise

(2) En outre, la directrice générale est autorisée à émettre et signer des engagements par lesquels CNP Assurances se porte caution de sa société filiale CNP Caution au titre des engagements de cette dernière envers l'ensemble des partenaires commerciaux de cette filiale. Cette autorisation relative à CNP Caution est limitée à un montant cumulé maximum de 11 Md€ diminué du montant correspondant au total des cautions, toujours en vigueur, octroyées par CNP Assurances et CNP Assurances Holding au titre des engagements de CNP Caution envers l'ensemble des partenaires commerciaux de cette filiale

6.3 Fonctionnement du conseil d'administration

6.3.1 Composition du conseil d'administration au 25 février 2026

17

Administrateurs

Participent aux réunions du conseil d'administration :

Marie-Aude Thépaut, directrice générale
Sarah Bouquerel, directrice générale adjointe, seconde dirigeante effective
Corinne Foy, secrétaire du conseil d'administration
Nedjama Hamani, représentante du comité social et économique

Les commissaires aux comptes :

Forvis Mazars, représenté par Jean-Claude Pauly
KPMG SA, représenté par Pierre Planchon et Anthony Baillet

8

administrateurs proposés par La Banque Postale

Stéphanie Berlioz
 Nathalie Collin
 Marie-Ange Debon ⁽¹⁾⁽²⁾
 Stéphane Dedeyan ⁽¹⁾
 Sonia de Demandolx ⁽³⁾
 La Banque Postale
 représentée par
 Perrine Kaltwasser
 Christiane Marcellier ⁽³⁾
 Sophie Renaudie ⁽¹⁾

1

administrateur proposé par BPCE

Nicolas Namias ⁽¹⁾

2

administrateurs représentant les salariés

Chahan Kazandjian
 Gaëlle Martinet

6

administrateurs indépendants ⁽⁴⁾

Amélie Breitburd ⁽¹⁾
 Jean-Louis Laurent Josi
 Dario Moltrasio
 Frédéric Tardy
 Enrique Luis Castillo Sánchez
 Mejorada
 Véronique Weill

Indicateurs clés



60 %

Taux de féminisation ^{(4) (5)}



40 %

Taux d'indépendance ^{(4) (5)}



58 ans

Âge moyen

(1) Renouvellement soumis à l'assemblée générale des actionnaires d'approbation des comptes de l'exercice 2025

(2) Ratification de la cooptation soumise à l'assemblée générale des actionnaires d'approbation des comptes de l'exercice 2025

(3) Administratrice proposée par La Banque Postale sans en être salariée ni mandataire sociale

(4) Au sens du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF

(5) Exclusion des deux administrateurs représentant les salariés dans les calculs, conformément aux articles 10.3 du code AFEP-MEDEF et L. 225-27-1 du code de commerce

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2025

	INFORMATIONS PERSONNELLES			EXPÉRIENCE	POSITION AU SEIN DU CONSEIL				PARTICIPATION À DES COMITÉS DU CONSEIL			
	Âge	Nationalité	Genre	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Année de nomination	Échéance du mandat*	Ancienneté au conseil exprimée en année(s)	Comité d'audit et des risques	Comité des rémunérations et des nominations	Comité stratégique	Comité RSE
DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL												
Véronique Weill	66	FR	F	2	oui	2020	2029	5,42		●	◆	●
ADMINISTRATEURS PROPOSÉS PAR LA BANQUE POSTALE												
Philippe Wahl	69	FR	M	0	non	1999	2026	18,68		●		
Stéphane Dedeyan	60	FR	M	1	non	2024	2026	1,97		●	●	
Stéphanie Berlioz	46	FR	F	0	non	2024	2029	1,49				
Nathalie Collin	61	FR	F	0	non	2024	2029	1,59				
Sonia de Demandolx	49	FR/BR	F	0	non	2020	2028	5,83				
Christiane Marcellier	69	FR	F	1	non	2020	2028	5,83			●	
Perrine Kaltwasser (représentant LBP)	45	FR	F	0	non	2019	2029	6,26	●			●
Sophie Renaudie	57	FR	F	0	non	2023	2026	2,59	●		●	
ADMINISTRATEUR PROPOSE PAR BPCE												
Nicolas Namias	49	FR	M	0	non	2022	2026	3,07			●	
ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS												
Amélie Breitburd	56	FR	F	0	oui	2021	2026	4,02	◆		●	◆
Enrique Castillo	69	MX	M	5	oui	2025	2029	0,06				
Jean-Louis Laurent Josi	56	B	M	1	oui	2024	2028	1,49			●	
Dario Moltrasio	58	IT	M	0	oui	2024	2028	1,59	●		●	
Frédéric Tardy	56	FR	M	0	oui	2024	2028	1,59		◆	●	
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS												
Gaëlle Martinet	49	FR	F	0	non	2023	2029	2,49		●		
Chahan Kazandjian	58	FR	M	0	non	2021	2029	4,86				●

♦ Présidente • Membre

* Conformément aux articles 15 et 16.1 des statuts de CNP Assurances, les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre ans

Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et de ses comités spécialisés en 2025

	Départs	Nominations	Renouvellements
Conseil d'administration	Rose-Marie Van Lerberghe (15/04/25)	Enrique Castillo (08/12/25)	Véronique Weill (15/04/25) Stéphanie Berlioz (15/04/25) Nathalie Collin (15/04/25) La Banque Postale, représentée par Perrine Kaltwasser (15/04/25)
Comité d'audit et des risques	Stéphanie Berlioz (08/09/25)		
Comité des rémunérations et des nominations	Rose-Marie Van Lerberghe (15/04/25)	Frédéric Tardy (président, 15/04/25)	
Comité RSE	Rose-Marie Van Lerberghe (15/04/25)		

Indépendance des administrateurs

Les tableaux ci-après présentent la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés à l'annexe 3 du code AFEP-MEDEF.

Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : Relations d'affaires significatives*

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la société ou de son Groupe ; ou
- pour lequel la société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son Groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) sont explicités dans le rapport annuel.

Critère 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la société au cours des cinq années précédentes.

Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans

Ne pas être administrateur de la société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des 12 ans.

Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du Groupe.

Critère 8 : Statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

* Le conseil d'administration, lors de sa séance du 25 février 2026, a procédé à l'analyse de l'indépendance des administrateurs et, dans le cadre de cet exercice, a estimé qu'aucun des administrateurs de CNP Assurances considérés comme indépendants n'entretient directement ou indirectement de relations d'affaires avec CNP Assurances et ses filiales

SITUATION ARRÊTÉE AU 25 FÉVRIER 2026

Critères ⁽¹⁾	Véronique Weill	Stéphanie Bertioz	Nathalie Collin	Marie-Ange Debon	Stéphane Dedeyan	Sonia de Demandolx	Perrine Kaltwasser	Christiane Marcellier	Sophie Renaudie
Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	X	X	X	X	X	X	✓	X
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat > à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✓	X	X	X	X	X	X	X	X
Position du conseil d'administration ⁽²⁾	I	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI

(1) Dans les tableaux, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et X représente un critère d'indépendance non satisfait

(2) I - Indépendant,
NI - Non indépendant

Critères ⁽¹⁾	Nicolas Namias	Amélie Breitburd	Enrique Castillo	Jean-Louis Laurent Josi	Dario Moltrasio	Frédéric Tardy	Chahan Kazandjian	Gaëlle Martinet
Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes	X	X	X	X	X	X	X	X
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat > à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Position du conseil d'administration ⁽²⁾	NI	I	I	I	I	I	NI	NI

(1) ✓ représente un critère d'indépendance satisfait X représente un critère d'indépendance non satisfait

(2) I - Indépendant,
NI - Non indépendant

Assiduité des administrateurs au cours de l'exercice 2025

	Conseil d'administration	Comité d'audit et des risques	Comité des rémunérations et des nominations	Comité stratégique	Comité RSE
Véronique Weill	100 %	-	100 %	100 %	100 %
Stéphanie Berlioz	76,9 %	60 %	-	-	-
Amélie Breithurd	100 %	100 %	-	100 %	100 %
Enrique Castillo	100 %	-	-	-	-
Nathalie Collin	84,6 %	-	-	-	-
Stéphane Dedeyan	100 %	-	100 %	100 %	-
Sonia de Demandolx	100 %	-	-	-	-
Perrine Kaltwasser (représentant LBP)	100 %	100 %	-	-	100 %
Chahan Kazandjian	100 %	-	-	-	100 %
Jean-Louis Laurent Josi	92,3 %	-	-	100 %	-
Christiane Marcellier	100 %	-	-	100 %	-
Gaëlle Martinet	100 %	-	100 %	-	-
Dario Moltrasio	100 %	100 %	-	100 %	-
Nicolas Namias	61,5 %	-	-	0 %	-
Sophie Renaudie	100 %	100 %	-	50 %	-
Frédéric Tardy	100 %	-	100 %	100 %	-
Philippe Wahl	84,6 %	-	83,3 %	-	-

6.3.2 Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration, aux instances dirigeantes et à l'encadrement supérieur

La composition du conseil d'administration se caractérise par la recherche d'une représentation équilibrée et adaptée aux activités de CNP Assurances.

La politique de diversité garantit la variété et la complémentarité des compétences des membres du conseil d'administration et celle des candidats retenus pour l'intégrer. Elle assure aussi leur diversité personnelle (âge, genre, nationalité, formation, domaine d'activité, expérience professionnelle). Le conseil reflète en outre une représentativité équilibrée des catégories d'administrateurs qui le composent (indépendants, représentants des salariés, actionnaires, partenaires), une capacité naturelle à adhérer à la culture de l'entreprise et à s'engager en faveur de son développement.

La composition du conseil d'administration incarne une diversité internationale à travers les expériences de ses membres qui exercent ou ont exercé des fonctions à l'étranger. Les domaines d'activité dans lesquels ses membres évoluent ou ont évolué offrent également une diversité très intéressante pour l'appréhension des sujets.

En termes de pluralité de compétences, il est à noter que l'application de Solvabilité 2 renforce les exigences en termes de compétences individuelle et collective des administrateurs des sociétés anonymes d'assurance. Cette application conduit à veiller tout particulièrement au fait que les membres du conseil d'administration possèdent collectivement les qualifications, expériences et connaissances appropriées à l'exercice des responsabilités qui leur sont dévolues au sein du conseil et de ses comités spécialisés, notamment en matière de :

- marchés de l'assurance et marchés financiers ;
- exigences légales et réglementaires applicables à une entreprise d'assurance ;
- stratégie de l'entreprise et son modèle économique ;
- gouvernance d'une entreprise d'assurance ;
- analyse financière et actuarielle.

Il est par ailleurs essentiel que les membres du conseil d'administration présentent à la fois une sensibilité évidente et des compétences en matière de RSE, pour appréhender, à son juste degré d'importance, la variété des sujets qui lui sont liés et qui s'imprègnent de plus en plus dans les travaux du conseil.

La compétence collective issue des expériences propres à chacun de ses membres est vérifiée chaque année. De même, elle est évaluée à titre individuel lors de l'intégration d'un nouvel administrateur.

Les membres du conseil d'administration bénéficient de formations dispensées en cours d'année. Leurs thèmes correspondent à l'actualité, aux évolutions de l'environnement économique et financier, mais aussi aux souhaits des administrateurs qui valident en début d'année leur programme de formation. Exemples de thèmes de formation : gestion des risques (sujet récurrent), norme IFRS 17, cybersécurité, réglementation en matière de finance durable, enjeux liés aux risques climatiques, LCB-FT (sujet récurrent), lutte contre la corruption.

Lorsque le cas de la succession à un administrateur indépendant se présente, le comité des rémunérations et des nominations lance un processus de recrutement auprès d'un cabinet externe, après avoir déterminé les critères visant à orienter la sélection de profils et à enrichir la diversité du conseil. Des entretiens avec la directrice générale et les membres du comité exécutif sont proposés à tout nouvel administrateur dans le cadre d'un plan d'intégration.

La mise en œuvre de la politique de diversité se décline à travers la composition du conseil d'administration. Le temps et la richesse des débats en séance, la variété des sujets abordés avec un intérêt toujours très fort, tout comme la pertinence et la qualité des interventions démontrent la parfaite alchimie de cette composition.

Présentation des compétences des membres du conseil d'administration au 25 février 2026

	Compétences liées à Solvabilité 2				Compétences RSE			
	Marchés de l'assurance et marchés financiers	Stratégie de l'entreprise et son modèle économique	Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance	Analyse financière et actuarielle	Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance	Prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement	Prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'assurance	
Véronique Weill	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Stéphanie Berlioz	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Amélie Breiburd	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Enrique Castillo	✓	✓	✗	✓	✓	✗	✗	✗
Nathalie Collin	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Marie-Ange Debon	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Stéphane Dedeyan	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sonia de Demandolx	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Perrine Kaltwasser (représentant LBP)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Chahan Kazandjian	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Jean-Louis Laurent Josi	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Christiane Marcellier	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Gaëlle Martinet	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓
Dario Moltrasio	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Nicolas Namias	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sophie Renaudie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Frédéric Tardy	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓

Auto-évaluation : ✓ représente un niveau de maîtrise ou de connaissances
✗ représente un niveau de notions

Compétence collective des membres du conseil d'administration

L'évaluation de la compétence collective du conseil d'administration porte sur des critères liés à Solvabilité 2 et sur des indicateurs relatifs aux enjeux ESG, repris ci-dessous.

La synthèse des évaluations réalisées par chaque membre du conseil d'administration permet d'établir la cartographie de la compétence collective suivante, pour l'année 2025 :

96,08 % Marchés de l'assurance et marchés financiers	96,08 % Stratégie de l'entreprise et son modèle économique	86,27 % Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
76,47 % Analyse financière et actuarielle	80,39 % Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance	82,35 % Prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement
70,59 % Prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'assurance	90,20 % Ressources humaines	84,31 % Technologie de l'information
	92,16 % International	

Informations sur la manière dont CNP Assurances recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de son comité exécutif

La composition du comité exécutif reflète les choix de la directrice générale, qui s'entoure des compétences qu'elle juge utiles et pertinentes, en termes techniques, stratégiques, commerciaux, RH et opérationnels. Elle s'adjoit ainsi les hautes compétences d'une structure interne, favorisant les discussions et les réflexions en vue d'arrêter ses décisions.

Au 25 février 2026, le comité exécutif réunit la directrice générale, les deux directeurs généraux adjoints et sept hauts cadres dirigeants, soit dix personnes - cinq femmes et cinq hommes - pour une parité hommes/femmes atteinte.

Informations sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité

La composition de la population des cadres de direction de CNP Assurances (93 personnes au 31 décembre 2025) fait apparaître un taux de féminisation de 42 %.

Informations sur les objectifs de mixité des instances dirigeantes

Dans un contexte de réglementation en permanente évolution, le groupe CNP Assurances a poursuivi, en 2025, ses engagements forts en faveur de la mixité, en parfaite adéquation avec la mise en œuvre de sa raison d'être.

Sur proposition de la direction générale, le conseil d'administration a déterminé les objectifs de l'entreprise en la matière pour ses instances dirigeantes, ainsi que l'horizon de temps pour y parvenir.

Cette notion d'instances dirigeantes concerne le comité exécutif, le cercle IMPACT et la population des cadres de direction (au sens de l'accord de branche du 3 mars 1993 sur les cadres de direction des sociétés d'assurance). Le cercle IMPACT constitue la première strate de communication managériale. Il porte et déploie les orientations stratégiques, contribuant fortement à la transformation de l'entreprise.

La politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes vise à rechercher une présence équilibrée d'hommes et de femmes au sein de chaque population considérée.

L'égalité de traitement entre hommes et femmes représente un principe ancré depuis 2005 dans toutes les étapes de la gestion des ressources humaines de CNP Assurances, au rythme

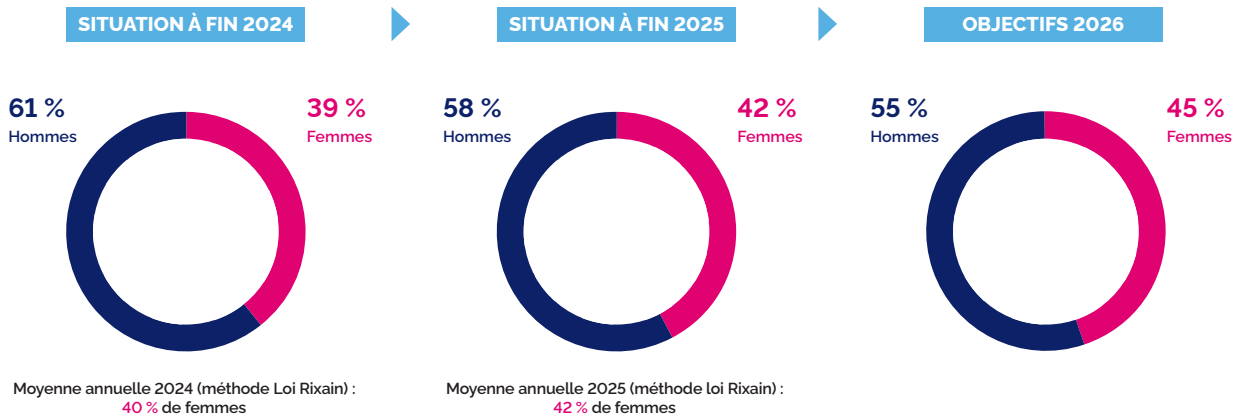
des accords sociaux successifs qui ont été conclus. Pour preuve, les excellents résultats enregistrés depuis plusieurs années, venant confirmer la maturité de l'entreprise dans ce domaine, qui s'est vu attribuer la note de 99/100 à l'Index égalité femmes-hommes au titre de 2025 ⁽¹⁾.

Dans la continuité de ses engagements et au regard de ses enjeux, l'entreprise s'attache à mettre en œuvre des leviers destinés à renforcer la mixité de ses instances dirigeantes, dont les impacts sont attendus à moyen terme.

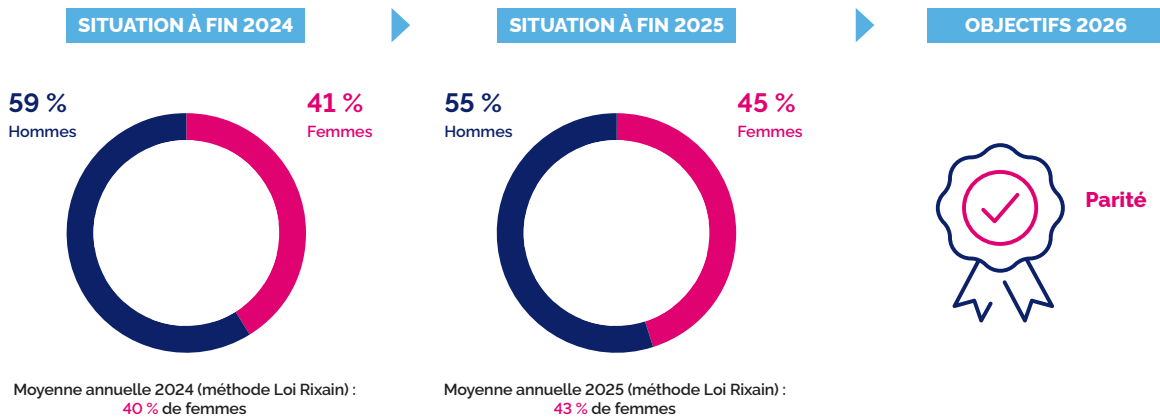
La trajectoire vers un taux de 45 % de femmes parmi les cadres de direction et la parité au sein du cercle IMPACT se poursuivent activement, ces objectifs ambitieux n'ayant pas encore été pleinement atteints. Un plan d'actions global a été lancé, intégrant divers dispositifs de sensibilisation, un programme de leadership au féminin ainsi qu'une évolution des processus RH. Ces initiatives visent à constituer un vivier élargi de talents féminins pour alimenter durablement les plans de succession et les futures campagnes de promotion. Elles s'ajoutent à un pilotage renforcé et à des actions de communication qui contribuent à installer une dynamique positive et continue en faveur de la mixité.

(1) Note moyenne des entreprises de plus de 1 000 salariés pour l'année 2025 : 88,5/100

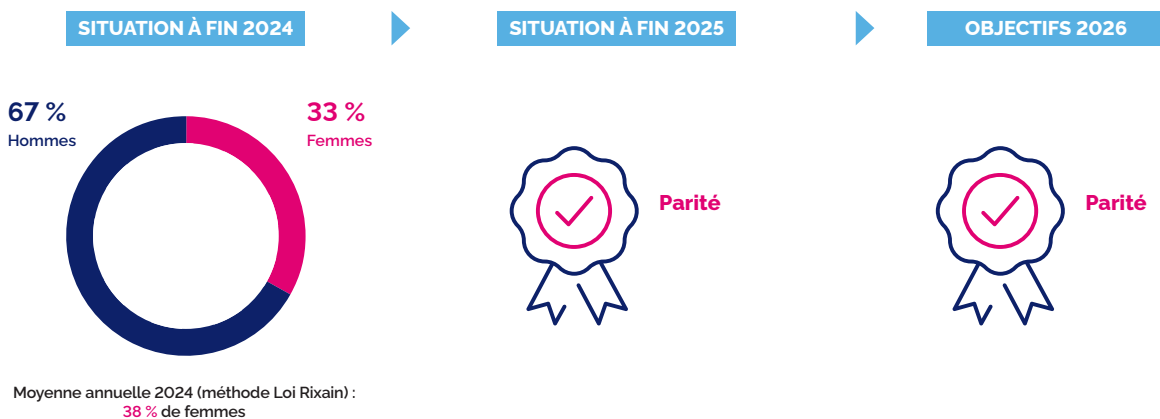
Cadres de direction



Cercle IMPACT



Comité exécutif



6.3.3 Informations sur la conformité de la gouvernance au code AFEP-MEDEF

Explications des dispositions en écart avec le code de référence AFEP-MEDEF

CNP Assurances adhère au code AFEP-MEDEF ⁽¹⁾. Sans remettre en cause le respect de cette référence, les spécificités de CNP Assurances ont pu conduire la société à en diverger.

En application de l'article L. 22-10-10, 4° du code de commerce, les écarts constatés et leurs justifications sont recensés ci-après.

Exigences du code AFEP-MEDEF	CNP Assurances	Explications
RATIO D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS (SITUATION AU 25/02/26)		
Comité d'audit et des risques : ratio supérieur à 66 %	Ratio de 50 %	Dario Moltrasio, administrateur indépendant, a intégré le conseil d'administration et rejoint le comité d'audit et des risques en mai 2024. Le remplacement, en 2025, de Rose-Marie van Lerberghe, administratrice indépendante, n'a pas permis d'obtenir un ratio plus important.
CRITÈRES D'INDÉPENDANCE		
Ne pas être (...) administrateur d'une société consolidée par CNP Assurances (...)	Véronique Weill est administratrice de Holding XS1, filiale brésilienne consolidée de CNP Assurances	Le conseil d'administration estime que l'exercice de ce mandat par une administratrice indépendante participe à son bon fonctionnement. En effet, il lui paraît essentiel, au regard des enjeux élevés que représente la zone brésilienne pour CNP Assurances, de bénéficier d'une vision directe et complémentaire sur l'activité déployée en Amérique latine. En outre, il est à noter que Véronique Weill ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de l'exercice de ce mandat. Tout conflit potentiel susceptible de survenir pourrait être résolu par l'abstention de Véronique Weill à tout débat et/ou vote sur les sujets en question, conformément au règlement intérieur du conseil d'administration.
Ne pas être (...) administrateur de la société mère de CNP Assurances (...)	Les administrateurs indépendants de CNP Assurances sont aussi administrateurs de la société mère	Le 11 avril 2023, CNP Assurances Holding est devenue société de groupe d'assurances rassemblant l'ensemble des activités d'assurance de La Banque Postale, tant dans l'assurance de personnes que de biens. Dans le cadre de la constitution d'un modèle de bancassureur complet, les administrateurs indépendants siègent au conseil d'administration de CNP Assurances et de CNP Assurances Holding. Tout conflit potentiel susceptible de survenir pourrait être résolu par l'abstention des administrateurs indépendants à tout débat et/ou vote sur les sujets en question.
PROFIL DES ADMINISTRATEURS		
Un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères.	Enrique Castillo est administrateur de cinq sociétés cotées	La recherche d'un candidat correspondant au profil recherché par le comité des rémunérations et des nominations (nationalité, genre, parcours professionnel, compétences et honorabilité, engagement de disponibilité) a conduit à retenir Enrique Castillo qui répondait aux attentes d'une société désireuse de voir siéger un homme d'affaires mexicain dans son conseil d'administration, en cohérence avec ses orientations stratégiques.
SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN SALARIÉ DEVENU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL		
Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence	Le contrat de travail de Marie-Aude Thépaut est suspendu	Le conseil d'administration a estimé qu'il ne convenait pas d'exiger de Marie-Aude Thépaut la rupture de son contrat de travail compte tenu de sa situation personnelle (parcours professionnel exclusivement dédié à CNP Assurances dès la sortie de sa formation initiale avec une ancienneté de plus de 17 ans). Cette suspension du contrat de travail implique que Marie-Aude Thépaut ne bénéficiera pas, pendant la durée de son mandat, des éléments de rémunération y afférents, qui résultent de son contrat de travail. Elle ne sera ainsi rémunérée qu'au titre de son mandat social, selon les modalités décrites dans le présent document.
L'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable) annuelle		En cas de cessation du mandat de directrice générale de Marie-Aude Thépaut, en aucun cas le montant cumulé de l'éventuelle indemnité de départ au titre du mandat et des indemnités susceptibles d'être versées en raison de la rupture du contrat de travail ne pourront, au total, excéder un montant correspondant à deux années de rémunération fixe et variable annuelle au titre du mandat de directrice générale.

(1) Le code AFEP-MEDEF est disponible sur le site Internet de l'AFEP, notamment en suivant l'adresse suivante : www.afep.com/themes/gouvernance/

6.3.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Les modalités de préparation et d'organisation du conseil d'administration sont indiquées dans son règlement intérieur, lequel a pour objet de compléter et de préciser les règles légales, réglementaires, statutaires et les recommandations de place auxquelles le conseil se réfère. Le règlement intérieur est rendu public sur le site Internet de CNP Assurances.

Un calendrier prévisionnel des instances est arrêté chaque année. Il mentionne les réunions du conseil d'administration et celles de ses comités spécialisés, excepté le comité stratégique qui est saisi en fonction de la survenance des projets sur lesquels il est amené à se prononcer.

En accord avec la présidente, la secrétaire du conseil d'administration transmet aux administrateurs, par voie électronique sécurisée, la documentation nécessaire à la connaissance des sujets inscrits à l'agenda d'une réunion du conseil d'administration et à la préparation de leurs décisions. Entre deux séances, il est possible que des notes d'information sur des sujets d'actualité soient communiquées aux administrateurs qui sont en outre destinataires de la revue de presse quotidienne et des communiqués de presse de CNP Assurances.

Chaque séance du conseil donne lieu à la constitution d'un dossier couvrant les sujets de l'agenda et diffusé aux administrateurs plusieurs jours avant la tenue de la réunion. Cette documentation peut être accompagnée d'une revue de presse semestrielle, de notes d'information au titre de suivis de sujets précédemment abordés, d'une sélection d'analyses financières concernant CNP Assurances. Le dossier du conseil comprend aussi le projet de procès-verbal de la séance précédente.

Lors de chaque séance, la directrice générale informe les membres du conseil d'administration de la gestion courante et des événements marquants relatifs à la marche de l'entreprise, ce qui donne lieu à des échanges. Le conseil bénéficie de présentations par le directeur financier et extra-financier des

indicateurs trimestriels et des arrêtés comptables semestriels et annuels, avec une attention particulière portée aux impacts sur les comptes du passage à la norme comptable IFRS 17.

Sont également soumis au conseil des rapports détaillés sur l'évolution des sujets à caractère commercial, financier et opérationnel permettant de suivre la stratégie de l'entreprise, la bonne compréhension de ses activités et de ses perspectives de développement. Il en est de même du suivi des plans d'actions mis en œuvre par CNP Assurances à la demande de l'ACPR ainsi que des enjeux liés aux risques climatiques.

Lors de ses séances, le conseil d'administration échange naturellement avec la directrice générale et les cadres dirigeants sur les points à l'agenda pour obtenir des éclaircissements et approfondir les sujets en vue de se prononcer, en parfaite connaissance, sur les éventuels projets de décisions qui lui sont soumis.

Chaque séance s'achève par un temps d'échanges exclusivement réservé aux administrateurs qui apprécient particulièrement cette session dont il n'est pas rendu compte dans le procès-verbal de la réunion.

Les participants aux séances du conseil sont tenus à une obligation de discrétion renforcée à l'égard des informations ayant un caractère confidentiel et présentées comme telles par la présidente du conseil d'administration.

Les règles de prévention et de gestion des conflits d'intérêts sont précisées dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Afin d'exercer plus efficacement ses missions de gestion, de contrôle et de décision, le conseil d'administration bénéficie des avis de ses comités spécialisés, dont il nomme les membres et les présidents respectifs, tous administrateurs.

Les attributions spécifiques de ces comités sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

6.3.5 Compte rendu d'activité du conseil d'administration et de ses comités spécialisés en 2025

Conseil d'administration

 **8**
réunions

 **94 %**
Taux de participation

En 2025, le conseil d'administration a mené ses travaux sur :

- la gouvernance, avec, notamment, le renouvellement de Véronique Weill en qualité de présidente du conseil d'administration, la nomination de Frédéric Tardy à la présidence du comité des rémunérations et des nominations, la nomination d'Enrique Castillo ainsi que le choix et la nomination de la nouvelle seconde dirigeante effective de CNP Assurances, en l'occurrence Sarah Bouquerel ;
- la stratégie du Groupe, avec un point intermédiaire sur la mise à jour du plan stratégique en mai et sa revue en séminaire stratégique des administrateurs en octobre ;

- l'activité en France, en Europe et en Amérique latine, avec un point régulier par la directrice générale sur la marche des affaires dans ces différentes zones géographiques mais aussi des échanges avec les directeurs de filiales étrangères, conviés pour en présenter les réalisations, les ambitions et les enjeux ;
- l'examen de projets portant sur des opérations de croissance externe et de conquête de clientèle avec notamment :
 - la conclusion d'un partenariat capitalistique avec Consorcio Embrakon, un des principaux acteurs indépendants du marché du consorcio au Brésil ;
 - la participation de CNP Assurances à des appels d'offres, notamment en Protection Sociale ;
 - la finalisation de cessions (filiale CNP Cyprus Insurance Holdings et titres détenus dans la co-entreprise italienne CNP UniCredit Vita) ;
- la résilience de l'entreprise par rapport aux évolutions macro-économiques, avec l'examen, entre autres, des impacts de ces dernières sur les investissements, des résultats de stress-tests, des actions menées en termes de politique commerciale et de bonus, notamment pour assurer un positionnement attractif en Epargne ;

- le suivi des aspects réglementaires et de contrôles, avec des points aussi bien d'information que décisionnels sur les activités de l'entreprise en la matière ;
- les domaines concourant à la performance opérationnelle de l'entreprise (automatisation de processus et améliorations technologiques, pilotage de la sous-traitance, avancées en matière de ressources humaines) ;
- le suivi des principaux risques du Groupe, en marge de la cartographie des risques et de son cadre quantitatif de pilotage, avec un focus sur certains d'entre eux ; vigilance particulière apportée aux domaines concourant à améliorer la prévention et la gestion des risques (cybersécurité et politique en la matière, gestion de crise et continuité d'activité, plan préventif de rétablissement) ;
- les travaux techniques menés en application de la réglementation prudentielle Solvabilité 2 (revue de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, approbation de rapports ⁽¹⁾ et d'ajustements apportés aux politiques écrites ⁽²⁾ concourant à garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité) ;
- la démarche et les enjeux de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) et leur appropriation à tous les niveaux de l'entreprise.

L'intégration croissante de la RSE se retrouve dans les travaux du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, qui ont ancré la stratégie et les valeurs RSE au cœur de leurs missions. Plusieurs actions et décisions significatives du conseil d'administration illustrent cette prégnance des enjeux de RSE :

- suivi permanent des travaux du comité RSE, notamment de la feuille de route du récit stratégique de durabilité de l'entreprise ;
- suivi des notations extra-financières attribuées à l'entreprise par les agences de notation ;

- examen du bilan annuel 2024 de la raison d'être de l'entreprise, suivi au semestre et amendement de certains KPIs ;
- vérification de l'atteinte des objectifs extra-financiers dans le cadre de la communication des indicateurs des résultats annuels puis semestriels du Groupe, mettant en lumière les indicateurs clés extra-financiers ;
- examen puis approbation des politiques ressources humaines de l'entreprise : politique de rémunération qui intègre des critères de durabilité, politique honorabilité & compétence, objectif de mixité au sein des instances dirigeantes ;
- suivi des enjeux de conformité et d'éthique des affaires : devoir de vigilance, protection des données à caractère personnel, lutte anti-corruption, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la fraude ;
- mise à jour du cadre d'appétence au risque du Groupe et suivi des critères ESG intégrés dans ce dispositif ;
- examen et approbation du premier rapport de durabilité de l'entreprise, conformément à la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) ;
- séminaire stratégique ponctué de débats sur la stratégie, les opportunités de développement et la transformation culturelle de l'entreprise, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux.

Dans cette dynamique RSE de plus en plus marquée, le conseil d'administration s'attache à vérifier l'orientation stratégique et l'engagement RSE des filiales de CNP Assurances, ainsi que la déclinaison opérationnelle de la raison d'être au sein des filiales.

Les opérations de développement proposées à son approbation sont désormais étudiées avec une conscience RSE. De même, les politiques Solvabilité 2 qui lui sont soumises intègrent les enjeux RSE qu'elles peuvent porter.

Comités spécialisés du conseil d'administration au 31 décembre 2025

LE COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Nombre de membres : 4		Taux d'indépendance	Nombre de réunions	Taux de participation
Administrateurs indépendants	Amélie Breitburd, présidente Dario Moltrasio	50 %	9	96 %
Administrateurs non indépendants	Sophie Renaudie La Banque Postale, représentée par Perrine Kaltwasser			

Les membres du comité d'audit et des risques sont nommés par le conseil d'administration au regard de leur expérience professionnelle et de leur formation. Ils disposent de compétences de haut niveau, notamment en matière financière, comptable et de contrôle légal des comptes. Ils sont particulièrement aguerris aux domaines assurantiels et bancaires.

En 2025, le comité d'audit et des risques a poursuivi ses travaux, fournissant au conseil d'administration avis et recommandations, après discussions en séance avec les experts de l'entreprise et avec les commissaires aux comptes. Comme chaque année, il a échangé au moins une fois exclusivement avec ces derniers, pour dresser un bilan de leur appréciation des activités couvertes par leur domaine d'intervention.

Les invités permanents aux séances du comité d'audit et des risques sont la directrice financière et extra-financière, le directeur des risques et la directrice de l'audit interne.

Les membres du comité d'audit et des risques ont disposé des documents et informations nécessaires à l'exercice de leur mission, notamment des indicateurs financiers et extra-financiers lors de l'examen des comptes annuels et semestriels. Ils ont en outre pu analyser et approfondir les sujets relatifs aux risques et les politiques Solvabilité 2 avant le passage de ces points en conseil d'administration.

(1) Rapports SFCR ; rapports RSR ; rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière ; rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; plan préventif de rétablissement

(2) Ces politiques ont notamment pour objet : la gestion des risques et ses politiques annexes (souscription, provisionnement, gestion actif/passif, investissements, gestion des risques opérationnels, réassurance et autres techniques d'atténuation des risques), le contrôle interne, l'audit interne, la sous-traitance, le reporting, la politique ORSA, la valorisation des actifs et passifs, la gestion du capital, l'honorabilité et la compétence, la rémunération et la continuité d'activité

Le calendrier des instances de gouvernance prévoit généralement que le comité d'audit et des risques se réunisse la veille du conseil d'administration, ce qui lui permet de débattre et de rendre un avis pertinent sur les sujets communs aux deux instances.

Il peut consulter des experts externes après en avoir informé la présidente du conseil d'administration.

Dans le cadre de ses travaux, outre les missions de suivi, de revue et d'examen qui lui reviennent dans le cadre de son périmètre, le comité d'audit et des risques a particulièrement contribué, en 2025, aux sujets suivants :

- le suivi de l'application de la norme IFRS 17, avec ses impacts sur les comptes et le cadre d'appétit au risque ainsi qu'en termes de communication financière ;
- le contexte macro-économique et ses différents impacts sur le pilotage des investissements de l'entreprise ;
- l'exposition de l'entreprise aux risques de tout ordre, avec un examen des risques les plus forts. Une vigilance particulière a été portée face aux risques systèmes et infrastructures, notamment ceux liés aux systèmes d'information et aux données ;
- l'évolution de la filiale italienne du Groupe, notamment au travers de stress tests extrêmes ;
- les travaux du programme Solvabilité 2 ;
- les lignes directrices des programmes relatifs aux investissements et à l'utilisation d'instruments financiers à terme ;
- l'activité de la direction de l'audit interne et celle de la direction de la conformité, leurs réalisations et leurs programmes prévisionnels respectifs ; s'agissant de la Conformité, le comité d'audit et des risques a particulièrement suivi le dispositif de remontée et de traitement des déclarations de soupçons ainsi que le sujet du traitement des sanctions dans les filiales internationales du Groupe ;

- la mise en œuvre au sein du Groupe des nouvelles réglementations DORA (Digital Operational Resilience Act) et OSE (Opérateur de Services Essentiels) en termes de résilience opérationnelle et de sécurité numérique ;
- les enjeux et risques RSE, avec l'application des différentes dispositions réglementaires en la matière et la prise en considération de l'extra-financier.
- Le comité d'audit et des risques est en charge du suivi des informations en matière de durabilité dans les conditions fixées à l'article L. 821-67 du code de commerce.

L'état de durabilité, établi notamment dans le cadre de la directive CSRD, ainsi que les risques de durabilité, dont les risques climatiques, relèvent des activités du comité d'audit et des risques qui réalise *a minima* une fois par an, en lien avec le comité RSE, une revue des incidences, risques et opportunités matériels, qu'il remonte au conseil d'administration.

Pour effectuer cette revue, mais aussi pour s'inscrire dans le cadre d'une bonne pratique, le comité d'audit et des risques se réunit désormais deux fois par an avec le comité RSE, en présence des auditeurs de durabilité.

Il a continué à bénéficier et à commenter les présentations des activités de la fonction clé actuariat et celles des travaux des commissaires aux comptes. Il a étudié des sujets d'actualité susceptibles de présenter un risque pour l'entreprise. Il a ainsi conservé sa vision à la fois ciblée et générale de son périmètre et de ses acteurs.

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

Nombre de membres : 5		Taux d'indépendance ⁽¹⁾	Nombre de réunions	Taux de participation
Administrateurs indépendants	Frédéric Tardy, président Véronique Weill	50 %	4	97,2 %
Administrateurs non indépendants	Stéphane Dedeyan Gaëlle Martinet Philippe Wahl			

(1) Exclusion de Gaëlle Martinet, administratrice représentant les salariés, dans le calcul du taux d'indépendance conformément aux articles 10.3 du code AFEP-MEDEF et L. 225-27-1 du code de commerce

Le comité des rémunérations et des nominations a pour périmètre la sélection des candidats aux fonctions d'administrateurs et de membres des comités spécialisés, l'examen des propositions de nomination de la présidente, de la directrice générale, du second dirigeant effectif ainsi que celles des candidats aux quatre fonctions clés.

Il anticipe les renouvellements d'administrateurs, avec une veille particulière et régulière sur les candidats potentiels.

Il vérifie annuellement la compétence collective du conseil d'administration et le respect des critères d'indépendance des administrateurs qualifiés comme tels.

Il s'assure de la réalisation par La Poste d'un plan de succession pour les dirigeants mandataires sociaux. En effet, le plan de succession des dirigeants de CNP Assurances est élaboré par La Poste dans le cadre des plans de successions des dirigeants de La Poste et de ses filiales principales, qu'elle élabore et suit annuellement.

Relève également des activités du comité des rémunérations et des nominations l'examen des rémunérations de la présidente du conseil d'administration, de la directrice générale et des mandataires sociaux.

Le comité est par ailleurs informé des principes qui gouvernent la politique de rémunération des salariés et de certaines catégories d'entre eux, comme les preneurs de risque ⁽¹⁾, au travers de la politique de rémunération validée par le conseil d'administration.

(1) Personnes dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise, dont les dirigeants effectifs et les personnes occupant les quatre fonctions clés

La présidente et la directrice générale s'abstiennent de participer aux débats et aux décisions concernant le renouvellement de leurs mandats respectifs et leur rémunération.

- est informé par la directrice générale :
 - des propositions relatives au contrat de travail et à la rémunération des directeurs généraux adjoints,
 - des rémunérations attribuées aux dirigeants mandataires sociaux des filiales de CNP Assurances ;
- est saisi par la directrice générale, pour avis préalable :
 - des désignations aux quatre fonctions clés auxquelles elle entend procéder,
 - de la proposition qu'elle entend faire au conseil d'administration s'agissant de la désignation du second dirigeant effectif ;
- donne annuellement son avis sur le niveau de rémunération et l'atteinte des objectifs des titulaires des fonctions clés et du second dirigeant effectif.

Conformément aux dispositions introduites dans le règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, les membres du comité RSE bénéficient, dans le cadre de leurs prérogatives, de sessions de formation sur les sujets de durabilité, notamment en vue d'accomplir une revue des incidences, risques et opportunités matériels pour l'entreprise, et d'effectuer une remontée de ces informations au comité d'audit et des risques ainsi qu'au conseil d'administration.

La directrice financière et extra-financière, le directeur du pilotage financier et extra-financier, la directrice de la durabilité, le directeur des investissements et la directrice du dialogue avec les parties prenantes, de la communication et du mécénat de CNP Assurances sont les invités permanents des réunions du comité RSE et les interlocuteurs privilégiés de la présidente du comité RSE, ancienne administratrice référente RSE du conseil d'administration.

En 2025, le comité RSE a continué à démontrer sa pleine légitimité, en s'emparant de sujets fondamentaux.

Il a contribué à élaborer puis a suivi l'évolution de la feuille de route du récit stratégique de durabilité, déployée sur l'ensemble du Groupe afin d'amplifier l'impact de CNP Assurances et de ses filiales en tant qu'entreprise responsable dans l'ensemble de ses dimensions et envers toutes ses parties prenantes, au-delà de l'exercice responsable de ses métiers d'assureur et d'investisseur.

Chacune de ses séances a été l'occasion de constater les progrès et soutenir les actions réalisées en matière de notations ESG.

Le comité RSE a étudié les bilans annuel et semestriel de la raison d'être et s'est prononcé sur la proposition d'objectifs et d'indicateurs de performance de la raison d'être 2026-2030.

Il a recommandé les directions à prendre en termes de stratégie d'offre durable et inclusive, suivant tout particulièrement le développement des produits améliorant l'accès à l'assurance pour les populations vulnérables, au nombre de seize à fin décembre, et les produits repoussant les limites de l'assurabilité (assurance emprunteur facilitant l'accès à la propriété pour les hommes atteints d'un cancer de la prostate ou du testicule). Il veille en outre au respect des engagements de l'entreprise en termes d'investissement responsable. Il a participé aux réflexions sur les politiques d'exclusion et de vote en assemblées générales, sur la politique Investissement Nature ainsi que sur le devoir de vigilance.

Il a largement discuté de la méthode de détermination de la double matérialité, de l'analyse et du processus de validation appliqués. Toutes ses réflexions et actions ont été reliées à des aspects de la raison d'être, gages de cohérence stratégique et d'efficacité. Enfin, il a été consulté sur divers sujets d'actualité tels que les sujets liés à la Défense, la Souveraineté et la COP30 qui s'est tenue au Brésil, zone d'activité importante pour le Groupe.

Au travers de son comité RSE qui lui rend régulièrement compte de ses travaux, le conseil d'administration confirme toute sa considération et son engagement en faveur de cette dimension absolument essentielle.

6.3.6 Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés

En 2025, le conseil d'administration a procédé à cette évaluation en interne, après l'avoir confiée, en 2023, par l'intermédiaire de son comité des rémunérations et des nominations, conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF et à son règlement intérieur, à un consultant extérieur disposant d'une expertise dans le secteur financier et en matière de gouvernance des grandes entreprises.

Cette externalisation de la prestation d'évaluation du conseil est effective tous les trois ans.

L'évaluation faite en 2025 s'est en partie appuyée sur les constats issus de celle menée en externe, qui comprenait des entretiens individuels avec chaque administrateur et avec le directeur général.

Elle a donné lieu à un questionnaire invitant les membres du conseil à s'exprimer sur le rôle de leur organe d'administration et ses relations avec ses comités spécialisés, sur leur vision de leur propre rôle au sein de cette instance, sur des aspects stratégiques et sur des sujets plus pragmatiques.

La synthèse de l'évaluation a été présentée à une réunion du conseil d'administration organisée début 2026.

Les administrateurs ont unanimement souligné les qualités du conseil d'administration de CNP Assurances, parfaitement aligné sur son rôle et conforme aux recommandations du code AFEP-MEDEF. Ils ont entendu les progrès réalisés depuis la précédente évaluation ainsi que les pistes d'amélioration possibles qui ne manqueront pas d'être suivies afin d'en tirer les meilleurs bénéfices.

6.4 Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux ⁽¹⁾

6.4.1 Présidente du conseil d'administration



Formation : Institut d'études politiques de Paris, licence de lettres de la Sorbonne

Adresse professionnelle :
CNP Assurances,
4 promenade Cœur de Ville,
92130 Issy-les-Moulineaux

Appartenance à des comités du conseil d'administration :
comité des rémunérations et des nominations (membre) ;
comité stratégique (présidente) ;
comité RSE (membre) ; comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (présidente)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 31 juillet 2020

Échéance du mandat en cours : 2029

Taux de présence :
conseil d'administration : 100 % ;
comité des rémunérations et des nominations : 100 % ;
comité stratégique : 100 % ;
comité RSE : 100 %

Véronique Weill

Présidente du conseil d'administration de CNP Assurances

Âge : 66 ans | **Nationalité :** Française

Parcours professionnel

Véronique Weill a commencé sa carrière chez Arthur Andersen Audit à Paris. De 1985 à 2006, Véronique Weill a occupé différents postes à responsabilité au sein de JP Morgan Chase Bank à New York en qualité notamment de responsable mondiale des opérations pour la banque d'investissement et responsable mondiale des opérations et de la technologie pour la gestion d'actifs et la clientèle privée.

Elle intègre AXA en juin 2006 en qualité de directrice générale d'AXA Business Services et de directrice de l'excellence opérationnelle. Avant son départ en 2017, elle a également occupé des fonctions de supervision des activités de gestion d'actifs au niveau mondial, ainsi que de *Group Chief Operating Officer* et membre du comité de direction du groupe AXA.

De septembre 2017 à décembre 2020, Véronique Weill est *General Manager* de Publicis Groupe et a la responsabilité de Re:Sources, de l'informatique, de l'immobilier, des assurances et des fusions et acquisitions.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SA), présidente du conseil d'administration, présidente du comité stratégique, membre du comité des rémunérations et des nominations, membre du comité RSE
- CNP Seguros Holding Brasil (société de droit brésilien), administratrice (*fin le 10 juillet 2025*)
- Holding XS1 (société de droit brésilien), administratrice
- Fondation Gustave Roussy (association), membre du conseil d'administration au collège des donateurs et mécènes
- Kering (SA cotée), membre du conseil d'administration et administratrice référente indépendante et chargée notamment en coordination avec le président, d'être le porte-parole du conseil auprès des investisseurs sur les questions ESG (environnement, sociale, sociétale, gouvernance), présidente du comité des rémunérations, membre du comité d'audit, membre du comité des nominations et de la gouvernance, membre du comité de développement durable
- Rothschild & Co (SA), membre du conseil de surveillance, présidente du comité des risques, membre du comité des rémunérations, membre du comité d'audit
- Valeo (SA cotée), administratrice et présidente du comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise, présidente du comité des rémunérations, membre du comité d'audit et des risques

Autres mandats et fonctions occupés de 2020 à 2024 dont Véronique Weill n'est plus titulaire

- Administratrice de : Translate Plus – Publicis Groupe (Royaume-Uni), BBH Holdings Ltd (Royaume-Uni), Prodigious UK (Royaume-Uni), Fondation Georges Besse, Musée du Louvre (*fin en 2020*)
- Salesforce (société cotée de droit américain), membre de l'*Advisory Board* européen (*fin le 31 mars 2022*)

(1) Situation à l'issue du conseil d'administration du 25 février 2026

6.4.2 Directrice générale



Formation : actuaire certifiée, titulaire d'un master en mathématiques, spécialisation actuarielle (Euro-Institut d'actuariat, Université de Bretagne occidentale, 2006)

Adresse professionnelle :
CNP Assurances,
4 promenade Cœur de Ville,
92130 Issy-les-Moulineaux

Première nomination :
11 janvier 2024

Échéance du mandat en cours :
2028

Marie-Aude Thépaut

Directrice générale de CNP Assurances

Âge : 42 ans | Nationalité : Française

Parcours professionnel

Marie-Aude Thépaut est entrée chez CNP Assurances en 2006 en qualité d'actuaire. Elle devient, en 2011, responsable d'un service d'actuariat au sein de la direction technique. Elle prend en 2014 la responsabilité du département risques d'assurance au sein de la direction des risques, avant de devenir directrice du département supervision et coordination des filiales en 2020. En 2021, elle est nommée directrice du pilotage de la performance à la direction financière avant de prendre la tête de la nouvelle *Business Unit* Europe hors France, le 1^{er} juin 2022, et de devenir membre du comité exécutif. Elle a ainsi contribué au développement international de CNP Assurances en fédérant et animant les filiales et succursales européennes (4 filiales et 2 succursales), négociant les partenariats stratégiques et développant le modèle ouvert en Europe.

Marie-Aude Thépaut a été nommée directrice générale de CNP Assurances par le conseil d'administration le 11 janvier 2024.

Autres mandats et fonctions

Au sein du groupe CNP Assurances

- CNP Assurances Holding (SA), directrice générale
- Arial CNP Assurances (SA), présidente du conseil d'administration (*fin le 17 octobre 2025*)
- CNP Seguros Holding Brasil (société de droit brésilien), administratrice (*fin le 10 juillet 2025*)
- Holding XS1 (société de droit brésilien), administratrice
- Représentante permanente de CNP Assurances Holding, présidente : Montparvie VIII (SASU), Flex Conseil et Services (SASU)
- Représentante permanente de CNP Assurances, présidente : Lyfe (SASU), Montparvie IV (SASU), Montparvie V (SASU), Sogestop L (SASU), Sogestop K (SASU)

Au sein du groupe La Poste/La Banque Postale :

- La Banque Postale (SA), membre du comité exécutif

En dehors du groupe La Poste/La Banque Postale :

- Bpifrance (SA), membre permanent de l'*Advisory Committee* de Lac 1
- Fonds Stratégique de Participations (FSP), membre du conseil d'administration

Autres mandats et fonctions occupés de 2020 à 2024 dont Marie-Aude Thépaut n'est plus titulaire

- Assurance (SASU), membre du conseil de surveillance (*fin le 21 juin 2021*)
- L'Age d'Or Expansion (SA), administratrice (*fin le 7 septembre 2021*)
- CNP Partners de Seguros y Reaseguros (société de droit espagnol), vice-présidente du conseil d'administration et membre du comité d'audit et des risques (*fin le 29 décembre 2022*)
- CNP Vita Assicurazione (société de droit italien absorbée par CNP Vita Assicura), présidente du conseil d'administration (*fin le 31 décembre 2023*)
- CNP UniCredit Vita (société de droit italien), vice-présidente du conseil d'administration et présidente du comité stratégique (*fin le 29 février 2024*)
- CNP Santander Insurance Life (société de droit irlandais), administratrice (*fin le 21 mars 2024*)
- CNP Santander Insurance Services Ireland (société de droit irlandais), administratrice (*fin le 21 mars 2024*)
- CNP Santander Insurance Europe (société de droit irlandais), administratrice (*fin le 21 mars 2024*)
- CNP Vita Assicura (société de droit italien), vice-présidente du conseil d'administration (*fin le 25 décembre 2022*), présidente du conseil d'administration (*fin le 30 avril 2024*)

6.4.3 Administrateurs



Formation : Diplômée de l'EDHEC Business School (École des Hautes Études Commerciales du Nord, 2001) et titulaire d'un DESS de droit des nouvelles technologies (faculté d'Orléans, 2002)

Adresse professionnelle :
La Poste,
9 rue du Colonel-Pierre-Avia,
75015 Paris

Appartenance à des comités du conseil d'administration de CNP Assurances : comité d'audit et des risques (membre puis invitée permanente)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 5 juillet 2024

Échéance du mandat en cours : 2029

Taux de présence :
conseil d'administration : 76,9 % ;
comité d'audit et des risques : 60 %

Stéphanie Berlioz

Directrice générale adjointe du Groupe La Poste, en charge des finances

Âge : 46 ans | **Nationalité :** Française

Parcours professionnel

Stéphanie Berlioz commence sa carrière en 2002, en qualité d'auditeur au sein du cabinet Ernst and Young et Associés – Activités banque et assurance.

En 2005, elle intègre la direction financière de La Banque Postale où elle effectue un parcours de dix années en exerçant successivement des fonctions au sein de la direction comptable puis de la direction du contrôle de gestion.

En 2016, elle rejoint la direction des finances et du développement du Groupe La Poste en tant que secrétaire générale. En 2019, elle devient directrice des opérations financières du Groupe. En décembre 2022, elle est nommée directrice générale adjointe de Geopost, en charge des finances et des acquisitions.

Depuis juin 2024, elle est directrice générale adjointe du Groupe La Poste, en charge des finances, représentante permanente de La Poste, membre du conseil de surveillance et membre du comité des comptes.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SA), administratrice et membre du comité d'audit et des risques (du 5 juillet 2024 au 8 septembre 2025), invitée permanente du comité d'audit et des risques (depuis le 9 septembre 2025)
- Poste Immo (SA), administratrice, membre du comité stratégique (depuis le 13 juin 2025)
- La Banque Postale (SA), représentante permanente de La Poste, membre du conseil de surveillance, membre du comité des comptes, membre du comité de la stratégie
- Ezyness (SAS), société du Groupe La Poste, administratrice
- Géopost (SA), administratrice (jusqu'au 26 mai 2025), représentante permanente de La Poste, administratrice personne morale (depuis le 26 mai 2025), membre du comité d'audit et des comptes, membre du comité de la stratégie
- LP20 (SAS), présidente (depuis le 12 mai 2025)
- LP21 (SAS), présidente (depuis le 12 mai 2025)
- Siparex Associés (SA), représentante permanente de La Poste au conseil d'administration (depuis le 23 juillet 2025)
- Siparex Venture (SAS), présidente du conseil de surveillance (depuis le 23 juillet 2025)

Autres mandats et fonctions occupés de 2020 à 2024 dont Stéphanie Berlioz n'est plus titulaire

- DPD France, membre du comité de surveillance
- DPD Deutschland GmbH, membre du comité de surveillance
- DPD Polska, membre du comité de surveillance
- Chronopost, membre du comité de surveillance
- Geopost IMDH, présidente du conseil de surveillance
- Pickup Logistics, membre du comité de surveillance
- Pick-up Services, membre du comité de surveillance
- GLPU, présidente et membre du comité stratégique
- LUdev, présidente
- Armadillo Holding GmbH, membre de l'Advisory Board
- DS Russia Management Gbhh, membre de l'Advisory Board
- Speedy AD, membre du conseil d'administration
- DTDC Express Limited, membre du conseil d'administration
- Ninja Logistics Pte. Ltd, membre permanent du conseil d'administration
- US Direct E-Commerce Holding, membre du conseil d'administration
- US Direct E-Commerce Limited, membre du conseil d'administration



Formation : ESSEC, Actuaire IAF

Adresse professionnelle :
CNP Assurances,
4 promenade Cœur de Ville,
92130 Issy-les-Moulineaux

**Appartenance à des comités
du conseil d'administration :**
comité d'audit et des risques
(présidente) ; comité stratégique
(membre) ; comité RSE
(présidente) ; comité de suivi
de la mise en œuvre
des partenariats BPCE
et La Banque Postale (membre)

**Première nomination en qualité
de membre du conseil
d'administration :**
22 décembre 2021

Échéance du mandat en cours :
2026 ⁽¹⁾

Taux de présence :
conseil d'administration : 100 % ;
comité d'audit et des risques :
100 % ;
comité stratégique : 100 % ;
comité RSE : 100 %

Amélie Breitburd

Administratrice de sociétés

Âge : 56 ans | Nationalité : Française

Parcours professionnel

Amélie Breitburd débute sa carrière en 1992 chez BDO en Audit et Conseil. Elle rejoint en 1996 l'Audit Interne Stratégique International des AGF (devenu Allianz France), puis elle est recrutée par KPMG en 1998. Elle intègre AXA en 2004, initialement au sein du département Plan Budget Résultat du Groupe dont elle devient la directrice en charge des comptes du Groupe, du contrôle de gestion, de l'actuariat et du plan stratégique, avant d'être nommée directrice financière pour la région Asie de 2015 à 2018, basée à Hong Kong, puis directrice financière d'AXA UK et Irlande de 2018 à 2020, basée à Londres. Elle exerce la fonction de directrice générale de Lloyd's Europe à Bruxelles du premier semestre 2021 jusqu'à fin décembre 2023.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SA), administratrice, présidente du comité d'audit et des risques, membre du comité stratégique, présidente du comité RSE
- Visa Europe : administratrice (*depuis le 2 juin 2025*)
- Women in Finance (association), membre de l'*Advisory Board*
- FinTech Belgium, administratrice (*de mai 2024 à janvier 2026*)

Autres mandats et fonctions occupés de 2020 à 2024 dont Amélie Breitburd n'est plus titulaire

- AXA Ireland, administratrice (*fin en 2020*)
- AXA Insurance, AXA PPP, directrice financière (*fin en 2020*)
- AXA Tianping, administratrice, présidente du comité des investissements (*fin en 2021*)
- Lloyd's Dubai, directrice générale (*fin en 2022*)
- Lloyd's Europe (Lloyd's Insurance Company – LIC), directrice générale (*fin en 2023*)

(1) Renouvellement du mandat jusqu'en 2030 proposé à l'assemblée générale des actionnaires d'approbation des comptes de l'exercice 2025



Formation : bachelor en administration des affaires de l'université Anáhuac, Mexico City

Adresse professionnelle :
CNP Assurances,
4 promenade Cœur-de-Ville,
92130 Issy-les-Moulineaux

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 8 décembre 2025

Échéance du mandat en cours : 2030

Taux de présence :
conseil d'administration : 100 %

Enrique Castillo Sanchez Mejorada

Directeur et administrateur de sociétés

Âge : 69 ans | Nationalité : Française

Parcours professionnel

Enrique Castillo Sánchez Mejorada a débuté sa carrière professionnelle à Banco Nacional de México en 1978, où il a dernièrement été nommé directeur général.

Il a occupé des postes de direction au Mexique, au sein de Nacional Financiera, S.N.C., Casa de Bolsa Inverlat, S.A. Seguros América, S.A. Banco Mexicano et Credit Suisse México.

Depuis 2012, il est conseiller principal auprès de General Atlantic au Mexique, une société de capital-investissement basée à New York.

Enrique Castillo Sánchez Mejorada a été président du conseil d'administration de la Banco Nacional de México (Citibanamex) de novembre 2016 à décembre 2024 et membre du conseil d'administration du Grupo Financiero Citibanamex. Il a été associé fondateur de Ventura Capital Privado de mai 2013 à décembre 2020. Il a été président du conseil d'administration d'Ixe Financial Group et vice-président, puis président de l'Association bancaire mexicaine.

Actuellement, il est membre de plusieurs conseils d'administration.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SA), administrateur (*depuis le 8 décembre 2025*)
- Grupo Alfa (SA cotée de droit mexicain), administrateur
- Alpek (SA cotée de droit mexicain), administrateur
- Grupo Herdez Médica (SA cotée de droit mexicain), administrateur
- Médica Sur (SA cotée de droit mexicain), administrateur
- Southern Copper Corporation (société cotée de droit américain), administrateur
- Laboratorios Sanfer (SA de droit mexicain), administrateur
- Flö Networks, administrateur

Autres mandats et fonctions occupés de 2020 à 2024 dont Enrique Castillo n'est plus titulaire

- Banco Nacional de México (Citibanamex), président du conseil d'administration (*fin en décembre 2024*)
- Grupo Financiero Citibanamex, administrateur (*fin en décembre 2024*)
- Ventura Capital Privado, founding partner (*fin en décembre 2020*)



Formation : diplômée de l'ESSEC (1988) et titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et fiscalité (Paris II)

Adresse professionnelle :
La Poste,
9 rue du Colonel-Pierre-Avia,
75015 Paris

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 31 mai 2024

Échéance du mandat en cours : 2029

Taux de présence :
conseil d'administration : 87,5 %

Nathalie Collin

Directrice Générale Adjointe, Directrice de la branche Grand Public et numérique du Groupe La Poste

Âge : 61 ans | **Nationalité :** Française

Parcours professionnel

Nathalie Collin est une dirigeante française. Au cours de sa carrière, elle a travaillé sur les enjeux numériques dans les secteurs de la musique, de la presse, des médias et de la communication.

Elle a successivement été consultante au cabinet Arthur Andersen, directrice financière de la Cité mondiale des vins et spiritueux, directrice financière Europe d'Interleaf à Londres.

Recrutée chez Virgin Musique France en 1997 comme directrice financière, puis directrice générale dès 2002. Elle prend ensuite la présidence exécutive (CEO) de sa maison mère EMI Music France qu'elle dirige jusqu'en 2009.

En février 2009, elle devient présidente du directoire du journal Libération auprès d'Edouard de Rothschild, actionnaire de référence.

Elle rejoint, en août 2011, Claude Perdriel et Le Nouvel Observateur en tant que présidente et directrice générale du groupe.

En avril 2014, elle rejoint le comité exécutif de La Poste, en tant que directrice générale adjointe du groupe, en charge de la communication. En février 2015, elle prend également la direction de la branche numérique du groupe. Elle pilote la transformation numérique du Groupe La Poste, dirige la distribution numérique avec laposte.fr, ainsi que les filiales numériques du groupe (Docaposte, Mediapost Communication). Depuis mars 2021, après l'avoir créée, elle dirige la branche Grand Public et Numérique du Groupe.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SA), administratrice
- EDF (SA), administratrice, membre du comité d'audit
- Geopost (SA), administratrice
- Docaposte (SAS), administratrice
- INRIA (établissement public national), administratrice
- LP11 (SAS), membre du comité d'orientation

Autres mandats et fonctions occupés de 2020 à 2024 dont Nathalie Collin n'est plus titulaire

- Mediapost Holding, membre du comité d'orientation (*de 2015 à 2021*)
- La Banque Postale (SA), administratrice (*de 2018 à 2021*)



Formation : diplômée d'HEC Paris et de l'ENA, titulaire d'une maîtrise de droit des affaires

Adresse professionnelle :
La Poste,
9 rue du Colonel-Pierre-Avia,
75015 Paris

Appartenance à des comités du conseil d'administration :
comité des rémunérations et des nominations (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration :
24 février 2026

Échéance du mandat en cours :
2026 ⁽¹⁾

Marie-Ange Debon

Présidente-directrice générale de La Poste

Âge : 60 ans | Nationalité : Française

Parcours professionnel

Marie-Ange Debon a exercé la fonction de magistrate (auditrice puis conseillère référendaire) à la Cour des Comptes de 1990 à 1994. En février 1994, elle devient directrice financière adjointe puis directrice générale de France 3 qu'elle quitte en septembre 1998. D'octobre 1998 à avril 2008, elle est directrice financière adjointe puis Secrétaire générale du Groupe Thomson/Technicolor. Elle intègre en juin 2008 le Groupe Suez, où elle occupe successivement les fonctions de Secrétaire Générale jusqu'en avril 2013, de Directrice Générale de l'international jusqu'en mars 2018 puis de Directrice Générale de la France jusqu'en mars 2020 où elle quitte le Groupe.

D'août 2020 au 21 octobre 2025, elle est présidente du directoire de Keolis.

En parallèle de ces activités, elle est présidente de l'UTF (Union des transports publics et ferroviaires) de juin 2021 à juin 2025. Depuis novembre 2016, elle est vice-présidente du MEDEF International (Mouvement des Entreprises de France).

Le 22 octobre 2025, elle devient PDG du Groupe La Poste.

Autres mandats et fonctions

Au sein du groupe La Poste/La Banque Postale

- CNP Assurances Holding, administratrice, membre du comité des rémunérations et des nominations (*depuis le 24 février 2026*)
- La Banque Postale (SA), présidente du conseil de surveillance, membre du comité des nominations et de la gouvernance (*depuis le 2 décembre 2025*)
- Poste Immo (SA), représentante permanente de La Poste au conseil d'administration (*depuis le 2 décembre 2025*)
- Géopost (SA), présidente du conseil d'administration (*depuis le 21 novembre 2025*)

Sociétés hors groupe La Poste

- Arkema (SA), administratrice et présidente du comité d'audit
- Total Energies (SE), administratrice
- Keolis (SA), présidente du directoire (*jusqu'au 21 octobre 2025*)

Autres mandats et fonctions occupés de 2020 à 2024 dont Marie-Ange Debon n'est plus titulaire

Néant.

(1) Ratification de la cooptation en qualité d'administratrice et renouvellement de ce mandat jusqu'en 2030 proposés à l'assemblée générale des actionnaires d'approbation des comptes de l'exercice 2025



Formation : HEC (1988), Actuaire IAF (1994), INSEAD – Cycle AVIRA (Singapour 2015)

Adresse professionnelle :
La Banque Postale,
115 rue de Sèvres,
75275 Paris cedex 06

Appartenance à des comités spécialisés du conseil d'administration : comité stratégique (membre) ; comité des rémunérations et des nominations (membre)

Première nomination :
11 janvier 2024

Échéance du mandat en cours :
2026 ⁽¹⁾

Taux de présence :
conseil d'administration : 100 % ;
comité des rémunérations et des nominations : 100 % ;
comité stratégique : 100 %

Stéphane Dedeyan

Président du directoire de La Banque Postale, directeur général adjoint du groupe La Poste et membre de son comité exécutif

Âge : 60 ans | Nationalité : Française

Parcours professionnel

Stéphane Dedeyan débute sa carrière comme consultant chez Eurosept puis AT Kearney.

En 1996, il rejoint Athéna Assurances, en charge de la construction du pôle de courtage captif CARENE, qui bascule chez AGF/Allianz au moment du rachat d'Athéna.

Il rejoint Generali en 1999 comme inspecteur des risques professionnels au sein de Generali Proximité ; il y est nommé successivement directeur Entreprises et partenariats, directeur commercial, puis directeur général adjoint.

En 2006, il prend la direction générale de Generali Patrimoine et entre au COMEX de Generali France. Il élargit progressivement ses responsabilités à l'ensemble des activités d'épargne, et, pour toutes les activités de Generali en France, au *marketing* et à la distribution.

De janvier 2014 à décembre 2017, il est directeur général délégué de Generali France, en charge de toutes les activités d'assurance.

En parallèle, de 2011 à 2017, il préside la Commission des assurances de personnes de la FFA (Fédération française de l'assurance).

Au cours de l'année 2018, il conseille des *start-up* et des fonds d'investissement dans leur stratégie de développement. En octobre 2018, il rejoint le groupe VYV, dont il est nommé directeur général en février 2019.

Il est nommé directeur général de CNP Assurances par le conseil d'administration du 16 février 2021 et prend ses fonctions à l'issue de l'assemblée générale du 16 avril 2021. À partir du 3 août 2023, il assure l'intérim du président du directoire de La Banque Postale, présidence à laquelle il est nommé le 18 octobre 2023, devenant également directeur général adjoint du groupe La Poste, membre de son comité exécutif. Il poursuit par intérim le mandat de directeur général de CNP Assurances jusqu'au 11 janvier 2024.

Autres mandats et fonctions

Au sein du groupe CNP Assurances

- CNP Assurances Holding (SA), administrateur, membre du comité des rémunérations et des nominations et du comité stratégique

Au sein du groupe La Poste/La Banque Postale

- La Poste Santé et Autonomie (SASU), membre du comité stratégique et investissements
- Louvre Banque Privée (SA), président du conseil de surveillance
- La Banque Postale Asset Management (SA à directoire), président du conseil de surveillance
- L'Envol, le Campus de La Banque Postale (association), vice-président du conseil d'administration
- CRSF Métropole (SCI), représentant permanent de La Banque Postale, gérante
- CRSF DOM (SCI), représentant permanent de La Banque Postale, gérante
- SCI Tertiaire Saint Romain (SCI), représentant permanent de La Banque Postale, gérante

Autres entités

- Emeis (SA cotée), représentant permanent de CNP Assurances, administratrice, membre du comité d'audit et des risques et membre du comité des investissements

Autres mandats et fonctions occupés de 2020 à 2024 dont Stéphane Dedeyan n'est plus titulaire

- La Banque Postale (SA), membre du directoire (*de novembre 2022 à octobre 2023*) et membre du comité exécutif (*d'avril 2021 à octobre 2023*)
- Louvre Banque Privée (SA), vice-président du conseil de surveillance, membre du comité rémunération et nomination (*d'avril 2021 à octobre 2023*)
- Arial CNP Assurances (SA), président du conseil d'administration (*fin le 19 mars 2024*)
- CNP Seguros Holding Brasil (société de droit brésilien), administrateur (*fin le 9 février 2024*)
- Holding XS1 (société de droit brésilien), administrateur (*fin le 8 février 2024*)
- XS5 Administradora de Consórcios (société de droit brésilien), vice-président du conseil d'administration (*fin le 7 février 2024*)
- Représentant permanent de CNP Assurances, présidente : Lyfe (SASU), Montparvie IV (SASU), Montparvie V (SASU), Sogestop L (SASU), Sogestop K (SASU) (*fin le 11 janvier 2024*)
- Fonds Stratégique de Participations (FSP), président (*fin le 27 juin 2024*)
- Suez (SA), administrateur, membre du comité RSE (*fin le 15 avril 2024*)
- Suez Holding (SAS), membre du comité de surveillance (*fin le 15 avril 2024*)

(1) Renouvellement du mandat jusqu'en 2030 proposé à l'assemblée générale des actionnaires d'approbation des comptes de l'exercice 2025



Formation : ESCP Business School, licence en droit de l'université Paris X

Adresse professionnelle :
CNP Assurances,
4 Promenade Coeur de Ville,
92130 Issy-les-Moulineaux

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration :
4 mars 2020

Échéance du mandat en cours :
2028

Taux de présence :
conseil d'administration : 100 %

Sonia de Demandolx

Dirigeante associée de Demandolx_Furtado

Âge : 49 ans | Nationalité : Française et brésilienne

Parcours professionnel

Sonia de Demandolx a débuté sa carrière comme banquier-conseil en fusions et acquisitions chez Lazard à Paris, où elle a exercé de 1999 à 2004. Elle a ensuite rejoint le cabinet de chasseurs de têtes Russell Reynolds Associates en tant que consultante spécialisée dans les secteurs services financiers et les conseils d'administration. Nommée *Managing Director-Partner* en 2010, elle a intégré en 2011 le bureau de São Paulo, où elle était responsable des clients français sur la région. Depuis quinze ans au Brésil, elle a fondé en 2014 Demandolx_Furtado, cabinet de chasseurs de têtes spécialisé en recherche, évaluation et coaching de cadres dirigeants au Brésil, dont elle est dirigeante associée.

Au cours de sa carrière entre la France et le Brésil, elle a mené plusieurs projets de recrutement et d'évaluation de membres de conseils d'administration et de dirigeants dans des secteurs divers tels que les services financiers, la distribution, les biens de consommation, l'énergie et l'industrie.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SA), administratrice
- CNP Seguros Holding Brasil (société de droit brésilien), administratrice
- Holding XS1 (société de droit brésilien), administratrice

Autres mandats et fonctions occupés de 2020 à 2024 dont Sonia de Demandolx n'est plus titulaire

Néant.



Formation : École polytechnique, ENSAE

Adresse professionnelle :
La Banque Postale,
115 rue de Sèvres,
75275 Paris cedex 06

Appartenance à des comités du conseil d'administration de CNP Assurances : comité d'audit et des risques (membre) ; comité RSE (membre)

Représentante permanente de Sopassure :
du 26 septembre 2019
au 17 novembre 2020

Représentante permanente de La Banque Postale :
depuis le 18 novembre 2020

Première nomination de La Banque Postale en qualité de membre du conseil d'administration :
18 novembre 2020

Échéance du prochain mandat de La Banque Postale : 2029

Taux de présence :
conseil d'administration : 100 % ;
comité d'audit et des risques : 100 % ;
comité RSE : 100 %

Perrine Kaltwasser, représentante permanente de La Banque Postale

Membre du directoire, directrice générale en charge des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier de La Banque Postale

Âge : 45 ans | Nationalité : Française

Parcours professionnel

Perrine Kaltwasser devient commissaire-contrôleur des assurances en 2004. Elle a débuté sa carrière en 2004 aux États-Unis à l'Agence financière auprès de l'Ambassade de France en tant que chargée de mission. En 2005, elle rejoint l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles puis exerce à l'EIOPA à partir de 2009, elle fait notamment partie de l'équipe Solvabilité 2 en charge des sujets relatifs au contrôle des groupes et devient chef de projet sur la cinquième étude d'impact sur Solvabilité 2. Elle participe également aux négociations des textes de niveau 2 à la Commission européenne.

Elle rejoint l'ACPR en septembre 2011 en tant que chef de service au sein de la direction du contrôle des établissements mutualistes et des entreprises d'investissement puis la BCE en avril 2014 en tant que chef de division dans la direction générale de la supervision micro-prudentielle.

Elle devient en décembre 2018 directrice de la gestion du capital et du conglomérat à La Banque Postale où elle exerce également les fonctions de directrice adjointe de la gestion du bilan.

Après avoir été directrice des risques du groupe La Banque Postale depuis février 2020, elle a été nommée directrice générale adjointe en charge des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier le 2 novembre 2021. Le 22 février 2023, elle a été nommée membre du Directoire par le conseil de surveillance de La Banque Postale.

Elle est représentante permanente de La Banque Postale depuis novembre 2020, précédemment représentante permanente de Sopassure.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SA), représentante permanente de La Banque Postale, administratrice et membre du comité d'audit et des risques, membre du comité RSE
- SFIL (SA), administratrice
- Poste Immo (SA), administratrice

Autres mandats et fonctions occupés de 2020 à 2024 dont Perrine Kaltwasser n'est plus titulaire

Néant.



Formation : Institut d'études politiques de Paris section Économique et Financière, DEA (Master 2) Stratégie de l'entreprise ESCP / Paris II Assas. Certification Administrateur de Sociétés IFA Sciences Po

Adresse professionnelle :
CNP Assurances,
4 promenade Cœur de Ville,
92130 Issy-les-Moulineaux

Appartenance à des comités du conseil d'administration :
comité RSE (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 16 avril 2021

Échéance du mandat en cours :
2029

Taux de présence :
conseil d'administration : 100 % ;
comité RSE : 100 %

Chahan Kazandjian

Administrateur représentant les salariés

Responsable formation commerciale, CNP Assurances, partenariat La Banque Postale, pôle compétences, département appui commercial

Âge : 58 ans | Nationalité : Française

Parcours professionnel

Après Sciences Po Paris (section EcoFi), Chahan Kazandjian a commencé sa carrière dans la gestion hospitalière en janvier 1994 (après concours EDH passé en 1993) au Centre Hospitalier de Rambouillet, en tant qu'assistant du responsable des finances, des relations clientèle et de la communication.

Après une reprise d'études (DEA Stratégie d'Entreprise) en 1996, il rejoint le laboratoire MSD Chibret et supervise le secteur administration des ventes hôpitaux et cliniques France, puis, en 1997, la société de conseil en intégration de systèmes informatiques Mag Info, comme commercial. Après une expérience dans une agence de conseil en *marketing* communication spécialisé dans le marché des seniors, il rejoint, en 2000, Kurt Salmon, conseil en mise en place de solutions informatiques ERP et CRM.

Il s'oriente ensuite vers la formation et exerce, de 2002 à 2006, dans l'éducation nationale en tant qu'enseignant en *marketing*, vente et *management* auprès de sections de BTS commerciaux.

En octobre 2006, il rejoint CNP Assurances en qualité de responsable formation commerciale, d'abord à la direction du développement commercial, puis, depuis 2014, occupe son poste actuel au sein de la *Business Unit* en charge du partenariat avec La Banque Postale.

Il a suivi la formation du Certificat Administrateur de Sociétés IFA/Sciences Po et a été certifié en 2025.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SA), administrateur, membre du comité RSE

Autres mandats et fonctions occupés de 2020 à 2024 dont Chahan Kazandjian n'est plus titulaire

Néant.



Formation : MBA (College of insurance, New York, 1996), Diplôme d'études supérieures en actuariat (Université de Louvain, Belgique, 1994), Masters en administration et management (Université de Louvain, Belgique, 1994)

Adresse professionnelle :
CNP Assurances,
4 promenade Cœur-de-Ville,
92130 Issy-les-Moulineaux

Appartenance à des comités du conseil d'administration :
comité stratégique (membre) ;
comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 5 juillet 2024

Échéance du mandat en cours : 2028

Taux de présence :
conseil d'administration : 92,3 % ;
comité stratégique : 100 %

Jean-Louis Laurent Josi

Directeur général Assurances - PureHealth

Âge : 56 ans | Nationalité : Belge

Parcours professionnel

Jean-Louis Laurent Josi est le directeur général des assurances au sein de la société PureHealth aux Émirats arabes unis. PureHealth est le plus grand acteur intégré au Moyen-Orient dans le secteur médical et détient notamment plus d'une centaine de cliniques et d'hôpitaux ainsi que l'une des plus grandes compagnies d'assurance des Émirats. PureHealth est coté en bourse d'Abou Dhabi et son actionnaire de référence est un des principaux fonds souverains des Émirats.

Avant de rejoindre PureHealth, Jean-Louis Laurent Josi était le président-directeur général de Sukoon, l'un des principaux assureurs du Moyen-Orient, société basée aux Émirats arabes unis.

Préalablement, Jean-Louis Laurent Josi a occupé plusieurs postes de direction notamment au sein du Groupe AXA où il a travaillé pendant douze ans. Son poste le plus récent était celui de directeur général d'AXA pour l'Asie, basé à Hong Kong, et membre du comité de direction du Groupe AXA. Jean-Louis Laurent Josi supervisait toutes les opérations d'assurance vie et dommages de seize sociétés d'AXA en Asie.

Avant cela, Jean-Louis Laurent Josi était basé à Tokyo et était président-directeur général d'AXA Life Japan Insurance ainsi que directeur d'AXA General Insurance au Japon. Avant de s'installer en Asie, Jean-Louis a été pendant trois ans directeur général d'AXA Golfe et Moyen-Orient.

Il a l'ensemble de sa carrière dans le secteur de la banque et de l'assurance, occupant de nombreuses fonctions de direction.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SA), administrateur, membre du comité stratégique
- Sofidev, administrateur
- Groupe Josi, administrateur

Autres mandats et fonctions occupés de 2020 à 2024 dont Jean-Louis Laurent Josi n'est plus titulaire

Néant.



Formation : Paris IX-Dauphine

Adresse professionnelle :
CNP Assurances,
4 Promenade Coeur de Ville,
92130 Issy-les-Moulineaux

**Appartenance à des comités
du conseil d'administration :**
comité stratégique (membre)

**Première nomination en qualité
de membre du conseil
d'administration :** 4 mars 2020

Échéance du mandat en cours :
2028

Taux de présence :
conseil d'administration : 100 % ;
comité stratégique : 100 %

Christiane Marcellier

Chief Executive Officer de JD4C Conseil

Âge : 69 ans | Nationalité : Française

Parcours professionnel

Christiane Marcellier débute sa carrière en tant qu'analyste financier spécialiste des secteurs banque, assurance, *holdings* et immobilier. Elle dirige en parallèle les bureaux d'études de sociétés de Bourse européennes. En quinze années, elle acquiert une expertise reconnue des sociétés cotées (vice-présidence de la SFAF) et une parfaite connaissance des secteurs FIG, ce qui la conduit à intégrer successivement la direction de la stratégie de Paribas en 1997, puis en 2000 celle de la CNCE, devenue BPCE. À ce titre, elle participe aux négociations stratégiques du groupe Caisse d'Epargne notamment autour des métiers de l'assurance et de la création de Sopassure dont elle est administratrice. En 2004, elle dirige la *business unit* assurance du groupe Caisse d'Epargne regroupant sept compagnies d'assurances (dont CNP Assurances), et est, à ce titre, membre de la commission exécutive de la FFSA (devenue FA, France Assureurs).

Après avoir accompagné le développement en Europe du Sud d'ABN AMRO, elle crée JD4C Conseil en 2008, société de conseils et d'investissements dans des projets transformant à composante technologique.

De 2001 à 2018, Christiane Marcellier est successivement cliente, conseil, administratrice et prend la présidence du directoire du groupe de courtage Financière CEP, devenu Kereis, à partir de 2016.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SA), administratrice, membre du comité stratégique
- Louvre Banque Privée (SA), administratrice indépendante, membre et présidente du comité des comptes, membre du comité des risques, membre du comité nominations et membre du comité des rémunérations
- Audacia (SA cotée), administratrice indépendante, membre et présidente du comité nominations et des rémunérations

Autres mandats et fonctions occupés de 2020 à 2024 dont Christiane Marcellier n'est plus titulaire

- La Banque Postale Asset Management (SA), administratrice, membre du comité stratégique, du comité d'audit et présidente du comité des rémunérations-nominations (*fin en juin 2020*)
- Ostrum Asset Management (SA), administratrice, présidente du comité *compliance*, risques et contrôle interne, membre du comité d'audit (*fin en mars 2022*)
- Navya (SA cotée), vice-présidente et membre indépendant du conseil de surveillance, membre du comité d'audit (*fin en janvier 2023*)



Formation : DESS Informatique de Gestion, Université Paris IX Dauphine

Adresse professionnelle :
CNP Assurances,
4 promenade Cœur de Ville,
92130 Issy-les-Moulineaux

Appartenance à des comités du conseil d'administration :
comité des rémunérations et des nominations (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration :
1^{er} septembre 2023

Échéance du mandat en cours :
2029

Taux de présence :
conseil d'administration : 100 % ;
comité des rémunérations et des nominations : 100 %

Gaëlle Martinet

Administratrice représentant les salariés

Responsable de l'équipe offre produits au sein de la BU BPCE de CNP Assurances

Âge : 49 ans | Nationalité : Française

Parcours professionnel

Gaëlle Martinet a commencé sa carrière au sein de CNP Assurances en 2000, au contrôle de gestion.

De 2002 à 2010, elle participe en tant qu'assistante maîtrise d'ouvrage à la mise en place de l'architecture ODS/DWH pour le périmètre Assurance Individuelle ainsi qu'aux travaux d'alimentation des systèmes l'utilisant (comptabilité, moyens de paiement).

De 2011 à février 2017, en qualité de chef de projet maîtrise d'ouvrage, elle contribue au développement de différents projets (dont la Plateforme Passif Multinorme à l'attention des actuaires, l'outil SOLVAR pour la direction des risques, le chantier SEPA, le magasin fiscal).

En mars 2017, elle intègre la BU BPCE en qualité de chef de projet et prend en charge différents sujets réglementaires et d'évolution des produits

Depuis novembre 2019, elle exerce la fonction de responsable de l'équipe offre produits du partenariat BPCE.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SA), administratrice, membre du comité des rémunérations et des nominations

Autres mandats et fonctions occupés de 2020 à 2024 dont Gaëlle Martinet n'est plus titulaire

Néant.



Formation : Licence en économie (Université catholique Sacro Cuore, 1994)

Adresse professionnelle :
CNP Assurances,
4 promenade Cœur-de-Ville,
92130 Issy-les-Moulineaux

Appartenance à des comités spécialisés du conseil d'administration : comité d'audit et des risques (membre) ; comité stratégique (membre) ; comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats avec BPCE et La Banque Postale (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 31 mai 2024

Expiration du mandat en cours : 2028

Taux de présence :
conseil d'administration : 100 % ;
comité d'audit et des risques : 100 % ;
comité stratégique : 100 %

Dario Moltrasio

Administrateur de sociétés

Âge : 58 ans | Nationalité : Italienne

Parcours professionnel

Dario Moltrasio exerce dans le domaine de l'assurance depuis plus de 30 ans.

Après une expérience d'assistant commercial dans la division entreprises de Telecom Italia, il démarre sa carrière d'assureur en 1994 chez Marsh, en tant que chargé de clientèle puis, en 1998, rejoint Europe Assistance Italie en qualité de directeur des ventes, fonction qu'il exerce ensuite chez ING Assurance, jusqu'en 2002.

Il intègre alors Winterthur Assurance et prend en charge la direction générale de Webinsurance Patners Italie. En 2004, il rejoint AIG Life Ireland en tant que directeur général et représentant légal de la succursale italienne.

Zurich Life Assurance le recrute fin 2008 en tant que responsable du pilier IFA/brokers puis il devient fin 2010 directeur d'agence et représentant légal de ZLA plc Irlande, avant de prendre en charge, en 2011, la tête de la distribution de détail.

Début 2014, il intègre Zurich Investments Life S.p.A. en qualité de directeur de la distribution et fait partie du conseil d'administration. Début 2015, il devient responsable mondial du partenariat avec la Deutsche Bank, puis, début 2017, exerce la fonction de directeur général et responsable des fonctions techniques vie de Zurich Investments Life, jusqu'à février 2024.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SA), administrateur, membre du comité d'audit et des risques et du comité stratégique

Autres mandats et fonctions exercés de 2020 à 2024 dont Dario Moltrasio n'est plus titulaire

Néant.



Formation : diplômé de Stanford University, École nationale d'administration, ESSEC, Sciences-Po Paris

Adresse professionnelle :
BPCE, Tour BPCE Est,
7 promenade Germaine Sablon,
75013 Paris

**Appartenance à des comités
du conseil d'administration :**
comité stratégique (membre)

**Première nomination en qualité
de membre du conseil
d'administration :**
7 décembre 2022

Échéance du mandat en cours :
2026 ⁽¹⁾

Taux de présence :
conseil d'administration : 53,8 % ;
comité stratégique : 0 %

Nicolas Namias

Président du directoire de BPCE

Âge : 49 ans | Nationalité : Française

Parcours professionnel

Nicolas Namias commence sa carrière en 2004 à la direction générale du Trésor du ministère de l'Economie et des Finances. D'abord chargé de la préparation des sommets financiers internationaux, il est ensuite nommé commissaire du Gouvernement suppléant auprès de l'Autorité des marchés financiers.

En 2008, Nicolas Namias rejoint le groupe BPCE ; il est directeur du pilotage de la banque de proximité et assurance jusqu'en 2012. La même année, il est nommé conseiller technique du Premier ministre pour le financement de l'économie, les entreprises et les affaires économiques internationales.

Nicolas Namias retrouve le groupe BPCE en 2014, en devenant directeur de la stratégie puis directeur financier de Natixis, membre du comité de direction générale. En 2018, Nicolas Namias est nommé membre du directoire de BPCE, d'abord en charge des finances et de la stratégie, et depuis août 2020, comme directeur général de Natixis. Nicolas Namias est président du directoire du groupe BPCE depuis le 3 décembre 2022.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SA), administrateur et membre du comité stratégique
- ESG (association), président
- Natixis (SA), président du conseil d'administration
- Natixis Investment Managers (SA), président du conseil d'administration (depuis le 11 décembre 2024)
- Fédération Bancaire Française, membre du comité exécutif
- AROP, administrateur
- Association Française des Banques, administrateur
- ODDO BHF (SCA), censeur du conseil d'administration

Autres mandats et fonctions occupés de 2020 à 2024 dont Nicolas Namias n'est plus titulaire

- Natixis Coficiné (SA), administrateur (fin le 5 mai 2020)
- Crédit Foncier de France (CFF) (SA), président du conseil d'administration (fin le 30 septembre 2020)
- BPCE Services Financiers (SA), président du conseil d'administration (fin le 15 octobre 2020)
- CE Holding Participations (SA), administrateur (fin le 1^{er} décembre 2020)
- Coface (SA cotée), président du conseil d'administration (fin le 10 février 2021)
- Natixis Assurances (SA), président du conseil d'administration (fin le 8 avril 2022)
- Natixis Payment Solutions (SA), président du conseil d'administration (fin le 12 avril 2022)
- Natixis (SA), directeur général (fin le 2 décembre 2022)
- Peter J. Solomon (société de droit américain), administrateur (fin le 7 février 2023)
- Natixis Investment Managers (SA), président du conseil d'administration (fin le 10 février 2023)
- Fédération Bancaire Française, président (fin le 1^{er} septembre 2024)

(1) Renouvellement du mandat jusqu'en 2030 proposé à l'assemblée générale des actionnaires d'approbation des comptes de l'exercice 2025



Formation : DEA modélisation et analyse quantitative

Adresse professionnelle :
La Banque Postale,
115 rue de Sèvres,
75275 Paris cedex 06

Appartenance à des comités du conseil d'administration :
comité d'audit et des risques (membre) ; comité stratégique (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 30 mai 2023

Échéance du mandat en cours : 2026 ⁽¹⁾

Taux de présence :
conseil d'administration : 100 %,
comité d'audit et des risques : 100 % ;
comité stratégique : 50 %

Sophie Renaudie

Membre du directoire, directrice générale impact finance et stratégie de La Banque Postale

Âge : 57 ans | Nationalité : Française

Parcours professionnel

Sophie Renaudie est titulaire d'un DEA modélisation et analyse quantitative. Elle commence sa carrière en 1995 à La Poste, en tant que responsable des normes épargne à la direction comptable de La Poste avant de rejoindre Efposte en 2000, où elle occupera les fonctions de réviseur puis de responsable comptable.

Elle participe au projet de création de La Banque Postale à partir de 2004 et devient à son lancement en 2006 directrice comptable adjointe puis directrice de la gestion de bilan. Elle y exerce également plusieurs mandats d'administrateur de filiales. Elle est nommée en 2016 directrice du contrôle financier du groupe La Poste, en charge du pilotage de la performance financière du Groupe et de la transformation de sa filière de contrôle de gestion (1 100 collaborateurs), et devient entre 2018 et 2023, membre du conseil de surveillance de La Banque Postale et de plusieurs de ses comités.

Elle intègre le comité exécutif de La Banque Postale en 2023 en tant que directrice financière du groupe de mai à décembre 2023.

Elle est depuis janvier 2024 directrice générale impact finance et stratégie, membre du directoire de La Banque Postale

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SA), administratrice, membre du comité d'audit et des risques et du comité stratégique
- Louvre Banque Privée (SA), membre du conseil de surveillance (*depuis le 28 mai 2025*)
- Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), représentante permanente de La Banque Postale, membre du conseil de surveillance
- La Banque Postale Asset Management (SA), représentante permanente de La Banque Postale, membre du conseil de surveillance, présidente du comité d'audit et des risques (*fin le 27 mai 2025*)
- Suffren Ré (SAS), présidente (*fin le 30 novembre 2025*)

Autres mandats et fonctions occupés de 2020 à 2024 dont Sophie Renaudie n'est plus titulaire

- La Banque Postale (SA), membre du conseil de surveillance, du comité des risques, du comité des comptes, du comité stratégique et de la RSE (*fin le 31 mai 2023*)
- Véhiposte (SAS), membre du comité de surveillance (*fin le 31 mai 2023*)
- LBPAM Holding (SA), représentante permanente de La Banque Postale, administratrice
- Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), représentante permanente de La Banque Postale, administratrice

(1) Renouvellement du mandat jusqu'en 2030 proposé à l'assemblée générale des actionnaires d'approbation des comptes de l'exercice 2025



Formation : Stanford University (2012), HEC (2010), ESCAE (1992)

Adresse professionnelle :
CNP Assurances,
4 promenade Cœur-de-Ville,
92130 Issy-les-Moulineaux

Appartenance à des comités du conseil d'administration :
comité stratégique (membre) ;
comité des rémunérations et des nominations (président) ; comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 31 mai 2024

Échéance du mandat en cours : 2028

Taux de présence :
conseil d'administration : 100 % ;
comité stratégique : 100 % ;
comité des rémunérations et des nominations : 100 %

Frédéric Tardy

Microsoft France General Manager

Âge : 56 ans | Nationalité : Française

Parcours professionnel

Frédéric Tardy est *General Manager* de Microsoft France, en charge des Services Financiers et de l'Assurance.

Il a passé 30 ans dans la banque et l'assurance, démarrant sa carrière dans des directions opérationnelles chez BNP Paribas en Europe puis aux États-Unis.

Il a également occupé des fonctions groupe comme Global Head of E-business pour Personal Finance, Silicon Valley Innovation Lab CEO...

Il développe ensuite son expertise dans le secteur de l'assurance pour Zurich Assurance et Axa, en tant que directeur des ventes et marketing du groupe, membre du comité exécutif de l'Asie, en charge du Digital et de la Data Science, membre d'Axa Strategic Venture.

Il a récemment dirigé la stratégie des services financiers de PPF Group (portefeuille de Fintech et Insurtech de 140 millions de clients aux États-Unis, en Europe et en Asie).

Passionné par l'innovation, il mentore depuis 15 ans des entrepreneurs *via* l'association caritative Endeavor.org en Afrique et en Asie.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SA), administrateur, membre du comité stratégique, membre du comité des rémunérations et des nominations (*depuis le 31 mai 2024*) puis président de ce comité (*depuis le 15 avril 2025*)

Autres mandats et fonctions occupés de 2020 à 2024 dont Frédéric Tardy n'est plus titulaire

Néant.

6.5 Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances relève de la responsabilité des instances de gouvernance (conseil d'administration et assemblée générale) et suit un processus décisionnel conforme aux recommandations du code AFEP-MEDEF et aux dispositions législatives prévues par l'article L. 22-10-8 du code de commerce.

6.5.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération approuvée par le conseil d'administration en application du régime de gouvernance Solvabilité 2, qui formalise l'ensemble des principes en matière de rémunération applicables aux salariés, aux preneurs de risques ⁽¹⁾ et aux mandataires sociaux de CNP Assurances.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le conseil d'administration.

Elle respecte l'intérêt social de la société car elle est étroitement liée aux travaux effectivement réalisés par ces mandataires et à leur concrète implication.

Il est à noter que la rémunération définie est très mesurée par rapport aux pratiques de la plupart des sociétés cotées du SBF 120.

La politique de rémunération des mandataires sociaux fixe à la directrice générale des objectifs financiers et des objectifs extra-financiers, visant à développer CNP Assurances sur le long terme, contribuant ainsi à la pérennité de la société. De fait, elle s'inscrit dans la stratégie de CNP Assurances, déterminant des objectifs s'y rapportant.

Politique de rémunération de la directrice générale

Principes

La directrice générale bénéficie d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable.

Elle bénéficie des contrats de prévoyance et de frais de soins de santé mis en place au sein de CNP Assurances et d'un véhicule de fonction.

En cas d'événement particulier le justifiant, le conseil d'administration se réserve la possibilité de décider d'une attribution complémentaire de rémunération. Le cas échéant, cette attribution éventuelle au dirigeant mandataire social est dûment motivée par le conseil d'administration.

En cas de survenance de circonstances exceptionnelles non prises en compte ou reflétées dans les paramètres, critères ou références prévus initialement et dans la présente politique pour la rémunération variable annuelle, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations et des nominations, pourra décider d'adapter et ajuster ces paramètres, critères ou références, notamment à la hausse ou à la baisse, pour justement prendre en compte l'impact de ces circonstances.

Dans une telle hypothèse, le conseil d'administration veillera à ce que l'objet de ces adaptations (i) vise à rétablir raisonnablement l'équilibre ou l'objectif initialement recherché, ajusté de l'impact attendu de l'événement sur la période concernée et (ii) permette de rester en phase avec l'intérêt, la stratégie et les perspectives de la société. La justification et l'explication des adaptations décidées feront l'objet d'une communication.

Compte tenu des fonctions exercées au sein du groupe La Banque Postale et du niveau de rémunération, la directrice générale relève des preneurs de risques conformément au règlement délégué européen n°2021/923. Sa rémunération relève ainsi du dispositif d'encadrement des rémunérations, conformément aux articles L511-71 et suivants du Code Monétaire et Financier, dont les modalités sont décrites dans la politique de rémunération de La Banque Postale et notifiées annuellement. Conformément à la politique de rémunération du groupe La Banque Postale ainsi qu'à la réglementation applicable et afin de favoriser l'alignement des intérêts à long terme de la directrice générale avec La Banque Postale et CNP Assurances, la rémunération variable est :

Flexible	L'application de ce principe peut conduire, le cas échéant, à l'absence du versement de la composante variable de la rémunération.
Différée	L'application du principe de différé conduit à ce que 50 % du montant de la rémunération variable attribuée en N+1 au titre de l'année N, soient différés à parts égales sur cinq ans.
Conditionnelle et modulable	L'application du principe de conditionnalité et de modularité doit permettre un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital. En cas de manquement à la politique de maîtrise des risques Groupe, ou de manquement à la conformité, le Conseil de surveillance pourra être amené à décider d'un ajustement à la baisse de la rémunération variable différée. Par ailleurs, le montant total de la rémunération variable pourra, en tout ou partie, donner lieu à restitution, dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait méconnu les règles édictées par l'établissement en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations réglementaires, d'honorabilité et de compétence, et ce, pendant une durée de cinq ans suivant la date de paiement (« clause de restitution »).

(1) Personne dont l'activité a un impact sur le profil de risque de l'entreprise, en ce compris les dirigeants effectifs et les responsables des quatre fonctions clés

Règles arrêtées par le conseil d'administration

Chaque année, le conseil d'administration arrête la rémunération fixe et la rémunération variable accordées au titulaire du mandat social de directeur général, en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantifiables déterminés par le conseil d'administration.

Le détail des règles arrêtées par le conseil d'administration et leur traduction en termes d'éléments de rémunération versés ou attribués sont indiqués ci-après.

Politique de rémunération de la présidente du conseil d'administration

Principes

La rémunération de la présidente du conseil d'administration de CNP Assurances est composée d'une rémunération fixe, sans part variable. Elle peut bénéficier du régime de prévoyance et de frais de soins de santé mis en place au sein de CNP Assurances, d'un bilan de santé annuel et d'un avantage en nature sous la forme d'un véhicule de fonction.

Règles arrêtées par le conseil d'administration

Chaque année, le conseil d'administration détermine la rémunération de sa présidente.

Pour 2025, la rémunération fixe annuelle brute de la présidente du conseil d'administration a été arrêtée à 395 000 €, montant inchangé depuis 2024.

La présidente ne perçoit aucune rémunération liée à sa participation aux réunions du conseil d'administration et des comités spécialisés.

Politique de rémunération des administrateurs

Principes

La rémunération allouée aux administrateurs s'inscrit dans le cadre d'une dotation globale votée par les actionnaires en assemblée générale.

Le niveau de cette dotation s'élevait à 830 000 € par an depuis 2015 (assemblée générale du 28 avril 2016). À l'assemblée générale du 15 avril 2025, les actionnaires ont abaissé cette dotation à 750 000 € par an au titre des exercices 2025 et suivants.

Le critère de répartition est fondé sur la participation effective aux séances, avec l'attribution d'une rémunération fixe qui est doublée par présidence de chaque réunion d'un comité spécialisé du conseil d'administration.

Règles arrêtées par le conseil d'administration

En 2025, le niveau d'attribution a été fixé comme suit :

- 1 900 € par réunion du conseil d'administration et 1 525 € pour les réunions des comités spécialisés pour chaque participation effective ;
- 1 525 € par présidence de chaque réunion d'un comité spécialisé du conseil d'administration.

Ces montants sont toutefois doublés si une réunion de CNP Assurances Holding ne se tient pas en amont de celle de CNP Assurances sur un ordre du jour en partie commun.

Conformément à une décision du conseil d'administration du 18 décembre 2007, il est procédé au paiement des administrateurs selon la périodicité suivante : le premier versement relatif aux réunions du conseil et de ses comités spécialisés tenues au cours du premier semestre est effectué à l'issue du premier semestre tandis que le second paiement, relatif aux réunions du second semestre, intervient au début de l'année suivante.

6.5.2 Rapport sur la rémunération des mandataires sociaux

Tableau 1 (AFEP-MEDEF)

Tableau de synthèse des rémunérations, des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Présidence du conseil d'administration

Véronique Weill, présidente du conseil d'administration depuis le 31 juillet 2020	2024	2025
Rémunérations dues au titre de l'exercice (tableau 2)	395 000 €	395 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau 4)	Aucune	Aucune
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau 6)	Aucune	Aucune
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Aucune	Aucune
TOTAL	395 000 €	395 000 €

Direction générale

Stéphane Dedeyan, directeur général jusqu'au 11 janvier 2024 Marie-Aude Thépaut, directrice générale depuis le 11 janvier 2024	2024		2025
	Stéphane Dedeyan	Marie-Aude Thépaut	Marie-Aude Thépaut
Rémunérations dues au titre de l'exercice (<i>tableau 2</i>)	13 143 €	624 665 €	765 518 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (<i>tableau 4</i>)	Aucune	Aucune	Aucune
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (<i>tableau 6</i>)	Aucune	Aucune	Aucune
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Aucune	Aucune	Aucune
TOTAL	13 143 €	624 665 €	765 518 €

Tableau 2 (AFEP-MEDEF)

Tableau récapitulatif des rémunérations (brutes) de chaque dirigeant mandataire social

Présidence du conseil d'administration

Véronique Weill, présidente du conseil d'administration depuis le 31 juillet 2020	2024		2025	
	Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾	Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾
Rémunération fixe	395 000 €	395 000 €	395 000 €	395 000 €
Rémunération variable annuelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Rémunération allouée aux administrateurs	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	395 000 €	395 000 €	395 000 €	395 000 €

(1) Les colonnes « dues » indiquent les rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chaque exercice concerné, quelle que soit leur date de versement

(2) Les colonnes « versées » mentionnent l'intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chacun de ces exercices

Informations complémentaires relatives aux rémunérations de Véronique Weill

2024	2025
Rémunérations fixe et variable La rémunération annuelle de Véronique Weill, au titre de 2024, décidée par le conseil d'administration du 27 février 2024, a été fixée à 395 000 €	Rémunérations fixe et variable La rémunération annuelle de Véronique Weill, au titre de 2025, décidée par le conseil d'administration du 26 février 2025, a été fixée à 395 000 €
Rémunération allouée aux administrateurs n/a	Rémunération allouée aux administrateurs n/a
Avantages en nature Véronique Weill ne dispose d'aucun avantage en nature	Avantages en nature Véronique Weill ne dispose d'aucun avantage en nature
Régime de prévoyance et de frais de soins de santé mis en place au sein de CNP Assurances Véronique Weill bénéficie de ce dispositif	Régime de prévoyance et de frais de soins de santé mis en place au sein de CNP Assurances/bilan de santé annuel Véronique Weill bénéficie de ce dispositif

Direction générale

Stéphane Dedeyan, directeur général jusqu'au 11 janvier 2024 Marie-Aude Thépaut, directrice générale depuis le 11 janvier 2024	2024				2025	
	Dues ⁽¹⁾		Versées ⁽²⁾		Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾
	Stéphane Dedeyan	Marie-Aude Thépaut	Stéphane Dedeyan	Marie-Aude Thépaut	Marie-Aude Thépaut	Marie-Aude Thépaut
Rémunération fixe	11 932 €	400 000 €	11 932 €	389 394 €	450 000 €	450 000 €
Rémunération variable annuelle	0	149 625 €	101 013 €	0	225 000 €	74 812 €
Rémunération exceptionnelle ⁽³⁾	0	30 000 €	-	0	30 000 €	15 000 €
Rémunération allouée aux administrateurs	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Avantages en nature ⁽⁴⁾	1 211 €	45 040 €	1 211 €	45 040 €	59 518 €	59 518 €
Sous-total	13 143 €	624 665 €	114 156 €	434 434 €	764 518 €	599 330 €
TOTAL	637 808 €		548 590 €		765 518 €	629 330 €

(1) Les colonnes « dues » indiquent les rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chaque exercice concerné quelle que soit leur date de versement

(2) Les colonnes « versées » mentionnent l'intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chacun de ces exercices

(3) Conformément à l'article L. 22-10-8 III alinéa 2 du code de commerce et compte tenu des performances et de l'impact extrêmement positif de Marie-Aude Thépaut sur l'entreprise

(4) Ces montants couvrent un contrat d'assurance perte d'emploi du dirigeant (S.Dedeyan et M.A.Thépaut) et un véhicule de fonction (M.A.Thépaut)

Informations complémentaires relatives aux rémunérations 2024 de Marie-Aude Thépaut, directrice générale depuis le 11 janvier 2024

Rémunération fixe 2024

La part fixe de la rémunération de Marie-Aude Thépaut a été fixée au titre de l'exercice 2024 par le conseil d'administration du 11 janvier 2024 à 400 000 € bruts annuels.

Rémunération variable 2024

La part variable complémentaire maximale de sa rémunération au titre des objectifs de l'exercice 2024 a été fixée lors de la réunion du conseil d'administration du 11 janvier 2024 à 150 000 €.

Le conseil d'administration a fixé, lors de sa réunion du 22 mars 2024, les objectifs servant à arrêter en 2024 la part variable de la rémunération telle que décrite dans le tableau ci-après.

En 2025, sur la base du travail d'analyse entre les objectifs fixés et les résultats constatés, mené par le comité des rémunérations et des nominations du 20 février 2025, le conseil d'administration du 26 février 2025 a décidé de l'atteinte des objectifs fixés pour l'année 2024 conduisant à un montant de 149 625 €. Il a également décidé, sur recommandation de son comité des rémunérations et des nominations, d'acter l'excellente prise de fonction et les résultats exceptionnels de Marie-Aude Thépaut pour sa première année de mandat en lui octroyant une rémunération exceptionnelle de 30 000 €.

Régime de prévoyance et de frais de soins de santé mis en place au sein de CNP Assurances

Marie-Aude Thépaut bénéficie du régime de prévoyance et de frais de soins de santé. Elle bénéficie en outre d'un bilan de santé annuel.

Contrat d'assurance perte d'emploi du dirigeant

Ce contrat de type GSC prévoit une garantie d'indemnisation d'une durée de 18 mois et d'un montant correspondant à 80 % du revenu net fiscal professionnel lié à son mandat social.

Dispositif d'indemnités de départ

La directrice générale bénéficie d'une indemnité de cessation de fonctions répondant aux caractéristiques suivantes :

- l'indemnité est versée en cas de révocation mais ne l'est pas en cas de révocation pour faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence applicable en droit du travail ;
- le montant de l'indemnité est égal à 24 mois de la rémunération brute fixe et de la rémunération brute variable. Son calcul est effectué sur la base du montant de la rémunération brute annuelle (fixe et variable) perçue au moment de la révocation ;
- le versement de l'indemnité est conditionné à l'atteinte de 80 % des objectifs (hors RNPG) sur la base de l'exercice écoulé. Le taux d'atteinte des objectifs entre 80 % et 100 % est sans incidence sur le montant de l'indemnité. *A contrario*, le taux d'atteinte des objectifs inférieur à 80 % engendre le non-versement de l'indemnité.

Informations complémentaires relatives à la rémunération variable 2024 de Marie-Aude Thépaut

	Poids en %	Seuils / objectifs fin 2024	Résultats	Taux d'atteinte	Variable
OBJECTIFS QUANTIFIABLES (60 %)					
Objectifs financiers					
Résultat net part du Groupe	15 %	Cible à 1 440 M€ pour 100 % d'atteinte de l'objectif Entre 1 300 M€ et 1 580 M€ : taux d'atteinte linéaire de 90 % à 110 % Au-dessus de 1 580 M€ : taux d'atteinte de 120 % En dessous de 1 300 M€ : taux d'atteinte de 0 %	1 512 M€	105 %	23 625 €
Résultat brut d'exploitation Groupe hors effets spécifiques de marché	20 %	Supérieur à 2,3 Md€ : atteinte de 120 % de l'objectif Entre 2,0 Md€ et 2,3 Md€ : atteinte de 100 % de l'objectif Entre 1,9 Md€ et 2,0 Md€ : atteinte de 80 % de l'objectif En dessous de 1,9 Md€ : atteinte de 0 % de l'objectif	2 195 M€	100 %	30 000 €
Préservation des fonds propres Groupe	15 %	Fonds propres Groupe supérieurs à 17 Md€	21 Md€	100 %	22 500 €
Objectifs extra-financiers Groupe CNP Assurances					
Atteindre fin 2024 les KPIs de la raison d'être suivants :	10 %			90 %	13 500 €
• Encours d'investissements verts		• Supérieur à 28,5 Md€ (périmètre Groupe)	• 29,4 Md€		
• Répartition hommes/femmes cadres dirigeants		• Au moins 42 % de femmes (périmètre France)	• 43 % de femmes		
• Taux d'effort client		• ≤ 2,1/5 en France, Europe et LATAM	• France : 2,19 Europe : 1,98 Latam : 1,57		
OBJECTIFS QUALITATIFS (40 %)					
Installer la nouvelle équipe/nouvelle organisation	5 %			100 %	7 500 €
Mise en place d'un modèle à haute valeur ajoutée avec La Banque Postale	7,5 %			100 %	11 250 €
Définir et mettre en œuvre une stratégie de croissance organique	7,5 %			100 %	11 250 €
Rationaliser nos positions en Europe	5 %			100 %	7 500 €
LATAM	7,5 %			100 %	11 250 €
Transformer notre modèle en incarnant notre Raison d'être	7,5 %			100 %	11 250 €
TOTAL	100 %			99,75 %	149 625 €

Informations complémentaires relatives aux rémunérations 2025 et 2026 de Marie-Aude Thépaut

Rémunération fixe 2025 et 2026

Le conseil d'administration réuni le 26 février 2025 a fixé à 450 000 € le montant de la part fixe de la rémunération de Marie-Aude Thépaut au titre de l'exercice 2025 (même montant pour 2026 fixé par le conseil d'administration du 25 février 2026).

Rémunération variable 2025 et 2026

Le conseil d'administration réuni le 25 mars 2025 a fixé le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice 2025 à 50 % maximum du montant de la part fixe de sa rémunération, se conformant ainsi aux pratiques du Groupe La Poste (même part pour 2026 fixée par le conseil d'administration du 25 février 2026).

Le conseil d'administration réuni le 25 mars 2025 a également fixé les objectifs servant à arrêter en 2026 la part variable de la rémunération 2025, telle que décrite dans le tableau ci-après.

En 2026, sur la base du travail d'analyse entre les objectifs fixés et les résultats constatés, mené par le comité des rémunérations et des nominations réuni le 19 février 2026, le conseil d'administration du 25 février 2026 a décidé de l'atteinte des objectifs fixés pour l'année 2025 à hauteur de 100 %, conduisant au montant de 225 000 €.

Il a également décidé, sur recommandation de son comité des rémunérations et des nominations, d'acter les performances et l'impact extrêmement positif de Marie-Aude Thépaut sur l'entreprise, en lui octroyant une rémunération exceptionnelle de 30 000 €.

Régime de prévoyance et de frais de soins de santé mis en place au sein de CNP Assurances

Marie-Aude Thépaut bénéficie du régime de prévoyance et de frais de soins de santé. Elle bénéficie en outre d'un bilan de santé annuel.

Les dispositions définies en termes de contrat d'assurance perte d'emploi du dirigeant et d'indemnités de départ, telles que décrites ci-dessus, restent en vigueur.

Contrat d'assurance perte d'emploi du dirigeant

Ce contrat de type GSC prévoit une garantie d'indemnisation d'une durée de 18 mois et d'un montant correspondant à 80 % du revenu net fiscal professionnel lié à son mandat social.

Dispositif d'indemnités de départ

La directrice générale bénéficie d'une indemnité de cessation de fonctions répondant aux caractéristiques suivantes :

- l'indemnité est versée en cas de révocation mais ne l'est pas en cas de révocation pour faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence applicable en droit du travail ;
- le montant de l'indemnité est égal à vingt-quatre mois de la rémunération brute fixe et de la rémunération brute variable. Son calcul est effectué sur la base du montant de la rémunération brute annuelle (fixe et variable) perçue au moment de la révocation ;
- le versement de l'indemnité est conditionné à l'atteinte de 80 % des objectifs (hors RNPG) sur la base de l'exercice écoulé. Le taux d'atteinte des objectifs entre 80 % et 100 % est sans incidence sur le montant de l'indemnité. *A contrario*, le taux d'atteinte des objectifs inférieur à 80 % engendre le non-versement de l'indemnité.

Informations complémentaires relatives à la rémunération variable 2025 de Marie-Aude Thépaut

	Poids	Seuils/ objectifs fin 2025	Résultats	Taux d'atteinte	Variable
OBJECTIFS QUANTIFIABLES					
Objectifs financiers Groupe CNP Assurances (à périmètre constant)					
Résultat Net Part du Groupe	20 %	RNPG (périmètre courant hors dossiers d'acquisition) Cible à 1437 M€ pour 100 % d'atteinte de l'objectif Entre 1300 M€ et 1550 M€ : taux d'atteinte linéaire de 90 % à 110 % Au-dessus de 1550 M€ : taux d'atteinte de 120 % En dessous de 1300 M€ : taux d'atteinte de 0 %	1 492 M€	105 %	47 250 €
Chiffre d'affaires Groupe	15 %	100 % d'atteinte pour 34,8 Md€ 80 % d'atteinte pour 31,3 Md€ (-10 %) et 0 % si inférieur 120 % d'atteinte pour 38,3 M€ (+10 %) et 120 % si supérieur avec un linéaire entre 80 % et 120 %	39,1 M€	120 %	40 500 €
Préservation des fonds propres Groupe	15 %	Fonds propres Groupe supérieurs à 16,5 Md€ (périmètre courant)	22 693 M€	100 %	33 750 €

	Poids	Seuils/ objectifs fin 2025	Résultats	Taux d'atteinte	Variable
Objectifs extra-financiers					
Groupe CNP Assurances : atteindre fin 2025 les KPIs de la raison d'être suivants :					
Encours des investissements verts		Supérieur à 30 Md€ (périmètre Groupe)	33 Md€	90 %	20 250 €
Répartition hommes/femmes cadres dirigeants	10 %	Au moins 45 % de femmes (périmètre France)	41,6 %		
Taux d'effort client		≤ 2/5 en France, Europe et LATAM	1,66 – 2,14		
OBJECTIFS QUALITATIFS	40 %				
Présenter un nouveau plan stratégique	7,5 %			100 %	16 875 €
Déploiement du Modèle à Haute Valeur Ajoutée	5 %			100 %	11 250 €
Poursuite de la mise en place d'un modèle à haute valeur ajoutée avec La Banque Postale	5 %			100 %	11 250 €
LATAM	5 %			100 %	11 250 €
Transformer notre modèle en incarnant notre Raison d'être	7,5 %			100 %	16 875 €
Intégration CNP Assurances Protection Sociale	10 %			100 %	22 500 €
TOTAL 100 %				103 % PLAFONNÉS à 100 %	225 000 €

Tableau 3 (AFEP-MEDEF)

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs

Membres du conseil d'administration	Rémunérations versées aux administrateurs en 2024		Rémunérations versées aux administrateurs en 2025		Bénéficiaire
	Au titre du 2 nd semestre 2023	Au titre du 1 ^{er} semestre 2024	Au titre du 2 nd semestre 2024	Au titre du 1 ^{er} semestre 2025 ⁽⁴⁾	
Véronique Weill ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Stéphanie Berlioz ⁽²⁾	-	-	22 050 €	3 425 €	LBP
Yves Brassart ⁽²⁾	35 000 €	31 200 €	-	-	LBP
Amélie Breitburd ⁽²⁾	56 350 €	65 500 €	79 200 €	27 050 €	L'intéressée
Marcia Campbell ⁽²⁾	47 200 €	39 600 €	-	-	L'intéressée
Nathalie Collin	-	3 800 €	45 600 € ⁽³⁾	3 800 €	LBP
Bertrand Cousin	22 800 €	3 800 €	-	-	LBP
Stéphane Dedeyan ⁽²⁾	-	50 250 €	39 550 €	13 325 €	LBP
Sonia de Demandolx	22 800 €	19 000 €	30 400 €	5 700 €	L'intéressée
Nicolas Eyt ⁽²⁾	50 250 €	-	-	-	LBP
Laurence Guitard ⁽²⁾	7 600 €	-	-	-	Organisation syndicale
Philippe Heim ⁽²⁾	10 650 €	-	-	-	LBP
Jean-Louis Laurent Josi ⁽²⁾	-	-	25 850 €	5 700 €	L'intéressé
Perrine Kaltwasser (LBP) ⁽²⁾	38 050 €	37 300 €	51 750 €	14 850 €	LBP
Chahan Kazandjian ⁽²⁾	25 850 €	31 950 €	35 750 €	10 275 €	Organisation syndicale
Gaëlle Martinet ⁽²⁾	18 250 €	47 200 €	33 450 €	10 275 €	Organisation syndicale
Christiane Marcellier ⁽²⁾	22 800 €	22 800 €	36 500 €	8 750 €	L'intéressée
Dario Moltrasio ⁽²⁾	-	3 800 €	51 750 €	14 850 €	L'intéressé

Membres du conseil d'administration	Rémunérations versées aux administrateurs en 2024		Rémunérations versées aux administrateurs en 2025		Bénéficiaire
	Au titre du 2 nd semestre 2023	Au titre du 1 ^{er} semestre 2024	Au titre du 2 nd semestre 2024	Au titre du 1 ^{er} semestre 2025 ⁽⁴⁾	
Nicolas Namias ⁽²⁾	18 250 €	13 700 €	19 000 €	1 900 €	BPCE
Stéphane Pallez ⁽²⁾	52 550 €	22 850 €	-	-	L'intéressée
Sophie Renaudie ⁽²⁾	22 800 €	31 950 €	41 850 €	14 850 €	LBP
Frédéric Tardy ⁽²⁾	-	6 850 €	32 700 €	13 325 €	L'intéressé
Rose-Marie Van Lerberghe ⁽²⁾	31 950 €	76 950 €	45 650 €	12 950 €	L'intéressée
Philippe Wahl ⁽²⁾	22 050 €	43 400 €	33 450 €	8 750 €	LBP
TOTAL	505 200 €	551 900 €	624 500 €	169 775 €	

(1) La participation de Véronique Weill aux réunions du conseil d'administration et des comités spécialisés de CNP Assurances ne donne pas lieu à rémunération conformément à la décision du conseil d'administration prise sur recommandation de son comité des rémunérations et des nominations

(2) Administrateur également membre d'un comité spécialisé sur tout ou partie de la période comprise entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2025

(3) dont 15 200 € au titre du 1^{er} semestre 2024

(4) Depuis le 1^{er} semestre 2025, CNP Assurances Holding rémunère ses administrateurs, l'enveloppe de rémunération des administrateurs de CNP Assurances a diminué en conséquence, ainsi que les versements qui lui sont liés

Il est précisé que les deux administrateurs représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail au sein de la société et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. En conséquence, cette rémunération n'est pas communiquée.

Il est aussi précisé qu'en 2025, Sonia de Demandolx s'est vu attribuer 372 960 réals au titre de son mandat d'administratrice de la société Holding XS1 et 277 092 réals au titre de son mandat d'administratrice de la société CNP Seguros Holding Brasil.

Tableau 4 (AFEF-MEDEF)*

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif par l'émetteur et par toute société du Groupe

Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	n° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet	Sans objet

Tableau 5 (AFEP-MEDEF)*

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social exécutif

Options levées par les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	n° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet

* Il n'existe à ce jour aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance au profit d'un dirigeant ou d'un salarié de CNP Assurances

Tableau 6 (AFEP-MEDEF)*

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif par l'émetteur et par toute société du Groupe

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	n° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tableau 7 (AFEP-MEDEF)*

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social exécutif

Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	n° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet

Tableau 8 (AFEP-MEDEF)*

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat	Date d'assemblée	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tableau 9 (AFEP-MEDEF)*

Historique des attributions d'actions de performance

Information sur les actions de performance	Date d'assemblée	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tableau 10 (AFEP-MEDEF)

Récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social exécutif

Sans objet.

Tableau 11 (AFEP-MEDEF)

Précisions sur la situation de la présidente du conseil d'administration et du directeur/de la directrice général(e)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire (article 39 CGI)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Véronique Weill Présidente du conseil d'administration Début de mandat : 31/07/20 Fin de mandat : AG 2029 statuant sur les comptes 2028		✓		✓		✓		✓
Marie-Aude Thépaut Directrice générale Début de mandat : 11/01/24 Fin de mandat : 2028	✓			✓		✓		✓

Tableau 12

Tableaux des ratios au titre du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du code de commerce ⁽¹⁾

Présidence du conseil d'administration

	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération du président ^{(2) (3)}	350 000 €	350 000 €	350 000 €	395 000 €	395 000 €
Évolution (en %) de la rémunération du président du conseil d'administration	17 %	0 %	0 %	13 %	0 %
INFORMATIONS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA SOCIÉTÉ ⁽⁴⁾					
Rémunération moyenne des salariés	63 181 €	65 121 €	67 607 €	67 953 €	70 091 €
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	1 %	1 %	4 %	1 %	3 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	5,5	5,4	5,2	5,8	5,6
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	16 %	- 3 %	- 4 %	12 %	- 3 %
Rémunération médiane des salariés	54 420 €	56 152 €	58 889 €	60 018 €	63 076 €
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	6,4	6,2	5,9	6,6	6,3
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	9 %	- 3 %	- 5 %	11 %	- 5 %
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI					
<i>La structure internationale de notre Groupe ne permet pas de fournir des informations compilables sur un périmètre élargi (zones Amérique latine, zones Europe)</i>					
PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ ⁽⁵⁾					
Critère financier	1 552 M€	1 939 M€	(6)	(6)	(6)
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	15 %	25 %	(6)	(6)	(6)

(1) CNP Assurances se réfère aux lignes directrices de l'AFEP actualisées en février 2021 pour construire sa méthodologie

(2) Noms des présidents du conseil d'administration :

- 2020 : Jean-Paul Faugère et Véronique Weill (au prorata de leurs mandats respectifs)

- 2021 - 2025 : Véronique Weill

(3) Rémunération totale versée et attribuée au dirigeant au cours de l'exercice

Éléments de rémunération retenus : rémunération fixe + variable + avantages en nature

Rémunérations prises en compte sur une base brute

(4) Il s'agit des ratios calculés sur la base des rémunérations des salariés de la société, qui représentent 96 % des effectifs de France, soit un périmètre représentatif de l'activité en France

(5) La performance de la société est appréciée sur la base du RNPG

(6) Changement de normes en 2023 (IFRS 17, IFRS 19), avec une année de transition en 2022

Performance de la société 2023 : 1 717 Md€ (RNPG), soit + 47 % par rapport à 2022 (RNPG 1 171 Md€)

Performance de la société 2024 : 1 606 Md€ (RNPG), soit - 6 % par rapport à 2023 (RNPG 1 717 Md€)

Performance de la société 2025 : 1 514 Md€ (RNPG), soit - 6 % par rapport à 2024 (RNPG 1 606 Md€)

Direction générale

(montants exprimés en euros)	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération du directeur général ^{(2) (3)}	487 148 €	585 433 €	574 682 €	548 590 €	599 330 €
Évolution (en %) de la rémunération du directeur général	13 %	20 %	- 2 %	- 5 %	9 %
INFORMATIONS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA SOCIÉTÉ ⁽⁴⁾					
Rémunération moyenne des salariés	63 181 €	65 121 €	67 607 €	67 953 €	70 091 €
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	1 %	3 %	4 %	1 %	3 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	7,7	9,0	8,5	8,1	8,6
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	12 %	17 %	- 5 %	- 5 %	6 %
Rémunération médiane des salariés	54 420 €	56 152 €	58 889 €	60 018 €	63 076 €
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	9	10,4	9,8	9,1	9,5
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	5 %	16 %	- 6 %	- 6 %	4 %
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI					
<i>La structure internationale de notre Groupe ne permet pas de fournir des informations compilables sur un périmètre élargi (zones Amérique latine, zones Europe)</i>					
PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ ⁽⁵⁾					
Critère financier	1 552 M€	1 939 M€	(6)	(6)	(6)
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	15 %	25 %	(6)	(6)	(6)

(1) CNP Assurances se réfère aux lignes directrices de l'AFEP actualisées en février 2021 pour construire sa méthodologie

(2) Noms des directeurs généraux :

- 2020 : Antoine Lissowski

- 2021 : Antoine Lissowski et Stéphane Dedeyan (au prorata de leurs mandats respectifs)

- 2022 et 2023 : Stéphane Dedeyan

- 2024 : Stéphane Dedeyan et Marie-Aude Thépaut (au prorata de leurs mandats respectifs)

- 2025 : Marie-Aude Thépaut

(3) Rémunération totale versée et attribuée au dirigeant au cours de l'exercice

Eléments de rémunération retenus : rémunération fixe + variable + avantages en nature

Rémunérations prises en compte sur une base brute

(4) Il s'agit des ratios calculés sur la base des rémunérations des salariés de la société, qui représentent 96 % des effectifs de France, soit un périmètre représentatif de l'activité en France

(5) La performance de la société est appréciée sur la base du RNPG

(6) Changement de normes en 2023 (IFRS 17, IFRS 19), avec une année de transition en 2022

Performance de la société 2023 : 1 717 Md€ (RNPG), soit + 47 % par rapport à 2022 (RNPG 1 171 Md€)

Performance de la société 2024 : 1 606 Md€ (RNPG), soit - 6 % par rapport à 2023 (RNPG 1 717 Md€)

Performance de la société 2025 : 1 514 Md€ (RNPG), soit - 6 % par rapport à 2024 (RNPG 1 606 Md€)

6.6 Délégations de compétence et autorisations financières

6.6.1 Tableau récapitulatif des délégations données par l'assemblée générale au conseil d'administration

PÉRIODE DE VALIDITÉ ET UTILISATION AU COURS DES EXERCICES 2024 ET 2025

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée par l'assemblée au conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation au cours des exercices 2024 et 2025
Augmentation de capital	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Accordée par l'AGM du 22 avril 2022, 36 ^e résolution et pour une durée de 26 mois (soit le 22 juin 2024)	137 324 M€ (en valeur nominale) dans la limite du plafond global des augmentations : 137 324 M€ (en valeur nominale)	Néant
	Augmenter le capital par émission d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes avec suppression du droit préférentiel de souscription	Accordée par l'AGM du 22 avril 2022, 37 ^e résolution et pour une durée de 26 mois (soit le 22 juin 2024)	10 % du capital social par an à la date de la mise en œuvre de l'autorisation et dans la limite du plafond global des augmentations : 137 324 M€ (en valeur nominale)	Néant
Opération en faveur des salariés* du Groupe	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe de CNP Assurances avec suppression du droit préférentiel de souscription	Accordée par l'AGM du 22 avril 2022, 38 ^e résolution et pour une durée de 26 mois (soit le 22 juin 2024)	3 % du capital social à la date de la mise en œuvre de l'autorisation et dans la limite du plafond global des augmentations : 137 324 M€ (en valeur nominale)	Néant
	Attribuer gratuitement des actions émises aux salariés	Accordée par l'AGM du 16 avril 2021, 28 ^e résolution et pour une durée de 38 mois (soit le 16 juin 2024)	0,5 % du capital social à la date de la mise en œuvre de l'autorisation	Néant

* Au 31 décembre 2022, l'actionnariat salarié CNP Assurances a disparu dans le cadre de l'Offre publique d'achat simplifiée initiée par La Banque Postale et du retrait obligatoire des actions CNP Assurances de la cote réalisé le 20 juin 2022

6.7 Informations complémentaires

6.7.1 Informations sur les conventions conclues par les sociétés contrôlées dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-4 2° du code de commerce

Il n'y a pas eu, sur l'exercice 2025, de conventions relevant de l'article L. 225-37-4 2° du code de commerce, c'est-à-dire de conventions (hormis celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un

des administrateurs, le directeur général ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de CNP Assurances et, d'autre part, une société contrôlée par CNP Assurances.

6.7.2 Informations sur les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales dans les conditions prévues par la loi. Les informations relatives à l'accès, à la participation et au vote à l'assemblée générale figurent à l'article 26 des statuts de CNP Assurances.

6.7.3 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les informations ci-dessous, en date du 31 décembre 2025, sont données dans le cadre et à l'effet de répondre aux dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce :

- la structure du capital de la Société est présentée dans le rapport de gestion, étant précisé qu'au 31 décembre 2025, CNP Assurances Holding détient 99,95 % du capital et 100 % des droits de vote de CNP Assurances (à l'exception de l'action prêtée à CNP Assurances IARD) ;
- il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote ;
- les participations directes ou indirectes dans le capital dont la société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 (déclaration de franchissement de seuils) et L. 233-12 du code de commerce sont décrites dans le rapport de gestion ;
- il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- il n'existe pas de mécanismes de fonctionnement prévus dans le système d'actionnariat du personnel de la société quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;
- il n'existe pas, à la connaissance de la société, d'accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la société ;
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration comportent comme seules spécificités celles prévues dans les statuts relatives aux administrateurs représentant les salariés dont la nomination ne relève ni du conseil d'administration ni de l'assemblée générale ;
- les pouvoirs du conseil d'administration concernant l'émission ou le rachat d'actions figurent au paragraphe 7.4 du présent document ;
- la société peut être amenée à conclure des accords contenant des clauses pouvant entraîner, sous certaines conditions, leur résiliation anticipée en cas de changement de contrôle de la société, dont certains pourraient être, selon la société, susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique. Certains accords conclus par CNP Assurances comportent une clause de changement de contrôle susceptible d'entraîner leur échéance anticipée ou modification, notamment des accords de bancassurance avec certains partenaires ;
- il n'existe pas d'accord prévoyant le versement d'une indemnité aux salariés ou aux administrateurs s'ils démissionnent ou sont licenciés ou révoqués sans cause réelle et sérieuse ou si leurs fonctions prennent fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

6.8 Procédure de contrôle et de gestion des risques

Sont décrites ci-dessous les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière.

6.8.1 Évaluation des résultats techniques

L'établissement des provisions techniques est réalisé par la direction de l'actuariat groupe. Ses activités comprennent entre autres la valorisation des indicateurs techniques de CNP Assurances SA et ses filiales dans différentes normes (françaises, IFRS et Solvabilité 2).

Dans le cadre de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés et de la communication financière de CNP Assurances SA et ses filiales, la direction de l'actuariat groupe est plus particulièrement en charge :

- du calcul des taux de participation aux bénéfices pour l'ensemble des contrats individuels et des contrats de retraite en France ;
- de la détermination des provisions techniques en France ;
- de la coordination des filiales pour la détermination des provisions techniques ;
- de la vérification du respect de certains principes comptables applicables aux comptes consolidés.

Des contrôles sont mis en œuvre afin de s'assurer :

- du respect des délais pour répondre aux exigences de communication de CNP Assurances SA et ses filiales ;
- de la cohérence des informations produites ;
- de l'actualisation des données contractuelles et financières servant de base aux calculs des provisions ;
- de la conformité des travaux menés avec la réglementation en vigueur, les règles comptables et les principes définis par CNP Assurances SA et ses filiales.

Par ailleurs, la direction de l'actuariat groupe procède à des évaluations de rentabilité et de valeur du portefeuille, notamment dans le cadre de la justification des actifs incorporels, du calcul de la valeur du stock de contrats et des projets de développement. Parmi les postes du bilan et du compte de résultat technique, figurent en effet la valeur des portefeuilles de contrats des filiales acquises ainsi que leur amortissement. Afin de s'assurer que les résultats futurs permettent de justifier l'absence de dépréciation de ces actifs incorporels, il est procédé, annuellement, à une estimation de la valeur reposant sur une modélisation prospective.

6.8.2 Maîtrise de l'évolution des outils et des processus

L'application au 1^{er} janvier 2024 de la directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive dite « CSRD », requérant la publication par CNP Assurances SA et ses filiales de l'état de durabilité, a présenté des enjeux importants tant en termes d'intégration des exigences réglementaires que d'établissement d'un processus d'arrêté de données extra-financières robuste et contrôlé pour les filiales concernées.

L'élaboration du rapport de durabilité est entrée en 2025 dans une phase de production régulière, s'appuyant sur le processus éprouvé lors de l'année 2024, première année de publication. Ce processus a été intégré à l'outil de pilotage des arrêts comptables et réglementaires utilisé par CNP Assurances SA et ses filiales, permettant ainsi un suivi rapproché de ces travaux, au même titre que les travaux d'arrêts des données comptables et financières.

6.8.3 Tenue de la comptabilité, l'établissement des états financiers et du rapport de durabilité

L'activité d'arrêté des comptes s'inscrit dans un dispositif comprenant :

- pour les données financières :
 - un **processus d'arrêté des comptes** documenté et une gouvernance mise en place autour de réunions de planification, de comités réguliers (chaque semaine en période d'arrêté) et de réunions de capitalisation ayant pour objectif d'organiser les travaux de clôture comptable, de suivre leur avancement, de définir les actions à mettre en œuvre en cas de difficulté ou dans le cadre de l'optimisation du processus ;
 - des **contrôles de premier niveau** réalisés pour la direction de la comptabilité par les équipes en charge des opérations courantes et des opérations d'inventaire. Ces contrôles sont complétés par ceux effectués par les équipes en amont de la comptabilité dans le processus d'arrêté des comptes (direction de l'actuariat groupe, direction des investissements et épargne en Europe).

Des contrôles complémentaires sont également effectués, au sein du département Inventaire, par l'équipe en charge du *reporting* social, au sein du département *Reporting* groupe multinormes par l'équipe de consolidation financière et par le département Modèle économique et analyses

multinormes. Ces contrôles comprennent notamment des revues analytiques bilan et compte de résultat. L'analyse du résultat est réalisée au niveau des différents produits et un rapprochement est effectué entre les prévisions et les résultats observés.

Pour l'établissement des comptes consolidés, ce dispositif est complété par l'envoi d'instructions aux filiales avant chaque arrêté, le contrôle des liasses de consolidation reçues (contrôles effectués par le service consolidation financière au sein du département *Reporting* groupe multinormes et par le département Modèle économique et analyses multinormes, en complément des contrôles automatisés dans l'outil de consolidation) et des échanges réguliers avec les équipes comptables des filiales.

- des **contrôles de second niveau** qui sont assurés par la direction des risques groupe, principalement par le département Processus, risques et contrôles.

Cette direction organise annuellement une campagne d'auto-évaluation des contrôles de premier et second niveau. À ce titre, la direction de la comptabilité auto-évalue les contrôles intégrés dans l'outil de contrôle Groupe. Chaque auto-évaluation nécessite d'apporter les preuves de l'exécution du contrôle ainsi que la documentation

du résultat obtenu. Chaque auto-évaluation est revue par un valideur, généralement dans la ligne hiérarchique de l'auto-évaluateur. Les auto-évaluations font également l'objet d'une revue qualité indépendante réalisée par le service contrôle interne de la direction de la comptabilité groupe sur la base d'une rotation triennale et en application de critères qualitatifs de sélection. De plus, les contrôles clés sont revus par la direction des risques groupe dans le cadre du processus de certification.

Lorsque les résultats des contrôles sont insuffisants ou peuvent faire l'objet d'améliorations, des plans d'action sont établis.

- Pour les données extra-financières :
 - un **processus d'établissement de ces données** piloté par l'équipe en charge de la consolidation extra-financière en coordination avec l'équipe en charge du pilotage des arrêts. La collecte des indicateurs est réalisée dans l'outil KShuttle, appelé Crystal.

- les contributeurs, responsables de la collecte des indicateurs dans leur périmètre, sont chargé d'appliquer les protocoles de chaque indicateur, de conserver les sources de données et les documents justificatifs des données.

Les contributeurs effectuent des **contrôles de premier niveau** au sein de chaque direction sollicitée.

Les validateurs de niveau 1 sont responsables de la qualité des indicateurs auxquels ils sont affectés. Ils doivent notamment s'assurer que les données sont collectées à partir de sources crédibles, qu'elles sont exhaustives, cohérentes et traçables.

- les validateurs de niveau 2 sont les responsables du métier groupe qui formalisent leur signature pour l'ensemble des données du siège de leurs périmètres et les données calculées du groupe le cas échéant. Le CEO, le Directeur Financier et le correspondant CSRD de la filiale qui formalisent leur signature pour l'ensemble des données de chaque filiale.

L'équipe de consolidation extra-financière prend ensuite le relais pour la production du rapport de durabilité CSRD.

6.8.4 Recensement des obligations de publication

Plusieurs directions et départements concourent à l'identification des informations à produire au marché en apportant chacune leurs compétences spécifiques, principalement :

- la direction financière et extra-financière groupe, qui regroupe la direction des relations investisseurs et agences de notation, la direction de la performance financière et extra-financière, la direction du pilotage financier et extra-financier, la direction de la fonction actuarielle et la direction de la durabilité groupe ;

- le département juridique *corporate*.

Les liens établis avec les correspondants de l'Autorité des marchés financiers contribuent à une amélioration continue de la communication financière et extra-financière.

6.9 Déclaration des mandataires sociaux, condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations

6.9.1 Absence de condamnations pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique officielle

À la connaissance de CNP Assurances et au jour de l'établissement du présent document :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale ;
- aucun des membres du conseil d'administration ni de la direction générale n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;

- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ; et aucun administrateur ni membre de la direction générale n'a été empêché, par un tribunal, d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

6.9.2 Contrats de services

Aucun membre du conseil d'administration ni de la direction générale n'est lié par un contrat de services avec CNP Assurances ou d'autres sociétés de son Groupe.

6.9.3 Conflits d'intérêts

Le mode d'organisation et de fonctionnement adopté par le conseil d'administration lui permet de prévenir un éventuel exercice abusif du contrôle par un actionnaire, notamment par la présence de six administrateurs indépendants au sein du conseil.

À la connaissance de CNP Assurances et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de CNP Assurances en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs. À la connaissance de CNP Assurances et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale a été sélectionné en cette qualité.

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration et afin de prévenir les risques de conflit d'intérêts, chaque

membre du conseil d'administration a l'obligation de déclarer au conseil, dès qu'il en a connaissance, toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social de CNP Assurances et son intérêt personnel ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente (cf. chapitre I, point 1.2, rubrique C, point 5 du règlement intérieur du conseil d'administration, disponible sur le site Internet www.cnp.fr).

En cas de situation d'éventuel conflit d'intérêts, l'administrateur s'abstient d'assister aux débats et de participer au vote de la délibération correspondante.

À ce titre, les administrateurs de CNP Assurances déclarent n'avoir conclu pour leur compte personnel respectif aucun arrangement avec les principaux actionnaires, les clients ou les fournisseurs de CNP Assurances générant ou susceptible de générer, à la date l'établissement du présent document, une situation de conflit d'intérêts incompatible avec ses fonctions de mandataire social de CNP Assurances.

Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux.

6.10 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de CNP Assurances,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L.225-38 du code de commerce et à l'article R.322-7 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce et à l'article R.322-7 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

1) Accord avec la CDC relatif à l'investissement réalisé dans Société Forestière de la CDC

Nature et objet

Le 25 novembre 2025, CNP Assurances a conclu avec la CDC un contrat d'apport d'actions.

Modalités

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 7 novembre 2025, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure un contrat d'apport à une société holding nouvelle des actions que CNP Assurances détient dans Société Forestière de la CDC avec la CDC.

Motifs justifiant de son intérêt pour votre société

Cette convention s'inscrit dans une logique de réorganisation stratégique de la Société Forestière de la CDC visant à séparer l'activité de société de gestion de portefeuille de fonds d'investissement alternatifs (régulée par l'Autorité des Marchés Financiers) et l'activité historique de gestion forestière pour compte de tiers (non régulée) au sein de deux filiales d'une société holding nouvelle. Cette solution permet d'alléger les contraintes réglementaires et de conserver une gouvernance commune pour les deux filiales à travers la société holding nouvelle.

Cette convention s'est traduite dans les comptes de CNP Assurances au 31 décembre 2025 par :

- l'apport en nature par CNP Assurances de 19.668 actions de la Société Forestière, valorisés sur la base de leur valeur comptable telle que ressortant des comptes de cette dernière, soit 3,6 M€ ;
- l'attribution à CNP Assurances de 1.699.870 actions en rémunération de l'apport. La Forestière, société holding nouvellement constituée et n'ayant pas eu d'activité depuis sa constitution.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Accords avec la CDC relatifs à l'investissement réalisé dans la société EMEIS (anciennement Orpéa)

Personnes concernées

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration : Yves Brassart, Bertrand Cousin, Sonia de Demandolx, Nicolas Eyt, Perrine Kaltwasser, Christiane Marcellier, Sophie Renaudie et Philippe Wahl, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale.

Nature et objet

Le 5 décembre 2023, CNP Assurances a conclu avec la CDC l'accord d'investissement et le pacte d'actionnaires.

Modalités

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 25 octobre 2023, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure un accord d'investissement et un pacte d'actionnaires avec la CDC.

Intérêt qui s'attache au maintien de ces conventions

Ces conventions sont justifiées dans la mesure où elles permettent d'organiser les rapports d'actionnaires de CNP Assurances et de la CDC au sein de la société EMEIS (anciennement Orpéa) et de gérer et formaliser les aspects relatifs à la gouvernance (place donnée à CNP Assurances dans son conseil d'administration et dans ses comités spécialisés notamment) de cet investissement qui s'inscrit pleinement dans la stratégie d'investisseur responsable et de long terme de CNP Assurances.

Au 31 décembre 2025, CNP Assurances détient 5,56 % de capital social de EMEIS pour un montant de 129 M€.

2) Pactes d'actionnaires avec la CDC dans le cadre de leur prise de participation au capital de SUEZ

Personnes concernées

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : La Banque Postale (actionnaire direct de CNP Assurances à plus de 10 %, société contrôlée par la CDC, elle-même partie à l'opération visée), représentée par Perrine Kaltwasser, Philippe Heim, Philippe Wahl, Nicolas Eyt, Tony Blanco, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde et Christiane Marcellier, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale.

Nature et objet

Les 31 janvier 2022, 14 février 2022 et 19 juillet 2022, divers pactes ont été conclus par Infra-Invest France (filiale à 100 % de CNP Assurances) qui s'est substituée à CNP Assurances, pour la conclusion notamment :

- du pacte d'actionnaires de Suez entre CNP Assurances, la CDC, Meridiam et Global Infrastructure Partners (Pacte d'Actionnaires) ;
- d'un accord régissant leurs relations et les modalités d'exercice de certains droits du groupe CDC prévus au Pacte d'Actionnaires entre CNP Assurances et la CDC.

Les pactes et accords prévoient des droits négociés pour Infra-Invest France (possibilité de bénéficier de fenêtres de liquidité déterminées par référence à un prix de marché) et d'autres pour la CDC (gouvernance avec notamment possibilité de conserver les droits dans Nouveau Suez en cas de forte dilution sous le seuil de 10 %).

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 22 juin 2021, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure des pactes d'actionnaires dans le cadre de l'investissement projeté de CNP Assurances et de la CDC dans le Nouveau Suez.

Intérêt qui s'attache au maintien de ces conventions

Les pactes d'actionnaires sont justifiés dans la mesure où ils permettent de gérer certains aspects de l'investissement en bénéficiant de fenêtres de liquidité, déterminées par référence à un prix de marché, notamment en cas de sortie de l'actionnaire américain Global Infrastructure Partners (GIP), aspect important pour CNP Assurances dans le cadre d'un investissement d'infrastructure de long terme.

Cette convention n'a pas d'impact dans les comptes de CNP Assurances au 31 décembre 2025.

3) Prise de participation avec la CDC au capital d'Orange Concessions portant sur les réseaux d'initiative publique de fibre optique d'Orange S.A.

Personnes concernées

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration, ont été considérées comme personnes indirectement intéressées : Philippe Wahl, Philippe Heim, Tony Blanco, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde, Christiane Marcellier, La Banque Postale représentée par Perrine Kaltwasser, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale.

Nature et objet

Le 22 janvier 2021, CNP Assurances, La Banque des Territoires (CDC), et EDF Invest, réunis dans un consortium, ont signé avec Orange S.A. un accord d'exclusivité visant l'acquisition de 50 % du capital d'Orange Concessions, société constituée par Orange S.A. pour regrouper ses investissements de fibre optique situés dans des réseaux d'initiative publique en France.

Autorisation préalable accordée et personnes concernées

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 8 janvier 2021, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure les conventions permettant de réaliser cet investissement, notamment le pacte d'actionnaires.

Intérêt qui s'attache au maintien de ces conventions

Ces conventions, notamment le pacte d'actionnaires, sont justifiées dans la mesure où elles permettent de gérer et formaliser l'investissement dans une infrastructure essentielle pour les territoires (réseaux d'initiative publique de fibre optique d'Orange S.A.) et de réaliser ainsi un investissement qui s'inscrit pleinement dans la stratégie d'investisseur responsable et de long terme de CNP Assurances.

Au 31 décembre 2025, CNP Assurances détient 33 % de capital social de la Holding d'Infrastructures Numériques (HIN) pour un montant de 244 M€.

4) Prise de participation avec la CDC dans Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Personnes concernées

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : l'État représenté par Bertrand Walckenaer, la CDC représentée par Pierre-René Lemas, Delphine de Chaisemartin, Franck Silvent, Olivier Mareuse, Pauline Cornu-Thénard, Virginie Chapron du Jeu, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de la CDC.

Nature et objet

EDF, détentrice de 100 % du capital social de RTE, a cédé une partie du capital social de RTE dans un cadre législatif imposant que 100 % du capital de RTE reste détenu par l'État, EDF ou toute autre entité du secteur public.

La CDC et CNP Assurances sont entrées en juillet 2016 en négociations bilatérales avec EDF pour l'acquisition potentielle d'une participation de 49,9 % au capital de RTE, dont 20 % détenus par CNP Assurances.

Ont été conclus dans ce cadre :

- un protocole d'investissement entre CNP Assurances, la CDC et EDF, ayant pour objet de déterminer les termes et conditions de l'acquisition de 49,9 % du capital et des droits de vote de RTE, société constituée préalablement par EDF et à laquelle EDF aura préalablement transféré 100 % du capital et droits de vote de RTE ;
- un protocole relatif à la signature du pacte d'actionnaires entre la CDC et CNP Assurances.

Ces protocoles ont été signés en date du 14 décembre 2016 et comprennent respectivement en annexes les pactes que les parties ont signés :

- un pacte d'actionnaires de la RTE, entre CNP Assurances, la CDC et EDF ayant pour objet d'organiser leurs droits et obligations en leur qualité d'actionnaires indirects de RTE et d'établir les règles de gouvernance de RTE et de RTE, dans le respect de la réglementation spécifique applicable à RTE ;
- un pacte d'actionnaires entre CNP Assurances et la CDC ayant pour objet d'organiser leurs droits et obligations en qualité d'actionnaires de RTE et d'actionnaires indirects de RTE, et l'exercice des droits dont elles disposent collectivement au titre du pacte dans la gouvernance de RTE et de RTE.

Modalités

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 14 décembre 2016, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure la documentation relative à une prise de participation dans RTE.

Intérêt qui s'attache au maintien de ces conventions

Ces conventions, notamment les pactes d'actionnaires, sont justifiées dans la mesure où elles permettent de gérer et formaliser l'investissement significatif dans le premier opérateur européen de transmission électrique, en situation de monopole en France, dans des conditions financières satisfaisantes au regard du taux de rendement interne attendu et du rendement moyen attendu sur les dix premières années.

De plus, il représente un investissement qualifié de participation stratégique au sens de la réglementation Solvabilité 2, ce qui permet une consommation de capital allégée par rapport à un investissement de type infrastructure non stratégique.

Au 31 décembre 2025, CNP Assurances détient 19,22 % de capital social de RTE pour un montant de 1 042 M€.

5) Prise de participation avec la CDC dans NaTran (anciennement GRTgaz)

Personnes concernées

Au jour des autorisations données par le conseil d'administration les 5 avril 2011 et 10 mai 2017, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : l'État représenté par Ramon Fernandez puis Bertrand Walckenaer, la CDC représentée par Augustin de Romanet puis Pierre-René Lemas, ainsi que les cinq administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de la CDC et Stéphane Pallez, dirigeante commune de CNP Assurances et de GRTgaz.

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration le 27 juillet 2021, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : La Banque Postale (actionnaire direct de CNP Assurances à plus de 10 % et société contrôlée par la CDC, elle-même indirectement intéressée à l'opération visée), représentée par Perrine Kaltwasser, Philippe Heim, Philippe Wahl, Nicolas Eyt, Tony Blanco, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Geronde et Christiane Marcellier, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale.

Nature et objet

Un consortium public composé de CNP Assurances, de CDC Infrastructure et de la CDC (CDC) a posé le 12 juillet 2011 les bases d'un partenariat de long terme dans le domaine du transport de gaz naturel en France et en Europe avec Engie (anciennement GDF Suez) reposant sur une prise de participation minoritaire de 25 % du capital de GRTgaz pour un montant de 1,1 Md€, le solde d'environ 75 % du capital social de GRTgaz étant détenu par Engie.

Cette participation minoritaire de 25 % est détenue indirectement via deux *holdings*, la Société d'Infrastructures Gazière (SIG) qui porte les titres GRTgaz et qui est détenue à 100 % par la Holding d'Infrastructures Gazières (HIG), elle-même détenue par CNP Assurances et la CDC à hauteur respectivement de 54,4 % et 45,6 % du capital social.

Par ailleurs, un pacte d'actionnaires relatif à la société GRTgaz, autorisé par le conseil d'administration, lors de sa séance du 5 avril 2011, a été conclu le 27 juin 2011 entre GDF Suez et SIG en présence de GRTgaz, CNP Assurances, CDC Infrastructure et la CDC (Pacte d'actionnaires). Le Pacte d'actionnaires organise les droits et obligations des actionnaires de la société GRTgaz et établit les règles de gouvernance dans le respect de la réglementation spécifique applicable à GRTgaz.

Ce Pacte d'Actionnaires, conclu pour une durée de vingt ans (renouvelable une fois pour une période de dix ans), octroie à SIG les droits usuels dont bénéficie un actionnaire minoritaire.

En 2017, GRTgaz envisageant de se porter acquéreur des activités de terminaux méthaniers d'Engie en acquérant l'intégralité des actions de la société Elengy (filiale à 100 % d'Engie), CNP Assurances et la CDC, pour maintenir l'équilibre actionnarial dans GRTgaz, ont décidé d'augmenter leur investissement et de réaliser un apport de capitaux de SIG à GRTgaz (montant de l'investissement de SIG de 200 M€, soit 110 M€ pour CNP Assurances).

Cette opération a conduit à la conclusion, autorisée par le conseil d'administration le 10 mai 2017, de plusieurs conventions :

- un avenant au Pacte d'Actionnaires de GRTgaz entre Engie et SIG, en présence de GRTgaz, CNP Assurances et la CDC dont l'objet est principalement d'adapter la politique de distribution des dividendes pour intégrer à cette distribution les résultats annuels distribuables d'Elengy (étant rappelé que le Pacte d'Actionnaires prévoit une distribution de l'intégralité du résultat IFRS de GRTgaz) ;
- un accord complémentaire au Pacte d'Actionnaires entre Engie et SIG en présence de GRTgaz, CNP Assurances, la CDC et Elengy ;
- une promesse de vente consentie par Engie au bénéfice de SIG aux termes de laquelle SIG aurait la faculté d'acquérir auprès d'Engie un nombre de titres GRTgaz représentant au maximum 0,187 % du capital de cette dernière, dans le cas où les hypothèses d'Engie relatives aux recettes des activités non régulées menées par Elengy n'auraient pas été réalisées à fin 2022 ;
- une promesse de vente consentie par SIG au bénéfice de Engie aux termes de laquelle Engie aurait la faculté d'acquérir auprès de SIG un nombre de titres GRTgaz représentant au maximum 0,063 % du capital de cette dernière, en cas de perception par une filiale d'Elengy (puis de distribution successive par cette filiale, par Elengy puis par GRTgaz elle-même) d'un montant au titre du litige opposant cette filiale au groupement d'entreprise STS.

Le Pacte d'Actionnaires perdure et les promesses de vente n'ont pas donné lieu à exécution.

Le 22 décembre 2021, dans le cadre de l'autorisation donnée par le conseil d'administration le 27 juillet 2021, CNP Assurances et la CDC ont signé un avenant au pacte d'actionnaires de la société HIG venant remplacer purement et simplement le pacte précédent aux fins d'organiser leurs droits et obligations en leur qualité d'associés directs de la société HIG et d'actionnaires indirects de la société SIG et de GRTgaz en conformité avec le nouveau pacte d'actionnaires conclu au niveau de GRTgaz (gouvernance renforcée avec ajout d'un administrateur supplémentaire pour SIG, amélioration sensible de la liquidité pour SIG).

Le pacte d'actionnaires de la société HIG prévoit des droits négociés pour CNP Assurances (amélioration significative des possibilités de liquidité, répartition de l'obligation de détention publique plus souple), et d'autres pour la CDC (maintien d'une situation de co-contrôle notamment au niveau de la gouvernance exercée au sein de GRTgaz).

Modalités

Votre conseil d'administration, lors de ses séances des 5 avril 2011, 10 mai 2017 et 27 juillet 2021, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure la documentation relative à la participation de CNP Assurances dans GRTgaz.

Intérêt qui s'attache au maintien de ces conventions

Les conventions, notamment le pacte d'actionnaires, sont justifiées dans la mesure où elles permettent de gérer et formaliser l'investissement dans NaTran (anciennement GRTgaz) qui constitue un investissement en infrastructures de long terme pour CNP Assurances.

Au 31 décembre 2025, CNP Assurances détient 51,15 % de capital social de NaTran pour un montant de 801 M€.

6) Prise de participation relative à l'acquisition d'un ensemble d'immeubles d'habitation résidentielle auprès de CDC Habitat (filiale de la CDC)

Personnes concernées

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : La Banque Postale (actionnaire direct de CNP Assurances à plus de 10 % et société contrôlée par la CDC, elle-même indirectement intéressée à l'opération visée), représentée par Perrine Kaltwasser, Philippe Heim, Philippe Wahl, Nicolas Eyt, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde et Christiane Marcellier, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale.

Nature et objet

Le protocole de cession, conclu le 23 décembre 2021, détaille les termes et conditions de la cession par CDC Habitat à CNP Assurances (ou à l'un de ses affiliés), d'environ 85 % du capital et des droits de vote de la SCI Lamartine, dont il est prévu que la réalisation intervienne au plus tard en avril 2022 (après réalisation des conditions suspensives stipulées audit protocole). Le pacte d'associés organisant notamment la gouvernance et le transfert de titres de la SCI Lamartine, ainsi que les autres documents s'y rapportant, seront conclus lors de la réalisation de cette cession.

Modalités

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 18 novembre 2021, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à réaliser un investissement dans un fonds immobilier résidentiel proposé par CDC Habitat et à conclure un pacte d'actionnaires relatif à cet investissement.

Intérêt qui s'attache au maintien de ces conventions

Ces conventions, notamment le pacte d'actionnaires, sont justifiées dans la mesure où elles permettent à CNP Assurances de gérer et formaliser cet investissement correspondant aux objectifs de diversification des portefeuilles de CNP Assurances par la nature des actifs, des revenus et des contreparties. Cet investissement permet la perception de revenus locatifs de l'immobilier résidentiel stables et résilients.

Au 31 décembre 2025, CNP Assurances détient à travers ses filiales SCP Lamartine Euros et SCP Lamartine UC 83,9 % du capital social de la SCI Lamartine pour un montant de 1 237 M€ en valeur nette comptable.

7) Mandats de gestion forestière avec la Société Forestière de la CDC et consignations

Personnes concernées

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration, ont été considérées comme personnes indirectement intéressées : Philippe Wahl, Rémy Weber, Tony Blanco, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde, Christiane Marcellier, Sopassure représentée par Perrine Kaltwasser, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale.

Nature et objet

Le 11 février 2021, CNP Assurances et la Société Forestière de la CDC et consignations ont conclu un accord venant modifier le mandat de gestion forestière sur le périmètre existant pour une durée de cinq ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025).

En tant que propriétaire et investisseur, CNP Assurances a recours depuis 1995 aux services de la Société Forestière de la CDC et consignations afin de gérer ses actifs forestiers et de réaliser de nouveaux investissements forestiers.

Modalités

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 22 décembre 2020, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure un accord venant modifier le mandat de gestion forestière sur le périmètre existant pour une durée de cinq ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025).

Intérêt qui s'attache au maintien de ces conventions

Ces conventions sont justifiées dans la mesure où elles permettent à CNP Assurances de bénéficier d'un mandat de gestion dans lequel sont intégrés des objectifs de développement durable dans la gestion sylvicole de ses massifs forestiers.

Dans les comptes au 31 décembre 2025, CNP Assurances a comptabilisé une charge de 3,5 M€ au titre des commissions dues.

8) Accords de partenariat entre CNP Assurances et le groupe BPCE

Personnes concernées

Au jour des autorisations données par le conseil d'administration, ont été identifiés comme mandataires communs François Pérol et Jean-Yves Forel au jour de la signature des accords en 2015 puis Laurent Mignon et Jean-Yves Forel au jour de la signature des accords en 2019.

Nature et objet

CNP Assurances et le groupe BPCE ont conclu en mars 2015 leur partenariat renouvelé, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 pour une durée initiale de sept ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

CNP Assurances et le groupe BPCE ont conclu le 19 décembre 2019 un accord d'extension à leur partenariat renouvelé, pour porter notamment l'échéance initiale de leurs accords au 31 décembre 2030 et supprimer la faculté de discussion anticipée en vue du rachat du stock épargne-retraite avant cette date (Accord de Modification).

Les développements ci-dessous intègrent les modifications au partenariat renouvelé apportées en 2019 par l'Accord de Modification et les avenants pris en son application.

Concomitamment à l'internalisation progressive par Natixis Assurances de l'ensemble des affaires nouvelles des contrats épargne et retraite (assurance-vie et capitalisation) distribués par le réseau des Caisses d'Epargne au cours de l'année 2016, ce partenariat renouvelé comprend principalement :

- d'une part, des mécanismes concernant les encours en épargne-retraite restant chez CNP Assurances (au titre des contrats souscrits par les clients des Caisses d'Epargne jusqu'à fin octobre 2016, date à laquelle les dernières agences des Caisses d'Epargne ont opéré la bascule de CNP Assurances vers Natixis Assurances pour les affaires nouvelles) dans des conditions préservant l'intérêt des assurés et ceux de CNP Assurances ; ces mécanismes consistent principalement en deux traités de réassurance des affaires nouvelles, dits tranche 1 et tranche 2, un mécanisme relatif à l'épargne constitué d'une convention de garantie de stabilisation du niveau des encours et d'une convention de surperformance et un traité de réassurance en quote-part de 10 % auprès de BPCE Vie, filiale de Natixis Assurances ;
- d'autre part, la mise en place d'un partenariat exclusif avec Natixis Assurances (coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances jusqu'au 31 décembre 2019, portée par anticipation à 50/50 à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'Accord de Modification) en assurance des emprunteurs collective distribuée dans les réseaux des [Banques Populaires (hors BRED, Crédit Coopératif et CASDEN), des Caisses d'Epargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier] ainsi que des partenariats spécifiques en prévoyance individuelle et collective, y compris en santé (cf. Accord National Interprofessionnel).

Après autorisation du conseil d'administration le 18 février 2015, ce partenariat renouvelé a fait l'objet de la signature, le 23 mars 2015, d'un protocole cadre général entre CNP Assurances, BPCE (agissant en son nom et au nom et pour le compte, notamment, des établissements des réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires) et Natixis, modifié, concernant notamment des dates butoir de conclusions de quelques conventions d'application, par avenants des 30 décembre 2015, 18 janvier 2017 et 21 décembre 2018. L'Accord de Modification et les avenants pris en son application ont été autorisés par le conseil d'administration le 17 décembre 2019 et conclus le 19 décembre 2019.

Ce protocole cadre général a notamment pour objet de :

- prendre acte du non-renouvellement des accords arrivant à échéance le 31 décembre 2015 ;
- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les nouveaux accords de partenariat, dont il est la convention faîtière ;
- définir la durée des nouveaux accords de partenariat, à savoir quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2030. À l'issue de cette période quinquennale (et le cas échéant, de chaque période ultérieure de renouvellement), BPCE pourra soit renouveler lesdits accords pour une durée de trois ans (ou de quatre ans à l'échéance 2048), soit procéder à l'acquisition du stock d'encours des contrats commercialisés par l'intermédiaire du Groupe BPCE à un prix à déterminer d'un commun accord dans le cadre d'une discussion de bonne foi. À défaut d'un accord sur ce prix, le partenariat entre CNP Assurances et BPCE sera renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2031 (et de la même manière à chaque échéance jusqu'en 2052). CNP Assurances a quant à elle la faculté d'initier des discussions de même nature à chaque échéance de renouvellement, et ;
- plus largement, organiser et encadrer les relations entre les parties dans le cadre du partenariat renouvelé.

En application de ce protocole cadre général et de l'Accord de Modification, ont été conclues des conventions d'application dans les domaines suivants :

- en matière d'épargne-retraite (assurance-vie et capitalisation), les principaux éléments constituant les nouveaux accords, conclus le 23 mars 2015 et complétés le cas échéant par des avenants de nature technique, et des avenants rendus nécessaires par l'Accord de Modification sont les suivants :
 - un accord de partenariat, conclu avec BPCE, portant, pour l'essentiel, sur la gestion des contrats existants et des versements ultérieurs sur ces contrats, conservés par CNP Assurances ;

- un avenant à la convention de commissionnement, conclu avec BPCE, prévoyant notamment sa prorogation pour une durée expirant au terme des contrats d'assurance-vie à vocation épargne-retraite de CNP Assurances ;
- un mécanisme relatif à l'épargne (MRE), qui repose sur deux contrats conclus avec BPCE : une convention de garantie de stabilisation du niveau des encours et une convention de surperformance. Un avenant à chacune de ces conventions a été conclu le 19 décembre 2019 en application de l'Accord de Modification afin de tenir compte de l'extension du partenariat renouvelé.

Le MRE est déclenché en cas de surcroît ou déficit de rachats et/ou versements ultérieurs par rapport à des trajectoires de référence déterminées d'après les données historiques de CNP Assurances. Il prend la forme d'un paiement de BPCE à CNP Assurances en cas de rachats constatés supérieurs à l'attendu ou de versements ultérieurs constatés inférieurs à l'attendu ; symétriquement, CNP Assurances paye une commission de surperformance dans les cas inverses. Ce mécanisme se désactive en cas de choc de taux (ou de comportement).

- un traité de réassurance en quote-part de 10 % sur le stock d'encours des contrats commercialisés par l'intermédiaire du groupe BPCE, conclu avec BPCE Vie ;
- un traité de réassurance des affaires nouvelles – tranche 1 conclu avec BPCE Vie, en présence de Natixis, par lequel CNP Assurances réassure 40 % des garanties en euros des produits d'épargne-retraite de BPCE Vie commercialisés par les Caisses d'Epargne et banques associées pendant les années civiles 2016 à 2019 (incluses) et pendant les années civiles 2020 et 2021, selon des conditions tarifaires ajustées, par l'effet de l'avenant audit traité conclu entre les parties en application de l'Accord de Modification. Ce traité perdure jusqu'à l'expiration des contrats réassurés ;
- un traité de réassurance en quote-part des affaires nouvelles – tranche 2, conclu avec BPCE Vie, en présence de BPCE et Natixis. Par ce contrat, activé en cas de choc de taux (ou de comportement), CNP Assurances réassure 90 % des engagements techniques résultant des versements effectués sur des produits d'épargne-retraite de BPCE Vie par des anciens clients de CNP Assurances ;
- de même, une convention dite « Eurocroissance » prévoit l'indemnisation de CNP Assurances en cas de versement sur un produit Eurocroissance de BPCE Vie. Par ailleurs des conventions dites de « lettrage » organisent la fourniture par BPCE de la liste des anciens clients de CNP Assurances devenus clients de BPCE Vie à compter de la survenance d'un choc de taux ou de comportement, et ;
- en complément :
 - en matière d'épargne haut de gamme, des conventions de partenariat conclues entre CNP Assurances et les sociétés Banque Privée 1818 (devenue Natixis Wealth Management et Sélection 1818 (laquelle est sortie du périmètre du groupe BPCE depuis) ;
 - en ce qui concerne la société Ecureuil Vie Développement (structure ayant vocation à animer le réseau des Caisses d'Epargne), un contrat de cession d'actions portant sur 2 % du capital et un pacte d'actionnaires conclus entre CNP Assurances, BPCE et Natixis Assurances (qui détient depuis le 1^{er} janvier 2016, 51 % du capital et des droits de vote d'Ecureuil Vie Développement), et ;
 - dans le domaine de la gestion d'actifs, une convention cadre de gestion de portefeuille et de services d'investissements associés, conclue le 28 décembre 2015 entre CNP Assurances et Natixis Asset Management ;
- en matière d'assurance des emprunteurs collective distribuée dans les réseaux des Banques Populaires (hors BRED, Crédit Coopératif et CASDEN), des Caisses d'Epargne, de la Banque Palatine et du Crédit Foncier, les principaux éléments conclus le 23 mars 2015 et complétés le cas échéant par des avenants de nature technique, ou des avenants rendus nécessaires par l'Accord de Modification sont les suivants :
 - une convention de coassurance entre CNP Assurances, BPCE Vie et BPCE Prévoyance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour BPCE Vie et BPCE Prévoyance jusqu'au 31 décembre 2019 et de 50 % pour CNP Assurances et 50 % pour BPCE Vie et BPCE Prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2020, et
 - plusieurs conventions usuelles en pareille matière : une convention financière, une convention de courtage entre CNP Assurances, BPCE, BPCE Vie et BPCE Prévoyance, une convention de délégation de gestion et de qualité de services entre CNP Assurances et BPCE ;
 - en matière d'assurance des emprunteurs individuelle distribuée dans les réseaux de BPCE, une réassurance à hauteur de 34 % par CNP Assurances de l'offre de BPCE Vie souscrite entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2030. Un traité de réassurance en assurance des emprunteurs individuelle a ainsi été conclu en application de l'Accord de Modification le 19 décembre 2019 ;
 - en matière de prévoyance individuelle (dépendance et garantie du locataire) et collective et de santé collective, ont été conclues :
 - une convention de commissionnement pour la prévoyance individuelle avec BPCE, et ;
 - une convention d'indication d'affaires en Santé, avec BPCE et BPCE Assurances.

L'ensemble de ces conventions sont entrées en vigueur au 1er janvier 2016, à l'exception :

- des conventions conclues entre CNP Assurances et les sociétés Banque Privée 1818 (devenue Natixis Wealth Management) et Sélection 1818 (laquelle est sortie du périmètre du groupe BPCE depuis), qui ont pris effet le 1er janvier 2015, et ;
- de la convention d'indication d'affaires en Santé, qui a pris effet le 1er juin 2015 ;
- du traité de réassurance en assurance des emprunteurs individuelle, qui a pris effet le 1er janvier 2020.

Un certain nombre de conventions d'application aux accords visés ci-dessus ont également été conclues depuis 2016.

Le choc de comportement subi en 2020 a eu pour effet la désactivation définitive du MRE, la réactivation du traité tranche 1 aux conditions tarifaires initiales et pour 3 ans 2020-2022 et l'activation du traité tranche 2.

Modalités

Votre conseil d'administration, lors de ses séances des 18 février 2015 et 17 décembre 2019, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure un accord venant modifier le partenariat avec BPCE.

Intérêt qui s'attache au maintien de ces conventions

L'intérêt de poursuivre l'exécution de ces conventions repose pour CNP Assurances sur :

- la sécurisation de son partenariat avec le groupe BPCE jusqu'au 31 décembre 2030, préservant ainsi son modèle multi-partenarial ;
- le maintien des dispositifs de protection des encours restant chez CNP Assurances qui offrent une couverture adéquate contre les risques identifiés par CNP Assurances ;
- la mise en place d'un partenariat commercial en assurance des emprunteurs individuelle ;
- l'impact global en valeur limité de cette renégociation au regard de la sécurisation du partenariat actuel.

La rémunération des Caisses d'Epargne en tant que distributeur repose essentiellement sur un partage des commissions sur flux, des commissions sur encours et des prélèvements sur produits financiers.

Dans les comptes au 31 décembre 2025, CNP Assurances a comptabilisé une charge de commissions de 943 M€.

9) Conventions avec AEW relatives au renforcement du partenariat en matière de gestion d'actifs

Personnes concernées

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration, ont été considérées comme personnes intéressées : les administrateurs, dirigeants ou représentants du groupe La Banque Postale (Yves Brassart, Bertrand Cousin, Sonia de Delmondex, Nicolas Eyt, François Gérond, Philippe Heim, La Banque Postale représentée par Perrine Kaltwasser, Christiane Marcellier et Philippe Wahl) et du groupe BPCE (Laurent Mignon) au motif que le groupe La Banque Postale et le groupe BPCE sont directement et indirectement intéressés à ces conventions.

Nature et objet

Le 13 mai 2022, CNP Assurances a conclu avec AEW les conventions précisées ci-dessous qui ont pour objet de renforcer les liens du partenariat entre CNP Assurances et AEW en matière de gestion d'actifs et de les pérenniser jusqu'en 2030.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 7 avril 2022, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure de nouveaux accords, venant se substituer au contrat de mandat signé le 22 décembre 2017 constitué des éléments suivants :

- un contrat cadre entre CNP Assurance et AEW relatif aux actifs immobiliers gérés via un véhicule d'investissement ;
- un accord cadre entre CNP Assurances et AEW portant sur la gestion immobilière d'un lot d'actifs immobiliers relatif aux actifs immobiliers directement détenus par CNP Assurances sans véhicule d'investissement intermédiaire ;
- des conventions de gestion OPCI dédiées :
 - convention de gestion OPPCI AEP 247 entre CNP Assurances et AEW, en présence de AEP 247 ;
 - convention de gestion OPPCI LBP Actifs Immo entre CNP Assurances et AEW, en présence de LBP Actifs Immo ;
 - convention de gestion OPPCI Outlet Invest entre CNP Assurances, ASSURECUREUIL PIERRE 3 et AEW, en présence de Outlet Invest ;
 - convention de gestion OPPCI AEW IMCOM UN entre CNP Assurances et AEW, en présence de AEW IMCOM UN ;
- des conventions de placement en UC :
 - convention de placement Réseau CNP Patrimoine entre CNP Assurances et AEW ;
 - convention de placement Réseau LBP entre CNP Assurances et AEW ;
 - avenant n°2 à la convention de placement de parts de SCPI et OPCI entre CNP Assurances et AEW du 7 juin 2016 (Réseau BPCE) ;
- un accord relatif au maintien d'AEW en qualité de société de gestion entre CNP Assurances, AEW Europe SA et AEW.

Intérêt qui s'attache au maintien de ces conventions

La conclusion de ces conventions est justifiée par l'intérêt de pérenniser les relations contractuelles de CNP Assurances avec AEW jusqu'au 31 décembre 2030, dans des conditions financières inchangées, avec l'introduction de nouveaux cas de résiliation reflétant les accords Concorde, AEW étant un professionnel de la transaction et de la gestion patrimoniale d'actifs immobiliers pour le compte de tiers, disposant d'un savoir-faire en matière d'analyse d'investissements immobiliers et de structuration financière, éléments qui lui permettent de présenter à CNP Assurances des investissements potentiels compatibles avec sa stratégie d'investissement en France et à l'étranger (zone Euro) dans diverses typologies d'actifs (bureaux, commerces, logements, logistique), ceci à des conditions financières comparables à celles des autres prestataires de gestion immobilière de CNP Assurances.

Dans les comptes au 31 décembre 2025, CNP Assurances a comptabilisé une charge de 0,5 M€.

10) Mandat de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et de RTO avec Ostrum AM

Personnes concernées

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration du 22 décembre 2021, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : La Banque Postale (actionnaire direct de CNP Assurances à plus de 10 % et société indirectement intéressée à l'opération visée) représentée par Perrine Kaltwasser, Philippe Heim, Philippe Wahl, Nicolas Eyt, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Gérond et Christiane Marcellier, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale, ainsi que Laurent Mignon, représentant légal de BPCE actionnaire majoritaire de Ostrum AM.

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration du 7 avril et 7 décembre 2022, a été considéré comme personnes directement ou indirectement intéressées : Nicolas Namias, représentant légal de BPCE actionnaire majoritaire de Ostrum AM.

Nature et objet

Le 23 décembre 2021, CNP Assurances a conclu avec Ostrum AM un mandat de gestion sur les portefeuilles gérés dans le cadre du partenariat conclu entre CNP Assurances et le groupe BPCE et hors partenariat, d'un service de réception et transmission d'ordres (RTO), d'une prestation de conseil en investissement et d'allocation d'actifs et de services complémentaires éligibles à un droit de tirage.

Le 13 mai 2022, CNP Assurances a conclu avec Ostrum AM un avenant et un accord-cadre relatif à la pérennisation des investissements de CNP Assurances dans les fonds ouverts ou dédiés d'Ostrum AM ayant pour objet de renforcer les liens du partenariat entre CNP Assurances et Ostrum AM en matière de gestion d'actifs et de les pérenniser jusqu'en 2030.

Le 19 décembre 2022, CNP Assurances a conclu avec Ostrum AM l'avenant n°2 à la convention du 23 décembre 2021, aux termes duquel les parties sont convenues de clarifier la répartition des frais d'intermédiation « NTex » entre CNP Assurances et Ostrum AM, et de modifier en conséquence l'annexe 3 de la convention.

Modalités

Votre conseil d'administration, lors de ses séances du 22 décembre 2021, 7 avril 2022 et 7 décembre 2022, dans le cadre du remplacement de la convention signée avec Ostrum AM le 28 décembre 2015 ainsi que de celle signée avec La Banque Postale Asset Management (LBPAM) le 26 juin 2017, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure une convention, deux avenants et un accord-cadre relatif à la pérennisation des investissements de CNP Assurances dans les fonds ouverts ou dédiés d'Ostrum

Intérêt qui s'attache au maintien de ces conventions

L'intérêt de poursuivre l'exécution de ces conventions est la pérennisation des relations contractuelles avec Ostrum AM jusqu'au 31 décembre 2030 dans des conditions financières inchangées, tout en offrant des conditions de résiliation sécurisantes.

Dans les comptes au 31 décembre 2025, CNP Assurances a comptabilisé une charge de 38,4 M€. Ce montant est refacturé aux différentes filiales concernées.

11) Contrat d'émission de titres subordonnés à durée indéterminée entre CNP Assurances et les Caisses d'Epargne et de Prévoyance

Nature et objet

Ecureuil Vie a émis un emprunt représenté par des obligations super-subordonnées à durée indéterminée pour un montant de 108 M€.

Ecureuil Vie a été absorbée par CNP Assurances le 18 décembre 2007 ; CNP Assurances s'est substituée à Ecureuil Vie en sa qualité d'emprunteur.

Modalités

Le conseil d'administration d'Ecureuil Vie, lors de sa séance du 18 avril 2006, a autorisé cette société à émettre un emprunt représenté par des obligations super-subordonnées à durée indéterminée pour un montant de 108 M€.

Les modalités de rémunération sont : Euribor 3 mois + 0,95 % jusqu'au 20 décembre 2026 puis Euribor 3 mois + 1,95 % au-delà de cette date.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Ces titres subordonnés à durée indéterminée constituent des fonds propres réglementaires dans le cadre de la directive Solvabilité 2. Les conditions de taux d'intérêt attachées au prêt sont compétitives pour CNP Assurances au regard de ce qui pourrait être obtenu actuellement sur le marché obligataire.

Dans les comptes au 31 décembre 2025, CNP Assurances a comptabilisé une charge d'intérêts inscrite pour un montant de 3,6 M€.

12) Contrat de prêt subordonné à durée indéterminée entre CNP Assurances et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance

Nature et objet

Ecureuil Vie a conclu un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance pour un montant total de 183 M€ réparti en 90 M€ pour la première tranche et 93 M€ pour la seconde.

Ecureuil Vie a été absorbée par CNP Assurances le 18 décembre 2007 ; CNP Assurances s'est substituée à Ecureuil Vie en sa qualité d'emprunteur.

Modalités

Le conseil d'administration d'Ecureuil Vie, lors de sa séance du 2 avril 2004, a autorisé cette société à conclure un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance pour un montant total de 183 M€ réparti en 90 M€ pour la première tranche et 93 M€ pour la seconde.

Les modalités de rémunération sont :

- première tranche : 4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor + 1,6 % à compter du 15 novembre 2016 ;
- deuxième tranche : Euribor 3 mois + 1,6 % à compter du 15 novembre 2016.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Ce prêt subordonné à durée indéterminée constitue des fonds propres réglementaires dans le cadre de la directive Solvabilité 2. Les conditions de taux d'intérêt attachées au prêt sont compétitives pour CNP Assurances, au regard de ce qui pourrait être obtenu actuellement sur le marché obligataire.

Dans les comptes au 31 décembre 2025, CNP Assurances a comptabilisé une charge d'intérêts inscrite pour un montant de 3,7 M€ au titre de la première tranche et de 3,8 M€ au titre de la seconde.

13) Engagements d'indemnisation au profit des administrateurs et du directeur général de CNP Assurances mandataires sociaux dans les sociétés brésiliennes du Groupe

Personnes concernées

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration, Antoine Lissowski, Véronique Weil et Sonia de Demandolx ont été identifiées comme dirigeants communs de CNP Assurances, CNP Seguros Holding Brasil S.A. et/ou Holding XS1 S.A.

Nature et objet

A partir du 15 avril 2021, CNP Assurances a conclu des engagements notamment avec Véronique Weil, Sonia de Demandolx, Stéphane Dedeyan et Marie-Aude Thépaut aux termes desquels CNP Assurances s'engage à les indemniser de tous les dommages, dépenses, coûts, charges, émoluments, consignations judiciaires, honoraires raisonnables d'avocats et leurs accessoires, honoraires d'experts, d'assistants techniques, indemnités transactionnelles ou d'indemnisation, amendes civiles et/ou autres débours auxquels elles pourraient être exposées au titre des mandats exercés dans les sociétés brésiliennes du Groupe pour quelque raison que ce soit, quel qu'en soit le montant, y compris au titre d'une éventuelle prestation en tant que témoin de la défense.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 8 avril 2021, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure des engagements d'indemnisation au bénéfice de l'ensemble des administrateurs nommés sur proposition du Groupe dans les sociétés brésiliennes, dans lesquelles il détient des participations.

Intérêt qui s'attache au maintien de ces conventions

Ces conventions sont justifiées par l'intérêt de pouvoir attirer et retenir des hommes et des femmes disposés à exercer un mandat d'administrateur dans les filiales brésiliennes du groupe CNP Assurances.

Cette convention n'a pas eu d'effet financier au titre de l'exercice 2025.

14) Accords au Brésil avec Caixa Econômica Federal (CEF)

Personnes concernées

Au jour des autorisations données par le conseil d'administration réuni en 2018 et 2019, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : le directeur général (Frédéric Lavenir puis Antoine Lissowski) et le président du conseil d'administration (Jean-Paul Faugère) de CNP Assurances, dirigeants communs de CNP Assurances et de Caixa Seguros Holding devenue CNP Seguros Brasil Holding (CSH), filiale détenue à 51,75 % par le groupe CNP Assurances.

Au jour des autorisations données par le conseil d'administration réuni en 2022, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : Stéphane Dedeyan, Véronique Weill et Sonia de Demandolx, dirigeants communs de CNP Assurances, CNP Seguros Holding Brasil et de Holding XS1.

Nature et objet

Le 29 août 2018, a été conclu un accord par lequel le groupe CNP Assurances sécurise son partenariat sur le très long terme (jusqu'en 2041) et sur un périmètre portant sur les produits de prévoyance (*vida*), d'assurance emprunteur consommation (*prestamista*) et de retraite (*previdência*) représentant une part significative de son activité réalisée auparavant dans le réseau de la CEF.

La mise en œuvre de ce nouvel accord de distribution s'effectue au travers de la nouvelle société commune (Holding XS1 S.A.) créée à cet effet par CNP Assurances et Caixa Seguridade Participações, la filiale de la CEF regroupant ses activités d'assurance, dans laquelle les droits de vote sont repartis à hauteur de 51,75 % pour le groupe CNP Assurances et 48,75 % pour Caixa Seguridade Participações, et les droits économiques à hauteur de 40 % pour CNP Assurances et 60 % pour Caixa Seguridade Participações. A la date de réalisation de la transaction, CSH a transféré à la nouvelle société d'assurances commune, Caixa Vida e Previdência (détenue à 100 % par Holding XS1 S.A.), les portefeuilles d'assurance afférents aux produits inclus dans le périmètre de l'accord.

En parallèle, CNP Assurances a conclu un accord avec Caixa Seguridade Participações et le groupe de courtage Wiz qui prévoit les modalités de la coopération future avec le groupe Wiz, ces dernières incluant notamment des services de back-office opérationnel fournis par Wiz à CSH et à la nouvelle société d'assurances (Holding XS1 S.A.) qui a été créée dans le cadre du nouveau partenariat conclu avec Caixa Seguridade Participações.

En mars 2019, la nouvelle direction de Caixa Seguridade Participações, a initié des discussions avec CNP Assurances dans l'objectif de convenir d'ajustements ou d'éventuels compléments à l'accord du 29 août 2018.

Le 20 septembre 2019, a été conclu un avenant à l'accord du 29 août 2018.

Par la signature de cet avenant, CNP Assurances bénéficie d'un allongement de la durée de l'accord de distribution exclusif de cinq ans supplémentaires au profit de CNP Assurances, soit jusqu'au 13 février 2046 (au lieu du 13 février 2041). Le paiement en décembre 2020 d'un montant fixe de 7,0 MdR\$ est assorti de mécanismes incitatifs à la surperformance en termes de volume et de rentabilité sur les cinq premières années, sous forme de versements complémentaires, plafonnés à 0,8 MdR\$ en part du Groupe en valeur au 31 décembre 2020.

Ont été conclus dans le cadre de l'accord :

- un protocole d'accord cadre engageant avec la CEF et Caixa Seguridade Participações (ensemble Caixa) et des accords énumérés par ce dernier et/ou qui en constituent la suite, notamment :
 - Contrat de distribution couvrant les activités *vida*, *prestamista* et *previdência*, à conclure notamment avec la nouvelle société d'assurances commune (détenue à 100 % par Holding XS1 S.A.) ;
 - Pacte d'actionnaires de Holding XS1 S.A., notamment entre CNP Assurances et Caixa Seguridade Participações ;
 - Avenant au pacte d'actionnaires de CSH entre CNP Assurances et Caixa Seguridade Participações ;
- une documentation contractuelle avec le groupe de courtage Wiz (i.e. un accord transactionnel cadre, une lettre d'adhésion des filiales de Wiz à cet accord et un engagement de CNP Assurances relatif au contrat de services de back office opérationnels à conclure par la nouvelle société d'assurance), pour définir les modalités de la future coopération entre le groupe CSH, Caixa Seguridade Participações et le groupe Wiz, notamment la fourniture par ce dernier de services de back-office opérationnels à CSH et à la nouvelle société d'assurance).
- l'avenant au protocole d'accord cadre engageant avec Caixa et des accords énumérés par ce dernier et/ou qui en constituent la suite.

Le 30 juin 2022, un avenant au Pacte d'actionnaires de Holding XS1 S.A a été conclu en vue d'apporter des modifications techniques nécessaires pour se conformer aux nouvelles exigences de la SUSEP (autorité de contrôle des assureurs brésiliens) en matière de contrôle interne, de structure de gestion des risques et d'audit interne. Les modifications consistent en la nomination d'un nouveau directeur (*officer*) statutaire en charge du contrôle interne et des risques (*Internal Control Officer* ou *ICO*) et à la modification des règles applicables à la composition du Comité des Risques en vue de rendre majoritaire le nombre de membres indépendants.

Ont été conclus un certain nombre de contrats et documents se rapportant à la capacité du groupe CNP Assurances de se développer en modèle ouvert dans le cadre de sa détention à 100 % d'entités précédemment détenues en commun avec la CEF notamment :

- des Avenants aux Pactes XS1 et XS5 » afin de préciser que les critères permettant de considérer un partenaire de CNP Assurances comme un concurrent de Caixa au sens desdits pactes ne seront évalués qu'au moment de l'entrée dans le partenariat, sous réserve du cas spécifique de prise de contrôle dudit partenaire par un concurrent de Caixa (au sens desdits pactes) en cours de partenariat (les implications sur la poursuite du partenariat dans cette hypothèse sont toujours en cours de discussion entre les parties à date) ;
- un accord de partage des coûts (*cost-sharing agreement*) entre CSH et ses filiales concernées, (en qualité de prestataire) et les Cibles (en qualité de clientes) entrerait en vigueur à compter de la réalisation des acquisitions pour une période transitoire (ci-après l'« Accord de Partage des Coûts ») ;
- un Avenant au Pacte CSH » prévoyant qu'un certain nombre de collaborateurs de CSH et ses filiales concernées se voient proposer leur transfert vers les Cibles ; un alignement de la rémunération des directeurs de CSH versée par CSH sur celles des directeurs de XS1 et XS5 , le droit reconnu à Caixa Seguridade de nommer le Directeur des Opérations (« Chief Operating Officer » - COO).

Modalités

Votre conseil d'administration, lors de ses séances des 15 janvier 2018, 27 juillet 2018, 18 avril 2019, 12 septembre 2019, 11 mai 2022 et 17 juin 2022, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure toute une documentation contractuelle relative au nouvel accord de distribution exclusif au Brésil dans le réseau de la CEF sur trois types de produits ainsi qu'aux conditions négociées avec la CEF relatives au cadre de développement du groupe CNP Assurances en modèle ouvert dans le cadre de sa détention à 100 % d'entités précédemment détenues en commun avec la CEF.

Intérêt qui s'attache au maintien de ces conventions

L'intérêt de poursuivre l'exécution de ces conventions repose sur les éléments suivants :

- pérennité de l'activité de CNP Assurances au Brésil ;
- sécurisation d'une partie importante de son activité réalisée aujourd'hui dans le réseau de la CEF ;
- renouvellement créateur de valeur par rapport aux scénarios où aucun renouvellement n'aurait été obtenu.

Cette convention n'a pas eu d'effet financier au titre de l'exercice 2025.

15) Conventions avec Arial CNP Assurances (conventions accompagnant l'opération d'apport du portefeuille de contrats Epargne Retraite Entreprise [ERE] réalisée en 2017)

Personnes concernées

Au jour des autorisations données par le conseil d'administration, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : le directeur général (Frédéric Lavenir puis Antoine Lissowski puis Stéphane Dedeyan) de CNP Assurances, dirigeant commun de CNP Assurances et de Arial CNP Assurances (détenue à 40 % par CNP Assurances).

Nature et objet

Un partenariat stratégique entre AG2R La Mondiale et CNP Assurances portant sur leurs activités en épargne retraite entreprise et santé et prévoyance s'est noué par la signature le 11 décembre 2015 d'un contrat cadre de partenariat. Dans le cadre de celui-ci, CNP Assurances est actionnaire à hauteur de 40 % du capital et des droits de vote de Arial CNP Assurances (ACA).

Dans le cadre de ce partenariat stratégique consistant à constituer un acteur majeur sur le marché de l'ERE et réalisé pleinement fin 2017 avec le transfert de portefeuille, des conventions essentielles à l'organisation concrète et pratique de la mise en œuvre de ce partenariat ont été conclues.

Ont été conclus dans ce cadre :

- le contrat cadre de partenariat et des avenants (29 mai 2017, 13 octobre 2022 et 21 décembre 2023) ainsi qu'
- un pacte d'actionnaires et des avenants (28 juin 2017, 13 octobre 2022 et 21 décembre 2023) et
- un contrat de distribution exclusive et des avenants (28 juin 2017 et 21 décembre 2023) ainsi que
- d'autres conventions de mise en œuvre du partenariat, qui, pour celles qui sont toujours en cours d'exécution, sont les suivantes :
 - Convention de délégation de gestion financière (signée le 29 mai 2017), dont l'objet est de confier à CNP Assurances, le délégataire, la gestion financière d'unités de comptes entrant dans le périmètre défini dans la convention et le traité de réassurance stock, par le biais d'un mandat de gestion. ACA donne pouvoir à CNP Assurances de gérer en son nom et pour son compte, les actifs qui sont déposés sur le ou les comptes ouverts à cet effet. La convention précise les conditions d'exécution de la gestion des portefeuilles, l'objectif de gestion, les conditions financières, ainsi que les modalités de formalisation et de transmission des ordres.
 - Convention de délégation de gestion portefeuille assurance non transféré (relative au portefeuille de contrats ERE de CNP Assurances non transféré chez ACA) (établissement d'une convention dédiée pour décrire, sur le périmètre de contrats ERE de CNP Assurances non transférés chez ACA, les missions qui lui sont confiées relatives à la gestion des contrats, à leur pilotage et à la relation clients, à la gestion de l'actuariat et à la gestion des activités commerciales et marketing) ;
 - Convention de délégation de gestion administrative (relative au portefeuille assurance CNP Assurances transféré) (signée le 7 janvier 2020) (gestion par CNP Assurances, sur son Système d'Information (SI), du portefeuille de contrats ERE de CNP Assurances transférés chez ACA jusqu'à la migration effective dans le SI cible PTV d'ACA) et son avenant signé le 21 décembre 2022 dont les principales dispositions visent à modifier les modalités de calcul de la rémunération revenant au délégataire, en matérialisant le taux de la commission de gestion, telle que prévue à l'article XXIV de la convention de délégation de prestation, et à proroger la convention.
 - Convention de mise à disposition des outils informatiques (signée le 7 janvier 2020) (relative aux portefeuilles de contrats ERE de CNP Assurances transférés et non transférés chez ACA pour lesquels ACA est délégataire de gestion ou assureur) (utilisation par ACA des outils informatiques de CNP Assurances nécessaires à la gestion des portefeuilles).
 - contrat d'émission et de souscription de TSDI (signé le 9 juin 2022) dont l'objet est de fixer les modalités d'émission par ACA et de souscription par La Mondiale et CNP Assurances, seuls actionnaires d'ACA, de 1 500 TSDI, dont 600 TSDI souscrits par CNP Assurances pour un montant de 60 millions d'euros, en vue de renforcer la solvabilité d'ACA, et de répondre aux critères de solvabilité prévus par la réglementation en vigueur en vue de sa transformation en FRPS, projet présentant un intérêt stratégique pour le groupe CNP Assurances.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de ses séances des 13 avril 2017, 10 mai 2017, 21 février 2018, 22 décembre 2021, 29 mars 2022, 11 mai 2022, 22 septembre 2022, 16 novembre 2022 et 12 décembre 2023 a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure les conventions de mise en œuvre et de poursuite du partenariat.

Intérêt qui s'attache au maintien de ces conventions

L'intérêt de poursuivre l'exécution de ces conventions de mise en œuvre du partenariat réside dans la nécessité de maintenir un cadre contractuel régissant les relations entre les parties au partenariat CNP Assurances et de préciser les rôles respectifs des parties dans la gestion des portefeuilles d'assurance et dans l'utilisation des ressources informatiques.

Les conventions conclues en 2022 sont justifiées dans la mesure où elles ont concrétisé la mise en œuvre du projet commun et stratégique de réassurance via dorénavant les FRPS respectifs des deux actionnaires, à savoir : La Mondiale Retraite Supplémentaire (LMRS) pour La Mondiale et CNP Retraite pour CNP Assurances ; le maintien du principe d'alignement de la production financière entre LMRS et CNP Retraite, qui s'engagent par ailleurs à assumer leurs engagements techniques sur l'ensemble des portefeuilles d'ACA qu'ils réassurent.

Les conventions conclues en 2023 sont justifiées dans la mesure où elles ont permis d'intégrer dans la documentation contractuelle conclue avec Arial CNP Assurances de nouvelles règles dans le partenariat, relatives à la répartition des coûts de fonctionnement, au périmètre de distribution et à la répartition des effectifs, propices à construire un modèle de développement rentable pour CNP Assurances.

Dans les comptes au 31 décembre 2025, CNP Assurances n'a accepté aucune prime. Il n'y a plus de réassurance entre ACA et CNP Assurances, mais entre Arial CNP Assurances et CNP Retraite.

16) Partenariats avec Louvre Banque Privée (ex- BPE)

Personnes concernées

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration du 16 février 2016, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : l'État représenté par Antoine Saintoyant, Sopassure représentée par Florence Lustman, Philippe Wahl, Rémy Weber, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de Sopassure.

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration du 27 juillet 2021, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : La Banque Postale (actionnaire direct de CNP Assurances à plus de 10 %), représentée par Perrine Kaltwasser, Philippe Heim, Philippe Wahl, Nicolas Eyt, Tony Blanco, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde et Christiane Marcellier, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale.

Votre conseil d'administration, lors de la séance du 22 décembre 2021, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure un certain nombre de conventions avec La Banque Postale et Louvre Banque Privée (ex-BPE) dans le prolongement de l'acquisition auprès du groupe Allianz d'un portefeuille de contrats en run-off distribués par le groupe La Banque Postale.

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration du 22 décembre 2021, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : La Banque Postale (actionnaire direct de CNP Assurances à plus de 10 %), représentée par Perrine Kaltwasser, Philippe Heim, Philippe Wahl, Nicolas Eyt, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde et Christiane Marcellier, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale.

En 2025, CNP Assurances et Louvre Banque Privée ont des dirigeants communs.

Nature et objet

Ont été conclus :

- en matière d'assurance-vie et capitalisation :
 - une convention de partenariat en assurance-vie et capitalisation d'une durée de dix ans conclue entre CNP Assurances, La Banque Postale et Louvre Banque Privée (banque patrimoniale de La Banque Postale, filiale à 100 % du Groupe depuis 2013). La Banque Postale et Louvre Banque Privée (hors les clients gérés en gestion de fortune traités en modèle ouvert) consentent à CNP Assurances une exclusivité de distribution à hauteur d'un taux d'exclusivité fixé comme un pourcentage de parts de marché, et bénéficiant d'une rémunération en « partage de sort » entre l'assureur et le distributeur ;
 - un contrat par lequel CNP Assurances donne mandat à La Banque Postale et Louvre Banque Privée de distribuer ses contrats d'assurance-vie et capitalisation ;
 - une convention de financement de la promotion commerciale, par laquelle CNP Assurances contribue aux dépenses de promotion commerciale et de communication engagées par La Banque Postale et Louvre Banque Privée.
 - des conventions relatives à la distribution ainsi qu'à la conservation et aux opérations sur titres des actifs des portefeuilles en run-off de contrats d'assurance-vie et capitalisation Excelis et Satinium acquis auprès du groupe Allianz, selon des termes et conditions globalement similaires à ceux stipulés dans les conventions conclues entre le groupe La Banque Postale, Allianz Vie et Génération Vie.
- en prévoyance/protection :
 - une convention de distribution avec La Banque Postale et Louvre Banque Privée concernant les emprunteurs immobiliers,
 - une convention financière prévoyant les modalités de rémunération de La Banque Postale et de Louvre Banque Privée,
 - une convention de délégation de gestion à La Banque Postale et Louvre Banque Privée, prévoyant des engagements de qualité de services et de reporting ;
 - un certain nombre de conventions ou d'avenants d'application des accords de partenariat renouvelé ont été signés depuis 2016, notamment le 2 août 2021, un avenant n°3 à la convention de distribution et un avenant, n°2 à la convention financière.

Modalités

Votre conseil d'administration, lors de ses séances du 16 février 2016 et du 27 juillet 2021, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure un certain nombre de conventions avec La Banque Postale et Louvre Banque Privée (ex-BPE) (banque patrimoniale de La Banque Postale, filiale à 100 % du Groupe depuis 2013) dans le prolongement de la conclusion du protocole cadre général organisant le renouvellement du partenariat avec La Banque Postale,

Votre conseil d'administration, lors de ses séances des 13 avril 2017, 10 mai 2017, 21 février 2018 et 22 décembre 2021, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure les conventions de mise en œuvre et de poursuite du partenariat.

Intérêt qui s'attache au maintien de ces conventions

L'intérêt de poursuivre l'exécution de ces conventions réside dans :

- l'extension de l'activité sur la clientèle haut de gamme et le renforcement du partenariat en assurance des emprunteurs immobilier ;
- la visibilité apportée au plan d'affaires de CNP Assurances par la durée longue de l'accord et l'absence de rigidité excessive dans les conditions du partenariat.
- la position confortée de CNP Assurances comme fournisseur assurance-vie unique du réseau du groupe La Banque Postale.

Dans les comptes au 31 décembre 2025, CNP Assurances a comptabilisé une charge de commissions de 725 M€ au titre de cette convention.

17) Mandat de conseils sur les OPC confié à La Banque Postale Asset Management (LBPAM)

Personnes concernées

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : Sopassure représentée par Marc-André Feffer, Rémy Weber, Philippe Wahl, l'Etat représentée par Bertrand Walckenaer, la CDC représentée par Pierre-René Lemas et Franck Silvent.

En 2025, CNP Assurances et LBPAM ont des dirigeants communs

Nature et objet

Il s'agit d'un mandat de conseil sur des OPC visant à réaliser des dues diligences et analyses sur OPC et sociétés de gestion.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 10 mai 2017, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, une convention de conseil sur la réalisation d'investissements portant sur la souscription et le rachat de parts d'organismes de placement collectifs, qui lui a été présentée.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Il apparaît utile que CNP Assurances bénéficie de la part de LBPAM d'une prestation d'analyse et de conseil sur certains OPC auxquels CNP Assurances souhaiterait souscrire.

Dans les comptes au 31 décembre 2025, CNP Assurances a comptabilisé une charge de 0,3 M€ au titre de cette convention.

Les Commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 20 mars 2026

KPMG S.A.

Anthony BAILLET
Associé

Pierre PLANCHON
Associé

Levallois Perret, le 20 mars 2026

Forvis Mazars SA

Jean-Claude PAULY
Associé



7

Chapitre 7

Capital et actionnariat

7.1	Informations sur le capital	528
7.1.1	Montant du capital social, valeur nominale	528
7.1.2	Historique du capital social	528
7.1.3	Part du capital détenue directement ou indirectement par les salariés de CNP Assurances	528
7.2	Actionnariat RFA	528
7.3	Dividendes et politique de distribution RFA	530
7.3.1	Affectation et répartition des bénéfices (extrait de l'article 28 des statuts)	530
7.3.2	Historique de distribution des dividendes	530
7.3.3	Politique de distribution des dividendes	530
7.4	Programme de rachat d'actions RFA	530
7.5	Informations complémentaires sur le capital	531
7.5.1	Cautions et avals consentis	531
7.5.2	Schéma d'intéressement et de participation du personnel	531
7.5.3	Options conférées au personnel sur des actions CNP Assurances	531

7.1 Informations sur le capital

7.1.1 Montant du capital social, valeur nominale

Montant du capital social au 31 décembre 2025, entièrement souscrit et libéré : 686 618 477 €, divisé en 686 618 477 actions de 1 € de valeur nominale.

7.1.2 Historique du capital social

Le capital social de CNP Assurances, devenue société anonyme d'assurance le 9 décembre 1992 après avoir été un Établissement public industriel et commercial sans capital social au sens de la loi du 24 juillet 1966, est inchangé depuis le 28 mai 2013 date à laquelle a été enregistrée une

augmentation de capital en numéraire consécutive au paiement du dividende 2012 en actions.

Aucune évolution du capital social n'est donc intervenue lors des trois derniers exercices.

7.1.3 Part du capital détenue directement ou indirectement par les salariés de CNP Assurances

En 2022, l'actionnariat salarié CNP Assurances a disparu dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par La Banque Postale et du retrait obligatoire des actions CNP Assurances de la cote réalisé le 20 juin 2022. Depuis cette date, les salariés ne sont plus actionnaires.

7.2 Actionnariat

Au 31 décembre 2023

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre total de droits de vote théoriques (brut) : 686 618 477

Nombre total de droits de vote exerçables en assemblée générale (net) : 686 244 403

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote exerçable en assemblée générale ⁽¹⁾
La Banque Postale	686 244 403 ⁽²⁾	99,95 %	100 %
CNP Assurances (actions détenues en propre)	374 074	0,05 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote et de l'attribution des droits de vote double

(2) Dont une action prêtée à CNP Assurances IARD pour respecter l'obligation légale de deux actionnaires dans une société anonyme
À la connaissance de CNP Assurances, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote

Le 11 avril 2023, La Banque Postale a apporté à CNP Assurances Holding (anciennement La Banque Postale International) les titres qu'elle détenait dans CNP Assurances, CNP Assurances IARD (anciennement La Banque Postale IARD), CNP Assurances Prévoyance (anciennement La Banque Postale Prévoyance), CNP Assurances Santé Individuelle (anciennement La Banque Postale Assurance Santé) et CNP Assurances Conseil et Courtage

(anciennement La Banque Postale Conseil en Assurances et absorbée par CNP Assurances IARD le 1^{er} janvier 2025) dans le cadre de la réunion des activités d'assurance de La Banque Postale et de CNP Assurances.

Au 31 décembre 2023, il n'existe pas de pacte entre les actionnaires de CNP Assurances visé à l'article L. 233-11 du code de commerce.

Au 31 décembre 2024

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre total de droits de vote théoriques (brut) : 686 618 477

Nombre total de droits de vote exerçables en assemblée générale (net) : 686 244 403

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote exerçable en assemblée générale ⁽¹⁾
CNP Assurances Holding	686 244 403 ⁽²⁾	99,95 %	100 %
CNP Assurances (actions détenues en propre)	374 074	0,05 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote

(2) Dont une action prêtée à CNP Assurances IARD pour respecter l'obligation légale de deux actionnaires dans une société anonyme

Au 31 décembre 2024, il n'existe pas de pacte entre les actionnaires de CNP Assurances visé à l'article L. 233-11 du code de commerce. Il n'existe pas de droits de vote différents entre les actionnaires.

Au 31 décembre 2025

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre total de droits de vote théoriques (brut) : 686 618 477

Nombre total de droits de vote exerçables en assemblée générale (net) : 686 244 403

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote exerçable en assemblée générale ⁽¹⁾
CNP Assurances Holding	686 244 403	99,95 %	100 %
CNP Assurances (actions détenues en propre)	374 074	0,05 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote

Au 31 décembre 2025, il n'existe pas de pacte entre les actionnaires de CNP Assurances visé à l'article L. 233-11 du code de commerce. Il n'existe pas de droits de vote différents entre les actionnaires.

7.3 Dividendes et politique de distribution

7.3.1 Affectation et répartition des bénéfices (extrait de l'article 28 des statuts)

« Les produits nets de l'exercice constitués par l'inventaire annuel, après déduction des frais généraux et des autres charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques, constituent les bénéfices nets.

1. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté des reports bénéficiaires.
2. L'assemblée ordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée, sur proposition du conseil d'administration. Elle pourra également décider, sur proposition de celui-ci, une distribution de dividendes sur tout ou partie du bénéfice.

3. L'assemblée peut décider d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

4. Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice. »

7.3.2 Historique de distribution des dividendes

Mise en distribution	2023	2024	2025
Résultat consolidé par action	2,42 €	2,25 €	2,14 €
Dividende par action	1,09 € ⁽¹⁾	1,12 €	1,07 € ⁽²⁾
Nombre de titres émis	686 618 477	686 618 477	686 618 477

(1) Hors dividende exceptionnel de 3,21 € par action

(2) Sous réserve de la décision de l'assemblée générale du 14 avril 2026 pour le versement du solde de 0,48 € compte tenu de l'acompte déjà versé de 0,59 €

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont prescrits au profit de l'État.

7.3.3 Politique de distribution des dividendes

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 février 2024, a approuvé la politique de dividendes suivante :

« La politique de distribution des dividendes de CNP Assurances est définie par le conseil d'administration après analyse notamment des résultats, de la situation financière, de la solvabilité, du contexte économique et de tout autre facteur jugé pertinent. Lorsque le conseil d'administration propose le montant du dividende, il prend en considération la nécessaire prudence dans la gestion du capital, les besoins d'investissement pour développer l'activité du Groupe et l'attractivité du dividende pour les actionnaires. La politique de distribution des dividendes de

CNP Assurances vise à maintenir une distribution comprise entre 40 % et 50 % du résultat net part du groupe (RNPG) retraité des charges de la dette (Charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres). Cette politique de dividende pourrait être modifiée dans le futur. La décision concernant le dividende est du ressort du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires de CNP Assurances ».

Elle remplace la politique de dividendes en vigueur depuis le 20 février 2019 et permet de prendre en compte les effets de volatilité du résultat induits par la nouvelle norme comptable IFRS 17.

7.4 Programme de rachat d'actions

L'assemblée générale du 30 mars 2023 n'a pas renouvelé le programme de rachat d'actions mis en place depuis l'introduction en Bourse de la Société et maintenu lors de la cotation de la Société.

7.5 Informations complémentaires sur le capital

7.5.1 Cautions et avals consentis

Se référer à la note 27 « Engagements donnés et reçus » du chapitre 5 états financiers sous partie 5.1.6 « Annexe aux comptes consolidés ».

7.5.2 Schéma d'intéressement et de participation du personnel

Intéressement

Le type d'intéressement retenu est un intéressement au développement des performances collectives.

SOMMES AFFECTÉES À CE TITRE AU PERSONNEL DE CNP ASSURANCES POUR CHACUNE DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Exercices	Montant global de l'intéressement	Nombre de personnes concernées
2021	8 599 896 €	3 411
2022	8 684 008 €	3 436
2023	11 985 182 €	3 499
2024	15 727 175 €	3 860
2025	22 704 902 €	4 000

Participation

L'accord de participation du groupe CNP Assurances, signé le 17 mai 2000, s'applique depuis le 1^{er} janvier 1999. La réserve spéciale de participation est partagée entre les ayants droit (salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté au 31 décembre de l'exercice concerné) proportionnellement à leur temps de présence et à leur salaire brut respectif.

Le montant net individuel, lorsqu'il n'est pas perçu immédiatement par le bénéficiaire, est versé soit sur un compte-courant bloqué (CCB) productif d'intérêt au taux de

5 % l'an (à compter du 1^{er} juin de l'année de versement) soit sur un plan d'épargne Groupe (PEG) soit sur un plan d'épargne retraite collective (PERECO), tous gérés par la société EPSSENS. Les sommes capitalisées sont indisponibles pendant cinq ans dans le cadre du CCB et du PEG ou jusqu'à la retraite dans le cadre du PERECO, sauf cas de déblocage anticipé dans les cas prévus par la loi, et bénéficient d'une exonération fiscale totale. À tout moment pendant le délai de cinq ans, le salarié pourra demander le transfert intégral de ses fonds placés sur le CCB vers le plan d'épargne Groupe.

Exercices	Montant global de la participation	Nombre de personnes concernées
2021	33 844 536 €	3 357
2022	33 750 920 €	3 392
2023	29 052 972 €	3 595
2024	27 431 245 €	3 899
2025	24 419 840 €	4 042

7.5.3 Options conférées au personnel sur des actions CNP Assurances

Néant.



8

Chapitre 8

Informations complémentaires

8.1	Renseignements de caractère général	534
8.1.1	Dénomination, siège social, no RCS et code APE	534
8.1.2	Forme juridique, législation, cadre réglementaire et contrôle	534
8.1.3	Date de constitution et date d'expiration, durée de CNP Assurances SA	537
8.1.4	Raison d'être (préambule des statuts)	537
8.1.5	Objet social (article 2 des statuts)	537
8.1.6	Exercice social	537
8.1.7	Contrats importants	537
8.1.8	Structure de financement, investissements importants et sources de financement dédiées	537
8.1.9	Litiges	538
8.1.10	Autres informations à caractère général	538
8.1.11	Information relative aux liens hypertextes	538
8.2	Responsables de l'information et du contrôle des comptes RFA	539
8.3	Comité dédié aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances constitué avec les actionnaires de CNP Assurances	540
	Annexes	541
	Glossaire	542
	Table de concordance du document d'enregistrement universel	550
	Table thématique du rapport financier annuel RFA	553
	Informations relatives au rapport de gestion et au rapport sur le gouvernement d'entreprise	553

8.1 Renseignements de caractère général

8.1.1 Dénomination, siège social, n° RCS et code APE

CNP Assurances
4, promenade Cœur de Ville
92130 Issy-les-Moulineaux
341 737 062 RCS Nanterre – APE : 6511 Z
Code LEI : 969500QKVPV2H8UXM738
Tél. : 01 42 18 88 88

8.1.2 Forme juridique, législation, cadre réglementaire et contrôle

CNP Assurances, société anonyme de droit français, a été créée par la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

L'assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 a modifié la structure juridique de CNP Assurances en dotant la Société d'un nouveau mode de gestion : avec conseil d'administration en lieu et place de la structure duale du conseil de surveillance et du directoire.

CNP Assurances est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance. CNP Assurances, émetteur de dettes subordonnées cotées sur Euronext Paris, est également soumise à la supervision de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

CNP Assurances et ses filiales exercent en France et à l'international des activités réglementées d'assurance et de réassurance. Ces activités sont soumises à des réglementations et à des contrôles dans chacun des pays dans lesquels CNP Assurances et ses filiales les exercent.

8.1.2.1 Cadre normatif comptable

8.1.2.1.1 Normes françaises

Voir chapitre 5 « États financiers » section 5.3.4 « Annexe aux comptes annuels », note 4 « Principes et méthodes comptables ».

8.1.2.1.2 Normes IFRS

Voir chapitre 5 « États financiers », section 5.1.6 « Annexe aux comptes consolidés », note 3 « Principes comptables ».

8.1.2.2 Exigences réglementaires en matière de fonds propres et de solvabilité

Le Groupe exerçant des activités d'assurance et de réassurance, est soumis à des exigences réglementaires en matière de fonds propres, afin de garantir notamment une protection suffisante à ses assurés. Ce cadre réglementaire destiné aux assureurs européens, est régi par la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009, dite « Directive Solvabilité 2 », transposée en droit français en 2015 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, et de ses règlements délégués.

Solvabilité 2 a deux principaux objectifs : le premier est de mieux adapter les fonds propres aux risques encourus par les sociétés d'assurance et de réassurance, et le second, d'harmoniser le système de contrôle au sein des États membres de l'Union européenne.

La norme repose sur trois piliers :

- le **Pilier 1** recouvre les **exigences quantitatives** de fonds propres et de solvabilité. Les deux principaux indicateurs de solvabilité sont : (i) le SCR (*Solvency Capital Requirement*) qui correspond au niveau de capital nécessaire à la continuité d'activité, soit au niveau de capital minimum que l'entreprise doit posséder pour limiter la probabilité de ruine de l'assureur à moins de 0,5 % par an. Les normes de calculs des indicateurs et de valorisation des actifs et des passifs sont définies dans le Pilier 1 de Solvabilité 2 ; et (ii) le **MCR** (*Minimum Capital Requirement*), qui correspond au niveau de fonds propres minimal en dessous duquel les intérêts des assurés se verraient sérieusement menacés si l'entreprise était autorisée à poursuivre son activité. Ainsi, si les capitaux propres d'une entreprise deviennent inférieurs au MCR, le régulateur interviendra automatiquement pour mettre en place un plan de redressement ;

- le **Pilier 2** recouvre les **exigences qualitatives** relatives à la gouvernance et au pilotage des risques, en imposant notamment aux assureurs de mettre en place un système d'évaluation interne des risques et de la solvabilité, soit l'**ORSA** (*Own Risk and Solvency Assessment*). La mise en place de fonctions clés (actuariat, audit interne, conformité et risques) et des politiques de qualité de données fait partie du système de gestion des risques encadré par ce deuxième pilier ;
- le **Pilier 3** encadre les exigences en matière de **communication financière**, notamment, l'obligation pour les assureurs soumis à la directive, de fournir des informations précises et détaillées sur leurs activités, afin de faciliter la comparabilité des acteurs, le contrôle par les autorités prudentielles locales, et assurer une certaine transparence. Cette communication financière revêt un aspect qualitatif de par l'obligation de remettre aux régulateurs et de publier annuellement des rapports narratifs visant à donner une description de la politique prudentielle mise en œuvre par la société, et un aspect quantitatif, par la remise trimestrielle et annuelle d'un certain nombre de **QRT** (*Quantitative Report Template*), soit des tableaux de bord donnant des informations financières et spécifiques aux différents domaines d'activité de l'assureur.

L'exigence de capital de CNP Assurances est calculée selon la formule standard et conformément aux mesures d'exécution de Solvabilité 2.

En ce qui concerne les entités du Groupe établies en dehors de l'Union européenne (au Brésil plus particulièrement), le groupe CNP Assurances a fait le choix de ne pas utiliser l'équivalence de la norme prudentielle brésilienne. De ce fait, la filiale Caixa Seguradora réalise les calculs Solvabilité 2, en vision pilier 1 et en vision ORSA pour les besoins du Groupe.

Il est à noter que les textes réglementaires Solvabilité 2 font l'objet d'une révision en cours (dite Révision 2020), qui pourrait donner lieu à des évolutions significatives d'ici quelques années. L'EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority) a transmis son avis

technique à la Commission Européenne fin 2020 et cette dernière a proposé un amendement à la Directive Solvabilité 2 en septembre 2021. *La Directive Solvabilité 2 revue (directive 2025/2) a été publiée au Journal Officiel de l'UE (JOUE) le 8 janvier 2025, celle-ci vient modifier la directive Solvabilité 2 (2009/138/CE).*

Le règlement délégué S2 révisé a été publié le 29 octobre 2025 et adopté par le Conseil et le Parlement Européen en janvier 2026. La pleine application des mesures est attendue pour 2032, avec une application progressive de certaines mesures à compter de 2027.

8.1.2.3 Conformité, réglementaire et contentieux

8.1.2.3.1 Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les principales réglementations sur lesquelles s'appuie la protection des données à caractère personnel sont le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée (« LIL ») et le décret 2019-536 du 29 mai 2019.

La LIL présente une première définition des droits liés aux données à caractère personnel, à leur collecte et à leur traitement et a permis la création de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Sa version modifiée du 21 juin 2018 précise notamment les particularités nationales. Quant au décret, il s'agit de la mise en œuvre opérationnelle de la LIL.

Le RGPD quant à lui permet une harmonisation de la réglementation à l'échelle de l'Union européenne, même si sa portée est extraterritoriale dans la mesure où il a vocation à protéger tous les citoyens européens. Il intègre le durcissement des sanctions et la création de la fonction de *Data Protection Officer* (DPO). Il permet une meilleure protection des citoyens européens en renforçant leurs droits et intègre de nouveaux principes (exemple : *accountability*/responsabilité, *privacy by design*/protection de la vie privée dès la conception). Les principales règles tournent autour de la sécurisation des données, la conservation limitée dans le temps des données à caractère personnel, la tenue d'un registre des traitements de données personnelles, et des procédures d'alerte à la CNIL et aux personnes concernées en cas de violation ou manquement aux obligations.

Consciente de l'importance de la protection du patrimoine informationnel de ses assurés et de ses collaborateurs, CNP Assurances intègre depuis longtemps la protection des données à caractère personnel dans sa stratégie. Ainsi, CNP Assurances a nommé un correspondant informatique et libertés (CIL) dès 2006 en lui donnant les moyens d'exercer sa mission au sein du Groupe. Les actions menées durant ces dernières années ont permis de mettre en place une gouvernance des données à caractère personnel, de renforcer les moyens, de créer et de formaliser les processus associés, de répondre avec diligence à l'exercice des droits des personnes concernées, et de sensibiliser les acteurs internes à la protection des données à caractère personnel, selon les exigences du RGPD.

8.1.2.3.2 Protection de la clientèle et pratiques commerciales

Adoptée en février 2016, la directive (UE) 2016/97 sur la distribution d'assurances (« DDA »), transposée en droit français et applicable depuis le 1er octobre 2018, constitue le socle du dispositif de protection de la clientèle. Ses modalités d'appli-

tion sont renforcées par les recommandations de l'ACPR et par les évolutions réglementaires récentes, notamment celles issues de la loi Industrie Verte.

La DDA consacre le principe selon lequel les concepteurs et distributeurs d'assurances agissent de manière honnête, loyale et professionnelle, dans le meilleur intérêt des clients. À ce titre, le dispositif de protection de la clientèle repose notamment sur les modalités suivantes :

- **Gouvernance et suivi des produits** : le concepteur définit pour chaque produit un marché cible et une stratégie de distribution appropriée. Le distributeur vérifie l'adéquation de ce marché cible à sa clientèle et l'affine le cas échéant. Concepteur et distributeur mettent en œuvre un dispositif de gouvernance produit intégrant des mécanismes de suivi sur l'ensemble du cycle de vie du produit, permettant d'apprécier en continu son adéquation au marché cible, sa valeur pour le client (Value for Money), ainsi que l'analyse des signaux d'alerte, notamment issus des réclamations, incidents ou évolutions de la distribution. Le concepteur adapte au besoin le marché cible et les caractéristiques du produit ;
- **Information des clients** : les clients bénéficient d'une information claire, exacte et non trompeuse, délivrée avant la souscription, au moment de la contractualisation et tout au long de la vie du contrat, au travers des documents contractuels et des informations régulières, leur permettant de comprendre les caractéristiques, les risques, les frais et les performances des produits ;
- **Devoir de conseil** : le distributeur recueille, analyse et met à jour les informations nécessaires à l'appréciation de la situation, des objectifs et des connaissances du client, afin de démontrer l'adéquation de la solution proposée à ses besoins, à ses exigences, à sa tolérance aux risques et à sa capacité à subir des pertes, et assure la traçabilité des démarches réalisées tout au long de la relation contractuelle ;
- **Transparence de la rémunération et prévention des conflits d'intérêts** : le concepteur et le distributeur mettent en œuvre des dispositifs visant à prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts et assurent la transparence de la nature, et le cas échéant, du niveau de rémunération perçue, afin de garantir que les modalités de rémunération n'altèrent pas le respect du meilleur intérêt du client ni le choix du produit proposé ;
- **Formation continue** : les collaborateurs concernés font l'objet d'une évaluation et d'un suivi de leurs compétences et bénéficient d'une formation continue annuelle conforme aux exigences réglementaires

Par ailleurs, le dispositif de protection de la clientèle intègre des procédures dédiées au traitement des réclamations et au suivi et traitement des contrats non réglés (désérence), contribuant à la protection des assurés et des bénéficiaires sur l'ensemble du cycle de vie des contrats.

8.1.2.3.3 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des mesures de sanctions financières

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), ainsi que le respect des mesures de sanctions financières, ci-après désignés « sécurité financière » font partie des priorités des autorités nationales comme internationales. Les menaces que font peser le terrorisme et les activités de criminalité financière, ainsi que la nécessité de préserver l'intégrité du système financier, poussent les autorités internationales, les législateurs et régulateurs nationaux à renforcer en permanence l'arsenal encadrant la sécurité financière. Les évolutions réglementaires européennes sont de plus en plus nombreuses et fréquentes et ont des impacts importants sur le dispositif législatif français : les 5^e directive européenne LCB-FT n° 2018/843 du 30 mai 2018, transposée en droit français en février 2020 et 6^e directive européenne LCB-FT n° 2018/1673, ainsi que l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques, poussent les acteurs du secteur privé et en particulier les compagnies d'assurances à rester mobilisés et à continuer la poursuite de leurs efforts pour développer l'efficacité de leur dispositif interne en matière de sécurité financière, tant au niveau des maisons mères que de leurs filiales. Les derniers textes européens dits « paquet AML » publiés à partir du 19 juin 2024 tendent à harmoniser les règles dans l'ensemble de l'UE ; ils viendront à nouveau impacter de manière significative les différents acteurs du secteur privé dans les prochains mois, pour une mise en application effective de certaines dispositions en 2027. La publication de normes techniques réglementaires et orientations a d'ores et déjà débuté et se poursuivra sur 2026 pour aider au déploiement des nouvelles règles.

Les enjeux réglementaires principaux sont de :

- connaître son client dès l'entrée en relation d'affaires et maintenir un niveau de connaissance adapté tout au long de la relation d'affaires ;
- détecter, analyser et déclarer le cas échéant à la Direction Générale du Trésor (pour la France) ou autorité équivalente étrangère (l'OFAC pour les États-Unis par exemple) toute personne ou entité identifiée, dans les relations d'affaires avec CNP Assurances, comme faisant l'objet de sanctions financières ou opération en lien avec un pays/territoire visé par des mesures restrictives ;
- détecter, analyser et déclarer le cas échéant à la cellule de renseignements financiers (TRACFIN en France) toute opération suspecte en matière de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Pour cela, les acteurs du secteur privé et en particulier les compagnies d'assurances ont pour obligations d'élaborer et mettre en œuvre un dispositif global adapté à leur environnement, à leurs activités et à leur organisation, disposant des ressources et des moyens adéquats afin de maîtriser les risques et s'assurer que ce dispositif reste adapté dans le temps. Ce dispositif repose sur les éléments clés suivants :
 - une cartographie des risques de sécurité financière permettant de définir des points de contrôles puis un plan de contrôle assurant que les risques identifiés sont couverts de façon suffisamment efficace, et permettant d'évaluer de manière globale les expositions tant inhérentes que résiduelles aux risques en matière de sécurité financière ;
 - une classification des risques BC-FT, revue régulièrement, afin d'adapter le niveau de connaissance de son client, de mettre en place une surveillance appropriée des opérations qu'il réalise et d'appliquer notamment un niveau de vigilance complémentaire à la clientèle politiquement exposée (PPE) ou en lien avec un pays sensible, notamment les pays/territoires sous programmes de sanctions/embargos, listés par le GAFI (Groupe d'action financière) ou les pays tiers à haut risque (PTHR) ; Un corpus procédural en matière de sécurité financière, revu régulièrement, décrivant les normes applicables à l'entreprise et leur déclinaison opérationnelle ;
 - un programme d'informations et de formations régulières des collaborateurs de l'entreprise
 - un programme d'information et de formation régulières des collaborateurs de l'entreprise,
 - un pilotage du dispositif de sécurité financière global au niveau du Groupe en organisant notamment le partage d'informations nécessaires à la vigilance (Déclaration de soupçon et Tiers sous surveillance), la consolidation des classifications des risques BC-FT au niveau Groupe incluant également un référentiel commun de pays sensibles, et la cohérence des paramétrages des outils de sécurité financière utilisés dans le Groupe (permettant la surveillance des clients et de leurs opérations) avec les politiques et procédures édictées par la maison mère.

8.1.2.3.4 Lutte contre la corruption et traitement de l'information privilégiée

CNP Assurances applique une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption, comme stipulé dans son Code de conduite « C@pEthic », révisé en 2024 et aligné sur celui de sa maison mère, La Banque Postale. Le groupe a instauré un dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence conforme à la loi Sapin 2, en renforçant ce dispositif au sein de toutes ses filiales, tant en France qu'à l'international.

Afin d'assurer l'application homogène de ces mesures, les politiques et procédures cadres relatives à la lutte contre la corruption, à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, ainsi que la politique relative aux cadeaux et invitations, ont été mises à jour en 2024 et transmises à toutes les filiales pour leur mise en œuvre.

En réponse aux exigences de la loi Wasserman, modifiant le dispositif de la loi Sapin 2 et précisant les définitions liées aux lanceurs d'alerte, CNP Assurances a déployé une plateforme d'alerte sur son site institutionnel. La procédure cadre de recueil et de traitement des alertes internes a été actualisée, et une procédure cadre spécifique aux alertes externes a été instaurée.

En 2025, CNP Assurances a continué de renforcer son dispositif d'évaluation de l'intégrité des tiers avec lesquels il entretient des relations d'affaires. Les cartographies des risques de corruption et de fraude ont été mises à jour, et les contrôles associés sont évalués conjointement avec les équipes du contrôle permanent. La liste des pays sensibles ou interdits est régulièrement actualisée en fonction de l'indice de perception de la corruption de Transparency International.

Le règlement européen relatif aux abus de marché dit MAR (*Market Abuse Regulation*) encadre l'utilisation de l'information privilégiée afin de prévenir les délits d'initiés sous la surveillance de l'AMF. Bien que CNP Assurances ne soit plus cotée sur un marché réglementé, elle demeure assujettie à ce règlement en raison de ses opérations financières. En 2024, les fonctions les plus exposées au risque ont bénéficié d'une formation spécifique sur les abus de marché.

CNP Assurances a mis en place une politique visant à identifier et à gérer l'information privilégiée dans le cadre des sondages de marché, des opérations intra-groupes ainsi que des mesures de prévention des délits d'initiés. Une telle politique permet d'identifier, de surveiller et de prévenir les comportements illégaux tels que les délits d'initiés, tout en garantissant le respect des exigences légales et réglementaires.

CNP Assurances établit et met à jour des listes d'initiés pour contrôler l'information privilégiée, rappelant ainsi aux initiés leurs obligations et les sanctions potentielles, ainsi que celles des personnes qui leur sont étroitement liées. Un outil spécifique notifie les initiés permanents et occasionnels ainsi que leurs obligations et période de confidentialité.

8.1.3 Date de constitution et date d'expiration, durée de CNP Assurances SA

Issue de la Caisse des Retraites pour la Vieillesse créée en 1850, CNP Assurances est née en 1959 et a été dotée du statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par le décret n° 87-833 du 12 octobre 1987. Son statut actuel, sous forme de société anonyme d'assurance,

résulte de la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 (*Journal officiel* du 17 juillet 1992). CNP Assurances est une société qui relève du secteur public.

Durée et expiration de CNP Assurances : 99 ans, jusqu'au 15 juillet 2086.

8.1.4 Raison d'être (préambule des statuts)

« Assureurs et investisseurs responsables animés par la vocation citoyenne de notre groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie. Telle est notre Raison d'être. »

8.1.5 Objet social (article 2 des statuts)

« La Société a pour objet social :

- de pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- de pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;
- de détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances.

À cet effet, elle peut :

- détenir des participations dans des entreprises dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social et ;
- plus généralement effectuer toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation. »

8.1.6 Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre (année civile).

8.1.7 Contrats importants

À la date de publication des informations financières, outre les conventions visées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (voir chapitre 6,

section 6.10), CNP Assurances n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires (voir chapitre 4, section 4.1).

8.1.8 Structure de financement, investissements importants et sources de financement dédiées

Structure de financement

CNP Assurances émet différents types de passifs subordonnés qui sont une composante importante de sa politique de gestion du capital. La flexibilité financière du Groupe repose sur le très bon *track-record* d'accès aux marchés de capitaux obligataires. CNP Assurances cherche en permanence à diversifier sa base d'investisseurs en termes de zones géographiques et de devises, comme le prouvent les émissions réalisées en euros, dollars américains et livres sterling. Enfin, CNP Assurances a émis pour la première fois sur le marché des obligations vertes en novembre 2019.

Le Groupe adapte régulièrement sa structure de capital en tenant compte de ses perspectives de développement en Europe et en Amérique latine, des exigences de fonds propres Solvabilité 2, des critères de l'agence de notation Standard & Poor's et des opportunités offertes par les marchés de capitaux.

Pour plus de renseignement, se reporter à la section 4.3.4 « trésorerie et capitaux » du présent document.

Investissements importants et sources de financement dédiées

Ce paragraphe mentionne les investissements importants de CNP Assurances SA et ses filiales qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris. Sont considérés comme investissements importants les investissements ayant fait l'objet d'une communication externe et modifiant le périmètre d'activité du Groupe.

CNP Assurances a annoncé la signature, en octobre 2025 d'un accord avec Embracon afin de rapprocher leurs activités de

Consórcio, une alternative locale au crédit traditionnel, et ainsi créer un acteur majeur sur ce segment en forte croissance. La transaction envisagée prévoit l'apport de CNP Consórcio à la société Embracon, suivi d'une acquisition de titres par CNP Assurances.

À l'issue de ces opérations, Embracon serait détenue à hauteur de 40 % par CNP Assurances et de 60 % par ses fondateurs. Cette opération serait financée par les fonds propres de CNP Assurances. La réalisation de cette opération reste soumise à différentes conditions suspensives, dont l'obtention de l'autorisation des autorités compétentes. Elle est attendue courant 2026.

Date	Investissement	Financement	Répartition géographique
2025	Accord Embracon	En attente réalisation	Brésil
2024	Néant	Néant	Néant
2023	Néant	Néant	Néant

8.1.9 Litiges

Au Brésil, une assurance emprunteur commercialisée jusqu'en 2009, a été prise en charge par un fonds public, représenté par la Caixa Econômica Federal (CEF). Dans ce cadre, des compagnies d'assurances, dont Caixa Seguradora (filiale à 100 % de CNP Seguros Holding Brasil, elle-même contrôlée à 51,75 % par CNP Assurances), ont agi en qualité de prestataires de services des prêts assurés par le fonds. Ces compagnies étaient chargées du recouvrement des primes et du paiement des sinistres de ces contrats (dits de la Branche 66). À ce titre, Caixa Seguradora a été assignée en justice par un nombre important d'assurés.

Des écarts croissants sont apparus entre les condamnations prononcées à l'encontre de Caixa Seguradora au titre de ces assignations, et les sommes effectivement remboursées à cette dernière par le fonds, débiteur final des condamnations prononcées, en application de la législation brésilienne et des normes réglementant sa gestion.

À la date du 31 décembre 2025, le montant des condamnations en attente de remboursement était d'environ 1,4 MdR\$, stable par rapport au 31 décembre 2024. Caixa Seguradora a constitué des provisions dans ses comptes qui reflètent une appréciation raisonnable du risque, et qui sont périodiquement révisées. Elle suit activement ce sujet et introduit très régulièrement des actions en justice contre le fonds.

À noter que le Tribunal Supérieur de Justice (STJ) a rendu une décision définitive le 9 novembre 2022, reconnaissant (i) la compétence des juridictions fédérales sur l'ensemble des litiges de la Branche 66 (ii) la possibilité d'attirer en justice le fonds public (représenté par la CEF) afin que ce dernier puisse, le cas échéant, être directement condamné à indemniser les assurés, en lieu et place des compagnies d'assurances.

À la suite de cette décision, des démarches judiciaires pour solliciter la « fédéralisation » des instances auxquelles Caixa Seguradora est partie, ainsi que la mise en cause du fonds public, sont entreprises régulièrement. Par ailleurs, des demandes de remboursement auprès du fonds continuent d'être formulées par Caixa Seguradora afin d'obtenir le remboursement des sommes versées aux plaignants.

En outre, une partie importante des instances en cours est aujourd'hui suspendue dans l'attente de deux décisions définitives du STJ portant sur deux actions dont cette juridiction s'est saisie : la première porte sur la détermination du point de départ du délai de prescription des actions en justice fondées sur les contrats d'assurance emprunteur commercialisés, et la seconde, sur l'exclusion des dommages résultant des défauts de construction de la couverture d'assurance desdits contrats. Les dates auxquelles ces décisions seront rendues ne sont pas connues.

8.1.10 Autres informations à caractère général

Néant.

8.1.11 Information relative aux liens hypertextes

Les informations figurant sur les sites Internet mentionnées par les liens hypertextes du présent document d'enregistrement universel, ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

8.2 Responsables de l'information et du contrôle des comptes **RFA**

Attestation de la responsable du document d'enregistrement universel

« J'atteste, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport sur la gestion de CNP Assurances et de ses filiales et dont le détail est répertorié à la section « Informations relatives aux rapport de gestion et au rapport sur le gouvernement d'entreprise » figurant dans les annexes présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables. »

Marie-Aude Thépaut

Directrice générale de CNP Assurances

Attestation de dépôt AMF

« J'atteste que le document d'enregistrement universel a été déposé le 9 avril 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. »

Ce document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération ou note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129. »

Marie-Aude Thépaut

Directrice générale de CNP Assurances

Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes de CNP Assurances	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
KPMG S.A. Tour EQHO 2, avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La Défense cedex représenté par Pierre Planchon* et Anthony Baillet**	Exercice 2022	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027
Forvis Mazars S.A 45 rue Kléber 92300 Levallois-Perret représenté par Jean-Claude Pauly***	Exercice 1998	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027

* Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

** Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre

*** Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Politique d'information

Responsable de l'information financière

Sarah Bouquerel, directrice générale adjointe, directrice financière et extra financière
 4, promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux

Lieu de consultation des documents sociaux

Siège social de CNP Assurances
 Département juridique *corporate*
 4, promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux
 Tél. : 01 42 18 88 88

8.3 Comité dédié aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances constitué avec les actionnaires de CNP Assurances

Informations communiquées aux actionnaires soumis à un contrôle prudentiel

Comité conglomérat La Banque Postale

CNP Assurances est intégrée dans le périmètre du conglomérat financier de La Banque Postale.

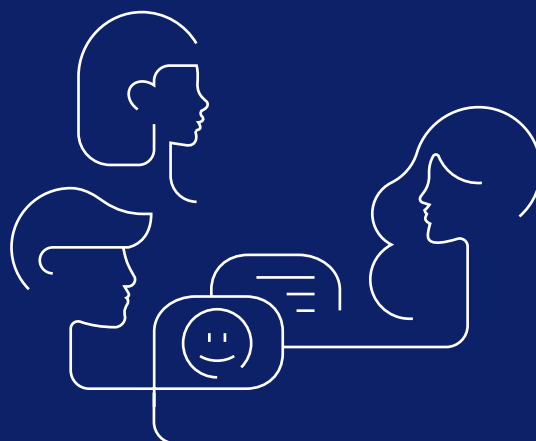
La réglementation conglomérat met à la charge de La Banque Postale des obligations de contrôle des risques et de *reporting* aux autorités de contrôle prudentiel (ACPR et BCE). À ce titre, l'article L. 511-34 du code monétaire et financier impose à CNP Assurances de transmettre, nonobstant toutes dispositions contraires, à La Banque Postale les renseignements nécessaires à l'organisation de cette surveillance.

Il a été constitué entre CNP Assurances et La Banque Postale un comité dédié aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances qui sont nécessaires à La Banque Postale pour se conformer à ses obligations au titre de la réglementation conglomérat.

Le règlement intérieur de ce comité prévoit les modalités de mise à disposition de ces informations ainsi que plus généralement les modalités de fonctionnement desdits comités et les règles de confidentialité applicables à leurs membres.

Le comité conglomérat constitué avec La Banque Postale en 2015 est composé de douze membres maximum. La Banque Postale et CNP Assurances peuvent désigner au maximum six membres chacune parmi leurs salariés, exclusivement rattachés aux fonctions finance, risques, audit interne et conformité.

En 2025, ce comité s'est réuni six fois.



annexes

Glossaire

Le présent document concerne le périmètre de CNP Assurances SA et ses filiales.

Ce glossaire inclut les définitions des **indicateurs alternatifs de performance (IAP)** que CNP Assurances SA estime être utiles pour mesurer et analyser sa performance.

Au 1^{er} janvier 2023, à la suite de l'entrée en vigueur des réglementations dites « IFRS 9 » et « IFRS 17 », le périmètre des IAP a été profondément modifié par rapport aux périodes précédentes. CNP Assurances SA propose donc de nouvelles définitions de ses IAP. Il est à noter qu'étant donné le changement de périmètre et de composants, la comparaison entre anciens et nouveaux IAP, lorsque ces derniers appliquent la nouvelle norme, ne peut être réalisée.

Tous les IAP sont marqués d'un astérisque (*). Ces IAP doivent être considérés comme des compléments, et non comme des substituts, au bilan et au compte de résultat déterminés conformément aux normes IFRS.

Comme toutes les entreprises ne les définissent pas de la même manière, ces indicateurs peuvent ne pas être comparables à des indicateurs de même appellation utilisés par d'autres entreprises. Les indicateurs prudentiels établis selon la directive Solvabilité 2 ne sont pas considérés comme des IAP.

Pour toutes informations relatives au périmètre du groupe CNP Assurances (CNP Assurances SA, ses filiales, ainsi que les quatre entités La Banque Postale Assurances et CNP Assurances Protection Sociale), vous pouvez consulter le communiqué de presse et la présentation aux analystes des résultats annuels 2025 :

<https://www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/investisseurs/resultats/resultats-et-donnees-financieres/les-resultats-2025>

Actif net comptable IFRS*

Se calcule en soustrayant aux capitaux propres les dettes subordonnées classées en capitaux propres. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires. Il permet de mesurer la valeur pour les actionnaires des capitaux propres comptables, sans intégrer la part des détenteurs de dettes subordonnées.

L'actif net comptable est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres (1)	19 125	17 520
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (2)	1 884	1 388
ACTIF NET COMPTABLE IFRS = (1) – (2)	17 240	16 133

Affaires nouvelles

Contribution des affaires nouvelles souscrites au cours de l'année dans les indicateurs financiers. **Les affaires nouvelles sont déterminées sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Ajustement pour risque (ou RA/*Risk Adjustment*)

Provision technique visant à capter l'incertitude liée aux risques non financiers dans l'optique de mesurer le passif d'assurance de la manière la plus économique possible. **Le RA est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Attendu (stock)

Composante de la marge d'assurance. Correspond à l'allocation attendue de la Marge de Service Contractuelle (CSM) et de l'ajustement pour risque (RA) sur le stock de contrats présents au début de l'année (avec une vision de CSM début d'année, avant changement d'hypothèse et effet des marchés). **L'attendu est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Building Block Approach (BBA)

Modèle général d'évaluation des passifs pour les contrats à participation indirecte ou non participatif (contrat participatif direct mais dont les flux du contrat varient néanmoins avec les éléments sous-jacents). **La Building Block Approach est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Best Estimate Liability (BEL)

Le BEL mesure la meilleure estimation des engagements de l'entreprise selon une approche économique, i.e., la valeur actualisée des flux de trésorerie probables futurs. **Le Best Estimate Liability est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Chiffre d'affaires*

Correspond aux primes acquises, par segment d'activité. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période. **Le chiffre d'affaires est un indicateur Non Gaap.** Les données 2024 ci-dessous sont proforma (périmètre CNP Vita Assicura).

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires segment prévoyance/protection/dommage aux biens	6 052	6 429
Chiffre d'affaires segment épargne/retraite	31 025	29 969
Chiffre d'affaires CNP Assurances SA et ses filiales	37 076	36 398

Coefficient d'exploitation normalisé*

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité opérationnelle en termes de frais de gestion. Il se calcule en rapportant les frais de gestion (y compris frais attribuables aux contrats) à la marge d'assurance retraitée des effets de marché et des frais attribuables. L'objectif du retraitement de la marge est de faire ressortir le niveau qui aurait été atteint sans tenir compte de l'effet des variations de l'environnement financier. **Le coefficient d'exploitation est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
Frais de gestion (1)	1 125	1 115
Marge d'assurance retraitée (2)	3 415	3 516
COEFFICIENT D'EXPLOITATION = (1)/(2)	33 %	32 %

Collecte nette

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en soustrayant aux primes encaissées les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes). Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'impact sur les encours des primes encaissées et des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires. Cet indicateur est publié annuellement. **La collecte nette est un indicateur Non Gaap.**

Composante de perte ou *loss component*

Lorsqu'à l'initialisation du contrat, un groupe est reconnu onéreux, la perte est immédiatement reconnue en résultat. Il s'agit d'une « provision pour perte », reprise au fur et à mesure de la durée de couverture pour neutraliser les pertes futures par le biais de l'effet composante de perte. **La composante de perte est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

CSM ou marge de service contractuelle

Représente une « provision pour profit », relâchée au fur et à mesure de la période de couverture des contrats. La CSM ne peut devenir négative. Le cas échéant, le contrat sous-jacent devient onéreux et passe dans la « *Loss Component* ». **La marge de service contractuelle est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

CSMN ou marge de service contractuelle nette

Représente la CSM nette d'impôts différés et de minoritaires. **La marge de service contractuelle nette est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Effet change

Composante représentant la variation des indicateurs financiers sous l'impulsion de la variation des taux de change à la clôture entre devises locales et euro.

Effet composante de perte

Composante de la marge d'assurance au titre de la composante de perte. Lorsqu'à l'initialisation du contrat, un groupe est reconnu onéreux, la perte est immédiatement reconnue en résultat. Il s'agit d'une « provision pour perte ». L'effet composante de perte est la reprise de la composante de perte au fur et à mesure de la durée de couverture. **L'effet composante de perte est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Effets d'expérience (stock)

Composante de la marge d'assurance. Impact des écarts d'expérience constatés entre l'attendu et le réalisé (impact direct en P&L ou effet de l'allocation en P&L de l'impact sur la CSM) ainsi que des changements d'hypothèses techniques. **L'effet d'expérience (stock) est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Effets de marché et incorporels

Permet de mesurer l'impact sur le résultat net part du Groupe des effets de marché (plus ou moins-values réalisées ou latentes, classées en trading, nettes de dépréciations des placements), ainsi que les amortissements des incorporels. Cet indicateur est net de participation aux bénéfices, d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. **Les effets de marché et incorporels sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Éléments non-récurrents

Permet d'isoler les éléments exceptionnels impactant le résultat net part du Groupe. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. **Les éléments non-récurrents sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Évolution à change constant

Dans le comparatif à change constant, le taux de change de la période précédente est appliqué à la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs hors effet de change.

Évolution à périmètre constant

Dans le comparatif à périmètre constant, la contribution des activités cédées ou arrêtées est sortie du périmètre de la période précédente, et la contribution des activités nouvelles est sortie du périmètre de la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs sur un périmètre d'activité comparable.

Évolution à périmètre et change constant (pcc)

Dans le comparatif à périmètre et change constant, la contribution des activités cédées ou arrêtées est sortie du périmètre de la période précédente et la contribution des activités nouvelles est sortie du périmètre de la période actuelle. Le taux de change de la période précédente est appliqué à la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs sur un périmètre d'activité comparable hors effet de change.

Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Correspondent à la somme des fonds propres Tier 1 et Tier 2 éligibles à la couverture du MCR : dans ce cadre, les fonds propres Tier 1 restricted sont limités à 20 % des fonds propres Tier 1 totaux, et les fonds propres Tier 2 sont limités à 20 % du MCR. Les fonds propres Tier 3 ne sont pas autorisés en couverture du MCR. **Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont des indicateurs Non Gaap.**

Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

Correspondent à la somme des fonds propres Tier 1, Tier 2 et Tier 3 éligibles à la couverture du SCR : dans ce cadre, les fonds propres Tier 1 restricted sont limités à 20 % des fonds propres Tier 1 totaux, les fonds propres Tier 2 et Tier 3 sont limités à 50 % du SCR, et les fonds propres Tier 3 sont limités à 15 % du SCR. **Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont des indicateurs S2.**

Fonds propres Tier 1 restricted

Correspondent aux dettes subordonnées classées en Tier 1, y compris les dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 (clause de grand-père). **Les fonds propres Tier 1 restricted sont des indicateurs S2.**

Fonds propres Tier 2

Correspondent aux dettes subordonnées classées en Tier 2, y compris les dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 (clause de grand-père). **Les fonds propres Tier 2 sont des indicateurs S2.**

Fonds propres Tier 3

Correspondent aux dettes subordonnées classées en Tier 3, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en Tier 3. **Les fonds propres Tier 3 sont des indicateurs S2.**

Frais attribuables*

Les frais attribuables correspondent aux frais de gestion directement attribuables à l'exécution des contrats d'assurance. Les frais attribuables sont comptabilisés dans la marge d'assurance. **Les frais attribuables sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Frais de gestion*

Frais d'administration et de gestion des contrats d'assurance hors commissions versées aux distributeurs. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires. Les frais de gestion rassemblent les frais attribuables tout périmètre et les frais non attribuables périmètre sociétés d'assurance.

Frais non attribuables*

Les frais non attribuables sont des frais « exceptionnels » d'une marque particulière ou de projets non récurrents. **Les frais non attribuables sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Marchés (stock)

Composante de la marge d'assurance. Impact du changement de l'environnement économique dans le compte de résultat sur notre stock de contrats. **Marchés (stock) est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Marge d'assurance

La marge d'assurance constitue un élément du RNPG et représente la marge provenant de l'attendu stock, l'effet d'expérience, les effets de marchés, la contribution des affaires nouvelles, l'impact de la composante de perte. **La marge d'assurance est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Minimum capital requirement (MCR)

Minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR. **Le minimum capital requirement (MCR) est un indicateur solvabilité 2.**

Other comprehensive income (OCI)

Passage d'une charge ou d'un produit directement en capitaux propres sans passage par le compte de résultat. Se décompose en OCI actif et OCI passif. Est notamment constitué des plus ou moins-values réalisées et latentes (plus ou moins-values réalisées ou latentes nettes de dépréciations des placements), ainsi que des dépréciations et mouvements exceptionnels d'actifs incorporels. Cet indicateur est net de participation aux bénéfices, d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. **L'OCI est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Passifs d'assurance

Les passifs d'assurance sont calculés en additionnant le *Best Estimate Liability* (BEL) et l'ajustement pour risque (ou *RA/risk adjustment*) et la marge de service contractuelle ou *Contractual Service Margin* (CSM). **Les passifs d'assurance sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Part en unités de compte (UC) du chiffre d'affaires du segment épargne/retraite*

Se calcule en divisant le chiffre d'affaires en unités de compte (UC) par le chiffre d'affaires total du segment épargne/retraite. Cet indicateur permet de mesurer la part du chiffre d'affaires en unités de compte pour laquelle le capital et le rendement ne sont généralement pas garantis. **La part en unités de compte du chiffre d'affaires du segment épargne/retraite est un indicateur Non Gaap.** Les données 2024 ci-dessous sont proforma (périmètre CNP Vita Assicura).

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires en UC du segment épargne/retraite (1)	14 785	14 218
Chiffre d'affaires total du segment épargne/retraite (2)	31 025	29 969
PART EN UC DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU SEGMENT ÉPARGNE/RETRAITE - (1)/(2)	48 %	47 %

Patrimoine économique de l'entreprise*

Le patrimoine économique est constitué des capitaux propres et de la CSMN, qui représentent conjointement la somme des richesses déjà constatées, auxquelles on ajoute la projection des richesses futures. **Le patrimoine économique de l'entreprise est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres (1)	19 125	17 520
CSMN (2)	11 986	10 354
PATRIMOINE ÉCONOMIQUE (1) + (2)	31 110	27 874

Premium Allocation Approach (PAA)

Contrat non participatif de courte durée (1 an) dont les flux destinés aux assurés ne varient pas avec les éléments sous-jacents. Modèle facultatif pour les affaires à court terme. **La Premium Allocation Approach est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Provision pour participation aux excédents (PPE)

Provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices techniques et financiers. **La PPE est un indicateur Non Gaap.**

Ratio d'endettement*

Se calcule en divisant les dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres par la somme des dettes subordonnées classées en dettes et des capitaux propres totaux ajoutés à la CSM nette de taxes et brute de minoritaires. Cet indicateur permet de mesurer la proportion de dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres dans la structure de financement. **Le ratio d'endettement est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (1)	1 884	1 388
Dettes subordonnées classées en dettes (2)	6 704	7 338
Capitaux propres totaux (3)	22 167	21 109
CSM nette de taxes et brute de minoritaires (4)	13 239	11 688
RATIO D'ENDETTEMENT = [(1) + (2)] / [(2) + (3) + (4)]	20,4 %	21,7 %

Ratio de couverture des intérêts*

Se calcule en divisant le résultat brut d'exploitation (RBE) par l'ensemble des intérêts payés au titre des dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres. Cet indicateur permet de mesurer la capacité à payer les intérêts aux détenteurs de dettes subordonnées. **Le ratio de couverture des intérêts est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat brut d'exploitation (RBE) (1)	2 765	2 970
Charge des dettes subordonnées classées en dettes (2)	214	196
Charge des dettes subordonnées classées en capitaux propres (3)	57	84
RATIO DE COUVERTURE DES INTÉRÊTS = (1)/[(2) + (3)]	10,2 X	10,6 X

Ratio de levier*

Se calcule en divisant la somme des capitaux propres totaux et des dettes subordonnées classées en dettes par les passifs de contrats d'assurance minorés des instruments dérivés passifs. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité non-pondérée par les risques : plus le ratio de levier est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles. **Le ratio de levier est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres totaux (1)	22 167	21 109
Dettes subordonnées classées en dettes (2)	6 704	7 338
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (3)	1 884	1 388
Passifs de contrats d'assurance (4)	378 840	365 185
Instruments dérivés passifs (5)	410	641
RATIO DE LEVIER = [(1) + (2)] / [(4) - (5)]	7,63 %	7,80 %
DONT CAPITAUX PROPRES = [(1) - (3)] / [(4) - (5)]	5,36 %	5,41 %
DONT DETTES SUBORDONNÉES = [(2) + (3)] / [(4) - (5)]	2,27 %	2,39 %

Ratio de pay-out ou taux de distribution du résultat*

Se calcule en divisant le dividende par action par le résultat par action. Cet indicateur permet de mesurer la part du résultat net part du Groupe, minorée de la charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres, distribuée aux actionnaires sous forme de dividendes. Il n'est calculé que pour les résultats annuels. **Le ratio de pay-out est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(€)	31/12/2025	31/12/2024
Dividende par action (1)	1,07	1,12
Résultat par action (2)	2,14	2,25
RATIO DE PAY-OUT = (1)/(2)	50 %	50 %

Résultat brut d'exploitation (RBE)*

Se calcule à partir des revenus totaux auxquels se retraits les charges de financement des titres subordonnés, les frais non attribuables et les amortissements des accords de distribution. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion. **Le RBE est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
Revenus totaux (1)	3 638	3 858
Charges de financement (2)	214	213
Frais non attribuables (3)	491	488
Amortissement accords de distribution (4)	168	188
RBE = (1) - (2) - (3) - (4)	2 765	2 970

Résultat net part du groupe (RNPG)*

Se calcule en retraçant du résultat brut d'exploitation (RBE) les mises en équivalences, les impôts sur les résultats et les minoritaires. **Le RNPG est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat brut d'exploitation (RBE) (1)	765	2 970
Mise en équivalence (2)	23	33
Impôts sur les résultats (3)	-956	-1 021
Minoritaires (4)	-305	-350
Autres (5)	-13	-26
RNPG = (1) + (2) + (3) + (4) + (5)	1 514	1 606

Résultat par action

Se calcule en divisant le résultat net part du Groupe (RNPG), minoré de la charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation. **Le résultat par action est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net part du Groupe (RNPG) (1)	1 514	1 606
Charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres (2)	42	62
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (3)	686 618 477	686 244 403
RÉSULTAT PAR ACTION = [(1) – (2)]/(3)	2,14 €	2,25 €

Return on equity (ROE)*

Se calcule en divisant (i) au numérateur la somme du résultat net part du Groupe (RNPG) par (ii) au dénominateur les capitaux propres moyens sur la période, diminués des dettes subordonnées classées en capitaux propres. Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité des capitaux propres. **Le ROE est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
RNPG annualisé (1)	1 514	1 606
Capitaux Propres moyens (2)	18 323	18 316
Dettes Subordonnées classées en capitaux propres (3)	1 884	1 388
ROE = 1/(2-3)	9,2 %	9,5 %

Revenus du compte propre*

Correspondent principalement aux revenus générés par les investissements adossant les capitaux propres et les dettes subordonnées après déduction des amortissements des accords de distribution. **Les revenus du compte propre sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets générés par les investissements adossant les capitaux propres et les dettes subordonnées (1)	999	1 038
Amortissements des accords de distribution (2)	168	188
REVENUS DU COMPTE PROPRE = (1) – (2)	831	850

Revenus totaux*

Se calculent en additionnant la marge d'assurance, les revenus non-assurance et les revenus du compte propre. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. **Les revenus totaux sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2025	31/12/2024
Marge d'assurance (1)	2 845	3 060
Revenus non assurance (2)	-38	-53
Revenus du compte propre (3)	831	850
REVENUS TOTAUX = (1) + (2) + (3)	3 638	3 858

Solvency Capital Requirement (SCR)

Niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (« *value-at-risk* ») des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5 % à horizon un an. CNP Assurances a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2. **Le SCR est un indicateur Solvabilité 2.**

Taux de couverture du MCR

Se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles. **Le taux de couverture du MCR est un indicateur Solvabilité 2.**

Taux de couverture du SCR

Se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles. **Le taux de couverture du SCR est un indicateur Solvabilité 2.**

Taux de rachat

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en divisant les rachats payés (rachats partiels, rachats totaux) par les provisions mathématiques (PM) de début de période. Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur les encours des rachats payés aux assurés. **Le taux de rachat est un indicateur Non Gaap.**

Taux de sortie

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en divisant les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes) par les provisions mathématiques (PM) de début de période. Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur les encours des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires. **Le taux de sortie est un indicateur Non Gaap.**

Variable Fee Approach (VFA)

Adaptée du modèle BBA et obligatoire pour les contrats à participation directe (l'assuré a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents). **La Variable Fee Approach est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Table de concordance du document d'enregistrement universel

Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence :

- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024, présentés respectivement de la page 240 à 399 et 399 à 403 du document d'enregistrement universel n° D.25-0167 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2025 ;
- les comptes sociaux de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2024, présentés respectivement de la page 404 à 459 et 460 à 465 du document d'enregistrement universel n° D.25-0167 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2025 ;
- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, présentés respectivement de la page 82 à 255 et 256 à 261 du document d'enregistrement universel n° D.24-0166 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2024 ;
- les comptes sociaux de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2023, présentés respectivement de la page 262 à 316 et 318 à 323 du document d'enregistrement universel n° D.24-0166 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2024.

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par les annexes 1 et 2 du règlement n° 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019 et aux pages du présent document d'enregistrement universel de CNP Assurances.

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement européen n° 2019/980		Pages
1.	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	
11	Nom et fonction de la personne responsable	539 - 540
12	Déclaration de la personne responsable	539
13	Expert	n/a
14	Informations provenant de tiers	n/a
15	Déclaration relative à l'autorité compétente	539
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1	Commissaires aux comptes	540
2.2	Démission ou non-renouvellement des commissaires aux comptes	n/a
3.	FACTEURS DE RISQUE	
3.1	Risques importants relatifs à l'émetteur	44-45, 207 - 231, 371 à 387
4.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	3, 534
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur	534
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	537
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse, numéro de téléphone de son siège statutaire et site Internet de l'émetteur	261, 408, 534-536, 3 ^e de couverture, dernière de couverture
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1	Principales activités	
5.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et principales activités	12-13, 24 - 28, 234 - 236, 237 - 239
5.1.2	Nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché. État d'avancement du développement de nouveaux produits ou services publiquement annoncé(s)	18 - 19, 22 - 23, 24 - 26, 34-35, 37, 234 - 236
5.2	Principaux marchés	13, 24 - 28, 238, 243
5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	18 -19, 234 à 236
5.4	Stratégie et objectifs	4 - 7, 29 - 43, 59 - 70, 236
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	224 - 225
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	24 - 28
5.7	Investissements	

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement européen n° 2019/980		Pages
5.7.1	Investissements importants	247, 537 - 538
5.7.2	Investissements importants de l'émetteur en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	247, 537 - 538
5.7.3	Coentreprises ou entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	263 - 269, 421 - 425, 425 - 439
5.7.4	Question(s) environnementale(s) pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	73 - 128, 228 - 231
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1	Groupe d'appartenance de l'émetteur et place qu'il y occupe	14
6.2	Filiales importantes de l'émetteur	15, 263 - 269, 421 - 425, 425 - 439
7.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
7.1	Situation financière	
7.1.1	Exposé de l'évolution et résultat des activités de l'émetteur	4-5, 16 - 17, 238, 241 - 247
7.1.2	Indications sur : a) l'évolution future probable des activités de l'émetteur b) ses activités en matière de recherche et de développement	a) 4 - 7, 22 - 23, 59 - 63 b) 33 - 37
7.2	Résultats d'exploitation	
7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	209 - 231, 237
7.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	n/a
8.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	242, 244, 246 - 247, 254, 339-340, 440
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	256 à 258
8.3	Besoins de financement et structure de financement de l'émetteur	246 - 247, 537-538
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur	n/a
8.5	Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les investissements importants de l'émetteur en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	246, 537-538
9.	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	208, 363, 534 - 536
10.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
10.1	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix de vente entre la fin du dernier exercice et la date du document d'enregistrement	n/a
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur ses perspectives	4 - 6, 234 - 236
11.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	n/a
12.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
12.1	Informations sur les membres du conseil d'administration et la direction générale	8-9, 20 - 21, 478 à 495
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale	511
13.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur aux membres du conseil d'administration et la direction générale	368, 449, 496 - 506
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre	368, 449
14.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
14.1	Date d'expiration de mandats	465-466, 478 - 495
14.2	Informations sur les contrats de service des membres des organes d'administration et de direction	510

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement européen n° 2019/980		Pages
14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	474 - 475
14.4	Régime(s) de gouvernance d'entreprise applicable(s)	20, 460-463, 472 - 473
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	508
15.	SALARIÉS	
15.1	Nombre de salariés	142 - 143, 268, 448
15.2	Informations sur les participations et les options d'achat ou de souscription d'actions des membres des organes d'administration et de direction	n/a
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	531
16.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
16.1	Actionnaires significatifs connus	14, 528-529
16.2	Droits de vote différents des principaux actionnaires	529
16.3	Contrôle direct ou indirect par un actionnaire	14, 528 - 529
16.4	Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle ultérieur	n/a
17.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	365-368, 421 - 425
18.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
18.1	Informations financières historiques	
18.1.1	Informations financières historiques et rapports d'audit	243 - 457
18.1.2	Changement de date de référence comptable	n/a
18.1.3	Normes comptables	261 - 263, 296, 365, 408, 534
18.1.4	Changement de référentiel comptable	n/a
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	n/a
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	396 - 400, 454 à 457
18.4	Informations financières pro forma	n/a
18.5	Politique en matière de dividendes	530
18.5.1	Politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes	530
18.5.2	Montant du dividende par action pour les trois derniers exercices	243, 453, 530
18.6	Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	538
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur depuis la clôture de l'exercice	n/a
19.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
19.1	Capital social	246, 339, 402, 439, 453
19.1.1	Montant du capital émis	528
19.1.2	Actions non représentatives du capital	n/a
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	339, 439 - 440, 528-529
19.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	n/a
19.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	507
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	n/a
19.1.7	Historique du capital social	528-529
19.2	Acte constitutif et statuts	
19.2.1	Registre et objet social	537
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existante	n/a
19.2.3	Disposition qui pourrait avoir comme effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	n/a
20.	CONTRATS IMPORTANTS	537
21.	DOCUMENTS DISPONIBLES	3 ^e de couverture, 540

Table thématique du rapport financier annuel RFA

La table thématique suivante permet d'identifier les informations requises par l'Autorité des marchés financiers au titre du rapport financier annuel (article L.451-1-2 du code monétaire et financier).

	Pages
1. Comptes annuels	401 - 453
2. Comptes consolidés	250 - 395
3. Rapport de gestion	Cf table de concordance pages 553-555
4. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Cf table de concordance page 555 - 556
5. Déclaration du responsable	539
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés	454 - 457, 396 - 400
7. Rapport de certification sur les informations en matière de durabilité	199 - 202

Informations relatives au rapport de gestion et au rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise requis par les dispositions légales et réglementaires.

Le tableau ci-après présente les éléments du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise préparé par le conseil d'administration de CNP Assurances en vue de l'assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2025.

Rapport de gestion

Textes de référence	Éléments requis	Pages
I. Situation et activité de la société		
Code de commerce Articles L. 1, I*, L. 232-1, II., L. 233-6 et L. 233-26	Situation de la société et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du Groupe, notamment sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires	235 - 247
Code de commerce Article L. 232-1, II	Indicateurs clés de performance de nature financière	23, 237 - 247, 542 - 548
Code de commerce Articles L. 232-1, II et L. 233-26	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	n/a
Code de commerce Article L. 232-1, II	Succursales existantes	239
Code de commerce Article L. 233-6 al. 1	Prise de participation dans une société ayant son siège social en France sur le territoire français	239
Code de commerce Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19	Aliénation des participations croisées	n/a
Code de commerce Articles L. 232-1, II et L. 233-26	Évolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir	22 - 23
Code de commerce Article L. 232-1, II	Ressources incorporelles essentielles, manière dont le modèle commercial dépend de ces ressources et source de création de valeur pour la Société	240
Code de commerce Articles L. 232-1, II et L. 233-26	Activités en matière de recherche et de développement	n/a
Code de commerce Article R. 225-102	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des 5 derniers exercices	243

Textes de référence	Éléments requis	Pages
Code de commerce Article L. 441-4 et D. 441-6	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients	244
Code monétaire et financier Articles L. 511-6 al 2 et R 511-2-1-3	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	n/a
Code de commerce Article L. 22-10-35, 2°	Actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale	240
Code de commerce Article L. 22-10-35, 3	Actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale	240
II. Contrôle interne et gestion des risques		
Code de commerce Article L. 232-1, II	Principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	208 - 231
Code de commerce Article L. 22-10-35, 1°	Incidences des activités de la société quant à la lutte contre l'évasion fiscale	57 - 240
Code de commerce Article L. 232-1, II	Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie de transaction et exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie. Les indications comprennent l'utilisation par la société des instruments financiers	209, 218 - 219, 226 - 227
Code de commerce Article L. 22-10-35, 1°	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire	228 - 231
Loi n° 216-1691 du 9 décembre 2016, dite « Loi Sapin 2 »	Transparence, lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique	240
Code de commerce Article L. 225-102-1	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	56 - 57
III. Actionnariat et capital		
Code de commerce Article L. 233-13	Structure, évolution du capital de la société et franchissement de seuils	239, 246, 528 - 529
Code de commerce Articles L. 225-211 et R. 225-160	Acquisition et cession par la société de ses propres actions	530
Code de commerce Article L. 225-102 alinéa 1	État de la participation des salariés au capital social	528 - 529
Code de commerce Articles R. 228-90 et R. 228-91	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	n/a
Code monétaire et financier Article L. 621-18-2 et R 621-43-1 Règlement AMF Article 223-26	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société	n/a
Code général des impôts Article 243 bis	Montant des dividendes mis en distribution au titre des 3 derniers exercices	243, 530
IV. Informations complémentaires requises pour l'établissement du rapport de gestion		
Code général des impôts Articles 223 quater et 223 quinquies	Informations fiscales complémentaires	n/a

Textes de référence	Éléments requis	Pages
Code de commerce Article L 464-2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	n/a
V. Information en matière de durabilité		
Code de commerce Articles L.232-6-3, L233 28-4	Stratégie de développement durable et politique environnementale du Groupe	59-63
Code de commerce Article L233-28-4	État de durabilité	48 - 198, 203 - 204
Code de commerce Article R232-8-4	Rôle des organes de direction et d'administration concernant les enjeux de durabilité, ainsi que les compétences et l'expertise des membres de ces organes à cet égard	50 - 55
Code de commerce Article R232-8-4	Politiques de la Société en ce qui concerne les enjeux de durabilité	74 - 91, 107 - 112, 131 - 137
Code de commerce Article R232-8-4	Incitations liées aux enjeux de durabilité octroyées par la Société aux membres des organes de direction et d'administration	55
Code de commerce Article R232-8-4	Procédure de vigilance raisonnable mise en œuvre par la Société concernant les enjeux de durabilité et les impacts négatifs recensés dans ce cadre	56 - 57
Code de commerce Article R232-8-4	Principaux impacts négatifs potentiels ou réels, les mesures prises pour recenser, surveiller, prévenir, éliminer ou atténuer ces impacts négatifs et les résultats obtenus à cet égard	62, 67
Code de commerce Article R232-8-4	Principaux risques pour la Société liés aux enjeux de durabilité, y compris ses principales dépendances, et la manière dont elle gère ces risques	228 - 231
Code de commerce Article L. 233-28-4 III	Rapport de certification des informations en matière de durabilité	199 - 202

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Textes de référence		Pages
I. Informations sur les rémunérations		
Code de commerce Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 et R. 22-10-14	Politique de rémunération des mandataires sociaux	496 - 497
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,1° et R. 22-10-15	Rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	497 - 506
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,2°	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	499 - 502
Code de commerce Article L. 22-10-9, I., 3°	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	n/a
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,4°	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux	499, 501, 503-505
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,5°	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du code de commerce	n/a
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,6°	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	505 - 506
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,7°	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	505 - 506
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,8°	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	496 - 506
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,9°	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L 22-10-34	n/a

Textes de référence		Pages
Code de commerce Article L. 22-10-9, I., 10°	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	n/a
Code de commerce Article L. 22-10-9, I., 11°	Application des dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du code de commerce	n/a
Code de commerce Article L. 225-185 et L. 22-10-57	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	n/a
Code de commerce Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	n/a
II. Informations sur la gouvernance		
Code de commerce Article L.225-37-4, 1°	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	478 - 495
Code de commerce Article L.225-37-4, 2°	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	508
Code de commerce Article L.225-37-4, 3°	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital	507
Code de commerce Article L.225-37-4, 4°	Modalités d'exercice de la Direction générale	460, 462 - 463
Code de commerce Article L. 22-10-10, 1°	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	464, 473
Code de commerce Article L. 22-10-10, 2°	Politique de diversité et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	464, 468 - 471
Code de commerce Article L. 22-10-10, 3°	Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	462 - 463
Code de commerce Article L. 22-10-10, 4°	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	460, 472
Code de commerce Article L. 22-10-10, 5°	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	508
Code de commerce Article L. 22-10-10, 6°	Procédure d'évaluation des conventions courantes et sa mise en œuvre	n/a
Code de commerce Article L. 22-10-11	III. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	
	Structure du capital de la société	508
	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce	508
	Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L. 233-12 du code de commerce	508
	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits spéciaux et la description de ceux-ci	508
	Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	508
	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société	508
	Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	508
	Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	508
	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	508
Code de commerce Article L.22-10-10, 7°	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	509-510

Mieux connaître CNP Assurances

Retrouvez-nous sur www.cnp.fr

Accédez directement à votre espace – Particuliers, Professionnels, Candidats, *Newsroom* (dédié aux journalistes), Investisseurs (pour les analystes et les actionnaires) – et à Nos engagements RSE.

Découvrez notre Groupe, sa raison d'être, sa mission, son modèle multipartenarial unique, sa Fondation dans la rubrique « Qui sommes-nous ? ».

Téléchargez nos publications : le rapport annuel, le document d'enregistrement universel, le rapport sur l'investissement responsable.

Conforme aux exigences d'accessibilité numérique et compatible avec tous les supports (tablettes, smartphones), le site reflète l'engagement de CNP Assurances d'assurer un monde plus ouvert.

Suivez-nous sur Twitter, Facebook, LinkedIn, YouTube et Instagram



twitter.com/cnp_assurances



facebook.com/cnpassurances.official/



linkedin.com/company/cnp



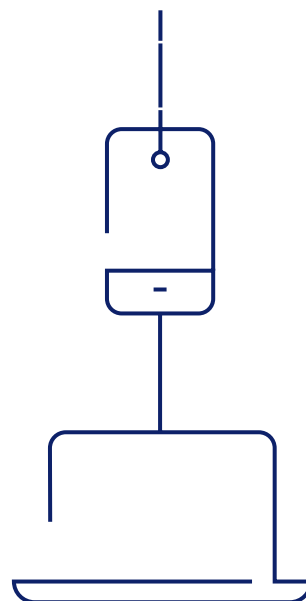
youtube.com/c/CnpFr_officiel



instagram.com/cnp_assurances/

Découvrez l'information dédiée aux investisseurs

- Sur www.cnp.fr rubrique Investisseurs, pour consulter l'ensemble des éditions financières et institutionnelles, les communiqués financiers, le calendrier financier et les présentations aux analystes.
- Via la boîte aux lettres électronique infofi@cnp.fr.



Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Tél. : +33 (0)7 60 66 70 83

Crédits photos : Couverture : Getty Images / MStudioImages ; p 8-9 : Miguel Sandhina ; Chap.1 : Getty Images / Pixdeluxe ; Chap.2 : Getty Images / Maskot ; Chap.3 : Getty Images / Drazen_ ; Chap.4 : Getty Images / Catherine Delahaye ; Chap.5 : Getty Images / Pixdeluxe ; Chap.6 : Getty Images / Maskot ; Chap.7 : Getty Images / Catherine Delahaye ; Chap.8 : Getty Images / Olga Rolenko

**Assurons
un monde
plus ouvert**



**CNP Assurances,
une filiale de
La Banque Postale**

CNP Assurances – Siège social : 4 promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux – 01 42 18 88 88 – www.cnp.fr
Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré – 341 737 062 RCS Nanterre
Entreprise régie par le code des assurances – IDU EMP FR231782_01ZWUC